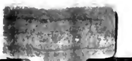




BNCR
SS.94
(003)
(44)
C 730





Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

TROISIÈME SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON

ET EXTRAITS

DES MÉMOIRES D'ANDRÉ LEFEVRE D'ORMESSON

PUBLIÉS

PAR M. CHÉRUEL

TOME PREMIER

1643—1650



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

MDCCCLX

AH

AVERTISSEMENT.

Le manuscrit d'où j'ai tiré le *Journal d'Olivier d'Ormesson* est écrit tout entier de la main de ce magistrat. L'orthographe est loin d'être correcte, et il aurait été difficile d'en reproduire toutes les bizarreries sans rebuter le lecteur moderne. Cependant je n'ai pas cru devoir remplacer cette irrégularité par une orthographe uniforme; il m'a paru nécessaire de laisser à l'époque son cachet et de faire apprécier, par quelques exemples, tout ce qu'il y avait de capricieux et d'arbitraire dans la manière dont on écrivait alors les noms propres et les mots ordinaires. Olivier d'Ormesson rédigeait son Journal à une époque de transition, où rien, dans l'orthographe, n'était définitivement fixé. J'en citerai quelques exemples. Le nom de Mme de Sévigné est écrit *Sévigny, Sévigni, Sévigné.* L'orthographe varie encore plus pour le chancelier d'Aligre, dont le nom prend tour à tour les formes de *Haligre, Aligre, Daligre, d'Aligre.* Pierre Broussel est appelé tantôt *M. de Broussel,* tantôt *M. de Bruxelles.* Le même personnage est successivement *Tallois, Tallouet, Talhouet.* Le nom du conseiller du Petit-Marêt est écrit *du Petit-Marests* et *du Petit-Marais.* Ces variations dans l'orthographe des noms propres sont infinies : on trouvera

pour le même nom *Bessemot, Besmot, Bessemaux; Le Mairat, Le Meirat, le Mérat; Collanges, Colanges, Coulanges; Colmoulin, Cormoulin, Courmoulin; Coaslain, Coaslin, Coislin; Bezons, Besons, Beson; Troisvilles, Troiville, Tréville; de Rancé, de Rancey, de Ranssey, Drancey; Verthamon, Vertamon, Vertamont; Chaulnes, Chaunes; Suilly, Sully; Pottier, Potier; Mesnardeau, Ménardeau; Chaalons, Châlons; Le Coigneux, Le Cogneux; de Mesmes, de Mesme; Estrées, Estrée; Charost, Charrost; Berruyer, Berryer; Bullion, Bulion*, etc. etc.

L'orthographe des autres mots n'est pas moins variable. L'emploi de l'*y*, dans les mots *roi, reine, lui, aussi, moi, loi, si, parmi, vrai, aides, aise, monnoie, joie*, etc. est habituel; mais on les trouve quelquefois écrits par i, et cela dans la même page. Le mot *édit*, qui conservait au XVI[e] siècle la forme plus latine d'*édict*, a souvent dans notre Journal celle d'*esdit* ou d'*esdict*. *Maréchal* est écrit tantôt *mareschal*, tantôt *maréchal*. On peut en dire autant des mots *poesle, poele, poile; response, réponse; rescompense, récompense; restablir, rétablir; esloigner, éloigner; remonstrances, remontrances; esglise, église; desclaration, déclaration; lict, lit; effect, effet; deu, dû; seur, sûr; aage, âge*, etc. etc. Il serait fastidieux d'insister plus longtemps sur les irrégularités de cette orthographe; mais j'ai dû prévenir le lecteur, afin qu'il ne s'étonnât pas de pareilles bizarreries; elles appartiennent au temps, et on n'aurait pu les faire disparaître complétement sans effacer le caractère du siècle et du manuscrit.

Je me suis servi, pour les notes, des mémoires et journaux contemporains, dont on trouvera une énumération dans la seconde partie de l'Introduction; mais j'ai dû, sur-

tout dans un recueil de *Documents inédits*, rechercher les ouvrages manuscrits propres à compléter le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Pour le premier volume, j'ai consulté et cité :

1° Les *Mémoires inédits d'André Lefèvre d'Ormesson* (ms. de la bibl. publ. de Rouen, fonds Le Ber);

2° Le *Portrait des maistres des requestes* et le *Tableau du parlement de Paris* (ms. de la Bibl. imp. S. F. n° 525). Le *Tableau du parlement de Paris* a été publié dans le tome II de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, mais d'après un manuscrit souvent fautif;

3° *Réflexions d'un père sur la mort de son fils* (ms. d'Oliv. d'Ormesson, Bibl. imp. fonds Gaignières, n° 2819);

4° *Papiers du cardinal Mazarin* (arch. des Affaires étrangères). J'ai extrait, des innombrables lettres adressées au cardinal, une sorte de gazette à la main rédigée par Gaudin, qui fut attaché à Servien et à son neveu Hugues de Lyonne; ce qui donne une certaine importance à sa correspondance;

5° *Lettres du cardinal Mazarin* (ms. de la bibl. Mazarine);

6° *Lettres de Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, à M. de Grémonville, ambassadeur à Venise* (arch. de la famille de Grémonville). Les frères Dupuy (Pierre et Jacques) tenaient chez eux un cercle littéraire, analogue à celui de Conrart; on l'appelait le *Cabinet*. Les lettres de Jacques Dupuy sont remplies des nouvelles qui s'y débitaient;

7° *Journal du parlement de Paris, rédigé par un des conseillers, de février 1648 au mois d'avril 1649* (ms. des Arch. de l'Empire, U, 174);

Digitized by Google

8° *Journal de Dubuisson-Aubenay, de 1648 à 1652* (bibl. Mazarine, n° 1765);

9° *Journal anonyme de 1648 à 1657* (ms. Bibl. imp. S. F. n° 1238 *a* (*bis*) sqq.);

10° *Mémoires sur la régence d'Anne d'Autriche* (ms. des Arch. de l'Empire);

11° Mémoires sur la même époque (ms. Bibl. imp. S. F. n° 925);

12° *Cartons des rois* (Arch. de l'Empire, section historique, K).

Comme le *Journal d'Olivier d'Ormesson* est sous presse depuis 1851, il s'est produit, dans l'intervalle de 1851 à 1860, des faits littéraires dont j'ai dû tenir compte. Les *Mémoires de Matthieu Molé* ont paru en 1855, et je me suis empressé de les comparer à notre Journal; mais je n'ai pu le faire qu'à partir de la page 667, et seulement pour l'année 1649. Je m'étais servi, au commencement de mon travail, des premières éditions de Tallemant des Réaux et de Saint-Simon; j'ai profité, dans la suite, des éditions plus complètes et plus correctes qui ont été publiées. Pour prévenir les confusions, j'ai indiqué la nouvelle édition dans une note, au moment où j'ai commencé à m'en servir. Quant aux *Mémoires de Louis XIV*, que j'ai souvent cités, surtout dans le second volume du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, je me suis toujours servi de l'édition de 1806 (Treuttel et Würtz, 6 vol. in-8°); mon travail était terminé lorsque a paru la nouvelle édition donnée par M. Dreyss.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*[1] se divise en deux parties : la première, à laquelle se rattachent les extraits des mémoires de son père André d'Ormesson[2], embrasse les commencements de la régence d'Anne d'Autriche et du ministère de Mazarin (1643-1650). La seconde partie s'étend de 1661 à 1672, et comprend surtout le procès de Fouquet. Les deux parties du Journal, séparées par un intervalle de onze ans, sont profondément distinctes : la première retrace les agitations d'une minorité; la seconde, le calme fécond du gouvernement personnel de Louis XIV.

Je me propose, dans l'introduction à la première partie, d'établir la véracité de l'auteur et l'importance de son Journal comparé aux principaux documents de l'époque. Un caractère honnête et ferme, une position élevée et indépendante, qui permettaient de bien observer, sans être égaré par l'intérêt ou la passion; des relations nombreuses et brillantes avec la ville et la cour, avec la robe et l'épée, avec Mme de Sévigné, Pierre Séguier, Mathieu Molé, le président de Mesmes, Le Tellier, Turenne, Le Brun, le premier président de Lamoignon, Claude Le Pelletier, Bossuet, Fleury et un grand nombre d'autres personnages éminents : voilà le principal titre d'Olivier d'Ormesson à la confiance de la postérité. C'est donc un devoir pour l'éditeur de son Journal de faire connaître avant tout sa famille, son caractère, son rôle comme magistrat, et même sa vie privée.

[1] Le manuscrit autographe du *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson* est conservé à la bibliothèque publique de Rouen, fonds Le Ber, n° 5767.

[2] Ces mémoires, en grande partie autographes, sont conservés dans le même dépôt.


Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

FAMILLE D'ORMESSON.

I.

La famille Lefèvre d'Ormesson date du xvie siècle[1] et a figuré honorablement dans les charges de robe et de finance pendant les xviie et xviiie siècles. Son origine a été retracée par le père d'Olivier d'Ormesson, André, doyen du conseil d'état, célèbre par sa capacité et sa vertu. Ce magistrat a laissé, comme son fils, des mémoires autographes et inédits. Il y raconte la vie de son père, qui fut mêlée aux événements politiques du xvie siècle. Ce morceau, plein de sentiments élevés et de renseignements curieux, m'a paru digne d'être publié[2].

« S'il est séant à un fils de conserver soigneusement le portrait de son père, j'estime qu'il luy est encore plus séant de conserver la mémoire de

[1] Je dois à l'obligeance de la famille d'Ormesson, et particulièrement à celle de M. B. Des Glajeux, qui a épousé une demoiselle d'Ormesson, la communication d'une généalogie de cette famille faite à Paris en 1754. En tête de la généalogie se trouve une vignette, avec cette légende :

Grande decus gentis lilia semper erunt,

qui fait allusion aux armes de la famille d'Ormesson, composées de trois lis d'argent sur champ d'azur.

Cette généalogie comprend les trois branches d'Eaubonne, d'Ormesson et de Lezeau. Comme il est souvent question des branches d'Eaubonne et de Lezeau, j'en indiquerai succinctement l'origine : Olivier Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, né le 20 décembre 1563, mort le 13 juin 1614, eut de son mariage avec Marie Hennequin : André Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, né en 1596 et mort en 1624; Jean Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, maître des comptes, né en 1599, mort en 1657. La branche de Lezeau eut pour chef Nicolas Lefevre, né en 1581, successivement conseiller au grand conseil, conseiller au parlement, maître des requêtes, et enfin conseiller d'état.

[2] F°s 267 et suiv. du manuscrit.

Digitized by Google

ses mœurs et actions principales. Le premier portrait rapporte seulement les traits et linéamens du visage; mais le second, rapportant les traits et linéamens de l'ame, se rend d'autant plus précieux que le premier, que l'ame est plus précieuse que le corps. Que si jamais père a mérité d'estre aymé et honoré de ses enfans, ç'a esté feu M. le président d'Ormesson, mon père, pour sa bonté et indulgence et pour l'ardente affection qu'il a eue pour leur bonne institution et avancement. La reconnoissance donc et le ressentiment que j'ay eus m'ont obligé de conserver précieusement dans mon cabinet et à ma vue deux tableaux de luy, l'un fait en sa jeunesse par Jeannet, peintre excellent, et l'autre fait en sa vieillesse par Dumoutier, et encore de composer à son honneur ce discours, qui contient ses actions principales, ses qualités et perfections, pour servir de patron et d'exemplaire très-digne à estre proposé et mis devant les yeux de sa postérité.

« Je sçais bien qu'il y a assez d'hommes imprudens, qui, par une erreur populaire, préfèrent la noblesse à la vertu et cachent la vraye origine de leurs pères pour paroistre de meilleure maison. Quant à moy, je n'ay pas résolu de me conformer à leur opinion, ni par une impertinente ambition desrober la gloire due à mon père et le despouiller d'une vérité très honorable pour le revestir d'un mensonge ridicule et injurieux; car j'estime que, pour le bien honorer, la vérité seule luy suffit. Le cours de sa vie se trouvera enrichi de tant de grandes et signalées rencontres, que ceux qui liront ce discours souhaiteront peut-estre sa bonne fortune et tascheront d'imiter ses vertus et perfections; car estant aisné d'une famille médiocre en extraction et en biens, ayant perdu son père à cinq ans, sa mère s'estant remariée deux ans après, avoir par bons moyens amassé des biens suffisamment et estre parvenu à des charges très bonorables, n'est-ce pas un bonheur très grand et très rare? N'est-ce pas avoir tiré sa naissance de soymesme et n'avoir eu que son bras droit pour son père? Et ce qu'il a eu encore de plus admirable et comme particulier en luy, c'est d'avoir approché les roys sans médiateur, d'avoir amassé des richesses sans avarice, d'estre parvenu aux grandes charges sans ambition, d'avoir basti une bonne maison avec peu de matière, d'avoir eu beaucoup de prospérité sans orgueil, d'avoir, aymant la douceur et la tranquillité, vescu trente-cinq ans de suite dans la cour, fait sa retraite vingt ans avant de mourir, sans aucune disgrace précédente, d'avoir vescu soixante et seize ans d'une santé très parfaite, rarement

troublée de maladies, d'avoir jouy en repos des biens qu'il avoit amassés, d'avoir reçu de l'honneur aux charges qu'il a exercées, d'avoir fait grande quantité d'amys et point d'ennemys, d'avoir habité les maisons qu'il avoit basties, s'estre promené à l'ombre des bois qu'il avoit plantés, d'avoir reçu de ses enfans le contentement qu'il en pouvoit espérer. Il est bien vray que son humilité, son bon sens et sa prudence luy ont bien aydé à faire venir son bonheur; car son humilité naturelle et sa courtoisie luy acquirent force amys et le deschargèrent d'envie, son bon sens luy faisant mespriser les vanités et rechercher le solide. Sa prudence et sa sagesse ont borné ses désirs et retranché ses cupidités au dedans de sa puissance. Estant heureusement parvenu au but de ses intentions, il s'y est arresté sans passer plus avant. Ce qui luy a acquis le souverain bonheur de la vie humaine, qui consiste au repos et en la tranquillité de l'ame qui ne craint et ne désire rien. Car il disoit fort souvent qu'il avoit plus de biens et d'honneurs qu'il n'en désiroit, et que Dieu, de la bonté duquel il reconnoissoit tenir toute sa bonne fortune, luy avoit fait tousjours plus de graces qu'il n'en avoit mérité et espéré.

« Ledit messire Olivier Lefèvre, sieur d'Ormesson, duquel j'escris la vie, naquit à Paris le jour Saint-André et fut baptisé en l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, le dernier jour de novembre 1525, et bien qu'il fist un froid extresme, néantmoins jamais il ne pleura et ne fit aucun cri sur les fonts. Ce qui fut remarqué de toute l'assistance, particulièrement de son père, qui l'escrivit sur son papier baptistaire, que j'ai lu plus d'une fois. Mon père nous a souvent dit depuis que c'estoit un présage certain du bonheur et de la douceur de sa vie, et il prenoit tousjours le jour Saint-André pour assembler compagnie et payer sa feste et se resjouir à cause que c'estoit le jour de sa naissance.

« Le père dudit Olivier avoit nom Jean Lefèvre, lequel estoit commis au greffe civil du parlement de Paris, très homme de bien en sa charge, et sur lequel l'argent ne pouvoit rien. Sa mère s'appeloit Madeleine Gaudard, fille de Jacques Gaudard, procureur en la chambre des comptes de Paris. De leur mariage naquirent trois garçons : Nicolas, Jean et Olivier, et trois filles, Marguerite, Anne et Jacqueline. Tous ces enfans moururent en leur jeunesse, hormis Nicolas et Olivier, mon père. Nicolas, plus âgé de deux ans que mon père, avouoit néantmoins qu'il tenoit sa fortune de mon père, son frère puisné, comme je dirai cy-après. Quand Jean Lefèvre, leur père, mou-

Digitized by Google

rut, son fils Olivier n'avoit que cinq ans; Madeleine Gandard, sa veuve, estoit encore fort jeune et se remaria au bout de deux ans à M. Evrard. Comme Olivier Lefèvre eut atteint l'âge de huit ans, il fut mis au collége de Navarre avec son frère aisné Nicolas. Ils en furent tous deux retirés au bout de trois ans, faute de commodités pour les y entretenir. La prud'hommie de son père estoit cause de sa pauvreté et fut cause par après de la bonne fortune de ses enfans : car Olivier fut mis au logis d'un procureur des comptes pour apprendre à escrire et à gagner sa vie. Il m'a souvent monstré le logis, et il y demeuroit, lorsque l'empereur Charles-Quint fit son entrée dans Paris, l'an 1539, et nous a souvent raconté comment l'empereur entra entre les deux enfans du grand roy Françoys, Henry et Charles, en grande magnificence. Mon père revenoit de Verrières, village à quatre lieues de Paris, pour chercher une nourrice pour la femme de ce procureur, qui estoit accouchée. Pendant qu'il demeuroit chez ce procureur, Me André Blondel, sieur de Roquancour, trésorier de M. le dauphin Henry, eut affaire d'un commis et s'adressa à son procureur pour luy en donner un. De plusieurs clercs qu'il avoit, la bonne fortune tomba sur mon père, qui fut choisy par ledit sieur de Roquancour, le trouvant de bonne grace et qui escrivoit fort bien. Ainsy mon père entra à son service, et, par ce moyen, fut connu de M. le dauphin Henry, qui s'en servoit fort souvent, et il commença dès lors à l'aymer et il le menoit tousjours avec luy pour payer sa despense, quand il alloit en poste voir MM. les enfans de France, nourris et élevés à Amboise pendant la vie du grand roy Françoys, leur grand-père.

« Le roy Françoys décéda à Rambouillet, l'an 1547. Henry le dauphin, son fils, vint à la couronne et fit M. de Roquancour trésorier de l'Espargne en la place de Nicolas du Val, à la recommandation de Mme de Valentinois, Diane de Poitiers. En ce temps, il n'y avoit qu'un trésorier de l'Espargne. Mon père fut son premier commis, n'ayant lors que vingt-deux ans; ce néantmoins il faisoit luy seul toute la charge, son maistre s'en reposant entièrement sur sa fidélité. Il rendoit tous les comptes à la chambre et deschargeoit son maistre d'une grande partie de la peine. Pendant qu'il exerçoit cette charge, il luy arriva un estrange accident qui pensa le mettre au désespoir et le perdre; on luy déroba la boite où estoient pour cent mille escus d'acquits, et tous ses papiers d'importance, avec quelque argent. Il eust voulu estre mort, ne trouvant aucun remède à son malheur; mais, comme

Digitized by Google

il se promenoit seul sur un rempart ne sçachant que faire pour se consoler, il trouva sa boîte ouverte, ses papiers dedans et ne perdit que l'argent, qui luy fut une perte bien légère au prix du malheur qui luy estoit arrivé. Il remercia la bonté de Dieu de l'avoir tiré d'une si grande misère et extrémité contre son espérance et toute apparence humaine.

« Ayant exercé la charge de premier commis l'espace de six ans et gagné environ mille escus par an, il acheta, en l'an 1553, un office d'argentier du roy, sans en communiquer à son maistre, lequel l'ayant sçu luy fit plus d'honneur que de coutume, le fit seoir à sa table et commença à l'appeler *Monsieur.* Mon père reconnut à l'instant qu'il avoit fait une grande faute; car il s'estoit attendu de pouvoir demeurer tousjours premier commis de l'Espargne avec cet office; mais M. de Roquancour luy déclara ouvertement qu'il ne luy appartenoit pas de se servir des officiers du roy, et, par ce moyen, mon père perdit sa place de premier commis, laquelle fut donnée à M. de Verdun, père de Nicolas de Verdun, que nous avons vû premier président de Paris.

« Pendant qu'il estoit chez M. de Roquancour, son frère Nicolas Lefèvre, qui avoit servi M. le général[1] Preudome, eut volonté d'acheter l'office de trésorier de l'extraordinaire des guerres, et, pour ce qu'il n'avoit pas assez d'argent, il en demanda à mon père, qui luy bailla la clef de son coffre pour en prendre ce qu'il voudroit. Il en prit plus que mon père ne s'attendoit, et mon père fut contraint de prendre patience. Son frère acheta donc cet office et en fut remboursé dès la première année par les taxations qu'il eut pour l'embarquement de l'armée de mer, qui passa de Brest en Escosse en 1551. Ledit Nicolas Lefèvre décéda, deux ans après, en 1553, et reconnoissant que sa bonne fortune et son avancement procédoient de la volonté et de la bourse de son frère Olivier, il fit son testament et laissa mon père son principal héritier. Sa succession valut à mon père plus de vingt-cinq mille escus. Il eut, entre autres pièces de sa succession, son office de trésorier de l'extraordinaire des guerres en Piémont, qu'il obtint aysément de son bon maistre le roy Henry second. Le cardinal de Lorraine luy servit grandement en cette occasion, de façon qu'il ne fallut que changer de nom aux expéditions et mettre *Olivier* au lieu de *Nicolas.*

« En cette succession, il eut de la traverse de la part de M. Evrard, son

[1] Receveur général des finances

frère utérin, qui luy disputa cette succession. Mon père consulta son affaire, et il luy fut dit que sa cause estoit bonne et qu'il la gagneroit, pourvû qu'il la poursuivist comme il falloit, et qu'il quittast son plaisir; ce qu'il fit, et il gagna son procès par sentence de Messieurs des requestes du Palais, laquelle fut confirmée par arrest donné en la première chambre des enquestes. Quelque temps après ce, M. Evrard décéda sans enfans, de façon que mon père fut encore son héritier, et il disoit souvent en riant que ledit sieur Evrard luy avoit voulu oster la succession de son frère et qu'il avoit eu la sienne.

« En 1554, mon père acquit la maison d'Ormesson[1], qui n'estoit pas en ce temps-là ce qu'elle a esté depuis, mon père l'ayant grandement accrue, bastie et plantée, n'y ayant lors que le gros chesne de planté. Il commença dès lors à se faire appeler M. d'Ormesson, lequel nom luy est tousjours demeuré depuis, et il n'a esté connu que sous ce nom, le nom de Lefèvre estant trop commun, comme mon père disoit luy-mesme. Sur la fin de cette année, il fut troublé en son office de trésorier de l'extraordinaire des guerres par deux hommes, nommés Frélu et Dubourg, qui par des artifices et faux donnèrent à entendre qu'il avoit profité sur les monnoyes; ce qui fut trouvé et vérifié faux. Ils le contraignirent de prendre son remboursement. Il prit alors un office de trésorier des parties casuelles[2] par le remboursement de M. Rageau, et il exerça cet office longuement. Mon père, ayant sur le cœur le tort qu'on luy avoit fait, trouva moyen, en l'an 1557, de faire paroistre la méchanceté de Frélu et de Dubourg. Son innocence estant reconnue, il rentra dans son office de trésorier de l'extraordinaire des guerres, plus pour son honneur que pour envie qu'il eust de l'exercer et le retenir. Mon père, reconnoissant par les traverses et charités qu'on luy avoit prestées, combien il estoit malaisé de subsister longuement à la cour sans appuy et sans assistance, résolut de se marier et de s'allier dans quelque famille qui le pust soutenir et défendre. En ce temps, messire Jean de Mor-

[1] La terre d'Ormesson dont il s'agit ici est située près de Saint-Denis, et ne doit pas être confondue avec Ormesson-Amboile (département de Seine-et-Oise), dont il sera question plus loin. Cette dernière terre est celle qu'on appelle généralement maintenant Ormesson; elle est encore aujourd'hui le patrimoine de la famille de ce nom. Mais, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, elle est toujours nommée *Amboile* ou *Amboille*.

[2] On appelait *parties casuelles* l'impôt payé par tous les officiers publics en entrant en charge.


Digitized by Google

villiers, évesque d'Orléans et conseiller d'Estat, estoit en grand crédit et réputation, et pouvoit beaucoup à cause des bons services qu'il avoit rendus et rendoit à la France. Mon père rechercha son alliance et espousa damoiselle Anne d'Alesso, fille de M. Jean d'Alesso, sieur de Ragny, issu du neveu de M. saint François de Paule[1], et de Marie de la Saussaye, fille de M. de la Saussaye et de Jeanne de Morvilliers, sœur de M. de Morvilliers. Ainsy mon père fut aymé grandement et, depuis, tousjours favorisé par M. de Morvilliers, duquel nous avons encore des lettres qu'il a escrites toutes de sa main à mon père, qui tesmoignent l'affection qu'il lui portoit.

« Or, comme la joye n'est jamais parfaite en ce monde et que la prospérité est tousjours suivie et talonnée de quelque malheur, pendant les fiançailles de mon père survint le piteux accident de la blessure du roy Henry II, son bon maistre. Mon père le vit blesser et chanceler sur son cheval; ce qui arriva aux Tournelles, à Paris, et l'histoire en est si connue que je ne m'y arresterai point. Mais j'ay ouy conter à mon père qu'il n'avoit en sa vie vu chose si estrange, ni si déplorable, que de voir en un instant la joye du peuple se tourner en cris et en lamentations, les lieux destinés pour la magnificence des noces et tapissés de superbes et riches tapisseries se changer en ornemens d'église et draps mortuaires, serges noires, esclaircies de torches, de cierges et de luminaires. Bref, mon père ne pouvoit raconter cet accident sans pleurer; car, outre la perte générale, mon père en ressentoit une particulière et la plus grande, à son sentiment, qu'il ayt jamais ressentie. Il nous disoit souvent qu'il avoit perdu femme, enfans et amis, mais que nulle perte ne se pouvoit comparer à la perte d'un roy qui vous connoist et qui vous ayme. Ainsy en parloit mon père. Il fit mettre le portrait du roy au dessus de la galerie d'Ormesson, comme auteur de sa bonne fortune, celuy qui l'avoit le plus aymé de tous les roys qu'il avoit servis. Le feu roy Henry II fut blessé le dernier juin 1559 et mourut le 10 juillet suivant.

« Le 16 juillet, mon père fut marié et eut dix mille livres en mariage. Il avoit plus recherché le support et l'alliance que les richesses. Il fut tousjours, depuis ce temps, à la suite de la cour et menoit ma mère tousjours avec luy;

[1] Cette circonstance explique la dévotion particulière de la famille d'Ormesson pour saint François de Paule, et le crédit qu'elle avait dans l'ordre des Minimes, fondé par ce saint. On en trouvera de nombreuses preuves dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Voyez, entre autres, à la date du 20 novembre 1664.

Digitized by Google

elle alloit en trousse à la mode du temps. Les carrosses n'estoient pas encore en usage. Elle fit avec mon père le grand voyage du roy Charles, qui dura deux ans, de 1564 à 1566, lorsque le roy Charles fit la revue de tout son royaume. Au retour du voyage, le roy alla tenir ses Estats à Moulins, en 1566. M. le chancelier de l'Hospital estoit lors en grand crédit. On fit une recherche contre les financiers. Tous les officiers de la maison du roy furent despossédés de leurs charges. On avoit besoin d'un homme de bien pour les exercer par commission : mon père fut choisi à la recommandation de M. de Morvilliers, qui dit en plein conseil qu'il proposeroit un homme duquel il respondoit corps pour corps. La reyne mère dit en sortant du conseil : « Il faut que M. de Morvilliers aime bien M. d'Ormesson et qu'il « l'estime homme de bien, car il n'a pas accoutumé de se tant avancer pour « autruy. » Mon père exerça cette commission deux ans entiers, pendant lesquels dura cette recherche. En 1568, il se fit une composition, par laquelle les officiers de finances furent restablis en leurs charges. Mon père avoit fait cette grace aux officiers de la maison du roy de se servir d'eux pour ses commis, chacun en sa charge. Ainsy, se trouvant rétablis sans avoir esté despossédés, ils se sentirent grandement obligés à la bonté de mon père, et depuis l'ont tousjours honoré comme leur père et bienfaiteur[1].

« Cette composition montoit à 500,000 livres. Mon père fut taxé comme les autres pour en payer sa part à cause de ses offices de finance. Il obtint des lettres pour renoncer à l'abolition portée par la composition, et, sur ce que les financiers saisirent ses biens pour le payement de sa taxe, il en appela à la cour des aydes et plaida sur ces lettres. Mon père s'estant soumis à la punition, s'il avoit malversé en ses charges, et le président ayant interpellé les financiers de se faire partie contre mon père pour luy faire son procès, ils déclarèrent qu'ils le reconnoissoient pour homme de bien, et sur lequel ils ne pouvoient rien dire. Après leur déclaration, mon père eut ar-

[1] Je ne crois pas que les historiens parlent de cette interdiction momentanée de tous les officiers de finances sous le règne de Charles IX. Il est du reste assez remarquable que trois d'Ormesson aient été chargés successivement de contrôler les comptes des financiers : le premier en 1566; le second en 1661 (procès de Fouquet, des trésoriers de l'épargne et des traitants); le troisième en 1716, lorsque le régent établit une *chambre ardente* contre les financiers. Ces missions délicates attestent la haute opinion qu'on avait de l'intégrité de cette famille.

Digitized by Google

rest d'absolution et main-levée de la saisie de ses meubles. Cet arrest est du 3 février 1570, et il luy servit grandement depuis pour entrer en l'office de président des comptes. J'ai souvent vu et lu cet arrest, signé *Lesueur*, greffier de ladite cour. Le roy Charles envoya querir mon père pour luy commander de prendre l'office de trésorier de l'espargne. Il s'en excusa bien honnestement; ce qui fut cause que le roy dit tout haut, « qu'il avoit mauvaise opi« nion de ses affaires, puisque les gens de bien refusoient de s'en mesler. »

« J'oubliois que, dès 1568, il vendit son office de trésorier des parties casuelles à M. de Montdoucet, auquel M. le chancelier de l'Hospital dit, en luy baillant ses lettres : « Soyez aussy homme de bien en cette charge qu'a esté « M. d'Ormesson, vostre prédécesseur. » Vers ce temps-là, mon père acheta de M. le général Molé l'office de général des finances en Picardie, qui estoit lors seul, au lieu qu'ils sont dix maintenant, et davantage. Il recevoit tant d'amitié et d'honneur en cette province qu'il estoit contraint, quand il y alloit, de prier le gouverneur, par ses gens, de ne luy point faire tant de cérémonie et d'honneur, son humeur estant fort esloignée et ennemie de vanité et d'ostentation. Il ordonnoit des fortifications par toutes les villes, et dans la ville de Calais il fit faire une digue neuve, qui fut appelée la *digue d'Ormesson;* et M. de Vic, gouverneur de Calais, luy dit, un peu avant son décès, que sa digue estoit toute ruinée et qu'elle avoit grand besoin d'estre réparée.

« En l'an 1573, mon père fut intendant des finances et conseiller d'estat. En ce temps-là, les intendans estoient aussy conseillers généraux des finances, chacun en leur mois. Mon père exerça cette charge l'espace de six mois, sous le roy Henry III, où il vescut les mains nettes, comme il avoit tousjours fait auparavant. Le roy, qui estoit trop libéral, et auquel on ne pouvoit assez apporter d'inventions pour luy fournir de l'argent, se faschoit contre mon père, comme s'il eust esté paresseux en sa charge. D'ailleurs M. de Morvilliers décéda à Tours en 1577; sa mort toucha grandement mon père et le fit résoudre, avec le desplaisir que mon père recevoit en sa charge, voyant et ne pouvant souffrir la profusion du feu roy Henry III envers ses deux mignons, MM. de Joyeuse et d'Épernon, de se défaire de son office d'intendant des finances et de se retirer de la cour. Mon père s'adressa à M. de la Grange-le-Roy, lequel il avoit avancé dans les finances et qui estoit grandement aimé de son maistre, Henry III, pour obtenir de sa majesté la

Digitized by Google

permission de résigner sa charge d'intendant; ce que ledit sieur de la Grange obtint du roy à Fontainebleau. Sa Majesté luy dit d'abord qu'elle ne vouloit pas que mon père se défist de sa charge, et ajouta qu'il estoit paresseux, à la vérité, mais qu'il estoit homme de bien. Enfin il luy dit : « Puisqu'il le « veut, je le veux bien. » Ainsy mon père bailla sa charge d'intendant à M. de Bray, frère de Mme de Grandrue, et se retira de la cour.

« J'ay ouy raconter à mon père qu'il apporta au roy Henry III la nouvelle de la mort de M. de Morvilliers, lequel décéda, en 1577, à Tours, le roy estant à Blois, et que le roy n'en fut pas fasché, se réjouissant en son ame d'avoir perdu le contrôleur de ses actions. Il arrive très rarement qu'un mesme personnage soit agréable à deux roys de suite. L'office de trésorier général de France, en Picardie, fut par mon père vendu à M. Picart mille escus meilleur marché qu'on ne luy en offroit; mais, reconnoissant ledit sieur Picart homme de bien et aimé dans la province, il préféra le contentement de la province à son propre intérest; ce qui ne s'est guère vu de nos jours, où les offices se vendent au plus offrant sans aucun égard des personnes, tant chacun est ardent à son profit et peu curieux de l'utilité et de l'honnesteté publiques!

« Mon père, ayant vendu ses offices, faisoit estat d'achever ses jours paisiblement, sans aucune charge, et vivre homme privé, tantost aux champs à Ormesson, tantost à Paris, et s'amuser à faire bastir Eaubonne, qu'il avoit acheté quelque temps auparavant; mais il reconnut incontinent par expérience l'ennuy de l'oisiveté, le pauvre métier que c'est de n'avoir rien à faire pour un homme non lettré, et le mépris qu'on fait d'un homme qui n'est plus rien et qui ne peut rien dans le monde. Il changea donc de dessein et, désirant de rentrer dans les charges, il n'y en avoit aucune qui luy fust propre que celle de président des comptes. Toutesfois, ayant esté comptable longuement, il craignoit d'y trouver de la difficulté. Avant que de l'entreprendre, il fit sonder par quelques amys en quelle réputation il estoit envers messieurs de la chambre des comptes, et s'ils auroient agréable qu'il fust leur président. Ses amis l'ayant sondé, ils trouvèrent les volontés si disposées aux contentement et désir de mon père qu'il traita de l'office de président dont estoit pourvu maistre René Crespin, sieur du Guast, et l'eut pour quarante mille livres. Il fut reçu avec telle allégresse que M. le président Nicolaï (Antoine, père de Jean) en fit une forme de remerciement à

Digitized by Google

mon père de ce qu'il estoit entré dans la chambre, laquelle se ressentoit honorée de l'avoir pour président. Maistre Benoist Milon, sieur de Videville, qui imitoit et suivoit mon père pas à pas, voulut à son exemple entrer dans la chambre. Il y eut toutes les peines du monde, et n'y fust jamais entré sans la grande instance qu'en fit la reyne mère Catherine, et y estant entré on ne luy fit aucun honneur qui approchast de celuy qu'avoit reçu mon père, lequel fut reçu à la chambre le 7 mai 1579, et depuis espargna tous les ans 2,000 escus de son revenu; ce qui fait aisément reconnoistre comme il vivoit dans sa charge et comme sa façon de vivre estoit esloignée de celle qui a suivi. Chose estrange! qu'un homme puisse plus espargner retiré de la cour que dans la cour, président des comptes qu'intendant des finances. Aussy, tant qu'il fut intendant, il n'avoit aucun profit extraordinaire, outre ses gages, que mille écus par an que le roy luy donnoit, et ne sçavoit ce que c'estoit que gain illégitime, ni de prendre argent sans donner quittance, de manière que, travaillant à la chambre des comptes par commissaires, il s'estonnoit que l'on y prist des vacations sans signer, tant il tenoit cette maxime nécessaire pour bien vivre et sans reproche.

« Le sieur Ludovic d'Ajacet, comte de Chasteauvilain, ayant obtenu un rabais à Lyon pour quelque ferme, offrit à mon père une pièce de velours tout entière; mon père la refusa. Il luy dit qu'il estoit le seul qui l'avoit refusé, et, comme on s'estonnoit de ce qu'un sien compagnon d'office, intendant des finances, estoit si riche auprès de luy, il respondit : « C'est que l'un « prend tout et l'autre refuse tout. »

« Les années 1582, 1583 et 1584, il recueillit les successions de Mlle de Lezeau, sa belle-mère (M. de Lezeau estoit décédé dès l'année 1573); de l'évesque d'Orléans, Mathurin de la Saussaye, frère de Mlle de Lezeau; de M. de Liesse, frère de M. de Lezeau; de M. Évrard, son frère utérin, et encore de Madeleine Gaudard, sa mère, qui montoient toutes ensemble à 9,400 escus. De la succession de Mlle de Lezeau il eut Lezeau, en compensant ses cohéritiers, en argent, de leur part et portion de ladite terre.

« Encore qu'il eust quitté la cour dès l'an 1577, le roy Henry III ne laissa pas de le venir voir par plusieurs fois à Ormesson et d'y amener toute la cour ès années 1584, 1585 et 1586, et il prenoit tant de plaisir et trouvoit cette maison tellement à son gré qu'il eut envie de l'avoir, et fit sçavoir de mon père s'il la vouloit vendre. Mon père, qui l'avoit acquise, accrue

plantée et bastie, et qui l'aimoit comme l'ouvrage de ses mains, et y avoit mis son nom et son affection, en destourna le coup et en fit divertir le roy. M. le maréchal de Souvré, qui y est venu depuis avec le roy Louis XIII, me l'a confirmé, et m'a dit que le roy luy avoit promis de la luy donner, après l'avoir achetée.

« En l'année 1588 survint la journée des barricades, qui ouvrit la porte aux guerres civiles de la Ligue et fut cause de la mort de M. de Guyse aux Estats de Blois, et de la révolte d'une grande partie de la France contre son roy, et d'autres grands accidens qu'on peut voir dans l'histoire. Paris se déclara pour le parti de la Ligue. Une partie des officiers sortirent et s'en allèrent à Tours, l'autre partie ne bougea; mon père, qui estoit alors âgé de soixante-cinq ans et qui ne respiroit que d'achever ses jours paisiblement et en repos, suivit le parti de sa ville, ne pouvant quitter sa maison et son lit sans mettre sa santé en danger, résolu néantmoins de rechercher les occasions de servir son roy et sa patrie, et surtout sa religion, sur le sujet de laquelle le party et les guerres civiles estoient foudées principalement.

« M. du Maine[1] vint à Paris, en 1589, pour y prendre conseil et donner ordre au général des affaires; il fut déclaré lieutenant général de l'estat royal et couronne de France. Il trouva un conseil composé de gens de peu et factieux, la pluspart gagnés par le roy d'Espagne, sur lesquels il n'avoit guère d'autorité. Il s'avisa pour le bien général du party et son intérest particulier, pour rendre ce conseil plus illustre et luy donner plus de poids, d'y mettre quelques gens d'honneur. Il y mit donc MM. de Villeroy, père et fils, M. le président Jeannin, M. d'Amours, MM. d'Ormesson et de Videville, présidens des comptes. Ce conseil eut tant d'autorité que M. du Maine en devint jaloux et le rompit pour attirer à luy seul la connoissance et la direction entière de toutes les affaires. Ce conseil s'appeloit *le Conseil des quarante*[2] et estoit reconnu par toutes les villes de la Ligue. Mon père, pendant ces fascheux temps, se trouva le plus ancien président des comptes à Paris et il estoit capitaine de son quartier; ce qui estoit cause qu'il estoit appelé en toutes les grandes assemblées de la ville.

[1] Charles de Lorraine, plus connu sous le nom de *duc de Mayenne*.

[2] Ce conseil était en effet composé de quarante membres; mais, comme ils étaient choisis dans les seize quartiers de Paris, on l'appelle ordinairement *Conseil des seize*.

Digitized by Google

« En 1590, Paris fut assiégé par le feu roy Henry le Grand et endura une telle famine qu'on ne la peut imaginer plus grande. Mon père eut plus de peine et de fascherie pendant les quatre mois de ce siége qu'il n'en avoit eu en toute sa vie. Il fut à la veille de voir ses enfans mourir de faim en sa présence, et nous a dit qu'il n'avoit jamais ressenti d'affliction semblable. M. de Nemours, gouverneur de Paris, faisoit souvent des assemblées pour aviser aux affaires de la ville. Mon père y estoit tousjours appelé, et parloit tousjours librement et conseilloit la paix ouvertement, en priant le roy de se faire catholique par une ambassade publique, proposition fort odieuse aux esprits factieux et turbulens de la Ligue et partisans du roy d'Espagne, Philippe II.

« Pendant ce siége, mon père me vint voir au collége du cardinal Lemoine, où je demeurois chez M. Le Dieu, et ayant sçu que je n'y mangeois que du pain de son et de la chair de cheval, il m'envoya quérir pour demeurer à sa maison et ne retourner plus au collége pour y estre si mal traité et si mal nourri.

« Après que le siége fut levé, ma mère tomba malade de la fascherie et nécessité et appréhension qu'elle avoit eues, et mourut vers le commencement du mois de novembre 1590. Mon père fut si affligé et estonné de sa mort qu'il fut près de six mois, comme il nous a dit, qu'il ne trouvoit aucun moyen de se consoler. Enfin, il avisa pour se divertir d'aller voir les dames veuves de son temps et de sa connoissance, et tascha à passer son temps doucement; et, pour ce que le malheur des guerres lui ostoit la liberté de sortir la ville et s'aller promener à Ormesson, il loua un petit jardin proche sa maison, où il s'alloit promener souvent.

« En 1591, mon frère d'Eaubonne se maria avec damoiselle Marie Hennequin, seconde fille de Mme la présidente Hennequin. Mon père s'y laissa porter, voyant l'affection de mondit frère, et le logea avec tout son train chez luy, et montra, par le jugement qu'il faisoit des personnes, que nous avons trouvé depuis véritable, qu'il s'y connoissoit et qu'il estòit heureux à bien rencontrer aux prédictions qu'il faisoit de l'avenir.

« En 1592, la ville de Paris, ne voyant point de remède aux malheurs dont elle estoit travaillée, soupiroit après la conversion du roy de Navarre. La chambre des comptes, où mon père présidoit, ordonna que M. du Maine seroit supplié de convier le roy de Navarre à se faire catholique et luy

promettre, en ce faisant, l'obéissance de ses sujets et de le reconnoistre pour roy. M. du Maine, qui vouloit tousjours régner dans cette confusion et aimoit mieux estre chef d'un party, mesme misérable, que simple sujet dans un Estat paisible sous un roy autre que luy, trouva cette harangue mauvaise et le tesmoigna à mon père, qui luy avoit porté la parole; ce qui affligea grandement mon père, qui ne vouloit fascher personne; mais à l'instant M. du Maine, s'estant enquis des mœurs et conditions de mon père, luy en fit des excuses, luy donnant à entendre qu'il falloit qu'il parlast ainsy pour conserver son autorité, et luy fit dire par M. Ribaut, sieur de Bréau, son trésorier, qu'il seroit le bien venu. Mon père en fut bien ayse, et, quelque temps après, fut voir M. du Maine, qui avoit auprès de luy M. de Villeroy et M. le président Jeannin, et luy dit qu'il avoit esté bien fasché d'avoir esté chargé par sa compagnie de luy porter cette parole; que, s'estant trouvé le premier, il n'avoit pu s'excuser, non pas qu'il voulust dire que la compagnie eust failly de l'ordonner. M. du Maine l'embrassa et luy fit caresses, et l'a tousjours bien aimé depuis.

« J'oubliois à dire qu'en 1589 mon père fut contraint pour éviter pis, et n'estre pas estimé *politique*, de prester mille écus pour aider à racheter le prévost des marchands de Paris, Marteau, arresté prisonnier aux Estats de Blois. Mon père fut encore contraint de s'obliger pour M. du Maine avec les principaux de son party, pour dix-huit mille escus, dont il estoit en grand soucy, voyant sa maison, si nette auparavant, s'embrouiller pour un si mauvais sujet. De deux maux, il choisit le moindre; autrement, on l'eust chassé de Paris, pillé ses meubles et confisqué ses biens.

« En 1593, M. du Maine, pour amuser son party, tint des Estats à Paris. Mon père, se dégoustant grandement du gouvernement de M. du Maine, hantoit ceux qu'on appeloit *politiques*, qui avoient intention de réduire Paris en l'obéissance du roy. M. Langlois, lors eschevin, et depuis maistre des requestes, m'a dit souvent que mon père l'alloit voir pour apprendre l'estat des affaires, et, l'ayant sçu, s'en retournoit content et le tenoit secret.

« Au mois de juillet 1593, le roy alla à la messe dans Saint-Denys. Sur la fin de cette année, décéda M. de Videville, autrefois intendant des finances, lors président des comptes, ancien compagnon d'office de mon père, lequel laissa mon père son légataire universel, avec maistre Denys Godefroy, avocat aux monnoyes, lequel mon père désira d'avoir pour compagnon

pour soustenir les procès et les demandes des héritiers dudit sieur de Videville, à la charge de rendre tout à sa femme. Mon père luy tint promesse, et, en reconnoissance de cette bonne foy, ladite dame de Videville luy donna une indemnité pour toutes les dettes où il estoit entré pour le party de l'Union. Mon père aima mieux cette descharge qu'un grand présent, ne songeant qu'à conserver, non à acquérir, et néantmoins M. du Maine a acquitté toutes ces dettes des deniers du roy, de façon que cette indemnité n'a rien cousté à ladite dame de Videville et a tenu lieu de beaucoup à mon père. Pendant les cinq années de troubles, mon père ne bougea de Paris. Sa maison d'Ormesson fut conservée[1].

[1] Dans une note annexée à cette biographie, André d'Ormesson a ajouté les détails suivants sur la conservation de la maison d'Ormesson : « Pendant les cinq années de troubles de la Ligue, depuis l'année 1588 jusques au mois de mars 1594, Ormesson fut conservé sain et entier, sans avoir esté pillé des gens de guerre, comme le furent toutes les maisons des champs aux environs de Paris et dans les autres provinces, mon père ayant de bons amis du costé du roy et du costé de la Ligue. M. d'Alincour, fils de M. de Villeroy, commandoit dans la ville de Pontoise pour la Ligue, et M. de Vic dans la ville de Saint-Denys pour le roy, et garantissoit la maison d'Ormesson, de manière que tous les paysans des villages d'alentour s'y vinrent réfugier avec tous leurs meubles et bestiaux, et y estoient plus de deux cents ménages, et toutes les chambres, galeries et cours estoient pleines, et fut seulement réservée la chambre de mon père, où personne ne logeoit par respect pour le maistre de la maison, et s'y faisoit la garde comme dans une place de guerre pour se défendre des coureurs et des soldats sans aveu. Il ne fut rien osté ni gasté dans la maison, ce qui monstroit combien mon père estoit aimé et respecté, n'ayant jamais offensé personne et fait plaisir à tous ceux qu'il avoit pu, dont il recevoit lors le fruit et la rescompense de la douceur de ses mœurs, de sa modération et bonne conduite. Ces pauvres paysans se trouvant dans la sûreté à l'ombre de ses aisles et de sa protection, luy donnoient mille et mille bénédictions, et il estoit honoré comme le Dieu tutélaire du pays. » André d'Ormesson a ajouté, après la Fronde, la note suivante : « Relisant, le mercredy 14 mars 1654, cette page qui parloit de la conservation de la maison d'Ormesson pendant la Ligue, je crus que je devois dire aussy que cette mesme maison a esté conservée par deux fois miraculeusement et par une grace de Dieu, aux mois de janvier, février et mars 1649, pendant le siége de Paris par l'armée du roy, commandée par M. le prince de Condé, et, en 1652, pendant que l'armée du roy et celle des princes, duc d'Orléans, prince de Condé et duc de Lorraine, estoient aux environs de Paris, et furent tous les pauvres gens d'Espinay et des environs qui s'y estoient

« En ce temps, il y eut trefve et conférence, à Suresne, entre le roy et M. du Maine, pendant laquelle mon père m'envoya à Orléans pour y faire mes estudes de droit, et m'y escrivit quelques vingt lettres de sa main que j'ay tousjours gardées fort soigneusement. Pendant que j'estois à Orléans, cette ville se réduisit à l'obéissance du roy sous M. de la Chastre, gouverneur. Paris tenoit cependant encore pour la Ligue, et ne fut réduit que le 22 mars 1594. Mon père alla, le jour mesme, faire la révérence au roy avec la chambre des comptes, et fut bien reçu de sa majesté. Toutes les cours souveraines furent restablies dès le lendemain, avant le retour des officiers du roy, qui estoient encore à Tours. M. L'Huillier, prévost des marchands, maistre des comptes, eut un office de président des comptes de nouvelle création pour recompense du service qu'il avoit rendu à la réduction de Paris, et fut reçu à la chambre des comptes par mon père, qui y présidoit, avant que ceux de Tours fussent revenus et eussent fait difficulté et refus.

« Le roy, incontinent après, fit une procession générale pour remercier Dieu d'une si heureuse réduction. Toutes les reliques de la Sainte-Chapelle y furent portées. Mon père en gardoit les clefs comme le plus ancien président des comptes qui fust à Paris, et M. de Lezeau, mon frère, les vit de fort près, lorsque mon père les fit remettre sous la clef : il vit la couronne d'espine où il y a du sang et des cheveux de Nostre Seigneur, et autres reliques précieuses et adorables. Mon père obtint du roy une confirmation de la survivance de son office de président, et en obtint lettres patentes qu'il fit enregistrer en la chambre des comptes, qui servirent grandement depuis pour la conservation de son office à mon frère aisné. Cette survivance luy avoit cousté dix mille francs dès l'an 1584, que fut fait l'édict des survivances pour tous les officiers de France.

« Depuis le retour du roy dans Paris, mon père passa tousjours sa vie fort doucement. Il arriva qu'ès années 1598, 1599 et 1600, on se mit à danser les hyvers. M. le comte d'Auvergne, Charles de Valois[1], bastard du roy Charles, mettoit tout le monde en train et se masquoit fort souvent. Je jouois quelquefois à la paulme contre luy, et il faisoit prier mon père, de sa

retirés, conservés avec leurs meubles et leurs bestiaux. Ils ne perdirent rien, encore que l'armée du roy fust campée dans Ormesson et dans les environs. »

[1] Il fut appelé, dans la suite, *comte d'Angoulême*.

c



part, d'assembler compagnie. Mon père le faisoit volontiers, et disoit que le roy Charles, l'ayant bien aymé, il ne pouvoit rien refuser à son fils.

« Les compagnies que mon père assembloit chez luy (il estoit logé en la rue de Beaubourg, vis-à-vis de la rue des Ménétriers) estant tousjours grandes et remplies de belles dames, le feu roy Henry IV y vint plusieurs fois, et, en l'année 1600, y amena un soir M. le duc de Savoye, tous les princes et princesses. Mon père l'alloit tousjours recevoir, et avoit très bonne grace, ayant accoustumé de jeunesse d'approcher les roys. Le feu roy dit un jour en entrant : « Sans le président d'Ormesson, on ne se resjouiroit point à Pa« ris; c'est le père de la jeunesse. » Après que mon père avoit conduit le roy dans la salle, il se retiroit et s'alloit coucher, aymant mieux son repos et sa santé que les faveurs de la cour, et personne ne le trouvoit mauvais de luy, attendu son grand âge et son naturel peu ambitieux et retiré.

« Puisque la mort fait partie de la vie et l'achève, je suis contraint de dire qu'ayant passé les festes de la Pentecoste à Ormesson, il revenoit à Paris, le 26 may 1600, monté sur son mulet. Il arriva qu'entre le village de la Chapelle et le faubourg Saint-Martin des chiens vinrent aboyer son mulet, lequel se cabrant et ayant peur fit tomber mon père par terre, duquel coup il fut grandement blessé et principalement au derrière de la teste. On nous vint dire à Paris ces piteuses nouvelles. J'y courus incontinent, et mon père fut rapporté dans une chaise en sa maison et couché dans son lict. Il avoit comme perdu la parole. Il reçut la bénédiction de M. le curé de Saint-Merry, et donnoit des marques qu'il entendoit bien ce qu'on luy disoit et qu'il songeoit à Dieu, et non au monde, et, en cet estat, il rendit l'esprit à Dieu, le samedy 27 may 1600, en plein midy, par un temps fort clair et fort serein, comme il avoit tousjours souhaité, s'imaginant qu'il en iroit plus aysément vers le ciel. Son corps fut porté aux Minimes de Nigeon (Chaillot), dans la chapelle des d'Alesso, où estoient enterrés ma mère et ses parens, et il y fut mis une épitaphe avec son portrait au dessus. On luy fit des funérailles fort célèbres et solennelles à Saint-Merry, sa paroisse, et, le lendemain, aux Minimes de Nigeon, et elles coustèrent plus de 6,000 livres.

« Le lundy d'après sa mort, M. d'Eaubonne, nostre frère aisné, fut prendre sa place de président en la chambre des comptes, et, quelque instance que fist M. de Suilly, surintendant des finances, envers le feu roy pour faire perdre et vaquer cet office à cause de la révocation des survivances et que

Digitized by Google

le terme d'opter pendant six moys estoit expiré, jamais le roy n'y voulut entendre, et dit ces paroles à M. de Suilly : « J'aymois le bonhomme ; le fils « est reçu ; ne m'en parlez plus. » Ce nous fut une grande grace de Dieu que la conservation de cet office. Si nous l'eussions perdu, mon frère d'Eaubonne se fust tenu à son contract de mariage fort avantageux, et mon frère de Lezeau et moy n'eussions eu pour partage que des prétentions et des procès. Jamais nous n'eussions eu le moyen d'avoir des offices et de nous pousser et avancer dans le monde comme nous avons fait.

« Mon père et ma mère eurent ensemble sept garçons et huit filles : Olivier, André et Nicolas ont seuls survécu à mon père et partagé sa succession. Olivier estoit maistre des requestes, lors de son décès, et fut fait président des comptes. André estoit conseiller de la cour et commissaire aux requestes du Palais. Nicolas, âgé d'environ dix-neuf ans, estudioit à Orléans, lequel depuis a esté conseiller au grand conseil, puis conseiller de la cour et commissaire aux requestes du Palais en la première chambre, depuis président en la mesme chambre et, en l'an 1618, maistre des requestes de l'hostel du roy. Mon père mourant laissa dans sa succession les biens qui ensuivent : sçavoir les terres d'Ormesson, d'Eaubonne et de Lezeau, et une maison à Paris, dans la rue de Beaubourg, où il est décédé; les offices de président des comptes et de secrétaire des finances, de maistre des requestes, de conseiller de la cour et commissaire aux requestes du Palais; en rentes constituées, obligations, meubles et argent comptant, la valeur de 90,000 livres. J'oubliois à dire qu'après son décès, M. le président de Charmeaux fit son oraison funèbre en la chambre des comptes. M. Nicolaï (Jean), premier président, fit la response, et tous deux n'oublièrent rien des louanges de feu mon père, et rendirent à sa mémoire tout l'honneur que l'on pouvoit désirer, et la chambre tesmoigna un très grand regret de sa perte.

« Mon père estimoit les biens qu'il laissoit, au prix que toutes choses valoient en l'an 1600, 315,000 livres, lesquelles choses en l'an 1615 eussent valu 600,000 livres, vû l'excès où toutes choses ont monté, principalement les offices. Il ne nous laissa aucun procès important, ni aucune restitution à faire. Il nous recommanda la paix et l'amitié, et de nous garder de discord, afin que nous puissions jouir en repos de ce qu'il nous avoit acquis. Nous trouvasmes un papier qui portoit ce commandement; ce que nous avons exécuté heureusement, Dieu mercy, et avons partagé sa succession

Digitized by Google

sans aucun procès ni différend, encore qu'il y en eust eu assez d'occasions; mais le commandement d'un si bon père et la bénédiction que Dieu avoit donnée à ses travaux nous ont garantis de procès, et tout ce que mon père a laissé est dans la maison et a esté plutost augmenté et accru par ses enfans que diminué. »

L'auteur, après avoir rappelé toutes les qualités d'Olivier d'Ormesson, termine ainsi : « Voilà quel a esté mon père. Tous ceux qui l'ont connu en parlent avec révérence et honneur, et disent qu'il ne s'en trouve plus guère au monde qui luy ressemblent. Je ne sçais si l'affection que je luy porte m'a transporté à en dire plus qu'il n'y en avoit; mais je puis assurer que je n'ay rien escrit que je n'aye cru très véritable. Je ne luy ay attribué aucune vertu qui ne fust en luy et n'ay desguisé ni oublié aucun de ses défauts. Je l'ay despeint tel qu'il estoit, estant plus amoureux de son vray portrait pour ce qu'il luy ressemble que je ne serois du plus beau et du plus excellent portrait du monde qui ne luy ressembleroit pas. J'ay estimé que la vérité luy suffisoit et qu'il n'avoit que faire de mensonge ni de desguisement pour estre honoré. D'ailleurs, l'honneur estant fondé sur la vérité, je n'ay point cherché d'autre fondement, et, pour une vie commune d'un homme de médiocre condition, je trouve qu'il a aussy bien joué le personnage qu'il avoit plu à Dieu luy donner en ce monde, qu'aucun autre de son temps. Ceux qui descendent de luy en doivent avoir la mémoire en grande révérence pour ses vertus et mérites et pour avoir jeté les premiers fondemens de sa fortune et de la leur et donné le commencement et l'ouverture à tout ce que ses successeurs bastiront à jamais, et prier Dieu toute leur vie pour le salut de son ame[1]. »

[1] Cette biographie fut probablement composée en 1615. André d'Ormesson la relut plusieurs fois, à des époques différentes, et y ajouta des notes : « J'ay relu, écrit-il au folio 281 de ses Mémoires, toute cette vie, le samedy 28 juillet 1657, ne la pouvant relire trop souvent à mon gré, pour l'affection que je luy ay portée et que j'ay dû luy porter comme son fils qu'il a bien aymé. » Au folio 282 : « Maistre Estienne Pasquier, avocat du roy en la chambre des comptes, fit ce dystique sur mon père, qui se nommoit *Olivier Lefevre*, en latin *Olivarius Faber* :

Cui natalitium nomen donarat *Oliva*,
Hic fuit assiduus pacis ubique *Faber*.

Et il disoit vray; car mon père avoit un esprit très pacifique et conservoit la paix et la tranquillité non seulement dans son ame, mais travailloit à mettre la paix partout, à réconcilier les ennemis ensemble, les maris avec leurs femmes, les pères

Digitized by Google

Le complément de la biographie qu'on vient de lire se trouve dans celle de Nicolas Le Prévost, beau-père d'André d'Ormesson. Elle a été écrite également par ce magistrat sous le titre suivant :

« SOMMAIRE DE LA VIE DE FEU MESSIRE NICOLAS LE PRÉVOST, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, MAISTRE DES COMPTES A PARIS[1].

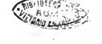
« Ayant cy-devant escrit la vie de feu M. le président d'Ormesson, mon père, pour luy rendre le devoir d'un bon fils et faire passer sa mémoire avec l'honneur qui luy est dû jusques aux enfans de ses enfans, j'ay estimé estre aussy de mon devoir de rendre pareil honneur à la mémoire de feu M. Le Prevost, mon beau-père, afin que nos enfans connoissent ceux desquels ils sont descendus de père et de mère, et qu'ils soient incités à prier Dieu pour leurs ames, et bénir la mémoire de deux personnages qui, avec la grace de Dieu, ont fait honneur à leurs maisons et acquis les biens dont leurs descendans jouissent, et qui passeront jusques à la troisième et quatrième génération, s'il plaist à la bonté de mon Créateur d'y donner sa bénédiction, comme je l'en supplie de tout mon cœur, et que ces grands biens excitent nos descendans à remercier Dieu et estre gens de bien plutost qu'à faire des folies et extravagances et d'en abuser, à la ruyne de leurs ames, et qu'ils ne ressemblent pas aux bestes brutes qui mangent les fruits qui tombent des arbres, sans lever les yeux en haut pour voir les arbres dont ils tombent et en remercier Dieu le créateur, auteur de tout leur bonheur et de tout leur bien, et qui est le vray arbre qui produit les bénédictions de la terre et du ciel.

« Messire Nicolas Le Prévost, duquel j'escris la vie, estoit fils de maistre Jean Le Prévost, sieur de Malassis, conseiller du roy et président de la cinquième chambre des enquestes du parlement de Paris, et de demoiselle Anne Le Clerc, issue de père en fils de messire Jean Le Clerc, chancelier de France sous Charles sixième. J'ay cy-devant escrit la généalogie dudit sieur Le Prévost[2], et ne m'y veux pas icy arrester davantage. Ledit sieur Le Prévost na-

avec leurs enfans, ayant la parole douce, la contenance rassise et l'esprit fort tranquille et patient : *Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur.* »

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f[os] 204 et suiv.

[2] Cette généalogie est au feuillet 12 v° de ce livre. (*Note d'André d'Ormesson.*)



Digitized by Google

quit à Paris au mois de décembre 1556, du règne d'Henry second. Il estoit le quatrième de ses frères, et fut instruit aux bonnes lettres et destiné pour estre avocat; car, ayant quantité de frères et sœurs et des biens médiocres, il fut réduit à se faire avocat de la cour, et, en l'an 1582, se fit substitut de M. de la Guesle, le procureur général du parlement de Paris; et, en cette qualité, il a esté aux grands jours de Troyes avec M. d'Amours, conseiller de la cour, son beau-frère, et, pendant qu'il estoit en ceste ville, il rechercha en mariage damoiselle Marie Le Mairat, fille de Louis Le Mairat, sieur de Droup, laquelle estoit veuve de Jean Festuot, sieur de Ravières, et n'estoit lors âgée que de dix-sept ans.

«M. Le Prévost n'avoit plus lors que sa mère, Anne Le Prévost, vivante (car son père estoit décédé dès l'an 1577), laquelle luy envoya une procuration pour espouser ladite damoiselle Le Mairat. M. Le Prévost de Malassis, son frère aisné, alla exprès à Troyes pour passer le contract de mariage, par lequel il eut de sa femme neuf mille escus en mariage d'argent comptant et le douaire de sa femme montant par chacun an à six cent dix livres. De son costé, il eut seulement le logement et la nourriture chez mademoiselle sa mère, qui l'aymoit plus qu'aucun de ses frères, pour ce qu'il estoit beau, de bonne grace et de bon esprit, et qu'il luy estoit très obéissant[1].

«Il fut donc marié à Troyes, en l'an 1584, et disputa luy seul ses articles et de si bonne façon que M. de Droup, son beau-père, l'en ayma davantage, et sa beauté luy servit à obtenir un parti beaucoup plus riche que luy. Au bout de l'an, il eut Anne Le Prévost, sa fille, née le 14 du mois de mars 1585. Au mois de février 1588, il acheta l'office de maistre des comptes vaquant par la mort de maistre Charles des Dormans, et luy cousta neuf mille escus, et fut reçu le 17 mars 1588, et fut installé par M. le président d'Ormesson, mon père; qui estoit un présage de mon alliance.

«En ceste année, au mois de may, survint la journée des barricades, ensuite la mort du duc de Guyse à Blois, au mois de décembre. Une grande partie de la France se révolta contre le roy, de manière que le feu roy Henry III transféra son parlement et sa chambre des comptes à Tours, Paris estant demeuré dans le parti de la Ligue et [ayant] reçu M. le duc du Maine pour

[1] «Sa mère, Anne Le Clerc, mourut en l'an 1590, le dernier jour d'avril, au commencement du siège de Paris.» (*Note d'André d'Ormesson.*)



son chef. M. Le Prévost, estant serviteur du roy, se retira à Tours pour y exercer son office de maistre des comptes, et, au lieu d'espices, le roy donnoit à chaque maistre des comptes cinquante escus par mois.

« Le roy Henry IV ayant succédé à la couronne et fait progrès, la chambre des comptes de Tours délibéra d'envoyer une partie de ses officiers à Melun pour y composer une chambre, à cause que les comptables n'avoient pas de seureté sur les chemins. M. Le Prévost y alla, le sort estant tombé sur luy; car aucun n'y voulant aller à cause du péril, l'on fut contraint de tirer au sort. La chambre de Melun eut M. L'Huillier, sieur de Boulencour, pour son président. En ce temps, en l'an 1593, le 25 mars, naquit Nicolas Le Prévost, qui a esté depuis marié et est mort maistre des requestes en may 1624.

« Au mois de mars 1594, Paris se remit en l'obéissance du roy. Tous les officiers du parlement et chambre des comptes qui estoient à Tours, à Chalons et à Melun, retournèrent à Paris reprendre leurs places et faire leurs charges. La chambre des comptes de Melun eut sa rescompense pour son emmeublement aussy bien que celle de Tours. M. Le Prévost s'y employa diligemment.

« En l'année 1597, il acheta de messire Louis de Vandetar, sieur de Pouilly, la maison de Paris, rue Porte Chaume, 3,400 escus, qu'il employa en payement des rentes que devoit ledit sieur de Pouilly, et ne put estre retirée de luy par retrait, pour ce qu'il estoit lignager. S'il ne se fust hasté, elle estoit vendue à M. d'Amboise, maistre des requestes, le mesme prix.

« En l'année 1600, sa réputation et capacité luy fit donner la commission de Rouergue pour la vérification des dettes du pays, contractées pendant la Ligue. M. le duc de Suilly estoit lors surintendant et M. de Maupeou intendant des finances, un de ses bons amis, qui luy procurèrent cet employ, qui dura deux ans entiers, où il travailla puissamment et bien; et, à son retour, fit son rapport en plein conseil, où il acquit la louange d'un homme fort capable, fort entendu et fort laborieux, et digne d'un grand employ. Il y mena avec luy sa femme et ses deux enfans, et commença à espargner quelque chose, vivant avec tout son mesnage aux despens du roy et mettant à profit le reste de son bien et toutes les espices et gages de son office de maistre des comptes, qui luy furent payés entièrement par ordonnance de M. de Suilly.

Digitized by Google

« En 1604, au mois de juillet, il me donna sa fille en mariage avec 15,000 escus, qui estoit lors un gros mariage pour sa condition. M. l'abbé de Saint-Corneilles fit l'ouverture dudit mariage, et M. Le Gras, trésorier de France, en fit la conclusion. Ma femme et moy demeurasmes chez luy jusques en 1610, et payions pension de huit cents escus par an au commencement, et puis de deux mille livres à cause du séjour que nous faisions les estés à Ormesson.

« Incontinent après nostre mariage, il fut envoyé par le roy en Artois pour faire l'évaluation du comté de Saint-Paul, que le roy vouloit acquérir et eschanger avec le comte de Saint-Paul et luy donner le duché de Chasteauthierry, que M. Le Prévost évalua par après. Il revint exprès de Chasteauthierry pour m'ayder de son assistance, lorsque j'achetai de M. de Maupeou, l'intendant, l'office de maistre des requestes de M. Morely, son beau-frère, décédé à Rennes, lequel me cousta 13,000 escus, au mois de novembre 1604.

« En l'an 1608, il alla en Dauphiné avec M. Durand, sieur des Ronceaux, conseiller d'estat, MM. Frère et Aubery, maistres des requestes, députés tous quatre pour la vérification des dettes du pays. Il estoit celuy qui travailloit le plus, et dans lequel le conseil avoit plus de confiance, ayant si bien réussi à la vérification des dettes de Rouergue. Il mena avec luy Mme Le Prévost et firent leur séjour à Grenoble, où M. le mareschal Desdiguières les reçut fort bien et fort courtoisement, et les mena en sa maison de Vigile[1]. Cette commission dura près de deux ans, et [il] fit deux voyages estant revenu à Paris, après la mort du feu roy, en 1610.

« Pendant les années 1613 et 1614, il rebastit le devant de sa maison de Paris et le costé de la galerie jusques au grand corps de logis; il eslargit la salle, et fit faire un escalier nouveau, et luy cousta cette despense 20,000 livres. Maistre Louis Noblet fut son maçon, qui l'entreprit et l'acheva; et [il] logeoit, ce pendant, chez M. de Montignac, en la maison voisine.

« Sur la fin de 1614, il acheta l'office de conseiller de la cour de M. Aleaume, qui se faisoit évesque de Riez, neveu de M. du Vair, premier président de Provence, et luy cousta 55,000 livres, dont son fils, Nicolas

[1] Les noms, que j'ai reproduits tels qu'ils sont dans le manuscrit, ont été altérés. Il faut lire de *Lesdiguières* et *Vizille*.

Digitized by Google

Le Prévost, fut pourvu et reçu, le 17 décembre 1614, par M. de Verdun, premier président de Paris, bon ami dudit sieur Le Prévost.

«Le dernier jour de l'année 1619, il acquit Amboille par décret rendu sur Louis Picot, sieur de Santeny, et luy cousta 66,500 livres. M. le duc de Luynes luy donna les droits seigneuriaux qui luy estoient dus à cause de sa seigneurie de La Queue, en Brie, dont Amboille relève. M. de Monsigot, son secrétaire, le favorisa en cette poursuite.

«Au mois de février 1620, il maria ledit sieur Nicolas Le Prévost, son fils, avec damoiselle Marie Coulon, fille de M. Coulon, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui luy donna 100,000 livres de mariage, et M. Le Prévost donna à son fils son office de conseiller de la cour, et encore 40,000 livres. Ledit sieur d'Amboille fils alla demeurer chez M. Coulon, son beau-père.

«En 1621, au mois de juillet, naquit de ce mariage Marie Le Prévost, leur fille unique, que l'on appeloit Mlle d'Amboille.

«Ledit sieur d'Amboille, en 1621, acheta l'office de maistre des requestes de M. de Genieour 102,000 livres, et vendit son office de conseiller de la cour 67,000 livres à M. d'Hodic, maistre des comptes.

«En 1622, il fit le serment de conseiller d'estat entre les mains de feu monseigneur de Sillery, chancelier de France, et a esté depuis payé de ses gages du conseil de 2,000 livres. M. Coulon luy procura encore une intendance de justice en Limosin, en l'an 1621, et encore une place de conseiller de Monsieur, frère du roy, par le moyen du colonel d'Ornano, lesquelles charges n'estoient pas seulement honorables à mon beau-frère, mais encore très utiles par le moyen de M. Coulon, son beau-père, qui sçavoit bien le faire payer des gages et appointemens attribués auxdites charges.

«Au mois de may 1624, au retour de Compiègne, mourut ledit sieur d'Amboille fils dans la maison de M. Coulon, son beau-père, au grand regret de M. et de Mme Le Prévost, et principalement de ladite dame, qui ne s'en pouvoit consoler, laissant de son mariage Marie Le Prévost, sa fille unique et héritière de tous ses biens et espérances.

«Mme d'Amboille ayant accepté la garde-noble[1] de sa fille, M. et Mme Le

[1] Tutelle d'une fille noble. (Voyez Guyot, *Traité des offices de la couronne;* et Denisart, *Collection de décisions relatives à la jurisprudence.*)

Prévost en eurent un extresme desplaisir, voyant leur bien et leur travail passer dans la maison de M. Coulon contre leur intention, et désiroient fort voir leur belle-fille remariée pour en avoir la tutelle, et voir finir cette garde-noble, et voir profiter le bien de ladite damoiselle, leur petite-fille.

« Au mois de septembre 1627, ladite dame d'Amboille se remaria avec M. Nicolas Bautru, sieur de Nogent, fils de feu M. Bautru, conseiller au grand conseil. M. Le Prévost fut, en effet, eslu tuteur et retira à luy le bien de sa petite-fille, et fut fait le partage des biens entre la mère et la fille.

« En 1626, il fut commis par la chambre des comptes avec M. Le Tellier pour faire l'inventaire des papiers de maistre Pierre Payen, où il travailla puissamment jusques en l'année 1630, l'hyver et l'esté. Il fut encore commis pour les affaires de M. le duc de Nemours, qui vendoit au roy le duché de Chartres pour payer ses dettes, qui estoient grandes.

« Sur la fin de l'année 1629, courut un bruit que le droit annuel ne seroit point continué aux officiers; ce qui porta M. Le Prévost, de l'avis de M. Coulon et de Mme Le Prévost, à payer le huitième denier pour la résignation de son office, qu'il mit au nom de mon fils, le dernier jour de l'an 1629, non en intention de le luy bailler, mais seulement pour luy prester son nom, dont je luy baillay une déclaration. Au mois de juillet ensuivant, il paya encore le quart de l'évaluation de son office pour entrer au droit annuel que le roy avoit restabli à cette condition. M. Coulon, au nom de ma nièce d'Amboille et moy au mien, promismes luy en rendre l'argent et, en attendant, l'intérest.

« Estant, en octobre, en sa maison d'Amboille, faisant arracher l'ancien parterre de buis pour y en refaire un autre de broderie de la façon de M. de la Baroderie, il revint à Paris avec Mme Le Prévost. Estant en chemin, il eut une forme d'apoplexie et perdit connoissance des lieux où il avoit passé, et, estant descendu du carrosse, on eut de la peine à l'y remettre, tant il estoit pesant. Estant arrivé à Paris avec de la fièvre, Mme Le Prévost manda ma femme et moy, qui estions à Ormesson, et le trouvasmes le visage fort rouge, et fut saigné deux ou trois fois et purgé. C'estoit une fièvre tierce, et estoit visité de MM. Charles, Vignon et Du Chemin, médecins, qui avoient mauvaise opinion de sa maladie, et mourut dans l'assoupissement dans un accès de sa fièvre tierce, le dix-neuvième jour d'octobre 1630, ayant esté confessé de M. Du Pont, curé de Saint-Nicolas, et communié et reçu l'ex-

Digitized by Google

tresme-onction, et reçusmes de luy, ma femme, mes enfans et moy, sa bénédiction pendant sa maladie, en une apresdisnée qu'il eut une deffaillance, que nous croyions qu'il s'en alloit rendre l'esprit. Toutesfois, il revint de cet estourdissement et vescut encore quatre ou cinq jours depuis. Mme Le Prévost demeura fort affligée, et luy allasmes tous renouveler les offres de nostre service et obéissance, et nous embrassa tous, et particulièrement nostre nièce d'Amboille, luy disant : « Ma fille, je ne me soucie « pas de mourir, pourvu que Dieu me fasse la grace de vous voir mariée « auparavant. » Son enterrement fut fait solennellement et son corps mis dans la cave de la chapelle dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs, sa paroisse, où Mme Le Prévost luy a fait mettre une épitaphe sur une pièce de marbre noir. Mme Le Prévost demeura en possession de tous les biens et ne fut fait aucun inventaire ni aucun partage.

« Comme je me préparois pour aller à Compiègne servir mon quartier au mois d'octobre 1631, damoiselle Marie Le Prévost, ma nièce, tomba malade chez M. Coulon, où elle demeuroit auprès de Mme de Nogent, sa mère, et, en quatre jours, elle mourut, qui fut le 26 février 1631. Il ne faut point demander si cette damoiselle fut pleurée et regrettée de ses père et mère et autres parens, puisqu'elle estoit aimée et chérie de tous ceux qui la connoissoient, à cause de la gentillesse de son esprit, sa bonne grace; elle chantoit fort bien, dansoit fort bien, apprenoit à parler espagnol, estoit riche et avoit beaucoup à espérer de biens de la succession de ses grands père et mère. Elle estoit regardée et conservée comme un des meilleurs partis qui seroient de son temps. Elle mourut âgée de neuf ans huit mois[1], et fut enterrée en la chapelle de Saint-Nicolas auprès de son père et de son grand-père.

« Après sa mort, il y eut différends entre Mme de Nogent, sa mère, héritière des meubles, et nous, héritiers des propres et immeubles, lesquels différends furent terminés par un compromis de cinq conseillers de la cour : MM. de La Nauve, de Thelis, Phelypeaux, de Pleure et Parfaict, aux mois de mars et avril 1632, lesquels jugèrent tous nos différends. Mme Le Prévost, ayant perdu sa fille bien aimée et reconnoissant l'ardeur de M. et Mme de Nogent pour tirer jusques et par delà la raison les biens de sa mai-

[1] Olivier d'Ormesson parle de Marie Le Prévost, qu'il appelle *la petite d'Amboille*, dans son Journal, à la date du 4 juin 1645.

son, se rangea de nostre costé, et perdit l'ancienne affection qu'elle portoit à ladite dame de Nogent, à nostre préjudice.

« La mort de cette petite-fille la toucha de telle façon que ladite dame ne prit plus de plaisir à vivre, et estoit presque tousjours malade et indisposée. Elle nous mena quelquefois avec elle à Amboille, et ne pouvoit vivre sans ma femme.

« Comme j'estois en Bretagne commissaire pour la tenue des Estats dans la ville de Nantes, aux mois de may, juin et juillet de l'an 1632, j'appris dans Nantes qu'elle estoit décédée en sa maison de Paris, le 23 juin, veille de la Saint-Jean, ayant esté malade six mois auparavant, sans sortir de sa maison, ayant tousjours ma femme auprès d'elle et ne souffrant pas qu'elle en partist. Elle avoit fait un testament que j'escrivis de ma main et qu'elle signa, par lequel elle donnoit plus de neuf mille livres en œuvres pies et rescompenses de serviteurs, lesquelles ma femme a exécutées entièrement. Son enterrement fut fait à Saint-Nicolas, et son corps enterré dans la chapelle près du corps de son mary et de son fils et de la petite d'Amboille.

« Par son décès, ma femme et moy sommes demeurés seuls héritiers de tous les biens de la maison, à la réserve de ceux qui furent adjugés à Mme de Nogent, héritière des meubles de sa fille, laquelle dame a tiré de la mort de son mary et de sa fille et a profité de plus de 40,000 escus.

« Pour descrire et représenter feu M. Le Prévost en peu de parolles et très véritables, je dirai qu'il estoit issu de très bon lieu et de gens de bien et de bonne réputation, des familles des Le Prévost, des Le Clerc et des Vandetar, qui ont tenu rang honorable et de grandes charges dans le royaume et dans Paris. Il avoit très bon esprit, et avoit très bien estudié; il parloit fort bien en public, et parloit posément sans se haster. Il a eu de grands employs et exécuté quantité de commissions honorables, dont il est sorti à son honneur et avec réputation. Parmy messieurs des comptes, il avoit très grand crédit et grand pouvoir, et estoit tousjours chargé des affaires les plus importantes. Il avoit une affection très grande envers son office de la chambre des comptes, et estoit jaloux de son honneur et espousoit fort courageusement toutes les querelles et contestations de la chambre. De son naturel, il estoit très bon mesnager et très curieux des profits qu'il pouvoit faire légitimement et en seureté de conscience. Il estoit fort laborieux; le travail ne luy coustoit rien, et estoit plus gaillard au milieu et à la fin de son travail

Digitized by Google

qu'il n'estoit au commencement. Il a eu de la succession de ses père et mère environ 30,000 livres. Il a eu de sa femme 120,000 livres, des successions de feu M. de Droup et de ses beaux-frères, enfans dudict sieur de Droup, qui sont morts sans estre mariés. Son industrie, son bon mesnage et sa bonne conduite, avec la bénédiction que Dieu luy a donnée, luy ont acquis et accru ses biens, ayant vescu en sa jeunesse fort sobrement et s'estant abstenu de toute despense inutile, et n'ayant perdu aucune occasion de travailler et d'acquérir des biens et de l'honneur pour sa maison.

« Pour ce qui estoit de son corps, il estoit fort agréable de visage, le poil blond, le teint vermeil, les yeux fort doux, le nez aquilin, un peu chauve sur la fin de son âge, d'une taille médiocre, mais fort ramassée, fort gras. Il devint goutteux sur la fin de ses jours, et cette goutte, estant remontée, fut cause de sa mort. Il a esté très heureux en toutes ses entreprises, et conduisoit toutes ses affaires avec ordre et diligence, estoit fort curieux d'escrire de sa main tout ce qui le concernoit, tant pour ses affaires domestiques comme les affaires de sa charge. Il a vu croistre petit à petit ses biens, et n'a eu autre affliction remarquable en sa vie que la mort de M. d'Amboille, son fils. En tout le reste, il a esté très heureux et est mort à l'âge de soixante et quatorze ans, l'esprit sain et ayant reçu tous ses sacremens comme un bon chrestien et craignant Dieu. Nous pouvons espérer que Dieu luy aura fait miséricorde et l'aura reçu parmi ses eslus. Ainsy soit-il.

« Nous avons eu, ma femme et moy, des successions desdits sieur et dame Le Prévost, premièrement 95,000 livres pour le mariage de ma femme, et régalement avec M. d'Amboille, mon beau-frère;

« Et de Mlle d'Amboille (Marie Le Prévost), nous avons eu la maison de Paris, rue Porte-Chaume;

« La terre et seigneurie d'Amboille, près de Sucy-en-Brie;

« La seigneurie d'Estrelles, en partie, près Méry-sur-Seine;

« La ferme de Gonesse, près Paris;

« Les prés des Guérins, près de Troyes;

« Des rentes constituées sur le roy et sur des particuliers;

« Des meubles et vaisselle d'argent, à Paris et Amboille;

« Un office de maistre des comptes.

« Ainsy, s'il plaist à Dieu nous les conserver et faire passer à nos enfans, nos enfans seront tenus de prier Dieu pour leurs grands-pères, les sieurs

présidens d'Ormesson et Le Prévost, qui les ont acquis, et pour ma femme et pour moy, qui les avons conservés et augmentés selon nostre pouvoir, et surtout remercier la bonté de Dieu, qui leur a donné et distribué tant de biens dès leur naissance, sans avoir sué, ni travaillé pour les acquérir. C'est pourquoy je leur recommande d'estre sages et reconnoissans envers Dieu, afin qu'il leur fasse la grace d'en jouir en gens de bien et qu'ils puissent, après cette vie mortelle, parvenir à la vie éternelle. Ainsy soit-il.

« J'ay escrit cette vie de M. Le Prévost estant à Amboille, le mardy vingt-sixième jour de juin 1633. »

II.

L'auteur de cette double biographie, André d'Ormesson, était né en 1577, le jour de Sainte-Geneviève. Il reçut, aux colléges du cardinal Lemoine et de Navarre, une éducation dont il a pris soin de nous conserver les détails dans ses Mémoires[1]. Voici un des passages où il les retrace :

« Je veux en cette feuille escrire les autheurs qui m'ont esté lus en classe, en ma jeunesse, dans le collége du cardinal Lemoine, depuis l'année 1586 jusques au siége de Paris en 1590, en juillet, sous mes régens, M. Jard et M. Seguin, qui a esté depuis médecin de la reyne régente Anne d'Autriche, demeurant en pension sous M. Le Dieu, Picart de nation, avec mes cousins germains, Claude Le Clerc et Jean Le Clerc, Olivier Chaillou et Jean Chaillou, François, Olivier et Charles d'Alesso, tous plus âgés que moy.

« Les *Églogues* de Virgile;

« La comédie de Térence l'*Eunuque;*

« La comédie de *Phormio*, aussy de Térence;

« L'épistre d'Ovide *Ænona Paridi;*

« L'épistre d'Ovide *Medea Jasoni;*

« La satyre d'Horace *Qui fit Mæcenas;*

« La satyre de Juvénal *Stemmata quid faciant;*

« Quelques épistres de Cicéron, entre autres celle qui commence : *Coram me tecum*[2];

[1] F° 71 r°. André d'Ormesson a parlé deux fois, dans ses Mémoires, de ce qui concerne son éducation. J'ai publié un de ces morceaux dans mon Mémoire sur l'administration de Louis XIV, d'après le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Je donne ici l'autre passage.

[2] Lib. V, epist. 12, *Ad Lucceium*.

« Les Invectives de Cicéron contre Salluste et de Salluste contre Cicéron;

« Le premier livre de la Métamorphose d'Ovide, *In nova fert animus*, etc.

« Je n'ay presque rien oublié de tout ce que j'ay appris dans ma jeunesse; j'ay pris aussy plaisir de relire de fois à autres mes anciennes leçons pour m'en souvenir.

« Au collége de Navarre, sous M. Pierre Raquis en la première classe, en octobre 1590, après le siége de Paris levé en aoust 1590, jusques en septembre 1591 :

« Le premier livre des Épistres d'Horace, en janvier 1591; il y en a vingt;

« La satyre de Juvénal *Omnibus in terris*, en octobre 1590;

« Les premières odes du troisième livre d'Horace, en 1592[1];

« La satyre de Perse *Nempe hoc assidue*, en 1590;

« L'oraison de Cicéron *In Vatinium* (1590), à la louange de Pompée pour le faire eslire général de l'armée romaine;

« Le Songe de Scipion, de Cicéron, 1591;

« L'oraison de Cicéron *Pro Marco Marcello ad Julium Cæsarem*, pour le pardon de Marcus Marcellus, qui avoit suivi le parti de Pompée contre César.

« C'est soubs M. Gaultier qu'elle nous a esté lue et non soubs M. Raquis.

« La seconde année de la première, sous M. Gaultier[2], commençant en octobre 1591 jusques en septembre 1592 :

« L'onzième livre de l'Enéide, *Oceanum interea;*

« L'oraison de Cicéron *Pro Marco Marcello*, en la louange de Jules César;

« Le poëme d'Ovide *In Ibim*, qui contient toutes les fables des poëtes anciens et tous les malheurs arrivés à ceux dont il parle, lesquels il souhaite à son ennemi Ibis;

« La Logique aux jésuites, sous le père Gaspard Seguiran (non encore prestre, et depuis prédicateur célèbre, qui fut confesseur du roy depuis l'an 1621 jusques en 1626, qu'il fut disgracié), depuis octobre 1592 jusques à Pasques 1593;

« Les Institutes, sous M. Marsilius, avec MM. Molé, Ricouart, Foulé,

[1] Il y a *1592* dans le manuscrit, et cependant il indique plus haut qu'il n'a fréquenté ce collége que jusqu'en septembre 1591.

[2] « Qui depuis a esté docteur et curé de Saint-Denys de la Chartre. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

tous trois de mon âge (tous leurs aisnés ont esté officiers), depuis Pasques en avril 1593 jusques en septembre de ladite année 1593.

« Je fus envoyé à Orléans (pendant la trefve), où je demeurai chez M. le docteur L'Huillier deux ans[1], pour estudier en droit, depuis le mois de septembre 1593 jusques en septembre 1595 que je revins à Paris, réduit, dès le mois de mars 1594, en l'obéissance du roy Henry IV.

« Les docteurs qui régentoient l'université d'Orléans estoient MM. L'Huillier, doyen des docteurs, Chartier, Fournier et Chabon.

« De retour à Paris, j'allai aux leçons de droit sous M. Jean Le Clerc, docteur en droit, logé en la rue des Arsiz[2], et continuai jusques à ma réception de conseiller au grand conseil, qui fut le 17 décembre 1598, âgé de près de vingt-deux ans.

« Voilà en peu de paroles comme j'ay passé les premières années de ma jeunesse et l'escris icy pour m'en renouveller la mémoire quelquefois.

« Fait ce samedy 14 octobre 1645.

« J'ay relu cette page à Ormesson, le 23 may 1657.

« Je puis dire que j'ay retenu par cœur, toute ma vie, tout ce que j'avois appris en ma jeunesse, m'en estant de temps en temps rafraischi la mémoire de peur de l'oublier : *memoria minuitur in senibus, nisi eam exerceas.* Nous ne sommes sçavans que de ce que nous sçavons par cœur[3]; il faut, en matière de science, pouvoir dire avec le philosophe Bias : *Omnia mea mecum porto.* Autrement celuy qui auroit plus grande quantité de livres se pourroit dire le plus sçavant homme du monde; ce qui n'est pas : *animus divitem facit, non arca.* »

L'éducation d'André d'Ormesson, quoique troublée par les guerres civiles, par le siége de Paris et par la famine qui en fut la suite, laissa dans l'esprit de ce magistrat une impression profonde et un goût très-vif pour les auteurs classiques. « Dieu m'a fait la grace, écrivait-il à l'âge de soixante-

[1] « Avec MM. Tambonneau, Le Picart, Brussel, de Boucherat, Lormier, Du Lac, qui ont esté depuis tous officiers du roy en charges honorables. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

[2] Aujourd'hui rue Saint-André-des-Arts.

[3] « Nous ne sommes non plus sçavans de la science passée que de la future, estans ignorans de l'une et de l'autre. » (Note de l'auteur ajoutée, d'après l'écriture, lorsqu'il relut ce morceau, le 23 mai 1657.)

Digitized by Google

quinze ans, d'avoir retenu par cœur jusques à la fin de mes jours toutes les poésies et vers que j'avois appris en ma jeunesse. Il est vray aussy qu'estant de loisir je les relisois quelquefois pour m'en rafraischir la mémoire. » Il ajoute que l'étude est « un moyen de bien employer son loisir et de n'estre à charge ni à soy ni aux autres :

..... in solis ceu tibi turba locis[1]. »

André d'Ormesson fut successivement conseiller au grand conseil en 1598, conseiller au parlement de Paris en 1600, maître des requêtes en 1605, enfin conseiller d'état en 1616. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, et mourut, en 1665, doyen du conseil d'état[2]. Sa réputation de probité et de capacité était si bien établie, que Guy Patin, malgré son humeur satirique, n'a pour lui que des éloges. Après avoir dit qu'André d'Ormesson venait d'être soumis à l'opération de la taille et qu'on espérait le sauver, il ajoute : « Il le mérite pour son extrême probité et sainteté de sa vie[3]. » On trouve une preuve nouvelle de ce caractère honnête et élevé dans les mémoires autographes qu'a laissés André d'Ormesson, et qui faisaient partie de cet héritage de vertus et de lumières que se transmettaient les familles parlementaires. Analyses de lectures et de sermons, réflexions morales, récits d'événements contemporains, tout s'y trouve un peu pêle-mêle; mais partout on admire un sentiment moral qui fait la vie et l'unité de cet ouvrage. C'est là l'inspiration du pieux et intègre magistrat; c'est le *motus animi continuus* qui respire dans ses mémoires, comme dans sa vie, et qui pour moi rend encore touchantes et vénérables ces pages, où d'autres ne verront peut-être qu'une informe compilation. André d'Ormesson, dans un morceau intitulé, *Discours sur la lecture de mes mémoires*, exprime hautement la pensée morale et religieuse qui l'a inspiré[4].

[1] Tibulle, IV, XIII, 12. Le vers de Tibulle est un peu altéré dans la citation; voici le texte exact :

..... in solis tu mihi turba locis.

[2] Voyez le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 2 mars 1665. Il rectifie la généalogie que j'ai citée plus haut et qui fait mourir André d'Ormesson en 1666, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

[3] *Lettres de Guy Patin*, édition Réveillé-Parise, t. III, p. 512; voyez aussi p. 516.

[4] Manuscrit d'André d'Ormesson, f° 1 r° et suiv.

Digitized by Google

« Le 16 septembre 1652, je recommençai la lecture de tous mes mémoires et l'achevai le 11 du mois de mars 1654, qui sont dix-huit mois entiers, afin d'y ajouter ou de corriger ce que je jugerois à propos, et pour me remettre dans la mémoire toutes les choses passées de mon temps et de ma connoissance. Cette lecture me faisoit une bonne et utile leçon de la vanité du monde, et combien sont de peu de durée et de peu de profit les faveurs et largesses, ayant vû tant de grands personnages, tant de princes et de grands seigneurs se travailler et tourmenter leur vie par leur ambition et avarice, et estre tous morts dans la peine et le souci, et n'avoir rien emporté avec eux qu'un amer souvenir de s'estre lassés dans les voyes de l'iniquité et de la perdition, et d'avoir ignoré et mesprisé les voyes, qui leur avoient esté enseignées, de l'amour et de la crainte de Dieu, qui sont les seules et uniques voyes de nostre salut. Cette lecture m'a fait encore une autre leçon fort salutaire, qui est de me faire penser à la mort, ayant vû et considéré que tous ceux de mon âge estoient décédés, tous les conseillers que j'avois vûs dans le grand conseil, tous les conseillers et présidens du parlement reçûs devant moy, tous les maistres des requestes et conseillers d'Estat, n'y ayant plus que M. Le Bret, dans le conseil, encore en vie, plus âgé que moy, et, dans le parlement, M. Chevalier, doyen des conseillers. C'est donc à moy à me tenir prest, voyant mes compagnons partis, et je considérois combien de changemens j'avois vûs en si peu de temps et combien d'actions d'importance et de personnages j'avois laissés derrière moy en m'avançant en âge, et que j'avois passé par toutes les saisons de la vie humaine. Ce qui me faisoit ressouvenir de ce qu'a si bien escrit Sénèque dans l'une de ses Épistres qu'il escrit à son bon ami Lucilius, comparant nostre vie à une navigation[1] : « Et quemadmodum in mari *progredimur portu*, ut ait Virgilius noster, *terræque urbesque recedant*, *atque homines;* sic, in hoc cursu « rapidissimi temporis, primum pueritiam abscondimus, deinde adolescen- « tiam, deinde quidquid est illud inter juvenem et senem medium, in utrius- « que confinio positum, deinde ipsius senectutis optimos annos. Novissime « incipit ostendi publicus finis generis humani; scopulum esse illum putamus

[1] Sénèque, épitre LXX. Il y a quelques différences avec l'édition Elzevier de 1649 (t. II, p. 191), que j'ai sous les yeux : « Et « quemadmodum in mari, ut ait Virgilius « noster,

..... terræque urbesque recedunt ;

« sic in hoc cursu, etc. »

« dementissime[1]; portus est, aliquando petendus, nunquam [Christiano][2] « recusandus. »

« Quand je relis ces mémoires, il me semble que je ressemble à un marchant fréquentant la rivière de Loire, qui fait et refait souvent un mesme voyage depuis Roanne jusques à Nantes, et voguant dans son basteau, lorsqu'il a le vent à souhait, il eroit que les rivages, les villes, les ponts et les chasteaux et les arbres s'approchent de luy, et puis qu'ils s'enfuyent et se reculent à mesure qu'il avance, et puis il en voit encore d'autres en passant chemin, et a les mesmes pensées, et attribue du mouvement aux villes, aux ponts et aux rivages, qui sont immobiles[3], et non à luy, qui marche tousjours et roule sur les eaux de la rivière et ne s'arreste point, et, y ayant fait un peu de séjour, il s'en retourne d'où il est parti pour recommencer encore le mesme voyage qu'il a fait,

Itque reditque viam toties.

« J'en fais tout de mesme, quand je relis ces mémoires; je repasse par les mesmes lieux et les mesmes endroits où j'ay desjà passé[4]; je revois les mesmes hommes que j'ay desjà vûs; je rencontre les mesmes accidens que j'ay évités; en quoy se trompent ceux qui disent que nous ne descendons jamais deux fois un mesme fleuve; ear je redeseends souvent dans ma mesme vie, et l'escriture me rend si présentes toutes mes actions que je crois les faire encore, et me fait parler et entendre les discours et les paroles des grands personnages que j'ay fréquentés, eomme si je les entendois encore; ils ne sont pas morts pour mon regard : *verumtamen ante me magni illi viri in imagine trans-*

[1] L'édition citée porte *dementissimi*.

[2] Addition d'André d'Ormesson.

[3] André d'Ormesson a ajouté en note : « Et fugere ad puppim colles campique vi- « dentur quos agimus præter navim. » Et néantmoins ce sont les hommes qui s'enfuyent devant les rivages, les chasteaux et les montagnes, lesquels rivages, chasteaux et montagnes sont immobiles et ne bougent de leurs places; ainsy les hommes attribuent souvent leurs défauts aux choses qui sont à l'entour d'eux, comme Arpasté la Folle*, que descrit Sénèque, qui, estant aveugle, disoit que sa chambre estoit obscure, et que l'on l'en tirast pour la mener au jour et dehors la maison. »

[4] « Je repasse par toutes les saisons de ma vie : la puérilité, l'adolescence, la jeunesse, la virilité et les premières années de ma jeunesse, et par tous mes divers offices et employs. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

* *Senecæ Epist. ad Lucilium*, ed. Elzev. 1649, t. II, p. 125.

eant, et bien davantage je les arreste, quand je veux, pour les entretenir et méditer avec eux de leur condition. Je n'aurois jamais fait de les vouloir icy nommer; ils sont en trop grand nombre. Or, pour revenir à moy, j'ay repassé toute mon enfance, toute mon adolescence, l'âge viril et les premières années de ma vieillesse, en relisant mes mémoires. Je repasse par les colléges, l'université d'Orléans, par le grand conseil, par le parlement et les requestes du Palais, par la charge de maistre des requestes, par les degrés de conseiller d'estat, quatrimestre, semestre, ordinaire, conseiller d'honneur au parlement, et, en toutes ces charges, je n'ay pas esté oisif et [j'ay] autant travaillé qu'aucun autre de mon âge et de ma condition, et encore à présent ma vieillesse n'est pas oisive et sans occupation, me trouvant comme le doyen du conseil en l'absence de M. Le Bret, mon ancien, et toutes les communications des grandes affaires se faisant chez nous, et Dieu me fait une grace de me conserver encore la santé du corps et de l'esprit en mon âge; ce qui n'est pas ordinaire. Je ne suis incommodé que d'un peu de goutte, dont je me ressens pour la seconde fois, mais non pas fort douloureuse. Le seul regret qui me demeure, c'est la perte de mes bons et familiers amys, qui sont décédés, et surtout de ma bonne et chère femme[1] et de la moitié de mes enfans, en ayant perdu cinq de dix que j'ay eus; ce qui me fait ressouvenir des vers de Juvénal, qui me conviennent entièrement :

Ut vigeant sensus animi, ducenda tamen sunt
Funera natorum, rogus aspiciendus amatæ
Conjugis, et fratris, plenæque sororibus urnæ;
Hæc data pœna diu viventibus, ut renovata
Semper clade domus, multis in luctibus, inque
Perpetuo mœrore et nigra veste senescant[2].

« Il ne me reste plus qu'à prier Dieu qu'il me donne une heureuse fin; j'ai assez vescu. J'ai vû et considéré tout ce qui se fait dans le monde. Les hommes s'en vont, mais les mesmes passions se rencontrent en ceux qui leur succèdent : *Successere magis alii homines quam alii mores.* Personne n'est sage que par sa propre expérience, ou pour le moins bien peu. Je dois estre désor-

[1] Elle se nommait Anne Le Prévost, comme on l'a vu plus haut dans la notice sur Nicolas Le Prévost. Anne Le Prévost, née en 1585, fut mariée à André d'Ormesson en 1604, et mourut en 1652.

[2] *Sat.* x, v. 240-245.

Digitized by Google

mais rassasié du monde et m'en retirer allègrement comme d'un festin où j'ay esté fort bien traité par le maistre de la maison, qui est nostre bon Dieu.

> Ut longæ plenus vitæ conviva recedo
> Æquo animoque peto placidam firmamque quietem[1].

« Il faut faire place à nos successeurs, comme ceux qui ont esté devant nous nous l'ont faite :

> ..... inter se mortales mutua vivunt[2].
> Et, quasi cursores, vitaï lampada tradunt[3].

« Je peux dire maintenant, ayant soixante-dix-sept ans sur la teste :

> Vixi, et quem dederat cursum fortuna peregi[4].

« C'est la fin qui couronne l'œuvre, et la rescompense *non in carcere, sed in meta ponitur*, non à l'entrée, mais à la fin de la course, et l'heureuse course d'un chrestien, c'est d'achever ses jours en Dieu, avoir un grand regret de l'avoir offensé, avoir un grand mespris des grandeurs passagères et momentanées de la terre, avoir un grand amour de Dieu et une crainte filiale et non servile de l'offenser, le supplier de mourir l'esprit sain, recevoir tous les sacremens de l'Église avec contrition de nos fautes, le remercier des graces infinies, des biens et faveurs que nous avons reçus de sa main libérale, le prier de donner sa bénédiction à nos enfans, afin qu'ayant aussy achevé heureusement leur course, ils puissent estre mis parmi les eslus de nostre bon Dieu pour le louer avec nous aux siècles des siècles. *Amen.*

« Fait ce matin du mardy septième avril 1654, à Paris[5]. »

[1] Lucret. *De Rerum nat.* lib. III, v. 951 (vers altérés).

[2] *Id.* lib. II, v. 75.

[3] *Id. ibid.* v. 78.

[4] Virg. *Æneid.* IV, v. 653.

[5] André d'Ormesson a, suivant son usage, noté chaque nouvelle lecture de ses mémoires. A la première, il indique qu'il était âgé de soixante et dix-sept ans, et ajoute : « Ut satis vixerimus, nec dies, « nec anni sufficiunt, sed animus; ut satis « vixerimus, non est ætati adjiciendum, « sed cupiditati detrahendum; vixi, Lucili, « virorum optime, quantum satis erat: « mortem plenus expecto :

Nonne volo stultus vivendo vincere secla ? »

A Ormesson, relu le samedy 19 may 1657, âgé de quatre-vingts ans et doyen du conseil, et encore le 20 juillet 1658, et encore le lundy 10 mars 1659, et encore, à Ormesson, le mercredy 14 septembre 1661, âgé de quatre-vingt-quatre ans passés. »

Les mémoires d'André d'Ormesson se composent, comme l'indiquent les extraits que je viens de citer, de chapitres séparés, où il résume tantôt une série d'événements, tantôt une idée morale. J'aurai occasion de publier quelques passages de cet ouvrage, qui complète le Journal de son fils Olivier; mais, comme l'espace qui m'est accordé ne me permet pas de multiplier ces citations, je vais indiquer quelques-uns des chapitres qui m'ont paru le plus dignes d'attention. Il donne beaucoup de détails sur le règne de Henri IV, probablement d'après les conversations de son père, qui avait conservé une vive impression des événements dont il avait été témoin. « Il nous disoit souvent, écrit André d'Ormesson[1], qu'il eust bien escrit l'histoire de son temps, depuis la cour du roy Françoys I jusques en l'an 1600 qu'il décéda, et qu'il avoit vû et sçu beaucoup de choses importantes et secrètes que les historiens ne sçavoient pas. Je luy ay ouy raconter à diverses foys toute l'histoire de France de son temps, et, quand je la lis, je pense l'ouyr parler et en sçais plus par ce que j'ay appris de luy. »

Les mémoires d'André d'Ormesson sont remplis de détails sur le règne de Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche. Il a raconté les principaux événements de la vie de Mazarin, de Condé, du cardinal de Retz. De 1648 à 1654, il fait connaître plusieurs fois par an, et avec des dates précises, l'état de la France et la statistique de la cour. Témoin impartial et véridique, il parle avec franchise et modération des hommes et des choses. On retrouve partout le sentiment moral et la pensée religieuse, qui étaient la règle de sa conduite, la préoccupation de sa vie entière et comme l'âme de toutes ses actions.

III.

Ce fut sous les yeux de cet austère magistrat, de cet excellent père, que grandit Olivier d'Ormesson, son troisième fils, auteur du Journal que je publie. Il était né le 28 décembre 1616, et fut élevé dans la maison paternelle. André d'Ormesson lui donna pour précepteur, ainsi qu'à ses frères, un ecclésiastique nommé Duremain, qui devint, dans la suite, chanoine de la cathédrale de Troyes[2]; mais l'exemple paternel fut sans doute la plus puissante et la plus utile leçon pour le futur magistrat. « Mon père avoit eu soin, dit-il lui-même, de me faire passer par tous les degrés de la vertu. »

[1] F° 280 r°.

[2] Voyez *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, 2e partie, à la date du 4 décembre 1666.

Digitized by Google

Olivier d'Ormesson fut reçu conseiller au parlement de Paris le 23 août 1636. Il épousa, le 22 juillet 1640, Marie de Fourcy, fille de Henri de Fourcy, président de la chambre des comptes. Il la nomme rarement dans son Journal : Marie de Fourcy vécut surtout dans ce sanctuaire de la famille, où est le plus grand charme et la gloire réelle d'une femme.

En mariant son fils, André d'Ormesson lui donna la terre et le château d'Amboille, qu'il avait eus de la succession de Nicolas Le Prévost[1]. Ce domaine, qui a pris plus tard et qui porte encore aujourd'hui le nom d'*Ormesson*, a été le séjour de prédilection d'Olivier. Son Journal nous le montre profitant des moindres loisirs pour se rendre à Amboille, faisant travailler à ses tourelles, embellissant les jardins, dirigeant les eaux, en un mot ajoutant de nouvelles beautés à la nature, qui a tant fait pour ce séjour. On s'explique cette prédilection par le caractère du lieu. A peu de distance de Paris, on y trouve une solitude profonde au milieu des eaux et des bois. Le château, dont le style annonce une construction de la fin du XVI[e] siècle[2], reflète ses toits pointus et ses tourelles dans une pièce d'eau, au milieu de laquelle il s'élève. La façade principale regarde un petit vallon, dont le fond est baigné par un vaste étang, et derrière lequel s'élève un coteau couvert de bois. Ce qu'on admire dans ce parc, ce sont moins les allées d'arbres séculaires, les vues habilement ménagées, les eaux qui entourent le château et baignent la vallée, que le calme, la paix profonde, le caractère de solitude et de recueillement qui respirent sous ses ombrages et qui transportent si loin du tumulte et des passions de Paris. Cependant Olivier d'Ormesson ne donnait à Amboille que ses loisirs; il voulut d'abord mériter par une vie laborieuse le repos de ses dernières années. Au commencement de l'année 1643, il acheta une charge de maître des requêtes.

Ces offices avaient alors une haute importance : les maîtres des requêtes étaient rapporteurs au conseil d'état, juges souverains des officiers de la maison du roi ou, comme on disait alors, des requêtes de l'Hôtel; ils siégeaient au parlement immédiatement après les présidents, et étaient envoyés dans les provinces comme intendants de justice, police et finances. Richelieu, qui

[1] Voy. plus haut, p. XXV-XXIX.

[2] On prétend qu'il avait été bâti par Henri IV pour une demoiselle de Santeny, dont il était amoureux; mais cette tradition, rapportée par l'abbé Lebœuf (*Hist. du diocèse de Paris*, t. XIV, p. 384 et 385), n'est fondée sur aucun document authentique.

Digitized by Google

avait créé les intendances comme un des instruments les plus actifs de la centralisation, s'était aussi servi des maîtres des requêtes pour les tribunaux extraordinaires qui jugeaient les crimes d'état. Isaac de Laffemas, qui était encore maître des requêtes à l'époque de la Fronde[1], avait acquis dans ces commissions judiciaires une renommée sanglante. Olivier d'Ormesson, entré dans ce corps redoutable, y porta les habitudes de travail, de régularité, de probité qui le caractérisent. Son Journal, qui commence précisément au moment où il achète la charge de maître des requêtes, nous le montre assistant régulièrement aux séances du conseil d'état, s'y instruisant des questions de finances et d'administration générale qu'on y discutait. Il fit même, sous la direction de son père, un recueil de toutes les ordonnances qui régissaient le conseil d'état, et ce manuscrit existe encore aujourd'hui à la Bibliothèque impériale[2].

Dans l'exercice des fonctions judiciaires attribuées aux maîtres des requêtes, Olivier d'Ormesson fit preuve d'une humanité qui ne distinguait pas toujours les magistrats de cette époque. Il fut nommé, en février 1644, pour faire appliquer à la question un valet de pied du roi qui avait falsifié une ordonnance. Il se rendit à la prison et fit préparer les instruments de torture pour intimider l'accusé, qui finit par avouer. « Je souffris beaucoup en mon humeur, dit Olivier d'Ormesson[3], d'estre obligé d'user de sévérité et de voir les apprests de la question, quoy que je sçusse qu'elle ne seroit pas donnée. » Quelque temps après, lorsque le maréchal de la Mothe-Houdancourt fut arrêté, on nomma une commission pour lui faire son procès et cette mission fut sollicitée comme une faveur par quelques maîtres des requêtes. Olivier d'Ormesson, bien loin d'imiter leur exemple, dit : « qu'il estimoit cet employ le plus malheureux du monde[4]. »

Cette douceur ne dégénérait pas en faiblesse. Olivier d'Ormesson donna plus d'une preuve de fermeté, soit qu'il fallût défendre les droits des maîtres des requêtes menacés par une mesure qui leur paraissait illégale[5], ou lutter contre l'ambition et l'intrigue pour rétablir la paix troublée par les frondeurs. On le vit alors, aux côtés des présidents Mathieu Molé et de

[1] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 413.

[2] Ms. Bibl. imp. fonds de Sorbonne, n° 1080.

[3] *Journal*, t. I, p. 151.

[4] *Ibid.* p. 248.

[5] *Ibid.* p. 405 et suiv.

Digitized by Google

Mesmes, soutenant dans le parlement leurs avis modérés, bravant avec eux les menaces de la populace, qui ne se borna pas à des clameurs, et qui porta plus d'une fois la main sur les magistrats. Olivier d'Ormesson lui-même fut exposé à de brutales attaques, au moment où les factieux voulaient jeter à la Seine un des membres du parlement[1]. Le courage qu'il déploya en cette circonstance est d'autant plus digne d'éloges que ses fonctions ne lui imposaient pas le devoir d'assister aux séances du parlement. C'était comme ami de l'ordre et de la paix qu'il allait y soutenir un parti menacé par les généraux et par le peuple ameuté. Il ne se faisait pas, comme on le lui a reproché plus tard, courtisan de la faveur populaire; il la bravait au contraire, et s'exposait à des dangers réels pour accomplir un devoir.

En janvier 1650, Olivier d'Ormesson fut adjoint à Nicolas Fouquet pour exercer les fonctions d'intendant dans la généralité de Paris[2]. Plus tard, il fut nommé intendant de justice, police et finances en Picardie, puis en Soissonnais. Nous n'avons que peu de détails sur la manière dont il remplit ces fonctions; mais ils prouvent que sa capacité et son intégrité furent dignes d'éloges. La correspondance de Turenne, publiée à la suite des mémoires qui portent le nom de ce général[3], atteste l'activité d'Olivier d'Ormesson pour assurer l'approvisionnement des troupes, l'ordre des marches, la discipline dans les garnisons. Les intendants avaient, à cette époque, des fonctions multiples qui supposaient des connaissances variées et une merveilleuse activité : ils rendaient la justice, et présidaient trop souvent des tribunaux exceptionnels; ils faisaient la répartition des impôts dans la plupart des généralités et en surveillaient la perception. Travaux publics, colléges, relations des puissances temporelle et spirituelle, hôpitaux, industrie, commerce, en un mot tous les détails de l'administration étaient de leur compétence. Institués par Richelieu pour être les agents directs et permanents de la puissance centrale, ils étaient sans cesse en relation avec la partie du conseil d'état que l'on appelait *conseil des dépêches*, et qui s'occupait de l'ad-

[1] *Journal d'Ol. d'Ormesson*, t. I, p. 720.

[2] *Ibid.* p. 801.

[3] Voyez les *Mémoires de Turenne* dans la collection Michaud et Poujoulat. Ils forment le tome III de la troisième série, p. 507 et suiv. Dans une lettre du 31 octobre 1657, adressée à Michel Le Tellier, secrétaire d'état chargé spécialement de la guerre, Turenne dit (p. 508) : « M. d'Ormesson est à Calais, qui travaille avec grand soin pour les choses dont je le prie. »

Digitized by Google

ministration intérieure du royaume. Leurs attributions étaient plus vastes que celles des préfets et leurs circonscriptions territoriales plus étendues.

Tout ce que nous savons de l'administration d'Olivier d'Ormesson, comme intendant de Picardie, est à son éloge. Une gazette à la main, sous forme de lettres, signale quelques-uns de ses actes. Le 28 février 1657, l'auteur anonyme écrivait : « Le conseil a donné arrest portant que M. d'Ormesson se transportera à Boulogne pour s'informer des entreprises des bourgeois contre la garnison. » On voit ici l'intendant chargé de la police générale et du maintien de la discipline militaire. Un mois après, cette affaire est terminée, et l'on félicite d'Ormesson du résultat. L'auteur anonyme écrivait, à la date du 28 mars : « L'affaire du Boulonnois est accommodée, et les bourgeois de Boulogne restent satisfaits de la procédure de M. d'Ormesson, qui a fait décoller un gentilhomme et pendre un soldat de ceux de la garnison qui avoient donné lieu à la querelle que vous avez sçue. » Enfin on lit dans cette gazette : « M. d'Ormesson est de retour de Boulogne, après y avoir pacifié toutes choses. »

La même correspondance nous montre l'intendant veillant à l'ordre des marches militaires et à la sûreté des bagages. On écrit de Paris, le 12 septembre 1657 : « Le roy ayant nommé le sieur d'Ormesson, intendant de justice, pour informer du désordre qui arriva ces jours passés à nos bagages, le mareschal de Turenne, suivant les ordres de la cour, a fait arrester, par son lieutenant des gardes, le sieur de Ciron, qui en avoit la conduite. » On voit encore dans cette correspondance l'intendant chargé du payement de l'armée, de la fortification des places, et de pourvoir à l'habillement des troupes. L'auteur de la gazette écrivait, le 24 octobre 1657 : « M. d'Ormesson est arrivé à l'armée avec de l'argent pour payer nos troupes et les Anglois, et faire avancer la fortification des places conquises. Il a reçu ordre de M. de Turenne de faire faire un grand nombre de justaucorps, chausses et souliers pour nostre infanterie, à quoi l'on travaille dans nos villes frontières. »

Le principal événement de la carrière d'Olivier d'Ormesson, comme intendant, fut la reprise d'Hesdin, dont Fargues et La Rivière s'étaient rendus maîtres, en 1657[1]. Loret ne manque pas de parler, dans sa *Muze*

[1] Voy. la seconde partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 29 mars 1665, t. II, p. 337 et suiv. On peut aussi consulter sur ce fait les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, à la date de 1657.

Digitized by Google

historique (lettre du 13 mars 1660), de l'entrée d'Olivier d'Ormesson dans Hesdin :

Les sieurs Fargues et La Rivière,
L'un et l'autre gens de rapière,
Qui commandoient dedans Hesdin
Le soldat et le citadin,
Dont ils s'estoient rendus les maistres;
En ont, dit-on, tiré leurs guestres,
Moyennant abolition
De crainte et de punition;
Et ce magistrat d'importance,
Qui du pays a l'intendance,
D'Ormesson, qui dans maint employ
A dignement servi le roy,
Et fort prisé dans la contrée,
Y fit samedy son entrée
De la part de Sa Majesté,
Avec grande solennité,
Au son des tambours et bussines[1],
Suivi de troupes fantassines,
Braves soldats, bons compagnons,
Où trois douzaines de canons,
De leurs bouches creuses et larges,
Firent chacune deux descharges.
Ensuite ledit d'Ormesson,
De la belle et bonne façon,
Fit le jour mesme, en homme habile,
Publier la paix dans la ville,
Où l'on cria, par les quartiers,
Vive le roy! très volontiers.

Loret revient plusieurs fois sur l'éloge d'Olivier d'Ormesson. Ainsi, dans sa lettre du 28 février 1660 :

D'Ormesson, qui, sous nostre prince,
Est intendant dans la province

[1] Trompettes.

Des francs et sincères Picards,
Homme estimé de toutes parts,
Homme sur qui l'on ne peut mordre, etc.

L'auteur de la *Muze historique* est ici évidemment l'écho de l'opinion publique, qui vantait la probité de l'intendant aussi bien que son activité.

A ces témoignages il faut joindre celui de la reine Anne d'Autriche, qui, plusieurs années après, rappelait les bons services rendus par Olivier d'Ormesson pendant son intendance de Picardie[1]. Enfin lorsque l'indépendance que montra Olivier d'Ormesson dans le procès de Fouquet l'eut rendu odieux à la cour, on chercha vainement à découvrir quelque sujet d'accusation dans son intendance et à s'en faire une arme contre lui; on le trouva inattaquable.

Ainsi, jusqu'en 1661, Olivier d'Ormesson nous apparaît comme un magistrat intègre, zélé, instruit, appliqué à son devoir; du reste, d'humeur douce et facile, de commerce agréable et en relation avec plusieurs hommes éminents de l'époque, mais sans illustration personnelle. Dans un manuscrit du XVIIe siècle, intitulé, *Le Portrait des maitres des requêtes*[2], on le traite avec une légèreté dédaigneuse et une certaine ironie : « D'un esprit poli, de la cabale dévote, considéré pour estre fils de M. d'Ormesson, doyen du conseil, et ami de M. le premier président (Guillaume de Lamoignon). » Je ne relèverai pas l'intention malveillante de cette note. L'auteur anonyme ne l'eût pas écrite quelques années plus tard[3]. En effet, Olivier d'Ormesson ne tarda pas à obtenir une considération personnelle et même une renommée éclatante, qu'il dut à sa conduite dans le procès de Fouquet.

Cette affaire a été l'occasion de l'illustration et aussi de la disgrâce du

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 2e partie, t. II, p. 308.

[2] Ms. Bibl. imp. Supplément français, n° 525. Ce manuscrit a été écrit entre les années 1657 et 1661. Il n'est pas antérieur à 1657, puisqu'on y parle de magistrats qui n'ont été nommés qu'à cette époque, et il ne peut être postérieur au 9 mars 1661, époque de la mort de Mazarin; car il cite ce ministre comme dirigeant les affaires. L'auteur anonyme est disposé à la critique et recherche avec soin le faible de chaque magistrat. Il est très-probable que ces notes furent rédigées pour le chancelier Séguier, qui voulait connaître le caractère des maîtres des requêtes et avoir un moyen de les dominer.

[3] Il est vraisemblable que cette note est du procureur général Nicolas Fouquet, qui a dû son salut à l'intégrité d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google

magistrat intègre. Nommé, en 1661, membre de la chambre de justice chargée d'instruire le procès de Fouquet et des traitants, il s'y prépara en faisant un extrait des ordonnances des rois de France sur les questions financières et les procès de plusieurs trésoriers royaux, tels que Pierre de la Brosse, Enguerrand de Marigny, Pierre Remy, Semblançay[1]. La famille de Fouquet regardait d'abord Olivier d'Ormesson comme un ennemi et voulait le récuser[2]. Le roi, qui l'avait choisi pour être un des membres de la chambre de justice, le nomma dans la suite premier rapporteur du procès[3]. Jusqu'alors Olivier d'Ormesson n'avait pas manifesté son opinion sur Fouquet. Il est probable que, dans le principe, il avait partagé l'indignation qui éclatait de toutes parts contre le surintendant et qui menaçait de se porter aux dernières extrémités[4]. Mais peu à peu d'Ormesson subit l'influence de la pitié qu'inspire toujours une grande infortune. L'acharnement des ennemis de Fouquet, la longueur des procédures, qui traînèrent pendant quatre ans, les fraudes commises par les employés de Colbert, et surtout par Berryer, dans l'inventaire des pièces, l'adresse avec laquelle se défendit Fouquet, sa piété sincère[5], enfin la compassion si naturelle pour le malheur, tout contribua à modifier l'opinion publique et les dispositions d'une partie des juges. La cour s'en inquiéta et s'en irrita. Colbert surtout pressait la condamnation avec un odieux acharnement. Il chercha d'abord à gagner Olivier d'Ormesson; il fit donner à son père, André d'Ormesson, doyen du conseil d'état, la mission de haranguer dans la cathédrale de Paris les ambassadeurs suisses, qui vinrent, au mois de novembre 1663, renouveler les anciennes capitulations avec la France[6]. C'était une fonction réservée ordinairement au chancelier, et, pour perpétuer le souvenir de cet insigne honneur, Louis XIV donna à André d'Ormesson une médaille d'or, qui se transmettait, dans la famille, de génération en génération[7]. D'après le Dictionnaire de Moréri[8], qui invoque l'autorité du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, le roi promit au rapporteur du procès de Fouquet la dignité de

[1] Ces extraits, qui sont pour la plupart de la main d'Olivier d'Ormesson, se trouvent à la suite de la première partie du journal autographe.

[2] *Journal*, t. II, p. 22.

[3] *Ibid.* p. 21 et 22.

[4] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 99.

[5] *Ibid.* p. 119.

[6] *Ibid.* p. 55 et suiv.

[7] *Ibid.* p. 60.

[8] Article *Olivier Lefevre d'Ormesson.*

Digitized by Google

chancelier, s'il concluait à la peine de mort. Ce fait, peu vraisemblable, n'est nullement confirmé par le Journal autographe. Ce qui est certain, c'est que le magistrat resta insensible à toutes les avances de la cour.

Alors Colbert se plaignit et fit une démarche inouie. Il vint trouver le père d'Olivier d'Ormesson, et pressa ce vieillard d'engager son fils à ne pas résister plus longtemps à la volonté de Louis XIV[1]. La réponse d'André d'Ormesson fut digne et ferme. Après les menaces, vinrent les persécutions. On enleva à Olivier d'Ormesson la charge d'intendant du Soissonnais, qu'il avait depuis plusieurs années. Mais rien ne fit fléchir la probité du magistrat; il n'écouta que sa conscience. Tout entier à ses devoirs de juge, il ne voulut plus même voir ses amis, et *entra au conclave*, selon l'expression de Mme de Sévigné[2]. Ses conclusions, qui furent adoptées par la chambre de justice, portaient des peines sévères : le bannissement perpétuel et la confiscation des biens; elles donnaient une complète satisfaction à la justice, mais non à la haine des ennemis de Fouquet. Malgré leurs clameurs, l'opinion du rapporteur, longuement et fortement motivée[3], obtint l'assentiment général. Je n'invoquerai pas le témoignage de Mme de Sévigné, qui pourrait paraître suspect, mais on ne récusera pas celui de Guy Patin, qu'on ne saurait accuser de sympathie pour les financiers. « M. d'Ormesson, écrit-il à son ami Falconnet[4], a dit son avis, et, après de belles choses, a conclu à un bannissement perpétuel et la confiscation de tous les biens. » Quelques jours après, il écrit encore à Falconnet[5] : « On dit que M. Fouquet est sauvé, et que, de vingt-deux juges, il n'y en a que neuf à la mort; les treize autres au bannissement et à la confiscation de ses biens. On en donne le premier honneur à celui qui a parlé le premier, M. d'Ormesson, qui est un homme d'une intégrité parfaite. »

La résistance d'Olivier d'Ormesson aux volontés hautement manifestées de la cour entraîna sa disgrâce. Lorsque son père, André d'Ormesson, mourut en 1665[6], il sollicita vainement sa place au conseil d'état, dont la

[1] *Journ. d'Oliv. d'Ormesson*, t. II, p. 136.

[2] Voy. les lettres de Mme de Sévigné à M. de Pomponne sur le procès de Fouquet, et spécialement la lettre du 5 décembre 1664 : « M. d'Ormesson m'a priée de ne le plus voir que l'affaire ne soit jugée; il est dans le conclave, et ne veut plus avoir de commerce avec le monde, etc. »

[3] J'ai donné cette pièce à l'Appendice du tome II, d'après le *Journal de Foucault*.

[4] Tome III, p. 499, édition Reveillé-Parise. — Lettre du 6 décembre 1664.

[5] *Ibid.* p. 501.

[6] *Journal*, t. II, p. 319-320.

Digitized by Google

survivance lui avait été promise par Louis XIV. A cette occasion, La Hode a raconté[1] une anecdote qu'a répétée M. de Sismondi[2]. D'après cet écrivain, Louis XIV aurait personnellement sollicité Olivier d'Ormesson pour ce qu'il appelait son affaire, et d'Ormesson lui aurait répondu : « Sire, je ferai ce que mon honneur et ma conscience me suggéreront. » Dans la suite, d'Ormesson sollicitant pour son fils le titre de maître des requêtes, Louis lui aurait dit : « Je ferai ce que mon honneur et ma conscience me suggéreront. » Rien n'est moins vraisemblable que ce récit. Il n'était pas dans le caractère de Louis XIV de descendre à des sollicitations personnelles, ni dans celui d'Olivier d'Ormesson de répondre au roi avec une hauteur insolente. Au lieu de ces anecdotes plus que suspectes, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* nous montre ce magistrat sollicitant vainement la place que le roi lui avait promise, se faisant vainement appuyer par Turenne et par la reine mère, et n'obtenant de Louis XIV que cette réponse : « Quand vous mériterez mes bonnes graces, je vous les accorderai volontiers[3]. » La place de son père au conseil fut donnée à Poncet, un des juges qui avaient conclu à la peine de mort contre Fouquet. Sans se laisser décourager par cet échec, Olivier d'Ormesson sollicita avec une persévérance malheureuse plusieurs autres places qui devinrent vacantes au conseil d'état[4]. La *Biographie universelle* prétend que Louis XIV se laissa enfin fléchir; mais c'est là une des erreurs de l'article consacré dans cet ouvrage à Olivier d'Ormesson. Lorsqu'en 1686, la *Gazette de France* du 9 novembre annonça la mort de ce magistrat, elle ne lui donna que le titre d'*ancien maître des requêtes*.

L'auteur de l'article de la *Biographie universelle* s'est également trompé en avançant qu'Olivier d'Ormesson avait été un des magistrats chargés par Louis XIV de travailler à la réforme des lois. Olivier d'Ormesson, qui parle avec étendue de ces travaux législatifs et qui cite les noms des commissaires[5], n'aurait pas manqué de rappeler la part qu'il eût prise à cette œuvre; mais il y resta complétement étranger. Il vendit même, en 1667, sa charge de maître des requêtes[6], et se retira entièrement de la vie publique.

[1] *Histoire de Louis XIV*, liv. LXXVII, p. 162.

[2] *Histoire des Français*, t. XXV, p. 75.

[3] Voyez *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 309.

[4] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 10 décembre 1665, du 17 janvier et du 22 août 1667, etc.

[5] *Ibid.* 30 septembre 1665.

[6] *Ibid.* 9 septembre 1667.

Digitized by Google

A partir de ce moment il fut tout entier aux affections de famille et aux relations d'amitié. Il était étroitement lié avec Boucherat, Le Pelletier, et surtout avec le premier président Guillaume de Lamoignon. Son amitié pour ce magistrat remontait à l'année 1648[1], et se fondait sur une estime profonde et réciproque. Turenne témoignait aussi à Olivier d'Ormesson de l'affection et de la sympathie, et s'efforçait de le protéger contre le ressentiment de Colbert[2]. Le Brun, qui avait conservé à Fouquet malheureux l'attachement qu'il avait montré au ministre tout-puissant, sollicitait l'honneur de faire le portrait du rapporteur de son procès[3]. Enfin Mme de Sévigné, depuis longtemps amie d'Olivier d'Ormesson, multipliait les preuves d'affection pour lui rendre la disgrâce moins pénible. Olivier d'Ormesson avait connu Marie de Rabutin-Chantal dans toute la grâce de sa première jeunesse. Il en parle dès le mois de mars 1644, lorsqu'elle quêtait aux Minimes, à la fête de Saint-François de Paule[4]. Plus tard il la suivit dans toute sa destinée avec une sollicitude pleine d'affection et de dévouement, s'occupant de l'achat d'une compagnie pour son mari, débrouillant ses procès, et, pendant la Fronde, partageant ses dangers et ses émotions[5]. Le procès de Fouquet resserra cette amitié, et l'on prétendit même que d'Ormesson se laissait gouverner par Mme de Sévigné[6]. Sans admettre cette accusation contre un juge si intègre, on ne peut nier leurs relations fréquentes à cette époque. Les lettres où Mme de Sévigné parle du procès de Fouquet racontent les mêmes faits que le journal d'Olivier d'Ormesson. On reconnaît la source où elle a puisé; mais comme les récits gagnent à passer sous cette plume brillante! Comme le style froid et terne du Journal s'anime et se colore! Au point de vue de l'art, il n'est pas sans intérêt de voir ainsi la pensée transfigurée par une puissante imagination. D'un autre côté, le Journal de d'Ormesson pourra, par sa minutieuse exactitude, fournir quelques rectifications aux éditeurs de Mme de Sévigné[7]. Cette femme charmante, qui savait, selon l'expression de Saint-Simon, donner de l'esprit à ceux mêmes qui n'en

[1] On trouve dans le *Journ. d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 474, l'origine de cette amitié.

[2] *Journal*, t. II, p. 312.

[3] *Ibid.* à la date du 30 novembre 1665.

[4] *Ibid.* t. I, p. 165. Voy. aussi, p. 159 du même volume, les premières ouvertures pour le mariage de Marie de Rabutin-Chantal.

[5] *Journal*, t. I, p. 603.

[6] *Ibid.* t. II, p. 120.

[7] Voy. notes aux pages 248, 249, 251 à 254, 264 du t. II du *Journ. d'O. d'Ormesson.*

Digitized by Google

avaient pas, entoura le rapporteur de Fouquet d'une affection qui effaçait toutes les disgrâces. Elle lui amena Mlle de Scudéry et Pellisson, qui partageaient ses sentiments[1]. Elle recueillait les paroles de la duchesse de Montausier, qui ne craignait pas de blâmer, au milieu de la cour, la rigueur du roi, et elle s'empressait de rapporter ces témoignages d'estime à Olivier d'Ormesson[2]. Elle le réunissait, à Livry, à ses amis et surtout à Arnauld d'Andilly, qui avait conservé à quatre-vingts ans la chaleur d'un cœur généreux et exprimait son affection au rapporteur du procès de Fouquet avec une ardeur toute juvénile[3].

Olivier d'Ormesson avait toujours aimé le repos des champs et s'était plu à embellir ses jardins d'Amboille. C'était un goût qu'il partageait avec le premier président de Lamoignon et avec un grand nombre de magistrats de cette époque. Ce goût s'accrut avec l'âge et on lui a même attribué un *livre sur le jardinage*, fait en collaboration avec Guillaume de Lamoignon. Adrien Baillet[4], qui nous fournit ce renseignement, avait été bibliothécaire du fils du premier président et précepteur de son petit-fils; il devait donc être bien informé, lorsqu'il dit qu'Olivier d'Ormesson et Guillaume de Lamoignon avaient écrit de concert sur l'art d'orner les jardins.

Olivier d'Ormesson trouvait encore dans sa famille une douce compensation à la perte de la faveur royale. L'éducation de ses enfants devint son affaire principale. Il s'était attaché Fleury, qui composa pour André d'Or-

[1] *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, f° 130 r°. Pour la seconde partie de ce *Journal*, qui n'est pas encore imprimée, je cite le folio du manuscrit.

[2] *Ibid.* f° 95 v°.

[3] *Ibid.* f° 151 r°.

[4] Adrien Baillet, *Auteurs déguisés*, etc. (3e partie, chap. II). Cet écrivain, qui mérite confiance lorsqu'il parle du premier président comme ayant écrit un *livre sur le jardinage*, et de la part qu'y avait eue Olivier d'Ormesson, s'est trompé en ajoutant que ce livre avait été publié sous le nom de Legendre, curé d'Hénouville. L'ouvrage qui parut sous ce nom est de Robert Arnauld d'Andilly; il a pour titre : *La manière de cultiver les arbres fruitiers*. (Voy. Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, t. II, p. 323.) — Il semble que l'ouvrage sur l'art d'orner les jardins attribué à Olivier d'Ormesson et à Guillaume de Lamoignon a été réellement composé, mais qu'il est resté inédit. En effet, le père Rapin, dans son poëme des Jardins (*Hortorum* lib. IV, v. 12), parle d'un ouvrage de Guillaume de Lamoignon sur le jardinage. Un autre jésuite, le père Vanière, auteur du *Prædium rusticum*, qui avait visité la terre des Lamoignon, à Bâville, a eu aussi connaissance de ce traité du premier président; mais il fait entendre qu'il n'avait pas été publié.

Digitized by Google

messon, fils aîné d'Olivier, une *Histoire du droit français*[1] et une pièce de vers latins datée d'Ormesson[2]. On trouve dans notre Journal[3] la preuve des sentiments que Fleury avait voués à Olivier d'Ormesson et à sa famille. Vainement Claude Le Pelletier, confident de Michel Le Tellier et plus tard contrôleur général, voulut attirer Fleury dans sa maison et le séduire par de brillantes espérances. Fleury préféra à des vues ambitieuses le calme et le bonheur d'une vie studieuse au milieu de la famille d'Ormesson. Là, pendant cinq ans, il dirigea les études du jeune André. On voit par les vers qu'il adresse à son élève que déjà il méditait sur les diverses méthodes d'éducation et sur le bonheur qu'on trouve dans des études choisies et bien dirigées[4]. Fleury est, à ce point de vue, le précurseur de Rollin. Il se préparait sans doute aussi, par de solides travaux sur l'histoire ecclésiastique, à élever le monument qui devait être l'occupation et la gloire de sa vie. Olivier d'Ormesson ne céda Fleury qu'à Louis XIV, qui l'appela, en 1672, à diriger l'éducation des princes de Conti[5]. Le Journal que nous publions pourra fournir quelques détails aux biographes du modeste et savant historien de l'Église. On l'y voit débutant dans les lettres par des lectures aux réunions du premier président Guillaume de Lamoignon[6], et par des essais sur Hérodote et Platon.

André d'Ormesson se montra le digne élève de Fleury. Il entra dans la magistrature, où la réputation de son père et de son aïeul lui préparait un accueil bienveillant et lui imposait d'austères devoirs. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* prouve avec quelle sollicitude il suivait les efforts de son fils et lui frayait la voie. Il ne dissimule pas son émotion au premier plaidoyer d'André[7], et sa joie éclate lorsqu'il le voit répondre à l'attente de ses amis. Il acheta bientôt pour lui une place d'avocat du roi au Châtelet[8], et, dans cette nouvelle position, le jeune magistrat sut mériter l'approbation d'un auditoire d'élite, où figuraient Ménage, Boileau et Bossuet[9].

[1] Cet ouvrage a été réimprimé, il y a quelques années (Paris, 1846), à la suite d'une traduction de l'*Histoire des sources du droit romain*, par Mackeldey.

[2] Cette pièce de vers latins a été publiée dans les premières éditions du *Traité du choix et de la méthode des études*, par Fleury. Elle est d'octobre 1665.

[3] *J. d'Ol. d'Ormesson*, 2ᵉ part. fᵒ 143 vᵒ.

[4] ... Sic multa juvabit
Discere, si selecta, suo si tempore discas.

[5] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 2ᵉ part. fᵒ 189 vᵒ.

[6] *Ibid.* fᵒ 158 vᵒ.

[7] *Ibid.* fᵒ 100 vᵒ, 101 rᵒ, 104 rᵒ.

[8] *Ibid.* fᵒ 126 rᵒ.

[9] *Ibid.* fᵒ 169 rᵒ.

Olivier d'Ormesson avait sept enfants; il porta dans la direction de cette nombreuse famille le même esprit de justice et de modération que dans les affaires publiques. Une de ses filles[1] voulut se faire religieuse. Il éprouva longtemps sa vocation avant de consentir au sacrifice irrévocable, et ne put voir sans attendrissement la cérémonie qui la séparait du monde. « Je l'embrassai, dit-il, et me cachai aussytost, ayant les larmes aux yeux, et ne pus voir le reste de la cérémonie[2]. » D'Ormesson montra la même prudence lorsqu'un de ses fils[3] voulut entrer en religion. Prévenu par le supérieur général de la congrégation de Sainte-Geneviève, il fit à son fils Simon les objections nécessaires pour s'assurer de la réalité de sa vocation. « Je luy dis toutes les peines de la religion et n'omis rien de ce que la conscience et la prudence m'obligèrent de luy dire. Il me respondit à tout fort bien[4]. »

Un autre fils d'Olivier d'Ormesson entra dans le clergé séculier et devint docteur en Sorbonne[5]. Il soutint ses thèses au milieu d'un grand concours

[1] Françoise Lefèvre d'Ormesson, morte abbesse du Pont-aux-Dames, en 1726.

[2] *Journal*, f° 178 r°.

[3] Simon Lefèvre d'Ormesson, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, mort prieur de Saint-Martin-aux-Bois, en 1694.

[4] *Journal*, f° 168.

[5] Claude-François-de-Paule, docteur en Sorbonne, doyen et grand vicaire de Beauvais, mort le 3 février 1717. « Sa mémoire est encore en bénédiction dans ce diocèse, » dit Moréri, article de la famille Lefèvre d'Ormesson. Claude d'Ormesson eut l'honneur d'être député vers Bossuet, évêque de Meaux. Voici à quelle occasion : les chanoines de la cathédrale de Beauvais, compulsant la bibliothèque du chapitre, y trouvèrent, parmi les œuvres manuscrites de Foulcoi, sous-diacre du diocèse de Meaux, mort archidiacre de l'église de Beauvais, un ouvrage inédit, intitulé : *Vita sancti Blandini, anachoretæ Brigensis, auctore Foulcoio, subdiacono Meldense, circa annum 1070*. Le même manuscrit contenant, de plus, les Vies de plusieurs autres saints de la Brie, MM. du chapitre de Beauvais pensèrent qu'il pouvait importer à l'église de Meaux de connaître ces Vies et d'en posséder des copies. Ils résolurent donc d'envoyer le manuscrit à Meaux, et députèrent l'abbé d'Ormesson, leur doyen, qui fut chargé de le présenter, en leur nom, à Bossuet, évêque de Meaux, et autorisé à lui offrir, pour la transcription, toutes les facilités désirables. L'abbé d'Ormesson partit aussitôt pour Meaux, s'y acquitta de sa mission à la satisfaction de Bossuet ainsi que des chapitres de Meaux et de Beauvais. Des copies des Vies de saint Blandin et des autres saints de la Brie furent prises par les soins de Bossuet, etc. — Les détails qui précèdent sont consignés dans une note de Nicolas Le Coq, diacre du diocèse de Meaux et chanoine de Courpaley, près Rosay en Brie, qui figure en tête d'un manuscrit in-4° de 177 pages appartenant à la bibliothèque de la ville de Meaux, et

Digitized by Google

et avec l'approbation générale[1]. A cette époque, les *actes sorboniques* étaient de véritables solennités, auxquelles se rendaient avec empressement les membres les plus illustres de la magistrature et du clergé. Qu'on nous permette quelques mots sur ces luttes universitaires, qui préparaient aux succès de la parole et qui ont contribué à former le brillant clergé du XVIIe siècle. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* mentionne si souvent des actes sorboniques, qu'en en parlant nous ne sortons pas de notre sujet. Il y avait d'abord les *sabbatines*. Ces thèses se soutenaient le samedi et en tiraient leur nom; des élèves de logique argumentaient sur des propositions tirées de leur cours, en présence de leurs maîtres, de leur famille et des amis dont elle s'entourait. La *déterminance* était le couronnement de la logique; on y discutait sur un point déterminé du cours. Après la logique venait la théologie, dont le cours était marqué par de nouvelles épreuves; il fallait assister aux thèses, argumenter contre les candidats et soutenir plusieurs actes publics. L'un, appelé *tentative*, avait lieu à la fin du cours de théologie. Un docteur présidait et dirigeait la discussion; tous les docteurs pouvaient entrer en lice contre le candidat, et ils ne se servaient pas d'armes émoussées : il se portait de rudes coups dans ces joutes universitaires. La cérémonie se terminait par un discours nommé *paranymphe*. Ainsi, lorsque Claude d'Ormesson fait son acte de *tentative* en Sorbonne, il a pour président le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, docteur en Sorbonne, et le *paranymphe* est prononcé par un jeune Cordemoy[2]. Les *vesperies*, qui suivaient la *tentative*, se soutenaient le soir, comme leur nom l'indique. Cette série d'épreuves se terminait par la *grande sorbonique*, qui durait de six heures du matin à six heures du soir. Elle n'était interrompue qu'à midi par un léger repas. La thèse, ornée d'une gravure et presque toujours dédiée à un personnage célèbre, indiquait une série de questions sur lesquelles devait rouler la discussion. Tous les docteurs pouvaient attaquer le candidat sur les points qu'il s'engageait à défendre. C'était un véritable tournoi scolastique. Il est inutile d'ajouter que ces thèses se soutenaient en langue latine, langue de l'université, de la théologie, du droit et de la médecine. Le père Quesnel, dans son *Histoire d'Antoine Arnauld*, indique quelle importance on attachait à

intitulé : *Vie de saint Blandin, hermite de Brie.* (Je dois cette note à l'obligeance de mon compatriote et ami M. Floquet.)

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 2e part. f° 176 r°.

[2] *Ibid.*

ces épreuves : « Comme ordinairement, dit-il[1], il se trouve un fort grand nombre de bacheliers dans la licence, le travail y est grand, et on y est toujours en haleine, soit pour attaquer, soit pour se défendre. Tout s'y fait avec vigueur et éclat; tout y est animé par la présence des docteurs qui y président et y assistent, par le concours des premières personnes de l'Église et de l'État, et des savants de toutes conditions... L'on peut dire, en effet, qu'une licence de théologie de Paris est, dans le genre des exercices de littérature, un des plus beaux spectacles qui se trouvent dans le monde. »

Les familles les plus illustres ne reculaient pas devant ces épreuves, où régnait une sorte de liberté et d'égalité. A l'acte de l'abbé-duc d'Albret[2], depuis cardinal de Bouillon, les jeunes bacheliers en théologie refusèrent de discuter contre le candidat-prince, qui affectait sur eux la supériorité[3]. A la tête de l'opposition se montrait surtout l'abbé Le Tellier, fils du ministre et plus tard archevêque de Reims. Il aimait ces luttes universitaires, et le *Journal d'Olivier d'Ormesson* nous le montre disputant avec chaleur et imposant silence aux dames qui venaient à ces solennités comme à un spectacle et en troublaient la gravité. Une des épreuves les plus brillantes fut celle que soutint le fils de Colbert[4], qui devint plus tard archevêque de Rouen. Olivier d'Ormesson assistait souvent à ces cérémonies[5], et son Journal en mentionne un grand nombre. On le voit même recevoir la dédicace d'une thèse, lorsque le procès de Fouquet l'eut fait *illustre*, suivant l'expression du temps. Il fréquentait aussi les réunions littéraires du premier président, et même y faisait des lectures[6]. Enfin il recevait à Amboille, avec l'élite de la magistrature, les poëtes Boileau et Racine.

Lorsqu'il eut terminé l'éducation de ses enfants et que ses fils furent entrés dans la magistrature, dans le clergé et dans l'ordre de Malte, il se reposa au milieu de ses bois d'Amboille, qu'il avait toujours aimés. Il voyait son fils André[7] briller dans la carrière qu'il lui avait frayée. Conseiller au grand

[1] Cité par M. Sainte-Beuve, *Histoire de Port-Royal*, t. II, p. 11-13.

[2] Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, dans la suite cardinal de Bouillon et grand aumônier de France, mort disgracié en 1715.

[3] *Journ. d'Oliv. d'Orm.* 2e part. f° 28 v°.

[4] Jacques-Nicolas Colbert, né en 1654, mort en 1707.

[5] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, f° 165 recto.

[6] *Ibid.* f° 171 r°.

[7] André d'Ormesson était né le 8 août 1644. Olivier d'Ormesson, parlant de son

conseil en 1671 et, en 1676, maître des requêtes, André d'Ormesson recueillait les fruits de l'intégrité de son père. Ce n'était plus seulement l'opinion publique qui l'accueillait avec bienveillance; Louis XIV avait commencé à réparer sa longue injustice envers le rapporteur de Fouquet, en agréant son fils. « Il me servira bien, » avait-il répondu à Olivier d'Ormesson, qui sollicitait l'autorisation du roi pour qu'André fût reçu au grand conseil[1]. On prétend qu'en nommant ce jeune magistrat maître des requêtes, Louis XIV lui dit : « Vous ne pouvez mieux faire que de prendre pour modèle le rapporteur du procès de Fouquet[2]. » On aime à croire, pour l'honneur de Louis XIV, que ces paroles furent prononcées. Ce qui est certain, c'est qu'André fut bientôt chargé d'une des intendances les plus importantes, celle de la généralité de Lyon; mais il ne tarda pas à être enlevé par une mort prématurée. Dès 1681, il avait perdu sa femme, Éléonore Le Maître, qui lui avait donné deux enfants. Il mourut lui-même, en 1684, à quarante ans. Ce fut une nouvelle et cruelle épreuve pour son père, qui lui survécut deux ans. Olivier d'Ormesson supporta ce nouveau coup avec une résignation toute chrétienne, et écrivit des réflexions sur la mort de son fils, que j'ai trouvées à la Bibliothèque impériale[3], et que j'ai cru devoir publier comme un des morceaux qui font le mieux connaître les sentiments de piété qui animaient l'auteur de notre Journal.

« Mon fils est mort, et si je fais réflexion, suivant les sentimens du monde, sur la perte que je fais, ma douleur doit estre extresme; car je perds en sa personne l'aisné de mes enfans, bien fait de corps, mais encore mieux fait d'esprit, qui a esté sage et vertueux dès son enfance, qui a tousjours eu une conduite également bonne dans tous les estats par lesquels il a passé, qui s'est tousjours occupé ou par l'estude des sciences qui luy estoient nécessaires pour sa profession, ou par des lectures saintes qui luy estoient utiles pour ses mœurs, et enfin qui s'est tousjours appliqué à remplir tous ses devoirs dans tous ses différens employs, en sorte que, depuis

baptême, t. I, p. 205, dit : « C'estoit une grande joie à mon père de se voir renaistre en cet enfant. »

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 2e part. f° 187 r°. Ce passage réfute complétement l'assertion de La Hode répétée par M. de Sismondi. (Voy. p. XLVII.)

[2] *Biographie universelle*, article *Lefèvre d'Ormesson*.

[3] Bibl. imp. fonds Gaignières, n° 2819.

Digitized by Google

son enfance jusques à sa mort, il a eu l'estime et l'approbation de tous ceux qui l'ont connu.

« Il est mort à l'âge de quarante ans, estant, il y avoit plus de deux ans, intendant de la justice dans une grande province, et il avoit esté choisi par le roy pour cet employ par la seule considération de sa sagesse et de sa capacité. Durant ces deux années, il avoit travaillé si heureusement dans cette intendance qu'il avoit eu l'approbation de ses supérieurs dans toutes les affaires dont il leur avoit rendu compte, l'estime de toutes les personnes de qualité et de mérite de cette province, et l'amitié de tous les peuples, qui se louoient de son application aux affaires, de son zèle à empescher les abus, de sa facilité à entendre les plaintes, de sa douceur à parler aux plus pauvres et de sa fermeté à rendre la justice. Il est mort estant encore sur le premier degré de son élévation, selon le monde, et lorsqu'il commençoit à cueillir le fruit de ses estudes et de ses veilles, à establir une grande réputation d'habileté dans les affaires, de probité et de sagesse dans sa conduite, et à faire connoistre qu'il estoit capable des principaux employs de sa profession.

« Il est mort heureux dans sa famille, autant qu'il le pouvoit estre après la perte d'une très aimable et très vertueuse femme, qui luy avoit laissé trois enfans bien faits, d'un beau naturel, et qui luy donnoient beaucoup de plaisir à eslever. Il estoit aimé de tous ses domestiques, et il les avoit si bien réglés et portés à la piété par ses instructions et par son exemple, que sa maison estoit toute innocente; ses principaux domestiques sans ardeur pour leurs intérests, les autres sans corruption dans leurs mœurs, et tous incapables du moindre désordre. Enfin mon fils est mort dans un estat fort agréable, selon le monde, et dans lequel il ne pouvoit rien désirer que la santé pour en jouir longtemps. Il m'aimoit et je l'aimois très tendrement, et les noms de père et de fils ne servoient entre nous qu'à augmenter nostre amitié réciproque et à la rendre plus légitime et plus forte. Cette amitié, qui faisoit ma joie durant sa vie, fait mon affliction depuis sa mort; elle augmente ma perte, et, parce qu'elle la rend plus grande, elle rend ma douleur plus sensible et plus vive. Je perds un fils; ce n'est pas assez pour exprimer ma douleur (la perte d'un fils n'est pas tousjours une grande affliction pour un père), mais je perds un fils très aimable, que j'aimois très tendrement et que j'avois raison d'aimer. Je perds le principal appui de ma

Digitized by Google

maison et celuy de mes enfans qui estoit le plus capable d'en soutenir le nom et l'estime, et de suivre l'exemple de ses aïeux. Je perds ma force pour ma vieillesse, et ma plus solide consolation dans toutes les afflictions qui me pouvoient arriver; enfin je perds tout ce qu'un père peut perdre de plus cher, et il ne me reste, après la mort de ce cher fils, qu'un triste employ, mais qui est nécessaire et que je ne puis abandonner, qui est le soin fascheux des affaires de mes petits-enfans, qui me renouvellera sans cesse le souvenir de ma perte et qui me fera pleurer tous les jours la mort d'un bon fils.

« Oh! quel sujet de larmes et de douleur pour moy, selon les sentimens du monde! Mais si je fais réflexion, selon la doctrine de l'Évangile, sur la mort de mon fils par rapport à luy, et si je la regarde comme chrestien par rapport à moy, oh! que sa mort est heureuse pour luy et qu'elle est pour moy un grand sujet de consolation dans la perte que je fais! et, si j'avois véritablement la foy dans mon cœur, qu'elle est un grand sujet de joie! Car estant certain que la mort est la fin inévitable de tous les hommes; qu'il n'y en a aucun qui, du jour de sa naissance, ne marche à sa mort, qui ne s'y avance de moment en moment et qui ne meure tous les jours de sa vie, estant encore également certain que cette mort inévitable des hommes est suivie d'une éternité, et que cette éternité est heureuse pour celuy dont la mort est sainte, mais que la mort n'est sainte, sans une grace extraordinaire de Dieu, qu'à proportion que la vie a esté vertueuse et chrestienne; oh! que ma joie doit estre grande! Car j'ay sujet de croire que mon fils est heureux dans le ciel, puisque toute sa vie a esté vertueuse et chrestienne, et qu'il l'a consommée par une mort très sainte.

« Je puis dire avec vérité que toute la vie de mon fils a esté vertueuse et chrestienne; car j'ay eu la consolation de le voir, dès son enfance, prévenu d'une grace de Dieu singulière, se porter à la vertu, aimer sa religion, en connoistre la sainteté, en prendre l'esprit, en estudier les règles et les pratiquer avec fidélité, et continuer dans ces mesmes sentimens tant qu'il a vécu. Je sçais, et il est vray, que la crainte de Dieu a esté le commencement et le fondement de sa sagesse, et que cette sagesse chrestienne luy a servi de règle dans toute sa conduite; qu'elle a augmenté en luy avec les années ou plutost à proportion que les lectures continuelles qu'il faisoit des Escritures saintes augmentoient sa connoissance des verités chrestiennes, et

enfin que cette sagesse fortifiée par la grace l'avoit si fort pénétré et estoit si puissante dans son cœur, que ni les plaisirs souvent déréglés de la jeunesse durant ses premières années, ni les occupations sérieuses des affaires dans la fonction des charges qu'il a exercées depuis, ni le désir de la gloire et de l'estime des hommes, ni les maximes corrompues du siècle, ni les mauvais exemples, n'ont pu le destourner du chemin de la vertu par lequel il marchoit vers le ciel à grands pas, ni diminuer sa foy, selon laquelle il régloit chacune de ses actions, ni luy faire discontinuer la pratique exacte de ses prières, de ses méditations et de ses exercices de piété, qu'il a continuée jusqu'au jour de sa mort, ni l'empescher de vivre publiquement et à la vue des hommes comme un chrestien véritable et selon sa religion; en un mot, pour parler selon saint Paul, il n'a jamais eu honte de l'Évangile, ni de suivre la loy de Jésus-Christ, et il ne s'est point caché pour l'observer dans toute sa conduite.

« C'est cette vie vertueuse et chrestienne qui a esté en luy le principe de la saintcté de sa mort, qui a rempli son cœur et qui l'a animé de cette foy vive qui a eslevé tous ses désirs au-dessus des sentimens de la nature; de cette espérance d'un bonheur éternel, qui luy a fait accepter volontairement son anéantissement corporel; de cet amour parfait pour Dieu, qui a produit en luy le détachement entier de tout ce qui luy estoit le plus sensible sur la terre; enfin de cette obéissance parfaite à Dieu jusques à la mort et la mort véritablement de la croix; car il est mort crucifié, et il a souffert beaucoup en son corps par des opérations très douloureuses.

« Je l'ay vû malade au lit durant plus de cinquante jours, et je l'ay vû mourir chaque jour à luy-mesme et faire à Dieu un sacrifice volontaire de sa vie. Ce sacrifice estoit grand selon la nature, car, n'ayant pas encore quarante ans, il sacrifioit les plus belles années de sa vie; il sacrifioit tous les avantages et corporels et spirituels qu'il avoit reçus par une naissance heureuse; il sacrifioit toutes les douceurs dont il jouissoit dans sa famille, qu'il aimoit et dont il estoit aimé très tendrement; il sacrifioit toutes les belles connoissances qu'il avoit acquises par ses études; il sacrifioit le plaisir de sa bonne réputation et d'estre dans une estime générale; enfin il sacrifioit tous les agrémens, selon le monde, qui peuvent faire aimer la vie. Le sacrifice de tous ces avantages est grand dans l'opinion des hommes, à cause qu'ils considèrent ces avantages comme des biens véritables, dont la perte

Digitized by Google

les afflige beaucoup, parce qu'ils les aiment beaucoup. C'est aussy par cette raison que, lorsqu'ils consentent de les perdre, en acceptant volontairement la mort, ils croient en faire un grand sacrifice à Dieu; mais mon fils qui jugeoit de tous ces biens selon la doctrine de l'Évangile et non pas selon l'opinion du monde, et qui les regardoit comme des biens faux et imaginaires et comme des tentations continuelles capables d'esloigner les hommes de Dieu et de les porter au péché, faisoit véritablement ce sacrifice à Dieu pour luy marquer son détachement de toutes choses; mais il ne croyoit pas que ce sacrifice fust grand. Au contraire, il se faisoit une obligation de remercier Dieu de ce qu'il vouloit le priver de tous les biens par la mort, comme d'une très grande grace, et ce fut dans ce sentiment qu'il dit, en ma présence, au père Bourdaloue, qui luy parloit de toutes les graces qu'il avoit reçues de Dieu, ces paroles que je n'oublierai jamais : *Vous ne dites pas, mon père, la plus grande, qui est celle de ma mort; car n'est-ce pas une très grande grace que Dieu me fait de me retirer du monde à mon âge, et dans le commencement d'un employ agréable, parce que j'estois capable de me remplir le cœur de l'esprit du monde, de vanité, d'ambition, d'intérest et de mille désirs mauvais qui pouvoient me corrompre et m'engager au péché? Je regarde cette grace, mon père, comme la plus grande que Dieu m'ait faite.* Ce sentiment si eslevé au-dessus de la nature venoit de sa foy, qui estoit grande, selon laquelle il jugeoit de toutes choses. En effet, dans cette mesme conversation, il fit connoistre la grandeur de sa foy, lorsque le père Bourdaloue, l'exhortant à faire des actes de foy, il se leva sur son lit avec une force surprenante, qui marquoit le mouvement de son cœur, et luy dit : *Oui, mon père, je crois en Dieu, je crois en sa parole, et, parce que je crois en sa parole et qu'il n'y peut manquer (car elle est éternelle et ne changera jamais), je ne doute point de mon salut. Il est mon père, et je suis son fils; j'ay donc ma part à son royaume; ouy, j'ay ma part dans le ciel; je suis cohéritier avec Jésus-Christ. Je partagerai donc avec luy tous les biens; je le crois et je n'en puis douter.* Et puis, se retournant vers le père Bourdaloue, il luy dit : *Mais, mon père, ma confiance n'est-elle point trop grande? Car je sçais que je n'en dois avoir qu'en la miséricorde de Dieu, parce que je suis pécheur; mais je ne puis aussy douter de la vérité de son Évangile ni des promesses qu'il m'a faites.*

« Ce fut aussy cette grande foy qui luy osta la crainte de la mort, et, parce qu'elle avoit ajouté à la fermeté naturelle de son esprit un entier

détachement et un mespris de tout ce qu'il possédoit sur la terre, il vit sans douleur la mort s'approcher de luy, et sa fermeté fut si grande que non-seulement, durant sa maladie, il ne tesmoigna point la moindre foiblesse en parlant de sa mort; mais il fortifia ceux qui paroissoient en estre affligés. J'en puis parler certainement, puisque dans cette mesme conversation qu'il eut avec le père Bourdaloue, à laquelle j'estois présent, debout au pied de son lit, le regardant et écoutant avec attention tout ce qu'il disoit, ayant remarqué que les larmes me tomboient des yeux, aussytost que le père Bourdaloue l'eut quitté, voyant que je le suivois, il me fit rappeler, et, lorsque je fus auprès de luy, il me dit : *Quoy, mon père, vous vous affoiblissez? Où est votre force? Il faut avoir plus de courage.* Et, prenant un air gay et riant pour me tirer de l'abattement où j'estois, il continua : *Réjouissons-nous; les médecins m'ont permis de boire un peu de vin; je vous prie d'en boire avec moy;* et en ayant bû deux ou trois gouttes, il m'obligea d'en boire, et puis, tous ses domestiques s'estant retirés et m'ayant laissé seul avec luy, il me fit asseoir au chevet de son lit, et il commença à me parler de sa mort. Il me déclara que, lorsqu'il estoit parti de sa province pour revenir, il avoit eu un pressentiment qu'il mourroit à Paris. Il me dit ses pensées sur le retour des deux enfans qu'il avoit laissés dans cette province, sur leur éducation, sur la confiance qu'il avoit aux domestiques qui estoient auprès d'eux. Il m'excita à une vie encore plus chrestienne que celle que je menois, par une pratique plus exacte de prières et d'actions de religion; et nostre entretien finit par la prière qu'il me fit de prendre le soin de luy faire donner l'extresme-onction lorsque je le jugerois à propos; mais qu'il souhaitoit la recevoir avec connoissance; et ainsy, durant plus de trois quarts d'heure, il me parla de sa mort avec une fermeté estonnante et sans me faire paroistre aucune crainte; et moy, au contraire, j'estois si pénétré de douleur que je ne pouvois parler, ni respondre à ce qu'il me disoit que par mes larmes.

« Après cette conversation, profitant de la bonne disposition qu'il m'avoit tesmoignée, je luy proposay de recevoir après le disner l'extresme-onction; car, quoyqu'il parust avoir beaucoup de force, il pouvoit estre surpris. Il accepta sans peine ma proposition. Ce fut dans cette dernière action qu'il fit paroistre des sentimens admirables de religion et d'une vertu parfaite; mais avec une présence d'esprit si grande qu'il donna luy-mesme les ordres à ses domestiques de ce qu'ils devoient faire lorsqu'on luy donneroit ce

Digitized by Google

sacrement; qu'il remarqua tous ceux qui y assistèrent, et qu'ayant vû un ecclésiastique de ses amis qui estoit demeuré à la porte par discrétion, il le pria, avec son honnesteté ordinaire, d'entrer et de ne pas demeurer avec les domestiques; qu'il respondit luy-mesme à toutes les prières, et qu'il donna à M. le curé, qui luy administroit ce sacrement, des marques plutost de la paix et de la joye intérieure de son cœur que de doulcur et d'inquiétude.

« La présence d'esprit qu'il eut dans cette action avoit une cause naturelle; mais, en effet, elle estoit encore produite par une cause surnaturelle. La cause naturelle estoit que l'abcès qu'il avoit dans le foye et qui luy causoit la mort, coulant sans cesse par les deux ouvertures qui luy avoient esté faites au-dessous des costes, il ne se faisoit aucun amas de mauvaises humeurs, ni de corruption en son corps, capable de luy envoyer des fumées et des vapeurs à la teste, de sorte que, pendant sa maladie, il eut tousjours la teste très libre. Son esprit ne fut jamais plus vif ni plus fort, sa mémoire plus entière, ses yeux plus pénétrans, ni son ouye plus fine, en sorte qu'il ne se passoit rien autour de luy qu'il ne vist, et on ne pouvoit dire un mot, quelque bas que ce fust dans sa chambre, qu'il ne l'entendist. Il conserva cette liberté d'esprit et cette vivacité de tous ses sens jusqu'au dernier moment de sa vie.

« L'usage qu'il fit de cette liberté d'esprit durant toute sa maladie fait connoistre qu'elle estoit une grace très singulière que Dieu luy faisoit, afin qu'il pust profiter, par des actes de vertu, de ses propres infirmités, se sanctifier de plus en plus et consommer sa vie par une mort plus sainte et plus parfaite. En effet, il en tira un très grand fruit, et cette grace de Dieu ne fut point vaine et inutile en luy; et comme dans sa conduite spirituelle, il avoit pour règle de pratiquer les vertus qui convenoient à l'estat où Dieu le mettoit, et qu'il s'en faisoit un devoir pour satisfaire aux obligations de sa vocation, je puis dire que, lorsqu'il se vit attaqué de cette grande maladie, ne pouvant douter que la volonté de Dieu ne fust qu'il s'en servist pour sa propre sanctification, il s'appliqua à pratiquer toutes les vertus qui convenoient à un malade. Ce fut par ce principe qu'il pratiqua l'obéissance par son exactitude à prendre et la nourriture et tous les remèdes que les médecins luy ordonnoient, quoyqu'il n'en ressentist aucun soulagement; qu'il donna l'exemple d'une patience admirable en souffrant, sans se plaindre,

Digitized by Google

les pierres de cautères dont on se servoit pour luy brusler la peau et préparer les ouvertures qu'on vouloit luy faire; qu'il ne dit pas un mot de plainte durant ces opérations et qu'il ne fit qu'une seule fois un cri de douleur, parce qu'il fut surpris par un coup de rasoir qu'un chirurgien trouva nécessaire, en faisant son ouverture, et dont il ne l'avoit pas averti, et ce cri de douleur fit connoistre que sa patience dans ces opérations estoit très grande et qu'elle ne venoit pas de son insensibilité, mais de sa force et de sa vertu. Ce fut par ce mesme principe que, se voyant obligé par l'estat de ses plaies de demeurer tousjours couché sur le dos sans pouvoir se tourner sur aucun costé, il s'en fit un sujet de vertu; qu'il ne tesmoigna jamais aucune impatience d'estre tousjours en ce mesme estat et qu'il prit seulement quelque soin de se soulager, lorsque les os sur lesquels il se reposoit commencèrent à luy percer la peau. Ce fut encore par ce mesme principe qu'il ne fit jamais paroistre aucun ennuy, ni le chagrin auquel tous les malades sont sujets dans les longues maladies; qu'il pratiqua la douceur en demandant tous ses besoins à ses domestiques; qu'il ne recevoit aucun service d'eux qu'il ne leur dist quelque parole obligeante pour leur marquer sa reconnoissance; qu'il souffroit tous leurs petits manquemens sans leur en faire aucun reproche, et que souvent il leur faisoit des excuses des peines qu'il leur donnoit. Enfin ce fut par ce mesme principe qu'il ne négligea aucune occasion d'estre utile au prochain, autant que l'estat où il estoit le luy pouvoit permettre. Son amour pour le prochain estoit fort grand, et durant sa vie il l'avoit secouru, selon ses différents besoins, autant qu'il l'avoit pu, ou par ses bons avis, ou par l'autorité de ses charges, ou par ses aumosnes. Cet amour ne diminua point durant sa maladie, et il le fit tousjours agir selon l'estat où il se trouvoit, en donnant à ses domestiques et à ceux qui l'approchoient et qui estoient capables d'en profiter des avis et des instructions importantes pour leur salut. Ce fut dans ce sentiment qu'ayant vû un petit laquais qui taschoit de le voir par curiosité, il l'appela et luy dit : *Venez, voyez-moy bien, et apprenez de l'estat où je suis et où vous serez un jour (car vous mourrez comme moy) qu'il n'y a rien de bon dans la vie que de servir Dieu et de se préparer tous les jours à sa mort. Allez, et n'oubliez jamais l'estat où vous me voyez; profitez de l'avis que je vous donne; voilà le seul bien que je puis vous faire à présent.*

« Cet amour si grand qu'il avoit pour le prochain venoit de l'amour qu'il

avoit pour Dieu, et parce qu'il aimoit véritablement Dieu, il aimoit son prochain; car l'amour de Dieu et l'amour du prochain ne sont pas deux amours différens; ils sont inséparables l'un de l'autre, ou plutost ils ne sont qu'un mesme amour. C'est pourquoy ils ne font qu'une loy dans la religion chrestienne, laquelle, ayant esté formée par l'amour, ne peut estre pratiquée que par celuy qui aime. Mon fils, dès sa jeunesse, avoit allumé dans son cœur ce feu de l'amour de Dieu par l'ardeur de ses prières, et il l'avoit augmenté et fortifié par la lecture qu'il faisoit de l'Escriture sainte, et il s'estoit fait une règle d'en lire chaque jour un chapitre; ainsy, par sa prière et par sa méditation continuelle sur la loy de Dieu, qui estoit son pain quotidien, il s'estoit rempli de l'esprit de sa religion, et il s'estoit eslevé à la connoissance et à l'amour de Dieu. Il ne discontinua ni ses prières ordinaires, ni cette lecture sainte durant sa maladie; au contraire, il observa cette règle avec une si grande exactitude qu'il ne se dispensa pas un seul jour de dire ses prières et le bréviaire, ainsy qu'il l'avoit accoustumé, ni de faire sa lecture ordinaire. Il trouvoit dans cette lecture tout son plaisir et toute sa consolation, et, lorsqu'il y rencontroit quelque bonne instruction et quelques bonnes paroles qui luy donnoient une bonne pensée, il prioit celuy qui luy faisoit cette lecture de s'arrester; il répétoit ces mesmes paroles; il y faisoit réflexion; il les digéroit dans son cœur, et il s'en faisoit une nourriture spirituelle, qui fortifioit et qui augmentoit en luy son amour pour Dieu. Ce fut dans un mouvement de cet amour qu'il cessa de vivre sur la terre pour s'unir plus parfaitement à Dieu dans le ciel. Ainsy je puis dire qu'il est mort dans le baiser du Seigneur.

« Oh! que cette mort est sainte, et qu'elle doit estre un grand sujet de joye à un père véritablement chrestien, et mon fils mourant en cet estat ne pouvoit-il pas me dire les mesmes paroles que Jésus-Christ dit à ses apostres : *Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ma mort; car je vais à mon père, qui est dans le ciel?* Ouy, j'ay sujet de croire que mon fils est dans le ciel, et je dois me resjouir de sa mort, si je l'aime véritablement. Mais si je fais réflexion sur la mort de mon fils par rapport à moy; si j'estudie quels sont les desseins de Dieu lorsqu'il me fait faire une perte si sensible; si j'examine par quelle raison il a voulu que mon fils soit revenu à Paris pour mourir devant mes yeux, qu'il soit mort non-seulement dans ma maison, mais dans la chambre la plus proche de la mienne et comme au chevet de mon lit;

Digitized by Google

enfin, si j'entends bien la voix du Seigneur et ce qu'il me dit par cette mort, oh! que la mort de mon fils est importante pour moy et qu'elle est une grande instruction que Dieu me donne pour ma sanctification!

« Dieu parle aux hommes, et il leur fait connoistre sa volonté par sa loy; car sa loy est une expression de sa volonté qui leur doit servir de règle. Il leur parle par son Évangile, qui est l'interprète de sa loy; il leur parle par les créatures mesme inanimées; mais ce n'est pas assez. Il parle encore plus souvent et d'une manière plus intelligible aux hommes par les hommes, et, quoyqu'ils soient pécheurs, il se sert d'eux, de leurs propres actions et de tout ce qui leur arrive pour les instruire, pour les sanctifier et pour les eslever à luy.

« Les hommes, sur la terre, se persuadent qu'ils font leur volonté, lorsqu'ils agissent selon leurs désirs, mais ils se trompent; ils font tousjours la volonté de Dieu; car, comme il est certain qu'ils ne conçoivent aucune pensée que Dieu ne connoisse par son intelligence et sa lumière infinie, qu'ils ne forment aucun dessein que Dieu ne rectifie par sa providence pour produire quelque bien, et qu'ils ne font aucune action que Dieu ne fasse servir à sa gloire par sa sagesse, et qu'il ne rende utile aux hommes mesme pour leur sanctification, par sa grace et par sa miséricorde, il est aussy très certain que les hommes peuvent profiter pour leur salut éternel et de tout ce qu'ils font et de tout ce qu'ils voient faire aux autres hommes. Ainsy, il est véritable que Dieu parle aux hommes par leurs propres actions et par tout ce qui leur arrive sur la terre; mais les hommes n'entendent pas cette parole. Ils croient que ce sont les hommes qu'ils voient et qu'ils entendent qui leur parlent; mais ils se trompent, car c'est Dieu qui leur parle et qui les instruit; mais ils n'y pensent pas et ils n'y font aucune réflexion. Il est donc vray que Dieu me parle par mon fils et qu'il m'instruit par sa mort, et par conséquent il est très important que j'entende bien sa parole; car, si je l'entends bien et si j'en profite, la mort de mon fils me sera très précieuse et elle fera ma sanctification, comme au contraire, si je suis sourd à cette parole, si je n'entends pas la voix du Seigneur, qui me parle par cette mort, si je ne la regarde que selon la chair et non pas selon l'esprit, si je demeure estonné et abattu de ce coup du ciel sans respondre à Dieu, qui m'appelle, et sans luy dire comme saint Paul : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* cette mort sera terrible pour moy; elle sera ma condamnation, et,

Digitized by Google

au jour du jugement, je verrai mon fils s'eslever contre moy, parce que je n'auray pas profité du bon exemple qu'il m'a donné et par sa vie et par sa mort. Oh! que cette pensée est estonnante, mais qu'elle est vraye! Il faut donc que je fasse une sérieuse réflexion sur la mort de mon fils et que je connoisse bien ce que Dieu veut que je fasse, afin que je me sanctifie selon sa volonté; car la volonté de Dieu est ma sanctification.

« La pensée de la mort doit estre continuelle dans l'esprit des chrestiens; elle est excellente pour leur conduite spirituelle et très utile pour leur perfection. Cette pensée leur donne la véritable sagesse; elle règle selon la raison tous leurs désirs, toutes leurs actions et toutes leurs affections pour ce qu'ils possèdent sur la terre; elle destruit leurs passions; enfin, elle les détache de l'amour trop grand qu'ils ont pour les créatures et elle les eslève à Dieu: et c'est ce détachement de toutes choses par amour pour Dieu seul qui fait leur sanctification et la perfection de la vie chrestienne. La mort actuelle des hommes rend ce détachement nécessaire; car il faut qu'ils quittent tout en mourant; mais la pensée de la mort le rend volontaire, et elle fait que nous mourons volontairement à nous-mesmes et à toutes choses avant nostre mort naturelle, pour nous unir à Dieu plus parfaitement, et parce que ce détachement estant volontaire destruit en nous la nature corrompue, il est une vertu parfaite ou plutost la consommation de toutes les vertus; car toutes les vertus ont pour leur fin principale ce détachement et cette destruction volontaire de nos propres désirs. C'est pourquoy, lorsque les vertus ne produisent point ce détachement volontaire dans le cœur des hommes, elles sont vaines et inutiles. Il faut donc que la pensée de la mort de mon fils produise en moy le détachement volontaire de tout ce que je possède sur la terre, afin que je puisse m'eslever à Dieu et l'aimer uniquement.

« Voilà quelle est l'instruction que Dieu me donne par cette mort, quel est le profit que j'en dois retirer selon sa volonté et ce qui doit faire ma sanctification. Les hommes se détachent aisément de tout ce qu'ils n'aiment point; mais ils ne peuvent quitter ce qu'ils aiment sans se faire violence; c'est l'amour seul qui les attache et qui fait leur plaisir lorsqu'ils possèdent ce qu'ils aiment, et par conséquent qui fait leur douleur lorsqu'ils le perdent. C'est pourquoy plus leur amour est grand, plus leur attachement est fort et plus leur détachement est difficile.

Digitized by Google

« Ce détachement volontaire de tout ce que les hommes aiment sur la terre ne peut estre produit par la nature seule; car il la destruit. C'est pourquoy la raison naturelle peut bien changer l'objet de leurs désirs et faire passer leur amour d'une créature à une autre; mais elle ne peut pas le destruire entièrement, ni l'eslever au-dessus de la terre pour n'aimer que ce qui est spirituel et divin. Il faut une grace divine et surnaturelle pour faire ce détachement volontaire, et c'est la pensée de la mort qui peut le rendre parfait; car, comme il n'y a que la mort qui détache véritablement les hommes de toutes choses, il n'y a aussy que la pensée de la mort qui puisse les porter à se détacher volontairement de tout ce qu'ils aiment sur la terre.

« Le détachement volontaire, pour estre parfait dans le cœur de l'homme, doit estre semblable à celuy que la mort naturelle produit. Il doit estre universel et de toutes choses, et non-seulement de ce qu'on aime par passion et par déréglement, mais encore de ce qu'on aime légitimement et avec justice; mais, encore plus, il doit estre de nos propres désirs et de nous-mesmes, en sorte que nous ne nous détachions pas seulement de ce que nous possédons actuellement sur la terre, mais de l'espérance et du désir mesme de le posséder, semblables à ceux qui sont morts, qui non-seulement ne possèdent plus, mais qui ne désirent plus posséder. Le chrestien doit donc, par son détachement volontaire, estre mort à toutes choses, non pas estre insensible, selon la nature; car il ne le peut estre que par la mort naturelle, mais selon sa volonté et dans son cœur, en sorte qu'il combatte sans cesse en luy-mesme le mouvement de son amour naturel et sensible, et que, par ce combat continuel, il pratique toutes les vertus et se sanctifie; car c'est dans ce combat que la vertu consiste et la sanctification.

« C'est donc par ce détachement et par cette mort volontaire que les hommes destruisent non-seulement leurs passions déréglées, mais encore leurs affections les plus légitimes; qu'ils ne vivent plus sur la terre que selon l'esprit et qu'ils triomphent mesme de leur mort naturelle; car la mort naturelle, n'ayant plus rien à combattre en eux, n'a plus de victoire sur eux, et n'ayant plus à les détacher d'aucune chose sur la terre, elle ne peut plus estre douloureuse; elle n'a plus d'aiguillon pour eux; elle n'est plus affreuse, ni terrible, et par conséquent ils ne la craignent plus. Au contraire, ils la désirent, parce qu'elle les délivre de la servitude de leurs corps, et qu'elle leur donne cette liberté bienheureuse à laquelle ils aspirent.

Digitized by Google

« La mort de mon fils me sera donc très précieuse, si, par ma réflexion continuelle, elle produit dans mon cœur le détachement volontaire. Elle en a rendu le détachement nécessaire pour moy, car elle me l'a osté; mais ce détachement nécessaire est inutile pour la sanctification s'il n'est volontaire; ce n'est pas assez que je le souffre, parce qu'il est nécessaire, il faut que j'y consente et qu'il soit volontaire pour estre en moy un acte de vertu. Il faut non-seulement que j'endure ce coup sans me plaindre, mais que je le reçoive comme une grace, que je l'agrée et que je l'aime. Je connois bien cette vérité et j'en suis entièrement persuadé, et néantmoins je sens dans mon cœur que je ne puis, selon la nature, penser à la mort de mon fils sans douleur, et par conséquent ni y consentir, ni l'aimer, et qu'il n'y a que la grace qui puisse vaincre en moy la nature et rendre ce détachement volontaire. Il faut donc que je demande à Dieu, par mes prières continuelles, cette grace, et qu'il m'apprenne, par l'exemple de la maladie et de la mort de mon fils, à mourir véritablement à tout ce que je possède et que j'aime sur la terre. Mon fils m'a donné, durant toute sa maladie, l'exemple de ce détachement volontaire. Je l'ay vû quitter volontairement et sans peine ses biens, ses dignités, ses employs et tout ce qu'il aimoit le plus. Ses enfants faisoient toute sa joye et son plaisir le plus sensible, et son amour pour eux estoit très grand. Il en avoit laissé deux dans la province, et, pendant sa maladie, il n'avoit d'inquiétude que pour eux, ni de consolation que de lire et de faire lire à ceux qui l'approchoient les lettres qu'il en recevoit. Oh! quel attachement par un amour si juste et si légitime; oh! que le détachement en est difficile! Et néantmoins, dès le jour qu'il connut que sa maladie estoit mortelle, il fit entre les mains de son confesseur le sacrifice à Dieu de son amour pour ses enfans; il les abandonna à sa providence; il s'en détacha volontairement, et il mourut si véritablement pour eux dans son cœur que de ce jour il n'en demanda plus de nouvelles, et il n'en parla qu'une seule fois, lorsqu'il me dit ses sentimens sur leur éducation, parce qu'il estoit nécessaire; mais ce fut sans tesmoigner aucun regret de les quitter. Oh! quel détachement; oh! quel exemple pour moy; mais ce n'est pas assez.

« La maladie de mon fils me fait bien voir quel estoit son détachement de toutes choses; mais sa mort naturelle me doit faire connoistre quel doit estre le mien. Cette mort, en m'ostant ce que j'aimois le plus et ce que je

devois le plus aimer avec justice, m'apprend que je me dois détacher de tout ce que j'aime, et non-seulement le désirer, mais le pratiquer effectivement, et mourir dans mon cœur à tout ce que je possède, et ne pas attendre que la mort naturelle m'en détache nécessairement.

« Mais ce n'est pas encore assez pour la perfection chrestienne de mourir volontairement à tout ce que l'on possède actuellement; car cette mort volontaire n'est pas entière comme la naturelle; il faut encore mourir à tous ses désirs pour les créatures et à toutes les espérances des biens de la terre, quelque légitimes qu'elles soient. Oh! que ce détachement est difficile! Et qui est-ce qui m'apprendra à le pratiquer?

« Il est vray que la mort de mon fils m'apprend à mourir à tout ce que je possède; mais elle ne m'apprend pas à mourir à tous mes désirs et à mes espérances. Elle m'apprend à me détacher volontairement de la possession actuelle et de la jouissance présente; car mon fils estoit mon véritable bien, que je possédois et dont je jouissois actuellement. Il me fournissoit des fruits qui estoient mûrs, et je goustois comme luy la douceur de tous les biens qu'il possédoit. Je partageois avec luy le plaisir de ses establissements agréables, de sa bonne conduite dans ses employs, de sa vertu et de sa bonne réputation. Je perds cette jouissance par sa mort, et je la reçois de la main de Dieu comme une grace. En vérité, ce détachement n'est-il pas assez grand? Non, car il n'est pas entier ni parfait; il n'est pas de tous mes désirs.

« O mon Dieu, que vostre providence est admirable, et que vostre conduite est opposée à celle des hommes! Parce que vous m'aimez, vous m'affligez, et parce que vous avez voulu m'apprendre à mourir à toutes choses sur la terre pour ne vivre que pour vous, vous m'avez osté mon fils, et en luy tout ce qui m'estoit le plus sensible. Mais la mort de mon fils n'estoit-elle pas une assez puissante instruction pour moy? Pourquoy m'avez-vous encore enlevé mon petit-fils vingt jours après la mort de son père, et par une maladie prompte et violente pour me rendre encore sa mort plus douloureuse, n'ayant pas eu le temps de m'y préparer? Mon amour pour cet enfant n'estoit-il pas juste et innocent? Il estoit l'aisné de trois que mon fils a laissés; âgé de huit ans, il estoit bien fait de corps, d'un esprit vif et eslevé, et il le faisoit paroistre tous les jours, avec l'estonnement de ceux qui le voyoient, par des connoissances, des raisonnemens et des questions qui estoient au-dessus de son âge. Cet enfant faisoit toutes mes espérances, et il estoit ma

Digitized by Google

plus solide consolation dans la perte de mon fils. J'espérois voir renaistre en luy la science, la sagesse, la piété et toutes les vertus de son père, dont il commençoit à me donner des marques par ses bonnes inclinations. Mes espérances et mes désirs pour luy n'estoient-ils pas légitimes? Pourquoy donc m'avoir osté cet enfant, ô mon Dieu? Je commence à pénétrer vos pensées et quel est vostre amour pour moy, et je reconnois que c'est parce que mon affection pour cet enfant auroit esté trop grande et qu'elle m'auroit trop attaché sur la terre que vous me l'avez osté par vostre sagesse et que vous avez voulu, par sa mort, m'en rendre le détachement nécessaire, parce que je n'aurois jamais pu m'en détacher volontairement. Je me conforme, mon Dieu, à vos desseins; je reconnois vostre sagesse; j'adore vostre providence et je me soumets à vostre volonté. J'accepte la mort de mon fils et celle de mon petit-fils. Je consens à l'une et à l'autre, et je les reçois comme une grace et un effet de vostre amour pour moy. Mais ce n'est pas assez pour ma sanctification que je connoisse cette grace et quel est vostre amour, il faut que j'en profite, il faut que je me détache volontairement et de tout ce que je possède sur la terre et de tout ce que j'aime, et de toutes mes espérances et de tous mes désirs, pour m'eslever et m'unir à vous seul, mon Dieu, plus parfaitement; mais je ne puis m'eslever, ni m'unir à vous sans vostre grace. Je vous la demande, mon Dieu, et je l'espère par vostre miséricorde. »

La mort prématurée d'André d'Ormesson fut vivement ressentie par son ancien précepteur, l'abbé Fleury; il écrivait à Bossuet, le 28 septembre 1684, à l'occasion de la mort de l'abbé de Vares, son ami et celui de l'évêque de Meaux : « Il me semble que cet exemple, venant tout à coup sur celui de M. d'Amboille (André d'Ormesson), devroit bien m'apprendre à mespriser la vie et tout ce qu'on y appelle establissement, pour ne songer à en faire que dans le ciel. » Le 15 octobre suivant, apprenant la mort de Géraud de Cordemoy, lecteur du dauphin, Fleury écrivait encore à Bossuet : « Eh bien! monseigneur, il a plu à Dieu de frapper encore ce terrible coup, et de nous oster M. de Cordemoy..... Quatre amis de cette force perdus en deux mois[1]! »

[1] Ces quatre amis étaient André d'Ormesson, l'abbé de Vares, l'abbé d'Espinay de Saint-Luc, et enfin Géraud de Cordemoy. (*Œuvres de Bossuet*, édit. de Ver-

Digitized by Google

Les derniers temps de la vie d'Olivier d'Ormesson semblent avoir été consacrés exclusivement à des devoirs religieux. Il avait toujours été animé d'une piété sincère, dont on trouve l'empreinte dans son Journal. La religion lui avait plus d'une fois donné des forces et des consolations dans le malheur. De nombreux manuscrits de sa main attestent qu'il lisait et traduisait les pères de l'Église et des ouvrages mystiques[1]. Il est probable qu'il consacra aussi ses dernières années à l'éducation des jeunes enfants de son fils André, qui devaient perpétuer et illustrer encore le nom de d'Ormesson. L'un d'eux, Henri-François-de-Paule[2], siégea dans les conseils du roi, et fut, comme son aïeul, rapporteur d'une chambre de justice, instituée, après la mort de Louis XIV, pour poursuivre les financiers. La Bibliothèque impériale conserve encore le manuscrit où sont consignés ses rapports, qui pourraient servir à éclairer l'histoire financière de la régence. L'autre enfant laissé par André d'Ormesson était une fille, nommée Anne-Françoise Lefèvre d'Ormesson[3]. Elle épousa en 1694 d'Aguesseau, qui devint plus tard le chef et la gloire de la magistrature française. Coulanges écrivait à Mme de Sévigné, à l'occasion de ce mariage : « J'ai été ravi du mariage de la petite d'Ormesson avec M. d'Aguesseau; je n'en ai jamais vu de mieux assorti, ni de plus désirable. M. le premier président (Achille de Harlay) a dit tout ce qui s'en pouvoit dire, et que c'étoit l'alliance du mérite et de la vertu. »

Olivier d'Ormesson n'eut pas la consolation de se voir revivre dans cette glorieuse postérité. Il mourut le 4 novembre 1686, entouré de l'estime universelle. La *Gazette de France* du 9 novembre 1686 annonçait cet événement dans les termes suivants[4] : « Messire Olivier Lefèvre d'Ormesson, ancien maître des requêtes, mourut ici, le 4 de ce mois, après une longue maladie. Il a esté fort regretté à cause de sa grande capacité et probité singulière. » Dangeau écrivait le même jour dans son Journal : « M. d'Ormesson, ancien maître des requêtes et homme de réputation, mourut à Paris[5]. »

Olivier d'Ormesson laissait à sa famille un journal manuscrit, où il avait

sailles (Lebel), t. XLII, p. 580 et suiv.)

[1] Ces manuscrits sont conservés à la bibliothèque publique de Rouen, fonds Leber, n° 5767.

[2] Né le 1er mars 1681.

[3] Née le 15 mars 1678, morte le 1er décembre 1735.

[4] *Gazette de France*, ann. 1686, p. 664.

[5] Voy. le *Journal de Dangeau*, à la date du 4 novembre 1686.

Digitized by Google

consigné pendant près de vingt ans, de 1643 à 1650 et de 1661 à 1672, les événements dont il avait été témoin ou les bruits qui parvenaient jusqu'à lui. C'est ce journal que le comité historique a jugé digne d'être publié dans la collection des *Documents inédits de l'Histoire de France*. Un magistrat aussi intègre que celui dont nous venons de retracer la vie méritait de déposer devant la postérité. D'ailleurs la comparaison de son Journal avec les autres documents contemporains prouvera qu'il fournit des renseignements nouveaux et d'une importance réelle pour l'histoire de la France au dix-septième siècle.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON.

CE QU'IL AJOUTE AUX AUTRES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE POUR L'HISTOIRE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA FRANCE, ET SPÉCIALEMENT POUR L'HISTOIRE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il est nécessaire, pour apprécier la valeur historique du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, de le comparer aux nombreux mémoires et journaux qui retracent l'histoire de la régence d'Anne d'Autriche. J'espère qu'il en résultera la conviction qu'il fait mieux connaître qu'aucun de ces documents la situation intérieure et extérieure de la France, et que l'on y trouve, principalement pour l'histoire du parlement et du conseil d'État, des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs.

Il y a peu d'époques aussi riches en mémoires que la régence d'Anne d'Autriche. Plusieurs de ces ouvrages réunissent le mérite du style à l'intérêt historique, le charme de la narration à l'authenticité des faits, le drame romanesque de la vie privée à la grandeur des événements publics. Avant et pendant la Fronde, chaque parti, chaque nuance même de parti, a son historien. La Châtre écrit pour glorifier les *Importants;* la cour et Anne d'Autriche trouvent leur apologiste dans Mme de Motteville; La Rochefoucauld et Lenet soutiennent de leur plume le parti des princes, qu'ils avaient défendu de leur épée et éclairé de leurs conseils; le parlement a pour lui, quoique avec des nuances tranchées, Omer Talon, l'*Histoire du Temps* et le *Journal de la Fronde.* Priolo, d'abord attaché au duc de Longueville, se laisse gagner par le Mazarin, et écrit, dans l'intérêt du ministre, son histoire latine des premières années de Louis XIV, histoire qui a souvent le caractère

Digitized by Google

de mémoires par le rôle que joue l'auteur et le soin avec lequel il se met en scène[1]. Guy Patin est l'organe de la bourgeoisie frondeuse. Le cardinal de Retz et Mlle de Montpensier ne représentent guère qu'eux-mêmes, leur esprit, leur vanité, leurs intrigues, leur héroïsme romanesque et théâtral. Parmi ces mémoires, dont il serait facile d'augmenter la liste, quelques-uns sont cités comme des œuvres éminentes pour l'éclat pittoresque du style, la vivacité des tableaux, la peinture des caractères; mais telle est la fécondité des événements, telle la grandeur des hommes, que jamais la curiosité ne se lasse de détails sur cette société où se mêlent Condé et Turenne, Mathieu Molé et le cardinal de Retz, Anne d'Autriche et Mazarin, Arnauld et Pascal, Mme de Sévigné, les duchesses de Longueville, de Chevreuse et de Montbazon.

D'ailleurs ces mémoires, qui souvent piquent la curiosité et charment l'esprit en peignant les hommes et le temps, appellent un examen sévère comme œuvres historiques. Presque toujours les auteurs ont voulu faire ressortir leur rôle personnel ou celui de leurs amis. Ce sont avant tout des œuvres de vanité ou de polémique. Il est tel auteur de mémoires qui a refait plusieurs fois les mêmes récits, en les accommodant chaque fois à ses passions et à ses intérêts. Ainsi Daniel de Cosnac, dont on a publié récemment les mémoires, a laissé deux rédactions différentes et qui portent l'empreinte évidente d'une altération des faits au profit de sa vanité. Je sais bien que la critique historique discute la valeur des témoignages, tient compte du caractère, des passions et des intérêts de chaque écrivain; qu'elle compare les récits et parvient, par un travail long et délicat, à dégager la vérité des préjugés qui l'ont obscurcie. Mais il importe beaucoup, dans cette difficile étude, de trouver des documents d'une authenticité et d'une véracité incontestables, où chaque événement, placé à sa date, soit raconté avec simplicité et sincérité. Tel est, si je ne me trompe, le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il diffère profondément, par le fond et par la forme, de tous les

[1] *B. Prioli, ab excessu Ludovici XIII, de rebus Gallicis historiarum libri XII*, 1669. Priolo raconte, entre autres, ses négociations avec le duc de Longueville, son voyage en Normandie, où il accompagna Mazarin, qui allait délivrer les princes, etc. Il serait à souhaiter que les historiens modernes s'occupassent un peu plus des ouvrages latins de Priolo et de La Barde, qui donnent, sur la minorité de Louis XIV, des renseignements curieux qu'on ne trouve pas dans les autres mémoires.

mémoires contemporains; inférieur à la plupart comme œuvre littéraire, il a une grande supériorité comme document historique. D'abord, il présente un tableau complet de la société. La vie privée est du domaine d'Olivier d'Ormesson comme la vie publique : mariages, fêtes particulières, représentations théâtrales, procès célèbres, anecdotes scandaleuses figurent à côté des discussions du conseil d'État, des scènes parlementaires, du récit des entrées royales, des solennités funèbres, des batailles et des intrigues de cour. Toutefois, en pénétrant dans la vie privée, Olivier d'Ormesson n'y cherche pas, comme son contemporain Tallemant des Réaux, la satisfaction d'une curiosité avide de scandales; on voit qu'il les évite, bien loin de les recueillir avec empressement. Il n'en parle que quand la notoriété publique l'y contraint. C'est ainsi qu'il confirme certains détails racontés par Tallemant et fixe la date d'événements qui, dans les *Historiettes*, n'ont le plus souvent d'autre ordre que la fantaisie de l'auteur. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* est riche en renseignements sur les prédicateurs et les avocats de cette époque. Il retrace les séances du conseil d'État et fait connaître les anciennes institutions de la France, dont les écrivains de mémoires s'inquiètent généralement très-peu. Voilà pour le fond.

Quant à la forme, elle ne diffère pas moins de celle des mémoires contemporains. Olivier d'Ormesson écrit chaque jour les événements dont il a été témoin, sans autre ordre que la suite chronologique des faits, sans avoir recours à cet art qui groupe les détails pour leur assigner des causes ou des résultats propres à satisfaire la vanité ou les passions de l'écrivain. Olivier d'Ormesson n'a jamais eu un but semblable. Il n'a voulu que raconter les événements dont il avait été témoin, tels qu'il les voyait, sous l'impression du moment, et avec la conscience d'un magistrat honnête et éclairé. Combien ne serait-il pas à souhaiter que l'on eût pour l'ensemble du règne de Louis XIV une suite de journaux de cette nature, image fidèle du temps, qui nous transportassent au milieu de cette société tour à tour frondeuse et docile, agitée et calme, mais presque toujours féconde en grands esprits et en grandes choses! Ce serait alors seulement qu'on pourrait suivre toutes les fluctuations de ce règne, en pénétrer les replis les plus secrets et substituer une étude approfondie à de vagues appréciations. On arriverait enfin à porter un jugement consciencieux et définitif sur une époque que les uns proclament le type du gouvernement le plus parfait, de la société la plus polie,

Digitized by Google

du goût le plus exquis, tandis que d'autres la condamnent comme un siècle de bassesse, de despotisme, d'intrigue et de corruption. Comment l'histoire prononcera-t-elle entre ces opinions extrêmes, tant qu'elle n'aura pas sous les yeux des documents d'une impartialité et d'une authenticité incontestables? J'espère que le *Journal d'Olivier d'Ormesson* aura le mérite, dans sa simplicité négligée, de fournir quelques renseignements utiles à cette enquête historique.

Cependant je ne suis pas assez aveuglé par mes préoccupations d'éditeur pour méconnaître les défauts de ce journal. Sans parler du style, on peut lui reprocher la prolixité des récits, la vulgarité des idées, des croyances superstitieuses et parfois d'injustes préventions, surtout lorsqu'il s'agit de Colbert et de sa famille; mais d'Ormesson lui-même fournit le moyen de rectifier ses erreurs, en retraçant fidèlement les actes dont il ne comprend pas toujours la portée. La prolixité de ses récits, et les détails minutieux dans lesquels il semble se complaire, transportent le lecteur au milieu de la société de ce temps. D'Ormesson la peint avec d'autant plus de naturel et de vérité qu'il ne cherche jamais l'effet, et semble avoir voulu seulement se rendre compte de ses impressions et de ses actions quotidiennes. D'autres défauts tiennent à la forme même du journal et à l'habitude de l'auteur d'écrire immédiatement le récit des événements. Il consigne pêle-mêle des faits certains et des bruits douteux, quelquefois même mensongers. D'ailleurs, comment avec cette méthode pourrait-on comprendre les événements compliqués, préparés et conduits mystérieusement, les intrigues de cour, les négociations diplomatiques, dont l'histoire ne perce le secret que lentement et progressivement, lorsque les conséquences se déroulent et que les principaux acteurs ont dévoilé leurs pensées? Un journal comme celui d'Olivier d'Ormesson ne peut qu'indiquer les faits au moment où ils se produisent. Les causes échapppent presque toujours dans un ouvrage de cette nature. Il est donc nécessaire d'y ajouter un commentaire emprunté aux documents contemporains pour faire saisir les ressorts secrets et les complications des intrigues politiques.

Outre les mémoires qui sont dans toutes les collections, j'ai rapproché du *Journal d'Olivier d'Ormesson* quelques journaux et mémoires manuscrits qui m'ont surtout paru dignes de figurer dans une collection de documents inédits. La Bibliothèque impériale m'a fourni un recueil de notes et de nar-

Digitized by Google

rations sur les principaux événements de la régence d'Anne d'Autriche[1]. L'écrivain anonyme paraît avoir été un commensal de l'hôtel de Condé. Une lettre que contient ce manuscrit, et qui est adressée au grand Condé, rappelle à ce prince qu'il aimait à entendre l'auteur lui retracer les événements de la Fronde. Au milieu de ce cercle de grands et beaux esprits, où brillaient Condé et sa sœur la duchesse de Longueville, notre historien anonyme a pris un tour vif et libre, un langage net et ferme, mais aussi un ton parfois romanesque. A cette époque, à moins d'être auteur de profession, on écrivait comme on parlait, et il semble que les récits animés et rapides de ces mémoires soient un écho de l'hôtel de Condé. Quoique fort courts et parfois informes, ils ont donc un intérêt réel pour l'histoire de la maison de Condé, et cette maison elle-même eut alors assez de gloire et de puissance pour qu'on recherche tout ce qui l'intéresse. Voici le début de l'ouvrage : « C'est la coustume de tous ceux qui se meslent de traiter l'histoire, de vouloir paroistre fidèles, désintéressés et exempts de toute passion. Pour moy, je ne prétends persuader personne de ma sincérité; mais j'ose bien assurer d'avoir vû la pluspart des choses que j'entreprends d'escrire, dont plusieurs ont passé par mes mains, et que l'amour et la haine ne me feront rien dire contre la vérité et la bonne foy. »

A côté de cet homme d'épée, qui raconte surtout les plaisirs de la cour et les campagnes du prince de Condé, se place un autre historien anonyme, qui écrivait probablement vers 1652, et dont les mémoires inédits étaient conservés au Louvre dans la bibliothèque de l'ancienne pairie et font aujourd'hui partie de la section historique des Archives de l'Empire. L'auteur, partisan de la cour, dont cependant il ne dissimule pas les fautes, a été mêlé aux intrigues les plus mystérieuses de l'époque. Il connaît surtout les secrets du Luxembourg. Il donne, sur les passions qui s'y agitaient, des détails qui ne se trouvent point dans les mémoires si nombreux des contemporains.

Plusieurs journaux manuscrits m'ont encore servi à contrôler les récits d'Olivier d'Ormesson : le premier est conservé aux Archives de l'Empire sous le numéro U 174, et contient le récit des séances du parlement depuis le

[1] Manuscrit de la Bibliotheque imperiale, Suppl. franç. 925. (Voy. p. 89 et suiv. du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

mois de février 1648 jusqu'au mois d'avril 1649, époque où fut conclue la paix de Ruel. L'auteur paraît avoir été un jeune membre du parlement, que l'opposition de la magistrature remplit d'admiration. Il exprime hautement ce sentiment dans la préface qu'il a mise en tête de son journal : « Mon peu d'expérience ès premières années de ma charge et le peu de part que mes divertissemens de jeunesse donnoient aux affaires publiques m'ayant osté l'application nécessaire à remarquer les beaux sentimens et les grandes actions de ceux qui relevèrent, avant 1648, avec tant de courage, l'autorité du parlement, je n'ai pu rien en conserver en ces registres que les précédens arrests cy-dessus transcrits. Mais le bruit de ces belles actions ayant depuis réveillé toute la France et fait jeter les yeux sur cette grande compagnie pour implorer sa protection contre la violence des partisans, je pris alors la résolution de m'appliquer davantage à considérer les succès de ce grand combat que l'insolence de ces harpyes fit naistre entre l'autorité absolue et despotique de la royauté, pour ne pas dire de la tyrannie, d'une part, et la force de la justice, l'autorité des loix et derniers mouvemens de la liberté françoise, de l'autre, et pour cet effect je me suis estudié *chaque jour* à rédiger par escrit ce que j'ay cru de plus considérable ès assemblées fréquentes de toutes les chambres, et les principales raisons et maximes sur lesquelles estoient rendus ces grands arrests, que l'on révéroit en ce temps comme les oracles de la France pour en faire une manière de commentaire au texte des registres que j'ay voulu escrire de ma main pour les imprimer plus avant en ma mémoire; ce que j'ay fait à mes heures de loisir, lesquelles j'ay cru ne pouvoir employer avec plus d'utilité et de plaisir. En effect, outre la satisfaction que j'ay reçue dans le souvenir des grandes choses qui se sont passées en ces premières années de la fonction de ma charge, lesquelles on peut appeler justement *le règne du parlement et de la justice*, pendant l'espace de dix ans[1], j'ay recueilli cet avantage de ma curiosité ès mes premières années de mon service; je me suis instruit ès principales maximes de ce grand corps, qui avoit jusqu'alors servi de rempart à la liberté françoise contre les entreprises du conseil; je me suis instruit de cette première et principale partie du devoir d'un conseiller, que Pline le Jeune appelle *Jus senatorium*, laquelle autrement ne se pouvoit acquérir que dans

[1] 1643-1653.

les expériences d'une longue vieillesse, ce qui ne sera pas mesme inutile à mon fils, lequel j'ay principalement envisagé dans cet ouvrage, dans lequel il verra tant de beaux exemples qui luy sont proposés pour imiter et y apprendre les véritables maximes, sur lesquelles consistent la beauté et l'harmonie de la monarchie françoise et de sa longue durée. Que, s'il y rencontre quelquefois des emportemens et intérests particuliers et de fausses maximes appuyées avec chaleur indigne de grands personnages et d'une compagnie si illustre, il se doit souvenir que les ombres sont nécessaires dans la peinture et que j'ay laissé celles-cy à dessein de luy en donner aversion et luy faire connoistre les ressorts les plus intérieurs des grandes compagnies. » C'est, on le voit assez, un frondeur qui parle, mais un frondeur honnête, dont l'ouvrage est d'autant plus précieux, que Louis XIV fit lacérer dans la suite les registres du parlement pendant la Fronde, et effaça, autant qu'il le put, la trace des délibérations de cette époque.

L'autre journal est, au contraire, l'œuvre d'un ennemi de la Fronde et a été écrit dans un temps de réaction contre ces agitations, vers 1658. Il est également anonyme[1]. On y trouve un récit complet des événements qui sont arrivés de 1648 à 1657. Précieux par les détails qu'il donne sur les deux Frondes et les années qui les suivirent, il mériterait de prendre place dans cette série de documents qui sont indispensables pour connaître à fond le règne de Louis XIV. Cependant il me paraît à plusieurs égards inférieur au *Journal d'Olivier d'Ormesson*. L'auteur, écrivant à une époque de réaction contre la Fronde, montre autant de violence et de passion contre les factieux, qu'il y a de calme et d'impartialité dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Ensuite il ne descend pas à ces détails de la vie privée qui peuvent paraître indignes de l'histoire à quelques esprits d'une austérité exagérée, mais qui ont leur intérêt comme tableaux de mœurs, et que l'on doit désirer et rechercher dans des mémoires. Enfin le journal anonyme ne commence qu'en 1648. Les cinq années qui ont préparé la Fronde sont entièrement omises; il supprime la cause et ne montre que l'effet.

J'ai encore comparé au *Journal d'Olivier d'Ormesson* celui de Dubuisson-Aubenay, gentilhomme attaché à la maison Duplessis-Guénégaud[2]. Cet

[1] Bibl. imp. ms. Suppl. franç. 1238 *a* (*bis*), cinq volumes. Je ne citerai que le premier, qui va jusqu'en 1650.

[2] Manuscrit de la bibliothèque Mazarine, n° 1765.

Digitized by Google

ouvrage n'embrasse que la Fronde (1648-1652). Il ne manque pas d'intérêt et fournit des renseignements utiles pour les fêtes, les bals, les intrigues de cour, quelquefois aussi pour les représentations dramatiques ou même pour le prix des denrées. J'en ai fait un fréquent usage dans les notes du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Quant aux débats du parlement et aux questions administratives, on trouve à peine quelques brèves indications dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, et c'est surtout ce genre de documents que fournit Olivier d'Ormesson.

Ainsi, ni les mémoires imprimés, ni les journaux ou mémoires manuscrits du XVII[e] siècle ne peuvent remplacer, comme document historique, le journal que nous publions. Afin de ne laisser aucun doute sur ce point, je vais sortir des généralités et insister sur les détails du gouvernement extérieur et intérieur de la France, qui reçoivent une nouvelle lumière du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. J'examinerai successivement les cinq premières années de la régence d'Anne d'Autriche (1643-1648), la Fronde parlementaire (1648-1650), enfin l'organisation du conseil d'État, sur laquelle André et Olivier d'Omesson donnent des renseignements particuliers.

I.

PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉGENCE D'ANNE D'AUTRICHE (1643-1648).

Les premières années de la régence d'Anne d'Autriche et du ministère de Mazarin sont surtout remarquables par la politique extérieure. Mazarin, qui, selon son expression, avait le cœur plus français que le langage, poursuivait avec habileté les projets de Richelieu pour l'abaissement de la maison d'Autriche. Condé triomphait à Rocroy, à Fribourg, à Nordlingen et à Lens; Turenne, d'abord moins heureux, pénétra bientôt au cœur de l'Allemagne et menaça l'Autriche jusque dans ses États héréditaires. Le Roussillon, l'Artois et l'Alsace conquis, le Portugal délivré, la Catalogne envahie, la Suède triomphante, la Hongrie détachée de l'Autriche, l'Italie secouant le joug de l'Espagne, enfin l'Empire triomphant de l'Empereur, tels furent les résultats de cette glorieuse politique. Les contemporains, et surtout les parlementaires, n'en comprirent pas toujours la grandeur. Écrasés d'impôts, ils ne voyaient que la misère présente; la postérité seule devait recueillir le fruit de leurs sacrifices. C'est un mérite pour Olivier d'Ormesson de s'être

Digitized by Google

élevé au-dessus de ces souffrances du moment et d'avoir dit, en traçant un résumé des glorieuses campagnes de 1646[1] : « La postérité lira avec admiration les grandes actions que nous voyons de nos jours. » Du reste, il ne dissimule pas les vues étroites qui inspirèrent plusieurs actes de Mazarin. Ainsi, à l'occasion de la guerre d'Italie, allumée par l'ambition personnelle du cardinal, qui voulait forcer le pape de donner à son frère le chapeau de cardinal, Olivier d'Ormesson condamne l'égoïsme du ministre[2].

Aucun des mémoires contemporains n'entre dans ces détails. Tout occupés des intrigues de cour, ils parlent de la guerre d'Italie sans en faire connaître la cause réelle. Mais le témoignage d'Olivier d'Ormesson reçoit la plus éclatante confirmation des lettres de Nicolas Bretel de Grémonville, ambassadeur à Venise, chargé de négocier auprès du pape en faveur du frère de Mazarin. La correspondance manuscrite de Nicolas de Grémonville est conservée à la Bibliothèque impériale[3], et, comme elle éclaire plusieurs passages du journal d'Olivier d'Ormesson et explique les intrigues politiques de l'époque, j'en extrairai quelques passages.

Ce fut à la fin de l'année 1644 que Nicolas de Grémonville, se rendant à Venise, eut ordre de passer par Rome et d'entamer des négociations avec Innocent X. Une lutte acharnée divisait alors l'Europe : la France et l'Espagne s'y disputaient la prééminence. L'Espagne, qui voyait le Portugal, la Catalogne et le Piémont lui échapper, espérait se relever grâce au pape, qui avait été nommé par son influence. A l'instigation de cette puissance, Innocent X laissait sans pasteurs les églises de Portugal et de Catalogne. En Italie, où les deux partis se balançaient, la conduite du pape pouvait assurer la prépondérance à l'Espagne. La négociation de Grémonville, destinée à déjouer les intrigues de cette puissance et à entraîner Innocent X dans le parti français, avait donc une haute importance. Malheureusement aux questions nationales se mêlait une intrigue domestique que Mazarin avait surtout à cœur. Il voulait relever à Rome la considération de sa famille, qui était d'assez basse extraction, et demandait le chapeau de cardinal pour son

[1] Voy. ce résumé dans la première partie du Journal, à la date du 16 octobre 1646.

[2] *Ibid.* t. I, p. 276.

[3] Ms. Bibl. impér. fonds Saint-Germain français. Nicolas Bretel de Grémonville, que la *Biographie universelle* a confondu avec son frère, qui fut ambassadeur à Vienne beaucoup plus tard, était mort dès 1648.

Digitized by Google

frère, Michel Mazarin, moine dominicain, maître du sacré palais. Grémonville prévoyait les difficultés de cette affaire de famille. A Gênes, il vit le cardinal de Lyon, frère de Richelieu, qui revenait de Rome. Ce prélat lui parla du caractère impétueux et de l'ambition de Michel Mazarin, « de sorte, écrivait Grémonville au secrétaire d'État Brienne[1], que je le crains plus que tous les écueils de la mer, et ce n'est pas sans raison, prévoyant quasi un naufrage inévitable. » Et encore : « Ce bon religieux fait de son ambition les intérêts de l'État, et il croit que tout doit être sacrifié à ses prétentions, au succès desquelles il fait consister la réputation de la France. »

Grémonville ne tarda pas à reconnaître que le cardinal de Lyon n'avait pas exagéré les défauts de Michel Mazarin. Dès les premiers jours de son arrivée à Rome, en février 1645, il vit quels embarras lui causerait ce moine ambitieux. Il écrivait au secrétaire d'État Brienne, le 6 février 1645 : « L'ambition a tellement démonté l'esprit du bon père, qu'il veut que son intérest marche devant celuy de l'Estat et que je parle de son affaire, dès ma première audience, à l'exclusion de toutes les affaires du roy. Jamais démon ne fut plus importun et plus pressant et n'entendit moins la raison que celuy-là. » L'impatience et l'indiscrétion de Michel Mazarin compromettaient le succès de la négociation à laquelle il attachait tant d'importance. Il avait répandu le bruit que Grémonville apportait au cardinal Pamphilio, neveu du pape, le brevet d'une riche abbaye, et, dès sa seconde audience, l'ambassadeur fut si vivement pressé par Innocent X, qu'il se laissa arracher la promesse de l'abbaye de Corbie, qui valait vingt-cinq mille livres de rente. Voici comment l'ambassadeur explique cette précipitation, qui lui a été reprochée par un de ses successeurs à Rome, Fontenay-Mareuil[2] : « Sans me donner le loisir d'achever, le pape me demanda si S. M. désiroit donner quelque abbaye à son neveu. Après cela, je ne crus pas devoir différer d'offrir une chose qui estoit demandée avec tant d'avidité. Ainsy luy expliquai-je la pensée de S. M. en faveur du cardinal Pamphilio, exagérant le plus que je pus la grandeur du bienfait et la grace dont on l'accompagnoit, le donnant de si bonne façon. Alors le visage du Saint-Père se rasséréna et sembla rajeunir de dix ans, et son éloquence redoubla pour mieux faire ses remerciemens, en disant : « Vous avez été les premiers à nous gratifier. »

[1] Lettre du 22 janvier 1645. — [2] *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, collect. Petitot, t. II, p. 317.

Mais Innocent X, après avoir accepté, ou plutôt arraché l'abbaye de Corbie en faveur de son neveu, rejeta la demande du cardinalat pour Michel Mazarin. Il prétendit que deux frères ne pouvaient être en même temps cardinaux, et éluda les autres réclamations relatives au Portugal, à la Catalogne et à l'archevêque de Trèves, dont la France prenait la protection contre la maison d'Autriche. En un mot il joua l'ambassadeur français, qui accusait Michel Mazarin d'avoir tout perdu par son indiscrétion. « C'est ce qui nous a obligés, écrivait-il à Brienne, le 15 février, de bailler si promptement l'abbaye. Sans cette maudite prétention, il n'y a rien que l'on ne fist faire au pape par amour ou par force. Mais ce bon moine prend la chose d'une telle hauteur, qu'il a passé jusques à me dire que son affaire estoit la principale affaire de la France en cette cour et que les autres n'estoient que des accessoires[1]. » Cette ambition de Michel Mazarin fit échouer toutes les négociations. Innocent X se déclara ouvertement en faveur de l'Espagne et nomma huit cardinaux dévoués à cette puissance. La position de Grémonville à Rome n'était plus tenable; il saisit la première occasion pour en sortir avec éclat. Il y avait alors à Rome un député du clergé de Portugal, vieillard respectable qui s'était placé sous la protection de la France. Les gens de l'ambassadeur d'Espagne et des assassins soudoyés par lui l'attaquèrent en pleine rue, tuèrent plusieurs de ses gens et se retirèrent dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne. Grémonville, décidé à obtenir satisfaction ou à rompre immédiatement, demanda une audience à Innocent X et lui fit entendre les plaintes les plus énergiques. « Dès le lendemain, lui dit-il, on sçauroit s'il seroit pape ou non, c'est-à-dire s'il vouloit régner avec autorité ou se rendre honteusement le capelan des Espagnols. » Grémonville déclara que, si dans les vingt-quatre heures l'ambassadeur d'Espagne n'avait pas livré les assassins ou quitté les États pontificaux, il sortirait lui-même de Rome avec tous les Français. N'ayant pas obtenu satisfaction, il exécuta sa menace, et la guerre fut déclarée. Michel Mazarin se réfugia en France, où son frère lui fit donner l'archevêché d'Aix.

J'ai insisté sur cette affaire, parce que les lettres de l'ambassadeur confirment pleinement le récit d'Olivier d'Ormesson et prouvent combien ses informations étaient exactes pour des affaires qui échappent ordinaire-

[1] Voy. lettre à Brienne, 6 mars 1645.

Digitized by Google

ment aux auteurs de mémoires. Son langage est presque le même que celui de Grémonville, et, lorsqu'il raconte la rupture de l'ambassadeur avec le pape[1], on croirait qu'il a eu sous les yeux la dépêche de Grémonville, dont je viens de citer les expressions textuelles.

A l'intérieur, la politique de Mazarin n'eut rien de l'héroïque vigueur du cardinal de Richelieu. « Sur les degrés du trosne, d'où cet aspre et redoutable cardinal avoit foudroyé plustost que gouverné les humains, comme dit le cardinal de Retz, on voyoit un successeur doux et benin, qui ne vouloit rien, qui estoit au désespoir que sa dignité de cardinal ne luy permist pas de s'humilier autant qu'il l'eust souhaité devant tout le monde. » Mazarin avait beaucoup d'intérêts et de passions à ménager au commencement de la régence. Anne d'Autriche était entourée de ces exilés qui avaient souffert avec elle, et souvent pour elle, sous le ministère de Richelieu, et qui accouraient en foule, avides de pouvoir et de vengeance. La duchesse de Chevreuse, le marquis de Châteauneuf, les Vendômes demandaient des pensions, des gouvernements, la dépouille des anciens ministres. La reine et Mazarin parurent d'abord disposés à satisfaire toutes les ambitions. Cette indécision et cette faiblesse du gouvernement, dans les premiers temps de la régence d'Anne d'Autriche, la rendirent l'idole de la cour. « Il n'y a plus, disait La Feuillade, que quatre petits mots dans la langue française : *la reine est si bonne*[2]. » Saint-Evremond chantait dans la suite :

. . . . . Le temps de la bonne régence,
Temps où régnoit une heureuse abondance,
Temps où la ville, aussi bien que la cour,
Ne respiroient que les jeux et l'amour.

Un auteur anonyme, cité plus haut[3] comme un fidèle écho de l'hôtel de Condé, admirait aussi cet heureux temps. « La douceur et la modération du gouvernement, dit-il, rendirent la cour parfaitement agréable et faisoient mesme que ceux des provinces les plus esloignées quittoient leur séjour ordinaire pour y venir prendre part aux affaires aussy bien qu'aux divertissemens. Les conseils qu'on tenoit fort réglément au Palais Royal es-

[1] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 274, et surtout p. 276 et 277. — [2] Voy. *Mémoires du cardinal de Retz*, vers la fin du livre I. — [3] Page LXXV. J'ai prévenu du ton un peu romanesque de l'auteur.

toient suivis tous les jours du cercle et de la comédie, et Paris, à l'exemple de la cour, s'occupoit à faire des festins continuels. »

Olivier d'Ormesson ne partage pas l'admiration des courtisans pour cette époque de licence et d'intrigues. Il cite un dicton populaire qui résume assez bien la situation :

La reyne donne tout,
Monsieur joue tout,
M. le Prince prend tout,
Le cardinal Mazarin fait tout,
Le chancelier scelle tout[1].

La déplorable facilité de la reine, l'indolence de Gaston d'Orléans, qui n'avait d'ardeur que pour le jeu, l'avarice de Henri de Bourbon, père indigne du grand Condé, l'abaissement du chancelier, instrument docile des puissants, préparaient aux yeux d'un observateur attentif et désintéressé la décadence du pouvoir et les troubles de la Fronde. Si l'on ajoute à ces causes de désordres les nécessités de la guerre, la mauvaise organisation des finances, les bénéfices énormes des traitants, leur luxe insolent et la misère du peuple causée par des impôts exorbitants, on aura une idée des calamités qui travaillaient la France et allaient enfanter la guerre civile. D'ailleurs, les parlements voulaient se venger du long silence que Richelieu leur avait imposé; les courtisans s'agitaient pour obtenir un pouvoir qu'ils ne savaient pas exercer; les restes de la cabale des *importants* étaient toujours disposés à se jeter dans les intrigues et les complots; les querelles des jansénistes et des jésuites troublaient l'Église. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* déroule, sous les yeux du lecteur, tous ces éléments de désordre qui fermentaient dans la société. Il nous montre la discorde partout : au conseil d'État, théâtre de violentes querelles entre Monsieur et M. le Prince[2]; au parlement, qui refusait d'enregistrer les ordonnances royales et enlevait au ministère les ressources nécessaires pour poursuivre les victoires de la France[3]; dans les paroisses, où la nomination d'un curé devenait parfois un prétexte d'émeute[4]; parmi les théologiens, qui attaquaient ou approuvaient le livre de

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, tome I, p. 110.
[2] *Ibid.* p. 106.
[3] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, tome I, p. 147, 269, 272, 273, 277, 392, etc.
[4] *Ibid.* p. 283-284.

Digitized by Google

la Fréquente Communion et les doctrines de Jansénius[1]. La Fronde ainsi amenée n'est plus, comme dans la plupart des mémoires, un fait sans cause, une énigme sans mot. On la voit, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, se préparer lentement par la coalition des intérêts froissés, des passions irritées, des vanités blessées, et aussi par les fautes du gouvernement, plus occupé de l'extérieur que de l'intérieur, vivant d'expédients, prodiguant l'argent extorqué au peuple, nourrissant le faste de quelques traitants des sueurs et du sang de la France.

II.

FRONDE PARLEMENTAIRE (1648-1650).

Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* est riche surtout en détails sur les assemblées parlementaires qui jouèrent un si grand rôle pendant la minorité de Louis XIV. La Fronde ne fut d'abord, on le sait, qu'une lutte du parlement contre la cour, un effort de la magistrature pour limiter l'omnipotence ministérielle et constituer en France un gouvernement parlementaire. Cette première Fronde, qui s'étend de 1648 à 1650, est la seule dont parle Olivier d'Ormesson. Les guerres civiles qui suivirent, les intrigues des princes, la retraite et enfin le triomphe de Mazarin ne figurent pas dans son journal. La Fronde parlementaire, à laquelle se borne son récit, présente elle-même deux époques différentes : la première aboutit à la déclaration du 22 octobre 1648; dans la seconde, où dominent le coadjuteur et quelques ambitieux, éclate la guerre civile; Paris est assiégé et finit par se soumettre à l'autorité royale (avril 1649). Olivier d'Ormesson ne retrace pas ces deux phases de la Fronde parlementaire avec les mêmes sentiments. Les premières résistances de la magistrature ont généralement son approbation. Outre l'intérêt de corps qui entraînait les maîtres des requêtes dans le parti de la Fronde, on conçoit qu'un magistrat honnête, frappé des abus de l'omnipotence ministérielle, ait approuvé les tentatives du parlement pour y mettre un terme. La déclaration du 22 octobre 1648 fut le résultat de ces premiers efforts et, en quelque sorte, la charte conquise par le parlement; mais elle ne fut pas longtemps respectée. La cour mettait peu de bonne foi dans l'exécution des conditions qu'on lui avait arrachées; elle était blessée

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 112 et suiv.

des pamphlets qui, dès cette époque, déchiraient la reine et le cardinal Mazarin[1]. Des esprits éclairés et que la passion n'égarait pas croyaient eux-mêmes que l'autorité royale ne pourrait se relever que par une guerre civile. On y songeait déjà au mois de septembre 1648. J'en trouve la preuve dans le passage suivant des mémoires d'André d'Ormesson[2] : « Un homme fort entendu et qui estoit perpétuellement avec les courtisans et sçavoit leurs intentions, M. d'Aligre[3], directeur des finances, me dit une fois dans Saint-Germain, au mois de septembre 1648, que le roy ne régnera jamais à son ayse qu'il n'ayt abattu l'autorité du parlement et qu'il le falloit faire sortir de Paris. Luy remonstrant que c'estoit bien hasarder l'Estat, il me dit qu'il falloit jouer à quitte ou à double et qu'il n'y avoit point de moyen de vivre comme l'on faisoit, ny d'endurer les assemblées du parlement, qui troubloient le gouvernement, ny la puissance du peuple, qui se rendoit le maistre dans Paris en tout ce qu'il vouloit. Je luy dis qu'il estoit besoin de bien mesurer ses forces, afin de ne rien entreprendre dont on ne vinst à bout; que le parlement et le peuple de Paris joint avec ledit parlement estoient invincibles; que le parlement, ayant entrepris le soulagement des peuples et des officiers[4], les avoit gagnés pour luy et que le peuple, deffendant le parlement, deffendoit ses intérests, et que toutes les villes et peuples de la campagne ne respiroient que la liberté, et qu'il estoit dangereux d'entamer le parlement, et qu'il eust esté meilleur de traiter toutes choses par la douceur et souffrir patiemment les maux qu'on ne peut oster ny corriger. Mais c'est l'ordinaire des hommes, en tout ce qui les blesse, de recourir à la violence. »

D'un autre côté, les grands et les intrigants de toutes les classes voyaient dans l'opposition parlementaire un moyen de satisfaire leur ambition. Leurs attaques contre la reine firent rompre la paix, qui semblait consacrée par l'ordonnance du 22 octobre. La sortie du roi de Paris le 6 janvier 1649, la guerre civile et toutes ses misères, les cabales des généraux, les divisions du parlement, la dévastation des campagnes, les violences de la populace, telles furent les conséquences de l'ambition de quelques hommes. On ne

[1] Mémoires ms. d'André d'Ormesson, f° 299 v°.

[2] *Ibid.* f° 300 r°.

[3] Étienne d'Aligre, qui a été plus tard chancelier de France, est souvent cité dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Son nom est écrit tantôt *Haligre* et tantôt *Aligre*.

[4] Titulaires d'offices, et surtout d'offices de judicature.

Digitized by Google

peut qu'approuver les magistrats qui refusèrent de se laisser entraîner dans ce tourbillon d'intrigues et de complots. Telle fut la conduite d'Olivier d'Ormesson. Ainsi s'explique la différence que l'on remarque entre ses premières appréciations de la résistance du parlement et le jugement qu'il porte sur les ambitieux qui troublèrent la France en 1649.

Son journal reproduit avec une grande exactitude les discussions parlementaires pendant ces phases diverses de la Fronde, tandis que les mémoires de cette époque ne fournissent, sur les séances du parlement, que des renseignements très-incomplets : Guy Joly, Pierre Lenet, Mlle de Montpensier, Guy Patin les indiquent à peine. La Rochefoucauld déclare hautement qu'il ne prétend pas faire un récit « des assemblées des chambres et des matières que l'on y a traitées. » Il résume ces discussions en quelques lignes. Je ne parlerai pas des pamphlets qui inondèrent alors la France et qui n'ont rien de commun avec un livre sérieux comme le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Mais on chercherait vainement dans les ouvrages, même le plus justement accrédités, le tableau complet de ces séances parlementaires, véritable foyer des intrigues et des passions de la Fronde. Mme de Motteville, dévouée à Anne d'Autriche, s'attache surtout à peindre la cour et ses cabales. Elle retrace admirablement les ambitions et les intrigues féminines qu'allumaient le gouvernement d'une régente, les luttes de Mmes de Chevreuse, de Montbazon et de Longueville. La cour et surtout le cercle de la reine Anne d'Autriche, voilà son monde. Elle excelle à le peindre; mais elle ne présente qu'un côté des faits. Elle fuit le tumulte de la grand'chambre, et les parodies de la Ligue.

Le cardinal de Retz, qui, entre tous les historiens de la Fronde, tient le premier rang par le mérite littéraire, se propose surtout de faire briller son esprit et de donner une haute idée de son importance politique, en se présentant comme l'âme de toutes les conspirations. Il y a parfois merveilleusement réussi. Ses portraits, malgré l'abus des antithèses, sont souvent d'une vérité frappante. On admire avec raison ses narrations, et surtout celle de la journée des Barricades. Il excelle aussi à jeter du ridicule sur ses ennemis et même sur ses amis, sur les parlementaires et sur les généraux, instruments de son ambition. Comme œuvre littéraire, rien de plus vif, de plus amusant, de plus étincelant d'esprit et de verve. Mais quelle confiance mérite un témoin si prévenu, écrivant longtemps après les événements et dans



une pensée égoïste? L'imagination, qui lui fournissait si à propos en plein parlement de prétendues citations de Cicéron, n'a-t-elle pas disposé les faits dans l'intérêt de sa vanité? N'a-t-elle pas sacrifié la vérité à l'effet dramatique? Avec un pareil écrivain, un contrôle sévère est indispensable. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* prouve que le cardinal de Retz a omis des scènes parlementaires où son rôle n'avait pas été brillant, et il fournit le moyen de rectifier certaines assertions mensongères, ou du moins passionnées, de ce chef de parti.

D'autres écrivains se sont plus occupés du parlement. Tels sont Omer Talon et les auteurs de l'*Histoire du temps* et du *Journal du Parlement*. Le premier a plus d'un trait de ressemblance avec Olivier d'Ormesson. Tous deux magistrats intègres, soutiens du parti modéré, ennemis des abus du gouvernement et des violences séditieuses, ils inspirent la confiance par la gravité de leur caractère. « Il faut, dit un critique en parlant des mémoires d'Omer Talon, il faut dévorer l'ennui de ces mémoires diffus, qui sont un amas de matériaux entassés sans choix et sans art, mais que l'esprit de vérité et de justice a rassemblés. » Un des derniers et des plus véridiques historiens de la Fronde, M. Bazin, a presque toujours préféré le témoignage d'Omer Talon à celui du cardinal de Retz et des autres écrivains contemporains. Cependant les mémoires de ce magistrat ont de graves défauts, dont les uns tiennent à sa position, les autres à la pensée qui l'a inspiré. Omer Talon était avocat général, et, comme tous les gens du roi, il n'assistait aux séances du parlement que lorsqu'il était mandé pour donner ses conclusions ou faire un rapport. Aussi beaucoup de détails des discussions parlementaires lui ont-ils échappé. Il se borne presque toujours à donner le résumé et la conclusion des délibérations; mais il n'en retrace pas la physionomie et les incidents dramatiques. Son récit est sec et incomplet. Ensuite l'avocat général, dont l'éloquence était renommée, a voulu surtout perpétuer sa réputation d'orateur, en transmettant ses discours à la postérité; ils occupent une place considérable dans ses mémoires. Olivier d'Ormesson est dans des conditions fort différentes : il assistait aux séances du parlement avec beaucoup d'assiduité, sans rôle officiel, moins par devoir que par un sentiment de curiosité[1]. Il suivait avec un vif intérêt les discussions, souvent passion-

[1] Les maîtres des requêtes avaient droit de séance au parlement toutes les fois qu'ils voulaient y assister.

Digitized by Google

nées, des magistrats; puis il les notait immédiatement avec une fidélité qu'attestent les documents manuscrits que j'ai déjà cités. Aussi son journal est-il plus complet et plus impartial que les mémoires d'Omer Talon.

Deux autres ouvrages de cette époque traitent aussi tout spécialement des discussions parlementaires. Le premier est l'*Histoire du Temps*[1], le second, le *Journal du Parlement*[2]. Le premier comprend le récit des événements qui sont arrivés du mois d'août 1647 au mois de novembre 1648. C'est l'œuvre d'un frondeur exalté. On l'attribue quelquefois au conseiller du Portail, que le *Tableau du Parlement*[3], rédigé vers 1657, en pleine réaction contre la Fronde, traite avec une grande sévérité : « moins que rien, léger, sans suffisance, frondeur emporté; cherchant inutilement de s'appuyer; grand processif; interdit de sa charge; sans suite et sans amis. » L'*Histoire du Temps* est un véritable pamphlet; elle n'a que des injures pour la cour, que des éloges pour les frondeurs. Parfois même l'auteur tombe dans une déclamation ridicule. Comme cet ouvrage est moins connu que les mémoires, je m'y arrêterai un peu plus longtemps et j'en citerai quelques passages. Dès le début, l'auteur révèle sa pensée : « La France, opprimée par la violence du ministère, rendoit les derniers soupirs, lorsque les compagnies souveraines, *animées par le seul intérêt public*, firent un dernier effort pour reprendre l'autorité légitime que la mesme violence leur avoit fait perdre depuis quelques années. » Après une énumération des griefs de la nation contre le ministère, l'auteur rappelle les premiers troubles et le commencement de l'opposition du parlement. Cette assemblée de magistrats est à ses yeux un sénat romain, qui repousse avec indignation les faveurs de la cour, lorsqu'on veut séparer ses intérêts de ceux des compagnies souveraines en lui accordant gratuitement la paulette, qu'on faisoit acheter aux autres par le retranchement de quatre années de gages. « Messieurs de la grand'-chambre dirent qu'ils ne croyoient pas qu'il y eust personne dans la compagnie qui eust esté si lasche de s'assembler tant de fois pour son intérest particulier, et que c'estoit le mal général du royaume qui les affligeoit sen-

[1] *Histoire du Temps, ou véritable récit de ce qui s'est passé dans le parlement depuis le mois d'aoust 1647 jusques au mois de novembre 1648*; Paris, 1649.

[2] *Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur les affaires du temps*; Paris, 1649.

[3] Ms. de la Biblioth. imp. (Voy. plus haut, p. XLIV, note 3.)

siblement et qui les avoit portés à faire aujourd'huy un dernier effort, et partant, si leur dessein demeuroit imparfait, ils n'avoient qu'à abandonner leurs personnes en proie à leurs ennemis, aussy bien que leurs fortunes particulières; que l'interest de leurs charges n'estoit point à présent considérable, et que si, dans cette occasion, ils en désiroient maintenir l'autorité, ce n'estoit pas pour leur utilité particulière, mais plustost pour l'avantage public[1]. » Après la grand'chambre, l'auteur nous montre les enquêtes « opinant avec autant de confiance et de liberté que faisoient autrefois les sénateurs dans l'ancienne Rome. Les désordres de l'Estat, les voleries, la corruption et l'anéantissement des lois les plus saintes et les plus inviolables, tout cela fut magnifiquement expliqué[2]. » Broussel est le héros de cet écrivain, comme il était l'idole du peuple. Lorsqu'on arrive à l'arrestation de Broussel dans la journée du 26 août 1648[3], l'historien s'exalte et apostrophe emphatiquement le lecteur : « C'est ici, cher lecteur, que tu dois suspendre et arrester ton esprit; c'est sur ce héros que tu dois jeter les yeux, qui est beaucoup plus illustre que ceux de l'antiquité, quand mesme tu prendrois pour vérités les fables qu'on a inventées pour les rendre plus célèbres. » On ne s'étonne plus, après cette apothéose de Broussel, de voir le parlement transformé en Hercule, qui a terrassé « les monstres qui se repaissent du sang du peuple et de leur substance[4]. »

Si tout l'ouvrage était écrit de ce ton, il ne serait que ridicule; mais une partie considérable est habilement disposée pour faire illusion au lecteur. On y trouve des renseignements curieux présentés avec assez de vivacité. Il importe donc d'en signaler le défaut comme œuvre historique : outre la partialité, que l'auteur n'a pas dissimulée, on doit lui reprocher l'omission de la chronologie. Il y a encore ici calcul du pamphlétaire, qui profite de l'absence de dates pour confondre les événements et dissimuler ce qui ne convient pas à sa cause. Ainsi il présente le projet d'*union* des cours souveraines comme un élan spontané de patriotisme qui avait précédé la suppression des quatre années de gages des magistrats[5]. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* prouve le contraire et met à nu le sentiment égoïste, principal mobile de l'opposition parlementaire.

[1] *Histoire du temps*, p. 81 82.
[2] *Ibid.* p. 83.
[3] *Ibid.* p. 186.
[4] *Histoire du temps*, p. 239.
[5] *Ibid.* p. 46-47, 50-51.

Digitized by Google

Le *Journal du parlement de Paris* est également inspiré par l'esprit frondeur. La première partie s'étend du 13 mai 1648, où fut rendu l'*arrêt d'union*, jusqu'au 23 septembre de la même année. La seconde commence au 24 septembre et va jusqu'au 31 décembre. La troisième comprend les séances des mois de janvier et de février 1649; la quatrième, les séances de mars de la même année et la séance du 1er avril, où le parlement ratifia la paix de Ruel. C'est à peu près l'espace de temps qu'embrasse, pour la Fronde, le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Or un examen attentif de cet ouvrage prouve que d'Ormesson a été d'une véracité et d'une exactitude parfaites dans le récit des séances du parlement; mais son Journal se distingue du récit frondeur par deux avantages : d'abord, il est beaucoup moins aride. Le *Journal du parlement* se borne à une sèche récapitulation des faits : c'est un procès-verbal; d'Ormesson raconte et juge. Sans être écrivain, il peint l'agitation et la physionomie des séances. Que l'on compare dans les deux ouvrages les discussions importantes, par exemple les séances du 9 janvier et du 15 mars 1649, où il s'agit de décider de la paix et de la guerre. Le *Journal du parlement* donne quelques incidents de la séance; mais il semble redouter de s'y arrêter; peut-être craint-il de réveiller des souvenirs récents? Ce journal se publiait en 1649, lorsque les passions étaient encore ardentes, les acteurs de la Fronde vivants et redoutables. Ce n'étaient pas là des conditions favorables pour donner un tableau animé et complet des discussions auxquelles ils avaient pris part. D'Ormesson écrivait pour lui, pour sa famille et ses amis peut-être, et avec la certitude que son journal, s'il voyait jamais le jour, paraîtrait à une époque où les passions de la Fronde ne vivraient plus que dans l'histoire. De là, ces narrations exactes, détaillées, où chacun des principaux acteurs a son rôle et sa physionomie. Enfin l'auteur du *Journal du parlement* est un frondeur déclaré, et, comme tel, justement suspect; Olivier d'Ormesson est, au contraire, un magistrat intègre, un esprit juste et modéré, un témoin impartial[1].

Il nous reste à parler de deux publications récentes de la Société de l'histoire de France, les *Registres de l'Hôtel-de-Ville*[2] et les *Mémoires* du pre-

[1] J'ai déjà parlé (p. LXXV et LXXVI) d'un journal manuscrit du parlement conservé aux Arch. de l'Emp. Je n'ai pas à y revenir.

[2] *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde;* publication de la Société de l'histoire de France, 3 vol. in-8°. Cet ouvrage a été édité et annoté par MM. Le Roux de Lincy et Douët-d'Arcq.

Digitized by Google

mier président, Matthieu Molé. On ne trouve dans les *Mémoires de Matthieu Molé*, pour la période de la Fronde parlementaire, que des actes officiels, tels que discours et rapports du premier président, arrêts de la cour, etc. Tout ce que l'on peut conclure de la comparaison de cet ouvrage avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, c'est que ce dernier a analysé avec une grande fidélité les discours et rapports de Matthieu Molé. Les *Registres de l'Hôtel-de-Ville* fournissent des renseignements nouveaux et importants sur la Fronde. Qu'on me permette cependant une remarque : le foyer de la Fronde n'était pas à l'Hôtel-de-Ville, mais au parlement. L'Hôtel-de-Ville, et cet ouvrage même en fournit la preuve, n'était pas très-disposé à courir les risques d'une guerre civile pour satisfaire l'ambition de quelques intrigants. Il fallut, pour l'entraîner, avoir recours à la terreur. C'est un fait négligé ou même méconnu par les historiens modernes, qui ont supposé que la bourgeoisie partageait les passions du parlement. Chose remarquable et qui atteste la véracité d'Olivier d'Ormesson, il est d'accord avec les *Registres de l'Hôtel-de-Ville* sur la résistance de la bourgeoisie et sur les mesures violentes par lesquelles le parlement triompha de cette opposition[1].

Ainsi, en comparant notre journal aux documents contemporains, on voit qu'il en diffère profondément, et qu'au point de vue historique il leur est supérieur. J'ai souvent noté les différences au bas des pages. Je n'entrerai pas ici dans les détails, qui seraient infinis; je me bornerai à résumer et à grouper les points principaux que le *Journal d'Olivier d'Ormesson* met en lumière et que les autres écrivains avaient négligés, quoique ces faits aient un intérêt réel pour l'histoire de la Fronde. J'en signalerai trois : 1° la lutte des maîtres des requêtes et de la cour; 2° les discussions du parlement et le caractère des magistrats peint par leurs actes; 3° les négociations qui précédèrent la paix de Ruel, et qui furent dirigées par des hommes du parti modéré, tels que les de Mesmes, les Talon, les Matthieu Molé.

La lutte des maîtres des requêtes contre la cour, à l'occasion de la création de nouvelles charges qui diminuaient la valeur des anciennes, fut le signal de la Fronde. Le caractère égoïste de cette émeute se peint déjà dans les réunions des maîtres des requêtes et dans les résolutions qu'ils adoptent pour la défense de leurs priviléges[2]. Mandés au Palais-Royal[3], blâmés par

[1] *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 616.

[2] *Ibid.* p. 405 et suiv.

[3] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 418-420.

Digitized by Google

le chancelier, apostrophés avec aigreur par la reine, ils reçoivent ces injures en silence et s'en vengent, dès le lendemain, en s'opposant formellement, au milieu du parlement, à l'enregistrement de l'édit qui créait de nouvelles charges[1]. Le parlement accueillit cette opposition, et, en soumettant à son examen des édits vérifiés en présence du roi, il commença la révolte contre l'autorité souveraine. Mentionnée dans Omer Talon et dans l'*Histoire du temps*, cette lutte des maîtres des requêtes contre la cour n'y tient qu'une place secondaire. Nous devons à Olivier d'Ormesson d'avoir mis complétement en lumière une affaire qui préoccupait si vivement les esprits. « Elle estoit, dit-il[2], le sujet de toutes les conversations. » Le peuple même s'y intéressait[3].

L'histoire, qui doit être la reproduction fidèle des événements et chercher dans l'opinion publique l'influence qu'elle exerce sur le sort des États, manquerait à sa mission en ne tenant pas compte de ces premiers symptômes de troubles, d'autant plus graves qu'ils venaient de magistrats chargés d'ordinaire de faire respecter par les autres corps les ordres du pouvoir souverain[4]. En effet, comme j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, les maîtres des requêtes avaient une haute position dans l'ancienne monarchie. Antérieurs au parlement, chargés, dès le temps de saint Louis, de recevoir et de juger les requêtes présentées aux rois, ils avaient dans le Palais une juridiction souveraine. Depuis un temps immémorial on les envoyait dans les provinces pour surveiller la conduite des autres magistrats. Richelieu avait encore accru leur influence en tirant de leur corps les intendants. Les soixante et douze maîtres des requêtes avaient des parents et des amis dans le conseil d'État, au parlement, au grand conseil, à la chambre des comptes, à la cour des aides. Les attaquer, c'était attaquer toute la robe et soulever contre le gouvernement la magistrature entière[5]. Ce fut en effet ce qui arriva.

Quant au motif de la querelle, à la création des offices, il tient à l'organisation de l'ancienne monarchie, et, comme c'est le principe de toutes les luttes de l'autorité royale et des magistrats, qui en étaient les représentants, il importe d'en dire quelques mots. On sait que Louis XII, pressé par le

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 422.

[2] *Ibid.* p. 427.

[3] *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 430.

[4] *Ibid.* p. 407-408.

[5] *Ibid.* p. 408.

Digitized by Google

besoin d'argent, et ne voulant pas augmenter les impôts, vendit d'abord les offices de finance et ensuite les offices de judicature. Un pareil trafic a quelque chose de révoltant : livrer au plus offrant des charges dont dépendent la fortune, l'honneur et la vie des citoyens, paraît un abus monstrueux. On est tenté de s'écrier avec Montaigne[1] : « Qu'est-il de plus farouche que de voir une nation où, par légitime coustume, la charge de juger se vende, et les jugemens soient payés à purs deniers comptans, et où légitimement la justice soit refusée à qui n'a de quoy la payer? » Bodin[2], Hotman[3] et autres écrivains du XVIe siècle signalèrent aussi avec énergie les abus de la vénalité des offices de judicature. Cependant du mal sortit un bien : il se forma des familles parlementaires, où la vertu et la science se transmirent avec les charges. Peu à peu le tiers état, enrichi par le commerce, entra dans la robe, et il en résulta une nouvelle noblesse qui rendit de grands services dans les négociations, les finances, la justice et l'Église.

D'ailleurs, les abus les plus criants de la vénalité des charges furent supprimés par les grandes ordonnances du XVIe siècle, par les ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois; elles soumirent l'achat des offices à des conditions de science et de moralité, que les tribunaux eux-mêmes étaient chargés de constater. Dans la suite, Henri IV et Sully, ne pouvant détruire la vénalité des charges, voulurent du moins la régulariser. Les magistrats devinrent propriétaires de leurs offices en payant un impôt qu'on appela *droit annuel* ou *paulette*, du nom du financier qui le prit à ferme. Du reste, les rois ne faisaient cette concession que pour un temps, et se croyaient toujours libres d'accorder ou de refuser la *paulette ;* en d'autres termes, d'enlever ou de confirmer aux titulaires la propriété de leurs offices. Les ma-

[1] *Essais de Montaigne*, liv. II, ch. v.

[2] *République*, liv. V, p. 545 de l'édition de 1577 : « Il est bien certain que ceux-là qui mettent en vente les estats, offices et bénéfices, vendent aussy la chose la plus sacrée du monde, qui est la justice. Ils vendent la république; ils vendent les lois; et, ostant les loyers d'honneur, de vertu, de sçavoir, de piété, de religion, ils ouvrent les portes aux larcins, aux concussions, à l'avarice, à l'injustice, à l'ignorance, à l'impiété, etc. »

[3] « Hanc gallicæ jurisdictionis nundi« nationem, hoc commercium, hoc forense « latrocinium appellant, quod res humana« rum rerum quæ sanctissima esse debuit « promercalis facta sit, pretioque et venda« tur et ematur. » (*Hotomanni Franco-Gallia*, c. XXI.)

Digitized by Google

gistrats, au contraire, se regardaient de plus en plus comme propriétaires des charges qu'eux-mêmes ou leurs ancêtres avaient achetées, et qu'ils espéraient transmettre à leurs descendants. Il y avait là une cause perpétuelle de conflit. De plus, les rois et leurs ministres étaient toujours disposés à user et abuser de la création des offices pour battre monnaie. Les magistrats n'osaient contester d'une manière absolue ce droit de la royauté; mais ils prétendaient qu'il était suspendu pendant les minorités, et ce fut sur cette opinion que s'appuyèrent les maîtres des requêtes pour défendre leur propriété menacée par l'édit du 15 janvier 1648. On voit qu'au fond de cette querelle il n'y avait qu'une question d'intérêt personnel s'appuyant sur des abus invétérés.

Le parlement obéit aux mêmes sentiments que les maîtres des requêtes. Les frondeurs ne manquent pas, il est vrai, de vanter l'héroïsme de *ces pères de la patrie*, qui, sans intérêt personnel, restaient unis aux autres compagnies souveraines. Olivier d'Ormesson lui-même admire leur dévouement et leur patriotisme[1]. Mais quand on pénètre au fond de cette histoire, on voit que tous les magistrats étaient solidaires, et que le parlement comprenait parfaitement que le coup porté aux maîtres des requêtes retomberait sur lui. Enfin il était flatté de ce rôle d'arbitre suprême, que lui décernaient les autres compagnies souveraines. Il les couvrit de sa protection et commença avec une hardiesse dont s'effrayèrent bientôt les hommes modérés, à soumettre à son contrôle les questions politiques et toute la conduite du gouvernement. Ces séances du parlement sont retracées par Olivier d'Ormesson dans le plus grand détail. Les particularités, qui abondent dans son journal et qu'omettent les mémoires et les journaux du temps, caractérisent les principaux magistrats. Effacées dans des récits vagues et dans d'arides résumés, les physionomies parlementaires revivent dans une narration sans art, mais circonstanciée.

Matthieu Molé est au premier rang par son caractère comme par sa dignité. Olivier d'Ormesson ne lui était pas d'abord favorable[2]. Il le regardait comme dévoué, d'autres disaient vendu à la cour; mais, à mesure que se déroulent les scènes tumultueuses qui exigent du courage, ce magistrat déploie un caractère à la hauteur des événements. Il oppose une énergie in-

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 527. — [2] *Ibid.* p. 514.

vincible aux menaces populaires, aux attaques des frondeurs et aux séductions de la cour. C'est surtout lorsqu'il faut combattre les intrigues du coadjuteur et des généraux, et terminer une guerre civile qui sacrifiait la France à quelques ambitieux, que Matthieu Molé se montre le digne chef du parlement, brave les fureurs et les cris menaçants de la populace et refuse de fuir devant le danger[1]. Olivier d'Ormesson confirme par des détails circonstanciés le témoignage que rend au premier président le cardinal de Retz, son ennemi : « Si ce n'étoit pas une espèce de blasphème de dire qu'il y a quelqu'un dans notre siècle plus intrépide que le grand Gustave et M. le Prince, je dirois que ç'a été M. Molé, premier président. »

D'autres magistrats, que ni leur position, ni leur caractère n'ont mis en relief comme le premier président, sont vengés par Olivier d'Ormesson des dédains ou des injustices de l'histoire. Tel est le président Henri de Mesmes. Le cardinal de Retz, qui ne lui pardonnait pas de s'être opposé à ce qu'il siégeât et eût voix délibérative au parlement[2], l'accuse de lâcheté devant le peuple et de servilité envers la cour; il le montre *tremblant comme la feuille* en présence de l'émeute, qui gronde aux portes du parlement. Ce n'est pas ainsi que nous apparaît le président de Mesmes dans le récit impartial de notre auteur. D'une prudence d'abord suspecte[3], il grandit avec les événements. A la journée des barricades[4], lorsque le peuple repousse le parlement, qui ne ramène pas Broussel, lorsqu'à la vue du danger les plus ardents frondeurs, comme le président Viole, s'enfuient déguisés, le président de Mesmes reste aux côtés de Matthieu Molé; il le conseille, le dirige même au moment du danger. Il fait comprendre à la reine l'impossibilité de la résistance dans cette ville hérissée de barricades, et la nécessité de rendre Broussel au peuple. Inaccessible aux séductions du pouvoir[5], dont il blâme sévèrement les excès[6], honnête et ferme, il marche comme le premier président dans un sentier étroit et difficile, entre les Mazarins et les frondeurs. Il s'élève avec une indignation éloquente contre le coadjuteur et les généraux, qui repoussent le héraut d'armes envoyé par le roi et reçoivent un prétendu ambassadeur de l'archiduc Léopold[7]. Il *ne tremble pas comme la*

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 708-710.
[2] *Ibid.* p. 626-627.
[3] *Ibid.* p. 514 et 520.
[4] *J. d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 565-566.
[5] *Ibid.* p. 433.
[6] *Ibid.* p. 439-440.
[7] *Ibid.* p. 673 et 676, texte et notes.

Digitized by Google

feuille en présence de la populace, qui pousse des cris de mort; au contraire, lorsque le coadjuteur et le duc de Beaufort refusent d'aller apaiser ce peuple qu'ils ont soulevé, et dont peut-être ils ne sont plus maîtres, le président de Mesmes veut affronter le danger et présenter sa poitrine aux coups des séditieux[1]. Prudence, habileté, courage civil, amour du devoir et du bien public, telles sont, dans le journal véridique d'Olivier d'Ormesson, les qualités de ce magistrat que les frondeurs ont calomnié, et que les historiens modernes ont traité avec un oubli dédaigneux ou une injuste sévérité.

Broussel se peint aussi, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, comme un homme honnête et simple, qui, dans la bonté de son cœur et son inexpérience d'enfant, trouve des mouvements d'éloquence sympathiques au peuple et croit naïvement que l'intérêt de la France exige des déclamations violentes et continuelles contre la cour et les traitants. Dans les premiers temps de la Fronde, Broussel est le héros du peuple et il a de l'autorité dans le parlement; on y admire sa bizarre éloquence, qui comparait le parlement dans le même discours à un étai qui soutient le trône, et à la lune, dont l'éclat est d'autant plus vif qu'elle est plus éloignée du soleil. Ce fut au cri de *Broussel!* que s'élevèrent les barricades, et son retour dans Paris fut un triomphe[2]; mais le vide de ce tribun apparut bientôt. Retz, qui le faisait agir, s'en moquait. Peu à peu les partis s'en firent un jouet. Les amis de la paix lui soufflaient leurs avis par son neveu Boucherat[3]. Le bonhomme, comme l'appelle Olivier d'Ormesson, en vint à ne plus comprendre son opinion[4] et à voter contre la Fronde, en croyant la soutenir. Cette triste physionomie parlementaire, dont Retz avait d'un trait esquissé la caricature, se dessine dans le récit d'Olivier d'Ormesson. On assiste à cette décrépitude, qui commence par de creuses déclamations et tombe peu à peu dans un bavardage où l'orateur ne se comprend plus lui-même.

D'autres membres du parlement, négligés par les mémoires contemporains, revivent, pour leur malheur, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. On croit entendre avec lui une parodie de la Ligue[5], lorsque le conseiller Payen propose avec emphase ses plans de guerre. Comment prendre au sérieux les harangues de ce président Hodie, qui repousse le traité de Ruel parce

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 708, 709, 710.
[2] *Ibid.* p. 555, 556 et suiv.
[3] *Journal d'Ol. d'Ormesson*, t. I, p. 660.
[4] *Ibid.* p. 720.
[5] *Ibid.* p. 610.

Digitized by Google

qu'il y est question de prêts, et que, les prêts étant défendus par l'Église, il aimerait mieux la domination de l'étranger que celle d'un ministre assez pervers pour les autoriser?

Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* fournit moins de renseignements sur les généraux et le coadjuteur. Aux barricades, le coadjuteur paraît à peine, et, quoique dans ses Mémoires Retz se présente comme l'âme du mouvement, Olivier d'Ormesson, d'accord avec les contemporains, ne lui donne qu'un rôle secondaire. Mais peu à peu ce prélat justifie son principe, que les *vices d'un archevêque peuvent être les vertus d'un chef de parti*. Il a bientôt une faction dans le parlement, et le président de Novion, affirmant qu'il est l'auteur de tous les mouvements populaires, demande qu'on le récompense en lui donnant séance et voix délibérative dans l'assemblée[1]. Dès que le coadjuteur s'est introduit dans le parlement, il y souffle la guerre, soulève le peuple contre les magistrats pendant qu'il entretient l'agitation dans Paris par ses sermons, lève le fameux régiment de Corinthe, dont la déroute est racontée dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*[2], enfin s'expose au ridicule, lui si habile à le verser sur les autres, en cachant son rochet sous un costume militaire. Olivier d'Ormesson n'est pas du parti de ces brouillons et de ces ambitieux qui sacrifient l'État à leurs intrigues. On voit qu'il préfère les magistrats et les bons citoyens qui travaillent à ramener la paix. Il applaudit à leurs efforts et les seconde de toute sa puissance. Ces négociations du parti de la paix, qui préparèrent le traité de Ruel, sont présentées avec peu d'exactitude par la plupart des historiens. Pendant qu'ils nous initient aux relations des frondeurs avec l'Espagne, ils négligent les efforts du vieux comte d'Angoulême, de l'archevêque de Toulouse, du premier président Matthieu Molé, du président de Mesmes, du futur chancelier Boucherat, du conseiller Brillac et de l'avocat général Talon, pour réconcilier la cour et le parlement[3].

Olivier d'Ormesson lui-même travailla, avec ces magistrats, à terminer la guerre civile. Peut-être lui reprochera-t-on ses variations politiques : en effet, ardent au début de la Fronde, aimant mieux périr avec honneur dans une résistance qu'il croit légitime que de se laisser iniquement opprimer et

[1] *Journ. d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 626.
[2] *Ibid.* p. 644, note 1, et p. 646.
[3] *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 652 et suiv. Voy. surtout p. 659, 660, 661.

Digitized by Google

dépouiller, on le voit, à mesure que ses intérêts sont satisfaits, que les maîtres des requêtes ont repris leur position, s'inquiéter des hardiesses de la chambre Saint-Louis, et finir par être un des plus zélés partisans de la paix. Il ne faut pas s'étonner de ces changements; ils sont continuels dans la Fronde et attestent que cette guerre ne mettait en jeu que des intérêts et des passions égoïstes. En effet, quelle pensée généreuse et féconde pour l'avenir se produit dans les discussions parlementaires? Est-ce un appel à la nation, consultée sur ses droits et ses besoins? Mais le parlement méprise l'autorité des États généraux; il se prétend au-dessus d'eux[1]. C'est encore au *Journal d'Olivier d'Ormesson* que nous devons cette curieuse révélation, qui prouve l'infatuation de la magistrature. Le parlement veut-il du moins fortifier l'unité nationale, conquête pénible de tant de siècles? Loin de là, il demande la suppression des intendants, qui ont été établis pour représenter et faire respecter dans les provinces l'autorité centrale. Il voudrait reconstituer les autorités locales qui menacent de briser l'unité de la France; une fédération de parlements, une renaissance des libertés provinciales, voilà la chimère qu'il poursuit. Il persécute, il est vrai, les traitants; il institue contre eux une chambre de justice. Il demande la diminution des impôts et le soulagement du peuple[2]; mais essaye-t-il de réformer les abus du régime financier? Il n'y songe même pas. L'égale répartition des impôts eût paru une monstruosité aux membres privilégiés des parlements. Quelques propositions favorables à la liberté individuelle, une restriction salutaire à l'omnipotence ministérielle, mais toujours en faveur des parlements : voilà les seuls résultats de ces délibérations si vantées de la chambre Saint-Louis.

Le spectacle devient bien plus triste lorsque l'agitation stérile des parlements se complique de l'ambition des chefs militaires. C'est alors que la Fronde prend ce caractère moitié tragique, moitié bouffon, qui en fait la parodie de la Ligue. Des femmes romanesques ou intrigantes, les duchesses de Longueville, de Chevreuse, de Bouillon, viennent avec leurs enfants habiter l'Hôtel-de-Ville et se présentent comme gages de la bonne foi de leurs maris et de leur dévouement à la Fronde. « On vit alors, dit Retz, un mélange d'écharpes bleues de dames, de cuirasses, de violons dans les salles de

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 698.

[2] Voyez surtout la déclaration du 22 octobre 1648. Elle résume tout ce qu'il y eut de bon dans les idées parlementaires. *J. d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 581, note 4.

Digitized by Google

l'Hôtel-de-Ville, de tambours et de trompettes sur la place, spectacle qui se trouve plutôt dans les romans qu'ailleurs. » Montesquieu semble avoir pensé à cette influence des femmes pendant la Fronde, lorsqu'il dit[1] que « leurs brouilleries, leurs indiscrétions, leurs répugnances, leurs penchans, leurs jalousies, leurs piques, cet art qu'ont les petites ames d'intéresser les grandes, ne sauroient être sans conséquence. » On les voit, en effet, dominer alors les hommes les plus graves. Mme de Longueville entraine tour à tour La Rochefoucauld et Turenne. Mme de Chevreuse se sert du coadjuteur et du duc d'Orléans. Comment s'étonner qu'au milieu de ces extravagances tout se tournât en raillerie? Les frondeurs riaient de leurs échecs et appelaient la défaite du régiment de Corinthe, levé par le coadjuteur, *la première aux Corinthiens*. L'auteur des *Maximes* plaisantait de ses malheurs à la guerre et en amour. On connaît les vers inscrits au bas du portrait de la duchesse de Longueville et qu'on a attribués à La Rochefoucauld :

> Pour mériter son cœur, pour plaire à ses beaux yeux,
> J'ai fait la guerre aux rois; je l'aurois faite aux dieux.

Lorsqu'il eut perdu momentanément la vue par suite d'une blessure au combat de la porte Saint-Antoine et reconnu l'infidélité de la duchesse de Longueville, on parodia ainsi ces vers :

> Pour mériter son cœur, qu'enfin je connois mieux,
> J'ai fait la guerre aux rois; j'en ai perdu les yeux.

Les excès de la Fronde eurent un résultat tout opposé à celui qu'avaient espéré les promoteurs des troubles. Bien loin d'augmenter leur autorité et de donner aux parlements une influence dont ils n'avaient fait qu'abuser, elle fit naître un besoin général de paix et de repos. La France se jeta dans les bras du despotisme pour échapper aux violences d'une aristocratie ambitieuse et aux tumultueuses discussions de juges qui s'érigeaient en législateurs. Au bout de quelques années, la Fronde ne parut plus que « le dernier effort d'une liberté remuante, qui alloit céder la place à l'autorité légitime, et comme un travail de la France prête à enfanter le règne de Louis[2]. » La duchesse de Nemours, au commencement de ses Mémoires,

[1] *Esprit des lois*, livre VII, chap. IX. — [2] Bossuet, *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague.*

Digitized by Google

exprime dans un style moins élevé, mais avec précision, le contraste entre l'anarchie de la Fronde et la gloire du règne de Louis XIV : « En voyant aujourd'hui la France si calme et si triomphante, et gouvernée avec tant de sagesse et une puissance si absolue, on a peine à s'imaginer qu'elle ait été réduite au point où nous l'avons vue au temps de la régence d'Anne d'Autriche, mère du roi. » Telle est aussi la conclusion qui ressort du récit impartial d'Olivier d'Ormesson.

Un autre point sur lequel le Journal de ce magistrat et les mémoires de son père donnent des détails qu'on chercherait vainement ailleurs, c'est l'organisation du conseil d'État de l'ancienne monarchie.

III.

ORGANISATION DU CONSEIL D'ÉTAT.

En qualité de maître des requêtes, Olivier d'Ormesson assistait régulièrement aux séances du conseil d'État et entendait les discussions relatives aux finances et aux procès portés au conseil. Son Journal initie le lecteur aux attributions d'une institution qu'on ne connaît que d'une manière vague et fort générale. J'ai cru qu'il ne serait pas sans utilité d'exposer ici rapidement l'histoire de l'ancien conseil d'État. Je me suis principalement servi pour ce travail de mémoires de la famille d'Ormesson : 1° d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale, fonds Sorbonne, n° 1080, provenant de la maison d'Ormesson ; 2° des mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson, qui, en sa qualité de doyen du conseil d'État, avait donné une attention toute spéciale à l'organisation de ce corps. Il a conservé plusieurs règlements que je n'ai pas trouvés dans les Recueils des lois et ordonnances[1].

Le conseil d'État de l'ancienne monarchie a été appelé aussi *conseil du roi*, *conseil privé*, *conseil étroit*, *conseil secret*, *grand conseil;* quelquefois il porte, d'après les sections dans lesquelles il se subdivisait, les noms de *conseil des dépêches*, *conseil de direction* ou *des finances*, *conseil des parties*. Il importe, pour ne pas tomber dans des erreurs souvent reproduites, d'établir, dès le principe, que ces divers noms s'appliquaient à une même assemblée. Il faut

[1] On peut comparer un manuscrit de la bibliothèque impériale du Louvre, où le garde des sceaux, Michel de Marillac, a fait transcrire les ordonnances relatives au conseil d'État.

Digitized by Google

aussi distinguer tout d'abord trois périodes dans l'histoire de l'ancien conseil d'État : 1° l'époque où le conseil du roi était à la fois assemblée politique, chambre des comptes et cour de justice (la chambre des comptes en fut séparée en 1302, et le grand conseil en 1498); 2° la période où se prépara l'organisation définitive du conseil par une série de règlements presque toujours mal exécutés (1498-1661); 3° l'époque de complet développement du conseil d'État (1661-1789). Nous nous occuperons surtout des deux premières périodes, la dernière dépassant de beaucoup le terme où s'arrête le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

On trouve un conseil du roi dans les temps les plus reculés de notre histoire. Les rois Mérovingiens et Carlovingiens s'entouraient de référendaires qui leur exposaient les requêtes de leurs sujets. Pendant la domination du régime féodal, les grands vassaux se réunissaient auprès du roi à des époques déterminées et formaient à la fois un conseil politique et une cour de justice. Cette assemblée ne comprenait primitivement que les vassaux directs du duché de France; mais, lorsque l'autorité des rois s'étendit, les grands feudataires, qui relevaient directement de la couronne, formèrent la *cour des pairs*, telle qu'on la voit sous Philippe-Auguste. A l'époque de Louis VIII, les officiers du palais (*ministeriales palatii domini regis*) siégeaient dans le conseil du roi, et ils obtinrent, en 1224, malgré l'opposition des pairs, de juger les procès des grands feudataires[1]. La cour ou conseil du roi se confondit ainsi peu à peu avec la cour des pairs et en exerça les fonctions. Saint Louis adjoignit des légistes instruits dans le droit romain aux grands feudataires et aux principaux dignitaires de la couronne. Pierre des Fontaines et Philippe de Beaumanoir siégeaient à ce titre, dans le conseil du roi, à côté des hauts barons. Cette assemblée, dont les *Olim*, ou anciens registres du parlement[2], nous ont conservé les arrêts, était tout à la fois cour de justice, chambre des comptes et conseil politique.

Ce fut seulement sous Philippe le Bel que la diversité des attributions et la multiplicité des affaires forcèrent de démembrer le conseil du roi. Le parlement fut chargé de rendre la justice; la chambre des comptes eut les attributions financières. Le conseil d'État, ou conseil étroit, resta spécialement investi des droits politiques, et reçut un premier règlement de Philippe

[1] Voy. du Cange, verbo *Pares*. — [2] Publiés dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*.

le Long, en 1318[1]. Outre les attributions administratives et politiques qui lui étaient confiées, il était chargé de certaines causes évoquées par le roi. Les membres du conseil d'État pouvaient remplir d'autres fonctions au parlement, à la chambre des comptes, etc. Une ordonnance de 1413 réduisit à quinze le nombre des conseillers, qui devaient délibérer avec le chancelier, le connétable et les autres grands officiers de la couronne.

Comme les procès portés au conseil d'État devenaient de plus en plus nombreux, on fut obligé de créer, à la fin du xv[e] siècle (1498), une cour spéciale pour en juger une partie. Ce tribunal prit le nom de grand conseil, et fut un nouveau démembrement du conseil d'État. Les procès des archevêques, des évêques, des abbayes et communautés religieuses, qui étaient attribués antérieurement au conseil d'État, furent de la compétence du grand conseil. A une époque où les bénéfices ecclésiastiques couvraient le royaume, cette juridiction prit une haute importance.

Le conseil d'État conserva encore, après la création du grand conseil, le jugement de certains procès relatifs à des questions administratives ou à des conflits entre les divers tribunaux. On appela *conseil des parties* la section qui, sous la présidence du chancelier, exerçait les attributions judiciaires. Une autre section, appelée *conseil des dépêches*, expédiait les affaires relatives à l'intérieur du royaume. Elle est déjà mentionnée sous François I[er] et Henri II, quoiqu'on en ait quelquefois reculé l'organisation jusqu'à l'époque de Henri IV ou de Louis XIII. Catherine de Médicis, dans un mémoire où elle donne à ses fils des conseils sur la manière de gouverner, leur recommande de voir eux-mêmes les dépêches qui leur sont adressées. « Si ce sont choses, dit-elle[2], de quoi le conseil vous puisse soulager, les y envoyer et en faire un commandement au chancelier pour jamais, qu'avant que les maistres des requestes entrent au conseil, il ait à donner une heure pour les depesches, et, après, faire entrer les maistres des requestes et suivre le conseil pour les parties. C'est la forme que, *durant les rois messeigneurs vostre père et grand père*, tenoit monsieur le connestable[3] et ceux qui assistoient audit conseil; et les autres choses, qui ne dépendent que de vostre volonté, après, comme dessus est dit, les avoir entendues, comman-

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 656 et 669.

[2] Avis de Catherine de Médicis à ses petits-fils, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1[re] série, t. V, p. 250-251.

[3] Anne de Montmorency.

der les dépesches et responses, selon vostre volonté, aux secrétaires, et le lendemain, avant que rien voir de nouveau, vous les faire lire, et commander qu'elles soient envoyées sans délay, et en ce faisant n'en viendra point d'inconvénient à vos affaires, et vos sujets connoistront le soin qu'avez d'eux et que voulez estre bien et promptement servis. Cela les fera plus diligens et soigneux, et ils connoistront davantage combien voulez conserver vostre Estat et le soin que prenez de vos affaires. »

Une troisième section s'occupait des finances et était désignée sous le nom de *conseil de direction.* Enfin les affaires d'État, qui primitivement étaient discutées par le conseil tout entier, finirent par être réservées à un conseil privé, qu'on appela *conseil d'en haut*, où siégeaient les princes, les grands officiers de la couronne et les secrétaires d'État. Ces derniers y remplissaient les fonctions de rapporteurs, qui, dans le conseil d'État ordinaire, étaient confiées aux maîtres des requêtes.

Les mémoires d'André d'Ormesson fournissent beaucoup de renseignements sur cette époque de l'histoire du conseil d'État. Les conseillers, peu nombreux en 1560, s'accrurent par la faiblesse du gouvernement, et l'assemblée était surchargée de membres à la fin du règne de Henri III. André d'Ormesson fait connaître leurs noms d'après les registres mêmes du conseil, et remarque qu'en général, à cette époque, les conseillers étaient des ambassadeurs, des maréchaux de France, des gouverneurs de province et autres grands seigneurs, plutôt que des gens de robe. Sous Henri IV, l'ordre rentra dans le conseil, comme dans la France entière; il fut réduit à un petit nombre de membres. L'anarchie reparut sous la régence de Marie de Médicis, et la règle avec Richelieu. C'est ici surtout que les mémoires d'André d'Ormesson deviennent précieux; ils donnent tous les règlements du conseil de 1622 à 1630[1]. L'organisation de 1630 est la plus remarquable; les attributions de chaque section du conseil y sont déterminées avec précision.

André d'Ormesson ne s'est pas borné à publier les règlements du conseil d'État, il le fait surtout connaître en montrant comment lui-même en devint membre et par quelles vicissitudes passaient les conseillers : « Le

[1] J'ai publié ces règlements dans mon *Histoire de l'administration monarchique en France*, t. I, p. 350-386.

Digitized by Google

roy, dit-il[1], estant venu disner à Ormesson au mois de mars 1615, me fit donner mon brevet de conseiller d'Estat au mois d'avril suivant, lequel fut signé par M. Phelippeaux, sieur de Pontchartrain[2]. Monseigneur de Sillery me fit prester le serment, qui fut reçu, le 14 avril 1615, par M. Boner, sieur des Fontaines, secrétaire des finances, servant au quartier d'avril, mai et juin 1615.

«Estant de retour de mon intendance en Champagne en 1625, ayant poursuivi assez longtemps, M. Potier, sieur d'Ocquère, m'expédia mon brevet de quatrimestre au mois de janvier 1626, en vertu duquel je pris ma place et servis au conseil de Sa Majesté.

«Par le règlement de la Rochelle, 1629, Sa Majesté ayant renvoyé tous les brevets et ordonné que Sa Majesté bailleroit des lettres de conseiller d'Estat à ceux desquels elle voudroit estre servie en ses dits conseils, monseigneur de Marillac, comme garde des sceaux, m'envoya les dites lettres jusques à mon logis.

«Ayant esté commissaire aux Estats de Bretagne aux mois de juin et juillet 1632, au retour il plut au Roy et à Messeigneurs de son conseil de

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, fol. 9 recto.

[2] André d'Ormesson a consigné dans ses mémoires une copie de ce brevet. En voici la teneur : «Aujourd'huy, 10 avril 1615, le roy estant à Paris, considérant la suffisance et capacité que s'est acquise aux affaires de cet Estat Me André Lefèvre, sieur d'Ormesson, son conseiller et maistre des requestes de son hostel, joint ses bons et agréables services et ceux du feu sieur président d'Ormesson son père, voulant Sa Majesté, pour cette occasion, l'approcher près d'elle pour s'en servir en ses plus importantes affaires, elle l'a fait, constitué et retenu pour un de ses conseillers d'Estat, pour y servir doresnavant et jouir des mesmes honneurs, autorités, prérogatives, droits et pensions que font les autres conseillers d'Estat de semblable qualité; veut et entend Sadite Majesté, que le sieur d'Ormesson fasse le serment en tel cas requis et accoustumé ès mains de M. de Sillery, chancelier de France. En tesmoin de quoy, icelle Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy son conseiller, secrétaire d'Estat et de ses commandemens. Signé LOUIS, et, plus bas, PHELIPPEAUX.» Et à costé est escrit : «Le 14 avril 1615, le conseil du roy séant à Paris, ledit sieur d'Ormesson a esté reçu en l'estat et charge de conseiller de Sa Majesté en son conseil d'Estat, et d'icelle a fait et presté le serment dû et accoustumé ès mains de monseigneur de Sillery, chancelier de France et de Navarre, moy, conseiller et secrétaire de Sa Majesté, de ses finances et de son conseil, présent. Signé BONER DES FONTAINES, greffier du quartier d'avril.»

me faire semestre[1], et m'en fut expédié un brevet, au mois de janvier 1633, par M. de Loménie, sieur de La Ville-aux-Clercs, suivant le commandement qu'il en avoit reçu, en vertu duquel brevet je servis et pris place dans la direction depuis le mois de janvier jusques au dernier juin au dit an 1633.

« Voicy comment j'ay esté fait ordinaire du conseil : au commencement de l'année 1633, je pris ma place dans la direction en qualité de semestre, sous monseigneur de Chasteauneuf, garde des sceaux, et j'avois le semestre d'hyver. Ledit seigneur ayant esté disgracié et envoyé prisonnier dans le chasteau d'Angoulesme en février 1633, le roy choisit pour son successeur monseigneur Séguier, président de la cour, qui me tesmoigna de l'affection et se souvenoit que nous avions servi ensemble dans le quartier de janvier, estant tous deux maistres des requestes; et estant chargé des affaires de Feydeau et de Payen, il trouva bon que je les rapportasse assis dans la direction, et par la suite de ces affaires il ne se passoit aucune direction que je ne fusse présent en ma place. M. Guillemot, qui luy estoit familier, me dit que, si je voulois dire un mot au roy et à monseigneur le cardinal de Richelieu, je serois ordinaire; mais je luy respondis que je ne le demanderois jamais, afin de devoir le bienfait entier, si l'on avoit envie de m'en honorer; autrement, que je me contentois de ne l'estre point, sans me rendre importun, et avoir la honte d'en estre refusé. Je crois qu'il redit cette mesme parole audit seigneur; ce discours fut [tenu] à Fontainebleau en l'an 1633.

« Au mois de juillet 1634, estant hors mon semestre, je ne me trouvai point du tout aux conseils des parties et des finances, mais seulement de la direction, quand j'avois des affaires à y rapporter. Ce que voyant mon dit seigneur le garde des sceaux et que j'estois ancien dans le conseil, et que cinq ou six assis au-dessous de moy estoient ordinaires, il me dit, un jour, disnant avec luy, qu'il entendoit que j'entrasse dans tous les conseils, et que les lettres ne faisoient pas les ordinaires, mais la capacité. Je luy dis que je le prendrois à honneur et y entrai tousjours depuis, et le bruit courut, sur la fin de l'année, que j'estois ordinaire.

« Au mois de janvier 1635, mon dit seigneur dit un jour tout haut, devant

[1] Conseiller servant pendant six mois.

Digitized by Google

messieurs du conseil, que le roy avoit choisi MM. de Courmoulin et d'Ormesson pour estre ordinaires. Les assistans en tesmoignèrent de l'approbation et dirent de bonnes paroles de nous en suite de ce qu'avoit dit ledit seigneur. Je l'en remerciai le lendemain, et il me dit qu'avec le temps il me donneroit des lettres patentes. Chacun me disoit qu'après ces bonnes paroles je devois demander des lettres; mais j'estois résolu de n'en point demander et d'attendre sa volonté.

« Au mois d'avril de cette année 1635, à la levée d'un conseil, ledit seigneur me prit par la main et me dit que j'allasse voir M. Bouthillier, surintendant des finances, et qu'il me signeroit des lettres d'ordinaire. Ce que je fis, et ledit sieur, qui faisoit la charge de secrétaire d'Estat, à cause de l'absence de monsieur son fils, chancelier de Monsieur, frère du roy, commanda à l'instant au sieur de La Vrillière de faire lesdites lettres et d'y mettre des clauses plus honorables que dans celles de M. de Courmoulin (Langlois estoit son nom), homme fort doux et honneste, mon ancien. M. Bouthillier signa ces lettres et les envoya au garde des sceaux, lequel, les ayant scellées, me les envoya par M. Denisot, son secrétaire, fort honnestement. Je le remerciai avec les paroles les plus humbles et les plus reconnoissantes qu'il me fut possible. Il me conseilla d'en aller remercier M. Bouthillier; ce que je fis, et tous deux accompagnèrent leurs bons offices de paroles très obligeantes et très honorables en mon endroit. Ainsy je suis arrivé au plus haut point où je pouvois raisonnablement aspirer. Ce sont des effets de la bonté de Dieu, qui me comble de biens et d'honneurs au-dessus de mon mérite. Dieu me fasse la grace de n'en perdre jamais la mémoire et de m'en conserver le sentiment tous les jours de ma vie, et qu'il achève le bienfait entier, estendant sa miséricorde sur moy et sur ma pauvre ame pour l'aller louer au siècle des siècles. *Amen.*

« Ce samedy l'apresdisnée, 28 avril 1635.

« Relu à Ormesson, le mardy 22 mai 1657, estant depuis trois ans doyen du conseil par le décès de M. Le Bret. »

La minorité de Louis XIV ramena la confusion dans le conseil, qui se remplit d'une foule de magistrats[1], et, malgré de nombreux règlements, cette anarchie dura jusqu'à l'époque où Louis XIV, vainqueur de la Fronde,

[1] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 76, 77, 80, 152.

Digitized by Google

rétablit l'ordre dans toutes les parties du gouvernement. Le règlement de 1657 réduisit les conseillers d'État à vingt-six, dont douze ordinaires et quatorze semestres. Plus de cent furent supprimés; enfin une ordonnance de 1661 régularisa le service du conseil. Il y eut quatre sections : 1° le conseil des parties, où les maîtres des requêtes rapportaient les procès d'évocation ou de conflits que jugeaient les conseillers d'État; 2° le conseil de grande direction, que présidait le chancelier, et qui jugeait les questions contentieuses en matières de finances; 3° le conseil de petite direction, qui était présidé par le surintendant et, dans la suite, par le président du conseil des finances, et prononçait sur les procès relatifs aux fermes des impôts; 4° le conseil des dépêches, qui était chargé de l'administration intérieure. Le conseil d'État n'avait plus aucune attribution politique. Louis XIV, qui comprenait si bien l'importance du secret et de la promptitude dans la délibération et l'exécution, concentra la direction du gouvernement dans un conseil composé de trois membres : de Lyonne, Colbert et Le Tellier, qui fut dans la suite remplacé par Louvois[1]. Mais, en enlevant au conseil d'État les affaires politiques, il ajouta à son autorité dans les questions dont il lui laissait la décision. Il voulut que les parlements lui fussent subordonnés. « Je leur défendis, dit-il dans ses Mémoires[2], de donner des arrêts contraires à ceux de mon conseil, sous quelque prétexte que ce pût être. » Le conseil d'État resta, jusqu'à la révolution de 1789, organisé à peu près comme sous Louis XIV; d'ailleurs nous n'avons pas à nous occuper des événements qui dépassent l'époque où s'arrête le *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

Ce journal présente un tableau animé du conseil d'État pendant la minorité de Louis XIV. On y trouve les discussions pour les préséances[3]; la distinction des sections (finances ou *direction*, conseil des parties[4]), et en même temps leur unité comme membres d'un même corps[5]; les procès jugés au conseil d'État, sur le rapport des maîtres des requêtes[6]; les efforts du chancelier pour mettre de l'ordre dans les séances[7]; les luttes qui en

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 32-38.

[2] *Ibid.* p. 49-50.

[3] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 60, 61, 67.

[4] *Ibid.* p. 21.

[5] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 295.

[6] *Ibid.* p. 183-185, 295, et *passim.*

[7] *Ibid.* p. 79, 175, 177, 178, 179.

résultaient; les discussions violentes entre Monsieur et M. le Prince (Henri de Bourbon)[1]; entre le contrôleur général d'Émery et l'intendant des finances Jacques Tubeuf[2]; enfin la distinction entre le conseil d'État et le conseil d'en haut[3].

En résumé, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* donne des détails importants sur la politique intérieure et extérieure de la France pendant la régence d'Anne d'Autriche; il est plus complet et plus impartial, pour l'histoire du parlement de Paris, que les autres documents de cette époque; enfin, c'est dans les mémoires de ce magistrat et de son père, André d'Ormesson, que se trouvent les détails historiques les plus complets sur la constitution définitive d'une des plus importantes institutions de l'ancienne monarchie, le conseil d'État. On le voit s'organiser sous Richelieu dans les mémoires d'André d'Ormesson, et son fils Olivier nous le montre en action pendant les premières années du règne de Louis XIV.

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 70, 106.

[2] *J. d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, p. 248-249.

[3] *Ibid* p. 180, 181.

FIN DE L'INTRODUCTION.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

POUR

L'INTRODUCTION ET LE JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON.

J'ai parlé (note 1 de la page II de l'Introduction) d'une généalogie de la famille d'Ormesson, conservée par les descendants de cette maison. L'auteur insiste, dans le préambule, sur les relations de parenté entre la famille d'Ormesson et saint François-de-Paule. Saint François avait une sœur nommée Brigide ou Brigitte, qui avait épousé Antonio d'Alexio. Un de leurs descendants, Jean d'Alexio, s'établit en France, où il porta le nom de Jean d'Alesso, sieur de Lezeau, fut maître des comptes et épousa Marie de la Saussaye, nièce de messire Jean de Morvilliers, garde des sceaux. De ce mariage naquirent six enfants, et, entre autres, Anne d'Alesso, mariée, le 18 juillet 1559, à Olivier Lefèvre, sieur d'Ormesson, dont on a donné la biographie (pages II-XX de l'Introduction).

Olivier Ier d'Ormesson et Anne d'Alesso eurent un grand nombre d'enfants, dont trois (Olivier, André et Nicolas) donnèrent naissance aux branches d'Eaubonne, d'Ormesson et de Lezeau. Comme il est souvent question de ces branches dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, il sera utile de placer ici leur généalogie pour la période qu'embrasse cet ouvrage.

Digitized by Google

I.

BRANCHE D'E

Olivier Lefèvre, seign
né le 20 décemb
mort le 13 juin 1614; avait ép

André Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, né en 1596, conseiller au parlement de Paris; mort sans alliance.

n

André, seig
bonne, maître es
des comptes; mor
vier 1676.

II.

BRANCHE D'O

André Lefèvre
né en 1577, conseiller au grand conseil en 1598, conseiller au parlement de Paris en 1600, maître des requê

André Lefèvre, conseiller au parlement; mort sans alliance en 1636.

Nicolas Lefèvre, religieux dans l'ordre des Minimes; mort en 1679.

Olivier Lefèvre d'Ormesson, seigneur d'Amboile
né le 26 décembre 1616, conseiller au parlement, puis maître des requêtes et rapporteur d
avait épousé Marie de Fourcy (20 juillet 1640).

André Lefèvre d'Ormesson, épousa Éléonore Lemaître.

Olivier Lefèvre d'Ormesson; décédé en bas âge. (Voyez p. LXVII.)

Henri-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, né le 1er mars 1681; épousa en 1705 Catherine de La Bourdonnaie, et a laissé une nombreuse postérité.

Anne-Françoise Lefèvre d'Ormesson, mariée à Henri d'Aguesseau, chancelier de France, le 4 octobre 1694.

Olivier-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson; mort sans alliance.

Claude-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, doyen du chapitre de Beauvais; mort en 1717.

Simon Lefèvre d'Ormesson, chanoine régulier de Sainte-Geneviève; mort en 1694.

Antoine-
Lefèvre d'O
né en 165
en 1682
de la Barr
le 21 févri
D'Antoine-
Lefèvre d'
vint la bra
d'Ormesson
du Chesnay
distingua
siècle.

III

BRANCHE D

Nicolas Lefèvre, se
né le 19 septembre 1581, conseiller au grand conseil, puis au parleme
mort, en 1680, doyen des conseillers

Pierre Lefèvre de Lezeau, né le 26 juillet 1614, conseiller en la cour des aides; mort en 1666, sans alliance.

Nicolas Lefèvre de Lezeau, chanoine de la cathédrale de Paris et abbé de Clairefontaine; mort en décembre 1677.

Claude, seigneur de Gournigny; mort sans alliance en octobre 1683.

Digitized by Google

:AUBONNE.

...eur d'Eaubonne,
...re 1563,
...ousé Marie Hennequin.

Jean Lefèvre, seigneur d'Eaubonne après la mort de son frère aîné, maître des comptes à Paris,
...ort le 26 mars 1657; avait épousé Catherine de Verthamon.

...eur d'Eau-... la chambre ... le 21 jan-...

Jean-François, docteur en Sorbonne; mort le 2 juillet 1676.

Jean-Baptiste, seigneur d'Anet, né en 1644.

)RMESSON.

...d'Ormesson,
...tes en 1605, conseiller d'État en 1616, mort doyen du conseil en 1665; avait épousé Anne Le Prévost.

...:,
... procès de Fouquet, auteur du Journal;

...rançois ...messon, ... épouse ...rançoise ...; mort ... 1712. François ...rmesson ...che des ..., barons ... qui se ...u XVIIIe

Charles Lefèvre d'Ormesson, né en 1654, reçu chevalier de Malte en 1666; mort en 1686.

Marie Lefèvre d'Ormesson; décédée en bas âge.

Françoise Lefèvre d'Ormesson, religieuse, devint abbesse de Pont-aux-Dames; morte le 17 janvier 1710.

Simon Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, né en 1620; conseiller au grand conseil. Son fils, Simon Lefèvre, mourut, en 1677, sans alliance.

Marie Lefèvre d'Ormesson, mariée à Philippe de Coulanges, maître des comptes.

Philippe-Emmanuel de Coulanges, conseiller au parlement de Paris, épousa Marie-Angélique du Gué-Bagnols.

Anne-Marie de Coulanges, mariée à Louis Turpin de Crissé, comte de Sanzay en Sanzé.

Marie Madeleine de Coulanges, mariée à Guillaume d'Harouis.

Anne Lefèvre.
Madeleine Lefèvre
Nicole Lefèvre,
religieuses aux Annonciades de Paris

: LEZEAU.

...eur de Lezeau,
... de Paris, maître des requêtes en 1618, et enfin conseiller d'État;
...'État; avait épousé Marie Hinselin.

André, prieur de Sainte-Siste; mort en janvier 1678.

Jean, mort en bas âge.

Marie, qui fut mariée à Jean Angot, seigneur de La Motte, conseiller au parlement de Rouen, auquel elle porta la terre de Lezeau.

Digitized by Google

Pages II-XX. — Le buste d'Olivier Ier d'Ormesson, dont la biographie a été retracée par son fils André, se trouve au Musée du Louvre (salle des sculptures de la Renaissance).

Page XXIII, ligne 19. — *Louis de Vandetar*, lisez *Louis de Vaudetar*.

Page XXVI. — Il sera plusieurs fois question dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* de Mme de Nogent (Marie Coulon) et de sa famille. Elle eut de son mariage avec Nicolas Bautru, comte de Nogent, trois fils et deux filles. Les fils furent Armand Bautru, comte de Nogent, tué au passage du Rhin, en 1672; Nicolas Bautru, marquis de Vaubrun, tué au combat d'Altenheim, en 1675; Louis Bautru, chevalier de Nogent, puis marquis de Nangis. Les deux filles se nommeient Marie et Charlotte. La première épousa René, marquis de Rambures, et la seconde, Nicolas d'Argouges, marquis de Rannes; après la mort du marquis de Rannes, Charlotte Bautru se maria en secondes noces avec Jean-Baptiste-Armand de Rohan, prince de Montauban. Olivier d'Ormesson fut l'exécuteur testamentaire de Mme de Nogent, comme on le verra dans la seconde partie de son *Journal* (tome II, pages 534-535); il nomme dans ce passage les enfants et les gendres de cette dame. On y voit qu'Armand Bautru portait encore, à cette époque, le titre de *marquis de Nogent*. Quant à Charlotte Bautru, devenue princesse de Montauban, elle figure dans les *Mémoires de Saint-Simon* (tome IV, pages 360-361, édition Hachette, in-8°). A l'occasion de la mort du prince de Montauban, Saint-Simon trace de cette dame un portrait peu flatté: «C'étoit une bossue, tout de travers, etc.» La comtesse de Nogent, dont Mlle de Montpensier parle souvent dans ses Mémoires (2e et 3e partie), était sœur de Lauzun et veuve d'Armand Bautru, comte de Nogent, tué au passage du Rhin.

Page XXIX, ligne 24. — Le mot *régalement*, employé par Olivier d'Ormesson, est un terme de l'ancienne pratique judiciaire. Il indiquait l'égale répartition d'une taxe entre plusieurs contribuables.

Page LIV, ligne 14. — *Deux enfants*, lisez *trois enfants*.

Page 13, dernière ligne. — M. Pichotel, dont il est souvent question dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, est un personnage tout à fait inconnu et sur lequel il ne m'a pas été possible de trouver des renseignements.

Page 17, note 2. — *Louis Vendôme*, lisez *Louis de Vendôme*.

Page 24, ligne 15. — *Mme de Chevreuse y questa*. Il y a ici erreur dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*: Mme de Chevreuse ne revint à Paris qu'après la mort de Louis XIII.

Pages 25 et suivantes. — On trouvera des détails sur le procès du président Giron ou Giroux dans l'ouvrage de M. de Lacuisine, intitulé *le Parlement de Bourgogne* (t. II, p. 132 et suivantes).

Page 29, note 3. — *Henri de Mesmes, seigneur d'Orval et de Roissy*, lisez *Henri de Mesmes, seigneur d'Irval et de Roissy*.

Page 30, ligne 3. — *De Saint-Simon de la Force*, lisez *de Saint-Simon, de la Force*.

Page 35, note. — *Claude Bouthillier conserva la surintendance des finances jusqu'au mois de juillet 1644*, lisez *Claude Bouthillier conserva la surintendance des finances jusqu'au mois de juin 1643*.

Page 138, ligne 11. — *M. de Beljambe*. Le président de Beljambe ou de Beljamme, dont il est plusieurs fois question dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, était Hiérosme Le Maistre, dont la fille, Éléonore Le Maistre, fut mariée dans la suite à André d'Ormesson, fils de l'auteur du *Journal*.

Digitized by Google

Page 140, ligne 4. — Le duc d'Atrie, ou d'Atri, était de la maison d'Anglures-Bourlemont. Le duché d'Atri était situé au royaume de Naples. Olivier d'Ormesson parle encore du duc d'Atri, page 315, ligne 6.

Page 143, note 2. — *Madeleine Séguier*, lisez *Marie Séguier.*

Page 146, ligne 8. — Les *lettres d'Eusèbe à Polémarque* ont été publiées en 1644 (Paris, Henault, in-4°). M. Barbier (*Dictionnaire des anonymes*, n° 10029) les attribue, comme Olivier d'Ormesson, au père Nicolas Lombard, de la société de Jésus.

Page 151, note 1. — *Voyez page 39, note;* lisez *voyez page 40, note.*

Page 153, note. — *C'est le père*, lisez *le grand-père.*

Page 154, ligne 21. — *Le lundy 12 février*, lisez *le lundy 22 février.*

Page 198, ligne 4. — *Le mardy 9 juillet*, lisez *le mardy 19 juillet.*

Page 207, ligne 24. — *Sel pour livre*, lisez *sol pour livre.*

Page 211, ligne 6. — *Don Gaston di Mancada*, lisez *Don Gaston di Moncada.* Je n'ai trouvé aucun renseignement sur cette pièce, ni dans l'*Histoire du théâtre* des frères Parfaict, ni dans le catalogue de la bibliothèque de Soleinne.

Page 237, note 2. — *Interbock*, lisez *Jüterbock.* Cette ville n'est pas, comme le dit la note, dans la Saxe prussienne, mais dans le Brandebourg.

Page 275, ligne 10. — *Mautauglan*, lisez *Montauglan.*

Page 279, ligne 6. — Le prince d'Aubigny était Jacques Stuart, qui mourut le 30 mars 1655.

Page 284, ligne 4. — L'hôtel qu'occupait le chancelier Séguier, et dont parle plusieurs fois Olivier d'Ormesson, était situé entre les rues du Bouloi et de Grenelle-Saint-Honoré. Jeanne d'Albret était morte dans cette maison le 8 juin 1572. Rebâtie en 1573, elle porta successivement les noms d'*hôtel de Condé, de Soissons et de Montpensier.* Roger de Saint-Larri, duc de Bellegarde et grand écuyer de France, l'acheta en 1612 et le fit reconstruire par Du Cerceau, un des architectes les plus célèbres de cette époque. Pierre Séguier devint propriétaire de cet hôtel en 1633 et y fit des agrandissements considérables. L'Académie française, dont le chancelier Séguier fut protecteur après la mort du cardinal de Richelieu, siégea dans l'hôtel Séguier, de 1642 à 1673. On y remarquait alors une riche bibliothèque, une chapelle et des galeries que Simon Vouet avait ornées de peintures. Ce fut dans cet hôtel que Christine, reine de Suède, assista, en 1656, à une séance de l'Académie française. Vers la fin du XVIIe siècle, l'hôtel Séguier fut acheté par les fermiers généraux, qui y établirent les bureaux des aides et des douanes. Il est désigné dans des cartes de la fin du XVIIe siècle sous le nom de *Douane.* Au XVIIIe siècle, il prit le nom d'*hôtel des Fermes*, sous lequel il est encore connu aujourd'hui. Lorsque les fermes générales furent supprimées à l'époque de la révolution, cet hôtel servit de prison, puis de théâtre jusqu'en 1807. Enfin il fut vendu à des particuliers. La partie qui donne sur la rue de Grenelle-Saint-Honoré est occupée par une imprimerie, des magasins, des écuries, etc. Un passage établit communication entre ces bâtiments et ceux qui sont situés sur la rue du Bouloi et qui servent en partie de remise à des voitures publiques. Il est inutile d'ajouter qu'à la suite de toutes ces transformations, l'ancien hôtel Séguier n'a conservé aucune trace des peintures et sculptures qu'on y admirait au XVIIe siècle.

Page 291, ligne 12. — *Thybeuf*, dont il est question dans ce passage, ne doit pas être confondu

Digitized by Google

avec *Jacques Tubeuf*, comme la note pourrait le faire croire. C'était un conseiller au parlement qu'Olivier d'Ormesson mentionne plus loin (p. 637).

Page 292, ligne 4. — *Arpajoux*. Le nom est ainsi écrit dans le manuscrit. La forme ordinaire est *Arpajon*. Il s'agit, dans ce passage, de Louis, vicomte, puis duc d'Arpajon, mort en avril 1679.

Page 309, ligne 16. — *Le cerf de la grande salle*. L'arcade du Grand-Cerf était ainsi nommée, parce que l'on y voyait, avant l'incendie du 7 mars 1618, un grand cerf en bronze. Quoiqu'il eût été détruit par cet incendie, l'arcade continua d'être désignée par le même nom. Voyez une note de M. Taillandier relative au grand cerf du Palais, dans les *Mémoires de Matthieu Molé*, tome IV, pages 326-327. Il est aussi question du grand cerf du Palais dans les extraits des mémoires d'André d'Ormesson. On y voit, comme dans le passage du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, que c'était sous cette arcade que deux conseillers du parlement venaient recevoir les chanceliers.

Page 329, note 2. — *Madeleine Ségaier*, lisez *Marie Séguier*.

Page 333, lignes 11 et 12. — *Et fort proche celuy de la reyne de celuy de Mazarin*, lisez : *Et fort proche de celuy de la reyne estoit celuy de Mazarin*.

Page 338, ligne 8. — *Tresorires*, lisez *trésoriers*.

Page 351, ligne 8. — *En avoient pris un, fait échouer un autre*; lisez : *En avoient pris une, fait échouer une autre*.

Page 367, ligne 16. — *Légitime*, lisez *légitimé*.

Page 385, ligne 28. — *Le dimanche 6 juillet*, lisez *le samedy 6 juillet*.

Page 389, ligne 26. — *Estoient*, lisez *estoit*.

Page 390, ligne 11. — *Jars*, lisez *Jard*.

Page 425, note 4, ligne 6. — *Tableau de Paris*, lisez *Tableau du parlement*.

Page 428, ligne 22. — *Duc de Barcy*; c'est le seul nom que j'aie pu lire; il faudrait probablement *duc de Bary* ou *Bari*.

Page 435, ligne 15. — *M. Accelot*, lisez *M. Amelot*.

Page 452, ligne 12. — *Dont estoit M. de Guise*, lisez *dont estoient MM. de Guise*.

Page 465, ligne 2. — *La rapporter*, lisez *les rapporter*.

Page 478, ligne 13. — *Tous les jeunes se levèrent. L'intention de M. Amelot estant*, lisez : *Tous les jeunes se levèrent, l'intention de M. de Amelot estant*, etc.

Page 489, note 2, 2ᵉ colonne, ligne 2. — *Sa Majesté avoit contrainte*, lisez : *Sa Majesté avoit este contrainte*.

Page 501, note 2. — Il y a erreur dans cette note. Ce n'est pas de Henri Pussort que parle Olivier d'Ormesson dans ce passage, mais de son frère, conseiller au grand conseil.

Page 542, ligne 3. — Le curé d'Hénouville, que cite Olivier d'Ormesson, se nommait Legendre. On lui a attribué un traité *De la manière de cultiver les arbres fruitiers*.

Page 546, ligne 18. — *Puisqu'il en avoit ainsy*, lisez : *Puisqu'ils en usoient ainsy*.

Page 568, note. — *Ce mot désigne sans doute l'île Louviers*, lisez : *Ce mot désigne probablement l'île Saint-Louis ou la Cité*.



Page 573, note, 2ᵉ colonne, ligne 18. — *Nous ne nous en prévalusmes que de cette funeste place*, lisez : *Nous ne nous en prévalusmes que pour faire le siége de cette funeste place.*

Page 581, ligne 8. — *Le chancelier de Rivière*, lisez *le chevalier de Rivière.*

Page 587, 2ᵉ colonne, ligne 9. — *Se mut*, lisez *s'émut.*

Page 588, lignes 3 et 4. — *Sur le sujet d'une donation à luy faite par Mᵐᵉ de Crequy, sur le sujet de la terre de Villemareuil*, lisez : *Sur le sujet d'une donation à luy faite par Mᵐᵉ de Créquy, de la terre de Villemareuil.*

Page 604, ligne 14. — *Aux prévosts des marchands et eschevins*, lisez : *Aux prévost des marchands et eschevins.*

Page 607, lignes 12 et 13. — *MM. de Bréauté et de Fiesque*, lisez *Mᵐᵉˢ de Bréauté et de Fiesque.* Ces deux dames étaient attachées à Mˡˡᵉ de Montpensier, comme on le voit par les Mémoires de cette princesse. La première était fille et la seconde belle-fille de la comtesse de Fiesque (Anne Le Veneur), gouvernante de Mademoiselle.

Page 622, ligne 15. — Le nom de *Caumentallene*, qui est lisiblement écrit dans le *Journal* d'*Olivier d'Ormesson*, indique probablement une propriété; mais je n'ai pu trouver aucune indication précise sur ce point.

Page 655, ligne 10. — *Des troupes d'infanterie, des bourgeois et de la cavalerie*, lisez : *Des troupes d'infanterie des bourgeois et de la cavalerie.*

Page 730, ligne 21. — *10,000 par mois*, lisez *10,000 livres par mois.*

Page 762, ligne 31. — *Le lendemain 17 aoust*, lisez *le lendemain 19 aoust.*

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DE L'INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

FAMILLE D'ORMESSON AUX XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES.

DEUXIÈME PARTIE.

JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON COMPARÉ AUX AUTRES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE.

Digitized by Google

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON.

Digitized by Google

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON.

PREMIÈRE PARTIE.

(1643-1650.)

Il faut que je reconnoisse l'avantage que j'ai eu d'entrer dans la charge de maistre des requestes, ayant mon père dans le conseil. Cela m'a fait recevoir de tout le monde avec grand accueil. Je n'ai trouvé personne qui ne m'ait tesmoigné prendre à honneur mes visites, et qui ne m'ait dit tout le bien possible de mon père, et particulièrement M. le Bret[1], qui me dit qu'il ne voyoit personne qui eust plus d'amis et qui fust dans une réputation plus entière de capacité, probité, accortise, affabilité. J'espère que la présence de mon père contribuera beaucoup à m'avancer. Lundi, 16 février 1643.

Il faut aussi que je dise mon sentiment sur la conduite que l'on apporte à l'achat des charges; et j'en puis parler avec plus de liberté, m'estant rencontré dans une conjoncture de temps fort extraordinaire.

Je m'estois défait de ma commission des requestes[2] dès le 7 février 1642, avec dessein de voir travailler MM. des enquestes et faire une

[1] Cardin le Bret, ancien avocat général au parlement de Paris, devint par la suite doyen du conseil d'État. Richelieu l'employa dans plusieurs missions importantes.

[2] Olivier d'Ormesson était alors membre du parlement, qui se divisait en chambre des requêtes, chambre des enquêtes et grand'chambre.

Digitized by Google

Février 1643. Tournelle[1]. Mon père y eut répugnance; néantmoins beaucoup de personnes d'expérience me le conseillèrent : je fus distribué en la troisième chambre des enquestes, et j'entrai à la Tournelle de Pasques à la Saint-Jean. Estant retourné en ma chambre, j'ouys le vent que l'on me vouloit faire payer mon festin de mille francs. De ce jour, pour l'éviter, je pris résolution de ne point retourner au Palais, prétextant une affaire, vu qu'il n'y avoit plus que six semaines à travailler. Sans ce rencontre j'aurois vendu heureusement ma commission, parce que j'eusse continué dans l'exercice de ma charge et y pouvois beaucoup apprendre, mais n'osant plus retourner au Palais, je pris la résolution de me défaire de ma charge aussitost que j'aurois mon service, pour pouvoir plus librement acheter; et de fait, le 7 septembre 1642, je vendis ma charge à M. Ferrand le prix des trois dernières, et crus faire une bonne affaire, parce que, M. le chancelier[2] estant à Lyon sans espérance de retour durant le mois de novembre, je ne croyois pas pouvoir trouver marchand ce pendant. Depuis la vente de ma charge jusques au mois de novembre, je ne trouvai aucun jour pour acheter.

Le premier office à vendre fut celuy de M. Fabry[3], à qui M. le cardinal[4] donna place d'ordinaire[5] au conseil au retour de M. le chancelier. Mon père ne voulant pas que je perdisse mon temps davantage, estant près d'entrer en quartier[6], se résolut de l'acheter quelque prix qu'en pust demander M. Fabry. Avec ce dessein, mon père le fut trouver un matin, et luy ayant demandé ce qu'il désiroit de sa charge, il nous dit qu'il voyoit bien que nous ne luy en donnerions pas

[1] On appelait *Tournelle* une chambre où les conseillers du parlement siégeaient à tour de rôle.

[2] Pierre Séguier, d'abord président à mortier du parlement de Paris, garde des sceaux en 1633, chancelier en 1635, mort en 1672. Il était alors à Lyon pour le procès de Cinq-Mars et de Thou.

[3] Jean Fabry, reçu maître des requêtes en avril 1635, était beau-frère du chancelier Séguier.

[4] Armand-Jean Duplessis, cardinal de Richelieu, principal ministre de 1624 à 1642.

[5] Conseiller d'État en service ordinaire.

[6] Les maîtres des requêtes étaient divisés en quatre quartiers : janvier, avril, juillet, octobre.

Digitized by Google

soixante mille escus, tout expédié; aussy qu'il ne nous les demandoit pas. Mon père, croyant conclure, luy en offrit cinquante-neuf mille. Sur quoy M. Fabry dit que c'estoit plus qu'il ne pouvoit espérer, mais qu'il falloit qu'il vist M. le chancelier. Mon père allant au conseil vit M. le chancelier, et luy dit les offres qu'il avoit faites à M. Fabry. Le soir, M. Fabry vint voir mon père comme pour s'excuser, disant qu'il n'estoit pas libre. Le lendemain, il dit à mon père au conseil que M. le chancelier luy avoit offert soixante mille escus pour un autre. Mon père crut que c'estoit qu'il les vouloit avoir, ne pouvant croire que M. le chancelier en préférast un autre à moy, et, pour s'en esclaircir, il aborda M. le chancelier, lui dit que M. Fabry lui ayant annoncé qu'il offroit soixante mille escus pour quelqu'un, qu'il le venoit assûrer qu'il n'y penseroit plus; mais aussi, s'il ne nommoit personne audit sieur Fabry, qu'il ordonnast combien il falloit donner, et qu'il ne réclameroit point. M. le chancelier luy respondit qu'il ne parloit pour personne à M. Fabry, et qu'il estoit libre pour en disposer. M. Fabry, sçachant cette response, disoit qu'on le forçoit de préférer M. Yvon-Laleu de la Rochelle[1], parce qu'il estoit porté par deux domestiques de M. le chancelier. Février 1643.

Nous ne pouvions lors croire autre chose, sinon que M. Fabry vouloit traiter avec un autre, estant presque incroyable que M. le chancelier préférast une personne qu'il ne connoissoit qu'à la recommandation de ses valets, à mon père, à qui il avoit toujours tesmoigné plus d'amitié qu'à pas un autre du conseil. Néantmoins nous sçusmes par la suite que M. Fabry nous disoit vrai, et que pour ce ils avoient esté mal ensemble.

Après, se passent huit ou dix jours; arrive la mort de M. le cardinal[2]. Chacun crut que l'ordre des affaires d'Estat changeroit et que les offices diminueroient. Chacun se vint resjouir avec moy de ce que

[1] Tallemant des Réaux parle de Paul Yvon, seigneur de Laleu, homme singulier et livré aux rêveries les plus bizarres. (*Historiettes*, t. V, p. 43, 1re édit. de 1835.) Il s'agit probablement d'un fils de cet Yvon de Laleu.

[2] Le cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre 1642.

Février 1643. je n'avois point traité, dans la pensée que j'aurois une charge à quatre ou cinq mille escus moins. Je sçus par M. le président Molé[1] que M. Yvon avoit changé de dessein et qu'il ne vouloit plus estre maistre des requestes, ne croyant pas que M. le chancelier fust longtemps en sa place. Je sçavois encore qu'il n'y avoit eu que luy et moy qui avions offert de l'argent à M. Fabry. Toutes ces considérations firent que M. Fabry, m'envoyant dire par M. Guillemot qu'enfin il estoit libre et pouvoit traiter avec moy aux conditions proposées, je crus qu'il estoit réduit à moy seul et que tenant bon il me la bailleroit à moindre prix, et sur ce je luy dis que je n'en voulois plus.

Il se passe quelque temps. M. d'Irval[2] prend la place de M. de Roissy[3] au conseil. Il m'envoie dire que sa charge estoit à vendre. Je le vis un matin; il me déclara qu'il vouloit avoir soixante mille escus de la procuration. Je ne luy offris rien. Au mesme temps M. de Maisons[4], premier président de la cour des aides, qui avoit acheté la charge de président du parlement de M. Séguier cinq cent mille livres, quoyque M. le chancelier en eust refusé six cent mille de M. Amelot-Beaulieu[5], traite de la première présidence avec M. Tallemant[6], gendre de Montauron, moyennant cinq cent dix mille livres. M. Tallemant me fit dire qu'il seroit ravi de traiter avec moy et que

[1] Mathieu Molé, seigneur de Champlâtreux, d'abord procureur général au parlement de Paris, premier président depuis le 19 novembre 1641, garde des sceaux en 1651, mort en 1656.

[2] Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, avait été reçu maître des requêtes en 1627.

[3] Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, père du précédent, mort le dernier jour d'octobre 1642.

[4] René de Longueil, seigneur de Maisons, fut reçu le 29 août 1630 premier président de la cour des aides.

[5] Jacques Amelot, seigneur de Beaulieu, né le 23 juin 1602, mort le 11 avril 1668. Il acheta, en février 1643, la charge de premier président de la cour des aides.

[6] Gédéon Tallemant, reçu maître des requêtes le 24 mars 1640. Le *Portrait des maistres des requestes* (msc. de la Bibl. imp., suppl. fr. 3403) le caractérise ainsi : « a quelque élévation d'esprit et d'humeur, libéral et digne des emplois, s'il n'estoit pas attaché aux interests de Montauron, son beau-père. » Montauron était un financier célèbre de l'époque. (Voyez, sur ces deux personnages, les *Historiettes* de Tallemant des Réaux.)

le prix ne nous arresteroit point. Sa charge estoit du quartier de janvier; il fut trois semaines dans l'espérance d'estre agréé. Enfin, quelques sollicitations que luy et Montauron pussent faire, jamais le roy ne le voulut agréer, disant qu'il estoit trop jeune et gendre d'un partisan, outre que M. le chancelier l'en avoit dissuadé pour se venger de M. de Maisons, qui, par le moyen du cardinal Mazarin[1] et de M. de Chavigny[2], avoit obtenu de M. le cardinal qu'il auroit la charge de M. Séguier pour cinq cent mille livres. Février 1643.

Le traité rompu avec M. Tallemant est renoué avec M. Amelot-Beaulieu, maistre des requestes du quartier de juillet, moyennant le mesme prix. Je crus qu'il vendroit le premier, estant obligé de fournir argent à M. de Maisons, et le donneroit à bon marché, se trouvant peu de marchands; car M. de Champlastreux[3] et M. Ollier-Nointel, que j'avois vûs, m'avoient dit qu'ils ne vouloient que des charges de janvier ou d'avril. C'est pourquoy je ne me souciois pas que M. Amelot vendist le premier, ne voulant pas de son quartier, et j'estois résolu de conclure après qu'il auroit traité.

Les vendeurs s'estoient vûs et avoient résolu de ne point vendre à moins de soixante mille escus la procuration. Les acheteurs aussy s'estoient résolus de ne point passer cinquante-quatre ou cinq mille escus. En cet estat il se passe huit ou dix jours. Enfin M. de Bernières[4], à qui personne ne pensoit, n'ayant pas son temps, soit à la suscitation ou non de son beau-frère M. Amelot-Beaulieu, vient, qui traite avec M. d'Irval, luy donne tout ce qu'il demande et m'oblige de traiter avec M. Fabry, au prix qu'il voulut. Ainsy toute ma prudence et conduite se trouva trompée, et j'ay trouvé qu'il n'en falloit point avoir pour les charges.

[1] Jules Mazarin, né en 1602, admis au conseil suprême le 5 décembre 1642, mort le 9 mars 1661.

[2] Léon Bouthillier ou le Bouthillier, comte de Chavigny, secrétaire d'État en 1632, disgracié en 1643, mort le 11 octobre 1652.

[3] Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux et de Lassi, reçu maître des requêtes le 16 février 1643, président à mortier en 1657, mort le 6 août 1682.

[4] Charles Maignard, seigneur de Bernières, reçu maître des requêtes le 30 mars 1643.

Février 1643. Le mercredy 18 février, jour des Cendres, je fus chez M. Fabry avec M. Richer, notaire, pour passer le compromis de ma charge; mais M. Fabry ne voulant pas que je lui payasse l'intérest au denier vingt[1], je luy promis de le payer tout argent comptant. De là je fus chez le procureur général pour avoir mes conclusions définitives, au retour aux Jésuites, où je reçus des cendres de la main du père Mérat, supérieur, mon oncle, et ouys le sermon du père Marie[2] sur la mort. L'apresdisnée, j'allay chez MM. les doyens et sous-doyens des quartiers des maistres des requestes et chez tous ceux du quartier d'avril, afin de pouvoir estre reçu au mesme temps que M. de Champlastreux, parce que, par un nouveau règlement, les maistres des requestes assemblent les quartiers pour la réception des officiers. Ce règlement fut introduit lors de la nouvelle création pour avoir un prétexte d'arrester les nouveaux.

Le jeudy 19 février, M. de la Nauve ayant parlé de mes lettres, l'on me fit entrer pour prester le serment, qui me fut prononcé par M. Molé, premier président, et ce avant sept heures. De là je portay mes lettres chez M. Legrand, sous-doyen d'avril; de là chez M. de Montchal[3], qui me mena aux requestes de l'hostel, où nous fusmes reçus, M. Molé et moy.

Ce matin, le prince de Monaco fut reçu duc et pair de Valentinois. Le roy luy donnoit ce duché en reconnoissance de la principauté qu'il luy avoit remise ès mains[4], place forte dans la coste de Gênes. Mar-

[1] 5 p. o/o.

[2] C'est probablement le père Marie, jésuite, né à Rouen en 1589, et mort le 21 avril 1645. Il avait de la réputation comme prédicateur.

[3] Jean-Pierre de Montchal, seigneur de la Grange, reçu maitre des requêtes le 29 décembre 1637.

[4] Le prince de Monaco avait livré à Louis XIII la forteresse de ce nom. Je trouve dans les Mémoires d'André d'Ormesson, f° 222 verso, un morceau intitulé : *Estat de la France, le mercredy 4 février 1643*. Il servira à faire connaître la situation de la cour à l'époque où commence ce journal, et j'ai cru, pour ce motif, qu'il serait utile de le publier textuellement : « Le roy et la reyne estoient à St-Germain-en-Laye. Messeigneurs le dauphin et duc d'Anjou y estoient nourris entre les mains de Mme de Lansac, leur gouvernante. Monsieur, frère du roy, estoit à Paris logé à l'hostel de Guise. Madame, sa femme, estoit encore à Bruxelles; on parloit de son retour. M. le Prince et Mme la Princesse estoient à Paris. M. le duc d'Anguien et

tinet fit son paranymphe[1], M. le duc d'Anguien[2] et cinq autres s'y trouvèrent, et ledit seigneur duc passa au travers du parquet et croisa Février 1643.

Mme sa femme, fille du maréchal de Brézé, estoient à Paris. Le prince de Conty, abbé de St-Denys, estoit aussy à Paris; M. le duc de Longueville et Mme sa femme, fille de M. le Prince, estoient à Paris. Il avoit commandé la campagne dernière l'armée du roy en Italie et estoit gouverneur de Normandie. Mme la comtesse de Soissons, à Paris, avoit avec elle Mme de Longueville. Mme de Guise, avec Mlle sa fille et ses deux cadets, revenoit de Florence. M. de Guise l'aisné estoit encore en Flandre et dans Liége; M. le duc de Vendosme en Angleterre; M. le duc d'Elbeuf dans Bruxelles; M. le duc d'Angoulesme à Paris; le prince de Morgues, seigneur du fort de Monaco, estoit à Paris; M. de la Vieuville et sa femme, en Angleterre; M. le maréchal de Vitry, renvoyé en sa maison du Plessis; M. le mareschal de Bassompierre, à la maison du comte de Tillières; les princes de Savoie réconciliés, avec le roy. L'aisné avoit épousé la fille aisnée de Savoie; le prince Thomas, la fille du comte de Soissons. Le mareschal de la Meilleraye, gouverneur de Bretagne, y estoit aux estats convoqués à Vannes; il avoit commandé l'armée de Roussillon et avoit pris Perpignan avec M. le mareschal de Schomberg, gouverneur de Languedoc. Le mareschal de la Mothe-Houdancourt commandoit l'armée de Catalogne; le mareschal de Guébriant, l'armée d'Allemagne. M. du Hallier commandoit dans Nancy et en Lorraine. M. le comte de Harcourt estoit à Paris; il avoit commandé, la campagne dernière, l'armée de Picardie et s'en alloit en son gouvernement de Guienne. Le mareschal de Guiche avoit commandé une armée en Champagne. La reyne mère estoit morte à Cologne au mois de juillet de l'année passée. M. le grand escuyer avoit esté descapité à Lyon avec M. de Thou au mois de juin 1642. M. le cardinal de Richelieu estoit mort le 4 décembre 1642; M. le duc d'Épernon, au mois de janvier 1642; quatre grandes morts en une mesme année. M. le duc de la Valette, fils de M. d'Épernon, estoit encore en Angleterre. MM. de Saint-Simon et de Baradas revenoient auprès du roy. Tous les absens et exilés prioient et intercédoient le roy pour leur retour. Le roy se préparoit à la guerre plus puissamment que jamais, pour montrer que la mort de M. le cardinal n'avoit rien changé en France, et que c'estoit sa majesté qui avoit toujours agi et agissoit encore, et ce pour amener ses ennemis à une paix honorable et avantageuse pour sa majesté.

« Toutes choses estoient paisibles en France, qui sembloit respirer plus à son aise, délivrée de la tyrannie de feu M. le cardinal, qui pouvoit faire tout ce qu'il vouloit, et qui, estimant la guerre estre sa paix et sa sûreté, l'eust entretenue toute sa vie, quand la France en eust dû estre misérable au dernier point. Mais maintenant on espère que le roy estant porté à la paix la fera, quand l'occasion s'en présentera et que ses ennemis la demanderont.

« Fait ce vendredy 6 février 1643. »

[1] Discours qui se prononçait à toutes les séances solennelles où figurait un récipiendaire. Il y avait des paranymphes pour les docteurs comme pour les ducs et pairs. Primitivement, on appelait *paranymphes* ceux qui conduisaient l'époux et l'épouse le jour de leurs noces.

[2] Louis de Bourbon, nommé dans la

Février 1643. les présidens, nonobstant qu'il fust averti de passer par derrière, et, au sortir, au lieu de sortir après les présidens, il rebroussa par son mesme costé, et sortit par la lanterne du costé de la cheminée; ce qui fut trouvé mauvais.

L'apresdisnée je retournay au Palais, où l'on rapporta force procès, et j'eus pour mon assistance, tant du matin que du soir, soixante-trois livres[1].

Le vendredy 20 février, l'apresdisnée, je fus visiter M. de la Ferté[2], qui me dit qu'il avoit reçu une lettre de Bayonne qui luy mandoit que le roy d'Espagne avoit fait arrester prisonnier le comte-duc d'Olivarès, son grand ministre et favori, et que l'on vouloit luy faire couper le col[3]. De là aux Jésuites, où je ouys le père Mérat et les pères le Breton et Bertelot.

Le lundy 23 février, je fus au Palais. M. Briçonnet[4] me dit que l'on faisoit le Chastelet semestre et deux lieutenans civils, dont M. Plessis-Picart[5], maistre des requestes, neveu de M. de Noyers[6], seroit un, et M. Lhuillier d'Interville l'autre, pour deux cent mille livres chacun; que l'on réunissoit toutes les justices de Paris, qu'il y en avoit vingt-six de hautes et cent soixante de foncières.

Au Palais, M. de Barillon-Morangis[7] nous confirma la mesme chose, mais que M. d'Aubray[8] avoit une des charges de lieutenant civil et qu'il en offroit quatre cent mille livres.

suite le grand Condé, né le 8 septembre 1621, mort le 11 décembre 1686.

[1] Les maîtres des requêtes étaient du corps du parlement et avaient droit d'assister aux séances; mais quatre seulement avaient voix délibérative.

[2] Scipion Marc, seigneur de la Ferté, reçu maître des requêtes le 1er juillet 1633.

[3] « La vérité est qu'il s'est retiré dans un couvent. » (*Note d'Oliv. d'Ormesson.*)

[4] Guillaume Briçonnet, seigneur d'Auteuil et Quinquempoix, maître des requêtes depuis le 7 décembre 1641

[5] J.-B. le Picart, seigneur du Plessis et de Périgny, reçu maître des requêtes le 6 février 1642.

[6] Sublet de Noyers, baron de Dangu, d'abord surintendant des finances, puis secrétaire d'État chargé de la guerre le 12 février 1636, mort le 20 octobre 1645. On écrit quelquefois, mais à tort, Sublet des Noyers.

[7] Antoine Barillon, seigneur de Morangis, reçu maître des req. le 1er fév. 1625.

[8] Dreux d'Aubray, seigneur d'Offemont, reçu maître des requêtes le 20 mars 1628

Le soir, M. Guillemot, revenant de Saint-Germain, nous dit que le roy avoit reçu dans son lit, à cause de sou indisposition, messieurs du Parlement, sçavoir MM. le premier président Molé, et Novion[1], second président, MM. de Mandiné, Tancher et quelques autres de la grand'chambre avec les gens du roy, auxquels il dit qu'il leur envoyoit l'esdit des maisons et du Chastelet, qu'il vouloit qu'ils les passassent. A quoy Messieurs répondirent qu'ils le rapporteroient à la compagnie. Février 1643.

L'esdit des maisons estoit pour faire payer aux propriétaires le trentième de la valeur en deux payemens en deux ans, et l'esdit du Chastelet estoit de le rendre semestre, créer pareil nombre d'officiers qui y sont déjà, donner aux uns six mois l'ordinaire et aux autres, pendant six mois, la police, et leur réunir les justices de Paris.

Il me dit qu'il y avoit à Saint-Germain M. Fremin, oncle de M. de Mauroy[2], intendant des finances, contre lequel il y avoit de grandes plaintes pour les concussions par luy faites en Limousin comme intendant de justice. Il ajouta qu'en Italie les ennemis avoient repris Tortone et que la citadelle estoit assiégée, que ceux qui estoient dedans avoient du pain pour jusques à la fin d'avril, mais estoient sans vin et sans viande. Il me dit encore que M. de Guénégaud[3] avoit presté le dimanche le serment entre les mains du roy de la charge de secrétaire d'Estat, qu'il avoit achetée de M. de la Ville-aux-Clercs[4], moyennant sept cent cinquante mille livres. Tout le monde l'accusoit de faire une faute de quitter la charge de trésorier de l'espargne pour estre secrétaire d'Estat, n'y ayant aucune nourriture et perdant une charge lucrative, ayant acheté en un an Fresnes cent mille escus, Juilly

[1] Nicolas Potier, seigneur de Novion, reçu président au parlement le 2 juillet 1616, mort en 1645.

[2] Séraphin de Mauroy devint contrôleur général des finances en 1659, conseiller d'État en 1662, et mourut en 1668.

[3] Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis et de Plancy, comte de Montbrison, etc., mort le 16 mars 1676.

[4] Henri-Auguste de Loménie de Brienne, seigneur de la Ville-aux-Clercs, mort en 1666. Il a laissé des mémoires publiés dans les différents recueils de mémoires relatifs à l'histoire de France.

Digitized by Google

Février 1643. et autres terres; il est vrai qu'il donne la charge à l'un de ses frères[1]; néantmoins personne ne croit qu'il puisse subsister longtemps.

Le mardy 24 février, feste Saint-Mathias, l'apresdisnée, je fus avec mon père chez M. Aubry[2], où estoient assemblés les commissaires pour la construction du Pont-au-Change[3], où estoient MM. Aubry, d'Ormesson, l'évesque de Meaux, frère de M. le chancelier[4], de Priessac, conseillers d'État; le Fèvre de Mormant, de Chenailles et Plainesevette, trésoriers de France. Je rapportai quatre instances concernant ledit pont, au lieu de mon père, et tous ces messieurs tesmoignèrent estre contens de mon rapport. Je fus bien aise de pouvoir m'assurer par ce moyen à rapporter au conseil.

Le mercredy matin 25 février, chez M. Tubeuf[5], que nous vismes pour le remercier de mon quart-denier[6]; de là chez M. le chancelier, et puis au conseil au Louvre.

M. d'Émery[7] rapporta la révocation du sol pour livre[8] comme estant à charge au peuple et de peu de secours au roy. M. le chancelier dit que nous ne devions pas nous estimer plus sages que nos prédécesseurs qui l'avoient establi et révoqué deux fois, l'exécution s'en estant toujours trouvée impossible, y ayant en Normandie un fermier qui avoit douze cents commis à mille francs chacun d'appointemens et n'en rendoit au roy que quatre cent mille livres, et que cet impost ayant esté proposé aux Estats de 1596[9], comme le plus tolérable en

[1] Claude de Guénégaud, trésorier de l'épargne, mort en décembre 1686. Il en est souvent question dans la seconde partie du Journal d'Olivier d'Ormesson.

[2] Jean Aubry, conseiller d'État.

[3] Le Pont-au-Change, construit primitivement en bois, avait été brûlé le 24 octobre 1621; la reconstruction en pierre ne fut achevée que le 20 octobre 1647.

[4] Dominique Séguier, frère du chancelier.

[5] Jacques Tubeuf, intendant des finances depuis le 25 février 1641.

[6] Le *quart-denier* était un droit que devaient payer au fisc les nouveaux magistrats.

[7] Michel Particelli, seigneur d'Émery, fils d'un paysan de Toscane, était alors intendant des finances. Il devint bientôt contrôleur général, puis surintendant le 18 juillet 1647, fut disgracié en 1648, et mourut le 25 mai 1650.

[8] Le *sou pour livre*, ou droit de vingtième, était une aide extraordinaire prélevée sur la vente des denrées.

[9] Il s'agit de l'assemblée des notables tenue à Rouen par Henri IV.

apparence, M. de Sully le refusa si les provinces ne s'obligeoient de l'establir contre elles. Février 1643.

L'on me dit que M. le mareschal de la Meilleraye[1] avait eu grand démeslé avec l'évesque de Vannes[2] aux estats, sur ce que, à propos d'une contestation, le mareschal, voulant faire passer la difficulté suivant l'avis de la noblesse, quoyque les deux autres chambres fussent d'avis contraire, l'évesque luy dit : *Il ne faut plus contester; il est passé*, comme si c'eust esté à la pluralité, faisant allusion au rondeau contre M. le cardinal, qui commence de mesme[3]. Sur ce, le mareschal, se sentant offensé, vouloit que l'évesque s'esclaircist; mais, continuant dans sa pensée, il répliqua que, s'il vouloit le presser davantage, il lui diroit : *Il est en plomb*. Sur quoy le mareschal en furie sortit des estats.

Nous ouysmes le matin la messe du père de Harlay, qui la dit pour madame de Saint-Georges, gouvernante de Mademoiselle, décédée la nuit du lundy au mardy. Mademoiselle estoit allée aussytost aux Carmélites de Saint-Denys, en attendant la volonté du roy[4].

Le jeudy matin, conseil de finances, où M. Fremin fut ouy, qui mal-

[1] Charles de la Porte, neveu du cardinal de Richelieu, fut fait maréchal de France en 1639, et désigné sous le titre de maréchal de la Meilleraye. Il était grand maître de l'artillerie, et est souvent appelé, dans le Journal d'Oliv. d'Ormesson, *M. le grand maistre*. Il mourut en 1664.

[2] Sébastien de Rosmadec, qui fut évêque de Vannes de 1624 à 1646.

[3] Voici ce rondeau :

Il est passé, il a plié bagage
Ce cardinal, dont c'est moult grand dommage
Pour sa maison; c'est comme je l'entends.
Car pour autrey, maints hommes sont contens,
En bonne foy, de n'en voir que l'image.
Sous sa faveur s'enrichit son lignage
Par dons, par vols, par fraude et mariage;
Mais aujourd'huy ce n'en est plus le temps;
Il est passé.

Or parlerons sans crainte d'estre en cage;
Il est en plomb l'éminent personnage
Qui de nos maux a ri plus de vingt ans.
Le roy de bronze en eut le passe-temps,
Quand sur le pont, à (avec) tout son attelage,
Il est passé.

Dans les mémoires d'André d'Ormesson, f° 216 r°, je trouve à la suite de ce rondeau la note suivante : « Rondeau fait par Paul Scarron fils, à la mode des anciens rondeaux de Clément Marot; d'autres disoient qu'il estoit d'un maistre des comptes nommé Miron. Quiconque en a esté l'auteur a emporté le prix sur tous ceux qui se sont meslés de parler du cardinal. »

[4] Voy. les *Mémoires de Mademoiselle*, qui indiquent pour cet événement une date un peu différente. Mais ces mémoires, rédigés longtemps après les événements, sont loin d'avoir la même exactitude chronologique que le Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google

Février 1643. traita fort de paroles un procureur du roy qui avoit auparavant parlé contre luy; par son discours il parut qu'il estoit habile homme; mais personne ne le crut dans sa justification. M. le surintendant, à cause de M. de Mauroy, protégeoit ouvertement ledit sieur Fremin, qui estoit oncle de la femme de M. de Mauroy. La conclusion fut qu'il ne voulut point entrer en procès pour réparation contre le procureur du roy, parce qu'on luy dit qu'il le falloit renvoyer pour cela par devant les maistres des requestes [1], mais seulement qu'il mettroit ses procès-verbaux pour sa justification entre les mains de quelqu'un de messieurs du couseil. En ces deux conseils estoient MM. Séguier, chancelier; Bouthillier, surintendant [2]; de Léon-Bruslard, doyen; Bellièvre [3], Aubry, le Bret, Favier, Courmoulin, d'Ormesson, Barin de la Galissonnière; Amelot, assis comme doyen des maistres des requestes [4]; Moricq, Aligre [5], Laubardemont, Priessac, Marca, du Bignon, Machault, d'Harouis, Fabry; au bout de la table, derrière la chaire du roy, estoient assis MM. d'Émery, Tubeuf et Mauroy, intendans, avec Ficubet, trésorier de l'espargne.

Le vendredy 27 février, conseil des parties, où vint M. le duc d'Anguien, qui s'assit au bout de la table; mais on luy osta la chaire du roy et l'on luy en donna une pareille à celle de ces messieurs; M. le chancelier aux affaires prit l'avis de tous, dit le sien, et puis, ostant son chapeau, se tourna vers M. le duc d'Anguien, qui dit son avis; le prince se retira ensuite pour donner lieu à M. Turgot de rapporter une requeste qu'il présentoit au conseil pour faire changer un arrest qui

[1] Les maîtres des requêtes avaient une juridiction spéciale et sans appel sur tous les officiers de la maison du roi. C'est ce qu'on appelait *les requestes de l'hostel*. Le siége de cette juridiction était au For-l'Évêque, près de Saint-Germain-l'Auxerrois.

[2] Claude le Bouthillier était surintendant des finances depuis 1632. Il fut disgracié au commencement de la régence d'Anne d'Autriche, et mourut en 1657.

[3] Nicolas Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, né en 1606, mort le 13 mars 1657.

[4] Denis Amelot, seigneur de Chaillou et de Beaulieu, reçu maître des requêtes le 15 novembre 1610.

[5] Étienne d'Aligre fut nommé chancelier de France en janvier 1674. Il mourut le 25 octobre 1677.

avoit esté donné avec grande justice, au rapport de M. de Morangis. Février 1643.
Ledit sieur Turgot rapporta cette affaire parfaitement bien, taschant de persuader qu'elle estoit juste, quoyqu'en effet elle fust très injuste; néantmoins la présence de M. d'Anguien, qui demeura dans la salle tandis que l'on opinoit, fit que M. le chancelier trouva un expédient de faire communiquer la requeste à la partie, pour éviter que l'on la jugeast. De là je jugeai la peine des chanceliers de contenter les grands, qui ne demandent qu'injustice. L'apresdisnée, je fus à Amboille[1], et revins le dimanche.

Le lundy 2 mars, au Palais, où M. Tallemant me dit que M. le chancelier avoit interdit l'entrée au conseil à M. de Saint-Remy Hatte, beau-frère de M. de Bullion[2], à cause qu'il estoit huguenot.

Le mardy, conseil des parties, où l'on me dit que M. Barillon-Morangis avoit place d'ordinaire au conseil. M. Turgot me donna deux requestes à rapporter.

Le vendredy 6 mars, conseil des parties, où je rapportai trois requestes sur lesquelles il fut discouru, et la pluspart de Messieurs tesmoignèrent à mon père en estre contens.

Le roy[3] estoit à Saint-Germain, se portant mieux de la maladie qu'il avoit eue pendant sept ou huit jours; chacun le considère comme un prince usé et qui ne peut encore longtemps subsister. La cour, sur cette pensée, se partage.

Je portai à M. Gedouyn, commis à la charge de trésorier de l'espargne, au lieu de M. de la Bazinière fils, qui n'estoit pas en aage, l'ordonnance de comptant de 3,851 livres, pour le huitième denier de ma charge. Il me donna quittance de pareille somme pour le sieur Flandres, trésorier des parties casuelles, à qui j'avois donné promesse de pareille somme.

M. Pichotel me dit que le roy avoit trouvé fort mauvais que

[1] Voy. dans l'Introduction ce qui est relatif au château d'Amboille.

[2] Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, avait été nommé surintendant des finances en 1632; il était mort le 29 décembre 1640.

[3] Louis XIII, né le 27 septembre 1601, roi de France depuis le 14 mai 1610.

Digitized by Google

Mars 1643. Monsieur, son frère[1], eust tesmoigné joye de sa maladie et contesté la régence avec la reyne[2].

Le dimanche, j'allai chez M. d'Aligre, conseiller d'Estat, pour aller avec luy entendre à Saint-Germain de l'Auxerrois le père de Lingendes[3], jésuite, où estoient Monsieur, frère du roy, M. de Longueville[4], la princesse Marie[5], madame la mareschale de Guébriant, à qui je parlai. De là au logis, où vint M. Goulas, secrétaire de Monsieur, qui nous dit que madame la comtesse de Fiesque[6] estoit allée quérir Mademoiselle à Saint-Denys, en qualité de gouvernante; que le corps de la reyne mère[7] avoit esté apporté sans cérémonie le vendredy à Saint-Denys; que l'édit des maisons[8] n'auroit point lieu à cause des difficultés qui se trouvoient dans l'exécution; qu'il avoit vu M. de Laffemas[9], qui se plaignoit fort de la proposition du Chastelet, et que l'on divisast sa charge, sans toucher à celle des lieutenant criminel et procureur du roy; qu'il avoit eu, auparavant la mort de M. le cardinal, une prolongation de trois ans de sa commission; qu'il ne se déferoit point de sa charge de maistre des requestes, afin de pouvoir faire le procès à beaucoup de personnes qui estoient aujourd'huy en grand crédit.

M. de Jouy[10] nous vint voir, qui nous dit qu'il avoit accompagné Monsieur, frère du roy, à Saint-Germain, où le roy luy avoit fait grand accueil; qu'il s'estoit justifié des bruits que l'on avoit fait courir de

[1] Jean-Baptiste Gaston, duc d'Orléans, fils de Henri IV et de Marie de Médicis; né en 1608, mort en 1660. Il est ordinairement désigné sous le nom de Monsieur.

[2] Anne d'Autriche, fille du roi d'Espagne Philippe III, mariée à Louis XIII en 1615, morte le 20 janvier 1666.

[3] Claude de Lingendes, prédicateur célèbre de cette époque, devint provincial des jésuites en France, et mourut à Paris le 12 avril 1660.

[4] Henri d'Orléans, duc de Longueville, né le 17 avril 1595, mort en 1663.

[5] Louise-Marie de Gonzague, née vers 1612, mariée en 1645 au roi de Pologne Wladislas VII, et ensuite, après la mort de ce prince, à son frère Jean Casimir; morte à Varsovie le 10 mai 1667.

[6] Anne le Veneur, veuve de François, comte de Fiesque.

[7] Marie de Médicis, morte à Cologne le 3 juillet 1642, à l'âge de 68 ans.

[8] Voy. plus haut, p. 9.

[9] Isaac de Laffemas, maître des requêtes depuis le 6 juillet 1627. Ce fut, avec Laubardemont, un des membres les plus odieusement célèbres des commissions judiciaires nommées par Richelieu.

[10] On voit plus loin, p. 23, que c'était un gentilhomme attaché au duc d'Orléans.

luy à Paris, d'avoir voulu briguer la régence et de s'estre ligué avec M. le Prince[1]; qu'il estoit vrai que M. le Prince l'estoit venu visiter, et qu'il s'estoit enfermé dans son cabinet, mais ne l'avoit entretenu que de bagatelles pendant un quart d'heure. Mars 1643.

Le lundy, ma mère fut à Saint-Denys, où l'on luy dit que le corps de la reyne mère estoit arrivé le dimanche au soir, accompagné d'un carrosse à six chevaux noirs devant, plein de ses écuyers, le chariot tiré par six chevaux où estoit le corps et encore un carrosse derrière avec six chevaux. Tout cet équipage n'entra point dans la ville, parce que tous ces officiers, à qui l'équipage appartenoit, craignoient n'en estre pas les maistres s'ils entroient à la ville. Les estafiers de la reyne prirent son corps à la porte et le portèrent dans l'église, accompagné de flambeaux que le roy avoit fait porter. Il fut mis au milieu du chœur, sous un poesle magnifique que ceux de Cologne lui avoient donné; elle fut reçue avec grand honneur partout depuis Cologne jusques en France, où l'on ne luy fit aucune cérémonie, et par le chemin on ne la mit en aucune église.

Le mardy, au conseil, où l'on me dit que M. de Laffemas avoit reçu une lettre du roy signée Guénégaud, qui estoit la première de ce secrétaire d'Estat, qui luy ordonnoit de sortir dans vingt-quatre heures de Paris et de s'en aller à Issoudun. Personne ne le plaignoit, ne s'estant jamais fait aimer, outre que, par sa vanité, il s'estoit procuré ce malheur. Sur la proposition de faire le Chastelet semestre, il s'en alla trouver le roy, où il l'entretint du désordre de son Estat, et qu'il luy trouveroit plus d'argent qu'il n'en tireroit ni de l'esdit des maisons ni du Chastelet, qui alloient à la foule du peuple, s'il luy vouloit abandonner douze hommes: il commença par le chancelier, le surintendant, les intendans, etc., et qu'il luy fourniroit argent pour faire deux ans la guerre; que M. de la Poterie[2] estoit en Normandie pour faire avoir cent mille escus au chancelier tous les ans et non pour autres affaires. Le roy l'écouta avec plaisir, dont ledit sieur de Laffemas

[1] Henri de Bourbon, prince de Condé, né en 1588, mort en 1646.

[2] Charles le Roy, seigneur de la Poterie, conseiller d'État.

Mars 1643. croyoit ville gagnée et se vantoit à tous ses amis qu'il avoit entretenu le roy et que l'on verroit d'estranges chutes. L'on dit qu'on luy avoit offert une place d'ordinaire au conseil en révoquant sa commission de lieutenant civil, mais qu'il avoit remercié M. le chancelier et dit qu'il vouloit garder sa charge de maistre des requestes, pour faire le procès à beaucoup de gens. Le dimanche, il eut ordre d'aller à Saint-Germain trouver le roy dans l'intention seulement de luy faire une remontrance; mais messieurs les ministres convertirent cette remontrance en congé qui luy fut donné au lieu de voir le roy. L'on remarque que ces messieurs firent faute de ne pas saisir ses papiers, tandis qu'il estoit à Saint-Germain, où ils eussent trouvé sans difficulté beaucoup de mémoires contre bien des gens.

M. le Prince vint ce matin au conseil, où il fit lire à M. Turgot, qui ne la voulut jamais rapporter, une requeste d'évocation que présentoit le président Girou du parlement de Dijon, parce que ledit sieur Prince se rendoit partie contre luy. Après quoy, il rendit raison de l'affaire, et dit comme ce président estoit accusé de subornation de tesmoins, d'adultère, meurtre de son cousin germain pour espouser sa femme, impiété ayant en habit de jacobin confessé une fille pour la suborner, crime de leze-majesté, ayant voulu livrer le chasteau de Dijon aux ennemis; qu'il y avoit plus de trois cents témoins contre luy, puis il se retira. Tout le monde jugea l'évocation impossible.

Le mercredy 11 mars, les uns disoient que M. d'Aunis, fils du beau-frère de M. de Noyers, estoit intendant des finances en la place de M. Mallier; les autres, que c'estoit M. de la Barde, proche de M. le surintendant.

L'apresdisnée, chez M. le Gras, secrétaire de la reyne, où je vis M. le maréchal de Chaulnes[1], qui nous conta tout le procédé de la mort du maréchal d'Ancre[2]; comme le premier dessein estoit de

[1] Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, maréchal de France en 1620, mort en 1649.

[2] Concini, maréchal d'Ancre, favori de Marie de Médicis, fut tué par ordre de Louis XIII le 24 avril 1617. (Voy. Appendice, I.)

Digitized by Google

mener le roy à Amboise; ce qui fut empesché; enfin on résolut sa mort; les inquiétudes du roy, et comme plus de vingt personnes savoient le dessein plus de quatre jours auparavant; et jamais le mareschal n'en fut averti. Mars 1643.

De là chez M. de Breteuil[1], qui me dit que le matin l'esdit du Chastelet et des maisons avoit esté présenté à la grand'chambre, mais qu'il avoit esté sursis sur les oppositions des particuliers ayant justice haute, moyenne et basse ou foncière. Chacun murmure fort contre cet esdit.

Le jeudy 12 mars, M. Chaillou de Toisy me vint voir l'apresdisnée, et me dit que Monsieur, frère du roy, ayant esté à Saint-Germain, chacun l'avoit fuy; que le roy et la reyne lui avoient fait très-mauvais visage; que M. de Mercœur[2], fils aisné de M. de Vendosme[3], avoit esté très-bien reçu du roy; que M. de Beaufort[4] et Mme de Vendosme[5] avoient eu permission de le voir du premier jour, et qu'il avoit obtenu le retour de M. de Vendosme d'Angleterre. L'on me dit aussy que Mme de la Vieuville avoit permission de revenir.

Le samedy 14 mars, au conseil des finances, M. Pichotel me dit au retour que M. de Noyers avoit escrit une lettre à M. d'Aunis, son neveu, de qui l'on parloit pour estre intendant des finances, qu'il luy conseilloit de se retirer chez luy et s'esloigner le plus qu'il pourroit; d'autres me dirent qu'on le faisoit intendant avec M. de la Barde[6], proche de M. le surintendant, et qu'on faisoit M. d'Émery contrôleur général des finances.

Le mercredy 18 mars, au conseil de direction, où M. d'Irval me

[1] Louis le Tonnellier de Breteuil devint, dans la suite, conseiller d'État, puis contrôleur des finances en 1657; il mourut le 18 janvier 1685.

[2] Louis Vendôme, duc de Mercœur, mort en 1669.

[3] César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, avait été proscrit pendant le ministère de Richelieu et s'était réfugié en Angleterre. Il mourut le 22 octobre 1665.

[4] François de Beaufort, second fils du duc de Vendôme, tué à Candie en 1669.

[5] Françoise de Lorraine, fille de Philippe-Emmanuel de Lorraine, morte en 1669.

[6] Jean de la Barde, né vers 1600, mort en 1692. Il a laissé une histoire de la minorité de Louis XIV, écrite en latin.

Digitized by Google

Mars 1643. dit que M. de Laffemas avoit esté volé sur le chemin d'Issoudun, qu'on luy avoit pris sa vaisselle d'argent, deux mille escus, mesme qu'on l'avoit traité avec injure. Ce qui faisoit croire que c'estoit quelque ennemi.

Le jeudy matin, j'allai avec mon père dans la chapelle de la Sorbonne voir les magnifiques ornemens que la duchesse d'Aiguillon[1] avoit fait faire pour le deuil de M. le cardinal de Richelieu. Je les trouvai superbes et qui accompagnoient après sa mort la grandeur et puissance de sa vie. De là je fus au Palais, où j'appris que M. du Hallier[2], frère du maréchal de Vitry, avoit eu du roy le gouvernement de Champagne au lieu du gouvernement de Lorraine et Nancy, que l'on donnoit à M. de Lenoncourt.

Je sçus l'apresdisnée que le roy, ayant dessein de faire une confession générale, avoit changé de confesseur et pris, au lieu du père Sirmond[3], extresmement âgé et sourd, le père Dinet, jésuite.

Le samedi 21 mars, au conseil de direction, où les créanciers du duc de Lorraine[4] furent ouys par la bouche de M. de Bercy[5], et demandoient que le roy leur permist de faire vendre Clermont, Stenay, Jamets, le duché de Bar ou au moins des forests en dépendant. Mais M. le chancelier leur respondit que ces villes estoient entre les mains du roy sans aucune charge ni hypothèques, puisqu'il les avoit acquises les unes par droit de la guerre et d'autres par confiscation. Ils lui re-

[1] Marie-Madeleine Wignerod, née en 1604, mariée en 1620 à Antoine du Roure de Combalet. Elle était nièce du cardinal de Richelieu, qui acheta pour elle le duché d'Aiguillon. Elle mourut en 1675.

[2] François de l'Hôpital, sieur du Hallier. Son frère aîné, Nicolas de l'Hôpital, maréchal de Vitry, est célèbre pour avoir tué le maréchal d'Ancre en 1617. Du Hallier devint bientôt maréchal de France, et prit le nom de maréchal de l'Hôpital.

[3] Jacques Sirmond, un des plus savants hommes de son temps, né vers 1559, mort en 1651. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, et, entre autres, une collection des conciles de la France.

[4] Charles IV, duc de Lorraine, né le 5 avril 1604, mort le 18 septembre 1675.

[5] Henri-Charles Malon, maître des requêtes depuis le 20 septembre 1634. Le *Portrait des maistres des requestes*, ms. Bibl. imp., S. F. 3403, le caractérise ainsi : « le meilleur esprit, le plus éclairé; mais le plus méchant de toute sa compagnie. »

Digitized by Google

présentèrent les exemples de MM. de Montmorency[1], de Marillac[2], le Grand[3], de qui le roy avoit confisqué le bien et néantmoins payé les dettes; M. le chancelier répliqua qu'il n'y avoit nulle comparaison, les uns estant sujets, l'autre prince souverain, et sçavoir, si le roy d'Espagne se fust emparé de la Lorraine, s'il se fust chargé des dettes; qu'il en parleroit au roy, et il les renvoya. M. de Chanvallon demandoit à estre deschargé, luy qui estoit sa caution. Mars 1642.

M. Fremin fut ouy et un officier député de Limoges, qui présente les plaintes de la ville signées de deux ou trois cents habitans contre luy. Elles furent mises entre les mains de M. de Moricq pour estre vûes et examinées par devant les commissaires. Fremin demandoit de grandes réparations des injures à luy faites.

A la signature des arrests, M. Pinon en présenta un qui estant mis entre les mains de M. d'Émery, il le deschira. Sur quoy, il y eut de grosses parolles entre eux, et ils en vinrent aux reproches de leurs méchans arrests, et M. d'Émery luy promit d'en apporter huit au premier conseil qu'il ne pourroit soustenir. M. Pinon luy reprocha qu'il en avoit cassé un des siens par lequel il confirmoit la fondation d'un cierge devant le corps de Henry IV, à prendre sur le domaine de Saint-Denys.

M. le chancelier, après avoir refusé un arrest pour confirmer une noblesse, M. Turgot, le luy remettant entre les mains, luy dit qu'il luy estoit recommandé par le sieur Charnizé, qui estoit à luy, et qu'il s'en démesleroit avec ledit sieur Charnizé comme il luy plairoit. Après quoy, M. le chancelier le signa. J'admirai comment le chancelier pouvoit tant déférer à la recommandation des siens, Charnizé estant un de ses suivans. On luy présenta encore un arrest pour une surséance de contrainte pour un nommé Poussoy, banquier. Tout le monde trouvoit qu'il n'y avoit nulle apparence; néantmoins, sur la parole que luy

[1] Henri, duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, décapité à Toulouse en 1632.

[2] Louis de Marillac, maréchal de France, décapité après la *journée des dupes*, le 10 mai 1632. — [3] Henri Coiffié d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France, décapité le 12 septembre 1642.

Mars 1643. donna M. Ficubet, qu'il donneroit contentement à un particulier que M. le chancelier luy nomma, à qui Poussoy devoit quelque chose, il le signa et le retint jusques à ce que l'on eust effectué ce qu'il désiroit.

J'allai avec mon père disner chez M. le chancelier pour la première fois. A l'issue de son disner, vint M. de Saint-Brisson[1], qui, comme créancier du duc de Lorraine, se plaignit de la résistance qu'il avoit faite au conseil de les remettre au roy; ce n'estoit rien dire, parce que le roy ne feroit que ce qu'il voudroit; qu'il en respondroit devant Dieu d'oster le bien à de pauvres créanciers; qu'il n'y estoit intéressé que pour huit cents livres de rente, et que, parce que ce n'estoit rien pour luy chancelier, il n'en faisoit pas de cas; qu'il n'avoit apporté résistance que parce que luy Saint-Brisson y avoit intérest; que M. le surintendant le lui avoit dit. Enfin il le piquota un quart d'heure et obligea M. le chancelier de luy dire plusieurs fois qu'il parloit mal à propos.

De là au Palais avec M. de Morangis, et à l'issue, chez M. Ferrand. Il m'apprit que l'on disoit dans la grand'chambre que M. Bouvard, premier médecin, estoit renvoyé sur ce que le roy, luy demandant l'estat de sa maladie et s'il songeroit à sa conscience, il le luy avoit conseillé. Sur quoy, il avoit pris résolution de faire une confession générale avec le père Dinet. On disoit que M. le chancelier n'estoit pas bien en cour.

Le mercredy 25, feste de l'Incarnation, le matin, aux Minimes, faire mes dévotions, l'apresdisnée entendre le père de la Haye, jésuite, aux Petits Cordeliers, qui montre que l'humilité de la Vierge avoit causé en elle le mystère de l'Incarnation pour le salut des hommes, comme la gloire d'Ève en avoit causé la perte.

Le soir, M. des Ouches, chambellan de Monsieur, nous dit que M. d'Avaux[2] estoit nommé pour aller à Cologne pour la paix géné-

[1] Seguier de Saint-Brisson, prévôt de Paris.

[2] Claude de Mesmes, comte d'Avaux, un des plénipotentiaires pour la paix de Westphalie, mort le 10 décembre 1650. Il était frère du président de Mesmes.

Digitized by Google

rale, et que l'on attendoit les passe-ports; que le retour de Madame[1] estoit presque résolu et tenoit à peu de chose. Mars 1643.

Le jeudy matin, conseil de direction. Je remarquai qu'en ce conseil et celuy des finances, l'on met un tapis vert sur une frange d'or, et au conseil des parties, l'on met un tapis violet avec une grande bande chargée de fleurs de lys d'or tout autour.

Le vendredy matin, conseil des parties. A l'issue du conseil, M. de Marillac m'envoya son homme me dire qu'il avoit traité de la charge de maistre des requestes de M. Legrand à soixante et deux mille escus la procuration, et sçavoir si j'avois obtenu le huitième denier. Je le fus voir à l'issue du disner. Je luy dis comme je l'avois eu et que je croyois que l'on ne le luy refuseroit pas, s'il le demandoit. De là je fus chez M. de Lezeau[2], que je trouvai revenant de Saint-Germain, qui me dit que le roy se portoit bien mieux, et que l'on disoit que M. de Chavigny partoit pour aller à Cologne. De là au Palais, où parlant de M. de Marillac, qui avoit acheté, l'on dit qu'il y en avoit deux du quartier qui en avoient offert une heure après soixante-trois mille escus.

Le samedy 28 mars, M. de Mesmes, sieur d'Irval, fut reçu par MM. les maistres des requestes honoraire dans la compagnie, quoyqu'il n'eust pas ses vingt ans; mais l'on joignit le temps de conseiller avec celuy de maistre des requestes, qui faisoit en tout vingt-deux ans. Je n'y fus pas, estant obligé d'aller avec mon père au conseil.

En ce conseil, je vis faire de grandes plaintes presque par tous des vexations qui se font dans les provinces par les partisans, et néantmoins nulle résolution pour y donner ordre, soit qu'il soit impossible, soit qu'on ne le veuille pas.

Le dimanche 29 mars, M. Molé nous dit qu'il sçavoit de bonne part que le roy attendoit vendredy prochain un courrier qui venoit

[1] Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, mariée à Gaston le 31 janvier 1632, morte le 3 avril 1672.

[2] Nicolas Lefèvre, seigneur de Lezeau, né le 10 septembre 1581, était oncle d'Olivier d'Ormesson. Il fut successivement conseiller au grand conseil, conseiller au parlement, président d'une des chambres des requêtes, maître des requêtes et conseiller d'État



Digitized by Google

Avril 1643. de Rome pour avoir des nouvelles d'une trêve qui se traitoit à Rome.

Le lundy 6 avril, je vis M. Pichotel, qui me dit que la fièvre avoit repris au roy le jeudy et ne l'avoit point encore quitté; ce qui mettoit toute la cour en peine. M. Bouvard avoit esté trouver la reyne pour luy demander conseil, qui l'avoit renvoyé à MM. les ministres, qui, de leur part, se trouvoient bien empeschés. Le roy estoit dans un tel chagrin que samedy, voyant les médecins, il leur avoit dit que, s'il ne craignoit Dieu, il les feroit estrangler devant luy; qu'ils estoient des bourreaux qui l'avoient réduit en cet état. Le jeudy saint, ne pouvant faire la cérémonie[1], il la fit faire par M. le dauphin, qui ouyt le sermon avec la reyne, à l'issue duquel la reyne s'estant retirée, il estoit demeuré sans aucun estonnement au milieu de toute la cour et des gardes, et avoit fait la cérémonie aussy bien comme on le pouvoit souhaiter.

La maladie du roy divisoit toute la cour: la reyne avoit pour elle la noblesse, MM. de Vendosme et Beaufort, de Longueville, d'Harcourt[2], les maréchaux de la Force[3], de Chastillon[4], etc.; Monsieur, frère du roy, avoit de sa part quelques personnes qui s'estoient déclarées pour luy contre la reyne, sçavoir le premier président, les presidens de Maisons et de Nesmond[5] et le procureur général[6]. M. le Prince, de son costé, faisoit sa brigue. Il me dit encore que le jour du vendredy saint, le cardinal Mazarin s'estant levé pour aller à l'adoration de la croix après la reyne, le duc de Beaufort se leva aussy;

[1] Laver les pieds des pauvres.

[2] Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né le 20 mars 1601, mort le 25 juillet 1666.

[3] Jacques Nompar de Caumont de la Force, mort le 10 mai 1652.

[4] Gaspard III, comte de Coligny, né en 1584, maréchal de France en 1622, mort en 1646. Il commanda les armées de Louis XIII dans la campagne de 1641, et fut vaincu à la Marfée.

[5] François-Théodore de Nesmond, reçu président au parlement de Paris le 20 décembre 1636, mort en 1664. Le *Tableau du parlement* (ms. Bibl. imp., S. F. 3403), rédigé vers 1660, dit de lui : « se préoccupe, va vite, a espousé la sœur du premier président (c'était alors Guillaume de Lamoignon), et est gouverné par elle. »

[6] Blaise Méliand, procureur général du parlement de Paris de 1641 à 1650.

Digitized by Google

mais il fut arresté par la reyne, qui le retint et fit que le Mazarin y allast, et M. de Beaufort n'y fut point. Avril 1643.

La maladie du roy arrestoit toutes choses, en ce que les ministres ne vouloient rien résoudre sans luy, et ainsy l'on ne pouvoit donner tous les ordres nécessaires pour faire avancer les troupes; les ennemis faisoient leurs assemblées au Quesnoy.

Le roy est réduit au lait de vache, qu'il a bien digéré pour la première fois; il a un flux épatique, et par l'avis de M. Juif, qui assista hier à une grande cousultation, il est malaisé qu'il en réchappe.

Le dimanche 12 avril, M. de Jouy, gentilhomme de Monsieur, frère du roy, disna avec mon père, qui me dit que M. de Noyers, après avoir reçu deux ou trois fascheuses attaques du roy, s'estoit enfin résolu de luy demander congé; et que, le vendredy, sur une contestation arrivée entre lui et le roy pour la guerre, le roy luy ayant dit qu'il sembloit qu'il eust pris à tasche de le contredire, M. de Noyers prit occasion de luy dire que voyant que son service ne luy estoit plus agréable, il le prioit de luy permettre de se retirer. Le roy luy dit qu'il n'avoit jamais refusé le congé à personne; de quoy M. de Noyers l'ayant remercié, il se retira en sa chambre, et puis après reçut ordre par M. de Guénégaud de se retirer à Dangu[1], et de laisser ses deux commis avec la cassette de ses papiers. M. de Noyers envoya un courrier aussytost à M. de la Meilleraye avec un mot pour luy donner avis de son congé, et partit à quatre heures du matin.

L'on disoit que cette disgrâce nuiroit aux jésuites, qui estoient le conseil de M. de Noyers et qu'ils ne poursuivroient plus le procès commencé pour estre du corps de l'Université; ce qui les avoit rendus si odieux, que le peuple crioit contre eux et prenoit occasion de dire qu'ils estoient cause de la chèreté du blé par le transport qu'ils en avoient fait en Flandres, et qu'il y en avoit sept prisonniers à la Bastille pour ce sujet. M. de Jouy nous assura qu'il avoit vu un

[1] Terre de Normandie (Eure), dont de Noyers était seigneur.

Digitized by Google

Avril 1643. homme qui avoit vu conduire lesdits sept pères jésuites[1] dans la Bastille pour ce sujet; ce que j'ai grande peine à croire. Il nous dit que M. le Tellier[2], maistre des requestes, employé en Italie, devoit prendre la place de M. de Noyers.

Le lundy 13 avril, je fus faire mes dévotions aux Minimes[3], à cause de la feste de saint François de Paule, et j'y disnai. Le père Joseph de Morlaye, capucin, y prescha et fit une belle action; il prescha l'humilité de saint François, qu'il divisa en trois degrés, humilité dans l'ordre de la nature, du péché et de la grâce, que son humilité avoit reconnue; des trois couronnes apportées par un ange, l'une qui lui donnoit l'empire sur toute la nature et sur les élémens, l'autre sur le péché, en sorte qu'il avoit chassé le péché de l'âme de plusieurs, l'autre qui lui avoit donné l'empire dans l'état de grâce, qui est la charité qu'il avoit laissée aux siens. Ce fut là l'ordre de son sermon. Madame de Chevreuse[4] y questa.

Au sortir, je fus chez M. Tallemant, à nostre dernière assemblée; il nous fit une belle collation. Le commun des distributions, depuis le 19 février jusques à ce jour, m'a valu douze cent cinquante livres. Je n'ai rapporté aucune instance, pour estre arrivé fort tard dans le quartier.

Mardy, au conseil des parties. Le mercredy, M. le comte de Bruslon[5] me vint voir et me dit que M. de Noyers n'avoit esté chassé

[1] L'auteur a ajouté en marge du manuscrit : « faux, en ce qu'il n'y en a point eu de prisonniers. »

[2] Michel le Tellier, secrétaire d'État, chargé de la guerre, de 1643 à 1666, chancelier en 1677, mort en 1685.

[3] Le couvent des Minimes était situé au Marais, dans la rue qui s'appelle encore *rue de la Chaussée des Minimes*. On nommait ces religieux *Minimes de la Place Royole*, pour les distinguer des Minimes de Vincennes et de Chaillot.

[4] Marie de Rohan, née en décembre 1600. Elle avait épousé, en 1617, Charles d'Albert, duc de Luynes; veuve en 1621, elle se remaria, l'année suivante, avec Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Elle mourut le 12 août 1679.

[5] C'est sur ce personnage que fut composé le couplet cité par Tallemant, *Historiettes*, I, 208 :

«Ce grand foudre de guerre,
Le comte de Bruslon,
Estoit comme un tonnerre,
Avec son bataillon,
Composé de cinq hommes
Et de quatre tambours,
Criant : «Hélas! nous sommes
«A la fin de nos jours.»

Le cardinal de Retz parle aussi de ce régiment de Bruslon.

Digitized by Google

que, parce que, comme il croyoit estre fort homme de bien et avoit une absolue disposition de plus de trente millions par an, sans en rendre compte, sous M. le cardinal de Richelieu, il vouloit continuer de mesme et n'en rendre aucun compte au roy, qui s'en estoit offensé plusieurs fois, et ce ne fut point à cause qu'il demanda son congé que le roy le luy donna, y ayant plus de cinq semaines que la résolution en estoit prise et dont il estoit averti, lorsqu'il demanda son congé, et M. Mazarin le dit ainsy à M. de Charost[1], et M. de Saint-Poanges[2], qui vint le soir voir mon père, nous dit qu'il y avoit plus d'un mois que M. de Malissy luy avoit dit que le roy avoit dit du bien de M. le Tellier, et qu'il estoit capable d'un plus grand employ. Quoy qu'il en soit, l'on condamne M. de Noyers de n'avoir pas voulu souffrir, et il sera malaisé de sçavoir la véritable cause de sa disgrâce. Avril 1643.

Le jeudy matin 16 avril, conseil de finances. Je vis une lettre entre les mains de M. le Nain[3], par laquelle l'on luy mandoit comme les juges se trouvant bien empeschés au jugement du procès du président Girou, n'y ayant d'autre preuve contre luy d'avoir assassiné M. Baillet, président en la chambre des comptes, sinon que Baillet avoit dit qu'il s'en alloit visiter le président Girou et que depuis il n'avoit paru, Dieu leur en avoit fait découvrir la preuve tout entière, les deux corps s'estant trouvés, l'un du président Baillet, l'autre de son valet, qui l'avoit accompagné à sa visite, dans un baril fermé à clef, qui avoit esté mis entre les mains d'une demoiselle par le père du président Girou, avec un billet écrit de luy, par lequel il luy recommandoit que, luy venant à mourir dans le voyage qu'il faisoit en cour pour son fils, elle ne donnast ce baril qu'à un de ses confidens, et si aussy elle venoit à mourir qu'elle ordonnast à ses héritiers de le luy rendre sans regarder dedans. On trouva le baril dans le cabinet

[1] Louis de Béthune, comte, puis duc de Charost, né à Paris le 5 février 1605, mort le 20 mars 1681.

[2] Colbert de Saint-Poanges ou Saint-Pouange, beau-frère de Michel le Tellier, et, dans la suite, intendant de Lorraine.

[3] Jean le Nain, seigneur de Tillemont, reçu maître des requêtes le 21 février 1642.

Digitized by Google

Avril 1643. de cette demoiselle (elle ne s'estoit pas souvenue d'en avertir ses héritiers), et, avec le baril, le billet laissé par le père du président Girou et signé de sa main. Les ossemens des deux corps avoient esté reconnus, les uns du président Baillet, pour estre plus grands, les autres de son valet, qui estoit plus petit; un reste d'habit estoit reconnu par le tailleur dudit président, et estoient mesme reconnus par le président Girou, qui n'avoit autres défenses, sinon de dire que c'estoit du fait de son père. Le père interrogé disoit que c'estoit un ennemi qui luy avoit jeté ce corps dans son jardin. Enfin la preuve estoit concluante, et qui considérera bien ce rencontre admirera la justice de Dieu, qui ne veut pas que les crimes énormes demeurent impunis, faute de preuves, et aveugle les coupables et leur fait faire des fautes lourdes; car à quoy bon garder ces corps dans un tonneau pendant cinq ans? à quoy bon les mettre en dépost? etc. Nous en sçaurons la condamnation.

L'apresdisnée, je fus à Amboille et revins le dimanche au soir. A mon retour, j'appris comme le roy se sentant desfaillir avoit fait sceller des lettres patentes, par lesquelles il déclaroit la reyne régente, Monsieur lieutenant général du royaume, M. le Prince chef du conseil, et avoit nommé ceux qu'il désiroit composer le conseil.

Le lundy matin, M. Pichotel me vint dire les nouvelles, qui estoient la déclaration pour la régence, que Messieurs du parlement estoient mandés à Saint-Germain; que M. d'Émery seroit secrétaire d'Estat au lieu de M. le Tellier, à qui l'on donneroit la charge de lieutenant civil; qu'on luy venoit de dire que le roy estoit mort, que M. le grand maistre estoit arresté prisonnier. Je fus disner chez Mme de Fourcy, où j'appris les mesmes nouvelles, et tout le monde dans Paris croyoit le roy mort, et l'on ne tesmoignoit pas grande douleur. Le bruit de la mort du roy avoit couru sur ce que le matin il avoit eu une grande foiblesse, et on l'avoit cru mort. Pour M. le grand maistre, ayant eu peur que MM. de Vendosme n'entreprissent contre luy, il avoit envoyé, en diligence, un valet de chambre à Paris avertir ses amis et serviteurs de le venir trouver, et de fait il revint accompagné

Digitized by Google

de trente ou quarante gentilshommes. M. Pichotel me dit que l'on avoit nommé MM. d'Aligre et Bignon, conseillers d'Estat, pour faire l'inventaire des biens de M. le cardinal, et que le lendemain de la disgrâce de M. de Noyers, l'on avoit fait porter à l'épargne quatorze cent mille livres, qui estoient chez M. de Mauroy, appartenant à la succession de M. le cardinal, et que M. de Mauroy en avoit donné l'avis. Avril 1643.

Le soir, après souper, M. de Breteuil, conseiller de la cour et commissaire en la première chambre des requestes du Palais, nous vint voir et nous dit comme ils avoient reçu au parlement, sur les huit heures, une lettre de cachet, qui leur ordonnoit d'envoyer des députés à Saint-Germain sur les deux heures; qu'il avoit esté député de sa chambre avec M. de Machault; qu'il y avoit eu contestation dans les enquestes entre les présidens et les conseillers sur ce que la lettre de cachet ne demandoit que deux conseillers de chaque chambre; néantmoins il y avoit eu beaucoup de présidens parmi les députés, qui tous ensemble s'estoient rendus à Saint-Germain sur les deux heures, et estant descendus dans le chasteau neuf avoient esté conduits dans une chambre proche celle du roy, où M. le chancelier les estoit venu trouver avec un visage fort gai, tenant la déclaration du roy pour la régence en sa main, et leur ayant dit que le roy les avoit mandés pour leur dire de bouche sa volonté sur la déclaration de la régence; il leur fit voir comme le roy avoit escrit de sa propre main ces mots : *comme estant ma très-expresse et dernière volonté*, et signé Louis; par la reyne, Anne; par Monsieur, Gaston; et par trois secrétaires d'Estat, Phélypeaux, Bouthillier, Guénégaud; qu'incontinent ils avoient esté introduits dans la chambre du roy, qui estoit tout étendu sur son lit, dont les rideaux estoient levés des trois costés, la reyne assise au pied du lit ayant M. le dauphin devant elle, Monsieur, debout auprès, et M. le Prince, à la ruelle; au chevet du lit, le cardinal Mazarin, et auprès de luy M. le chancelier; le reste de la chambre plein de princes et seigneurs, et s'estant tous avancés autour du lit, et le roy ayant demandé si tous ces Messieurs estoient là, il leur dit avec une voix forte et facile, « qu'il les avoit mandés

Digitized by Google

Avril 1643. pour leur dire que, Dieu l'ayant affligé de plusieurs et grandes maladies, il avoit résolu de donner ordre au gouvernement de son royaume au cas que ce fust le plaisir de Dieu de disposer de sa vie; qu'il avoit fait une déclaration que son frère (regardant Monsieur) leur porteroit demain avec M. le chancelier, qu'il leur commandoit de la vérifier et de luy rendre en cela et en tout l'obéissance qu'ils luy devoient; » et puis ayant cessé, il avoit repris, « que pour les exilés de leur corps, il leur pardonnoit de bon cœur et trouvoit bon qu'ils le vinssent servir dans le parlement. » M. le premier président luy ayant fait un petit compliment, ils s'estoient retirés avec M. le chancelier, et, ayant commencé à concerter de l'ordre des séances, M. le chancelier leur avoit tesmoigné que Monsieur désiroit prendre place entre luy et M. le premier président. A quoy ayant esté répliqué, que l'ordre estoit que Monsieur prist la place ordinaire sur le banc des conseillers, conforme à la séance observée par le duc d'Anjou, frère de Charles IX, estant venu au parlement pour la vérification des lettres patentes pour sa lieutenance en 1567, M. le chancelier en demeura d'accord.

Il y eut après contestation pour Messieurs des enquestes sur ce qu'ils vouloient demeurer à la publication, et l'on disoit qu'ils n'y estoient point nécessaires; néantmoins, sur ce que, en la mesme cérémonie de 1567, ils estoient demeurés, l'on resta d'accord qu'ils y demeureroient, et qu'ils entreroient dans le parquet, après que Messieurs de la grand'chambre seroient montés sur les hauts siéges. M. le chancelier, pour faire cesser l'inconvénient qui arriveroit du changement de robes, pendant lequel il demeureroit seul, dit qu'il viendroit avec sa robe de velours noir et qu'il sortiroit avec MM. les présidens pour aller changer de robe, pendant lequel temps Monsieur, frère du roy, et les ducs monteroient aux hauts siéges. Ce qui faisoit cesser la prétention de Monsieur, qui estoit de monter en haut après M. le chancelier, et, en ce faisant, passer devant M. le premier président; de quoy l'on ne vouloit point demeurer d'accord. Toutes choses estant ainsi réglées, ils s'estoient retirés et montés en carrosse pour revenir. Il nous dit qu'il avoit esté estonné de voir le peu de douleur

Digitized by Google

qui paroissoit sur le visage de tous ceux qu'il avoit vûs à Saint-Germain, mais de plus de voir la joie que tesmoignoit M. le chancelier. M. le premier président paroissoit fort mélancolique de ce qu'on l'avoit d'abord compris pour ministre dans la déclaration et qu'ensuite on l'en avoit osté. MM. de Mesmes et le Bailleul, qui prétendoient aux sceaux, ne pouvoient faire bonne mine, voyant M. le chancelier assuré de sa place, par cette déclaratiou, encore pour longtemps. Avril 1643.

Le mardy 21 avril, je fus avec MM. de Breteuil et de Machault au Palais pour voir la cérémonie. Sur les huit heures, l'on appela Messieurs des euquestes. Je me mis dans les bancs parmy eux. M. le premier président nous fit le récit de ce qui s'estoit passé à Saint-Germain, conforme à ce que dessus, et se brouilla[1], nommant M. le Prince le premier, puis Monsieur, puis M. le dauphin; après il nous fit retirer. J'entrai dans la quatrième chambre. M. le chancelier estant arrivé, MM. des enquestes rentrèrent, sans estre appelés, en foule dans les bancs pour avoir place. M. le chancelier dit que ce n'estoit point l'ordre; que l'on ne feroit rien qu'ils ne fussent retirés. Ce qui ayant esté fait, et, chacun estant hors des bancs seulement, il dit à l'huissier qu'il appelast MM. des enquestes, et, à l'instant, chacun reprit place.

L'on attendit quelque temps Monsieur, au devant duquel estoient allés M. le Prince et MM. les présidens de Bellièvre et de Longueil. Monsieur, incontinent, arriva vestu de noir, traversa avec M. le Prince par devant MM. les présidens et prit sa place sur le banc des conseillers laïcs, au dessus du doyen. Les ducs d'Uzès et de Veutadour[2] passèrent aussy devant les présidens, quoyqu'ils en fussent empeschés. Les autres passèrent par derrière les barreaux. En cette assemblée, sur le banc des présidents, estoient MM. Séguier, chancelier; Molé, premier président; Novion, de Mesmes[3], le Bailleul[4], de Nesmond,

[1] Retz dit que le premier président « n'estoit point congru en sa langue. »

[2] François-Christophe de Lévis, duc de Ventadour, mort en 1661.

[3] Henri de Mesmes, seigneur d'Orval et de Roissy, président au parlement depuis le 6 février 1627, mort en 1650.

[4] Nicolas le Bailleul, mort en 1651.

Digitized by Google

Avril 1643. Bellièvre, de Longueil. Sur le banc des ducs estoient Monsieur, frère du roy; M. le Prince, les ducs d'Uzès, de Ventadour, de Sully[1], de Lesdiguières, de Retz[2], de Saint-Simon[3] de la Force. Après venoit M. Bouthillier, surintendant, comme conseiller de la cour. Les conseillers de la grand'chambre et les présidens des enquestes estoient en haut sur le banc ordinaire pesle-mesle, et MM. les maistres des requestes, sçavoir Génicourt, de Chaulnes[4], Amelot et Saint-Join[5], se mirent sur le banc d'en haut, derrière les présidens, quelque résistance qu'en fissent les présidens. Il y avoit encore quelques maistres des requestes assis parmi les présidens des enquestes qui en vouloient faire bruit, mais ils demeurèrent.

M. le chancelier ouvrit l'assemblée par une harangue, dans laquelle il louoit le roy de sa prudence en toutes ses actions, mais principalement en cette occasion. Après avoir fini, il manda les gens du roy, qui estoient MM. Méliand, procureur général; Talon[6] et Briquet[7], avocats généraux, qui prirent place à l'ordinaire. Après, M. Meusnier fit lecture de la déclaration, à la suite de laquelle M. Talon, après avoir dit trois périodes, conclut qu'elle fust lue, publiée et enregistrée. Puis, M. le chancelier demanda l'avis à messieurs de la grand'-chambre, présidens des enquestes, maistres des requestes, après aux enquestes, aux dncs et à Monsieur, et enfin aux présidens. Tous opinèrent du bonnet, excepté M. le Prince, qui rendit témoignage de la résolution du roy et de sa vertu, et parla fort bien. Après, M. le chancelier et les présidens se retirèrent pour changer de robe, pendant lequel temps Monsieur monta en haut avec les princes et ducs,

[1] Maximilien-François de Béthune, duc et pair de France, mort le 11 juin 1661.

[2] Pierre de Gondy, duc de Retz, frère aîné du cardinal, mort en 1676.

[3] Claude, duc de Saint-Simon, ancien favori de Louis XIII, gouverneur de Blaye.

[4] Jacques de Chaulnes, seigneur d'Épinay, reçu maître des requêtes en 1619.

[5] Gaspard du Fay, seigneur de Saint-Join ou Saint-Jouin, reçu maître des requêtes le 25 janvier 1622.

[6] Omer Talon, né en 1595, avocat général au parlement de Paris depuis 1631, mort le 29 décembre 1652. Il a laissé des mémoires sur cette époque.

[7] Étienne Briquet, gendre de Jérôme Bignon, exerça les fonctions d'avocat général de 1641 à 1645.

Digitized by Google

et, incontinent, les bancs du parquet furent remplis de ceux qui estoient en haut. M. le chancelier rentra avec sa robe violette et les présidens avec leurs robes rouges[1], et ayant pris leurs places comme aux audiences, les gens du roy entrèrent et se présentèrent pour se mettre au banc des présidens dans le parquet, comme aux audiences; mais on leur fit signe de se mettre derrière le barreau, comme quand le roy est au parlement. Avril 1643.

Les portes ouvertes, lecture fut faite de la déclaration par du Tillet. Ensuite M. Talon[2] parla de la sagesse du roy, et puis s'estendit sur les vertus de la reyne, la compara à la reyne Blanche, mère et régente de saint Louis, dit que nous avions dans l'histoire neuf exemples[3] de régences déférées aux mères des roys[4], parla peu de Monsieur et de M. le Prince, les exhorta à l'union et à agir sans intérest particulier, et puis conclut que, sur le repli des lettres, fust mis : *la, publié et registré, et ce requérant et consentant le procureur général du roy; que duplicata en fust envoyé à tous les parlemens de France pour y estre registré sans aucune délibération, attendu la conséquence; que copies collationnées en fussent envoyées par tous les bailliages et sénéchaussées*, etc.

Après, M. le chancelier se leva, demanda l'avis aux présidens et ensuite aux conseillers, puis à Monsieur, M. le Prince et trois ou quatre ducs conjointement, à ceux qui venoient à la suite, descendit dans le parquet, demanda l'avis à quelques maistres des requestes, quoyqu'il y en eust eu quatre en haut qui eussent déjà opiné, après

[1] On trouve, dans les Mémoires d'Omer Talon, des détails sur ce changement de robes, qui prouvent quelle importance on attachait alors à l'étiquette.

[2] La harangue de Talon est imprimée textuellement dans ses mémoires; l'analyse d'Olivier d'Ormesson est très-fidèle.

[3] « L'exemple de choses semblables arrivées *neuf fois* en ce royeume. » (Mém. d'Omer Talon, 20 avril 1643.)

[4] Les régences sont assez difficiles è retrouver, et il feut remonter, pour les découvrir, à des époques qui ne permettent aucun parallèle. Je pense que Clothilde, Frédégonde, Brunehaut, Bathilde, Blanche de Castille, Isabeau de Bavière, Louise de Savoie (régente pendant la captivité de son fils François Ier), Catherine de Médicis et Marie de Médicis sont les princesses euxquelles Omer Telon fait allusion.

Digitized by Google

Avril 1643. aux présidens des enquestes, conseillers de la grand'chambre, et puis à tous ceux des enquestes en troupe, et enfin, estant remonté en sa place, il prononça : *La cour a ordonné et ordonne que, sur le repli des lettres, sera mis, lu, publié et registré, ouy, et ce requérant et consentant le procureur général du roy,* et en demeura là, et puis il se leva et sortit par la lanterne du costé du greffe. Monsieur sortit par le milieu du parquet, et chacun se retira fort satisfait du bon ordre qui y avoit esté observé.

La déclaration avoit esté dressée par M. le chancelier. Je n'en parlerai point, espérant en avoir une copie[1]; je dirai seulement que tout le monde se moquoit des précautions que messieurs les quatre ministres avoient mises dans cette déclaration pour éviter leur chute[2], et trouvoit très-honteux pour le chancelier d'y avoir nommé M. de Chasteauneuf[3] et Mme de Chevreuse, faisant connoistre par là sa crainte. Avant que d'entrer en la grand'chambre, je me trouvai auprès de Machault, conseiller d'Estat, qui me dit que M. le Prince avoit convié le roy à rappeler tous ceux qui pouvoient se plaindre de luy et à les voir pour se les réconcilier, et que le roy lui avoit dit : *Très-volontiers*, et qu'il n'avoit jamais fait mal à personne que par force, et que jamais homme n'avoit tant souffert que lui pendant cinq ou six ans sous la tyrannie du cardinal, et qu'après cette parole estoient arrivés en cour MM. de Vendosme, de Vitry[4], de Bassompierre[5], de Bellegarde[6], d'Estrées[7].

L'apresdisnée, je fus chez M. Molé, qui, me parlant de la disgrâce

[1] Cette déclaration a été imprimée dans le Recueil des anciennes lois françaises, XVI, 550, sqq.

[2] Les ministres qui, d'après la déclaration, entraient au conseil, étaient le cardinal Mazarin, le chancelier, le surintendant Bouthillier et le secrétaire d'État Chavigny.

[3] Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, avait été nommé garde des sceaux en 1630; il fut disgracié et emprisonné en 1633. Il mourut en 1653.

[4] Nicolas de l'Hôpital, enfermé à la Bastille en 1637, mort en 1644.

[5] François de Bassompierre, né en 1599, colonel général des Suisses, maréchal en 1622, enfermé à la Bastille en 1631, mort en 1646. Il a laissé des mémoires.

[6] Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, né vers 1563, mort le 13 juillet 1646. Il était grand écuyer de France.

[7] François-Annibal, duc d'Estrées, maréchal depuis 1626, mort à un âge très-avancé, en 1670.

Digitized by Google

de M. de Noyers, me dit que le chancelier, qui devoit sa fortune et protection à M. de Noyers, refusa de sceller, le lendemain de sa disgrâce, une commission d'intendant à Pignerol pour M. de Champigny-Nauroy, que le roy lui avoit accordée avant la chute de M. de Noyers, et la dite commission luy estant présentée par M. le Roy, de la part de M. de Noyers, remplie du nom de Champigny, il l'effaça, et y mit le Grand, sieur de la Bastide, homme perdu de réputation, et que l'on avoit retiré d'Arras pour ses mauvais déportemens. Avril 1643.

Le mercredy 22 avril, je fus faire visite chez M. de Breteuil. Chacun s'entretenoit de la maladie du roy, de sa résignation à la mort, et qu'il prenoit congé de tous les siens avec une résolution merveilleuse, avoit dit qu'il ne vouloit pas mourir comme le cardinal, qui, à sa mort, n'avoit voulu pardonner à personne, et estoit mort en chien, mais luy vouloit mourir en chrétien et pardonner à tout le monde, et demandoit à ceux qu'il voyoit pardon du mal qu'il leur pouvoit avoir fait; que M. de Vendosme l'avoit vu par l'entremise de M. de Beaufort, le cardinal Mazarin ayant refusé d'en parler au roy; enfin que tout le monde à Saint-Germain estoit triste et affligé. L'on me dit que M. le dauphin avoit esté baptisé et tenu par le cardinal Mazarin et madame la princesse[1], et nommé LOUIS-DIEU-DONNÉ; que la charge de grand maistre de la maison du roy avoit esté donnée à M. de Longueville, celle de grand écuyer à M. de Beaufort.

Le jeudy 23, je fus entendre le sermon du père de Lingendes, jésuite. J'entretins auparavant le père Lombard, qui me dit comme cette haine populaire continuoit contre eux, et qu'ils n'osoient quasi aller par les rues. Le sermon du père de Lingendes estoit sur la maladie du roy, et pour convier à prier Dieu et faire pénitence pour apaiser l'ire de Dieu; il fit fort bien à son ordinaire. Le saint sacrement estoit exposé partout. Je sçus d'un parent à madame de Fourcy, qui revenoit de Saint-Germain, que le roy avoit reçu l'extremeonction sur les onze heures, et qu'il s'affoiblissoit et sa voix dimi-

[1] Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse de Condé, morte le 2 décembre 1650.

Digitized by Google

Avril 1643. nuoit extresmement; que c'estoit une consternation estrange dans Saint-Germain. Il se trouvoit aujourd'huy que les charges n'estoient plus données[1], et que, sur le bruit qui en avoit couru, MM. de Longueville et de Beaufort en avoient reçu les complimens.

Le vendredy 24 avril, je fus voir M. de Courcelles, qui me dit qu'il croyoit devoir estre refusé en sa charge de nouvelle création; que le parlement s'estoit assemblé pour vérifier une déclaration du roy par laquelle il révoquoit la déclaration vérifiée contre Monsieur et vouloit qu'elle fust tirée des registres, supprimoit les charges de connestable et de colonel de l'infanterie. Après, je fus au sermon du père de Lingendes, qui prit pour son texte *Namquid est Deus in Israel?* et, puisqu'il y avoit un Dieu en Israël, qui estoit le saint sacrement, qui estoit la vie, il falloit s'adresser à luy pour demander la vie du roy, et fit un sermon fort docte du saint sacrement.

L'on disoit que le roy se portoit mieux. Après souper vint un homme de la part de M. de Chezières, frère de M. de Collanges, qui revenoit de Saint-Germain, nous dire que le roy se portoit bien mieux, avoit dormi, estoit sans fièvre, avoit changé de lit, s'estoit fait nettoyer les dents et peindre la barbe, et qu'on en espéroit bien.

Le lundy 27 avril, au matin, je fus voir M. de Novion, qui me dit que M. de Montbazon[2] luy venoit de mander que le roy estoit bien mal, et son homme m'en avoit dit autant auparavant, et que M. de Maisons, qui revenoit de Saint-Germain, le luy avoit mandé.

On donnoit ordre à Paris pour empescher la sédition, parce que le menu peuple murmuroit sur la maladie du roy contre M. le cardinal de Richelieu, sur ce que l'on disoit qu'il avoit empoisonné le roy, et parloit-on de tirer son corps de Sorbonne et le traisner par les rues, et l'on disoit que l'on avoit osté toute la magnificence, mesme retiré son corps[3].

[1] Les charges de grand maître et de grand écuyer, mentionnées au paragraphe précédent.

[2] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, mort le 16 octobre 1654.

[3] L'auteur a ajouté à la marge le mot : *vray*.

M. de Novion me dit encore que l'on avoit présenté le matin au parlement les lettres de M. de Courcelles, qui avoit esté extresmement malmené et blasmé, et que l'on ne le recevroit point, et qu'ils arresteroient qu'il se présenteroit pour estre reçu en son ancienne charge; qu'ils ne vouloient point autoriser ses infames ménages, que le conseil ordonneroit ce qu'il voudroit, mais qu'ils n'en feroient rien. Je crois que cette belle résolution ne leur venoit que de la maladie du roy, parce qu'en sa bonne santé ils ne l'eussent osé. Avril 1643.

Le mardy 28 avril, je fus avec mon père chez M. le chancelier, où j'appris que le roy estoit très-mal, que M. le surintendant[1] venoit d'entrer et conféroit avec M. le chancelier, qui monta incontinent en carrosse pour aller tenir le conseil, et M. le surintendant pour aller à Saint-Germain.

Le jeudy 30 avril, M. des Ouches, gentilhomme chez Monsieur, vint voir mon père, et nous dit que le roy se portoit bien mieux, que les médecins en avoient bonne opinion, et que Monsieur estoit monté à cheval pour s'en aller se réjouir; que le roy montroit une telle résolution à la mort qu'il ne souhaitoit pas de guérir et qu'il estoit admirable de l'en entendre parler; que, dans ses bonnes heures, il railloit et avoit dit à Monsieur que le jour qu'il reçut l'extresmeonction il avoit pensé éclater de rire, entendant un prestre commencer une antienne d'un mauvais ton; que la reyne et Monsieur estoient en très-bonne intelligence et le seroient toujours, outre leurs intérests communs, y ayant de l'inclination.

Après, je fus voir M. Briçonnet, qui me dit qu'il avoit esté le jour précédent à Saint-Germain; que le roy se portoit un peu mieux, mais avec si peu de changement que l'on n'en pouvoit rien dire : la cour estoit telle que l'on ne pouvoit plus s'y tourner; M. de Bassompierre plus poli que jamais; que l'on vouloit tirer la démission de M. de la Meilleraye de sa lieutenance de roy en Bretagne au profit de M. de Gesvres, et ce sous prétexte qu'il en avoit le gouvernement, mais, en

[1] Claude le Bouthillier conserva la surintendance des finances jusqu'au mois de juillet 1644.

Digitized by Google

Avril 1643. effet, pour le despouiller de l'un et de l'autre; mais luy, qui voyoit bien ne pouvoir garder le gouvernement, ses lettres ayant esté refusées au parlement de Bretagne, offroit d'en bailler sa démission, en conservant sa lieutenance; que chacun prenoit parti; que tel là portoit une espée, ce qu'il n'avoit fait depuis plus de dix ans; que l'on parloit fort mal de Monsieur, qui estoit universellement mésestimé et n'avoit à Saint-Germain ni discours ni contenance.

Il me dit encore que ce matin l'on avoit reçu au parlement le marquis de Brezé[1] au duché de Fronsac, sans aucune plaidoirie, estant trop jeune pour parler de luy, et la mémoire du cardinal estant trop odieuse pour en parler. Il vouloit prendre son rang de 1608, jour de l'érection de ce duché au profit du comte de Saint-Paul, quoyque depuis estant tombé entre les mains de Charlot, fermier des gabelles, il eust perdu son titre; il se fondoit sur ce que M. le cardinal, qui avoit acheté ce duché de Charlot, avoit fait vérifier le restablissement et pris son rang de ce jour. M. de Luynes[2] s'estoit opposé à la prétention du marquis de Brezé, et, sur son opposition, ils avoient esté apointés, et cependant la préséance adjugée à M. de Luynes. On avoit ordonné que les ducs et pairs n'auroient point voix délibérative avant vingt-cinq ans.

L'on disoit partout que M[me] d'Aiguillon avoit caché dans les Carmélites de la rue Chapon cinq millions de livres, qu'elle y avoit envoyés dans des caisses d'orangers, sur lesquelles il y avoit un peu de terre, et il est vrai que l'on a retiré de la Sorbonne le corps de M. le cardinal et tous les ornemens; l'ouvrage de l'église de la Sorbonne est cessé, et le pain que l'on distribuoit aux religions [aux maisons religieuses], par l'ordre de M. le cardinal, sur ce que l'on avoit porté à l'espargne l'argent qui estoit aux mains de M. de Mauroy.

J'oubliois à écrire que M. des Ouches nous dit que Monsieur avoit envoyé Fontaines-Chalandray à Madame, en Flandres, pour la faire

[1] Armand de Maillé-Brezé, neveu du cardinal de Richelieu, né en 1619, tué le 14 juin 1646.

[2] Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, né en 1620, mort le 20 octobre 1690.

Digitized by Google

revenir, après avoir reçu les ordres donnés au gouverneur de Bruxelles par don Francisco de Melos, de luy donner carrosses, litières, mulets, argent, troupes, enfin tout ce qu'elle demanderoit. Mai 1643.

Le samedy 2 mai, au conseil des finances, où estoit M. le Prince, sur une affaire dont parloit M. d'Émery pour valider une délibération des estats de Provence pour payer M. de Vautorte, M. le chancelier ayant dit qu'il estoit honteux aux intendans de province de prendre du pays outre les douze mille livres qu'ils ont du roy et les deux mille francs de conseillers d'Estat, M. le Prince dit que, pour luy, il ne trouvoit point cela estrange, et qu'il le falloit souffrir estant le seul moyen de faire travailler les intendans; que les parlemens avoient leurs gages et néantmoins ne feroient rien s'ils ne prenoient des espices; qu'il falloit qu'il dist en l'honneur de M. de Machault présent, qu'il n'avoit rien voulu prendre du pays où il avoit esté, et ce contre son avis, mais aussy qu'il estoit vrai qu'il n'avoit rien fait; et, sur une autre affaire d'un président le Blanc, où l'on vouloit se départir d'un règlement général pour les tailles de Dauphiné, il dit qu'il avoit voyagé et remarqué que dans les pays étrangers personne ne se pouvoit départir d'un règlement fait; mais, en France, l'on en faisoit tous les jours et l'on y contrevenoit tous les jours. Il fit une grande digression sur la deffense des dentelles qui ne s'observoit plus; qu'il falloit s'attaquer aux plus qualifiés pour rendre sages les autres; que, si on luy en donnoit le soin, il le feroit bien observer. Il faisoit paroistre dans toutes les affaires qu'il en avoit une grande intelligence.

Pendant ce conseil arriva un courrier de Saint-Germain, qui dit que le roy se portoit mieux et avoit assez bien dormi la nuit. L'on me dit que M. d'Aubray avoit la charge de lieutenant civil seul, et n'en donnoit que cinq cent soixante mille livres, quoyqu'il y en eust qui en offrissent sept cent mille livres.

M. Pichotel me dit que le corps de M. le cardinal avoit esté porté dans la Bastille et que madame d'Aiguillon s'estoit retirée de Paris[1],

[1] L'auteur a ajouté en marge : *faux*.

Digitized by Google

Mai 1643. appréhendant que l'on entreprist contre sa personne, à cause d'une très-grande haine conçue par le peuple contre la mémoire du cardinal, comme auteur de la maladie du roy, outre qu'à Saint-Germain le marquis de Pont-de-Courlay[1] avoit pensé estre maltraité des pages et des laquais, sans l'assistance de quelques gardes qui croisèrent leurs hallebardes pour empescher l'entrée d'une porte où il venoit d'entrer. Voilà le commencement de la persécution dont ils sont menacés.

Le lundy, M. de Saint-Poange nous dit, comme M. le Tellier estoit arrivé et aussy-tost allé à Saint-Germain, mais qu'il n'avoit point de nouvelles qu'il eust encore presté le serment; il ne doit avoir qu'une commission pour six mois. Il nous dit aussy que le cardinal Mazarin estoit venu trouver Monsieur pour luy dire que le roy vouloit que M. de Longueville fust ministre et qu'il enverroit la déclaration au parlement. Pour la santé du roy, elle diminuoit en ce qu'il n'y avoit aucun amendement; mais sa résolution estoit telle qu'il ne souhaitoit qu'avoir assez de santé pour pouvoir, de son vivant, donner la paix à la France. Je me trouvai cette apresdisnée en conversation chez M. de Breteuil, où c'estoit une plainte générale contre la déclaration en ce qui concernoit les ministres, et on les accuse d'avoir esté aveugles dans leur intérest.

Le mardy matin, conseil des parties, où fut jugé, au rapport de M. de Morangis, un règlement entre les horlogers et les orfèvres, par lequel il fut permis aux horlogers de faire et forger les boistes d'or et d'argent, d'avoir fourneau pour cet effet. Au sortir, j'allai avec mon père disner chez M. de Léon. M. d'Émery y vint après, qui nous dit que le roy se portoit bien mieux; que M. Bouvard, premier médecin, en espéroit beaucoup et avoit fait renvoyer les autres médecins, espérant qu'il pourroit gouverner la maladie du roy sans assistance. Il nous dit que M. le Tellier avoit le matin fait le serment, entre les mains du roy, de la commission de secrétaire d'Estat pour six mois; que le roy y avoit à peine consenti, disant que, pour exercer la commission,

[1] François de Wignerod, neveu du cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

M. le Roy, premier commis, suffisoit; que M. le Tellier vouloit donner cent mille écus de la démission de M. de Noyers, et qu'il n'en voudroit point pour ce prix. M. d'Émery tesmoignoit assez par son discours le dépit qu'il avoit eu de n'avoir pas esté choisi, comme il espéroit; il nous dit encore qu'il alloit pour la paix avec MM. de Longueville et d'Avaux, et qu'ils partiroient le 15 juin pour estre au 11 juillet à Munster, lieu de l'assemblée. Mai 1643.

L'on disoit que M. de Noyers ne vouloit pas donner sa démission, ayant bonne espérance de revenir en cour par le moyen de la reyne.

Le mercredy 6 mai, au conseil des finances, où estoit M. le Prince. Pendant le conseil, il reçut nouvelles de Saint-Germain, en dit seulement un mot à M. le chancelier et au surintendant; ce qui faisoit juger qu'elles n'estoient pas bonnes. Néantmoins tout le monde disoit que le roy se portoit bien mieux. A ce conseil vint M. d'Aubray, à qui je fis compliment de sa lieutenance civile. L'on me dit que M. de Mesgrigny alloit faire la charge de premier président en Provence, par commission, le premier président estant interdit.

Le vendredy 8 mai, conseil des parties. M. le chancelier estoit revenu la veille de Saint-Germain. La maladie du roy estoit en mesme estat.

La division est déjà grande parmi les ministres. La reyne et Monsieur sont fort bien ensemble; la maison de Vendosme se joint à eux. M. le Prince prend le parti des ministres, parce que, comme je crois, il se persuade qu'il sera le maistre parmi eux, et par conséquent des affaires et de l'argent, et, s'il se tenoit du costé de la reyne, il ne seroit pas considéré, tant que Monsieur et la reyne seront bien; mais je ne crois pas que son parti soit considéré; aussi le quittera-t-il, lorsqu'il n'y fera plus rien.

Les affaires de la guerre dorment, en sorte qu'il semble qu'il y ait quelque surséance d'armes secrète; mesme les troupes sont en garnison. L'on me dit que M. le duc de Lorraine, qui espère mieux faire ses affaires doresnavant du costé de France, à cause du retour de Ma-

Digitized by Google

Mai 1643. dame, sa sœur, veut remettre la Motte entre les mains du roy, et consent que les fortifications de Nancy soient rasées.

Le lundy au soir, 11 mai, M. de Collanges nous dit que le roy estoit très-mal; les os lui perçoient la peau et il estoit si foible qu'il ne pouvoit lever la teste; il le savoit de M. Mercier, qui venoit de Saint-Germain avec M. d'Angoulesme[1].

M. de Senamy vint aussy qui nous dit l'appréhension qu'avoient tous les ministres, qui ne cherchoient qu'à s'abandonner les uns les autres pour se maintenir, qu'ils reconnoissoient leur faute faite ès lettres de la régence, par la condamnation publique et universelle; que M. le chancelier estoit le plus mal; que l'on parloit, aussy-tost que le roy seroit mort, de faire monde nouveau, et que l'on s'attaqueroit aux financiers pour avoir de l'argent; que ce seroit un moyen d'en avoir beaucoup, et que l'on satisferoit à la haine publique et donneroit bonne espérance du nouveau gouvernement.

Le mercredy 13 mai, M. Pichotel me dit qu'il avoit vu quelques personnes de la maison de M. de Bailleul, et qu'il s'attendoit très-assurément d'avoir les sceaux et qu'il avoit déjà disposé de toutes les charges de la chancellerie. On ne le juge pas assez fort pour bien faire cette charge.

L'on me dit aussy que M. le duc d'Anjou[2] avoit esté saigné deux fois; je sçus aussy de M. de Fourcy que Mme le Tellier estoit delà les monts.

Le jeudy 14 mai, feste de l'Ascension, j'allai aux Minimes entretenir mon frère[3]. Au sortir, je trouvai un de MM. de Collanges, appelé Saint-Aubin, qui me dit que l'abbé de Fiesque luy venoit de dire que

[1] Fils de Charles IX et de Marie Touchet, né le 28 avril 1573, mort le 24 septembre 1650. Le duc d'Angoulême a laissé plusieurs ouvrages, et entre autres des *Mémoires pour servir à l'histoire des règnes de Henri III et de Henri IV*, qui ont été publiés dans toutes les collections de mémoires sur l'histoire de France.

[2] Philippe de France, second fils de Louis XIII, appelé à cette époque duc d'Anjou, et plus tard duc d'Orléans. Il était né en 1640 et mourut en 1701.

[3] Nicolas Lefèvre d'Ormesson, né le 9 décembre 1613. Il sera souvent question de ce minime, qui a laissé un recueil de sermons.

Digitized by Google

le roy estoit mort ce matin à huit heures et que la reyne reviendroit l'apresdisnée. Au retour des Minimes, M. de Langlé me dit la mesme chose. Pendant le disner, nous envoyasmes un laquais chez M. de Malbranche, dans le faubourg Saint-Honoré, pour avoir une chambre sur la rue pour voir entrer la reyne. Nous y fusmes incontinent après le disner. Nous rencontrasmes l'autre de Collanges appelé Chezières, qui revenoit de Saint-Germain; il nous dit que le roy n'estoit point mort. Nous ne laissasmes pas de nous placer dans nostre chambre. Nous estions mon frère, ma femme, sa demoiselle et moy. Jamais il ne se vit un si grand concours de peuple et de carrosses pour sortir la porte. Nous passasmes là l'apresdisnée, où l'on nous fit la collation. Nous vismes le Nostre des Tuilleries, que nous fismes monter avec nous. Sur le soir, passa Monsieur. Le comte de Bruslon nous dit que le roy avoit esté le matin trois heures en foiblesse telle qu'on l'avoit cru mort, mais qu'il n'estoit mort qu'à deux heures et que la reyne ne viendroit que le lendemain. Après ce nous revinsmes par le quai du Louvre, qui estoit gardé par six ou sept compagnies du régiment des gardes. Mai 1643.

Tout le monde publioit la mort pieuse du roy, ses sentimens, sa connoissance. Vingt-quatre heures avant que de mourir, il avoit conjuré la reyne et Monsieur de vivre en bonne intelligence pour l'honneur de Dieu, leur intérest chacun en particulier, l'intérest de son fils, l'intérest de toute la France; il fit sur la mort des remarques admirables. Il est mort le jeudy, jour de l'Ascension de Nostre Seigneur, après avoir régné trente-trois ans entiers, à deux heures près. Il n'a jamais eu de contentement en sa vie, qui a toujours esté traversée; il a fait de grandes choses, mais sous la conduite de ses favoris, particulièrement sous celle du cardinal, qui, pendant vingt ans, ne luy a jamais fait faire les choses que par la contrainte, de sorte que, pendant sa maladie, il disoit que les peines et contraintes que le cardinal avoit faites sur son esprit l'avoient réduit en l'estat où il estoit.

Le vendredy 15 mai, nous allasmes, mon frère, ma femme, mademoiselle Anne Tillier et moy, dès neuf heures du matin, dans nostre

Digitized by Google

Mai 1643. mesme chambre, qui appartenoit à une M[me] Grandjuge, femme d'un lieutenant suisse, et dépendoit de la maison de M. de Malbranche. Nous y demeurasmes jusques à cinq heures du soir que passa la reyne. Jamais tant de carrosses et tant de peuple ne sortirent de Paris. A onze heures, les seigneurs qui revenoient de Saint-Germain commencèrent à passer, qui à cheval, qui en carrosse. Jamais l'on ne vit tant de carrosses à six chevaux et chariots de bagage. M. le Prince passa sur les onze heures avec une troupe de vingt-cinq chevaux, presque toujours teste nue. Sur le soir, M. de Bruslon passa, qui se vint mettre avec nous et nous dit que toutes les troupes s'estoient mises en bataille dans la garenne de Saint-Germain, en attendant la reyne, qui y avoit esté accompagnée de tous les princes et seigneurs à cheval, et puis avoient tous pris les devans; que cela avoit esté fort beau à voir. Sur les trois heures et demie passèrent M. de Montbazon, le président Boulanger, prévost des maréchaux, et ensuite tous les officiers de la ville à cheval pour aller recevoir le roy et la reyne à la porte et luy faire harangue.

Sur les quatre heures, commencèrent à passer les premières troupes, sçavoir la moitié du régiment des gardes françoises; les officiers estoient à la teste de leurs compagnies; après, moitié du régiment des gardes suisses; à la teste estoit M. de la Chastre[1], leur colonel, et après, leurs officiers; marchoient ensuite les mousquetaires à cheval, conduits par M. de Tréville, leur lieutenant; après, les chevau-légers, conduits par le maréchal de Schomberg[2], leur lieutenant. Venoit ensuite le carrosse des écuyers de la reyne; puis marchoient à pied les gardes de la porte, les gardes-du-corps françois et les cent suisses. Après estoit le carrosse; la reyne estoit sur le devant, avoit le roy à sa droite et Monsieur à sa gauche. M. le duc d'Orléans, leur oncle, estoit seul à la portière du costé de Monsieur, Mesdames de

[1] Edme, comte de la Châtre, colonel général des Suisses, mort le 3 septembre 1645. Il a laissé de curieux mémoires sur les premiers temps de la régence d'Anne d'Autriche. Il fut un des principaux soutiens du parti des *importants*.

[2] Charles, duc d'Halluin et maréchal de Schomberg, mort en 1656.

Digitized by Google

Lansac et de Brassac estoient à l'autre portière. Madame la Princesse estoit au fond. Le carrosse estoit entouré de valets de pied du roy; derrière estoient à cheval trois capitaines des gardes, et le duc de Saint-Simon, qui, comme premier écuyer, portoit la petite épée du roy. Suivoient les gens d'armes et puis le carrosse des filles de la reyne; après, l'autre moitié du régiment françois, et puis l'autre moitié du régiment des Suisses. Après estoit le carrosse de Mme la Princesse, le petit carrosse du feu roy avec les six chevaux isabelles que je luy avois vu mener, et puis le carrosse des femmes de chambre. C'estoit une très-grande acclamation de *Vive le roy!* lorsqu'il passoit. Il tesmoignoit une très-grande joie de voir tout ce peuple, et il n'en estoit point étonné, quoyqu'il n'eust point esté à Paris. Je ne le vis point, mais seulement Monsieur, qui est le plus beau prince qui se puisse voir. Tout le monde estoit amoureux de voir ces deux princes et ils disputoient ensemble à qui estoit le plus beau. Ils allèrent descendre au Louvre, et la reyne manda à messieurs du parlement qu'ils eussent à différer jusques au lendemain à la venir saluer; qu'elle vouloit se reposer. Mai 1643.

Pour le feu roy, chacun disoit qu'il estoit mort comme un saint, et le comte de Bruslon m'a dit qu'après cette grande foiblesse estant revenu, et M. Bouvard s'estant approché pour luy taster le pouls, le roy luy dit : « Bouvard, tu m'as promis de me dire de temps en temps combien j'ai encore à vivre. » Sur quoy, Bouvard luy ayant respondu qu'il n'avoit pas encore une heure, il s'écria : « Ah! la bonne nouvelle! » demanda de nouveau pardon à tout le monde et pria Dieu avec une dévotion admirable. Il s'estoit confessé à M. de Lisieux[1] trois jours auparavant et en estoit demeuré si satisfait qu'il disoit n'avoir jamais esté plus content. Le lendemain de sa mort, il fut ouvert en présence du duc de Nemours[2] et du maréchal de Vitry, députés à cet effet, estant de l'ordre que l'ouverture se fist en présence d'un prince et d'un officier de la couronne. Il avoit un abcès dans le poumon,

[1] Philippe Cospéan, nommé évêque de Lisieux en 1635, mort le 8 mai 1646.

[2] Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours tué en duel en 1652.

Digitized by Google

Mai 1643. un dans le mésentère, un dans le foie et un dans le reiu; il avoit les boyaux percés et dans le creux de l'estomac un sac plein de vers; les uns disent que ce sont les vers qui les ont percés, les autres que c'est du poison. Néantmoins l'on dit que les médecins ont donné certificat comme il n'y avoit pas de poison. Dans le petit ventre, il y avoit une telle corruption que ceux qui l'ouvroient pensèrent crever.

On laissa auprès du corps un lieutenant avec vingt-cinq gardes; il fut exposé sur un lit de velours rouge, le corps entre deux draps avec une camisole blanche et son bonnet de nuit, sans aucune cérémonie, ainsy qu'il avoit bien désiré; huit prestres autour de son lit, une croix et deux chandeliers, sans couronne ni sceptre sur son lit. Il doit estre porté lundy à Saint-Denys sans aucune cérémonie. Voilà pour humilier les roys et leur faire connoistre qu'ils meurent comme les autres hommes.

La maladie et la mort du roy ont rendu la mémoire du cardinal si odieuse, que les marquis de Brezé et de Pont-de-Courlay et la duchesse d'Aiguillon se sont retirés d'appréhension.

On dit que MM. les ministres, après la mort du roy, allèrent protester obéissance et soumission tout entière à la reyne, qui les reçut avec assez de froideur.

Mme de Guise fait connoistre que son fils aisné, M. de Reims[1], n'est point marié; ainsy, demande à rentrer dans tous ses bénéfices. L'on dit que M. le Prince donne les mains pour Saint-Denys, le cardinal Mazarin pour Corbie; ainsy, il faudra que chacun rende. Nous verrons bien des nouveautés.

M. de Beaufort a grande créance auprès de la reyne, et s'en fait fort valoir; ce qui donne déjà peine. Il eut querelle à Saint-Germain après la mort du roy avec M. le Prince. La reyne l'ayant prié de faire retirer tout le monde de sa chambre, estant fort incommodée, il s'adressa à M. le duc d'Orléans, qui, à l'heure mesme, partit, et puis dit tout haut : « Messieurs, retirez-vous. » Et M. le Prince luy ayant

[1] Henri de Lorraine, duc de Guise, né à Paris en 1614, mort en 1664.

Digitized by Google

dit : « De quoy vous meslez-vous? » il répliqua : « D'obéir à la reyne, Mai 1643.
estant résolu absolument d'obéir aux commandemens de la reyne et de Monsieur. » Survint M. de Vendosme, qui pria M. le Prince d'excuser la promptitude de son fils et trouver bon qu'il lui en fist des excuses. M. le Prince se retira en sa chambre, où M. de Beaufort le fut trouver, puis retourna en sa chambre, où M. le Prince le fut visiter.

Messieurs du parlement sont étonnés de ce que, par la lettre de cachet qu'ils avoient reçue le matin, on les oblige à prester serment entre les mains du roy.

Le samedy 16 mai, mon père ayant sçu le matin chez M. le chancelier, qu'il se trouveroit l'apresdisnée au Louvre, lorsque messieurs du parlement viendroient saluer le roy et la reyne, il se résolut d'y aller luy faire compagnie, et pour cet effet alla chez le chancelier, à l'issue de son disner. J'y estois; estant entré dans la salle, il s'approcha de madame la chancelière et l'entretint un assez long temps, pendant lequel MM. Aubry, de Moricq, la Galissonnière, estant arrivés, M. le chancelier se mit à leur parler de la difficulté que messieurs du parlement faisoient de prester un nouveau serment et prendre des lettres de confirmation; il allégua tous les exemples sous Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II; mais que, depuis, à cause des guerres, cela avoit cessé; que c'estoit un droit royal, imprescriptible; que c'estoit comme un vassal qui, à chaque mutation, estoit obligé de faire la foy et hommage; enfin il appuyoit fort que cela se devoit.

M. le comte d'Alais[1] estant venu rompit le discours, et incontinent s'en estant allé, M. le chancelier se retira dans sa chambre. MM. de Saint-Jouin, de Vertamont[2], de la Ferté et moy allasmes ensemble au Louvre, où nous attendismes M. le chancelier, qui, estant arrivé, monta en haut par la grande salle et de là dans la chambre du roy.

[1] Louis de Valois, comte d'Alais, gouverneur de Provence, mort en 1653. Il était fils du comte d'Angoulême et petit-fils de Charles IX.

[2] François de Vertamont, conseiller d'État. Son *Diaire*, ou Journal du voyage de Séguier en Normandie (1639-1640), a été publié par M. Floquet.

Digitized by Google

Mai 1643. Nous vismes le roy assis sur une chaire proche de la fenestre, vestu de violet; auprès de luy estoient M. de Charrost, capitaine des gardes, Mme de Lansac et quelques autres. De là dans la galerie des peintures, où je saluai avec mon père M. de Bassompierre et M. de Bellegarde. Nous entrasmes dedans la grande galerie, qui estoit peinte fort bien un quart de longueur. L'on apporta incontinent deux chaires pour le roy et pour la reyne, que l'on mit au bout de la petite galerie. Tous les seigneurs s'assemblèrent autour. Je me mis derrière, croyant estre plus proche pour entendre; mais le capitaine des gardes et les aumosniers m'ayant reculé d'un rang, je ne pus presque rien entendre. M. le duc d'Orléans arriva porté en une chaire par deux Suisses, à cause de la goutte; il se mit sur un placet à la main droite du roy. La reyne vint après avec le roy, que portoit le comte de Charrost; elle s'assit auprès du roy, M. le Prince se mit auprès d'elle et M. le chancelier auprès de M. le Prince. Les princesses y estoient debout et tous les seigneurs. On fit jour pour faire venir messieurs du parlement conduits par M. de Guénégaud, secrétaire d'Estat. Ils estoient en robe noire. Le premier président s'estant avancé et ayant fait une grande révérence au roy et à la reyne, il harangua, à demi courbé, fort bien; je perdis quelques paroles de la harangue; et, à la fin, il convia la reyne d'amener le roy au parlement. La reyne lui respondit; mais je ne pus l'entendre. Après vint la chambre des comptes; le premier président Nicolay ne parla pas si longtemps, et beaucoup plus bas, en sorte que je ne le pus entendre. Vint après la cour des aides; le premier président Amelot parla aussy bas. Après l'on fut quelque temps à attendre le Chastelet, et l'on demandoit au chancelier s'il viendroit ou non, et il ne savoit que respondre. Enfin arrivèrent MM. d'Aubray, lieutenant civil, et Tardieu, lieutenant criminel; le procureur du roy harangua aussy bas que les autres. Les gens du roy suivirent chacun leur compagnie et firent leur compliment à genoux. Après, le roy et la reyne se retirèrent. La reyne estoit vestue de toile de Hollande blanche avec un crespe par dessus. M. le duc d'Orléans demeura quelque temps; après, nous rentrasmes dans la

chambre du roy, qui estoit dans la ruelle de son lit, crioit et vouloit que tout ce monde sortist. M. le chancelier rentra dans la chambre de la reyne, et ne fit point saluer la reyne à messieurs du conseil, quoyqu'ils l'en eussent prié, et tesmoigna dans ce rencontre, comme en beaucoup d'autres, négliger l'honneur que ses prédécesseurs avoient toujours recherché d'estre fort accompagnés de messieurs du conseil. Après, mon père se retira. Mai 1643.

Le dimanche 17 mai, je fus voir M. de Breteuil, pour savoir ce qui s'estoit passé au parlement sur les deux dernières lettres de cachet à eux envoyées. Je rencontrai, en entrant, M. Menardeau, de la seconde des enquestes, avec lequel je m'en entretins. Il me dit que la première estoit du feu roy, par laquelle il mandoit qu'ayant jugé qu'il estoit à propos de retirer la déclaration qu'il leur avoit envoyée touchant les maisons et Chastelet, ils eussent à s'assembler chez le chancelier pour aviser ensemble aux moyens de trouver de l'argent. Sur quoy messieurs de la grand'chambre assemblés avoient envoyé devers M. le chancelier, pour luy dire que, si c'estoit pour prendre des résolutions, ils ne pouvoient délibérer que dans le parlement; que, si c'estoit pour entendre des propositions, ils envoyeroient des députés. L'autre lettre estoit du nouveau roy, par laquelle, donnant avis au parlement de la mort de son père, il leur mandoit qu'ils eussent à continuer la fonction de leurs charges jusques à ce qu'ils eussent presté un nouveau serment et pris lettres de confirmation. Sur quoy estant assemblés et y ayant plusieurs avis, il fut arresté d'envoyer les gens du roy pour remontrer la conséquence de cette affaire, et cependant surseoir à l'enregistrement de la lettre de cachet.

Sur quoy, les gens du roy ayant vu M. le chancelier, il leur avoit dit que la reyne ne désiroit aucune nouveauté, qu'il n'y avoit rien de son fait et qu'ils s'en allassent à leur parquet; qu'ils sçauroient de ses nouvelles. Il reçurent sur les six heures un gentilhomme de la part de la reyne, pour la venir trouver. A quoy ayant satisfait, elle leur dit que M. le chancelier leur feroit entendre son intention. Après quoy s'estant retirés, le chancelier les vint trouver et leur dit que la reyne

Digitized by Google

Mai 1643. ne vouloit exiger rien de nouveau du parlement; qu'elle désiroit qu'ils vinssent saluer le roy ou en robes rouges ou en robes noires, ou en corps ou par députés, comme ils voudroient; que, sur cette proposition, ils avoient délibéré d'y aller par députés en grand nombre, six de chaque chambre et en robes noires, et de convier la reyne d'amener le roy en son parlement. Cela me fut confirmé par M. de Breteuil, et que le premier président avoit esté extresmement malmené; que le président Barillon[1] et le président de Mesmes estoient contraires et se choquoient.

On me dit que M. le duc d'Orléans et que M. le Prince avoient dit au parlement qu'ils renonçoient à la déclaration en ce qui les concernoit, et qu'ils reconnoissoient la reyne pour seule et absolue dans la régence; que la maison de Monsieur alloit changer; qu'il rappeloit Montrésor[2] et chassoit la Rivière[3], parce qu'il avoit esté contraire à la reyne; que les ministres estoient très-mal; que le cardinal Mazarin demandoit son congé, et M. de Chavigny également. L'on me conta aussy que les quatre ministres avoient envoyé des courriers dans les provinces sans le sçu de la reyne, pour dire que l'intention du roy estoit que la régence fust observée, selon qu'elle avoit esté registrée au parlement; mais que cela estant venu à la connoissance, l'on avoit contremandé les courriers en diligence. Ces messieurs-là sont en mauvaise posture, et l'on attend demain quelque chose du parlement contre eux.

Le lundy 18 mai[4], M. de Breteuil me vint prendre entre quatre et cinq heures pour aller au parlement en robes rouges. Nous trouvasmes les portes bien gardées et grande facilité à entrer pour ceux qui y devoient entrer. Je me mis dans le premier barreau proche la lan-

[1] Jean-Jacques Barillon, président aux enquêtes, mourut prisonnier à Pignerol, en 1645.

[2] Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, célèbre par ses intrigues, mort en 1663. Il a laissé des mémoires.

[3] Louis Barbier, abbé de la Rivière, favori de Gaston d'Orléans, mort évêque de Langres en 1670.

[4] Omer Talon indique cette séance royale sans donner aucun détail. Les éditeurs ont même laissé dans ses mémoires la date du 13 mai au lieu du 18; c'est évidemment une erreur de copiste.

terne du costé du greffe. Toute la compagnie s'assembla en très grand nombre et il y avoit quantité de maistres des requestes en robes rouges. M. le Prince y arriva sur les huit heures avec M. le prince de Conty, et après M. de Vendosme. M. le duc d'Orléans vint ensuite porté par le comte de Cyré et des Ouches, qui le mirent en sa place, ne se pouvant soutenir à cause de la goutte. M. de Beauvais[1] prit place du costé des clercs, seul, en chappe violette; chacun le regardoit comme le confident de la reyne, et M. le Prince luy vint parler deux ou trois fois. Enfin le roy arriva, au-devant duquel furent les quatre présidens anciens après le premier président, et six conseillers. Il estoit porté par M. de Chevreuse[2]; derrière estoit Charrost, capitaine des gardes, et en avant quatre hérauts et deux massiers. Il fut vu avec une joie universelle, qui paroissoit sur les visages, chacun admirant sa beauté et la bonne mine qui est très grande en sa personne. Il fut assis dans le trosne royal et ne témoigna aucune impatience ni étonnement; Mme de Lansac se mit à sa gauche tout debout. La reyne suivit incontinent après; elle se mit au-dessus de M. le duc d'Orléans, laissant fort peu d'espace entre eux deux; elle estoit couverte d'un grand crespe, qui faisoit que l'on voyoit fort peu de son visage. Après elle estoient assis M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le prince de Conty[3], son fils, MM. les ducs de Vendosme, d'Uzès, de Ventadour, de Luynes, de Sully, de Lesdiguières, de la Rochefoucauld, de la Force. Suivoient les maréchaux de Vitry, de Chastillon, de Bassompierre, d'Estrée, de Guiche[4]; aux pieds du roy estoient M. de Chevreuse, comme grand chambellan; trois capitaines des gardes venoient ensuite: Charrost en quartier, de Tresmes et de Gesvres, père et fils, n'estant que pour un, et Chandenier[5]; Villequier estoit en son gouvernement de Boulogne. Après estoit M. de la Mai 1643

[1] Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, mort en 1650.

[2] Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, né le 5 juin 1578, mort le 24 janvier 1657.

[3] Armand de Bourbon, prince de Conti, mort en 1666.

[4] Antoine de Grammont, mort en 1678.

[5] François de Rochechouart, marquis de Chandenier.

Digitized by Google

Mai 1653. Chastre, colonel des Suisses. M. de Saint-Brisson, comme prévost de Paris, estoit assis sur le degré qui descend au parquet avec un baston blanc à la main. M. le chancelier estoit assis dans la chaire qui fait l'encoignure du parquet, avec sa robe de velours violet, son bonnet carré et sa soutane de satin violet. Sur le banc des présidens estoient MM. Molé, Potier, de Mesmes, de Bailleul, de Nesmond, de Bellièvre, de Longueil. Sur le banc du doyen estoient MM. l'archevesque de Paris[1], l'évesque de Senlis, comme ayant esté conseiller de la cour, MM. de Chaunes, Amelot, Montescot et Courtin, après MM. les conseillers de la grand'chambre. Sur un banc vis-à-vis les présidens estoient MM. de la Vrillière[2], Guénégaud et le Tellier, secrétaires d'Estat; M. Bouthillier-Chavigny n'y estoit pas. Sur le banc au-devant des maistres des requestes et conseillers estoient les comtes de Brigueil, de Saint-Chaumont et le marquis de Parabère. Sur un autre banc devant celuy-là estoient Mme la Princesse, Mmes de Longueville[3] et de Vendosme. Sur le banc des conseillers d'Estat, vis-à-vis celuy-là, estoient MM. Bouthillier; surintendant; de Léon, doyen du conseil, qui n'arriva qu'après M. le chancelier; M. Aubry et trois maistres des requestes en robe de satin noir, comme les conseillers d'Estat, savoir Saint-Jouin, le Lièvre[4] et Fouquet[5]. Il estoit honteux de voir le peu de suite du chancelier; mais je crois qu'il l'affectoit et ne convia personne contre l'ordre. M. Aubry y fut sans estre prié. Tous les conseillers et présidens des enquestes remplissoient le surplus des bancs et barreaux. Voilà l'ordre de la séance.

[1] Jean-François de Gondy, mort le 21 mars 1654.

[2] Louis Phelypeaux, marquis de la Vrillière, mort en 1681.

[3] Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, née en 1619, morte en 1679.

[4] Thomas le Lièvre, reçu maître des requêtes au mois d'avril 1634. Le *Portrait des maistres des requestes* (ms. Bibl. imp.) le caractérise ainsi: « Fin, adroit, avec beaucoup de suffisance et de capacité, faisant bien ses affaires et capable de celles des autres, s'il vouloit s'en charger, bon juge, mais formaliste au dernier point. »

[5] Nicolas Fouquet, maître des requêtes, devint surintendant en 1653; il est surtout célèbre par sa disgrâce et son procès, dont on trouvera les détails dans la seconde partie de ce journal.

Digitized by Google

Silence fait, on leva le roy tout debout, la reyne le tenant d'un costé et Mme de Lansac de l'autre, pour le faire parler; mais il se rassit plaisamment, sans vouloir rien dire. La reyne parla alors, et luy adressa la parole; mais je ne pus l'entendre. M. le duc d'Orléans parla aussy, se tournant vers le roy, nue teste. J'entre-ouys quelques mots, par lesquels il se plaignoit de la déclaration et demandoit qu'elle fust réformée, selon que diroient les gens du roy. M. le Prince en fit de mesme. M. le chancelier après monta vers le roy et la reyne, se mit à genoux, selon l'ordre, et puis ayant repris sa place il commença, la voix tremblante, sa harangue, par laquelle il montra d'abord le malheur des Estats de perdre leur prince, et, après, comme Dieu dans ce malheur relevoit nos espérances nous ayant donné un roy, et, pour la conduite du royaume, pendant sa minorité, une reyne, dont il célébra la piété et la vertu; elle devoit avoir seule la *pleine, entière et absolue autorité* (c'estoient les mots qu'on lui avoit ordonné de dire), et incontinent après il acheva. Sa harangue estoit bien faite, mais, soit qu'il ne la sçust pas bien ou qu'il fust interdit, il hésita beaucoup, et s'interrompit, dont tout le monde témoignoit estre bien aise, tant il estoit haï[1]. Mai 1643.

L'avocat général Talon prit ensuite la parole; il parla d'abord du feu roy, dit qu'il avoit régné trente-trois ans, comme David, estoit mort le mesme jour de son avénement à la couronne, comme Auguste; parla de la monarchie, qui estoit indivisible, et de la régence, qui en estoit un rayon; dit qu'elle devoit estre indépendante et qu'il ne falloit pas la lier à une nécessité de conseil, à une pluralité de voix, par des clauses dérogeantes; que M. le duc d'Orléans et M. le Prince s'en déportoient; que toute l'assistance le désiroit; ajouta qu'ils espéroient que la reyne, pleine de piété et de vertu, ayant l'administration et l'instruction de la jeunesse du roy, lui inspireroit ses vertus.

[1] Omer Talon, à la même date, parle de la haine contre le chancelier Séguier : « Il se trouva dans la haine publique, tant à cause qu'il avoit esté établi dans sa charge par défunt M. le cardinal de Richelieu, aux volontés duquel il avoit déféré absolument, comme aussy parce qu'il s'estoit extraordinairement enrichi. »

Mai 1643. Par sa harangue, il maltraita fort le chancelier[1] et requit qu'il plust au roy de déclarer la reyne mère régente avec une pleine et entière autorité; que M. le duc d'Orléans seroit lieutenant général du royaume et chef du conseil, et, en son absence, le prince de Condé seroit chef du conseil; que la reyne pourroit appeler telles personnes de prudence et expérience que bon luy sembleroit pour prendre conseil d'eux sur les affaires, sans estre obligée de suivre leurs avis ni la pluralité des voix, sinon quand bon luy sembleroit; que le présent arrest fust envoyé, etc.

Après, M. le chancelier monta vers le roy et la reyne, et puis, estant redescendu, M. le duc d'Orléans opina et reconnut que la reyne devoit estre seule régente; qu'il renonçoit volontiers à la déclaration vérifiée au parlement et fut d'avis des conclusions. M. le Prince dit qu'après la déclaration de Monsieur, à qui plus qu'à luy, par sa naissance, appartenoit l'administration du royaume, estant de la famille royale, et luy n'estant que premier prince à qui il falloit des lettres, outre qu'il avoit reconnu en la reyne tant de vertus et d'excellentes qualités, il ne pouvoit qu'il ne fust d'avis des conclusions. Après, M. le prince de Conty opina du bonnet. M. le chancelier, laissant le duc de Vendosme, se tourna devers M. de Beauvais, qui, après avoir loué les vertus de la reyne, fut de mesme avis. Après, on revint à M. de Vendosme, aux ducs et maréchaux, qui ne dirent tous l'un après l'autre que trois paroles. Il est à remarquer que toute parole s'adressa au roy, et qu'ils opinèrent debout et découverts, inclinés vers le roy. Ensuite M. le chancelier demanda l'avis dans le parquet aux conseillers de la graud'chambre et puis aux enquestes. Le président Barillon, qui s'estoit placé au bout d'un banc, vis-à-vis le premier président, dit quelques paroles que je n'ouys point, et finit disant que la décla-

[1] Cette harangue ne se trouve pas dans les Mémoires d'Omer Talon, qui d'ordinaire relatent avec grand soin les discours de cet avocat général. On l'a peut-être retranchée à cause des attaques dirigées contre le chancelier. Elle a été assez récemment imprimée dans le Recueil des discours d'Omer Talon, par M. Rives, t. I, p. 38 et suiv.

ration estoit telle qu'il estoit d'avis qu'elle fust tirée des registres et que l'on prononçast conformément à la volonté du roy défunt, et qu'il demandoit la permission, au nom du parlement, de pouvoir s'assembler pour voir les moyens de secourir l'Estat et faire des remontrances sur la conduite qu'on avoit observée dans les affaires par le passé. Après, messieurs des enquestes, opinant par troupes, disoient « *de l'avis de M. Barillon* »; parla encore le président Gayant et fut de l'avis des conclusions. Les présidens de la cour opinèrent du bonnet. Le premier président parla un peu. Mai 1613.

Ensuite M. le chancelier monta au roy et à la reyne, et puis ayant repris sa place prononça : « Le roy séant en son lit de justice, assisté de la reyne sa mère, accompagné de M. le duc d'Orléans, de M. le prince de Condé, de M. le prince de Conty et autres pairs et officiers de la couronne, a déclaré et déclare la reyne sa mère régente, etc. », comme aux conclusions. Cet arrest avoit esté concerté et donné tout écrit au chancelier. Il le prononça hésitant, et j'admire comment il s'en tira si bien, vu les sensibles affronts qu'il avoit reçus en la présence et avec l'applaudissement d'une si grande compagnie. On avoit pris plaisir à luy faire injure, l'avocat général n'ayant rien dit qu'avec ordre, luy-mesme dans sa harangue ayant esté obligé de condamner ce qu'il avoit fait. Je voyois la reyne et Monsieur très satisfaits, et pour le combler M. de Vendosme le vint quereller de ce qu'il avoit demandé l'avis à M. de Beauvais avant luy, et que, dans la prononciation, il ne l'avoit pas nommé comme prince. Le chancelier fut obligé d'avouer avoir fait une faute, et promit que l'on écriroit dans l'arrest comme il le désiroit. M. de Vendosme, après cela, descendit dans le parquet parmi messieurs des enquestes, leur dit la satisfaction que luy avoit faite M. le chancelier, et qu'il les prioit qu'ils vissent l'arrest pour examiner s'il seroit bien. Après cela, le roy et la reyne se retirèrent, et tout le monde sortoit ravi d'avoir vu cette action solennelle et se promettant beaucoup de douceur du règne futur. Je le souhaite; mais, ou je me trompe, ou ils seront trompés dans leur attente. Ce n'est pas que la reyne n'ait bonne intention; mais elle trouvera tous

Digitized by Google

Mai 1643. les jours des difficultés à ses bons desseins. Je n'en sortis qu'à midy, et en fis le récit à mon père.

Le mardy chacun s'entretenoit de la séance du parlement. Tout le monde blasmoit l'action de M. de Barillon comme hors de propos. Chavigny, secrétaire d'Estat, ne s'y estoit pas trouvé, parce qu'il avoit demandé son congé. Chacun estoit ravi de l'affront que les ministres avoient reçu. L'on me dit que hier apresdisnée, la reyne ayant envoyé quérir le cardinal Mazarin pour tenir conseil, il s'en estoit excusé, disant qu'après y avoir esté avec la qualité que le feu roy luy avoit donnée, il n'y pouvoit plus assister sans titre; que M. le Prince s'estant trouvé, lors de cette réponse, proche la reyne, avoit fait son accommodement et des autres ministres, en ce que la reyne leur donnoit des brevets nouveaux de ministres, destituables néantmoins à volonté. Mon père rencontra M. le chancelier chez M. le Prince l'apresdisnée; on le vit chez M. de Longueville; il ressembloit à un sollicitant plutost qu'à un chancelier, qui ne doit faire aucune visite. La reyne avoit donné la charge de capitaine des gardes à Guitaut avec l'entière disposition des charges qui en dépendent. L'on disoit que la reyne faisoit sagement de ne rien encore changer, n'ayant point encore connoissance des affaires ni mesme des personnes capables de les conduire. L'on disoit que M. de Beauvais estoit fort bon évesque, fort pieux, mais nullement capable de conduite. M. de Jouy vint disner avec mon père; il nous dit que Madame estoit à Compiègne; que Monsieur alloit loger au Luxembourg, qui estoit maintenant à luy, le feu roy luy ayant donné sa part; que le roy et la reyne iroient loger au Palais-Cardinal [1], en attendant que l'on eust fait quelques accommodements dans le Louvre, outre que le jardin y estoit plus proche pour promener le roy. M. Mercier, secrétaire de M. le duc d'Angoulesme, me dit que M. de Guénégaud avoit demandé pardon à genoux à la reyne des lettres envoyées aux provinces, s'excusant sur son peu d'expérience, et deschargeant absolument les ministres.

[1] On nommait ainsi le palais bâti par le cardinal de Richelieu. Légué au roi par le cardinal, ce palais s'appela dans la suite Palais-Royal.

Digitized by Google

Le mercredy, conseil des finances au Louvre à l'ordinaire. M. le Prince y prit séance, comme chef du conseil, et en cette qualité il signa les arrests le premier. Il se plaça au-dessus de M. le chancelier et du mesme costé; il fit d'abord cette déclaration que la place que tenoit M. le chancelier au-dessous de luy estoit incommutable et qu'il ne descendroit point davantage; qu'il tenoit la sienne, comme chef du conseil et non comme prince; que, quand M. le duc d'Orléans y viendroit, il passeroit de l'autre costé. Après, l'on parla d'affaires; je commençai à rapporter ma première instance. Avant que le conseil fust assis, le roy passa et Monsieur pour aller promener au jardin; je les considérai fort bien. Le roy est fort résolu, et j'admirai comme volontairement chacun se soumettoit à un enfant à la bavette. Mai 1643.

A l'issue, je fus, avec MM. de Montchal[1], de Gaillac[2] et Jassant[3], disner chez Chenelon, clerc du greffe du conseil. Le frère du colonel Gassion y vint, qui nous dit que Rocroy estoit assiégé par les ennemis sans circonvallation ni tranchée, ayant mis leur armée, composée de vingt mille hommes de pied et de dix mille chevaux, sur le chemin du secours, qui estoit impossible sans donner bataille; ce qui estoit beaucoup hasarder.

J'oubliois à écrire que M. le surintendant, au commencement de ce conseil, dit avoir reçu des lettres du maréchal de Brezé, qui luy donnoit avis d'une émotion générale de tout le peuple de Clermont; que M. de Chaunes, maistre des requestes, intendant en Auvergne, s'estoit sauvé la nuit, y ayant révolte entière. Sur quoy, M. le Prince dit que, s'ils ne donnoient ordre à empescher les exactions qui se faisoient pour lever les deniers du roy, tout manqueroit tout à coup. Je suis bien aise de faire connoistre l'estat de la France pour faire voir une

[1] Jean-Pierre de Montchal, seigneur de la Grange, reçu maître des requêtes le 29 décembre 1637.

[2] Claude de Manoury, abbé de Gaillac, prieur de Saint-Étienne de Nevers, reçu maître des requêtes le 16 juillet 1640. Le *Portrait des maistres des requestes* (Bibl. imp.) le caractérise ainsi : « Porté au bien, ennemi des partisans, a plus d'esprit que de conduite. »

[3] Nicolas Jassaut, seigneur de Richebourg, reçu maître des requêtes le 20 juin 1640.

Mai 1643. protection de Dieu toute visible pour le gouvernement de la reyne. Nous appréhendions beaucoup de l'issue des desseins des ennemis, lorsqu'au sortir de chez Chenelon un homme nous dit qu'il venoit du Louvre, où estoient arrivées les nouvelles de la défaite de l'armée ennemie, qui estoit prodigieuse; je n'en pus sçavoir davantage[1]. Au logis, mon père nous confirma cette nouvelle, l'ayant apprise de M. le Prince.

Le jeudy, au conseil de direction, où estoit M. le Prince, qui ne donnoit audience que pour les affaires dont il avoit reçu placet, et menoit vite toutes les affaires et ne donnoit point le loisir à M. le chancelier d'en parler, luy qui avoit accoutumé de parler sur toutes pour faire paroistre sa facilité et à concevoir et à parler.

Pendant ce conseil un gentilhomme vint complimenter M. le Prince, de la part du roy, sur le combat. Le maréchal d'Estrée vint apporter à M. le Prince une lettre écrite par M. de Persan, qui mandoit que la bataille de Rocroy avoit duré quatre heures; qu'il y avoit de part et d'autre quinze mille hommes tués sur la place; que le comte de Fontaines, le meilleur capitaine des ennemis, avoit esté tué, et Francisco de Melos, général, fait prisonnier; que le maréchal de l'Hospital, qui estoit M. du Hallier, estoit blessé légèrement; nous en sçaurons les particularités. Sur la fin de ce conseil, je vis que M. Turgot parloit à l'oreille de M. le Prince, qui changea en mesme temps de visage, et j'ouys qu'il dit à M. le chancelier et au surintendant que la reyne avoit mandé M[me] de Vausselas, sans luy en avoir parlé ni à Monsieur; que cela n'estoit pas bien, et qu'il s'en plaindroit à M. de Beauvais. Je jugeai de là que l'establissement des ministres n'estoit pas bien certain et que l'on pensoit à d'autres. A l'issue, l'on me dit que M. de Beauvais avoit un brevet de ministre, et qu'il estoit désigné pour estre cardinal.

Le vendredy 22 mai, au matin, conseil des parties, où fut jugée l'affaire de M. le prince de Guéméné[2] contre M. de Montmor[3].

[1] La bataille de Rocroy avait été livrée la veille, 19 mai 1643.

[2] Pierre de Rohan, prince de Guéméné.

[3] Henri-Louis Habert, seigneur de

Digitized by Google

L'apresdisnée mon père fut à la petite direction, où estoit M. le Prince pour l'affaire de Fremin, où l'on permit d'informer contre luy sur les chefs d'accusation portés par le mémoire des habitans de Limoges. M. le Prince tesmoigna estre contre luy. Il seroit à souhaiter que l'on poursuivist cette affaire jusques au bout pour satisfaire à l'honneur des intendans de justice et au public. Mai 1643.

Ce jour l'on disoit que la reyne donnoit à M. de Vendosme le gouvernement de Bretagne, et que M. de Bouillon[1] faisoit grande instance pour la restitution de Sedan, disant que ç'a esté pour son service qu'il l'a perdu et pour luy conserver ses enfans. Si la reyne donne à l'un et à l'autre ce qu'ils demandent, elle fera très grande faute contre l'Estat, donnant occasion de brouillerie et retraite par ce moyen aux malcontens, M. de Bouillon estant homme de cabale et M. de Vendosme prétendant la souveraineté de Bretagne; elle fera faute aussy contre elle-mesme en ce qu'elle fera connoistre en elle une trop grande facilité et foiblesse, et fera mal augurer de son gouvernement, et mesme on croira qu'elle aura eu part au dernier traité d'Espagne, à la suite duquel M. de Bouillon a perdu Sedan.

Le samedy matin, M. des Ouches vint voir mon père, qui nous dit qu'aussytost que Monsieur n'auroit plus la goutte il assisteroit à tous les conseils; qu'il avoit concerté avec la reyne la liberté de M. de Chasteauneuf, et que le courrier en estoit parti, qui luy portoit permission d'aller chez luy. De là, je jugeai, rapportant cela avec le discours de M. le Prince lorsqu'il en apprit la nouvelle par M. Turgot, ou que la reyne et Monsieur résolvoient les affaires sans luy, ou qu'il jouoit les ministres. L'apresdisnée, je fus avec mon père à Ormesson passer les festes.

Le mardy au soir, au retour d'Ormesson, M. Pichotel me dit que la reyne avoit fait intendant des finances M. le Charron, son procureur

de Montmort et du Mesnil-Habert, maître des requêtes depuis le 6 avril 1631. Le *Portrait des maistres des requestes* dit de lui : « Aime les lettres, s'explique avec peine, est tent, timide et peu appliqué à sa charge. »

[1] Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, né en 1605, mort en 1652.

Digitized by Google

Mai 1643. général, en place de M. d'Émery, qui estoit contrôleur général des finances; qu'elle donnoit à M. du Tiluau, cy-devant son trésorier, la charge d'intendant de ses finances, qu'avoit M. le Gras, quoique l'on dist qu'il eust permission d'en tirer récompense, ensemble de celle de secrétaire, de laquelle l'on ne sçait encore s'il pourra disposer.

Il me dit encore que la reyne prenoit le gouvernement de Bretagne pour elle, donnoit la charge de grand escuyer au duc de Beaufort, et que, pour Sedan, elle avoit déclaré qu'elle ne le rendroit jamais; mais qu'elle récompenseroit M. de Bouillon d'ailleurs. Ce seroit la meilleure résolution qu'elle pust prendre.

J'oubliois à escrire qu'allant à Ormesson nous entrasmes dans la grande église de Saint-Denys, où estoit le corps du feu roy, au milieu du chœur, sur un haut dais relevé de deux marches; un grand poesle par dessus avec les armes, la couronne sur un oreiller placé sur la teste de la bière, et un crespe par dessus. Le chœur estoit tout tendu de deux bandes de velours avec les armes, six cierges blancs autour du corps, quatre gardes du corps assis dans les chaises du chœur avec un exempt.

Le mercredy, à l'issue du conseil de direction, mon père monta pour saluer la reyne; je luy fis compagnie. M. le président de Bailleul, que nous y trouvasmes, nous présenta à elle, venant d'entendre la messe; elle nous fit accueil. La chambre estoit tellement pleine de monde que l'on ne s'y pouvoit tourner.

Après le disner, je fus avec mon père saluer M. de la Vieuville[1], logé au logis de feu M. Japin, rue Beautreillis; il reçut mon père avec toute la civilité et affection possibles, et nous dit qu'on luy offroit une abolition; mais qu'il n'en vouloit point, ains une révision de son procès.

Ce jour l'on publia la relation de la bataille de Rocroy, qui est merveilleuse dans ses circonstances; je l'ai gardée. Néantmoins, la vérité ou la médisance dit que le duc d'Anguien voulut le combat contre le

[1] Charles, duc de la Vieuville, avait été surintendant des finances en 1623, disgracié en 1624, et exilé jusqu'à la mort de Richelieu. Il mourut le 2 janvier 1654

sentiment du mareschal de l'Hospital, qui fit ses protestations, et des anciens mareschaux de camp, qui jugeoient la conséquence et le péril de la France en perdant la bataille, et que, dans le combat, son aile avoit plié et luy-mesme s'en estoit fuy d'abord; mais que Gassion, à qui l'on attribue le gain de la bataille, ayant poussé les ennemis devant luy, rallia les fuyards et fit revenir le duc d'Anguien, auquel ayant dit qu'il allast attaquer avec un escadron en teste, luy s'en alla avec deux mille chevaux, et ayant renversé tout ce qui se présenta à luy, il vint prendre par derrière le mesme escadron, qui fut rompu, et là fut la grande tuerie. Que cela soit vray ou faux, je m'en rapporte. Il est certain que le duc d'Anguien a demandé pour Gassion un baston de mareschal de France à la reyne; ce qu'il a obtenu sans envie, ayant si bien servi depuis longtemps. Ce qu'il faut dire de ce combat, c'est que Dieu a combattu pour nous. Mai 1643.

J'oubliois à escrire que la reyne, pour la disposition des bénéfices, avoit fait un conseil du cardinal Mazarin, des évesques de Lisieux et de Beauvais, et de M. Vincent, chef de la Mission[1].

Madame arriva le jour d'hyer au soir à Meudon, où Monsieur la reçut avec Mme de Guise et Mlle de Guise; ils furent remariés par M. l'archevesque de Paris, dès le soir, sans cérémonie.

Le jeudy, conseil des finances. M. le Prince rendoit à M. le chancelier plus de defférence qu'il n'avoit fait dans les premiers conseils. Néantmoins, pour s'attirer toute l'autorité, il ne donnoit audience aux maistres des requestes que par placet, et ne signoit que les arrests qui avoient esté rapportés.

Lundy au soir, j'appris que le duc de Nemours estoit accordé avec Mlle de Vendosme[2]; que M. le duc de d'Orléans avoit esté le samedy au conseil; que M. de Chavigny avoit rendu les sceaux à M. le duc d'Orléans; que M. et Mme de Brassac[3] avoient eu leur congé, et que Mme de

[1] Saint Vincent de Paul, né en 1576, mort en 1660. Il avait institué, en 1625, les prêtres de la Mission, ou Lazaristes.

[2] Élisabeth de Vendôme fut mariée au duc de Nemours le 7 juillet 1643.

[3] Catherine de Sainte-Maure, femme de Jean Galard de Béarn, comte de Brassac, avait été établie dame d'honneur d'Anne d'Autriche par le cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

Mai 1643. Senecey avoit repris la place de dame d'honneur de la reyne. M. Pichotel me dit qu'il sçavoit très bien que dans la semaine l'on attaqueroit M. le chancelier. Mon père me dit que M. le Charron l'estoit venu visiter, luy avoit dit qu'il prendroit sa place en qualité d'ordinaire au conseil des parties, en habit long, et iroit au conseil des finances comme intendant, en habit court.

Le mardy matin, conseil des parties. L'apresdisnée, je fus visiter M. d'Aubray, lieutenant civil, que je trouvai fort satisfait de sa charge, tesmoignant qu'elle n'estoit point difficile. De là, chez la présidente de Bernières, que j'avois vue à Rouen; elle me conta une histoire estrange arrivée à Louviers par un curé, qui, sous prétexte de piété, entretenoit une religieuse, qui estoit magicienne, dans les hospitalières de ladite ville. Luy, après sa mort, par pacte avec le diable, estoit demeuré incorruptible et le devoit estre pendant dix ans; qu'il avoit esté déterré dix mois après sa mort par une révélation arrivée à une religieuse; qu'il se voyoit encore aussy entier comme il estoit en mourant; que le diable possédoit six ou sept des religieuses, et faisoit et disoit merveilles. Elle le savoit du père Esprit, supérieur des capucins de Rouen, qui avoit vu toute cette histoire par l'ordre de M. l'évesque de Lisieux[1].

Le mercredy, conseil de direction, où vint M. le duc d'Orléans, qui s'assit au-dessus de M. le chancelier; M. le Prince vis-à-vis, de l'autre costé, et M. le surintendant au-dessous. M. d'Émery prit place de contrôleur général des finances, au bas bout de la table, assis tout contre, sur une chaire sans dossier, tournant le dos par ce moyen à tous les conseillers d'Estat, qui sont hors de la table; il avoit fait rogner la table de trois pieds, comme m'a dit M. Pichotel, le sçachant d'un des siens. Les conseillers d'Estat en firent rumeur, se levèrent, et M. de Rancey prit la parole, disant qu'ils ne pouvoient pas parler derrière le dos de M. d'Émery. Luy, au contraire, soustint que c'estoit la place du con-

[1] Cette histoire de la *possession* des religieuses de Louviers eut alors beaucoup de retentissement. On en trouvera tous les détails dans la savante *Histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. V, p. 594 et suivantes.

trôleur général, M. le chancelier dit qu'il avoit vu, estant maistre des requestes, M. de Castille dans cette place, mais sur un siége pliant, parce qu'alors les intendans n'estoient pas assis, mais qu'aujourd'huy il ne falloit pas qu'augmentant de charge il changeast de siége. Il interpella mon père de dire s'il n'estoit pas vray; mon père dit que ouy; mais que, depuis, les autres contrôleurs généraux avoient pris leur place comme conseillers d'Estat. M. le duc d'Orléans dit que, puisque c'estoit l'usage, il n'y avoit rien à dire; et M. d'Émery commença à rapporter. Les conseillers d'Estat s'assirent, s'esloignant de la table. M. de Morangis rapporta une grande instance pour les terres sujettes à la taille en Provence, pour la communauté de Quardagne contre leur seigneur et le syndic de la noblesse; il la termina en peu de temps et fort bien. M. de Vertamont parla aussy d'une autre affaire toute semblable pour la communauté d'Ollioule; M. le Bret parla longuement sur cette affaire. M. le Prince s'impatientoit voyant qu'il redisoit ce qui avoit esté dit. Il dit à M. le duc d'Orléans que le greffier du conseil avoit voulu donner à M. le Bret cent escus par quartier, à la charge qu'il ne parleroit point sur les affaires, parce qu'il faisoit perdre beaucoup de temps, et enfin perdant patience luy demanda s'il estoit de contraire avis et l'obligea à se taire. De là je jugeai que, dans le conseil, il falloit supprimer le long discours, quelque bon qu'il pust estre. M. le duc d'Orléans donnoit audience par placets, qui estoient intitulés : *plaise à son altesse royale*, et ceux de M. le Prince : *plaise à monseigneur le Prince*, quoiqu'en parlant à luy on se servist d'*altesse*. A ce conseil vint M. de Longueville pour appuyer l'affaire des sergenteries de Normandie, que l'on revendoit comme estant du domaine. Il prit place entre M. le surintendant et M. le Prince. M. le Charron prit place d'intendant des finances et se mit au-dessous de M. de Mauroy. M. de Bretonvilliers prit aussy place de conseiller d'Estat ordinaire, qui luy avoit esté donnée parce qu'il avoit vendu sa charge de secrétaire à M. Galand, qui avoit remis celle de M. des Fontaines-Boner, qu'il n'avoit exercée que par commission. Prirent aussy place de conseillers d'Estat ordinaires M. de Miromesnil, à la recommanda- Juin 1643.

Digitized by Google

Juin 1643. tion de M. de Longueville, et M. de Lancrot, cy-devant président des enquestes, par le moyen de M. de Beauvais. M. de Beauvais signoit les arrests et non M. le Prince, et remarquoit fort bien si l'on avoit suivi la résolution. Ce conseil fut magnifique. L'on me dit que M. de Buzanval, neveu de M. de Beauvais, avoit place d'ordinaire au conseil.

L'apresdisnée, je fus à une assemblée de nostre compagnie, où M. Gaulmin[1] nous rapporta comme, en exécutant la délibération de lundy dernier, ils avoient esté deux de chaque quartier saluer ensemble M. le duc d'Orléans, qui les avoit bien reçus, ensuite M. le Prince, qui leur avoit promis une protection particulière, mesme avoit demandé une instruction de la dépendance de la charge de maistre des requestes pour les y maintenir; que nous estions assemblés pour concerter des mémoires afin de restablir l'autorité de nos charges. Il fut résolu que deux de chacun quartier s'assembleroient chez M. le doyen pour régler ensemble les articles, et que ces articles seroient ensuite résolus dans une assemblée qui se feroit au plus tost.

L'apresdisnée, au retour du Palais, M. de Courcelles me vint voir, qui me dit que le matin les trois chambres s'estoient assemblées pour la réception de M. Brion, qui avoit esté reçu en une charge de nouvelle création à Rouen, et en avoit acheté une ancienne à Paris; et avoient résolu que tous les conseillers reçus au parlement de Rouen seroient interrogés de nouveau se présentant à Paris, et que l'on n'auroit point esgard aux dispenses d'âge, en sorte qu'ils ne seroient point reçus s'ils n'avoient l'âge, et que mesme ils ne les recevroient point maistres des requestes après six années de service à Rouen. Voilà une belle résolution, laquelle jointe au refus fait de M. de Courcelles[2] en

[1] Gilbert Gaulmin ou Ganmain, sieur de Montgeorges, successivement maître des requêtes et conseiller d'État, mort le 8 décembre 1665. Le *Portrait des maistres des requestes* le caractérise ainsi : « Hardy, brusque, frondeur contre le parlement; entend les langues orientales, a beaucoup de science, mais un peu confuse; asses bon ami et obligeant. » On a de lui un grand nombre d'ouvrages, entre autres des épigrammes, des odes latines, et des commentaires sur plusieurs ouvrages grecs. (Voyez son éloge dans Colomiès; *Gallia orientalis*.)

[2] Voy. plus haut, à la date du 27 avril 1643.

la permutation de sa nouvelle charge contre une ancienne, fait bien paroistre que le parlement se veut faire craindre. Je ne sais comment MM. les ministres d'Estat prendront cela. Nous en verrons quelque chose samedy, que l'on parlera du refus fait de M. de Courcelles. Juin 1643.

Le vendredy, apresdisnée, je fus visiter M. de Buzanval et me réjouir de sa place. De là chez M. de Lamoignon, qui me dit comme le matin Souscarrière[1], bastard de M. de Bellegarde, et Villandry s'estoient battus dans la place Royale, entre quatre et cinq heures du matin, à cheval, avec chacun un pistolet et une courte épée; que Villandry, ayant tiré, en abordant Souscarrière, à la distance de cinq pas, avoit seulement blessé le cheval; Souscarrière, en passant, taschant de gagner la croupe et tirer à bout portant, le cheval de Villandry s'abattit, lequel estant ainsy hors de combat avoit demandé la vie et rendu le pistolet et l'épée. Leur querelle estoit que Souscarrière, jaloux de sa femme[2] et de Villandry, estoit allé aux Minimes, où Villandry entendoit la messe, et, ayant dessein de luy faire affront, luy avoit donné un soufflet, tandis que l'on montroit Nostre Seigneur. Leurs amis ne voyant aucun moyen de les accorder avoient permis le combat et en sçavoient la forme et l'heure.

De là, j'allai chez M. du Pille, qui me dit comme M. de Vendosme avoit obtenu une déclaration du feu roy, par laquelle il déclaroit que l'accusation portée contre luy estoit une imposture, et renvoyoit les deux hermites[3] au parlement pour leur procès leur estre fait et parfait, où ils estoient, et que l'on avoit quelque lumière que M. le cardinal et M. le grand maistre les avoient incités à cela. Il me dit encore que Mlle de Vendosme étoit accordée à M. de Nemours, et que l'on luy donnoit neuf cent mille livres, savoir cent mille escus d'argent comptant, quatre cent cinquante mille livres et deux ba-

[1] Pierre de Bellegarde, dit le marquis de Montbrun, seigneur de Souscarriere. (Voyez les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IV, p. 184 et suiv.) D'après cet écrivain, Souscarrière était un intrigant qui se fit passer pour fils de M. de Bellegarde.

[2] Elle s'appelait Anne des Rogers. Elle mourut le 20 août 1650.

[3] Ces ermites avaient accusé Vendôme de complot contre l'État.

Digitized by Google

Juin 1643. ronnies en Poitou, affermées quinze mille livres de rentes, et cinquante mille escus en pierreries; qu'elle emmeublissoit cent mille livres; que, moyennant ce, elle renonçoit, au profit de ses frères et de leurs descendans masles, à la succession de ses père et mère.

Le soir, mon père me dit qu'à l'issue du disner chez M. le chancelier, il l'avoit tiré à part et luy avoit demandé un brevet de conseiller d'Estat pour moy, et que M. le chancelier luy avoit dit *très volontiers*, et que ce seroit quand il voudroit, quoyque ce fust un abus auquel il falloit donner ordre.

Le samedy 6 juin, je fus le matin saluer M. de Beauvais, qui me fit accueil. M. l'abbé Marescot luy dit mon nom, parce qu'il ne me connoissoit pas. De là, au conseil, où Monsieur estoit arrivé et assis demie heure avant M. le Prince. L'on y termina l'affaire pour les sergenteries de Normandie et l'on modéra la taxe de quatre années à deux payables en quatre, et, pour l'arrière-ban, qui estoit que l'on taxoit les fiefs possédés par les roturiers pour estre déchargés de l'arrière-ban, l'on modéra cette taxe à cent trente mille livres qui seroient imposées sur le pays, payables seulement par les contribuables conformément à la déclaration. M. de Longueville y opina après M. le chancelier. A l'issue du conseil, M. d'Aligre me dit que M. le surintendant Bouthillier avoit demandé et obtenu son congé, et que néantmoins il demeureroit ministre d'Estat. Ensuite on nous dit que MM. de Bellièvre père, de Bailleul et de Nesmond estoient surintendans des finances. Chacun s'en étonnoit, n'estant nullement instruits dans les finances. L'apresdisnée, je fus avec mon père chez M. de la Vrillière, secrétaire d'Estat, pour le prier de signer mes lettres de conseiller d'Estat; ce qu'il fit avec grand tesmoignage d'affection. De là, chez M. le chancelier, que nous ne pusmes voir commodément. J'appris là que M. de la Ville-aux-Clercs, comte de Brienne, estoit secrétaire d'Estat au lieu de M. le Tellier; que l'on donnoit deux cent mille livres à M. de Noyers pour avoir sa démission et cent mille francs à M. le Tellier pour estre premier président de Bordeaux.

Le dimanche matin, à Ormesson, avec mon père; nous revinsmes,

Digitized by Google

le soir. On nous dit que c'estoit M. de Bailleul et M. d'Avaux, qui estoient surintendans. Juin 1643.

Le lundy 8 juin, je fus chez M. le président de Bailleul pour le saluer en qualité de surintendant. Il me fit grand accueil et me dit qu'il y avoit parenté si proche entre nous qu'il estoit oncle de ma femme à la mode de Bretagne. Là je vis l'abbé de Buzay[1], fils de M. de Gondy[2], qui estoit général des galères avant d'entrer à l'Oratoire. M. de Bailleul lui fit compliment de la coadjutorerie de l'archevesché de Paris, que la reyne luy avoit donnée. J'appris le mariage de Mlle de Bailleul avec M. Girard, seigneur du Tillay, neveu du procureur général de la chambre des comptes, qui l'avoit demandée sans aucune condition. C'estoit grande joie dans la maison, la fille ayant déjà quelque âge et peu d'argent. De là, j'allai chez M. d'Avaux, aussy surintendant, qui me reçut fort bien, et tesmoignoit que cette charge n'estoit point son fait, n'ayant nulle nourriture aux finances. Tout Paris alloit le complimenter, et chacun le jugeoit capable de tout autre emploi. De là, chez M. de Morangis me réjouir de sa place.

Le mardy 9 juin, au conseil des parties. A l'issue, mon père se mit dans le carrosse de M. le chancelier, et moy, avec M. Potel, suivismes, et ayant abordé M. le chancelier dans son jardin, il me fit prester le serment de conseiller d'Estat. Nous demeurasmes à disner chez luy, où nous estions seuls étrangers, la table estant remplie de sa famille; ce qui estoit trouvé mauvais. En cette action, M. le chancelier témoigna à mon père toute la bonne volonté possible, mais à sa mode; car il ne me dit rien ni à mon père, après que j'eus presté le serment, et il me semble qu'il me devoit dire quelque chose en faveur de mon père et gratifier mon père de quelque petit mot : ce qu'il ne fit point ni ne sçut jamais faire. Au sortir, je donnai aux gens de M. le chancelier, qui tesmoignoient une ardeur honteuse et estoient difficiles à contenter; je leur donnai six pistoles.

[1] Jean-François-Paul de Gondy, né en 1613, mort le 24 août 1679. Il est célèbre sous le nom de cardinal de Retz.

[2] Philippe-Emmanuel de Gondy, né en 1581, mort le 29 juin 1662. Après la mort de sa femme, il s'était retiré à l'Oratoire.

Digitized by Google

Juin 1653. De là, je fus avec mon père chez M. Bouthillier, qui nous tesmoigna grande affection, quasy la larme à l'œil. Il avoit toujours bien aimé mon père, et en si peu qu'il luy avoit demandé il l'avoit obligé de bonne grâce.

Le mercredy 10 juin, au conseil de direction, où estoient Monsieur, qui vint le premier, et M. le Prince (les surintendans n'y vinrent pas, parce qu'ils n'avoient point leurs lettres). M. de Mauroy rapporta le placet pour le don, obtenu par M. le duc de Beaufort, de la réformation des forests de Normandie et des terres vaines et vagues. M. le chancelier prit la parole et dit qu'il y avoit eu cent mille francs d'assignations sur les deniers provenant de la réformatiou; ainsy, qu'il ne falloit agréer le don qu'après les assignations et les frais payés; que, pour les terres vaines et vagues, le roy lui en avoit fait le don au retour de son voyage de Normandie; mais qu'après avoir vu, par la liquidation, qu'il montoit à deux cent mille escus, il l'avoit remis, et que le roy lui en avoit donné le quart. Le placet fut ainsi agréé, et M. le Prince dit qu'il n'avoit jamais vu qu'on réduisist le placet à une somme, parce qu'il avoit ouy dire que le don des terres vaines et vagues alloit à douze cent mille livres.

En ce conseil, M. de Vertamont prit place de semestre, et j'entendis que M. le Prince disoit à Monsieur que M. de Bullion l'avoit vu et estoit d'accord de tout ce que l'on désiroit; ce qui me fit croire que l'accommodement de MM. le Coigneux[1] et de Nesmond estoit fait aux dépens de M. de Bullion.

L'apresdisnée, au Palais, j'appris que M. de la Valette[2] s'estoit mis le matin dans la Conciergerie et avoit présenté requeste au parlement tendant à ce que son procès fust fait et parfait. Le parlement, les chambres assemblées, ordonna que les charges et informations se-

[1] Jacques le Coigneux, seigneur de Lierville et de Bachaumont, reçu président à mortier le 20 décembre 1630, mort en 1651.

[2] Bernard de Nogaret, d'abord marquis, puis duc de la Valette, s'était retiré en Angleterre après la levée du siége de Fontarabie, en 1638, pour échapper au ressentiment du cardinal de Richelieu. Il avoit été condamné à mort par contumace.

roient rapportées, et que cependant M. le duc de la Valette seroit élargi à sa caution juratoire. Juin 1643.

Le jeudy matin 11 juin, à la place Royale, avec mon père, voir le reposoir fait par Mme d'Aumont; de là, chez M. le Gras[1], qui nous dit que Mme de Lansac avoit eu la veille son congé; qu'elle avoit voulu parler à la reyne et se plaindre, mais qu'elle n'en estoit pas sortie satisfaite; que Mme de Senecey avoit sa place avec celle de dame d'honneur. Il me dit que Mme de Lansac avoit esté si insolente que de faire proposer à la reyne, par un capitaine des gardes, qu'elle feroit une action de grande prudence de demander au roy permission de se retirer dans quelque belle maison et de luy laisser ses enfans. La reyne respondit à ce capitaine des gardes qu'il estoit un fou et un insolent, et qu'elle l'avoit dit au cardinal, qui avoit fait semblant de l'improuver.

M. le Gras nous dit encore que le cardinal de Richelieu estoit venu à tel point, lorsqu'il mourut, qu'il ne vouloit plus voir le roy que le plus fort, et avoit, dans sa maison, trois caves capables de tenir près de trois mille hommes. Il nous dit encore que M. de Chasteauneuf estoit fort proche de Paris et qu'il faisoit grand peur au chancelier; que M. de Bailleul n'estoit point content et que sa femme le portoit bien impatiemment, ayant espéré les sceaux; qu'il vouloit garder sa charge à son fils et estre toujours nommé le président de Bailleul et non surintendant. L'on jugeoit qu'il faisoit sagement d'en user ainsy.

Le samedy matin, au conseil, où arrivèrent MM. les surintendans, tout le monde estant déjà assis. M. de Bailleul se mit au-dessous de M. le Prince, vis-à-vis de M. le chancelier, et M. d'Avaux, de l'autre costé, au-dessous de M. le chancelier. M. de Léon, doyen, se mit au-dessous de M. de Bailleul. M. de Longueville, venant incontinent après, leur fit changer de place; M. de Bailleul lui ayant cédé sa place et passé de l'autre costé, et M. d'Avaux estant revenu au-dessous de M. de Longueville. Ils parurent l'un et l'autre fort neufs dans leur

[1] Secrétaire de la reine Anne d'Autriche

Digitized by Google

Juin 1643. charge. L'on me dit en ce conseil que M. Turgot avoit une place d'ordinaire.

M. le duc d'Orléans alla disner à la Chevrette[1] chez Montauron, où il passa toute la soirée à jouer, et n'en partit qu'à trois heures du matin; estoient avec lui les maréchaux d'Estrée et de Guiche, Gamain, conseiller de la cour, et quelques autres joueurs.

Le lundy 15 juin, nous sçusmes que M. de Chasteauneuf estoit venu coucher le samedy à Montrouge; qu'il avoit esté visité de tout Paris; que M. de Chavigny avoit demandé son congé et l'avoit obtenu; qu'il recevoit de M. de Loménie, comte de Brienne, cent mille escus pour sa charge de secrétaire d'Estat; que M. le duc d'Orléans s'en estoit plaint parce que la reyne l'avoit fait sans le luy communiquer. A quoy la reyne avoit respondu qu'il avoit demandé son congé et qu'elle ne l'avoit jamais refusé à personne.

Le mardy 16 juin, je fus le matin à Amboille et revins disner à Paris. L'apresdisnée je fus en Sorbonne à l'acte de M. Chaillou. De là au Palais, à l'assemblée des quartiers pour résoudre les articles que les députés avoient projetés pour tascher de rétablir l'autorité de nos charges. Nous ne nous y trouvasmes que huit, les autres ou négligeant d'y venir ou le faisant à dessein. Ainsy les affaires des communautés sont tousjours abandonnées, les uns ayant tousjours des desseins particuliers, les autres les négligeant. Là je sçus que quatre de messieurs les maistres des requestes avoient complimenté les surintendans au nom de la compagnie.

Ce jourd'huy l'on disoit que la duchesse d'Aiguillon avoit son congé; qu'elle avoit dessein de se jeter dans le Havre; qu'elle y avoit déjà envoyé les petits du Pont-de-Courlay, qui n'avoient esté reçus que dans la ville; que Fortequière, gouverneur de la place, estoit à Paris, avoit découvert à la reyne qu'il y avoit [au Havre] quatre millions d'or et qu'il les luy remettroit entre les mains avec la place quand il luy plairoit; que M. le grand maistre estoit mandé de venir en cour. On parloit de M. de Chasteauneuf comme devant rentrer dans les sceaux,

[1] Cette terre, qui fut bientôt acquise par d'Émery, était située près de Saint-Denis.

Digitized by Google

et néantmoins M. le chancelier se tenoit plus assuré que jamais. On les appeloit les deux Sosies, parce que l'un et l'autre avoient et la tapisserie et la robe de chancelier, estoient d'une mesme taille, fort noirs de visage et de poil, et tous deux d'un visage fort sévère. Nous verrons par l'issue quel sera le véritable Sosie. Juin 1643.

Le mercredy 17 juin, l'apresdisnée, je fus avec mon père saluer M. de Chasteauneuf à Montrouge; il luy fit grand accueil, et je crois qu'il l'auroit entretenu à part sans M. d'Aligre, qui arriva en mesme temps que nous. En sortant il dit à mon père qu'ils avoient esté toujours bons amis et parens (ils sont cousins au quatrième degré). M. de Chasteauneuf avoit sa robe et soutane de satin plein, ne portoit point le deuil comme chancelier et en avoit la tapisserie dans la première salle. Il estoit beaucoup changé et paroissoit l'esprit abattu; aussi avoit-il souffert pendant dix ans tout ce qu'un homme peut souffrir en prison sans mourir. Il a esté cinq ans sans sortir de sa chambre, dans laquelle estoient toujours son médecin, son valet de chambre et quatre gardes, quoyque la chambre fust fort petite et presque sans jour. On le réveilloit huit ou dix fois toutes les nuits, et il fut deux ans sans entendre la messe.

Nous revinsmes avec M. d'Aligre, qui nous dit que M. le chancelier avoit couru tout le matin pour accommoder l'affaire de M. de Chavigny[1]; que Monsieur vouloit qu'il fust rétabli dans sa charge, et faisoit semblant d'avoir la goutte pour ne point voir la reyne, contre laquelle il estoit fort offensé. Si Monsieur prend la protection ouverte de M. de Chavigny, cette affaire sera de conséquence, parce que la reyne, pour son honneur, ne voudra point céder, ni Monsieur aussy. Nous saurons ce qui en sera.

Le jeudy matin conseil de finances. M. le duc d'Orléans y arriva le premier, quoyqu'il ne se fust couché qu'à trois heures. M. le Prince ne vint qu'après avec un visage malcontent. A ce conseil prirent place M. Turgot, comme conseiller ordinaire, et le fils de M. le Bret, conseiller de la cour depuis sept ans, âgé de vingt-sept ans, en qualité

[1] Voy. l'Appendice n° II.

Digitized by Google

Juin 1653. de semestre. Chacun trouva cela estrange, et l'on disoit que son père luy faisoit tort le mettant en estat de ne rien jamais apprendre et mesme d'estre rebuté à une réformation. L'on me dit qu'il avoit obtenu sa place de semestre par le moyen de Mme de Saint-Louis, à qui il avoit donné quinze cents pistoles. Monsieur demanda qui il estoit le voyant assis; M. le chancelier fit semblant de ne le pas connoistre, et je fus obligé de le nommer. En ce conseil, M. de Buzanval et M. de Vertamont rapportèrent au bout de la table, debout, mais couverts. A la signature des arrests, il y eut quelqu'un qui s'en plaignit. M. le Prince dit qu'il n'avoit jamais vu un tel désordre. M. le chancelier prit la parole et dit que l'ordre que l'on avoit toujours observé estoit qu'un maistre des requestes ne prist sa place qu'après avoir vendu; mais que la reyne avoit désiré le contraire en faveur de M. Barillon; qu'il falloit obliger tous ces messieurs d'opter ou de prendre leur place ou de garder leurs charges, et que l'on ne devoit demander l'avis que des conseillers d'Estat assis et non de ceux qui estoient debout derrière les autres. M. le Prince, après, se fascha de ce qu'il n'y avoit pas eu conseil le jour d'auparavant, et dit que ce n'estoit point aux surintendans de dire quand il y auroit conseil ni à M. le chancelier; que cela estoit bon autrefois, mais qu'à présent c'estoit à Monsieur et à luy à dire ensemble quand il n'y en auroit point. Sur ce, Monsieur prenant la parole, dit que c'estoit à luy à dire quand il y auroit conseil. « Non pas cela, répliqua M. le Prince, mais bien vous pouvez dire quand vous n'y viendrez pas, et moy j'y viendrai; les jours du conseil doivent estre réglés. » Enfin il faisoit assez paroistre sa mauvaise humeur de ce que, dans le conseil, il n'estoit point considéré; personne ne le sollicitoit et Monsieur avoit tout l'honneur, et luy querelloit tout le monde sans considération.

J'entretins M. Denisot, secrétaire de M. le chancelier, de M. de Chavigny. Il me dit qu'il ne seroit point restabli et que l'on parloit de l'envoyer à Rome; que Monsieur ne le protégeoit point particulièrement; que M. le chancelier avoit, et de la reyne et de Monsieur, toutes les bonnes paroles possibles et qu'il croyoit estre bien establi.

Digitized by Google

L'apresdisnée, M. de Jouy me vint voir, qui me dit que le mécontentement de Monsieur avoit esté, qu'ayant résolu avec la reyne l'esloignement de M. de Chavigny dans quelque temps, il avoit reçu néantmoins son congé plus tost et sans luy en donner avis; qu'à M. de Bellegarde la reyne avoit respondu, qu'ayant dit à M. de Brienne sa résolution, il l'avoit dit à sa femme et elle à d'autres, en sorte que M. de Chavigny l'avoit sçuc et luy avoit fait demander son congé avec telle instance qu'elle ne luy avoit pu refuser; que néantmoins il seroit restabli si Monsieur le désiroit; qu'après cela Monsieur avoit tesmoigné d'estre content; qu'il n'avoit pas encore retiré ses sceaux et que l'on ne sçavoit pour qui ce seroit. Il me dit que M. d'Anguien alloit assiéger Thionville. L'on disoit que le Pont-de-Courlay s'estoit rendu maistre du Havre, tandis que Fortequière estoit à Paris, et que le grand maistre estoit dans Blavet. Juin 1643.

Le vendredy 19 juin, au matin, conseil des parties. Je n'y fus point. Mon père me dit que M. le chancelier avoit déclaré que l'affaire des maistres des requestes ayant esté discutée devant la reyne, elle vouloit que tous les maistres des requestes qui avoient place pussent garder leurs charges pour achever leurs vingt ans et prendre leur place au conseil; mais qu'ils ne pourroient faire aucune fonction de maistre des requestes ni rapporter, ni en tirer aucun émolument; que s'ils vouloient en faire la fonction, ils ne pourroient prendre place de conseillers d'Estat que lorsqu'ils y renonceroient.

L'apresdisnée, je fus à l'assemblée des quartiers des maistres des requestes pour arrester les articles que l'on avoit à proposer au roy et à la reyne. Je n'en mettrai rien ici, espérant en avoir une copie; mais je trouvai que l'on faisoit de belles propositions qui n'auront pas grand effet, la compagnie estant mesme divisée dans ses sentimens. L'on fit prester le serment à chacun de ne rien révéler de ce qui s'y faisoit. L'on parla fort qu'il falloit obliger tous messieurs d'enregistrer leurs commissions aux requestes de l'hostel et d'escrire tous les quinze jours au doyen de la province, mesme de les faire registrer au parlement dans le ressort duquel on les doit exécuter; mais il n'en fut

Digitized by Google

Juin 1643. rien résolu. Enfin les articles furent conclus, et la parole fut donnée à M. Mangot de Villarceaux[1] après le refus qu'en firent MM. Amelot et Courtin, doyens. L'on voulut proposer quelque chose contre la séance des intendans; mais il fut jugé plus à propos de n'en point parler encore. L'on me dit là que MM. Courtin et Gaulmin avoient place de semestre. Je vis M. de Lezeau, qui avoit un brevet d'ordinaire.

Le samedy matin 20 juin, au conseil. M. le Prince n'y vint point. MM. les surintendans se mirent du mesme costé, l'un vis-à-vis de Monsieur et l'autre de M. le chancelier. A ce conseil, les conseillers d'Estat alloient se mettre parmy nous vis-à-vis de Monsieur pour rapporter, et parlèrent debout et couverts, comme MM. d'Aligre et Miromesnil. MM. de Morangis et Turgot prirent place comme conseillers d'Estat. M. Pichotel me dit que M. le chancelier et M. de Bailleul, s'estant rencontrés en entrant au Louvre, estoient venus ensemble sans se parler, et, dans la salle, je vis que M. le chancelier accosta M. d'Avaux et laissa M. de Bailleul parmi les conseillers d'Estat. M. des Ouches, pour satisfaire à ma prière, me vint dire qu'il avoit parlé à M. d'Ivoy, lieutenant des gardes, pour moy, mais qu'il falloit que j'allasse prendre l'ordre de luy; ce que je fis et montai dans la chambre du roy. De là aux Tuileries, où estoit le roy, et je vis le dit sieur d'Ivoy, qui me promit toute la facilité possible pour entrer dans Saint-Denys. Par cette occasion, je vis le roy, qui estoit fort accompagné de gardes; Mme de Senecey estoit derrière luy. Je la saluai, par le moyen de mon oncle de Lezeau, qui estoit auprès d'elle. Le roy venoit de faire forcer des canes par des barbets dans le canal; il avoit un carrosse traisné par un petit cheval, et un petit chariot fort bas traisné par deux chiens barbets. Il avoit une prestance admirable; il vint disner dans la petite galerie des peintures.

L'apresdisnée, je fus voir M. Méliant, procureur général, sur la mort de son frère, maistre des comptes. Les nouvelles estoient le siége de Thionville, dont on espéroit une bonne issue dans peu, à cause qu'il n'y avoit dedans que huit cents hommes.

[1] Anne Mangot, seigneur de Villarceaux, reçu maître des requêtes le 18 mars 1627.

Le lundy matin 22 juin, je partis avec mon frère, à quatre heures du matin, pour aller à Saint-Denys. Je menai un exempt[1], nommé Lignerot, dans mon carrosse. Je ne le connoissois point; mais je crus que cette civilité me pourroit servir. Il nous conta comme Fortequière, s'estant fié à une lettre de Mme d'Aiguillon, estoit sorti du Havre pour venir à Paris. Pendant ce temps les petits de Pont-de-Courlay y estoient entrés, et depuis il avoit perdu l'occasion d'y rentrer pour en avoir voulu communiquer à un de ses amis et avoit manqué de résolution. Juin 1643.

Lorsque nous fusmes arrivés, l'exempt nous fit entrer fort aisément, et nous fusmes placés sur l'échafaud du sieur d'Ivoy sur le jubé, et ce après cinq heures. Sur les neuf heures, messieurs du Chastelet arrivèrent et furent mis sur les chaires d'en bas, à main gauche, vers le milieu; l'Hostel-de-Ville vint après, qui se mit au-dessous; messieurs de la Sorbonne dans les chaires hautes, en suite du parlement, qui arriva sur les dix heures en robes rouges. M. de Montbazon estoit au-dessous du premier président. Messieurs du parlement laissèrent trois chaires au-dessus d'eux, vis-à-vis du deuil, par respect. De l'autre costé, dans les chaires hautes, estoit la chambre des comptes, ayant laissé huit chaires pour le deuil; ils estoient en robes de deuil avec bonnets carrés. Au-dessous d'eux estoit la cour des aides; dans les chaires basses estoient les correcteurs et auditeurs, et la cour des monnoies. Le deuil n'arriva qu'à onze heures et demie. M. de Rhodes, grand maistre des cérémonies, allant au devant, salua le parlement avant les ambassadeurs, dont ils firent telle plainte, qu'ils s'en vouloient aller si on ne leur eust promis d'en user autrement. Devant le deuil marchoient quantité de pauvres revestus de robes noires, portant des torches. Après, marchoit Monsieur avec sa robe et son capuchon, son collier d'orfevrerie par dessus, traisnant une queue de sept aunes, portée par trois gentilshommes. Après, M. le Prince de mesme,

[1] Les exempts étaient des officiers des compagnies des gardes et des archers du grand prévôt. Ils étaient subordonnés aux capitaines et lieutenants. Ils étaient spécialement chargés des arrestations et de la surveillance des prisonniers.

Digitized by Google

Juin 1643. mais avec deux gentilshommes; puis M. le prince de Conty avec un seul gentilhomme. Venoient ensuite l'un après l'autre, revestus de mesme, les deux ducs de Ventadour et de Luynes; ils prirent les places destinées pour eux, avec une chaire vide, entre les princes du sang et les ducs. Au-dessous d'eux, dans les chaires basses, estoient les maistres d'hostel revestus de robes et capuchons avec leurs bastons couverts de deuil. Sur la bière, couverte de la représentation et du poële, estoit la chapelle ardente, dans laquelle estoient des gardes de la manche, revestus de robes et capuchons et leurs casaques par dessus, et les hérauts d'armes revestus de deuil et leurs cottes d'armes par dessus, avec la masse en main couverte de crespe. Proche de la chapelle, du costé de la porte du chœur, estoit assis à droite M. de la Trimouille, représentant, pour M. le Prince, le grand maistre de la maison, revestu d'une robe à queue et capuchon avec le collier par dessus; à la gauche estoit M. de Chevreuse, comme grand chambellan, et derrière eux, au milieu, estoit M. de Souvré[1], comme premier gentilhomme de la chambre, lors en année, revestus de mesme.

M. le cardinal de Lyon[2] célébra la messe, assisté de quatre évesques, revestus de leurs ornemens, et d'autres aumosniers. A costé des évesques estoient M. le cardinal Mazarin, et sur d'autres bancs derrière et de mesme hauteur estoient vingt-cinq évesques revestus de leur camail et bonnet. De l'autre costé estoient les ambassadeurs. Monsieur, M. le Prince et M. le prince de Conty allèrent à l'offrande l'un après l'autre, portant chacun un cierge, sur lequel il y avoit différente quantité de pièces d'or. Ces cierges furent disputés entre les religieux et les aumosniers, et emportés par les religieux[3]. Le grand

[1] Jean de Souvré, marquis de Courtenvaux, premier gentilhomme de la chambre, mort en 1656.

[2] Alphonse-Louis du Plessis, frère aîné du cardinal de Richelieu.

[3] Ce fait est confirmé par le procès-verbal conservé aux Arch. impér. (K, 117 A): « Acte fait à Paris, signé de Sainctot et expédié aux officiers de la chapelle du roy pour leur servir en cas de besoin, par lequel ledit sieur Sainctot, conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et maistre des cérémonies de France, certifie à tous que, le 22 juin 1643, jour des obsèques et sépulture du feu roy Louis XIII en l'église Saint-Denys en France, mon-

maistre des cérémonies présentoit le cierge aux princes; il faisoit sept révérences à l'autel, au corps, au deuil, aux cardinaux et évesques, aux ambassadeurs, au parlement et à la chambre des comptes. Juin 1643.

M. de Lingendes[1], évesque de Sarlat, fit l'oraison funèbre, qui dura une heure et demie. Je ne la pus entendre, estant fort éloigné. Après la messe finie, et, tandis que la musique chantoit le *Libera*, le corps fut pris par les gardes de la manche, et le poële porté par MM. Molé, de Novion, de Mesme et de Bailleul, les quatre anciens présidens de la cour. Pendant leur absence, M. de Nesmond se mit au-dessus de M. de Montbazon, parce que ce dernier ne peut pas présider le parlement, et puis, à leur retour, il repassa au-dessous.

Le corps du roy estant mis dans le caveau, tous les officiers de la maison furent appelés par un héraut, et l'un après l'autre vinrent mettre les marques de leurs charges dans le caveau. La main de justice fut donnée à porter à M. de Luynes, le sceptre à M. de Ventadour, la couronne à M. d'Uzès. Après, le héraut cria trois fois : *le roy est mort; priez pour luy.* L'on pria un moment, et puis il cria : *Vive le roy!* Ce qui fut reçu par des trompettes, tambours et hautbois, qui firent fanfare dans la nef.

Après, Monsieur se retira avec le deuil, comme il estoit entré, et alla dans l'abbaye pour disner; toutes les cours souveraines ensuite. Le disner fut servi avec tant de confusion qu'il fut presque tout pillé. Pour moy je sortis des premiers avec mon frère, et ayant trouvé mon

seigneur le cardinal de Lyon, grand aumosnier de France, disant la messe et faisant la cérémonie des obsèques, assisté de MM. les officiers des deux chapelles du roy, musique et oratoire pour la célébration dudit service, à l'heure de l'offerte, les religieux de ladite église et abbaye s'ingérèrent de prendre et arrachèrent par violence le premier cierge avec l'or qui y estoit attaché, que monseigneur le duc d'Orléans portoit à l'offrande, duquel mesme ledit seigneur cardinal de Lyon, tenant la platine, en pensa estre bruslé. Ce qui causa un scandale très-grand, donna lieu à monseigneur d'Orléans d'improuver cette violence commise par lesdits sieurs religieux, et fit murmurer toute l'assistance scandalisée de cette procédure. »

[1] Jean de Lingendes, né en 1595, nommé évêque de Sarlat en 1642, transféré à Mâcon en 1650, mort en 1665. Il ne faut pas le confondre avec Claude de Lingendes, jésuite et prédicateur célèbre à cette époque.

Digitized by Google

Juin 1643. carrosse hors la porte, du costé d'Ormesson, je m'en revins à Paris très satisfait d'avoir vu cette cérémonie. Les livres font mention des cérémonies qui s'y observent encore plus particulièrement que je n'ai pu marquer. Le service finit à quatre heures et demie. Je ne remarquai aucune personne donnant signe de douleur.

Le jeudy 25 juin, conseil de finances. Là j'appris qu'il avoit pensé y avoir sédition à Charenton, le jour de saint Jean, sur un bruit que l'on avoit fait courir que l'on vouloit assassiner tous les huguenots dans leur temple; que leurs laquais, sur cette pensée, avoient mis la main à l'épée contre un exempt que la reyne y avoit envoyé pour les rassurer, sur l'avis qu'elle avoit eu de ce bruit; qu'enfin elle y avoit envoyé M. de Montbazon et une compagnie de Suisses pour les escorter. Je crois que ces bruits viennent de mauvais François qui voudroient faire naistre la guerre civile. Il n'y eut point de feu à la Grève à cause de la mort du roy.

L'on me dit que M. le chancelier estoit assuré[1] par le moyen du mariage de Mme de Coislin avec le comte de Brion, grand écuyer de Monsieur, et neveu de M. le Prince par Mme la Princesse; que M. de Chavigny demeuroit chancelier de Monsieur, moyennant cinquante mille escus qu'il donnoit à M. le Coigneux pour avoir sa démission, et qu'il alloit à la paix.

Le mercredy 8 juillet, au conseil de direction[2], où mon père et M. d'Aligre arrivant, trouvèrent le conseil assis, et leurs places prises à cause du grand nombre. Sur quoy, M. le Prince leur faisant faire place, prit occasion de se plaindre du grand nombre, et dit qu'il falloit un règlement. A quoy M. le chancelier respondit qu'il y falloit travailler. Ce conseil estoit célèbre pour le grand nombre : y estoient Monsieur, M. le chancelier, M. de Bailleul, surintendant; MM. de Léon, le Bret, Favier, Amelot, président au grand conseil semestre;

[1] On peut voir, dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (tom. II, p. 20-21, de l'édition Petitot), comment le chancelier réussit à se maintenir. Les bruits rapportés par d'Ormesson n'avaient aucun fondement.

[2] Conseil des finances (Voy. l'Introduction.)

Digitized by Google

de Moricq, Machault, le Picard, d'Irval, de Barillon, de Laubardemont, de Lezeau; de l'autre costé estoient M. le Prince, MM. de Vitry, de Chastillon et de Schomberg, maréchaux de France. Après, MM. de Bellièvre, Aubry, Colmoulins, d'Ormesson, Barrin, évesque de Senlis; d'Aligre, Mallier du Houssay, gendre de M. de Bailleul; Chaumont, Beauvais, lieutenant de la connestablie[1]; le comte de Maure, de Beaucée et Bonnelles y prirent place. Bonnelles avoit le cordon bleu, comme chancelier de l'ordre, dont on avoit donné quatre-vingt mille escus à M. d'Avaux, moyennant quoy M. Bulion de Bonnelles avoit donné sa démission de président de la Cour à M. le Coigneux. Outre tous les conseillers d'Estat, MM. de Valençay, d'Erbault, du Tillet, cy-devant maistre des requestes; Miromesnil, Godard, qui me dit avoir un brevet d'ordinaire; Morand, Bretonvilliers, Belesbat, Priessac, Fabry, estoient debout derrière, faute de place. M. d'Émery, contrôleur général, estoit en sa place ordinaire. Les intendans estoient MM. Thubeuf, Mauroy, Charron et Mallier de Monherville, qui y faisoit sa première entrée. La confusion des conseillers d'Estat estoit si grande, que M. le chancelier en voulut prendre une liste[2].

[1] Tribunal ainsi nommé, parce qu'il était présidé anciennement par le connétable. On y jugeait tous les crimes et délits commis par les gens de guerre au camp, dans les garnisons et pendant les marches, ainsi que les contestations qui s'élevaient entre eux pour le partage du butin ou les rançons. La connétablie connaissait aussi des abus et malversations des chefs des armées. Ce tribunal se composait d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier et d'un procureur du roi. La connétablie était une des trois tables de marbre du palais de Justice de Paris. Les appels de ce tribunal étaient portés au parlement de Paris.

[2] André d'Ormesson a donné, dans ses *Mémoires inédits* (f° 226 r°), une liste des conseillers d'État en juin 1643, sous le titre de

CONSEIL DU ROY AU MOIS DE JUIN 1643 :

Messire Pierre Seguier, seigneur d'Autry, chancelier de France; messire Charles de l'Aubespine, seigneur de Chasteauneuf, cy-devant garde des sceaux, sorti d'Angoulesme, estoit demeurant a Montrouge, près Paris;

M. le président le Bailleul, surintendant des finances;
M. d'Avaux, surintendant des finances. } Tous deux faits surintendans des finances au mois de juin 1643 par la démission de M. Bouthillier.

Juillet 1643. M. de Moricq rapporta l'affaire des prévosts des maréchaux et archers. Sur cette affaire, M. le Prince, après M. le chancelier, prit occasion de faire reproche de la révocation des priviléges des officiers de la maison du roy, de la reyne, de Monsieur et de luy, tandis que l'on en accordoit à des archers pour contenter un partisan; il ajouta que cela avoit esté fait sous une puissance qui alloit jusques à la tyrannie, et dit que ces édits ne se faisoient pas comme justes, mais pour avoir de l'argent.

L'on me dit que M. de Guise estoit arrivé à Meudon, gaillard, et qu'il avoit laissé à Amsterdam la comtesse de Bossu, qui soutenoit estre sa femme et en enverroit des manifestes partout. Je sçus aussy

CONSEILLERS D'ESTAT ORDINAIRES ET SEMESTRES :

MM. de Léon (Bruslart).	MM. d'Erbault.	MM. Ribier.
de Belliévre.	du Bignon.	le Picart.
de Valencé, archev. de Reims.	Belesbat.	le président Amelot.
Aubery.	Maupeou.	Amelot-Chaillou.
le Bret.	Mesgrigny.	Chaumont.
Courmoulin.	d'Estampes.	Lessongère.
Favier.	Beauvais.	Brandon.
d'Ormesson.	le Bret fils.	Gaumain.
Barin.	Morant.	Mallier.
la Poterne.	le Ragois.	Harouis.
Moricq.	le Gras.	Vautorte.
Talon.	Goulas.	de Lauson.
Halligre.	Villesavin.	la Tuillerie.
Laubardemont.	Saint-Marc-Hatté.	Villemontée.
Drancey.	d'Erbigny.	d'Argenson.
Fabry.	Berult.	Laisné.
d'Irval.	Harlay, archevesq. de Rouen.	de Machault.
Priesac.	Séguier, évesque de Meaux.	Champigny.
Marca.	Sanguin, évesque de Senlis.	Buzanval.
Lezeau.	Marly, évesque de Toulon.	Vignier.
Barillon.	Montaurin.	Dupré.
Vertamont.	Courtin.	Caumartin.
du Tillet.	Gaudard.	Miromesnil.
Turgot.	de Choisy.	des Hameaux.
Gobelin	Marescot.	Lancrot.

Escript le samedy matin 27 juin 1643.

André d'Ormesson a ajouté en note : « Je devois mettre à la teste dudit conseil monseigneur Gaston de France, duc d'Orléans, et monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, qui ont tousjours présidé et pris leurs places dans les directions et conseils des finances depuis la mort du feu roy, qui fut le 14 mai 1643 »

Digitized by Google

que, le mardy au soir, mademoiselle de Vendosme avoit esté fiancée avec M. de Nemours dans le cabinet, et mariée la nuit. Juillet 1643.

Le jeudy 9 juillet, au conseil des finances, où M. le chancelier arrivant le premier, dit que Monsieur désiroit que personne ne s'assist avant luy; ce qui obligea trois ou quatre de quitter leurs places. Après, il alla se promener dans le jardin et fit appeler mon père pour s'entretenir avec luy. M. le Prince vint après, qui fit ranger les chaires du conseil, et il n'y en avoit que vingt et une, et voyant qu'il estoit près de huit heures il tesmoigna qu'il feroit ouvrir le conseil lorsqu'elles sonneroient, et de là alla trouver M. le chancelier. Monsieur, arrivant incontinent après, ayant pris sa place, prit de la main de M. le chancelier une liste de Messieurs du conseil, selon l'ordre dans lequel on vouloit qu'ils fussent placés, et commença à les appeler l'un après l'autre. Sur la fin, l'ordre des brevets n'estoit pas observé, mais l'on avoit fait choix de ceux qui avoient crédit. Il y en eut qui voulurent se plaindre; Monsieur leur dit qu'ils s'en vinssent luy dire chez luy leurs raisons. Après que les places furent remplies, l'on cessa de lire, et y en avoit encore dix ou douze d'escrits que je lus estant derrière Monsieur et M. le chancelier, et beaucoup demeurèrent debout. M. de Bailleul, qui vit que M. du Houssay-Mallier, son gendre, n'estoit point nommé, dit qu'il devoit avoir sa place et qu'il ne le souffriroit pas. M. le chancelier ayant respondu qu'il estoit nommé en son rang, M. de Bailleul dit qu'il la devoit avoir du jour qu'il estoit allé en ambassade, et que c'estoient ceux-là qui devoient remplir le conseil, et non tant de gens inconnus, et que dans sa charge il sçavoit bien payer ceux qui le devoient estre, et que, sauf l'honneur qu'il devoit à Monsieur et M. le Prince, il y avoit à redire à ce règlement; que l'on ne l'avoit point dû faire sans luy en parler. M. le chancelier ne répliqua rien, sinon que ce n'estoit point un règlement et qu'il n'y avoit rien à redire qu'en ce qu'il y trouvoit à redire. Monsieur rompit les chiens, prenant M. le chancelier et l'obligeant à écouter les affaires. M. de Bailleul estoit tout en feu, et, pendant le conseil, il eut son chapeau tiré sur les yeux.

Digitized by Google

Juillet 1643. A l'issue du conseil, je montai avec mon père chez le roy pour saluer Mme de Senecey. Nous l'attendismes quelque temps, pendant lequel nous vismes le roy et M. d'Anjou se promener dans la gallerie sur son petit chariot, traisné par un chien. Après avoir salué Mme de Senecey, nous vismes disner le roy.

L'apresdisnée, je fus voir mon oncle de Lezeau et luy dire ce qui s'estoit passé au conseil; qu'il n'avoit point esté nommé et qu'il n'estoit point escrit sur tout le billet, que j'avois lu tout entier, estant entre Monsieur et M. le chancelier, et ce qui m'estonnoit estoit que, sur le billet que M. le chancelier avoit demandé le jour précédent à M. des Fontaines, sur lequel celuy qu'avoit Monsieur avoit esté fait, mon oncle de Lezeau avoit esté escrit, et qu'ainsy il estoit omis avec dessein. Il ne fit pas semblant de s'en soucier; néantmoins il vint voir mon père après souper, et me dit, l'allant reconduire, qu'il avoit vu, depuis que je l'avois vu, M. de Baillcul (par le moyen duquel il avoit obtenu sa place d'ordinaire), qui luy avoit dit qu'il s'estoit raccommodé avec M. le chancelier, et que ce qui s'estoit fait le matin ne porteroit préjudice à personne.

Le vendredy matin 10 juillet, chez M. le chancelier, M. de Lancrot le priant de luy conserver sa place et se plaignant de n'avoir pas esté nommé sur le billet, M. le chancelier dit qu'il estoit escrit; mais que Monsieur n'avoit nommé que ceux qui remplissoient les places, et qu'il ne donneroit plus de liste du conseil et laisseroit les choses dans la confusion. Estant au conseil, il dit qu'il falloit que tous messieurs fussent venus de bonne heure, parce qu'après que le conseil seroit assis l'on ne feroit place à personne, s'il n'estoit des six anciens. Ce jour, M. le marquis de Beuvron prit place, et M. de Maupeou, président à la cour des aides, entra dans le conseil, mais ne prit point de place, ne pouvant se résoudre à se mettre le dernier, et prétendant devoir prendre sa place du jour qu'il estoit président à la cour des aides; ce que l'on ne vouloit pas, outre qu'on l'obligeoit à se défaire de sa charge avant que prendre place, comme on l'avoit toujours observé.

Digitized by Google

L'apresdisnée, M. de Chaillou, le conseiller, me dit comme le matin les trois chambres s'estant assemblées au parlement pour recevoir M. de Bonnelles comme conseiller honoraire de la cour[1], les Juillet 1653.

[1] On regardait comme une dignité éminente cette place de conseiller d'honneur au parlement, comme le prouve le récit suivant tiré des mémoires inédits d'André d'Ormesson (f° 307 r°), et intitulé : *Ma réception, au parlement, de conseiller d'Estat d'honneur :*

« Aux festes de Noël de l'année 1650, mon fils aisné m'ayant dit que M. Chaillou-Amelot, doyen des maistres des requestes, avoit obtenu des lettres de conseiller d'Estat honoraire, qu'il avoit poursuivi de les faire enregistrer au parlement et qu'on luy en avoit fait difficulté sur ce qu'il avoit encore son office, je fus conseillé d'en demander, estant son ancien dans le conseil; ce que je fis le samedy l'apresdisnée, dernier jour de décembre. M. de Chasteauneuf, garde des sceaux, me l'accorda fort librement et courtoisement, et, le mercredy 4 janvier 1651, il m'en scella des lettres que j'avois fait dresser sur celles de feu M. de Roissy, et le lendemain, 5 janvier, je les portai signer à M. de Guénégaud, secrétaire d'Estat en mois et qui a la maison du roy. J'en allai parler à M. Molé, premier président, qui me dit d'abord que j'avois déjà ma place au parlement, que M. Amelot demandoit la mesme chose, et encore d'autres. Néantmoins il me donna à la fin bonne parole, lui ayant dit que j'estois son ancien et le troisième du conseil, et que c'estoit un titre d'honneur que je désirois, qui ne faisoit tort à personne, estant le doyen de tous les maistres des requestes. Le vendredy 6 janvier, jour des Roys, nous fismes nos visites et sollicitations, mon fils aisné, Pichotel et moy, chez tous les présidens et conseillers de la grand'chambre, que nous trouvasmes presque tous en leur logis. Nous prismes M. Crespin, doyen du parlement, pour nostre rapporteur, et le samedy, 7 janvier, les chambres estant assemblées pour la réception de M. d'Irval en la charge de président de la cour du président de Mesmes son frère, le *soit montré* fut mis sur mes lettres, et conclusions baillées par M. Fouquet, nouveau procureur général, et mon information commencée ayant pour mes témoins M. Aubery, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, nostre paroisse, et MM. Lefèvre de Caumartin, conseiller d'Estat, et M. Tiersault, qui assistoient M. d'Irval leur ami.

« Le dimanche 8 janvier, je dis à M. le premier président que mon information estoit faite et que j'avois les conclusions de M. le procureur général, que nous avions esté voir et remercier le samedy l'apresdisnée; bonnes paroles.

« Le lundy 9, m'estant trouvé au Palais dans le greffe avec mon fils, les trois chambres assemblées, je fis le serment sur les huit heures, et demeurai à l'audience où estoient MM. Molé, de Bailleul, le Coigneux et de Nesmond. M. de Bellièvre n'estoit à ma réception, estant allé à la buvette. Tous Messieurs me firent de grandes caresses. A l'audience estoient MM. de Montescot, d'Orgeval, Bazin et l'abbé de Gaillac, maistres des requestes.

« Je ne poursuivis cet honneur que pour me conserver mon rang, m'ayant esté dit

Digitized by Google

Juillet 1643. enquestes en ayant avis, avoient résolu de s'en aller en la grand'-chambre pour empescher la délibération, estoient entrés, M. de Mesmes opinant, et avoient remontré qu'ils devoient estre assemblés pour la réception des conseillers honoraires. M. le premier président, au contraire, n'ayant point voulu continuer la délibération devant eux, ils estoient demeurés à contester les uns contre les autres, jusques à dix heures. M. le Prince, M. de Vendosme, le duc de Lesdiguières, le maréchal de Vitry et M. de Montbazon y estoient présens. MM. le Coigneux et de Longueil, présidens, voulant aller à la Tournelle, par l'ordre du premier président, furent un grand quart d'heure devant que pouvoir sortir et reçurent mille reproches de favoriser les entreprises de la grand'chambre contre les enquestes.

Je fus ensuite à l'assemblée des maistres des requestes, où M. de Villarceaux dit qu'ayant, par l'ordre de la compagnie, vu M. le chancelier, demandé permission de présenter quelques remontrances à la reyne et l'ayant prié de présenter les députés, il avoit trouvé ledit chancelier fort altéré et animé contre cette résolution, qui alloit, à ce qu'il disoit, contre luy, et il refusa de présenter les députés à la reyne et de s'y trouver. Ils avoient alors demandé eux-mesmes audience à la reyne et luy avoient parlé par le moyen de M. le Prince; elle leur avoit promis audience pour quand ils voudroient. M. de Villarceaux ajouta qu'il falloit voir en quelle manière on demanderoit audience à la reyne; car il estoit résolu de ne point porter la parole, s'il n'avoit audience dans le conseil. Néantmoins, après avoir longtemps con-

que le parlement faisoit seoir selon les sermens et non selon la séance du conseil entre les conseillers d'Estat. Il n'y avoit de conseillers d'Estat reçus en cette qualité auparavant que M. le comte de Brienne, conseiller et secrétaire d'Estat; M. Bouthillier, reçu lorsqu'il estoit surintendant des finances; M. de Bonnelles (Bulion), pour récompense de sa charge de président de la cour; et M. de Champlastreux (Molé), fils de M. le premier president, lequel ne se trouva pas à ma réception, et auquel j'eusse cédé de peur de disputer et d'offenser M. son père.

« Voilà toutes les particularités de ma réception au parlement. J'oubliois que nous allasmes saluer, l'apresdisnée du samedy, MM. Talon et du Bignon, qui me firent de très-grandes caresses. M. Fouquet, procureur général, nous le conseilla »

Digitized by Google

testé, il consentit de parler en quelque estat que la reyne voudroit. M. d'Orgeval faisoit ce qu'il pouvoit pour faire refuser la parole à M. de Villarceaux, croyant qu'elle luy seroit déférée. Juillet 1643.

Le samedy 11 juillet, au conseil, M. le chancelier vint de bonne heure, et se plaignit à mon père des maistres des requestes, qui vouloient faire des plaintes contre luy à la reyne et demandoient qu'il les voulust présenter; ce qu'il avoit refusé. Il s'estendit sur cela, et dit que, sur la querelle arrivée entre luy et M. de Bailleul, huit maistres des requestes l'avoient esté visiter encore et luy offrir leurs services.

Je sçus de M. de Montchal qu'ils avoient esté remercier M. de Bailleul, sur ce qu'il vouloit faire donner rang aux maistres des requestes, lorsqu'ils seroient conseillers d'Estat, du jour de leur réception en leur charge.

Après que M. le chancelier se fut assis, survint M. le Prince, qui dit qu'il venoit du parlement et que M. de Bonnelles avoit esté reçu, mais qu'il n'estoit pas entré à cause de Messieurs des enquestes, qui estoient venus faire le plus grand désordre du monde, et que luy les y avoit encore laissés qui protestoient de nullité et disoient les plus grandes insolences; que tout estoit perdu, si la reyne n'y donnoit ordre; que Messieurs de la Tournelle s'en estoient allés, excepté M. le Coigneux.

Le mardy 14 juillet, l'apresdisnée, je fus chez Mme de Fourcy, qui me conta comme Mme d'Effiat, pour n'avoir pas voulu avancer l'argent pour les bulles, tant de l'abbaye du mont Saint-Michel que du Paraclet, avoit perdu l'une et l'autre, et que sa fille religieuse revenoit à Chelles et que son fils avoit rendu son bénéfice à M. de Guise. L'on disoit qu'il espousoit la fille du comte de la Rochefoucauld et quittoit ses bénéfices. Le marquis d'Effiat avoit fait saisir tout le bien de la maison, mesme Chilly; enfin le désordre se mettoit dans cette maison. M. le grand maistre[1] s'estoit retiré, par ordre de la reyne, à la Meilleraye.

[1] Voy. sur le grand maître la p. 11, note 1. Mazarin, bien loin de se montrer hostile à la famille de Richelieu, comme ces bruits l'en accusaient, écrivit, à l'occa-

Juillet 1643. Le mercredy 15 juillet, je fus chez M. de Saint-Aoust, qui me dit avoir accompagné jusques à Orléans M. le grand maistre, qui s'en retournoit lieutenant de roy en Bretagne avec de bonnes paroles de la reyne. De là, chez M. de Breteuil, qui me conta comme ils avoient fait de belles protestations contre M. de Bonnelles, et que Messieurs de la grand'chambre donnoient des députés pour conférer avec eux de l'usage touchant les réceptions de conseillers honoraires; qu'ils n'avoient point eu intention de refuser M. de Bonnelles, et qu'ils avoient regret de n'avoir pas proposé à M. le Prince d'y estre appelés à la charge de le recevoir.

Le jeudy 16 juillet, l'apresdisnée, je fus voir M. de Mesmes; me parlant de ce qui s'estoit passé au parlement, il me dit qu'ils n'eussent jamais consenti que Messieurs des enquestes eussent esté appelés, quoyqu'ils eussent promis de recevoir M. de Bonnelles.

Le vendredy 17 juillet, l'on me dit que M. de Noyers revenoit

sion du déchaînement de l'opinion publique contre la memoire du cardinal, une lettre qui mérite d'être citée. Cette lettre, adressée au maréchal de Brézé, neveu du cardinal de Richelieu, est datée du 28 mai 1643. Elle est tirée d'un manuscrit de la bibl. Maz., n° 1719, f° 48 : « Monsieur, bien que je ne pusse recevoir de douleur plus sensible que d'ouyr déchirer la réputation de M. le cardinal, si est-ce que je considère qu'il faut laisser prendre cours, sans s'en émouvoir, à cette intempérance d'esprit, dont plusieurs François sont travaillés. Le temps fera raison à ce grand homme de toutes ces injures, et ceux qui le blasment aujourd'huy connoistront peut-estre à l'avenir combien sa conduite eust esté necessaire pour achever la félicité de cet Estat, dont il a jeté tous les fondemens. Laissons donc évaporer en liberté la malice des esprits ignorans ou passionnés, puisque l'opposition ne serviroit qu'à l'irriter davantage, et consolons-nous par les sentimens qu'ont de sa vertu les étrangers, qui en jugent sans passion et avec lumière. Ce que vous m'escrivez mesme de la sédition qui a failli plusieurs fois s'exciter à Angers, est une preuve du bien que causoit le seul nom et la seule authorité de cet incomparable ministre.

« On a icy délibéré sur les remèdes qu'il falloit apporter à ce désordre; de quoy le secrétaire d'Estat qui a le département de l'Anjou vous informera. Quant à moy, vous devez faire un estat certain que je ne perdrai jamais occasion de vous servir, et que ce que je dois à la mémoire de M. le cardinal m'estant aussy cher, et l'estime que je fais de vostre mérite ne pouvant estre plus grande, ces deux considérations m'obligeront tousjours à désirer avec passion de vous pouvoir faire paroistre que personne n'est plus véritable que moy. »

par le moyen de M. l'évesque de Beauvais, et disoit-on pour estre surintendant. Juillet 1643.

Le samedy, à Ormesson[1], dont je revins le dimanche 19 juillet. M. Pichotel nous dit que le retour de M. de Noyers se disoit toujours pour estre surintendant; que M. de Bailleul perdoit crédit par son peu de capacité; que M. le cardinal Mazarin avoit esté menacé par M. de Vendosme de luy arracher la moustache, parce qu'ayant conseillé à la reyne de ne point rendre Sedan à M. de Bouillon[2], il luy en avoit demandé le gouvernement.

Le jeudy 23 juillet, on disoit que le siége de Thionville alloit toujours bien[3]; néantmoins, on ajoutoit par raillerie qu'il s'estoit trouvé mal, mais qu'il se portoit bien mieux et qu'il se leveroit bientost.

L'apresdisnée, M. de Breteuil me vint voir, qui me dit comme au parlement ils avoient absous M. d'Elbeuf[4], et, après avoir lu les informations, avoient prononcé par *nullement et incompétemment jugé au parlement de Dijon;* qu'ils s'assembloient par députés pour les indults[5], afin de rétablir l'ancienne façon, qui avoit esté usitée de 1517 à 1530

[1] L'Ormesson dont il est ici question est Ormesson près de Saint-Denis, et ne doit pas être confondu avec Ormesson-Amboille (Seine-et-Oise). (Voy. l'Introduction.)

[2] Le duc de Bouillon, impliqué dans le complot de Cinq-Mars, n'obtint sa liberté qu'en livrant à Louis XIII la ville de Sedan (septembre 1642).

[3] Ce jour même Mazarin écrivait au duc d'Enghien (lettres ms. de Mazarin, bibl. Maz., n° 1719, f° 76 v°) : « Monsieur, vous pouvez croire que ce ne m'a pas esté une petite joye d'apprendre que le progrès du siége de Thionville va encore plus viste que l'espérance que nous en avions conçue. Mais je ne puis m'empescher de vous dire que le peu de cas que vous faites de vostre personne et les hasards continuels auxquels vous l'exposez tempèrent bien fort dans mon esprit cette joye. Je vous conjure donc, Monsieur, autant que je puis, d'y apporter plus de retenue, et de faire violence à vostre courage pour le conserver dans les bornes que vostre charge luy doit prescrire, etc. »

[4] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, mort le 5 novembre 1657.

[5] Les *indults* étaient le privilége qu'avaient les membres des cours souveraines de disposer d'un bénéfice ecclésiastique pour eux-mêmes, s'ils étaient clercs, ou, s'ils étaient laïques, pour un candidat de leur choix qui réunît les conditions exigées. Chaque membre du parlement ne pouvait exercer le droit d'*indult* qu'une fois en sa vie.

Digitized by Google

Juillet 1643. de se nommer au greffe, et, sur l'extrait du greffe, M. le chancelier donnoit les lettres. Mais il ajouta que l'on cherchoit à éloigner cette affaire pour l'assoupir, et qu'il croyoit que toutes ces belles délibérations s'en iroient en fumée et sans effet.

Le vendredy 24 juillet, je fus visiter M. de la Grange, qui me dit qu'il y avoit division chez Monsieur entre le Coigneux et la Rivière[1]; que Monsieur avoit défendu l'entrée de sa maison à M. le Coigneux, et que Monsigot leur avoit demandé leur démission, la chancellerie pour M. de Chavigny et la charge de secrétaire pour M. Goulas, qui en a l'autre moitié; ce qu'ils avoient refusé l'un et l'autre, disant n'avoir point failli. On ajoutoit que la Rivière estoit évesque de Chartres, au lieu de M. Lescot, à qui l'on devoit donner le premier évesché vacant. M. Pichotel me dit ensuite qu'il y avoit grande division entre Monsieur et Madame, qui vouloit faire chasser la Rivière, à la sollicitation de le Coigneux et Monsigot[2].

[1] Louis Barbier, abbé de la Rivière, avait commencé par être régent au collège du Plessis; il devint dans la suite évêque-duc de Langres et pair de France. Boileau fit, dit-on, allusion à sa haute fortune dans ces vers de sa première satire :

.... Le sort burlesque, en ce siecle de fer,
D'un pédant, quand il veut, sait faire un duc et pair.

L'abbé de la Rivière mourut en 1670.

[2] Ces divisions intestines de la petite cour de Gaston d'Orléans ont été retracées avec plus de détails par l'auteur des *Mémoires inédits de la régence*, dont j'ai parlé dans l'Introduction. Voici quelques passages de ces mémoires relatifs aux intrigues qui s'agitaient autour de Gaston : « L'abbé de la Rivière eut avis, par une personne de grande qualité, comme il s'estoit fait une cabale dans la maison de M. le duc d'Orléans, de M. de Bellegarde, de Goulas, de Chavigny, qui vouloient porter Madame, laquelle n'a jamais eu d'inclination pour la Rivière, à le ruiner auprès de Monsieur. Le cardinal ayant esté averti du dessein formé contre la Rivière, se confirma dans ce qu'on luy avoit représenté qu'il falloit s'aider de la Rivière plutost que de laisser perdre et de souffrir que M. le duc d'Orléans tombast entre les mains de ces personnes-là. Il connoissoit l'humeur de M. de Bellegarde, qui avoit tousjours esté contraire à ceux qui gouvernoient. Sans montrer de partialité, le cardinal donnoit moyen à la Rivière, en favorisant toutes les choses qu'il avoit à traiter avec luy pour son maistre, de se rendre agréable et nécessaire dans les intérests de M. le duc d'Orléans, soit pour de l'argent ou pour autres choses qu'il avoit à traiter avec luy et qu'il pouvoit désirer de la cour, mais particulièrement pour luy faire avoir un gouvernement. Il avoit esté d'abord question de lui donner le gouvernement de Champagne; mais,

Digitized by Google

Le mercredy 29 juillet 1643, Mme la duchesse d'Anguien[1] accoucha d'un fils, sur le soir, au grand regret de M. le Prince et de Mme la Princesse[2], qui avoient dessein de faire déclarer ce mariage nul. Mais ils estoient arrestés par ce fils, parce que, luy vivant, Mademoiselle, avec laquelle ils vouloient marier le duc d'Anguien, n'y consentiroit point. Juillet 1643.

Le vendredy 31 juillet, je fus chez M. de Jouy, qui me dit comme M. le Prince et Mme la Princesse estoient affligés de la naissance d'un fils au duc d'Anguien[3]. Nous fusmes chez Monsieur, à qui je fis la révérence; il me fit accueil et dit qu'il me connoissoit bien et me voyoit toujours au conseil. De là, chez M. Goulas, derrière l'hostel des ambassadeurs; il me dit ce qui s'estoit passé le jeudy au conseil, sur l'affaire de M. de Courcelles, que l'on avoit ordonné que M. de Courcelles bailleroit sa procuration pure et simple à M. de Monpipeau. Je luy dis que ce n'estoit rien juger, parce que l'on ne remédioit

comme ce gouvernement est proche de la Flandre et de la Lorraine, on préféra celuy du Languedoc, lequel, quoyque plus beau et plus grand que celuy de Champagne, n'estoit pas si suspect à cause de l'éloignement, outre que M. d'Elbeuf estoit gouverneur de la Picardie, qui confine avec la Champagne et toutes les autres dépendances de la maison de Lorraine. Le maréchal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, fut mandé pour venir à la cour, où estant il fut surpris de voir le sujet pour lequel on l'avoit fait venir et eust bien voulu estre dans son gouvernement. Il résista longtemps avant que de se vouloir accommoder; mais enfin il se rendit pour le gouvernement de Metz, Toul et Verdun et le gouvernement particulier de la citadelle de Metz, avec la lieutenance générale du gouvernement de Languedoc. »

[1] Claire-Clémence de Maillé-Brezé, nièce du cardinal de Richelieu : c'était, disait-on, le cardinal qui avait imposé ce mariage à la famille de Condé.

[2] Henriette-Charlotte de Montmorency, célèbre par sa beauté et par la passion que Henri IV avait conçue pour elle.

[3] Les lettres officielles ne laissent rien percer des sentiments attribués au prince de Condé et à sa femme. Mazarin écrivait, le 31 juillet 1643, au duc d'Enghien (ms. de la bibl. Maz., n° 1719, f° 82 v°) : « Monsieur, je prends trop de part à la félicité de la France et au bonheur particulier de vostre maison pour laisser partir ce gentilhomme sans m'en réjouir avec vous. C'est véritablement la couronne, dont Dieu a voulu embellir vos victoires, que cette heureuse naissance, et une des plus visibles marques du soin qu'il a du salut de cet État, que l'augmentation qu'il vient de vous donner du sang de nos roys dans vostre famille. »

Digitized by Google

Août 1643. point au parlement, qui faisoit tout le mal, ne voulant point recevoir M. de Courcelles en sa nouvelle charge; il en demeura d'accord et ajouta qu'il le leur avoit dit; mais que l'on n'avoit point voulu parler du parlement. De là, chez Mme la maréchale de Guébriant[1], où je vis M. de Ronchcrolles, qui me dit qu'il avoit ouy la harangue de MM. les maistres des requestes à la reyne, qui en estoit demeurée fort satisfaite, et qu'il sembloit que tout ce que nous demandions estoit juste.

Le samedy 1er aoust, au conseil, où Monsieur ne vint point; M. le Prince avoit une telle joie de présider qu'elle paroissoit sur son visage. M. d'Irval rapporta l'affaire de l'évesque de Toul contre Roland pour l'établissement d'un présidial. L'on fit un arrest interlocutoire[2] pour en remettre le jugement après la paix. Je ne pus sçavoir ce qui s'estoit passé au Louvre, mais quelques conseillers d'Estat se plaignant de nostre remonstrance pour les empescher de rapporter, disoient que l'on nous interdiroit l'entrée du conseil les mercredys et samedys.

Le dimanche 2 aoust, au soir, Mme de Nouveau dit que Mme la comtesse de Moret, qui estoit présente au travail de la duchesse d'Anguien, lui avoit raconté que, lorsqu'on annonça que c'estoit un garçon, l'on vit M. le Prince et Mme la Princesse changer de visage, comme ayant reçu un coup de massue, et qu'ils en tesmoignèrent très-grande douleur; que Mme la Princesse, à qui l'on présentoit plusieurs nourrices, avoit dit qu'il ne falloit point choisir, que la première estoit bonne pour ce que c'estoit. Il faut qu'ils craignent que recevant si mal une grâce de Dieu, il ne les en punisse.

Le mardy 4 aoust, je fus chez M. de Morangis et chez Mme d'Espeisses, où je vis Mme d'Effiat la religieuse, laquelle avoit perdu l'abbaye du Paraclet par la révocation qu'en fit l'abbesse avant que les bulles en fussent expédiées sur la procuration qu'elle en avoit

[1] Renée du Bec, maréchale de Guébriant, mourut le 2 septembre 1659.

[2] Un arrêt interlocutoire ne jugeait point la question au fond; il décidait seulement quelque point accessoire. Le tribunal ordonnait une plus ample information avant de rendre un jugement définitif.

donnée; elle estoit dans le dessein d'entrer à Chelles. Là, je sçus comme M. le commandeur de Souvré[1] avoit obtenu l'abbaye du mont Saint-Michel, donnée à M. l'abbé d'Effiat. Août 1643.

Le mercredy 5 aoust, au conseil, où présidoit M. le Prince, Monsieur ayant la goutte; sur la fin vint un courrier à M. le Prince luy dire que le logement à Thionville estoit fait de l'attaque de M. d'Anguien, et que la ville ne pourroit pas durer encore trois jours. Ce fut une grande joye, parce que l'on appréhendoit le secours. Je parlai au courrier, qui nous dit que quatre hommes avoient esté blessés auprès de M. d'Anguien, entre lesquels M. d'Espenan; qu'il s'exposoit à tout et faisoit graude largesse à tout le monde, et acquéroit une haute réputation.

Cette grande joye estoit traversée à l'hostel de Condé par un discours qu'avoit fait Mme de Montbazon[2]: qu'elle avoit ramassé trois lettres tombant de la poche de Coligny, fils aisné du mareschal de Chastillon[3], qui estoient de Mme de Longueville, et par lesquelles elle

[1] Jacques de Souvré, second fils du maréchal de Souvré, était commandeur de l'ordre de Malte; il est surtout célèbre par son esprit et son goût pour les plaisirs. Il fut un des membres de l'*ordre des Côteaux*.

[2] Marie d'Avaugour, seconde femme d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, morte le 28 avril 1657.

[3] On trouve, dans des mémoires contemporains (Bibl. imp. ms. Suppl. franç. 925, f° 155 *bis*), quelques détails sur la passion de Coligny pour la duchesse de Longueville : « Anne de Bourbon, duchesse de Longueville, estoit alors une des plus agréables personnes du monde, tant par les charmes de son esprit que par ceux de sa beauté. Coligny, fils aisné du mareschal de Chastillon, l'aimoit passionnément, et l'on dit qu'il en estoit aimé. C'estoit un garçon de fort belle taille; mais il avoit plustost l'air d'un Flamand que d'un François. Il avoit de l'esprit infiniment, des pensées parfois vastes et grandes, et beaucoup d'élévation; mais on prétend que sa valeur n'égaloit pas son ambition Avant mesme le mariage de cette princesse, il estoit au mieux [avec ella], et comme le respect et la crainte l'obligeoient de garder de grandes mesures, on dit qu'il se servit d'un moyen assez fin et fort extraordinaire pour luy descouvrir sa passion.

« Le roman de Polexandre* estoit fort à la mode, et fut en vogue principalement à l'hostel de Condé, qu'on considéroit alors comme le temple de la galanterie et des beaux-esprits. Le duc d'Anguien le lisoit à toute heure et y remarqua une lettre tendre et passionnée qu'il monstra à Coligny, qu'il

* Ce roman est de Gomberville.

Digitized by Google

Août 1643. luy faisoit excuse de ne le pouvoir voir, comme elle faisoit estant fille, à cause des bizarreries de son mari. Le dessein de Mme de Montbazon estoit de mettre mauvais mesnage entre M. et Mme de Longueville,

estimoit infiniment. Celuy-cy ne manqua pas de profiter d'une occasion si favorable, et proposa au duc d'Anguien d'en faire une copie et de la mettre dans la poche de la duchesse. Il ne se passoit presque point de jour qu'il n'y eust à l'hostel de Condé quelque espèce de feste, et l'on y dansoit presque tous les soirs. La proposition de Coligny fut acceptée. [Il copia la lettre] et la donna au duc d'Anguien. Ce jour-là, tout le monde estoit paré, et la duchesse brilloit de mille rayons. Le bal commença de bonne heure, et le duc ayant pris la main de sa sœur, badinant avec elle, exécuta aysément son dessein. Je n'en sçay pas davantage, mais il y a apparence que la lettre fut lue, et que la duchesse ne s'en plaignit pas. Quoyque cette digression soit un peu longue, j'ay cru qu'elle ne gasteroit rien à l'histoire et qu'elle ne seroit pas inutile à mon sujet.

« Bien que la duchesse de Montbazon gardast les apparences avec la duchesse de Longueville, elle ne laissoit pas de la hair mortellement. Il est vray que ce n'estoit pas sans cause, parce que, outre la rivalité ordinaire entre des personnes galantes et d'un tel mérite, le mariage de la duchesse de Longueville avoit privé la duchesse de Montbazon de vingt mille escus de pension bien réglée que le duc luy donnoit. Cependant elles se rendoient d'assez fréquentes visites, mais tout en se picotant. Enfin la duchesse de Longueville estant allée chez la duchesse de Montbazon, celle-cy courut au-devant d'elle, et en la saluant, elle ramassa un billet qui estoit à terre, sans que l'autre s'en aperçust. La visite ne fut pas longue, mais elle ne laissa pas de le paroistre à la duchesse de Montbazon, qui brusloit d'impatience de voir ce billet. L'assemblée estoit belle et nombreuse; les ducs de Guyse et de Beaufort en estoient. Le billet fut lu en pleine assemblée, et la charité publia qu'il estoit tombé de la poche de la duchesse de Longueville, et que Coligny en estoit l'auteur; d'autres l'attribuoient à Lesdiguières. Mais le duc de Guyse m'a fait l'honneur de me dire qu'il venoit de Mme de Fouquerolles, à qui Maulevrier l'avoit escrit.

« Le bruit de cette aventure se respandit incontinent par toute la ville. La princesse de Condé, mère de la duchesse de Longueville, en fut avertie à l'heure mesme. Aussy ne manqua-t-elle pas le lendemain de porter ses plaintes à la reyne mère et de luy demander justice de l'impudence et de la calomnie de la duchesse de Montbazon. La reyne se trouva fort embarrassée, luy fit des responses ambiguës; mais se voyant pressée et considérant l'importance de cette affaire, après en avoir conféré avec le cardinal de Mazarin, elle prit enfin son parti, c'est-à-dire qu'elle ordonna à la duchesse de Montbazon d'aller dès le lendemain à l'hostel de Condé faire une réparation publicque à la duchesse de Longueville, et la prier de luy vouloir pardonner. Cet arrest estoit sévère; cependant il fallut l'exécuter. La duchesse de Montbazon partit le lendemain du Louvre, avec Campion, domestique du duc de Beaufort, qui luy servoit d'escuyer

afin que M. de Longueville renouast avec elle leur ancienne amitié. Août 1643.
Mme la Princesse portoit cela si impatiemment qu'elle menaçoit que, si la reyne ne luy faisoit justice, elle se la feroit à elle-mesme, et

et se rendit à l'hostel de Condé sur les quatre heures du soir. Jamais elle ne parut si belle, et, à voir son air libre et dégagé, on eust cru qu'elle venoit plustost pardonner que s'excuser. La princesse de Condé tenoit le plus magnifique cercle. Voyant entrer la duchesse de Montbazon, elle se leva de son trosne et la reçut avec sa fierté naturelle et accoutumée. Alors il se fit un silence de chartreux, et la duchesse de Montbazon prenant la parole, fit un désaveu général de tout ce qu'on avoit publié sous son nom; elle dit de fort bonne grâce qu'elle venoit pour obéir au commandement de la reyne; qu'elle avoit trop de respect pour le sang royal et pour la duchesse de Longueville pour manquer jamais à son devoir. La princesse de Condé répondit qu'elle avoit toujours bien cru ce qu'elle disoit; qu'elle estoit très ayse de l'apprendre de sa bouche, et qu'elle en demeuroit persuadée. Ainsy finit la comédie, et la compagnie se sépara.

« Bien que la duchesse de Longueville fust satisfaite en quelque sorte, Coligny ne l'estoit pas, et son honneur l'engageoit à chercher satisfaction par les voyes de sa profession. Mais la prison du duc de Beaufort luy ostant les moyens de tirer l'espée avec luy, il s'adressa au duc de Guyse, renouvellant en cette rencontre l'ancienne querelle des Guysards et des Chastillons. Il employa d'Estrades pour parler au duc de Guyse, et d'Estrades s'acquitta si bien de sa commission, que la partie fut liée le mesme jour sans que personne s'en aperçust. Sur les trois heures de l'après-midy, le duc de Guyse sortit en carrosse avec Bridieu et se rendit à la place Royale, qui estoit le lieu de l'assignation. Les autres s'y trouvèrent presque en mesme temps, et le duc de Guyse ayant franchi la barrière avec une disposition merveilleuse, mit l'espée à la main et marcha fièrement à Coligny, qui l'attendoit. Ils se tirèrent quelques coups; mais enfin le malheur et la foiblesse de Coligny cédant à la valeur et à l'adresse du duc de Guyse, il fut battu et désarmé avec outrage. Les seconds estoient aux mains; mais ils furent séparés par le duc de Guyse, qui, ayant jeté l'espée à Coligny, retourna tranquillement à l'hostel de Guyse, où il se mit au lit et se fit panser d'une légère blessure qu'il avoit reçue au costé droit. Bridieu estoit assez blessé à la cuisse, et ne fut pas sans quelque espèce de danger. Ce combat fit un fracas terrible; la reyne en fut touchée, comme de la première injure faite à son autorité. Toutesfois, par l'avis du cardinal, elle ne fit point éclater sa colère. Le duc de Guyse et Coligny se retirèrent à la campagne, tandis qu'on trouva un tempérament en l'affaire, qui fut de la faire passer pour une rencontre, dont ils se justifièrent ensemble au parlement. Le duc de Guyse y parut avec cet air fier et magnifique qui luy estoit naturel. Il parla si bien et son discours fut accompagné de tant de modestie, que la compagnie en fut surprise et charmée également. Coligny ne réussit pas de mesme, et ne fut pas plus heureux en ceste action qu'au combat.

« Cependant la cour et la ville s'estoient

Digitized by Google

Août 1643. qu'elle sortiroit de la cour, ou Mme de Montbazon, qui estoit petite-fille d'un cuisinier, parlant de la Varenne[1], père de la comtesse de Vertus.

Chacun parloit fort que l'on se servoit pour guérir les blessés, pendant cette campagne, de poudre de sympathie, dont l'effet est merveilleux.

Le vendredy 7 aoust, M. Pichotel me dit que toute la cour estoit partagée sur l'affaire de Mme la Princesse; que la maison de Guise prenoit le parti de Mme de Montbazon à cause de Mme de Chevreuse[2]; que toute la maison de Bourbon, de Vendosme, de Longueville estoit contre; que le cardinal Mazarin avoit hier toute la journée esté employé à aller et venir pour tascher d'accommoder cette affaire; que la reyne se trouvoit bien empeschée et que c'estoit une pièce de Mme de Chevreuse pour brouiller la cour. Il ne faut qu'une bagatelle comme celle-là pour faire faire des partis. D'une étincelle s'allume un grand feu.

Mon père, au retour du conseil, me dit que M. le chancelier luy avoit annoncé la mort du marquis de Gesvres, qui estoit une perte très-grande.

Le samedy 8 aoust, au conseil, où M. le Prince s'assit à huit heures sonnantes, et Monsieur vint après, qui en tesmoigna quelque

partagées, le duc d'Orléans n'ayant pu abandonner le duc de Guyse, son beau-frère, et le duc d'Anguien, Coligny, son amy et son parent.. .. Ainsy finit la comédie qui donna une grande atteinte à l'autorité royale, et qui laissa dans le cœur de tout le monde les premières semences de discorde et de confusion. Depuis ce temps fatal, le Luxembourg et l'hostel de Condé ne gardèrent presque plus de mesure. On regarda toujours le duc d'Orléans et le duc d'Anguien comme deux chefs de partis contraires, auxquels chacun se rallioit selon ses intérests et son inclination. On peut dire enfin que voilà l'origine de tous les désordres et de tous les troubles dont la France a esté agitée depuis si longtemps. » (Voy. *Mme de Longueville*, par M. Cousin.)

[1] La Varenne-Fouquet était maître d'hôtel de Henri IV.

[2] Marie de Rohan-Montbazon, duchesse de Chevreuse, née en 1600, morte en 1679. Elle est célèbre par le rôle qu'elle a joué dans les cabales des *importants* et dans la Fronde. Le cardinal de Retz a tracé de cette duchesse un portrait trop connu pour être cité ici. Elle était belle-fille de la duchesse de Montbazon

Digitized by Google

mécontentement. M. le Prince montroit une grande inquiétude et mauvaise humeur, qui venoit, comme je crois, de l'estat de Thionville, que les ennemis venoient secourir avec de grandes forces, et il sembloit que toutes les forces des couronnes se rencontreroient là; l'armée de Bavière venoit et M. de Guébriant la costoyoit; Bek venoit d'un autre costé et M. d'Angoulesme s'avançoit de l'autre, et il semble que cette place doive estre la décision de la guerre. Le duc d'Anguien avoit ses trois meilleurs chefs hors d'estat de servir, le marquis de Gesvres[1], tué sur son bastion, s'estant avancé pour voir l'effet d'une mine et avant qu'un fourneau eust joué, qui l'accabla sous ses ruines avec soixante hommes qu'il menoit pour faire le logement; Gassion[2] Aout 1643.

[1] Louis Potier, marquis de Gèvres, un des lieutenants les plus braves et les plus habiles de Condé, tué le 6 août 1643, à l'âge de 33 ans. Mazarin écrivait au duc d'Enghien, le 8 août 1643 (ms. bibl. Maz. n° 1719, f° 83 v°) : « Monsieur, Dieu a voulu tempérer la joye que nous eussions eue de la prise de Thionville par la perte de M. le marquis de Gesvres. Je ne doute point qu'elle ne vous soit très sensible. Néantmoins, puisque le coup est sans remède, et que M. de Gassion mesme est hors d'état de servir de quelque temps, la reyne a trouvé bon que M. de Rantzau se rendist auprès de vous. Je ne vous parlerai point de son mérite, que vous connoissez assez, ni de sa personne, qui vous est fort chère. Il me suffira de vous dire qu'estant grand homme de guerre, il est outre cela fort vostre serviteur et fort mon ami, et partant que la passion qu'il a pour vous, de qui il n'ignore pas que les intérests me soient infiniment chers, jointe à sa capacité, il est impossible que vous n'en retiriez de très-utiles services. »

[2] Jean de Gassion, né à Pau en 1609, maréchal de France en 1643, mort des suites de ses blessures en 1647. Mazarin lui écrivait le 9 août 1643 (ms. bibl. Maz. *ibid.* f° 85 r°) : « Monsieur, vous ne doutez point de l'extresme déplaisir que m'a causé vostre blessure, si vous estes bien persuadé de l'extresme passion que j'ay pour tout ce qui vous regarde. Je voudrois de tout mon cœur qu'il me fust permis de vous aller voir et de vous rendre toutes les assistances que vous pouvez attendre du plus véritable de vos amis. Mais puisque cela ne se peut, je me contenterai de bien espérer et je me consolerai déjà par l'avis que je viens de recevoir que vostre mal est sans danger, et que la plus grande incommodité que vous en recevrez est qu'il vous empeschera de servir le reste de cette campagne. Toutesfois, puisque ce qui en est passé vous est si avantageux, et que vous avez tant de part au gain d'une grande bataille [Rocroy] et à la prise d'une si forte place que Thionville, il me semble que vous devez en estre satisfait, et que la gloire qui rendroit illustres deux années de travail peut bien suffire à l'action de deux mois. Ne soyez point en peine de ce que la reyne vous a promis; outre que sa

Digitized by Google

Août 1643. blessé grièvement à la teste; d'Espenan[1] blessé aussy à la teste, mais plus légèrement, et luy tous les jours en péril et de sa personne, et de son honneur encore plus; parce qu'il avoit entrepris ce siége contre l'ordre de la cour. Tout le monde avoit un sensible desplaisir de la mort de M. de Gesvres et de la blessure de Gassion, tous deux très vaillants et très capables, et qui avoient toujours très bien servi, et jeunes tous deux. La reyne n'estoit pas consolable sur ce sujet, ayant perdu deux de ses bons serviteurs. On me dit que l'on envoie à Thionville le colonel Rantzau[2] et le marquis de la Force. Les événemens de la guerre sont estranges; il n'y a que deux jours que l'on estoit en joie et en espérance, et aujourd'huy dans la douleur et l'incertitude.

L'on me dit que l'accommodement de Mme de Montbazon et de Mme de Longueville estoit fait, et que Mme de Montbazon devoit aller luy faire satisfaction, selon ce qu'il estoit concerté.

Le lundy 10 aoust, M. d'Aligre nous dit que le samedy Mme de Montbazon avoit esté voir Mme la Princesse, chez qui toute la cour estoit, tant princes que princesses, et le cardinal Mazarin, comme tesmoin, de la part de la reyne. Mme de Montbazon avoit sur un papier les paroles qu'elle avoit à dire, et les ayant commencées sans dire *Madame*, Mme la Princesse se plaignit; alors Mme de Montbazon recommença ainsy : *Madame, je viens icy pour vous protester que je suis innocente de la méchanceté dont l'on m'a voulu accuser, n'y ayant point de personne d'honneur qui puisse dire une calomnie pareille, et si j'avois fait une faute de cette nature, j'aurois subi les peines que la reyne m'auroit voulu imposer, et ne me serois jamais montrée devant le monde, et vous aurois demandé pardon, vous suppliant de croire que je ne manquerai*

parole est inviolable, ce dernier accident qui vous est arrivé ne la fortifiera pas peu en la résolution de vous la tenir. Pour moy, qui fais depuis longtemps de vos intérests les miens, vous croirez bien que, si vous aviez besoin pour cela de solliciteur auprès de S. M., vous n'en sçauriez trouver de plus fidèle et passionné que moy. »

[1] D'Espénan, maréchal de camp dans l'armée de Condé, s'était déjà signalé à la bataille de Rocroy.

[2] Josias Rantzau, maréchal de France en 1645, mort en 1650. (Voy. la lettre de Mazarin, p. 93, note 1.)

Digitized by Google

jamais au respect que je vous dois et à l'opinion que j'ay du mérite et vertu de Mme de Longueville. La response fut : *Je reçois très volontiers l'asseurance que vous me donnez de n'avoir nullement part à la meschanceté que l'on a publiée, deffèrant tout au commandement que la reyne m'en a fait.* Août 1643.

Après ce, Mme de Montbazon se retira ; elle ne parut jamais plus belle ny avec meilleur grâce. Tout le monde blasmoit Mme la Princesse d'avoir fait tant de bruit de cette affaire, qui n'avoit servi qu'à faire voir combien ils sont peu aimés, parce que tous les princes, hormis M. de Longueville, s'estoient déclarés pour Mme de Montbazon et l'avoient fait pour faire voir à M. le Prince qu'ils estoient tous contre luy, et sembloit que c'estoit un dessein joué. Cette querelle n'est qu'un feu couvert d'un peu de cendre, et non pas éteint, qui éclatera encore.

Le mardy matin 11 aoust, M. Pichotel me vint dire que la capitulation de Thionville estoit faite si, le lundy au soir, ils n'estoient secourus. Je reconnus en ce rencontre que l'on juge suivant les événemens : lorsqu'on appréhendoit l'issue de ce siége, l'on blasmoit M. d'Anguien de l'avoir entrepris ; l'on disoit qu'il devoit conserver son avantage de la bataille de Rocroy. Maintenant qu'il a bien réussi l'on approuve son dessein, comme marque d'un grand courage et d'une grande prudence.

M. de St-Poange nous dit que l'accommodement de M. de la Valette[1] et de M. le comte d'Harcourt avoit esté fait samedy, et que l'on rendoit à M. de la Valette son gouvernement de Guienne et sa charge de colonel de l'infanterie ; et à M. d'Harcourt, qui avoit ce gouvernement, la reyne donnoit la charge de grand escuyer et encore de l'argent.

L'on disoit encore que M. le chancelier n'estoit pas bien et l'on parloit du premier président pour le remplacer, afin de donner la charge de premier président à M. de Bailleul, qui se dégoustoit dans les finances.

[1] Bernard de Nogaret, de la Valette et de Foix, né en 1592, mort en 1662. C'était le second fils du duc d'Épernon, si célèbre sous Henri III.

Digitized by Google

Août 1643. Le mercredy 12 aoust, mon père me dit que le courrier estoit arrivé pendant le conseil, annonçant l'entrée de nos gens dans Thionville[1]; que la reyne estoit partie le matin pour aller à Pontoise et revenir le mesme jour, pour entretenir la mère Jeanne[2].

Le jeudy 13 aoust, mon père, au retour du conseil, me dit que l'on avoit parlé de M. de Courcelles; que ses gens avoient voulu maltraiter l'huissier du conseil qui signifioit l'arrest, et que l'on avoit permis d'en informer, et, luy, seroit contraint par corps à bailler sa procuration; que Forcoal, fermier des aydes, pour avoir contesté le privilége des bouchers suivant la cour, qui estoit révoqué par son bail, avoit esté excédé par quatre hommes à coups de baston, revenant de sa maison des champs; que l'on avoit permis d'en informer, avec résolution d'en faire bonne justice; que M. d'Orgères[3], ayant porté à la grand'chambre l'appel comme d'abus de la sentence touchant son mariage, avoit présenté luy-mesme sa requeste pour en estre évoqué. Personne des maistres des requestes ne s'en estant voulu charger, elle fut donnée à M. Villayer, qui en fit lecture. Elle portoit que damoiselle Garnier, contre qui il plaidoit, estoit vue avec tant de familiarité de M. de Champlastreux, fils du premier président, que l'on disoit, quoyqu'il la crust honneste femme, qu'elle avoit eu un enfant de son fait, qu'elle l'avoit esté visiter luy estant malade d'un mauvais mal [le nom est en blanc]; que le valet de Champlastreux avoit esté tué chez elle; qu'elle disposoit des valets du premier président, y mettant les siens et chassant les autres; que l'on consultoit

[1] Mazarin écrivait au duc d'Enghien, le 12 août 1643 (ms. de la bibl. Mazarine, n° 1719, f° 85 v°) : « Monsieur, ce que j'ay contribué à faire résoudre le siége de Thionville fait la moindre part de la joye que je ressens de l'heureux succès de cette entreprise. L'utilité qui en doit revenir à cet Estat et la gloire qui vous en revient sont les principales causes du contentement que j'en reçois. Quant à ce second, vous le croirez facilement, si vous vous souvenez des véritables protestations que je vous ay faites qu'après les intérests de leurs majestés je n'avois point de plus grande passion que pour les vostres. »

[2] Mme de Motteville parle de l'influence que cette religieuse exerçait sur la reine.

[3] Jacques Mangot, seigneur d'Orgères, conseiller au grand conseil, puis maître des requêtes.

Digitized by Google

Champlastreux dans les affaires communes de la maison, et quantité d'autres faits qui firent rire Monsieur et M. le Prince[1]. Sur la délibération, M. le chancelier trouva cet accommodement que M. de Villayer verroit M. le premier président et tascheroit d'arranger cette affaire, parce que, de donner l'évocation sur les faits, c'est les croire. L'on ne pouvoit pas refuser d'en informer; ce qui estoit encore pis. M. le chancelier ne prenoit point de plaisir à cette lecture, estant bon ami du premier président, ni M. de Bailleul. Août 1653.

Le vendredy matin 14 aoust, j'allai à Amboille; je revins le mercredy 19 aoust. Je fus, le matin, au conseil, où il y avoit grand nombre de conseillers d'Estat assis et beaucoup debout. Monsieur et M. le Prince et M. de Montbazon y estoient, M. le chancelier et M. de Bailleul au-dessous de luy, pour ne pas se mettre au-dessous de M. de Montbazon. L'on parla de l'affaire de M. le duc de Saint-Simon contre M. de la Vieuville[2], lequel ayant esté justifié dans le parlement et réintégré en tous ses biens, prétendoit contre M. de Saint-Simon, qui en avoit eu la confiscation, non-seulement le fonds, mais la restitution de tous les fruits. L'affaire fut remise au samedy.

Mon père me dit comme, le mardy 18 aoust, l'on avoit chanté à Nostre-Dame le *Te Deum* pour la prise de Thionville; la reyne y estoit au milieu du chœur; à main droite de la reyne, près de l'autel, estoit M. le cardinal Mazarin dans une chaire, seul, et, derrière luy, plusieurs évesques sur un banc; au-dessous estoit M. le chancelier avec six conseillers d'Estat et six maistres des requestes en robes de satin; de l'autre costé estoient, vis-à-vis M. le chancelier, les quatre secrétaires d'Estat, sçavoir la Ville-aux-Clers, comte de Brienne; la Vrillière, Guénégaud et le Tellier. Au-dessus d'eux, près du chœur, estoient les ambassadeurs. Les cours souveraines y estoient en robes

[1] Voyez, sur ce procès, Tallemant des Réaux, *Historiettes*, IV, 358 et suiv.

[2] Charles, marquis, puis duc de la Vieuville, baron de Rugles, chevalier des ordres du roi. Il avait été une première fois surintendant des finances sous Louis XIII et avait exercé une grande influence en 1623. Il fut disgracié sous le ministère de Richelieu et ses biens donnés au duc de Saint-Simon. Il fut nommé pour la seconde fois surintendant en 1651, et mourut dans les premiers jours de l'année 1653.

Digitized by Google

Août 1643. rouges, le parlement et le premier président près de la chaire de l'archevesque, ainsy des autres. Hors Monsieur et M. le Prince, il ne s'y trouva aucun prince, soit à cause de leurs rangs, qui ne sont pas réglés entre eux, ou bien parce qu'ils se liguoient, disoit-on, tous ensemble contre la maison de Bourbon et ne vouloient pas tesmoigner joie des prospérités du duc d'Anguien.

M. Marca[1] nous dit comme M. de Guise, ayant présenté au parlement des lettres qu'il avoit obtenues de la reyne en termes plus doux que d'abolition, elles avoient esté rejetées, et le parlement avoit dit qu'il ne pouvoit délibérer que l'on ne luy apportast des lettres d'abolition en la forme ordinaire, et que M. de Guise ne les présentast en personne et ne rapportast écrou de sa personne, dont il se trouvoit bien étonné, parce que prenant des lettres d'abolition pures et simples, il se reconnoissoit criminel de lèse-majesté, et ainsy ses bénéfices ont vaqué. M. le Prince avoit contredit devant la reyne les lettres qu'avoit obtenues M. de Guise par cette considération, d'autant qu'il ne veut point rendre l'abbaye de Saint-Denys, et dit que, si les bénéfices n'ont point vaqué en la personne de M. de Guise, il rendra ce qu'il en a, mais que, s'ils ont vaqué, il ne les rendra point. Or ils peuvent avoir vaqué et par crime de lèse-majesté et par son mariage.

Le jeudy 20 aoust, au conseil, où estoient Monsieur, M. le chancelier et M. de Bailleul, d'un costé; de l'autre, M. le Prince, MM. de Vendosme, de Schomberg et de la Rochefoucauld, et ce pour l'affaire de M. d'Orgères contre M. de Champlastreux. Ils furent ouys par avocats. Bataille plaidoit pour Mlle Garnier présente, et M. d'Orgères plaida luy-mesme; en quoy il manqua, parce qu'estant emporté de furie, il ne fit rien qui vaille, et donna tel avantage à Bataille qu'il le traita mal, mesme l'interpella de dire la vérité, et qu'il estoit demeuré d'accord que Mlle Garnier n'estoit point sa femme et qu'il n'avoit contesté que pour l'argent. M. d'Orgères le dénia en hésitant; ce

[1] Pierre de Marca, né en 1594, conseiller d'État en 1639, archevêque de Toulouse en 1652, mort en 1662. Il a laissé plusieurs ouvrages, et, entre autres, un traité *De concordia sacerdotii et imperii*.

Digitized by Google

qui mit Bataille en colère, et il commença à entrer dans le particulier de l'affaire, dit comme il l'avoit vue la première fois au retour de la campagne, tout crotté et en fort mauvais estat; qu'il ne l'avoit connue pendant les trois premières nuits des noces; qu'il avoit esté ensuite six semaines absent auparavant d'avoir sa compagnie, et quantité d'autres particularités qui rendirent M. d'Orgères ridicule. Au lieu de répliquer, il se mit aux invectives avec des actions comme s'il eust perdu le sens, et il ne parla point contre le premier président. L'affaire mise en délibération, il passa de renvoyer le procès à la grand'-chambre, sur la parole que donna M. de Bailleul que M. le premier président ne seroit pas juge. M. le Prince estoit d'avis de renvoyer la requeste à la grand'chambre pour y estre délibérée, et il se porta contre le premier président en tout ce qu'il put, et dit qu'à son avis les premiers officiers de la robe pensoient estre des demi-dieux et ne pouvoient souffrir qu'on les récusast; ce qui estoit contre l'ordonnance, qui en donnoit la liberté à tout le monde; que, pour son particulier, il ne s'offensoit point que l'on le récusast, mais obligeoit ceux qui l'entreprenoient à vérifier ce qu'ils disoient ou bien à luy faire réparation, et il piqua fort M. le chancelier à cause qu'il protégeoit M. le premier président. L'apresdisnée, je retournai à Amboille. Août 1643.

Le dimanche 30 aoust, je revins d'Amboille, après avoir esté à Chésy, où je fus voir M. d'Andilly[1], et à Vilnoué M. Desprès, beau-frère de M. le Mérat, maistre des comptes; il me dit que M. le chancelier avoit rendu à M. de Chasteauneuf les sceaux de l'ordre et avoit pris le titre de commandeur de l'ordre.

A mon retour je sçus comme la reyne, allant faire collation chez Renard[2] à la prière de Mme de Chevreuse, et y ayant mené Mme la Princesse, elle fut estonnée d'y trouver Mme de Montbazon. Mme la Princesse ayant prié la reyne de trouver bon qu'elle se retirast, la reyne ne le voulut point, mais manda à Mme de Montbazon de s'en al-

[1] Robert-Arnauld d'Andilly, né en 1589, mort le 27 septembre 1674.

[2] Le jardin de Renard occupait une partie du terrain compris maintenant dans la place de la Concorde, et touchait au jardin des Tuileries.

Digitized by Google

Septemb. 1643. ler. Ce que celle-cy n'ayant voulu faire, mesme après un second commandement, la reyne s'en retourna au Louvre, et Mme de Montbazon fut si insolente qu'elle demeura et mangea la collation apprestée pour la reyne. La reyne luy avoit envoyé le lendemain matin commandement de se retirer de Paris; mais elle en estoit déjà partie en ayant eu avis.

Je sçus aussy que l'on tenoit Gassion mort d'une fièvre continue qu'il avoit prise après sa plaie guérie. A Amboille, des Bryères, officier de l'artillerie, me vint voir et me conta la bataille de Rocroy, où il y avoit eu douze mille hommes tués sur la place, et le siége de Thionville, qui estoit le plus beau travail que l'on eust jamais fait; il me dit que la ville avoit esté prise le vingt et unième jour après l'ouverture des tranchées; que M. de Gesvres avoit esté tué, voyant que les ennemis réparoient la brèche faite par la mine et ayant assurance du mineur qu'il falloit que la mèche du fourneau fust éteinte, vu le long temps qu'il y avoit que la mine avoit joué, et il ne sçavoit si le mineur ne le luy avoit point dit exprès; qu'il estoit fort proche de luy; que son travail estoit la plus belle chose qui se pouvoit voir, et qu'il n'y avoit pas perdu une heure de temps; qu'un coup de pierre du fourneau luy avoit cassé la teste, et qu'en partant il avoit laissé Gassion en bonne santé de sa blessure.

Le mardy 1er septembre, Mme de la Grange, qui soupa avec mon père, nous dit que l'on estoit venu dire le matin à la reyne, en sa présence, que Madame avoit senti remuer son enfant, dont c'estoit grande réjouissance.

Le mercredy matin 2 septembre, au conseil. Au retour je sçus que M. le cardinal Mazarin, ayant esté au bois de Vincennes, avoit eu peur de cinquante cavaliers qui avoient paru vouloir entreprendre sur luy, et que chacun l'avoit esté voir et luy offrir son espée. L'on disoit que c'estoit une invention pour demander des gardes à la reyne et prendre le chemin du défunt cardinal; que mesme il s'estoit fait accompagner par quelques gentilshommes [1].

[1] Les mémoires de Henri Campion, publiés à la suite des mémoires de la Châtre.

Digitized by Google

Le jeudy matin 3 septembre, M. Guillemot et, après, M. Pichotel me dirent que M. de Beaufort avoit esté arresté au Louvre[1]. Mon père me le confirma au retour du conseil, et me dit que M. le chancelier le luy avoit dit, et que M. de Beaufort vouloit attenter à sa personne, et avoit dit, parlant d'un règlement du conseil, que dans huit jours M. le chancelier ne seroit pas en peine ni en estat de le faire; que M. de Chasteauneuf avoit reçu commandement d'aller en Berry et Mme de Chevreuse en Touraine; que l'on avoit dit à la reyne qu'il [Châteauneuf] avoit donné deux cent mille escus pour se maintenir. Septemb. 1643.

M. de Mesnil-Cossé, conseiller au parlement de Rouen, dit à mon père comme il y avoit deux jours la reyne avoit trouvé sur son couvert un billet qui portoit : *Madame, si vous ne vous défaites du noaveau cardinal, on vous en défera.* Il ajouta que M. de Beaufort avoit esté arresté au sortir de la chambre de la reyne, le soir du mercredy, par Guitaut, capitaine des gardes de la reyne, et qu'il l'avoit vu partir ce matin, entre six et sept heures, dans le carrosse violet du roy, luy au-

dans les collections de mémoires relatifs à l'histoire de France, prouvent que l'on forma réellement un complot contre la vie de Mazarin.

[1] Mazarin, si l'on en croit ses lettres, n'en vint à ces rigueurs qu'avec beaucoup de peine. Il écrivait le 8 septembre 1643 au marquis de Fontenay (ms. bibl. Maz., n° 1719, f° 105 v°) : « Monsieur, vous aurez sans doute sçu ce qui s'est passé icy, et comme la reyne, après avoir inutilement employé la douceur et les bienfaits pour divertir les mauvais desseins de quelques esprits, a esté contrainte d'user d'une conduite plus forte pour les dissiper et pour assurer la tranquillité de l'Estat, qui estoit menacée de quelque trouble. Vous pouvez penser combien cette princesse se doit estre fait violence, en quittant les mouvemens de la bonté qui luy est si naturelle, pour entrer dans ceux de la justice et dans les moyens fascheux d'une précaution nécessaire. Pour moy, qui suis venu dans le ministère avec cette inébranlable résolution de n'y considérer jamais mes intérests et de n'y faire point desplaisir à personne et d'y faire plaisir à qui je pourrois, ce m'a esté une très sensible douleur de n'avoir pu m'opposer à un accident qui ne m'est pas moins fascheux qu'à ceux qui le souffrent. » Mazarin écrivait sur le même sujet au maréchal de la Meillerayo, le 9 septembre (*ibid.*, f° 106 v°) : « Je dois trop à la confiance que la reyne me fait l'honneur d'avoir en moy, et je chéris trop la France, qui seule me tient aujourd'huy lieu de patrie, pour considérer ni mon repos ni ma vie tant que je luy serai utile, et jusqu'à ce que le vaisseau soit au port, ou je périrai dans la tourmente, ou j'aurai cette satisfaction de n'avoir rien espargné pour aider à l'y conduire. »

Digitized by Google

Septemb. 1643. devant, Guitaut au fond, avec deux gardes à chaque portière, deux compagnies de Suisses devant avec les mousquetaires et deux compagnies de gardes françoises avec les chevau-légers du roy. Il avoit esté conduit, tambour battant, au bois de Vincennes. L'on disoit que M. de Vendosme avoit ordre de se retirer.

Voilà un prompt changement d'un jeune prince qui croyoit avoir tout pouvoir et estre fort bien auprès de la reyne, et qui se voit en prison. Personne ne le plaint, chacun le condamnant de trop de fierté et audace, et qui s'en faisoit trop accroire. L'on loue la reyne de prudence de n'avoir point hésité à faire un coup de cette considération au commencement de la régence, parce que cela tiendra les autres en crainte et arrestera les factions. M. le Prince semble avoir le dessus et tout le crédit, ses ennemis couverts estant éloignés. Pour le cardinal Mazarin, quoyqu'il ait en apparence tout l'avantage sur ses ennemis qui l'avoient menacé et que toute la cour luy ait offert son service, néantmoins il a sujet de craindre, et aura peine à se garantir si l'on ne luy donne des gardes; ce qu'il n'obtiendra pas aisément, comme je crois[1].

L'on m'a dit que M. le comte d'Harcourt va en Angleterre comme ambassadeur extraordinaire, et que, si le parlement ne se met à la raison, il tirera l'épée pour le roy, lequel, à ce que l'on dit, donne la liberté de conscience.

Le soir M. de Breteuil me vint voir, qui me dit comme Messieurs

[1] On crut voir alors renaître dans Mazarin le cardinal de Richelieu, et on composa le rondeau suivant, que je trouve dans les mémoires d'André d'Ormesson (fol. 261 v°), avec cette note :

« Rondeau fait sur la fin du mois de septembre 1643 contre la faveur du cardinal Mazarin, lequel rondeau est composé à l'imitation de celuy qui fut fait après la mort du cardinal de Richelieu, qui commence : *Il est passé*, etc. » (Voy. ce dernier rondeau ci-dessus, p. 11.)

« Il n'est pas mort; il n'a que changé d'âge
Ce cardinal, dont chacun enrage;
Mais sa maison en a grand passetemps;
Maint chevaliers n'en sont pas trop contents;
Ains l'ont voulu mettre en pauvre équipage.
Sous sa faveur renaist son parentage
Par le mesme art qu'il mettoit en usage,
Et, par ma foy, c'est encore leur temps:
Il n'est pas mort.

« Or nous taisons de peur d'entrer en cage:
Il est en cour l'éminent personnage,
Et pour durer encor plus de vingt ans,
Demandez leur à tous ces *importans*;
Ils vous diront d'un moult piteux langage:
Il n'est pas mort. »

du parlement avoient eu contentement pour les indults[1]; que Messieurs des enquestes s'estoient assemblés à la grand'chambre trois matinées de suite, sans rien faire; que le président Gayant avoit dit merveilles; que le dernier jour, qui fut le vendredy 20 aoust, M. le Prince, estant au parlement, leur avoit accordé de la part de la reyne ce qu'ils demandoient, et M. le chancelier s'estoit départi de la possession où avoient esté ses prédécesseurs, et que Messieurs du parlement pourroient doresnavant se nommer sur le registre, comme anciennement, pour les eveschés et abbayes qui viendront à vaquer. Cette mesme matinée fut reçu conseiller le fils de M. de Bailleul. Septemb. 1643

M. de Breteuil me dit encore que, ce matin, sur l'avis qu'il avoit eu que la déclaration estoit au parlement, par laquelle les financiers donneroient douze millions au roy pour estre deschargés de la recherche de la chambre de justice, il avoit esté avertir Messieurs des enquestes, qui s'en estoient allés à la grand'chambre déclarer qu'ils s'opposoient à la vérification de cette déclaration et demandoient qu'elle fust proposée les chambres assemblées; qu'ils avoient trouvé Messieurs de la grand'chambre qui terminoient et passoient l'abolition de M. de Guise, et que M. le premier président leur avoit dit que, lorsqu'on présenteroit cette déclaration, l'on verroit ce qui seroit à faire. Il me tesmoigna encore que chacun craignoit que la prise de M. de Beaufort ne fust un commencement des violences du règne passé, et que, si M. de Vendosme présentoit sa requeste au parlement, ils députeroient vers la reyne pour la prier de faire informer contre M. de Beaufort et luy faire faire son procès s'il estoit coupable, mais aussy le mettre en liberté s'il n'avoit pas failli.

Ma mère, ce mesme soir, nous dit avoir sçu de bon endroit que M. de Beaufort avoit pris telle liberté auprès de la reyne qu'en deux ou trois rencontres il avoit passé le respect dans ses paroles, dont la reyne s'estoit offensée, et qu'il avoit eu dessein de faire tuer M. de Mazarin, s'il alloit au bois de Vincennes le jour que la reyne y fut promener, qui fut le 31 aoust; mais qu'il l'avoit manqué, M. le duc

[1] Voy. sur les indults, p. 85, note 5.

Digitized by Google

Septemb. 1643. d'Orléans ayant mandé à M. Mazarin qu'il le prioit de ne point sortir de toute cette journée et pour cause qu'il luy diroit, et, de fait, qu'on avoit vu force cavaliers sur le chemin du bois de Vincennes. Enfin chacun parloit de cette prise selon sa passion. Mlle de Guise[1] paroissoit en estre affligée, parce qu'on parloit sous main du mariage de M. de Mercœur et d'elle, qui estoit sans difficulté reculé. Le cardinal Mazarin avoit tant de monde qu'on ne pouvoit se tourner chez luy, et il estoit reconnu pour le tout-puissant. L'on disoit aussy que Gassion n'estoit point mort, mais hors de péril.

Le samedy 5 septembre, M. du Pil vint disner avec mon père, et nous dit que la douleur estoit extresme à l'hostel de Vendosme; que M. de Vendosme en estoit parti dans la litière de la reyne, se plaignant de son fils; que Mme de Vendosme s'en iroit aussy; que Mme de Nemours ne bougeoit, qu'elle estoit grosse; que M. de Mercœur alloit trouver son père, de Lianeourt où il estoit; que son mariage estoit presque conclu avec Mlle de Guise, à qui l'on donnoit douze cent mille livres; que M. de Beaufort ne prenoit conseil de personne et ne parloit pas mesme à son frère.

L'on disoit que le comte de Quincé estoit arresté prisonnier dans la Bastille; Montrésor avoit eu ordre de se retirer avec Campion et le comte de Béthune. On appeloit les fauteurs de M. de Beaufort les *importans*.

Le lundy matin 7 septembre, au Palais, où fut reçu M. Dugué-Bagnols, maistre des requestes, en la charge de M. le Roux, qui se fait, à ce qu'il me dit, président des comptes; il n'avoit acheté que 172,000 livres.

Le jeudy 10 septembre, je fus au conseil, où estoit M. le Prince. Avant la séance on s'entretenoit des religieuses possédées de Louviers[2], où M. de Morangis estoit allé comme commissaire du roy. M. le Prince disoit qu'avec un curé qui parlast latin et le manuel de l'Église, il diroit en deux jours s'il y avoit possession, et que le concile de Trente avoit marqué des signes infaillibles.

[1] Marie de Lorraine, dite *Mademoiselle de Guise*, née le 15 août 1615, morte le 3 mars 1688. — [2] Voy. plus haut, p. 60.

Digitized by Google

L'apresdisnée, M. Morand me mena jouer à la longue paume dans l'arsenal. Le soir l'on me dit que M. de Chavigny rentroit dans sa charge de secrétaire d'Estat[1]; que M. de Brienne estoit fait premier écuyer de la petite écurie en place de M. de Saint-Simon. Septemb. 1643.

Le vendredy matin 11 septembre, M. Pichotel me dit que M. de Beauvais avoit reçu ordre de s'en aller à son diocèse; il nous confirma la nouvelle de M. de Chavigny, et que l'on disoit que M. de Bailleul seroit renvoyé au parlement et que M. d'Émery seroit surintendant des finances. Voilà une prompte retraite, au lieu de l'espérance que ces messieurs avoient conçue de gouverner la reyne comme ses bons serviteurs. De là l'on peut dire qu'il ne suffit pas d'avoir de la bonne fortune, mais qu'il faut avoir l'esprit capable de la conserver, chacun disant que MM. de Beauvais et de Brienne ont paru si peu capables à la conduite que la reyne s'en est dégoustée.

Le samedy 12 septembre, au conseil de direction, où Monsieur arriva après le conseil assis. M. Rebours, président à la cour des aides, y prit place. L'on y plaida la cause de M. de Saint-Simon contre M. de la Vieuville. Leur procès estoit qu'en exécution des lettres d'innocence, vérifiées au parlement pour M. de la Vieuville, il demandoit à M. de Saint-Simon la jouissance des terres de Verigny et l'Argillières dont il avoit eu la confiscation, et, pour cet effet, il demandoit d'estre renvoyé au parlement. M. de Saint-Simon, qui vouloit venir à un accommodement, demandoit la rétention au conseil. Hilaire plaidoit pour luy, Martinet pour les créanciers de M. de la Vieuville, et Bluet pour M. de la Vieuville. Ils firent fort bien, parlèrent fort d'oppression, mais pas un mot de M. le cardinal. Bluet fit une déclaration, pour sa partie, d'abandonner tout son bien à M. de Saint-

[1] Chavigny redevint, en effet, ministre d'État. Mazarin, qui le redoutait, et auquel son rappel dut causer un vif déplaisir, le cacha sous l'apparence de la satisfaction dans la lettre qu'il adressa le 15 septembre 1653, au père de Chavigny (bibl. Maz., ms. n° 1719, f° 110 v°) : « Monsieur, vous croirez bien qu'ayant tousjours considéré les interests de vostre maison et particulièrement ceux de M. Chavigny à l'egal des miens propres, je n'ai pas une petite joie de voir que la reyne se soit voulu servir de ses conseils dans la conduite de cet Estat, etc. »

Digitized by Google

Septemb. 1643. Simon, à la charge de payer ses dettes, et ce après avoir esté dans la faveur et surintendant des finances.

Pendant cette audience, M. le Prince tesmoigna grande impatience. Après qu'ils furent retirés, on demanda l'avis à deux maistres des requestes qui avoient rapporté quelques requestes. Gaulmin fut d'avis de retenir au conseil, Villayer de renvoyer au parlement. Après, M. d'Émery commençant à opiner, les maistres des requestes demandèrent à opiner, attendu que c'estoit une affaire de justice. M. d'Émery insistoit au contraire, parce que c'estoit le samedy. L'on soutenoit qu'il y avoit des exemples. M. le chancelier, ému, dit à M. d'Émery que les maistres des requestes avoient raison; M. le Prince, au contraire. Monsieur estoit d'avis que les maistres des requestes opinassent, et commençant à demander l'avis à un, M. le Prince se leva et dit qu'il ne le souffriroit point et qu'il en falloit parler à la reyne. Monsieur se mettant en colère : « Comment, dit-il, mon cousin, ne suis-je pas le chef du conseil? Parce que vous portez M. de Saint-Simon et que vous voulez faire passer son affaire de hauteur, vous voulez rompre le conseil pour en parler à la reyne. — Oui, je luy en parlerai. » Et il se leva, et tout le conseil. Chacun, pour les apaiser, commença à dire qu'il falloit remettre à en délibérer le jeudy. M. le Prince se rassit, dit qu'il en falloit délibérer, et que, puisque Monsieur avoit dit qu'il portoit M. de Saint-Simon, il n'en vouloit point délibérer. Enfin, l'affaire mise en délibération, tout le monde conclut que les maistres des requestes devoient opiner et qu'il falloit remettre l'affaire au jeudy.

M. le Prince commença, en opinant, à faire des excuses à Monsieur; il dit qu'il n'avoit point eu l'intention de choquer son autorité; au contraire, qu'il le reconnoissoit en sa place, comme il feroit le roy qui estoit le maistre, et ne devoit point s'assujétir aux avis; qu'il avoit parlé d'aller à la reyne parce qu'il voyoit les conseillers d'Estat et les maistres des requestes contraires; mais, puisqu'il voyoit le consentement de tous, il estoit d'avis qu'ils opinassent, et présentement. Monsieur dit après que, comme c'estoit une affaire qui dépendoit de l'usage et dont M. le chancelier avoit plus de connoissance, il ne vou-

Digitized by Google

loit pas en parler à la reyne, mais la terminer en ce conseil; qu'il ne portoit ni l'un ni l'autre; qu'il ne vouloit que la justice, et que chacun luy estoit tesmoin s'il prenoit intérest en pas une affaire; qu'il estoit d'avis que les maistres des requestes opinassent, mais qu'il falloit remettre l'affaire à jeudy. Néantmoins chacun consentit d'en opiner présentement. M. le Prince dit qu'il falloit qu'il n'y eust que ceux du quartier. L'on contesta encore; néantmoins l'on accorda pour ne rien aigrir davantage. Il n'y en eut que deux ou trois qui opinèrent, parce que les autres estoient venus fort tard, dont il y eut néantmoins M. d'Orgeval, qui ne laissa pas d'opiner à retenir; ce qui fut trouvé bien honteux. Les uns furent d'avis de renvoyer, les autres de retenir. M. Bignon ouvrit l'avis d'appointer sur la rétention; M. le chancelier, M. le Prince et Monsieur furent de cet avis, afin que ce pendant l'on taschast d'accommoder cette affaire. Il passa par là. A l'issue du conseil, M. le Prince alla chez le Mazarin et Monsieur chez la reyne. Septemb 1643

L'apresdisnée, j'allai à l'arsenal jouer à la longue paume. Le soir, M. de Saint-Poange vint voir mon père, et nous dit que M. de Beauvais estoit de la cabale des *importans* et avoit reçu son congé le samedy, en disnant, par M. de Guénégaud; que l'on disoit que Mme de Senecey en estoit aussy et qu'elle vouloit demander son congé; en quoy elle feroit faute. Il ajouta que MM. de Bailleul et de Brienne estoient fort bien et qu'ils n'y avoient point voulu entendre; que la reyne avoit envoyé une lettre de cachet au parlement sur le sujet de M. de Beaufort; que l'on n'y parloit point du cardinal Mazarin, quoyqu'il fust constant que, s'il n'estoit point revenu de Maisons avec Monsieur dans son carrosse, l'on devoit le tuer; que M. de Chavigny estoit fort bien; qu'il n'alloit point à la paix, mais qu'on ne disoit point qu'il rentrast dans sa charge; que M. Servien[1] alloit à la paix; que la Chastre estoit des *importans* et avoit commandement de se défaire

[1] Abel Servien, marquis de Sablé, né en 1593; il dirigea les négociations pour la paix de Westphalie, fut nommé surintendant des finances avec Nicolas Fouquet, le 8 février 1653, et mourut en 1659.

Digitized by Google

Septemb. 1643. de sa charge de colonel des Suisses, et qu'ils conduisoieut si mal leur dessein que l'on avoit une liste de tous ceux qui en estoient, et l'on sçavoit chaque jour ce qu'ils faisoient. Ma mère nous dit qu'elle avoit vu M. le chancelier venir visiter M. et Mme de Bailleul : c'est contre l'usage des chanceliers, qui ne visitént personne.

Le dimanche au soir 13 septembre, Mme de la Grange vint souper avec mon père, et nous dit que la reyne avoit tesmoigné grand mécontentement que l'on fist courir des bruits de Mme de Senecey. Elle nous confirma le bruit commun que l'on avoit ordonné à tous les évesques de se retirer en leur diocèse, et ce pour couvrir le congé que l'on vouloit donner à M. de Lisieux et à M. de la Fayette, évesque de Limoges, qui estoit appréhendé par le Mazarin à cause de la bonté de son esprit. L'on dit encore que M. de Beauvais avoit eu, pendant dix jours, la liberté d'esloigner qui bon luy auroit semblé, mais que, manque d'esprit et de prudence, il s'estoit laissé supplanter. Quand je me souviens des honneurs qui luy furent rendus au collége des jésuites à l'acte du fils de M. Texier, où les jésuites luy donnèrent plus d'éloges qu'au défunt cardinal et où tous les disputans luy firent un compliment latin, je ne me puis empescher d'admirer le changement de la fortune.

Le mardy matin 15 septembre, j'allai à l'audience du grand conseil, où il fut jugé que la nomination des gradués auroit lieu dans la Bresse, après que le recteur eut parlé latin pour l'Université, et après une discussion grande faite par l'avocat général Salomon, de tout ce qui concernoit les gradués et la Bresse.

Le mercredy matin 16 septembre, j'allai au conseil, où j'appris des gens de M. le Prince que M. le duc d'Anguien estoit arrivé la veille, sur ce que ses troupes n'estoient plus en estat de rien entreprendre. L'on disoit que le duc d'Anguien estoit revenu contre l'ordre exprès de la reyne, qui luy mandoit de s'approcher de M. de Guébriant[1] pour luy faciliter le passage du Rhin, afin de prendre ses quartiers d'hiver[2].

[1] Jean-Baptiste de Budes, maréchal de Guébriant, tué en 1643.

[2] La lettre de Mazarin au duc d'Enghien, en date du 14 septembre 1643, ne

Le jeudy matin, nous fusmes, ma femme, mon frère et moy, à Amboille. Au retour, je rencontrai ma sœur, qui alloit à Sucy. Elle nous dit que M. de la Chastre avoit reçu le commandement de se défaire de sa charge, ayant refusé d'obéir au commandement d'accompagner avec les Suisses M. de Beaufort pour le conduire au bois de Vincennes. L'on parle toujours de faire M. d'Émery surintendant. Septemb. 1643

Le samedy matin 19 septembre, au conseil, où M. le Prince ne vint point, ayant la goutte. J'ouys Monsieur demander si l'on avoit payé les deux cent mille livres à Mme de Chevreuse, qu'on luy avoit promises pour la faire sortir de Paris.

Le soir, M. Pichotel nous dit que l'on parloit de faire le premier président, Molé, archevesque d'Auch, avec promesse du chapeau de cardinal, mettre M. de Bailleul en sa place, faire M. d'Émery surin-

parle pas d'ordre formel donné au prince. On y voit seulement que la cour aurait désiré qu'il se dirigeât immédiatement vers l'Allemagne. « Si vous pouvez, écrivait Mazarin au duc d'Enghien (bibl. Maz. ms. 1719, f° 110 r°), retarder vostre voyage de la cour pour en préparer un contre les ennemis, dont le sieur de Tracy a ordre de vous entretenir, vous rendrez au roy un troisième service qui sera et plus utile à son Estat et de plus haute réputation pour vous que les deux autres que vous avez rendus [Rocroy et Thionville], quoyque ce siècle n'ait point vu en une mesme campagne deux actions si considérables. Vous sçavez assez de quelle importance sont les affaires d'Allemagne et à la France et au reste de nos alliés, et il semble que Dieu vous a réservé la gloire de les aller relever dans le penchant qu'elles prennent, et d'oster à la maison d'Autriche la seule espérance qui luy demeure de continuer la guerre. J'espère, Monsieur, que vous ferez grande considération là dessus, et qu'il n'y en aura point qui vous empesche d'achever la plus glorieuse campagne qui, je le puis dire sans flatterie, ait esté faite de nostre temps. Je vous puis protester avec vérité que, si cette occasion pouvoit estre négligée sans des conséquences très funestes à l'Estat, et, si mon esprit pouvoit consentir qu'un autre eust un honneur dont il se rencontrera difficilement à l'avenir une si haute matière, je ne vous solliciterois point à esloigner le contentement que j'aurois de vous voir et de vous pouvoir assurer de vive voix que personne ne m'esgalera jamais en la passion avec laquelle je suis et serai toute ma vie, etc. » Le duc d'Enghien obtint plus tard l'autorisation formelle de se rendre à Paris, comme on le voit par une lettre de Mazarin du 12 octobre 1643 : « M. le chevalier Chabot nous a représenté les raisons que vous aviez eues de changer la résolution qui avoit esté prise icy. Elles sont si considérables que nous ne pouvons qu'approuver ce changement. »

Septemb. 1643 tendant des finances, M. Tubeuf, contrôleur général et M. Guerrapin, qui est à M. d'Émery, intendant, au lieu de M. de Mauroy, à qui l'on bailleroit deux cent mille livres, et M. de Maisons, garde des sceaux. Cela feroit connoistre le puissant crédit du cardinal Mazarin, parce que ce seroit remplir les premières charges du conseil de toutes ses créatures. C'est le bruit de Paris.

Le mardy 22 septembre, je revins d'Ormesson. M. Pichotel et M. de Vilsavin, officier de la reyne, me dirent que la reyne estoit indisposée; qu'elle avoit grande impatience d'aller loger au Palais-Cardinal, que l'on appelle Palais-Royal. Ils se plaignoient de son gouvernement; ils disoient qu'elle donnoit tout, tandis qu'on ne pouvoit trouver d'argent pour l'armée; qu'elle ne se souvenoit plus de ses anciens serviteurs, et que le peuple commençoit à murmurer; que le duc d'Anguien s'en retourneroit à son armée avec le colonel Rantzau, pourvu qu'on luy baillast de l'argent pour luy faire faire deux montres, et qu'ils passeroient le Rhin. L'on disoit, parlant du temps présent :

La reyne donne tout,
Monsieur joue tout,
M. le Prince prend tout,
Le cardinal Mazarin fait tout,
Le chancelier scelle tout[1].

Le mercredy matin 23 septembre, au conseil, où Monsieur vint tard à cause qu'il avoit joué toute la nuit. M. le Prince a toujours la goutte avec douleur.

Le jeudy matin 24 septembre, au conseil, où M. d'Aubray, lieutenant civil, fut ouy pour régler le marché de Poissy pour les bouchers. Il avoit toujours esté tenu le vendredy; mais, sur ce que les

[1] Ce dicton rappelle celui que cite Pierre de l'Étoile (*Journal de Henri III*, p. 306 de l'édit. Petitot) :

«Le pauvre peuple endure tout,
Les gens d'armes ravagent tout,
La sainte Église paye tout,
Les favoris demandent tout,
Le parlement vérifie tout,
Le chancelier scelle tout,
La reyne mère conduit tout,
Le pape leur pardonne tout,
Chicot (le fou du roi) seul rit de tout,
Le diable à la fin aura tout.»

Digitized by Google

bouchers disoient qu'ils n'avoient pas assez de temps pour préparer la viande et la vendre le samedy, l'on avoit donné un arrest au conseil, par lequel l'on avoit remis le marché au jeudy; ce qui apportoit une grande incommodité à toute la Normandie, parce que les troupeaux des pasturages passoient par de petits marchés et venoient au marché de Neubourg, qui tient depuis le mardy à midy jusques au mercredy midy, où se fournissent Rouen et une partie de la Picardie, et ainsy ne pouvoient se rendre le jeudy à Poissy, y ayant vingt-deux lieues de chemin. Ce qui obligea le conseil à ordonner que le parlement jugeroit l'affaire au principal, après avoir ouy les bouchers de Paris et les forains, et les parties intéressées, et cependant que le marché seroit restabli au vendredy, et que les bouchers auroient la faculté de vendre la viande le dimanche. Septemb. 1643.

M. le chancelier, avant le conseil, dit que l'on alloit faire le règlement des conseillers d'Estat; que, pour oster tout sujet de plainte, l'on suivroit l'antiquité; qu'il y en auroit vingt qui auroient place, lesquelles places remplies, les autres seroient obligés de se retirer; qu'après le conseil assis, hors les quatre anciens, personne ne pourroit prendre place; que l'on feroit un tableau de tous les conseillers d'Estat, suivant leur antiquité; que l'on distribueroit les provinces entre les anciens, afin que les maistres des requestes sçussent à qui ils devoient communiquer.

Le vendredy 25 septembre, apresdisnée, je fus à Amboille, et revins le samedy 3 octobre. Les nouvelles estoient que le conseil avoit esté congédié le samedy 26 septembre; que Monsieur n'estoit parti pour Blois que depuis vingt-quatre heures, attendu l'indisposition de Madame; que M. le duc d'Anguien estoit retourné avec le mareschal de Chastillon. M. Pichotel me dit que l'on avoit bruslé vif un nommé Vigeon, âgé de soixante ans et plus, accusé et convaincu par sa propre confession, après avoir esté pris sur le fait, du péché de sodomie; il avoit nommé quelques complices, entre autres un notaire, et mesme quelques personnes de condition. Il avoit esté au Chastelet, et, par appel, au parlement.

Digitized by Google

Octobre 1643. Le mercredy 7 octobre, l'on me dit que M. de Noyers estoit à Paris. M. Pichotel me le confirma et me dit que M. de Chavigny trembloit derechef; que c'estoit le cardinal Mazarin qui l'avoit déjà esloigné ainsy que son père, et qu'il le perdroit tout à fait.

Le jeudy 8 octobre, je fus à Ormesson; je revins le dimanche 11 octobre. Je sçus que M. d'Avaux estoit parti pour la paix; que la reyne et le roy estoient allés loger au Palais-Royal avec très-grande joie, leur logement y estant plus commode qu'au Louvre; ce qui est glorieux pour la mémoire de M. le cardinal de Richelieu, d'avoir rempli une maison capable de bien loger son roy; que la reyne avoit rendu à M. le Prince Chantilly et Dammartin, que le roy s'estoit réservés de la confiscation de M. de Montmorency. L'on disoit aussy que l'on donnoit à Monsieur le gouvernement de Champagne et du Messin; ce qui affligeoit les bons François, parce que ce seroit ouvrir le chemin aux guerres civiles, donnant aux malcontens une retraite, fortifiée de la Lorraine et de l'Allemagne[1].

Le lundy matin 12 octobre, je vis M. le curé de St-Gervais, qui m'apprit la mort de l'abbé de St-Cyran[2], qui avoit bien fait parler de luy, parce qu'il establissoit une sévérité dans l'administration du sacrement de pénitence et Eucharistie, contre la facilité de tous les confesseurs, et avoit suscité M. Arnauld[3] de faire un livre *De la Fréquente communion*, qui faisoit grand bruit, chacun se partageant. Il estoit très habile homme, mais il sembloit affecter les nouveautés, soit que ce fust par zèle de la religion ou par ambition. M. Talon dit que chacun trouvoit mauvais que les jésuites prissent à tasche de réfuter ce livre, dans leur chaire, par la bouche du père Nouet[4], qui luy imputoit

[1] Voy. p. 86-87, note 2, sur le gouvernement donné à Gaston d'Orléans.

[2] Jean du Vergier ou Duverger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, né en 1581, enfermé à la Bastille en 1638, délivré après la mort de Richelieu, mort le 11 octobre 1643.

[3] Antoine Arnauld, né en 1612, mort en 1694. Le traité *De la Fréquente communion* avait paru en août 1643.

[4] Le père Nouet prêchait alors à l'église Saint-Louis (rue Saint-Antoine); il attaqua avec violence les jansénistes. « Ce sont, disait-il, des personnes particulières, gens inconnus qui font comme Calvin, lequel, avant que de répandre ouvertement son

Digitized by Google

quantité de fausses opinions, dont il ne parloit point du tout; qu'ils se faisoient grand tort, et que, si le roy n'imposoit silence à chacun et ne défendoit d'escrire, cela diviseroit toute l'Église; que le nonce en avoit fait instance auprès de la reyne et qu'il estoit pour M. Arnauld. J'avois acheté et lu ce livre, et n'y avois rien vu que de très-bon. M. Talon dit aussy que les jésuites renouveloient leurs instances contre l'Université, sous la protection de M. le Prince. Octobre 1643.

Le mardy 13 octobre, au conseil des parties, où M. le chancelier dit qu'il faisoit un règlement pour tout le conseil. Chacun en parloit comme d'une chose nécessaire, mais très-difficile à faire sans mécontenter beaucoup de gens. A ce conseil, M. du Til prit place, l'ayant obtenue au lieu de M. de Marly, qui se retiroit du monde. De là, aux requestes de l'hostel, où l'on commença à travailler. M. le duc d'Orléans estoit de retour de Blois.

L'apresdisnée, un homme d'esglise, nommé Diron, mathématicien, nous vint montrer une arquebuse à vent, de la part de mon frère le minime; l'invention et l'effet en estoient merveilleux. C'est un canon de cuivre, gros et long comme un bon baston à marcher, lequel estant chargé de vent par une seringue qui est dedans le gros bout du canon, porte une balle de plomb à cent cinquante pas et fait un effet plus violent qu'une arquebuse ordinaire; elle n'est pas fort difficile à charger, tire sans peine par le moyen d'une languette et ne fait quasy point de bruit.

Le jeudy matin 15 octobre, aux requestes de l'hostel, où M. Barillon-Morangis venoit et prenoit argent, quoyqu'il prist place chaque jour dans le conseil. Ce que chacun trouvoit honteux à luy qui estoit extresmement riche et sans enfans, et l'on disoit que M. le chancelier l'avoit fait opter et l'avoit commis à tous les procès. Au retour, M. de l'Agrée nous dit qu'il avoit accompagné M. le Prince, qui avoit pris possession de Chantilly et de Dammartin; que les Portugais avoient pris deux villes sur les Espagnols, et que, si le maréchal de

venin, demeura quelque temps caché.» (Voyez Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 178.)

Digitized by Google

Octobre 1643. la Mothe avoit des troupes, il iroit jusqu'à Madrid sans trouver de résistance; que M. de Beaufort avoit envoyé quérir M. de Chavigny pour demander de sa part trois choses à la reyne : la première, qu'elle luy dist pourquoy il estoit là; la seconde, qu'elle le renvoyast au parlement; enfin, que l'on luy ostast l'exempt qui le gardoit, ne tenant pas sa vie en sûreté, parce que c'estoit celuy qui avoit empoisonné Puylaurens[1]; et que M. de Chavigny, sans parler à la reyne, avoit respondu le lendemain qu'il estoit là pour son bien; que de demander des juges il ne sçavoit ce qu'il luy falloit; enfin, que la reyne respondoit de sa vie comme de la sienne propre. M. de l'Agrée ajouta que l'on avoit pris deux gentilshommes en Normandie, qui vouloient remuer pour M. de Vendosme. Il me dit qu'il falloit que j'allasse aux estats de Bretagne avec un conseiller d'Estat. Il me dit encore que M. le Prince vouloit faire casser le contrat de mariage de son fils, afin de revenir à partage, et que l'exploit en estoit donné à Mme d'Aiguillon, et qu'il vouloit rentrer dans le domaine de Ruel, qui est une aliénation de l'abbaye de St-Denys.

La faveur du cardinal Mazarin estoit telle que l'on ne l'appeloit que M. le cardinal; il n'alloit chez la reyne que très accompagné, mesme dans le jardin du Palais-Royal, appréhendant les représailles dont il estoit menacé par les *importans*. L'on disoit que M. de Noyers s'en retournoit; qu'il faisoit tous ses efforts pour rentrer en crédit; mais qu'il paroissoit maintenant si chétif et si foible dans ses discours, que l'on s'estonnoit qu'il eust esté employé, et qu'allant voir le cardinal Mazarin il avoit attendu une bonne heure parmi le commun; ce sont les effets de la faveur.

L'apresdisnée, je fus voir M. de la Vieuville, qui avoit perdu son fils aisné, tué en Angleterre dans une bataille pour le roy d'Angleterre; il en estoit extresmement affligé.

Le samedy matin 17 octobre, je fus à Amboille et j'en revins le

[1] Antoine de Laage, seigneur de Puylaurens, confident de Gaston d'Orléans, nommé duc et pair en 1634, puis disgracié, enfermé à Vincennes en 1635, et mort la même année dans cette prison d'État.

Digitized by Google

dimanche 18. Au retour, mon père me dit que M. l'archevesque de Reims[1] estoit venu demander à M. le Prince, auparavant que Monsieur fust arrivé dans le conseil, la place qui luy estoit due, comme duc et pair ecclésiastique, au-dessus de M. le surintendant. A quoy M. le surintendant respondit qu'il supplioit la reyne de luy conserver le rang qu'avoient tenu ses prédécesseurs; que, si elle en ordonnoit autrement, il luy obéiroit. L'affaire fut remise à la reyne. Mon père ajouta que tout le conseil avoit murmuré contre l'archevesque de Reims; néantmoins que M. le Prince le protégeoit. Chacun jugeoit que, s'il estoit autorisé du cardinal Mazarin, c'estoit une atteinte que l'on vouloit donner à M. de Bailleul; mais que c'estoit une témérité à luy, s'il n'avoit point d'assurance d'obtenir sa demande. Octobre 1643

Mon père me dit encore qu'il avoit entretenu M. de Mauroy de M. de Noyers, qui avoit refusé la démission de sa charge de secrétaire d'Estat, quelque instance qu'on luy eust faite; qu'il avoit esté chez M. le chancelier, y estant mandé pour le règlement du conseil; mais qu'ils n'avoient rien fait, les autres conseillers d'Estat n'y estant pas. Survinrent après MM. de Lezeau et d'Aligre, qui firent conversation sur les séances du conseil, à quoy l'on prévoyoit beaucoup de difficultés; ils rapportèrent tous les règlemens faits de temps en temps, tantost en faveur des brevets, tantost en faveur de la séance actuelle[2]. Enfin, M. de Lezeau dit que M. le chancelier ne feroit point de règlement pour les séances, appréhendant de fascher quelqu'un; mais seulement qu'il régleroit le rapport des affaires entre les conseillers d'Estat et les maistres des requestes; en quoy il monstroit une foiblesse si grande, qu'il ne refusoit rien à ceux qu'il croyoit avoir quelque accès auprès de la reyne.

Le lundy 19 octobre, je fus au Palais, où M. Amelot, pour se venger de M. Chauvelin, qui luy avoit refusé quelque chose comme procureur du roy en une affaire criminelle contre son fils, arresta

[1] L'archevêque de Reims était alors Henri de Lorraine, duc de Guise. (Voyez p. 44.)

[2] Voy. l'Introduction pour tout ce qui concerne le conseil d'État et les ordonnances qui l'avaient constitué.

Digitized by Google

Octobre 1643. ses lettres au rapport de M. de Morangis, sur ce qu'il n'avoit pas assemblé les quartiers et fut remis au lendemain. M. de Morangis me dit qu'il avoit obtenu lettres de dispense pour estre reçu maistre des requestes honoraire, et que ces lettres avoient esté vérifiées à la chambre des vacations, quoyqu'il n'eust que dix-huit ans huit mois de service; il avoit bien pris son temps, parce que, les chambres assemblées, il eust eu peut-estre de la peine.

L'apresdisnée, je passai avec mon père derrière le Palais-Royal, où je vis que l'on faisoit une porte pour passer en chaire le cardinal Mazarin, qui estoit logé dans la maison de M. Tubeuf[1], et, sous prétexte de garder cette porte, le corps de garde estoit devant la sienne pour sa sûreté. Il pouvoit tout. De là, nous fusmes promener aux allées de la reyne mère.

Le mardy matin 20 octobre, au Palais, où M. Chauvelin fut reçu, et puis les lettres de M. Gobelin, comme maistre des requestes honoraire, furent registrées, et il prit place, quoyqu'il n'eust que seize ans de service en toutes ses charges, et que les lettres fussent obtenues en 1640.

Le mercredy matin 21 octobre, mon père, au retour de la ville, me dit que MM. de Léon, Aubry, Favier et luy, au sortir du conseil, estoient allés solliciter Monsieur et M. le Prince pour estre ouys contre M. de Reims; qu'ils les avoient trouvés plus favorables à M. de Reims qu'à eux; néantmoins, que M. le Prince leur avoit dit qu'il avoit ouy dire que M. de Reims se réservoit à l'assemblée du clergé, qui feroit lors cette demande; qu'ils avoient vu aussy la reyne, qui leur avoit dit que ce seroit pour demain. Les maréchaux de France et les ducs et pairs s'estoient opposés à sa prétention; mais, à leur esgard, M. de Reims demandoit à estre appointé à escrire, et ce-

[1] Cette maison avait été commencée par Charles Duret de Chevri, président de la chambre des comptes. Elle passa ensuite à Jacques Tubeuf, aussi président de la chambre des comptes, qui l'agrandit. Tubeuf la vendit au cardinal Mazarin, qui en fit un palais. C'est aujourd'hui la Bibliothèque impériale. L'*Histoire du palais Mazarin* a été écrite par M. le comte Léon de la Borde.

Digitized by Google

pendant leur cédoit volontairement. L'on croyoit qu'il en auroit mauvaise issue, ayant affaire au président de Bailleul, lequel y estoit intéressé grandement, chacun jugeant que, s'il perdoit sa cause, c'estoit marque de peu de faveur et un coup du cardinal Mazarin. Octobre 1653.

Sur les quatre heures, mon père retourna chez M. le chancelier, où estoient MM. de Léon, Aubry, Favier et luy, assemblés pour le règlement du conseil. M. le chancelier leur lut tous les articles pour la séance; il la donne à vingt-deux anciens, qui se trouveront à huit heures, hors deux anciens de chaque costé, et fait l'ordre des conseillers d'Estat suivant les brevets. Les maistres des requestes qui auront brevet perdront leur rang, s'ils vendent leur charge avant douze ans de service; ils seront réputés déroger à leur rang, s'ils passent à d'autres charges qu'à celles de présidens de la cour, procureur et avocats généraux du parlement de Paris et premier président des autres parlemens. Ils n'opineront pas hors leur quartier, s'il ne plaist à M. le chancelier; ils rapporteront toutes sortes d'affaires, et quantité d'autres règlemens que nous verrons lorsque ce règlement sera publié. Je trouve qu'il rend les charges des maistres des requestes fort considérables.

Le jeudy 22 octobre, je fus à Amboille; je revins le dimanche au soir, 25 octobre. M. Pichotel me dit que le cardinal Mazarin avoit une grosse fièvre, pour avoir trop fatigué avec Monsieur à la chasse, et ensuite avoir fait la débauche. Beaucoup de gens en tesmoignoient grande réjouissance. L'on cherchoit les auteurs d'une lettre qui s'estoit trouvée sur le lit de la reyne, et par laquelle on luy faisoit entendre qu'elle avoit désapprouvé le gouvernement du cardinal de Richelieu et néantmoins faisoit pis; que la feue reyne mère, pour avoir suivi les conseils d'un jeune Italien, avoit ruiné son autorité, et, pour luy avoir donné trop de familiarité, s'estoit déshonorée; qu'elle se servoit d'un Italien et luy donnoit les mesmes faveurs, et, comme l'on s'estoit bien défait du maréchal d'Ancre, l'on se déferoit aussi du cardinal Mazarin. L'on disoit encore que M[me] de Senecey

Digitized by Google

Octobre 1643 n'estoit pas bien, et que M[me] la duchesse d'Aiguillon seroit dame d'honneur en sa place.

Le lundy matin 26 octobre, au Palais, l'on me dit que M. de Laffemas avoit eu ordre de M. le chancelier de ne point entrer au conseil pour servir son quartier comme maistre des requestes.

Le jeudy 29 octobre, au Palais, où fut reçu M. Thiersaut, maistre des requestes. Mon père, au retour du conseil, me dit qu'il avoit couru un bruit que M. le chancelier avoit son congé, et qu'il en avoit parlé à M. le Prince et à Monsieur, qui avoient tesmoigné n'en rien sçavoir. Chacun croyoit que cela estoit de mauvais augure pour M. le chancelier. Il estoit tout mélancholique. L'on disoit que M. d'Émery faisoit ériger en titre d'office la charge de contrôleur général, moyennant huit cent mille livres de finances. M. Pichotel me dit qu'on destinoit M. d'Émery pour surintendant, et M. de Bailleul pour garde des sceaux. L'apresdisnée, je fus avec mon père, ma mère, M. de Collanges et ma femme, voir les maisons de MM. de Bretonvilliers[1], Lambert[2] et Hesselin[3], qui estoient magnifiques.

Le vendredy 30 octobre, le mesme bruit du congé de M. le chancelier continuoit et se disoit chez la reyne en faveur de M. de Bailleul. J'ai oublié à escrire que M[me] de Guise avoit traité avec M. de Chevreuse de la charge de grand chambellan pour son second fils, qui en avoit presté le serment. Ce mesme matin de vendredy, M. le chancelier dit en plein conseil que, sur les plaintes que quelques-uns faisoient du règlement du conseil pour les places, la reyne avoit trouvé bon que cinq ou six des anciens du conseil ouyssent les raisons des uns et des autres pour luy rapporter. Je crois que ce règlement est une affaire échouée et qui ne s'exécutera point. L'on me dit que le

[1] Le Ragois de Bretonvilliers, président en la chambre des comptes, avait fait bâtir un hôtel à la pointe de l'île Saint-Louis.

[2] L'hôtel du président Lambert de Thorigny, dans l'île Saint-Louis, orné de peintures par Lesueur et Lebrun, existe encore aujourd'hui.

[3] La maison de Hesselin, maître de la chambre aux deniers, avait aussi été construite dans l'île Saint-Louis, d'après les plans de Louis le Vau.

Digitized by Google

jeudy, apresdisnée, le roy avoit donné, de fort bonne grâce, le bonnet de cardinal au nonce du pape, appelé Grimaldi. Novemb. 1643.

Le mardy 3 novembre, apresdisnée, M. le Gras[1] vint voir mon père et luy dit comme la reyne conservoit une grande autorité sur Monsieur et M. le Prince, qui ne l'abordoient qu'avec de grands respects et ne se couvroient jamais devant elle; qu'elle ne leur donneroit jamais les gouvernemens de Champagne et de Bretagne, comme l'on disoit, et qu'elle se repentoit d'avoir esté si facile au commencement; que l'on regardoit M. de Bassompierre pour le faire gouverneur du roy dans peu, et que la reyne estoit faschée qu'on eust élevé le roy dans une gloire de ne saluer personne, et qu'elle vouloit au contraire l'humilier.

Le mercredy matin 4 novembre, au conseil, où vint M. le cardinal Mazarin, après avoir esté attendu par M. le chancelier demie heure; il prit la place de chef du conseil et signa les arrests le premier, et écrivoit le cardinal *Massarini*. Il se trouva d'abord étonné, ne sçachant l'ordre du conseil et ne sçachant les noms; il ostoit à chacun son chapeau et paroissoit ne rien entendre aux affaires de finances. Il est grand, de bonne mine, bel homme, le poil chastain, un œil vif et d'esprit avec une grande douceur dans le visage. M. le chancelier l'instruisoit, et chacun s'adressoit à luy comme à l'ordinaire, disant : *C'est une requeste que l'on présente à Vostre Éminence; il demande à Vostre Éminence*. Il questionna M. le chancelier sur l'usage, et puis dit à M. Foullé[2] qui parloit : *Dites au roy*. Cela fit connoistre sa modération. L'on me dit que son entrée avoit esté concertée pour prendre possession de chef du conseil pendant l'absence de Monsieur et de M. le Prince, qui chassoient à Fontainebleau pour la Saint-Hubert, et qu'il n'y viendroit point avec eux. Ce mesme matin, M. le chancelier mit ès mains de M. Amelot-Chaillou les raisons de M. d'Aligre et le pria d'y répondre promptement, à cause que cette contestation arrestoit la publication du règlement.

[1] Il était secrétaire de la reine, comme on le voit p. 16.

[2] Étienne Foullé, maître des requêtes depuis le 5 août 1636.

Digitized by Google

Novemb. 1643 L'apresdisnée, je fus chez M. Amelot sur le sujet des prétentions de M. d'Aligre; y vinrent MM. Moricq, Machault, Montescot[1], Foullé, Poncet et d'Ormesson. Ils s'y estoient assemblés le jour précédent. Le mémoire de M. d'Aligre, qu'il avoit donné à M. le chancelier, non pas en intention qu'il le fist voir, contenoit que depuis le règlement de Montpellier (1622), de Compiègne (1624), et de la Rochelle (1628), qui donnoient aux maistres des requestes la séance du jour de leur brevet, l'ordonnance de 1629, qui avoit esté portée au parlement, révoquoit universellement tous les brevets et ne déclaroit conseillers d'Estat que ceux à qui le roy donneroit des lettres; ainsy, que tous ceux qui n'avoient point eu de lettres de ce temps-là ne se pouvoient servir de leurs brevets anciens, qui estoient vraisemblablement faux ou donnés par le secrétaire d'Estat et le greffier des parties sans le sçu du roy et du garde des sceaux, et qu'ils ne devoient prendre place que du jour des lettres et non du jour du brevet; ce qui estoit à son préjudice, puisqu'il estoit assis dès 1624. Il y avoit dans ce mémoire quelques paroles trop libres contre M. de Marillac et plusieurs autres. Ce mémoire fut lu avec tous les réglemens, par lesquels la séance est donnée aux maistres des requestes du jour de leur serment. Il fut conclu d'assembler les quartiers, de répondre par escrit au mémoire et de voir M. le chancelier pour l'instruire de nos raisons, et mesme, s'il est besoin, de voir Monsieur, M. le Prince et M. le cardinal Mazarin, et cependant M. Montescot fut prié de voir M. d'Aligre et luy conseiller de retirer son escrit, afin de ne point offenser tout le corps des maistres des requestes.

Le jeudy 5 novembre, au conseil, où vint M. le Prince, qui n'estoit arrivé que bien tard la veille. M. le chancelier le manda aussytost au cardinal Mazarin, qui ne laissa pas d'y venir. Il se mit vis-à-vis de M. le Prince, M. le chancelier au-dessous de M. le Prince, et M. de Bailleul au-dessous du cardinal.

L'apresdisnée, j'allai prendre M. Amelot pour aller au Palais. M. de Montescot nous dit, dans la rue Saint-Méderic [Saint-Merry], qu'il

[1] Michel de Montescot, reçu maître des requêtes le 9 avril 1633.

Digitized by Google

avoit vu M. d'Aligre, qui estoit disposé à retirer son mémoire, et déclaroit qu'il n'entendoit point contester le rang au corps de MM. les maistres des requestes, mais à quelques particuliers. A l'assemblée, M. Amelot, après une longue déduction, leur dit la responsc de M. d'Aligre, dont chacun fut satisfait, et néantmoins l'on députa quatre maistres des requestes pour dresser des mémoires, afin de maintenir les droits de cette compagnie dans la séance du conseil. MM. du Tillet et Godard y vinrent pour représenter leur intérest. M. Godard, après avoir esté dix ans maistre des requestes, avoit esté dix ans sans entrer au conseil. Sur quoy M. d'Aligre le prétendoit déchu. M. du Tillet estoit maistre des requestes honoraire au parlement après plus de vingt ans de services; mais, depuis avoir vendu, il avoit esté dix ans sans avoir place. Je trouve que M. d'Aligre fait fort bien de déclarer ne point contester le rang au corps des maistres des requestes, parce que, se restreignant aux particuliers, il ne laissera pas d'avoir le mesme avantage au-dessus d'eux, ayant en sa personne des recommandations bien particulières. Novemb. 1643.

M. de Montescot nous dit comme on l'avoit envoyé quérir chez luy pour luy faire interroger quelques prisonniers sur le fait de M. de Beaufort, dont il estoit très-fasché, ne pouvant quasy éviter de se faire des ennemis.

Les nouvelles estoient que M. le duc d'Anguien avoit joint M. de Guébriant, et avoit fait passer le Rhin aux troupes fort heureusement[1].

[1] Mazarin écrivait le 3 novembre 1643, au maréchal de Guébriant (bibl. Maz., msc. 1719, f° 134) : « Monsieur, vous avez vu par le renfort que le roy vous a envoyé que je suis homme de parole. J'espère encore vous confirmer cette vérité par l'observation de toutes les choses qui vous ont esté promises pour la subsistance de l'armée. C'est maintenant de vostre autorité et de vostre prudence d'introduire une qualité qui luy a tousjours manqué, qui est l'ordre et la règle. Je ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui dépendra de vous, et j'ay appris avec joie qu'on en avoit déjà vu un commencement considérable dans l'Alsace. Ensuite de ces affaires générales, je vous parleray d'un mien dessein particulier, qui est que, faisant une bibliothèque de quelque considération, et la désirant rendre

Digitized by Google

Novemb. 1643. L'on se plaignoit parmi les maistres des requestes que M. Balthazar[1] avoit cédé à M. du Bosquet, qui estoit, de juge-mage de Toulouse, fait conseiller d'Estat et employé en Languedoc, et ce aux estats de Languedoc.

Le vendredy 6 novembre, je fus le matin à Amboille; j'en revins le dimanche 15. J'appris que M. le Camus avoit vendu sa charge à M. Tubeuf 404,000 livres. L'on nous dit encore deux mariages, l'un de M. de Liancourt[2] avec Mlle de Lannoy[3], fille unique très-riche; l'autre de M. de Soisy, fils de M. de Bailleul, avec Mlle de Bretonvilliers, moyennant deux cent mille escus, pour estre conclu et consommé dans trois ans. Je trouve que M. de Bailleul fait une faute, parce que, s'il est dans trois ans en faveur, il trouvera mieux; s'il n'y est plus, le mariage ne s'achèvera pas, outre qu'il se mésallie, ne trouvant que de l'argent.

L'on nous dit encore que l'on faisoit le colonel Gassion[4] et le vicomte de Turennes[5] mareschaux de France. Pour le cardinal Mazarin, il estoit si puissant, que M. Pichotel me dit que M. le chancelier avoit attendu pendant une heure dans sa salle avec cent personnes devant que de pouvoir luy parler. M. de Noyers avoit esté renvoyé après avoir attendu trois heures.

Le lundy 16 novembre, mon père me dit comme les évesques s'es-

la mieux assortie et la plus complète qu'il me sera possible, j'ai à vous supplier si, aux pays où vous vous trouverez et dans les divers accidens de la guerre, il se trouve des livres imprimés ou des manuscrits que les gens de guerre ont coustume de dissiper, de les arrester pour moy et de m'en donner avis pour les faire transporter icy par les adresses que vous m'en donnerez. J'attends de vous cette courtoisie, de laquelle je tascherai de me revancher en toutes occasions. »

[1] Jean Balthazar, seigneur de Malherbe, reçu maître des requêtes le 20 mars 1642. Il était à cette époque intendant en Languedoc.

[2] Henri Roger du Plessis, comte de la Roche-Guyon.

[3] Anne-Élisabeth de Lannoy, mariée en secondes noces, en 1648, à Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, puis duc d'Elbeuf, morte en 1654.

[4] Jean Gassion devint en effet maréchal de France en 1643. Il fut tué au siége de Lens en 1647.

[5] Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1611, tué à Salzbach, en 1675.

toient assemblés chez le cardinal de la Rochefoucault[1] pour voir ce qu'ils feroient contre les jésuites, qui les avoient taxés d'ignorance sur l'approbation du livre de M. Arnauld. Les jésuites, à leur seconde assemblée, offrirent toutes sortes de soumissions, désavouèrent le père Nouet, qui avoit presché, mesme plusieurs livres qu'ils avoient faits, comme n'estant jamais sortis de chez eux; et néantmoins il paroissoit un nouveau livre fait par un des leurs qui nommoit ces livres et les auteurs qui estoient de leur congrégation. La facilité qu'ils ont à souffrir que leurs pères escrivent est pareille à celle de les désavouer, Novemb. 1643.

[1] Les mémoires d'André d'Ormesson, f° 234 verso, contiennent l'éloge suivant du cardinal de la Rochefoucauld : « François, cardinal de la Rochefoucauld, fut, à treize ans, abbé de Tournus, puis évesque de Clermont, maistre de la chapelle du roy sous Henry III, cardinal en 1607 sous Henry IV, grand aumosnier de France sous Louis XIII, en 1618, par la mort du cardinal du Perron; premier ministre et chef du conseil, en 1622, par la mort du cardinal de Retz; se retira des affaires vers 1628, laissant l'autorité entière au cardinal de Richelieu; fut fait abbé de Sainte-Geneviève par le décès de l'évesque de Laon, Brichanteau-Nangis. Il y alla faire sa demeure, fit les réformations presque dans tous les ordres religieux, qui estoient fort dépravés, assisté de conseillers d'Estat propres à son dessein qu'il avoit choisis, le tout en vertu de brefs du pape et lettres patentes du roy; remit en règle l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui estoit auparavant à la nomination du roy; transféra les Haudriettes* au faubourg Saint-Honoré, et en fit le monastère de l'Assomption près les Capucins; a fait bastir la maison des Incurables et ne voulut pas qu'on le sçust. Il donnoit tout son revenu aux pauvres et aux hospitaux. Il fit la réconciliation de l'année 1619 entre le roy Louis XIII et la reyne sa mère, du temps du duc de Luynes favori; méprisa les grandeurs du monde, foula aux pieds les richesses, les distribuant en œuvres pies et nourriture des pauvres. Il vécut dans une telle pureté tout le temps de sa vie, que dans Rome il estoit appelé le cardinal-vierge, et sa sainteté et dévotion tellement louées et estimées, que, nonobstant qu'il soit François, il fut nommé par Robert cardinal Bellarmin jésuite et dix autres cardinaux, pour estre pape. Il vécut toujours très-sobrement, sans ornemens, sans magnificence. Il estoit commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et en portoit la croix et le cordon bleu. Ayant vécu saintement, il mourut encore plus saintement, ayant gagné le jubilé, reçu tous les sacremens, l'esprit sain et entier, et a fait une très-belle fin telle que promettoit une très-belle et très-sainte vie. » Il mourut le 14 mars 1645.

* Ces religieuses tiraient leur nom d'Étienne Haudri, qui leur avait donné, au XIII° siècle, la maison où elles s'établirent et le revenu nécessaire pour leur communauté.

Digitized by Google

Novemb. 1643. s'ils ne sont pas bien reçus. Cette affaire les a fort descriés, comme ayant ou mauvaise conduite ou mauvais dessein.

Cette apresdisnée, M. le vicomte de Turennes fut reçu mareschal de France, et ayant demandé à estre reçu comme prince d'Allemagne, pour pouvoir précéder tous les autres mareschaux, il fut refusé, attendu la minorité du roy.

Le mardy 17 novembre, apresdisnée, M. de Gassion presta le mesme serment.

Le mercredy matin 18 novembre, je fus voir M. Tubeuf et lui faire compliment. Il me reçut avec toutes les civilités possibles. De là, au conseil, où estoit M. le Prince. M. Boullenger, prévost des marchands, fut ouy pour conserver les priviléges des archers de la ville sur les aides. Il passa à leur en donner d'autres de pareille valeur et les contenter. L'apresdisnée, M. de Morangis me presta un manuscrit contenant les règlemens du conseil et les registres des requestes de l'hostel. L'on parloit de l'assassinat commis par le lieutenant général de Sens contre le prévost, dont il avoit obtenu une rémission.

Le samedy 21 novembre, je fus l'apresdisnée rue Quinquempoix, chez M. Lesclache, qui faisoit trois discours françois à l'ouverture de ses leçons de philosophie en françois. Il y avoit grand monde, des jésuites et des personnes d'esprit. Il parla de Dieu selon Aristote, et satisfit toute la compagnie[1].

Au retour, M. Desmartins nous dit l'affaire de M. de Chaulnes pour le gouvernement de Picardie; qu'on luy donnoit la lieutenance de roy pour M. le vidame son fils et à luy le gouvernement d'Auvergne, dont M. le duc d'Orléans se démettoit en sa faveur, lorsque l'on luy auroit donné le gouvernement de Bretagne ou Champagne.

Le mardy 24, au Palais, M. de Morangis nous dit que ce matin M. d'Émery, controolleur général, se présentoit à la chambre pour y

[1] Il est question de l'Esclache dans les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, 1re édit. t. I, p. 209-210. On y voit que l'archevêque de Paris interdit cet enseignement philosophique.

estre reçu en titre d'office. Il nous dit qu'il venoit d'installer les pères de la Doctrine chrestienne à Saint-Julien-des-Ménestriers[1], au lieu de certains prestres qui vivoient mal, et que la confrérie des violons conféreroit doresnavant à ces places des religieux de la Doctrine chrestienne. Il nous dit comme il y estoit entré de force avec des archers, suivant l'ordre de M. de Paris et arrest du conseil, sans le consentement des maistres-violons, qui en ont la nomination. Décemb. 1643.

Le vendredy 27, l'apresdisnée, voir M. de Montchal, qui me montra force jetons et toutes sortes d'armoiries.

Le dimanche 29 novembre, l'on disoit que les ennemis avoient enlevé un quartier au colonel Rose[2], et que M. de Guébriant assiégeoit une ville[3] pour se donner passage pour son quartier d'hiver; que les ennemis venoient pour luy faire lever le siége. M. de Jouy nous vint voir, qui me dit que M. de Guébriant avoit pris la ville d'assaut[4] et défait un secours qui y venoit. Il me dit que la princesse de Phalsbourg, sœur de Mme d'Orléans, avoit espousé un simple gentilhomme italien, brave cavalier, âgé de cinquante ans; dont Madame estoit extraordinairement affligée; qu'il estoit arresté prisonnier à Gand, et que l'on vouloit rompre le mariage. L'on parloit d'une victoire obtenue par le maréchal de la Mothe-Houdancourt.

Le mercredy 2 décembre, M. Laurier, syndic du Pont-au-Change et valet de chambre de la reyne, me dit que l'on avoit tenu un grand conseil sur les nouvelles apportées par un courrier d'Allemagne; que M. de Guébriant avoit esté blessé d'un coup de fauconneau au bras; que l'on disoit qu'il n'estoit pas mort; mais qu'il jugeoit que

[1] L'église Saint-Julien-des-Ménétriers était située rue Saint-Martin. Elle avait été fondée en 1330 par deux ménétriers avec un hôpital pour les voyageurs pauvres. Elle fut démolie au commencement de la Révolution. Les maitres-violons avaient conservé le privilége de nommer à ce bénéfice.

[2] Le colonel Rosen s'était laissé surprendre le 7 novembre et avait perdu une partie de sa cavalerie. — [3] Rottweil, ville de Souabe, sur le Necker. Elle fait partie aujourd'hui du royaume de Würtemberg.

[4] La ville fut prise en effet, mais le maréchal de Guébriant avait été blessé antérieurement (17 novembre), et il était déjà mourant lorsqu'il fut porté dans la place (19 novembre).

Digitized by Google

Décemb. 1643. si, M. le cardinal de Mazarin s'estant chargé de voir Mme de Guébriant pour l'empescher de partir.

Le jeudy matin 3 décembre, au conseil; je sçus d'un gentilhomme de M. le Prince et depuis de M. de Morangis, que M. de Guébriant ayant assiégé une ville appelée Rottweil, y avoit esté blessé le 17 novembre d'un coup de canon, dont il estoit mort le 24; que néantmoins la ville avoit esté prise; que le colonel Rantzau, avec les troupes françoises, estoient allés de là prendre une petite place[1]; mais que depuis ils s'estoient laissé surprendre et qu'ils avoient esté tous faits prisonniers; que de là les ennemis estoient revenus prendre l'autre ville [Rottweil]; ainsy, que toute nostre armée estoit ruinée de fond en comble. Chacun en avoit une sensible douleur, et pour la perte de M. de Guébriant, qui, par sa sagesse et valeur, avoit acquis telle réputation qu'on le jugeoit capable de parvenir aux plus grandes charges du royaume. Pour luy, il est mort avec grand honneur, n'ayant jamais reçu de disgrâce dans les armes; mais la conséquence afflige tout le monde, parce qu'ayant perdu M. de Guébriant et son armée, c'est un bouclier de la France renversé, et la France est maintenant ouverte du costé de l'Allemagne[2].

[1] Dütlingen ou Tütlingen, ville de Souabe, comprise aujourd'hui dans le royaume de Würtemberg.

[2] L'échec parut assez grave à Mazarin pour qu'il écrivît aux alliés de la France et cherchât à effacer l'impression de ce désastre en leur annonçant les mesures adoptées pour le réparer. Il s'adressa surtout aux plénipotentiaires qui négociaient la paix de Westphalie. Il écrivit, entre autres, à Salvius, ambassadeur de la reine de Suède (bibl. Maz., ms. 1719, f° 141 r°). Sa lettre aux plénipotentiaires français était destinée à les prémunir contre le parti que les ennemis tireraient de cet événement (*Ibid.* f° 141 v°) : « Vous ne doutez point, leur écrivait-il le 3 décembre 1643, que les ennemis n'élèvent de grands trophées là-dessus et n'aient l'art de faire valoir cet avantage au delà de la vérité de la chose. C'est pourquoy ce sera de vostre prudence et de vostre adresse de vous y opposer auprès de MM. les Estats [des Provinces-Unies] et ailleurs où vous avez de la créance et où vous entretenez des correspondances, et comme je ne vous ai point déguisé ce qui s'est passé à nostre désavantage, je vous dirai avec la mesme sincérité les résolutions que l'on a prises pour le relever. La reyne donc, tesmoignant en cette occasion une fermeté et une constance au-dessus de son sexe, s'est résolue de n'espargner ni argent ni hommes pour soutenir les affaires d'Allemagne et de la

Digitized by Google

Du conseil, je fus au Palais, où M. Pinon nous dit que l'on avoit reçu en la grand'chambre M. Boucherat maistre des requestes, ayant quatre années de services de correcteur des comptes, et deux ans et demi de conseiller de la cour, et que l'on avoit décidé que le service de correcteur et auditeur des comptes ne seroit plus compté. Décemb. 1643

L'apresdisnée, M. le coadjuteur prescha à Saint-Jean, où estoit la reyne, avec toute la suffisance et éloquence possibles, dont chacun espéroit beaucoup de fruit lorsqu'il sera archevesque de Paris. Il y prescha l'Avent.

L'accommodement des jésuites et des évesques se fit chez le cardinal Mazarin. L'on m'en a promis le détail.

Le vendredy 4 décembre, je fus à Amboille, d'où je revins le samedy 5. Les nouvelles estoient que M. de Guébriant avoit esté blessé le 17 novembre, avoit vécu sept jours, estoit entré dans la ville prise, avoit fait une fin fort chrestienne et généreuse; mais l'on ne savoit pas le détail de la défaite des nostres. L'on y avoit envoyé le mareschal de Turennes avec de l'argent et des troupes. La reyne avoit esté visiter M[me] de Guébriant.

Le dimanche 6 décembre, je fus chez M. le chancelier au sceau, d'où je revins avec M. de Montchal. L'apresdisnée, à Saint-Paul, au sermon du père Joseph Morlaye, qui faisoit merveilles. De là à l'An-

cause confédérée. Pour cet effet, elle a fait eslection de M. le vicomte de Turenne, qui part tout présentement pour aller commander l'armée, avec de bonnes troupes de cavalerie et d'infanterie, et de l'argent en abondance pour les vivres et généralement pour toutes les choses nécessaires. On va aussy faire de grandes et promptes levees tant en Allemagne qu'en France et ailleurs; à quoy je vous responds que l'argent ne sera pas espargné. Je ne vous parle pas des qualités de M. de Turenne, qui, outre la grandeur de sa naissance par laquelle il tient aux plus considerables maisons d'Allemagne, outre le caractère de mareschal de France dont la reyne l'a honoré depuis peu, et sa grande capacite au métier, a longtemps travaillé en Allemagne avec ceux-là mesmes qu'il va commander, de qui nous sçavons certainement qu'il est estimé et aimé comme il le mérite. Et ainsy on peut se promettre que la réputation et les avantages perdus se regagneront promptement sous un tel chef, et que l'étonnement qui pourroit d'abord saisir nos alliés pour ce sujet se dissipera bientost. »

Digitized by Google

Décemb. 1653 nonciade[1], où estoit mon père; j'entendis le sermon du père de la Haye, jésuite.

Le samedy 12 décembre, M. Guillemot vint sur le soir et nous dit que M. de Guise venoit de se battre contre M. de Coligny à la place Royale, avoit eu tout l'avantage et estoit légèrement blessé[2].

Le dimanche 13 décembre, je vis M. de Saint-Poange, qui nous dit qu'un gentilhomme nommé l'Estrade estoit allé le samedy matin appeler M. de Guise de la part de M. de Coligny, et avoit pris heure dans la place Royale à trois heures; que M. de Guise n'en avoit rien fait paroistre tout le matin, et s'estoit rendu à la place avec Bridieu son confident et un page; et, ayant vu M. de Coligny, s'estoit avancé à luy l'espée à la main; que d'abord M. de Coligny recula; que néantmoins ayant voulu porter une longue estocade, le pied de derrière luy avoit manqué et qu'il estoit tombé sur les genoux; que, sur ce temps, M. de Guise avoit passé sur luy et mis le pied sur son espée; que, M. de Coligny n'ayant pas voulu demander la vie, M. de Guise luy avoit dit : « Je ne vous veux pas tuer, mais vous traiter comme vous méritez pour vous estre adressé à un prince de ma naissance, sans vous en avoir donné sujet, » et luy avoit donné plusieurs coups du plat de l'espée sur les oreilles. De quoy Coligny, outragé, ayant fait un pas en arrière, avoit dégagé son espée et s'estoit mis de nouveau en présence; que, dans ce second rencontre, M. de Guise avoit esté blessé légèrement à l'épaule et Coligny à la main; que M. de Guise, ayant passé une seconde fois sur Coligny, s'estoit saisi de son espée, dont il avoit la main un peu coupée, et la luy avoit ostée; qu'il avoit eu tout l'avantage; que Bridieu avoit désarmé l'Estrade et estoit blessé à la cuisse; que le page avoit esté attaqué par trois laquais de Coligny, s'estoit défendu vaillamment et estoit aussy blessé; que c'estoit une suite de l'affaire de Mme de Longueville[3] et de Mme de Montbazon.

[1] La communauté des *Annonciades* s'était d'abord établie rue de Sèvres, en 1637; elle abandonna ce monastère, en 1654 et se transporta rue Popincourt.

[2] Voyez plus haut, p. 91, note.

[3] On dit même dans le temps que Mme de Longueville assista au combat cachée derrière une fenêtre, chez la vieille duchesse

Toute la cour alloit chez M. de Guise, qui avoit acquis une grande réputation de ce combat, et chez M. le duc d'Anguien[1]. Décemb. 1643.

M. du Fay, parent de M. de Fourcy, me dit la mesme chose, et que le samedy apresdisnée, le fils de M. le duc d'Anguien avoit esté baptisé à Saint-Sulpice et tenu par le cardinal Mazarin et Mme la Princesse, qui l'avoit nommé Jules-Henry[2], comme le cardinal Mazarin et M. le Prince; que M. le Prince ni M. le duc d'Anguien ne s'y estoient pas trouvés, à cause que, sur la contestation de la préséance entre eux et le cardinal Mazarin, il avoit esté réglé que, dans l'église et chez M. le Prince le cardinal Mazarin auroit la droite, et M. le Prince partout ailleurs; qu'ainsi il auroit esté obligé de luy céder; que M. le Prince prenoit la protection de Mme d'Anguien, et que depuis trois jours M. d'Anguien avoit couché avec elle.

L'apresdisnée, je fus au sermon de M. Hersan[3] à Saint-Nicolas, qui prescha de la fréquente communion et en parla très-bien et très-doctement, et dit qu'il en escriroit[4]. Il conclut pour la fréquente communion, pourvu qu'on y apportast les préparations, et dit néantmoins que la pénitence entre la confession et la communion n'estoit point nécessaire.

Le lundy 14 décembre, je fus chez M. Gilbert, conseiller. Il me dit que le parlement, les chambres assemblées, avoit donné commission au procureur général pour informer du duel, et avoit permis d'ob-

de Rohan. « Mais, dit Mme de Motteville, elle eut peu de satisfaction de sa curiosité. On fit cette chanson sur ce combat :

« Essuyez vos beaux yeux,
Madame de Longueville,
Essuyez vos beaux yeux;
Coligny se porte mieux.
S'il a demandé la vie,
Ne l'en blasmez nullement;
Car c'est pour estre vostre amant
Qu'il veut vivre éternellement. »

[1] Le duc d'Enghien était revenu à la cour le 9 novembre.

[2] Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, né en 1643, mort en 1709.

[3] Charles Hersan ou Hersent, comme on écrit ordinairement son nom, né vers la fin du XVIe siècle, entra en 1615 dans la congrégation de l'Oratoire, qu'il ne tarda pas à abandonner, publia en 1640 l'ouvrage intitulé *Optati Galli de cavendo schismate*, etc., prit parti pour les jansénistes, et mourut en 1660.

[4] On attribue, en effet, à Charles Hersent un ouvrage intitulé : *Traité de la fréquente communion*; Paris, 1664, in-4°.

Digitized by Google

Décemb. 1643. tenir monitoire[1]; que la reyne avoit dit à MM. du parlement, lorsqu'ils la furent remercier, qu'elle feroit observer l'édit des duels contre qui que ce fust. Je vis au retour Guillemot, qui me dit que tout le monde blasmoit M. de Coligny; qu'il estoit allé en Hollande; que l'on disoit que M. de Guise estoit à Meudon, mais qu'il estoit à Paris; que la reyne n'avoit dit autre chose à Mme de Guise, lorsqu'elle l'avoit vue le soir mesme du combat, sinon qu'elle vouloit estre obéie. Chacun disoit que la reyne devoit se servir de cette occasion pour faire grand bruit et conserver son autorité.

Le mercredy matin 16 décembre, je fus avec mon père en Sorbonne à l'acte de M. Chaillou. Le soir, M. Pichotel me dit avoir esté chez M. d'Émery, qui estoit le tout-puissant en finances; tout le monde alloit chez luy et personne chez M. de Bailleul; que M. Tubeuf et tous les intendans [des finances] avoient accompagné le matin M. d'Émery au conseil, et que M. de Bailleul alloit tout seul, et que l'on disoit que M. d'Émery seroit bientost du conseil d'en haut. La reyne renvoyoit à luy toutes les affaires de finances.

Le samedy 19 novembre, M. le Prince partit à l'issue du conseil pour aller tenir les estats de Bourgogne, et M. d'Elbeuf pour aller en Picardie prendre possession de son gouvernement par la démission de M. de Chaulnes, à qui l'on promet le gouvernement d'Auvergne, et M. son fils le vidame[2] est reçu gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens.

Le dimanche matin 20 décembre, mon père fut chez M. le chancelier sur le règlement du conseil, et là fut arresté que les maistres des requestes honoraires qui ne prendroient point place en se défaisant de leurs charges, ne la pourroient prétendre que du jour qu'ils rentreront, et qu'il faudra qu'ils soient douze ans maistres des requestes pour jouir du brevet.

[1] Les *monitoires* étaient des ordonnances ecclésiastiques publiées au prône, pour enjoindre à tous ceux qui avaient connaissance d'un crime de le dénoncer.

[2] Henry-Louis d'Albert d'Ailly, vidame d'Amiens, devint duc de Chaulnes à la mort de son père, en 1649, et mourut le 21 mai 1653.


Digitized by Google

L'apresdisnée, je fus au sermon de M. Hersan sur la pénitence. Le soir, l'abbé Senamy vint au logis; il nous parla du cardinal Mazarin qui estoit tout-puissant; dit que M. de Chavigny n'estoit pas bien, parce qu'il estoit contraire à l'abbé de la Rivière, qui gouverne absolument Monsieur, et que le cardinal Mazarin abandonneroit M. de Chavigny pour conserver la Rivière, dont il avoit affaire[1], outre que M. d'Émery pouvoit tout sur les finances et estoit opposé à M. de Chavigny. Décemb. 1643.

Le lundy 21 décembre, je fus jouer à la paume avec MM. de la Marguerie et la Bistrade, conseillers au grand conseil, et un cavalier appelé Vaudremont. Ce jour-là l'on me dit que M. Pajet[2], qui avoit traité de la charge de maistre des requestes de M. de Ris[3], après avoir esté dix ans président en la chambre des comptes et cour des aides, avoit esté refusé par M. le premier président, sur ce que le parlement avoit arresté que le service de la chambre des comptes ne pourroit servir pour estre maistre des requestes.

Le dimanche 27 décembre, M. Coulon[4] ayant frappé par mégarde un petit page du marquis de l'Hospital, reçut un soufflet dudit marquis, quoyqu'il voulust faire excuse; mais estant sorti de l'église pour l'attendre, comme il n'avoit point d'espée, il lui donna un si grand coup de poing sur l'œil, qu'il le jeta à bas. Ils furent séparés. Il y eut incontinent appel fait à d'Ambures, frère de Coulon; mais on leur donna des gardes.

Le mardy 29 décembre, je fus le matin au conseil; de là au Palais, où l'on enregistra les lettres d'office de M. Courtin, qui a esté vingt-trois ans maistre des requestes[5], et celles de M. Amelot de Beaulieu[6], qui est premier président en la cour des aides, après avoir esté douze ans

[1] Voy. p. 86-87, notes 1 et 2.

[2] Jacques Pajet ou Paget, seigneur de Villecomble, fut reçu maître des requêtes le 9 février 1644.

[3] Jean-Louis Faucon, seigneur de Ris, avait été reçu maître des requêtes le 30 janvier 1636.

[4] Coulon était conseiller au parlement. (Voy. *Tallemant des Réaux*, IV, 15.)

[5] Achille Courtin, seigneur des Menus, reçu maître des requêtes le 19 avril 1621.

[6] Jacques Amelot, seigneur de Beaulieu, avait été reçu maître des requêtes le 8 janvier 1633.

Digitized by Google

Decemb. 1643. maistre des requestes. L'apresdisnée, je fus visité par M. Jacob, conseiller de Bourgogne, qui me conta force particularités du procès du président Giron[1], en ayant esté rapporteur. Après me vint voir le marquis de Pardaillan; il me dit que M. de Coligny estoit à Saint-Maur, avoit pensé mourir de la gangrène qui s'estoit mise à son bras, mais qu'il estoit hors de danger; qu'il estoit blasmé de tout le monde dans son combat, et n'avoit point d'amis, parce qu'il possédoit si fort M. le duc d'Anguien, qu'on luy attribuoit tout ce que faisoit le duc d'Anguien, qui se faisoit haïr de tout le monde, n'accueillant personne et se moquant de tous. Il me dit qu'il se faisoit des assemblées en Poitou, qui faisoient du bruit icy; que le marquis de la Case en estoit le chef, et qu'ils prenoient prétexte de vingt sous imposés sur le vin, quoyque cet impost eust été révoqué.

Le mercredy 30 décembre, Mme Vignier la présidente me dit que M. de Coligny estoit hors d'espérance, sa plaie ne faisant ni chair ni pus à cause de sa mauvaise constitution naturelle. M. le duc d'Anguien y estoit allé pour le résoudre à avoir le bras coupé.

Le jeudy 31 décembre, au Palais. L'on me dit que le colonel Rantzau arrivoit, et que la composition des prisonniers alloit à huit mille pistoles que l'on donnoit au duc de Lorraine. L'on me dit aussy que M. de Chandenier, capitaine des gardes, avoit reçu commandement de ne pas servir estant du quartier de janvier. J'ay oublié à escrire que M. de Sourches[2] avoit acheté la charge de grand prévost[3] de M. d'Hocquincourt[4], moyennant quatre cent trente mille livres.

[1] Voy. plus haut, p. 16, 25 et 26.

[2] Jean Bouchet ou Bouschet de Sourches, nommé grand prévôt le 17 décembre 1643, mort le 1er février 1677. Il eut pour successeur dans la dignité de grand prévôt son fils Louis-François, marquis de Sourches.

[3] Le *grand prévost de France*, ou *prévost de l'hostel du roy*, avait juridiction sur le Louvre et sur les officiers de la maison du roi. Tous les crimes et délits commis par les gens de la cour et à dix lieues à la ronde ressortissaient à son tribunal. Il jugeait par lui-même ou par ses lieutenants les causes des marchands privilégiés attachés à la cour. En matière criminelle, il pouvait juger sans appel, pourvu que six maîtres des requêtes eussent été adjoints à son tribunal. L'appel de ses sentences, en matière civile, était porté au grand conseil.

[4] Charles de Monchy, marquis d'Hoc-

Le vendredy 1er janvier 1644, je fus avec mon père et ma mère aux Jésuites, où la reyne vint et le cardinal Mazarin. La musique du roy y estoit, et le père de Lingendes, jésuite, y prescha fort bien, à son ordinaire, que la circoncision estoit un grand abaissement, une grande obéissance et un grand exemple. Janvier 1644.

Le samedy 2 janvier, je fus au Palais, où l'on s'assembla pour voir ce qui estoit à faire sur le règlement du conseil, qui se devoit résoudre à ce commencement d'année. L'on résolut de voir M. le chancelier et les ministres pour leur demander protection[1]. M. Amelot, les autres doyens et les quatre syndics furent députés.

L'apresdisnée, je fus avec mon père chez M. le chancelier, qui nous reçut fort bien et promit de me traiter dans mon quartier comme fils de M. d'Ormesson.

Le dimanche 3 janvier, aux Minimes, faire mes dévotions; j'y vis M. d'Yvoy, lieutenant des gardes du corps, qui me dit que M. de Chandenier avoit ordre de ne point servir son quartier, parce qu'il n'avoit point voulu aller rendre ses devoirs au cardinal Mazarin, quoyque la reyne le luy eust commandé; que l'on taschoit d'accommoder cette affaire : chacun le blasmoit. Cette affaire retourne contre Mme de Sennecey, en ce que Chandenier estant son neveu, et elle paroissant malcontente, l'on croit qu'il agit par son ordre.

Le mardy 5 janvier, je fus le matin au conseil, que l'on tenoit dans le Louvre, dans le grand cabinet de la reyne, parce que l'on donnoit l'appartement bas au prince Thomas, que l'on attendoit. A l'issue, je fus avec MM. Amelot, la Ferté, des Yveteaux[2], Ardier[3], Pinon, Tallemant, Briçonnet et Boullenger chez le cardinal Mazarin, le saluer comme chef du conseil à l'entrée de nostre quartier. Après avoir attendu une demie heure, nous fusmes introduits dans sa chambre par l'abbé

quincourt, nommé maréchal de France en 1651, mort en 1658.

[1] Il s'agit, comme on le voit par la suite du Journal d'Olivier d'Ormesson, du rang auquel prétendaient les maîtres des requêtes.

[2] Hercule Vauquelin, seigneur des Yveteaux, reçu maître des requêtes le 8 janvier 1635.

[3] Raymond Ardier, reçu maître des requêtes en 1638.

Digitized by Google

Janvier 1644. Aubry, son maistre de chambre. Il nous reçut à la porte. M. Amelot luy parla, après le compliment, de la conservation des avantages de la compagnie dans le règlement que l'on se proposoit de faire. Pendant ce discours, il demeura ferme, et après, dit qu'il nous remercioit de l'honneur que nous lui faisions; que, pour ce qui concernoit nos charges, la reyne estoit trop juste pour ne nous pas accorder nos demandes; que, pour luy, comme il sçavoit que le compliment que nous luy rendions estoit extraordinaire, il nous serviroit extraordinairement et travailleroit pour le service de la compagnie. Après ce, il nous vint conduire, passant le premier jusques à la porte de l'escalier, et fit civilité à chacun. Il estoit fort proprement vestu de velours ras violet avec la robe de drap.

L'apresdisnée, je fus visiter M. le Bret, avec lequel je m'entretins longtemps, parlant de toute sa vie; de là chez M. de Lezeau, qui me dit que nous n'aurions point dû visiter le cardinal Mazarin, et que cela ne s'estoit jamais fait; il me raconta comme il avoit esté bien avec M. de Bullion et avoit perdu son amitié pour avoir rapporté une affaire juste contre son sentiment. De là chez M. de Moricq et puis chez M. de Breteuil, qui estoit malade.

Le mercredy 6 janvier, je fus avec mon père pour voir M. de Noyers, qui n'y estoit point; de là chez M. de Mauroy; de là chez le maréchal de Bassompierre, qui fit à mon père toutes les civilités imaginables. L'on disoit, cette journée, que l'on faisoit quatre ducs, savoir : MM. de Grammont[1], de Liancourt[2], comte de Brion[3], et comte de Tresmes[4]. L'on trouvoit que c'estoit beaucoup diminuer cette dignité que d'en augmenter le nombre, et que cela donneroit grande jalousie à beaucoup de seigneurs de la cour, qui ne s'estimoient pas

[1] Antoine de Grammont, nommé maréchal de France en 1641, mort en 1678.

[2] Roger du Plessis, marquis, puis duc de Liancourt.

[3] François-Christophe de Lévi de Ventadour, comte de Brion, fut dans la suite duc de Damville ou d'Anville; il mourut en 1661.

[4] René Potier, comte, puis duc de Tresmes, mort le 1er février 1670, à l'âge de 91 ans. Il était père de Louis Potier, marquis de Gesvres, tué au siége de Thionville.

Digitized by Google

moins. D'autres disoient que ce n'estoient que des brevets pour obtenir lettres après la majorité. Janvier 1644.

Le jeudy 7 janvier, au conseil, où l'on me dit que l'on envoyoit en Catalogne M. de Marca, nommé à l'évesché de Conserans, en qualité de grand *visitador*, qui est la plus haute qualité que donne le roy d'Espagne lorsqu'il envoye dans ses provinces. Les affaires n'y alloient pas fort bien. Au conseil, M. de Sourches prit place en qualité de grand prévost de l'hostel.

L'apresdisnée, chez M. le surintendant et chez M. Amelot, premier président de la cour des aides, où estoient l'archevesque de Bordeaux[1] et l'évesque d'Aire[2], qui fulminoit fort contre M. de Noyers, et disoit que luy et le maréchal de la Mothe[3] avoient tout gasté par leurs extravagans desseins; qu'ils avoient employé les millions sans aucun fruit, et qu'il l'avoit fait connoistre dans le conseil chez le cardinal Mazarin.

Le vendredy 8 janvier, au conseil, où j'appris que le prince Thomas[4] estoit arrivé, les trompettes et tambours le venant saluer après son réveil. L'apresdisnée, M. le président Perrot me vint voir, qui me dit comme ils avoient ce matin mis le *soit montré* sur les lettres de trois et avoient passé leur dispense, sçavoir le fils aisné de M. de Maisons, président, M. Courtin et M. de Caumartin; que c'estoit un grand abus, mais qu'ils considéroient que c'estoit une grâce qu'ils ne pouvoient refuser à ceux de leur corps. Il se plaignoit de la cherté de leurs charges, et disoit qu'il abandonneroit pour trois mille livres tout le revenu de sa charge, qui valoit soixante-dix mille escus. De là je fus avec M. Boucherat chez M. de Morangis.

Le soir, M. Pichotel me dit que le commandeur de Valancey, pour avoir gagné une bataille sur les Vénitiens, avoit esté fait cardinal.

[1] Henri d'Escoubleau, nommé archevêque de Bordeaux en 1628, mort en 1645.

[2] Gilles Boutault, évêque d'Aire de 1626 à 1649.

[3] Philippe, comte de la Mothe-Houdancourt, nommé maréchal de France en 1642, mort en 1657.

[4] Thomas, prince de Carignan, fils de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, mort en 1656.

Digitized by Google

Janvier 1644 Le dimanche 10 janvier, M. Lefebure, conseiller de la deuxième chambre des requestes, me vint trouver avec M. son fils pour acheter la charge de M. de Breteuil, qui m'avoit prié de la vendre. J'avois sçu la veille, de M. Pinon, président à Metz, qu'il avoit acheté celle de M. Gamin quarante mille escus, dix mille comptant, dix mille six semaines après et vingt mille six mois après, sans intérest. Je conclus avec M. Lefebure à huit mille escus comptant, douze dans le dernier février sans intérest, et vingt mille dans le dernier septembre avec l'intérest au denier vingt-cinq[1]. C'estoit vendre plus que M. Gamin de 1,100 livres. Le compromis, escrit de ma main, fut signé par M. de Breteuil, malade dans son lit, et par M. Lefebure. Aussytost je fus chez M. Turgot; je sçus de luy qu'il vouloit avoir de sa charge de maistre des requestes au dernier mot cent quatre-vingt-huit mille livres tout expédié et le vin de ses gens. Je tiray de luy l'intérest de cette somme au denier vingt et un et le vin à dix pistoles, et ne conclus rien; mais il me promit de me venir voir le soir, et il me remit au lendemain dix heures.

Le lundy matin 11 janvier, je fus au Palais, où, les quartiers assemblés, fut résolu qu'à la fin de chacun quartier les maistres des requestes iroient rapporter les instances parmy ceux du quartier suivant sans faire des assemblées chez les particuliers, et que le livre de l'huissier seroit paraphé à la fin de chacun quartier. De là nous commençasmes à travailler.

Je fus au sortir chez M. Turgot, où je conclus aux conditions indiquées cy-dessus, ayant sçu qu'on lui en avoit offert mille francs plus que moy.

Le mardy matin 12 janvier, je fus au conseil, où je rapportay la requeste contre les arrests de Bretagne. Au sortir, je fus avec M. Turgot chez M. le chancelier pour luy demander le quartier; ce qu'il nous promit. L'apresdisnée, je fus chez M. Aubry rapporter quelques instances pour le pont. De là, avec M. Turgot, chez M. de Breteuil,

[1] 4 p. 0/0.

Digitized by Google

où ils demeurèrent d'accord de toutes les conditions dont j'avois Janvier 1645.
donné parole. L'on escrivit. Sur la fin, il voulut que j'intervinsse au contrat comme caution solidaire. Cela m'étonna et toute la compagnie. Il se fondoit sur ce que je luy avois dit que je parlois pour une personne si solvable, que je serois volontiers sa caution; et quoyque M. de Breteuil, madame sa femme, sa mère, M. de Mormant et M. le Tonnelier, auditeur des comptes, offrissent de signer, jamais il ne le voulut. Les autres, de leur costé, disoient qu'ils ne le souffriroient jamais. J'offris de signer et promettre payer après le premier exploit. Il se retira sans rien faire, et moy piqué avec les autres de son incivilité. Nous conclusmes qu'il luy falloit offrir argent comptant.

Le mercredy matin 13 janvier, chez M. de Breteuil, où nous prismes la résolution d'offrir argent comptant. A l'issue du conseil, j'offris à M. Turgot tout son argent. Il me dit que, comme il ne faisoit pas estat d'une si grosse partie, il y penseroit. A ce conseil, les jésuites furent déchargés de la taxe de Mantes pour les bénéfices unis à leur collége. M. le Prince se déclara leur ami ouvertement, et son avis passa tout d'une voix.

L'on parla du don accordé à M. le maréchal de Gassion de toutes les échoppes qui estoient sur le pont, et il fut refusé tout d'une voix, dans la résolution de ne souffrir jamais sur ledit pont aucun establissement certain. On luy accorda ce qui est sur les avenues. Après l'on parla de quantité d'autres dons tous ridicules et qui seroient à faire rire. Ils furent tous refusés. M. d'Émery en estoit le rapporteur, parce qu'ayant esté fait plainte à la reyne qu'elle donnoit tout, elle avoit résolu de renvoyer tous les dons à M. d'Émery pour estre rapportés au conseil. Il estoit en haute considération, et l'on disoit qu'il faisoit M. Guérappin, son premier commis, intendant des finances.

Après avoir quitté M. Turgot, je fus chez M. de Breteuil, où arriva M. Belhache, notaire de M. Turgot, qui nous dit que, pourvu que messieurs des gabelles voulussent prendre cent mille livres, il se contenteroit de la signature de ces autres messieurs. Nous fusmes chez

Digitized by Google

Janvier 1644. messieurs des gabelles pour les en prier. M. Mérault nous dit qu'ils n'avoient que faire d'argent; mais qu'ils feroient néantmoins ce qu'ils pourroient.

Le jeudy 14, M. Turgot conclut avec M. de Breteuil aux conditions suivantes : 2,000 livres en signant, une promesse de messieurs des gabelles de 60,000 livres en baillant les lettres, et les 42,000 escus restant payables dans un an avec l'intérest au denier 21[1], aux cautions de M. de Breteuil, de sa femme, de sa mère, de son grand-père et de son oncle le Tonnelier. M. Turgot s'en alla avec la réputation de l'homme le plus bizarre et le plus difficile. Pendant ce traité, M. de Beljambe vint offrir à M. de Breteuil la charge du président Gayan, et décria les charges de maistres des requestes étrangement, quoyqu'il fust conseiller d'Estat après avoir esté maistre des requestes. M. Turgot me dit que M. le Prince estoit allé offrir le matin à messieurs du parlement le *franc-salé*[2] et les priviléges de secrétaires du roy[3], en compensation du quartier retranché, et que messieurs du parlement l'avoient refusé. Depuis l'on m'a dit qu'ils avoient député devers la reyne pour la remercier.

Le vendredy 15 janvier, sur les neuf à dix heures, le jeu de paume du Marais[4], où jouoient les petits comédiens, fut tout bruslé, et le feu eust bruslé les jeux de paume voisins s'ils n'eussent esté secourus puissamment et avec bon ordre. Les capucins s'y employèrent très-utilement. Je le vis brusler avec horreur, tant le feu estoit grand! Il fut vu de tout Paris; l'on y accourut de toutes parts, et l'on voyoit aussy clair que le jour.

[1] Environ 4.77 p. o/o.

[2] Droit de prendre à la gabelle certaine quantité de sel sans payer.

[3] Les secrétaires du roi étaient des officiers de grande chancellerie qui avaient droit d'assister au sceau et de signer et expédier les lettres signées par le chancelier. Ils étaient commensaux de la maison du roi et anoblis après vingt ans d'exercice de leur charge. — [4] Ce jeu de paume était situé rue Vieille-du-Temple. Il servit plus tard de théâtre. Une galerie élevée sur les parties latérales formait les loges; le parterre occupait tout l'espace qui s'étendait au-dessous de ces galeries. Le théâtre du Marais subsista jusqu'à la mort de Molière, auquel il avait dû son principal éclat.

Digitized by Google

Le samedy 16 janvier, je fus au conseil. M. Tubeuf arrivant fit les excuses de M. le surintendant, et dit qu'il estoit un peu indisposé. M. le Prince dit que pourvu que M. d'Émery y fust, cela suffisoit, pour montrer le peu d'estime qu'il fait de M. de Bailleul. Du conseil j'allai au Palais juger la rémission et abolition d'un nommé de Visé, garde du corps, et maintenant exempt des gardes de la reyne, qui avoit tué en duel son compagnon nommé la Feuillade, âgé de soixante ans. Le duel estoit bien déguisé, et l'abolition passa. Janvier 1644.

L'apresdisnée, M. de Mesmes me dit qu'il y avoit bruit au Louvre.

Le dimanche matin 17 janvier, je fus chez M. le Prince, M. Goulas et M. le chancelier, sans rien faire. Mon père me dit que le bruit du Louvre estoit que l'on avoit arresté Campion[1], qui brouilloit pour Mme de Chevreuse et M. de Vendosme, et encore un autre gentilhomme. M. Molé me dit le soir que l'on avoit eu peur pour M. le président Barillon, sur une assemblée qui s'estoit faite à Beaumont chez M. de Harlay, où il estoit, et Montrésor.

Le lundy 18 janvier, au Palais, où l'on dit qu'un nommé Saint-Philbert et un autre avoient esté arrestés par le prévost de l'Isle-de-France auprès d'Anet; que Campion s'estoit sauvé. Nous ne fismes rien, parce que messieurs du quartier d'octobre s'assembloient encore. Au retour, M. l'évesque d'Amiens[2], au logis, me dit que l'on donneroit à la fin le gouvernement de Bretagne à Monsieur, pour en éloigner M. de Vendosme davantage, retarder l'eslargissement de M. de Beaufort; et, de fait, les ministres voulurent que Monsieur donnast des ordres pour aller prendre ces gentilshommes de M. de Vendosme[3].

Le mardy 19 janvier, au conseil des parties. L'apresdisnée, avec mon père, chez le premier président, qui le reçut avec beaucoup de tesmoignages d'affection. Ils parlèrent du droit que le roy avoit sur la

[1] Henri Campion, né le 9 février 1613, mort le 11 mai 1663. Il a laissé des *Mémoires* publiés en 1806 par le général Grimoard, et reproduits dans les collections de mémoires relatifs à l'histoire de France.

[2] François-Lefèvre de Caumartin, évêque d'Amiens de 1617 à 1652.

[3] Voy. sur ces événements l'Appendice n° III.

Digitized by Google

Janvier 1644. nomination des bénéfices de Metz, Toul et Verdun, que le pape prétendoit estre du concordat germanique et à sa nomination, et que cela se renouveloit sur le bénéfice de Saint-Arnoul de Metz accordé par le roy à M. de Metz[1], et par le pape au duc d'Atrie. Il nous dit que M. le Prince avoit présenté deux requestes à la grand'chambre, l'une pour estre eslu curateur à sa belle-fille, afin d'intenter le procès en cassation de son mariage et du testament; cette requeste passa; et l'autre tendant à ce que le parlement eust à nommer quelqu'un pour voir satisfaire de sa part au contrat de mariage de son fils au lieu de M. le cardinal; cela fut refusé. M. le premier président nous fit voir sa bibliothèque, qui estoit fort belle. De là nous fusmes chez la maréchale de Guébriant.

Le père Chrysostome nous dit comme le cardinal de Valancey estoit le plus puissant en Italie à cause des armes, estant fort heureux, et que le père Lugo, jésuite espagnol, n'avoit esté fait cardinal que pour faire cesser les plaintes du roy d'Espagne, M. de Valancey estant François.

Le mercredy 20 janvier, au conseil de direction, où je rapportay, en présence de Monsieur et de M. le Prince, la requeste des marchands de drap pour le sol pour livre; cette requeste fut refusée. De là au Palais, où l'on disoit que les gens du roy avoient demandé l'assemblée des chambres sur une ordonnance de M. Favier[2], maistre des requestes, intendant de la justice à Alençon, qui avoit pris qualité de juge souverain, et vouloit-on faire révoquer toutes les commissions extraordinaires[3].

[1] Henri de Bourbon-Verneuil, évêque de Metz de 1612 à 1652.

[2] Jacques Favier, reçu maître des requêtes le 31 janvier 1636.

[3] André Lefèvre d'Ormesson a donné, dans ses *Mémoires* inédits (f° 228 r°), une liste complète des maîtres des requêtes à la date du 20 janvier 1644. Comme il est très-souvent question des maîtres des requêtes dans le Journal de son fils, je transcris ici cette liste avec l'indication des quartiers où siégaient les maîtres des requêtes:

« LISTE DES MAISTRES DES REQUESTES QUI ESTOIENT EN EXERCICE LE 20 JANVIER 1644 :

MM. Amelot-Chaillou, doyen, janvier.
Courtin, juillet.

MM. Defay-Saint-Jouin, avril.
De Montescot, octobre.

Le jeudy 21 janvier, au conseil, où les jésuites perdirent tout d'une voix leur procès contre les chanoines de Saint-Martin-de-Tours pour une prébende préceptoriale[1] réglée à 400 livres par transaction, Janvier 1644.

MM. De la Porte, octobre.
Le Prévost d'Erbelay, octobre.
Le Guette-Chazay, octobre.
De Vertamont, octobre.
Mangot-Villarceaux, octobre.
Laffemas-Beausemblant, octobre
Mangot-Villerau, avril.
Gaulmin, juillet.
Habert-Montmort, janvier.
Lhuillier d'Orgeval, juillet.
Thiersault, juillet.
Marc de la Ferté, janvier.
Seve-Chatignonville, janvier.
Olier-Verneuil, juillet.
Le Lièvre, avril.
Malon-Bercy, juillet.
Vauquelin-des-Yveteaux, janvier.
De Harlay, avril.
Broé la Guette, octobre.
Le Gras, janvier.
Favier du Boulay, avril.
Foucon de Ris, juillet.
Fouquet, avril.
Mangot d'Orgères, janvier.
De Hère, octobre.
Renouart-Villayer, juillet.
Poulé-Prunevaux, octobre.
De Chaulnes, avril.
Pinon, janvier.
Legoux-la-Berchère, juillet.
Chomel, juillet.
De Montchal, avril.
Ardier, janvier.
La Bidière, juillet.

MM. Marescot du Mesnil, avril.
Barin-la-Galissonnière, juillet.
Tallemant, janvier.
Jassaut, avril.
Du Halgoy, avril.
Ricouart, janvier.
Manoury de Gaillac, avril.
Briçonnet, janvier.
Poncet, octobre.
Le Picart, avril.
Le Nain, octobre.
Amelot-Bisseuil, avril.
Charton-la-Terrière, janvier.
Le Clerc-du-Tremblay, octobre.
Le Jay Maison-Rouge, juillet.
Corberon, octobre.
Jeannin de Castille, janvier.
Balthazar, juillet.
De Bordeaux, avril.
Lottin-Martigny, juillet.
Le Tillier, octobre.
Lefèvre d'Ormesson, janvier.
Molé-Champlastreux, juillet.
Maignart de Bernières, avril.
De Marillac, avril.
Du Gué, avril.
Mornat du Mesnil, avril.
De Bérulle, juillet.
Du Gué-Bagnols, octobre.
Le Boulanger, janvier.
Chauvelin, octobre.
Du Tiercant, octobre.
Boucherat, janvier.
Tonnelier-Breteuil, janvier.

« J'ay escript cette liste le mercredy 20 janvier 1644. Les quartiers sont marqués par janvier pour l'hiver, avril pour le printemps, juillet pour l'été, octobre pour l'automne, les quartiers d'hiver (janvier, février, mars), de printemps (avril, mai, juin), d'été (juillet, aoust, septembre), d'automne (octobre, novembre, décembre). »

[1] Prébende affectée, dans l'origine, à un ecclésiastique chargé d'instruire les jeunes clercs. L'article 9 de l'ordonnance d'Orléans (1561) enjoignit d'établir dans chaque église cathédrale une prébende préceptoriale pour l'entretien d'un maître chargé d'instruire gratuitement les jeunes enfants de la ville.

Digitized by Google

Janvier 1644. quoyque M. de Vertamont conclust pour eux à casser la transaction. M. le Prince luy dit que, par trop de zèle et de dévotion, il avoit gasté la cause des jésuites, et fut de l'avis commun.

Le vendredy matin 22 janvier, point de conseil. J'allai chez M. de la Meilleraye, graud-maistre, que je saluai. Il partoit pour s'en aller en Bretagne. Il estoit fort bien en cour et doit commander l'armée sous Monsieur. De là au Luxembourg; j'entrai chez Monsieur, qui ne faisoit que sortir du lit. M. Goulas y estoit. Monsieur, s'approchant d'une fenestre, me parla de ce qui s'estoit passé la veille au conseil sur l'affaire des jésuites, et d'une grande affaire pour des marchandises déprédées par un capitaine florentin, M. de Vertamont rapporteur. Il fut une heure tout nu, sa robe sur luy, à aller de place en place, quoyqu'il fist grand froid. L'on disoit que le roy de Dannemark[1] estoit dépouillé absolument de son royaume par les Suédois, à la réserve de deux places, sur des lettres interceptées, par lesquelles il prenoit parti avec l'empereur pour chasser les Suédois.

Le samedy 23 janvier, l'on disoit que l'on estoit mal satisfait du pape[2] sur la promotion du commandeur de Valancey au cardinalat, sans en avoir écrit au roy par déférence, et disoit-on que l'on avoit défendu au nonce d'en parler.

Le dimanche 24 janvier, M. Pichotel me dit que le roy avoit rompu avec Rome et arresté les troupes qui passoient pour son secours. M. le Roux, qui avoit pris sa place de conseiller d'Estat, me vint voir. Il me dit que le pape avoit esté bien mal, et qu'il avoit couru des almanachs à Rome qui disoient que le pape mourroit au mois de mars.

Le lundy 25 janvier, les quartiers assemblés, M. de Breteuil fut reçu maistre des requestes au lieu de M. Turgot, et M. de Vertamont fut reçu honoraire après l'avoir esté au parlement, qui luy avoit fait grâce en joignant les temps, c'est-à-dire dix-huit ans de maistre des requestes et huit ans de conseiller.

[1] Christian ou Christiern IV, né le 12 avril 1577, roi depuis 1588, mort le 9 mars 1648.

[2] Urbain VIII (Barberini), pape depuis le 6 août 1623, mort le 29 juillet 1644.

Digitized by Google

M. Pinon rapporta comme il avoit vu M. le chancelier sur le sel accordé à messieurs du parlement; que M. le chancelier luy avoit dit qu'il ne faisoit point de tort à messieurs les maistres des requestes, parce que les lettres patentes disoient les officiers du parlement en général, et ainsy qu'ils y estoient compris. L'on me dit que M. le Camus[1], cy-devant président des comptes, estoit chancelier de Monsieur moyennant cent mille escus. Janvier 1644.

Le mercredy 27 janvier, le bruit couroit que le pape estoit mort.

Le jeudy 28 janvier, au Palais, l'on me dit que M. de Corberon alloit informer contre M. de Vendosme avec quatre compagnies des gardes et les chevau-légers et gendarmes du roy, sur ce que M. de Vendosme avoit fait brusler la maison où avoient esté pris ses deux gentilshommes.

Le vendredy matin 29 janvier, il n'y eut point de conseil. J'allai au Palais avec M. Briçonnet, qui me dit comme Mme de Coaslin[2] avoit épousé la nuit du mardy au mercredy le chevalier de Boisdauphin[3], second fils de la marquise de Sablé, qui estoit jeune et beau cavalier (il estoit de la maison de Laval, sans aucuns biens), et ce sans le consentement de M. le chancelier, qui la destinoit à un duc. On ne le voyoit point. L'on disoit que c'estoit Mme la comtesse de Maure[4] qui avoit conduit cette affaire[5].

[1] Antoine le Camus avoit été reçu président à la chambre des comptes le 19 avril 1639.

[2] Madeleine Séguier, fille du chancelier, avoit épousé en premières noces, le 5 février 1635, Pierre-César du Cambout, marquis de Coaslin ou Coislin, colonel général des Suisses et Grisons, mort le 10 juillet 1641.

[3] Guy de Laval Bois-Dauphin, mort en 1646. (Voy. son article dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, 1re édit. IV, 152.)

[4] Anne Doni d'Attichy, morte en 1663.

[5] On trouve dans le Recueil manuscrit de Maurepas (Bibl. imp., t. II, fos 307-310) une assez mauvaise chanson sur ce mariage. En voici les premiers couplets :

Enfin Dieu commence à détruire
L'orgueil de cet homme insolent
Qui ne se plut jamais qu'à médire;
Je le vois déjà chancelant.
C'en est fait : la chance est tournée;
Sa famille est abandonnée;
Sa fortune est à son déclin,
Et cette grandeur misérable
N'a plus rien de considérable;
Je la vois qui tire à sa fin.

Cette fille, qui souloit estre
Le soutien de cette grandeur,
Et qui voyoit tous les jours naistre
De nouveaux sujets de faveur,

Janvier 1644. M. Pinon nous dit qu'il venoit de la grand'chambre, où l'on avoit rapporté l'information contre M. d'Andelot, second fils du maréchal de Chastillon, qui s'estoit battu contre un cavalier dans la rue Culture-Sainte-Catherine, et que d'Andelot avoit eu tout l'avantage.

Le samedy matin 30 janvier, au conseil, M. le chancelier vint, qui faisoit bonne mine, mais paroissoit bien touché, et dans les affaires l'on voyoit que son esprit revenoit de loin. La vérité de l'histoire estoit que Mme de Coaslin, amoureuse du chevalier de Boisdauphin, le cavalier le mieux fait de la cour, et ce par l'entremise de Mme de Sablé [1], de Mme la comtesse de Maure, de Mmes de Toussy [2], de Hautefort, de Beaumont appelée Roberde [3], vint chez Mme de Sablé le mercredy apresdisnée, et renvoya ses gens comme ayant dessein d'y passer l'apresdisnée. Elle trouva toute la compagnie assemblée avec M. Boutault, évesque d'Aire [4], qui avoit pris permission du curé de Saint-Jean [5], sans nommer personne, et où les bans avoient esté jetés; il

Méprise et refuse les offres
Que les richesses de ses coffres
Exigeoient de grands favoris,
Et blasme l'humeur importune
D'un pere qui, pour sa fortune,
La promet à tant de maris.

Craignant donc qu'il la sacrifie,
Comme il avoit fait autrefois,
Aussytost qu'elle s'en défie,
Elle le prévient par un choix
D'un mari dont elle est aimée
Et dont la vertu l'a charmée
Plus que les grandeurs de la cour;
Et, de peur de voir à ses noces
Un empressement de carrosses,
Elle n'appelle que l'Amour.

[1] Madeleine de Souvré, femme de Philippe-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé, seigneur de Boisdauphin, morte en 1678.

[2] Françoise de Saint-Gelais, femme de Louis de Prie, marquis de Toussy.

[3] Roberde le Normand, demoiselle de Beaumont. La chanson citée plus haut parle des femmes qui se mêlerent de ce mariage :

«L'on dit qu'il (Boisdauphin) se servit de l'aide
De la marquise de Toussy,
De la Pienne et de la Roberde
Et de la Bonnelle aussy;
Mais monseigneur l'évesque d'Aire
A seul achevé le mystère.»

La marquise de Pienne étoit Gillonne de Harcourt, fille de Jacques, marquis de Beuvron, et de Léonore Chabot. Mme de Bonnelle était Charlotte de Prie, mariée, le 27 février 1639 à Noël de Bullion, sieur de Bonnelle.

[4] Gilles Boutault, nommé évêque d'Aire en 1626 et d'Évreux en 1649.

[5] Loisel, curé de Saint-Jean-en-Grève. (Voyez, sur les difficultés que présenta ce mariage, les *Historiettes* de Tallemant, 1re édit. IV, 157 et suiv. Il y a des différences notables entre les deux récits.)

les maria, et puis ils furent couchés à cinq heures pour consommer le mariage. Elle se releva à dix heures; et, ayant renvoyé quérir son carrosse, elle retourna chez elle, dans le dessein que cela n'éclatast pas sytost. Néantmoins, cela fut sçu le jeudy matin partout, et M. le chancelier venant au conseil chez la reyne, chacun le regardoit et personne ne luy dit mot; ce qui l'étonna. Au sortir, le cardinal Mazarin le mena chez luy pour le luy dire, et, s'estant enfermés, il luy dit qu'il avoit une mauvaise nouvelle à luy annoncer de la part de la reyne, mais qui estoit domestique, sçavoir le mariage de sa fille, et luy conta le tout. Mme la chancelière en estant avertie et que sa fille estoit chez la comtesse de Maure, y alla pour la quérir. Mais on luy dit qu'elle estoit sortie avec Mmes de Hautefort et de Toussy, quoyqu'elle vist dans la maison sa demoiselle et son page. Mme de Coaslin se retira chez Mme de Bonnelle, où elle est encore. Mme de Hautefort avoit, disoit-on, favorisé cette affaire, ayant dessein d'épouser le maréchal de Schomberg, que l'on disoit estre venu pour épouser Mme de Coaslin. Toute la cour est pour le mariage, le cavalier estant de grande maison, vaillant garçon et de bonne mine, et l'on condamnoit M. le chancelier d'avoir trop abandonné sa fille, la devant retenir près de luy; et chacun disoit qu'elle avoit fait un bon choix et que l'on travailloit à l'accommodement. C'estoit l'entretien de la ville. Janvier 1644.

Le dimanche 31 janvier, M. de Retz[1], abbé de Buzay, coadjuteur de l'archevesché de Paris, fut sacré archevesque de Corinthe par M. l'archevesque son oncle[2]. Il y eut contestation entre les cardinaux et les archevesques : les premiers voulurent estre seuls sur leur banc et les archevesques derrière. Les cardinaux estoient le nonce du pape, Grimaldi, et Mazarin. Les archevesques se mirent dans les chaires

[1] Jean-François-Paul de Gondi, né en 1614, mort le 24 août 1679. Ce personnage, qui a joué un rôle important dans la Fronde et laissé des mémoires célèbres, est surtout connu sous le nom de cardinal de Retz.

[2] Jean-François-Henri de Gondi, oncle du précédent, coadjuteur de l'évêque de Paris en 1598, évêque de cette ville en 1616. Ce fut lui qui fit ériger le siége épiscopal en archevêché; il mourut le 21 mars 1654.

Digitized by Google

Janvier 1644. du chœur. Ainsy, la contestation cessa. Il y eut aussi contestation entre messieurs les présidens du parlement et les ducs et pairs.

L'on me dit que M. de Bailleul marioit sa fille avec le marquis de Nangis avec soixante mille escus, dont la reyne en donne vingt mille.

Le lundy 1er février, au Palais. L'apresdisnée, les pères Lombard et Breton me vinrent voir, où nous discourusmes fort d'un livre contre M. Arnauld, intitulé *Lettres d'Eusèbe à Polémarque*. Je le crois fait par le père Lombard. M. Pichotel me dit que les huit compagnies des gardes, gendarmes et chevau-légers, estoient parties pour Anet. M. Besnard Rezé, conseiller aux requestes, que je fus voir pour M. de Lusancy, me dit que, dans la seconde des enquestes, l'on avoit proposé de faire cesser la grâce qui avoit esté accordée à M. Magdelaine, conseiller huguenot[1], de demeurer doyen, quoyque son rang eust passé d'aller à la grand'chambre, et ce par lettres de cachet du roy, parce qu'il estoit appuyé de M. Bouthillier, et l'obliger ou d'entrer en la grand'chambre se faisant catholique, ou de quitter. Ce qui estant venu aux oreilles des ministres, M. le chancelier avoit envoyé deux huissiers à chaisne d'or, qui estoient entrés dans la chambre sans demander permission; et, après avoir lu, couverts, l'arrest du conseil, le roy y estant, qui évoque à soy la connoissance de ce différend, l'ancien avoit pris l'arrest, et, traversant le parquet, l'avoit mis sur le bureau du président, et s'estoient retirés; dont tout le parlement estoit tellement indigné contre M. le chancelier, qu'ils estoient résolus de se remuer.

Le mardy 2 février, je fus à Navarre[2] entendre les paranymphes de neuf qui devoient prendre le bonnet de docteur, dont M. de Lalanne estoit; ils furent faits par un nommé Saussey, en prose et en vers, fort bien. Y assistèrent le cardinal Grimaldi, l'archevesque de

[1] Comparez, sur cette affaire, les Mémoires d'Omer-Talon, à l'année 1644.

[2] Collège de Navarre fondé, en 1304, par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, et supprimé en 1790. L'École polytechnique occupe, depuis 1805, les anciens bâtiments du collége de Navarre.

Bordeaux, les évesques de Tours[1], d'Aire, de Riez[2] et beaucoup d'officiers. Février 1644.

Le mercredy 3 février, sur la signification faite à la seconde chambre de l'arrest en commandement, ils avoient décrété prise de corps contre Tourte et Quicquebeuf, huissiers du conseil, se plaignoient de leur insolence et avoient député vers la reyne. L'on avoit dit que la reyne avoit désavoué ce qui s'estoit fait. Tout cela se faisoit en haine de M. le chancelier, qui estoit très-haï du parlement. L'on parloit de cette affaire comme très-importante à l'autorité de la reyne, et qui pourroit donner occasion aux huguenots de se remuer. Après le disner, M. de Corberon, en habit court, et un lieutenant des gardes, vinrent saluer M. le chancelier comme estant de retour d'Anet. Je ne sçus rien apprendre de ce qui s'estoit passé.

Le jeudy matin 4 février, à l'audience du grand conseil; l'on y disoit que la reyne n'avoit point ouï messieurs du parlement, et les avoit remis. L'apresdisnée, chez MM. Chaillou, du Faultray, M[me] d'Effiat et M. de Breteuil, où j'appris que M. le duc d'Orléans avoit le gouvernement de Languedoc, que l'on récompensoit M. le maréchal de Schomberg du gouvernement de Toul, Metz et Verdun. D'autres disoient que c'estoit pour le rendre à M. de Schomberg et empescher que M. le Prince ne l'eust, et que Monsieur ne vouloit point de gouvernement. Pour M. le chancelier, l'on disoit qu'il estoit mal; que la reyne l'avoit désavoué à MM. du parlement; ce qui avoit donné lieu à la délibération, parce que messieurs de la seconde chambre ne disoient mot et que c'estoit une pièce que l'on luy avoit faite pour le sacrifier à MM. du parlement. Pour Anet, l'on disoit que M. de Corberon avoit trouvé tout ouvert; que M. de Vendosme s'en estoit retiré et qu'il estoit revenu sans rien faire.

Le vendredy matin 5 février, je fus chez M. d'Émery, où je luy parlai de la requeste des drapiers de Paris pour estre exempts du sol pour livre. De là, au Palais. Cette matinée, le parlement s'assem-

[1] Victor le Bouthillier, archevêque de Tours de 1641 à 1670.

[2] Louis Doni d'Attichy, évêque de Riez de 1630 à 1652.

Février 1614. bla. L'apresdisnée, M. du Pil me dit que M. de Vendosme avoit fait démolir la maison où ses gentilshommes furent pris, qui appartenoit en partie à la Dubreuil, qui y avoit amené ses garces, et avoit récompensé les autres propriétaires; que le roy y ayant envoyé des gardes avec M. de Corberon et un lieutenant des gardes du corps, les troupes estant aux avenues du bourg, un exempt des gardes, avec cinquante archers, estoient entrés dans le chasteau, et, ayant trouvé M[me] de Vendosme dans sa chambre, après qu'elle eust assuré que M. de Vendosme n'y estoit pas, il luy présenta la lettre du roy; après quoy le lieutenant des gardes entra, qui luy présenta une seconde lettre par laquelle le roy demandoit qu'on luy livrast quatre gentilshommes qu'il nomma. A quoy M[me] de Vendosme respondit qu'ils s'estoient tous retirés voyant leurs compagnons pris. Ensuite il fit perquisition par toute la maison et ne trouva rien. Cependant M. de Corberon avoit informé de la démolition de cette maison et ouï les propriétaires, qui soutinrent que c'estoit par leur ordre. Après quoy ils estoient tous revenus.

Le samedy matin 6 février, je fus chez M. le chancelier au sceau, où furent scellées les lettres de M. de Fourcy avec sa dispense d'âge. De là je fus au Palais, où, les quatre quartiers assemblés, M. d'Aubray fut reçu maistre des requestes honoraire, après l'avoir esté seize ans. Ensuite l'on fit un règlement, après grande contestation, pour éviter les facilités que l'on avoit apportées à recevoir des maistres des requestes honoraires après cinq ou six ans. On déclara qu'il n'en seroit plus reçu qu'ils n'eussent vingt ans de services en cour souveraine en joignant les temps, et qu'ils seroient reçus par les quartiers assemblés; que tous ceux qui auroient esté reçus autrement ne seroient point reconnus pour honoraires. L'apresdisnée, M. de Longueil me vint voir et me conta toute l'affaire du parlement, qui est que M. Magdelaine, conseiller huguenot, ayant, par lettres de cachet envoyées à la seconde chambre et à la grand'chambre et qui y furent registrées, esté maintenu en la place de doyen il y a trois ans, il arriva que M. le Gras, maistre des requestes, ayant procès en sa chambre, présenta requeste de récusation contre luy, soutenant qu'il n'estoit plus

juge estant supernuméraire. Ce qui fit remuer les anciens, qui souffroient impatiemment M. de Magdelaine tenir la place de doyen contre l'ordre. De quoy M. le chancelier, averti, envoya quérir les présidens et leur demanda quinzaine pour y donner ordre, et, le lundy, il avoit envoyé les deux huissiers signifier l'arrest, comme il est dit cy-dessus. De quoy ceux de la chambre, indignés, estoient allés trouver M. le premier président, parce que l'audience estoit levée. Il fut le mardy chez la reyne, qui désavoua l'arrest comme ne sçachant ce que c'estoit, et promit d'en faire satisfaction à MM. du parlement. M. le chancelier y estoit présent, qui désavoua la forme de l'arrest et l'exécution. Ce qui fit que le premier président assembla le lendemain les chambres, et leur fit le rapport du désaveu de la reyne et de sa promesse. L'affaire mise en délibération, les uns estoient d'avis d'attendre la satisfaction de la reyne, les autres disant que c'estoit une injure que le chancelier avoit voulu faire au parlement et particulièrement à la seconde chambre, d'où l'avis des indults et des plaintes faites contre luy estoit venu, et que, puisque l'injure estoit publique, il falloit une vengeance publique, et que ces deux huissiers ayant esté désavoués, n'estoient plus que personnes privées qui avoient fait une insolence digne de punition, furent d'avis de décréter prise de corps contre eux et députer vers la reyne pour la remercier des tesmoignages de son affection envers la compagnie, et luy faire trouver bon le décret qu'ils avoient ordonné. L'apresdisnée les députés n'eurent point d'audience; mais, le jeudy, la reyne les envoya quérir et leur tesmoigna qu'elle estoit indignée de leur procédé, s'estant fait justice à eux-mesmes au préjudice de la satisfaction qu'elle leur avoit promise. Monsieur prit la parole et dit la mesme chose, et M. le Prince, et sur ce qu'il dit que, dans l'arrest, la signification n'estoit point, le premier président respondit qu'elle n'estoit point dans l'arrest, mais bien dans la commission, où il y avoit : *Signifieras aux présidens et conseillers de la seconde chambre en leur séance.* Sur quoy M. le chancelier dit qu'il ne sçavoit ce que c'estoit et que c'estoit une surprise qu'il n'avoit pas vue, les commissions estant tou- Février 1645.



Février 1644. jours conformes aux arrests. C'estoit M. de Guénégaud qui avoit dressé la commission. Le premier président se retira, et le lendemain assembla les chambres, et ayant fait son rapport, il fut arresté de retourner voir la reyne, luy tesmoigner qu'ils n'avoient point eu intention de choquer son autorité, et luy demander le jugement de l'affaire de M. Magdelaine, qui leur appartenoit, et ce pendant qu'il seroit sursis au décret pour huitaine; et après ils parlèrent de s'assembler pour la révocation des commissions extraordinaires.

Le lundy matin 8 février, je fus au For-l'Évesque[1], où estoient MM. Amelot, la Ferté, des Yveteaux, le Gras, Pinon, Tallemant, Ricouart, Briçonnet, d'Ormesson et Roue, lieutenant du grand prévost. C'estoit pour une fausse ordonnance. Le nommé Jean le Sellier, dit la Sellerie, valet de pied du roy, prisonnier, ayant eu une ordonnance pour un voyage fait à Loris, signée LE TELLIER, secrétaire d'Estat, et DE BAILLEUL, surintendant, la mit ès mains de Lalande, valet de pied, qui la falsifia, ayant enlevé avec de l'eau forte le corps de l'ordonnance et laissé les signatures entières et escrit une autre ordonnance de voyage pour Narbonne sous le nom d'un gentilhomme nommé Jean du Bourg; et, l'ayant mise ès mains de le Sellier, il fut trouver un gentilhomme nommé Vaudray, et tous deux vinrent trouver un gentilhomme nommé Thudesquin, sieur de la Mothe, capitaine au régiment de Navarre, qui est au marquis de Themines, afin, par son moyen, de faire taxer cette ordonnance à une grosse somme. Ils furent ensemble chez M. de Guénégaud, et portèrent une quittance, qui avoit esté signée *Jean du Bourg*, chez M. Richer, notaire. C'estoit le dimanche. Le lundy 1er février, ils retournèrent; la Mothe entra, se dit estre *du Bourg*. L'ordonnance estant soupçonnée de faux, est portée à M. le Tellier, qui déclare n'avoir point donné d'ordon-

[1] Le *For-l'Évêque*, dont on a fait quelquefois le *Fort-l'Évêque*, était le siége de la juridiction de l'évêque de Paris (*Forum episcopi*). Ce tribunal était situé rue Saint-Germain-l'Auxerrois. On en fit plus tard une prison royale, où l'on enfermait surtout les acteurs qui avaient manqué au public ou désobéi à l'autorité. Le For-l'Évêque a été détruit en 1780.

Digitized by Google

nance pour Narbonne. Le gentilhomme est arresté, qui déclare que ç'a esté le Sellier, valet de pied, qui la luy a mise ès mains. Le Sellier, arresté aussy chez M. de Guénégaud, dit que ç'a esté Lalande qui la luy a donnée. Par tout le procès l'ordonnance estoit certainement fausse. Nous ne vismes le procès que du Sellier, parce que le gentilhomme estoit sorti de prison par l'ordre de M. le chancelier, qui avoit signé une ordonnance en ces mots : *Il est ordonné au geoslier du For-l'Évesque de remettre, etc., suivant le commandement que j'en ay reçu de la reyne. En quoy faisant, il en demeurera deschargé.* Signé SEGUIER : et plus bas, *Ceberet.* Chacun trouva ce procédé fort extraordinaire à l'esgard du prisonnier. Je vis des juges qui firent ce qu'ils purent pour arrester l'affaire, et le firent connoistre en opinant. Il passa à bannir ce valet de pied pour six ans, le condamner à 500 livres d'amende et le déclarer indigne de posséder charge, et auparavant qu'il seroit présenté à la question. Il y eut décret contre les autres, et il ne fut rien dit à l'esgard de la Mothe. Je fus commis pour l'exécution; et, ayant fait faire tous les apprests, mesme déchausser le Sellier pour luy donner la question, il avoua avoir sçu que l'ordonnance estoit fausse; que c'estoit la mesme qui luy avoit esté donnée pour son voyage, et que c'estoit un nommé Baudouin qui avoit escrit l'ordonnance fausse. J'envoyai pour prendre ce Baudouin et me retirai à quatre heures après midy, y estant dès huit heures du matin. Je souffris beaucoup en mon humeur d'estre obligé d'user de sévérité et de voir les apprests de la question, quoyque je sçusse qu'elle ne seroit pas donnée. Février 1645.

Le mercredy 10 février, on me dit que M. d'Angoulesme avoit espousé, le mercredy gras, une damoiselle nommée Mareuil[1], luy avoit donné cent mille livres comptant et pour son douaire le domaine de Césane en Brie. Chacun s'en estonnoit, vu qu'il avoit soixante et douze ans au moins.

[1] Il a été question plus haut de ce duc d'Angoulême (voy. p. 39, note). La femme qu'il avoit épousée en secondes noces lui survécut soixante-cinq ans et mourut le 10 août 1715, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Il y avait cent quarante et un ans que son beau-père Charles IX était mort.

Février 1644. Le jeudy 11 février, Messieurs de parlement s'assemblèrent pour résoudre ce qu'ils avoient à faire, la reyne leur ayant déclaré qu'elle vouloit que leur arrest fust tiré de leurs registres et qu'ils se remissent à elle de juger l'affaire et de leur faire satisfaction. La délibération fut remise au lendemain. Ce mesme matin je fus au service de M. de la Bistrade, en son vivant conseiller au grand conseil. Il y avoit grande assemblée, où M. Morant me dit ce qui s'estoit passé le lundy gras au Palais, en exécution de l'arresté de la compagnie, M. Dupré ayant retiré ses lettres; et qu'il n'y eut point d'audience, M. de Montchal s'estant querellé contre M. Mangot.

Le jeudy 11 février, au conseil, où estoient Monsieur et M. le Prince. M. des Yveteaux parla à M. le chancelier pour prendre sa place de conseiller d'Estat ordinaire. M. le chancelier le remit et dit que chaque jour produisoit un conseiller d'Estat; que M. de Versigny, président en la chambre des comptes, avoit une place de conseiller d'Estat; que c'estoit comme après un naufrage que la mer jetoit quelque ballot sur terre. M. Ardier, rapportant une requeste contre M. Bragelonne[1], intendant de la justice à Orléans, dit qu'il estoit un conseiller d'Estat vague et errant par la province d'Orléans. Ce qui fut relevé par M. le Prince, qui le gourmanda fort pour avoir ainsy parlé.

Le lundy 15 février, M. de Longueil me dit que l'affaire du parlement estoit accommodée avec les conseillers huguenots, qui ne pourroient plus demeurer doyens dans leurs chambres après que leur rang de passer à la grand'chambre seroit arrivé, ni y présider, mais auroient la seconde place. Pour les huissiers, qu'ils iroient à la seconde chambre demander pardon, et seroient interdits de la fonction de leurs charges pour quelque temps. Depuis l'on m'a dit qu'ils ne demanderoient point pardon, mais que l'arrest de prise de corps demeureroit dans le registre et ne seroit point exécuté.

Le mercredy 17 février, fut donné arrest au rapport de M. Turgot,

[1] Jean de Bragelonne avait été reçu maître des requêtes en décembre 1637.

par lequel l'on condamne M. de Saint-Simon l'aisné à rapporter le don qu'il avoit eu de quelques imposts de Champagne sur la confiscation de M. le Coigneux, avec les intérests; ce qui fait voir comme l'on change. M. le chancelier ne fit que dire : *il passe à cet avis.* Monsieur ni M. le Prince n'y estoient point, Monsieur ayant joué jusques à huit heures du matin, dont on se plaignoit, et l'autre ayant la goutte. Février 1644.

L'on dit que la reyne avoit fait grand bruit sur ce que M. Vincent avoit dit qu'elle ne pouvoit donner en conscience la coadjutorerie de Narbonne à l'abbé de la Rivière qu'il ne fust prestre et de meilleures mœurs. L'on faisoit courir le bruit qu'elle l'avoit disgracié.

M. de Fontaines, grand prieur de Fescamp, me dit que M. de Guise estoit bein mal content, parceque au parlement l'on vouloit qu'il rapportast lettres d'abolition sur son duel, et l'on ne vouloit point l'entendre autrement.

Le vendredy 19 février, au rapport de M. des Yveteaux, l'affaire d'entre Mme de Créquy, M. de Lesdiguières et Mme de Canaples fut renvoyée au parlement de Provence. M. de Rocquelaure, maistre de la garde-robe, prit place à ce conseil, après avoir fait le serment.

Le samedy 20 février, Monsieur et M. le Prince estant au conseil, M. Bragelonne, cy-devant maistre des requestes et intendant de la justice à Orléans, rendit raison d'une violence qu'on prétendoit qu'il avoit commise à Montmirail, y ayant fait entrer une compagnie de cavallerie pour leur faire imposer les tailles. Monsieur ne s'y trouva pas, et M. le Prince dit qu'il le falloit mander pour luy faire réprimande. Après, M. Turgot rapporta la requeste du président de Lalanne pour retirer ses gages, dont le don avoit esté à M. d'Aguesseau [1], cy-devant premier président à Bordeaux; il dit qu'il estoit remis en ses biens par arrest du parlement de Paris, qu'il s'agissoit des gages échus avant la condamnation, et cita force latin. M. le Prince l'interrompit deux ou trois fois, et opinant dit que, par la lecture des pièces, l'on avoit vu

[1] Antoine d'Aguesseau avait été nommé premier président du parlement de Bordeaux en 1632. C'est le père du célèbre chancelier.

Digitized by Google

Février 1644. tout le contraire de ce qu'avoit dit le rapporteur, les gages estant depuis la condamnation et n'estant rétabli dans ses biens patrimoniaux que faute d'apporter les charges et informations. Il opina fort bien, et il passa à l'arrest qu'avoit donné M. Tubeuf. Les maistres des requestes opinèrent à cette affaire, quoyque ce ne fust pas leur jour. La question fut mue si un officier perdoit ses gages du jour du décret de prise de corps ou de la condamnation, et il fut dit par M. le Prince qu'il s'estoit trouvé à une audience du parlement, où un prestre-curé, qui avoit esté condamné par la première et la deuxième sentence, avoit résigné avant la troisième; on discuta sçavoir s'il avoit pu résigner, et son résignataire fut maintenu. A la signature des arrests, Monsieur disant que j'escrivois comme un maistre escrivain, M. le Prince ajouta que mon père avoit eu soin de me faire passer par tous les degrés de la vertu.

Au Palais, l'on me dit que le parlement s'estoit assemblé sur ce que la reyne ayant envoyé une lettre de cachet avec un exempt au procureur général pour retirer deux galériens, et le parlement, sur l'avis du procureur général, ayant répondu qu'il en délibéreroit, l'exempt avoit pris cinquante hommes d'armes, et, de force, les avoit enlevés de la chaisne.

Le lundy 12 février, M. de Longueil me vint voir et me dit que deux laquais du marquis de la Varenne ayant esté condamnés aux galères perpétuelles présidialement, pour avoir excédé de coups de baston un bourgeois, un nommé Saint-Amour, exempt des gardes du corps, estoit allé à la porte Saint-Bernard pour tirer ces deux galériens avec des lettres de commutation de peine en commandement et scellées, et ce le vendredy au soir, et, sur le refus du geôlier, mesme ayant vu M. le procureur général, ils avoient député de Messieurs pour faire procès-verbal de l'estat des lieux, et devoient s'assembler ce matin. J'ai sçu depuis que la reyne leur avoit mandé qu'elle ne sçavoit pas les formes et que cela n'arriveroit plus, et que, pour les huissiers, l'on tireroit le décret des registres par le commandement de la reyne. De là au Palais, où, les quartiers assemblés au nombre

Digitized by Google

de quarante maistres des requestes, il fut résolu que l'on renouvelleroit les prières auprès de M. le chancelier pour estre conservés en nos droits et pour la révocation des intendans de justice qui n'estoient point maistres des requestes, et que, pour oster le désordre des procès, l'on ne pourroit plus rapporter au conseil quinze jours après le quartier passé. Tous s'y portèrent. MM. Le Nain, de Corberon et du Gué insistoient au contraire, et, après qu'il eut passé à la pluralité des voix, ils se retirèrent et furent mandés de revenir. A quoy ils obéirent; cette résolution fut signée de tous, et l'on décida qu'on verroit M. le chancelier pour le prier de l'agréer. Février 1644.

Le mardy 23 février, je fus au conseil avec mon père. A l'issue, les maistres des requestes virent M. le chancelier et luy proposèrent la résolution de la compagnie. Il l'approuva, et dit qu'on la pouvoit observer, si ce n'estoit pour les procès où Messieurs seroient continués; il n'a garde d'en user autrement, parcequ'il se veut réserver la liberté de gratifier ceux qu'il affectionne, et cette résolution n'estoit qu'en haine de MM. Le Nain, Corberon et Poncet, que M. le chancelier commet hors de quartier, et continue tousjours.

Le jeudy 25 février, je fus avec mon père chez M. Aubry, où estoient MM. Aubry, d'Ormesson, Talon, Moricq, d'Émery, Tubeuf et moy pour régler le sol pour livre entre les marchands merciers et drapiers et le fermier. L'assemblée fut remise au lundy, et ce pendant l'on proposa aux marchands de prendre la ferme.

Le samedy matin 27 février, au conseil, où M. le Prince présidoit, je rapportai une requeste pour les cordeliers de Rennes, qui avoient esté chassés de leur maison par les récollets. L'on parla fort, et M. le Prince commença à dire que l'on faisoit une petite monnoye d'argent de quinze deniers et petites espèces[1]; ce qui estoit tout perdre,

[1] Une ordonnance de Louis XIII, en date du 23 décembre 1641, avait ordonné de fabriquer des *louis d'argent*. On en fit, en 1643, de la valeur de 30 sous, de 15 sous et de 5 sous. On y avait représenté l'effigie du roi, la tête couronnée de lauriers, avec cette inscription : *Ludov. D. G. Franciæ et Navarræ rex.* Au revers un écusson, chargé de trois fleurs de lis et surmonté d'une couronne royale, portait le millésime de 1643 avec la légende *Sit nomen Domini benedictum.*

Digitized by Google

Mars 1644. parceque cette petite monnoye se perdoit aisément dans l'usage. M. le chancelier prit le parti contraire, et M. d'Émery. M. le Prince leur dit que leur avis avoit prévalu à toute la France, qui crioit contre; qu'il falloit faire une assemblée et y appeler deux de chaque compagnie souveraine, et entendre tout le monde. Il y eut encore longues contestations. En ce conseil, M. Turgot rapporta cinq ou six affaires; à chacune, on luy demanda ses pièces, qui se trouvèrent toutes contraires à ce qu'il disoit, et, après qu'il eut achevé, M. le Prince dit: *Nous voici sortis d'un fâcheux bourbier.*

Le lundy matin 29 février, chez M. Aubry, où se trouvèrent MM. Aubry, d'Ormesson, Talon, Moricq, d'Émery, Tubeuf et moy. M. d'Émery paroissoit mal content, et commença à se plaindre des grandes dépenses; qu'il avoit trouvé jusques à cinquante-six millions sans moyens extraordinaires, mais qu'il falloit quatre-vingts millions, et ainsy qu'il falloit encore vingt-quatre millions; qu'il ne sçavoit où donner de la teste; que, pendant une minorité, il y avoit force gens qui ne vouloient que désordre; qu'il ne voyoit point de quoy subsister l'année 1645, et que tout estoit perdu, si Dieu n'y donnoit la main. Les marchands drapiers et merciers furent ouys, et M. d'Émery dit qu'il falloit les payer tous sans distinction, mais à la porte, au lieu de la halle. Personne ne résista, et il fut remis à en parler au conseil le mercredy.

Le mercredy 2 mars, M. de Moricq et moy rapportasmes nos requestes, luy pour les merciers, qui prétendoient estre exempts du paiement du sol pour livre pour les serges, et moy pour les drapiers, qui prétendoient estre exempts du sol pour livre pour les marchandises qu'ils envoyoient acheter à la campagne. Je rapportay aussi la requeste des marchands forains, qui demandoient à payer suivant le tarif observé jusqu'en 1636, et non d'après celuy qui avoit esté fait en 1641 et ensuite supprimé. Je conclus, par mon avis, à la descharge, qui estoit la justice singulière; les commissaires, à la charge, en considération de la nécessité de l'Estat. M. le chancelier appuya mon avis; M. le Prince opina fort bien et maltraita les commissaires qui avoient conclu à la charge.

Digitized by Google

Cette apresdisnée, M. le duc d'Orléans voulut que l'on tint la petite direction chez luy, attendu son indisposition. M. le Prince dit qu'il falloit aller au Louvre et qu'il n'iroit pas chez luy. La reyne en estant avertie envoya le cardinal Mazarin chez M. le Prince, qui y fut le vendredy apresdisner suivant et en fit des excuses à Monsieur. Mars 1644.

Le dimanche 6 mars, je fus disner chez M. Briçonnet, qui donna à disner à MM. Amelot, Turgot, La Ferté, Ardier, Breteuil, Boucherat, Chenellon et moy. Après le disner, vint un gentilhomme qui nous dit que le cardinal Mazarin avoit un régiment qui seroit commandé par Lanoy, frère du défunt marquis de Pienne, une compagnie de gendarmes commandée par Noailles; qu'auprès de luy le maréchal de Guiche estoit le tout-puissant; que M. de Chavigny n'estoit pas bien; que M. le duc d'Anguien contestoit le commandement des armées à Monsieur, et qu'il y auroit brouillerie[1]; que tous les hon-

[1] Cette lutte entre les maisons d'Orléans et de Condé était fomentée par Mazarin, dont la puissance venait de s'affermir par la ruine de la cabale des *Importants*. Mais il ne croyait pouvoir régner en toute sécurité qu'en divisant les deux princes qui occupaient le premier rang après la reine. Cette politique du cardinal n'a pas échappé aux contemporains. Un auteur de Mémoires inédits (Bibl. imp., ms. Suppl. fr., n° 925) en parle en ces termes : « Avec la nouvelle année (1644) chacun commença à former de nouveaux projets. La duc d'Orléans, qui, durant le dernier règne, avoit presque toujours esté en disgrace, voulant se servir du tems et de l'occasion, demanda le gouvernement de Languedoc. Cette province est sans doute une des plus importantes de la France, soit pour la fertilité du pays, soit pour son étendue, soit pour sa situation. Le Rhosne et la mer, dont elle est bornée d'un costé, la Guyenne de l'autre, la ville de Tolose et le parlement, mais surtout les citadelles de S'-Esprit et de Montpellier, en augmentent infiniment la considération. Le maréchal de Schomberg, qui, durant plusieurs années, l'avoit gouvernée assez heureusement, souhaitoit fort de s'y maintenir. Tontefois on le presse de venir à la cour. Il s'en défend et s'excuse; mais enfin il fallut obéir. Il ne fut pas sytost arrivé qu'on mit l'affaire en négociation, et on le pressa de sorte qu'après quelques contestations il fut contraint de s'accommoder du gouvernement de Metz, de la charge de colonel des Suisses et de cent mille escus comptant, et donna sa démission.

« Le prince de Condé, cependant, assistoit régulièrement aux conseils et se trouvoit si comblé de biens, de dignités et de charges, qu'il n'avoit rien à désirer que la conservation de ce qu'il possédoit. Quant au duc d'Anguien, il n'avoit aucun establissement; mais sa naissance, ses services et son ambition luy faisoient tout espérer :

Digitized by Google

Mars 1644. nestes gens abandonnoient Monsieur, comme ne les protégeant point.

Le lundy 7 mars, l'apresdisnée, l'on me dit que M. de Bailleul

aussy jeta-t-il les yeux sur le gouvernement de Champagne, tant pour la facilité qu'il y avoit de le tirer des mains du maréchal de l'Hospital, que pour ce qu'elle confine à la Bourgogne, dont le prince de Condé estoit gouverneur. La chose fut bientost ajustée : le maréchal de l'Hospital s'estant contenté de quelque argent comptant et de la lieutenance du roy; mais, comme les gouvernemens de province sont plustost onéreux qu'avantageux, s'ils ne sont accompagnés de quelque gouvernement de place particulière, le duc d'Anguien désira qu'on y joignist les citadelles de Clermont et de Stenay; à quoy la reyne fut obligée de donner les mains; mais, pour sauver les apparences, on en différa l'exécution jusques au retour de la campagne.

« Le cardinal Mazarin se voyant ainsy pressé de toutes parts, pensa sérieusement à ses affaires, et crut que, pour maintenir sa fortune, il falloit de nécessité diviser les maisons d'Orléans et de Bourbon, afin que, se balançant l'une par l'autre, il pust demeurer ferme au milieu et se rendre nécessaire à toutes deux. Il ne luy fut pas malaisé de réussir en son dessein; car, outre la nature de ces princes et leurs humeurs si opposées, l'engagement que le duc d'Orléans avoit d'un costé avec la maison de Lorraine, ennemie de celle de Bourbon, et de l'autre la mort du duc de Montmorency, que le duc d'Anguien ne pouvoit oublier, les rendoient irréconciliables. D'ailleurs le cardinal ajoutant à cela ses artifices, tantost en excitant la jalousie du duc d'Orléans pour la gloire et les belles actions du duc d'Anguien, tantost échauffant l'ambition de l'autre, fomenta leur division, et surtout celle des femmes de part et d'autre, qui contestoient sans cesse d'esprit et de beauté.

« Ce n'estoit pas assez pour la seureté de ce ministre d'avoir réduit ces deux puissantes familles en un si mauvais estat. Il falloit encore, pour régner plus absolument, sous un prétexte spécieux, esloigner le duc d'Orléans de la cour, où son rang et sa dignité au-dessus de tous ternissoient en quelque sorte la pourpre et l'éclat du cardinal. L'abbé de la Rivière, qui, d'une naissance basse et vile, par son adresse, s'estoit élevé aux plus hauts emplois de la cour, possédoit alors une puissance absolue sur l'esprit du duc d'Orléans. Le cardinal, de longue main, prit ses mesures avec luy par l'entremise du mareschal d'Estrées et de Senneterre. Il l'engagea à inspirer à son maistre le désir de commander des armées. Le prince fut bientost persuadé, et, sans différer davantage, il chargea la Rivière d'en parler à la reyne, qui ne manqua pas d'approuver son zèle, de louer son courage et de luy promettre toute sorte de satisfaction. Voilà le palais d'Orléans tout rempli du bruit de la guerre, et tous les domestiques du duc quittant les douceurs de la ville pour chercher de l'employ dans les armées. Enfin le printemps arrive. Les mareschaux de la Meilleraye et de Gassion ayant esté choisis pour lieutenans généraux, le dernier passe à Amiens pour y assembler ses troupes, tandis que l'autre demeure à Paris pour mettre l'artillerie en estat et disposer toutes choses

Digitized by Google

marioit sa troisième fille à M. de Saint-Germain-Beaupré. M. de Collanges me parla de M. de Sévigné, breton, pour M[lle] de Chantal[1]. Mars 1644.

Le jeudy 10 mars, M. le Prince estant au conseil, sur une instance que M. Le Gras rapportoit pour un lieutenant particulier des eaux et forests de Nivernois, l'affaire alloit à rembourser le triennal[2]. M. d'Émery survint, qui, entendant la conclusion de l'affaire, commence à crier que cela ruinoit un traité et qu'il falloit maintenir le triennal. M. le Prince commença à dire : *Taisez-vous*, par trois fois, et qu'il n'avoit jamais vu chose pareille; que jamais M. de Bullion n'avoit empesché de passer les avis, qu'il sembloit que luy seul estoit le conseil, et le gourmanda extresmement. M. d'Émery répliqua qu'il n'y avoit que le service du roy qui le faisoit parler, et que, si luy-mesme ne protégeoit les affaires du roy par son autorité, tout estoit perdu. M. le Prince dit qu'il les protégeroit en justice; et, l'affaire mise en délibération, M. le chancelier opina fort bien sur la nécessité, la justice générale, etc. M. le Prince dit qu'il y avoit trois injustices insignes dans l'avis de M. d'Émery, et acheva en déclarant qu'il avoit vu la feue reyne mère dans le conseil, donnant la liberté des avis; mais que M. d'Émery vouloit tout emporter. Sa mauvaise volonté parut ouvertement.

Monsieur ne venoit point au conseil à cause de sa goutte au coude. L'on me dit que des Ouches avoit eu brouillerie chez Monsieur, et luy avoit dit qu'il n'avoit jamais parlé que pour ses intérests comme son fidèle serviteur, et qu'à ceux qui luy rendoient ces mauvais offices, il ne donneroit pas des coups de baston, mais cent coups d'éperon. Les esprits s'échauffent et l'on voit division dans la cour,

pour l'exécution de quelque grand dessein.

« Le duc d'Orléans partit de la cour au commencement de may, accompagné d'une infinité de volontaires; et, ayant joint l'armée, qu'il trouva en fort bon estat, il marcha droit vers la Flandre, tandis que le duc d'Anguien estoit entre Verdun et Sedan avec une armée de dix mille hommes. »

[1] Marie de Rabutin-Chantal, née à Paris le 5 février 1627, fiancée au marquis de Sévigné le 1[er] août 1644, mariée le 4 août 1644, morte le 18 avril 1696.

[2] Officier de finance qui servait tous les trois ans. La fiscalité avait fait multiplier les charges qui étaient vénales; il y en avait de *triennales* et même de *quatriennales*.

Digitized by Google

Mars 1644. et l'on a juste sujet d'appréhender que cela n'éclate à cette campagne.

A l'issue du conseil, mon père et moy fusmes au service de M. Ollier[1], maistre des requestes, à St-Paul.

Le vendredy 11 mars, M. le chancelier dit que la reyne envoyoit M. Arnauld à Rome pour rendre raison de sa doctrine au pape, qui estoit le principe de la doctrine, et qu'il ne luy seroit mesfait, estant mis en la protection du cardinal de Lyon.

Le samedy 12 mars, Monsieur vint au conseil. Après quelques affaires, M. Godard rapporta une requeste pour le traitant qui disoit que l'arrest sur l'affaire de M. Le Gras, pour ce lieutenant particulier des eaux et forests en Bourbonnois, ruinoit son traité, et demandoit à estre ouy de nouveau. M. Le Gras remit le fait de l'affaire et opina suivant l'arrest. M. Godard, au contraire; et M. d'Émery appuya fortement. Il paroissoit bien que c'estoit un jeu joué et que l'on avoit fait venir Monsieur pour ce sujet. Tous les intendans suivirent. M. le Prince fit opiner les maistres des requestes, qui furent d'avis de confirmer l'arrest. Presque tous les conseillers d'Estat suivirent. M. le chancelier fut, au contraire, d'avis de surseoir l'arrest sur ce qu'on rapportoit un décret contre cet homme (il est vrai qu'il estoit levé par une sentence d'absolution), et il soutint que l'on pouvoit présenter une requeste et demander à estre ouy avant que l'arrest fust délivré. M. le Prince dit qu'il rendroit raison à Monsieur comme l'affaire s'estoit passée, et redit ce que j'ai déjà escrit, et que jamais, après une affaire délibérée, il n'avoit esté permis à personne de faire ce que faisoit M. d'Émery; que cela estoit insolent; que Monsieur pouvoit commander, mais que, si l'affaire estoit délibérée, il devoit passer à la pluralité des voix, et que, hors sa présence, il empescheroit bien ce qui se faisoit; mais qu'à luy il obéiroit comme le moindre des siens. Monsieur dit qu'il estoit d'avis d'entendre le traitant.

Les avis lus, il passa au contraire. M. le chancelier répliqua qu'il

[1] Jacques Ollier avait été reçu maître des requêtes le 20 mai 1617.

Digitized by Google

ne considéroit point le traitant; mais que l'officier estant de mauvaises mœurs, comme il paroissoit, l'on pouvoit bien surseoir à l'arrest et s'en éclaircir, et qu'il le refuseroit au sceau sur ces pièces-là[1]. M. le Prince luy dit : *Là, vous estes le maistre; mais vous ne l'estes pas icy et n'avez que vostre voix.* Il y eut encore longues contestations, et M. de Bailleul dit à M. le Prince qu'on avoit parlé de cette affaire à la reyne. Sur quoy M. le Prince reprit : *Eh bien! d'une affaire particulière l'on veut faire une affaire d'Estat et me calomnier auprès de la reyne pour se rendre nécessaire.* M. le chancelier disant qu'il n'en avoit point ouy parler, M. le Prince répliqua que M. de Bailleul le luy avoit dit. M. de Bailleul respondit que non et voulut s'expliquer. Mars 1644.

Enfin, on passa à d'autres affaires. M. Turgot rapporta l'affaire de M. Le Cogneux contre M. de Saint-Simon; elle fut discutée pour les intérests, et il fut dit que M. de Saint-Simon paieroit le principal suivant l'arrest, et que sur les intérests les parties seroient sommairement ouyes.

A la fin du conseil, M. le Prince demanda à estre ouy et dit que Monsieur devoit régler l'ordre que l'on devoit garder aux affaires, parce que, suivant la tyrannie que vouloit establir M. d'Émery, il seroit luy seul le conseil, et qu'il alloit de son autorité de l'empescher; que pour luy, il l'empescheroit bien; que la charge de contrôleur général estoit de faire sa remontrance et faire entendre l'intérest du roy; mais que, si MM. les conseillers d'Estat estoient d'avis contraire, il ne devoit pas répliquer, et qu'il n'y avoit que Monsieur, luy, M. le chancelier et M. le surintendant qui pussent, après une affaire délibérée, l'arrester, et, en ce cas, il la falloit remettre au roy, et que le

[1] Le chancelier présidait la commission du sceau, où s'expédiaient les lettres scellées du grand sceau. Deux maîtres des requêtes y assistaient et faisaient le rapport des lettres qu'on y présentait. Un des quatre grands audienciers, le contrôleur et le chauffe-cire étaient présents. On scellait dans cette commission les édits et déclarations, les lettres d'anoblissement, de légitimation, de naturalisation, de réhabilitation, d'abolition, d'affranchissement, d'amortissement, de privilége, d'évocation, d'exemption, de donation, etc. Le chancelier pouvait refuser d'apposer le sceau si les lettres lui paraissaient subreptices ou contraires à la loi.

Digitized by Google

Mars 1644. rapporteur et compartiteur[1] allassent soutenir leurs avis devant le roy; que tout ce qu'il en disoit estoit pour maintenir l'autorité de Monsieur; et que l'on eust à déclarer si l'on vouloit l'observer ou non. Chacun y acquiesça. Après le conseil, il paroissoit bien piqué et disoit que M. d'Émery ne s'adressast pas à luy pour faire de mesme; qu'il luy feroit un affront; que M. le chancelier ne cherchoit qu'à complaire à M. d'Émery; que cela estoit infâme: et après chacun se sépara.

Le jeudy matin 17 mars, au conseil, où Monsieur et M. le Prince vinrent et un très-grand nombre de conseillers d'Estat et de maistres des requestes, à cause de l'affaire de M. de la Vieuville et du duc de Saint-Simon. M. Villayer rapporta pour M. de la Vieuville, fit une longue déduction du fait, et conclut au renvoy au parlement. M. Gaulmin ne répartit rien qu'en opinant. L'on opina avec grand ordre. Il y eut trois avis : le renvoy au parlement, la rétention au conseil et le renvoy aux requestes de l'hostel[2]. Le procès estoit si M. de St-Simon restitueroit les jouissances des terres d'Argillières et Verigny, M. de la Vieuville ayant esté restitué en tous ses biens par lettres d'innocence. Enfin, il passa à retenir au conseil la seule question et renvoyer le surplus, pour les dégradations et les créanciers, au parlement. Monsieur estoit pour M. de la Vieuville; M. le Prince au contraire; il passa de vingt-sept à vingt-deux. L'apresdisnée, je fus au Palais.

Le vendredy 18 mars, M. de Machault me dit que l'on s'estoit assemblé au parlement sur le fait de M. Arnauld pour empescher son voyage à Rome, comme contraire aux libertés de l'Église gallicane. La Sorbonne s'estoit assemblée pour cela; mais on avoit reçu def-

[1] Juge qui ouvrait un avis contraire à celui du rapporteur.

[2] Les requêtes de l'hôtel étaient un tribunal spécial, composé de maîtres des requêtes. On y jugeait souverainement certaines affaires. Les maîtres des requêtes prenaient alors le titre de *maîtres des requêtes juges souverains en cette matière*, etc. Les requêtes de l'hôtel jugeaient en première instance les causes privilégiées de ceux qui avaient droit de *committimus* au petit et grand sceau. L'appel de leurs sentences ressortissait au parlement de Paris.

fenses de rien délibérer; mesme ils avoient esté trouver la reyne pour luy faire entendre la conséquence de sa résolution. La reyne leur dit qu'elle verroit ce qu'elle feroit. Cette affaire faisoit grand bruit et partageoit les esprits. Mars 1644.

Le samedy matin 19 mars, au conseil; l'apresdisnée, au sceau. J'entrai dans le cabinet de M. le chancelier, où estoient M. Talon, le grand prévost, Grieux et du Bosquet. Leur entretien estoit de M. Arnauld, et l'on me dit que le matin Messieurs du parlement s'estoient assemblés et n'avoient rien délibéré; que la Sorbonne leur avoit présenté une requeste; j'espère en sçavoir le détail.

Le vendredy saint 25 mars, je fus l'apresdisnée aux rémissions[1], où estoient MM. de Colmolins, d'Ormesson (André), la Galissonnière, Godard, Beljame, d'Herbelay, Morangis, Le Gras, Mangot, Montchal, Foullé, Bordeaux, Jassaut, d'Ormesson (Olivier), Morand, Boullenger. L'on passa tous les duels arrivés avant la dernière déclaration.

Le lundy 28 mars, je fus, l'apresdisnée, promener au bois de Vincennes avec M. de Breteuil, qui me dit comme le mercredy saint il avoit vu sortir du cabinet de Monsieur M. de Choisy, qui venoit d'estre agréé pour son chancelier, ayant esté présenté par la Rivière, moyennant quatre-vingt-dix mille escus. Il me dit comme Mme de Guise l'avoit proposé, sans luy en avoir parlé, pour aller en Languedoc, intendant de la justice, mesme en avoit fait parler à la Rivière par le maréchal d'Estrée, dans l'espérance qu'il protégeroit ses intérests dans cette province; mais que la Rivière avoit dit qu'il ne connoissoit point M. de Breteuil; que c'estoit un maistre d'hostel de Madame qui en avoit parlé à Mme de Guise; que, chez Monsieur, la Rivière estoit hay par tous; qu'il estoit seul de sa bande; que Madame et Mme de Guise estoient contre. Sur quoy, je luy dis que cette proposition luy estoit très-avantageuse, mais que Mme de Guise avoit

[1] Il était d'usage que le vendredi saint le chancelier tint, avec un certain nombre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, le conseil des rémissions, où l'on enregistrait les lettres de pardon pour crimes entraînant peine capitale.

Digitized by Google

Avril 1644. pensé à luy sur l'assurance qu'il protégeroit ses intérests, et que de là il devoit juger que pour s'avancer il falloit s'engager pour les intérests des uns ou des autres, et que cela estoit fort malaisé à un homme d'honneur.

Le mardy 29 mars, je fus encore l'apresdisnée à la promenade au bois de Vincennes, où personne n'entroit, à cause que le cardinal Mazarin y chassoit.

Le vendredy 1er avril, M. Janvier me vint voir, qui me dit avoir vu des lettres de M. Godefroy, secrétaire de l'ambassade pour la paix, qui mandoit que M. d'Avaux estoit arrivé à Munster le 26 mars et avoit esté reçu magnifiquement; qu'il avoit eu desmeslé avec M. Servien, sur ce que, dans sa harangue de congé, il avoit parlé de la liberté de conscience dans les estats de Hollande et d'y permettre l'entrée aux jésuites[1]; ce qui avoit tellement blessé l'assemblée, que, dès le lendemain, les Hollandois avoient renouvelé les esdits de sévérité contre les catholiques et les avoient fait signifier à M. d'Avaux, dont M. Servien estoit offensé, parcequ'il en avoit parlé sans luy en

[1] On lit dans une lettre du 9 avril 1644, adressée par Mazarin à d'Avaux, le passage suivant, qui prouve que ces bruits étaient fondés (ms. de la bibl. Maz., n° 1719) : « On nous a escrit que messieurs les estats se sont fort scandalisés de la proposition que vous leur avez faite pour la liberté de conscience des catholiques, et nous attendons à toute heure qu'ils nous en demandent esclaircissement. Je crois bien que cette proposition vient d'un grand zèle que vous avez pour la religion, qui est certes fort louable en luy-mesme, mais qui ne pouvant produire, eu égard à Dieu, qu'un effet contraire au dessein que vous aviez, qui est de faire restreindre cette liberté que vous vouliez faire estendre, et, eu égard à nos affaires, que jeter quelque soupçon dans l'esprit de ces messieurs, ombrageux et tendres en ces matières, contre M. le prince d'Orange, présumant qu'il auroit donné quelque consentement tacite à cette proposition, ou que vous auriez pénétré qu'il la pourroit favoriser, et par conséquent que cela diminueroit le pouvoir qu'il auroit de servir le roy auprès de ces messieurs dans les occasions et dans la loy mesme de leurs intérests; contre lesquels il est certain qu'il n'est pas capable d'agir; cela, dis-je, m'eust fait souhaiter que vous eussiez pu prévoir ces inconvéniens, sçachant bien que vous ne vous y fussiez pas exposé. Nous travaillerons néantmoins sur l'esclaircissement qu'on nous en demandera d'adoucir le plus qu'il sera en nous cet accident, et de vous mettre, autant qu'il se pourra, hors d'intérest. »

Digitized by Google

communiquer. Il me dit que le traité estoit renouvelé entre les François, Suédois, Hollandois et landgrave de Hesse; que le Transylvain estoit descendu en Hongrie, ce qui pouvoit faire espérer la paix. Avril 1644.

Le soir, M. de la Marguerie me vint dire qu'il avoit traité avec Mme Ollier de sa charge à 172,000 livres la procuration; que M. Lotin, maistre des requestes, avoit aussy acheté la charge de président au grand conseil.

Le samedy 2 avril, apresdisnée, nous fusmes au Palais. L'on dit que M. le duc d'Orléans commanderoit l'armée de Picardie, que M. de Villemontée y seroit intendant, et que M. d'Argenson alloit intendant dans le Poitou en sa place; que M. le duc d'Anguien commanderoit l'armée de Champagne, et que Champlastreux iroit avec luy, quoyque M. Jeannin, intendant en Champagne, eust fait ses efforts pour y aller.

Le lundy 4 avril, le matin aux Minimes, puis travailler chez M. Amelot, où M. de Breteuil me dit que M. de Machault l'estoit venu trouver, luy avoit dit que M. le Prince avoit dit beaucoup de bien de luy et vouloir qu'il allast intendant dans l'armée de son fils; qu'il estoit le plus embarrassé du monde, parcequ'il voyoit grande disposition pour l'affaire de Languedoc; qu'il ne sçavoit s'il devoit voir M. le Prince. Je luy conseillai d'y aller et de ne pas accepter cet employ, puisque M. d'Anguien vouloit Champlastreux, ny aucun autre employ, qu'il ne se fust fait connoistre dans le conseil.

Le mardy 5 avril, le matin, au conseil des parties; de là aux Minimes, jour de St-François de Paule[1]. Mon père y disna et beaucoup des amis de la maison; ils furent bien traités. La reyne y vint à vespres; M. l'évesque d'Uzès y prescha. La musique du roy y fut excellente. Mlle de Chantal questa.

Le samedy 9 avril, je fus au Palais pour voir quelques-uns de MM. de la deuxième chambre des requestes. Je parlay à M. Lallemant, qui sortoit; il me dit qu'il n'y avoit personne dans la chambre

[1] On trouvera dans l'Introduction les détails qui expliquent pourquoi la maison d'Ormesson avait une vénération particulière pour saint François de Paule.

Digitized by Google

Avril 1644. et qu'on ne travailleroit jusques à ce qu'on eust l'assemblée des chambres sur la doctrine du père Hérault, jésuite, et le voyage de M. Arnauld. Je fus au conseil, où M. le Prince estoit. En signant les arrests, il dit qu'il avoit oublié d'annoncer que la reyne avoit résolu et luy avoit commandé de dire que mardy, depuis huit heures du matin jusques au soir, l'on travailleroit chez M. le chancelier, où seroient Monsieur, luy, le cardinal Mazarin, M. le chancelier, le surintendant et les anciens du conseil, à qui les rangs n'estoient point contestés, pour juger à la pluralité des voix tous les rangs du conseil, et qu'il falloit que chacun s'y trouvast pour remonstrer ses intérests, et que MM. les maistres des requestes députassent pour soutenir les leurs.

Le dimanche 10 avril, j'allay le matin dire un mot à M. d'Émery d'une affaire. Il avoit un grand monde qui l'attendoit, et estoit très puissant et reconnu pour très habile homme.

Le mardy 12 avril, je fus avec mon père chez M. de Lezeau, qui espéroit la séance du jour du serment sur l'instance qu'en devoient faire les maistres des requestes. De là chez M. le chancelier, où chacun s'assembloit. M. le Prince y arriva de bonne heure, qui entendoit les raisons des uns et des autres, les intérests en une mesme cause se réunissant ensemble. Tous les juges arrivés, ils prirent leurs places et puis firent entrer les maistres des requestes pour entendre leurs prétentions et les intéressés. Estoient assis Monsieur, M. le Prince, M. le chancelier, M. le surintendant, MM. de Léon, de Bellièvre, Le Bret, Chavigny, d'Ormesson et d'Émery. M. Aubry s'en estoit excusé sur son indisposition. M. Bordeaux tenoit la plume comme secrétaire du conseil. M. Goulas estoit derrière Monsieur; hors cela personne. M. Gaulmin commença et parla de l'excellence des maistres des requestes, de l'excellence de leurs fonctions, dit choses curieuses, compara les deux princes à deux planètes dont la force et la rapidité entraisneroient les autres, parla fort bien et ne fut pas long, mais ne dit aucune raison pour prouver qu'il estoit raisonnable d'establir l'ordre des séances du jour du serment.

M. Amelot prit ensuite la parole et contesta la place de mon père sur ce que son brevet estoit de huit jours plus ancien. Mon père se leva et se deffendit fort bien, debout et nue teste comme les autres. Il fit reconnoistre sur le champ qu'il estoit officier avant M. Amelot, son ancien comme maistre des requestes de plus de six ans; qu'il estoit vrai que son brevet estoit postérieur de huit jours; mais qu'il avoit pris place devant luy, avoit toujours eu la préséance; qu'il cédoit à son frère, qui ne luy contestoit point; que M. Amelot ne se pouvoit dire conseiller d'Estat estant encore maistre des requestes; qu'il estoit plus âgé que luy à son grand regret; qu'il n'avoit jamais contesté avec MM. Aubry et Favier, parcequ'ils estoient plus âgés que luy, et qu'il trouvoit estrange qu'aujourd'huy on luy contestast une place qu'il possédoit depuis vingt ans au vu de tout le monde. Avril 1644.

M. Morand fut ouy ensuite, qui prétendoit sa place du jour de son brevet, qui estoit de 1614. M. de Chaumont parla après et demandoit aussy la place du jour de son brevet, et néantmoins il déclara qu'il vouloit céder à mon père.

Ensuite chacun se retira, et ils furent longtemps à opiner. Enfin l'on nous fit rappeler, et je sçus qu'on avoit conservé la place à mon père, dont j'eus grande satisfaction, parceque, quoyque dans les sentimens de tout le monde il deust l'emporter, néantmoins j'appréhendois que M. le Prince ne se voulust venger de moy en la personne de mon père. Ensuite, l'on nous demanda si nous prétendions la séance pour tous ceux qui avoient esté maistres des requestes ou pour les titulaires. Nous respondismes : *pour les titulaires*, et nous abandonnasmes les honoraires. Nous nous retirasmes après. Bientost M. le Prince sortit, qui nous dit que tout estoit jugé; que l'on règleroit la fonction des maistres des requestes et que nous revinssions l'apresdisnée.

Je m'en allay chez MM. d'Aligre et de Lezeau pour leur dire ce qui s'estoit passé. Je revins l'apresdisnée, et je sçus que nous n'avions pas eu contentement. M. Gaulmin assembla dix ou douze maistres des requestes pour leur dire qu'ils n'avoient eu que les deux princes

Digitized by Google

Avril 1644. pour eux. Les maistres des requestes se retirèrent très mal contents.

Le mercredy 13 avril, je fus avec mon père chez M. le Prince pour le remercier; il ne luy fit nul accueil; ce qui nous confirma ce que nous sçavions, qu'il avoit esté seul contre mon père en faveur de M. Chaillou, et je crois en haine de mon fait; de là, au conseil, où chacun se trouva pour voir la nouveauté, mais il n'y en eut point. M. le Prince tint le conseil avec M. le chancelier, qui se mit vis-à-vis de luy. Sur ce que l'on vint annoncer que M. le surintendant ne viendroit, M. le Prince dit que, pourvu que M. d'Émery vint, cela suffisoit, M. de Bailleul ne prenant aucune autorité dans les finances.

A l'issue du conseil, je fus aux requestes de l'hostel, où l'on proposa ce qui estoit à faire. M. Gaulmin s'offrit de porter la parole et de dire tout ce qu'on luy ordonneroit, pourvu qu'il pust en avertir auparavant M. le chancelier et qu'on s'obligeast de prendre sa protection, en cas de persécution. Chacun s'y obligea, et l'on fit serment de ne point dire ce qui se diroit et passeroit. Les esprits estoient fort animés. Les uns vouloient quitter; les autres déclamer; enfin, il passa que l'on iroit remercier les deux princes et les prier de permettre que l'on cessast d'aller au conseil jusques à ce qu'on leur eust donné contentement. Cette résolution fut escrite et signée de tous. La proposition de M. Gaulmin de voir M. le chancelier apaisa toute cette chaleur, disant qu'il luy avoit de grandes obligations; qu'il seroit conseiller d'Estat du jour de son serment de maistre des requestes; [qu'il] avoit esté payé. L'on résolut que M. Gaulmin et M. Amelot iroient le voir et le prier de donner contentement à la compagnie, sinon qu'ils le récuseroient pour juge, donneroient des mémoires, et n'entreroient plus au conseil, tant qu'il y seroit. La délibération dura jusques à deux heures, que M. Gaulmin et M. Amelot allèrent sur-le-champ chez M. le chancelier.

Cette apresdisnée, le régiment des gardes fit monstre[1] au bois de Boulogne, où furent le roy, la reyne, Monsieur, M. le Prince et tous

[1] Ce mot était encore employé au XVII[e] siècle dans le sens de revue.

les grands, ce qui fit la plus belle chose qui se pust voir, selon le récit de mon frère. Tous les princes estoient à cheval, magnifiquement équipés et sur les plus beaux chevaux du monde. Le roy y fut dans le carrosse de la reyne. Avril 1644.

Le jeudy matin 14 avril, au conseil, où M. le Prince dit qu'il avoit esté au parlement et obtenu de messieurs des enquestes qu'ils se retireroient jusqu'à ce que son audience fust achevée, et qu'il leur avoit dit que s'ils avoient vu le jour précédent le roy, la reyne, Monsieur, luy, M. le duc d'Anguien et M. le cardinal Mazarin dans un mesme carrosse, tous unis ensemble pour le bien de l'Estat et le service du roy, ils ne se contesteroient pas si longtemps une bagatelle.

A l'issue du conseil, nous allasmes au Palais, où M. Amelot nous dit qu'ayant esté chez M. le chancelier avec M. Gaulmin, il luy avoit dit qu'ils le venoient trouver pour luy dire que les maistres des requestes croyoient estre blessés dans ce règlement; que leurs charges leur estoient honteuses doresnavant, et qu'ils ne pouvoient se résoudre de servir auprès de luy qui les avoit opprimés; qu'ils estoient au désespoir et résolus de porter leurs plaintes jusques à la reyne; qu'ils lui en donnoient avis comme ses serviteurs, afin qu'ils voulust les contenter; sur quoy M. le chancelier s'estant mis en colère avoit dit qu'il ne leur avoit jamais donné sujet de se plaindre, mais qu'il les meneroit par la main à la reyne, lorsqu'ils se voudroient plaindre de luy; qu'après s'estre un peu radoucis, M. le chancelier leur avoit montré le règlement, et, à leur prière, avoit effacé la condition qu'on ne pourroit avoir de brevet qu'après six ans ni prendre place du jour du brevet que dix ans après; que, pour les requestes, il avoit mis qu'on les rapporteroit toute l'année, rétabli les chevauchées[1] et donné tous les rapports des instances; qu'enfin ils avoient eu de luy toute sorte de satisfaction, et qu'il croyoit que l'on devoit luy en rendre grâce.

[1] On nommait ainsi les inspections que devaient faire les maîtres des requêtes, d'après les anciens règlements, et entre autres, d'après les ordonnances de Moulins et de Blois.

Avril 1644. Sur cela, MM. Le Gras et Villayer, que l'on dit n'avoir point de brevet, reprirent que ce n'estoit que des paroles; qu'il falloit persister dans nostre délibération jusqu'à ce que nous eussions contentement et insister pour la séance du jour du serment. Enfin, il passa à le remercier, le prier de continuer, et que l'on continueroit ses prières auprès de la reyne pour avoir la séance au conseil du jour du serment. Il nous fut dit que les princes s'estoient moqués de nostre proposition. Je crois que c'est un jeu joué de M. le Prince, qui, pour perdre M. le chancelier, avoit pressé le règlement et suscité les maistres des requestes par Gaulmin contre luy.

L'apresdisnée, je fus chez M. Amelot travailler; M. le chancelier le manda. Estant de retour, il nous dit que M. le chancelier avoit sçu toute nostre délibération, en avoit parlé à la reyne, qui avoit dit qu'elle le protégeroit contre nous et que nous estions trahis. Cela le faschoit si peu que nous ne sçavions si c'estoit luy ou Gaulmin ou un autre qui nous avoit fourbés, et moy je n'y voyois point de jour.

Le vendredy matin 15 avril, j'allay avec mon père à Luxembourg remercier Monsieur; il avoit la plus grande cour du monde, et reçut bien mon père. M. Le Gras vint voir mon père l'apresdisnée, qui luy dit que la reyne avoit sçu la délibération des maistres des requestes et qu'ils parloient de quitter, et avoit dit que, s'ils le faisoient, elle feroit faire leurs charges par d'autres et qu'ils ne rentreroient jamais; que M. le chancelier tint ferme et qu'elle ne l'abandonneroit point, et que c'estoit une invention de M. le Prince contre le chancelier. Il dit encore que la reyne avoit donné le congé à Mme de Hautefort, et qu'on en parleroit dans peu.

Le samedy 16 avril le matin, au conseil, où M. le Prince présidoit. M. le chancelier se mit de l'autre costé vis-à-vis contre son ordinaire; ils ne paroissoient point contents l'un de l'autre. M. le chancelier dit que mercredy il apporteroit le règlement.

Le mercredy matin 20 avril, dans le conseil, M. de la Rivière prit place de conseiller d'Estat; mais, parce que les places estoient pleines, M. du Bignon par modestie voulut se retirer. M. le chance-

Digitized by Google

lier l'en empescha. Enfin M. le Prince dit à M. Plotard qu'il se retirast et qu'il ne devoit pas avoir attendu qu'on luy dist. Avril 1644.

L'on disoit que M. de Vendosme, qui s'estoit retiré à Genève, s'estoit fait huguenot, et que M. de Bouillon y estoit aussy[1].

Le jeudy 21 avril, j'ouys dire à M. le Prince qu'il avoit esté le matin au parlement, et que le procureur général avoit fait son rapport de l'ordre qu'il avoit reçu de la reyne à ce qu'ils eussent à terminer leurs contestations et rendre justice à ses sujets, et qu'il croyoit qu'ils s'accommoderoient et députeroient. L'apresdisnée, je fus saluer avec mon père M[me] d'Angoulesme; après avoir salué M. d'Angoulesme, M. Mercier nous y présenta. C'est une personne belle et de bonne grâce, qui paroist avoir bon esprit et qui, pour avoir esté tirée du village et n'avoir jamais vu la cour, s'en démesle fort bien; elle estoit damoiselle de bonne naissance, mais pauvre.

M. de Breteuil me dit que le Pape, en reconnoissance de la paix d'Italie faite par l'entremise de France, avoit offert un chapeau de

[1] Mazarin écrivait à Turenne, à l'occasion du départ de son frère (bibl. Maz., ms H 1719) : « Monsieur, je vous diray que je ne doute point que vous ne soyez surpris, aussy comme nous l'avons esté, d'apprendre la sortie du royaume de M. vostre frère avec madame sa femme et messieurs vos neveux, lorsque nous nous attendions qu'il se rendoit à Lorges pour terminer son affaire, ainsy que mademoiselle vostre sœur en avoit de sa part donné des assurances à Monsieur et à moy, et nous à sa majesté, à laquelle mesme il avoit escrit une lettre de remerciement des favorables résolutions qu'elle avoit prises touchant son rang. Je vous avoue qu'un tel procédé ne sçauroit recevoir d'interprétation plausible, et il est vray que tout le monde le condamne. Car je vous puis assurer que les conditions auxquelles la reyne avoit condescendu luy estoient si avantageuses, soit pour mettre sa réputation à couvert et le purger des procédures qui avoient esté faites au parlement contre luy, soit pour la récompense qu'elle luy avoit accordée, soit pour le rang qu'elle devoit tenir dans le royaume, soit pour la confiance qu'elle vouloit prendre en luy, et les grands emplois qu'elle lui vouloit donner, qu'il devenoit par là un des plus riches et des plus puissans seigneurs de France; et que, s'il eust esté maistre de Sedan, il n'eust pu traiter de cette place à des conditions plus favorables. Cela m'a fait souvenir de ce que je vous ay dit de madame vostre belle-sœur, et m'a fait déplorer le malheur d'un homme d'un grand mérite qui s'est voulu perdre de gaieté de cœur et par le caprice d'autruy. Vous entendez bien ce que cela veut dire, sans qu'il soit besoin que je m'en explique. »

Avril 1644. cardinal à la nomination du roy. La Rivière avoit fait tous ses efforts pour l'avoir, mais avoit esté refusé par le cardinal Mazarin, qui ne veut pas eslever si haut un homme qui luy puisse donner jalousie; que l'on donneroit ce chapeau au frère du duc de Parme, et qu'il ne croyoit pas que la Rivière fust fort bien.

Le vendredy 22 avril, au conseil, l'on disoit que l'on feroit le règlement des séances du conseil au premier jour; que l'on choisiroit douze conseillers pour faire les vingt-quatre avec douze anciens. M. le chancelier, comme il n'avoit jamais esté d'avis du règlement, en retardoit l'exécution tant qu'il pouvoit.

Le soir, mon père me dit que M. Mangot d'Orgères estoit mort, et que sa femme avoit déclaré qu'elle n'en porteroit point le deuil, n'ayant jamais esté son mary.

Cette apresdisnée, les Suisses firent monstre au bois de Boulogne. Le roy y fut avec la reyne, M. le Prince, le duc d'Anguien, le cardinal Mazarin et Mme de Senecey. Monsieur estoit à Limours.

Le lundy 25 avril, je fus le matin chez M. le comte de Brienne. Je luy communiquay l'affaire du bailly de Toul; il me dit que M. de Mouy luy en avoit parlé et qu'il demanderoit heure à la reyne et m'en feroit avertir. De là chez M. le chancelier, que je trouvay avec M. de Léon. Il paroissoit fort gay; il entra dans son cabinet et luy fit voir un coffre pour les sceaux, de vermeil doré, couvert de L et de fleurs de lys d'or bruni; dessus les armes de France et dedans sous le couvercle ses armes avec cette inscription : *Pierre Séguier, chancelier de France.* De là je l'accompagnay à sa messe. A l'issue, je luy dis comme j'avois communiqué à M. de Brienne l'affaire de Toul et que je venois recevoir de luy l'ordre de ce que j'avois à faire. Il me dit qu'il falloit sçavoir l'heure de la reyne, et qu'après l'on me feroit appeler. Je luy demanday si j'irois avec la robe ou le manteau, il me dit qu'il falloit le manteau.

L'apresdisnée, je fus chez M. Amelot, où l'on vit quelques petites affaires. J'y vis M. Briçonnet, qui avoit acheté la charge de président au grand conseil de M. Amelot-Beaulieu soixante-douze mille livres.

Digitized by Google

Le mardy 26 avril, Monsieur, M. le Prince, M. le chancelier et le surintendant allèrent chez La Brosse disner, et travaillèrent à arrester le règlement des séances et fonctions du conseil. Avril 1644

Le jeudy 28 avril, l'apresdisnée, je fus chez M. de Thou, qui me fit voir sa bibliothèque belle et rare, plus dans la bonté des livres que dans la belle reliure. Il me confirma une nouvelle que j'avois ouye, que Piccolomini[1] venant en Flandre, se trouvant trop foible pour résister à la flotte de Hollande, avoit relasché dans les ports d'Angleterre, où il avoit esté fait prisonnier par les parlementaires avec tout son argent et ses munitions. De là chez M. de Metz et M. de Bruslon. Après, je vis M. de la Grange et puis M. de Champlastreux, qui me dit qu'il partiroit dans cinq ou six jours pour aller avec M. le duc d'Anguien. De là chez M. Chaillou pour me réjouir du mariage de M. de Toisy son fils aisné avec Mlle Japin, à qui l'on donnoit quarante mille escus et trois années de nourriture.

De là chez M. de Collanges, qui me dit comme M. d'Émery, en qualité de contrôleur général en titre d'office ayant place au-dessus du doyen de la chambre, estoit venu à la chambre, comme il y venoit quelquefois, et leur avoit fait un petit discours sur la nécessité du temps et les grandes despenses que la reyne estoit obligée de soutenir pour faire un grand effort en cette campagne; ce qui la forçoit à faire quelques édits qui estoient entre les mains de M. le procureur général, et que la reyne les supplioit de vouloir apporter diligence pour la vérification, et qu'ensuite l'on en avoit distribué jusques à vingt-deux pour en faire rapport; que l'on en avoit usé ainsy sur ce qu'ayant ouy dire que l'on vouloit envoyer un prince pour la vérification de ces esdits, la chambre s'estoit fait entendre qu'ils ne le souffriroient point pendant la minorité et qu'ils estoient assez affectionnés pour faire ce qu'il falloit en cette occasion. M. de Lezeau me dit que l'on en avoit aussy envoyé quantité de la sorte à la cour des aides, et qu'ils estoient résolus, si un prince y fust venu pour la vé-

[1] Octave Piccolomini, né en 1599, mort en 1656, a été un des généraux les plus célèbres de la guerre de Trente ans.

Digitized by Google

Avril 1644. rification, de souffrir encore une interdiction plutost que de l'attendre.

Le soir, mon père nous dit qu'il avoit rencontré M. le Jay, qui avoit esté à l'audience de M. le Prince qui estoit, avec Mme d'Anguien [1], sur le banc des parties; que MM. Amelot, de Chaulnes, Bruslart et Courtin y estoient des maistres des requestes. Gaultier avoit plaidé pour M. le Prince et avoit fort déchiré la mémoire de M. le cardinal de Richelieu et Mme d'Aiguillon, disant que le testament estoit suggéré par elle, fait suivant sa passion, et avoit dit de bons mots, entre autres que M. le cardinal pouvoit estre comparé à Samson, qui estant le plus fort homme du monde perdoit ses forces entre les genoux d'une femme, dit des vers de Juvénal (*Sat.* x, v. 238) :

..... Bona tota ferantur
Ad Phialen (qui estoit une garce);

que Mme d'Aiguillon estoit la plus avare du monde, avoit eu le duché d'Aiguillon pour cent mille escus, quoyqu'il valust huit cent mille livres, avoit tiré par force la quittance de Sabbathier de trois cent mille livres, quoyqu'elle n'eust donné que sa promesse payable dans dix ans, et qu'après ayant déduit les intérests en le payant comptant elle n'en avoit déboursé que cent mille livres; que M. le cardinal avoit fait une fausseté ayant rempli la procuration du maréchal de Brezé, pour consentir le mariage de son fils, du nom de Claire-Clémence sa fille; que c'estoit son ordinaire, puisque, pour empescher la restitution de vingt mille escus, que feu son frère avoit ordonnée par testament à ses créanciers, il avoit supposé un faux codicille qui révoquoit le testament. Pour raison de quoy, il y avoit eu procès au rapport de M. Coquelay, présent à l'audience, qui avoit esté évoqué et renvoyé à Dijon. Il dit quantité d'autres choses et n'acheva pas. Voilà le commencement de la division capable de perdre toute cette famille.

[1] La duchesse d'Enghien, Claire-Clémence de Maillé Brézé, était nièce du cardinal de Richelieu et attaquait le testament fait en faveur de Mme d'Aiguillon.

Digitized by Google

Le vendredy 29 avril matin, avant d'aller au conseil, je vis M. d'Aligre, qui nous dit comme il avoit vu la veille M. le chancelier, qui se trouvoit tellement interdit de ce règlement qu'il ne sçavoit où il en estoit; qu'il luy avoit dit, pour répondre à ses plaintes, que, s'il eust eu la liberté, il eust satisfait les personnes de mérite et en eust fait distinction d'avec les autres; mais qu'il n'avoit pas eu crédit de placer son frère et son beau-frère, et qu'il n'avoit fait ce règlement que par force. M. d'Aligre se plaignoit et avec raison, se voyant, après avoir esté plus de vingt ans assis, sans pouvoir espérer de place que par la mort de ses anciens; que c'estoit M. le Prince qui l'avoit poussé pour luy attirer la haine de tous. Mon père dit que M. le cardinal de Richelieu en avoit usé de mesme avec M. de Marillac sur le fait de son ordonnance[1], et M. de Marillac avec M. d'Aligre en 1624. Chacun attend ce règlement, et je crois qu'il y aura demain grand nombre de personnes pour voir cette nouveauté. Avril 1644.

Le samedy 30 avril, chacun fut de bonne heure au conseil; M. le Prince dit deux ou trois fois à quelques-uns de messieurs qui prenoient place, qu'ils feroient bien de se lever avant qu'on le leur dist. Monsieur estant arrivé et ayant pris sa place, M. de Bordeaux fit lecture d'une liste en parchemin de tous messieurs du conseil, et, selon que chacun estoit nommé, il prenoit sa place. L'ordre des brevets y estoit gardé exactement, et tous les siéges furent remplis des plus anciens. M. Godard fit sa protestation. M. d'Aligre se plaignoit d'estre fort reculé et de ce que l'on plaçoit devant luy M. du Bignon du jour qu'il estoit avocat au grand conseil, quoyque l'on ne donnast cet avantage qu'aux avocats du parlement, et qu'il avoit esté assis au conseil avant qu'il eust esté avocat général du parlement de Paris. M. de Morangis se plaignoit aussy et M. l'évesque de Senlis, de ce qu'il estoit nommé après M. de Lezeau, qui luy avoit tousjours cédé; M. de Chaulnes, de ce qu'il n'estoit point nommé du tout; M. Lasnier, de mesme. A toutes ces plaintes, M. le chancelier respon-

[1] Il s'agit du règlement pour le conseil d'État fait par Michel de Marillac. (Voyez l'Introduction.)

Digitized by Google

Avril 1644. dit que les questions générales avoient esté jugées; que, si dans l'application quelqu'un n'eust pas esté mis en sa place, ils se pouvoient plaindre et dire leurs raisons; que Monsieur les jugeroit; qu'il n'avoit pas esté possible de contenter tout le monde; que si l'on eust fait choix de quelques-uns il y eust eu bien d'autres plaintes; que l'ordre avoit esté si exact qu'il n'avoit pas voulu demander grâce particulière pour M. de Meaux son frère, constitué en dignité auprès du roy, et M. Fabry son beau-frère. Après chacun s'assoupit, et M. d'Aligre adroitement alla prendre place au bout, chacun s'estant serré pour luy faire plaisir, et il demeura assis. Je pris copie de la liste qui avoit esté lue, et estoient cent quatorze, dont voicy les noms :

MM.

1. De Léon.
2. De Bellièvre.
3. Aubry.
4. Le Bret.
5. Comte de Cramail.
6. Archev. de Bordeaux.
7. Archev. de Rouen.
8. Courmoulin.
9. Marquis de Sourdis.
10. Favier.
11. D'Ormesson (André).
12. Chaumet.
13. Amelot, sr de Chaillou.
14. Archev. de Rheims.
15. Comte de Brienne.
16. Amelot, président.
17. Barrin.
18. La Potterie.
19. Ribier.
20. La Marguerie.
21. Moricq.
22. Talon.
23. Vilsavin.
24. Turgot.
25. Machault.

MM.

26. La Vrillière.
27. Courtin.
28. Du Bignon.
29. Berralle.
30. Phelippeaux.
31. Lauson.
32. D'Orgeval.
33. Lezeau.
34. Évesque de Senlis.
35. Évesque de Meaux.
36. D'Émery.
37. Saint-Jouin.
38. Charron.
39. D'Aligre.
40. D'Aguesseau.
41. Lessongère.
42. Legras.
43. Morangis.
44. La Thuillerie.
45. Goullas.
46. Vilmontée.
47. D'Estampes.
48. D'Herbigny.
49. D'Irval.
50. Vertamont.

MM.

51. Beljambe.
52. Comte de Maure.
53. Archev. de Tours.
54. Laubardemont.
55. D'Argenson.
56. Bautru.
57. Ranssé.
58. Gaulmin.
59. Marquis de Bauve.
60. Gobellin.
61. D'Haronis.
62. Godart.
63. Morant.
64. Hatté.
65. Brandon.
66. Priessae.
67. Du Honssay.
68. Fabry.
69. Guénégaud.
70. Lancrot.
71. Tubeuf.
72. Le Tellier.
73. Grimonville.
74. Miromenil.
75. Belebat.

Digitized by Google

Mai 1644.

MM.	MM.	MM.
76. Marcà.	89. Abbé de Foix.	102. Marquis de Lezay.
77. Mesgrigny.	90. Meaupeou.	103. Le Roux.
78. La Fosse.	91. Bretonvilliers.	104. La Bastide.
79. Mauroy.	92. Monherville.	105. Des Yveteaux.
80. Du Bosquet.	93. Le Bret.	106. De Retz, coadjuteur.
81. Le Picart.	94. Criqueville.	107. Perrault.
82. Du Til.	95. Genicourt.	108. Présid. de Castille.
83. Des Hameaux.	96. Beauvais.	109. Mascarany.
84. Champigny.	97. Rebours.	110. La Terrière.
85. Du Tillet.	98. Yvon.	111. Marq. de Nangis.
86. Bullion.	99. Plotard.	112. Marq. de Rocquelaure.
87. Buzanval.	100. Présid. de Grammont.	113. Abbé de la Rivière.
88. Du Tillet.	101. Comte de Tillière.	114. S'-Germain-Beaupré.

Beaucoup furent omis, comme MM. de Chaulnes, Lasnier, Le Camus, de Versigny, de Choisy, Pied-du-Fouer, Vignier, Vautorte, abbé Marescot.

Le lundy apresdisnée 2 mai, nous revinsmes d'Ormesson, où nous avions esté le samedy apresdisnée, et entretinsmes, ma femme et moy, en passant à S'-Denis, ma sœur supérieure de l'Annonciade. L'on nous dit que le cardinal Mazarin avoit reçu la nouvelle de la mort de sa mère, et qu'il s'estoit retiré à Ruel pour quelques jours. M. Pichotel me dit que le sujet de la disgrace de Mme de Hautefort venoit de ce qu'elle avoit dit à une personne qui avoit esté refusée d'une demande qu'elle avoit faite à la reyne, qu'elle devoit, pour obtenir son don, le faire demander par le cardinal Mazarin, parceque la reyne ne luy refusoit rien. Il me dit aussy comme les laquais, pour retirer des mains du prévost de l'Isle un laquais qui avoit tué un gentilhomme, l'avoient assiégé dans sa maison et fait de telles violences qu'enfin la reyne avoit esté obligée d'y envoyer deux compagnies du régiment des gardes, qui avoient écarté cette canaille, blessé quelques-uns et pris d'autres.

Le mercredy 4 mai, au conseil, où, après que Monsieur fut arrivé, le conseil estant déjà assis, lecture fut faite du règlement du conseil par M. de Bordeaux, qui contenoit plusieurs chefs qu'il est

Digitized by Google

Mai 1644. inutile de dire, estant assuré d'en avoir une copie[1]. Après la lecture, M. de Chaulnes s'avança favorisé de M. le Prince, parcequ'il est un des quatre maistres des requestes qui assistent à son audience au parlement, pour se plaindre d'avoir esté omis. Il dit qu'il avoit brevet du 3 septembre 1619 et eu lettres au mois de novembre 1634 et avoit tousjours pris place; qu'il avoit esté doyen des maistres des requestes et qu'on ne l'avoit omis que par mépris. M. le chancelier respondit que Monsieur tiendroit un conseil exprès pour terminer tous ces différends et que l'on n'avoit point eu intention de luy faire tort. M. de Chaulnes répliqua qu'il ne falloit point le remettre, parceque Monsieur alloit à l'armée; que cela pouvoit estre terminé sur-le-champ et montra ses pièces, et continua de dire qu'on l'avoit omis par mépris. Sur quoy, M. le chancelier s'émut et lui dit : « Ce sera comme il vous plaira; » et sur ce que M. de Chaulnes dit encore que c'estoit mépris, M. le chancelier ajouta : « Croyez-le, comme il vous plaira; il ne m'importe. » Cela fut apaisé, sans que M. le Prince dit mot, chacun blasmant M. de Chaulnes.

Au retour, mon père me dit que la reyne avoit accordé aux présidens des comptes un brevet pareil à celuy des présidens de la cour pour avoir séance au conseil du jour de leur réception. L'on disoit que Monsieur devoit partir lundy pour l'armée.

Le vendredy 6 mai, M. de Novion le fils me vint voir, qui me dit comme Hilaire avoit le matin plaidé contre M. le Prince, qui s'estoit retiré dans la lanterne; qu'il avoit plaidé très hardiment, avoit soutenu que M. le Prince avoit demandé avec de très grandes instances non seulement Mlle de Brezé pour M. le duc d'Anguien, mais aussy M. de Brezé pour Mlle de Bourbon; qu'il en avoit les lettres, et, sur ce que le cardinal de Richelieu ne le vouloit point, il s'estoit mis à genoux devant luy et que M. le chancelier en estoit tesmoin; et qu'il deffendit sa cause avec beaucoup de résolution; que Gaultier se préparoit à la répartie pour déchirer la mémoire du cardinal.

[1] Cette copie se trouve dans un ms. de la famille d'Ormesson conservé à la Bibl. impériale. (F. de Sorbonne, n° 1080.) (Voy. l'Introduction.)

Digitized by Google

Le lundy matin 9 mai, les nouvelles me vinrent d'Amboille que toutes les vignes estoient gelées; c'estoit une gelée universelle, et les plus anciens du village disoient n'en avoir jamais vu d'aussi forte dans la lune de mai, arrivée les 6, 7 et 8. C'estoit une désolation estrange, toutes les vignes promettant une grande abondance de vins. Mai 1644.

Je fus chez M. Goulas; de là à Luxembourg, où je vis Monsieur couché dans son lit, parcequ'il avoit la goutte. Cela retarde son voyage, ayant résolu de partir demain; de là, au Palais. L'apres-disnée, mon père fut mandé à Luxembourg avec les autres conseillers d'Estat qui avoient assisté à la première assemblée pour juger quelques contestations survenues sur la séance du conseil. M. de Chaulnes, qui avoit esté omis, fut placé auprès M. de Moricq, du jour de son brevet. MM. d'Herbaut et Villesavin, qui avoient esté placés, le premier, du jour qu'il avoit esté trésorier de l'épargne, quoyque l'on eust jugé le contraire pour M. Morand, et M. de Vilsavin du jour qu'il avoit esté secrétaire de la reyne, quoyque depuis il eust esté seize ans maistre des comptes, sans avoir place au conseil. Ne s'estant pas trouvés pour se défendre contre l'opposition qui leur estoit faite, il fut dit qu'on les jugeroit une autre fois; mais que cependant ils ne pourroient prendre place au conseil. La grande contestation fut entre M. d'Aligre et M. du Bignon, parceque l'on avoit donné place à M. du Bignon, du jour de son brevet comme avocat au grand conseil, quoyqu'il ne fust donné qu'aux avocats du roy du parlement de Paris, et ainsy il devoit estre après M. d'Aligre. Ils se défendirent fort bien tous deux; mais le jugement en fut remis à la reyne. L'on disoit que M. Bignon ne reculoit M. d'Aligre que d'une place; au contraire M. d'Aligre reculoit M. du Bignon de quatorze places, et ainsy il ne pouvoit estre assis. M. Godart fut encore débouté.

Le mardy 10 mai, au conseil des parties, où M. le chancelier observa le règlement fort exactement, chacun ne rapporta que six requestes ou six instances, et ne voulut signer les arrests que des affaires rapportées. J'appris là que MM. les présidens du grand conseil et

Digitized by Google

Mai 1644. les gens du roy avoient obtenu la mesme grâce que ceux de la chambre des comptes; ce qui est un grand abus.

Le jeudy 12 mai, je fus le matin chez M. le chancelier pour sçavoir si je me présenterois l'apresdisnée au conseil chez la reyne; il me dit que ouy. Là je vis plusieurs troupes de paysans, qui venoient crier miséricorde à cause de la gelée qui estoit universelle aux alentours de Paris. De là, je revins songer à l'affaire de M. d'Auné, et dis à mon père comme je devois rapporter cette affaire; il en demeura content.

L'apresdisnée, je fus chez M. le chancelier pour aller avec luy chez la reyne. M. Poncet s'y trouva aussy. Je vis que les présidens de la cour des aides vinrent remercier M. le chancelier de ce que la reyne leur avoit accordé la séance dans le conseil du jour qu'ils seroient présidens et le prier de leur estre favorable. M. le chancelier ne leur dit autre chose sinon qu'il protégeroit toujours les intérests de leur compagnie. M. Amelot, premier président, portoit la parole. Après je montay avec M. le chancelier dans son carrosse. Il nous tesmoigna le regret qu'il avoit de voir qu'on accordoit aux présidens de la cour des aides une séance qu'ils ne méritoient point; que l'on ne pouvoit après eux le refuser aux présidens des enquestes et après aux présidens des autres parlemens, et que c'estoit mettre dans le conseil une confusion très grande. Nous entrasmes au Palais-Royal; M. le chancelier entra dans la chambre de la reyne et nous demeurasmes, M. Poncet et moy, dans une petite antichambre avec force personnes de condition. Après que le conseil fut assis, l'on appela M. Poncet, et puis après, moy. J'entray dans la chambre; de là dans un petit cabinet tapissé de noir. La reyne estoit assise vis-à-vis la cheminée au bout d'une petite table basse, à sa droite Monsieur, au dessous le cardinal Mazarin et puis le chancelier; à sa gauche M. le Prince, le surintendant et Chavigny. Ils estoient tous couverts et regardant chacun devant soy. Les secrétaires d'Estat estoient MM. de Brienne, La Vrillière, Guénégaud et Le Tellier, qui m'ouvrit la porte. Je rapportay mon affaire comme une instance et

Digitized by Google

dis ce que j'avois pensé. Monsieur dit à la reyne mon nom. Après que j'eus achevé, elle me fit signe de la teste avec accueil, et je me retiray sans que l'on me demandast mon avis. Aussy l'on ne l'avoit pas demandé à M. Poncet. Je ressortis dans l'antichambre avec M. Poncet, résolu d'attendre M. le chancelier. Là estoient force cordons bleus et personnes de condition. Le conseil dura jusques après sept heures, ayant commencé après trois. C'estoit le dernier avant le départ de Monsieur. A la sortie de M. le chancelier, nous le suivismes et montasmes dans son carrosse. Il fut un temps sans parler, paroissant avoir l'esprit bien fatigué, comme de raison, estant celuy qui rend raison de toutes les affaires qui se présentent. Il me dit que le gouverneur estoit maintenu et que j'en dressasse l'arrest et que le secrétaire d'Estat luy donneroit une déclaration. Je l'accompagnay chez luy, et puis m'en revins à près de neuf heures, fort satisfait de l'honneur que j'avois reçu et d'avoir l'esprit débarrassé. Mai 1644.

Le vendredy 13 mai, j'allay au matin chez M. Brisacier, premier commis du comte de Brienne. J'escrivis le dispositif de mon arrest et le signay; je luy mis la minute entre les mains. De là je revins, montay à cheval et allay disner à Amboille, où ma femme estoit dès la veille. Là mon père me vint voir le jour de la Pentecoste et s'en retourna le lendemain. J'y demeuray jusques au dimanche suivant pendant une grande chaleur. Il y passa un orage le dimanche devant que j'en partisse avec une gresle grosse comme des œufs de pigeon et tant d'eau que de mémoire d'homme il ne s'en estoit jamais tant vu choir en une demi-heure. L'eau renversa trois pans de mur de ma closture, la gresle cassa toutes les cloches sur la couche aux melons, et l'eau passa par dessus la chaussée de l'étang; les blés n'en furent pas gastés.

Le dimanche 22 mai, je sçus que Monsieur estoit parti le samedy 14, et estoit allé à grandes journées. L'on ne sçavoit quelle ville il attaqueroit. Son armée estoit la plus belle qui se fust jamais vue, et avoit quinze cents volontaires tous magnifiques, et néantmoins personne ne peut bien espérer du succès de cette armée, parceque Monsieur la conduit, qui ne passe pas pour aimer la guerre.

Digitized by Google

Mai 1644. Le mardy 24 mai matin, je fus au conseil; de là au Palais, où j'appris que le lundy et le mardy l'on avoit plaidé la cause de M. le Prince; que Mme d'Aiguillon avoit proposé requeste de récusation contre M. Amelot, parce que son neveu, premier président de la cour des aides, avoit un procès pour le prieuré de St-Martin contre elle. Sur cette requeste fut mis *verificet* et décidé que ce pendant M. Amelot assisteroit à l'audience. Mme d'Aiguillon avoit aussy présenté requeste contre M. Courtin, parce qu'il estoit venu et avoit déplacé M. du Tillet; ce qui montroit une affectation; sur laquelle [requête] *néant;* et contre M. Bruslart, de Dijon, parce qu'il avoit un neveu page de M. le Prince, sur laquelle *néant;* que Hilaire avoit achevé fort bien, n'ayant parlé que de sa cause; que Rosée avoit plaidé encore plus hardiment qu'Hilaire contre M. le Prince et n'avoit rien fait qui vaille, et donné beau champ à Gaultier pour la réplique; que M. le Prince avoit tousjours esté présent.

Le mercredy 25 mai, je fus au conseil. L'on me dit que M. le Prince avoit esté le matin au parlement présenter le duc de Brezé pour estre reçu surintendant des mers. J'appris aussy que St-Omer estoit assiégé, et que d'abord on avoit fait mine d'aller à Cambray; que les ennemis avoient mis toute leur infanterie dans les places frontières pour les en tirer lorsqu'il y auroit un siége formé.

Le jeudy 26 mai, jour de la Feste-Dieu, ma mère fit un fort beau paradis[1]. Mon frère porta le ciel à St-Nicolas avec Le Camus, conseiller au grand conseil. Le soir, M. de Sévigny vint après souper voir mon père. Il est beau et cavalier bien fait, et paroist avoir esprit.

La reyne fait estat d'aller à Ruel, et l'on me dit que l'on avoit tasché à l'obliger de venir au conseil pour empescher que M. le Prince n'y prist toute l'autorité; mais qu'elle n'avoit pu se résoudre de se lever matin pour cela, aimant à vivre avec plaisir[2].

[1] On appelait ainsi les lieux destinés aux stations du saint sacrement et nommés aujourd'hui *reposoirs*.

[2] Voyez les détails sur le genre de vie d'Anne d'Autriche dans les Mémoires de Mme de Motteville, au commencement de l'année 1644 : « Elle s'éveilloit pour l'ordinaire à dix ou onze heures, etc. »



Le vendredy 27 mai, M. le président Barillon vint trouver mon père pour tous deux ensemble terminer les difficultés des articles de M. de Sévigny et de Mlle de Chantal. MM. de Brissac et de Leuville, qui cherchoient M. de Barillon, me dirent que Bourbourg et Gravelines estoient assiégés; que c'estoit une belle entreprise, mais très difficile, et que feu M. le cardinal disoit qu'il la trouvoit belle, mais qu'il ne voyoit goutte à l'exécution; qu'il y avoit quinze cents pas, où, lorsque la mer se retiroit, on ne pouvoit se retrancher; ainsy qu'il faudroit que l'armée fust tousjours en bataille, et qu'il y avoit un fort nommé Mardick, entre Gravelines et Dunkerque, qui donneroit bien de la peine, et que ce seroit une dangereuse entreprise pour les volontaires; que le prince d'Orange avoit failly dans une entreprise sur un fort proche Maestricht, qui est de grande conséquence; et parlant des rencontres heureuses qui font réussir les entreprises, M. de Brissac dit que Pignerol fut surpris par feu M. le cardinal, sur ce qu'ayant envoyé l'artillerie sur le chemin de Turin et ayant oublié de la faire tourner à Pignerol, les coureurs du duc de Savoye l'ayant rencontrée, crurent que l'on alloit à Turin. Ce qui fit qu'il rappela quinze cents hommes qui entroient dans Pignerol. L'apresdisnée, je fus voir M. Molé; de là, la maréchale d'Effiat. Mai 1644.

Le samedy 28 mai, je fus au conseil pour l'affaire de M. de Lavie, avocat général au parlement de Bordeaux; M. de Bernières en fit le rapport. C'estoit une très grande affaire. Le sieur de Pressac marie sa fille unique au sieur Ardaillan; elle accouche au bout de trois mois. Elle dit d'abord que c'est du fait de son cousin germain; depuis elle déclare que c'est son père et en parlement l'accuse d'inceste. Lavie, avocat général, cousin germain de la fille, s'emploie pour accommoder l'affaire. Les domestiques de Pressac luy donnent un coup de levier sur la teste, le lient à un lit et s'enfuient. Lavie les fait reprendre par ses gens; mais Pressac ne voulant point d'accommodement, ses valets s'évadent, l'on ne sçait par le ministère de qui. Pressac présente sa requeste au parlement, et veut rendre Lavie responsable. Un conseiller Dusau s'entremet pour accommoder l'affaire;

Digitized by Google

Mai 1644. il mande à Pressac qu'il peût venir en toute seureté. Néantmoins, la nuit suivante, il est tué sur le chemin par sept ou huit hommes. Ardaillan et sa femme sont accusés. Deux conseillers les vont prendre dans leur maison. Ils sont rescous[1] d'entre les mains des conseillers par une troupe de cavaliers, dont le frère de Lavie faisoit partie. Le procureur général Pontac présente requeste contre Lavie, son collègue, et le veut envelopper dans le crime. Il est ordonné qu'il viendra respondre et ce pendant interdit de sa charge. Il vient au conseil et demande évocation du chef des parentés des Pontac et Lalane, qu'il dit estre ses parties à cause qu'à sa diligence le procès a esté fait au président Lalane pour rogneure; il obtient commission et ce pendant défense de continuer l'instruction. Le parlement ordonne des remonstrances au roy et ce pendant déclare qu'ils passeront outre, et l'apresdisnée font rouer vifs deux des complices. Lavie revient au conseil; le parlement députe un conseiller. C'estoit là l'estat de l'affaire.

Le sieur de Lavie fut ouy en sa justification; il fit un discours d'une heure et demie, très beau et très éloquent, pour justifier la passion des Pontac contre luy. M. le Prince le portoit ouvertement, et à son ordinaire ne pouvoit souffrir que le rapporteur conclût à laisser l'affaire tout entière à Bordeaux. Appréhendant que mon avis fust contraire au sien, il dit, me regardant, que ceux qui avoient des parens à Bordeaux ne pouvoient opiner; qu'il les connoissoit et les nommeroit s'ils opinoient. Je regardois tous les autres et je ne songeois pas qu'il parlast de moy, et puis il commença à dire que les parens de M. de Thou ne pouvoient opiner, estant beau-frère du président Pontac. Je ne doutay plus après, et me retiray, quoyque, si j'eusse opiné, j'eusse esté d'avis d'évoquer toute l'affaire pour le jugement, parce que le parlement de Bordeaux est tellement divisé pour les intérests de ces deux familles contraires, les Pontac et les Lalane contre les Lavie, qu'il ne s'y pourroit trouver un juge neutre. Je fis

[1] Vieux mot qui signifie *secourus* et *délivrés*.

Digitized by Google

après avertir mon père du discours de M. le Prince, et il se retira. Mai 1644.
M. Talon opina pour donner des commissaires, qui fissent les procédures, pour, le tout rapporté au conseil, estre ordonné ce que de raison. Les autres commissaires eurent quasy tous leurs avis particuliers. Les maistres des requestes opinèrent. M. Bignon opina fort bien, et dit que M. le chancelier de l'Hospital avoit autrefois fait reproche au parlement de Bordeaux, qu'il n'agissoit que suivant les passions de deux familles qui le partageoient. M. le chancelier opina fort bien également et fut d'avis de commettre deux commissaires pour faire l'instruction, évoquer le jugement et renvoyer à Rennes, à la charge que les accusés se représenteroient à Rennes dans deux mois, sinon qu'ils seroient déclarés déchus de l'évocation, casser l'arrest de Bordeaux et rétablir Lavie en sa charge. M. le Prince, au contraire, fut d'avis de nommer des conseillers pour instruire, casser l'arrest, etc., pour, les instructions vues et rapportées au conseil, estre fait droit sur l'évocation. Il passa par son avis, qui sembloit n'estre pas si favorable à Lavie, quoyqu'il le fust en effet, parce qu'il vouloit estre le maistre des informations, au cas qu'elles enveloppassent Lavie. Ce qu'il ne pourroit, si elles estoient portées dans un autre parlement. Cette affaire seule tint le conseil jusques à midy.

Là, j'appris comme Ardier estoit assuré de la charge de premier président de Grenoble, et que ce M. de Lavie estoit assuré de la survivance de premier président de Pau après le décès de M. son père. Estant de retour du conseil, je sçus que le tonnerre estoit chu la nuit sur le clocher de Nostre-Dame, y avoit mis le feu, et que c'estoit un miracle comme tout le comble de l'église n'avoit point esté bruslé; ce qui eust esté inévitable si le tonnerre estoit tombé à minuit, au lieu de tomber à quatre heures. Après un long tonnerre, il avoit fait un coup qui avoit fait peur à tout le monde, duquel coup il estoit chu.

L'apresdisnée, je fus au sceau, où l'abbé de Gaillac m'assura que Ardier estoit nommé premier président de Grenoble pour quarante mille escus: mais qu'il estoit fou de l'avoir recherché, n'en estant au-

Digitized by Google

Mai 1644. cunement capable, et qu'il le luy avoit dit. Estant de retour, mon frère m'apprit qu'il estoit arrivé un courrier de Catalogne à midy, qui apportoit nouvelles que le maréchal de La Mothe avoit esté bien battu.

Le dimanche 29 mai, au matin, je fus avec M. de Collanges chez M. Brodeau, pour le consulter sur les seuretés de M. de Collanges pour payer à M. de Sévigny. Il nous dit que l'exploit estoit donné pour rentrer dans le duché d'Aiguillon par le comte de Harcourt à cause de sa femme, sur ce que le roy avoit acheté ledit duché et l'avoit donné à M. de Puylaurens et à sa femme, et ainsy la vente faite depuis est *super non domino*.

Le mesme matin, M. Pichotel me dit que M. de Sévigny s'estoit battu en duel la veille contre Chastellet, et avoit esté tué. Je le dis à M. de Collanges, qui me respondit qu'il sçavoit ce combat, qui avoit esté fait au Pré-aux-Clercs après quelques coups de plat d'espée donnés par M. de Sévigny à Chastellet sur le Pont-Neuf, sur quelques discours qu'il en avoit faits; qu'il estoit blessé à la jambe et à la cuisse, mais qu'il se portoit bien et qu'il l'alloit voir. Je lui laissay mon carrosse pour cet effet.

Le dimanche apresdisnée, mon père fut à Ormesson; je l'accompagnay et nous revinsmes, le lundy 30 mai, avant quatre heures. M. Pichotel me confirma la nouvelle de Catalogne, que le maréchal La Mothe avoit perdu toute son infanterie, la cavalerie ayant plié; que son canon avoit fait merveilles; mais que, de bonne fortune, son armée avoit esté le soir fortifiée de huit mille hommes de bonnes troupes qui estoient arrivées; que le maréchal de La Mothe n'avoit point paru pendant tout le combat. Je luy respondis que cela se disoit, parce qu'il estoit mal en cour, estant créature de M. de Noyers. Il ajouta que, s'entretenant avec M. d'Aligre, ils avoient remarqué quantité de mauvais augures pour cette campagne; que Monsieur, qui commandoit en Flandres, estoit très malheureux; que le jour qu'il partit, allant prendre congé de la reyne, son carrosse se rompit devant l'hostel de Villeroy et qu'il se mit dans le carrosse de M. de Schomberg; que M. le grand maistre s'en allant, un cheval s'estoit

Digitized by Google

abattu sous luy dans une route; que le bagage du duc d'Anguieu avoit esté volé; que le tonnerre estoit chu sur le clocher de Nostre-Dame, la cathédrale du royaume, dont chacun prenoit mauvais augure, et que le mesme jour à midy la nouvelle estoit arrivée du combat de Catalogne; ainsy que chacun appréhendoit cette campagne. Il est vray que c'est une mauvaise chose à un prince d'establir mauvaise réputation; personne ne peut bien espérer de la conduite de Monsieur. Juin 1644.

Le mardy 31 mai, mon père me dit, l'apresdisnée, que le combat de Catalogne n'estoit pas si grand que l'on avoit cru[1]; que Gravelines estoit assiégée par Monsieur et Dunkerque par les Hollandois; que l'affaire de M. le Prince au parlement avoit esté appointée pour ne le pas condamner en sa présence; que M. Briquet, avocat général, avoit conclu nettement contre luy et avoit requis qu'il fust informé des biens délaissés par M. le cardinal de Richelieu. Après que M. le Prince eut ouy l'appointement, il demanda luy-mesme le séquestre des biens. L'on ordonna que sa requeste seroit jointe au principal.

Ma mère me dit qu'elle avoit vu Mme Housset, qui luy avoit appris que son médecin, ayant vu la blessure de la cuisse de M. de Sévigny, luy avoit dit qu'elle estoit mortelle.

Le mercredy 1er juin, je fus au conseil, où M. le Prince fit mettre en délibération si M. de Lavie pouvoit prester le serment de premier président du parlement de Pau, dont M. le chancelier faisoit difficulté. Chacun dit que, puisque l'arrest du parlement qui luy donnoit ajournement personnel estoit cassé, il ne restoit plus d'accusation à l'encontre de luy. M. de Bellièvre insista fort au contraire. M. le chancelier dit que M. de Lavie l'avoit prié de le présenter à la reyne; ce qu'il avoit refusé, parce qu'il ne l'avoit jamais fait et que c'estoit le secrétaire d'Estat qui le présentoit; qu'il n'empeschoit point qu'il fust présenté au serment, et de fait qu'il n'en avoit point parlé à la reyne, au contraire. M. le Prince répliqua que, s'il avoit plu à M. le

[1] Mazarin écrivait dans le même sens le 9 juin 1643 : « L'échec que nous avons reçu en Catalogne, *qu'on vous a figuré plus grand qu'il n'a esté*, etc. »

Digitized by Google

Juin 1644. chancelier de luy dire ce qu'il disoit à présent, il n'auroit pas fait opiner de cette affaire et eust présenté de luy-mesme M. de Lavie.

L'apresdisnée je vis M. Ardier, qui me dit comme son affaire estoit rompue, dont il estoit bien aise, et ce parce qu'il n'avoit pas pris le chemin du cardinal Mazarin; que M. de Guise s'en estoit meslé; qu'il en donnoit quarante mille escus, dont il n'y avoit rien pour la veuve du défunt. Je fus aussy voir M. de Toisy, qui avoit esté marié la veille, et puis M. Payot, qui se portoit bien de sa maladie. Par la ville on disoit que M. de Sévigné estoit à l'extrémité, et néantmoins M. de Collanges nous assuroit du contraire.

Le vendredy 3 juin, je fus à Ormesson. Pendant huit jours de séjour que j'y fis, mon père me manda comme le roy et la reyne estoient allés à Ruel, où Mme d'Aiguillon les avoit reçus magnifiquement. Il me manda comme l'on avoit fait à Nostre-Dame un magnifique service au maréchal de Guébriant, où les compagnies souveraines avoient esté par députés; que M. l'évesque d'Uzès[1] avoit fait une oraison funèbre admirable et que jamais homme n'avoit esté regretté universellement comme celuy-là, et que personne ne luy envioit cet honneur, qui n'estoit pas ordinaire.

Le dimanche 12 juin, je revins d'Ormesson. Les nouvelles de Gravelines estoient bonnes. L'on disoit que l'on assiégeoit le fort Philippe, de l'issue duquel dépendoit la prise de Gravelines; que les ennemis se disposoient à l'empescher.

Le lundy 13 juin, mon frère me dit comme, au grand conseil, MM. Broé, Bordeaux et Tillier, maistres des requestes, avoient assisté à toutes les audiences de la cause de Mme de Ventadour contre Mme d'Albret pour une abbaye; que MM. Poncet et du Tremblay y estoient venus de bonne heure; en sorte que, les autres arrivant, ils se trouvèrent cinq, et on ne leur avoit laissé que quatre places comme au parlement. Il y eut grande contestation, les maistres des requestes voulant demeurer tous cinq et contestant le règlement que ceux du

[1] L'évêque d'Uzès était à cette époque Nicolas de Grillié, qui avait été transféré dans ce diocèse en 1633.

Digitized by Google

grand conseil avoient fait. M. de Bezons, avocat-général, conclut que les maistres des requestes eussent à se retirer pour en délibérer. Ils répliquèrent qu'ils n'estoient pas leurs juges, et se retirèrent tous cinq. Juin 1644.

Le mardy 14 juin, cette grande cause fut jugée au profit de Mme d'Albret, quoyque M. le Prince fust venu en personne solliciter à tous Messieurs l'affaire de Mme de Ventadour.

Le mercredy 15 juin, je fus au conseil, où les maistres des requestes opinèrent en deux ou trois affaires. Enfin, M. Amelot ayant rapporté une instance entre une Mme de La Salle, qui avoit obtenu le don de la pesche du corail au préjudice des héritiers d'un nommé Lequeux, qui en avoit eu le don en 1640 pour luy et les siens vérifié partout, M. le Prince voulut faire opiner les maistres des requestes. M. le chancelier s'y opposa, et dit qu'à la fin les maistres des requestes opineroient tous les jours au préjudice du règlement. M. le Prince répliqua que cette affaire estoit une instance; et qu'en l'affaire de M. de la Vieuville l'on avoit voulu, contre son sentiment, que les maistres des requestes opinassent, et demanda pourquoy on l'empeschoit aujourd'huy. M. le chancelier respondit que c'estoit une pure affaire de justice, et celle-cy de finances, et qu'il ne le disoit que pour observer l'ordre. M. d'Émery voulut parler; M. le Prince dit qu'il parleroit quand on luy demanderoit son avis. Enfin les maistres des requestes opinèrent, et il passa à réduire le don de Lequeux pour vingt ans, le donnant pour moitié à Mme de La Salle en le remboursant de la moitié des frais. M. le Prince et M. le chancelier n'estoient pas bien visiblement en entrant au conseil : M. le chancelier se tint un long temps contre la cheminée, quoyqu'il eust vu M. le Prince assis à sa place, lequel, sans se lever, luy manda qu'il vinst, et se leva seulement lorsqu'il vint pour s'asseoir. Au sortir du conseil, M. le Prince s'en alla sans parler à personne; il estoit piqué de son affaire du parlement, voyant que sous main l'on avoit sollicité contre luy et qu'à la cour l'on avoit esté bien aise de l'issue. Le duc d'Anguien n'avoit que quatre ou cinq mille hommes dans son armée[1], en sorte qu'il voyoit que toute

[1] L'irritation du prince de Condé éclatait si manifestement, que Mazarin crut de-

Juin 1644. la cour estoit contre luy. M. le chancelier et M. d'Émery estoient bien. Le surintendant venoit tousjours à neuf heures, et ne parloit sur aucune affaire.

L'apresdisnée, M. de Collanges me dit que les nouvelles estoient de la prise du fort Philippe et que les ennemis avoient assiégé Landrecies. Mon frère me dit que le roy d'Espagne avoit esté contraint de lever le siége de devant Lérida et que le maréchal de La Mothe le suivoit estant plus fort que luy.

Le jeudy 16 juin, mon père me dit qu'il y avoit eu grand démeslé au conseil entre M. le Prince et M. d'Émery pour un lieutenant-général des eaux et forests de Bourbonnois, dont M. Le Gras avoit rapporté l'affaire dans son quartier, sur ce qu'on ne luy avoit pas délivré son arrest. M. le Prince demanda pourquoy. M. d'Émery respondit qu'il en falloit parler à la reyne. Sur quoy, M. le Prince avoit répliqué: *Pourquoy parler à la reyne ? Je ne le veux pas;* que M. d'Émery avoit dit que nonobstant il en parleroit à la reyne. Sur quoy M. le Prince s'estoit tellement emporté qu'il avoit dit qu'il lui en parleroit luymesme; qu'il estoit un insolent; qu'il n'avoit jamais vu un homme plus impudent de dire qu'il en parleroit à la reyne, luy qui n'estoit pas du conseil d'en haut; que cela estoit bon à M. le surintendant. M. Morand me dit qu'il avoit ouy M. le Prince dire entre ses dents : *Cependant, si on luy eust fait justice, il devroit estre sec il y a longtemps,* et le tout en présence des parties : ce qui estoit honteux. Aussytost il fit venir son carrosse, leva incontinent le conseil et s'en alla à Ruel. M. le chancelier tascha d'adoucir ce qu'avoit dit M. d'Émery, mais ne s'engagea pas pourtant. Cette querelle fit grand bruit à Paris.

L'apresdisnée, je fus avec M. de Breteuil à la comédie italienne,

voir en prévenir le maréchal de Gassion dans une lettre du 11 juin 1643 : « Je ne sçaurois m'empescher de vous dire, lui écrivait-il, quelque chose de la mauvaise humeur de M. le Prince contre une armée qu'il descrie autant qu'il peut de foiblesse, et se plaint de ce qu'on expose M. son fils avec si petites forces, et si peu pourvu des choses nécessaires pour agir, qu'il luy sera impossible de rien entreprendre. Vous jugez bien, par l'estat des troupes qui sont à l'armée et par celles qui la doivent joindre, s'il y a lieu à cette plainte. »

Digitized by Google

qui avoit commencé depuis trois jours; leur troupe estoit bonne. Juin 1644.
Le jour de devant, le jeune marquis de Rotelin estoit mort d'excès commis, comme l'on disoit, auprès de sa femme, fille du président de Bourdeny.

Le vendredy 17 juin, après avoir visité Gamin et Charny sur la mort de la première présidente, M. d'Aligre me fit appeler pour assister à l'assemblée de Sabbathier, où vint M. Tubeuf. J'appris là que l'accommodement de M. d'Émery estoit fait; que la reyne avoit dit à M. le Prince qu'il avoit eu raison de gourmander M. d'Émery. Néantmoins, comme il estoit nécessaire, elle le prioit de le vouloir souffrir dans le conseil faire sa charge. D'autres m'ont dit que l'on avoit fait entendre à M. le Prince que l'on pouvoit se passer de luy plus aisément que de M. d'Émery. Chacun en parle selon ses affections.

Le samedy 18 juin, je fus le matin au conseil, où estoit M. le Prince, qui rougit lorsque M. d'Émery vint prendre sa place. Néantmoins, ils se firent bonne mine. Là j'appris que Mme la Comtesse[1] estoit morte la nuit, avoit fait testament et laissé au bastard de Soissons[2] la moitié de la terre de Lusarche et cinquante mille escus avec d'autres legs, dont elle faisoit exécuteurs le président de Mesmes et le père de Gondy de l'Oratoire. Ce qui fait voir que leur disgrâce du temps de M. le cardinal de Richelieu venoit de qu'ils estoient affectionnés à cette maison.

Le jeudy 23 juin, je fus à Amboille, où le lundy suivant M. de Breteuil me vint voir et me dit qu'il avoit esté à Ruel, où la reyne estoit, à qui l'on faisoit entendre toute sorte de musique et qui se divertissoit fort; que la duchesse d'Aiguillon estoit plus en faveur que jamais, et que le cardinal Mazarin estoit logé dans la basse-cour et avoit obligé Mademoiselle d'en sortir et d'aller dans le bourg[3]; que la reyne avoit convié le cardinal Mazarin de s'asseoir auprès d'elle dans

[1] Anne, comtesse de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

[2] Louis-Henry, fils naturel de Louis de Bourbon, comte de Soissons, tué à la bataille de la Marfée en 1641.

[3] Mademoiselle ne parle pas de cette circonstance dans ses Mémoires.

Digitized by Google

Juin 1644. son petit chariot, mais que sagement il l'avoit refusée, et que la reyne avoit tant de bonté qu'elle ne voyoit pas que les princesses qui estoient auprès d'elle, n'avoient autre pensée que d'avoir quelque occasion de trouver à redire à ses actions; que le cardinal estoit auprès d'elle à la promenade, couvert, dont tout le monde estoit étonné.

Le vendredy 1er juillet, je vins à cheval à Paris le matin. Je fus au conseil. J'appris comme l'on continuoit le *toisé*[1] des maisons nouvellement basties, en conséquence de l'arrest du conseil; que le parlement avoit ordonné qu'incessamment les gens du roy iroient vers la reyne pour sçavoir son jour, afin que le parlement luy allast faire ses remonstrances, et, en cas de refus, qu'il seroit vu, les chambres assemblées, *quid agendum;* que neuf avoient esté d'avis de décréter contre M. d'Orgeval, qui avoit cette commission et l'exécutoit avec deux compagnies des gardes. C'estoit un procédé que chacun trouvoit extraordinaire.

Le samedy matin, 2 juillet, au conseil des finances, où M. le Prince attendit M. le chancelier demi-heure et plus. Il dit que M. le président Viole estoit chancelier de la reyne moyennant cent mille escus qu'il donnoit à M. de Bailleul. Je ne crois pas que ce soit sagesse à M. de Bailleul de quitter une charge qui est cause de sa fortune et le tient attaché à la reyne. Il est vrai qu'elle ne luy a rien cousté. Le siége de Gravelines alloit bien[2].

L'on me dit aussy que Messieurs du parlement avoient restabli

[1] D'anciennes ordonnances défendaient de bâtir dans les faubourgs de Paris; cette prohibition n'avait pas été observée, et de nombreuses constructions s'étaient élevées. Un arrêt du conseil, en date du 27 janvier 1644, avait ordonné de *toiser* l'emplacement des bâtiments nouvellement construits dans les faubourgs, pour appliquer à ceux qui en étaient détenteurs l'amende de quarante ou cinquante sous par toise de terrain. Les propriétaires des maisons ainsi taxées se pourvurent au parlement. Alors commencèrent entre le conseil et le parlement les discussions que rappelle le Journal d'Olivier d'Ormesson.

[2] Mazarin écrivait à d'Estrade, le 28 juin : « Je vous supplie de représenter à M. le prince d'Orange que le siége de Gravelines est en tel estat que, sans quelque accident qui est au delà de l'humaine prévoyance, et si Dieu n'a entrepris d'en ruiner le succès, il faut que cette place soit à nous avant la fin de ce mois. »

Digitized by Google

M. Payen en sa charge de conseiller de la cour au mesme rang; qu'ils avoient supprimé celle dont M. Palluau estoit pourvu, qui avoit esté créée au lieu de celle de M. Payen et dont M. de la Haye avoit esté pourvu lors de la création; qu'ils avoient ordonné que M. Palluau prendroit une charge ancienne dans un mois, et ce faisant conserveroit son rang dans la compagnie. C'estoit une hardiesse au parlement sans exemple de supprimer et restablir une charge sans lettres ni autorité du roy, cette charge ayant esté supprimée par déclaration vérifiée en sa présence. Juillet 1644.

Le soir, je retournay à Amboille. J'y passay le dimanche 3 juillet, où les joueurs de paulme de Sucy vinrent jouer et s'en retournèrent sans nous gagner. Le lundy matin 4 juillet, je fus visiter M. de Masparault à Chenevières, et le soir je revins à Paris. L'on disoit qu'il y avoit eu sédition, qui avoit esté arrestée par des compagnies des gardes.

Le mardy 5 juillet, je fus au conseil des parties à l'ordinaire et j'opinay sur l'affaire du sieur de Morgues, abbé de Saint-Germain[1], à qui le roy avoit donné des lettres de restablissement en tous ses biens, honneurs et dignités; il avoit fait assigner au parlement, où lesdites lettres avoient esté vérifiées, un particulier pour rentrer dans un prieuré dont il avoit esté pourvu pendant son absence par feu M. le cardinal de Richelieu, comme vacant par la mort du titulaire, qui estoit mort vingt ans auparavant et sur la résignation duquel l'abbé de Saint-Germain avoit esté pourvu. Il passa à renvoyer au parlement, contre le sentiment de M. le chancelier, qui vouloit renvoyer cette affaire au grand conseil, attendu que Maugas, qui estoit le pourvu, avoit esté pourvu par le cardinal comme abbé de la Chaise-Dieu et avoit son indult au grand conseil. Je vis l'effet de la fortune. Saint-Germain fut déclaré par le roy n'avoir jamais rien fait contre son service, et néantmoins, si le cardinal de Richelieu l'eust tenu, je crois qu'on l'eust bruslé vif.

[1] Mathieu de Morgues, né en 1582, mort en 1670; il a composé plusieurs pamphlets contre Richelieu.

Digitized by Google

Juillet 1644. Au retour, mon frère me dit le particulier de la sédition[1], qui avoit esté peu de chose. Une troupe de tailleurs de pierre et de manœuvres s'estoient assemblés par les rues pour aller piller, disoient-ils, la maison de M. d'Émery, qu'ils tenoient auteur du toisé. Ils vinrent chez le président de Nesmond au logis de Mme d'Espeisses, firent un tour dans sa cour et le saluèrent à la fenestre. De là ils allèrent au pont de pierre pour prendre les ouvriers qui y travailloient. Là ils furent rencontrés par une compagnie des gardes qui tira dessus, en tua un et blessa quelques autres. Ils furent obligés de se séparer. Quelques-uns allèrent chez M. d'Émery. Mais les compagnies des gardes, que l'on avoit placées, les dissipèrent. L'ambassadeur de Savoye avoit failly estre arresté, sur ce qu'un de ses laquais les avoit choqués; mais il s'estoit sauvé chez luy. L'on me dit que M. d'Émery estoit allé à Ruel. Cela avoit obligé la reyne de revenir ce matin avec le roy. Cette sédition estoit fascheuse, parce qu'elle estoit favorisée sous main de messieurs du parlement, qui, depuis que le roy avoit réservé à son conseil la connoissance de ce toisé, avoient reçu néantmoins les plaintes des particuliers et leur avoient promis qu'ils n'en paieroient rien. Outre ce, je ne sçais ce qu'on croira de ce que cette troupe alla chez M. de Nesmond, qui est chef du conseil de M. le Prince, pour le saluer et qu'il ne les empescha de passer outre. Peut-estre aussy qu'il le tenta et ne put les arrester. Néantmoins cela donnera à penser après ce qui s'est passé dans le conseil. L'on avoit raconté qu'ils estoient allés chez M. Talon et avoient enfoncé sa porte; mais l'on dit aujourd'huy qu'ils n'y furent point.

Le mercredy 6 juillet, l'on me dit que l'accommodement du duc de Lorraine estoit fait; qu'il rasoit la Mothe et que le roy promettoit de luy rendre Nancy après la paix avec les fortifications rasées[2]. Mon père me dit que, lorsque le roy s'empara de la Lorraine, M. le

[1] Voyez, sur cette sédition du 4 juillet 1644, les Mémoires d'Omer Talon à la même date. Le Journal d'Oliv. d'Ormesson donne des détails qui ne se trouvent pas dans Omer Talon, ni dans les autres mémoires du temps.

[2] Voy. plus loin, p. 199, note 1.

Digitized by Google

Prince dit que le roy avoit pris un lavement qu'il faudroit rendre tost ou tard avec douleur. Juillet 1644.

M. de Fontaines m'apprit le soir, en m'apportant une requeste pour M. de Metz, que le maréchal de la Meilleraye estoit mal avec l'abbé de la Rivière, qui favorisoit le maréchal de Gassion; que le travail de M. de la Meilleraye n'estoit pas si avancé que celuy de Gassion; que le marquis de Lavardin estoit mort de la blessure qu'il avoit reçue, tournant le dos aux ennemis et traçant un dessin de son travail.

Le jeudy matin 7 juillet, M. de Fontaines me vint voir dès le matin, et me dit que le chevalier de Belesbat avoit apporté la nouvelle de la défaite de Piccolomini à Gravelines. Au conseil, M. le Prince ne sçavoit pas la nouvelle. Je luy racontay ce qu'on m'avoit dit. M. le chancelier arrivant ajouta que quatre cents soldats réformés espagnols avoient tenté d'entrer dans la place, mais, sur l'avis que deux soldats françois sortis de Gravelines en avoient donné, ils avoient esté ou tués ou pris par des troupes qui les attendoient; que les prisonniers disoient que c'estoit le dernier secours, Piccolomini estant fort malade et Melo[1] ayant la goutte. L'on disoit que les assiégés manquoient de poudre.

L'apresdisnée, Mlle de Chantal fut accordée à M. de Sévigny; il n'y avoit personne.

MM. de Moricq, d'Herbelay, d'Orgeval, Thubeuf et le Charron vinrent communiquer chez mon père pour plusieurs affaires. M. d'Orgeval me dit que le matin, à l'issue du conseil, M. le Prince, M. le chancelier, le surintendant, le contrôleur-général et MM. Talon et d'Orgeval, commissaires pour le toisé, avoient résolu un arrest, par lequel on révoquoit le toisé; mais, au lieu, l'on imposoit un million sur les faubourgs pour estre payé par ceux qui avoient basti contre les deffenses faites par Henri II et réitérées de temps en temps[2]. L'on exemptoit les pauvres, les communautés et ceux qui avoient obtenu permission.

[1] D. Francisco de Mello, général de l'armée espagnole. Il avoit été vaincu à Rocroy par le duc d'Enghien. — [2] Voy. plus haut, p. 192, note 1.

Juillet 1644. Le vendredy 8 juillet, je fus chez M. Ferrand, qui me dit comme, le premier président ne voulant point permettre la délibération sur le toisé, messieurs des enquestes alloient tous les jours prendre leurs places dans la grand'chambre et avoient dit quantité de mauvaises paroles au premier président; que le président Gayant avoit dormi et ronflé depuis qu'ils y estoient entrés jusques à dix heures; que messieurs des enquestes vouloient délibérer sur le toisé des maisons; que l'on se plaignoit hautement de la reyne, de ses prodigalités, et de ce qu'elle se laissoit gouverner.

Le mardy 12 juillet, M. Pichotel me dit qu'il avoit appris de Villeréal, Portugais, que Piccolomini avoit attaqué les lignes par quatre endroits; qu'il avoit esté bien battu, mais que trois cents hommes estoient entrés dans la place, et que l'on n'en sçavoit pas les particularités. J'allay chez le surintendant, qui estoit au parlement pour tascher à les accommoder, MM. des enquestes prétendant qu'ils pouvoient venir demander l'assemblée des chambres et que le premier président estoit obligé de mettre leur proposition en délibération. Au contraire, messieurs de la grand'chambre prétendant que c'est à eux à les mander; et, sur cette contestation, les enquestes vont tous les matins à la grand'chambre et n'y disent mot jusques à dix heures. La nouvelle de Gravelines ne se trouve pas vraye.

Le jeudy 14 juillet, le siége de Gravelines alloit tousjours bien, et M. le grand maistre avoit passé après son cinquième pont bruslé.

Le vendredy 15 juillet, l'apresdisnée, je fus avec M. Lefevre de Mormand et M. de Plainesevette pour donner l'alignement du quay de Gesvres. M. Piétre, procureur du roy de la ville, s'y trouva avec beaucoup d'autres particuliers, qui tous réclamoient contre cet ouvrage, disant que cela rétrécissoit le cours de la rivière. Nous visines le tout fort exactement, et nous trouvasmes que le quay n'anticipoit pas beaucoup sur l'arche du pont Nostre-Dame, qui estoit à demi occupée.

Le samedy 16 juillet, je fus le matin au conseil; tout y estoit à l'ordinaire. Au retour, je montay à cheval et allay disner avec ma

mère à Ormesson. Mon père y vint l'apresdisnée avec M. de Collanges et M. Pichotel; ma femme n'y vint point à cause qu'elle estoit dans son neuvième mois. M. de Collanges retourna le dimanche matin, ayant esté envoyé querir sur ce que M. de Sévigné se vouloit marier le lendemain et aller deux jours après à l'armée. Nous revinsmes le lundy matin 18 juillet; ma femme nous dit que les nouvelles estoient arrivées de la mort du marquis de Nangis[1], et qu'on ne les avoit dites que ce matin au surintendant, parcequ'il faisoit les fiançailles chez M. de Bretonvilliers de son fils avec la fille de M. de Bretonvilliers, âgée seulement de neuf ans, à qui l'on donnoit six cent mille livres d'argent comptant et pour deux cent mille livres de belles hardes, et à la charge que, si ce mariage ne s'achevoit point, il demeureroit deux cent mille livres à M. le surintendant. L'on disoit que M. de Bailleul épousoit de l'argent et agissoit comme un homme nécessiteux. Chacun regrettoit la perte du marquis de Nangis, qui promettoit beaucoup. Il avoit esté tué auprès du maréchal de Gassion; en s'avançant pour voir un travail, il reçut un coup de mousquet au travers la tempe. L'on disoit qu'il avoit espousé la fille du surintendant[2] à regret et qu'il ne luy tesmoignoit pas beaucoup d'affection. Tout alloit bien à l'armée. Le travail du maréchal de Gassion estoit tellement avancé que les mineurs estoient attachés au bastion. Celuy du grand maistre ne l'estoit pas tant; il y avoit grande jalousie entre eux. Le grand prieur de Fécamp me vint voir et me dit que M. de Nemours, qui s'estoit préparé pour aller en Italie, estoit allé à l'armée près de Monsieur, et parcequ'il estoit parti sans prendre Juillet 1644.

[1] François de Brichanteau, marquis de Nangis, avait été tué le 15 juillet 1644.

[2] Marie de Bailleul, qui se remaria en 1645 au marquis d'Huxelles, et vécut jusqu'en 1712. Saint-Simon en parle dans ses Mémoires, t. X, de la 1re édit., p. 293-294 : « C'étoit, dit-il, une femme de beaucoup d'esprit, qui avoit eu de la beauté et de la galanterie, qui savoit et qui avoit été du grand monde toute sa vie, mais point de la cour. Elle étoit impérieuse et s'étoit acquis un droit d'autorité. Des gens d'esprit et de lettres et des vieillards de l'ancienne cour s'assembloient chez elle, où elle tenoit une sorte de tribunal fort décisif. Elle conserva des amis et de la considération jusqu'au bout. »

Juillet 1644. congé du cardinal Mazarin, la reyne n'avoit pas voulu permettre à Mme de Nemours d'aller en une de ses terres aux champs; mais elle luy avoit commandé d'aller à Vendosme.

Le mardy 9 juillet, ma femme me dit le mariage du président Charton et de Mlle de Beauvilliers.

Le lundy 25 juillet, M. Chaillou le conseiller me vint voir, qui me dit comme le premier président résistoit tousjours aux enquestes; que le président Gayant luy avoit fait des reproches horribles en pleine grand'chambre avec applaudissement de toutes les enquestes, et qu'ils regrettoient le feu premier président Le Jay[1]; que si l'on eust souffert la délibération sur le toisé, ils estoient résolus d'ordonner que des remontrances seroient faites à la reyne, et cependant deffense d'exécuter l'arrest du conseil, et, en cas de contravention, donner prise de corps contre M. d'Orgeval et permettre aux bourgeois de courir sus. Comme je luy disois que cela estoit capable de faire une révolte générale dans la France, il me respondit qu'ils le sçavoient bien et qu'ils le faisoient exprès; que le premier président estoit néantmoins louable en ce qu'il avoit empesché que l'on ne s'attaquast au particulier; mais que, si cela arrivoit, le parlement cesseroit, et qu'ils sçauroient bien se faire craindre.

Mon père revint le soir d'Ormesson avec M. de Collanges, qui reçut lettres de Chezières que le siége s'avançoit toujours; que le maréchal Gassion avoit esté blessé légèrement au costé d'un coup de mousquet; que néantmoins il pourroit monter à cheval, si les ennemis attaquoient les lignes; que l'on disoit qu'ils les devoient attaquer le jour de Saint-Jacques leur patron; mais que Monsieur et toute l'armée en avoient plus d'impatience que les ennemis.

Le mardy 26 juillet, mon père me dit qu'il avoit appris de M. de Bassompierre que le duc de Lorraine ne sçavoit s'il s'accommoderoit, parceque le roy d'Espagne luy faisoit de grandes offres pour empescher son accommodement.

[1] Nicolas le Jay, baron de Tilli, de la Maison Rouge, etc., nommé premier président du parlement de Paris en 1630, et mort en 1640.

Digitized by Google

Le mercredy 27 juillet, l'apresdisnée, M. de Breteuil me vint voir Juillet 1644.
qui me dit que le duc de Lorraine avoit signé le traité et qu'il l'avoit appris du comte d'Harcourt[1]; que ceux de Gravelines avoient repoussé les nostres du bastion, et qu'ils se défendoient bien. Après M. de Fontaines vint, qui me confirma les nouvelles du duc de Lorraine. Il me dit aussy que Monsieur avoit envoyé M. du Fargis vers le prince d'Orange sur ce que les Espagnols sollicitoient les parlementaires d'Angleterre de les secourir; que M. le duc d'Anguien marchoit pour entreprendre quelque chose; que, dans Lérida, il y avoit eu quelques habitans espagnols qui avoient voulu introduire les Espagnols; mais qu'ils avoient esté punis; que les nostres avoient trouvé quelques blés qu'ils cachoient et qu'ils tiendroient jusques à la fin d'aoust; que l'on estoit fasché contre M. Le Tellier sur ce que le marquis de Villeroy ne vouloit passer en Catalogne, disant n'avoir point d'ordre du roy, et l'on croyoit que M. Le Tellier traversoit M. le maréchal de la Mothe parcequ'il estoit créature de M. de Noyers.

Le jeudy 28 juillet, M. le prince de Conty[2] soutint des thèses aux jésuites, où il fit fort bien.

Le vendredy 29 juillet, je fus au conseil des parties, où l'on me dit que l'on s'assembloit l'apresdisnée au Palais pour délibérer sur la révocation que l'on faisoit de M. Fouquet[3] de l'intendance de Dauphiné et sur le choix que l'on faisoit de M. Yvon sieur de Laleu. Je n'y voulus pas aller, parceque je croyois que c'estoit du mouvement de M. le chancelier; que l'on déclameroit contre luy, et je ne voulois pas qu'on luy pust dire que je fusse de ces assemblées.

Le samedy 30 juillet, je fus au conseil, où M. de la Marguerie me dit que la délibération avoit esté de voir M. le chancelier et

[1] Le duc de Lorraine resta dans son indécision ordinaire. Mazarin écrivait encore au duc d'Enghien, le 4 août 1644 : « Pour M. de Lorraine, il agit toujours à son accoutumée, c'est-à-dire il ne conclut ni ne rompt avec nous. »

[2] Armand de Bourbon, prince de Conti, né en 1629, mort en 1666.

[3] Nicolas Fouquet, né en 1615, mort en 1680. Son procès est exposé en détail dans la seconde partie du Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google

Juillet 1644. M. le Prince en corps; ce qu'ils avoient fait et avoient reçu de bonnes paroles. M. le Prince disoit que c'estoit nous faire injure d'envoyer M. Yvon, et qu'il seroit d'avis de le révoquer, et ce pour nous émouvoir contre le chancelier. J'appris qu'à onze heures et demie ils iroient voir le cardinal Mazarin. Messieurs de la monnoye furent ouys sur un arrest donné au conseil, par lequel on permettoit à Varins et Brion de prendre des lingots, et ils estoient deschargés du seigneuriage[1], quoyque leur commission ne fust que pour convertir l'argent léger en louis. Il fut parlé de l'esdit des dentelles, et il fut dit qu'il estoit au parlement depuis quatre mois. M. le chancelier sembloit en prendre avantage contre le parlement de ce qu'ils ne le vouloient vérifier, quoyque ce fust pour un bien public. M. le Prince dit que c'estoit M. le premier président qui s'y opposoit, et ajouta : *Pourquoy l'a-t-on envoyé au parlement?*

Je fus avec les maistres des requestes au Palais et de là chez le cardinal Mazarin. Nous estions vingt-cinq. Nous entrasmes dans sa chambre basse à main gauche, où estoient un lit et tapisserie de taffetas vert rayé de blanc avec de la soie. Il nous y vint trouver. M. Amelot luy parlant s'estendit sur les mérites et les sentimens de la compagnie, ne parla qu'en général et peu du fait. M. le cardinal nous répliqua qu'il agréoit nos complimens et qu'il protégeroit toujours nos intérests; mais, comme il s'estoit toujours plus employé aux affaires de France au dehors qu'à d'autres, il avoit ignoré quel pouvoit estre nostre droit dans les intendances des provinces; qu'il le croyoit tel que nous le luy disions; néantmoins il avoit trouvé autant d'autres que de maistres des requestes employés dans les provinces; que, pour le fait particulier, l'on avoit rapporté à la reyne que M. Fouquet estoit jeune et s'estoit laissé mal conseiller d'aller voir son frère à Agde[2] et abandonner la province, lorsqu'il n'y avoit ni gouverneur ni lieutenant de roy ni premier président, et que pen-

[1] Droit que l'on payait au roi pour la fabrication des monnaies.

[2] François Fouquet, transféré à l'évêché d'Agde en juillet 1643, avait pris possession de ce siége en mai 1644.

dant son absence il y avoit eu une sédition; ce qui avoit fait dire qu'il s'en estoit fuy[1]; que l'on avoit proposé en sa place M. Yvon; que c'estoit une affaire faite par la reyne, à laquelle il y avoit peu de remède; que, s'il avoit esté averti de nos intérests, il nous y eust servis, et que dans les autres occasions il nous protégeroit. Il nous vint conduire jusques à la porte de sa chambre. Juillet 1644.

L'apresdisnée, Mme de Fourcy m'envoya dire que Gravelines estoit pris. Je fus chez M. de Fontaines, et tous deux nous allasmes chez M. de Metz, qui estoit au Louvre. Cette nouvelle nous fut confirmée; la reyne avoit reçu le courrier à Nostre-Dame. Nous vismes le cardinal Mazarin et grand nombre de carrosses qui alloient à Luxembourg chez Madame. Cette nouvelle réjouissoit tout le monde, ce siége ayant esté autant opiniastré qu'aucun siége depuis la guerre, les ennemis s'estant deffendus en gens de cœur et jusques à l'extrémité.

Le dimanche 31 juillet, je fus avec M. de Fontaines chez M. de Metz, qui me reçut fort civilement. L'entretien fut des nouvelles et puis des fleurs et fruits. Il me fit voir un livre de tulippes enluminées, les plus belles du monde, et me dit la mort du fils unique du comte d'Alais, petit-fils de M. d'Angoulesme. L'apresdisnée, je fus entendre le sermon du père Desmares à la Mercy, qui fit fort bien, sur la redemption des captifs. Je vis M. Nevellet, conseiller au parlement, qui me dit qu'enfin les enquestes et la grand'chambre estant entrées en conférence, on leur avoit dit que l'on ne jugeroit jamais la question[2]; qu'il la falloit laisser indécise, estant de trop grande conséquence, mais qu'à l'avenir ils rendroient aux enquestes autant de déférence qu'ils pourroient le souhaiter. Les nouvelles estoient que les Hollandois avoient fermé le port de Dunkerque, qui leur doit appartenir par le traité, et que l'on renouveloit l'armée de Monsieur

[1] Ces détails sur la première partie de la vie de Fouquet ne se trouvent pas dans les autres mémoires et ont échappé à tous les biographes du surintendant.

[2] Cette querelle des enquêtes et de la grand' chambre avait pour première cause la prétention des enquêtes d'assister à la vérification des édits, et le refus de la grand' chambre d'y consentir.

Digitized by Google

Août 1644. pour y aller; d'autres disoient que Monsieur s'en reviendroit incontinent. Pour Lérida, les uns le disent pris; les autres, que le maréchal de La Mothe y a jeté du secours et que le roy d'Espagne s'est retiré à douze lieues ayant pensé estre surpris.

Le lundy 1er aoust, je fus le matin au Palais, où nos députés nous rapportèrent qu'ils avoient vu M. le chancelier, qui leur avoit dit que c'estoit une affaire faite, et qu'ils alloient chez M. le Prince. M. Gaulmin nous disoit qu'il ne falloit point prier M. le Prince, parcequ'il estoit pour nous absolument, mais aller à ceux qui nous vouloient faire du mal. Il disoit cela pour tirer en envie M. le chancelier, et, de fait, nos députés ayant vu M. le Prince, il leur dit que cela dépendoit absolument de M. le chancelier. Ils retournèrent après à M. le chancelier, qui se moqua d'eux. L'apresdisnée ils furent chez la reyne, où M. Courtin porta la parole. On les fit attendre deux heures, et puis la reyne, après l'avoir ouy en riant, leur dit qu'elle ne croyoit pas qu'ils voulussent restreindre l'autorité du roy de faire choix de personnes pour le servir; que, lorsqu'ils demanderoient choses justes, elle les leur accorderoit et conserveroit les fonctions de leurs charges.

L'apresdisnée, je fus avec mon père aux fiançailles de Mlle de Chantal avec M. de Sévigné; y estoient MM. le père de Gondy, père de l'Oratoire, le coadjuteur, l'évesque d'Alby[1], l'évesque de Châlons[2]; de femmes, la duchesse de Retz, Mme de Ragny, Mme de Brezolles tante de M. de Sévigné, Mmes de Raré et La Trousse.

Le mardy 2 aoust, l'on me dit que le duc d'Anguien estoit allé pour faire lever le siége de Fribourg. L'on parloit de la division de nos ambassadeurs à Munster, qui ne se voyoient que par nécessité. L'on disoit que le roy d'Angleterre avoit perdu une grande bataille contre les parlementaires[3]; que la reyne d'Angleterre estoit arrivée en Bretagne; que la princesse de Carignan estoit arrivée à Bordeaux.

[1] Gaspard de Daillon, évêque d'Alby depuis 1635.

[2] Félix Vialar, évêque de Châlons-sur-Marne depuis 1642.

[3] Il s'agit probablement ici de la bataille de Marston-Moor, livrée le 3 juillet 1644.

Digitized by Google

J'appris que les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion avoient eu un grand démeslé, jusques à mettre l'espée à la main pour sçavoir qui entreroit le premier. La jalousie de ces deux généraux a partagé toute l'armée, et il semble que M. de Gassion ait eu plus de sectateurs, estant appuyé de M. l'abbé de la Rivière, qui d'abord s'estoit déclaré contre M. de la Meilleraye. Les uns disent que l'on ira à Dunkerque; les amis de M. le Prince soutiennent qu'on n'y doit pas aller. Août 1644.

Le soir fut chanté le *Te Deum*, où le roy fut avec un colletin de buffle et des chausses d'écarlate; la reyne, les cours souveraines, y estoient aussy, et M. le chancelier avec quatre conseillers d'Estat et quatre maistres des requestes. C'estoit une joie publique et presque inespérée que la prise de Gravelines, personne ne pouvant bien espérer de Monsieur et la place estant tenue l'une des plus fortes du monde, et néantmoins elle a esté forcée en deux mois de siége et dans les six semaines de l'ouverture des lignes. Il est vray que jamais armée n'a esté mieux servie, tout y estant en abondance à cause de la mer.

Le jeudy 4 aoust, je fus au conseil, où l'on me dit que la reyne d'Angleterre avoit esté poursuivie en mer par les parlementaires. L'apresdisnée, je fus voir Mme de Sévigné, qui estoit fort gaye; elle avoit esté mariée à deux heures après minuit à Saint-Gervais par M. l'évesque de Châlons.

Le vendredy 5 aoust, je fus voir les travaux de Villedo au quay de Gesvres; les plates-formes estoient faites. De là au conseil, où l'affaire des religieux de la Mercy[1] contre les Mathurins[2] fut rapportée par M. Boucherat, sur le partage des questes pour la rédemption des captifs. Les Mathurins sont originaires de France, et ceux de la Mercy sont d'Aragon. L'arrest de M. d'Irval, qui avoit ordonné le partage, fut confirmé contre le sentiment du rapporteur et des commissaires, et ce tout d'une voix.

Je fus disner chez M. le chancelier, qui parla longtemps aux gens

[1] Ordre religieux établi à Barcelone en 1218, et introduit en France au commencement du XVIIe siècle.

[2] Cet ordre avait été fondé en 1198 pour le rachat des captifs.

Digitized by Google

Août 1644. du roy. Je vis M. Tuder, conseiller des enquestes, qui me dit que MM. de la grand'chambre avoient reçu deux conseillers du parlement de Rouen de la nouvelle création, parce qu'ils avoient esté reçus par le parlement et non par les commissaires de Paris, et que MM. des enquestes n'y trouvoient rien à redire. Au disner de M. le chancelier estoient de dehors l'évesque d'Uzès, le duc de Sully, MM. de Montescot, Tuder et moy. L'on s'entretint de fontaines d'eau, et l'on dit qu'autour de Sully, tant M. le chancelier que M. de Sully possédoient plus de soixante lieues de pays. Après le disner, j'entretins Mme de Guimené[1], qui me confirma l'arrivée de la reyne d'Angleterre; qu'on luy donneroit cent mille escus par an; que la reyne iroit à Fontainebleau au 20 de ce mois. Après, M. le chancelier tint le sceau, où je demeuray jusques à neuf heures du soir.

Le samedy 6 aoust, j'appris la mort de la marquise d'Ussel, petite-fille du maréchal de Montigny; l'on disoit qu'elle avoit donné quarante mille escus à son mary. J'appris aussy la mort de M. Jaclin, cy-devant intendant des bastimens.

Le lundy 8 aoust, ma femme accoucha d'un garçon[2]; ce qui donna grande joye à toute la maison. Elle fut assistée de Mmes d'Ormesson, de Fourcy, de Collanges, et de MM. de Fourcy, d'Estrelles et moy. Le matin, M. de Sévigné me vint prier de sçavoir si M. de Rogmont vouloit vendre sa charge de cornette des chevaux légers. Je luy promis que dans deux fois vingt-quatre heures j'en parlerois.

Le mardy 9 aoust, je fus voir le curé de Saint-Nicolas; de là prier Mme de Lezeau du baptesme, et ensuite au conseil. A l'issue, nous fusmes à la paroisse, où mon fils fut baptisé, et tenu sur les fonts par

[1] Anne de Rohan, princesse de Guimené ou Guémené, mariée à Louis de Rohan, prince de Guémené, en 1617, et morte en 1685.

[2] Ce fils d'Olivier d'Ormesson se nomma André d'Ormesson, fut dans la suite maître des requêtes et conseiller d'État, et mourut en 1684, deux ans avant son père. Voyez dans l'Introduction les réflexions que cette mort prématurée inspira à Olivier d'Ormesson. Elles sont tirées d'une copie manuscrite conservée dans le fonds Gaignières à la Bibliothèque impériale; elles donnent une haute idée des vertus du fils et de la résignation chrétienne du père.

Digitized by Google

M. d'Ormesson, mon père, et Mme de Fourcy. Il fut nommé, par mon père, André. C'estoit une grande joie à mon père de se voir renaistre en cet enfant. Au retour, nous disnasmes ensemble. Août 1644.

Le mercredy 10 aoust, je fus au Perreux pour parler à M. du Perreux de la prière de M. de Sévigné; il me dit que c'estoit son avis et qu'il luy en parleroit.

Le jeudy 11, au matin, je fus au conseil. M. de Berny nous dit qu'il estoit venu un courrier qui annonçoit la levée du siége de Fribourg par le duc d'Anguien[1].

Le vendredy 12, au matin, je fus chez M. le Prince, où je vis M. Perrault, qui me dit que la nouvelle de Fribourg venoit de Strasbourg et n'estoit pas bien certaine, n'estant point arrivé de courrier exprès de l'armée; que la place de Fribourg estoit de grande importance parcequ'elle couvroit Brisach, et qu'estant prise le maréchal de Turenne seroit obligé de repasser le Rhin; que dedans cette place un capitaine suédois, nommé Canosqui, avoit soutenu onze assauts; que M. le duc avoit fait passer toute son armée sans aucune contrainte, laissant à chacun la liberté de se retirer; qu'il estoit fort aimé. De là, chez Mme de Fourcy et puis chez M. de Sévigné.

L'apresdisnée, M. Pichotel me dit que Monsieur avoit foulé aux pieds un paquet de la cour, parcequ'il y avoit écrit *ordre à M. le duc d'Orléans,* disant que c'estoit à luy à donner l'ordre et non à le recevoir; qu'il demandoit un baston de maréchal de France, un chapeau de cardinal et une place dans le conseil d'en haut; qu'il ne reviendroit point, ayant esté prié par la reyne et le prince d'Orange de ne le point faire; que le Saas de Gand estoit hors d'estat d'estre secouru y ayant double retranchement; qu'il passoit à Calais force Espagnols qui se débandent de l'armée de Piccolomini; que Lérida estoit rendu; ce qui faisoit branler les Catalans, et que le maréchal de La Mothe n'avoit pas eu de troupes à temps, parceque l'on avoit, avec six mille hommes, tasché de prendre le duc d'Épernon; que

[1] Le duc d'Enghien n'arriva pas à temps pour faire lever le siége de Fribourg. Cette place se rendit aux impériaux le 28 juillet 1644.

Digitized by Google

Août 1644. l'on appréhendoit que Monsieur, tesmoignant mécontentement de la cour, ne s'accordast avec M. le Prince pour chasser le cardinal Mazarin et despouiller la reyne de son autorité.

Le mardy 16 aoust, M. Pichotel me dit que la nouvelle estoit arrivée que M. le duc d'Anguien avoit défait les Bavarois entièrement[1], et que M. le chancelier avoit esté s'en réjouir chez M. le Prince.

Le mercredy 17 aoust, je fus avec mon père chez M. le Prince luy faire compliment des bonnes nouvelles. J'y vis M. d'Émery, M. le marquis de la Vieuville et M. de Mauroy, et je crois que, lorsqu'ils s'embrassoient, ils souhaitoient voir leur compagnon mort. M. le Prince fit accueil à M. d'Émery, nonobstant leur démeslé. Je me fis conter ce qui s'estoit passé par M. Gallois, qui me dit que M. de Tourville avoit apporté les nouvelles, qui estoient que le duc d'Anguien avoit fait grande diligence, estoit arrivé le 4 aoust à Brisach, avoit appris que les ennemis avoient pris Fribourg le 28 juillet. Il les alla attaquer dans leurs retranchemens à mesme temps et prit ce jour trois forts sur eux. Le lendemain, il voulut attaquer un grand

[1] La bataille de Fribourg se composa d'une suite de combats livrés les 3 et 5 août 1644. Mazarin écrivit le 16 août au général Kœnigsmark : « Monsieur, je crois que vous aurez appris la grande victoire que Dieu a donnée devant Fribourg aux armes du roy commandées par M. le duc d'Anguien. Cet effort que S. M. a fait d'envoyer, outre l'armée de M. le maréchal de Turenne, un prince de son sang avec une autre puissante armée au secours de cette place, aura pu faire voir à tout le parti confédéré avec quelle affection elle embrasse les affaires d'Allemagne; mais, comme elle n'en veut point demeurer là, et qu'elle a donné ordre au mesme prince, et avec toutes les forces qu'elle a delà le Rhin, qui sont de plus de vingt mille hommes effectifs, de pousser plus avant dans l'Allemagne pour recueillir tous les fruits qui pourront sortir de cette victoire, il est juste aussy que ces alliés, qui en doivent profiter autant ou plus que nous, contribuent de leur costé à ce dessein; tout dépendra d'eux. C'est pourquoy, ne doutant point que vous ne receviez ordre d'appuyer ou de favoriser avec les forces que vous commandez les entreprises de M. le duc d'Anguien, qui n'ont pour but que le bien de la cause commune, j'ay voulu vous convier par celle-cy de vous y porter avec vostre zèle accoustumé, et de prendre cette occasion pour vous donner des assurances de l'estime que je fais de vostre personne, et de la passion avec laquelle je suis, etc. »

fort sur une montagne, mais il ne put l'emporter. Il partit le 6 et s'alla camper sur un passage par où les ennemis tiroient leurs vivres pour les obliger de sortir de leur camp. Ce qu'ils firent le 9, et vinrent attaquer le duc d'Anguien dans ce passage, où il y eut un rude combat, dans lequel toute l'infanterie bavaroise fut défaite, le canon et le bagage pris; et, parceque la cavalerie s'estoit sauvée à gauche, le duc d'Anguien avoit envoyé quatre mille hommes commandés par le colonel Rose pour leur couper le chemin, et luy les suivoit en queue, dont on ne sçavoit pas encore l'issue. Le duc d'Anguien avoit acquis grand honneur ayant combattu à pied, à cheval, et s'estant meslé de telle façon qu'il avoit eu deux chevaux tués sous luy, son espée rompue à sa main d'un coup de mousquet, le pommeau de sa selle emporté et qu'il avoit reçu trois coups de mousquet dans sa cuirasse. Cette bataille estoit tenue de très grande conséquence, les ennemis ayant perdu la plus forte armée d'Allemagne[1]. Août 1644.

J'appris de M. de Toul[2] que l'on disoit que quelques villes des Pays-Bas se révoltoient, et qu'on leur avoit envoyé d'icy un livre qui leur persuadoit de se mettre en république et de chasser les Espagnols.

Le jeudy 18 aoust, je fus saluer le maréchal de la Meilleraye, qui avoit grande cour. J'appris que M. le duc d'Orléans revenoit et laissoit le commandement de l'armée au duc d'Elbeuf et au maréchal Gassion. De là, je fus au conseil, à la sortie duquel, en présence de M. le chancelier, les bouchers battirent deux partisans pour la levée du sel pour livre de vendeurs que l'on vouloit établir à Poissy et contraindre les bouchers à s'en servir. Les bouchers assurent qu'ils ne fourniront point de viande la semaine prochaine. L'apresdisnée, je fus au mail, où je vis M. Scarron de Vaujour, qui me confirma le retour de Monsieur, et me dit que les villes de Bruges et de Gand vouloient se révolter, et que l'armée des Espagnols diminuoit tous les jours au

[1] Il existe un récit de la bataille de Fribourg par un contemporain, H. de Bessé, seigneur de la Chapelle-Milon.

[2] Paul de Fiesque, évêque de Toul de 1641 à 1644.

Digitized by Google

Août 1644. moyen du passage que l'on donnoit aux Espagnols par la France pour retourner chez eux. M. Pichotel m'apprit que l'on révoquoit le maréchal de La Mothe; qu'on luy faisoit son procès et qu'on envoyoit en sa place le comte d'Harcourt. L'action de Fribourg alloit toujours augmentant.

Le samedy 20 aoust, je sçus de M. Gallois au conseil que M. de Grammont avoit apporté la relation particulière du second combat, auquel les ennemis avoient perdu tout leur canon et bagage; mais que la cavalerie s'estoit sauvée. J'appris que Messieurs du parlement avoient vérifié la déclaration par laquelle on leur donne le franc salé et l'exemption des lods et ventes[1], comme aux secrétaires du roy; que messieurs de la grand'chambre et les présidens des enquestes avoient voulu en avoir plus qu'eux, mais qu'on avoit donné à tous trois minots. L'apresdisnée fut chanté le *Te Deum* à Nostre-Dame pour la bataille de Fribourg; le roy et la reyne y furent, et on observa la mesme cérémonie qu'au *Te Deum* de Gravelines.

Cette apresdisnée, M. de Collanges, mon frère et moy, fusmes avec MM. de la Haye promener en leur maison d'Issy; nous vismes celles de M. Tubeuf et de M. Chandieu. C'est une des magnificences de la France de voir les maisons de plaisir des particuliers autour de Paris, tant elles sont ornées!

Le dimanche matin 21 aoust, je fus jouer au mail, où vint M. de Metz; je me joignis à luy et le gagnay au grand coup.

Le lundy matin 22 aoust, je fus à l'Arsenal, où j'attendis quelque temps avec l'abbé d'Espeisses que M. de la Meilleraye fust éveillé. J'y vis un père récollet, qui estoit revenu nouvellement de Gravelines, qui me dit comme l'on avoit perdu l'occasion de faire révolter toute la Flandre faute d'avoir cru M. le grand maistre, qui y est extresmement craint, parceque l'on n'a point attaqué de place qu'il n'ait emportée. Je vis, après, le grand maistre dans son lit. Il me fit excuse qu'il ne m'avoit pas reconnu lorsque je le saluay et il me reçut fort bien.

[1] On appelait *lods et ventes* un droit que l'on payait au seigneur suzerain pour la vente des domaines compris dans sa censive (territoire qui lui payait le cens).

Digitized by Google

De là, j'allay au mail faire un tour avec M. de Metz; y vint M. d'Angoulesme vestu d'écarlate, fort propre, qui faisoit estat de partir pour aller au-devant de M. le duc d'Orléans; y vint aussy M. le duc de Retz. Il estoit plaisant de voir l'inquiétude de chacun pour sçavoir quand Monsieur arriveroit. Août 1644.

L'apresdisnée, je fus voir M. de Mandiné et me réjouir de sa promotion à la prévosté des marchands. Il me dit qu'il y avoit eu sédition à Valence, où M. Fouquet avoit esté blessé et un conseiller tué.

Le mercredy 24 aoust, je fus au matin jouer au mail, où vinrent M. de Metz et M. de Mortemar, qui me dit qu'il avoit esté avec M. d'Angoulesme à Écouen et qu'ils avoient salué Monsieur, qui estoit venu disner à Montauron. Il me parla aussy de la révolte de Valence. L'apresdisnée, je fus avec mon père à Ormesson, où nous sçusmes comme Monsieur estoit arrivé le mardy à Montauron à une heure après midy avec deux carrosses, ayant dans le sien les trois messieurs de Guise, le duc de Nemours, le comte de Brion et la Rivière; qu'à sa table n'avoient disné que les princes, ducs et maréchaux de France; qu'il en estoit party sur les cinq heures, accompagné d'un grand nombre de carrosses, toute la cour estant venue là. Le cardinal Mazarin y disna. M. le chancelier n'y vint qu'après le disner. Il y avoit quantité de tables dans la Barre pour la suite. Le jardinier nous dit que M. d'Émery s'estoit venu promener à Ormesson avec deux des siens, que je jugeay estre le prieur Camus et Guérapin; qu'il paroissoit mal content, et l'on m'a dit qu'on l'avoit vu sortir de la Chevrette jurant dans son carrosse, peut-estre de n'estre pas retenu à disner à la table de Monsieur.

Le jeudy 25 aoust, M. le comte de Marenne vint disner à Ormesson. Il nous dit comme le roy avoit extresmement caressé Monsieur en l'embrassant et le baisant à son arrivée; que la reyne l'avoit aussy baisé et fort bien reçu; qu'il avoit parlé à un courrier qui annonçoit le siége de Philipsbourg avec assurance de la prise. Il nous dit la mort de M. Ducros, conseiller à Grenoble sur la révolte de Valence, et que MM. Fouquet, Ducros et quelques autres sortant en carrosse, accom-

Août 1644. pagnés, furent maltraités du peuple dans la pensée que c'estoient des partisans que l'on sauvoit.

Le vendredy 26 aoust, j'allay avec mon père voir Monsieur, qui fit caresse à mon père. M. le Prince y estoit, qui n'estoit revenu que de la veille, et, au lieu d'aller au-devant de Monsieur comme les autres, il estoit allé à la chasse, dont chacun estoit estonné; il estoit debout et teste nue, et Monsieur assis qui s'habilloit. On luy donna la chemise, qu'il tint longtemps, et enfin il la donna à Monsieur et après s'en alla. Monsieur ne luy faisoit point de caresses, et, luy, paroissoit mélancolique. Chacun se plaignoit du *Te Deum* pour l'affaire de Fribourg, où nous avions perdu beaucoup de personnes de condition, sans faire grand effet; la vérité estant que les ennemis, après avoir mis forte garnison dans Fribourg, avoient volontairement quitté leurs retranchemens et fait retraite sans grande perte et abandonné le bagage inutile; de sorte que l'on blasmoit M. le Prince d'avoir souhaité qu'on en chantast un *Te Deum*, et de fait on disoit que Monsieur l'avoit trouvé mauvais et qu'on avoit jugé l'attaque de Fribourg impossible[1].

Le samedy 27 aoust au matin, je fus au conseil, où Monsieur vint tout le premier, M. le Prince après. M. le chancelier et M. d'Émery paroissoient bien contens et parloient avec liberté sur toutes les affaires. M. le Prince ne dit mot. M. le Prince annonça que la reyne avoit résolu d'aller à Fontainebleau, et que ce seroit dans la semaine prochaine. J'appris qu'on envoyoit M. de Rouillac ambassadeur en Portugal, et l'on disoit que c'estoit pour leur montrer que, s'ils nous

[1] On trouve la trace de ces bruits même dans les gazettes quasi-officielles et manuscrites conservées dans les papiers de Mazarin. « Le *Te Deum*, dit un des gazetiers, fut chanté de la victoire de Fribourg, lequel fut un peu avancé par les instantes prières et intercessions de M. le Prince et de Mme la Princesse envers la reyne, qui ne vouloit pas [qu'on le chantât], qu'on n'eust la nouvelle assurée de la reprise de Fribourg, puisque c'est pour elle que le combat si sanglant s'est donné..... Nous qui sommes sans intérest et qui n'avons pour but que la vérité et le bien de l'Estat, il faut encore un peu suspendre nos jugemens avant que de blasmer personne. » (*Archives des affaires étrangères*, France, t. 108, pièce 16.)

avoient envoyé un fou, nous leur en renverrions un encore plus fou. Août 1644.
M. Pichotel me dit que les ennemis du duc d'Anguien faisoient courir les nouvelles cy-dessus, mais qu'en effet il avoit battu les ennemis et fait un grand effet.

Le dimanche 28 aoust, je fus l'apresdisnée à la comédie italienne, où estoit M. le Prince. Ils jouèrent *Don Gaston di Mancada*, et firent fort bien.

Le lundy 29 aoust, l'on me dit que M. de Lamoignon avoit vendu sa charge de conseiller pour estre maistre des requestes[1]. Chacun croyoit que l'on faisoit faute d'aller à Fontainebleau. La reyne d'Angleterre estoit allée aux eaux de Bourbon.

Le mardy 30 aoust matin, je fus au conseil, où M. le chancelier annonça que le roy iroit lundy au parlement. On disoit qu'il n'y avoit point d'exemple qu'un roy mineur eust esté au parlement pour des esdits; l'on ajontoit que c'estoit pour aliéner un million de livres de rentes et obliger les particuliers de Paris à les prendre. J'appris encore que, le jour de Saint-Louis, la reyne allant aux jésuites de la rue Saint-Antoine, son capitaine des gardes avoit le baston. Monsieur arrivant, on voulut faire oster le baston au capitaine des gardes de Monsieur[2]; ce qu'il ne voulut pas. Il y eut contestation entre eux; néantmoins, le capitaine des gardes de Monsieur garda le baston. La reyne prétendoit que Monsieur luy en feroit des excuses; ce qu'il

[1] Il s'agit de Guillaume de Lamoignon, qui devint premier président de Paris en 1657, et dont il est souvent question dans la seconde partie du Journal d'Olivier d'Ormesson.

[2] « Le jour de Saint-Louis, dit la gazette citée plus haut, Monsieur estant allé faire ses dévotions à l'église des jésuites, et la reine y estant, le sieur Guitaut, capitaine des gardes de S. M., voulut empescher le sieur de la Frette, capitaine des gardes de S. A. R., d'y entrer avec le baston blanc; mais en vain, puisque S. A. R. fit entrer toutes ses gardes les armes hautes. Ce qui se passa pourtant sans bruit, et, à la sortie, la reyne et Monsieur se mirent en un mesme carrosse, comme si rien n'eust esté. Cette affaire, néantmoins, a depuis éclaté, et Monsieur a voulu soutenir qu'en la qualité qu'il a, et d'estre lieutenant général de l'Estat et couronne, il ne doit mettre bas les armes que là où est le roy. Cette question n'est pas sans difficulté : les régentes en France n'ayant eu des gardes que depuis la reyne mère. »

Digitized by Google

Août 1644 n'a point fait. Au contraire, l'on soutient que, hors la présence du roy, où les officiers de Monsieur doivent baisser le baston, ils ne le doivent pas devant la reyne[1].

L'on me dit encore que, le jour de Saint-Louis, un garde du roy, faisant reculer le monde hors du feu devant le Palais-Royal, poussa rudement un gentilhomme au maréchal de Vitry, sans le connoistre, et en reçut un soufflet. Le gentilhomme fut aussytost pris, et on disoit qu'il auroit le col coupé, et que, si le garde avoit sçu sa charge, il l'auroit tué sur-le-champ, et mesme on vouloit casser le garde pour ne l'avoir pas fait; mais il disoit qu'il ne l'avoit pas pu dans la presse.

Le mercredy 31 aoust, je fus au conseil, où l'on me dit que messieurs des enquestes s'estoient assemblés pour empescher que le roy ne vinst au parlement, n'y ayant point d'exemple qu'un roy mineur y fust jamais venu.

Cette matinée, le recteur de l'Université fut ouy dans le conseil sur le sujet qu'on leur vouloit oster leurs messageries[2]. Le recteur parla demi-heure fort bien et très-éloquemment; je ne l'ouys que sur

[1] « Depuis ce temps-là, dit la même gazette, il y a eu plusieurs allées et venues de M. le cardinal Mazarin au Luxembourg et du sieur de la Rivière et mesme des affidés de mondit seigneur le cardinal. On a cru mesme qu'il y avoit encore quelque autre démeslé dont Monsieur a esté souvent tout resveur. Les conférences particulières de MM. de Guyse et de Nemours avec S. A. R. ont aussy donné à penser, et les partisans de la maison de M. le Prince disent tout haut que l'action de la Saint-Louis est un attentat à la souveraineté; mais la reyne, Monsieur et M. le cardinal Mazarin ayant esté tous trois longtemps enfermés au cabinet, il y a apparence que toutes choses ont esté accommodées. » (*Affaires étrang.*, France, t. 108, pièce 28.)

[2] Les messageries avaient été établies primitivement par l'Université de Paris pour transporter les jeunes gens qui venaient y faire leurs études, et faciliter leurs relations avec leurs familles. Dans la suite, les messagers de l'Université transportèrent aussi des personnes qui n'appartenaient pas à l'Université. Des ordonnances des rois de France, et entre autres de Philippe le Bel et de Louis X, confirmèrent le privilége accordé à l'Université. En 1633, l'Université avait affermé les messageries; mais, dès 1634, la création d'offices héréditaires d'intendants et contrôleurs généraux des messageries parut une atteinte portée aux priviléges de ce corps, et donna lieu à des discussions qui continuèrent jusqu'en 1672. A cette époque, les messageries de l'Université furent réunies au domaine du roi.

la fin; mais tout le conseil en demeura très-satisfait. M. d'Émery fit remettre la résolution au premier conseil. Septemb. 1644.

L'apresdisnée, je fus avec MM. Aubry et d'Ormesson à la direction, où Monsieur arriva le premier. Estoient assis, comme les conseillers d'Estat aux conseils ordinaires, ceux qui y sont ordinairement, sçavoir les intendans et trésoriers de l'espargne. J'y fis rapport du travail du quay de Gesvres, et fis connoistre que, pour la perfection, il falloit ouvrir la rue et conduire dans la *Vallée de misère*[1]; ce qui fut ordonné, et puis il fut ordonné que les boutiques du Pont-au-Change seroient occupées par des orfèvres, à l'exclusion des autres marchands.

Le jeudy 1er septembre, M. Morant me vint voir, qui me dit que Monsieur et M. le Prince estoient allés au parlement, où les chambres estoient assemblées; que messieurs les gens du roy estoient venus et avoient apporté un esdit, par lequel le roy aliénoit quinze cent mille livres de rente, à quoy se montent les six livres d'entrée sur le vin au denier douze[2], lesquels seroient distribués sur les plus riches de Paris, les cours souveraines exceptées, par six commissaires du conseil, quatre de la cour, deux de la chambre des comptes et deux de la cour des aydes. Lecture faite de cet esdit, il y avoit eu plusieurs contestations; que M. de Barillon avoit dit, entre autres choses, qu'il estoit honteux de voir qu'un partisan donnast six cent mille livres à sa fille en mariage; ce qui estoit autrefois le mariage des filles de France (cela regardoit M. de Bailleul, qui y estoit présent); que, sur ce que l'on trouvoit quelque chose à redire au style de l'esdit, M. le Prince avoit remarqué que c'estoit du *style galant*, parceque c'estoit M. Galand qui l'avoit dressé, et que M. Prévost, opinant, avoit dit que ce n'estoit pas à la cour qu'il falloit apporter du *style galant*,

[1] On donnait ce nom à une partie des quais qui s'étendait du quai de la Mégisserie au grand Châtelet.

La *Vallée de misère* avait été inondée en 1496 par un débordement de la Seine, comme l'attestait une inscription qu'on lisait sur une maison faisant le coin du quai de la Mégisserie et de la *Vallée de misère* :

«Mil quatre cents quatre-vingts seize,
Le septième jour de janvier,
Seine fut icy a son aise,
Battant le siége du pilier.»

[2] 8,33 p. 0/0

Septemb. 1644. mais du style sérieux. Sur quoy M. le Prince l'avoit interrompu et avoit déclaré qu'il n'avoit voulu taxer personne. M. le Prince opinant, M. Prévost l'avoit interrompu. Sur quoy M. le Prince luy avoit dit qu'il feroit mieux de se taire et de faire sa charge au lieu de s'amuser à estre l'intendant d'une maison basse; qu'enfin la conclusion avoit esté qu'il seroit aliéné un million de livres de rentes à distribuer sur les habitans de Paris, excepté les cours souveraines; que le nombre des conseillers d'Estat estoit réduit à quatre avec six conseillers de la cour, deux maistres des comptes et deux conseillers de la cour des aydes; que le *retentum*[1] de la cour estoit à prendre seulement sur les partisans[2].

Le vendredy 2 septembre, j'allay avec M. le Nain chez M. de Bretonvilliers, qui avoit perdu son fils aisné, conseiller de la troisième des enquestes. Chacun parloit de la résolution prise au parlement; que c'estoit oster toute l'autorité au roy et que cela ne valoit rien.

Le samedy 3 septembre, M. Pichotel me dit que la Rallière[3], à la teste de tous les gens d'affaires, avoit parlé à la reyne fort hardiment, avoit déclaré que si on les abandonnoit, ils ne payeroient plus les rentes de la ville, qu'ils ne feroient plus d'affaires et que l'on devoit considérer que messieurs du parlement ne pouvoient mieux faire pour ruiner ses affaires; qu'ils en vouloient à son autorité, et que l'on distinguoit les parlementaires d'avec les royalistes; que l'exemple d'Angleterre devoit faire songer à elle. Il ajouta que la reyne avoit promis de les soutenir. Cette affaire altéroit tous les esprits, chacun

[1] Le *retentum* était la partie d'un arrêt qui n'était pas formellement exprimée.

[2] D'après la gazette semi-officielle que j'ai déjà citée, on devait prendre un million sur les traitants et 500,000 livres sur les aisés. Ce fut ce qu'on appela *taxe des aisés;* « de sorte, ajoute l'auteur, que voilà en une matinée 18 ou 20 millions assurés au roy. » (*Affaires étrang.*, France, t. 108, pièce 28.)

[3] On lit dans la même gazette : « Les *partisans* ont fait grand bruit; leurs remonstrances ont esté escoutées; mais un d'entre eux, nommé la Raslière, a bien osé, en parlant à M. le cardinal Mazarin, faire comparaison du parlement à celui d'Angleterre; ce que S. Ém. n'approuvant pas, dit qu'il y avoit grande différence, l'un estant pour conserver l'autorité du roy et l'autre contre. » (*Ibid.*)



en parlant diversement. On disoit que la reyne monstroit sa foiblesse d'avoir proposé d'aller au parlement et d'avoir changé sur l'opposition des enquestes. Septemb. 1641.

Le lundy 5 septembre, on me dit que Monsieur et que M. le Prince estoient allés au parlement et avoient fait changer l'arresté de la cour qui vouloit que cet argent se prist seulement sur les partisans. Pour les commissaires, le parlement ne vouloit pas de messieurs du conseil, mais qu'ils fussent tous nommés par la compagnie. Au contraire, la reyne avoit nommé des commissaires.

Le mardy 6 septembre, Monsieur et M. le Prince retournèrent au parlement, et ils y furent encore le mercredy. La conclusion fut qu'il n'y auroit point de commissaires du conseil; l'on changea des commissaires du parlement que la reyne avoit nommés, et l'affaire fut conclue. Tout le monde blasmoit la déférence que l'on avoit pour le parlement, ayant souffert qu'il n'y eust pas de commissaires du conseil et que cela fust mis dans l'arrest. L'on s'estonnoit encore que la reyne voulust aller à Fontainebleau pendant toutes ces affaires, dont l'on tenoit l'exécution impossible[1].

[1] Le récit d'Olivier d'Ormesson n'est pas entièrement conforme à celui de la gazette manuscrite. Voici la narration plus exacte de celle-ci : « Monsieur et M. le Prince estant retournés mardy au matin à la grand' chambre, où tout le parlement estoit en corps, MM. les gens du roi, au lieu de persévérer en leurs précédentes conclusions, conclurent, conformément à la déclaration du roy, que tous les notables bourgeois et marchands de toutes les villes du royaume porteroient ladite taxe. Et, après plusieurs grandes contestations et remonstrances faites par MM. les présidens Gayant, de Barillon et autres zélés, la pluralité des voix allant à ce que la chose demeurast *in deliberatis*, M. le Prince fit tant qu'à la fin il les fit revenir, et que la chose passa selon l'intention de la reyne, et les conclusions des gens du roy furent suivies. MM. du parlement s'estoient encore réservé la disposition du choix des commissaires, et Monsieur s'estoit chargé d'en prier la reyne, de sorte que leurs altesses revinrent mercredy au Palais, ou M. le Prince ayant dit que la reyne en vouloit exclure quatre, qui sont les présidens de Novion, de Gayant, Barillon et Perrot, le premier demanda qu'il le fist voir par escrit, et ayant dit qu'il estoit *prince*, il (Novion) répartit qu'ils le sçavoient bien, puisque la compagnie l'avoit reconnu pour tel. MM. du parlement nommèrent donc quatre de la grand' chambre, qui sont M. le premier président, M. de Novion, MM. Savarre et Brusselles, MM. le

Digitized by Google

Septemb. 1644. Le lundy 12 septembre, je fus avec ma femme disner à Chessy. Le mercredy 14 septembre, nous fusmes voir Fresnes, où M. de Guénégaud faisoit une très-grande despense en plants, en bastimens, en canaux et en clostures.

Le vendredy 16 septembre, je reçus à Chessy des lettres de mon père, qui m'apprirent la reddition de Philipsbourg à M. le duc d'Anguien[1]; que Mayence l'avoit reçu et que toutes les villes le long du Rhin luy avoient ouvert leurs portes; que le Saas de Gand[2] estoit pris par les Hollandois; que Tarragone estoit fort pressé; que le cardinal de Mazarin, passant à Juvisy, avoit vu M. de Chasteauneuf et conféré avec luy deux heures; ce qui donnoit à penser à beaucoup de gens.

Le samedy 17 septembre, je revins de Chessy à Paris et de là j'allay à Ormesson. Pendant le séjour d'Ormesson, nous apprismes l'eslection du cardinal Pamphilio[3] à la papauté, homme très-capable, qui avoit esté autrefois en France conseiller du cardinal Barberin, légat. La France luy avoit donné l'exclusion, à la sollicitation, comme on croit, du cardinal Mazarin, qui le tenoit son ennemy; ce néantmoins la brigue du cardinal de Médicis et de l'Espagne l'avoit emporté sur les Barberins. L'on ne parloit que des divertissemens de Fontainebleau, où la reyne alloit à la chasse et se divertissoit. Les médisans disoient que c'estoit pour avoir plus de liberté avec le cardinal.

L'on se plaignoit du cardinal; l'on disoit qu'il estoit foible et laissoit entreprendre à tout le monde; que, s'il n'agissoit autrement, la

président Gayant et Cumont de la première des enquestes; de la seconde, Janvier; de la troisième, de Longueil; de la quatrième, de Refuges, et de la cinquième le président d'Hodic et Saintot; aux requestes, Grassetot, et aujourd'huy (10 septembre 1644) Monsieur et M. le Prince devoient aller à la chambre des comptes et à la cour des aydes pour en faire nommer d'autres. »

[1] Cette ville se rendit le 9 septembre 1644. Cf. la lettre de Mazarin au prince de Condé en date du 17 septembre 1644 : « Monsieur, je faisois estat d'envoyer à V. A. un gentilhomme exprès pour me resjouir avec elle de la prise de Philipsbourg et du bon estat de la santé de M. vostre fils, etc. »

[2] Ville forte au nord de Gand.

[3] Ce cardinal fut nommé pape le 15 septembre 1644, et prit le nom d'Innocent X.

Digitized by Google

reyne n'auroit plus dans peu d'autorité; que Monsieur estoit allé à Blois et qu'on luy conseilloit d'aller en Languedoc; que c'estoit la Rivière qui le luy conseilloit; que néantmoins on le croyoit disgracié, parcequ'il n'avoit pas suivi Monsieur à Blois; que les princes de Lorraine parloient hautement, abaissoient tous les avantages du duc d'Anguien, et se promettoient de l'obliger à se battre en duel cet hiver, lorsqu'il seroit de retour; que le duc de Nemours avoit esté également esloigné de la cour; que toute la foiblesse venoit de la bonté de la reyne, qui ne connoissoit rien aux affaires et en ignoroit les conséquences; que l'affaire de M. de Beaufort n'estoit pas assoupie; qu'il se sauveroit dans trois semaines, si l'on n'y prenoit pas garde, tant il estoit gardé avec peu de soin; que M. le Prince travailloit à diviser Monsieur d'avec la reyne pour oster après à l'un et à l'autre leur autorité; que les ennemis estoient si assurés que nous nous brouillerions, que toutes les pertes de Flandre ne les touchoient point; que nous estions menacés de grandes divisions, la reyne ne songeant qu'à se divertir, dont tout le monde se plaignoit, et le cardinal plastrant seulement les affaires à la mode d'Italie, au lieu d'y apporter de fortes résolutions, et qu'à la fin il succomberoit. Octobre 1644.

L'on me dit qu'il avoit la fièvre, les ungs disoient d'avoir joué deux nuits avec Monsieur; mais les autres, avec plus d'apparence, de la promotion de Pamphilio, à qui il avoit donné l'exclusion. Aussytost le tambour avoit cessé et les gardes entroient sans battre la caisse, comme si le roy eust esté malade. La reyne alloit visiter tous les jours le cardinal plusieurs fois avec tant de soin, que chacun prenoit occasion d'en mal parler[1]. M. le chancelier estoit à Fontainebleau, qui tenoit les conseils des parties.

Le 1er octobre, M. de Laffemas me conta une histoire qui avoit

[1] Il y eut, par suite de cette maladie, une interruption dans la correspondance de Mazarin à la fin de septembre 1644, et, dans une lettre adressée au duc de Longueville le 14 octobre de la même année, il paraît à peine convalescent : « Je suis, Dieu mercy, beaucoup mieux que je n'ay esté pendant tout le cours de mon mal, qui va déclinant visiblement, la fiebvre s'estant réduite en tierce et les accès estant plus foibles et de moindre durée à mesure que je vais en avant. »

Digitized by Google

Octobre 1644. fait grand bruit. Une nommée Lisette s'estant voulue retirer à Aix pour servir les pauvres, arrivant à.....[1], se logea dans la maison d'une nommée la Lorraine. Saintavy, fils du grand prévost de Dauphiné, accompagné d'un gentilhomme nommé La Tour, estant averti que c'estoit une garce, vient dans cette maison, y entre par violence, monte à la chambre de Lisette, qui estoit au lit, la veut forcer, quelque résistance qu'elle puisse faire. Ce gentilhomme donne cinquante coups de baudrier à cette fille toute nue. Elle crie; le peuple s'amasse. Ils se retirent l'espée à la main, laissant cette femme preste à se jeter par les fenestres. Le parlement d'Aix informe, décrète. Le grand prévost, père de Saintavy, pour arrester cette poursuite, fait signifier à la partie et au parlement des lettres d'Estat[2], signées La Vrillière. On luy demande l'original. Faute de le rapporter, on passe outre. Il fait signifier une commission du grand sceau pour évoquer avec assignation au conseil, fait signifier les défauts; sur l'assignation enfin, un arrest du conseil qui porte évocation de l'affaire du parlement d'Aix et la renvoie à Toulouse. Lisette vient au conseil pour faire casser cet arrest, trouve qu'il n'y a eu ni commission, ni défaut, ni arrest, s'inscrit en faux. Cette affaire est renvoyée aux requestes de l'hostel, ensemble le crime de viol.

Pendant la poursuite à Paris, Saintavy compose avec trois filous pour tuer Lisette, moyennant cinquante escus qui sont desposés ès mains de La Plume, son valet. Il loue une chambre à ces filous proche celle de la Lisette, dans la rue de la Bucherie. Ces filous trouvent moyen d'aborder cette femme, mais n'ayant pas l'intention de la tuer, ils demandent à luy parler, luy découvrent le dessein de Saintavy, la prient de ne sortir de sa chambre de trois ou quatre jours, afin qu'ils puissent tirer les cinquante escus. Ils les vont demander à Saintavy comme ayant tué cette femme. L'on s'informe des voisins qui disent ne l'avoir pas vue depuis deux ou trois jours. Les cinquante escus

[1] Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

[2] On appelait *lettres d'État* celles qui étaient accordées à un fonctionnaire public, ou, comme on disait autrefois, à un officier absent pour le service du roi.

sont payés par La Plume, pesés et comptés chez un orfévre. Saintavy trouve cette femme par les rues, se plaint aux filous de l'avoir trompé, les prie de faire en sorte qu'elle puisse assister à une collation, afin de l'empoisonner. Lisette fait sa plainte à un commissaire, qui entend les filous et l'orfévre. Le lieutenant criminel décrète contre Saintavy. Il est arresté prisonnier et vient aux requestes de l'hostel, qui évoquent ce crime comme dépendant des autres. Il se défend de l'assassinat, disant que c'est une fourbe de cette femme, qui a corrompu ces filous; et, pour le justifier, il produit une promesse par laquelle elle s'engage à donner à ces filous 400 livres si elle a 40,000 livres de réparation civile, 300 livres si 30,000 livres, 200 livres si 20,000 livres. Lisette s'inscrit en faux contre cette promesse, qui se trouve fausse. Après l'instruction du faux, Saintavy a recours à la grâce du prince, obtient lettres de rémission et abolition du crime, ainsy qu'il est exposé par les lettres, par lesquelles il confessoit le violement, la falsification des lettres d'Estat, commission du grand sceau, défaut sur icelle et de l'arrest du conseil, l'assassinat prémédité et le dessein de l'empoisonnement; mais il ne parloit point de la fausseté imputée à Lisette. Octobre 1644.

Les maistres des requestes du quartier d'octobre 1644, au nombre de huit, jugent l'affaire; six déclarent les lettres nulles et obreptices, le crime n'estant aboli que selon qu'il estoit exposé, et il ne l'estoit pas entièrement; qu'il avouoit trois crimes qui n'estoient point rémissibles; ils concluent à la mort. Un est d'avis de l'entérinement des lettres; l'autre du bannissement pour neuf ans et de cinquante mille livres de réparation civile, solidaire à l'encontre du père. La partie ayant avis de l'arrest, fait esloigner le bourreau, qui ne se trouve point pour l'exécution. Ce pendant Saintavy se pourvoit au parlement, et dit que les maistres des requestes n'ont pas pu évoquer une instance du juge ordinaire, dont l'appel leur appartenoit, demande à estre reçu appelant du jugement, quoyque souverain. Le parlement, par arrest, le reçoit appelant, et ce pendant fait défense d'exécuter l'arrest des maistres des requestes. Cette entreprise fait

Digitized by Google

Octobre 1644. grand bruit, est portée à la cour, où, par arrest du conseil, on casse l'arrest du parlement; et, au lieu d'ordonner l'exécution de l'arrest des maistres des requestes, on se contente de bannir Saintavy pour neuf ans et de le condamner en cinquante mille livres de réparation civile.

Voilà une affaire que j'ay voulu mettre tout au long, estant tout extraordinaire et ayant donné lieu au parlement de faire une entreprise toute nouvelle et injurieuse à l'autorité du roy, dont tous les gens de bien avoient un tel sentiment qu'ils disoient que, pendant un gouvernement absolu, cela méritoit une interdiction, et que, si la reyne et son conseil n'y prenoient garde et ne faisoient quelque coup hardi pour restablir l'autorité du roy et l'obéissance parmi les peuples, il n'y en auroit plus dans peu de temps, les parlemens dans leurs provinces entreprenant avec tant de liberté, que les ordres du roy n'y estoient observés qu'autant que les parlemens l'agréoient.

J'ay appris depuis que, le lendemain de la condamnation, la requeste estant présentée à la chambre des vacations, ils envoyèrent aux requestes de l'hostel prier M. d'Herbelay de venir prendre sa place. Ce qu'ayant fait, il leur dit le procès, mais ne parla point de la falsification du sceau; et, après qu'il se fut retiré, ils donnèrent l'arrest. L'on remarquoit que les maistres des requestes avoient manqué, l'ayant jugé au Palais et l'ayant renvoyé dans la Conciergerie et non pas au For-l'Évesque.

Le samedy 15 octobre, je revins d'Amboille, après y avoir passé huit jours. Pendant tout ce temps, il n'estoit rien arrivé de considérable. L'on parloit des divertissemens de Fontainebleau : le matin, on faisoit sa cour; les cavaliers montoient des chevaux dans la grande écurie ou chez M. de Guise. L'apresdisnée, à la promenade, où la pluspart des cavaliers estoient à cheval; M. de Guise s'y signaloit par ses beaux chevaux. Au retour, à la comédie. Le retour de Fontainebleau dépendoit de la maladie de M. le cardinal. L'on parloit de l'amour de M. le duc d'Orléans pour Mlle de Saint-Mégrin[1]. L'on

[1] Mademoiselle parle, dans ses Mémoires, de l'amour de Monsieur pour Mlle de Saint-

disoit que c'estoit une invention pour faire chasser la Rivière. Paris estoit fort solitaire. Octobre 1643.

Mégrin ou Maigrin. On trouve aussi, dans des mémoires inédits conservés à la Bibliothèque impériale (S. F. 925), quelques détails sur la cour qui complètent ce qu'en dit Olivier d'Ormesson. « La reyne estoit à Fontainebleau jouissant des douceurs de la campagna. Ces illustres conquérants (les ducs d'Orléans et d'Enghien), après avoir apporté leurs lauriers à ses pieds, se retirèrent, le premier à Paris et l'autre à Chantilly, en attendant la fin de l'année. Si la cour de Fontainebleau surpassoit celle de Chantilly en nombre, celle-cy ne luy cédoit nullement en galanterie et en divertissemens. La princesse de Condé, les duchesses d'Anguien et de Longueville y estoient venues accompagnées d'une douzaine de personnes de qualité des plus aimables de France. Outre la beauté du site, la chasse, le jeu, la musique, la comédie, les promenades avec une extresme liberté et généralement tout ce qui rend la campagne agréable, se trouvoient en ce lieu en abondance. La jeune du Vigean y estoit, pour laquelle le duc d'Anguien avoit alors beaucoup de tendresse et d'amitié. Elle, de son costé, y respondoit assez, et tout le monde les favorisoit. On passoit insensiblement d'un divertissement à un autre. Ainsy le temps s'écouloit insensiblement, sans qu'on s'en aperçust ni que personne pust s'en ennuyer.

« A Fontainebleau, le duc d'Orléans s'esprit d'une fille de la reyne nommée S'-Mégrin ; le duc de Guise d'une autre qu'on appeloit Pons, et il la sollicitoit ardemment de l'espouser..... » L'auteur parle encore plus loin de Mlle du Vigean : « La jeune du Vigean, pour cacher encore mieux son intelligence avec le duc d'Anguien, avoit fait venir la jeune Bouteville* à Chantilly. » Mlle de Bouteville fut recherchée par un des compagnons du duc d'Enghien, Coligny, qui finit par l'enlever. Quant à Mlle du Vigean, trop vertueuse pour devenir la maitresse du duc d'Anguien, dont elle partageait la passion, elle s'enferma aux Carmélites. C'est sur Mlle du Vigean que Voiture composa les stances suivantes :

Vigean est un soleil naissant,
Un bouton s'épanouissant,
Ou Vénus qui, sortant de l'onde,
Brusle le monde.

Sans sçavoir ce que c'est qu'amour,
Ses beaux yeux le mettent au jour ;
Et partout elle le fait naistre,
Sans le connoistre.

(Recueil Maurepas, ms. B. I, t. II, 335.)

On trouve dans une autre pièce du même recueil (t. II, f° 301), une allusion aux principales beautés de la cour en 1644, et à l'amour du vainqueur de Graveline pour Mlle de Saint-Mégrin. Cette pièce fut composée à l'occasion des duels provoqués par des rivalités d'amour.

Doresnavant, auprès des Longuevilles,
Près des Vigeans, Beuvrons et Bouteville,
On ne verra que poignards et cousteaux
Trancher galans par pièces et morceaux ;
Près des Rohans, Rochepozais, d'Espeisses,
On n'entendra que meurtres et détresses ;
Astres lorains et soleils de Nevers
S'empourpreront d'homicides divers.
Près des Rambouillet, S'-Simon, Lesdiguières.

* Depuis Mme de Châtillon, et enfin Mme de Mecklenbourg.

Digitized by Google

Octobre 1644.

Le lundy 17 octobre, M. Pichotel me fit voir un portrait du pape, envoyé de Rome, qui estoit bien fait. A sa mine, il paroist fort sévère, ayant quasy un visage de lion. Chacun en espère beaucoup, estant habile homme. Aussytost après sa promotion, sçachant l'opposition qu'y avoit faite le cardinal Mazarin par le cardinal Bichy, qui avoit esté le dernier à l'adoration, il avoit envoyé quérir le père Mazarin[1], maistre du sacré palais, frère du cardinal, et luy avoit promis amitié et à son frère, de mesme au cardinal Bichy. Il a esté créé pape le 15 septembre 1644, après quarante-neuf jours de conclave; il est âgé de soixante-douze ans et a pris le nom d'Innocent X.

Le mercredy 19 octobre, arriva M. le duc d'Anguien à Paris, et, après vingt-quatre heures, il alla à Fontainebleau. L'on disoit que c'estoit à cause des intrigues de la cour qu'il estoit revenu, quoyque chacun eust souhaité qu'il fust demeuré en Allemagne pour maintenir son armée, qui ne peut que dépérir par son absence. L'on me dit que M. le comte d'Harcourt estoit envoyé en Catalogne en qualité de vice-roy pour restablir nos affaires, qui avoient dépéri par la faute du maréchal de la Mothe, à qui l'on veut faire son procès; et au mesme temps l'on vendit par la ville une lettre de la reyne escrite aux Catalans, pour faire connoistre le secours qu'elle leur avoit envoyé; et à la suite estoient énoncés par détail les hommes et l'argent envoyés au maréchal de la Mothe, pendant les années 1643 et 1644, qui se montent à quinze millions et tant de livres, et soixante-trois mille hommes effectifs.

Le samedy 22 octobre, M. le chancelier revint de Fontainebleau.

Le mardy 25 octobre, le roy et la reyne arrivèrent à Paris.

Le samedy 29 octobre, je fus le matin au conseil d'Estat, où tous

De fines dagues issiront des rivières;
Pres des Lavals, des Sullys et des Pons,
Besoin sera de barques et pontons,
Et Saint-Maigrin, la pucelle mutine,
Qui se défend trop mieux que Graveline
(Car conquérans Graveline prise ont
Qui Saint-Maigrin possible ne prendront),
Verra couler sang de si grand lignage
Que de Jupin moins noble est le parage.

[1] Michel Mazarin, moine dominicain, qui fut nommé archevêque d'Aix en 1645.

les conseillers vinrent. L'on me dit que M. de Novion, portant la parole à la reyne pour les commissaires des taxes, avoit esté bien gourmandé par Monsieur, et que les commissaires avoient reçu défenses de faire aucune taxe plus haute que 3,000 livres de rente, qui disent douze mille escus, et moindre de douze cents livres pour cent livres de rente. Novemb. 1644.

Le dimanche 30 octobre, je fus au matin chez M. Thubeuf, qui estoit sorty; de là chez M. d'Émery, que je saluay dans sa cour, et il me reçut fort civilement. Il avoit tous les gens d'affaires autour de luy, et chez le surintendant il n'y avoit pas une âme. De là, je fus pour voir M. le Prince; mais je le trouvay sortant avec dom Hugues Bataillis, religieux réformé, et son compagnon, dans son carrosse. De là, je fus à Luxembourg, où je vis Monsieur dans son lit, ayant esté saigné, et j'entendis sa messe. Je fis connoissance avec Le Belloy, qu'il affectionne fort. Il se disposoit à jouer pour l'apresdisnée, ce qui est son plus ordinaire divertissement. La Rivière fut tousjours à son chevet. Au retour, je vis la reyne sur le Pont-Neuf, qui alloit au Val-de-Grâce fort accompagnée. L'on me dit que M. le cardinal avoit un département[1] dans le Palais-Royal.

Le lundy 31 octobre, j'allay chez le premier président, qui me dit qu'il avoit esté informer à Saint-Martin-des-Champs, où les moines anciens et les réformés s'estoient battus, et depuis on me dit que les anciens moines avoient chassé les réformés. Chez M. le premier président je vis M. de Champlastreux, qui estoit de retour d'Allemagne depuis vingt-quatre heures. Il me dit la merveilleuse conduite du duc d'Anguien, qui ne dort dans les armées que trois ou quatre heures, fatigue extresmement et est tousjours égal. Il avoit entrepris le siége de Philipsbourg sans argent, et, depuis la prise, il avoit ajouté de belles fortifications.

Le 1er novembre, M. Pichotel me dit la mort du grand prieur de France, qui estoit de La Porte, oncle du cardinal de Richelieu, qui

[1] Mazarin fut, en effet, nommé surintendant de la maison de la reine.

Digitized by Google

Novemb. 1644. estoit fils d'une fille de l'avocat La Porte et oncle de M. de la Meilleraye. Il avoit tousjours vécu dans la modération d'avoir improuvé la conduite du cardinal son neveu, et refusé le grand prieuré avant qu'il luy appartinst par droit d'antiquité. Il avoit plus de quatre-vingts ans et mourut en six heures d'un mal d'oreille. Succéda en sa place le commandeur de Rabutin, cousin du second au quatrième degré de Mme de Sévigné, et il prit possession au mesme temps. L'on disoit que Mme de Guise y avoit prétendu pour un de ses fils, mais avoit esté esconduite à Malthe et avoit envoyé à Rome.

L'on me dit que M. de Castille, cy-devant président aux requestes du Palais et depuis surintendant de la maison de Monsieur depuis la mort de son père, avoit ordre de se défaire de cette charge et en tiroit soixante mille escus, sçavoir vingt mille pour M. de Bellegarde et quarante mille pour luy; que c'estoit M. Bordeaux, secrétaire du conseil, qui achetoit cette charge et vendoit la sienne à M. Marin, moyennant huit cent mille livres. L'on parloit des taxes du parlement, dont les plus hautes seroient de cinquante mille livres.

Le vendredy 4 novembre, je fus voir M. Thubeuf, qui me dit comme la reyne d'Angleterre venoit le lendemain à Paris; que le roy et la reyne alloient au devant la recevoir à Montrouge. M. Pichotel me dit que la reyne d'Espagne estoit morte, et que c'estoit une grande perte pour le roy d'Espagne, qui n'avoit subsisté que par l'amour que tous ses peuples avoient pour cette princesse, qui estoit ellemesme montée à cheval pour demander du secours pour le roy.

Le samedy 5 novembre, l'apresdisnée, la reyne d'Angleterre arriva à Paris[1].

[1] « La reyne d'Angleterre arriva samedy sur les cinq heures du soir par la rue Saint-Jacques, continuant son chemin par le pont Nostre-Dame et la rue Saint-Honoré droit au Louvre. Toute la cour alla au devant : le roy et la reyne l'allèrent recevoir jusques auprès de Montrouge, où, à la rencontre, ils mirent pied à terre sur un beau grand tapis dans la campagne, où S. M. Britannique baisa le roy, la reyne, Monsieur et Mademoiselle, et, après quelques paroles de civilité, les uns et les autres montèrent dans le carrosse du roy, à sçavoir, la reyne d'Angleterre au devant et la reyne au costé, le roy, Monsieur et Mademoiselle de l'autre,

Digitized by Google

Le lundy 7 novembre, je vis le sieur de Laurier, qui estoit en quartier de valet de chambre chez la reyne; il me dit comme la reyne d'Angleterre ayant disné et couché à Montrouge, la reyne y fut la recevoir le samedy avec le roy, le petit Monsieur, Mme la Princesse et M. le duc d'Anguien dans son carrosse. MM. de Guise et tous les cavaliers estoient fort bien montés et vestus d'habits de couleur avec broderie d'or et d'argent. La Maison-de-Ville fut au devant la complimenter à Montrouge. Après quelque conversation, le roy passa le premier et se mit au devant de son carrosse. La reyne d'Angleterre se mit auprès de luy, la reyne après au fond; M. le duc d'Orléans à la portière d'un costé, et M. le duc d'Anguien de l'autre; Mme la Princesse auprès de la reyne. Novemb. 1644.

L'ordre fut que la grande écurie marchoit devant, ensuite les chevau-légers du roy et puis les mousquetaires, à la teste desquels estoient MM. de Montbazon et de Troisville. Après venoit quantité de noblesse à cheval bien montée et puis les gardes du corps du roy et de la reyne; ensuite le carrosse du roy seul avec force noblesse à cheval; après la compagnie des gendarmes du roy et de la reyne, le carrosse de la reyne d'Angleterre, puis ceux du roy, de la reyne, du duc d'Orléans, de M. le Prince, etc. Le cardinal Mazarin n'y parut point [1].

Ils furent descendre au Louvre et mirent la reyne d'Angleterre dans l'appartement de la reyne. Toutes les cours souveraines la furent complimenter, et on dit que M. Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, avoit le mieux fait. Le roy et la reyne furent visiter le lendemain la reyne d'Angleterre. La reyne luy a tousjours donné la droite, et elles s'appellent *Madame ma sœur*. Le roy a partout

et ainsi le carrosse commença à marcher. Ce pendant les princes et seigneurs de la cour faisoient parade de leurs beaux chevaux richement enharnachés. » (Gaz. ms., *Arch. des aff. étrang.*, France, pièce 107.)

[1] Le cardinal Mazarin alla le lendemain saluer la reine d'Angleterre, qui déclara qu'elle voulait être entièrement dans ses intérêts. « Elle n'a pas voulu voir sur son chemin le marquis de la Chastre, disant qu'elle ne vouloit voir personne qui luy déplust. » (*Ibid.*) — On se rappelle que la Châtre avait été un des *Importants*. (Voyez plus haut, p. 109.)

Digitized by Google

Novemb. 1644. passé devant; il l'appelle *ma tante*, et elle *Monsieur*. Le roy luy donne douze cents francs par jour.

Le sieur de Laurier me dit encore que la reyne d'Espagne estoit morte le 5 octobre[1]; que l'on préparoit au Palais-Royal l'appartement de M[me] de la Flotte; que l'on y joignoit la bibliothèque pour M. le cardinal, et qu'il iroit par une petite gallerie commodément chez la reyne.

Le mardy 8 novembre, je fus avec mon père et M. Aubry, sur les deux heures, en la salle du conseil, où M. le chancelier avoit donné ordre de se trouver à messieurs du conseil pour aller saluer la reyne d'Angleterre. Il vint incontinent après nous. Sainctot, après avoir esté s'informer près de la reyne, vint quérir M. le chancelier, qui monta en haut. Il marchoit suivi de MM. de Léon, Bellièvre, Aubry, d'Ormesson, la Galissonnière, Talon, etc., conseillers d'Estat, et de sept ou huit maistres des requestes en manteau. Il salua la reyne dans la ruelle du lit, elle debout, et ils firent une conversation de quelque temps tous deux debout. Après il se rangea et présenta à la reyne les conseillers d'Estat et maistres des requestes, qui tous l'un après l'autre la saluèrent s'approchant jusques à elle, et puis M. le chancelier se retira. M. de Léon fit un compliment au nom de messieurs du conseil. La reyne n'avoit que deux ou trois dames dans sa chambre. Sa livrée estoit écarlate avec passement argent et bleu. Les maistres des requestes trouvèrent mauvais que leurs confrères eussent accompagné M. le chancelier sans robes. L'on disoit que le cardinal n'iroit point loger au Palais-Royal, dont chacun estoit bien aise pour la réputation de la reyne[2].

[1] « L'on n'a pas voulu notifier la mort de la reyne d'Espagne que l'entrée de ladite reyne (d'Angleterre) ne fust faite. » (Gazette manuscrite, *Archives des affaires étrangères*.) — Cette reine était Élisabeth de France, fille de Henri IV. De son mariage avec Philippe IV naquit Marie-Thérèse, qui fut dans la suite reine de France.

[2] « M. le cardinal Mazarin est dissuadé par ses affidés de ne point aller loger au Palais-Royal, où on ne laisse pourtant pas de meubler son appartement. » (Gazette ms., *Arch. des aff. étrang.*). — On lit un peu

Le lundy 14 novembre, je sçus au Palais que M. Jeannin avoit presté le serment de trésorier de l'espargne au lieu de M. Fieubet, son beau-père, qui donnoit cette charge à son fils aisné et à son gendre pour un million de livres, quoyqu'il en eust refusé treize cent mille livres. Il vouloit qu'ils partageassent les émolumens par moitié et que M. Jeannin la donnast à son aisné après trois années d'exercice, en donnant par son fils cinq cent mille livres. Beaucoup trouvoient que M. Jeannin faisoit fausse route; mais l'on disoit qu'il n'estoit pas riche. L'on disoit aussy que M. le Camus, de nostre quartier, auroit l'intendance de Champagne. Novemb. 1644.

Le mardy 15 novembre, apresdisnée, chez M. Aubry travailler pour le quay de Gesvres.

M. Tallemant me dit qu'il avoit parole d'aller en Languedoc, et, de fait, il avoit acheté quatorze hongres noirs sept cents livres pièce. L'on disoit qu'il avoit donné cinquante mille francs chez Monsieur pour y aller.

Le vendredy 18 novembre, toute la cour avoit pris le deuil de la reyne d'Espagne, et l'on disoit que le roy d'Espagne estoit bien malade. J'appris que le marquis de Saint-Chamond, ambassadeur à Rome, estoit révoqué avec injure pour ne s'estre pas bien gouverné en l'élection du pape; que le marquis du Plessis-Praslin y alloit en sa place; que l'on avoit osté au cardinal Antoine[1] la protection de France; qu'il en avoit renvoyé tous les papiers et fait oster de nuit

plus loin, à la date du 19 novembre, dans la même gazette (*ibid.*, pièce 117) : «La reyne a remonstré en plein conseil qu'attendu l'indisposition du cardinal Mazarin et qu'il lui falloit tous les jours passer avec grande peine tout au travers de ce grand jardin du Palais-Royal, et voyant qu'à toute heure il se présentoit nouvelles affaires pour luy communiquer, elle trouvoit à propos de luy donner un appartement dans le Palais-Royal, afin de conférer plus commodément avec luy de ses affaires. L'intention de S. M. a esté approuvée par MM. les ministres et avec applaudissement, de sorte que, lundy prochain (21 nov.), S. Ém. doit en prendre possession.» (Voyez le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 24 et du 29 novembre, p. 229 et 231.)

[1] Antonio Barberini, neveu du pape Urbain VIII, avait eu la principale autorité pendant son pontificat.

Novemb. 1645. les armes de France de dessus sa porte, de peur qu'on ne les ostast avec affront[1].

L'on disoit que les Suédois avoient gagné une grande bataille contre le roy de Danemark[2]; que le comte d'Harcourt partoit pour la Catalogne pour y restablir nos affaires; que le maréchal de la Mothe avoit reçu sa lettre de congé[3].

Le mercredy 23 novembre, dom Lempérière, prieur du collége de Clugny, me vint voir, qui me dit comme les réformés demandant avec instance à la reyne des commissaires du conseil pour toutes

[1] « La révocation de M. de Saint-Chamond passe à la cour pour constante, et que M. du Plessis-Praslin va en sa place, auquel, pour le qualifier davantage, on a envoyé un brevet de chevalier de l'ordre avec le cordon bleu pour se rendre bientost à Rome, avec ordre à mondit sieur de Saint-Chamond d'en sortir deux jours après, sans voir personne, et de s'en venir droit à Lyon, attendant un autre commandement. Quoy qu'il en soit, les plus clairvoyans et qui en parlent sans intérest font ce jugement qu'il a failli; ce qui ne vaut rien pour luy. Le cardinal Antonio (Barberini) a rendu le brevet de protecteur de la France en cette façon : M. de Saint-Chamond luy ayant envoyé son fils pour le retirer, il luy dit qu'il prioit Son Excellence d'attendre jusques au lendemain matin, et qu'il le porteroit luy-mesme. Ce qu'ayant obtenu après plusieurs instances, il ne manqua pas à faire ce qu'il avoit promis, disant à M. de Saint-Chamond, entre autres paroles, qu'il luy rendoit le brevet d'une charge dont le roy l'avoit honoré, et qu'il avoit faite avec grande affection, quoyque ses ennemis aient voulu persuader au contraire; mais que le roy et la reyne en connoistroient la vérité dans quelque temps; bref, qu'il rendoit ledit brevet d'aussy bon cœur qu'il l'avoit reçu. La nuit, les armes de France furent brisées sur sa porte. Les François disent que ç'a esté par leurs mains, et les gens dudit cardinal Antonio publient que ç'a esté eux. » (Gazette ms., *Affaires étrangères; ibid.*) — Et un peu plus loin : « L'on dépescha hier un courrier extraordinaire à Rome; on taxe tout haut M. de Saint-Chamond de n'avoir pas suivi ses ordres et mesme de s'estre laissé corrompre, et dit-on qu'on a de bons mémoires sur tout son procédé. »

[2] Le roi de Danemark était, à cette époque, Christian ou Christiern IV; il régna de 1588 à 1648.

[3] « Les Catalans sont, s'il faut dire, enragés contre M. de la Mothe, disant qu'il a ruiné de fond en comble la province la plus riche de toute l'Europe. Ils le taxent d'avoir diverti à son profit les deniers du roy et de la province, d'avoir mené à la boucherie plusieurs milliers de Catalans et de François inconsidérément, d'avoir laissé ruiner les armées par son mauvais ordre, d'avoir connivé avec les ennemis et d'avoir, avec Marguerie, seigneur catalan, voulu faire passer la reyne pour une bonne Espagnole. » (Gazette ms.; *ibid.*)

Digitized by Google

leurs affaires, M. le Prince s'y opposant, ils se restreignirent pour la congrégation de Saint-Maur, sans parler de celle de Clugny. De là, croyant que s'ils faisoient la division entière de Clugny d'avec Saint-Maur ils se délivreroient de la persécution de M. le Prince, et l'ayant ainsy résolu, il en porta la parole à M. le Prince, qui ne souhaitoit rien davantage, de sorte que le concordat fut signé, par lequel ceux de Saint-Maur demeureroient dans tous leurs couvens, mesme despendant de Clugny. Ils se chargèrent des dettes de Saint-Martin, montant à quatre-vingt mille livres, dont s'estant repentis, ils proposèrent aux anciens de Saint-Martin de sortir, s'ils se vouloient charger des dettes. Ce qui estant résolu, les anciens vont à Mme d'Aiguillon, qui, en haine de M. le Prince, qui tenoit pour les réformés depuis le partage, prend leur protection. Le jour venu, les réformés ayant reçu deffense de sortir, les anciens les attaquent, et, après les avoir forcés dans trois retranchemens l'un après l'autre, où il y eut des testes cassées, ils les firent sortir le soir. Cela avoit fait grande rumeur. Dom Lempérière ajouta que cette division ruineroit tout l'ordre, si Dieu n'y mettoit la main; que, les maisons particulières n'ayant point esté consultées sur cette résolution, les esprits estoient tellement divisés qu'il n'y avoit plus d'ordre. Il me dit qu'il estoit maintenant dans les bonnes grâces de M. le Prince, mais qu'il ne s'y fioit pas, ayant esté fourbé par luy trois fois, luy promettant d'une façon et faisant faire le contraire en mesme temps; qu'il avoit mis le revenu de l'abbaye de Clugny à cinquante mille livres, quoyqu'il ne fust que de vingt-huit mille, sur l'assurance de donner des passeports pour porter du blé aux ennemis. Novemb. 1644.

Le jeudy 24 novembre, je vis Villeréal, qui me dit que le roy d'Espagne estoit bien malade, avoit esté saigné six fois, et que, selon les pronostications, il ne passeroit pas encore trois mois; que l'archevesque de Bordeaux estoit mort et l'archevesché donné au frère du cardinal Mazarin et les autres bénéfices au cardinal; qu'il avoit couché pour la première fois dans le Palais-Royal[1]; que M. d'Hocquincourt

[1] Voy. plus haut, p. 226.

Digitized by Google

Novemb. 1644. partoit pour la Catalogne, où seroit le fort de la guerre; que les nouvelles qu'il recevoit de Flandres estoient que nous n'avions pas fait le quart de ce que nous pouvions faire aisément; que le duc d'Elbeuf reveuoit et le maréchal de Gassion demeuroit; que l'on parloit de changement aux finances, et que l'on nommoit ou M. de Maisons ou le marquis de Villeroy.

De là chez M. de Breteuil, d'où je vis MM. de Guise faire manége. Mme de Breteuil me dit qu'il y avoit eu démeslé entre la reyne d'Angleterre et Monsieur, qui avoit demandé chez elle un fauteuil pour s'asseoir. Sur quoy la reyne d'Angleterre avoit dit : « Vous n'en usez pas comme chez la reyne; » et Monsieur luy avoit répliqué : « La reyne est ma souveraine, et vous ne l'estes pas. »

Le samedy 26 novembre, je fus chez M. de Bassompierre, qui me reçut fort civilement et me dit comme M. de Saint-Chamond, ambassadeur à Rome, estoit révoqué avec injure[1], sur ce que le cardinal Antoine ayant mandé en France qu'il falloit donner l'exclusion à Pamphilio, on en avoit envoyé l'ordre à l'ambassadeur; mais depuis le cardinal Antoine, s'estant accommodé avec Pamphilio, avoit tant fait, offrant à l'ambassadeur dix mille pistolles, un chapeau de cardinal et l'archevesché d'Avignon à un de ses parens, qu'il n'avoit point fait l'exclusion et avoit donné les mains à l'élection de Pamphilio, quoyque l'ambassadeur d'Espagne, sçachant que la France excluoit Pamphilio, eust hautement donné l'exclusion à Sacchetti[2], que nous portions.

Chacun parloit d'un escolier dans les jésuites qui estoit mort pendant qu'on luy donnoit le fouet, et d'un autre qui avoit reçu sur la teste un coup de férule si rude, que l'on croyoit qu'il en mourroit Chacun exagéroit cet accident selon sa passion envers les jésuites.

Je sçus que M. de Lamoignon avoit acheté de M. Jeannin la charge de maistre des requestes soixante mille escus et deux cents pistoles, tout expédié.

[1] Voy. p. 228, note 1. — [2] Le cardinal Sacchetti était évêque de Gravina, dans la terre de Bari.

Le mardy 29 novembre, M. Pichotel me dit que l'on faisoit M. de Guiche[1] gouverneur du roy; que le cardinal n'avoit logé chez la reyne que d'appréhension; et, de fait, il n'en sortoit point; qu'il perdroit MM. de Guise; qu'ils l'avoient joué à Gravelines et depuis menacé et juré de faire sortir M. de Beaufort; qu'il les détachoit de Monsieur par le moyen de Goulas; au contraire, que M. le Prince, en haine du cardinal, les protégeoit; que tous MM. de Guise l'estoient allés remercier de ce qu'il avoit dit au conseil, et que l'on verroit quelque chose dans peu; que l'on avoit révoqué M. d'Elbeuf; que la Rivière estoit pour la maison de Guise. Décemb. 1644

Le mercredy 30 novembre, l'apresdisnée, au sermon du père Breton, aux jésuites, qui fit merveilles sur la connoissance que nous avons de Dieu dans ses créatures.

Le samedy 3 décembre, je fus le matin au conseil, où l'on parla fort des intendans dans les provinces, dont aucuns prenoient jusques à mille escus par mois des partisans, outre les mille francs du roy. Il est vray qu'ils sont si descriés partout qu'ils passent pour voleurs publics et intéressés avec les traitans. M. le chancelier dit qu'il n'y enverroit aucun des siens, fussent-ils des saints, et M. d'Émery de mesme.

L'apresdisnée, j'allay voir Mme de Sévigny, qui estoit de retour de Bretagne.

Le dimanche 4 décembre, je fus au matin dire adieu à M. le Camus[2], qui estoit prest à partir pour son intendance de Champagne; l'apresdisnée, au sermon du père le Breton. M. l'abbé de Collanges tesmoignoit n'estre pas trop content de la Bretagne. L'on disoit qu'il y avoit huit prétendans au gouvernement du roy, sçavoir les maréchaux de Bassompierre et de Guiche, le comte de Cramail[3], le Plessis-

[1] Antoine de Gramont, comte de Guiche, maréchal de France en 1641, mort en 1678.

[2] Jean le Camus, conseiller au parlement, maître des requêtes et intendant de Champagne, mourut le 26 juin 1680.

[3] Adrien de Montluc, comte de Cramail, prince de Chabannais. Né en 1568, il fut enfermé à la Bastille après la *journée des dupes* (1630); il n'en sortit qu'en

Décemb. 1644. Praslin[1], MM. de Souvré[2], de Senneterre[3], etc. Mais les plus sçavans disoient que la résolution estoit prise pour le cardinal Mazarin[4], et sous luy le maréchal de Guiche et M. de Chavigny, et que l'on en faisoit courir le bruit pour voir les sentimens.

Mon père me dit que le parlement avoit mandé le lieutenant civil et l'avoit réprimandé de ce qu'il avoit fait publier un arrest du conseil, qui portoit deffense d'avoir de l'or et de l'argent aux carrosses, excepté au roy, reyne, princes du sang, cardinaux, princes estrangers, ducs et pairs, mareschaux de France et officiers de la couronne; que le parlement ne vouloit pas vérifier l'esdit, parce que les présidens de la cour prétendent la permission comme les ducs et mareschaux.

Le lundy 5 décembre, au matin, l'on fit à Nostre-Dame le service de la reyne d'Espagne, où estoient les cours souveraines, et les princes, hormis le roy, la reyne et M. le chancelier[5].

1642, après la mort de Richelieu, et mourut le 22 janvier 1646. On a de lui plusieurs ouvrages, et, entre autres, la *Comédie des proverbes*.

[1] César de Choiseul, né en 1598, maréchal de France en 1645, duc et pair en 1653, mort en 1675. Les mémoires du maréchal du Plessis-Praslin font partie des collections de mémoires relatifs à l'histoire de France.

[2] Jacques de Souvré, nommé grand prieur de l'ordre de Malte en 1667, mort en 1670.

[3] Henri de la Ferté-Senneterre ou Saint-Nectaire, maréchal de France en 1651, mort en 1681.

[4] Mazarin fut, en effet, nommé surintendant de l'éducation du roi par lettres patentes enregistrées au parlement le 15 mars 1646. Le marquis de Villeroi, depuis maréchal, duc et pair, fut en même temps nommé gouverneur de Louis XIV.

[5] Le récit suivant du service funèbre se trouve dans le *Mercure françois* : « Les invitations ayant esté faites en la manière accoustumée par le sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, on se rendit à Nostre-Dame le 5 décembre 1644. L'église estoit tendue depuis ses voustes jusqu'à ses parterres tout tapissés. Une chapelle ardente à la royale, élevée au milieu du chœur, estoit jointe en haut par une couronne fermée; elle estoit chargée de quinze cents luminaires; l'on en pouvoit compter un nombre pareil autour de l'église. L'autel estoit garni de deux cents luminaires blancs; toutes les traverses du chœur et de la face du jubé n'en avoient pas moins; les ornemens de cet autel estoient croisés de lames d'argent avec de grandes crépines, et couverts en beaucoup de lieux d'écussons en broderie d'or et d'argent, mi-partie d'Espagne et de France; toutes les tentures de l'église se trouvoient gar-

Digitized by Google

L'on me dit que le siége de la Motte estoit résolu et que les troupes marchoient sous le commandement du maréchal de l'Hospital. Décemb. 1644.

nies de deux lez de velours chargés, de deux en deux pieds, d'écussons eux mesmes armes. Sous la chapelle ardente estoit la représentation couverte du poesle de drap d'or, de la couronne, armoiriée des armes d'Espagne, en broderie d'or et d'argent. Sur cette représentation on voyoit une couronne fermée d'or, posée dessus un carreau, couverte de crespe; autour de la mesme représentetion vingt-quatre chandeliers d'argent vermeil doré, garnis de luminaires et d'écussons; au bout, une crédence, avec une croix d'or, de quatre pieds de haut; dessus, à l'autre bout, un bénitier; tout autour, les rois d'armes et les hérauts; hors d'icelle deux siéges pour les sieurs de Sainctot, maistre et ayde des cérémonies.

« L'heure du service arrivant, ce meistre des cérémonies (Sainctot) donna séance au nonce, aux ambassadeurs de Portugal, de Venise, Savoye, Malthe, aux sieurs Berlize et Bruslou, sur un banc, à costé de l'eutel auquel l'Évangile se dit. Les résidens et agens en France furent plecés sur un eutre benc derrière eux, toute leur suite sur un troisième, plus proche des piliers du chœur. Les archevesques de Sens et de Tours, les évesques de Marseille, Maillezais, Dol, Limoges, S[t]-Brieuc, Avranches, le coadjuteur de S[t]-Malo et eutres prélats furent placés de l'autre costé de l'autel vis-à-vis des ambassadeurs; les abbés et agens du clergé sur un autre banc derrière eux; et plus bas, tirent vers la représentetion, les eumosniers du roy en rochets et manteaux. Des hautes chaires du chœur, les cinq premières de chaque costé furent réservées pour le deuil; le parlement eut sa place à la main droite, au-dessous du deuil. Le recteur eut, pour toute l'Université, quatre chaires en suite de celles du parlement; les trois dernières furent occupées par le doyen et deux dignités de l'Église. Du costé gauche, vis-à-vis du parlement, estoient les chambres des comptes, la cour des aydes at le corps de ville; les trois dernières furent aussy réservées pour trois dignités de l'Église. Les princesses, les dames de le cour et autres personnes de condition trouvèrent leurs places sur des échaffauds élevés autour de l'autel et sur quelques bancs qui remplissoient le reste du chœur.

« Pendant que le sieur de Sainctot ordonnoit de toutes ces séances à la feçon que je vous ai dit, son frère, ayde des cérémonies, estoit dans l'Archevesché pour y recevoir Mademoiselle, les duchesses d'Enghien et de Longueville, qui représentoient le deuil, les princes de Condé, le duc d'Enghien et le prince de Conti destinés pour les conduire en entrant à l'église et à l'offertoire. Tout estant donc prest, ces six princes et princesses furent conduits à l'églisa par les hérauts, les crieurs avec leurs clochettes en main; le bailly des pauvres, le roy d'ermes qui merchoit seul, les sieurs Sainctot, maistre et eyde des cérémonies. Mademoiselle fut menée par le prince de Condé; la duchesse d'Enghien par le duc d'Enghien son mari; la duchesse de Longueville par le prince de Conti son frère. Quantité de noblesse et de dames marchèrent à leur suite.

« Sytost que le maistre des cérémonies

Digitized by Google

Decemb. 1644. L'on avoit mis à la Bastille quelques prisonniers, entre autres deux espions de Francisco de Melos et le médecin de Mme de Chevreuse. M. Pinon me dit avoir vu le cardinal Mazarin dans la rue Saint-Antoine, accompagné de vingt gentilshommes à pied; ce que chacun trouvoit extraordinaire. Les pièces de médisance commençoient à courir, et l'on se plaignoit du gouvernement. On regrettoit celuy du cardinal de Richelieu. C'est ce qui a toujours esté et sera : se plaindre du temps présent.

Le soir, je fus souper chez Mme de Fourcy, où M. de Fourcy, qui avoit esté au service de la reyne d'Espagne, me dit que les compagnies souveraines estoient venues à dix heures, et que la messe n'avoit commencé qu'à deux heures; que Mademoiselle, Mme d'Anguien et Mme de Longueville représentoient le deuil et estoient à la main droite; au-dessous d'elles, le parlement; qu'à gauche, de l'autre costé, M. le Prince, le duc d'Anguien et le prince de Conty estoient pour mener les princesses à l'offrande, vestus de deuil, avec le manteau et le chapeau seulement; au-dessous d'eux, la chambre des comptes, la

les eust placés à leurs siéges, Mademoiselle et les autres princesses à droite, les trois princes vis-à-vis d'elles, le coadjuteur de Paris commença la messe, à l'offertoire de laquelle le roy d'armes, s'estant levé, alla prendre un cierge de la main d'un clerc de chapelle; auquel moment le maistre des cérémonies, ayant salué toutes les séances, alla quérir le prince de Condé pour mener Mademoiselle à l'offerte; laquelle s'estant agenouillée devant le coadjuteur, le maistre des cérémonies prit le cierge de la main du roy d'armes, et le donna à Mademoiselle, qui, l'ayant présenté au coadjuteur, fut reconduite à sa place par le mesme prince qui l'avoit menée, après avoir salué toutes les séances, et ce prince à la sienne par le maistre des cérémonies. Cela fait, le premier hérault et l'ayde des cérémonies se levèrent : le premier pour faire ce que le roy d'armes avoit fait; l'autre pour pratiquer envers le duc et la duchesse d'Enghien la mesme chose que le maistre des cérémonies avoit faite pour mener Mademoiselle à l'offerte. Ce qui ayant esté de rechef pratiqué par le maistre des cérémonies pour le regard de la duchesse de Longueville et du prince de Conti, le quatrième hérault alla quérir le sieur Cohon, évesque de Dol, pour faire l'oraison funèbre, qui fut digne de la réputation de ce grand prélat. Le reste de la messe s'estant achevé dans la dévotion et avec quelques cérémonies autour de la représentation, tous ces princes, ces dames et tous les corps qui se trouvèrent là s'en retournèrent au mesme ordre qu'ils estoient venus. »


Digitized by Google

cour des aydes et la ville; que M. Cohon, évesque de Dol, avoit fait l'oraison funèbre avec applaudissement. M. le coadjuteur avoit fait l'office. Les reynes de France et d'Angleterre n'y estoient point, ni M. le duc d'Orléans, ni le cardinal. J'ai observé, en cette cérémonie, que le parlement, qui a toujours la gauche et est de l'autre costé du deuil, estoit en celle-cy à droite et au-dessous des princesses. La raison est qu'à gauche, il ne se ponvoit mettre qu'après les princes, et il eust semblé qu'ils eussent esté les chefs du parlement, qui ne peut estre conduit que par le roy ou le chancelier. Décemb. 1644.

Le mardy 6 décembre, l'apresdisnée, à la comédie italienne.

Le mercredy 7 décembre, je vis M. de la Malmaison, qui me dit que l'on n'avoit commencé la messe qu'à deux heures au service, parce que Mademoiselle, ayant sçu que Mme la Princesse n'y alloit pas et s'estoit fait saigner pour éviter de la suivre, n'y vouloit pas aller non plus et avoit pris un lavement pour excuse, de sorte qu'il fallut que M. le duc d'Orléans vinst la menacer de l'y faire porter de force et se mettre en colère pour la faire partir, dont la reyne avoit esté fort en colère; et il me dit qu'elle avoit reçu ordre de s'en aller aux carmélites de Saint-Denys.

Le jeudy 8 décembre, le soir, on me dit que M. le chancelier avoit eu un grand démeslé avec M. le duc d'Anguien, sur ce que M. le chancelier ayant refusé au sceau une abolition pour un gentilhomme nommé Saint-Étienne, qui avoit commis un rapt à Rheims, et M. d'Anguien l'allant prier de luy accorder cette grâce, et M. le chancelier luy ayant dit qu'il ne le pouvoit absolument pas, M. d'Anguien luy dit jurant: « J'en viendrai à bout, et ne vous en auray pas l'obligation, » et il s'en alla sans oster son chapeau. Néantmoins, M. le chancelier le suivit jusques à son carrosse.

Le vendredy 9 décembre, au conseil des parties, l'on me dit que M. Salomon, avocat au grand conseil, avoit acheté la charge de maistre des requestes de M. de Chasé, du quartier d'octobre, soixante-cinq mille escus, tout expédié.

L'on parloit fort de l'appel du maréchal de Gassion par le duc

Digitized by Google

Décemb. 1644. d'Elbeuf. Cela partageoit la cour, M. le duc d'Anguien ayant envoyé offrir son épée à Gassion. La querelle venoit de leur commandement dans l'armée, que M. d'Elbeuf avoit prétendu diriger seul. M. d'Elbeuf ayant esté averti par Gassion qu'il passoit à une demy-lieue d'Amiens avec un des siens, M. d'Elbeuf s'y trouva avec un gentilhomme nommé Mondejeu. Mais il n'y eut point de combat, pour ne pouvoir s'accorder de l'espée ou du pistolet, et ils se séparèrent. L'on disoit que M. d'Elbeuf avoit eu ordre de venir, et Gassion de demeurer à Péronne.

Le dimanche 11 décembre, je fus aux Minimes; de là chez M. Morand, et le vis jouer à la sphère et à la paulme avec le petit Saumur, dit la Source, contre le Breton et Cercot; il leur donna demy-quinze et les gagna. C'estoit la plus forte partie qui se pouvoit jouer. M. de Chavigny y estoit et toute la cour; il estoit suivi comme un favori.

Le lundy 12 décembre, l'apresdisnée, je fus voir M. Bouthilier, logé à la place Royale, où je vis un homme luy dire des sottises; qu'il avoit mis dans un arrest le sieur Bouthilier, cy-devant surintendant, et autres choses injurieuses; et vis les desplaisirs d'un homme qui n'est plus en crédit.

Le mercredy 14 décembre, l'on me dit que l'affaire du grand prévost faisoit grand bruit, qui estoit qu'un huissier de la cinquième chambre des enquestes, allant signifier un appel à l'abbé de Sourches, frère du grand prévost[1], en son logis, et, après avoir baillié son exploit à un domestique, il fut incontinent rappelé, et appréhendant l'injure, il pria un bourgeois nommé Guillaume, qui passoit, de sa connoissance, de le suivre; et, de fait, estant entré, l'huissier fut pris, par le commandement du grand prévost, par ses valets, qui luy rasèrent les cheveux et la barbe et luy vouloient couper toutes ses parties, lorsque le grand prévost les fit cesser, touché ou de sa conscience ou des remontrances que luy faisoit Guillaume, de sorte que l'huissier ainsy outragé sortit, fit son procès-verbal et eut Guillaume

[1] Voy. sur le grand prévôt, p. 132, notes 2 et 3.

pour tesmoin. Le parlement, sur la plainte, avoit fait informer; et, sur l'information, lundy 12 décembre, décréta, tant contre les valets que contre le grand prévost; et M. Le Gras, qui avoit assisté à la délibération, fut trouvé chez le grand prévost lors de la perquisition; ce que chacun trouva mauvais. Décemb. 1644.

L'on ajoutoit qu'ayant voulu prendre connoissance des coups de poing donnés, chez M. d'Émery, par Perrachon à Vanel, l'un des commissaires, le grand prévost, l'ayant esté trouver, luy avoit arraché son information de force, et l'avoit battu et très maltraité, et se vantoit qu'ayant ainsy traité un commissaire et un huissier, aucun sergent ne seroit si osé qu'entrer dans sa cour. L'on disoit que la reyne et M. le chancelier l'avoient abandonné, et que, s'il estoit pris, il auroit le col coupé; trois de ses gens estoient pris. L'on appréhende que Mme de Senecey, qui est sa parente et la bonne amie du premier président, ne détourne la justice de cette violence. Chacun crioit contre. L'on verra la générosité du parlement.

Le vendredy 16 décembre, M. Pichotel et M. Guillemot me direut, le soir, qu'il y avoit eu grand démeslé entre M. le duc d'Orléans et M. le duc d'Anguien, sur ce que Mademoiselle, au service de la reyne d'Espagne, ayant deux gentilshommes qui portoient sa queue, M. le duc d'Anguien voulut que sa femme et Mme de Longueville en eussent aussy deux chacune, ne voulant mettre de différence que la préséance, ce qui fut fait; que l'affaire estoit accommodée par les entremises du maréchal de Grammont, qui avoit porté les paroles de part et d'autre, et que le duc d'Anguien en avoit esté faire ses excuses à Monsieur dans Luxembourg, et l'avoit abordé avec grandes soumissions, et que Monsieur à peine luy avoit osté son chapeau[1].

L'on disoit que Gallas[2] estoit défait entièrement.

[1] Mademoiselle ne parle pas, dans ses Mémoires, de cette querelle d'étiquette.

[2] Gallas, feld-maréchal des armées impériales, né en 1589, mort en 1647. La défaite dont parle d'Ormesson est le combat d'Interbock, dans la Saxe prussienne. Les débris de l'armée impériale furent anéantis près de Magdebourg, le 23 novembre 1644.

Digitized by Google

Décemb. 1644. Le lundy 26 décembre, je fus voir M. du Perreux, qui me dit comme il estoit résolu de vendre la charge de son frère. Je fus disner chez M. de Sévigny, qui me pria de conclure.

Le mercredy, au soir, 28 décembre, je leur rendis response, et soupai chez M. de Colanges, après avoir vu M. du Perreux et mis l'affaire en tel estat qu'il n'y avoit plus de difficulté que le prix. Je sçus que l'abbé[1] en avoit parlé à Mme de la Chastre, qui luy avoit dit que M. de Laval y avoit pensé, dont je fus fasché, cette affaire ne pouvant réussir que par le secret. Je ne sçais quelle en sera l'issue.

Il ne se disoit aucune nouvelle, sinon que M. Pichotel me dit que la reyne, auparavant les festes, avoit eu une vision du cardinal de Richelieu, qui luy avoit dit qu'elle mourroit bientost[2], et qu'elle avoit esté saignée sur-le-champ à cause de la frayeur. Il est vray qu'elle fut saignée le soir; mais l'on n'en disoit point cette cause, et ce discours ne vaut rien. L'on disoit que M. de Vendosme avoit présenté une requeste au parlement de Paris pour avoir justice de la prison de son fils; que le procureur général l'avoit prise et portée à la reyne, et qu'elle avoit esté supprimée.

L'on ne parloit que des richesses qu'avoit laissées M. Lambert, qui, n'ayant esté que commis de l'espargne, estoit mort riche de quatre millions huit cent mille livres[3]. L'on se plaignoit que le procureur général n'eust pas fait saisir [ses biens] pour subvenir aux douze millions que le roy demandoit; que MM. des finances ne l'avoient fait; mais l'on me dit que l'on avoit vu pour cent mille francs de pierreries que l'on distribuoit, qui avoient arresté toutes les saisies; et la mesme personne me disoit la corruption estre si grande que chez la reyne, et partout ailleurs, tout se faisoit pour de l'argent;

[1] Il s'agit sans doute ici de Christophe de Coulanges, abbé de Notre-Dame de Livry et oncle de Mme de Sévigné.

[2] La vision fausse. (*Note d'Olivier d'Ormesson.*)

[3] Jean-Baptiste Lambert, commis de M. de Fieubet, trésorier de l'épargne, mourut en décembre 1644, à l'âge de trente-sept ans. Il avait légué cent cinquante mille livres à l'hôpital des Incurables, où son frère, Nicolas Lambert, lui fit élever un tombeau.

Digitized by Google

que Mme d'Aiguillon s'estoit sauvée par ce moyen, et M. le chancelier s'estoit conservé. Janvier 1645.

Le dimanche 1er janvier 1645, je fus le matin faire mes dévotions aux Minimes, où je portay vingt escus. L'apresdisnée, je fus aux Jésuites, où la reyne vint après les vespres, chantées par la musique du roy. M. de Raconis[1], évesque de Lavaur, prescha, qui, après avoir pris son texte du nom de Jésus, divisa son sermon en trois points.

Le premier, que Dieu seul pouvoit estre le sauveur; qu'il estoit le sauveur de tous. Dans son premier point dit que Dieu estoit invisible, estant tout esprit, esloigné de toute matière; incompréhensible, ne pouvant estre compris, comprenant tout; ineffable, ne pouvant estre nommé, puisque les noms sont donnés selon l'essence des choses et que nous ne pouvons concevoir l'essence de Dieu. Il avoit fallu un Dieu-homme pour racheter le genre humain, puisque, par le péché, Dieu estant offensé, et l'injure estant infinie, puisque Dieu, à qui elle estoit faite, estoit infini, il n'y avoit qu'un Dieu capable de luy satisfaire; mais, comme la satisfaction devoit venir de la part de celuy qui avoit offensé, Dieu ne devoit point la satisfaction, mais un homme, qui n'estant pas capable de satisfaire Dieu, il avoit fait un Dieu pour que l'un fust capable, en tant que Dieu, de satisfaire, et deût satisfaire en tant qu'homme, apportant la distinction qui estoit dans l'évangile du pasteur qui rapporte la brebis égarée sur ses deux épaules, c'est-à-dire sur l'une et sur l'autre nature, l'homme devant et Dieu pouvant la satisfaction pour le péché; et du prophète Isaye, qui dit que la croix n'estoit portée que sur une épaule, c'est-à-dire sur la nature humaine seulement, puisqu'elle seule devoit la satisfaction.

Son second point, et qui estoit le principal, fut de monstrer que Dieu estoit mort pour tous et non pas pour les prédestinés seulement,

[1] Charles-François d'Abra de Raconis, né près de Chartres en 1590, mort en 1646 à Lavaur. Il a laissé plusieurs ouvrages théologiques dirigés principalement contre Antoine Arnauld et les jansénistes.

Digitized by Google

Janvier 1645. qui estoit la question du temps, à cause du livre de Jansenius. Il s'estendit fort, cita plusieurs passages que je n'ay pu retenir, et parlant de saint Paul dit qu'il le mettoit en teste et non pas en chef, comme quelques-uns faisoieut, et ce à cause d'un livre qui couroit, que l'on donnoit à M. Arnauld, par lequel il prouvoit en saint Paul égalité de puissance avec saint Pierre (je n'ai pas vu encore le livre), et répéta cela au moins trois fois; et, sur la fin de son sermon, parla en faveur des jésuites; que toute l'envie, les diffamations, les calomnies ne leur nuiroient jamais, ayant le cœur de la reyne pour eux, etc.; et beaucoup d'autres flatteries.

Il dit deux paroles que l'on remarqua, qui pouvoient estre tournées en mauvais sens, l'une qu'il ne s'amusoit aux périodes et à l'éloquence, ayant à parler devant une reyne qui ne se contentoit de paroles, mais vouloit des choses; et l'autre *amicus meus albus et rubicandus* (mon ami est blanc et rouge)[1]. Les amis des jésuites furent très-contens de ce sermon; les autres au contraire, et chacun en parloit suivant ses inclinations. Dans ce mesme sermon il traita Arnauld, sans le nommer, de calviniste.

Au sortir, j'allay voir M. du Perreux. Toute la difficulté de nostre conclusion ne se trouva qu'aux seuretés du payement. Je luy offris deux cent mille livres et mille escus de chaisne[2]; il me la laissa à deux cent dix, et six mille livres de chaisne. Je rendis, au retour, response à Mme de Sévigny.

Le soir, mon père me dit que le maréchal de la Mothe-Houdancourt, arresté prisonnier à Lyon entre la porte et la herse, avoit esté conduit en Saint-Pierre-Encise[3]; que l'on avoit trouvé quatre cent mille escus d'argent comptant dans son bagage, et quantité de pierre-

[1] *Cantique des Cantiques*, V, 10. Voici la citation exacte : *Dilectus meus candidus et rubicandus.* Toutes ces allusions prouvent quels étaient les bruits qui couraient sur les relations de Mazarin et de la reine.

[2] Ce mot s'employait, au XVIIe siècle, comme synonyme de *gants*, *de pot de vin*, etc. C'était un présent fait aux femmes, quand le mari vendait un office ou une charge.

[3] Ce château, construit sur un rocher qui domine la rive droite de la Saône, servait jadis de prison d'État; il a été démoli en 1793.

ries, et qu'on l'accusoit d'avoir laissé perdre Lerida, faute de s'estre voulu obliger pour le roy de cent mille francs. L'on arresta, au mesme temps, son correspondant à Paris, et fut mis à la Bastille. Janvier 1643.

Le lundy 2 janvier, je fus voir M. le chancelier, qui me reçut favorablement. Je fus chez M. Thubeuf, chez M. de Metz, et parlai à M. Pelot, son intendant; chez la maréchale de Guébriant, chez la comtesse de Bruslon, chez M. le duc d'Orléans, dont j'entendis la messe; l'apresdisnée, chez M. de Lezeau, M. de Chaillou et Mme de Fourcy.

Le mardy 3 janvier, M. Picbotel me confirma la prise du maréchal de la Mothe; mais l'on ajouta que M. de Noyers estoit relégué en Béarn, et que l'on alloit obliger tous ceux qu'il avoit employés à rendre compte des deniers par eux employés, n'y ayant jamais eu de plus hardis pillards que ceux employés par M. de Noyers; en quoy il est malheureux, ayant tousjours passé pour vivre les mains nettes.

Le mercredy 4 janvier, M. de Sévigny me vint dire, après disner, que Mme de la Trousse[1], M. l'abbé et M. le coadjuteur s'obligeoient pour luy solidairement, et me pria d'aller aussytost conclure. J'y fus, et M. du Perreux me demanda du temps pour y penser. Au retour, M. de Collanges et l'abbé furent étonnés de la prière de M. de Sévigny, parce qu'il ne s'estoit engagé que sous condition d'y trouver ses seurctés, et, les ayant consultés, il se trouvoit qu'il n'en pouvoit avoir avec M. de Sévigny mineur, et me pria de retourner rompre la proposition sur ses raisons. Il se plaignoit de M. de Sévigny, qui l'avoit engagé, et Mme de la Trousse, contre leur intention.

Ce mesme soir, il y eut bal magnifique chez Mme de Choisy.

Le vendredy, 6 janvier, la nouvelle de M. de Noyers se trouva fausse, et dit-on que ce fut une raillerie qui avoit esté dite qu'il le falloit envoyer à Pau pour réparer le chasteau. L'apresdisnée, l'on me dit que M. du Plessis-Sivray, frère de la maréchale de Grammont, s'estoit battu en duel contre le marquis de Cœuvre, second fils du maréchal d'Estrée, pour un verre de limonade à l'assemblée de Mme de

[1] Henriette de Coulanges, marquise de la Trousse.

Janvier 1645. Choisy[1]; qu'ils s'estoient trouvés aux Carmes deschaussés[2], chacun dans une chaire, s'estoient battus là auprès avec une telle furie, que le marquis de Cœuvre estoit bien blessé de cinq grands coups, et le Plessis-Sivray de trois, qui ayant eu l'avantage ils se retirèrent, l'un chez un chirurgien, et le Plessis aux Carmes deschaussés, où estant visité, il se trouva blessé d'une plaie mortelle, dont il mourut une heure après fort chrestiennement; et estant ouvert il se trouva blessé au milieu du cœur d'un coup de deux grands doigts de profondeur, et l'on tenoit à miracle d'avoir survécu le coup. Il se trouva porter le scapulaire des carmes, auquel l'on attribuoit cette grâce. Chacun se plaignoit du peu d'ordre que l'on y apportoit.

Je diray en ce rencontre que M. de Collanges, ayant reçu une somme pour une mineure, sa fillolle, son homme s'abusa de dix escus sur le compte, qui estoit beaucoup. Estant retourné, l'on l'avoit renvoyé sans luy faire raison. Cette fille alla le lendemain matin faire dire une messe au Saint-Esprit, pendant lequel temps un prestre de Saint-

[1] Une lettre de cette époque, en racontant les mêmes faits, rectifie quelques-unes des circonstances rapportées dans le Journal d'Olivier d'Ormesson. Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, écrivait, le 6 janvier 1645, à Nicolas Bretel, seigneur de Grémonville : « M. de Choisy, chancelier de Monsieur, fit un grand bal mercredy dernier, 4[me] jour du mois, où Monsieur et toute la cour se trouva, et y eut souper magnifique. Le comte de Tourpe, second fils du maréchal d'Estrée, y prit querelle pour un verre de limonade avec le Plessis-Civray, beau-frère de vostre bon amy M. le maréchal de Grammont. Ce qui estant venu aux oreilles de Monsieur, il donna ordre à M. de la Frette de les accommoder; lequel ne s'estant pas bien acquitté de cette charge, le marquis de Cœuvre fit appeler le Plessis-Civray, à cause que le comte de Tourpe, son frère, est estropié à la main droite; et le combat se fit le lendemain matin sans seconds, derrière les Carmes deschaux. Plessis-Civray, quoyqu'il eust désarmé son homme et blessé dangereusement en deux endroits, ayant reçu un coup au dessous de la mamelle, mourut une heure après chez les carmes, bien confé* et repentant. » Cette lettre autographe fait partie de la gazette manuscrite dont j'ai parlé dans l'Introduction, et dont je donnerai un certain nombre d'extraits.

[2] Le couvent des carmes déchaussés ou déchaux, comme on disait alors, était situé rue de Vaugirard. Il est occupé maintenant par les dominicains.

* Vieux mot pour *confessé*.

Paul vint trouver M. de Collanges et rapporta la somme pour donner à cette mineure. Janvier 1615.

Le lundy 9 janvier, je fus au Palais; de là, avec Mme de Fourcy, chez M. de Novion, qui nous reçut très-civilement et nous dit au long comme la Rivière luy estoit venu dire que Monsieur estoit en colère contre luy pour l'avoir desdit devant la reyne sur ce qui s'estoit passé au parlement. Il dit qu'il iroit aussytost trouver Monsieur. La Rivière tascha, tant qu'il pust, de l'en détourner; qu'ayant esté trouver Monsieur, il ne l'avoit pas trouvé fort en colère; mais que c'estoit M. le Prince, qui agissoit par la Rivière, qui luy avoit joué cette pièce.

L'apresdisnée, chez M. du Perreux luy proposer dix mille escus d'argent comptant sans quittance; que, pour seureté des soixante mille restant, la démission demeureroit ès mains d'un ami commun jusques au payement, et ce pendant Sévigny exerceroit par commission. Il demanda du temps.

Le soir, j'allay souper chez M. Molé, qui me conta comme M. de la Mothe avoit reçu trente avis du dessein de l'arrester et ne s'estoit jamais voulu retirer; qu'il estoit son parent.

Le mardy matin 10 janvier, je fus avec ma femme à Amboille et revins le mercredy; il faisoit très-froid, la gelée ayant commencé avec la neige, du 1er janvier. La rivière estoit prise.

Le jeudy matin 12 janvier, je fus au conseil, où estoit M. le Prince. A la sortie, nous fusmes, MM. de la Ferté, Le Gras, Pinon, Tallemant, Breteuil et moy [chez M. le Prince]. La Ferté porta la parole et salua M. le Prince de la part du quartier.

L'on me dit que M. de Villequier s'estoit battu en duel contre le vidame d'Amiens[1], parce que M. de Villequier, comme gouverneur

[1] On appelait vidame (*vice-dominus*) le défenseur ou administrateur des intérêts temporels d'une église ou d'une abbaye. Les principaux vidames étaient ceux de Laon, d'Amiens, du Mans et de Chartres. C'étaient les premiers officiers des évêques de ces villes; ils conduisaient leurs vassaux à la guerre, à l'époque où régnait le système féodal.

Digitized by Google

Janvier 1645. de Boulogne, prétend qu'en conséquence du démembrement fait par M. d'Épernon, jadis gouverneur, d'avec la Picardie, c'estoit un gouvernement indépendant de M. le vidame lieutenant de roy.

Le samedy 14, au matin, avec mon père, saluer M. le chancelier. De là au conseil, où je rapportay deux affaires. M. le Prince y estoit. L'apresdisnée en Sorbonne, à la tentative[1] du fils de M. de Chenellon. L'assemblée estoit grande, et le nonce y estoit. L'on y traita les questions de la grâce.

Le dimanche 15, l'apresdisnée, au sermon de M. Chaillou, le docteur, à Sainte Marie du faubourg, où il fit fort bien pour son premier.

Le mercredy 18, au conseil, où vint M. le duc d'Orléans. M. le chancelier estoit fort triste, et parut, pendant le conseil, estre contraire à M. d'Émery. L'on me dit que sa mélancolie venoit de ce que M. le maréchal d'Estrée et M. d'Émery avoient esté le lundy dernier disner avec M. de Chasteauneuf. Cela faisoit parler plusieurs. Je ne sçay ce qui en sera; mais il me semble que ceux qui sont au gouvernement feront faute de rappeler M. de Chasteauneuf: le cardinal, parce que c'est un homme impérieux et qui aime plus l'intrigue que les affaires, et qui, faisant revenir Mme de Chevreuse, travailleront ensemble à le ruiner, outre qu'il ne sera pas soumis comme M. le chancelier; que si c'est pour l'opposer au parlement et sacrifier celuicy à ses plaintes, il arrivera que le parlement, dans trois mois, se plaindra plus hautement de M. de Chasteauneuf. Pour M. d'Émery, il ne seroit plus si absolu dans le conseil. Le conseil y perdroit, mais les maistres des requestes encore plus, ne pouvant avoir un homme plus facile ni plus intelligent [que le chancelier]. M. le Prince seul y gagneroit par le moyen de la brouillerie que ce changement apporteroit, et devenant le plus clairvoyant du conseil secret.

L'on disoit que cette visite estoit pour disposer M. de Chasteauneuf

[1] Thèse que l'on soutenait pour obtenir le grade de bachelier en théologie. On l'appelait *tentative* parce que c'était la première épreuve de cette nature que l'on subissait dans les écoles.

Digitized by Google

à aller en Allemagne pour la paix, parce que M. de Longueville est allé en Normandie malcontent. Le temps nous esclaircira. Janvier 1645.

L'on parloit que l'accommodement se faisoit de M. le chancelier avec Mme de Laval[1], et qu'il tiendroit son fils sur les fonts. Pour M. de Bailleul, il vient au conseil après neuf heures, et prend si peu de part à tout ce qui se fait, qu'il en donne peine à tout le monde. Pour Monsieur, il joue tousjours grand jeu, et le cardinal, qui est absolu auprès de la reyne, ne travaille qu'à luy donner contentement.

Le parlement s'assembloit pour faire des remonstrances contre M. le chancelier sur les fréquentes évocations[2], et entre autres celles de la cause des jésuites contre l'Université, des pères de l'Oratoire, renvoyées au grand conseil, et devoit voir la reyne cette apresdisnée.

Le lundy 19, M. du Belloy me dit comme le premier président estoit mal chez Monsieur, parce qu'il ne l'avoit jamais voulu voir après la mort du cardinal par l'ordre de M. de Noyers, quoy qu'il luy eust fait dire, et s'en plaignit que depuis peu [le premier président] ayant esté malade, Monsieur avoit envoyé sçavoir des nouvelles de

[1] Voy. plus haut, p. 143 et 144.

[2] Les évocations étaient des actes de l'autorité souveraine, qui enlevait le jugement d'un procès à un tribunal pour le transférer à un autre. On se plaignait déjà de l'abus des évocations au XVIe siècle. L'ordonnance de Moulins, rendue en 1566, déclara que les évocations ne pourraient avoir lieu qu'en vertu d'une ordonnance du roi contre-signée par les quatre secrétaires d'État. L'abus n'en continua pas moins et donna lieu aux plaintes du parlement dont parle Olivier d'Ormesson. Dupuy en entretient aussi M. de Grémonville dans une lettre du 20 janvier 1645 : « Nos messieurs des requestes ayant pressé M. le premier président pour l'assemblée des chambres, pour se plaindre non pas des désordres de l'Estat, mais des trop fréquentes évocations qu'accorde M. le chancelier, ils furent mandés hier au Palais-Royal, où la reyne, estant dans le lict, assistée de Monsieur et de M. le Prince et des autres ministres, leur donna audience. M. le chancelier, s'agissant de son fait, voulut défendre les évocations. M. le premier président, s'estant approché de la reyne, respondit vigoureusement, remonstrant l'abus et les désordres qui se commettoient. La conclusion néantmoins de la reyne fut qu'elle ne vouloit en façon quelconque qu'on s'assemblast, et qu'elle imposoit silence à la compagnie sur ce point, promettant qu'à l'avenir on y procéderoit avec plus de réserve. On ne croit pas, nonobstant cela, que messieurs des enquestes en demeurent là, ayant dressé des mémoires très amples touchant ces évocations trop fréquentes. »

Digitized by Google

Janvier 1645. sa santé, et [le premier président] ne l'estoit point venu remercier; que M. de Champlastreux s'estant attaché avec M. d'Anguien, et revenant de son intendance saluer Monsieur, il luy avoit tourné le dos; qu'il ne faisoit aucuns amis à la cour; que Champlastreux avoit despensé dix mille escus du sien, outre dix [mille] qu'il avoit tirés du roy, et faisoit une telle despense que, si le premier président venoit à manquer, il estoit ruiné entièrement.

Le vendredy 20 janvier, au conseil des parties, où, sur la fin, M. le chancelier dit que messieurs du parlement estoient venus trouver la reyne sur le fait des évocations; qu'elle leur avoit fait dire que toutes ces évocations avoient esté faites de son consentement; que doresnavant le conseil ne leur donneroit plus occasion de plainte; que, de leur part, ils n'en donnassent point, et que, s'il se faisoit quelque chose au contraire, ils vissent M. le chancelier en particulier, qui leur en feroit raison; c'est pourquoy, afin qu'il pust rendre bonne raison de tout, qu'il ne signeroit plus d'arrests qu'il ne les eust ouys, et qu'il donneroit tant de temps que l'on voudroit pour entendre les affaires, et parla fort bien de l'autorité du conseil au-dessus des parlemens; et, de fait, il ne signe aucuns arrests que les rapportés.

L'apresdisnée, ma mère nous dit que messieurs du parlement s'estoient assemblés pour entendre la response de la reyne; que jamais l'on n'avoit tant dit de mal d'homme que l'on en avoit dit du chancelier, et que l'on disoit qu'il avoit esté mal mené chez la reyne. Je ne sçay comment il sortira de cette attaque; il est hay de tout le monde, mais principalement du parlement, où il y a beaucoup de personnes envieux de son autorité, et qui voudroient estre en sa place. Ces évocations, qu'il ne donne qu'à la recommandation d'autruy, donnent sujet de l'attaquer. Les premiers ministres rejettent tout sur luy pour se descharger de l'envie, et exigent néantmoins de luy des choses injustes. Il est bien à plaindre, et quiconque tiendra sa place y sera bien empesché. Pour l'ordre qu'il apporte dans le conseil, il est bon, mais impossible de l'observer pour le nombre d'affaires; et le mal dont l'on se plaint n'est pas fait par les maistres des requestes, et

Digitized by Google

ces arrests d'évocation ne se signent pas au conseil, mais en particulier; et les plaintes qui se font se sont faites autresfois et se feront. Ceux qui sont dans l'autorité veulent s'en servir.

L'on dit que l'on ne tasche plus qu'à faire agréer à M. le Prince M. de Chasteauneuf; car il est agréé partout ailleurs[1].

L'on dit que le pape lève des troupes, et l'on croit que c'est pour s'en servir contre nous; cela ne porteroit qu'au schisme.

L'on se plaignoit de la procédure du parlement pour l'affaire du grand prévost[2], que l'on voyoit tous les jours se promener par Paris avec son frère; de quoy les enquestes ayant fait plainte, l'on les obligeoit à demeurer en prison le jour, estant escroués, et le soir ils pouvoient sortir.

Le samedy 21 janvier, M. de Versigny me vint avertir que les commissaires des taxes avoient résolu de taxer les veuves et héritiers à cause de Mme de Fourcy.

Le dimanche 22 janvier, je fus disner chez Mme de Fourcy, et le

[1] D'Ormesson était mal informé, lorsqu'il supposait qu'il était question de remplacer Séguier par Châteauneuf. Jacques Dupuy écrivait le 20 janvier à M. de Grémonville : « M. de Chasteauneuf a escouté quelque proposition qui luy a esté faite de la part de M. l'abbé de la Rivière touchant la vente de sa charge de chancelier de l'ordre, qu'il n'a pas tout à fait rejetée. Monsieur en a parlé à la reyne, et on ne sçait pas encore quel en sera l'événement. Un voyage que M. d'Émery a fait à Montrouge avec MM. de Sennetaire et maréchal d'Estrée a bien donné lieu de discourir dans Paris, comme si c'estoit une atteinte à M. le chancelier; mais il s'est vérifié que cette vue (visite) n'a esté faite que pour savoir de mondit sieur de Chasteauneuf s'il estoit en volonté de se défaire de cette charge. »

[2] Voyez sur le grand prévôt, p. 132, notes 2 et 3. Jacques Dupuy parle, dans la même lettre, des plaintes qu'excitait cette affaire : « Le grand prévost et son frère se sont mis en estat et entrés dans la Conciergerie, prétendant qu'il n'y a pas lieu d'asseoir un jugement de condamnation en l'estat qu'est le procès. Les conclusions du procureur général sont très-favorables, allant à plus amplement informer et ce pendant eslargir. M. de la Nauve est rapporteur, et l'on prétend qu'entre ses mains toutes les preuves, qui estoient dans le procès, ont estées destournées et changées, et il y a plainte de cela, à la grande chambre, de la cinquième chambre des enquestes, de laquelle est l'huissier[*]. »

[*] Voy. plus haut, p. 236 et 237, sur les violences commises à l'égard de cet huissier.

Digitized by Google

Janvier 1645. soir fusmes ensemble chez le procureur général, qui nous dit que tous les billets ne passoient pas par ses mains. J'appris cette journée le mariage de M. de Chandenier, capitaine des gardes, avec Mlle Bordier, moyennant cinq cent mille livres; celuy de M. de Courtenvaux avec Mlle Barentin, moyennant cent mille escus, et que l'abbé de la Rivière avoit la charge de chancelier de l'ordre, dont l'on donnoit à M. de Chasteauneuf cent mille escus; et c'estoit l'occasion des allées et venues faites à Montrouge par MM. d'Estrée et d'Émery.

Le lundy 23 janvier, l'on nous dit que M. le chancelier avoit commis[1] la veille, et que M. d'Argenson[2] estoit arresté prisonnier à Poitiers à cause de son intendance proche du maréchal de la Mothe. Je fus voir Champlastreux, retournai après le midy chez le premier président avec Mme de Fourcy, qui la reçut fort bien et luy promit assistance. L'apresdisnée, M. Pichotel me dit que Sabathier luy venoit de dire que l'on envoyoit M. Le Gras à Lyon instruire le procès du maréchal de la Mothe, et que c'estoit un bénéfice de M. d'Émery; ce que j'estime estre le plus malheureux employ du monde.

Le mardy 24 janvier, au conseil, où ceux du quartier d'octobre rapportèrent seuls toutes leurs instances. M. le chancelier remit au jeudy une instance pour Fontrailles contre sa mère. L'on me dit que M. de Longueville estoit ministre d'Estat, et que son accommodement estoit fait.

Le mercredy 25 janvier, au conseil, où estoit M. le Prince seul. Je rapportai quelques affaires. A la signature des arrests, M. d'Émery présenta un arrest rapporté le samedy auparavant, par lequel il envoyoit à la cour des aydes toutes les affaires criminelles des traitans des aydes. M. Thubeuf demanda à le lire, estant de son département, afin d'en rendre les traitans capables, et voulut le retirer. Cela échauffa M. d'Émery, qui voulut qu'il fust signé sur-le-champ, faisant reproche à M. Thubeuf de ne s'y estre pas trouvé, et qu'il estoit si souvent

[1] Nommé des commissaires.

[2] René de Voyer d'Argenson était alors intendant à Poitiers. Sa correspondance est conservée dans les manuscrits de la bibliothèque du Louvre, et fournit de précieux renseignements pour l'histoire.

Digitized by Google

absent qu'il falloit qu'il fist sa charge, luy reprochant son jeu en paroles couvertes; qu'il rapporteroit ce qu'il luy plairoit; qu'il feroit valoir sa charge de contrôleur général, et qu'elle n'estoit pas à bout; qu'il n'avoit pas raison d'arrester une affaire opinée dans le conseil; que c'estoit à luy à s'y trouver, et que, s'il en croyoit autre chose, qu'il le rayast de dessus ses livres, et qu'il ne le souffriroit point. Janvier 1645.

M. Thubeuf [répondit] que c'estoit une affaire de son département, dont il devoit avoir connoissance; que l'affaire estoit bonne au fond, mais qu'elle devoit luy avoir esté communiquée; autrement, qu'il ne pouvoit plus faire sa charge, et ainsy d'autres discours. Néantmoins, il demeura, de son costé, dans la modération et estoit pâle, mais l'autre rouge comme sang et juroit. Jamais personne ne dit mot pendant ce bruit, ni M. le Prince, ni chancelier, ni surintendant. Après les arrests signés chacun se leva, et M. le Prince me dit et à M. Le Gras: *Je n'ay garde de me mesler de leurs affaires. J'ay un maistre et la reyne au-dessus de moy. S'il y estoit, j'en dirois mon avis; mais j'aime mieux les laisser battre les diables.*

Au sortir, j'allay chez la comtesse de Tonnerre; de là chez M. Aligre, où je trouvay M. Thubeuf, qui me dit qu'il en feroit M. le cardinal juge.

Le jeudy 26, au conseil, où estoit Monsieur et M. le Prince. L'on jugea une affaire pour l'abbé de Barbeau, fils de M. de Nangis, pour rentrer dans une maison anciennement aliénée, quoyque les engagistes eussent payé la taxe de Limousin, au rapport de M. Poncet. L'apresdisnée, M. Pichotel me dit que M. de Chasteauneuf avoit envoyé un gentilhomme dire à la reyne que, si sa majesté luy commandoit, il bailleroit sa charge de chancelier de l'ordre à M. de la Rivière, sinon il la garderoit. A quoy la reyne luy dit qu'il en pouvoit disposer avec toute liberté; que cette response avoit rompu tout le traité. Chacun en estoit bien ayse, personne ne pouvant souffrir que la Rivière, fils d'un pauvre marchand de la rue Saint-Denys, portast une si belle marque d'honneur[1].

[1] Voy. plus haut sur la Rivière, p. 86, note 1.

Digitized by Google

Janvier 1645. Ce jour, la reyne retira de messieurs du parlement les taxes, parce qu'ils n'avoient point encore avancé.

Le samedy 28 janvier, au conseil, où fut jugée l'affaire de M. de Chandenier contre le marquis de Canillac, plaidée par Gaultier et Bluet; elle fut renvoyée à la chambre de l'esdit de Paris[1].

L'on me dit que le cardinal de Valencé[2] estoit arrivé chez le nonce à Paris, contre l'ordre de la cour, et qu'il avoit reçu ordre de s'en retourner à Rome sans voir personne. L'on me dit l'accident arrivé à M. de Mareuil-Nargonne, père de Mme d'Angoulesme, qui, revenant de Saint-Mandé, les chevaux de son carrosse ayant pris le frein aux dents, s'estoit jeté à bas si malheureusement, qu'ayant rencontré la muraille, le carrosse luy avoit passé sur le corps et l'avoit crevé, dont il estoit mort sur la place.

Le dimanche 29 janvier, j'allay aux carmes deschaussés entendre la messe; de là à Luxembourg, où je vis Monsieur. J'y saluay M. de Metz. J'entretins M. de Troisvilles[3], qui me dit que l'on luy offroit cent mille escus de sa charge et un employ; mais qu'il n'en prendroit point qu'il n'eust vendu sa charge, dont il vouloit davantage, voulant assurer cet argent à sa famille. Je vis la Rivière, qui n'avoit point l'ordre et sembloit mélancolique. De là, chez M. le Prince, que je saluay dans sa garde-robe. Le soir, l'on me dit que le cardinal de Valencé demandoit audience à la reyne, venant de la part du pape, où l'on se trouvoit bien empesché.

Le mardy 31 janvier, le matin, au conseil, où je commençay à rapporter. L'on disoit que le cardinal de Valencé n'avoit bougé de Picquepus[4]; que M. de Créquy, premier gentilhomme de la chambre,

[1] La chambre de l'édit, établie dans le parlement de Paris en vertu de l'édit de Nantes, était chargée de juger les procès entre protestants et catholiques.

[2] Achille d'Estampes-Valençay, né en 1589, nommé cardinal en 1643, mourut à Rome le 16 juillet 1646.

[3] Henri-Joseph de Peyre, comte de Troisvilles ou de Tréville, était alors capitaine des mousquetaires.

[4] Jacques Dupuy écrivait le 3 février à M. de Grémonville : « Nous avons eu de deçà une Éminence qui n'a pas trouvé un favorable accueil, et je ne sais comment cette procédure sera prise au lieu où vous estes (M. de Grémonville était alors à

Digitized by Google

luy estoit allé dire, de la part de la reyne, qu'il eust à partir dans vingt-quatre heures, et dans quinze jours sortir de France; que s'estant mal acquitté de son discours, le cardinal de Valencé avoit dit : *La reyne ne veut pas que je sorte sytost de France : elle m'a envoyé un trop gros cheval.* Il estoit parti de Rome sans le congé du pape, et venoit pour faire l'accommodement des Barberins; que le pape, ayant sçu son départ, en avoit esté malade de fascherie, croyant que c'estoit par l'ordre de France qu'il partoit pour sçavoir la vérité du procédé du conclave, où il s'estoit passé des choses très-honteuses pour acheter les voix, et pour faire l'accommodement des Barberins qu'il veut perdre; et, au contraire, l'on estoit fasché de deçà de sa venue, et la reyne ne le vouloit point entendre pour ne donner ombrage au pape. Février 1645.

Le samedy 4 février, au conseil, où estoit Monsieur seul, M. le Prince ayant la gravelle. M. Aubry rapportant quelque chose pour M. Vignier contre Gillot, ledit Gillot entra, et, après avoir dit qu'il avoit de grandes plaintes contre M. le chancelier, et qu'il le récusoit, il jeta une requeste de récusation sur la table du conseil et voulut se retirer. M. le chancelier pria Monsieur de commander qu'il dist toutes

Rome). Il y a aujourd'huy huit jours, le 27 janvier, estant arrivé le soir précédent, que M. de Créqui, premier gentilhomme de la chambre, MM. de Mortemar et de Liancourt s'en estant excusés, fut trouver le cardinal de Valencey de la part du roy pour luy commander de sortir de Paris dans vingt-quatre heures et dans quinzaine du royaume. Il respondit que le roy estoit maistre de sa vie et de son bien, mais non pas de son honneur, et qu'il y alloit de son honneur de ne partir pas si à la haste de Paris. Là-dessus le conseil fut tenu, où il fut résolu que MM. de Charost et Chandenier l'iroient trouver pour luy dénoncer que, s'il ne sortoit pas volontairement, ils le luy feroient faire de force et luy donneroient une escorte d'archers pour le conduire sur la frontière. M. le cardinal Mazarin proposa pourtant, pour éviter ces extrémités, d'interposer M. le nonce pour disposer l'esprit dudit cardinal à obéir de gré à gré; et ainsy fut fait, estant sorti de Paris sur le soir pour se retirer à Piquepuce, où il a esté jusques à jeudy dernier, 2 de ce mois, auquel jour on dit qu'il est parti, non pas avec si grande diligence qu'il estoit venu. On croit qu'il s'arrestera quelque temps en Avignon. M. de Brienne l'a esté visiter pendant cette retraite, pour savoir de luy ces secrets si importans à l'Estat, qu'il n'a point pourtant voulu luy déclarer, disant ne le pouvoir faire qu'à la reyne ou à son premier ministre. »

Digitized by Google

Février 1645. ses plaintes. Après quoy Gilot dit quantité de sottises, accusa M. le chancelier d'injustice, de protection pour M. Vignier, qu'il avoit juré sa ruine; et tout ce qu'il dit estoit si impertinent qu'il ne se pouvoit plus. Après qu'il se fut retiré, on demanda *quid agendum*. M. le chancelier pria que l'on lust la requeste : elle fut lue par le greffier; elle contenoit les mesmes moyens de récusation. Les commissaires opinèrent, non pas si M. le chancelier pouvoit estre récusé, mais comment l'on répareroit l'injure faite à sa personne. M. du Bignon commença, estant commissaire, et conclut à deschirer la requeste et à condamner Gillot en cinquante livres d'amende. MM. Aligre, Talon et Moricq furent de cet avis. Les maistres des requestes ajoutèrent qu'il demanderoit pardon à genoux à M. le chancelier, seroit déclaré indigne de tenir à jamais office royal, et que sa commission de procureur général à Nancy seroit révoquée. Monsieur fut d'avis de le condamner en trois cents livres d'amende, applicables aux Petites Maisons pour dénoter la folie de cet homme, et pour cet effect mis en prison; mais il s'en estoit fui.

Ce qui est à remarquer de cette action, c'est que c'est un jeu joué par M. le Prince pour faire injure à M. le chancelier par un homme de néant. M. le Prince a pris sa protection hautement contre M. Vignier, et en a eu de mauvaises [paroles] avec M. le chancelier. Cette action particulière estoit sans doute concertée avec M. le Prince, et, de fait, je vis M. de Bercy qui luy dit deux fois : *Parle hardiment*, et depuis l'on m'a dit que c'estoit luy qui l'avertit de se retirer. M. le chancelier eut raison de le faire parler et faire lire sa requeste, parce que l'on eust cru encore plus que ce qui estoit escrit, et l'on eust dit qu'il auroit eu peur que cet homme eust parlé, outre que tout le monde et Monsieur se porta généreusement à luy faire réparer cette injure.

Ce mesme matin, le parlement, les chambres assemblées sur le fait des évocations, arresta que remonstrances seroient faites à la reyne, tant de bouche que par escrit, et que ce pendant l'on ne défèreroit plus aux évocations, si elles n'estoient aux termes de l'ordon-

nance, et conclurent encore par *retentam in mente curiæ*, que les maistres des requestes qui donneroient des arrests d'évocation hors les termes de l'ordonnance, n'auroient point leur entrée au parlement jusques à ce qu'ils eussent rendu raison de leur arrest. Février 1645.

L'apresdisnée, avec mon père, chez M. d'Angoulesme, de là chez le lieutenant civil, qui me donna un billet pour retirer deux pauvres du Pont-au-Change, emprisonnés au Chastelet. Je les fis sortir moymesme.

Le dimanche 5, chez M. Aubry, à l'assemblée du Pont-au-Change, où se trouva M. le lieutenant civil et M. Boucherat.

Le mercredy 8, à l'entrée du conseil, je vis M. le Prince, qui se plaignoit à M. le chancelier que l'on eust dit dans le conseil que Gillot se retiroit chez luy. J'appris de Quicquebeuf que, leur ayant esté dit que ce Gillot se retiroit chez M. le Prince, ils demandèrent à M. le chancelier l'ordre pour le chercher, qui leur défendit d'y aller, et que M. Turgot estoit allé trouver aussytost M. le Prince, luy dire que l'on disoit dans le conseil que Gillot s'estoit retiré chez luy. M. le duc d'Orléans ne vint point au conseil à cause de son assemblée, qui avoit esté magnifique, mais avec grande confusion[1]; la collation fut

[1] Jacques Dupuy parle avec plus de détails des désordres qui eurent lieu chez le duc d'Orléans dans la lettre qu'il écrivit le 10 février à M. de Grémonville : « Il y eut mardy dernier comédie françoise et bal chez Monsieur, où l'ordre fut très-mauvais. Cela ne se départit point sans plusieurs querelles du comte de St-Agnan, capitaine des gardes de Monsieur, contre le comte de Flex; du comte de la Feuillade contre le comte d'Harcourt, fils aisné de M. d'Elbeuf, et encore d'autres. Ce sont occupations pour MM. nos mareschaux, de sorte que je crois qu'il n'y aura pas de sang respandu pour cela. En cette assemblée il se passa un procédé un peu rude entre M. le duc d'Anghien et un exempt de Monsieur, lequel vouloit restreindre le train de M. le duc aux princesses seulement, Mademoiselle qu'il menoit, Madame sa femme et Mme de Longueville qui la suivoient; mais venoient après Mlle de Rambouillet* et de Bouteville**, et cette dernière parée merveilleusement et tenue la plus belle de toute la cour. M. le duc se mit en forte colère, usant de main mise sur l'exempt, auquel il donna plusieurs gourmades, et luy arracha

* Julie-Lucine d'Angennes, née en 1607, mariée à M. de Montausier en 1645, morte le 15 novembre 1671.

** Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville épousa en premières noces Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, et en secondes noces Christian-Louis, duc de Mecklembourg.

Février 1645. pillée en partie par les Suisses. Il y eut deux querelles : l'une du fils aisné du duc d'Elbeuf avec le comte de la Feuillade, et [l'autre] du comte de Saint-Agnan avec le comte de Fleix, gendre de Mme de Senecey[1].

Ce jour fut marié le duc de Ventadour avec Mlle de Saint-Géran, fille aisnée du marquis.

Le jeudy 9 février, il y eut contestation au conseil entre les maistres des requestes et M. Jeannin, trésorier de l'espargne pour la place, les maistres des requestes prétendant se mettre dans l'encoignure de la table devant luy absolument; luy, au contraire, taschant à fermer le passage. Il y eut quelques paroles, mais l'avantage luy demeura, estant favorisé des premiers[2].

son baston, qu'il rompit et luy en donna sur les oreilles. Je n'ay pas sçu comme cette action aura esté prise par le maistre du logis. Comme chacun donne le tort à l'exempt, je pense qu'on n'en parlera pas davantage. »

[1] Fille de Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de Randan; elle était gouvernante de Louis XIV.

[2] Olivier d'Ormesson, qui donne avec soin toutes les nouvelles de cette époque, a omis un événement qui fit beaucoup de bruit au commencement de l'année 1645; je veux parler de l'enlèvement de Mlle de Bouteville par Gaspard de Coligny, qui devint bientôt après duc de Châtillon par la mort de son père. Voici comment ce fait est raconté dans des mémoires inédits que j'ai déjà cités (Bibl. imp., ms., *Suppl. français*, n° 925) : « L'année 1645 s'ouvrit par une aventure de roman. Dandelot, qui, par la mort de son frère, avoit pris le nom de Coligny et estoit devenu l'aisné de sa maison, brusloit d'amour pour Mlle de Boutteville, et, ayant fait plusieurs tentatives inutiles pour obliger le maréchal de Chastillon son père de consentir à son mariage avec elle, il prit résolution de l'enlever. Le duc d'Anguien ne manqua pas de favoriser son dessein. Tout estant disposé pour l'exécution, la demoiselle revenant un soir fort tard de la ville, se trouva entourée d'une quantité de braves, qui, après une résistance légère et quelques coups tirés plustost pour l'apparence que par nécessité, la mirent dans un carrosse avec une douce violence et la menèrent à Chasteau-Thierry. Là, le mariage estant fait et consommé, ces nouveaux espoux s'en allèrent tranquillement à Stenay, que le duc d'Anguien leur avoit donné pour une retraite assurée contre la poursuite de leurs parents. Le maréchal de Chastillon éclata, demanda justice à la reyne et au parlement; Mme de Bouteville fit de grandes plaintes de son costé. On les écouta tous deux; on rit de leurs procédures, et, peu de temps après, la mort du maréchal acheva l'accommodement. » On peut comparer le récit de Mme de Motte-

Digitized by Google

Le samedy 11 février, j'arrivay au conseil. M. le chancelier lisoit à quelques-uns du conseil l'arrest du conseil pour Gillot, qu'il disoit Février 1645.

ville, qui raconte aussi cet enlèvement, auquel M[lle] de Bouteville se prêta de bonne grâce.

Mazarin intervint pour apaiser le maréchal, comme le prouve la lettre suivante, dont la minute se trouve dans les archives des Affaires étrangères (FRANCE, t. CVIII, pièce 164) : « Monsieur, venant d'apprendre tout présentement que vous aviez enfin fait décerner un monitoire* sur l'affaire de M. vostre fils, dont on m'a mesme fait voir la copie, je ne puis m'empescher de prendre la plume aussytost pour vous dire ce que j'en pense avec cette franchise que vous avez trouvée bonne et qui ne part que de la pure passion que j'ay pour tout ce qui vous regarde. Vous sçavez si je suis entré avant dans vos sentimens dès que la chose fut arrivée, si je trouvay vos plaintes justes et si je compâtis à vostre douleur. Cela me doit donner d'autant plus de créance près de vous dans le cours de l'affaire, et véritablement aujourd'huy que le temps, qui apporte ordinairement du relasche à ces sortes de maux, aigrit celuy-cy, comme sy vostre indignation reprenoit une nouvelle vigueur, quand on avoit plustost sujet de la croire beaucoup modérée dans une matière où, après tout, il y a peu de remède, et où, s'il y en avoit, ils n'iroient que contre vostre fille unique et contre un fils si galand homme et de tant de mérite. C'est ceque vos serviteurs particuliers, comme je le suis, voient avec une très-sensible mortification. Agréez donc que je prenne la liberté de vous représenter que c'est une chose faite.

« Ma crainte est que M[me] de Bouteville, qui n'avoit cessé les poursuites que voyant qu'on ne disoit mot de vostre costé, les va recommencer bien plus chaudement; et il ne se peut de façon ou d'autre que vous n'en receviez enfin beaucoup de desplaisir. Si la raison, pour laquelle vous avez trouvé le plus à dire à l'action de M. vostre fils, est parcequ'il ne trouvera pas dans la personne qu'il a choisie des biens proportionnés à sa condition (ce qu'il auroit pu rencontrer aisément), vous sçavez à quoy je me suis offert, et que je vous reconfirme bien plus fortement, c'est-à-dire que je suis prest à employer de tout mon cœur le peu de crédit que la bonté de la reyne me donne auprès de S. M. pour en obtenir quelques effects considérables à vostre avantage, sans aucune relation à ce qui s'est passé, mais en considération de ce qui est dû à tant de services signalés que vous avez rendus à l'Estat, qui obligeront encore S. M. de se prévaloir des occasions pour récompenser en la personne de M. son fils la fidélité et le zèle que vous avez pour son service.

« Enfin souffrez, je vous prie, que nous vous conjurions tous de laisser un peu agir la tendresse que vous devez avoir pour un cavalier si bien fait et à qui, dans l'approbation universelle qu'il a d'estre digne fils d'un tel père, il ne manque que le bonheur de rentrer dans ses bonnes grâces et en celles de madame la maréchale.

« J'ay entretenu au long M. le comte de

* On appelait *monitoires* les ordonnances des juges ecclésiastiques qui relataient quelque crime et enjoignaient à tous ceux qui en connaîtraient les auteurs de les dénoncer, sous peine d'excommunication.

Février 1645. avoir dressé. Il estoit en ces termes à peu près : « Le samedy 4 février 1645, le conseil estant assemblé au Louvre, où estoit M. le duc d'Orléans, travaillant à l'expédition des affaires, le nommé Gillot auroit surpris la porte du conseil et passé, malgré la résistance des huissiers, jusques à la table, sur laquelle il auroit jeté un papier, du quel, luy s'estant retiré, lecture auroit esté faite, et se seroit trouvé estre une requeste de récusation contre M. le chancelier contenant plusieurs termes insolens. Sur quoy M. le duc d'Orléans ayant mis l'affaire en délibération, il auroit esté arresté : le roy, en son conseil, a déclaré et déclare le dit Gillot téméraire et indiscret pour avoir proposé la dite requeste de récusation contre le dit seigneur chancelier; pour réparation de la quelle injure il a ordonné et ordonne que la dite requeste sera déchirée en sa présence; qu'à genoux et nue teste il en demandera pardon au roy, sera déclaré indigne de tenir à jamais aucun office royal, condamné en trois cents livres d'amende applicables à l'hospital de Saint-Germain dit des Petites Maisons[1]. » M. le Prince arriva pendant cette lecture, et se retira aussytost au feu; M. le chancelier ne laissa pas de continuer.

Après l'on commença le conseil, Monsieur estant arrivé. M. Bordier[2], secrétaire du conseil, fit lecture de cet arrest, mais aupara-

Saligny*, auquel me remettant du surplus, je n'ajouteray autre chose que pour vous tesmoigner que je me tiendrois heureux si la vive prière que je vous en fais pouvoit quelque chose à luy procurer ce bien. »

[1] C'était l'hôpital où l'on enfermait les fous. On se rappelle les vers de Boileau :

> ... Il n'est point de fou qui, par belles raisons,
> Ne loge son voisin aux Petites-Maisons.
> (*Sat.* IV, v. 3 et 4.)

[2] Jacques Bordier, sieur du Raincy et de Bondy, d'abord avocat, puis secrétaire du conseil, enfin intendant des finances, mort en septembre 1660. C'était un des plus riches partisans de cette époque. La construction du château de Raincy lui coûta plus d'un million. Dans une mazarinade, le *Catalogue des partisans* (1649), on dit de lui : « Bordier, fils d'un chandelier, demeure au Marais, rue des Trois-Pavillons; a esté de tous les traités qui se sont faits jusques à présent, dont il s'est enrichi au point qu'il a donné à sa dernière fille huit cent mille livres en mariage, etc. »

* Gaspard de Coligny, comte de Saligny, marquis d'Orne, capitaine-lieutenant des gendarmes de la reine, tué au combat de Charenton le 8 février 1649.

Digitized by Google

vant M. le chancelier fit la lecture d'un arrest du parlement de Paris en latin de l'année 1317, par lequel le roy déclara que M. le chancelier, pour la dignité de sa charge, ne pouvoit estre récusé. Lors de la lecture faite par M. Bordier, M. le Prince l'arresta à ces mots : *où estoit M. le duc d'Orléans,* et dit : « Ajoutez *chef du conseil,* » et, lorsqu'il lut la répétition de ces mots : *du dit seigneur chancelier,* M. le Prince fit signe à M. Fromont pour faire que Monsieur relevast ce mot, et il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour intéresser Monsieur à rompre l'affaire. La lecture achevée, il dit : « Nous jugeons icy ce qui jamais n'a esté jugé, que les chanceliers ne soient récusables; mais, puisque cela est, je demande (parlant à Monsieur) que vous déclariez aujourd'huy que ni vous, ni moy, ne pouvons non plus estre récusés. » Le chancelier reprit que, quoyque les roys eussent accordé cet honneur aux chanceliers, ils devoient néantmoins se récuser eux-mesmes dans les causes où ils se sentiroient intéressés, non pas pour sortir de leur place, mais pour n'en pas dire leur avis, et que, lorsqu'il se présentoit des causes pour leurs parens, ils devoient faire arrester les affaires par les anciens du conseil, et signer les arrests après s'estre assurés de la résolution du conseil. M. le Prince dit qu'il ne se leveroit plus aussy quand il seroit récusé. Après l'on fit entrer Gillot, auquel on fit lecture de l'arrest, et à ces mots : *où estoit Monsieur,* M. le Prince dit : « Mettez *où présidoit Monsieur.* » Gillot se mit ensuite à genoux, et, la requeste déchirée devant luy par l'huissier Quicquebeuf, il demanda pardon au roy, et puis se retira. Février 1645.

Après le conseil, j'entendis M. le Prince qui disoit à MM. de Bellièvre, Amelot et d'Aligre, que, du temps de M. de Sillery[1], dans l'affaire de M. du Lac contre un gentilhomme nommé Sesseval, qui avoit esté son page, ils furent tous deux (M. le Prince et le chancelier) récusés par les parties; qu'après avoir fait lire la requeste contre

[1] Nicolas Brulart de Sillery, conseiller au parlement en 1573, ambassadeur en Suisse en 1589, ministre plénipotentiaire à Vervins en 1598, garde des sceaux en 1603, chancelier en 1607, mort en 1624.

Digitized by Google

Février 1645. luy, il voulut se retirer pour faire opiner. Mais M. le chancelier l'en empescha, de crainte d'estre obligé ensuite de se retirer, et les requestes de récusation furent opinées en leur présence et déclarées inadmissibles. Ensuite il fit escrire à M. Bordier la résolution prise qu'ils ne pourroient estre obligés de se retirer, quoyque les requestes de récusation fussent trouvées bonnes. Cette affaire est très remarquable, et M. le Prince estoit piqué de ne pas avoir eu tout l'avantage, et il vouloit commettre M. le chancelier en tout ce qu'il pouvoit.

Le dimanche 12 février, M. Le Merat me vint voir et me dit comme il avoit fait le marché de la maison de Montauron[1] avec le duc de Retz pour deux cent mille livres; que Montauron vendoit la Chevrette à M d'Émery, qui luy donnoit le nom d'Émery, et vendoit sa terre de Brie au président Camus[2], qui luy donnoit son nom; qu'il luy avoit parlé pour mon père de quelques terres et qu'il l'avoit refusé. Voilà la fin de tous les partisans magnifiques.

L'on parloit des désordres arrivés par les grands vents. Beaucoup de maisons en sont chues à Poitiers, où la terre trembla deux fois. L'isle Dé (Dieu) a esté séparée en trois, et des gens de ce pays me dirent qu'il s'estoit perdu cent navires, et que, de mémoire d'homme, il n'estoit arrivé si grand désordre; que le vent avoit porté un vaisseau de six vingt tonneaux jusques à demie lieue dans les vignes.

L'on disoit qu'au bal de Monsieur, un exempt ayant par mesgarde passé son baston proche les cheveux du duc d'Anguien sans le con-

[1] Montauron était un des plus célèbres traitants de l'époque. Jacques Dupuy parle aussi de sa ruine dans sa lettre du 17 février 1645 à M. de Grémonville : « Le célèbre Montauron vend tout ce qu'il a pour avoir paix avec ses créanciers, mesme sa belle maison de la Chevrette, que M. d'Émery achepte soixante-dix mille escus; on en démembre la Barre, qu'un autre prend. M. le duc de Raiz s'accommode de sa maison de Paris, et la reyne luy donne quelque partie du prix, qui est de cinquante ou soixante mille escus. Je ne crois pas, après tout cela, qu'il soit quitte; mais, comme il trouve du support dans le conseil, on luy donnera temps pour le reste. J'aurois quelque satisfaction de voir aller cet homme à l'hospital après tant de luxe et superfluités. »

[2] Antoine Camus ou le Camus, reçu président en la chambre des comptes le 19 avril 1639.

Digitized by Google

noistre, le duc d'Anguien rompit le baston. Chacun trouvoit ce procédé trop violent, et l'on disoit que Monsieur ou ne l'avoit pas sçu ou qu'il n'en avoit pas fait semblant; mais qu'il commençoit à tesmoigner son sentiment[1]. Février 1645.

Le mercredy 15 février, au conseil de direction, M. Pinon prit l'encoignure de la table. Après que l'on fut assis, M. Jeannin s'en plaignit. Il y eut quelques paroles. M. le chancelier dit : *Le trésorier de l'espargne*[2] *doit donc sortir de sa place.* On respondit qu'ils n'en devoient point avoir, et que les intendans la devoient aux gouttes de M. de Chevery[3]; que M. Le Grand, maistre des requestes, s'estoit mis derrière la chaire du conseil devant les intendans et qu'il y estoit demeuré; qu'ils devoient estre debout. M. le Prince dit que, du

[1] Voyez plus haut, p. 253, note 1. Jacques Dupuy ajoute quelques détails dans sa lettre du 17 février : « Il y a eu du bruit sur le baston d'exempt rompu par M. d'Anghien, dont je vous escrivis par ma dernière. Monsieur ayant sçu ce qui s'estoit passé, qu'on luy cela au commencement, en a fait grand bruit et veut en avoir satisfaction; ce que M. le duc ne veut point faire, et, quand il en escherroit, il ne prétend point la devoir faire chez Monsieur. M. de Longueville, qui a pris sa place dans le conseil d'en haut, a bien fait des voyages là-dessus, et on travailloit hier après disner chez M. le cardinal pour trouver des expédiens là dessus. Je ne sçais pas si quelqu'un aura esté agréé des deux parties. L'affaire ne s'est pas passée tout-à-fait comme je vous la mandois. Quand M. le duc vint dans la salle du bal menant ces dames, il est vray qu'un archer voulut restreindre le nombre de ceux qui le suivoient; mais cela ne fut point relevé et l'exempt ne parut point là, mais bien quand on posa les bassins pour présenter aux dames; car devant qu'ils pussent arriver au lieu où elles estoient, les confitures furent pillées, et on prétend que ce désordre avoit esté excité par M. le duc, quoyque cela ne se vérifie pas, et l'exempt s'estant avancé pour faire cesser la confusion et approché de trop près M. le duc, mesme froissé ses cheveux, ledit seigneur luy arracha son baston, qu'il rompit sans l'en frapper, et le rendit au comte de Saint-Agnan, luy tesmoignant quelque desplaisir de ce qui s'estoit passé, mais que la colère l'avoit emporté; et la chose fut celée ce soir-là à Monsieur, le comte de Saint-Agnan ne l'ayent dite qu'à l'abbé de la Rivière. Quelque réconciliation qu'il se fasse entre ces deux messieurs, l'intelligence n'y sera jamais bien grande, et il y a des esprits qui sont bien ayses de fomenter cela. »

[2] Jeannin ou Janin de Castille était un des trésoriers de l'épargne.

[3] Charles Duret, seigneur de Chevry ou Chevery, intendant et contrôleur général des finances, président à la chambre des comptes de Paris.

Février 1645. tems de la régence de Marie de Médicis, ils estoient debout au conseil de finances; qu'à la direction ils estoient assis, mais les maistres des requestes n'y entroient qu'estant mandés. Enfin, après contestation, M. le Prince dit : *Eh bien! vous ne rapporterez point*, et il fit commencer les conseillers d'Estat. M. Pinon se retira, et Jeannin eut tout l'avantage.

M. le Prince parut mal content pendant tout le conseil. La cour des monnoyes fut ouye en ses remonstrances pour empescher la création de deux cours des monnoyes, l'une à Lyon, l'autre à Libourne.

A l'issue du conseil, nous fusmes au Palais, où nous arrestasmes que demain nous irions au conseil, prendrions l'encoignure à l'ordinaire, et que, si l'on nous ostoit cette place, nous cesserions de rapporter, prenant avantage de nostre jour.

Le jeudy 16 février, tous les maistres des requestes se trouvèrent de bonne heure au conseil, prirent leur place à l'encoignure. Le trésorier de l'espargne voulut dire quelque chose devant M. le Prince qui estoit devant le feu; mais on luy respondit qu'il n'avoit de rang que comme secrétaire du roy; on luy parla de Lambert. M. le Prince, ne se déclara ni pour l'un ni pour l'autre. M. le duc d'Orléans y arriva, et, ce qui ne s'estoit jamais vu, on tint le conseil sans M. le chancelier. M. le surintendant y estoit dès sept heures fort gay. L'on travailla à l'ordinaire, et les maistres des requestes rapportèrent tous de l'encoignure, de sorte qu'ils eurent tout l'avantage. Les amis de M. le chancelier estoient faschés de cette nouveauté, qui ne pouvoit que luy estre désavantageuse. M. le duc d'Orléans signa les arrests à l'ordinaire, et M. de Bailleul, au lieu de signer au dessous, signa en la place de M. le chancelier. En quoy il fit faute. Pour la chaire de M. le chancelier, elle demeura tousjours vide.

L'on disoit que la cour estoit encore brouillée du baston rompu.

J'appris que M. le cardinal de la Rochefoucauld estoit mort à quatre-vingt-huit ans, en réputation de sainteté[1].

[1] Voy. plus haut, p. 123, note relative au cardinal de la Rochefoucauld. Il mourut

Le vendredy 17 février, point de conseil. On me dit le soir que M. le cardinal Mazarin avoit mené M. le duc d'Anguien chez M. le duc d'Orléans, et qu'il luy avoit fait des excuses d'avoir rompu le baston de son exempt, et avoit déclaré qu'il l'avoit fait sans y prendre garde. Chacun parloit de cet accommodement selon sa passion. Février 1645.

Le dimanche gras, 26 février, je fus à Amboille avec ma femme et revins le mardy matin. L'on ne parloit que du bal que le roy avoit donné à la reyne d'Angleterre et à toute la cour, où il avoit dansé avec toute l'adresse et bonne grâce imaginables, et le mardy il donna à disner à la reyne, à la reyne d'Angleterre, à M. le duc d'Orléans et à Mademoiselle, et il le fit de si bonne grâce que chacun en estoit ravi. Jamais prince n'a promis davantage, tant par les perfections de son corps que par celles de son esprit.

L'on me dit que le marquis de Thémines[1] avoit esté fait prisonnier

le 14 février 1645, et non le 15 mars, comme je l'ai dit à la page citée, trompé par le passage suivant des mémoires d'André d'Ormesson (f° 236) : « Le mardy 21 mars 1645, monseigneur le cardinal de la Rochefoucauld *ayant achevé sa vie le 14 mars*, son service fut solemnellement célébré dans l'église de Ste-Geneviève par monseigneur le nonce, assisté des évesques de Lavaur, de Sarlat, de Marseille, de Meaux, de Toulon, d'Angoulesme, de Maillezais. Le père Castillon, jésuite, fit l'oraison funèbre, où il se surmonta soy-mesme et esgala par son éloquence les mérites et sainteté de vie dudit seigneur cardinal avec l'admiration et la consolation de toute l'assistance. Je m'y trouvay avec mon frère de Lezeau, ne voulant manquer à aucun debvoir envers ce grand personnage, duquel j'ay receu de grandes faveurs lorsque je poursuivois ma place de conseiller d'Estat en 1625, et ayant esté un des commissaires du conseil employé à juger et décider les différends entre les anciens religieux et les réformés. Il me demanda pour son rapporteur, avec M. de Bisseaux, conseiller d'Estat, auquel j'en avois communiqué, en ladite année 1625, pour le procès des Handriettes contre les religieuses de l'Assomption, qui fut rapporté par moy en présence du roy et de la reyne mère, des cardinaux de la Rochefoucauld et de Richelieu, connestable de Lesdiguières, chancelier d'Aligre, et du comte et mareschal de Schomberg, dans le Louvre. Dieu veuille avoir son ame et la mettre dans son saint paradis. J'ay escript tout ce que dessus les 25 et 26 mars 1645, afin d'en conserver la mémoire et l'honorer tous les jours de ma vie, comme un personnage très-saint, qui a beaucoup servi l'Église et l'Estat. »

[1] Pons-Charles, marquis de Thémines, mestre de camp (colonel) du régiment de Navarre, tué au siége de Mardick en 1646.

Mars 1645. par les ennemis, estant sorti du fort d'Ouate[1] pour faire une course sur eux[2].

Le jeudy 2 mars, nous allasmes au service de feu Nicolas Malingre, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Les curés vouloient marcher après le corps; mais M. de Mesmes les obligea de marcher avec le clergé.

Le samedy 4 mars, au sceau, où l'on me dit que de Troisville[3] avoit fait une insolence telle que M. le chancelier ayant refusé de sceller un arrest qui estoit contraire à la délibération du conseil, Troisville le redemanda et le jeta dans le feu.

Le dimanche 5 mars, à Saint-Jean, au sermon du père de Lingendes, qui prescha de la tentation.

Le lundy 6 mars, je fus chez M. le chancelier, où j'estois mandé pour l'affaire de Troisville, m'estant trouvé au sceau. J'y entray avec M. de Breteuil, qui me dit qu'il venoit sçavoir ce que c'estoit et que c'estoit luy qui avoit donné l'arrest, et il me monstra la minute. Je luy dis qu'elle n'estoit pas conforme à la résolution du conseil. Il me soutint au contraire. Ayant attendu quelque temps, il aborda M. le chancelier, qui venoit de conduire le duc de Saint-Simon, et luy dit qu'il venoit sçavoir s'il trouvoit quelque chose à redire à son arrest.

[1] Probablement Watten sur l'Aa (département du Nord).

[2] En février 1645, la gazette de Jacques Dupuy, comme il appelle lui-même sa correspondance avec Grémonville, fournit quelques détails qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire littéraire : « Je vous diray devant que de finir une particularité de nostre domestique que vous ne prendres pas en mauvaise part, nous faisant l'honneur de nous aimer. C'est que M. Rigault se voulant défaire de sa charge de garde de la bibliothèque du roy, nous en avons traité avec luy, moyennant dix mille six cents livres. Sa démission a esté agréée et nous en sommes pourvus * par une mesme provision à la succession l'un de l'autre. Il y a quatre cents livres de gages ordinaires, et ce qui nous a fait penser à cela est le logement très-commode où est la bibliothèque. Nous faisons estat dans cinq ou six mois de nous y transporter. » (Lettre du 17 février 1645.)

[3] Henri-Joseph de Peyre, comte de Troisville ou Tréville, était capitaine des mousquetaires.

* Il s'agit des deux frères Pierre et Jacques Dupuy.

Digitized by Google

M. le chancelier luy ayant respondu qu'il n'estoit pas conforme à la délibération du conseil, et luy, au contraire, ayant soutenu n'y avoir rien changé, M. le chancelier se trouva surpris et luy fit entendre le détail de la délibération contraire à la minute de l'arrest. M. de Breteuil répliqua qu'il seroit bien malheureux si, dans le commencement de sa charge, l'on croyoit qu'il eust fait une action de cette qualité; qu'il n'avoit que son honneur à sauver, et demandoit que l'affaire fust jugée dans le conseil. Il disoit cela d'un ton fort haut et devant force gens qui avoient suivi M. le chancelier. A quoy M. le chancelier répliqua : *Parlez plus bas et avec respect; oui, monsieur, l'affaire se portera au conseil.* Et il continua : *Pourquoy estes-vous venu icy sans estre mandé? Je ne l'ay pas voulu faire, vous connoissant fort chaud.* Sur quoy, M. de Breteuil répliqua encore hautement. Enfin M. le chancelier luy dit : *Parlez avec respect, ou je vous en feray bien avoir;* et, luy tournant le dos, il dit : *J'ay tousjours rendu à MM. les maistres des requestes toutes les civilités possibles et j'en ay bien souffert; mais je n'en souffriray plus.* Mars 1645.

M. de Bassompierre entra et alla avec M. le chancelier dans sa galerie. M. d'Elbeuf le fils[1] vint aussy. M. le chancelier le reconduisant revint à MM. du Thil, Garibat, de Breteuil et moy, et dit à M. de Breteuil qu'il n'y avoit personne à qui il eust tesmoigné plus de bonne volonté.

Après, M. de Breteuil s'estant retiré, je suivis M. le chancelier dans sa galerie avec M. de la Marguerie. Il nous dit que les maistres des requestes devoient s'assembler et demander justice à la reyne de l'injure faite à leurs charges; que ce n'estoit pas qu'il en eust besoin; car il sçavoit bien de quelle manière on prenoit l'affaire; mais qu'il nous le disoit comme à ses amis. Il en dit autant à MM. Le Gras, Mangot et d'Orgeval, et ajouta que les cinq qui avoient assisté à l'action de Troisville devoient dresser procès-verbal et le signer. De là nous fusmes chez M. Amelot, qui remit l'assemblée au lendemain.

[1] Charles de Lorraine, né en 1620, mort en 1692.

Digitized by Google

Mars 1645. L'apresdisnée, les conseillers d'Estat furent chez la reyne avec M. le chancelier, qui les convia de prendre des rentes. Chacun parloit diversement de cette action. Les uns louoient M. le chancelier de modération admirable; les autres l'accusoient de foiblesse, disant qu'il devoit l'avoir fait arrester sur le champ ou faire informer par deux maistres des requestes et entendre tous les secrétaires du roy, envoyer décréter l'information aux requestes de l'hostel et supplier la reyne de permettre la justice simplement et non pas en faire une affaire d'Estat ni se plaindre.

Le soir je fus au Palais, où MM. Mangot, la Marguerie, Biseuil et Garibat vinrent apporter leur procès-verbal, qui portoit qu'ayant esté présenté au sceau un arrest pour sceller, M. le chancelier l'ayant lu avoit dit qu'il n'estoit pas conforme à la résolution du conseil, et, l'ayant donné à M. Le Gras, il l'avoit confirmé. Sur quoy ayant esté dit que M. de Troisville l'attendoit, M. le chancelier l'appela et luy dit qu'il en falloit dire un mot au conseil. Troisville auroit répliqué : *Je n'en veux point, s'il n'est comme cela. Monsieur, je vous prie de me le sceller.* Ce que le chancelier ayant refusé, Troisville dit : *Il y a vingt-cinq ans que je suis persécuté. Voilà la récompense d'avoir bien servi mon maistre. Monsieur, je vous prie me rendre mon arrest, je l'ay bien payé.* Et l'ayant reçu des mains de M. le chancelier, il continua : *Je ne m'en serviray jamais, mort-Dieu! Je croyois estre hors de la tyrannie et l'ay soufferte pour n'avoir jamais voulu avoir obligation aux morts, et je n'en veux point avoir aux vivans.* Il jeta en mesme temps son arrest dans le feu et ne se retira qu'après qu'il fut consumé, et sortant il dit qu'il se vengeroit du chancelier tost ou tard[1]. M. Le Gras, qui est intime amy

[1] Jacques Dupuy raconte l'affaire de Tréville dans sa lettre à M. de Grémonville, en date du 10 mars 1645 : « Tréville a fait une gasconnade qui a bien fait discourir le monde et dont il n'est pas à se repentir, puisque, pour l'expier, il a esté mis dans la Bastille, dont l'on dit pourtant qu'il doit sortir au premier jour, ayant de puissans appuis en cour. Vous sçavez les affaires qu'il a eues au conseil pour ce vicomté de Soules et autres domaines du roy, dont il s'est accommodé en son pays, et ceci en est une suite. Il avoit obtenu un arrest avec beaucoup de difficulté, nonobstant que Monsieur et M. le Prince portassent ses intérests ouvertement, et, comme

de Troisville, et qui avoit donné le premier arrest à son profit, dit qu'il ne signeroit point le procès-verbal et qu'il dresseroit le sien à part et le porteroit à M. le chancelier, et de fait il y alla le soir. Mars 1645.

il prévoyoit que M. le chancelier y feroit quelque opposition au sceau, il voulut luymesme s'y trouver pour appuyer l'affaire; et, quand le secrétaire présenta l'arrest à mondit seigneur le chancelier pour le sceller, il ne manqua pas de le lire, et y ayant trouvé, disoit-il, des clauses contraires à ce qui avoit esté arresté dans le conseil, il dit qu'il y falloit regarder de plus près et le réformer, et, après l'avoir plié, le mit dans sa robe. Tréville en mesme temps s'avança pour luy demander la cause de ce refus et avec une contenance fort esmue. M. le chancelier luy dit fort civilement ce que je vous ay marqué ci-dessus, et qu'il falloit trouver quelque tempérament pour contenter les uns et les autres. Là-dessus Tréville s'emporta, et dit qu'il luy avoit tousjours rendu la justice à la turque; que la tyrannie du cardinal défunt, dont il avoit pasti vingt-deux ans, duroit encore pour luy; que le traitement qu'il recevoit estoit insupportable; qu'il n'avoit point esté serviteur des morts et ne le seroit point des vivants, et autres tels discours très audacieux, auxquels M. le chancelier ne repartit autre chose, sinon qu'il verroit l'arrest et tascheroit de le satisfaire, l'autre insistant tousjours qu'il le scellast sur-le-champ ou qu'il luy rendist, l'ayant fort bien payé, ce qu'il répéta plusieurs fois. Enfin M. le chancelier, pressé de ces instances, luy remit l'arrest entre les mains, qu'il rompit en sa présence, et s'estant approché de la cheminée, le jeta dans le feu. Après avoir tenu les mesmes discours, il se retira et fut au Palais-Royal pour dire à la reyne ce qui s'estoit passé, et invectiva fort contre M. le chancelier, et voulut expliquer ces mots qu'il avoit dits, qu'il jugeoit pouvoir estre mal interprétés, sçavoir *qu'il n'estoit point serviteur des vivans*, disant qu'il n'entendoit point y comprendre M. le cardinal Mazarin, auquel il avoit voué service. La reyne reçut ce qu'il luy dit assez mal, excusa M. le chancelier et dit qu'elle s'informeroit comment les choses s'estoient passées. J'ay ouy dire qu'il ne put parler à M. le cardinal, soit à cause de son indisposition, soit que M. le chancelier l'eust déjà prévenu. Quoy qu'il en soit, cette escapade estant arrivée le samedy au soir, et l'action de Tréville ayant esté universellement blasmée, le lundy au soir le lieutenant des gardes du corps, nommé Le Féron, eut ordre de l'arrester dans le Palais-Royal, dans le lieu mesme où la reyne tenoit le cercle, et le conduire à la Bastille; ce qui fut fait avec si peu de bruit que, dans le cercle mesme, on ne s'en aperçut pas. M. le chancelier fit dresser, incontinent après cette escapade, un procès-verbal de tout ce qui s'estoit passé, signé par cinq maistres des requestes qui s'y trouvèrent et des secrétaires du roy. Ce qui fait juger que Tréville sortira bientost de la Bastille, c'est que tous ses amis l'y visitent, et, luy a permission d'aller partout. Beaucoup ont dit que M. le chancelier le devoit faire arrester sur-le-champ et conduire dans le For-l'Évesque. Il a dit à mon frère (Pierre Dupuy) qu'il y avoit bien pensé, mais qu'il aimoit mieux que ce fust le fait du roy que le sien. Le mar-

Digitized by Google

Mars 1645. Le mardy 7 mars, j'appris que M. de Troisville avoit esté mené à la Bastille, et qu'il avoit esté arresté au sortir du cabinet de la reyne par un lieutenant des gardes du corps, nommé Féron.

Ce jour fut enterré M. Le Ragois de Bretonvilliers, et l'on me dit la mort de M. de Genicourt, doyen des maistres des requestes honoraires, et de ce jour mon père se trouva le doyen. Aux requestes de l'hostel, on députa vers le chancelier pour sçavoir son intention et le prier que les maistres des requestes fussent juges de cette affaire.

Le jeudy 9 mars, on disoit que M. de Laval[1] avoit fait appeler en duel Troisville par Sainte-Maure[2], le lendemain de sa boutade faite chez M. le chancelier; qu'il avoit refusé le combat et que le procureur général du parlement avoit présenté requeste pour en informer, et ce en haine du chancelier. L'on parloit de l'édit des carrosses, par lequel on paieroit cent livres par chaque cheval de carrosse, et l'on disoit que c'estoit par le commandement de la reyne.

Le samedy 11 mars, je fus au conseil, et entrant dans la buvette avec M. de la Marguerie nous trouvasmes le chancelier seul et l'entretinsmes du bruit de la descente du Turc à Malthe[3]. Il nous dit que l'on avoit avis qu'il équipoit deux cents galères et cent vaisseaux; qu'il avoit demandé un port de sûreté aux Vénitiens, qui l'avoient refusé; que tous les chevaliers estoient mandés en diligence et qu'ils se disposoient à un siége.

Le mardy 4 mars, on me dit que M. de Brassac[4] estoit mort.

quis de Laval, gendre, comme vous sçavez, de M. le chancelier, pour tascher de rentrer dans ses bonnes grâces, fit appeler Tréville en duel le lendemain de celle équipée; mais la chose ayant esté divulguée, ils eurent des gardes, et la réconciliation (du chancelier et de son gendre) ne s'en est pas ensuivie. »

[1] Gendre du chancelier. Voy. plus haut, p. 143 et 144.

[2] Alexis de Sainte-Maure, marquis de Jonzac, mort en mars 1677.

[3] Le sultan des Turcs était alors Ibrahim, qui régna de 1640 à 1649.

[4] Jean de Galard, comte de Brassac, chevalier des ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes, ambassadeur à Rome sous le pontifical d'Urbain VIII. Sa femme, Catherine de Sainte-Maure, avait été dame d'honneur d'Anne d'Autriche.

Digitized by Google

Le jeudy 16 mars, j'appris que M. le cardinal Mazarin estoit surintendant de la maison de la reyne. Mars 1645.

Le dimanche 19 mars, on me dit que messieurs des enquestes s'estoient assemblés à la grand'chambre sur le fait du toisé des faubourgs que l'on avoit renouvelé, mais que messieurs de la grand'-chambre s'estoient levés auparavant l'heure pour éviter l'assemblée; que quantité de femmes estoient à l'entrée de la grand'chambre; qu'une autre troupe estoit allée à Nostre-Dame; qu'elles s'estoient jetées aux pieds de la reyne, luy avoient demandé justice, avoient dit qu'elle dissipoit le bien de son pupille; qu'elle avoit un homme chez elle qui prenoit tout; que le contrôleur général despensoit tout en garces; qu'il en changeoit toutes les semaines. Chacun fut estonné de ces discours.

Le lundy 20 mars, il y eut audience au parlement pour Mlle Boyer[1], qui estoit demandée en mariage par M. de Noailles[2], lieutenant de la compagnie de gens d'armes de M. le cardinal Mazarin. M. le président Tambonneau[3], tuteur, y contredisoit, et l'abbé de Vignacourt, son oncle, le vouloit. Par arrest, la fille ayant esté vue trop jeune pour estre mariée, il fut dit qu'elle seroit mise aux Ursulines de Ste-Avoye pendant un an, après quoy il seroit fait droit sur la requeste du mariage, et ensuite y fut conduite par les huissiers de la cour dans le carrosse de Mme de Mandiné[4].

[1] Louise Boyer, fille d'Antoine Boyer, seigneur de Sainte-Geneviève-des-Bois, et de Françoise de Vignacourt; elle mourut le 22 mai 1697, à l'âge de 75 ans.

[2] Anne de Noailles, dans la suite duc et pair de France, mort le 15 février 1678.

[3] Jean Tambonneau, reçu président à la chambre des comptes de Paris le 18 septembre 1634.

[4] Jacques Dupuy parle aussi de cet événement dans sa lettre du 24 mars 1645 à M. de Grémonville : « Vous avez bien oui parler icy de la recherche que M. le baron de Noailles fait de Mlle Boyer, belle-sœur de M. le président Tambonneau, et de la division qui estoit parmi les parens pour consentir ce mariage. L'affaire en estant venue dans le parlement, et M. le président Tambonneau estant contraire à la recherche de M. de Noailles, il y a eu depuis huit jours un arrest donné fort solennellement à l'audience, par lequel il a esté ordonné que la fille, qui n'a que treize ans, seroit tirée du monastère où elle est, mise dans un autre durant un an,

Digitized by Google

Mars 1645. Le mardy 21 mars, point de conseil; je fus le matin au service de M. le cardinal de la Rochefoucauld à Ste-Geneviève [1]. M. le nonce Bagny fit l'office. Le père Castillon, jésuite, fit l'oraison funèbre avec grande satisfaction de toute l'assemblée. La compagnie fut assez particulière. J'entretins longtemps M. le marquis de Monglas [2]; et parlant d'histoire, je trouvai qu'il avoit une mémoire admirable, se souvenant de tous les noms des empereurs chrestiens, et, sur des roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, sçachant à point nommé l'année de leur règne.

Le jeudy 23 mars, au conseil, où M. le Prince vint tard, ayant esté au parlement, où messieurs des enquestes s'estoient assemblés dans la grand'chambre sur le fait du toisé, ne disant mot ni les uns ni les autres [3]. J'appris que M. de la Rivière avoit reçu de la main du roy le cordon bleu, ayant acheté de M. de Chasteauneuf la charge de chancelier de l'ordre, moyennant trois cent quarante mille livres, dont Monsieur payoit soixante-quinze mille livres, la reyne autant, et M. le contrôleur général quarante mille livres. Chacun s'estonnoit du progrès de cette fortune [4], et l'on estoit honteux qu'un homme de sa

pendant lequel temps les parens auroient loisir de convenir des partis plus sortables pour elle. Comme cet arrest reculoit les prétentions de M. de Noailles, la reyne, sans avoir esgard à l'arrest, a fait tirer la fille du monastère et conduire au Palais-Royal entre les mains de Mme de la Flotte. Vous croyez bien que l'accès en sera plus libre à M. de Noailles que non pas au monastère où l'on la vouloit mettre. On a trouvé quelque chose à dire à ce procédé. »

[1] Voy. plus haut, p. 260, note.

[2] François de Paule de Clermont, marquis de Montglat, grand maître de la garde-robe, mort le 7 avril 1675. Il a laissé des mémoires sur la fin du règne de Louis XIII et le commencement de celui de Louis XIV.

[3] Dans les Mémoires d'Omer-Talon, il y a une erreur de date qui semble devoir être imputée aux éditeurs plutôt qu'à l'auteur; cette séance est placée au mercredi 22 mars, et immédiatement après on lit : *le lendemain vendredi.*

[4] Voy. plus haut, sur l'abbé de la Rivière, p. 86, note 1. Jacques Dupuy écrivait à M. de Grémonville, le 24 mars : « M. l'abbé de la Rivière a maintenant le cordon bleu d'hier au soir seulement. M. l'abbé de la Feuillade, qui est bon courtisan, comme vous sçavez, a les plus belles raisons du monde pour monstrer que cette charge est une des plus belles et considérables du royaume. Quoy qu'il en soit, elle revient à 340,000 livres. »

naissance eust une telle marque d'honneur. Il estoit dispensé de faire les preuves de noblesse. Mars 1645.

Le vendredy 24 mars, M. de la Grange-Marcouville me dit comme Mlle Boyer avoit esté tirée du couvent des Ursulines par un exempt, qui avoit ordre de la reyne de la tirer de gré ou de force, et estoit au Palais-Royal auprès de Mme de la Flotte. Le parlement murmuroit de cette violence et en vouloit faire remonstrances à la reyne.

L'on disoit la défaite des impériaux par Torstenson, Suédois, près de Tabor [1], où les généraux impériaux estoient, ou tués, ou prisonniers; que M. de Beaupuis [2] estoit arresté prisonnier à Rome sur le sujet de M. de Beaufort; qu'on l'amenoit; qu'il estoit perdu et en perdroit encore d'autres.

Le samedy 25 mars, le matin, faire mes dévotions à la Mercy; l'apresdisnée, aux Jésuites; le dimanche, apresdisner, promener avec M. de Breteuil au bois de Vincennes. Le roy estoit sous les pins, qui montoit à cheval et se promenoit. Il n'y a point d'enfant de son âge ni plus beau ni plus adroit. Il estoit honorablement accompagné, et le petit Monsieur y estoit aussy.

Le lundy 27 mars, j'appris de M. de Corcelles que messieurs des requestes s'estoient assemblés le jour de la Nostre-Dame, apresdisner, dans la chambre St-Louis, et avoient résolu d'aller le lundy à la grand'chambre demander la délibération sur le fait du toisé, et, en cas de refus, la mettre eux-mesmes et faire sortir le premier président de sa place avec résolution qu'au premier qui seroit maltraité tous les autres abandonneroient (c'estoit M. de Montauglan qui tenoit la plume); que ce matin le premier président ayant fait ouvrir pour l'audience, et, Gaultier commençant à parler, des conseillers de la grand'chambre luy avoient imposé silence; que messieurs des

[1] Torstenson remporta, en effet, une victoire décisive sur les impériaux à Jankaw ou Jankowitz près de Tabor (Bohême), le 6 mars 1645. Le feld-maréchal Hatzfeld et cinq généraux autrichiens furent faits prisonniers dans cette bataille.

[2] Beaupuis avait été impliqué dans le complot d'assassinat contre Mazarin, à la suite duquel Beaufort fut arrêté. (Voy. plus haut, p. 100 et 101.)

Digitized by Google

Mars 1645. enquestes estant entrés ils s'estoient mis dans les barreaux, et le peuple estoit demeuré dans la chambre; et ce pendant ils estoient restés toute la matinée à se regarder, les femmes criant pour le toisé et demandant justice au premier président comme à celuy seul qui l'empeschoit[1].

Au sortir, ils furent chez la reyne, après avoir reçu une lettre de cachet, qui mandoit huit de la grand'chambre et quatre de chaque chambre des enquestes avec les présidens de venir au Palais-Royal. Là, M. le chancelier leur fit une remonstrance sur l'assemblée extraordinaire du samedy qu'il nomma cabale. La reyne reprit: « Dites intelligence avec mes ennemis; je le sçais bien. » M. le chancelier loua messieurs de la grand'chambre; il fit reproche au parlement qu'estant préposés pour faire les punitions et descharger les roys d'envie, leur réservant les grâces, ils vouloient faire les pères du peuple et rejeter la haine sur la reyne. M. le président Gayant voulut répliquer: mais on luy imposa silence jusques à trois fois, la reyne disant: « Taisez-vous; je vous connois, » et usa, à ce qu'aucuns disent, du terme de *vieux fol*. Ils se retirèrent et furent ainsi blasmés en présence de toute la cour[2].

Le mardy 28 mars, point de conseil. Je fus au Palais, où j'appris que l'on avoit arresté prisonnier le matin M. le président Barillon et qu'on le menoit à Pignerol[3]; que M. le président Gayant estoit ren-

[1] Cf. *Mémoires d'Omer-Talon* à la date du 25 mars. Il parle aussi de l'entrée du peuple dans la grand'chambre : « Les femmes des paovres gens des fauxbourgs voyant la porte de la grand'chambre ouverte, antrérent les unes après les autres, et trois ou quatre se meltant à genoux à l'entrée du parquet qui estoit vide, demandèrent justice et miséricorde pour raison des taxes qui leur estoient signifiées, se plaignant de leur pauvreté, des charges qui leur estoient imposées, des soldats qu'ils estoient obligés de nourrir : outre plus, tout le peuple accourut à ce spectacle, et la grand'chambre se remplit deux ou trois fois de toutes sortes de personnes qui accoururent pour voir ce désordre préjudiciable à la compagnie et à la majesté du lieu. »

[2] Tout ce récit est confirmé par les *Mémoires d'Omer-Talon*. Dans ce dernier, le rôle de la reine est moins marqué.

[3] Jacques Dupuy parle aussi de ces événements dans une lettre du 31 mars à M. de Grémonville, et compléta, en le modifiant sur quelques points, le récit

voyé à Montargis; M. Clin (Quelin), conseiller, à Chasteaugontier, et M. Le Conte, sieur de Montauglan, à Issoudun; que messieurs des enquestes estoient assemblés dans la grand'chambre. Au sortir du Palais, je ramenai M. de Longueil, qui me dit que, les chambres assemblées, l'on avoit demandé les gens du roy pour sçavoir l'usage de la compagnie dans un pareil rencontre. Ils dirent qu'on devoit envoyer des huissiers chez ces quatre messieurs pour sçavoir la cause de leur absence, pour, en estant avertis, prendre telles conclusions qu'ils aviseroient bon estre. Les huissiers de retour, et eux mandés, ils conclurent que la compagnie députast vers la reyne, et que, sans se déplacer, ils attendissent la response pour prendre, après, résolution selon leur prudence accoustumée; que l'on avoit député devers la reyne, et qu'ils se rassembleroient apresdisnée[1]. Dans cette occasion, le président Le Coigneux parla fort contre les emprisonnemens. L'on sçavoit bien que le parlement déouteroit. C'est pourquoy la reyne estoit couchée et ne voyoit personne. Monsieur estoit allé promener, de mesme que M. le Prince. Le cardinal estoit allé à Villeroy voir

Mars 1645.

d'Olivier d'Ormesson : « Les assemblées de messieurs des enquestes ont eu une fin très funeste. M. le président Barillon, mardi dernier 28 du courant, ayant esté dès le matin arresté chez luy, et l'apresdisnée, sur les trois heures, conduit dans un carrosse très mal attelé à Pignerol, sous la garde de Loustenau, qui l'accompagne avec une bonne escorte d'archers et de gardes; Mme sa femme ne le suit point, ayant eu ordre de se retirer en une de ses maisons des champs. L'abord fut grand chez luy pour luy dire adieu. Le président Gayant reçut ordre en mesme temps de se retirer à Montargis, mais sans escorte. Montoglan-le-Comte, conseiller de la quatrième chambre des enquestes, a esté relégué à Chasteaugontier; son crime est d'avoir servi de greffier en l'assemblée des enquestes, qui fut tenue le 24, apresdisner, en la salle de St-Louis, s'estant rencontré le plus près du bureau. Car cette assemblée est tenue pour un attentat insupportable à l'autorité royale. Pour Quelin, vous sçavez quel il est; on luy impute d'avoir le premier ouvert un avis qui ne plaisoit pas. Pour M. Barillon, chacun convient qu'il ne s'est point échappé en toutes ces assemblées; mais que l'on se venge du passé sur luy et qu'on s'est servy de cette occasion; et quand mesme la compagnie, par ses soumissions et remonstrances à la reyne, pourroit obtenir le retour de leurs confrères, celuy-ci seroit exclu de la grâce. »

Les *Mémoires d'Omer-Talon* s'accordent avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson* sur le lieu d'exil assigné aux divers magistrats.

[1] Voy. tous les détails dans les *Mémoires d'Omer-Talon*, qui, comme avocat général, porta la parole au nom des gens du roi.

Digitized by Google

Mars 1645. le cardinal de Valençay. M. le chancelier avoit remis le conseil à l'apresdisnée, où je fus et rapportai.

Pendant ce conseil, Bartillac, trésorier de la maison de la reyne, vint avertir M. le chancelier que messieurs du parlement alloient au Palais-Royal. Il sortit incontinent, et je sçus depuis que messieurs du parlement ayant reçu response que la reyne estoit indisposée et qu'elle ne les pouvoit voir que le lendemain à six heures, ils estoient venus à pied au Palais-Royal en corps de cour, les huissiers devant; que Guitaut, capitaine des gardes de la reyne, avoit esté tellement surpris, qu'il avoit d'abord repoussé les huissiers et fermé la porte, de sorte que le parlement estoit demeuré quelque temps à entrer. Enfin, il s'estoit avancé jusque sous l'arcade entre les deux cours, où M. le surintendant estoit venu au devant et leur avoit dit que ce qu'ils faisoient estoit nouveau; que la reyne estoit au lit indisposée et qu'ils ne pouvoient luy parler; qu'elle leur avoit mandé qu'ils eussent à se retirer. M. le chancelier survint, qui leur parla hautement. Enfin, ils se retirèrent en carrosse, chacun de son costé. Chacun parloit diversement de ce rencontre; qu'il estoit important que l'autorité demeurast au roy ou que tout estoit perdu; les autres que, si le parlement estoit maltraité, personne ne pourroit s'opposer à la violence du gouvernement.

Le mercredy 29 mars, dès six heures du matin, au conseil, où estoient M. le Prince et M. le chancelier, qui envoyèrent un huissier à la chaisne au parlement luy dire que la reyne leur donneroit audience à deux heures. Pendant le conseil, on vint rendre response à M. le chancelier qui se leva, alla dans la buvette, où suivit M. le contrôleur général. De là il revint et fit lever Monsieur et M. le Prince qui entrèrent dans le petit cabinet pour consulter.

De là, je m'en allai au Palais pour juger l'abolition de Charles de Beaumont de St-Étienne et ses complices. Il avoit enlevé par force la demoiselle de Sallenoue et sa suivante à St-Hilaire de Reims, et les avoit emmenées à Chasteauregnaud[1]; de là à Verdun, puis à Mézières,

[1] Petite ville du département des Ardennes, à peu de distance de Sedan

par l'ordre du duc d'Anguien, qui en avoit reçu l'ordre de la cour[1]. Mars 1645.
Il s'estoit moqué d'un exempt des gardes qu'on luy avoit envoyé pour parler à la fille. C'estoit cette abolition, pour laquelle M. le duc d'Anguien avoit eu querelle avec M. le chancelier. Il nous l'estoit venu recommander luy-mesme dès le lundy que nous avions commencé à y travailler; il continua et demeura dans la chambre haute, tandis que nous interrogeasmes St-Étienne et ses complices sur la sellette jusques à dix-neuf personnes. Après il remmena St-Étienne avec luy, de sorte qu'il fit une violence extraordinaire : nous jugeasmes une abolition, sans que l'impétrant rapportast un escrou et sans qu'il fust en estat, de sorte que l'on ne pouvoit contraindre d'exécuter nostre jugement, et, quoyque la chose fust très-noire, il y en avoit qui estoient d'avis de liquider les réparations civiles et les despens à mille livres; il passa à deux mille livres de réparation civile, et en tous les frais et despens faits par les oncles du jour de l'enlèvement.

L'apresdisnée, messieurs du parlement allèrent au Palais-Royal. La reyne les reçut dans le petit cabinet, où estoient Monsieur, M. le Prince, M. le duc d'Anguien, tous les princes et les grands seigneurs. L'on ne m'a sçu dire les paroles qui furent dites[2]. Néantmoins j'ay sçu qu'ils ne devoient espérer les exilés; qu'ils devoient continuer de rendre la justice. La reyne leur dit qu'elle ne souffriroit jamais diminuer pendant la régence l'autorité du roy. Monsieur dit la mesme chose, et qu'il perdroit la dernière goutte de son sang pour cela, de mesme M. le Prince, de sorte qu'ils se retirèrent bien confus.

Le vendredy 31 mars, au conseil. Je sçus que messieurs du parlement s'estant assemblés le jeudy, il avoit passé de trois voix seule-

[1] J'ai reproduit exactement le texte d'Olivier d'Ormesson; il y a sans doute une omission. Il faudrait compléter ainsi le sens : « Il avoit refusé de la délivrer, quoiqu'il en eût reçu l'ordre de la cour. »

[2] Omer-Talon a donné un récit complet de cette scène dans ses *Mémoires* : « La reine, dit il, reçut le parlement estant sur son lit tout habillée et coiffée de nuit, dans une chambre assez petite, et laquelle estant remplie de quantité de personnes de grande condition, hommes et femmes, etc. » Omer-Talon relate tous les discours prononcés en cette circonstance.

Digitized by Google

Mars 1645. ment à ne point abandonner les exilés. L'on disoit que la prison de M. de Barillon ne venoit point de cette dernière action, mais parce qu'il estoit des *Importans* et avoit manqué d'estre arresté dès ce temps-là. Du conseil, disner chez Chenelon, où estoient Tallemant, Ricouart, Briçonnet, Boucherat, Lamoignon, Breteuil et moy. De là la promenade à Luxembourg. Je sçus que nous estions mal à Rome; que M. de Grimonville[1] s'en estoit retiré mal content; que Beaupuis, qui y avoit esté arresté, avoit esté mis dehors, du consentement du pape; au moins l'on feignoit qu'il s'estoit sauvé. La ligue estoit faite des Barberins avec nous contre le pape, et que c'estoit le sujet du voyage[2] du cardinal vers le cardinal de Valencey à Villeroy; que l'on parloit d'oster les annates[3].

[1] Nicolas Bretel, seigneur de Grimonville ou Grémonville, né à Rouen en 1606, ambassadeur à Venise de 1644 à 1648, mort à Paris le 26 novembre 1648. Il avait été chargé d'une mission temporaire à Rome à la fin de 1644 et au commencement de 1645. La *Biographie universelle*, à l'article Bretel (Nicolas), confond ce personnage avec son père Raoul Bretel, président au parlement de Rouen, et avec son frère puîné Jacques Bretel, chevalier de Malte, qui fut plus tard ambassadeur à Vienne, et dont M. Mignet a publié d'importantes dépêches dans les *Négociations relatives à la succession d'Espagne*. C'est à Nicolas Bretel que sont adressées les lettres de Jacques Dupuy, qui forment une véritable gazette des événements de cette époque, et dont j'ai cité quelques passages.

[2] Jacques Dupuy donne des détails sur cette entrevue des deux cardinaux à Villeroi (château situé près de Corbeil), dans sa lettre du 31 mars à M. de Grémonville: « Je crois que l'entrevue qui s'est faite depuis trois jours à Villeroy, de M. le cardinal Mazarin avec M. le cardinal de Valencé, vient de cette mesme source (de la promotion des cardinaux où n'avoit pas esté compris le frère de Mazarin). Ils y furent plus de six heures en conférence très estroite, tant devant qu'après le disner; et on luy a fait espérer qu'il pourroit venir icy pour saluer leurs majestés; et il n'y a que dix jours qu'on luy avoit envoyé un brancart, sur ce qu'il allégnoit son indisposition pour excuse de ce qu'il ne partoit point, tant on avoit peur qu'il demeurast plus longtemps icy. Ce n'est pas qu'on le veuille retenir en cour et l'associer dans le gouvernement; car on le doit licencier bientost; mais on se remet bien avec luy. L'on s'en servira en cour de Rome, et il tirera des avantages de deçà pour son particulier. »

[3] Les *annates* étaient le revenu d'une année d'un bénéfice ou d'un diocèse que le pape percevait à chaque mutation de titulaire. Cet impôt, aboli par les anciennes pragmatiques, avait été rétabli par le concordat conclu entre François Ier et Léon X en 1516.

Le lundy 3 avril, je fus aux Minimes disner. M. l'évesque de Lavaur y prescha; Mme d'Oradou questa. La reyne y vint après le sermon, après avoir donné audience à messieurs du parlement, qui continuoient tousjours leurs assemblées pour faire instance auprès de la reyne et obtenir le retour de leurs confrères. Avril 1645.

Le mardy 4 avril, j'appris que la reyne avoit respondu à messieurs du parlement qu'elle feroit grâce à ceux qui ne l'avoient offensée que dans l'intérest du parlement, mais non pas à ceux qui s'estoient meslés d'affaires d'Estat, et, de fait, que le président Gayant, Clin et le Conte-Mautauglan avoient reçu lettres de cachet pour avoir la liberté d'aller chez eux à la campagne.

Le samedy 8 avril, au conseil des finances. L'on me dit que M. de Troisville[1] estoit hors de la Bastille, avoit esté présenté à la reyne par le cardinal, chez lequel il avoit demandé pardon à M. le chancelier de sa faute, et ensuite avoit esté accordé avec M. de Laval.

Le dimanche 9 avril, M. le duc d'Orléans estoit parti la veille pour aller aux eaux devant que d'aller à l'armée.

Le lundy 10 avril, au Palais. Je sçus dès le matin que M. le Prince estoit parti le matin pour aller en Bourgogne, quoyqu'il eust la goutte. M. de Villayer vint parmi nous. Il estoit de retour de Bretagne, et avoit esté refusé au parlement de Rennes pour estre conseiller honoraire.

Le vendredy 14 avril, aux ténèbres du Val-de-Grâce, où estoit la reyne. La musique y fut fort bonne. Pendant tous ces jours, l'on parloit des desseins du grand seigneur. On disoit que les Vénitiens l'avoient apaisé avec de l'argent et que leur accommodement estoit fait; qu'il sembloit que nous voulussions la prise de Malthe, parce que l'on apportoit des empeschemens aux passeports pour sortir les munitions. L'on parloit de la prise de M. Fabert[2], gouverneur de Sedan, qui avoit esté abandonné par la compagnie de gens d'armes de la reyne, allant reconnoistre Roses en Catalogne. Il y en avoit qui

[1] Voy. plus haut, p. 262-266.

[2] Abraham Fabert, né à Metz le 11 octobre 1599, maréchal de France en 1654, mort le 17 mai 1662.

Digitized by Google

Avril 1645. croyoient que c'estoit un dessein pour tirer de luy Sedan, que le cardinal Mazarin vouloit avoir pour place de sûreté.

Le samedy 15, à St-Nicolas, à l'ordinaire, le jour de Pasques. L'on me dit que l'empereur avoit encore perdu quatre mille chevaux, de sorte qu'il ne luy restoit plus de troupes; que l'évesque de Lamego, ambassadeur de Portugal, avoit esté assassiné par l'ambassadeur d'Espagne pendant l'absence de tous les François, qui sont sortis de Rome avec M. de Grimonville, sur ce que le pape ayant promis de faire cardinal le frère du cardinal Mazarin, et le neveu du pape ayant pris l'abbaye de Corbie, néantmoins, dans la promotion, on s'est moqué du frère du cardinal Mazarin, et ce en haine du cardinal, qui est méprisé à Rome, de sorte qu'il commence à chercher ses places de sûreté en France, voyant le chemin de Rome fermé pour luy.

Le lundy 17 avril, Regnaudot[1] me confirma ces nouvelles, et parlant du Turc me fit connoistre que c'estoit nous qui le faisions venir. De fait, il n'y avoit que nostre ambassadeur qui estoit demeuré près de luy.

Le dimanche 23 avril, je vis à Ormesson, entre les mains de M. du Pil, une lettre de Rome, qui mandoit l'assassinat commis en la personne d'un ecclésiastique de Portugal, qui estoit à Rome pour les affaires des ecclésiastiques de Portugal, homme de sainte vie, âgé de soixante et tant d'années, dont il s'estoit sauvé miraculeusement, son cocher bien blessé, son secrétaire tué et l'un de ses chevaux. Les assassins s'estoient sauvés chez l'ambassadeur d'Espagne, dont M. de Grimonville avoit vu ce bonhomme, luy avoit offert la protection de France, avoit vu ensuite le pape, en avoit demandé justice, et [dit] que c'estoit en cette occasion que l'on reconnoistroit s'il estoit père commun de l'Église, et que, s'il ne faisoit justice, le roy se la feroit bien faire, et, luy, se retireroit de Rome et que le pape demeureroit capelan des Espagnols[2]. L'on disoit encore que M. de

[1] Il s'agit probablement de Théophraste Renaudot, qui avait fondé la *Gazette de France* en avril 1631.

[2] Ces événements, dont ne parlent pas les mémoires contemporains, sont confirmés par la correspondance inédite de M. de

Grimonville se plaignant au pape qu'il fournissoit des troupes à l'empereur, le pape respondit qu'il estoit le maistre de ses actions. Avril 1645.

Le mardy 25 avril, feste de S[t]-Marc, je vis la maison des religieux de Nazareth, proche le Temple. J'entretins le père Irénée, qui me dit que M. le chancelier leur avoit donné quinze mille francs pour faire leur bastiment. Il ajouta que M. de Breteuil avoit fait une pièce qui avoit esté mal reçue mesme de ses amis; que M. le chancelier la luy avoit dite; qu'il n'en avoit, néantmoins, aucun sentiment contre luy; mais qu'il n'y falloit pas retourner deux fois, sans se mettre en hasard de se perdre; qu'il estoit trop chaud.

Le mercredy 26 avril, conseil à l'ordinaire. Je sçus que messieurs du parlement avoient eu audience de la reyne pour insister pour le retour de M. Barillon; que la reyne avoit dit qu'elle s'estoit assez fait entendre sur ce sujet, et qu'elle croyoit que tous ceux qui luy en parleroient seroient complices des mesmes crimes que M. Barillon. Sur quoy ayant esté respondu que, s'il estoit criminel, le parlement lui feroit son procès, la reyne répliqua que ce ne seroit pas son meilleur, et qu'elle avoit de quoy luy faire perdre la vie.

Le vendredy 28 avril, j'appris que messieurs du parlement s'estoient assemblés, et que la plupart estoient d'avis de cesser la justice et de ne plus entrer[1].

Grémonville, conservée parmi les manuscrits de la Bibl. impér. Comme cette querelle a été l'occasion d'une guerre entre la France et le pape, j'y ai insisté, dans l'Introduction, pour mettre en évidence un point resté obscur dans la politique extérieure du cardinal Mazarin. Nicolas Bretel de Grémonville avait été chargé de se rendre à Rome pour tenter de détacher du parti espagnol le nouveau pape Innocent X. Il devait s'efforcer de gagner son neveu le cardinal Pamphilio, et négocier pour les églises de Catalogne et de Portugal, qui restaient sans pasteurs par suite de l'opposition de l'Espagne. (Voy. l'Introduction sur l'ambassade de M. de Grémonville à Rome.)

[1] André d'Ormesson a tracé, dans ses Mémoires, un tableau de la situation de la France en avril 1645. Le voici d'après les Mémoires autographes de ce magistrat (f° 237 r°):

« ESTAT DE LA FRANCE ET DE SON GOUVERNEMENT AU MOIS D'AVRIL 1645.

« Anne d'Autriche, reyne de France, estoit régente, âgée de quarante-trois ans;

« Le roy Louis XIV, âgé de six ans sept mois;

Avril 1645. Depuis ce jour jusques au 18 de mai, j'ai cessé d'escrire jour par jour, de sorte que je mettrai sans ordre tout ce qui s'est fait pen-

« Monseigneur le duc d'Anjou, son frère, âgé de quatre ans sept mois;

« Monseigneur Gaston de France, duc d'Orléans, âgé de trente-cinq ans;

« Monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, âgé de cinquante-huit ans;

« Monseigneur Louis de Bourbon, duc d'Anguien, son fils, âgé de vingt-quatre ans (né le 8 septembre 1621);

« Monseigneur Jules, cardinal Mazarin, principal ministre;

« Monseigneur Pierre Séguier, chancelier de France, âgé de cinquante-huit ans;

« M. le président de Bailleul, surintendant des finances; MM. d'Émery, contrôleur général, et Tubeuf, intendant des finances; M. Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Estat, avoit les estrangers; M. Philipeaux-la-Vrillière, secrétaire d'Estat; M. de Guénégault, sieur du Plessis, à la maison du roy; M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, avoit la guerre.

« J'oubliois M. d'Avaux, surintendant, ambassadeur pour la paix à Munster; monseigneur le duc de Longueville, ministre d'Estat, ambassadeur à Munster. M. Servien estoit aussi ambassadeur pour la paix à Munster avec M. d'Avaux (Claude de Mesmes).

« Voilà tous les personnages qui composoient le gouvernement et qui paroissoient sur le théâtre de la France.

« La France, ayant la guerre estrangère avec l'empereur et le roy d'Espaigne, vivoit en paix au dedans du royaulme; il n'y avoit que les provinces frontières endommagées par la guerre; quelques petites rumeurs dans les autres provinces pour les impositions et subsides. Tous les grands conspiroient au bien général du royaulme à cause de leurs intérests particuliers et pour leur conservation; ne s'accordant point entre eux, celui qui se seroit eslevé contre le gouvernement seroit incontinent opprimé par ses compaignons armés de l'autorité royale, et ressembloient à une arcade de pierres de taille, laquelle se soustient et se maintient par une mutuelle opposition; car, voulant les pierres tomber toutes ensemble à cause de leur pesanteur et inclination naturelle, elles s'empeschent de tomber; le latin l'exprime plus élégamment : *Procerum nostrorum societas lapidum fornicationi simillima est, quæ casura, nisi lapides invicem obstarent, hoc ipso sustinetur.* Et puis nostre roy est si bien né et promet tant de sagesse, et est si jeune et innocent, que son âge et sa qualité le défendra de toute mauvaise entreprise. Les peuples espèrent tousjours plus de leurs princes futurs qu'ils n'y tiennent, et ressemblent les Flamands : *amant regnaturos, non regnantes.* La reyne est fort pieuse, bonne et libérale; est maintenue par tous ceux qui sont en auctorité pour s'y maintenir eux-mesmes. Ce qui me fait icy admirer la bonté de Dieu sur la France et comme il la fait prospérer contre toutes les apparences humaines; car les spéculatifs et prudens du siècle estimoient qu'après la mort du feu M. le cardinal de Richelieu et celle du feu roy Louis XIII, toute la France tomberoit en désordre et en combustion, n'estant retenue en paix et en davoir que par la vio-

Digitized by Google

dant ce temps-là; M. l'abbé de Foix me dit le détail du mariage du prince palatin avec la princesse Anne[1], qui estoit que la princesse Anne, ayant pris occasion de rompre avec M. de Guise, sur ce que, dans une assemblée, il ne luy parla point, elle souffrit la recherche du comte d'Harcourt, fils aisné du duc d'Elbeuf, et en agréa les visites publiques. Néantmoins le prince d'Aubigny mesnageoit sous main le mariage du prince palatin[2], qui est le quatrième garçon, et, sans en parler, le mariage se fit dans l'hostel de Nevers après la publication des bans dans l'église St-Sulpice. La reyne, ayant sçu ce mariage, envoya aussytost commander au prince palatin de s'en aller en Hollande auprès de la reyne de Bohême sa mère, et à sa femme de ne bouger de Paris. Ce mariage avoit esté fait du consentement de la reyne d'Angleterre, tante du prince palatin. Il me dit que les palatins estoient quatre garçons[3] : l'aisné en Hollande et fort chétif prince; le second estoit le prince Robert, qui commandoit les armées du roy d'Angleterre, vaillant garçon; le troisième estoit encore fort peu de chose, et ce quatrième, bien fait de sa personne, mais qui ne faisoit que sortir de l'académie. Mai 1645.

Environ ce mesme temps, le prince de Wirtemberg se battit en duel dans la place Royale contre le comte d'Harcourt, sur ce que

lence, terreur et industrie dudit sieur cardinal, et que, ce lien de violence rompu par sa mort, toute la France tomberoit par pièces; mais, au contraire, tous les grands et les princes du sang ont repris leurs places qui leur estoient dues, commandent les armées et président dans les conseils, et ainsy se vérifie que l'ordre vault mieux et est plus durable que la violence. Fait et escript à Ormesson, ce matin vendredy 21 avril 1645.

« Et tous les personnages de nostre gouvernement estoient jugés si nécessaires, que l'on n'en pouvoit perdre aucun sans un notable préjudice à la France. Dieu les conserve tous en bonne santé et en bonne intelligence. »

[1] Anne de Gonzague, née en 1616, morte le 6 juillet 1684. Elle est plus connue sous le nom de *princesse palatine*. Bossuet a composé l'oraison funèbre de cette princesse.

[2] Édouard, comte palatin du Rhin, était fils de Frédéric V, qui, au commencement de la guerre de trente ans, avait été appelé au trône de Bohême.

[3] Ces quatre fils de l'électeur palatin étaient Charles-Louis, rétabli dans le palatinat en 1648 et mort en 1680; Robert, mort en 1682; Maurice et Édouard.

Mai 1645. Mademoiselle l'avoit quitté pour prendre la main du comte. Il l'alla luy-mesme quérir dans sa maison et le mena en la place, et maltraita le comte d'Harcourt sur ce qu'il reculoit. Ils furent séparés. Le prince de Wirtemberg est un vaillant garçon; mais qui est fou dans la pensée de sa naissance et de sa grandeur; hors de là, de bon discours.

M. de Mauroy me parla de M. le surintendant, qui estoit un si pauvre homme, que M. le contrôleur général faisoit toute sa charge et prenoit des résolutions sur leurs affaires avec les intendans sans luy en parler; que M. d'Avaux revenoit de Munster sur ce qu'il ne s'estoit pu accorder avec M. Servien, et que, dans le conseil, la résolution estant prise de rappeler M. Servien, M. de Lyonne, qui est son parent et le confident du cardinal, déclara à M. le cardinal qu'il ne le pouvoit plus servir, s'il rappeloit M. Servien, de sorte qu'il fit changer la résolution; que c'estoit un étrange desplaisir à M. d'Avaux, qui n'avoit jamais rien tant souhaité que d'estre employé à la paix générale; que l'on disoit qu'il revenoit faire sa charge de surintendant, mais qu'il ne le croyoit pas, parce qu'il ne s'accorderoit jamais avec le contrôleur général; que M. de Bailleul subsistoit par son peu de capacité, et que le contrôleur général avoit refusé la place de surintendant, son intention estant de se retirer des finances, s'il peut.

Pendant cinq ou six jours, M. de Chavigny se tint au bois de Vincennes, et l'on disoit qu'il estoit mal avec le cardinal sur ce que l'on avoit dit au cardinal qu'il se vantoit qu'il le gouvernoit.

L'on parloit fort d'un combat qui avoit esté empesché entre M. le duc de Retz[1] et M. de Roquelaure[2] sur les médisances que M. de Roquelaure disoit de Mme de Lesdiguières[3]; que c'estoit à luy l'enfant dont elle estoit accouchée; qu'il avoit quitté Mme de Sully[4] pour elle

[1] Henri de Gondi, duc de Retz, né en 1590, mort le 12 août 1659.

[2] Gaston de Roquelaure fut fait duc et pair de France en 1652; il mourut en 1683.

[3] Madeleine-Paule de Gondi.

[4] Charlotte Séguier, fille du chancelier, avait épousé, le 21 février 1639, Maximilien-François de Béthune, duc de Sully.

Digitized by Google

et mille autres extravagances, dont M. de Lesdiguières[1] averti, dit qu'il le poignarderoit, et de fait M. de Roquelaure se retira promptement de la cour et fit son testament, par lequel il donna son esprit à M. de Créquy[2], son corps à Mme de Lesdiguières, son courage à M...... [3], ses habits à M. d'Elbeuf[4]. Mai 1645.

Le dimanche 7 mai, mourut Mlle de Vitry[5], âgée de vingt et un ans. Elle fut exposée habillée en religieuse minime, le visage découvert. Elle fut portée ainsy de Saint-Paul aux Minimes, et après vingt-quatre heures elle se trouva avoir les nerfs souples et le visage point corrompu. Cela fit subsister son enterrement jusques au lendemain. Chacun l'alloit voir avec étonnement, estant plus belle après deux jours de sa mort que pendant sa vie. Elle avoit vécu fort vertueusement.

Le mardy 16 mai, je fus au conseil des parties; de là, saluer M. le duc d'Orléans, qui estoit de retour. Il tenoit le conseil de guerre sur les nouvelles arrivées de la défaite entière de l'armée du maréchal de Turenne par l'armée bavaroise conduite par Jean de Werth[6]. A ce conseil estoient le cardinal Mazarin, les maréchaux d'Estrée, de Grammont et de Gassion. J'appris la confirmation de cette nouvelle. Mais l'on ne sçavoit si le maréchal de Turenne s'estoit sauvé, ou s'il estoit pris ou mort.

Le mercredy 17 mai, l'apresdisnée, à la petite direction, où je fis conclure le remboursement des maisons pour l'ouverture de la rue

[1] François de Bonne, duc de Lesdiguières.

[2] Charles de Créqui, qui fut fait duc et pair de France en 1661.

[3] Nom en blanc dans le manuscrit.

[4] Cf. dans les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IV, p. 211 et suiv. de la 1re édition, un passage relatif à Roquelaure : « On fit en ce temps-là un testament au nom de Roquelaure, où on lui faisoit donner son fils à M. de Lesdiguières et son esprit à Créqui. » Il y a quelques différences dans le récit; mais Tallemant, qui recueillait les anecdotes à une époque déjà éloignée des événements et qui d'ailleurs ne cite aucune date précise, mérite beaucoup moins de confiance qu'Olivier d'Ormesson.

[5] Louise de l'Hôpital, fille du maréchal de Vitry.

[6] Turenne fut surpris, le 5 mai 1645, par le général bavarois Merci, à Mariendal ou Marienthal (Würtemberg), et essuya une défaite.

Digitized by Google

Mai 1645. de Gesvres[1]. M. le duc d'Orléans y vint, et j'appris qu'il avoit gagné la nuit quatorze mille pistoles, dont M. Tubeuf avoit perdu sept mille.

Le jeudy matin 18 mai, point de conseil. Je fus voir M. d'Aligre, qui estoit marié, et saluai sa femme, qui estoit veuve de M. du Gué, maistre des comptes[2]. Elle paroissoit âgée de près de cinquante ans, n'avoit point de communauté, payoit trois mille livres de pension à M. d'Aligre et avoit quatre mille livres de douaire. Elle jouit bien de cent mille escus de bien.

L'apresdisnée, j'appris que M. le mareschal de Turenne s'estoit sauvé dans un chasteau et avoit fait sa composition, bague sauve, et estoit à Francfort en liberté. Mon père me dit avoir appris de M. Le Gras que l'on avoit escrit à M. d'Avaux de retourner à Munster, s'il en estoit parti, sur les lettres des ambassadeurs des princes alliés, qui refusoient de traiter de paix avec autres qu'avec luy.

Le mardy 23 mai, il y eut conseil de finances extraordinaire, où M. le Prince arriva trop tard, et se plaignit qu'on ne l'avoit point averti. Il estoit arrivé le lundy, avoit le visage attenué et estoit soutenu par deux gentilshommes. Au sortir, je le fus visiter avec mon père; tout Paris y alla. Cette journée, l'on disoit que M. le maréchal de Turenne s'estoit retiré avec deux mille chevaux et que la perte estoit bien moindre qu'on ne l'avoit dit, n'y ayant point eu de surprise, mais un combat fort opiniastré, M. de Turenne n'ayant esté battu que faute d'avoir esté secouru des siens, qui se trouvèrent esloignés.

Le vendredy 26 mai, nous apprismes la mort de Berruyer, beau-frère de M. de Ragny, qui avoit esté tué par un soldat qu'il avoit poursuivi l'espée à la main sur quelques paroles dites à ses porteurs de chaire.

Le lundy matin 29 mai, j'appris que Monsieur estoit parti la veille après avoir disné avec le cardinal.

[1] La rue de Gèvres aboutissait, d'un côté, au pont Notre-Dame, et, de l'autre, à l'extrémité du quai de la Ferraille.

[2] Étienne d'Aligre épousa en secondes noces Geneviève Guynet, veuve de Jean du Gué, seigneur de Villetaneuse, maître des comptes. Elle mourut en septembre 1657.


Digitized by Google

Ce matin fut achevée d'estre plaidée au grand conseil l'affaire de M. Merlin[1], neveu du défunt curé de Saint-Eustache, pourvu de ladite cure par sa résignation, contre M. Poncet, frère du maistre des requestes, pourvu par messieurs de Saint-Germain-l'Auxerrois à cause de son indult[2]. La question seule estoit de sçavoir si le courrier de Merlin estoit arrivé avant la mort, et si estant arrivé après la mort, dans le jour mesme, la résignation estoit bonne. M. Beson, avocat général, conclut contre Merlin. Les femmes de Saint-Eustache estoient présentes à l'audience en faveur de Merlin, disant hautement qu'elles n'en souffriroient point d'autre, et que, si M. Poncet se présentoit, elles le poignarderoient[3]. Tous les paroissiens affectionnoient M. Merlin, parce qu'il avoit esté choisi du défunt, qui a possédé la cure quarante ans avec grande réputation, outre qu'il estoit docteur de Sorbonne. L'affaire fut appointée[4], l'arrivée du courrier n'estant pas constante. Cet arrest émut tellement toutes les femmes qu'elles s'en allèrent en troupe chez M. le chancelier, luy dirent cent sottises, parce qu'il affectionnoit M. Poncet; et, néantmoins, il n'avoit point voulu solliciter. Elles furent chez la reyne, et s'attroupèrent pour empescher qu'un autre ne vinst desservir la cure pendant le procès. Mai 1645.

Le mardy 30 mai, je fus à la petite direction[5]; un marguillier de Saint-Eustache vint dire à M. Tubeuf que les femmes estoient dans l'église, battoient tous ceux qui affectionnoient les intérests de M. Poncet et faisoient un désordre épouvantable. On résolut d'aller en avertir M. le chancelier et la reyne, et d'envoyer quelques compagnies des

[1] On peut consulter, sur ces troubles de Saint-Eustache, les *Mémoires de Mademoiselle*. Elle place ces événements en 1644. Mais, comme elle néglige la chronologie et écrit à une époque déjà éloignée, on ne peut opposer son autorité à celle du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Voy. sur les *Indults*, p. 85, note 5.

[3] « Les harengères des halles députèrent à la reine sur ce sujet, et celle qui porta la parole dit, pour toutes raisons, que les Merlins avoient été leurs curés de père en fils. » (*Mém. de Mademoiselle*, année 1644.)

[4] Le procès devait, en cas d'appointement, être jugé sur le vu des pièces. C'était souvent un moyen d'ajourner indéfiniment la solution. Ainsi, au XVI[e] siècle, le procès de l'Université et des jésuites avait été appointé et ne fut jamais jugé.

[5] Conseil de finances qui se tenait chez le chancelier. (Voy. l'Introduction.)

Digitized by Google

Mai 1645. gardes. L'apresdisnée, j'appris que, pendant la messe de M. Merlin, les femmes ayant remarqué quelques hommes ensemble crurent que c'estoit pour enlever leur curé, et chassèrent ces hommes les battant jusques à la porte de M. le chancelier. Le suisse sortit avec la hallebarde, mais il fut obligé de se sauver dans une maison et y fut assiégé. L'on vint à son secours et on tira quelques coups. Cela mît tellement le peuple en furie, que les femmes montèrent au clocher sonner le tocsin; elles faisoient corps de garde et à tous ceux qui passoient demandoient *Qui vive?* Il falloit dire *Merlin*, ou l'on estoit battu. Le lieutenant civil, les gardes n'y purent rien faire. Enfin la reyne fut obligée d'envoyer dire aux paroissiens par M. Tubeuf qu'ils auroient M. Merlin pour curé. Après cela, ils chantèrent un *Te Deum*, et crioient : *Vivent le roy, la reyne et M. Merlin!* Le soir, ils firent des feux de joie par toutes les rues, mesme les personnes de condition.

Chacun parloit différemment de cette affaire. Les uns approuvoient le conseil de leur accorder M. Merlin; que le dessein des paroissiens estoit plein de piété; que le désordre eust esté encore plus loin, si l'on eust tardé davantage; qu'il valoit mieux acquiescer à la furie du peuple que l'aigrir davantage. Les autres, au contraire, disoient que c'estoit foiblesse; qu'il estoit de dangereuse conséquence d'accorder ce que le peuple demande par force; et, quoyque le dessein fust bon, néantmoins cela luy faisoit connoistre sa force et la foiblesse du gouvernement; qu'il en falloit faire pendre deux ou trois et que les autres n'eussent pas branlé. Pour moy, j'aurois voulu acquiescer en quelque façon à la furie populaire en leur accordant leur curé, et néantmoins faire justice de deux ou trois des plus mutins.

Le plus intéressé dans ce rencontre a esté M. le chancelier, toutes les injures et la furie s'estant élevées contre luy, et l'on a vu combien il est haï. J'appréhende que cela ne luy nuise. Les discours des harangères estoient plaisans. Elles disoient que M. Poncet estoit l'adultère de Mme la chancelière, ayant ouy qu'il estoit indultaire[1]; que mes-

[1] On appelait *indultaires* ceux qui obtenaient un bénéfice en vertu d'un indult. (Voy. sur les *Indults*, p. 85, note 5.)

Digitized by Google

sieurs du grand conseil n'avoient pas voulu donner la récréation à M. Merlin. Cette émeute donna sujet à l'entretien de Paris. L'injure des halles estoit *Poncet*. Juin 1645.

Le jeudy 1er juin, je lus à M. le Prince l'arrest des marchands de vin, qu'il trouva bien, par lequel on les condamnoit à payer le droit de vingtième[1] et le contrôle, avec la contre-lettre du fermier et des contrôleurs de n'en rien demander au marchand de vin fournissant la maison du roy jusques à la concurrence de sept cents muids.

Le samedy 3 juin, je fus au matin jouer au mail avec M. de Bruslon, où je fis de grands coups contre M. de Mortemar. L'apresdisnée, à Ormesson, avec mon père et le père Irénée.

Le dimanche 4 juin, jour de la Pentecoste, j'envoyai chez M. d'Émery à la Chevrette; sur les onze heures, M. Chabenas me manda d'y aller disner. J'y fus saluer dans son jardin M. d'Émery, qui se promenoit avec le commandeur de Souvré, Bautru[2], Beringhen[3] et Le Camus, son beau-frère. Après la promenade, il me pria à disner fort civilement, et luy-mesme dit à mes gens de s'en retourner. Il me fit asseoir entre luy et M. de Souvré. Son disner estoit très poli. Après le disner, je fus promener avec M. Bautru, qui me parla de son fils[4], de la petite d'Amboille. M. d'Émery nous vint rejoindre, qui commença à parler de feu M. le cardinal, qui n'estoit pas si habile homme comme celuy-cy, ne travailloit pas tant, s'estoit rencontré dans une cour plus brouillée, le roy estant le plus fascheux homme; qu'il n'avoit ni courage, ni amitié, malfaisant et cruel; qu'il haïssoit le cardinal et avoit pris la résolution de s'en défaire; que jamais il n'a esté aimé parce qu'il n'a rien aimé, et ainsy d'autres choses; et ils en parloient ainsy, parce que l'un et l'autre estoient morts. Ils disoient

[1] On appelait encore ce droit *gros*, parce qu'il était perçu sur les marchands de vin en gros. Il était du vingtième du prix, ou de 5 p. o/o.

[2] Guillaume Bautru, comte de Serrant, mort le 7 mars 1665. Il était célèbre par son esprit et par ses bons mots.

[3] Henri Beringhem, premier écuyer de la petite écurie, mort le 30 avril 1692.

[4] Guillaume Bautru, qui fut chancelier de Philippe, duc d'Orléans, et mourut en 1711.

Juin 1645. que le cardinal, au retour de Perpignan, avoit résolu de ne plus voir le roy, faisoit un régiment de deux mille Escossois et se fortifioit contre le roy.

Le lundy 5 juin, nous fusmes voir Maisons. M. le président de Maisons[1] y estoit. C'est un bastiment magnifique, de très-grande despense; il y a de très-grandes terrasses de terres apportées. Enfin, c'estoit une despense de sept à huit cent mille livres. M. de Maisons estoit capitaine de Saint-Germain, dont il avoit acheté la capitainerie de M. de Saint-Simon, moyennant quarante-trois mille escus. Le revenu est de dix à douze mille livres de rente. De là coucher au Mesnil chez M. de Lalanne[2], l'abbé de Val-Croissant[3]; le lendemain, à Saint-Germain; après, à Ormesson.

Le jeudy 8 juin, à l'issue du conseil, on vint dire qu'il y avoit désordre au faubourg Saint-Germain pour la cure de Saint-Sulpice. M. Ollier[4] avoit récompensé l'ancien curé d'autres bénéfices, il y avoit quatre ans. L'ancien curé prétendoit qu'il ne jouissoit pas des bénéfices échangés et vouloit rentrer dans sa cure. Il y avoit procès pour raison de ce, et l'affaire estoit portée au conseil en règlement de juges. Au préjudice de ce, en conséquence d'une sentence donnée par défaut contre M. Ollier, un huissier acccompagné du peuple avoit chassé M. Ollier et restabli l'ancien curé. M. le Prince se déclara hautement pour l'ancien curé. L'on dit qu'il falloit aller chez la reyne. M. le chancelier s'en alla disner à l'hostel de Sully[5], appréhendant

[1] René de Longueil, marquis de Maisons, reçu président à mortier le 8 décembre 1642. Il devint dans la suite surintendant des finances.

[2] Noël de Lalanne, célèbre janséniste, mort le 23 février 1673; il a laissé plusieurs ouvrages.

[3] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Die (Drôme).

[4] Jean-Jacques Ollier ou Olier, né le 20 septembre 1608, mort le 2 avril 1657. Il fut le fondateur de la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice. Voy. la *Vie de M. Ollier*, par un prêtre de Saint-Sulpice (Paris, 1841, 2 vol. in-8°). On y trouvera, dans le tome I, p. 544 et suiv., des détails sur les événements rapportés dans cette partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[5] L'hôtel de Sully était situé rue Saint-Antoine. Il avait été bâti par du Cerceau pour Maximilien de Béthune, duc de Sully, sur une partie de l'emplacement de l'hôtel des Tournelles. Il a porté dans la suite le nom d'hôtel Boisgelin et d'hôtel Turgot.

Digitized by Google

peut-estre que l'on prist encore occasion d'aller chez luy, comme pour Saint-Eustache. Voilà un effet de l'affaire de Saint-Eustache, parce que l'on n'eust jamais entrepris celle de Saint-Sulpice, si l'on eust chastié les premiers. Juin 1645.

Les nouvelles estoient la prise de Roses en Catalogne[1], qui avoit esté assiégée par du Plessis-Praslin et très-bien défendue par don Diego Cavalero. Cette prise faisoit voir la foiblesse du roy d'Espagne, qui n'avoit pu la secourir, et elle assure la conqueste de la Catalogne. Pour la Motte, on en espère la prise de jour en jour; M. le duc d'Anguien est là pour empescher le secours. Pour le Turc, on n'en parle plus.

Le jeudy, apresdisnée, je fus parler à M. le surintendant pour mes appointemens. Il me reçut fort bien et me tesmoigna beaucoup de bonne volonté. De là, je fus voir la maréchale d'Effiat[2], qui estoit malade, sur la mort du marquis d'Effiat[3], son fils. Mme d'Espeisses me dit que Mme d'Effiat avoit obtenu des lettres pour se faire restituer contre la donation faite au profit de l'abbé d'Effiat[4], sur ce qu'il vouloit espouser, contre son gré, Mlle de Brissac[5], qui n'avoit que vingt-cinq mille escus de tout bien, et donnoit ses bénéfices à son beau-frère.

Nous parlasmes du mariage de la princesse Marie[6] avec le roy de Pologne[7]. L'on me dit aussy le duel de M. de Rieux[8], troisième fils de M. d'Elbeuf, contre M. du Masé. De là, chez Mme Bouthillier[9], où j'appris que la reyne avoit signé le contrat de mariage de Mlle de Rohan[10]

[1] Cette ville capitula le 29 mai, après quarante-neuf jours de tranchée ouverte.

[2] Marie de Fourcy, veuve d'Antoine Coiffier, maréchal d'Effiat.

[3] Martin Coiffier, marquis d'Effiat, lieutenant du roi dans la basse Auvergne.

[4] Jean d'Effiat, abbé de Saint-Sernin de Toulouse et de Trois-Fontaines, mort le 19 octobre 1698.

[5] Marguerite Guyonne de Cossé, morte le 13 juillet 1707.

[6] Louise-Marie, fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, morte le 10 mai 1667.

[7] Wladislas VII, né le 9 juin 1595, élu roi de Pologne le 13 novembre 1632, et mort le 19 mai 1648.

[8] François de Lorraine, né en 1623, mort en 1694.

[9] Marie de Bragelonne ou Bragelongne.

[10] Marguerite de Rohan, princesse de Léon, morte le 9 avril 1684.

Digitized by Google

Juin 1645. avec M. Chabot[1], auquel elle avoit accordé un brevet de duc et le droit de passer avant MM. de Liancourt et de Tresmes, qui en avoient aussy. Elle luy donne trente mille livres de rente, si elle décède sans enfans. Ce mariage se doit faire dimanche prochain à Suilly. Elle demeure huguenotte avec promesse néantmoins que ses enfans seront élevés en la foy catholique. De là, chez M. de Breteuil sur la mort de Mme de Caumartin[2], veuve du garde des sceaux. Il me dit que Monsieur luy avoit dit qu'il luy conserveroit son intendance de Languedoc.

Le vendredy 9 juin, fut donné arrest au conseil des parties, par lequel le roy évoquoit les différends d'entre MM. Ollier et Fiesque, ancien curé de Saint-Sulpice, pendant ès requestes de l'hostel et grand conseil, et les renvoyoit au parlement de Paris, ordonnant estre préalablement fait droit sur la réintégrande. Je sçus que M. Bordier fils avoit enlevé Mlle d'Hère[3] et la mère aussy, de leur consentement. On luy donne cinquante mille escus en mariage.

Le samedy 10 juin, au conseil. Au retour, j'appris que messieurs du parlement avoient donné arrest, par lequel M. Ollier seroit réintégré et que le rapporteur avoit esté remettre M. Ollier en possession. Chacun se resjouissoit de cet arrest pour réprimer l'insolence du peuple, et l'on trouvoit que très-prudemment cette affaire avoit esté renvoyée au parlement, afin de ne point commettre l'autorité du roy et tesmoigner que la reyne ne vouloit que justice. L'on croyoit aussy que M. le chancelier avoit esté bien aise de s'en laver les mains pour éviter les mesmes reproches de Saint-Eustache et pour obliger M. le Prince, qui s'estoit déclaré pour l'ancien curé contre M. Ollier. Le soir, on me dit que le peuple s'estoit assemblé, avoit de nouveau chassé M. Ollier et bruslé sa maison, et qu'il avoit fallu y envoyer une compagnie du régiment des gardes.

[1] Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaye et de Montlieu, mort le 27 février 1655.

[2] Marie Miron, veuve, depuis 1623, de Louis le Fèvre, seigneur de Caumartin.

[3] Denise de Hère, fille de Denis de Hère, conseiller au parlement de Paris.

Digitized by Google

Le dimanche 11 juin, je fus avec ma mère à Saint-Lazare, au sacre de M. Perrochel[1], évesque de Boulogne; M. le coadjuteur le sacra, et les évesques de Châlons[2] et d'Agde[3] furent les assistans. Il y avoit le nonce, les évesques d'Amiens[4], de Bayonne[5], de Maillezais[6], de Meaux[7], de Sarlat[8], du Puy[9] et de Comminges[10]. La cérémonie se fit avec grande majesté et dévotion. Je parlai aux présidens Le Coigneux et Viole. Là j'appris que messieurs du parlement s'estant retirés de Saint-Sulpice, le peuple y estoit revenu avec telle furie que, n'ayant pu escalader la maison, ils mirent le feu à la porte, et que l'on y avoit fait marcher une compagnie des gardes qui les avoient dissipés, et ce par ordre de la reyne, dont M. le cardinal et le chancelier estant avertis luy avoient fait connoistre qu'elle avoit trop hasardé, parce que, si le peuple se fust mutiné, la compagnie des gardes n'y pouvoit résister et le peuple eust connu sa force, et de fait on fit retirer le soir la compagnie. Juin 1645.

Le lundy 12 juin, je sçus que quatre cents femmes du faubourg Saint-Germain estoient à l'entrée de la grand'chambre, redemandant leur curé Fiesque; qu'il y fut donné arrest portant défense de s'attrouper à peine de la vie, et que l'arrest de réintégrande de M. Ollier seroit publié par les carrefours du faubourg.

Ce mesme matin, M. de Rhodes vint prier le parlement de se trouver, l'apresdisnée, à Nostre-Dame pour chanter le *Te Deum* sur la prise de Roses; que le roy et la reyne s'y trouveroient. Il y eut un

[1] François Perrochel, évêque de Boulogne de 1644 à 1682.

[2] Félix Vialar, évêque de Châlons-sur-Marne de 1640 à 1680.

[3] François Fouquet, évêque d'Agde de 1644 à 1656.

[4] François Lefèvre de Caumartin, évêque d'Amiens de 1618 à 1652.

[5] Jean Dolce, évêque de Bayonne de 1643 à 1681.

[6] Henri de Béthune, évêque de Maillezais de 1630 à 1646. Maillezais est dans le département de la Charente-Inférieure.

[7] Dominique Seguier, évêque de Meaux de 1637 à 1659.

[8] Jean de Lingendes, évêque de Sarlat de 1639 à 1655.

[9] Cauchon de Maupas, évêque du Puy de 1641 à 1661.

[10] Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges de 1644 à 1671.

Digitized by Google

Juin 1645. mot de *prescrira*, dans la lettre de cachet, qui donna peine au parlement. L'assemblée des chambres fut remise au mercredy.

Le mardy 13 juin, je fus au matin chez M. d'Émery; de là, chez le maréchal de Bassompierre; après, jouer au mail avec le marquis de Mortemar[1]; le soir, au Louvre, à l'assemblée des commissaires, pour la rente du domaine. Y estoient MM. Talon, Bailly, Coulanges et de Pleurs, maistres des comptes.

Le soir, M. de Sainte-Marie, vicaire de Saint-Sulpice sous M. Ollier, vint souper avec mon père et nous dit tout le détail de l'affaire pour l'échange; que le bénéfice estoit régulier[2], mais que Fiesque l'avoit possédé avant luy; qu'il ne l'avoit jamais sçu, en ayant esté pourvu dès l'âge de quatorze ans; qu'il luy offroit un bénéfice de mesme valeur. Pour ce qui s'estoit passé, que, le procès estant commencé en Bretagne, M. Ollier avoit eu des lettres de conseiller d'Estat pour avoir son *committimus*[3] aux requestes de l'hostel et tirer ce procès de Bretagne; que, par arrest du conseil, il y avoit esté renvoyé; qu'un nouveau dévolutaire[4] s'estant pourvu au grand conseil, il y avoit règlement de juges au conseil; qu'au préjudice de ce, aux requestes de l'hostel, MM. Gaulmin et Bercy avoient, le jeudy matin, donné une sentence de réintégrande au profit de Fiesque, qui le mesme matin avoit avec nombre de pages et de laquais mis dehors M. Ollier; que les officiers de justice ne s'y estoient point opposés; que M. le chancelier estoit résolu de donner dès le soir un arrest de réintégrande sur les informations faites de la violence; mais que M. le Prince ayant

[1] Gabriel de Rochechouart, né en 1600, mort en 1675.

[2] On appelait bénéfices réguliers ceux qui devaient appartenir à des membres du clergé régulier, ou moines.

[3] Le droit de *committimus* était un privilége accordé à un certain nombre d'officiers royaux, de grands dignitaires, de prélats et de maisons religieuses pour faire évoquer leurs procès devant des juges spéciaux, tels que les maîtres des requêtes, conseillers au grand conseil, etc.

[4] Le *dévolutaire* était celui qui obtenait un bénéfice par dévolu. On appelait *dévolu* une sentence qui privait un titulaire de son bénéfice pour incapacité ou pour quelque autre cause qui entraînait la déchéance et transférait le bénéfice à un nouveau titulaire.

fait bruit, il avoit le lendemain renvoyé l'affaire au parlement; qu'après qu'ils eurent esté restablis par le parlement, le peuple les avoit assiégés pendant trois heures et demie sans effet, quoyque les murailles fussent basses; qu'enfin une compagnie des gardes avoit tout dissipé; que ce n'estoient que des filous qu'ils poursuivoient au parlement; que M. Ollier avoit voulu se démettre de sa cure purement entre les mains de M. de Metz; qu'il avoit porté sa démission à la reyne, mais qu'elle n'avoit pas voulu la recevoir; et nous remarquasmes force circonstances pour monstrer qu'il y avoit une résistance de Dieu visible pour eux. Juin 1645.

Le mercredy 14 juin, je fus remercier M. le surintendant de mon ordonnance. Il me traita fort civilement. J'y vis M. Thybeuf[1], qui me dit que messieurs du parlement s'estoient assemblés le matin et résolus de faire des remonstrances par escrit pour le retour de M. de Barillon, et s'assembler tous les jours pour concerter les remonstrances et ce jusques à ce qu'ils eussent response. Cette résolution est pour empescher non-seulement que les enquestes travaillent, mais mesme aussy pour faire cesser les audiences de la grand'chambre.

Le vendredy 16 juin, je fus à Amboille, dont je revins le lundy matin 19 juin. Je sçus que la reyne avoit envoyé quérir, le dimanche 18 juin, messieurs du parlement, leur dit qu'elle leur avoit fait connoistre qu'elle désiroit qu'ils rendissent la justice aux sujets du roy, et que, s'ils continuoient dans leur contumace, elle feroit un exemple dont on parleroit à la postérité; que le parlement s'estoit assemblé le lundy matin, où estoit M. le Prince, et qu'ils avoient conclu de travailler à l'ordinaire.

Le mercredy 21 juin, conseil des finances, où estoit M. le Prince. M. de Villayer rapporta la requeste des propriétaires du Pont-aux-Changes contre la taxe des dix mille escus pour l'ouverture de la rue de Gesvres. J'en rendis raison et la requeste fut rebutée, et M. le Prince maltraita fort M. de Villayer. L'on disoit, l'apresdisnée, que l'on

[1] Le nom est ainsi écrit dans le Journal d'Olivier d'Ormesson. Il s'agit peut-être de Jacques Tubeuf, intendant des finances.

Digitized by Google

Juin 1645. faisoit quatre maréchaux de France, sçavoir : Magalotti, Rantzau, Plessis-Praslin, qui avoit pris Roses, et[1]. . . . . M. Le Gras nous dit que les Malthois avoient pris le fils du grand seigneur et avoient reçu le vicomte d'Arpajoux avec beaucoup d'honneur. Il leur menoit cinq cents hommes défrayés à ses despens pour six mois.

Le jeudy 22 juin, voir le paradis de M. Le Gras, qui estoit fort beau. M. Largentier nous dit que Magalotti avoit esté tué devant la Motte ; que le marquis de Villeroy estoit parti à trois heures du matin en poste pour aller commander; que M. de Villequier avoit passé la rivière de Colme[2] en Flandre avec quatre mille hommes, l'eau jusques au col, et avoit gagné un fort et un pont. Ce qui ouvroit la Flandre à l'armée de Monsieur.

L'apresdisnée, je fus voir M. Morand, qui avoit espousé Mlle Avelline. Il me dit qu'il en avoit eu cinquante mille escus ; que M. de Givry y avoit prétendu.

Le vendredy 23 juin, je fus au matin avec mon père à Ormesson ; l'apresdisnée, à la Chevrette, voir M. d'Émery, qui avoit la goutte. M. de la Vrillière[3], son gendre, y estoit. Il nous fit cent bons contes du temps passé de M. de Chevry, de Chastillon.

Le mardy 27 juin, nous revinsmes d'Ormesson. Les nouvelles estoient que Monsieur avoit assiégé le fort de Mardick après avoir passé, par la conduite de Gassion, une rivière que les ennemis ne croyoient pas qu'il pust passer. Les Hollandois estoient devant Hulst[4]. Magalotti estoit mort quatre jours après sa blessure. L'on espéroit bien de la Motte. Le grand seigneur venoit assurément à Malthe pour venger la prise par les Malthois d'un de ses enfants qu'il envoyoit circoncire à la Mecque. Malthe estoit munie de vivres pour un an avec vingt mille combattans, et auroient regret si le Turc changeoit

[1] Nom en blanc dans le manuscrit.

[2] Branche de l'Aa qui passe à Bergues-Saint-Vinox.

[3] Louis Phelypeaux, seigneur de la Vrillière, secrétaire d'État depuis 1629, mort en 1681. Il avait épousé, en 1635, Marie Particelli, fille de Michel Particelli, seigneur d'Émeri et de Thoré.

[4] Ville forte de la province de Zélande, près de l'embouchure de l'Escaut.


Digitized by Google

de dessein. M. d'Arpajoux y avoit esté reçu honorablement et sa réputation avoit donné du cœur à tous les Malthois. Juillet 1645.

Le vendredy 30 juin, on disoit que M. le comte d'Harcourt avoit défait l'armée d'Espagne[1].

Le samedy 1er juillet, M. le Prince nous confirma cette nouvelle; que M. d'Harcourt avoit tué deux mille hommes, pris douze cents prisonniers, quatre canons et tout le bagage. Pour la Motte, on disoit qu'il y estoit entré cinq cents hommes et qu'ils avoient regagné leurs dehors et qu'il falloit recommencer le siége. Chacun se plaignoit que, pour faire Magalotti maréchal de France, on luy eust fait assiéger une place, quoyqu'il ne sçust point les siéges. Il y avoit plus de sept mois que cette place estoit assiégée et M. le grand maistre avoit offert de la prendre en deux mois. Ce sont les fautes ordinaires de ceux qui gouvernent. J'appris aussy que Mme de Bregy[2] estoit disgraciée et estoit chez M. de Fexelles[3], et ce p. j. d. a. (par jalousie d'amour).

Le lundy 3 juillet, je fus au matin au sceau, où je rapportai un règlement de juges entre le parlement de Toulouse et les officiers du pape en Avignon, sur l'exécution d'une sentence desdits juges à exécuter dans le royaume. Il est vray que l'impétrant estoit justiciable du pape; elle passa. Pendant le sceau, l'on vint dire à M. le chancelier que la capitulation de la Motte estoit faite si, dans vendredy prochain 7 juillet, la place n'estoit secourue. Ce fut une grande joie, cette place faisant contribuer quarante lieues de pays à l'entour. Elle valoit au duc Charles douze cent mille livres par an et plus. Je demeurai à disner chez M. le chancelier avec M. Morand. Il nous dit qu'il avoit loué la maison de M. le cardinal de la Rochefoucauld des religieux de Sainte-Geneviève, moyennant 1,200 livres par an avec vingt-deux arpens de pré et des vignes. Il paroissoit fort resjoui de cette affaire, ne voulant faire despense aux champs.

[1] Bataille de Llorens en Catalogne, gagnée le 22 juin 1645.

[2] Elle était fille d'honneur de la reine et se nommait Charan. (Voyez Tallemant des Réaux, tome IV, p. 253, 1re édition.)

[3] Fesselles, président de la chambre des comptes, était père de Brégy ou Brégis.

Digitized by Google

Juillet 1645. Au retour, j'appris que les maistres des requestes avoient résolu dans leur assemblée du matin de ne point donner voix délibérative au grand prévost avec son lieutenant ni le souffrir signer les dictons (sentences). Dans l'affaire particulière de celuy qui avoit tué M. Berryer, il avoit esté dit que la sentence seroit délivrée *in mitiorem*, et c'estoit donner gain de cause au grand prévost. J'ay sur cela ouy dire à mon père que les grands prévosts avoient eu voix pendant son temps, mais qu'ils n'y venoient presque point. Mais celuy-cy y veut tousjours venir, et aime la chicane et ne se fait point aimer.

Le mardy 4 juillet, je fus au mail et ensuite aux Minimes. J'appris le mariage fait du lundy de M. le marquis de Montausier[1] avec Mlle de Rambouillet[2]. M. Pichotel me dit, l'apresdisnée, qu'il estoit arrivé un courrier du comte d'Harcourt qui apportoit la nouvelle d'une seconde défaite des Espagnols plus grande que la première; qu'il y avoit eu deux mille hommes tués sur la place, le marquis de Mortarre pris et quantité de hauts officiers, et que l'armée espagnole estoit entièrement ruinée[3]. Je sçus que M. le duc d'Anguien avoit mandé qu'il n'avoit aucunement besoin de troupes et qu'il avoit joint toutes ses troupes, qui formoient vingt mille hommes.

Le mercredy 5 juillet, au conseil, pour soutenir la taxe du Pont-aux-Changes. M. Hesselin me dit l'accommodement qu'il avoit ménagé entre M. d'Émery et M. le Prince sur le contrat de la Chevrette, M. le Prince voulant que, nonobstant l'échange qui estoit frauduleux, M. d'Émery prist brevet, de luy, de don des droits seigneuriaux, l'autre ne voulant pas s'y soumettre. M. le Prince avoit résolu de présenter requeste au parlement pour faire casser son contrat, de demander qu'il fust informé qu'il avoit employé ses deux cent mille livres dans

[1] Charles de Sainte-Maure, marquis de Montausier, devint dans la suite duc et pair de France et gouverneur du dauphin; il mourut le 17 mai 1690.

[2] Julie d'Angennes, fille de Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, et de Catherine de Vivonne, marquise de Pisani. Elle mourut le 14 novembre 1671, à l'âge de soixante-quatre ans.

[3] Cf. les Mémoires de Montglat, à la date de 1645. Le général espagnol y est appelé le marquis de Montare.

Digitized by Google

la despense du roy, augmentant la despense d'un compte de cette somme, enfin porter l'affaire à l'extrémité; que M. d'Émery devoit voir M. le Prince sur les cinq heures chez luy. La nouvelle de M. d'Harcourt fut confirmée. Juillet 1645.

Le samedy 8 juillet, au conseil, où M. de Villayer rapporta l'affaire du Pont-aux-Changes en présence des parties. Ce qui fut blasmé. J'en parlai après, les parties dehors. M. le Prince fit reproche à M. de Villayer d'avoir parlé en avocat. M. le chancelier contraria tout ce que je dis. Enfin, l'affaire opinée, les propriétaires du pont furent deschargés de quinze mille livres, qui furent rejetées sur les adjudicataires du quay. Ce mesme matin, les maistres des requestes s'estant plaints qu'inutilement ils voyoient les instances, puisqu'on les rapportoit aux jours qu'ils ne pouvoient opiner, M. le Prince prit la protection des maistres des requestes. Enfin, M. le chancelier dit que, par le règlement, les affaires estoient distribuées en trois sortes de conseils : celles des parties aux vendredy et samedy, auxquelles les maistres des requestes opinoient; celles du roy aux mercredy et samedy, où ils n'opinoient point; celles des parties pour finances au jeudy, où ils opinoient. « Que si vous, Monsieur, troublant cet ordre, vous désirez qu'une affaire des parties se rapporte devant vous, alors MM. les maistres des requestes ont droit d'y opiner. » M. le Prince dit qu'il ne le feroit plus. M. le chancelier ajouta : « Ce sera le meilleur. » Et continua : « Que si aussy les instances qui se doivent rapporter le jeudy, vous les faites rapporter le mercredy et le samedy, ils doivent opiner. » M. le Prince dit que c'estoit son avis; qu'au commencement il avoit persuadé à Monsieur de laisser à M. le chancelier le conseil des parties, quoyqu'ils y pussent venir comme chefs des conseils; aussy ne vouloit-il prendre connoissance des affaires qui en sont, mais qu'il ne souffriroit pas que l'on rendist ses conseils inutiles; qu'il vouloit faire rapporter les affaires de finances devant luy, et que les maistres des requestes qui auroient vu l'affaire y opineroient et non les autres, qui sont oiseaux de passage.

Par tous ces discours, il paroist que M. le Prince et M. le chancelier

Juillet 1645. ne sont pas fort bien. Avant le conseil, M. le chancelier dit à la reyne que M. de Sourches, grand prévost, s'estoit plaint que les maistres des requestes, par leur délibération, avoient dégradé sa charge; et que la reyne les vouloit entendre sur cela.

L'apresdisnée, je fus à cheval à Amboille, où ma femme estoit allée dès la veille, et j'en revins le mardy au soir. Il y gresla de telle sorte que la gresle demeura plus de quatre heures sur la terre sans fondre.

Le mercredy 12 juillet, apresdinée, j'appris la prise du fort de Mardick[1], par composition, et l'on disoit que les ennemis estoient retranchés près de Dunkerque, de telle sorte qu'il estoit impossible d'aller à eux. Cette apresdisnée, je fus jouer au mail avec M. Morand.

Le jeudy 13 juillet, l'apresdisnée, je fus voir M. l'évesque de Châlons en Bourgogne[2], qui nous dit la contestation qui estoit arrivée entre les évesques et les cardinaux sur ce que l'on avoit préparé un haut dais séparé avec trois fauteuils pour les cardinaux de Lyon, Mazarin et Bichy, au service de l'archevesque de Bordeaux[3], les évesques prétendant qu'ils n'avoient jamais eu d'autre place parmi eux qu'à leur teste. Enfin, le service fut remis au lendemain. Les cardinaux s'en retournèrent mal contens, et les évesques conclurent pour cette fois seulement qu'on les iroit complimenter et leur dire que, puisque l'affaire estoit si engagée, il seroit en leur choix de prendre le haut dais ou se mettre à leur teste. M. l'évesque de Boulogne[4] vint souper chez mon père, et nous conta le désordre qui avoit esté parmi les évesques. J'achetai des testes de mail avec M. des Roches.

Le vendredy 14 juillet, je fus le matin au mail avec M. de Mortemar. Il me dit la sédition arrivée à Montpellier, qui estoit telle que l'on avoit tué plusieurs personnes, entre autres la mère de Mlle Ver-

[1] Le fort de Mardick, bloqué depuis le 20 juin, se rendit le 10 juillet 1645.

[2] Jacques de Nuchèse, évêque de Châlon-sur-Saône de 1624 à 1658.

[3] Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, était mort le 18 juin 1645, à l'âge de cinquante et un ans.

[4] François Perrochel, dont il a été question plus haut, p. 289.

soris, sur ce que son gendre se mesloit d'affaires. C'estoit à cause que M. Balthazard avoit ordonné la solidité[1] pour la taxe du joyeux avénement contre tous les mestiers. L'on avoit fait douze cents exploits au mesme matin. La violence des traitans ruinera à la fin tout, et ces séditions sont fascheuses, l'impunité et la punition estant de dangereuse conséquence. Juillet 1655.

L'apresdisnée, je sçus que MM. les cardinaux avoient esté au service, s'estoient d'abord mis sur le haut dais pour prier Dieu, et après estoient venus se mettre à la teste des évesques. Ce mesme jour, se fit le mariage du comte de Rieux, troisième fils du duc d'Elbeuf, avec Mlle d'Ornano[2].

Le lundy 17 juillet, nous fusmes avec M. de Collanges voir Roissy, de là le Tillet et disner à Gonesse. Après le disner, je vis, avec mon frère, Bonneil et Arnouville, maison de M. de Machault, et en revenant le Blanc-Mesnil; et, à la Villette, la maison de Mlle Petit.

Ce soir fut chanté le *Te Deum* de Mardick, où le roy fut à cheval.

Le jeudy 20 juillet, je sçus que l'on avoit présenté au parlement l'édict par lequel on créoit une chambre souveraine pour le domaine, composée de deux présidens de la cour et de douze conseillers de la grand'chambre avec des lieutenans en tous les présidiaux, avec mille escus de gages à chacun. Le roy mettoit toutes les terres despendantes de luy en franc-alleu, avec toute justice, moyennant une année du revenu de chaque terre. Cet èdict avoit esté refusé. L'on proposoit à la reyne d'aller au parlement le faire vérifier en sa présence. M. le Prince avoit declaré qu'il n'iroit point; que c'estoit contre les formes et chose qui ne s'estoit jamais pratiquée, de sorte que l'on se trouvoit bien empesché.

Le vendredy 21 juillet, je fus le matin au mail, l'apresdisnée

[1] Ce mot était employé autrefois dans le sens de *solidarité* et indiquait la responsabilité de tous les membres d'une corporation ou d'une commune pour une dette contractée.

[2] Anne d'Ornano, comtesse de Montlaur, marquise de Maubec et baronne d'Aubenas, fille de François-Alphonse d'Ornano, seigneur de Mazargues, et de Marguerite de Montlaur.

Digitized by Google

Juillet 1645. coucher à Trianon avec M. de Fourcy, et l'abbé et mon frère. J'avois la cavale de M. de Fontaines, grand prieur de Fescamp. En passant, je vis Equam (Écouen[1]) et Champlastreux. Le lendemain, je vis les moulins à forger les canons de Gouvieux[2], le chasteau de Creil[3], Liancourt[4], où je disnai, Nointel, Verderonne et Nogent-les-Vierges, et vinsmes coucher à Creil, à l'Espée-royale. Le lendemain, je fus à Verneuil[5] et à Chantilly. Sur le chemin, nous rencontrasmes M. le Prince; de là à Royaumont, et puis coucher à Trianon. Le lundy, nous fusmes coucher au Belloy avec M. et Mme du Belloy, où estoit Flotte. De là à Ormesson, où nous trouvasmes toute la famille; le lendemain, à Paris.

Le mardy 25 juillet, j'appris que le roy ayant voulu créer un présidial à Saint-Quentin, l'édict avoit esté refusé au parlement[6] et depuis vérifié au grand conseil; que le parlement, par arrest, avoit fait deffense aux juges des lieux de le recevoir, et que l'on avoit donné au conseil un arrest qui cassoit celuy du parlement et ordonnoit qu'il seroit tiré des registres de Saint-Quentin, où il estoit enregistré, et l'huissier Herbin commis à cet effet; et que cet huissier l'avoit exécuté; que le parlement avoit réitéré les deffenses et décrété prise de corps contre Herbin; que le conseil avoit cassé l'arrest du parlement et le décret. Sur quoy le parlement s'estoit assemblé et avoit arresté des remonstrances.

Le mercredy 26 juillet, j'appris que M. le duc d'Orléans seroit de retour le samedy. Chacun parloit différemment de ce retour; les uns que c'estoit pour les couches de Madame; les autres pour aller au parlement; les autres pour la sédition de Montpellier; les autres pour feindre abandonner l'entreprise de Dunkerque, mais qu'il

[1] Bourg et château du département de Seine-et-Oise, de même que Champlâtreux.

[2] On écrit aujourd'hui Gouvieu: c'est un bourg du département de l'Oise.

[3] Département de l'Oise.

[4] Même département, ainsi que les villages cités dans la suite de la phrase.

[5] D'après la direction que suit Olivier d'Ormesson, il s'agit de Verneuil, près de Senlis, dans le département de l'Oise.

[6] Cf. les *Mémoires d'Omer Talon* à la date de juillet 1645.

Digitized by Google

retourneroit pour faire effort, et que l'on envoyoit dans son armée huit mille hommes de pied et quatre mille chevaux, et que l'on verroit un grand dessein éclore. L'on me dit que le maréchal Gassion avoit esté blessé, à la prise du fort de Linck[1], d'un coup de mousquet au bras gauche, qui l'avoit percé, mais qu'il n'en seroit pas estropié. Juillet 1645.

Le vendredy 28 juillet, j'appris que Madame estoit accouchée sur les six heures du matin d'une fille[2], dont ils estoient très affligés chez Monsieur. La reyne y estoit et Mademoiselle. M. Largentier me dit comme la cour insensiblement se partageoit entre M. le duc d'Orléans, qui avoit toute la maison de Guise, et M. le Prince, qui, estaut très habile homme, fortifioit sa maison de grands gouvernemens et grands bénéfices; qu'il taschoit d'attirer à luy M. de Metz[3] par le mariage de Mlle de Longueville[4], qu'il luy proposoit, avec la charge de grand-maistre, moyennant que tous ses bénéfices fussent donnés au prince de Conty, chargés de cent mille livres de pension pour M. de Metz; qu'il travailloit à ce mariage tant qu'il pouvoit; qu'il haïssoit Monsieur extresmement; que dans les conseils du cabinet il faisoit voir qu'il estoit très habile homme; que Monsieur estoit le plus pauvre prince du monde, sans générosité ni amour pour les siens; que l'affaire du parlement estoit accommodée.

Je fus chez M. le chancelier, qui me vit longtemps dans sa galerie et ne me donna pas occasion de luy parler, et il sembloit qu'il le fist à dessein. Je ne sçais à quel sujet y vint M. d'Émery, qui avoit esté toute la matinée pour l'affaire du parlement. Ils furent ensemble chez M. le cardinal. Je m'en revins mal satisfait. L'apres-disnée, on me dit que M. d'Émery avoit demandé à signer toutes les ordon-

[1] Le fort de Linck dominait la rivière de Colme, dont il a été question plus haut, p. 292.

[2] Marguerite-Louise d'Orléans, mariée le 19 avril 1661 à Cosme de Médicis, grand duc de Toscane, morte à Paris le 17 septembre 1721.

[3] Henri de Bourbon, duc de Verneuil, évêque titulaire de Metz, n'était pas engagé dans les ordres; il épousa, en 1668, Charlotte Séguier, veuve du duc de Sully.

[4] Marie d'Orléans, née du premier mariage du duc de Longueville, épousa en 1657 le duc de Nemours; elle vécut jusqu'en 1707 et a laissé des *Mémoires* sur les premières années du règne de Louis XIV.

Digitized by Google

Août 1645 nances, parce qu'il trouvoit que les fonds dont il faisoit estat estoient dissipés; que d'abord le surintendant y avoit consenti, mais que sa femme[1], estant venue de Soisy, en avoit fait grand bruit. Sur quoy M. d'Émery n'avoit point voulu aller chez le surintendant et avoit feint la goutte. Je sçus aussy qu'il estoit le maistre de la Barre, moyennant quarante mille livres. L'on me dit que le duc d'Anjou avoit eu une grosse fièvre, mais qu'il se portoit mieux.

Le dimanche 30 juillet, M. de Metz me dit que M. le duc d'Orléans ne reviendroit point; que Bourbourg[2] estoit assiégé.

Le mardy 1er aoust, j'allai disner chez M. le chancelier, où estoient MM. d'Aligre, Fouquet et la Berchère. Il parla longtemps à part à MM. les gens du roy du parlement. Il paroissoit fasché pendant son disner, et nous dit, après, que le parlement pour l'affaire de Saint-Quentin vouloit que le roy cassast l'arrest qui ordonnoit que l'arrest du parlement seroit biffé, disant qu'ils ne reconnoissoient point le conseil du roy au-dessus d'eux, et qu'il n'y avoit que le conseil du cabinet qui eust autorité sur leurs arrests; que, pour les engager à quelque reconnoissance, le roy leur avoit dit qu'il casseroit ses arrests et qu'ils cassassent les leurs les premiers, et qu'ils en prenoient avantage; qu'il ne falloit plus parler d'obéissance dans les provinces, puisque le parlement agissoit ainsy; que la chambre de l'esdit avoit décrété ajournement personnel contre l'huissier Criquebeuf, pour avoir levé un scellé et fait inventaire d'un traitant, nommé Nicolas, par l'ordre verbal de M. le surintendant Bouthillier.

Pendant ce discours, un huissier de la chancellerie se vint plaindre que la chambre des comptes avoit envoyé chez luy garnison pour avoir exécuté un arrest du conseil. Il sembloit que de tous costés on vouloit choquer M. le chancelier, parce que l'opiniastreté du parlement n'est l'effet que de leur haine contre le gouvernement, dont l'envie tombe tout entière sur M. le chancelier et M. d'Émery. Il paroissoit bien touché.

[1] Élisabeth Mallier, fille de Claude Mallier, seigneur du Houssay, mariée à Nicolas de Bailleul le 4 février 1621.

[2] Petite ville du département du Nord.

De là je fus chez M. de Léon. Tous estoient fort indignés des folies du parlement, qui donnoient plus de peine que les affaires étrangères. Au sortir, je fus, avec mon père et M. de Moricq, chez M. Barrin de la Galissonnière, qui estoit mort le matin à cinq heures. On luy donnoit de l'eau bénite le visage découvert. Août 1645.

Au retour, je sçus de ma mère qu'elle avoit parlé au père Irénée qui avoit parlé à M. le chancelier, et que M. le chancelier luy avoit respondu très avantageusement pour toute la maison laquelle il affectionnoit, et tesmoignoit avoir beaucoup de bonté pour moy, et que, s'il m'avoit contrarié dans l'affaire du pont, c'estoit qu'il croyoit qu'il y avoit justice.

Le mercredy 2 aoust, au conseil, où vint Desfleurs, huissier de la chancellerie, se plaindre que la chambre avoit envoyé garnison chez luy pour avoir mis une femme hors des prisons en conséquence d'un arrest du conseil. Le procureur général de la chambre des comptes[1] fut mandé, qui dit que l'huissier avoit mal exécuté l'arrest, parce que l'arrest portoit, pourvu qu'il n'y eust rien du fait de la chambre; et qu'il y avoit une ordonnance. L'arrest ne se trouva point, de sorte qu'on dit qu'on osteroit la garnison. Le procureur général respondit qu'elle n'y avoit pas esté. Ainsy se termina cette affaire.

L'apresdisnée, je fus voir le père Irénée, qui me dit le discours de M. le chancelier; puis M. de Toisy et M. de Chaillou le conseiller, sur le malheur arrivé chez Mme Jappin, où j'appris d'un domestique que Mme Jappin estant taxée aux aisés à 1,800 livres, M. Vandrecour avoit assuré Mme de Toisy de ne la point contraindre sans l'avertir; qu'estant allée sur cette parole aux champs le samedy, les traitans des aisés avoient envoyé garnison chez elle, où il n'y avoit qu'un cocher, qui, avec tous les valets du quartier, chassa et battit bien la garnison. Pour raison de quoy l'on procédoit criminellement contre eux.

[1] Louis Girard, seigneur de Villetaneuse, avait été reçu procureur général de la chambre des comptes le 15 décembre 1625. Il fut remplacé dans cette charge par son fils, Antoine Girard, en 1649.

Digitized by Google

Août 1645. Le jeudy 3 aoust, M. le Prince alla au parlement, où l'affaire de la duché d'Aiguillon fut jugée, et il fut dit que l'enchère de quatre cent mille livres seroit reçue et payée par la dame Vignerot[1], ou qu'elle déguerpiroit ladite duché; ce qu'elle seroit tenue d'opter dans quinzaine. Gaultier, dans son plaidoyer contre Mme d'Aiguillon, luy fit des reproches horribles d'avarice, et l'appela *monstre fardé*. Tout le monde disoit que, dans l'ordre, le parlement devoit recevoir l'enchère, et sur icelle procéder à la vente de la duché, au plus offrant et dernier enchérisseur, et qu'il avoit voulu favoriser Mme d'Aiguillon. M. le Prince sortit fort en colère et Mme d'Aiguillon aussy, s'estant vantée que l'affaire seroit appointée.

L'apresdisnée, M. Chaillou, le conseiller, me vint voir et me pria de voir M. de la Rallière, pour accommoder l'affaire de Mme Jappin.

Le vendredy 4 aoust, je fus le matin parler à la Rallière, qui me promit d'accommoder l'affaire, pourvu que dans le public l'autorité du roy fust rétablie; qu'il falloit prendre un domestique prisonnier, que l'on feroit sortir deux jours après. J'allai, à l'issue du conseil, au Palais, le dire à M. Chaillou, que je trouvai fort contraire. Nous allasmes ensemble chez M. de Toisy, qui se disposoit à cet arrangement. Ils vinrent, l'apresdisnée, pour conférer avec la Rallière; mais on ne le put trouver.

M. d'Aligre me dit, sur l'affaire de Mme d'Aiguillon, qu'elle auroit pu s'arranger avec M. le Prince pour cinquante mille escus, mais qu'elle estoit si avare, qu'elle s'estoit persuadée de résister à M. le Prince; qu'elle alloit estre misérable par la persécution de M. le Prince; qu'elle ne l'avoit pas voulu croire. De là j'allai chez M. Bouthillier, que je trouvai seul et presque sans laquais pour me faire parler. Je songeai au temps passé[2].

[1] La duchesse d'Aiguillon s'appelait Marie-Madeleine Wignerod.

[2] Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* ne parle pas d'une démarche que fit à cette époque la chambre des enquêtes. Voici quel en était le but, d'après un manuscrit des affaires étrangères (France, t. CVI, piece 184) : « Les députés des enquestes ont demandé l'assemblée des chambres sur trois choses : la première, pour les deniers que l'on demande aux procureurs de la cour, lesquels depuis quatre jours ont cessé

Le mercredy 9 aoust, j'appris la prise de la ville de Bourbourg[1]. Août 1645.

Le samedy 12 aoust, l'étang d'Amboile fut pesché. Il y eut quatre à cinq cents carpes, fort belles. J'en eus trente, que je fis mettre dans mes fossés.

Le jeudy 17 aoust, j'appris une grande bataille donnée par le duc d'Anguien, près de Norlingue[2], qu'il avoit gagnée, et qu'on avoit perdu bien des nostres.

L'on me dit que l'entretien de la ville estoit le fils de Mme de

de venir au Palais; la seconde, pour l'édict des insinuations que l'on exécute auparavant qu'il soit vérifié en la cour; la troisième, pour une taxe qu'ils disent qui s'impose sur les moulins et par ainsy sur le pain.

« Messieurs de la grand'chambre leur ont accordé l'assemblée à lundy matin, après laquelle résolution ils ont maudé messieurs les gens du roy et leur ont donné charge de s'informer de la vérité de ces trois articles pour les en assurer lundy, et outre plus leur ont ordonné de voir la reyne et la supplier d'interposer son autorité pour régler la séance entre messieurs les conseillers de la grand'chambre et messieurs les présidens des anquestes. Ce qu'ils doivent faire aujourd'huy sur les trois heures après midy, laquelle haure M. le chancelier leur a donnée.

« Pour prévenir cette assemblée de toutes les chambres, il semble que la reyne le pourroit faire facilement, promettant aux procureurs la remise du droit qui leur est demandé, lequel est de petite conséquence et n'aboutiroit pas à vingt ou vingt-cinq mille livres, tous les officiers qui servent dans le Palais en ayant esté exemptés, et d'ailleurs la surséance leur ayant esté accordée; car pour ce qui est de l'édict des insinuations, il y a eu arrest au conseil, lequel en défend l'exécution; et, d'ailleurs, l'édict estant adressé au parlement, il sera aisé de satisfaire ces messieurs pour ce regard; et, quant à la levée que l'on dit qui se fait sur les moulins, l'avis ne s'en trouvera pas véritable.

« Cela se peut faire par les voies qui seront advisées, ou bien mandant MM. les présidens ou MM. les gens du roy, ou par quelque autre expédient meilleur, qui se peut prendre avec M. le premier président, lequel est dans ce mesme sentiment.

« Pour la différend de MM. de la grand'-chambre et de MM. les présidens des enquestes, la reyne leur peut ordonner de bailler leurs prétentions et les pièces justificatives d'icelles entre las mains de qui il luy plaira. »

La cour parvint, par ces moyens, à gagner du temps, mais elle fut enfin obligée d'employer des remèdes plus efficaces. Le roi vint tenir un lit de justice pour imposer silence au parlement. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson* à la date du 7 septembre 1645.)

[1] Bourbourg ne fut pris que le 9 août 1645; la nouvelle donnée par Oliv. d'Ormesson était donc prématurée.

[2] La bataille de Nordlingen (Bavière) fut gagnée le 3 août 1645.

Août 1645. Rohan[1] qu'elle disoit avoir eu de M. de Rohan à Venise, et avoir caché, par l'ordre de M. de Rohan, dans la passion qu'il avoit de marier sa fille à M. le Comte[2]; que depuis il avoit esté eslevé en Flandre et avoit dix-sept ans. Elle le faisoit revenir pour estre reconnu fils de M. de Rohan[3] et ainsy oster la succession à Mlle de Rohan et à Chabot. L'on disoit qu'à la cour Chabot estoit envié de sa bonne fortune et que chacun en médisoit; que la reyne appeloit tousjours sa femme Mlle de Rohan. Pendant nostre absence, on avoit chanté un *Te Deum* pour la prise de Bourbourg.

Le vendredy 18 aoust, au conseil, où l'on publia les particularités de la bataille de Nordlingue et on lut une relation de M. de Champlastreux, où il paroissoit comme M. d'Anguien, par sa générosité, avoit gagné la bataille avec le mareschal de Turenne, ayant esté blessé légèrement au bras et eu trois chevaux tués sous luy. Toute l'aile droite, où estoit nostre cavalerie françoise, avoit entièrement plié, de sorte que le mareschal de Grammont, qui la commandoit, fut fait prisonnier, et presque tous les officiers de l'infanterie tués ou prisonniers. Néantmoins nostre aile gauche, où commandoit le mareschal de Turenne, composée d'Allemands et de Hessiens, rompit entièrement les ennemis et prit deux généraux prisonniers. Le général Mercy fut tué et tout le canon enlevé.

Le samedy 19 aoust, au conseil, où j'appris la mort de M. Galand, décédé à quatre heures au matin. L'on disoit qu'il estoit mort riche de douze millions de livres. Il avoit donné 10,000 escus aux religieux de la Mercy. L'on disoit que son frère aurait sa charge de secrétaire du conseil.

Le lundy 21 aoust, on chanta le *Te Deum* pour la victoire d'Alle-

[1] Tancrède de Rohan, que le parlement déclara supposé par arrêt de 1646. Il fut tué pendant la Fronde, en 1649, dans un combat livré aux portes de Paris.

[2] Louis de Bourbon, comte de Soissons, né le 11 mai 1604, tué à la bataille de la Marfée le 6 juillet 1641.

[3] Henri, duc de Rohan, chef du parti protestant en France, était mort en 1638. Il a laissé des Mémoires fort intéressants. La duchesse de Rohan, sa femme, était Marguerite de Béthune, fille de Maximilien de Béthune, duc de Sully, surintendant des finances sous Henri IV.

magne. Le soir, on me dit que le fils de Mme de Rohan estoit arrivé accompagné de soixante gentilshommes qui estoient allés le recevoir à Saint-Denys. Il estoit bien fait et âgé de dix-sept ans; tous les parens de Rohan l'accompagnoient, en haine de Chabot. Août 1645.

Le mardy 22 aoust, je fus à Saint-Nicolas avec mon père, au service de M. Galand. Tout y estoit modeste, sans velours et sans armes. M. Meusnier me dit qu'ils travailloient, les trois chambres assemblées, au procès de M. de Beaufort. Il y avoit eu quatre interrogatoires de deux gentilshommes, faits par M. le Nain, et un autre par M. de Montescot; qu'ils n'autorisoient point la procédure et que les conclusions alloient à rappeler les tesmoins. Je crois que l'on n'a pris cette résolution que pour faire connoistre la justice de l'emprisonnement et non pas pour le pousser à bout. L'on me dit qu'il y avoit du bruit entre M. le contrôleur général et le surintendant: le premier disoit qu'il ne respondroit point des fonds, tandis que le surintendant en disposeroit sans sa connoissance, et qu'il vouloit signer les ordonnances de fonds. Le surintendant disoit qu'il quitteroit plustost sa charge que de le souffrir. M. le Prince avoit tasché de les accommoder, mais ne l'avoit pu. On disoit que cela feroit du bruit tost ou tard, et qu'il n'y avoit rien de résolu.

Le lundy 28 aoust, j'appris que M. le duc d'Orléans, ne pouvant entreprendre d'attaquer Piccolomini dans ses retranchemens, avoit pris Mont Cassel et estoit venu attaquer Bethune[1], qu'il avoit surprise, y ayant peu d'hommes dedans. M. le marquis de Vitry[2] avoit eu le bras cassé au passage de la rivière de la Lys. On disoit que M. d'Harcourt avoit défait un convoi à Ballaguier[3].

Le mardy 29 aoust, l'on me dit que le contrôleur général n'avoit pas encore obtenu ce qu'il demandoit, non pas par la considération du surintendant, mais par l'adresse de quelques personnes qui agissoient sous main. J'appris que l'on vouloit donner la charge de secrétaire du

[1] La ville de Béthune fut investie le 25 août et se rendit le 29.

[2] Nicolas-Louis de l'Hôpital, marquis de Vitry, mort le 11 février 1685.

[3] Ville de Catalogne, dont le nom s'écrit ordinairement Balaguer.

Digitized by Google

Septemb. 1645. conseil de M. Galand à M. Payen, à cause du mariage de sa fille avec Lyonne[1], qui est à M. le cardinal, et que le jeune Galand ne vouloit point donner sa démission.

L'on me dit que Tancrède, qui est le nom du fils de Mme de Rohan, avoit présenté sa requeste à la chambre de l'esdit accompagné de tous les parens de la maison de Rohan. Chabot s'y estoit aussy trouvé accompagné de M. d'Elbeuf et de ses enfans. Ils ont à venir après la Saint-Martin par avocats. Joubert plaidera pour Tancrède, Pucelle pour Mme de Rohan, Gaultier pour les parens et Martinet pour Mme Chabot. C'est l'entretien de Paris et chacun se partage.

Le mercredy 30 aoust, j'appris que le roy iroit lundy prochain au parlement pour les esdits. L'apresdisnée, je fus voir le père Irénée, qui avoit pensé mourir d'un colera-morbus allant faire sa visite. L'on me dit que Monsieur revenoit et que Bethune estoit pris. Pour le voyage de Fontainebleau, on le disoit pour le lendemain de la Nostre-Dame.

Le vendredy 1er septembre, je sçus que le roy n'iroit point au parlement. L'on disoit que c'estoit une question délicate si le roy mineur pouvoit aller au parlement; qu'il ne s'en trouvoit aucun exemple dans les registres, et que c'estoit un coup d'autorité qui n'appartenoit qu'à un roy majeur. M. des Ouches estoit arrivé la nuit qui apportoit la nouvelle de la prise de Bethune. Chacun s'estonnoit que Monsieur, dans le plus fort de sa campagne, voulust revenir et perdre l'avantage qu'il avoit sur les ennemis, qui luy abandonnoient toute la Flandre pour ne pas perdre Dunkerque[2].

[1] Hugues de Lionne, né en 1611, mort le 1er septembre 1671; il était, en 1645, secrétaire du cardinal Mazarin. Il devint dans la suite secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et a été un des plus habiles ministres de Louis XIV.

[2] Le duc d'Orléans était rappelé par la cour pour imposer silence au parlement, dont l'opposition devenait de plus en plus menaçante. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une lettre manuscrite conservée aux Archives des affaires étrangères (FRANCE, t. CX, pièce 72) : «MM. du parlement ont donné arrest portant deffenses à tous huissiers et sergens de mettre à exécution les contraintes du conseil pour le payement des taxes qui ont esté faites sur les aisés par le dernier roolle fait et signé au

L'apresdisnée, j'allai voir le père le Mairat, qui alloit à Rome pour eslire un général. Les jésuites estoient assurés que l'on prendroit le confesseur du roy dans leur corps. Il souhaitoit cette place. Septemb. 1645.

Le samedy 2 septembre, l'on me dit le soir que la Bassée et Armentières estoient assiégées. Chacun parloit de la prise de Bethune comme d'une place fort importante, qui donnoit un bon quartier d'hiver au milieu de la Flandre et incommodoit Aire et Saint-Omer.

Le lundy 4 septembre, je fus au Palais pour parler au président du Tillet. Les chambres estoient assemblées pour la réception de deux conseillers, et l'on me dit qu'ils vouloient délibérer sur le fait de M. Barillon et des aisés, mesme sur la venue du roy au parlement. Je sçus que, sur l'affaire de M. le duc de Beaufort, il avoit esté ordonné que les tesmoins seroient répétés pour la forme[1].

conseil, ces messieurs voulant se tenir au premier roolle qui a esté fait par eux, de sorte que l'on appréhende que cette nouvelle brouillerie n'apporte du retardement et du désordre dans les affaires. Je crois que c'est sur ce sujet que l'on a dépesché un courrier à M. le duc d'Orléans pour le faire revenir. D'aucuns disent que c'est pour accompagner le roy au parlement. Quoy qu'il en soit, on tire S. A. R. de Flandres en un temps où sa présence y seroit très-nécessaire dans les progrès merveilleux qu'y font les armées du roy. »

[1] Mazarin écrivait à cette occasion au chancelier Séguier, le 16 septembre 1645, la lettre suivante (*Arch. des aff. étrangères*, FRANCE, t. CX, pièce 81) : « Ce billet est pour dire à mons. le chancelier qu'important extresmement que l'affaire de mons. de Beaufort soit bien conduite dans le commencement, il seroit nécessaire que quelqu'un bien informé qui eust de l'adresse et de la fermeté en prist le soin, parce que, sans cela, si un des commissaires qui vont répéter les tesmoins n'a pas bonne intention, comme on a sujet de le craindre, l'affaire, quoyque la plus juste et la plus claire qui ait jamais esté, courroit risque de prendre un mauvais train. A quoy j'ay avis que ceux qui ont intérest du costé de M. de Beaufort emploient et promesses et menaces et prières, et n'oublient rien de ce qui peut dépendre d'eux. C'est pourquoy la reyne avoit songé de luy mander qu'il demeurast quelques jours à Paris pour cet effect, mais l'ayant suppliée de me permettre que je luy mandasse seulement de laisser quelqu'un capable de s'acquitter de ce que dessus, elle l'a trouvé bon, m'ayant seulement ajouté que, s'il ne fust rencontré quelqu'un capable de cela, M. le chancelier trouva un prétexte de demeurer, ou que venant icy il songea à s'en retourner aussytost pour quelques jours. Il sera à propos de parler à M. du Tremblay, afin qu'il fasse de son costé ce à quoy il est tenu en justice, et ce pendant M. le chancelier est prié de

Septemb. 1645. Le mardy 5 septembre, fut chanté un *Te Deum* pour la prise de Bethune, où estoient le roy, la reyne et toutes les cours. L'on me dit que le roy alloit le lendemain au parlement.

Le mercredy 6 septembre, je fus dès cinq heures en robe rouge au parlement, et me plaçai avec les conseillers des enquestes. J'appris de M. Baron que, le jour précédent, avant d'aller au *Te Deum*, messieurs des enquestes s'assemblèrent, et voyant qu'ils n'avoient pu obtenir l'assemblée des chambres, ils avoient fait une protestation, dont je lus la copie, par laquelle se plaignant que le premier président, par opiniastreté et contre toute forme, avoit empesché l'assemblée des chambres et leur avoit osté le moyen de prévenir la venue du roy au parlement, ils protestoient qu'ils déchargeoient leur conscience sur la sienne de tous les malheurs qui pourroient arriver doresnavant; que les présidens des enquestes s'estant échappés, M. Renard, doyen des députés, avoit prononcé cette protestation au premier président dans la grand'chambre[1]; qu'il leur avoit respondu que les délibérations des enquestes n'estoient pas des arrests du parlement; qu'il ne pouvoit

croire le meilleur de ses serviteurs, etc.» Cette lettre explique pourquoi le chancelier ne partit pour Fontainebleau que longtemps après la cour, ainsi que le remarque Olivier d'Ormesson, à la date du 21 septembre 1645.

[1] Voici le texte même de cette protestation d'après une note conservée aux Archives des affaires étrangères (FRANCE, t. CVI, pièce 192) : «Sur le refus fait à diverses reprises par M. le premier président d'assembler les chambres et mettre en délibération ce que la compagnie devoit faire sur la concurrence des affaires présentes, mesme sur l'avis que le roy venoit au parlement pour la vérification de quelques esdits, MM. des enquestes et requestes protestent pour la descharge de leurs consciences et devoir de leurs charges que les mauvaises suites soient imputées audit sieur premier président, qui, contre l'ancienne discipline de la compagnie et ordre de tout temps observé en icelle, et par entreprise sans exemple, empescha leurs bonnes intentions, qui pourroient prévenir beaucoup de maux et réussir au bien du service du roy et du public, et de ce que dessus requièrent registre estre fait.» Jacques Dupuy, après avoir parlé de cette protestation, ajoute : «Ce M. Renard a couru belle fortune d'estre mis à la Bastille. Néantmoins, M. le premier président et d'autres de la compagnie ayant parlé pour luy, on s'est contenté de le mander au Palais-Royal, où, en présence de la reyne, M. le chancelier luy a fait une rude remonstrance.» Lettre du 12 septembre 1645.

arriver mal de ce qui se faisoit, mais qu'ils verroient ce qui arriveroit de leurs délibérations; qu'ensuite ils estoient allés à Nostre-Dame. Septemb. 1645.

Sur les sept heures et demie arriva le président de Maisons, qui dit que la reyne ne venoit point; et de fait, sur les huit heures, M. de Rhodes, grand maistre des cérémonies, apporta une lettre de cachet, par laquelle le roy mandoit que son oncle le duc d'Orléans luy avoit envoyé exprès le prier instamment do remettre son entrée au parlement, afin qu'il eust l'honneur de l'y accompagner; ainsy qu'il remettoit au lendemain à y venir. Après quoy chacun se retira. M. de Rhodes s'assit et se couvrit, et la lettre fut lue par un conseiller. J'appris que M. le président Barillon estoit extresmement malade à Pignerol.

Le jeudy 7 septembre, je retournai à la mesme heure au parlement et me plaçai au mesme endroit. M. le chancelier y arriva sur les huit heures. Deux conseillers allèrent au devant de luy jusques au dessous le cerf de la grande salle. Devant luy marchoient les deux huissiers de la chancellerie avec leurs masses. M. le premier président fit ce qu'il put pour les faire demeurer à l'entrée du parquet; mais ils passèrent jusque devant la chaise de M. le chancelier, qui est à l'encoignure. L'abbé de Cérisy[1] passa devant luy et s'alla mettre au pied de cette chaise. Je crus que c'estoit pour soulager M. le chancelier dans sa harangue, s'il venoit à se mesprendre. D'abord M. le chancelier s'assit au-dessus du premier président. Il estoit accompagné de MM. Aubry, Colmoulins, Favier, d'Ormesson, Moricq et Talon, conseillers d'Estat, et de MM. Courtin, Gaulmin, d'Orgeval, Thiersault, La Berchère et Lotin, maistres des requestes, tous en robe de satin. Ils se mirent sur deux bancs qui estoient au milieu du parquet.

Le roy vint sur les neuf heures avec une jaquette et prit sa place fort résolument. A sa droite estoient la reyne, M. le duc d'Orléans, M. le Prince, les ducs de Guise, d'Uzès, de Montbazon, de Luynes, de Lesdiguières, de Retz, de Brissac, de Belgarde, les maréchaux de

[1] Germain Habert, abbé de Cérisy et des Roches, reçu à l'Académie française en 1629, mort en 1656.

Digitized by Google

Septemb. 1645. Chastillon, d'Estrée, de Bassompierre, de la Meilleraye. A gauche estoient les cardinaux de Lyon, Bichy et Mazarin. Tous ne prirent place qu'en présence du roy. Proche le roy et à gauche, à genoux, estoit Mme de Senecey; au pied du roy, le second Guise, grand chambellan; les quatre capitaines des gardes estoient Tresmes, Charrost, Chandenier et le jeune Villequier, âgé de douze ou treize ans, de fort bonne mine. Sur les degrés des hauts bancs, Saint-Brisson, prévost de Paris, avec son baston blanc; M. le chancelier, assis dans la chaire du coin, sur le haut de laquelle renversoit le tapis de pied du roy; devant sa chaise les deux huissiers de la chancellerie avec leurs masses; sur le banc des présidens, MM. Molé, premier président, de Bailleul, Le Coigneux, de Nesmond, de Bellièvre, de Longueil. Estoient absens les présidens Potier et de Mesmes. Sur les bancs du milieu estoient Mme la Princesse et autres dames de la cour. Les quatre secrétaires d'Estat estoient Brienne, La Vrillière, Guénegaud et Le Tellier. Le surplus des bancs estoit rempli de maistres des requestes et conseillers en robes rouges.

Silence fait, le roy ostant son chapeau dit : « Messieurs, je suis venu en mon parlement pour mes affaires. Mon chancelier vous dira mon intention. » Après, M. le chancelier monta au roy, se mit à genoux devant luy du costé de la reyne, et sembla prendre de luy l'ordre de ce qu'il avoit à dire. Il revint ensuite prendre place et parla assis et couvert, tout le monde assis et couvert. Il dit sa harangue d'une voix tremblante et en manière de déclamation et se troubla vers le milieu. Le discours fut beau, d'un bel ordre, sur la différente conduite des princes dans la paix et dans la guerre, qui ne tendoit néantmoins qu'au bien et soulagement de leurs peuples, sur la justice de la guerre entreprise par Louis le Juste, qui s'est trouvée de nécessité en la personne de nostre glorieux monarque, sur l'heureuse conduite de la reyne, les conquestes du duc d'Orléans, les victoires du duc d'Anguien, les sages conseils de M. le Prince, et comme tous contribuoient au salut de l'Estat et à procurer la paix : la noblesse par la perte de leur vie; il falloit que chacun se portast d'affection pour

Digitized by Google

soutenir les despenses de la guerre. Il parla des remises de la taille faite au peuple par la reyne, de la révocation de plusieurs esdits. Septemb. 1645.

Après, M. le premier président parla debout, et un genou sur le banc, et de mesme tous les présidens, ensuite debout. Il parla de l'autorité des compagnies; dit que, lorsqu'elles n'avoient plus la liberté de la voix, il n'y avoit plus d'officiers. Sa harangue fut prononcée d'un ton de voix fort agréable et fort librement, de sorte qu'elle parut beaucoup.

M. le chancelier ordonna ensuite la lecture des esdits, qui fut faite par le greffier du Tillet; il y en avoit dix-sept. Après, M. l'avocat général Talon parla fort généreusement. Il dit que c'estoit bon augure et marque d'abondance quand l'on songeoit que les rayons du soleil entroient dans sa maison; mais, quand l'on songeoit qu'il y entroit entier, c'estoit marque de malheur, parce qu'il dissipe tout par sa présence et éclipse les moindres lumières; ajouta de fort belles choses et dit que la reyne songeast aux malheurs qui arriveroient en exécution de ces parchemins dont nous n'avons entendu la lecture qu'à demi; il conclut à l'enregistrement.

Après, M. le chancelier monta au roy pour demander son avis. La reyne, Monsieur et M. le Prince s'avancèrent et en mesme temps les cardinaux de Lyon, Bichy et Mazarin. Tous ensemble opinèrent. M. le chancelier vint ensuite aux présidens de la cour, nonobstant les prétentions des ducs et pairs. Puis il retourna aux ducs et après aux mareschaux, vint ensuite aux conseillers d'Estat et après eux aux conseillers de la grand'chambre, enfin aux enquestes, et leur dit qu'ils auroient pu empescher cette action-cy. A quoy ils respondirent que le premier président en estoit cause, luy qui n'avoit point permis l'assemblée des chambres, et qu'ils eussent vérifié les esdits. M. le chancelier se vint ensuite asseoir et prononça: « Le roy séant en son lit de justice a ordonné que, sur le repli des lettres, il sera mis lu, publié et registré, ouy et ce requérant son procureur général. » Après, chacun se retira.

Les sentimens sur cette action nouvelle estoient très différens. Les

Digitized by Google

Septemb. 1645. uns la blasmoient comme une action de violence, la reyne ayant mieux aimé faire passer nombre d'esdits à la foule des pauvres officiers que de se servir des moyens qu'on luy avoit proposés, de prendre l'argent entre les mains de ceux qui l'ont pillé, estant honteux de voir qu'un Lambert soit mort riche de quatre millions et plus[1], sans enfans; qu'un Ragois[2] ait laissé des biens prodigieux; qu'un Galand soit mort riche de douze millions, sans que le roy en ait pris une partie, dont chacun luy eust donné des bénédictions[3]; qu'il estoit odieux que ceux qui estoient dans le maniement des finances s'enrichissent si prodigieusement et fissent des despenses si superflues. Les autres, au contraire, soutenoient que la reyne avoit fait une action de force, les despenses extraordinaires ne se pouvant soutenir sans moyens extraordinaires; que le parlement s'estoit roidi contre toutes les propositions pour trouver de l'argent avec tant d'opiniastreté que c'estoit plustost l'esprit d'envie contre ceux du gouvernement que l'esprit de justice qui les faisoit agir; que les choses estoient venues à un tel point qu'il falloit un coup d'autorité pour restablir l'obéissance; que cette action, quoyqu'elle apportast la ruine de plusieurs particuliers, tourneroit néantmoins au bien de l'Estat, la reyne agissant avec vigueur et ne monstrant nulle foiblesse dans son gouvernement. Pour les harangues, elles estoient toutes trois approuvées; néantmoins on relevoit surtout celle de M. Talon, ayant esté prononcée avec vigueur et ayant parlé selon les sentimens de la pluspart de l'assemblée[4]. Néantmoins je crois que, par escrit, celle de M. le chancelier sera la plus belle.

L'apresdisnée, Montmort le sçavant[5] me vint voir et me parla de la

[1] Voy. plus haut, p. 238.

[2] Le Ragois de Bretonvilliers, président en la chambre des comptes.

[3] Jacques Dupuy écrivait dans le même sens à M. de Grémonville (22 août 1645): « Nous avons une sangsue de peuple d'importance qui s'est laissé mourir; c'est Galand, le secrétaire du conseil. Cette grande succession passera franche aux héritiers, comme celle de Lambert. »

[4] Voyez cette harangue dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 7 septembre 1645.

[5] Isaac Habert de Montmort, auteur de plusieurs ouvrages théologiques, mort le 11 janvier 1668.

Digitized by Google

maladie de M. de Barillon à Turin. J'en avois ouy parler il y avoit quelques jours. Septemb. 1645.

Le vendredy 8 septembre, j'allai à Luxembourg, où j'entrai dans la galerie, Monsieur estant dans le cabinet. Je le saluai, lorsqu'il sortit. Il estoit accompagné du cardinal Mazarin et de La Rivière. Le maréchal de la Meilleraye y venoit d'entrer. Monsieur monta en carrosse pour aller disner à Chaillot chez M. de Bassompierre. Le cardinal Mazarin monta ensuite dans le sien, fort accompagné. L'apresdisnée, on me dit que le président Barillon estoit mort à Turin[1] d'une fièvre pourpre, dont j'eus très grand regret. Le peuple parloit de cette mort, comme si elle eust esté violente.

Le samedy 9 septembre, au conseil, où estoient M. le duc d'Orléans et M. le Prince, j'appris que M. le duc d'Anguien estoit malade à Philipsbourg d'une grosse fièvre continue. A l'issue du conseil, Monsieur me dit que l'on donneroit conseil à Fontainebleau de mercredy prochain en huit jours. Je sçus que le roy partoit lundy pour Fontainebleau, et M. le Prince le lendemain pour aller aux eaux de Bourbon. L'apresdisnée, je fus au sceau et de là voir le feu sur l'eau.

Le dimanche 10 septembre, M. Le Gras nous dit que M. d'Émery ne viendroit pas à bout de ce qu'il avoit prétendu *signer les ordonnances de fonds*, non pas par la considération de M. le surintendant, mais parce que le cardinal ne vouloit pas tant donner d'autorité à M. d'Émery, dont il connoissoit l'esprit entreprenant, outre qu'il y avoit des gens sous main qui l'empeschoient.

Le lundy 11 septembre, le roy et la reyne partirent pour Fontainebleau.

[1] Le président Barillon était enfermé à Pignerol. Gui Patin écrivait le 24 octobre 1645 : « Ces jours passés mourut à Pignerol M. le président Barillon, homme d'honneur et digne d'un meilleur siècle ; et M. le président Gayant, fort vieux et disgracié, est mort ici. Ces deux hommes estoient véritablement *ex ultimis Gallorum*, et il n'y en a plus guère de leur trempe. Un sac de pistoles, et quelque chose bien moindre quelquefois, emporte aujourd'huy la générosité des François, qui, au lieu d'estre honnestes gens et courageux comme leurs aieux, sont devenus de misérables pécores. J'ai peur que la vertu finisse ici, tant je vois de corruption. »

Digitized by Google

Septemb. 1645. Le jeudy 21 septembre, j'appris que M. le chancelier n'estoit point parti le lundy, comme il avoit fait estat, et mesme n'iroit point à Fontainebleau. Les uns imputoient cela à disgrace, et l'on vouloit qu'il fust chassé. Mais la vérité estoit qu'il travailloit aux affaires de la princesse Marie pour les articles de son mariage avec le roy de Pologne et faire acheter le duché de Nevers à M. le cardinal Mazarin, parce qu'il falloit à la princesse Marie de l'argent et non pas des terres. Je sçus aussy que l'ambassadeur de Pologne estoit arrivé avec grand équipage et qu'il estoit arrivé incognito. J'appris la mort de M. Briquet, avocat général, et que M. Bignon n'ayant pas la libre disposition de sa charge la reprenoit pour estre après M. Talon et la conserver à son fils[1]. M. Pichotel me proposa si je voulois accepter la commission avec MM. d'Orgeval et de Breteuil pour aller restablir le semestre de Rouen[2]. Mon père l'approuva et crut que je devois prendre cette commission.

Le vendredy 22 septembre, j'allai voir M. de Breteuil, qui me dit qu'il iroit à Rouen, si j'y voulois aller. Après m'en estre conseillé au père Irénée et à d'autres j'acceptai, après que Vaillant m'eust promis que les instructions et les papiers seroient mis entre mes mains, ne voulant pas souffrir que M. de Breteuil travaillast sans moy.

Le samedy 23 septembre, je fus chez M. d'Orgeval, qui me fit la difficulté de M. de Miromesnil, nommé le premier commissaire. N'ayant pas son entrée au parlement et n'ayant esté que quatre ou cinq ans maistre des requestes, il ne pouvoit pas nous présider dans le parlement. Vaillant arriva là-dessus, qui demeura d'accord de le faire oster. De là j'allai au Palais, ensuite chez M. le chancelier, que je saluai avant son disner; mais je ne pus luy parler à part à cause de M Chauvelin, qui le venoit saluer. Je demeurai à disner avec luy,

[1] Jérôme Bignon avait cédé, en 1641, sa charge d'avocat général à Briquet, son gendre, et avait été nommé, en 1642, bibliothécaire du roi.

[2] Richelieu avait fait le parlement de Rouen *semestre*, c'est-à-dire composé de magistrats qui siégeaient successivement pendant six mois. Comme la vénalité des charges était une des ressources financières de l'ancienne monarchie, on rendit souvent les tribunaux semestres, afin de doubler le nombre des offices.

Digitized by Google

n'y ayant que M. de Saint-Brisson[1]. Il paroissoit fort gay. Son voyage à Fontainebleau estoit si incertain qu'il ne sçavoit s'il iroit ou non. Les siens disoient qu'il iroit. L'on racontoit que Monsieur avoit proposé quatre gouverneurs pour le roy: M. de Bassompierre, M. de Liancourt, M. de la Ferté-Imbault[2] ou le maréchal du Plessis-Praslin. Au contraire, le cardinal Mazarin portoit extresmement le duc d'Atrie, quoyqu'il fust prestre. L'on dit que le frère du cardinal Mazarin, archevesque d'Aix, estoit arrivé à Fontainebleau. Après le disner, je pris occasion de remercier M. le chancelier du souvenir qu'il avoit eu de moy de me nommer pour aller à Rouen. Il me respondit: « Vous vous moquez; je suis votre serviteur; » et il s'en alla, de sorte que je ne pus comprendre son sentiment sur cette affaire. Septemb. 1645.

Je me trouvai fort balancé sur cette commission de Rouen. Elle paroist d'une face déplaisante, allant choquer un corps puissant, couper leurs robes et estre le ministre d'une punition rigoureuse. D'autre part, c'est l'exécution d'une affaire résolue contradictoirement avec les anciens au conseil, après qu'ils n'ont pas voulu s'accommoder, souhaitée d'une partie des anciens et désirée de toute la province, le parlement n'y estant point aimé. J'appréhende que cette commission ne soit mal reçue par le monde pour mon début. Néantmoins, après le conseil de mes amis, je ne puis y manquer. Ce que je souhaite, c'est que, si l'on oste M. de Miromesnil, on nous donne quelqu'un d'autorité pour premier au-dessus de M. d'Orgeval, qui ne cherche néantmoins qu'à estre l'ancien. J'en verrai l'issue.

Le bruit de Paris est que Mademoiselle a parlé hardiment à la reyne sur ce que le cardinal vouloit prendre son appartement pour en estre plus proche[4], et qu'il y avoit brouillerie entre Monsieur et le cardinal sur l'archevesché de Bordeaux, qu'il demande pour La Rivière.

[1] Louis Séguier, seigneur de Saint-Brisson, était prévôt de Paris.

[2] Jacques d'Estampes, marquis de Mauny, premier écuyer de Gaston d'Orléans; le marquis de Mauny mourut en 1667.

[3] Michel Mazarin.

[4] Mademoiselle ne parle pas de cette circonstance dans ses Mémoires.

Digitized by Google

Septemb. 1645. Depuis le 22 septembre jusqu'au 29 du mesme mois, il ne s'est passé rien de considérable, sinon que chaque jour l'on croyoit que M. le chancelier dust partir et il remettoit de jour en jour, de sorte que les uns croyoient qu'il estoit mal en cour; d'autres que c'estoit pour affaires qu'il restoit à Paris et pour travailler à l'accommodement du duché de Nevers pour M. le cardinal; d'autres que c'estoit un jeu joué entre le cardinal et luy pour obliger la reyne de revenir plus tost de Fontainebleau.

Pour l'affaire de Rouen, on avoit proposé de donner des lettres de conseiller d'honneur[1] à M. de Miromesnil; mais l'on jugeoit qu'elles estoient inutiles, parce qu'elles devoient estre registrées auparavant que d'entrer, et ce par les deux semestres assemblés; ce qui ne se pouvoit faire. M. Favier me venant voir, je luy proposai M. de Montescot; il l'approuva et l'en alla prier. M. de Montescot me vint voir le lendemain et me dit qu'il l'accepteroit s'il avoit un ordre de M. le chancelier, et qu'il s'en alloit aux champs pour quelques jours. Tardif me vint voir ensuite, qui me dit qu'il alloit faire remplir la commission; que M. d'Orgeval n'iroit point estant neveu du premier président. Je luy dis que j'estimois que l'on ne devoit faire signifier les lettres pour faire cesser la chambre des vacations, que la veille du restablissement du semestre, pour ne pas donner le loisir aux anciens de s'assembler et faire quelque brouillerie.

Pendant ce temps-là, M. de Breteuil fut à Fontainebleau, où la reyne et toute la cour passent les journées à la chasse, à la comédie italienne et françoise, au bal, à la musique, sérénades et festins. Il me dit que son employ de Languedoc estoit assuré et que M. d'Émery luy avoit déclaré qu'il en faisoit son affaire. L'on trouvoit estrange que les maistres des requestes eussent esté à Fontainebleau sans M. le chancelier. Il y avoit eu des conseils de finances et le mercredy 26 septembre et le samedy 29. M. le cardinal tint le conseil, M. le duc d'Orléans estant allé à Blois. M. le chancelier ouyt deux fois messieurs du clergé chez luy, avec six de messieurs du conseil.

[1] Voy. plus haut, p. 81, note 1, sur le titre de conseiller d'honneur.

Digitized by Google

Le vendredy, je fus avec mon père à Ormesson, dont nous revinsmes le dimanche, sur le soir. Je fus chez M. le chancelier, ayant trouvé un billet pour y aller. Il me dit qu'il falloit partir pour Rouen. Je luy respondis que n'estant pas seul commissaire, nous viendrions tous ensemble recevoir ses commandemens, et je me retirai. Il revenoit de la campagne en habit court. Octobre 1645.

Le lundy 2 octobre, je fus avec M. de Breteuil recevoir les ordres de M. le chancelier. Nous y trouvasmes MM. Aubry, d'Ormesson, Talon et de Lezeau, qui venoient prendre congé de luy. Il leur dit qu'il partoit le lendemain pour Fontainebleau et ne les convia point d'y aller. Il parla fort incertainement de son retour. Nous luy parlasmes à part. Il nous dit qu'il falloit faire l'establissement; qu'il n'avoit pas vu l'instruction. M. de Breteuil luy dit qu'il ne recevoit son instruction et ses ordres que de luy. M. le chancelier le remercia et le prenant par la main luy dit : « M. de Breteuil est tousjours généreux, » et nous traita fort civilement, mais ne nous dit rien. De là, au Palais.

L'apresdisnée, Mme d'Espeisses[1] me vint apporter les articles de mademoiselle sa fille, pour son mariage avec M. de Langeron, gentilhomme de chez Monsieur. Elle luy donnoit 50,000 livres en argent, 10,000 livres en pierreries, 30,000 livres de la donation de Mme d'Effiat et 14,000 livres comme fille de la reyne, à la charge de renonciation. Elle me dit comme son fils de Salins, cornette de mousquetaires, avoit frappé un garde du corps à la porte de la comédie, parce qu'il luy refusoit la porte; que son affaire avoit esté accommodée sur-le-champ par M. de Tresmes; mais que Fontaines-Chalandray ayant donné un soufflet dans la salle de la comédie à M. de Rebais, lieutenant des gardes, faisant sa charge, la reyne l'avoit fait mettre à la Bastille et fait commander au fils de Mme d'Espeisses de s'y venir rendre le matin. C'estoit un fascheux rencontre.

Le jeudy 5 octobre, je fus avec M. de Breteuil au matin chez M. de Montescot, où nous conférasmes et prismes résolution de partir le

[1] Marie de Fourcy, veuve de Jacques Faye, seigneur d'Espeisses, président au parlement de Paris, mort le 5 mai 1638.

Digitized by Google

Octobre 1645. lendemain tous ensemble. L'on avoit signifié dès samedy des lettres pour faire cesser la chambre des vacations, nonobstant lesquelles, le lundy et mardy, les anciens s'estoient assemblés. L'apresdisnée, M. de Montescot vint voir mon père, où, après avoir lu nostre commission et l'esdit, il ne trouva nulle difficulté. M. le chancelier estoit parti pour Fontainebleau.

Le vendredy 6 octobre, je fus faire mes dévotions aux Minimes, dis adieu à mon frère, revins par chez M. de Collanges et après chez M. Aubry pour prendre congé de luy. M. de Breteuil vint monter dans mon carrosse, attelé de deux de mes chevaux et de deux des siens. Nous sortismes à onze heures pour aller trouver M. de Montescot chez luy. M. de Breteuil, mon frère et moy, montasmes dans son carrosse, attelé de six bons chevaux. M. Le Maire, son secrétaire, M. Pessot, secrétaire de M. Breteuil, et trois valets de chambre se mirent dans mon carrosse. Nous avions le cuisinier à cheval, un cocher sur le cheval de mon frère et sept laquais. Nous faisions en tout trente-trois bouches. En cet équipage, nous arrivasmes à Pontoise par la pluie, qui continua jusques au lendemain matin avec une telle furie que nous craignions d'estre noyés par les chemins. Outre ce, il tonna pendant cinq heures épouvantablement, vu la saison. Nous couchasmes en l'hostellerie des Trois-Saint-Jean.

Le samedy 7 octobre, nous partismes au clair de la lune et arrivasmes à Magny[1], à dix heures. L'on y compte sept lieues, et passasmes par le bordeau de Vigny qui est la mi-chemin. A Magny, nous ouysmes la messe aux religieux observantins[2], nouvellement establis, vismes la grande église qui est belle, et j'escrivis les épitaphes de MM. de Villeroy, seigneurs de Magny, d'où nous partismes à midy. Nous vismes en passant sur la droite Alincourt, nous traversasmes Saint-Clair[3], où passe une petite rivière nommée Epte; de là au Tillet, à moitié du chemin d'Escouy[4], où nous arrivasmes à la nuit. L'on compte de

[1] Petite ville du départ' de Seine-et-Oise.

[2] Religieux franciscains de la stricte observance, établis en France en 1495.

[3] Saint-Clair-sur-Epte, bourg du département de l'Eure.

[4] Écouis, département de l'Eure.

Google

Magny à Escouy sept lieues; la traite fut grande et la journée belle. Octobre 1645.
Nous n'y trouvasmes point Tardif, que nous avions mandé de nous y venir trouver, pour nous instruire de l'estat des affaires. Cela nous mit en peine, mais particulièrement M. de Breteuil, qui se mettoit fort en colère, dit force choses contre le traitant, révoquoit en doute tout ce qui nous avoit esté dit pour certain et nous empeschoit fort, formant mille difficultés chimériques et ne prenant aucune résolution. Nous conclusmes néantmoins qu'il falloit envoyer M. Pessot en poste à Rouen pour donner avis de nostre venue et en attendre des nouvelles avant que partir.

Toute nostre peine se termina par la venue de Tardif sur les neuf heures, qui nous dit comme la chambre des vacations estoit cessée dès le samedy par la signification des lettres faite par l'huissier du conseil à M. l'avocat général, lequel les avoit portées au Palais le matin; nonobstant quoy, les conseillers voulant continuer leurs fonctions, il leur déclara qu'il se retireroit; que tous les anciens officiers s'estoient assemblés le lundy et le mardy, avoient mandé tous leurs confrères absens et donné arrest faisant défenses de procéder à aucune vérification que tous les conseillers assemblés, suivant les formes; que, pour faire cesser ces assemblées, l'huissier Quicquebeuf s'estoit le jeudy présenté dans le Palais et avoit escrit les noms de ceux qui entroient. Ce qui leur avoit donné telle peur qu'ils s'estoient tous retirés par une porte de derrière; que depuis ils s'estoient assemblés chez les présidens, mais qu'il n'avoit paru aucun bon effect; que tout le peuple souhaitoit le semestre, se plaignant qu'ils ne pouvoient avoir justice des anciens, qui dans cette occasion taschoient de luy persuader que le semestre ne se restablissoit que pour vérifier grand nombre d'esdits contre luy; que MM. de Beuvron[1], de Ris[2], et de Miromesnil estoient à Rouen très affectionnés pour ce restablissement en ayant reçu des lettres très expresses de la cour.

[1] François d'Harcourt, marquis de Beuvron, né en 1598, mort en 1658.

[2] Charles Faucon, seigneur de Ris, premier président du parlement de Normandie, mort subitement en 1646.

Digitized by Google

Octobre 1645. Après cette instruction, nous résolusmes de partir le lendemain matin pour estre à midy à Rouen. Ce que nous fismes après avoir ouy la messe, et ayant passé par Fleury, où coule la rivière d'Andelle (du haut de la montagne on voit Charleval, qui est engagé au premier président[1]), nous arrivasmes à Rouen à midy, tout nostre train en bon estat, et descendismes dans l'hostellerie de la Place-Royale. L'indiscrétion de l'homme de M. de Breteuil, qui choisit la plus belle chambre et me réduisit à une très petite, nous eust brouillés si je n'eusse accordé de coucher dans la mesme chambre de M. de Breteuil.

Aussytost après nostre disner, nous fusmes visités de MM. les présidens de Martigny, de Fardoil et de Favier, les uns en robes de Palais, Favier en robe à collet carré. Vint incontinent M. de Miromesnil, qui nous dit l'estat de toutes choses; et, dans la difficulté de sçavoir par qui nous commencerions nos visites ou de M. de Beuvron ou de M. le premier président, nous apprismes que M. de Beuvron avoit la préséance, comme lieutenant de roy et gouverneur du vieux palais, au-dessus du premier président hors le Palais; qu'il donnoit le mot et avoit le commandement des armes. Cela fit cesser la difficulté que nous estimions estre à faire touchant nostre rang avec M. de Beuvron dans le parlement. Nous fusmes avec M. de Miromesnil pour saluer M. de Beuvron, qui estoit sorti; de là nous fusmes chez le premier président, avec lequel estant entrés en discours de nostre commission, il nous fit de grandes difficultés, et particulièrement sur ce que nous ferions si les anciens conseillers du semestre de mars venoient prendre leurs places. Ce qu'ils pouvoient faire, estant conseillers et n'estant point interdits. De leur demander leur avis, l'affaire ne passeroit pas; de faire opiner les autres en leur présence, ce seroit une grande confusion; de prononcer l'enregistrement sans demander les avis, il ne le feroit pas, quoyque M. le chancelier luy eust dit.

[1] Un des fils de Charles Faucon, Jean-Louis Faucon, porta le titre de marquis de Charleval et s'est fait un nom dans la poésie légère.

Digitized by Google

A cela nous respondions que la déclaration de l'establissement du semestre ne devoit estre enregistrée qu'avec ceux du semestre de septembre; que la déclaration en excluoit les autres nommément; que nostre commission portoit de faire registrer avec ceux du semestre de septembre; qu'outre la volonté du roy connue par tous ces actes, les anciens ne pouvoient entrer dans les vacations s'ils n'avoient lettres du roy; qu'il n'y avoit plus de chambre des vacations; que le parlement de Paris ne pouvoit s'assembler, et que le grand conseil eut l'avantage contre un conseiller du parlement et fit fouetter son clerc, parce que c'estoit pendant les vacations que le parlement ne peut s'assembler; et que par toutes ces considérations nous leur en interdirions l'entrée. Octobre 1645.

A cela il estoit répliqué que la déclaration ne les pouvoit exclure, n'estant pas vérifiée; que nostre commission ne leur paroissoit point (c'est-à-dire, n'était pas reconnue); que, nonobstant les vacations, le parlement de Rouen pouvoit s'assembler pour les affaires publiques; que c'estoit le parlement qui députoit pour la chambre des vacations; que l'usage du parlement de Paris ne s'observoit pas à Rouen. Nous répliquions que nous leur ferions entendre l'intention du roy; que l'huissier du conseil leur ordonneroit de sortir de la part du roy; que si, perdant l'obéissance, ils demeuroient, nous escririons en cour, dont ils n'auroient pas assurément de satisfaction.

L'on fit tout ce que l'on put pour nous ébranler et faire surseoir nostre entrée. Nous qui jugions que, si nous remettions, nous ferions paroistre de la foiblesse et prendre espérance aux anciens, qui en tireroient [avantage], nous dismes nettement que nous ne tarderions, et que, si les anciens se vouloient perdre, ils n'avoient qu'à se présenter et que nous ferions obéir le roy hautement. Au sortir de chez M. le premier président nous passasmes chez M. de Beuvron, sans le trouver, et de là chez nous, estonnés de voir que le premier président, de qui nous devions estre secondés, nous formoit toutes les difficultés.

Le lundy 9 octobre, feste de saint Denys, nous allasmes voir M. de

Digitized by Google

Octobre 1645. Beuvron au vieux palais [1]. Il nous tesmoigna toute la disposition possible de faire tout ce que nous jugerions à propos, en ayant ordre de la cour. Nous vismes après toute la place du vieux palais, qui est belle et gaie et tient toute la rivière en bride. Il y a force canons. Nous vismes sur le haut des tours des prisonniers de la bataille de Rocroy, parmi lesquels est le marquis de Montecuculli [2], Italien, homme bien fait et poli, qui va par toute la ville sur sa foy.

Au sortir de chez M. de Beuvron, nous vismes M. de Miromesnil, et tous ensemble nous allasmes voir le premier président pour le fortifier dans nostre première résolution et le prier de donner ordre que le dedans du Palais fust prest. Il se trouva que tous les huissiers s'estoient absentés. Nous envoyasmes chez eux l'huissier Quicquebeuf, ensemble chez les syndics des avocats et procureurs. Sa chaisne [3] les fit revenir. De là entendre la messe à Nostre-Dame et puis nous allasmes chez nous, où M. de Beuvron nous vint voir, et tous ensemble allasmes disner chez M. de Miromesnil; mon frère y vint en estant convié. Nous y fismes grande chère. Y disna M. de la Trurie, second avocat général, parent de M. de Miromesnil, duquel nous voulions nous assurer, parce que l'on nous avoit dit qu'il devoit déclamer. Après le disner, luy parlant nous le trouvasmes fort balançant. Néantmoins, il nous promit, sur la parole de M. de Miromesnil, qu'il ne diroit rien contre l'action; et de là nous retournasmes chez M. le premier président, que nous trouvasmes plus incertain que jamais; nous le rassurasmes. S'y trouva M. le procureur général nouveau, successeur de M. de la Fosse, beau-frère de M. Picard, nommé

[1] Le vieux palais de Rouen était un château fort bâti au commencement du XVe siècle (1420), par les Anglais, sur les bords de la Seine, à l'extrémité occidentale du quai; il a été détruit pendant la révolution.

[2] Montecuculli, qui devint un des généraux les plus illustres de l'empereur d'Allemagne et le rival de Turenne, était né en 1608; il mourut en 1681.

[3] Les *huissiers à la chaîne* étaient ceux qui avaient le droit d'exploiter dans toute la France; ils tiraient leur nom d'une chaîne d'or qu'ils portaient au cou, et à laquelle était suspendue une médaille du roi. (Voy. sur ces huissiers les *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 193, de la première édition complète.)

Digitized by Google

Courtin, qui nous promit de donner ses conclusions. Il demanda la déclaration pour en avoir communication. Nous luy en donnasmes une copie, ne luy voulant fier l'original, de crainte de quelque tour de Normand. Octobre 1645.

Pendant ce tems-là les anciens s'assembloient et arrivoient des champs de toutes parts. Ils ne se pouvoient accorder. Les uns vouloient se présenter tous; les autres, n'y aller aucun des deux semestres; les autres protester de nullité. Mais enfin l'on nous dit que les anciens mandés se présenteroient seuls, protesteroient et se retireroient. Nous qui nous préparions au pis, résolusmes que si tous les anciens se présentoient, après les avoir exhortés de se retirer, nous ferions entrer l'huissier qui le leur ordonneroit de la part du roy; que, s'ils n'y obéissoient, il leur donneroit assignation à comparoir au conseil à quinzaine pour respondre de leur désobéissance, voulant par tous moyens éviter de remettre nostre vérification à un autre jour. Nous en fismes dresser l'exploit par l'huissier et luy donnasmes tous les ordres contre le sentiment de M. de Breteuil qui s'opiniastroit au contraire, disant que c'estoit contre les formes et vouloit que l'on prononçast la vérification sans demander les avis. M. de Montescot et moy disions qu'il n'y avoit que le roy qui pust faire le dernier en sa présence, et que nous ne devions pas faire nostre vérification contre les formes, et, quoyque l'exploit fust extraordinaire, il nous donneroit néantmoins la facilité de faire passer nostre affaire selon les formes.

Le mardy 10 octobre, nous fusmes en robes rouges chez M. de Beuvron, au vieux palais, d'où nous sortismes dans son carrosse avec deux gardes qui marchoient devant et entrasmes à sept heures au Palais. Après arrivèrent dans la salle du conseil où nous estions le président de Grimonville[1] et M. de Biville-Bauldry en robes noires;

[1] Raoul Bretel de Grimonville ou Grémonville était président au parlement de Normandie. Le président de Grémonville était le père de l'ambassadeur Nicolas de Grémonville, dont il a été plusieurs fois question dans ce *Journal*, et du chevalier de Grémonville, célèbre dans les Négociations pour la succession d'Espagne. (Voy. les *Négociations pour la succession d'Espagne*, par M. Mignet, t. II, p. 143 et suiv.)

Digitized by Google

Octobre 1645. vinrent après MM. Le Brun, d'Amiens, Le Cogneux, de Sainte-Hélène, et autres jusques au nombre de huit, tous en robes noires. Ils avoient reçu des lettres de cachet et faisoient partie du nouveau semestre. Nous prismes nos places, le premier président et les autres, sur le banc ordinaire; M. de Beuvron, à la bonne place, sur le banc des conseillers, à main droite, avec un carreau sous luy, estant l'usage de ce parlement; M. de Montescot, vis-à-vis, de l'autre costé; moy, au-dessous de M. de Beuvron, et M. de Breteuil au-dessous de M. de Montescot.

M. le procureur général entra en robe rouge, dit qu'on luy avoit mis entre les mains une déclaration du roy pour le restablissement du semestre, en demandoit l'enregistrement et il la mit sur le bureau. M. de Biville, qui estoit au bureau, la prit et en fit lecture. Après, on luy en demanda son avis; il se leva, fit un discours de plainte, de fidélité, d'obéissance, et finit sans prendre avis. On l'interpella de prendre avis. Il conclut aux remonstrances; les autres, de mesme. Les nouveaux conclurent à l'enregistrement, et il y passa. Bauldry empescha que l'on comptast les voix, afin que l'on ne pust pas dire qu'ils eussent pris avis. Après, ils se levèrent et voulurent se retirer, disant avoir obéi; nous, au contraire, dismes qu'il falloit aller à la messe. M. de Grimonville s'en alla et quelques autres. Biville se chargea de l'aller requérir. Cependant nous fismes connoistre aux autres l'importance, et qu'ils se perdoient de se retirer. Ils nous promirent de ne bouger. Tout se passa par conférence debout.

Enfin revint M. de Grimonville, qui nous pria avec les autres de ne les point mener en triomphe; qu'ils avoient obéi; de sauver leur honneur auprès de leurs confrères. Enfin, ils nous prièrent de le leur ordonner de la part du roy, afin qu'ils eussent leur excuse. M. de Montescot le fit, et ils promirent d'obéir. Néantmoins nous leur dismes qu'ils en députassent deux pour venir en robes rouges. Cela fut ainsy fait. Nous allasmes entendre la messe dans la grand'salle, comme au parlement de Paris. M. de Beuvron demeura dans la chambre, parce que, hors le Palais, il marche devant le premier président et là seroit obligé de marcher après luy.

Digitized by Google

Je remarquerai un avantage des gens du roy dans ce parlement : ils assistent à toutes les délibérations des conseillers et y opinent, mesme aux affaires particulières, pourvu qu'ils n'y aient donné leurs conclusions. Octobre 1645.

Après la messe, estant rentrés dans la chambre du conseil, nous montasmes dans la salle de l'audience aux hauts siéges, au mesme ordre que cy-dessus, excepté que nous trois estions en suite de M. de Beuvron, tous ensemble. Lecture fut faite de la déclaration, sur une copie, parce que l'un des anciens avoit emporté l'original, soit pour en empescher la publication ou par mesgarde. Après, parla l'avocat général contre la déclaration et contre un arrest du conseil où les députés des anciens estoient blessés en leur nom dans l'exposé des requestes, et il conclut à l'enregistrement. M. le premier président parla ensuite et réfuta tout ce qu'avoit dit l'avocat général; que si l'on avoit tout mis dans l'arrest, il y auroit bien pis; que tout ce qui y estoit estoit vray; que le semestre apporteroit du bien; que les plus grandes compagnies estoient semestres et que chacun s'en trouveroit bien. Il parla longtemps, fort bien pour l'affaire, mais fort mal pour sa réputation. Il alla aux avis, aux enquestes en bas, qui furent tous d'avis de faire réprimande à l'avocat général, mais nous l'empeschasmes. Enfin, l'enregistrement fut prononcé purement et simplement.

Après, on lut les ordonnances des huissiers, qui firent le serment, ensuite les avocats et procureurs. Nous le voulusmes empescher craignant qu'il ne s'y trouvast personne. Néantmoins, le premier président l'ayant voulu, l'avocat général et le procureur général commencèrent et puis avocats et procureurs au plus grand nombre qu'ils se fussent jamais présentés, dont nous fusmes très contens, y ayant une affluence de peuple merveilleuse sur le bruit que les anciens avoient fait courir que l'on vouloit vérifier vingt esdits à la ruine du peuple, lequel voyant qu'il n'y en avoit aucun s'en retourna tesmoignant une joie très grande du restablissement du semestre.

Du Palais nous allasmes tous disner chez M. le gouverneur, qui

Digitized by Google

Octobre 1645. nous fit grande chère. Après, nous escrivismes à la cour. Ce fut là où chacun fit paroistre son petit intérest. M. de Miromesnil me pria en particulier de tesmoigner ses services et dit que nous devions escrire à M. d'Émery; mais MM. de Montescot et de Breteuil ne le voulurent, parce que chacun d'eux avoit envie de luy escrire en particulier. Nous escrivismes une lettre en commun à M. le chancelier fort succincte, et, comme ils escrivoient fort succinctement aussy à M. d'Émery, j'escrivis une relation très particulière à mon père et luy mandai que, s'il la trouvoit bien, il la pourroit envoyer à la cour; et, de fait, M. Pichotel, auquel nous avions adressé le paquet du roy, donna, comme je l'ai sçu depuis, ma relation à M. Vaillant le traitant, qui la fit voir à M. le chancelier et à M. d'Émery, dont ils tesmoignèrent satisfaction. Après nostre paquet fermé et envoyé, nous allasmes à la promenade hors le pont; il faisoit fort beau. Au retour, nous allasmes voir M. le premier président, qui s'attribuoit toute la bonne issue de cette affaire.

Le mercredy 11 octobre, nous fusmes au Palais en robes noires, où tant les anciens que les nouveaux se trouvèrent. On fit le partage des chambres, et nous dérogeasmes à la déclaration en faveur de M. de Sainte-Hélène, qui estant de la grand'chambre estoit néantmoins nommé pour estre des enquestes. Nous arrestasmes la feuille du registre avec contestation, ne voulant pas souffrir qu'il y fust inséré aucun mot de protestation, ni de remonstrances. M. le président de Grimonville nous demanda permission d'aller aux champs, et encore M. d'Amiens, sous différentes raisons. Nous leur dismes que nous ne le pouvions pas, et qu'il falloit rendre service et venir à l'audience. M. Le Brun, doyen, rapporta des requestes.

A l'issue de nostre disner, M. le premier président nous vint voir et nous dit mille choses des injustices et des cabales du parlement avec des termes honteux à un premier président. De là, nous allasmes prendre M. de Miromesnil avec M. le gouverneur pour aller à la promenade. Au retour, M. de Breteuil et moy vismes Mme la présidente de Martigny, une des belles de Rouen, où M. de Breteuil dit force

Digitized by Google

railleries. Le soir, après souper, nous fusmes avec M. de Miromesnil voir Mme la présidente de Bernières[1], qui avoit évité que je ne la visse à cause des anciens, ayant envoyé trois fois chez elle. Elle nous reçut très bien. Octobre 1645.

Le jeudy 12 octobre, nous fusmes à l'audience, où tous les présidens et conseillers, tant anciens que nouveaux, se trouvèrent. L'on y plaida des causes avec affluence de peuple; mais les vacations, avec la nouveauté de l'establissement, firent qu'il n'y eut pas beaucoup de causes. Tous les avocats tesmoignèrent satisfaction. A l'issue de l'audience, nous tinsmes le sceau, nous ayant esté apporté par le garde des sceaux. De là, nous allasmes dire adieu à M. le président de Grimonville. Au Palais, ayant appris que le roy créoit encore sept offices de conseillers nouveaux et que l'esdit en devoit venir dans peu, nous résolusmes de nous en aller, afin de n'estre point ministres de cette nouvelle vexation. Nous allasmes pour en communiquer avec M. de Miromesnil, qui en demeura surpris, et nous fusmes ensemble chez M. de Beuvron, qui tascha par tous moyens de nous retenir. Pour moy, j'estimois que nous nous en allions trop tost; mais M. de Montescot le vouloit pour s'en retourner chez luy à la campagne et M. de Breteuil pour solliciter son intendance de Languedoc, de sorte qu'ils n'écoutoient point de raison. Tardif fut le plus estonné comme le plus intéressé, et voulant dire quelques mots, M. de Breteuil le querella. Pour moy, je luy faisois connoistre mon sentiment au contraire. Nous allasmes dire adieu au premier président, comme devant partir le lendemain matin. Le soir, les présidens Fardoil et Favier nous vinrent voir, ne les ayant pas vus depuis l'installation.

Le vendredy 13 octobre, nous allasmes encore au matin au Palais; et, au retour, voulant monter en carrosse, M. de Miromesnil vint nous enlever de force pour disner croyant nous arrester. Tardif y renouvela ses efforts et fut encore querellé, et, ayant donné ordre à nos gens de partir devant nous, il retourna leur dire de nostre

[1] Elle était veuve de Charles Maignard de Bernières, reçu président à mortier au parlement de Rouen en 1621.

Digitized by Google

Novemb. 1645. part qu'ils ne s'en allassent point; mais estant venus à nous ils partirent selon nos ordres pour Escouy. Pour nostre carrosse, on le renvoya, de sorte qu'il fallut le renvoyer querir; enfin ils firent leur possible pour nous arrester; mais, après avoir pris congé de Mme de Bernières, de M. de Beuvron et de M. de Miromesnil, nous montasmes en carrosse et sortismes de Rouen. Nous arrivasmes heureusement à Escouy, d'où nous partismes le lendemain samedy de si bon matin, que nous arrivasmes à huit heures à Magny et à trois heures après midy à Pontoise, où je vis M. et Mme de la Grange à Marcouville, et nous couchasmes à l'hostellerie du Bras-d'or.

Le lendemain dimanche 15 octobre, nous en partismes, après que M. de Montescot y eut fait ses dévotions, et nous arrivasmes à onze heures à Paris fort heureusement et par un fort beau temps[1].

Le samedy 4 novembre, je fus, le matin, au service de M. le président Barillon, qui se dit à Sainte-Croix, avec une très grande affluence de personnes de condition. Je vis là M. le président de Beaubourg, qui me parlant de Rouen me dit que les anciens officiers mandoient que les commissaires avoient vérifié le restablissement de Rouen d'autorité souveraine, sans demander avis et contre toutes les formes, et qu'ils avoient fait vérifier tous les esdits vérifiés au parlement

[1] Pendant le voyage d'Olivier d'Ormesson à Rouen, l'ancien secrétaire d'État de Noyers mourut à Dangu le 20 octobre 1645. Jacques Dupuy en parle dans sa lettre du 24 octobre à M. de Grémonville: « Le bon M. de Noyers, qui a eu tant de vogue en son temps, s'est laissé mourir à petit bruit à Dangu; sa mort ayant esté aussytost sçue que sa maladie, qui n'a duré que huit jours. J'ai ouy dire que c'estoit une fièvre accompagnée de resveries à la teste. M. Le Tellier, à l'instant de cette nouvelle, a esté pourvu de la charge de secrétaire d'Estat, non plus par commission, mais en chef et comme vacante par le décès d'un tel, de sorte qu'il l'a à bon compte. On tient que M. le cardinal aura la conciergerie de Fontainebleau, avec l'intendance des bastimens du lieu qui y est annexée, et M. d'Émery la surintendance des bastimens. Nous avons en cette ville, depuis trois jours, M. d'Anghien, fort bien restabli de sa maladie. » Gaudin annonça la mort de de Noyers à Servien (*Arch. des aff. étrang.*, France, pièce 115) dans les termes suivants : « J'ay passé par Dangu, où j'ay appris que M. de Noyers avoit laissé son ame à Dieu, son cœur aux jésuites, son corps aux carmélites et ses entrailles à Dangu. »

Digitized by Google

de Paris en présence du roy. Il fut estonné du récit que je luy en fis. Novemb. 1645.
Quelques maistres des requestes me dirent qu'ils s'alloient assembler sur l'affaire du grand prévost.

Le dimanche 5 novembre, je fus chez M. le chancelier, où vint M. Galand. Nous suivismes M. le chancelier, qui alloit dans la rue Saint-Honoré pour voir passer les Polonois qui alloient au Palais-Royal pour le mariage. Nous eusmes une fenestre chez M. Fleury vis-à-vis M. le chancelier. Les Polonois passèrent à cheval fort magnifiques avec les mesmes habits de l'entrée. J'y eus plus de plaisir en les voyant en plein midy. La cérémonie ne se faisoit pas à Nostre-Dame, parce que Monsieur prétendoit avoir un prie-Dieu. M. le Prince le vouloit aussy, enfin il demandoit les mesmes honneurs que Monsieur, ne luy cédant que le pas. Mme la Princesse faisoit la mesme chose à l'égard de Mademoiselle, de sorte que, pour éviter ces contestations, la reyne résolut que le mariage se célébreroit au Palais-Royal; et, de fait, tous les échafauds faits à Nostre-Dame avoient esté rompus. Le chambellan de Guise[1] accompagnoit le palatin de Posnanie à cheval, l'évesque de Warmie estant passé devant en carrosse pour se préparer à la célébration, en ayant eu permission du grand aumosnier. M. le chancelier estoit avec Mme de Laval[2] et M. son mari, qu'il caressoit extraordinairement.

Le lundy 6 novembre, je sçus, l'apresdisnée, que le mariage de la reyne de Pologne s'estoit célébré dans la chapelle du Palais-Royal par l'évesque de Warmie en présence des Polonois, du roy, de la reyne, du duc d'Anjou et du duc d'Orléans; qu'ensuite les ambassadeurs avoient disné avec le roy, où estoient le roy, la reyne de Pologne, la reyne, le petit Monsieur, M. le duc d'Orléans, le palatin de Posnanie et l'évesque de Warmie[3]. Le service fut très magnifique; mais on

[1] Louis de Lorraine, né le 11 janvier 1622, mort le 27 septembre 1654.

[2] Madeleine Séguier, fille du chancelier. (Voy. sur son mariage avec Gui de Laval-Boisdauphin, les pages 143, 144 et 145 du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*)

[3] Jacques Dupuy parle aussi de ce mariage et des cérémonies qui l'accompagnèrent dans sa lettre à M. de Grémonville en date du 7 novembre 1645 : « Dimanche 5, le mariage se fit dans le Palais-Royal entre le roy de Pologne représenté par le pala-

Novemb. 1645. ne donna pas un verre d'eau à tous les autres seigneurs polonois; qu'ensuite la reyne avoit tenu le cercle, où elle avoit donné, comme partout, le dessus à la reyne de Pologne. Ensuite le roy avoit mené la reyne de Pologne à l'hostel de Nevers dans son carrosse, l'ayant auprès de luy à la portière, la couronne sur la teste, la reyne au fond avec le duc d'Anjou, le duc d'Orléans à la portière et les ambassadeurs dans l'autre carrosse avec toute leur suite.

Le mardy 7 novembre, je fus au Palais, où j'appris que les quartiers s'estoient assemblés sur l'affaire du grand prévost et avoient résolu de travailler avec luy, avec ce *retentum* que, si sa voix faisoit partage ou l'empeschoit, ils ne la compteroient pas.

L'apresdisnée, je fus avec ma femme au cours, où les ambassadeurs de Pologne, qui avoient disné chez M. de Bassompierre à Chaillot, devoient passer. Le concours de carrosses y fut si grand que beaucoup versèrent, les autres rompirent. Il y eut des chevaux crevés, des personnes blessées, et le roy, que nous vismes passer accompagné de ses mousquetaires, de ses gens d'armes, de ses Suisses, et qui estoit dans le carrosse de la reyne avec la reyne de Pologne et d'autres dames, eut toutes les peines à passer. Nous nous en retirasmes heureusement après avoir pensé verser. Jamais il n'y eut une si grande confusion.

Je sçus, au retour, de ma mère, qui avoit vu M. de Saint-Pouange[1]

tin de Posnanie et la princesse Marie en personne. La cérémonie s'en fit par l'évesque de Warmie, l'un des ambassadeurs. Ce fut dans la chapelle qui est dans la galerie où sont les portraits de favoris et de ministres d'Estat illustres. Il y eut fort peu de monde et seulement les nécessaires. Après cette cérémonie, la reyne de Pologne fut pour visiter M. le cardinal, qui estoit là proche. L'ayant sçu, il vint au devant d'elle luy faire compliment et l'empescher de passer plus outre. Elle luy dit qu'elle luy venoit monstrer la couronne qu'il luy avoit mise sur la teste. Car, en effet, elle en avoit une d'or fort enrichie de pierreries que la reyne elle-mesme avoit accommodée et ajustée. Il y eut ensuite un festin fort magnifique où estoient le roy et les deux reynes, Monsieur, frère du roy, M. le duc d'Orléans et les deux ambassadeurs. »

[1] Jean-Baptiste Colbert, seigneur de Saint-Pouange et de Villacerf. Il avait épousé, en 1628, Claude Le Tellier, sœur de Michel Le Tellier, alors secrétaire d'État et dans la suite chancelier de France.

la veille, que le différend d'entre M. le surintendant et le contrôleur général avoit esté accommodé par M. Le Tellier, qui, ayant fait connoistre au surintendant qu'il n'estoit pas raisonnable que M. d'Émery eust toute la peine et la haine publique et que, luy, disposast de l'argent à son plaisir n'ayant pas la peine de le faire venir, il le fit résoudre à souffrir que M. d'Émery auroit la disposition de tous les fonds, signeroit toutes les ordonnances, enfin feroit sa charge entièrement, et que luy auroit le titre, jouiroit de dix mille escus d'appointemens et ne se mesleroit de rien. Cela se pratiquoit ainsy. Novemb. 1645.

Le mercredy 8 novembre, il y eut un grand bal chez le roy, où l'on ne vit jamais tant de pierreries; M. le duc d'Anguien et M[me] de Longueville en estoient couverts.

Le jeudy 9 novembre, je sçus que Messieurs du parlement avoient esté saluer la reyne de Pologne en corps. A l'issue du conseil, M. le chancelier, accompagné de quatre de Messieurs du conseil et de quelques maistres des requestes, alla saluer la reyne de Pologne.

Le mardy 14 novembre, j'appris que M. le président de Novion[1] estoit mort le vendredy au soir.

Le mercredy 15 novembre, au conseil, où je sçus que M. de Fontaines-Chalandray avoit esté jugé le vendredy 10 novembre par les maistres des requestes au For-l'Évesque; qu'il avoit esté condamné à demander pardon au roy dans la salle des gardes, à le servir pendant trois années hors le royaume, à ses despens, et en mille livres d'aumosne; que M. d'Espeisses avoit esté jugé le lundy et envoyé hors de cour et de procès. Les cavaliers se plaignoient de la sévérité du jugement de M. de Fontaines; qu'il estoit déshonoré et qu'il eust mieux aimé estre condamné à mort, parce que assurément il n'eust pas esté exécuté. L'on me dit que la reyne se plaignoit hautement de ce jugement, et que M. le chancelier disoit que l'on ne pouvoit establir autre peine que la mort. Pour M. le grand prévost, il eut sa séance et sa voix à l'ordinaire, et la contestation ne fut pas agitée, parce que sa voix ne faisoit pas l'arrest.

[1] André Potier, seigneur de Novion, président au parlement de Paris depuis 1616.

Digitized by Google

Novemb. 1645. Le jeudy 16 novembre, M. Pichotel nous dit le soir que le cardinal Antoine[1] arriveroit à Paris dans un jour ou deux sur ce que le pape luy faisoit faire son procès pour la mort de certaines religieuses, mais, en effet, parce que le pape avoit recouvré, par le moyen de l'empereur, un homme que l'on accuse d'avoir tué le neveu du pape par l'ordre du cardinal Antoine et du cardinal Mazarin. C'est une chose bien digne de la légèreté de la France de recevoir le cardinal Antoine, auquel on enleva les armes de France avec ignominie, il y a sept ou huit mois[2], comme à un traistre, qui, nonobstant qu'il en fust protecteur, en avoit abandonné les intérests.

Le lundy 20 novembre, l'on me dit qu'il s'estoit fait une assemblée, chez M. de Montbazon[3], des marchands des six corps[4] sur la taxe faite sur aucuns d'eux pour prendre des rentes; que les marchands avoient déclaré qu'ils ne pouvoient rien donner, qu'il falloit prendre l'argent où il estoit, et nommèrent plusieurs personnes.

Le mercredy 22 novembre, fut donné arrest au conseil, que M. le Prince fit lire tout haut, soit pour en jeter la haine sur M. d'Émery qui l'avoit dressé, soit pour le rendre plus public. Par cet arrest, le roy déclaroit qu'il n'entendoit taxer de tous les marchands de Paris que les six vingt dénommés dans le roolle taxés à sept cent mille livres, avec deffenses aux autres de s'assembler à peine de respondre en leur propre et privé nom des séditions qui pourroient arriver, et qu'à cette fin l'arrest seroit publié. Ces taxes font assez de bruit, et chacun appréhende un mauvais événement si l'on s'y opiniastre du costé de la cour.

Le samedy 25 novembre, feste Sainte-Catherine, l'on me dit, et depuis M. Pichotel me le confirma, que, la reyne entrant à Nostre-Dame, trois cents femmes des marchands taxés s'estoient jetées à ses

[1] Antonio Barberini, nommé cardinal en 1627 par son oncle Urbain VIII, devint archevêque de Reims en 1657; il mourut en 1671.

[2] Voy. plus haut, p. 227, note 1.

[3] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, était gouverneur de Paris.

[4] Les six corps de métiers de Paris étaient les drapiers, épiciers, merciers, bonnetiers, pelletiers et orfèvres.

Digitized by Google

pieds, nonobstant les gardes, demandant justice et miséricorde; que, si elle ne la leur faisoit, Dieu la leur feroit; qu'elles luy amèneroient leurs enfans pour les nourrir, puisqu'on leur ostoit leur pain, et ce avec des cris épouvantables, dont la reyne fut très estonnée, et dit qu'elle les écouteroit au Palais-Royal. Novemb. 1645.

Le dimanche 26 novembre, je fus, l'apres disnée, avec mon frère, à l'acte[1] de M. Chamillard, qui fit merveilles. Il y avoit force évesques, les thèses estant dédiées à M. le coadjuteur. De là, aux Minimes, où le père Niceron[2] me fit voir une carte faite à Bruxelles d'un monde dedans la lune, où toutes les terres, montagnes, isles, estoient nommées des noms des roys et grands de ce siècle, et fort proche celuy de la reyne de ce luy de Mazarin.

Le lundy 27 novembre, je fus au Palais, dont on sortit de bonne heure à cause du départ de la reyne de Pologne. Je fus, l'apres-disnée, avec mon père, Mme de Fourcy et M. de Collanges[3] avec leurs familles, chez Fauçonnet, dans la rue Saint-Denys. Nous vismes passer cinq charrettes fort chargées de bagages avec couvertures de drap, aux armes de Pologne et de la reyne. L'ambassadeur passa ensuite dans le carrosse de la reyne, accompagné de fort peu de Polonois, parce qu'il avoit envoyé tout son train par mer et que la pluspart des seigneurs estoient déjà partis. La reyne de Pologne estoit dans le carrosse de la reyne sur le devant avec elle, leurs coiffes baissées, le roy à la portière avec le duc d'Anguien, Mme la Princesse au fond avec Mme de Senecey, la duchesse d'Anguien et Mme de la Flotte, à l'autre portière. Devant le carrosse marchoient les mousquetaires du roy, les chevaux-légers et les gardes du corps, les gardes suisses du roy, les gardes suisses de la reyne, et puis les eschevins et M. de Montbazon; derrière le carrosse, les gens d'armes.

[1] Acte soutenu en Sorbonne pour la licence en théologie.

[2] Jean-François Niceron, né à Paris en 1613, mort en 1646. Il a laissé plusieurs ouvrages.

[3] Philippe de Collanges ou Coulanges, maître des comptes, avait épousé Marie d'Ormesson, sœur d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, auteur de ce journal.

Digitized by Google

Novemb. 1645. Venoit ensuite le carrosse de la reyne de Pologne, de velours rouge et la housse de mesme, tout chamarré d'or et d'argent doré, avec les armes de Pologne et de la reyne de Pologne. Suivoient quelques autres carrosses, mais en petit nombre. Il n'y en eut pas un seul de Monsieur ni des Guisards, parce que Madame et Mademoiselle, quoyque la reyne ait donné le dessus partout à la reyne de Pologne, ont voulu avoir une chaire chez elle, et à cause de ce, elles ne l'ont point saluée chez elle; aussy elle ne les a point vues, et allant prendre congé de Monsieur, il la fit attendre une demie heure à cause qu'elle ne voyoit point Madame. La maison de Guise a suivi le mesme parti. Il n'y a que la maison de M. le Prince qui l'ait visitée et luy ait rendu tout l'honneur.

L'on me dit que l'on avoit jeté des libelles diffamatoires contre elle dans l'hostel de Nevers et ailleurs, pleins de médisances horribles de M. Le Grand[1], de Langeron[2], de ses valets, et l'on ajoute, pour la méchanceté, que les jésuites en sont auteurs à la suscitation d'Espagne, qui a traversé ce mariage, et en haine de ce qu'elle n'a pas voulu prendre un jésuite pour confesseur. La séparation des reynes se devoit faire à la Chapelle, la reyne de Pologne allant coucher à Saint-Denys.

Le mardy 28 novembre, j'appris que les femmes des marchands avoient esté au Palais, où elles avoient déclamé contre les garces de M. d'Émery; qu'elles avoient esté à M. le duc d'Orléans qui les avoit gourmandées; qu'elles avoient parlé à M. d'Émery par la rue et l'avoient menacé hautement; et que, cette apresdisnée, les six corps de marchands se devoient assembler. Chacun apprèhende l'événement de ces taxes. L'on me dit que le lieutenant criminel avoit condamné un libraire aux galères pour avoir imprimé un libelle contre le gouvernement; qu'il en estoit appelant au parlement et que le

[1] Le grand écuyer Henri d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, décapité à Lyon en 1642.

[2] Langeron était bailli de Nevers, et par conséquent attaché à la maison de Gonzague-Nevers.

Digitized by Google

libraire avoit dit dans son interrogatoire que M. de Longueil[1], conseiller de la troisième chambre des enquestes, le luy avoit donné. Novemb. 1645.

Le mercredy 29 novembre, j'appris que le libraire, nommé Guignard, logé au second pilier de la salle du Palais, estoit condamné à la Tournelle à faire amende honorable, son livre bruslé par la main du bourreau devant luy, et qu'il seroit banni pour cinq ans. L'on disoit hautement que c'estoit M. de Longueil, le conseiller, qui luy avoit donné ce livre à imprimer sur un exemplaire venu de Bruxelles. Ce livre estoit intitulé *Bibliotheca gallo-suevica*, et parloit contre la reyne. Il estoit escrit en latin[2].

J'appris la prise de la ville de Trèves par le maréchal de Turennes[3]

[1] Pierre de Longueil, conseiller-clerc au parlement de Paris, abbé de Beaulieu, de Valdieu et de Fontaine-Jean, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, prieur de Ragny, etc. Il était frère de René de Longueil, président de Maisons, qui devint dans la suite surintendant des finances. Pierre de Longueil mourut le 19 mai 1656.

[2] Jacques Dupuy écrivait à M. de Grémonville, le 5 décembre de la même année : « M. de Longueil, conseiller d'église de la troisième chambre, s'est trouvé bien embarrassé, et n'en est pas encore dehors, pour un certain libelle diffamatoire imprimé à Bruxelles ou Anvers contre l'honneur de la France, de la maison royale et de Son Éminence. Il est fait en latin en forme de catalogue de livre. Un libraire du Palais ayant esté si téméraire et hardi que de le faire réimprimer icy, a esté descouvert; et interrogé par M. le lieutenant civil de qui il avoit eu cette copie, luy nomma M. de Longueil, conseiller. Ce qui estant venu aux oreilles de S. Ém., a bien mis en peine le conseiller et M. le président de Maisons son frère, qui ne sait quel emplastre y apporter, et ils ne sont pas encore hors de cet embarras. Le libraire et l'imprimeur ont esté condamnés, au Chastelet, à cinq ans de galères; par appel, à la Tournelle, au bannissement pour pareil temps; le libraire est du Palais et dans le banc auquel M. de Longueil mettoit son bonnet, et comme il est noté dans le parlement comme un des tribuns du peuple, cette mauvaise rencontre le rend encore plus criminel. » Dupuy ajoute en *post-scriptum* : « L'affaire de M. de Longueil fut terminée dans le conseil d'en-haut, où la pluspart des avis furent fort rudes contre luy; mais la reyne voulut qu'en considération des services de M. son frère, l'on luy pardonnast, et qu'il veilleroit sur ses actions pour en respondre au roy. »

[3] Turenne prit Trèves le 19 novembre 1645. Cet événement parut un des plus considérables de la campagne. Jacques Dupuy écrivait à M. de Grémonville, le 5 décembre 1645 : « Vous avez sçu la reddition de Trèves sans coup férir; toute la campagne si sanglante de M. le duc d'Anghien ne nous a pas tant produit d'avantage que cette expédition. »

Digitized by Google

Décemb. 1645. et que l'archevesque y estoit rentré. C'est une action fort glorieuse.

Depuis le 1er décembre jusques au 22, je n'ai pu escrire jour par jour. Au commencement de décembre, nous apprismes la prise du fort de Mardick, forcé en deux heures, n'y ayant lors ni gouverneur ni lieutenant, et que les ennemis avoient tué environ cent soldats qui estoient dedans. Cette nouvelle affligea fort tout le monde, voyant que nostre négligence nous faisoit perdre en un moment ce qui nous avoit cousté beaucoup de peines, de temps, d'hommes et d'argent. M. de Clanleu, gouverneur, estoit malade à Boulogne, et avoit, à ce que l'on dit, obtenu son congé[1]; et ce qui touchoit davantage estoit que l'on plaignoit quelque argent pour y mettre une forte garnison, et l'on disoit que, la veille que cette nouvelle arriva, M. le duc d'Orléans, le cardinal et M. Tubeuf avoient perdu au jeu un million de livres, le cardinal sept cent mille livres, M. Tubeuf deux cent mille livres, et Monsieur cent mille, et qu'au mesme temps on faisoit une despense de dix mille escus pour une comédie. Depuis, l'on m'a dit que M. le cardinal n'avoit perdu que quatre-vingt mille escus.

Le mardy 12 décembre, M. Poncet rapporta au conseil une requeste pour le duc de Rohan-Chabot, demandant règlement de juges entre

[1] Jacques Dupuy ajoute quelques détails dans sa lettre du 12 décembre à M. de Grémonville : « Pour nostre cour, elle a esté un peu mortifiée de la surprise de Mardick. Clanleu en estoit gouverneur, lequel se trouvant travaillé par une fièvre quarte accompagnée d'hydropisie, escrivit à M. Le Tellier le mauvais estat de sa santé, le priant de faire en sorte que le roy envoyast un homme en sa place pour commander. Or, il escrivit cette lettre comme estant dans Mardick, attendant son successeur, et la vérité estoit qu'il s'estoit fait transporter à Boulogne, où un nommé Godagne, choisi de deçà pour commander en son lieu, le trouva, et il le retint mal à propos quatre jours près de luy pour l'instruire comment il devoit se gouverner là dedans, luy disant que les avis qu'on avoit eus à la cour des desseins de surprendre cette place estoient mal fondés et que rien ne pressoit, de sorte que Godagne, s'estant mis en chemin, apprit comme, la nuit précédente, les ennemis, conduits par un sergent mal content de Clanleu, estoient entrés dans la place, où si peu de soldats qu'ils y trouvèrent et en très misérable estat furent passés au fil de l'espée. Je pense que la considération de Monsieur, qui avoit fait le choix de ce gouverneur qui est de sa maison, sera cause qu'on ne poussera pas l'affaire plus avant. Cette perte, néantmoins, est considérable. »

Digitized by Google

la grand'chambre et la chambre de l'esdit. Sur quoy l'on ordonna que les parties viendroient par avocats. L'on me dit que les Portugais avoient presque chassé les Hollandois de l'isle de Madère et que les Estats y avoient envoyé en grande diligence. Décemb. 1645.

Le vendredy 15 décembre, nous fusmes, mon père et moy, chez M. le duc d'Anguien pour le saluer, ayant la veille prié M. de Tourville de nous présenter. Après avoir attendu quelque temps, mon père le salua et moy après; il nous reçut fort civilement. Toute la noblesse estoit à son lever. On le traite de *Monseigneur* et d'*Altesse*.

Le samedy 16 décembre, je fis signer un arrest au conseil pour la construction d'un quay depuis le pont Nostre-Dame jusques à la Grève[1], sur la requeste de M. le maréchal de Bassompierre, qui en avoit le don, et je fus commis. Au sortir du conseil, [je fus] dire adieu à M. le Prince, qui alloit en Bourgogne.

L'on me dit que le fils de M. Forcoal[2], avocat à Metz, avoit acheté la charge de maistre des requestes du quartier d'octobre, de feu M. Chauvelin, soixante et sept mille escus la procuration, et que l'on offroit soixante et dix mille du quartier de janvier.

Environ le 8 ou 10 décembre, M. le duc d'Orléans ayant pris quelque jalousie du marquis de Jarzay[3] à cause de Mlle de Saint-Mégrin[4], le voyant entrer dans Luxembourg avec M. de Laval (lequel s'estant par mégarde assis dans le cabinet de la reyne en sa présence alloit luy en faire des excuses), il commanda au comte de Saint-Aignan de le faire jeter par les fenestres. Saint-Aignan ayant prié Monsieur de luy commander de se battre contre luy, mais non pas de le traiter ainsy, Monsieur le commanda à quelqu'un de ses gardes.

[1] C'est le quai Pelletier, qui a reçu son nom de Claude Pelletier ou Le Pelletier, qui était prévôt des marchands lorsqu'on en acheva la construction en 1675.

[2] Pierre Forcoal fut reçu maître des requêtes le 21 août 1646. Le *Portrait des maistres des requestes* (ms. de la Bibl. imp., S. F., n° 3403) le caractérise ainsi : « S'est mis dans la cabale dévote pour trouver de l'appui dans l'embarras de ses affaires, ne manque pas d'esprit et fait assez bien sa charge. »

[3] René du Plessis de la Roche-Picmer, comte de Jersé ou Jarzay; il fut tué en 1672.

[4] Voy. plus haut, p. 220 et 221.

Digitized by Google

Décemb. 1645. M. l'abbé de la Rivière courut au devant et arresta les gardes, fit retirer promptement Jarzay, lequel depuis s'est retiré de la cour pour donner le temps à son accommodement. Cette action a esté très mal reçue, comme n'estant pas mesme permis au roy de maltraiter un gentilhomme de la sorte[1].

Le dimanche 17 décembre, les engagistes des boutiques le long de l'horloge se vinrent plaindre à moy que le bailly du Palais[2] et les trésorires de France formoient empeschement à leur bastiment. De l'avis de M. Aubry, je fus voir M. le premier président, croyant que luy faisant entendre ce dont il estoit question, il feroit cesser ces empeschemens. Je le vis l'apresdisnée, et, à son ordinaire, il ne voulut point escouter le fond, disant que des commissaires touchassent au Palais, cela ne se pouvoit; qu'il y avoit les juges ordinaires, et, quelle que fust la raison dont je me servisse, il me dit tousjours que les commissaires n'y pouvoient toucher; et je n'en tirai autre chose. J'allai de là chez M. le chancelier, que je vis et luy dis ce qui s'estoit passé. Il me respondit que M. le premier président estoit un peu difficile et qu'il falloit que M. d'Émery ménageast cela avec luy.

Le mardy 19 décembre, MM. de Montescot, de Breteuil et moy fusmes ensemble chez M. d'Émery, où ayant causé une heure avec M. Guérapin et luy ayant rapporté nostre requeste, sur laquelle il avoit esté commis, il nous taxa à chacun deux mille cinq cents livres

[1] Jacques Dupuy raconte le même fait dans sa lettre du 12 décembre à M. de Grémonville : « Monsieur a eu quelque jalousie d'amour sur le sujet de M[lle] de Saint-Mégrin contre le marquis de Gersay, qu'il avoit avis la cajoler avec trop de liberté; et Monsieur, irrité au dernier point, avoit donné ordre à ses gardes, quand Gersay viendroit chez luy, de le jeter par les fenestres; et, si M. l'abbé de la Rivière n'eust fait avertir l'autre y estant venu d'en sortir promptement, la chose eust esté exécutée de la sorte. Depuis, ledit Gersay a eu ordre de s'absenter pour quelque temps de la cour. Ce sont intrigues de cabinet qui travaillent d'aucunes fois autant l'esprit de M. le cardinal que les affaires du dehors; car, comme Gersay est assez bien près de M. le duc d'Anghien, il a fallu négocier cela dextrement pour ne pas les commettre ensemble. »

[2] Le bailli du Palais était un officier chargé de la juridiction dans l'enceinte du palais de justice de Paris.

Digitized by Google

de fort bonne grâce, nous tesmoignant grande satisfaction de nostre commission. Décemb. 1645.

Le mercredy 20 décembre, au conseil, d'où j'allai avec MM. de Montescot et de Bretenil chez M. Tubeuf, pour luy mettre nostre taxe entre les mains; ce que nous fismes après l'avoir longtemps attendu.

Le vendredy 22 décembre, fut plaidée au conseil[1], la cause entre M. Chabot et Mme de Rohan, sa femme, contre Mme de Rohan la douairière et Tancrède, qui prend qualité de Tancrède de Rohan, fils de M. le duc de Rohan et de dame Marguerite de Béthune, ses père et mère. Gaultier plaida pour M. Chabot et fit fort bien, dit de Mme de Rohan la douairière, *concepit dolorem et peperit iniquitatem*, voulant faire reconnoistre pour légitime un enfant supposé, qu'il disoit estre âgé de quatorze ans et avoir esté fait en quatorze jours, parce que Mme de Rohan s'estant plaint que sa fille, unique héritière de la maison de Rohan, vouloit se mésallier et se marier contre son gré, quatorze jours après elle avoit présenté requeste pour faire assembler les parens et eslire un tuteur à Tancrède. Il dit que Mme de Rohan la fille, au lieu de faire un fils par son mariage, avoit fait un frère, et conclut, sur le règlement de juges, au renvoy en la grand' chambre. Martinet parla pour Mme de Rohan la fille, et fit bien.

Pucelle parla pour madame de Rohan la douairière et fit merveilles, disant qu'elle avoit esté obligée de cacher Tancrède pour le sauver de la persécution; qu'elle luy avoit adressé les mesmes paroles qu'Andromaque à Astyanax, son fils: *fata si miseros juvant, habes salutem; fata si vitam negant, habes sepulchrum.* Il compara Mme de Rohan la fille, à cette impératrice romaine[2], laquelle passa sur le

[1] On plaida au conseil d'État, ou conseil des parties, la question du règlement de juges, pour savoir si le procès serait renvoyé à la grand'chambre ou à la chambre de l'édit qui jugeait les affaires où les protestants étaient engagés. La duchesse de Rohan douairière demandait que la cause fût portée à la chambre de l'édit.

[2] Il est à peine nécessaire de relever cette erreur historique. Tout le monde sait que ce fait est raconté de Tullie, fille du roi Servius Tullius et femme de Tarquin le Superbe.

Digitized by Google

Décemb. 1645. corps de son père mort, pour monstrer la passion qu'elle portoit à son mari. Il ajouta que M. de Rohan-Chabot, qui se vouloit servir du titre du duché, pour évoquer de la chambre de l'esdit, ressembloit à Patrocle, lequel, sous les armes d'Achille, voulut combattre Hector, mais qu'il y fut tué et que ses armes ne le sauvèrent pas, parce qu'elles ne luy convenoient pas, et il conclut au renvoy à la chambre de l'esdit.

Joubert, qui plaida pour Tancrède, ne fit rien qui vaille et gasta son affaire, disant que M. Chabot avoit fait ses efforts pour l'enlever, ayant envoyé ses cousins germains à Leyde, etc. L'on remit à opiner au premier jour. Jamais audience ne fut si célèbre, tous les maistres des requestes y estant et un grand nombre de conseillers d'Estat.

L'apresdisnée, à un acte de M. d'Espeisses à Navarre, où je vis M. Habert[1], théologal de Nostre-Dame, nouvellement sacré évesque de Vabres.

Le dimanche 24 décembre, je fus, l'apresdisnée, entendre le père Georges, capucin, à l'Annonciade.

Le mercredy 27 décembre, j'allai, après le disner, avec M. de Fourcy à la comédie italienne, où je vis cinq faces de théâtre différentes, l'une représentant trois allées de cyprès, longues à perte de vue; l'autre, le port de Chio, où le Pont-Neuf et la place Dauphine estoient représentés admirablement; la troisième, une ville; la quatrième, un palais, où vous voyez des appartemens infinis; la cinquième, un jardin avec de beaux pilastres. En toutes ces faces différentes, la perspective estoit si bien observée, que toutes ces allées paroissoient à perte de vue, quoyque le théâtre n'eust que quatre ou cinq pieds de profondeur. Parmi la pièce, qui estoit la *Descouverte d'Achille par les Grecs*, ils dansoient un ballet d'ours et de singes, un ballet d'autruches et de nains, et un ballet d'Éthiopiens et de perroquets. D'abord, l'aurore s'élevoit de terre sur un char insensiblement et traversoit ensuite le théâtre avec une vitesse merveilleuse. Quatre

[1] Isaac Habert, reçu docteur de la faculté de théologie de Paris en 1626, mort en 1668. On a de lui plusieurs traités de théologie.

Digitized by Google

zéphirs estoient enlevés au ciel de mesme; quatre descendoient du ciel et remontoient avec mesme vitesse. Ces machines méritoient estre vues. Janvier 1646.

Le jeudy 28 décembre, je mis nostre ordonnance ès mains de M. de Montescot, pour avoir le billet de l'espargne. Je vis la rivière toute prise et le monde qui passoit du coin de l'Arsenal de l'autre costé.

Le vendredy 29 décembre, j'appris la nouvelle d'une défaite considérable d'un convoy d'Espagnols qui alloient à Lérida, par M. de la Trousse.

Le lundy 1er janvier 1646, le matin aux Minimes faire mes dévotions; l'apresdisnée, à la Mercy, entendre le sermon de M. l'abbé de Lavardin. Tous les jours précédens nous avions reçu des sollicitations de toute la cour pour mesdames de Rohan.

Le mardy 2 janvier, je fus le matin au conseil, où il se trouva grand nombre de juges[1].

Le samedy 6 janvier, jour des Roys, l'apresdisnée, au sermon du père Georges, capucin, qui nous dit que les roys de France devoient subjuguer tout le monde, et la religion catholique estre establie partout avant le jugement, et cela dans la pensée d'une certaine compagnie qui faisoit tous les jours des assemblées pour l'explication de l'Apocalypse, y ayant un soldat qui avoit des révélations et un avocat qui les expliquoit. A quoy il réussissoit si admirablement, l'expliquant à la lettre, qu'ayant esté ouy en deux ou trois assemblées de prélats il les avoit ravis, et il concluoit que, cette année 1646, le Turc devoit estre despossédé et chassé de Constantinople.

Le soir, on me dit que M. de Guise avoit enlevé Tancrède et pris sa protection hautement.

Le dimanche 7 janvier, je fus voir M. le chancelier, où M. de la Fosse, qui est à luy, me dit que M. le chancelier, qui n'est pas riche, faisoit grande despense et n'avoit pas douze cent mille livres de bien.

[1] Ce fut dans cette séance que fut rendu l'arrêt du conseil qui renvoya à la grand'chambre du parlement le jugement du procès de Mme de Rohan contre sa fille.

Digitized by Google

Janvier 1646. L'apresdisnée, M. Langeron me vint voir avec M. d'Espeisses. Il me conta l'action de M. de Guise, qui estoit que Mme de Rohan se plaignant partout de l'injustice qu'on luy avoit faite et appréhendant la violence contre Tancrède de la part de M. le duc d'Anguien, M. de Guise s'en alla chez elle jeudy au soir, et ne l'ayant pas trouvée, il vit Tancrède, luy dit que, l'ayant reconnu pour son parent, il luy offroit sa maison pour la seureté de sa personne, et, de fait, il le mit dans son carrosse et le mena à l'hostel de Guise, le fit passer devant luy, le mit dans une chambre avec le balustre et le dais, et le fit servir avec le cadenas[1], dont la reyne estant avertie le vendredy et craignant que M. d'Anguien ne s'aigrist et que M. le duc d'Orléans prenant le parti de M. de Guise, cela ne mist la division dans la cour, elle envoya commander à Mme la duchesse de Rohan la mère de remettre chez elle Tancrède; que si, pour sa seureté, elle vouloit un exempt des gardes, elle le luy donneroit. Ce qui fut exécuté le vendredy. Tancrède estoit l'entretien de Paris, et de mesme l'arrest du conseil. L'on disoit que Ruvigny estant bien auprès de Mlle de Rohan, a fait l'enlèvement avec Barrière, et que, de despit que Chabot l'eust supplanté, il l'avoit descouvert à Mme de Rohan[2]. Chacun blasmoit l'action de M. de Guise comme voulant s'opposer au duc d'Anguien, qui prend la protection de M. Chabot. On croyoit qu'il l'avoit faite par ordre de Monsieur.

Le mercredy 10 janvier au conseil, où M. le Prince, revenu le mardy de Bourgogne de tenir les estats, dit ce qui estoit arrivé à Auxerre, dans l'église des Jésuites. Le supérieur, nommé le père Duneau, savant homme et désigné pour estre provincial, preschant le premier jour de l'an, commença à dire qu'ils estoient seuls disciples de Jésus, que leurs ennemis estoient les ennemis de Jésus, comme les Arnauldistes, Jansénistes, etc.; qu'il diroit la vérité; car,

[1] Coffret dans lequel on tenait sous clef les couteaux, fourchettes et autres ustensiles du service de table. Le cadenas était réservé aux personnages de haute naissance.

[2] On peut voir tous les détails de cette affaire dans Tallemant des Réaux, p. 56 et suiv. du tome III de la première édition.

Digitized by Google

que pouvoient faire leurs ennemis? S'en plaindre au roy? C'est un enfant; à la reyne? c'est une Espagnole; à M. le cardinal Mazarin? c'est un Italien; à M. l'évesque? il est ami du défunt (parlant du cardinal de Richelieu); à M. le lieutenant général? il jurera; au lieutenant criminel? il ne vaut pas le diable. Continuant ses folies et son frère voulant l'arrester, il luy avoit donné un coup de poing; enfin, on l'avoit pris par force et enfermé, estant devenu fol en un moment. Les officiers présens en avoient dressé procès-verbal et l'avoient envoyé à M. le chancelier. C'est un malheur grand pour la compagnie des Jésuites, dont leurs ennemis tireront avantage, disant qu'il a parlé dans son vray sentiment, les fols disant tout ce qu'ils pensent, et que c'est l'instruction de leur compagnie[1]. Janvier 1646.

Le jeudy 11 janvier, au matin, je fus saluer M. le Prince, qui me fit accueil; de là au conseil, où Monsieur ne vint point, ayant joué toute la nuit et perdu dix mille pistoles. Arriva le cardinal Antoine, logé chez M. le cardinal. Il est petit, bossu et laid.

Le vendredy 12 janvier, au sortir du conseil, j'appris l'accouchement de M[me] de Longueville d'un fils[2], à dix heures du matin. Mon frère, le minime[3], fut mandé incontinent, qui luy donna le cordon de saint François-de-Paule, y ayant esté voué par sa mère. C'estoit une joie merveilleuse dans la maison de M. le Prince.

L'apresdisnée, M. de Jouy me vint voir, et, luy parlant de l'action de M. de Guise, il me dit qu'il avoit fait une sottise; que Monsieur ne s'estoit point déclaré, vu son rang, et qu'il veut estre juge, si l'affaire se traite au conseil d'Estat. J'appris le mariage de M. de Beringhen, premier écuyer de la petite écurie au lieu de M. de Saint-Simon, avec M[lle] d'Uxelles. La dot estoit de soixante mille escus.

Le mercredy 17 janvier, je fis rapport, au conseil de direction où estoient Monsieur, M. le Prince, M. le chancelier et M. le surinten-

[1] Gui Patin parle de ce fait dans une lettre du 8 février 1646.

[2] Jean-Louis-Charles d'Orléans, ordonné prêtre en 1669, mort le 4 février 1694.

[3] Nicolas Lefèvre d'Ormesson, mort en 1679. (Voy. l'Introduction sur les relations de parenté entre saint François-de-Paule et la famille d'Ormesson.)

Digitized by Google

Janvier 1646. dant, de l'affaire pour les boutiques de la rue de la Barillerie; je fis entendre l'ordonnance des trésoriers de France, tesmoignai peu de passion pour l'exécution de cette affaire et exposai la difficulté faite par M. le premier président. Nostre modération anima tellement messieurs du conseil, qu'ils cassèrent l'ordonnance des trésoriers de France, et ordonnèrent que l'arrest seroit exécuté et par nous, et que M. le surintendant verroit M. le premier président, pour, s'il continuoit ses difficultés, rapporter l'affaire devant la reyne.

Le soir, M. de Vassé[1] me dit que M. de Guise[2] avoit reçu deffense de la reyne de voir Mlle de Pons et qu'il estoit au lit. Il servoit d'entretien et de raillerie à Paris. On disoit que le pape se trouvoit plus empesché au mariage de M. de Guise qu'au surplus de ses affaires. D'abord, Mme de Guise[3] demandoit la rupture de son mariage d'avec Mme la comtesse de Bossu[4], et M. de Guise l'empeschoit; et maintenant M. de Guise en demande la rupture, et Mme de Guise l'empesche.

Le samedy 20 janvier, au conseil, je rapportai quelques requestes. M. le Prince se plaignant du désordre des provinces et que c'estoit la faute des intendans, nous dismes tous que l'on n'y envoyoit plus de maistres des requestes, et que c'estoit une exclusion des intendances. Chacun parla contre M. de Beaubourg, qui alloit en Lorraine. Enfin, M. Le Gras dit que l'on prenoit les intendans dans le parlement; que M. du Tronchay alloit à Caen et que c'estoit une des clauses de son contrat, et que cela faisoit partie du prix de sa charge. Cela alloit contre M. d'Émery. L'on dit que l'on envoyoit M. Lasnier ambassadeur en Portugal. Enfin, la contestation fut bonne. Jamais M. le chancelier ne parla, ayant son chapeau baissé sur les yeux.

Du conseil, j'allai disner chez M. le chancelier, où disna La Terrière et Boulanger. L'entretien fut du grand froid, de la disette du bois, n'y ayant pas une bûche à Paris. La rivière ayant esté basse

[1] Voy., sur ce personnage, Tallemant des Réaux, t. IV, p. 25, 1re édit.

[2] Henri de Lorraine, né le 4 avril 1614, mort le 2 juin 1664.

[3] Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse et comtesse du Bouchage.

[4] Honorée de Berghes, comtesse de Bossu.

Digitized by Google

tout l'esté et estant gelée du lendemain de Noël, le bois ne venoit que des champs et se vendoit une fois autant qu'à l'ordinaire. M. le chancelier me fit accueil à sa manière. Janvier 1646.

L'on parloit d'un bal de dames de Paris chez Ferrari, où tous les princes estoient venus et avoient fait mille pièces d'insolences. L'on parloit aussy de M. Lescalopier, qui avoit enfermé chez luy cinq dames qui jouoient avec sa femme avec nombre de cavaliers, et leur avoit fait passer la nuit dans la salle jusques au lendemain huit heures; que depuis il avoit fait mener sa femme aux Feuillantines par un exempt[1]. L'on disoit le mariage de Mlle de Thémines avec M. de Rouville, de M. Guérapin avec Mlle Texier.

Mon père me dit avoir vu chez M. de Chavigny le cardinal Antoine, fort petit, bossu, avec un grand nez, mais l'œil beau et d'une mine spirituelle. Les nouvelles de la cour estoient que Mme de Brienne[2] ne voyoit plus la reyne et que M. de Brienne se déferoit bientost de sa charge de secrétaire d'Estat; que M. de Chavigny y rentroit. L'on disoit que la response du pape au discours de M. le chancelier[3] estoit venue, mais que le paquet ne devoit estre ouvert qu'en présence du roy, et que M. le cardinal ne souffriroit pas qu'on en fist ouverture sans sçavoir ce qui est dedans.

Le lundy 22 janvier, j'appris qu'il estoit arrivé un chaoux[4] de la part du grand seigneur pour empescher que la reyne donnast secours aux Vénitiens.

Le mardy 23 janvier, je parlai à M. d'Émery de voir M. le premier président; il me pria de disner chez luy pour luy faire entendre l'affaire. J'y fus; y estoient MM. de Thou, de la Vrillière, Tubeuf,

[1] Ce fut à cette occasion que fut composée la chanson des *Feuillantines*, qui se trouve dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, t. IV, p. 19, 1re édit.

[2] Louise de Béon, mariée en 1623 à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne; elle mourut le 2 septembre 1665.

[3] Ce discours du chancelier au nonce se trouve aux Archives de l'Empire, *cartons des rois*, K 117.

[4] On écrit ordinairement *chiaoux* ou *giaour*. Ce nom désignait des officiers du sultan qui étaient versés dans la connaissance des langues européennes et souvent envoyés en ambassade vers les princes chrétiens.

Digitized by Google

Janvier 1646. La Bazinière. J'appris là la résolution prise dans le conseil, que M. le duc d'Orléans iroit en Languedoc avec une armée pour les mettre à la raison, les estats ayant déclaré qu'ils ne donneroient que 600,000 livres en deux années. On en parloit diversement : les uns blasmoient Monsieur d'y aller pour ce sujet; qu'il y avoit esté assez malheureux[1] pour n'y pas retourner une seconde fois. Les autres disoient qu'il estoit important de donner un exemple de force pour conserver l'obéissance dans les autres provinces, et qu'il estoit important que Monsieur y allast, montrant par là son union avec la reyne et qu'il ne demande que le bien du royaume.

Je fis voir à M. d'Émery, après le disner, les plans et les autres papiers. Il est maintenant le tout-puissant et ne se mesle pas seulement de finances, mais d'intrigues et de porter paroles. Je le laissai qui alloit dresser la dépesche pour le Languedoc avec M. de la Vieuville et M. Fromont, secrétaire de Monsieur. J'appris la mort du comte de Cramail, décédé le lundy de la pierre[2].

Le mercredy 24 janvier, j'appris le duel de M. de Canillac contre Flamarins, et que Canillac avoit esté tué sur-le-champ proche Picque-Puce. La querelle fut le combat de Canillac contre Vaillac, qu'il avoit tué courant la poste. L'on en parloit beaucoup et des remèdes qu'il falloit y apporter.

Le samedy 27 janvier, la gazette disoit que le roy d'Angleterre avoit

[1] Gaston d'Orléans avait été un des instigateurs de la révolte du maréchal de Montmorency, gouverneur de Languedoc; il assistait, en 1632, à la bataille de Castelnaudary, où le maréchal fut fait prisonnier.

[2] Ce personnage, dont il a été question plus haut (p. 231), laissait une grande réputation, comme le prouve le passage suivant de la gazette de Gaudin (*Arch. des aff. étr.*, France, t. CXIII, pièce 14) : « Le brave comte de Cramail est mort d'une gangrène à la vessie causée par la pierre qu'on luy a trouvée de la grosseur d'un œuf de poule, de laquelle il se devoit faire tailler au printemps; mais Dieu en a voulu disposer autrement. Ça esté bien la plus belle fin et la plus chrestienne qui se soit vue de longtemps. La reyne en a parlé avec de grands regrets, comme du plus complet gentilhomme de ce siècle, et je puis dire qu'il faut cinq cents ans pour en faire un aussy parfait. Bref, ce seigneur a laissé un regret universel à toute la cour et à moy particulièrement. »

Digitized by Google

demandé passe-port aux parlementaires pour luy trentième, afin de venir conférer avec eux. Février 1646.

Le lundy 29 janvier, l'apresdisnée, j'appris que la reyne cassoit la compagnie des mousquetaires du roy sous prétexte d'espargner par chacun an 30,000 escus. Chacun y avoit regret, estant une compagnie remplie de braves soldats et qui avoient bonne grâce auprès du roy. Le véritable sujet estoit pour éloigner Troisville, qui faisoit peur. On luy donnoit pour rescompense le gouvernement de Foix, vacant par la mort du comte de Cramail. Je vis aussy quelques officiers du roy qui me dirent que, M. le cardinal Antoine occupant le logis du cardinal Mazarin, il avoit fallu loger dans le Palais-Royal les officiers du cardinal Mazarin, qui, avec son train, occupoit plus de logement que le roy et la reyne tout ensemble.

Le samedy 3 février, j'appris que le cardinal Barberin et son frère don Taddée[1], préfet de Rome, et toute sa famille, s'estoient sauvés de Rome, le pape les voulant faire arrester; qu'ils estoient arrivés à Marseille et venoient à la cour. La fortune est bien extraordinaire de recevoir en France et prendre la protection contre le pape du cardinal Barberin qui a tousjours esté protecteur d'Espagne, du cardinal Antoine qui nous a trahis pour faire ce pape-cy, enfin toute une famille qui nous estoit ennemie déclarée il n'y a qu'un an.

L'on parloit d'un combat fait en Champagne de six contre six, à dépesche compagnon, avec le pistolet et le poignard, pour la querelle de Belle-Espine contre Ste-Maure, et qu'il en estoit demeuré onze sur la place; que Belle-Espine estoit seul resté, bien blessé; que les deux Chapelains y estoient demeurés morts. Mais cette nouvelle ne se trouvoit pas vraie[2].

Chez M. d'Émery disna le maréchal de Turenne avec le duc de La Rochefoucauld, le commandeur de Souvré, Créquy[3], Palluau,

[1] Taddeo Barberini, prince de Palestrine, etc., mourut à Paris en novembre 1647.

[2] Cependant la gazette manuscrite de Gaudin (*Archives des affaires étrangères*) mentionne ce combat dans une lettre du 3 février 1646, avec les mêmes détails.

[3] Charles de Créqui, nommé duc et pair en 1653, gouverneur de Paris en 1675, mort le 13 février 1687.

Digitized by Google

Février 1646. St-Aoust, etc. Je fus ravi de voir M. le maréchal de Turenne, qui est de bonne mine, parle avec grand sens, mais peu. L'entretien fut du jeu, qui est très-grand. On parle de mille pistoles comme de cent francs, et Palluau se plaignoit d'un mécompte de neuf cents pistoles. Tout ce monde-là venoit disner chez M. d'Émery comme à un cabaret pour estre plus proche du divertissement. L'apresdisnée, M. d'Émery expédia tout le monde jusques à quatre heures avec une facilité merveilleuse, et monstre qu'il est le seul maistre de l'argent. Nous allasmes ensuite ensemble pour voir les boutiques du Palais, et après il alla voir M. le premier président. Il me parla par le chemin de sa modération pour le bien; qu'il avoit refusé cent mille escus que la reyne luy vouloit donner; qu'il ne travailloit que par force. Je l'admirois. Néantmoins, je sçavois le contraire de tout ce qu'il me disoit.

Le dimanche 4 février, M. de Vilbertin me vint voir, qui avoit fait la campagne en Catalogne. Il me dit que M. le comte d'Harcourt y estoit craint, et que, si l'on prenoit Tarragone et Lérida, ils ne pourroient jamais se révolter, parce que, dans toutes les places que nous prenons, nous mettons garnison françoise; que M. de la Trousse y estoit en haute estime.

Le lundy 5 février, je parlai à M. d'Émery, qui me dit que M. le premier président se mettoit à la raison, mais qu'il vouloit aller sur les lieux avec MM. de Mormant, de Chenailles et moy.

Le mardy gras 13 février, nous passasmes ce jour avec mon père chez M. de Collanges, le payeur des rentes, dans la rue St-Antoine; jamais il n'y eut tant de carrosses.

Le lundy 19 février mourut M. Scaron de Mandiné, prévost des marchands, âgé de soixante-douze ans, fort regretté. Aussytost l'on dit que M. le président Le Féron estoit assuré d'estre prévost des marchands.

M. le marquis de Saint-Chamont, le fils, me vint voir et me conta toute la fourbe du cardinal Antoine pour l'élection du pape; qu'à sa prière on avoit donné l'exclusiou au cardinal Pamphilio, et que par la fourbe de son aumosnier il s'estoit résolu incontinent, sans attendre

Digitized by Google

nouvel ordre de France, de faire Pamphilio pape, espérant qu'une si grande obligation luy feroit oublier les inimitiés précédentes, et qu'il estoit presque impossible de croire ce que l'on voyoit, et que le cardinal Antoine, après avoir esté maltraité par nous, comme il l'avoit esté, fust honoré en France et dans Paris[1]. Juin 1646.

Le jeudy 1er mars, M. le cardinal et toute la cour furent au devant du cardinal François Barberin, qui s'estoit sauvé de Rome. Le préfet est demeuré en Provence avec sa famille. Pour le cardinal Antoine, il estoit parti auparavant.

Le samedy 3 mars, M. de Maisons, le fils, fut reçu en survivance de l'office de président de M. son père au parlement. On parloit de la bonne intelligence entre Monsieur et M. le duc d'Anguien, telle qu'elle ne peut estre plus grande. L'on me dit que les estats de Languedoc s'accommodoient et donnoient quinze cent mille livres. M. de Breteuil estoit toujours assuré d'y aller[2].

Le dimanche 24 juin, arriva un courrier à M. le Prince de la part de M. le comte d'Alais[3], pour luy donner avis que le duc de Brezé avoit esté tué d'un coup de canon sur un vaisseau[4]. M. le Prince revint aussytôt de St-Maur pour demander les places de M. de Brezé et l'amirauté. On trouvoit mauvais que le comte d'Alais eust adressé son courrier à M. le Prince et n'eust rien mandé à la reyne. On estoit en mesme temps en peine de nostre armée de Flandres qui avoit assiégé Courtray, mais qui avoit sur les bras l'armée ennemie de trente mille hommes commandée par le duc de Lorraine. Les Hollandois n'avoient pas encore mis d'armée en campagne.

[1] Olivier d'Ormesson ne parle pas, dans son *Journal*, de l'arrêt du parlement rendu le 26 février 1646, qui termina le procès de la maison de Rohan. Le parlement défendit à Tancrède de se prétendre fils du duc de Rohan, et à la duchesse douairière, comme à tous autres, de lui en donner qualité.

[2] Il y a lacune dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* jusqu'au 24 juin 1646. On trouvera à l'Appendice plusieurs pièces, à l'aide desquelles on peut combler cette lacune de quatre mois. Les principaux événements arrivés dans l'intervalle sont relatifs à la guerre d'Italie.

[3] Louis-Emmanuel de Valois, né en 1596 et mort en 1653. Il était gouverneur de Provence.

[4] Le duc de Brezé avait été tué le 14 juin 1646.

Digitized by Google

Juillet 1646. Le vendredy 29 juin, arriva la confirmation de la mort du duc de Brezé, tué d'un coup de fauconneau sur son vaisseau en un combat naval contre les Espagnols, où l'on disoit que nous avions eu l'avantage.

Le dimanche 1er juillet, je fus à l'acte du fils de M. Rantilly, à Navarre, où estoit M. le chancelier.

Le lundy 2 juillet, je fus au sceau, où j'appris la prise de Courtray eu Flandres[1], dont chacun avoit grande joie, et l'on accusoit les ennemis de grande lascheté ou foiblesse d'avoir laissé prendre Courtray, au milieu de leur pays, en leur présence, par une armée pas plus forte que la leur. On attribue cet heureux événement à la conduite de M. le duc d'Anguien et du maréchal Gassion.

Pour le costé d'Italie, l'on en parloit comme d'une entreprise du cardinal Mazarin faite seulement pour monstrer au pape son autorité en France et prendre la protection des Barberins, mais qui ne réussiroit qu'à sa honte, parce qu'il avoit envoyé là de bonnes troupes qui eussent bien servi ailleurs et qui périront devant Orbitello, non-seulement par la résistance des ennemis, mais par la corruption de l'air, où les habitans mesmes ne peuvent vivre; que nos troupes dépérissoient chaque jour; que nostre armée navale y avoit esté battue et avoit relasché aux costes de Provence; que le pape se mocquoit de nous, ayant, depuis la mort du duc de Brezé, refusé l'audience à M. de St-Nicolas[2], qu'il luy avoit promise auparavant. On disoit que la reyne prenoit l'amirauté pour elle[3] et Brouage, pour ne pas les

[1] La ville de Courtrai s'était rendue le 28 juin. Jacques Dupuy écrivait à cette occasion, le 3 juillet, à M. de Grémonville : « La garnison, au nombre de 2.500 hommes de pied et quatre cens chevaux, en estant sortie, a esté conduite à Gand. Cette nouvelle a esté apportée par M. de Tourville, dépesché en nostre cour par M. le Duc, non pas pour ce sujet, mais pour celuy de la mort de M. le duc de Brezé, en la distribution des charges duquel, à cause de la proximité, il peut avoir quelques prétentions. » Le duc d'Enghien étoit, en effet, beau-frère du duc de Brezé.

[2] Henri Arnauld, qui fut chargé de négocier avec le pape en 1646, et resta à Rome jusqu'en 1648. Il fut nommé dans la suite évêque d'Angers.

[3] Les lettres patentes qui donnent l'ami-

donner au duc d'Anguien, et que cela feroit quelque brouillerie. D'autres soustenoient qu'elle faisoit bien. Juillet 1646.

Le mercredy 4 juillet, je vis une lettre d'Italie qui portoit que les vaisseaux s'estant retirés après un combat, sans avantage de part ni d'autre, les vents les avoient séparés absolument le soir et tellement battus que les nostres avoient relasché à la coste de Provence; que, cinq de nos galères estant allés à Civita-Vecchia, les ennemis leur avoient donné la chasse, en avoient pris un, fait échouer un autre et estoient les maistres de la mer.

Le dimanche 8 juillet, on chanta le *Te Deum* pour la prise de Courtray, dont il estoit sorti 2,500 hommes sous les armes; en quoy la prise est plus glorieuse, et en présence d'une armée ennemie aussy puissante que la nostre.

Le lundy 9 juillet, j'appris la défaite d'un secours qui s'estoit présenté à Orbitello. Le roy et la reyne partirent ce jour pour Fontainebleau.

Le mardy 10 juillet, je fus en Sorbonne à la tentative de M. le prince de Conty. Il estoit sur un haut dais élevé de trois pieds à l'opposite de la chaire du président, sous un dais de velours rouge, dans une chaire à bras avec une table; il avoit la soutane de tabis violet, le rochet et le camail comme un évesque. Il fit merveilles avec grande vivacité d'esprit. Ce que l'on y pouvoit trouver à redire, c'est qu'il insultoit à ceux qui disputoient contre luy, comme soustenant la doctrine des Jésuites, en Sorbonne, avec ostentation. Il y avoit quantité de Jésuites en bas, auprès de luy. M. le coadjuteur présidoit, qui disputa fort bien et avec grande déférence. Tous les évesques s'y trouvèrent, dont MM. de Bourges[1], le coadjuteur de Montauban[2] et Lescot, évesque de Chartres[3], disputèrent couverts; mais les bache-

rauté à la reine Anne d'Autriche, sous le titre de *grand maistre, chef et surintendant de la navigation et commerce de France*, sont datées du 16 juillet 1646.

[1] Pierre d'Hardivillier, archevêque de Bourges de 1639 à 1649.

[2] Pierre Bertier, évêque titulaire d'Utique et coadjuteur de Montauban, mort en juillet 1674.

[3] Jacques Lescot, évêque de Chartres de 1643 à 1656.

Digitized by Google

Juillet 1646. liers qui disputèrent estoient nue teste. Pour luy, il fut tousjours couvert. M. le Prince estoit vis-à-vis du président, adossé contre le haut dais de son fils. A sa droite estoit M. le chancelier, à sa gauche estoient M. le duc d'Aumale, M. le surintendant, MM. le président de Nesmond[1], Amelot et quelques maistres des requestes. La principale dispute fut touchant la grâce. M. le cardinal Mazarin n'y vint point.

Le mercredy 11 juillet, je fus saluer M. le grand maistre, qui estoit revenu de l'armée, où il avoit esté faire sa charge; et proche Béthune, avec trois cents chevaux, il avoit défait cinq cents chevaux des ennemis qui estoient venus pour l'attraper. L'on annonçoit une seconde défaite des Espagnols devant Orbitello[2].

Le dimanche 15 juillet, les nouvelles estoient que M. le duc d'Anguien faisoit instance pour l'amirauté, et que La Rallière, lieutenant de la compagnie des gardes de la reyne, luy ayant esté dire de la part de la reyne qu'elle prenoit l'amirauté pour elle, il respondit qu'il en estoit ravi, parce qu'il voyoit bien que la reyne le faisoit pour la luy donner avec plus de libéralité; aussy qu'il luy en auroit l'obligation tout entière et seroit obligé de l'y servir avec plus de zèle. Pour M. le Prince, M. le comte de Brienne luy ayant dit la mesme chose de la part de la reyne, il s'emporta à dire que la reyne ne pouvoit disposer de cette charge sans M. le duc d'Orléans; qu'il n'en vouloit point de mal à M. le cardinal, mais qu'il le faisoit par le conseil de Bautru, de Senneterre, du maréchal d'Estrées[3] et du contrôleur général. Depuis ayant reconnu sa faute, il envoya M. le président de Nesmond faire des excuses à la reyne, se dédire de ce qu'il avoit dit; que depuis, en un conseil de petite direction, il s'estoit emporté sur cela contre

[1] François-Théodore de Nesmond avait été reçu président à mortier le 20 décembre 1636; il mourut le 25 novembre 1664. (Voy. p. 22, note 5.)

[2] La ville d'Orbitello, en Toscane, était assiégée depuis le 10 mai par le prince Thomas de Savoie.

[3] François-Annibal d'Estrées, frère de la célèbre Gabrielle, né en 1573 et mort à 98 ans, le 5 mai 1670. Il a laissé des *Mémoires* sur la régence de Marie de Médicis qui ont été publiés dans les principales collections de Mémoires sur l'histoire de France.

Digitized by Google

M. le contrôleur général et l'avoit menacé de luy faire donner des coups de baston, et de fait ils se faisoient mauvaise mine dans le conseil. L'on disoit aussy que M. le duc d'Orléans et le duc d'Anguien estoient dans l'armée en si bonne intelligence qu'ils couchoient ensemble. Ce qui donnoit grande jalousie du costé de deçà. Juillet 1646.

Le lundy 16 juillet furent registrées au parlement les lettres de l'amirauté pour la reyne. Chacun croit que cette charge sera le sujet de quelque brouillerie. Je fus avec mon père chez M. le contrôleur général pour luy dire adieu. Toute la cour y estoit. J'y vis les présidens de Mesmes, Le Coigneux et de Maisons, qui y estoient pour ce sujet. J'appris que l'on avoit nouvelles d'une seconde défaite des Espagnols devant Orbitello; que M. Palluau de Frontenac, frère de Mme de Montresor, estoit bien blessé; que Créquy estoit aussy blessé, et que ce siége estoit bien difficile.

Le mardy 17 juillet, M. l'évesque d'Angoulesme me dit que M. le prince de Galles[1] estoit à St-Germain; que le roy d'Angleterre estoit parmi les Escossois, qui demandoient aux parlementaires, pour les frais de la guerre, huit millions de livres pour rendre les places prises, et qu'ils ne rendroient point le roy que le parlement ne fust d'accord avec luy.

Le mercredy 18 juillet, je fus voir avec mon père M. d'Estampes sur la mort de M. le cardinal de Valencey, son frère, arrivée à Rome après une maladie de longue durée.

Chacun condamne l'affaire d'Orbitello comme une entreprise faite sans fondement et pour venger seulement la querelle des Barberins, et que ce seroit un reproche éternel à faire à M. le cardinal, qui avoit par ce moyen consommé beaucoup d'argent et de troupes qui pouvoient bien servir en Flandre.

Le jeudy 19 juillet, la chaleur est si grande que chacun se plaint de n'en avoir jamais ressenti une plus longue et plus ardente, et que

[1] Charles Stuart, né le 22 mai 1630, devint roi d'Angleterre sous le nom de Charles II (8 mai 1660), et mourut le 16 février 1685.

Digitized by Google

Juillet 1646. les chevaux et les laquais pasment de chaleur sur le chemin de Fontainebleau.

Le samedy 28 juillet, je revins d'Amboille, après y avoir passé trois ou quatre jours pendant une grande chaleur. Les nouvelles de l'armée estoient que les six mille hommes de nostre armée en Flandre s'estoient joints avec l'armée hollandoise pour entreprendre un siége de conséquence, ou d'Anvers ou de Bruges (cependant nostre armée est toujours auprès de Courtray); pour Paris, que les évesques de Lavaur et d'Évreux[1] estoient morts; que le premier évesché estoit donné à M. l'abbé de Bassompierre au lieu de celuy d'Orléans, et celuy d'Évreux à l'abbé de Cassy, fils de M. le premier président[2].

Le lundy 30 juillet, on me dit que la cour estoit bien brouillée : M. le cardinal estoit fort en peine de la bonne intelligence qui estoit entre M. le duc d'Orléans et le duc d'Anguien[3]; que l'amirauté sera

[1] François de Péricard, évêque d'Évreux de 1613 à 1646. Il a été question plus haut d'Abra de Raconis, évêque de Lavaur. (Voy. p. 239.)

[2] Édouard Molé, mort le 6 avril 1653.

[3] La note suivante, de la main de Lyonne, atteste la vigilance de la police organisée par Mazarin (*Archives des affaires étrangères*, FRANCE, t. CXII) : « Discours tenus par d'Alliez à N., qui les rapporta à Contarini pour en advertir S. Ém. : que le mareschal de Brezé dict à M. le Prince, en présence du sieur d'Alliez, que mons. le cardinal ne l'avoit point visité; que c'estoit un lasche, ingrat et homme de néant, et que les princes avoient grand tort de le souffrir dans le ministère où il estoit. Ledit Alliez a dit, de plus, que le cardinal Mazarin avoit fait une faute irréparable de procurer l'intelligence et l'union de S. A. R. et de M. le duc [d'Enghien]; que, dans cette intelligence il y a résolution prise de se deffaire de luy, et qu'on le feroit poignarder dans un conseil de guerre; que l'on avoit renvoyé Tourville (probablement Troisville) mescontent, qui estoit bien homme à entreprendre la chose et luy porter luymesme le poignard dans le sein; que, dans le mois d'octobre, il n'y auroit plus en France de cardinal Mazarin; que S. A. R. et M. le Duc avoient parole du pape de faire cardinal l'abbé de la Rivière toutes fois et quantes qu'ils le voudroient; que l'on travailloit vivement à l'union de l'abbé de la Rivière et de M. de Chavigny; mais que l'on y trouvoit de grandes difficultés; que l'on avoit mescontenté M. le Prince, mais qu'il faudroit le satisfaire à quelque prix que ce fust et bientost; que M. le cardinal s'estoit réduit à ne donner entrée à aucun près de luy qu'à Senneterre, d'Émery, le commandeur de Jars, de Souvré et Bautru, qui ne sont que coquins et marauds; que la résolution de la reyne de prendre l'amirauté et les gouver-

Digitized by Google

sans doute le flambeau de division, parce que M. le duc d'Anguien demande tousjours la lieutenance sous la reyne. De luy accorder, c'est le rendre trop puissant et marquer la foiblesse du gouvernement; de luy refuser, c'est se déclarer contre luy. Des finances, on disoit que M. le contrôleur général estoit surintendant; que l'on donne l'archevesché de Bordeaux à M. d'Avaux avec assurance du chapeau de cardinal; qu'au mesme temps M. d'Émery remplit les finances de toutes ses créatures; il veut faire M. Tubeuf contrôleur général pour luy oster l'intendance de l'espargne et enfin le perdre; qu'en sa place il veut mettre Bordier intendant, Payen en celle de Monherville. Il veut donner l'espargne à Chabenas pour estre le maistre des fonds, et ce faisant se rendre si puissant dans les finances qu'il puisse subsister, quand mesme le cardinal viendroit à manquer. Juillet 1646.

J'appris aussy que les enquestes estoient le matin entrées dans la grand'chambre pour délibérer sur trois esdits, *celuy des justices, de la chambre du domaine et des quadriennaux*[1] *des greffes;* que les gens du roy estoient entrés, avoient dit qu'ils avoient esté hier vers messieurs des enquestes, dans leurs chambres, pour leur dire les ordres qu'ils avoient reçus du roy; qu'ils demandoient qu'ils eussent à se retirer dans leurs chambres pour recevoir les ordres du roy. Messieurs des enquestes respondirent que les gens du roy pouvoient dire les ordres qu'ils avoient pour en délibérer. Les gens du roy se retirèrent et la matinée se passa à se regarder, et on renouvela la querelle : sçavoir, si

nemens ne venoit que du conseil de Senneterre et d'Émery; que S. A. R. estoit piquée contre M. le cardinal plus que qui que ce soit de ce qu'on avoit disposé desdites charges sans l'en advertir, et qu'à son retour on verroit beau bruit; que bientost on verroit des gens qui demanderoient que l'on déclarast de quel parti on vouloit estre; que l'on avoit despensé des trésors en l'affaire d'Orbitello pour contenter l'ambition du cardinal, sans aucun esgard que l'on s'attiroit sur les bras tous les princes d'Italie; que M. Peraut estoit desgousté de ce qu'il n'avoit aucune satisfaction ni reconnoissance, et qu'il estoit bien homme à trouver les moyens de s'en ressentir. »

[1] On appelait *quadriennaux* les officiers qui exerçaient leurs charges de quatre ans en quatre ans. On avait ainsi quatre titulaires pour un seul office, et, comme les charges étaient vénales, la fiscalité trouvait une ressource dans cette multiplicité des offices.

Digitized by Google

Août 1646. messieurs de la grand'chambre sont obligés d'assembler les chambres, lorsque messieurs des enquestes les demandent, ou si messieurs des enquestes doivent dire sur quoy ils veulent délibérer pour estre par messieurs de la grand'chambre délibéré s'il est à propos de donner l'assemblée des chambres; et, pour voir s'ils se pourront accommoder, ils ont donné des députés de part et d'autre, qui est le moyen de rompre toujours le dessein des enquestes.

Le mercredy 1er aoust, je fus chez M. le Prince. On me dit qu'il estoit allé à Fontainebleau dès le matin. J'appris des nouvelles de la levée du siége d'Orbitello[1], et que le prince Thomas estoit rentré dans ses vaisseaux. Quoyque ce soit une mauvaise nouvelle pour la France, néantmoins elle regarde principalement M. le cardinal, parce que c'estoit sa guerre, sa querelle contre le pape en faveur des Barberins et une entreprise faite contre l'avis de M. le Prince, qui l'auroit tousjours rebutée, et qui a consommé beaucoup d'argent et de troupes inutilement, de sorte que les ennemis de M. le cardinal en estoient bien aises, luy reprochant d'avoir voulu faire la guerre au pape sous le nom des Espagnols, et il semble que Dieu ait voulu faire voir que le dessein de cette guerre n'estoit pas juste, l'amiral ayant esté tué et sa mort mettant le désordre dans la cour. On croit que tost ou tard cette entreprise perdra le cardinal.

J'appris encore que nos troupes estoient venues à grandes journées se rabattre sur Dunkerque et s'estoient saisies des retranchemens que les ennemis y avoient faits l'année passée, et que Bergues-Saint-Vinox et Dunkerque estoient assiégés; que cette entreprise réussira bien, les ennemis ayant esté surpris.

Le jeudy 2 aoust, je fus jouer au mail pour y voir M. de Metz, qui me parla des affaires du temps; que M. le cardinal se trouvoit bien empesché n'ayant à la cour aucun ami puissant, et ses confidens MM. de Bassompierre, d'Estrées, Senneterre, Bautru estoient ca-

[1] Le prince Thomas de Savoie, qui avoit mis le siége devant Orbitello, fut obligé de le lever le 15 juillet 1646.

Digitized by Google

pables de l'abandonner à la première rencontre. Il me dit qu'il iroit le lendemain à Fontainebleau. Août 1646.

Le vendredy 3 aoust, je fus le lendemain matin chez M. Le Gras, qui estoit mort la veille à onze heures et demie. Il estoit âgé de soixante-trois ans trois mois et deux jours. Il s'appeloit Nicolas, fils de Simon Le Gras; il avoit esté trésorier de France et ensuite secrétaire de la reyne pendant vingt-cinq ans. Il estoit l'ami le plus confident de mon père. Tous les honnestes gens le regrettoient, ayant vécu avec beaucoup d'honneur et de fidélité envers sa maistresse.

Le samedy 4 aoust, je fus à l'enterrement de M. Le Gras, qui se fit à sept heures du soir. Il y vint beaucoup de personnes de condition. J'appris que la charge estoit donnée à Lyonne[1], secrétaire de M. le cardinal, et que la reyne promettoit de donner rescompense à la veuve.

Le dimanche 5 aoust, je vis un homme qui venoit de Fontainebleau, qui me dit que M. le Prince n'y estoit point venu, dont on estoit malcontent[2]; que, pour l'apaiser, on luy avoit donné une abbaye de trente mille livres de rentes; que la cour estoit fort solitaire.

[1] Hugues de Lyonne, ou de Lionne, devint, en 1663, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et mourut le 1er septembre 1671, à l'âge de 60 ans.

[2] On écrivait de Paris à la cour (*Arch. des affaires étrang.*, France, t. CXII, pièce 197) : « Les partisans mesmes de M. le Prince condamnent déjà sa prudence de n'avoir pas esté à Fontainebleau, depuis qu'ils ont sçu que la reyne et monseigneur (Mazarin) ne s'en sont pas souciés, et crois qu'il ne l'a fait qu'à dessein d'esprouver leur contenance, croyant qu'on envoiroit bientost après luy, ou qu'il faut qu'il se tienne bien assuré de S. A. R. Mais Dieu sçait quelle assurance! Quoy qu'il en soit, on loue fort le courage de S. Ém. de ne s'en estre pas mis en peine. C'est en ce rencontre qu'elle le doit faire paroistre. » Cette lettre, d'un partisan du cardinal, corrige ce qu'il y a d'exagéré dans les bruits recueillis par Olivier d'Ormesson. Il est certain que Mazarin écrivit au prince de Condé avec hauteur et refusa de lui envoyer un secrétaire d'État pour traiter avec lui, comme il le demandait. La minute suivante se trouve dans les papiers du cardinal (*ibidem*, t. CXIV, pièce 3); elle est datée de Fontainebleau, 2 août 1646 : « Monsieur, j'ai reçu la lettre de V. A. et entendu ce que le sieur de Filsjean m'a dit de sa part, et comme je crois l'avoir bien satisfait par mes responses, dont il aura l'honneur de l'entretenir, je n'ai aucune chose à luy dire, si ce n'est que, n'ayant point d'autres inté-

Digitized by Google

Août 1656. Le samedy 11 aoust, les nouvelles estoient que M. le Prince estoit allé à Dijon et avoit refusé qu'on lui envoyast M. d'Émery; que ce mécontentement mettoit le cardinal fort en peine. Pour l'armée, elle assiége le fort de Mardick et Nieuport pour hyverner dans ces places et bloquer Dunkerque, où les ennemis se sont jetés avec leur armée. Les Hollandois n'ont encore rien entrepris. On disoit qu'à l'armée on avoit chanté des *Feuillantines*[1] contre la reyne, entre autres :

Vous rendrez la marine,
Ou vous irez aux Feuillantines;

Quand vous aurez rendu la marine,
Vous irez aux Feuillantines;

de sorte qu'il semble qu'on veuille venir à une brouillerie ouverte.

Pour la charge de M. Le Gras, elle estoit donnée à M. de Lyonne, et la reyne, après avoir promis une rescompense à la veuve avec tesmoignage d'affection pour les services et la fidélité de M. Le Gras, avoit dit ensuite, pour se dispenser et descharger Lyonne d'aucune rescompense, que M. Le Gras l'avoit trahie en beaucoup d'occasions.

rests que ceux de l'Estat, il n'y a rien de plus aisé que de s'assurer de mon service. Je ne doute point que V. A., en effect, n'ayt les mesmes intentions que celles-là; mais elle me permettra de luy dire que ses meilleurs serviteurs ne voient pas comment ils peuvent bien interpréter qu'elle ayt affecté d'éviter de voir leurs majestez, quoyque ce fust le chemin pour arriver au lieu où elle est à présent.

« Quant à ce que V. A. désire que M. Le Tellier l'aille trouver à Vallery, la reyne ayant considéré qu'elle n'a rien à luy faire proposer; que ce voyage feroit croire à tout le monde qu'on entreroit en négociation, ou il n'y a aucun sujet, et confirmeroit les bruits qu'on fait courir partout du mescontentement de V. A., S. M. n'a pas estimé à propos de vous envoyer ledit sieur Le Tellier, d'autant plus que si elle a quelque chose à représenter à la reyne, on aura toute sorte de créance à ceux qui viendront de sa part. Pour moy, je n'entrerai pas en d'autre détail, sachant que V. A. a trop bonne opinion de moy pour croire que, quoy qu'il arrive, je manque jamais à ce à quoy mon debvoir m'oblige. Et sur cela, comme j'ay eu le bonheur de servir utilement V. A. et toute sa maison jusques icy, je seray ravi qu'elle me donne occasion de continuer à le faire à l'avenir, et d'estre, etc. »

[1] Il a été question, p. 345, de cette chanson des *Feuillantines*.

Digitized by Google

Tout le monde estoit estonné de voir un changement si grand en vingt-quatre heures. Août 1646.

Le dimanche 12 aoust, à Navarre, à l'acte du neveu de M. Tubeuf, où il y avoit beaucoup d'évesques et de personnes de condition.

Le lundy 13 aoust, les nouvelles vinrent que les ennemis avoient fait une sortie du fort de Mardick pendant le disner de M. le duc d'Anguien. Il y alla aussytost l'espée à la main avec M. de Nemours et quantité de noblesse qui disnoit avec luy; que M. de Nemours y avoit esté blessé à la jambe; que les comtes de Fleix[1] et de la Roche-guyon[2], les chevaliers de Fiesque[3] et La Feuillade[4] y avoient esté tués. Cette perte affligeoit tout le monde, et on se plaignoit de M. le duc d'Anguien, qui faisant sans nécessité la fonction de soldat s'exposoit trop souvent à la mort et faisoit périr quantité de noblesse, outre que l'on s'opiniastroit devant un fort où les ennemis se rafraischissoient tous les jours d'autant d'hommes, de vivres et de munitions qu'ils vouloient, y entrant tous les jours en garde, tambour battant et enseignes déployées, et ce à cause des Hollandois, qui avoient manqué de parole et n'avoient pas bouché le caual avec leurs vaisseaux.

Le jeudy 16 aoust, je fus à l'acte du fils de M. de Maisons, abbé de Conches[5], qui avoit dédié ses thèses à M. le cardinal Mazarin, très-magnifiques, où il luy donnoit tous les éloges possibles. Il avoit prié tous les officiers de Paris.

Le samedy 18 aoust, j'appris que M. le Prince estoit arrivé à Fontainebleau et en estoit parti le lendemain pour aller aux estats de Bourgogne et aux eaux.

Le dimanche 19 aoust, on disoit que les vaisseaux hollandois

[1] Jean-Baptiste Gaston de Foix, comte de Fleix, fut tué au siége de Mardick le 13 août 1646.

[2] Henry-Roger du Plessis-Liancourt, comte de la Roche-Guyon. Il ne laissa qu'une fille, qui épousa, en 1659, François, duc de la Rochefoucauld.

[3] Jean-Louis de Fiesque, chevalier de Malte depuis le 22 janvier 1631.

[4] Paul d'Aubusson de la Feuillade, chevalier de Malte depuis le 7 juin 1631.

[5] Guillaume de Longueil, abbé de Conches, fils du président de Maisons, mourut en janvier 1669.

Digitized by Google

Août 1646. avoient fermé le canal de Mardick. Madame est fort malade et grosse de six mois.

Le lundy 20 aoust, les nouvelles estoient que l'on devoit retourner assiéger Orbitello; que M. le maréchal de la Meilleraye estoit parti pour cela; dont chacun s'estonnoit.

Le mardy, nous partismes de Paris, mon père et moy, pour aller coucher à Sucy, et le lendemain nous arrivasmes à Fontainebleau à deux heures. J'allai au chasteau aussytost avec mon père, où nous vismes le bal que la reyne donnoit à la reyne d'Angleterre. La reyne d'Angleterre avoit la droite, et, parce que le prince de Galles ne s'assit jamais devant sa mère, le roy se tint debout, n'y ayant que les deux reynes et les princesses assises. Le prince de Galles est grand pour son âge de 16 à 17 ans, noir, le teint olivastre, les joues pendantes. Il paroist estre fort sérieux. Il partit le lendemain, après avoir esté trois jours à Fontainebleau.

Le jeudy, M. de la Meilleraye partit pour aller en Italie assiéger Orbitello, que l'on disoit ne pas avoir esté pris que par la faute du prince Thomas. On attendoit chaque jour les nouvelles de la prise de Mardick, les frégates des Hollandois ayant fermé le canal.

Le matin, nous fusmes au conseil, qui se tenoit aussy réglément qu'à Paris. M. le chancelier reçut mon père avec grande civilité. Je fus disner chez M. le surintendant, où je me trouvai seul. Je saluai M. de Villeroy, MM. les secrétaires d'Estat et M. le marquis de Gesvres; enfin j'eus occasion, dans ce voyage, de faire connoissance avec les premiers de la cour. Je vis aussy M. le Premier[1].

Le lundy arrivèrent les nouvelles de la prise de Mardick à discrétion, dont il sortit 2,500 hommes, qui furent faits prisonniers de guerre. Pendant toute la semaine, les conseils se tinrent comme à Paris.

Le samedy 1er septembre, arriva M. le duc d'Orléans à Fontainebleau, au devant duquel alla M. le cardinal. Le roy et la reyne y furent

[1] On donnait ce nom au premier écuyer de la petite écurie du roi. C'était alors Henri de Beringhem ou Beringhen, qui mourut le 30 avril 1692.

aussy après, mais ils revinrent sans l'avoir rencontré, la nuit estant arrivée. Je ne bougeai de chez la reyne pour voir cette entrevue. Nous descendions, Briçonnet et moy, avec le baron de Rebais, lieutenant des gardes, pour aller souper à la table du grand maistre. Au pied de l'escalier nous trouvasmes Monsieur, qui arrivoit là et ne voyoit goutte, de sorte que nous remontasmes avec eux. Il entra dans le cabinet de la reyne; je ne pus voir s'il la baisa; l'accueil fut grand. M. le cardinal se tint tousjours éloigné. M. de la Rivière y estoit. Après que MM. d'Elbeuf, de Candale[1], de Roannès[2] eurent salué la reyne, chacun se retira. La reyne tint conseil avec Monsieur et M. le cardinal. Nous allasmes souper. Après la conférence, Monsieur alla souper chez M. le cardinal, où il coucha. Septemb. 1646.

Le dimanche 2 septembre, je saluai M. de Guise. Monsieur entretint, à une fenestre, à la vue de tout le monde, M. l'abbé de la Rivière, une bonne heure, et depuis son retour ils avoient quasy tousjours parlé ensemble, enfin c'est luy qui a la confidence. On disoit que tout alloit bien, et que, moyennant argent, tout le monde estoit content. C'estoit une merveille des belles actions du duc d'Anguien[3]. A la sortie où fut tué M. de la Rocheguyon[4], il avoit fait merveilles de sa personne; auprès de luy fut blessé à la jambe M. de Nemours. Tous les ennemis qui estoient sortis, furent tués, et la Rocheguyon et les autres ne furent tués que par des coups de mousquet échappés au delà de ceux qui se battoient. M. le duc d'Anguien estant dans la tranchée, un saucisson mit le feu à de la poudre à canon, dont il eut

[1] Louis-Charles-Gaston de Nogaret de la Valette et de Foix, duc de Candale, né le 14 avril 1624, mort le 28 janvier 1658.

[2] Artus Gouffier, qui fut dans la suite duc de Roannès et pair de France. Il mourut le 4 octobre 1696.

[3] Bussy-Rabutin, qui n'aimait pas le duc d'Enghien, lui rend le même témoignage. « Je ne songe point, dit-il en parlant du siége de Mardick, à l'estat où je trouvai ce prince, qu'il ne me semble voir un de ces tableaux où le peintre a fait un effort d'imagination pour bien représenter un Mars dans la chaleur du combat. Il avoit le poignet de la chemise ensanglanté de la main dont il tenoit l'espée. Je luy demandai s'il n'estoit point blessé. — *Non*, me dit-il, *c'est du sang de ces coquins.* »

[4] Voy. plus haut, p. 359, note 2.

Septemb. 1646. le visage tout bruslé, de sorte qu'il fut alité pendant quinze jours, ayant le visage tout couvert d'emplastres. Il ne laissoit pas de donner tous les ordres dans son quartier avec la mesme vigilance que s'il eust esté debout.

Les nouvelles vinrent de la prise de Menin sur la Lys, que nous tenions dès l'année passée. Les ennemis prirent cette ville en plein jour, n'y ayant que cinq cents hommes de garnison. On concluoit qu'il la falloit reprendre pour conserver Courtray.

Le mercredy 5 septembre, M. le duc d'Orléans vint au conseil des finances, où M. de Choisy, son chancelier, fit lire des lettres qu'il avoit obtenues pour prendre son rang du jour de son brevet, lorsqu'il estoit greffier du conseil, ainsy précéder MM. de Lezeau, d'Aligre, St-Jouin, d'Estampes, Vertamont, d'Irval et autres. Ils firent tous grandes plaintes, luy offrirent de luy quitter leurs places, en cas qu'il ne pust estre assis; mais que, de le souffrir audessus d'eux, ils ne le pouvoient; qu'ils l'avoient vu greffier, eux estant assis, et autres discours. Chacun blasmoit l'action de M. de Choisy, et Monsieur se trouvoit honteux de désobliger tant de personnes de condition. Néantmoins il dit qu'il falloit donner des commissaires pour examiner leurs raisons; et cependant qu'il jouiroit de cette place par provision. Le lendemain pas un de ces messieurs ne vint au conseil, et ils partirent pour Paris mal contens.

Le vendredy 7 septembre, M. le duc d'Orléans et M. le cardinal partirent pour venir à Paris. On disoit que c'estoit pour ne pas abandonner Monsieur qu'il ne fust entièrement persuadé; mais, en effet, c'estoit pour aller voir le prince de Galles à St-Germain. M. d'Émery partit pour Chasteauneuf.

Le lundy 10 septembre, ils revinrent tous et apportèrent des nouvelles excellentes, que M. le duc d'Anguien ayant rencontré le comte de Carassin avec huit mille hommes auprès de Furnes, l'avoit poussé si brusquement qu'ils avoient défait huit cents hommes et pris son neveu avec quatre cents prisonniers; estant allé à Furnes, qu'il avoit pris cette ville à discrétion avec cinq cents hommes. Ce faisant qu'il

tenoit Dunkerque tellement fermé du costé de terre qu'il ne pouvoit recevoir aucun secours et attendoit les ordres pour l'assiéger. Septemb. 1656

Le mardy 11 septembre, arriva à Fontainebleau le comte de la Garde[1], fils du maréchal des armes ou connétable de Suède et petit-fils d'un gentilhomme de Languedoc qui avoit acquis grande réputation dans les armées en Suède[2], pour remercier la reyne de son entremise pour la paix d'entre eux et le Danemark. Il avoit deux cents gentilshommes à sa suite; mais il ne fit point d'entrée. Son audience fut remise au jeudy, de sorte que pour le voir devant que m'en aller, je le fus voir disner le mercredy. Il est grand, bien fait de sa personne, âgé de vingt-sept ans, beau et de bonne mine, ressemblant à M. de Guise, sinon qu'il a le poil blond, presque blanc, la taille aisée et la liberté françoise. Il parle fort bien françois et est fort civil. On le traitoit d'*Excellence;* il estoit servi par les officiers du roy.

Le jeudy 13 septembre, nous partismes de Fontainebleau, vinsmes coucher à Sucy et le lendemain à Paris. Pendant ce séjour, les nouvelles de Paris furent : la contestation entre la paroisse de l'isle Nostre-Dame et celle de Saint-Paul pour enlever un corps sur le pont Marie; le combat vint jusques aux pierres, espées et pistolets avec un scandale horrible; la sortie de Mme Lescalopier des Feuillantines[3], par arrest du parlement exécuté par MM. Musnier et Ferrand, conseillers de la grand'chambre, après quatre arrests. La chanson des *Feuillantines* se chante par toute la France et en tous les villages. Se passa aussi l'affaire de Turcan, conseiller au grand conseil, qui, ayant rencontré sa femme dans le carrosse de Canillac, ayant des précédens soupçons, s'est séparé d'elle avec transaction.

Le samedy 15 septembre, je sçus de mon frère le minime, qui l'avoit appris de Mme la Princesse, que M. de la Moussaye portoit les ordres du siége de Dunkerque. Chacun s'estonne de la bonne fortune

[1] Le véritable nom est la Gardie.

[2] Pontus de la Gardie tirait son nom du village de la Gardie, près de Carcassonne, ou il était né. Il s'établit en Suède en 1568, et obtint un grand crédit sous le règne de Jean III.

[3] Voy. plus haut, p. 345, note 1, et p. 358.

Digitized by Google

Octobre 1646. du duc d'Anguien, auquel il semble que les grands exploits soient réservés. L'on en espère un heureux succès, et dans le 10 ou 12 octobre, les Hollandois y estant avec quinze vaisseaux. C'est la place la plus importante de la Flandre. J'oubliois à escrire qu'à Fontainebleau vinrent de bonnes nouvelles d'Allemagne, que nostre armée avoit heureusement poussé l'armée bavaroise dans un mauvais pays et qu'elle avoit toute la Bavière ouverte, qu'elle avoit assiégé Heilbron, de sorte que nos affaires sont en très-bon estat en Allemagne. L'on dit la prise de Lérida par M. le comte d'Harcourt.

Le lundy 1er octobre, M. de St-Agnan[1] me dit que M. le duc d'Anguien estoit logé sur la contrescarpe du fossé de Dunkerque et que l'on espéroit la prise dans cinq ou six jours; que M. le duc d'Orléans estoit indigné que le courrier de M. le duc d'Anguien eust esté droit chez Mme la Princesse et de là à Fontainebleau sans passer chez luy, ni que Mme la Princesse luy eust donné aucun avis. Chacun est dans l'admiration de la vertu et du bonheur de M. le duc d'Anguien, qui fait des actions que la postérité croira fabuleuses, secondé du maréchal de Gassion, avec lequel il est en parfaite intelligence.

Le mardy 9 octobre, je revins d'Ormesson après un séjour de quatre jours. J'avois disné ce jour-là, avec mon père et mon frère, chez M. le contrôleur général à la Chevrette avec M. de Mauroy. Il nous fit bon accueil, nous monstra sa figure de Galatée et tous ses fruits avec tous les tesmoignages possibles d'amitié. Il estoit parti le lundy de Fontainebleau, avoit disné avec Monsieur et M. le cardinal à Petit-Bourg, chez M. de la Rivière, et estoit venu coucher à la Chevrette. Il nous dit qu'il avoit esté à Tanlay, où il avoit vu MM. d'Angoulesme, de Souvré, de Bassompierre, de la Rochefoucauld, Chavigny, le Premier et autres; que M. de Bassompierre estoit malade à Pont, mais qu'il se portoit mieux.

Le soir estant arrivé à Paris, j'appris que toute la cour estoit revenue

[1] François de Beauvilliers, comte, puis duc de Saint-Aignan, mort le 16 juin 1687, à l'âge de 79 ans.

Digitized by Google

le lundy; que l'ambassadeur de Suède avoit esté régalé avec tous les soins possibles. Les nouvelles estoient la capitulation de Dunkerque[1], si dans mercredy elle n'estoit secourue, l'accommodement des Barberins avec le pape par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne, de sorte qu'ils nous auroient encore trompés. Le cardinal Antoine et son frère le préfet estoient encore à Paris. Octobre 1646.

Le mercredy 10 octobre, je fus le matin saluer M. le chancelier. Je vis M. de la Thuilerie de retour de Hollande. Le soir, Mme de Sévigny accoucha heureusement[2], où ma mère et ma femme furent, n'ayant personne auprès d'elle.

Le samedy 13 octobre, au Palais, où j'appris la mort de M. le maréchal de Bassompierre, arrivée à Provins lorsqu'il revenoit de Pont. J'y ai grand regret ayant reçu de luy beaucoup de tesmoignages d'affection.

Le dimanche 14 octobre, je fus le matin chez M. d'Émery, où j'appris les particularités de la mort du maréchal de Bassompierre. Il revenoit en santé de Pont, soupa fort bien à Provins, se coucha fort gay, et le lendemain il fut trouvé mort par M. de Saint-Luc et Yvelin, son médecin. Il estoit froid, le col fort enflé, de sorte que l'on attribue sa mort à une apoplexie venue de grande réplétion, mangeant extraordinairement. Il estoit regretté de tous, et la nature de cette mort sans assistance faisoit horreur. De là, au Palais-Royal, où je saluai M. de Villeroy. On me dit qu'il demandoit la charge de colonel des Suisses pour luy.

Le lundy 15 octobre, les nouvelles arrivèrent de l'exécution de la capitulation de Dunkerque, fort glorieuse, tous les vaisseaux, en grand

[1] La ville se rendit le 11 octobre 1646. La prise de Dunkerque fut un événement de si haute importance, qu'un écrivain renommé, Sarrazin, a consacré un volume entier au récit du siége de cette place.

[2] Ce passage est important pour la biographie de Françoise-Marguerite de Sévigné, qui devint Mme de Grignan. C'est d'elle, en effet, qu'il est question dans cet article, ainsi que le prouve son acte de naissance conservé aux archives de l'hôtel de ville de Paris et retrouvé sur l'indication fournie par le journal d'Olivier d'Ormesson. Les biographes s'étaient trompés de plusieurs années sur la date de la naissance de Mme de Grignan.

Digitized by Google

Octobre 1646. nombre, et tous les canons, au-dessus de cinq cents pièces, y estant demeurés. Le maréchal de Rantzau en est gouverneur, aussy bien que de Bergues et de Furnes. Je crois qu'on l'a préféré au maréchal de Gassion à cause de la religion, Rantzau estant catholique depuis deux ans. Néantmoins on appréhende qu'estant sujet au vin il ne se laisse surprendre; il est, hors cela, très-excellent homme.

Le mardy 16 octobre, fût chanté le *Te Deum*, où se trouva toute la cour. M. le duc d'Orléans estoit à Limours. Le soir et le matin furent tirés force canons. La postérité lira avec admiration les grandes actions que nous voyons de nos jours : que les armes d'un roy de neuf ans se fassent craindre partout, et que, depuis trois ans, nous ayons battu partout nos ennemis, sans que la division soit encore parmi les princes. Car, en cette campagne, le maréchal de Turenne a poussé les ennemis, qui ne l'ont osé attendre. En Flandre, après avoir pris Courtray en présence d'une armée aussy forte que la nostre, au milieu de leur pays, forcer Mardick avec deux mille cinq cents hommes dedans, fermer Dunkerque et le prendre, sans qu'ils aient tenté aucun secours; en Catalogne assiéger Lérida, au milieu des estats d'Espagne et ne paroistre pas de secours; en Italie, retourner une seconde fois plus forts que la première et y prendre pied, comme on le croit, assurément (car, pour Orbitello, il est constant que le prince Thomas ou n'a jamais sçu assiéger cette place ou ne l'a pas voulu prendre, estant certain qu'elle pouvoit estre forcée très-aisément), ce sont choses qui seront admirées à l'avenir, et le duc d'Anguien surpasse maintenant les plus grands héros, ayant fait quatre campagnes admirables terminées par la prise de Dunkerque, non pas seulement par bonheur, mais par valeur et conduite, donnant luy seul tous les ordres, les exécutant et ayant esté deux fois blessé cette campagne, et plusieurs des siens tués autour de luy, vigilant, libéral, caressant.

On dit que M. le duc d'Anguien ne doit pas revenir cet hiver, ayant parlé trop librement touchant la marine, et sa valeur donnant grande jalousie.

Le lundy 22 octobre, j'appris que M. le grand maistre avoit pris

Piombino et que le maréchal du Plessis assiégeoit Porto-Longone dans l'île d'Elbe; que M. de Villeroy ayant demandé la charge de colonel des Suisses avoit esté fait maréchal de France et en avoit presté le serment, et que la charge de colonel des Suisses ne seroit pas sytost donnée. On avoit dit que c'estoit pour M. de Schomberg, moyennant quoy il remettoit la lieutenance de Languedoc et donnoit quittance des deux cent mille livres que la reyne doit à Mme de Hautefort, qu'il avoit espousée. On ajoutoit que M. le duc d'Anguien seroit à Chantilly dans trois jours. Octobre 1646.

Le mesme jour, arriva la nouvelle de la mort de M. de Laval, gendre de M. le chancelier[1]. M. le chancelier en porta luy-mesme la nouvelle à Mme sa fille, et tint le lendemain conseil à son ordinaire avec la mesme présence d'esprit.

Le mardy 23 octobre, j'appris que M. le lieutenant civil levant le scellé chez M. de Bassompierre, M. de la Tour s'y estoit opposé en qualité de fils naturel et légitime de luy et de Mme la princesse de Conty, comme aussy M. l'abbé de Bassompierre[2], fils naturel et légitimé de luy et de Mme de Bassompierre. Aussy elle avoit pris le deuil avec les mesmes cérémonies que les veuves des maréchaux de France.

Le lundy 29 octobre, M. de Guise partit avec M. l'abbé d'Elbeuf pour aller à Rome faire rompre, à ce qu'on dit, son mariage d'avec Mme de Bossu et espouser ensuite Mlle de Pons. On croit que, si la comtesse de Bossu peut luy parler à Rome, il en redeviendra amoureux. D'autres disent que c'est pour rentrer dans ses bénéfices.

Les nouvelles arrivèrent le dimanche de la mort du prince d'Espagne, décédé à Sarragosse, âgé de quatorze à quinze ans. C'est le comble des malheurs du roy d'Espagne, ayant appris en mesme heure la mort de son fils et la prise de Dunkerque, de sorte que ses Estats sont tombés en quenouille, n'ayant qu'une petite fille âgée de sept à huit ans. C'est un mariage pour le fils de l'empereur, et, si elle vient

[1] Gui de Laval Bois-Dauphin. (Voy. plus haut, p. 143 et suiv.)

[2] Louis de Bassompierre, qui devint évêque de Saintes.

Digitized by Google

Novemb. 1646. à mourir sans enfans, ce sera un grand sujet de guerre entre le roy et l'empereur, comme héritiers du royaume d'Espagne[1].

Le jeudy 1er novembre, à Saint-Nicolas; l'apresdisnée, aux Jésuites, où le père Castillon fit merveilles. On parle diversement du retour de M. le duc d'Anguien. Quelques-uns racontent que Monsieur a répété tout ce qui a esté dit à l'armée.

Le mardy 13 novembre, on fit un service à M. de Brezé à Nostre-Dame, M. d'Anguien s'estant plaint que l'on en eust fait un au maréchal de Guébriant et point à M. de Brezé son beau-frère. M. le coadjuteur de Montauban[2] fit l'oraison funèbre de M. de Brezé. Ce mesme matin, je fus au conseil et menai Montmort le sçavant, qui me dit que M. l'archevesque de Sens avoit célébré la messe à l'ouverture du parlement, et, dans sa harangue, il avoit dit qu'il estoit le véritable pasteur et que le choix du parlement estoit marqué; qu'ils le vouloient reconnoistre comme leur véritable et seul primat, tesmoignant par là vouloir faire réunir l'archevesché de Paris, qui avoit esté démembré de l'archevesché de Sens.

J'appris les nouvelles de la prise de Porto-Longone[3], où M. le grand maistre avoit fait merveilles, l'ayant forcée en dix-sept jours, et on disoit qu'il avoit luy-mesme mené le mineur, qui appréhendoit d'approcher du bastion. Pour les nouvelles de Lérida, elles n'estoient pas si bonnes, l'armée espagnole ayant coupé les vivres à nostre armée.

Le mercredy 14 novembre, j'appris que M. le duc d'Anguien estoit arrivé de la veille, et que M. le Prince arrivoit ce mesme jour.

Le jeudy 15 novembre, j'appris que le baron de la Tour s'estoit désisté de sa prétention d'estre fils légitime de M. de Bassompierre.

[1] Philippe IV se remaria et eut un fils de sa seconde femme, Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III. Mais à la mort de Charles II, qui ne laissa pas d'héritier, éclata la guerre de succession d'Espagne qu'on prévoyait depuis longtemps. (Voy. pour tout ce qui se rattache à cette importante question, l'Introduction de M. Mignet aux *Négociations pour la succession d'Espagne*.)

[2] Pierre Bertier. (Voyez plus haut, p. 351, note 2.)

[3] La ville de Porto-Longone, dans l'île d'Elbe, fut prise le 29 octobre.

Digitized by Google

Le dimanche 18 novembre, fut chanté à Nostre-Dame le *Te Deum* pour la prise de Porto-Longone, où estoient le roy, la reyne et toutes les cours souveraines. Décemb. 1646.

Le dimanche 25 novembre, j'appris le mariage de M. de Toré[1], fils de M. d'Émery, avec la fille de M. le président Le Coigneux[2], veuve depuis deux mois du vicomte de Semur, dont elle a une fille.

L'apresdisnée, au sermon du père Castillon de l'énormité du péché. J'appris les présens faits par M. d'Émery à Mme de Semur : un fil de perles de quarante-cinq mille livres, une monstre couverte de diamans, quatre bourses, dans deux deux mille justes[3], dans les deux autres des jetons d'or, trois coffres pleins de toutes sortes de galanteries, etc.

Le vendredy 30 novembre, l'apresdisnée, chez M. le président de Mesmes. On parle des folies de M. de Guise, qui a vendu tous ses meubles le tiers de ce qu'ils valent et a donné quittance d'une fois autant qu'il a reçu d'argent. On disoit qu'il estoit allé à Rome contre l'avis de tout le monde, la comtesse de Bossu proposant un déclinatoire[4] et demandant des juges en Brabant, qui a le mesme privilége que la France. L'on parla du bonheur de Mme de Semur, qui de la plus haute misère passoit dans l'abondance.

Le samedy 8 décembre, jour de la Nostre-Dame, le matin aux Minimes; l'apresdisnée, aux Jésuites, où le père Castillon fit merveilles sur *pulchra es, amica mea, et macula non est in te.* J'appris que M. de Maillezais[5], frère de MM. de Béthune et de Charrost, estoit archevesque de Bordeaux; M. de Saintes[6], évesque de Maillezais, et M. l'abbé de Bassompierre[7], évesque de Saintes.

[1] Michel Particelli, sieur d'Émery et de Thoré, était président aux enquêtes.

[2] Geneviève Le Coigneux.

[3] Je pense qu'il s'agit de pièces d'or frappées sous le règne de Louis XIII ou Louis le Juste.

[4] Terme de l'ancienne pratique judiciaire qui indiquait l'ensemble de raisons qu'on alléguait pour se soustraire à une juridiction.

[5] Voy. plus haut, p. 289, note 6.

[6] Jacques-Raoul, évêque de Saintes de 1631 à 1646.

[7] Louis de Bassompierre, désigné d'abord pour l'évêché d'Oleron, reçut ses bulles comme évêque de Saintes seu-

Digitized by Google

Décemb. 1646. Le dimanche 9 décembre, j'appris les mauvaises nouvelles de la levée du siége de Lérida, M. le comte d'Harcourt ayant esté forcé dans ses retranchemens, la nuit du 21 au 22 novembre, sans autres particularités. Chacun avoit desplaisir de cette disgrace, non-seulement pour l'intérest de l'Estat, mais pour la personne de M. le comte d'Harcourt.

Le mardy 11 décembre, je fus chez M. d'Émery le complimenter sur le mariage de M. Toré, consommé à la Chevrette jeudy dernier avec de grandes magnificences.

Le mercredy 12 décembre, les nouvelles de Lérida sont constantes, et chacun demeure d'accord que les ennemys feignant de se retirer, M. le comte d'Harcourt avoit cru à leur retraite, si bien qu'il avoit négligé de faire faire les gardes avancées de cavalerie, de sorte que les ennemys, revenant sur leurs pas à onze heures du soir, avoient surpris nos gens et passé les retranchemens avant que l'on en eust eu avis. M. le comte d'Harcourt y estant couru y avoit fait merveilles; que M. de la Trousse ayant quitté son poste pour venir où estoit M. le comte d'Harcourt, les ennemys estoient entrés dans son poste sans résistance et de là dans la ville, de sorte que, tandis que M. le comte d'Harcourt résistoit puissamment aux ennemys, il fut averti que le secours estoit dans la place, ce qui l'obligea de se retirer. On dit qu'il est fort mal en cour et qu'on l'accuse d'avoir entrepris ce siége sans ordre et qu'on l'a mandé. D'autres disent qu'il est vray qu'il a entrepris ce siége sans ordre; mais qu'il a esté abandonné d'hommes et d'argent, et qu'il estoit plus important de prendre Lérida que de s'amuser ni à Orbitello ni à Porto-Longone, qui sont des conquestes d'imagination.

Le jeudy 20 décembre, au Palais. J'appris que M. de la Terrière avoit vendu sa charge à M. de Bouville soixante et quatorze mille escus la procuration. M. Pichotel me dit qu'un courrier catalan avoit apporté nouvelles que M. le comte d'Harcourt avoit forcé une petite place depuis sa retraite et avoit fait tailler en pièces toute la garnison;

lément en 1648, et occupa ce siége jusqu'à sa mort, qui arriva le 1er juillet 1676.

Digitized by Google

qu'ayant envoyé trois cents hommes pour deffendre une abbaye de filles, les ennemys les avoient attaqués avec douze cents hommes, que les nostres avoient bien battus et pris quatre petites pièces de campagne, dont Leganez piqué y estoit venu avec son armée; que M. le comte d'Harcourt y marchoit aussy, renforcé de trois mille hommes et résolu d'avoir sa revanche. Décemb. 1646.

M. de Sévigné soupa le soir au logis et nous dit des merveilles de la conduite, de la valeur et de la prudence de M. le duc d'Anguien.

Le vendredy 21 décembre, disner chez M. et Mme de Sévigné. Le soir je fus chez M. d'Eaubonne, qui me dit comme les enquestes avoient envoyé une députation, dont il estoit, pour demander l'assemblée des chambres sur la levée qui se fait sur toutes sortes de denrées aux portes, d'après un tarif arresté au conseil.

Le mercredy 26 décembre, aux Jésuites, au sermon, où j'appris que Madame estoit accouchée la nuit d'une fille[1], avec tant de surprise, que n'ayant éveillé Monsieur qu'aux grandes douleurs, elle accoucha entre les bras de Monsieur et d'un valet de chambre. La sage-femme n'y vint qu'après qu'elle fut accouchée. C'estoit une grande consternation dans l'hostel de Luxembourg, ayant tous espéré un garçon.

Le jeudy 27 décembre, j'appris que M. le Prince estoit mort le mercredy à neuf heures du soir. L'apresdisnée, je fus avec mon père à l'hostel de Condé, où nous luy jetasmes de l'eau bénite; il estoit dans la chambre et dans le lit où il estoit mort, et dans le mesme linge et bonnet de laine rouge. Il estoit fort changé, ayant le visage bouffi et de travers. Il avoit autour de luy des religieux qui prioient. Je le vis avec estonnement, me souvenant de l'avoir vu quinze jours auparavant dans le conseil. De là, au sermon du père Castillon, qui le recommanda aux prières.

Le samedy 29 décembre, je fus avec toute la famille disner chez

[1] Élisabeth d'Orleans, née le 26 decembre 1646, mariée le 15 mai 1667 a Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, morte le 17 mars 1696. Elle portait, avant son mariage, le nom de Mlle d'Alençon

Digitized by Google

Décemb. 1646. M. de Sévigné, où estoit M. Chapelain. M. le Prince estoit vu dans son lit de parade par tout le monde.

Le dimanche 30 décembre, je fus au sermon du père Castillon. J'appris du père Méral que M. le Prince, ayant esté averti le matin du péril où il estoit, se confessa au père Robardeau, jésuite, avoit donné sa bénédiction à ses enfans à la charge d'estre tousjours bons catholiques et non autrement, avoit fait son testament et donné ordre à ses affaires avec grande résolution et liberté d'esprit, avoit reçu le viatique et l'extresme onction, et respondu à toutes les prières. M. le nonce l'estant venu visiter, il luy avoit protesté qu'il mouroit catholique, apostolique et romain, et fils d'Innocent X; qu'il le pouvoit mander au pape. Enfin, il estoit mort fort chrestiennement. Il veut estre enterré à Valery. Pour les dispositions de son testament, on ne les sçait pas encore. M. le duc d'Anguien, qui se fait appeler *M. le Prince*, a donné son cœur aux Jésuites et ses entrailles aux Minimes. Il meurt riche de huit cent mille livres de rente, sans ses gouvernemens et charges. Chacun parle de sa mort selon son intérest particulier. En général, il n'est pas regretté, n'ayant jamais pris soin de faire des amis ni de les conserver. Néantmoins je crois que l'Estat fait grande perte, estant le plus capable qui entrast dans les conseils, et très-bon pour arrester la trop grande liberté des ministres et pour retenir M. le duc d'Anguien, s'il estoit capable de se mescontenter[1].

[1] Des mémoires inédits que j'ai déjà cités (Bibl. imp., S. F., n° 925) tracent un portrait flatté de Henri de Condé : « C'estoit un prince d'un esprit vif et pénétrant. Il fut élevé parmi les huguenots; mais Henry le Grand estant parvenu à la couronne, le tira aussytost des mains de sa mère et le fit venir à la cour, où d'abord on l'instruisit en la foy catholique, dont il a tousjours esté depuis le protecteur. A l'âge de dix-sept ans, il espousa Henriette, fille du connétable de Montmorency, et passa quelque temps avec elle dans une assez heureuse tranquillité, jusqu'à ce que la passion violente du roy pour cette belle princesse l'obligea de sortir du royaume et de chercher sa sûreté parmy les estrangers. Durant la régence de Marie de Médicis, la fortune luy fut presque tousjours contraire, et enfin il fut confiné en prison. Le règne de Louis le Juste luy fut plus favorable, et le monarque, en prenant l'administration des affaires, luy rendit la liberté et luy donna part à ses conseils. Pendant la minorité de Louis XIV, il soutint le poids du gouvernement avec

Digitized by Google

C'est une mort qui portera quelque changement dans la conduite des affaires. Le temps nous l'apprendra. Janvier 1647.

Le mardy, 1er jour de l'année 1647, je fus l'apresdisnée aux Jésuites, où la reyne vint et M. le cardinal, qui ouyrent les vespres et le sermon du père Castillon. J'appris que Messieurs des finances avoient esté en corps saluer M. le Prince. Il avoit fait de grandes caresses à M. le surintendant; et M. d'Émery se présentant pour le saluer, il ne luy avoit fait nul accueil, mais beaucoup à M. Tubeuf et aux autres intendans; dont M. d'Émery avoit esté tellement piqué qu'au lieu de suivre les autres pour donner de l'eau bénite au défunt et saluer le prince de Conty, il s'en estoit retourné dans son carrosse pour attendre les autres. Chacun parloit de cela comme d'une disgrace pour M. d'Émery, qui en la personne de M. le Prince rencontroit la mesme aversion du défunt, mais plus ferme et avec moins d'apparence d'accommodement.

Le jeudy 3 janvier, je fus le matin rendre mes complimens à M. le chancelier, qui me reçut fort civilement; de là, chez MM. Tubeuf, d'Émery, Chabenas, où j'appris que M. d'Émery avoit des lettres de surintendant, non pas, comme je crois, pour avoir plus d'autorité, l'ayant toute entière, mais pour avoir l'entrée dans les conseils d'en haut. De là, chez M. Le Tellier, secrétaire d'Estat. L'apresdisnée, chez M. le surintendant et puis chez M. de Mesmes, qui, entre autres discours, me dit que, lors de la régence, il avoit préparé un discours qu'il ne dit point, parcequ'on demanda l'avis aux présidens les derniers, mais qu'il eust fait voir, et par raisons et par exemples, que la première régence vérifiée du temps du feu roy ne se pouvoit soutenir et qu'elle estoit criminelle, changeant l'estat monarchique de France

autant de prudence que de fermeté. Enfin il mourut âgé de cinquante-neuf ans. Il laissoit à ses proches et à ses amis un puissant protecteur, et à la France un prince dont les bonnes intentions et les sages conseils ne se peuvent assez louer. Cependant, comme il n'y a rien d'accompli sur la terre, il ne faut pas nier que tant de grandes qualités ont esté mélangées de quelques imperfections. On l'a accusé d'avarice, de foiblesse, et surtout de n'avoir poussé les avantages qui estoient dus à sa naissance et à son rang. » Ce dernier reproche paraît peu fondé.

Digitized by Google

Janvier 1647. en aristocratique, dont tous les roys avoient esté si jaloux qu'ils n'avoient jamais souffert que la régence de leurs enfans mineurs fust donnée à plusieurs, de peur d'accoustumer et les grands et les peuples à voir la France gouvernée par plusieurs, etc. La visite de M. de Joyeuse rompit nostre discours. De là, chez M. de Novion, avec lequel je fus hors la porte St-Antoine, et j'appris le duel du duc de St-Simon contre le fils de M. de Vardes[1], qui avoit eu l'avantage. Vardes avoit esté mis à la Bastille pour avoir appelé M. de St-Simon au préjudice des défenses de Monsieur, et le tout pour le procès de l'abbaye de Mortemer que l'on accommodoit.

Le dimanche 6 janvier, je fus au Palais-Royal à la messe du roy, que j'entendis. Je saluai M. le marquis de Villeroy et fis ma cour heureusement. Je vis Mlle de Pons et j'appris que M. de Guise revenoit de Rome mal satisfait, la comtesse de Bossu et ses parens s'y estant rencontrés et ayant fait voir qu'après le mariage fait en Flandre, les ministres d'Espagne s'estant plaints qu'il eust esté fait sans leur connoissance, M. de Guise leur en parla. L'archevesque de Malines donna la dispense; et ensuite, en sa présence, ils furent de nouveau mariés. Ce qui faisoit que le pape n'y avoit pas voulu toucher.

Le mardy 8 janvier, se fit à Nostre-Dame le service de M. le Prince. Le soir, j'appris de M. de Collanges, qui avoit esté au service, tout ce qui s'estoit passé, qui est l'ordinaire, et que M. Cohon, évesque de Dol, avoit fait merveilles à l'oraison funèbre, n'avoit loue M. le Prince que de son zèle à la religion et de sa prudence dans les conseils, de sa mort chrestienne, avoit parlé magnifiquement du duc d'Anguien et du prince de Conty, les avoit comparés aux colonnes d'Hercule *ne plus ultra*, aux colonnes de feu et de nue qui conduisirent les enfans d'Israel, l'un dans les armes, l'autre dans l'église; avoit comparé la maison royale à la grenade, le seul fruit

[1] François-René du Bec, marquis de Vardes, comte du Horet, etc. Il mourut à Paris le 3 septembre 1688. Saint-Simon a raconté, dans ses *Mémoires*, le duel de son père avec Vardes (t. I, p. 80-81 de la nouvelle édition, in-8°, Hachette, 1856). Saint-Simon donne tout l'avantage à son père

Digitized by Google

couronné, laquelle estant rompue, chaque morceau portoit un fleuron de la couronne, qui estoient les princes du sang[1]. Janvier 1647.

Le mercredy 9 janvier, le corps de M. le Prince fut pris à Nostre-Dame, conduit par Paris et sortit par la porte St-Antoine pour estre porté à Valery.

Le samedy 12 janvier, M. le Prince vint pour la première fois au conseil et fut accueilli avec grande joie de tout le monde. Il fit peu de caresses à M. le contrôleur général. Monsieur y vint après, et ils prirent leur place à l'ordinaire.

[1] Les registres de l'église cathédrale de Paris contiennent le procès-verbal de cette cérémonie, que je transcris d'après un manuscrit des affaires étrangères (FRANCE, t. CXIV, pièce 154) : « Die martis 8 januarii, absoluto divino officio in capella SS. Crispini et Crispiniani, circa x matutinam, incœpta est cæremonia celebrationis solemnis officii defunctorum, in memoriam serenissimi et nobilissimi domini principis a Condæo, hora undecima cum media. Missa per illustrissimum et reverendissimum dominum archiepiscopum Parisiensem celebrata est, in qua dominus archidiaconus parisiensis evangelium, dominus Parfaict canonicus, epistolam, a capitulo commissi rogati cantaverunt, non in odæo per musicos occupato, sed juxta altare. Domini quatuor stalla habuerunt ab utraque parte: quæ a parte dextra, dominus decanus in suo dignitatis stallo seu sede decanali, dominus archidiaconus de Jos. in archidiaconali, dominus de Gamaches in tertia, et dominus de Thombes in quarta, occupaverunt; similiter, a parte sinistra, in stallo dignitatis domini cantoris, et in tribus sequentibus, domini cancellarius, Feydeau, Bochart et Bragelongue, etiam canonici, locum habuerunt; deinde juxta et coram ipsis, in scamnis ex utraque parte dispositis, sederunt quam plurimi ex dominis canonicis; similiter in quatuor inferioribus stallis partis dextræ et quatuor partis sinistræ sessionem habuerunt octo ex dominis canonicis.

« Ad lævam post dominos canonicos sedem habuit dominus rector universitatis parisiensis, dominus Godefridus Herman, decanus sacræ facultatis theologicæ, decanus juris canonici, decanus in medicina, et quatuor procuratores nationum. In eadem sinistra parte versus altare prope cathedram, in qua oratione funebri parentavit serenissimo principi illustrissimus ac reverendissimus episcopus Dolensis, relicto vacuo stallo domini cancellarii parisiensis, sedit illustrissimus Franciæ cancellarius, ac post dominus primus præses, domini præsides et consiliarii supremi senatus parisiensis; qui vero locum cum eis habere non potuerunt, super excelsa extremitate inferiorum cathedrarum sederunt.

« A parte dextra, huic cæremoniæ interfuerunt eminentissimus cardinalis Mazarinus cum illustrissimis ac reverendissimis archiepiscopis et episcopis juxta altare a parte dextra. A parte sinistra, illustrissimus et reverendissimus sanctæ sedis apostolicæ nuncius, cum aliis legatis coronarum externarum ac rerumpublicarum. »

Digitized by Google

Février 1647. Le dimanche 20 janvier je fus disner chez M. de Sévigné, et j'allai l'apresdisnée à la comédie italienne.

Le lundy 21 janvier, je vis M. du Fay-la-Trousse, qui estoit revenu pour se justifier de la calomnie que M. le comte d'Harcourt avoit mandée, qu'il estoit cause du secours de Lérida.

Le mercredy 23 janvier, je fus disner chez M. de Sévigné avec M. de Collanges. J'ouys ensuite chanter le petit Lambert[1].

Le jeudy 24 janvier, les nouvelles sont que les Hollandois ont signé la paix avec l'Espagne[2]. Le détail ne se dit pas encore. L'on fait de grands préparatifs pour l'Italie, où l'on dit que M. le Prince a refusé d'aller. On ne parle que du grand jeu qui se joue et de la misère universelle.

J'ai discontinué à escrire chaque jour, de sorte que je mettrai les choses avec moins d'ordre.

Le jeudy 21 février, je fus avec M. et Mme de Sévigné chez M. du Verger pour leur affaire. Ils soupèrent ce soir au logis, et nous fusmes, après le souper, chez M. de Novion voir le ballet *des rues de Paris*, qui n'estoit pas grand'chose.

J'appris que le fils de M. Amelot, conseiller au grand conseil, ayant voulu forcer la porte et mesme tirer un pistolet sur les Suisses, avoit esté bien battu.

Le mesme jour, M. Pérault, secrétaire de feu M. le Prince, fut reçu en la chambre des comptes en l'office de président. Il y eut seize avis à le refuser, n'ayant passé par aucune charge. M. le président de Nesmond l'avoit mené faire ses sollicitations. Il a acheté la charge de M. Barentin six vingt mille escus. Cette charge avoit esté longtemps à vendre, Messieurs de la chambre ayant résolu de ne recevoir aucun officier du parlement en cette charge ni en aucune autre, sans les examiner, puisqu'ils examinoient les leurs, et ils

[1] Michel Lambert, musicien célèbre, né à Vivonne, près de Poitiers, en 1610, mort à Paris en 1696. Boileau en parle dans la description d'un repas ridicule, v. 27 : « Et *Lambert*, qui plus est, m'a donné sa parole. »

[2] Le traité entre les Hollandais et les Espagnols ne fut signé que le 30 janvier 1648.

Digitized by Google

n'avoient pas voulu entrer en la vérification des lettres par lesquelles le roy dispensoit de cet examen les officiers du parlement. Mars 1647.

J'ai oublié à escrire que M. Le Camus, beau-frère de M. d'Émery, trésorier de France en Dauphiné, avoit esté très excédé à la foire par Roche, qui est à M. le Prince, sur une querelle arrivée entre luy et Plainville, qui n'a qu'une jambe de bois. Personne ne plaignoit Camus, au contraire. Cette affaire n'a point eu de suites, M. le Prince ayant empesché les procédures.

En ce mesme temps, j'appris du lieutenant du grand prévost le particulier de l'entreprise que l'on avoit voulu faire sur le roy. Un ecclésiastique, de bonnes mœurs et de doctrines, dont j'oubliai le nom, demanda à estre reçu d'écouter les leçons de philosophie qu'un nommé Deniert vouloit prendre d'un nommé La Terrière, pour se remettre dans les études, la reyne luy ayant donné une chanoinie à la recommandation de Deniert[1], le premier valet de chambre. Cet ecclésiastique va trouver M. le coadjuteur, qui le mène à M. le chancelier, de là à M. de Villeroy, et découvre ces particuliers, comme leur ayant ouy dire qu'ils vouloient tuer le roy. Ils sont arrestés incontinent, et, après plusieurs interrogations, il s'est trouvé que cet homme avoit fait cette accusation pour avoir des bénéfices ou par foiblesse d'esprit. Cette histoire a servi d'entretien longtemps, personne ne voulant croire qu'un homme eust l'âme assez noire pour attenter à la vie d'un prince qui n'a fait mal encore à personne. M. le chancelier voulant faire terminer cette affaire par les maistres des requestes, Messieurs du parlement la réclamèrent et elle leur a esté renvoyée.

Le samedy 2 mars, je fus disner chez M. de Sévigné; l'apresdisnée, je fus avec Mme de Sévigné chez Bataille et du Verger; de là, chez M. Morand, après au Palais-Royal pour voir la représentation de la grande comédie, où, après avoir attendu une heure et demie, j'entrai par le moyen de M. de la Mothe. C'est l'histoire d'Orphée et d'Eu-

[1] On écrit ordinairement de Nyert.

Digitized by Google

Mai 1647. rydice qui se représente en chantant. Les voix sont belles, mais la langue italienne, que l'on n'entendoit pas aisément, estoit ennuyeuse.

Depuis ce jour jusques au 27 mai, j'ai discontinué à escrire par jour à cause des affaires; je ne laisserai pas de mettre ce qui s'est passé de plus considérable pendant ce temps.

Le 12 avril, M. du Gué rapporta un procès d'une religieuse nommée Ferrandi et d'un prestre nommé Raymondi, qui avoient obtenu au grand conseil des dommages et intérests contre M. du Fossé, évesque de Castres[1], et contre St-Félix, procureur-général de Toulouse, pour avoir poursuivi et favorisé une accusation contre cette religieuse et ce prestre, dont enfin ceux-cy avoient esté renvoyés absous. L'on demandoit au conseil la cassation de cet arrest, fondée sur ce qu'un procureur général ne peut estre condamné en son propre et privé nom, ni un évesque responsable du fait de son promoteur. Après que M. du Gué eut fort exactement rapporté cette affaire, M. le chancelier proposa quelques expédiens pour tirer M. de Castres par des interlocutoires, mettant en considération la qualité d'évesque qui seroit noté, etc.

M. du Gué luy dit que, s'il luy donnoit la liberté d'opiner, il en diroit son avis, et il conclut contre l'évesque et la veuve du procureur général. MM. d'Estampes, d'Irval, d'Ormesson et Le Bret, commissaires, opinèrent fort bien et furent de l'avis de M. du Gué. Les maistres des requestes furent partagés : M. Poncet opinant fortement pour l'avis du rapporteur, M. le chancelier se piqua et l'interrompit sur une circonstance. M. du Gué ayant voulu parler du fait, M. le chancelier dit qu'il ne vouloit pas parler à luy, mais à M. Poncet, qui alléguoit un fait faux. M. le chancelier remit ensuite la délibération au premier jour.

Le mardy de la semaine sainte, M. du Gué se présenta pour continuer la délibération. M. le chancelier dit qu'il y avoit trop d'affaires; néantmoins que, si Messieurs vouloient, on acheveroit d'opi-

[1] Jean de Fossé ou du Fossé fut évêque de Castres de 1632 à 1654.

ner; qu'il ne prenoit dans cette affaire autre intérest que celuy de la justice, quoy que l'on eust voulu dire au contraire; que la liberté y estoit tout entière. « Eh! suis-je, messieurs, un tyran dans le conseil? Vous vous faites grand honneur; il faut donc que vous soyez.....[1]. » Chacun s'estonnant de ce discours, il ajouta : « Eh! messieurs, ce que je dis est bien vray, puisque je l'ai ouy moi-mesme et qu'il a esté dit dans les avis. » Cela regardoit mon père, qui avoit opiné avec chaleur et avoit dit que, pour descharger M. l'évesque de Castres de honte, il ne falloit pas que le conseil se chargeast d'une injustice. Néantmoins M. du Gué crut que cela le regardoit et voulut parler. M. le chancelier luy dit en colère qu'il ne parloit pas à luy; de quoy il se mesloit; s'il se vouloit commettre contre luy; que c'estoit un beau jeune homme pour cela. L'affaire en demeura là pour ce jour. Mai 1647.

Pendant la semaine sainte, M. le chancelier respondit une requeste à M. de Castres pour en venir par avocats. M. du Gué, lorsqu'il le sçut, s'en piqua, croyant que c'estoit pour luy faire affront et révoquer en doute la fidélité de son rapport, et il refusa de remettre les sacs aux avocats pour venir plaider. Néantmoins, Langlois, pour l'évesque de Castres, Gaultier, pour le clergé, plaidèrent le vendredy 10 mai; Petitpied, avocat pour la religieuse, voulant faire remonstrance que l'affaire estant vue et aux opinions n'estoit point sujette à estre plaidée, M. le chancelier l'interrompit, dit qu'il le proposeroit par fin de non recevoir, et qu'il plaidast au fonds; que cette remonstrance venoit d'un conseil qui n'estoit pas prudent. La plaidoirie tint toute la matinée. L'opinion fut remise au lendemain samedy. M. le chancelier dit qu'il n'y auroit point de conseil de finances et que chacun pourroit opiner de nouveau.

Le samedy 11 mai, M. le chancelier changea d'avis et dit qu'il n'avoit ordonné la plaidoirie que pour un plus grand esclaircissement; mais que cela ne changeoit point l'estat de l'affaire et qu'il n'y auroit que ceux qui avoient assisté au premier rapport qui opine-

[1] Le mot qui compléterait la phrase est omis dans le manuscrit, soit oubli ou réticence volontaire. Du reste, il est facile de suppléer à l'omission.

Digitized by Google

Mai 1647. roient. Raymondi avoit donné une requeste, par laquelle il insistoit à sa remonstrance. M. le chancelier l'avoit mise ès mains de M. du Gué. Il voulut en parler. M. le chancelier l'interrompit, luy dit que ce n'estoit pas à luy à régler les formes du conseil; qu'elles despendoient de luy; qu'il parlast de son affaire au fonds ou qu'il se retirast. Du Gué répliqua qu'il se retireroit si le conseil le luy ordonnoit. M. le chancelier luy dit qu'il parlast de son affaire; qu'il ne se vouloit pas commettre contre luy; qu'il estoit trop jeune homme. Du Gué répliqua qu'il se reconnoissoit jeune, mais qu'il estoit fort homme d'honneur. M. le chancelier le regardant, dit : « Si j'avois la teste aussi mal faite que vous, je n'en demeurerois pas là; dites, dites tout ce que vous voudrez; » et il se renfonça dans sa chaire, frappant sur la table et très piqué.

Du Gué dit qu'il estoit bien malheureux qu'il crust que dans cette affaire il eust dessein de le choquer; qu'il sçavoit le respect qu'il luy devoit; qu'il luy avoit obligation en son particulier; qu'il l'avoit publié partout; et ensuite il reprit le rapport en entier de son affaire, qu'il fit fort bien et avec autant de présence d'esprit que s'il ne se fust rien passé. Il y eut l'abbé de Gaillac, Le Gras, La Ferté, qui, dans ce rencontre, luy insultèrent, disant que la compagnie le désavouoit, et firent tant de bassesses que chacun en fut honteux pour eux. L'affaire s'acheva et fut opinée par ceux seulement qui avoient esté au premier rapport. Ceux qui avoient esté de l'avis du rapporteur y persistèrent. Enfin il passa à débouter le procureur général avec despens, et, avant que faire droit sur ce qui concerne l'évesque, que Bernuis, sieur de Villeneuve, seroit appelé à la diligence de Raymondi, despens réservés à son esgard. Voilà la fin d'une affaire particulière qui a eu de fascheuses circonstances et des suites extraordinaires.

Le mardy 14 mai, j'appris au conseil que M. du Gué avoit reçu une lettre de cachet qui luy défendoit l'entrée du conseil. Je le fus voir l'apresdisnée, et j'appris que le lundy, sur les neuf heures du soir, un exempt luy avoit apporté une lettre de la part du roy, laquelle

Digitized by Google

il me monstra, qui portoit : « M. du Gué-Bagnols, j'ai esté très bien averti du peu de respect que vous avez porté dans mon conseil à M. le chancelier, et pour vous tesmoigner que je l'ai trouvé très mauvais, par l'avis de la reyne régente, ma très honorée dame et mère, je vous fais la présente et vous deffends l'entrée de mon conseil jusques à mon retour, que vous me rendrez raison de vostre action, et sçaurez plus particulièrement ma volonté, priant Dieu, etc. Fait à Compiègne, etc., signé LOUIS, et plus bas PHELIPPEAUX, » qui estoit à Paris, où la résolution avoit esté prise le dimanche matin avec M. le cardinal. Mai 1647.

Cette lettre faisoit grand bruit à Paris, et chacun en parloit contre M. le chancelier, comme s'il eust voulu oster la liberté d'opiner dans le conseil. M. du Gué estoit très estimé et loué de souffrir la persécution pour avoir deffendu la justice. Chacun l'alloit visiter.

Le mercredy 15 mai, les maistres des requestes s'assemblèrent. On parla de l'affaire de M. du Gué, et M. Mangot proposa d'aller le redemander à M. le chancelier. La Ferté et l'abbé de Gaillac furent assez lasches pour proposer d'aller voir M. le chancelier, le prier de croire que la compagnie ne participoit point à la faute de M. du Gué; qu'elle le désavouoit. Tous les autres furent d'avis d'intercéder pour son restablissement auprès de M. le chancelier avec toute la soumission possible, et de fait on députa huit de Messieurs. M. Mangot porta la parole l'apresdisnée. M. le chancelier reçut fort bien son compliment et tesmoigna à Messieurs que la compagnie luy faisoit honneur, se plaignit de M. du Gué, et ajouta que, néantmoins, pour l'amour de la compagnie et en considération de sa prière, il s'emploieroit pour son restablissement lorsque le roy seroit de retour. Chacun approuva nostre action pleine d'honneur pour nostre confrère.

Le lundy de la semaine sainte[1], je rapportai la requeste de M. de Sévigné contre Mme du Pont-de-Courlay[2], et elle passa sans difficulté.

[1] Le journal, qui n'est plus rédigé jour par jour, revient ici sur les événements antérieurs.

[2] Marie-Françoise de Guemadeue, veuve de François Wignerod, marquis du Pont-de-Courlay, neveu du cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

Mai 1647. Je la retirai dessus le sceau pour éviter qu'elle ne fust arrestée au contrôle, et je la portai moy-mesme à Mme de Sévigné.

Le lundy 6 mai, ma femme fut avec ses frères et mon frère d'Estrelles[1] voir la comédie au Palais-Royal, et fut fort bien placée par le moyen de M. Largentier, qui la fit entrer, et de M. le comte de Charost[2], auquel j'avois demandé place le jour précédent.

Le mercredy 8 mai, j'allai avec M. de Collanges au Palais-Royal, pour voir si nous pourrions voir cette comédie, parcequ'elle se jouoit pour la dernière fois. La défense d'y faire entrer personne estoit si précise, qu'après avoir parlé à M. de Charrost, et ensuite à M. de Tresmes[3], il fallut que M. de Tresmes le demandast à la reyne, qui le trouva bon, et il nous y mena. L'apresdisnée, nous entrasmes avec toute facilité et eusmes les places que nous voulusmes, et je trouvai la pièce plus belle que la première fois, tout estant bien mieux concerté.

Le jeudy 9 mai, le roy et la reyne partirent et furent à Chantilly; de là à Compiègne et après à Amiens. M. le cardinal partit le lundy 13 mai. Le bruit courut aussytost du siége d'Armentières, et mesme de la prise de cette ville, avec beaucoup d'estonnement, parceque nos troupes n'estoient point en estat et les officiers n'avoient point reçu d'argent pour leurs recrues. Cette nouvelle fit partir toute la noblesse et tous les officiers qui estoient à Paris à se divertir; et de fait, dans Armentières, de six compagnies des gardes, il n'y avoit que Renouard, enseigne[4], pour les commander. M. de la Vieuville et le comte de Tourbe[5] passant par Amiens, la reyne les fit mettre dans la citadelle. M. Du Plessis-Bellière, gouverneur d'Armentières, s'est défendu si courageusement dans sa place, qu'il l'a conservée trois semaines, du jour

[1] Simon Lefèvre, conseiller au grand conseil, mort en décembre 1660.

[2] Louis de Béthune, comte, puis duc de Charost, né le 5 février 1605, mort le 20 mars 1681. Il était un des capitaines des gardes du corps.

[3] René Potier, comte, puis duc de Tresmes, mort le 1er février 1670. Le comte de Tresmes était, comme le comte de Charost, capitaine des gardes du corps.

[4] Officier chargé de la garde du drapeau.

[5] Le manuscrit porte ce nom. Il faut très-probablement lire le *comte de Tourpe*; c'était le nom du fils cadet du maréchal d'Estrées

de l'ouverture des tranchées, et ne l'a rendue que le jeudy 30 mai, Juin 1647.
à composition pour huit officiers et les autres soldats prisonniers de guerre; luy et Renouard, enseigne des gardes, le régiment de Monlondin, suisse, et toutes les troupes ont fait merveilles, ayant défait beaucoup des ennemis en plusieurs sorties et beaucoup fatigué leur armée. J'ai appris de M. Renouard que son fils s'estoit rendu volontairement prisonnier pour ne pas abandonner sa compagnie.

Le 7 juin, surveille de la Pentecoste, je fus à Amboille, où je passai dix jours. Les nouvelles estoient que la division des maréchaux de Gassion et de Rantzau avoit fait perdre des occasions de secourir Armentières, et que le maréchal de Rantzau estoit arresté; que M. le Prince avoit assiégé Lérida.

Le jeudy 27 juin, le matin, voir le paradis de Mme la présidente Larcher; l'apresdisnée, aux Jésuites, à l'acte du second fils de M. Méliand, procureur général, dédié à M. le prince de Conty.

Le vendredy 28 juin, je fus disner chez M. le chancelier et luy parlai ensuite, pour M. de Breteuil, d'un livre intitulé : *Le Directoire du service public de Dieu pour les trois royaumes d'Angleterre, d'Escosse et d'Irlande*, que l'on imprimoit en cachette à Montpellier. Je luy parlai aussy d'un abus qui se commettoit, les huguenots se faisant catholiques pour espouser des filles catholiques, et retournant le lendemain au presche. Il me dit qu'il feroit response à M. de Breteuil et retint le livre.

Le samedy 29 juin, jour de saint Pierre, l'apresdisnée, à l'acte de M. le duc d'Aumale, où estoit M. le prince de Conty à la bonne place. M. le nonce, accompagné de plusieurs évesques, y vint, et d'abord s'estant placé pour se mettre après M. le prince de Conty, il changea et s'alla mettre vis-à-vis le respondant, en sorte que les derniers évesques qui le suivirent estoient auprès de M. le prince de Conty, qui en tesmoigna sa colère par ses gestes, ayant tiré sa chaire hors rang, en sorte qu'il leur tournoit presque le dos. A la fin de l'acte, les évesques luy en furent faire des excuses.

Le dimanche 30 juin, je fus chez M. de Metz. M. Pelot m'apprit

Digitized by Google

Juin 1647. que M. de la Moussaye estoit arrivé la veille, qui apportoit la nouvelle de la levée du siége de Lérida, et que M. le Prince ayant perdu beaucoup de monde aux attaques, D. Pietro Britto, qui soutenoit le siége, ayant fait de rudes sorties; et beaucoup de ses troupes s'estant débandées, les ennemis leur ayant donné passage, il avoit jugé plus à propos de se retirer. Ce qu'il avoit fait sans rien perdre.

M. le duc d'Orléans estoit revenu de la cour le vendredy pour voir Madame, et il doit retourner mercredy.

* Ce mesme jour partit de Paris pour aller à Amiens, le père Innocent Calatayerone, sicilien, général des capucins, après avoir séjourné quelque temps icy, où la réputation de sa sainteté et le bruit qu'il faisoit des miracles l'ont fait suivre par le peuple avec telle foule qu'il n'osoit aller dans les rues. Il donnoit sa bénédiction à ceux qui la luy demandoient. Plusieurs personnes de condition y ont esté, et l'on a dit quelques miracles qu'il a faits.

Les trois nièces du cardinal Mazarin[1] et les trois fils de Don Thaddée, préfet de Rome, neveux des cardinaux François et Antoine Barberin, sont à Paris.

Les ennemis assiégent Landrecies, et l'on croit qu'il n'y a pas d'hommes et de provisions pour la défense de cette place. C'est M. d'Heudicourt[2] qui est dedans. Nostre armée est en très-mauvais estat, à ce qu'on dit. Chacun murmure assez haut de la mauvaise conduite de M. le cardinal, à laquelle on attribue tout le progrès des ennemis, ayant cassé force troupes cet hiver, point donné commissions ni argent pour en lever d'autres, et pendant tout l'hiver joué très grand jeu et despensé en comédies, tandis que les soldats mouroient de faim; qu'il auroit pu faire cet hiver la paix très-avantageusement et ne l'a pas voulu, et n'a point donné d'ordre pour faire la guerre;

[1] Ces nièces du cardinal Mazarin étaient probablement Anne-Marie Martinozzi, qui épousa le prince de Conti; sa sœur, Laure Martinozzi, mariée dans la suite à Alphonse d'Este, fils aîné du duc de Modène, et enfin Laure Mancini, qui devint duchesse de Mercœur.

[2] Michel Sublet, seigneur d'Heudicourt, lieutenant général des armées du roi; il mourut en 1665



qu'il devoit juger que les Hollandois ayant fait leur paix, toutes les troupes de Flandres tomberoient sur nous, outre la venue de l'archiduc Léopold, qui n'y demeureroit à rien faire; que, pour empescher l'intelligence de Monsieur et de M. le Prince, il n'avoit travaillé qu'à les séparer, et envoyant M. le Prince en Catalogne il avoit dégarni nostre frontière, et ce pendant Monsieur n'avoit point voulu commander l'armée, parcequ'elle estoit trop foible, et les meilleures troupes sont à Porto-Longone et à Piombino pour conserver des places inutiles. Enfin chacun se plaint hautement. Aussy dit-on que M. le cardinal est fort estonné. M. le mareschal de Turenne avoit passé le Rhin avec 9000 hommes; mais sa cavalerie ne l'a point voulu suivre, de sorte qu'il a esté obligé de repasser le Rhin et de suivre ses troupes pour ne pas perdre son armée. Juillet 1647.

Le vendredy 5 juillet, M. de Fourilles revenant d'Amiens dit que le mardy précédent les maréchaux de Gassion et de Rantzau estoient allés pour attaquer les ennemis et faciliter l'entrée de quelques troupes dans Landrecies. Ils marchoient en cinq corps commandés par les deux maréchaux et par MM. de Villequier[1], La Ferté Senneterre et Noirmoutier[2], dont l'un des trois derniers devoit entrer dans la ville, où il ne manquoit que d'hommes; qu'ils estoient tous revenus, excepté M. de Villequier, que l'on croyoit par conséquent estre entré dans la ville. Cette nouvelle se respandit partout avec grande joie.

Le soir ayant soupé chez Mme de Fourcy, M. du Fay nous dit que M. de Bailleul n'estoit plus surintendant; qu'on luy en avoit porté la parole; qu'il tiroit de M. Viole, de sa charge de chancelier de la reyne, deux cent quatre-vingt mille livres; que M. le contrôleur général[3] estoit surintendant.

Le dimanche 6 juillet, au conseil. J'appris que le secours n'estoit point entré dans Landrecies, et que M. de Villequier estoit revenu le dernier, parcequ'il avoit esté égaré par ses guides et s'estoit trouvé à quatre lieues de la ville. Je sçus aussy par M. Sitois que M. d'Émery,

[1] Louis-Marie-Victor d'Aumont, fils d'Antoine d'Aumont, maréchal de France.

[2] Louis de la Tremoille, mort en 1666.

[3] Particelli d'Émery.

Digitized by Google

Juillet 1647. ayant pris cette occasion de nécessité d'argent pour demander à estre surintendant, avoit fait dire par M. Le Tellier à M. le surintendant qu'il feroit bien de demander son congé; que M. le surintendant avoit fait response que la reyne l'avoit mis en cette place; qu'il n'en sortiroit que lorsqu'elle le luy diroit, et qu'il n'y avoit rien davantage. Je sçus d'ailleurs que M. d'Émery estoit surintendant très-assurément et que M. de Bailleul en sortoit; qu'il recevoit quatre-vingt mille escus de rescompense de sa charge de chancelier de la reyne de M. Viole et retourneroit au parlement, et que M. d'Émery devoit aller en cour pour prester le serment.

Je sçus aussy que le jour précédent, M. de Fiesque[1] avoit reçu ordre d'aller chez luy; M. de Belesbat[2], d'aller à Brest; M. l'évesque de Rennes[3], d'aller à son evesché, et un poéte, nommé Sarrasin[4], d'aller dans une isle en Basse-Bretagne, et l'on disoit que c'estoit pour avoir trop parlé du gouvernement; que le chevalier de l'Escale avoit esté mis prisonnier à la Bastille, et que l'on informoit sous main de ceux qui parloient mal du gouvernement sur le sujet de Flandres, de la comédie, etc.

Ce mesme matin, M. le surintendant vint au conseil à l'ordinaire. J'allai disner aux Minimes avec MM. de Colanges et Ratabon, intendant des bastimens; il nous confirma le bruit qu'il n'estoit point entré de secours dans Landrecies; qu'il travailloit au dessein d'une nouvelle comédie, *Andromède et Persée*.

Le lundy 8 juillet, je reçus des lettres et des papiers de Mme de Sévigné pour son évocation.

Le mardy 9, je fus au conseil et fis signer à M. Morand un arrest d'évocation pour Mme de Sévigné.

Le mercredy 10, au conseil, où M. le contrôleur général prit sa place à l'ordinaire, et l'on disoit qu'il attendoit le retour du roy pour

[1] Charles-Léon, comte de Fiesque.

[2] Henri Hurault de l'Hôpital, seigneur de Belesbat.

[3] Henri de la Motte-Houdancourt, évêque de Rennes de 1639 à 1662.

[4] Jean-François Sarrasin, né en 1603, mort en 1654. Il a laissé de nombreux écrits en prose et en vers.

Digitized by Google

prester le serment et que M. le surintendant avoit envoyé en cour sa démission, et de fait il ne vint point et on ne luy garda point sa place. Juillet 1647.

On disoit que l'on espéroit encore secourir Landrecies; les autres que M. de Gassion assiégeoit Dixmude; que M. le maréchal de Turenne revenoit avec ses Allemands, moyennant cinq cent mille livres. M. le chancelier et M. d'Émery s'entretenoient, et à l'entrée et à l'issue du conseil, et il sembloit que M. le chancelier fist la cour à M. d'Émery.

L'apresdisnée voir M. Tallemant et les accommodemens de sa maison; de là chez la maréchale d'Effiat, où l'on me dit que la reyne de Pologne avoit envoyé mille pistoles à Mme de Choisy, cinq cents à Mme de Pienne et trois cents à Mme de Langeron, et assuroit les deux dernières d'une pension de mille escus chacune.

Le vendredy 12 juillet, on parloit de la défeuse de M. d'Heudicourt dans Landrecies, et que les ennemis avoient esté très-incommodés des escluses qui avoient esté laschées; que le courage de Mme d'Heudicourt[1] estoit admirable, et qu'elle avoit refusé le passeport qui luy avoit esté envoyé pour sortir, disant qu'en espousant M. d'Heudicourt elle avoit espousé sa fortune et ne la quitteroit point.

Le samedy 13 juillet, je fus à l'acte de M. l'abbé de Tonnerre, dans Montaigu[2].

Le mardy 16 juillet, les nouvelles vinrent de la prise de Dixmude par M. le maréchal de Rantzau. Les nostres ayant gagné une demi-lune et entrant pesle-mesle dans la place, le pont rompit sous eux, de sorte que les nostres demeurèrent enfermés, mais les ennemis ne pouvant résister se rendirent. L'apresdisnée, le marquis de Nesle fut tué d'un coup de canon dans sa tente, et le marquis de Noirmoutier blessé d'un coup de mousquet dans le bras. M. de Gassion avoit assiégé la Bassée et avoit défait neuf cents Anglois qui vouloient se

[1] Denise de Bourlon, qui mourut le 6 mai 1657.

[2] Collége fondé en 1314; il a été détruit lorsqu'on a bâti la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève, qui en occupe en partie l'emplacement.

Digitized by Google

Juillet 1647. joindre aux ennemis. On disoit que Landrecies se défendroit jusques à la fin du mois.

Le vendredy 19 juillet, au conseil, où M. Morant me dit qu'il estoit assuré de l'intendance de Dauphiné, et que M. le chancelier en avoit reçu la commission pour la sceller, dont il estoit en colère, ayant destiné cet emploi à M. de Ligny, conseiller au parlement, qui vendoit sa charge, et qu'il ne vouloit pas sceller sa commission. Les nouvelles de la cour estoient que le siége de la Bassée alloit bien; que les ennemis s'estoient présentés pour la secourir, mais avoient esté repoussés. L'on parle d'une pièce de mille vers faite contre le gouvernement, et on chante des chansons insolentes contre M. le Prince sur le siége de Lérida[1].

Le dimanche 21 juillet, j'allai l'apresdisnée à l'acte du fils de M. Salo, au collége d'Harcourt[2]. Je me trouvai auprès de M. Viole, qui me dit qu'il n'alloit point à la cour jusques à ce qu'on le mandast; que M. de Bailleul le remettoit tousjours parcequ'il demandoit un brevet pour tirer rescompense de sa charge. J'appris ensuite qu'un courrier estoit arrivé la nuit avec nouvelles que Landrecies avoit esté rendu à composition par d'Heudicourt le mercredy 17 du mois et

[1] On trouve dans le recueil de Maurepas (Bibl. imp., t. II, p. 367) une de ces chansons. Elle est assez insignifiante et ne dut probablement son succès qu'aux médisances et aux calomnies qu'elle contient contre les hommes et les femmes du temps. Je n'en citerai que les premiers couplets; les autres ne sont pas de nature à être publiés dans une collection aussi grave que celle-ci :

1.

Ils reviennent, nos guerriers,
Fort peu chargés de lauriers;
La couronne en est trop chère.
Lère la lère, lanlère,
Lère la,
A Lérida.

2.

La victoire a demandé :
Quoy? le prince de Condé? —
Je l'avois pris pour son père.
Lère, etc.
A Lérida.

3.

Quand il a changé de nom,
Il a perdu son renom;
Pour luy je n'ai rien pu faire.
Lère, etc.
A Lérida.

4.

Ce bon prince, assurément,
Parut bien ouvertement
Le digne fils de son père.
Lère, etc.
A Lérida.

[2] Aujourd'hui collége Saint-Louis.

qu'il s'estoit retiré, parcequ'il estoit blasmé d'avoir rendu cette ville avant le fossé comblé et la brèche faite, et qu'il avoit mis nostre armée en hasard; que M. de Gassion avoit pris la Bassée le vendredy 19 juillet. Août 1647.

Le mercredy 24 juillet, les nouvelles que j'appris furent le retour de M. le surintendant et qu'il avoit pris sa place le mercredy au conseil, sans aucune cérémonie, sinon qu'il vint avec M. le chancelier. L'on disoit que nous assiégions de nouveau Landrecies, les ennemis ayant quitté cette ville en haste pour aller à la Bassée sans ruiner leurs fortifications. D'autres disoient que les ennemis avoient mis leur armée en garnison.

Le dimanche 28 juillet, je fus à l'acte du second fils de M. de Nesmond, à Navarre, où il y avoit grand monde. M. le prince de Conty y estoit sous un dais et sur une chaise relevée de deux degrés. A l'issue, je fus voir les affiches des Jésuites, où il y avoit des tableaux et des emblesmes autour de la cour avec un mausolée au milieu en l'honneur de M. le prince de Condé.

Le samedy 3 aoust, à Ormesson; nous y receusmes lettres de la révolte de Naples, telle que l'on ne peut se l'imaginer. L'apresdisnée, je revins à Paris. Au retour, j'appris que le roy revenoit pour aller au parlement faire vérifier force esdits, les présidiaux semestres, une chambre des évocations, etc. On disoit que M. d'Émery ne vouloit plus tenir de conseils de direction, oster aux maistres des requestes les affaires de finances et les régler toutes dans la petite direction, retrancher le grand nombre des conseillers d'Estat, enfin restablir l'ordre des affaires qui estoient du temps de M. de Sully.

Le mardy 6 aoust, je fus chez M. le duc d'Orléans, et j'appris que le maréchal de Rantzau avoit pris le fort de Nievedam et celuy de l'Escluse près Nieuport. De là je fus au Palais, où M. de Laffemas nous dit que les députés des enquestes, conduits par M. Le Boults, estoient entrés en la grand'chambre et avoient dit qu'après le règlement apporté par eux pour les affaires civiles, il estoit plus important de penser à celles de la vie des sujets du roy; qu'ils avoient appris que l'on

Digitized by Google

Août 1647. donnoit des commissaires dans le parlement de Grenoble à M. le mareschal de La Mothe Houdancourt pour juger son procès; que cela importoit au parlement, parce que le mareschal estoit officier de la couronne, né dans le ressort du parlement de Paris, pris à Lyon dans le mesme ressort. Les tesmoins estant à la Bastille, il sembloit que son procès ne pouvoit estre jugé qu'au parlement de Paris; et que, pour en délibérer, ils demandoient l'assemblée des chambres. M. le premier président dit qu'il assembleroit les trois chambres pour voir s'il la falloit donner. Les enquestes s'estoient alors retirés.

Je sçus ensuite qu'ils s'estoient auparavant assemblés sur le sujet d'une affaire qui estoit à la seconde chambre pour l'abbaye de Jars, laquelle avoit esté évoquée par arrest du conseil, et ils donnèrent arrest, par lequel ils ordonnèrent que remonstrances seroient faites au roy, tant de bouche que par escrit, sur le sujet des évocations, et ce pendant sursis à l'exécution des arrests du conseil; ordonné qu'il seroit passé outre au jugement du procès et qu'il ne seroit déféré à aucune évocation, avec défense aux parties de se pourvoir au conseil pour raison de ce.

Ce mesme matin, j'appris chez M. le surintendant que M. de Ris[1], premier président de Rouen, ayant complimenté le roy et la reyne à Dieppe, estoit mort subitement un quart d'heure après.

Le jeudy 8 aoust, M. le cardinal vint disner à la Chevrette, où M. Chabenas le vint recevoir, et l'apresdisnée à Paris, où il alla visiter M. le duc d'Orléans, Mme et M. d'Émery. M. le chancelier le fut saluer à la Chrevette, et l'on dit qu'il ne luy fit pas grand accueil.

Le vendredy 9 aoust, le roy et la reyne arrivèrent à Paris, ayant disné à St-Germain-en-Laye, pour visiter la reyne d'Angleterre. Ils revenoient de Dieppe. Je fus chez M. de Clermont[2], sur le mariage de Mlle sa fille avec M. d'Avaugour.

[1] Faucon de Ris. (Voy. plus haut, p. 319, note 2.)

[2] Henri de Balsac, marquis de Clermont d'Entragues. Sa fille, Louise de Balsac, avait épousé Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus et de Goello.

Le samedy 10 aoust, je fus au Palais-Cardinal, où je vis le roy en bonne santé. J'y saluai MM. de Monts, St-Étienne, de Beaumont, de Gesvres et autres. On me dit la mort du premier président de Rouen, lequel ayant disné chez M. de Montigny, gouverneur de Dieppe, remarqua qu'ils estoient treize à table. L'on fit venir un fils de M. de Montigny. Le premier président tesmoigna n'avoir jamais eu plus de santé. Ensuite il fut faire sa harangue, qui fut mauvaise, et se retirant sur le bas de la montée il tomba mort sans dire autre chose : « Mon Dieu, que je me trouve mal! » Il fut porté dans la chambre de M. de Guitaut, où la reyne le vint voir. On luy donna force coups de lancette, mais il estoit mort. Août 1647.

J'entendis la messe du roy, vis M. le chancelier saluer le roy et luy baiser la main. Il fut ensuite chez la reyne, où il attendit une bonne heure avec M. de Bailleul. Il salua ensuite la reyne. Je saluai M. de Villeroy.

Le mardy 13 aoust, on parloit d'une requeste présentée par Mme du Pont-de-Courlay au parlement, par laquelle elle désavouoit ses enfans et les disoit appartenir à Mme d'Aiguillon et à M. le cardinal de Richelieu, et offroit le vérifier par bons tesmoins. On disoit que cette affaire avoit esté évoquée par arrest du conseil et réservée à la reyne.

Le lundy 12 aoust, à mon retour d'Amboille, j'appris que Fontrailles avoit esté mis à la Bastille pour des insolences que luy et MM. de Candale, de Brissac, d'Elbeuf, de Rouville et autres avoient faites après la débauche, ayant bruslé l'eschelle du Temple[1], voulu

[1] On appelait *échelle* un échafaud où l'on montait par des gradins. C'était le signe de la haute justice. L'*échelle du Temple* a existé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Cet exploit de quelques débauchés donna lieu à la chanson suivante, conservée dans le recueil de Maurepas (Bib. imp., t. II, p. 321) :

1.

Rares exploits de cette noblesse,
Rebut de la cour;
Toutes vos prouesses
Se font voir de nuit ayant horreur du jour.
Avoir bruslé l'eschelle du Temple,
Ce n'est pas l'exemple
Des hommes biens nés,
Mais extravagance des enfarinés.

2.

Petits muguets, mignons de couchette,
Alles aux combats;
Quittez vos coquettes;
Faites a Jean de Werth mettre les armes bas;

Août 1647. mettre le feu à la maison voisine, ayant esté au Raincy chez M. Bordier[1] casser toutes les vitres, et dans le bois de Boulogne ayant forcé des femmes de condition.

Le mardy 20 aoust, je vis M. le prieur de St-Denys-de-la-Chartre[2], qui m'expliqua l'affaire de Mme du Pont-de-Courlay, qui est que, depuis le mariage, Mme d'Aiguillon la poursuivoit au Chastelet pour la faire interdire, dont elle se porta pour appelant au parlement, et ensuite présenta requeste ès mains de M. Musnier, par laquelle elle déclare que le duc et l'abbé de Richelieu ne sont point ses enfans, mais de Mme d'Aiguillon et de M. le cardinal de Richelieu, et que le troisième garçon est à elle et les deux filles; que cette requeste n'avoit point esté rapportée pour donner temps à un accommodement; que c'estoit une vengeance et une suite de sa folie.

Le jeudy 22 aoust, Messieurs du parlement s'assemblèrent sur le sujet du tarif[3]. M. de Broussel[4] y opina très longuement, ayant fait une déduction exacte des désordres aux finances et parla hardiment. Il passa que très humbles remonstrances seroient faites. L'apresdisnée, la reyne manda Messieurs du parlement par députés, leur dit qu'ils ne devoient point déclamer; qu'ils n'avoient qu'à luy proposer leurs difficultés; qu'elle estoit disposée à leur donner contentement et qu'ils vinssent conférer sur leurs plaintes avec M. le chancelier. Cela arresta la délibération du lendemain, chacun ayant approuvé la conférence.

Le dimanche 25 aoust, je fus, l'apresdisnée, aux Jésuites, où la reyne vint. Le père Joseph de Morlaye, capucin, y prescha. Son texte

Non pas brusler l'eschelle du Temple.
Ce n'est pas, etc.

3.

Allez plutost dans les Allemagnes.
Quittez ce séjour;
Faites vos campagnes,
Et puis vous serez bien venus à la cour;
Non pas brusler l'eschelle du Temple.
Ce n'est pas, etc.

[1] V. plus haut sur Bordier, p. 256, n. 2.

[2] L'église et le prieuré de Saint-Denis de la Chartre (*de carcere*) ou de la Châtre étaient situés au coin de la rue du Haut-Moulin, à l'angle formé par la rue de la Cité. Cette églisa a été détruite en 1781.

[3] Ce tarif établissait un impôt sur toutes les marchandises qui entraient dans Paris par eau ou par terre. (Voy. les *Mémoires d'Omer Talon* à l'année 1647.)

[4] Pierre Broussel, conseiller au parlement, un des plus ardents frondeurs.

Digitized by Google

fut : *Cor regis in manu Domini.* Son commencement fut fort beau, mais la fin ne satisfit pas. Il dit que la reyne devoit prendre parmi les jésuites un confesseur pour le roy, dont chacun fut mal édifié, ce discours estant trop affecté. Août 1647.

Le mardy 27 aoust, je fus au conseil, où je fis compliment à M. de Lamoignon de l'honneur qu'il avoit acquis en portant pour l'Hostel-de-Ville le scrutin au roy. Il me dit l'ordre qui s'y observe, qu'estant mandé à l'Hostel-de-Ville et s'estant trouvé le plus honorable, il fut choisi avec trois autres pour tenir le scrutin. Ensuite, s'estant mis dans la première place, il reçut le serment des prévost des marchands, eschevins et conseillers de ville pour l'eslection des nouveaux eschevins, et les billets furent mis dans un chapeau. Ayant ensuite vérifié ceux qui avoient le plus de voix et dressé procès-verbal, et scellé iceluy du sceau de la ville, il fut l'apresdisnée, sur les cinq heures, le présenter au roy, où le prévost des marchands ayant rendu raison de ce qui s'estoit passé et que M. de Lamoignon estoit chargé du scrutin, il fut appelé et présenta son procès-verbal scellé, ayant dit ceux qui y estoient nommés, et fit son compliment, un genou en terre. Il me dit, après, son compliment, qui estoit fort bien. Aussy avoit-il très satisfait toute la cour.

Le mercredy 28 aoust, j'appris, au conseil des finances, que M. de Marcilly, seigneur de Croissy, avoit esté battu à coups de baston par deux pages de Monsieur, accompagnés de filous; que l'auteur estoit le frère d'un gentilhomme contre lequel il avoit eu un démeslé en Hollande, il y avoit deux ans, s'estant querellés dans un jeu de paume et ensuite battus à coups de raquette; qu'estant de retour à Paris, M. de la Frette luy avoit dit vouloir accommoder cette affaire et luy faire embrasser ce gentilhomme; ce qu'il avoit accepté volontiers, croyant néantmoins que depuis le temps cela fust oublié de part et d'autre; que le frère de ce gentilhomme, page de Monsieur, avoit voulu se venger, et de fait en le quittant luy avoit dit : « Soyez une autre fois plus sage; » que Mme de Lansac et M. de Mesmes en faisoient leur affaire, estant en effet une insolence dont personne ne

Digitized by Google

Août 1647. se peut garantir, ayant esté attaqué dans une chaire, ayant sa soutane et son manteau.

Cette apresdisnée, Messieurs du parlement doivent se trouver au conseil devant la reyne. Le petit Monsieur[1] est malade depuis cinq ou six jours d'une grosse fièvre.

J'ai oublié à escrire en son lieu que le fils du procureur général de la chambre des comptes ayant obtenu des lettres de provision de cette charge, quoyqu'il n'eust que dix-sept ans, et M. Girard, gendre de M. de Bailleul, ayant obtenu la commission pour exercer cette charge en attendant que le titulaire eust l'âge de vingt-cinq ans, Messieurs de la chambre refusèrent de recevoir le fils du procureur général titulaire jusques à ce qu'il eust l'âge requis par l'ordonnance, et sur les lettres de commission, parce qu'il estoit dit, pour estre délibérées après la réception du titulaire, ils remirent à y délibérer lorsque le titulaire seroit reçu; et en cela ils ont esté loués et estimés de tout le monde.

Le 29 aoust, on parloit fort d'un arrest du parlement de Rouen sur le sujet des possédées de Louviers[2], par lequel le défunt curé, Picard, et Boulé, son vicaire, sont déclarés convaincus du crime de magie et sortilége, Boulé condamné à estre bruslé vif avec les os de Picard; que la petite mère des hospitaliers de Paris seroit prise au corps, et qu'il seroit sursis au jugement du procès de Madelaine Bavant, prisonnière, enjoint aux communautés de religieuses de changer souvent de chapelains et confesseurs, et les évesques exhortés d'y tenir la main; lequel arrest avoit esté exécuté en la personne de Boulé et des os de Picard. Cette affaire estonnoit tout le monde, mais principalement d'y voir la petite mère[3] comprise, qui avoit vécu et estoit encore en réputation de sainteté, ayant fait des establissemens de

[1] Philippe de France, second fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.

[2] Voy. tous les détails de cette affaire dans l'*Histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. V, p. 630 et suiv.

[3] Simonne Gaugain, dite la *petite mère Françoise*, autrefois supérieure du couvent de Louviers, était supérieure des hospitalières de la Charité de Notre-Dame à Paris. (*Ibid.*, p. 680 et suiv.)

Digitized by Google

couvens fort beaux et pleins de vertu. Chacun disoit qu'elle estoit obligée d'aller se purger et justifier son innocence. Août 1647.

Le vendredy 30 aoust, j'appris que Messieurs du parlement s'estoient assemblés, avoient résolu d'envoyer des députés pour écouter les propositions de conférences; que M. Le Coigneux avoit esté d'avis d'envoyer à la reyne le procureur général luy dire que la cour ne pouvoit et ne devoit députer une troisième fois; et quelque response qu'apportast le procureur général de la part de la reyne, passer outre à la délibération; que ses deux fils ayant pris son avis et y ayant persisté, nonobstant qu'il fust revenu à l'avis de députer, il les avoit l'apresdisnée chassés de chez luy; que M. de Mesmes avoit esté d'avis de députer, s'estant servi de l'exemple de Moyse, qui avoit esté trouver Pharaon toutes les fois qu'il l'avoit mandé[1].

[1] Jacques Dupuy donne ici quelques détails sur ces délibérations du parlement dans une lettre du 20 août 1647 adressée à Nicolas Bretel de Grémonville, toujours ambassadeur à Venise : « M. le rapporteur Brussel (Broussel) a commencé son advis, qu'il a repris d'assez haut et n'a pas encore achevé, de sorte que la délibération est remise à demain. L'on voit bien par ce qu'il a dit qu'il ne faut rien espérer de favorable de son costé. » Dupuy parle, dans la même lettre, des excès commis par quelques jeunes gens à la suite de débauches (voy. p. 391) : « Vous avez sceu comme Fontrailles, qui est tant cogneu à la cour, a esté depuis deux jours mis à la Bastille. Un peu devant que la cour arrivast ici, il s'estoit trouvé en une desbauche en cette ville, comme cela luy arrive souvent, où M. de Candale et autres écervelés estoient. Après avoir bien bu, il prit fantaisie à ces messieurs de faire des extravagances et courre les rues de Paris vers le Marais. Mille insolences furent faites à hommes et femmes. Ensuite il fut proposé de brusler l'eschelle du Temple, et ainsi il fut exécuté. Quelques bourgeois du voisinage voulurent les empescher, et peu s'en fallut qu'il n'y eust brouillerie. La reyne, à son retour, en a tesmoigné son mescontentement; et M. le cardinal ensuite, en un disner chez M. le surintendant, où Monsieur assista et Fontrailles avec luy, luy en fit quelques réprimandes, et partie en riant, partie sérieusement, le menaça de la Bastille. Fontrailles respondit assez aigrement que, pour ce qui est du respect dû à la reyne, il se gouvernoit de telle sorte qu'il n'appréhendoit point ce lieu, et que, pour le reste, il ne recognoissoit d'autres juges que le parlement. Il y eut plusieurs picoteries qui seroient longues à vous dire, dont l'issue fut que la reyne et M. le cardinal ayant parlé à Monsieur, Fontrailles fut enlevé le lendemain par cinquante archers et conduit dans la Bastille, d'où je ne crois pas qu'il sorte de sitost, et vous sçavez les vieux péchés. »

Digitized by Google

Septemb. 1647. Le dimanche 1er septembre, M. du Til me dit que le samedy, apresdisnée, il y avoit eu conférence au Palais-Cardinal, où s'estoient trouvés MM. le cardinal, le chancelier et le surintendant; qu'ils avoient proposé, au lieu du tarif, de faire une chambre de police, de continuer la taxe des aisés jusques à cent mille escus et de faire une taxe sur les marchands.

Le jeudy 5 septembre, j'appris que l'on avoit envoyé au parlement cinq esdits : l'un pour faire le Chastelet semestre, deux lieutenans civils, deux lieutenans criminels, et leur attribuer la police de l'Hostel-de-Ville, un autre pour faire des prévosts des mareschaux, un autre lever un droit annuel sur les marchands, un autre une taxe sur les aisés; que le roy continuoit le parlement pour huit jours; que les lettres en estoient scellées[1].

J'oubliois que Messieurs du parlement de Rouen avoient député le président d'Amfreville à la reyne pour pouvoir juger le procès de la petite mère, parce que la connoissance leur en avoit esté ostée par un arrest du conseil; qu'il avoit dit des choses si horribles, que la reyne avoit déclaré qu'elle vouloit que la petite mère y fust jugée. Il avoit dit, entre autres choses, que Boulé avoit le caractère[2]; que là il estoit insensible; que Madeleine Bavant avouoit le sortilége, accusoit la petite mère, disoit qu'elle avoit le caractère, et qu'elle avoit demandé au diable de passer pour sainte; que ç'avoit esté la mort de Boulé; aussy qu'il avoit eu une mort fort généreuse; qu'à la torture il estoit demeuré ferme et l'avoit soufferte sans avoir le pouls esmu ni avoir fait aucun cri.

[1] Jacques Dupuy écrivait à M. de Grémonville, le 10 septembre : « L'affaire du tarif, après bien des assemblées des chambres, deux conférences tenues au Palais-Royal et plusieurs sollicitations très pressées, fut terminée samedy dernier 7 du courant, et ladite imposition vérifiée pour deux ans seulement et avec beaucoup de restrictions; mais on en est content à la cour. Pour ce qui est des esdits que le roy leur a envoyés, qui sont au nombre de quatre (mais l'on en a retiré un qui estoit celuy d'un Chastelet semestre), comme le temps estoit trop court, on a prolongé le parlement pour huictaine pour travailler seulement aux affaires du roy; et je pense que dans cette semaine ils s'en expédieront (débarrasseront) »

[2] C'est-à-dire l'empreinte qui marquait qu'il était possédé du démon.

Digitized by Google

J'ai appris que les commissaires avoient esté en corps par les rues faire leurs sollicitations et avoient fait esmeute. Octobre 1647.

J'ai discontinué à escrire journellement jusques au 1er janvier 1648, ayant esté presque tousjours aux champs, quoyqu'il se soit passé des choses notables : la blessure et la mort cinq jours après du maréchal de Gassion, arrivée au siége de Lens le 2 octobre, dont à la cour on n'a pas tesmoigné grande douleur; au contraire, on l'accusoit de vouloir s'establir en souverain à Courtray. Le sujet du mescontentement estoit qu'il avoit reçu mal une lettre de M. le cardinal et en avoit fait raillerie. La maladie du roy de la petite vérole[1] l'avoit mis en très grand péril, dont Monsieur avoit tesmoigné allégresse, le petit Monsieur estant chez M. de Mauroy tout languissant, jusque là que, Monsieur soupant chez Fromont avec M. de la Rivière, on avoit bu à la santé de Gaston Ier. L'on avoit desjà partagé les charges; mesme la reyne fut avertie que l'on faisoit dessein d'enlever le petit Monsieur chez M. de Mauroy, la nuit d'un samedy au dimanche que le roy estoit très mal, et, pour l'empescher, le maréchal de Schomberg fut toute la nuit à cheval avec la compagnie de gens d'armes; et de tout ce Monsieur fit des excuses et M. d'Émery fit l'accommodement de la Rivière.

On racontoit l'histoire du père de la Mouche, jésuite de la maison d'Orléans, lequel, à Linas, le coche s'y estant arresté, tandis que toute la compagnie estoit allée à la messe de minuit la nuit de Noël, demeura dans sa chambre, où il se tua avec un petit couteau et le poinson de son étui, dont les juges dressèrent procès-verbal : et il fut trouvé dans sa poche, au commencement de son bréviaire, quelques manuscrits où estoit escrite la question de Mariana : *utrum liceat occi-*

[1] La petite vérole se déclara le 11 novembre 1647, et fut dangereuse. Le roi entra en convalescence à la fin de novembre; mais il portait encore des traces de cette maladie dans les premiers jours de janvier 1648, comme le prouve le passage suivant du *Journal inédit de Dubuisson-Aubenay* (Bibl. Maz., ms. in-f°, n° 1765) : « Le premier jour de l'an 1648, le roy se laisse voir avec son visage bouffi et encor rouge de la petite vairole, et sa perruque. » J'aurai souvent occasion de citer ce journal autographe, dont j'ai parlé dans l'Introduction.

Octobre 1647. *dere tyrannum*, et il avoit escrit : *respondetur quod sic;* et il mettoit ensuite toutes les raisons pour l'affirmative. Outre ce, on luy trouva une lettre de change de quatre mille livres payable à Paris. Les procès-verbaux furent apportés à M. le premier président, qui les envoya au procureur général; celuy-cy les porta à M. le chancelier, qui a estouffé cette affaire[1].

[1] André d'Ormesson a retracé, dans ses Mémoires autographes (f[os] 265 v° et 266 r° et v°), le tableau suivant de la France et de la cour vers la fin de l'année 1647 :

ESTAT DE LA FRANCE EN OCTOBRE 1647.

« Je veux en cette page descrire quel estoit l'estat de la France en ce mois d'octobre 1647, et monstrer comme les prudens du monde se trompent dans leurs jugemens, et que l'expérience et les succez sont tout aultres qu'ilz n'ont craint ou espéré. Après la mort du roy Henri IV, ceux qui estoient au gouvernement sous la régence de la reyne mère Marie de Médicis, sçavoir : MM. de Sillery, chancelier de France; Neuville de Villeroy, secrétaire d'Estat; M. le président Jeannin, surintendant des finances, tenoient la puissance du roy d'Espagne si redoutable à ce royaulme, qu'ils jugèrent que le mieux qui se pouvoit faire estoit d'allier les deux couronnes ensemble, afin d'éviter la guerre contre l'Espagne; et de faict firent la double alliance de nostre Louis XIII avec Anne d'Autriche, et de Philippe III avec Élisabeth de France. Les huguenots furent aussy trompés dans leur crainte, croyant que cette alliance estoit leur ruine entière et assurée, leurs forces n'estant pas bastantes (suffisantes) pour résister à ces deux couronnes catholiques conjurées contre leurs personnes et leur religion. Mais l'expérience tant des choses passées que des présentés a faict voir que les roys et grands princes préfèrent leur ambition et leurs intérests à toutes les alliances et parentez, et que les François et les Espagnols se sont plus haïs et fait la guerre après cette alliance qu'auparavant.

« Tous les prudens ont blasmé cette déclaration de guerre faite de nostre part aux Espagnols en l'année 1635, croyant que les Espagnols, plus forts, nous terrasseroient incontinent, et que c'estoit folie de provoquer leur courroux qu'il falloit éviter par tous moyens, et que tost ou tard l'Espagnol, environnant la France, s'en rendroit le maistre, ayant en toutes les guerres passées eu l'advantage sur les François, comme il paroist par les traictez de paix faits avec eux, et jugeant de l'advenir par le passé, jugeoient que la France s'alloit perdre de gaieté de cœur et sans aucune nécessité. Néantmoins, tout le contraire est arrivé, et Dieu, qui dispose des Estats et des événemens, a humilié de noz jours l'orgueil espagnol et a permis que les François, ayant gagné trois ou quatre grandes batailles et pris sur eux et sur leurs alliez quantité de grandes villes et de places fortes, et que les Espagnols ayent esté réduits à désirer la paix et offert pour l'avoir que les François retinssent tout ce qu'ils avoient pris en ces dernières guerres. Venons à la déduction du particulier :

Digitized by Google

Le mercredy premier jour de l'année, je fus le matin aux Minimes; de là, aux Jésuites[1], où estoient M. le duc d'Orléans et M. le Prince. La reyne y fut l'apresdisnée[2]. Janvier 1648.

« M. le duc de Lorraine, qui visoit à semer la discorde et la guerre civile dans le royaulme, ayant donné retraite à M. le duc d'Orléans mal content, et luy ayant fait espouser la princesse Marguerite, sa sœur, contre la volonté du roy, a perdu la ville de Nancy avec toute la Lorraine et l'Alsace, et tous ses pays, qui sont maintenant en la puissance du roy, le duché de Bar et tout le Barois.

« Le duc de Savoye, qui vouloit ruiner le duc de Mantoue (duc de Nevers), parent et allié du roy, a perdu Pignerol et a esté cause que les garnisons françoises sont dans Casal, la plus forte et la plus considérable place de l'Italie. Le duc de Savoye a esté contraint, pour son profit, de quitter l'alliance d'Espagne et prendre la nostre; ainsy le roy est comme le maistre du Piémont et de la Savoye.

« Le prince de Monaco s'est délivré de la garnison et puissance espagnoles, a pris l'alliance de France moyennant le duché de Valentinois que le roy luy a donné, a une garnison de François dans son chasteau imprenable de Monaco, sur la rivière de Gênes.

« L'empereur ayant attaqué la ville de Mantoue et s'estant rendu maistre de la ville de Mantoue, provoqua l'indignation de nostre feu roy, lequel ayant fait entrer le roy de Suède Gustave dans l'Allemagne, l'a réduit en de très grandes extrémitez et à se défendre luy-mesme, au lieu d'attaquer ses voisins.

« Le duc Bernard de Saxe-Weimar, ennemi juré de la maison d'Autriche pour avoir [esté] luy et ses pères despouillés du duché et électorat de Saxe, a pris le parti du roy, et ayant esté secouru des François sous la conduite de M. le duc de Longueville, du maréchal de Guébriant et de M. de Feuquières, prit la ville de Brisac sur le Rhin, estimée imprenable, après un siége de huict mois, ayant desfait plus de cinquante mille impériaux venant au secours de cette ville, en diverses rencontres où les François ont fait des exploicts qui surpassent en valeur et générosité tous ceux de leurs ancestres, quoyque fort vaillans et hardiz, mesme des anciens Grecs et Romains.

« Les Suédois, nos alliez, ont, de leur costé, faict de grandes conquestes et assujéti beaucoup de provinces d'Allemagne à eux et à leur couronne.

---

[1] Il s'agit de la maison professe des jésuites, aujourd'hui lycée Charlemagne. L'église des jésuites est devenue la paroisse Saint-Louis et Saint-Paul.

[2] « Le corps de la Maison-de-Ville, dont le prévost des marchands est chef, va visiter le roy, conduit par le sieur Du Plessis, secrétaire d'Estat, et porte à Sa Majesté des bourses de jetons, qui pourtant ne luy furent pour lors présentées, mais se réservent pour les mains du trésorier des menus plaisirs. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, f° 1.)

Digitized by Google

Janvier 1648. Le jeudy 2 janvier, je fus au Palais, et de là sur le pont[1] voir les figures et inscriptions qui estoient descouvertes du jour précédent;

« M. le prince de Condé a gagné sur les Espagnols et impériaux trois grandes batailles : celle de Rocroy en 1643, et ensuite pris Thionville; celle de Norlinguen en Allemagne, et ensuite pris Philipsbourg; celle de Fribourg, encore en Allemagne*, n'ayant pas encore vingt-quatre ans.

« Dans la Flandre, les François ont pris en diverses années quantité de places : la ville de Hesdin, Gravelines, estimée imprenable, Mardick, Bourbourg et la ville de Dunkerque en l'année 1645 (lisez 1646), qui estoit la plus importante à cause de son port, où se retiroient tous les vaisseaux espagnols qui couroient et ravageoient la mer et troubloient le commerce de France; la ville de Courtray, sur la rivière de Lys, où les François ont basti une citadelle imprenable que tenoit le mareschal de Gassion avant sa mort; la ville de Lens en cette année présente (1647); la ville de Dixmude, qui voisine Nieuport; la ville de la Bassée, au milieu de leurs entrailles; la ville d'Arras; celle de Bapaulme et tout le comté d'Artois; la ville de Damvilliers, près de Verdun.

« La Catalogne s'est donnée volontairement au roy et s'est soustraite de la domination espagnole. M. le Prince y commande en qualité de vice-roy, et le roy se dit maintenant comte de Barcelonne.

« Le comté de Roussillon est maintenant en la puissance du roy, ayant pris de force la ville de Salces et celle de Perpignan, estimée imprenable et le rempart et le bouclier du royaulme d'Espagne, en l'année 1642.

« Le roy est maistre et seigneur de la ville de Sedan, M. le duc de Bouillon l'ayant donnée et transportée au roy en l'an 1642 pour sauver sa vie, ayant esté pris prisonnier dans Casal lorsqu'il commandoit l'armée du roy en Italie; et depuis peu le roy, pour en avoir tout le domaine et le revenu, luy a transporté et donné en eschange le duché de Chasteau-Thierry et autres pièces.

« Le roy tient, en Italie, la ville de Piombino, qu'il prit l'année 1646, et celle de Porto-Longone, dans l'île d'Elbe; ce qui tient tous les Italiens et pays en cervelle et en crainte et donne de la frayeur au duché de Milan et royaulme de Naples et de Sicile, par le moyen des galères françoises.

« Dans la France, tout est paisible, tous les François estant occupez et employez à combattre nos ennemis estrangers; mais les peuples sont fort pauvres et atténuez

[1] Il s'agit du Pont-au-Change, dont la reconstruction venait d'être achevée. A l'extrémité septentrionale était le monument composé des trois statues auxquelles Olivier d'Ormesson fait allusion. Elles représentoient Louis XIV à l'âge de dix ans, Louis XIII et Anne d'Autriche. Une inscription, gravée sur un piédestal orné de bas-reliefs, indiquait l'époque de la reconstruction du pont.

* André d'Ormesson a interverti l'ordre des batailles : Rocroy, Fribourg, Nordlingen.

Digitized by Google

elles estoient approuvées de tout le monde, qui s'y arrestoit en grande foule. De là, chez M. le chancelier, que je trouvai avec M. de Cor- Janvier 1648.

par les tailles, subsistances et autres impositions.

« Mais le roy d'Espagne est maintenant fort esloigné de sa monarchie universelle, à laquelle il espéroit et aspiroit; tous ses royaulmes sont esbranlez; tous ses peuples se révoltent, comme c'est la coustume de se soulever contre les princes malheureux qui n'ont plus l'auctorité ni le pouvoir de chastier les peuples révoltez, leurs affaires estant en mauvais estat et ayant esté battus par les princes voisins et leurs ennemis. Et, de faict, tout le royaulme de Portugal s'est soulevé tout en un jour et s'est faict un roy nouveau, le duc de Bragance, qui règne il y a desjà plus de six ans sous le nom de Jean IV. Le royaulme de Sicile s'est révolté; le royaulme de Naples de mesme, et la division est entre les nobles et les peuples, et le roy d'Espagne traite avec eux et ne leur commande plus.

« Le royaulme d'Angleterre est tout en combustion. Le roy n'est pas encore recognou des parlementaires, ne peut entrer dans Londres; ses subjects luy donnent la loy et donnent leurs propositions selon lesquelles ils veulent estre gouvernez.

Male imperatur cum regit vulgus duces.

« La reyne d'Angleterre et son fils le prince de Galles sont dans Saint-Germain-en-Laye, attendant quelle sera l'issue de cette guerre civile d'Angleterre.

« Voilà quel est maintenant l'estat de la France, lequel est florissant au prix des roys ses voisins, et s'est accru de toutes ces provinces et de ces villes et places depuis l'année 1635 jusques à présent. L'advenir est incertain et en la main de Dieu.

« Faict à Paris, ce jour de Sainct Denys, 9 octobre 1647.

« J'oubliois que le roy de Pologne Stanislas (Wladislas) a espousé en l'an 1645 la princesse Marie de Mantoue, ce qui va à la gloire et honneur de nostre royaulme, qu'il a préféré à la maison d'Autriche.

« LES PERSONNAGES DU GOUVERNEMENT EN CE 10 OCTOBRE 1647[*].

« Le roy Louis XIV, âgé de neuf ans passez, estoit à Fontainebleau;

« Anne d'Autriche sa mère, régente, estoit aussy à Fontainebleau;

« Monsieur le duc d'Anjou, âgé de sept ans, malade à Paris;

« Monsieur le duc d'Orléans, gouverneur de Languedoc, à Fontainebleau;

« Monsieur le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, en Catalogne;

« Monsieur le prince de Conty, gouverneur de Champagne, à Paris;

« Monsieur le duc d'Anguien, âgé de quatre ans, à Paris;

« Monsieur le duc de Longueville, à Munster, pour la paix générale, avec M. d'Avaux, surintendant des finances, et M. Servien, cy-devant secrétaire d'Estat;

« M. de Guise à Rome pour son mariage avec la comtesse de Bossu;

« M. de Joyeuse, grand chambellan, et son frère, chevalier [de Malte], à la cour;

« M. le duc d'Elbœuf, avec ses enfans, à la cour;

[*] Mémoires d'André d'Ormesson, f° 166 v°.

Janvier 1648. mollin[1]. Il parloit de MM. les intendans, se plaignoit d'eux; qu'il leur avoit donné à la pluspart conseil de s'instruire dans leurs provinces

« M. le duc de Vendosme à Florence; le duc de Mercœur à Anet;

« M. le duc de Beaufort, prisonnier dans le bois de Vincennes;

« M. d'Angoulesme, à Grosbois; le comte d'Alais [son fils], gouverneur de Provence;

« M. le duc de Nemours et M. d'Aumale, son frère, aux eaux de Bourbon;

« M. le comte d'Harcourt, grand escuyer, auprès du roy;

« M. Séguier, chancelier de France, à Fontainebleau;

« M. Particelle d'Émery, surintendant des finances.

« LES CONSEILLERS D'ESTAT ORDINAIRES ET EMPLOIEZ :

« MM. de Léon, Bellièvre, Aubery, Courmoulin, Fevier, d'Ormesson, Chaumont, Amelot-Chaillou, La Poterie, Laisné, Moriq, Talon, Haligre, Lezeau, d'Estampes, d'Irval, Morangis, Vertamont, Priessac, Bosquet et Lafosse.

« LES QUATRE SECRÉTAIRES D'ESTAT :

« MM. de Loménie, comte de Brienne, Phelypeaux-la-Vrillière, Le Tellier, du Plessis-Guénégaud.

« LES TROIS TRÉSORIERS DE L'ESPARGNE :

« De Guénégaud, Castille-Jeannin, Bertrand-la-Bazinière.

« LES QUATRE SECRÉTAIRES DU CONSEIL :

« Bordier en janvier, Bordeaux en avril, des Fontaines-Bouer en juillet, Galland en octobre.

« LES TROIS TRÉSORIERS DES PARTIES CASUELLES :

« Housset, Flandres et Simon.

« LES QUATRE GREFFIERS DU CONSEIL :

« Du Mont en janvier, Potel en avril, Carro en juillet, Forcoal en octobre.

« Le conseil d'en hault estoit composé de la reyne, de M. le duc d'Orléans, de M. le Prince, de M. le cardinal Mazarin, le premier ministre et le confident de la reyne, de M. le chancelier, de M. le surintendant d'Émery, de M. Chavigny-Bouthilier, cy-devant secrétaire d'Estat;

« Le grand prévost de l'hostel estoit M. de Sourches;

« Les quatre gentilshommes de la chambre estoient MM. de Souvré, de Liancour, de Mortemart et de Créquy;

« Les mareschaux de France estoient le mareschal de Chaulnes (d'Albert), le mareschal de la Force (de Caumont), le mareschal d'Estrées, le mareschal de Schomberg, le mareschal de la Meilleraye (de la Porte), le mareschal de Grammont, le mareschal de la Motte-Houdancourt, prisonnier dans Lyon, le mareschal de l'Hospital, le mareschal de Rantzau, le mareschal du Plessis-Praslin (de Choiseul), le mareschal de Villeroy (de Neuville);

« Les présidens de la cour estoient MM. Molé, premier président, de Mesmes,

[1] Le nom est ainsi écrit dans le manuscrit. Ce maitre des requêtes se nommait Langlois de Courmoulins.

Digitized by Google

des privilèges des villes, des officiers establis, de ceux qui y ont créance, des noblesses, des familles puissantes, affectionnées au service du roy, des bénéfices, de leurs titres, et enfin prendre telle connoissance des provinces qu'ils pussent en rendre bon compte dans les occasions. L'on parla du sacre du roy; il dit n'en rien sçavoir. Je disnai avec luy et M. d'Estampes[1]. M. du Gué[2] n'y voulut pas demeurer. Janvier 1648.

Je dis à M. le chancelier que messieurs du grand conseil[3] espéroient avoir l'honneur de le recevoir le lendemain des Roys. Il me dit qu'il n'y pouvoit aller, à cause que le roy alloit au parlement dans la huitaine des Roys; qu'il y avoit cent ans qu'aucun de messieurs les chanceliers n'avoient esté au grand conseil. Il paroissoit fort gai, parla de ses revenus, et nous dit qu'il s'estimoit très heureux quand il avoit pu passer l'année sans manger son fonds; que la reyne et M. le cardinal luy avoient demandé combien luy valoit son sceau, et

Le Bailleul, Le Coigneux, Nesmond, Bellièvre, de Longueil-Maisons, Novion;

« Les gens du roy en parlement, Messieurs Omer-Talon, advocat général; Meliaud, procureur général; M. du Bignon, advocat général.

« Il se fault souvenir de ceux qui ont tenu autrefois les premières charges : M. de Chasteauneuf, cy-devant garde des sceaux, faisoit sa demeure à Montrouge; M. de la Vieuville, [ancien] surintendant, sollicitoit ses affaires et procès dans Paris; M. Bouthillier, [ancien] surintendant, demeuroit d'ordinaire à Pont; M. le président de Bailleul ne l'estoit plus [surintendant], exerçoit sa charge de président de la cour et estoit tousjours chancelier de la reyne.

« J'oubliois messieurs les surintendans et intendans des finances : M. d'Avaux estant présentement à Munster pour la paix générale; M. d'Émery (Particelle), surintendant, ayant tout pouvoir dans les finances; M. Tubœuf, M. de Mauroy, M. le Charron, M. de Marville-Mallier [de Monherville-Mallier], intendans.

« Voilà tous ceux qui estoient sur le théâtre de la France en ce mois d'octobre 1647.

« Faict et escript cette page le jeudy 10 octobre 1647. »

[1] Jean d'Estampès-Valençay, reçu maître des requêtes le 27 janvier 1626; il était conseiller d'État en 1648.

[2] Il y avait deux maîtres des requêtes de ce nom : François du Gué et Guillaume du Gué, seigneur de Bagnols. Le second est appelé ordinairement du Gué-Bagnols.

[3] Ce tribunal, institué par Charles VIII en 1497 et présidé primitivement par le chancelier, avait pour mission de juger les appels de la prévôté du roi, les procès relatifs aux archevêchés, évêchés, abbayes, etc. Il prononçait aussi sur les évocations.

Digitized by Google

Janvier 1648. que l'on leur avoit dit qu'il en tiroit plus de cent mille livres tous les ans, et que les aumosnes montoient à deux cent mille livres; qu'il leur avoit fait connoistre le contraire et qu'il avoit abandonné le revenu du sceau pour estre aliéné. Après le disner, je fus chez M. le surintendant, que je saluai[1].

Le vendredy 3 janvier, nous fusmes avec mon frère à Amboille et revinsmes le samedy au soir. Le dimanche et le lundy, jour des Roys, nous fusmes tousjours en famille.

Le mardy 7 janvier, allant au conseil avec M. de la Ferté, il m'apprit que l'on créoit un quartier entier de maistres des requestes pour servir en juillet, dont l'on rejetoit les officiers dans les trois autres quartiers. Cette nouvelle fut publique dans le conseil, après lequel nous allasmes au Palais, où nous résolusmes de nous assembler demain à huit heures; que tous Messieurs seroient mandés, et que cependant, pour estre plus assurés, les députés du quartier de janvier, allant saluer M. le chancelier, luy en demanderoient la vérité.

Nous y fusmes huit à l'heure mesme. M. de la Ferté porta la parole et fit bien. M. le chancelier nous dit qu'il n'avoit point ouy parler de cette création, la reyne ne luy ayant point commandé, comme c'estoit l'ordre; qu'il est vray que l'on en avoit fait quelques propositions, mais qu'il n'y avoit rien de résolu; qu'il nous y serviroit, et, s'il se faisoit quelque chose contre nous, qu'il nous avertiroit. Luy ayant esté respliqué qu'avec sa protection nous estions trop forts, il nous dit que, si la reyne luy commandoit, il ne pourroit pas désobéir, et que nous sçavions bien ce qu'il pouvoit et ce qu'il devoit.

Cette députation m'empescha de me trouver au disner de mon père[2], où estoient Mme de Fourcy et toute la famille, et ce à cause

[1] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* contient, à la date du 2 janvier 1648, un fait où est mentionné Pierre Corneille : « L'affaire de la comédie françoise d'Andromède, pour l'advancement de laquelle le sieur Corneille avoit receu 2400 livres, et le sieur Torrelli, gouverneur des machines de la pièce d'Orphée ajustandes à celle-cy, plus de 12 mille livres, a esté de rechef rompue ou intermise, après avoir naguères esté remise sus. »

[2] On verra, dans la suite de ce journal, qu'André d'Ormesson réunissait toute sa famille et ses alliés le jour des Rois.

Digitized by Google

des voleurs qui volent les carrosses le soir impunément; et de faict j'appris que le gendre de M. Marin, Bonneau[1], nouveau procureur du roy au lieu de son père, avoit esté attaqué dans la rue du Puy[2] et que son valet de chambre avoit tué un voleur, ce qui luy avoit donné le temps de se sauver. Janvier 1648.

Le mercredy 8 janvier, je fus à huit heures au Palais, où il se trouva cinquante-huit maistres des requestes. D'abord nous jurasmes tous d'observer les résolutions que nous prendrions et de les tenir secrètes. Quelques-uns avoient envie d'éluder la délibération; néantmoins, voyant un consentement si universel, ils furent obligés de suivre les autres. La première proposition fut d'assurer nos charges jusques à l'establissement du droit annuel[3] sur le pied de soixante-douze mille escus; la seconde fut que nous n'agirions pas par députés, ayant esté trahis par eux la dernière fois, et que nous n'escouterions jamais aucune parole d'accommodement; qu'il falloit aller au conseil faire nos plaintes tous en corps; que personne ne pourroit s'absenter des assemblées sans excuse légitime, à peine d'interdiction; que l'on persécuteroit par tous moyens ceux qui traiteroient des charges nouvelles; que si aucun de la compagnie en traitoit pour son fils, son gendre ou son frère, il seroit interdit; qu'il falloit députer à M. le chancelier et à M. le surintendant pour leur faire entendre nostre résolution de périr tous plustost que souffrir une telle injure.

Jamais l'on ne vit une union plus entière. Aussy ce seroit la plus rude atteinte que nostre corps pourroit recevoir, et la raison de ceux qui le faisoient estant de nous anéantir par le grand nombre et s'ouvrir la facilité d'y ajouter des officiers tous les ans, de nous désunir

[1] Charles Bonneau du Plessis, procureur du roi au Châtelet.

[2] Il existe à Paris plusieurs rues de ce nom; mais il s'agit probablement ici de la rue du Puits-au-Marais, qui aboutit d'un côté à la rue des Blancs-Manteaux, et de l'autre à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

[3] Le *droit annuel* était un impôt du soixantième du prix des charges levé sur tous les offices de magistrature, et moyennant lequel les magistrats devenaient propriétaires de leurs charges. On l'appeloit aussi *paulette*, du nom du financier qui l'avait établi sous Henri IV.

Digitized by Google

Janvier 1648. du parlement[1], afin de se servir après de nous pour destruire le parlement, et, pour le faire passer facilement, l'on donne la paulette au parlement gratuitement et l'on crée des maistres des requestes pour satisfaire à leur haine et à leur jalousie, et dans l'espérance qu'ils nous abandonneront. Pour la facilité dans le conseil, l'on crée un quartier tout entier qui n'aura aucun commerce avec les autres, et ainsy s'establira aisément; outre tout cela, un grand argent en reviendroit. Nous qui connoissons bien toutes ces conséquences, voyons qu'il vaut autant périr maintenant avec honneur que dans cinq ou six ans avec lascheté et tomber dans le mespris comme des avocats du conseil ou des eslus[2]. L'on ajoustoit que ce n'estoit pas prudence de nous attaquer et nous obliger de monstrer la désobéissance aux autres compagnies dans le temps présent, nous qui servions à faire obéir les autres, et que nous connoissions trop le fin des affaires et des ministres des finances pour nous obliger à les révéler, comme nous ferions assurément. Nostre délibération dura jusques à trois heures.

Au retour, j'appris de mon père qu'il n'y avoit eu aucun maistre des requestes au conseil, qui avoit fini après neuf heures faute d'affaires; que l'on avoit esté estonné de leur absence, et que Goulas[3] avoit dit qu'il en falloit créer, puisqu'il n'y en avoit point; que mon père, s'estant rencontré proche M. le Prince avec M. Talon, luy avoit remonstré l'injure que l'on faisoit aux maistres des requestes de les attaquer tout seuls et les séparer du corps du parlement, eux qui servoient tous les jours dans le conseil; que M. le Prince avoit dit que l'on en avoit parlé, mais qu'il n'y avoit rien de résolu encore, et avoit rompu ce discours. Je sçus aussy que M. Tubeuf avoit dit que cela s'accommoderoit[4].

[1] Les maîtres des requêtes étaient regardés, ainsi qu'on l'a déjà vu, comme faisant partie du parlement, et quatre d'entre eux avaient droit d'y siéger et d'y voter.

[2] On appelait ainsi des officiers chargés de la juridiction financière dans une circonscription restreinte qui de leur nom se nommait *élection*. Ils avaient été primitivement élus par le peuple; mais ils étaient devenus fonctionnaires royaux dès le temps de Charles V.

[3] Lamotte-Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

[4] Les bourgeois s'agitaient en même

Digitized by Google

Le jeudy 9 janvier, nous nous trouvasmes presque tous au Palais, excepté M. le doyen[1], qui a feint une maladie. Nous sommes tous allés au conseil. Nous croyions que les chefs estoient avertis de toutes nos requestes et qu'il n'y auroit point de conseil. Néantmoins, M. le chancelier est venu; il a esté abordé près de la cheminée. Il nous a dit que ce n'avoit esté qu'une proposition; qu'il n'y avoit rien de résolu; que la forme dont nous procédions pourroit nous nuire; qu'il falloit agir par remonstrance et par députés, non pas en si grand nombre. Janvier 1648.

On luy a dit que nous ne voulions point de députés qui nous avoient trahis; que nous estions bien certains que l'affaire estoit résolue; que Catelan[2] en avoit traité et alloit sollicitant des marchands pour en acheter; mais que nous péririons tous avant que d'en souffrir pas un; que nous ferions le procès à Catelan. Sur ce, M. le chancelier ayant dit : *Vous luy ferez son procès quand le roy vous commettra*[3], quelqu'un luy dit que, si nous l'avions résolu, il seroit pendu auparavant qu'il y eust arrest de deffenses. Il s'est dit de bons mots à luy et à M. le surintendant, qui est venu le joindre.

M. Gaulmin a dit que dans la Chine il y avoit un poisson qui mangeoit les autres; mais qui le mangeoit en crevoit; que les maistres des requestes estoient ce poisson; que c'estoit un friand morceau; mais que qui en mangeroit en creveroit. Parlant au surintendant, dit que, parmy les maistres des requestes, il y en avoit de très gens de bien, de très habiles et de très méchans, et qu'il devoit craindre

temps que les maîtres des requêtes : « Mercredy matin 8 janvier, assemblée de bourgeois de Paris dans le Palais, où ils attaquent de paroles le président de Thoré, fils du sieur d'Émery, surintendant des finances; et comme un valet de chambre qui le suivoit voulut mettre l'espée à la main contre eux, ils le battirent très bien. L'apresdinée, aucuns d'eux allant par les rues crioient : *Messieurs, ne souffrons plus de monopole; on nous en a trop fait souffrir.* C'est pour le subject des maisons qui, dans la ville, sont en la censive du roy et que l'on taxe à une année de leur loyer ou valeur, payable en deux ans. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[1] Denis Amelot, seigneur de Chaillou.

[2] Catelan, financier, plus tard secrétaire du conseil.

[3] Les commissions judiciaires étaient composées ordinairement de maîtres des requêtes et de conseillers d'État.

Digitized by Google

Janvier 1648. tous les trois; qu'il devoit plustost obliger toute une compagnie dont il pouvoit avoir besoin que de se mettre soixante-douze familles puissantes sur les bras. Le bon est que tout cela s'est dit familièrement, avec civilité et en riant; car l'on a obligé l'un et l'autre à rire, quoiqu'ils n'en eussent point d'envie[1].

[1] Voy. Omer-Talon à la date du 9 janvier 1648. Son récit est beaucoup plus court et ne peut donner une idée exacte de cette scène. Je le cite ici comme contraste et pour montrer la différence entre les mémoires des deux magistrats : « Le lendemain jeudy 9 janvier, jour de direction (conseil des finances), auquel les maistres des requestes ont le droit de rapporter, ils se trouvèrent tous au conseil; et, adressant la parole à M. le chancelier et à M. le surintendant, qui estoient assis à leurs places, ils se plaignirent de la création que l'on vouloit faire de nouvelles charges; et M. le chancelier leur ayant dit qu'il ne sçavoit pas ce qu'ils vouloient dire, qu'il n'y avoit rien de résolu, et M. le surintendant la mesme chose, ils usèrent envers ces messieurs de peu de respect et les offensèrent de paroles de mépris (ce qui dura une heure et plus), en telle sorte qu'ils contraignirent M. le chancelier de sortir de sa place, joint que ces messieurs les maistres des requestes ne voulant pas rapporter, il n'y avoit point d'affaires pour entretenir le conseil. » Omer-Talon a presque toujours cette manière vague et générale d'indiquer les événements sans les préciser; Olivier d'Ormesson, par des détails particuliers et circonstanciés, met les personnages en scène. Quant à l'*Histoire du temps*, elle ne dit rien de ces événements. — Mme de Motteville n'a qu'un souvenir confus de cette lutte des maîtres des requêtes contre la cour. Elle parle, il est vrai, des attaques de Gaumin contre les ministres; mais elle paraît croire qu'il s'adressait à la tête d'une députation de maîtres des requêtes au cardinal de Mazarin. « Il lui parla si fortement et avec une telle hardiesse, que le ministre en fut estonné. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, édit. Petitot, 2me série, XXXVII, 315.)

Le journal ms. de la Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), ne dit pas un seul mot de ces événements; il s'occupe exclusivement, à cette date, des négociations et des impôts. Je cite le début de ce journal pour montrer combien il diffère de celui d'Olivier d'Ormesson : « Les plénipotentiaires, qui estoient à Munster dès la fin de 1643, n'ayant pu trouver aucun ajustement à la paix générale d'entre les deux couronnes, le duc de Longueville, au commencement de celle-cy (1648), prit résolution de s'en revenir en France, n'y pouvant plus souffrir les longueurs et les tricheries des Espagnols, qui sembloient estre devenus plus fiers et plus difficiles qu'ils n'estoient avant la révolte de Naples; de sorte que la guerre continuant plus longtemps que l'on n'avoit cru, il fallut penser de meilleure heure que l'année dernière à se mettre en campagne, afin de porter les premiers coups, qui sont tousjours avantageux et de conséquence. Cela ne se pouvoit exécuter sans donner de l'argent à tous les capitaines pour faire

Digitized by Google

M. le chancelier ayant dit à quelqu'un qu'il eust voulu donner de son sang et que cela ne fust point arrivé à cause de la conséquence, on luy a respondu que nous la connoissions fort bien. Il est entré avec M. le surintendant dans la buvette, d'où ils sont venus prendre leurs places au conseil. La plainte a continué plus forte autour de la table, d'où il s'est levé après que nous avons déclaré n'avoir point à leur parler d'affaires de plus d'importance que celle-là. Ils sont demeurés après proche le feu, n'ayant point leurs carrosses. Les mesmes discours ont continué. Janvier 1648.

On leur a dit qu'on leur donneroit de bons moyens et que l'on donnast seulement le parchemin pour y escrire leurs noms. M. le chancelier a dit qu'il avoit mandé à un des siens que, s'il pensoit à l'une de ces charges, il l'abandonneroit. Le surintendant a ajouté que, s'il eust voulu faire cette affaire, il eust fait trotter la souris et auroit fait venir ses amis, et m'a esté nommer entre les autres, quoyque jusques à présent je n'en aye reçu aucune marque d'amitié. Enfin ils se sont retirés et nous sommes allés au Palais, où nous estions cinquante-neuf sans le doyen absent.

Là, nous avons député M. de Villarceaux vers son Altesse[1], M. d'Herbelay[2] vers M. le Prince, et M. Gaulmin vers M. le cardinal

promptement leurs recrues ni sans faire de nouvelles levées d'infanterie et de cavalerie. Mais l'espargne en estoit tellement épuisée par la consommation des moyens ordinaires, que, sans le secours des autres qui commençoient de manquer, nous fussions encore demeurés sur la défensive, si bien que le conseil fut contraint d'en venir à cette extrémité que de vouloir obliger les propriétaires des maisons de Paris, situées dans la censive du roy, de payer une année des loyers d'icelles en deux ans, moyennant quoy elles demeureroient deschargées à perpétuité des droits de lods et ventes qu'elles doivent au domaine de Sa Majesté toutes les fois qu'elles sont vendues. Cette affaire avoit esté jugée si peu à la foule du peuple, et l'esdit en avoit esté vérifié au parlement avec tant de facilité, que M. le premier président et trois ou quatre conseillers de la grand'chambre avoient esté nommés sur-le-champ pour l'exécuter avec quelques autres commissaires du conseil. Mais, comme ils vinrent à procéder à la taxe des maisons et à la levée des deniers, il s'y rencontra plus d'obstacles que l'on n'avoit pensé. »

[1] Gaston, duc d'Orléans, chef des conseils pendant la minorité.

[2] Jacques le Prévost, seigneur d'Herbelay, reçu maître des requêtes le 28 septembre 1624.

Janvier 1648. avec huit députés à chacun; deux vers M. le premier président et quatre pour aller à la grand'chambre, et deux devers M. le chancelier, pour luy tesmoigner que nostre intention estoit de continuer le service, et que s'il avoit agréable de donner conseil, nous y rapporterions, et ce pour oster la pensée que l'on pouvoit avoir que nous voulussions faire bruit cessant la justice; et M. de Bordeaux[1] et moy fusmes députés pour aller visiter M. le doyen, où nous fusmes et luy portasmes signer nos délibérations. Au retour, j'appris qu'il y avoit eu grande rumeur au Palais; qu'avant-hier les propriétaires des maisons du domaine[2] s'estoient assemblés au Palais pour demander justice à M. le premier président, l'avoient poursuivi avec cris, l'appelant maltostier, pensionnaire; et que hier, s'estant adressés à M. de

[1] Antoine Bordeaux, seigneur de Genitoy, maître des requêtes depuis 1642. Il était aussi chancelier de la reine.

[2] En vertu d'un édit vérifié au parlement le 7 septembre 1645, il devait être levé sur les propriétaires d'immeubles situés dans la censive du domaine royal, une taxe fixée à la valeur d'une année de loyer ou revenu, moyennant laquelle ces biens demeuraient quittes pour l'avenir de tous droits seigneuriaux appartenant au roi. Ce fut l'exécution de cet édit qui occasionna le tumulte dont parle Olivier d'Ormesson. L'auteur anonyme que nous venons de citer (voy. ci-dessus, p. 408-409, note) continue ainsi : « Personne ne voulant payer de crainte de la conséquence toujours dangereuse en matière de taxes, quantité de femmes et d'enfans, et particulièrement de la rue St-Denys, se rendirent au Palais et demandèrent avec assez peu de respect la main-levée des saisies que l'on avoit faites des loyers de leurs maisons. Ils estoient bien deux ou trois cents qui continuèrent quatre ou cinq jours de se rendre précisément à l'entrée et à la levée de la cour, criant insolemment et tumultuairement : *Main-levée! main-levée!* à quoy ils ajoutoient beaucoup d'autres paroles séditieuses et punissables en tout autre temps. Leur audace passa jusques à ce point, qu'arrestant tout court M. d'Émery, président en la troisième des enquestes, fils du surintendant des finances, ils luy dirent mille injures et luy poussèrent mesme quelques coups de poing dans l'estomac, ce qui donna sujet à l'un de ses domestiques de mettre l'espée à la main pour le défendre et repousser cette violence par une autre; mais il fut aussitost saisi au collet, son espée rompue, battu et chassé par cette populace; et, parce que le nommé Cadeau, marchand de draps de la rue St-Denys, avoit esté remarqué pour le plus échauffé de toute la troupe, le parlement ordonna prise de corps contre luy. » — Dubuisson-Aubenay, à la date du 9 janvier, écrit dans son journal : « Grand bruit au Palais, et le premier président pensant l'apaiser fut contraint de se retirer dans la Sainte-Chapelle, de peur du peuple. »

Toré[1], et son valet de chambre ayant donné un soufflet à l'un de ces propriétaires, il avoit esté très bien battu. Janvier 1648

Le vendredy 10 janvier, j'ai esté au conseil, où l'on a travaillé à l'ordinaire. Quelques-uns du conseil m'ont tesmoigné approuver nostre conduite, mais que c'estoit assez d'avoir fait peur, et M. d'Irval m'a dit que, lors de la dernière création, il y avoit eu deux hommes payés par eux qui, dans la Mercy[2], avoient dit à Mme de Vautorte qu'ils estoient huit résolus de luy couper le nez, si son mari traitoit d'une charge de maistre des requestes nouvelle.

L'apresdisnée, auparavant que d'aller au Palais, M. d'Eaubonne[3] m'a dit que ce matin les députés de la cinquième[4] avoient esté par les chambres pour demander l'assemblée sur trois propositions : la première, la venue du roy au parlement pour cinq esdits, l'un d'une création de maistres des requestes, l'autre de la cour des aides semestre, l'autre des présidiaux semestres, le quatrième la suppression des eslus et celle des trésoriers de France[5]; la deuxième proposition sur les taxes des maisons n'ayant esté vérifiée que pour les volontaires;

[1] Fils du surintendant Particelli Émery. L'*Histoire du temps*, favorable aux Frondeurs, présente les faits sous un autre point de vue : « Il arriva mesme qu'un matin, les bourgeois s'estant adressez à M. le président de Thoré, fils du sieur d'Émery, qui estoit lors surintendant, un de ceux de sa suite, nourri dans la violence, leur dit de mauvaises paroles, quoyque l'on eust approché de son maistre avec toute sorte de respects et tous les honneurs qu'on devoit à un homme de son rang et de son caractère. Si bien que les bourgeois ne pouvant souffrir les injustices et les menaces que ce valet leur faisoit, ils le traitèrent un peu mal, luy ayant rompu son espée sur le dos et baillé quelques coups de pied et quelques gourmades. » L'*Histoire du temps* rapporte ces faits sans en indiquer la date.

[2] Le couvent de la Merci était situé rue du Chaume.

[3] Jean Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, né en 1599, mort en 1657, conseiller du roi en ses conseils et maitre des comptes. Il était oncle paternel d'Olivier d'Ormesson. (Voy. l'Introduction.)

[4] La cinquième chambre des enquêtes.

[5] Il y avait dans chaque généralité un bureau des trésoriers de France. Il se composait de deux trésoriers pour l'administration du domaine, de deux receveurs généraux pour les impôts, d'un garde du trésor, d'un greffier et d'un huissier. L'institution de la plupart de ces bureaux remontait à Henri III. Dès 1577, il en avait établi à Paris, Bordeaux, Rouen, Bourges, Lyon, Limoges, Orléans, Poitiers, Reims et Tours.

Digitized by Google

Janvier 1648. la troisième sur l'inexécution d'un arrest du tarif; et que demain ils estoient résolus de demander l'assemblée des chambres; que l'on avoit publié un arrest avec deffenses de s'assembler sur peine de la vie, et que l'on avoit sursis la levée de ces taxes. Il m'a ajouté que l'on disoit que nous avions dit des injures atroces au surintendant et fait de grandes menaces.

J'ai esté ensuite au Palais, où M. Le Gras[1] et M. de Bisseuil[2] se sont dit des injures, s'appelant coquin, petit marchand, laquais, sur l'absence du doyen du jour précédent. Chacun a fait récit de sa négociation : M. le duc d'Orléans, paroles générales; M. le cardinal, n'ayant donné audience qu'après le conseil, n'a rien dit que de concéder que nostre plainte estoit juste, naturelle; ainsy n'y trouvoit rien à redire, ajoutant néantmoins qu'il n'y avoit eu rien de résolu; que l'on avoit fait quelques propositions comme quatre cents autres que l'on estoit obligé d'écouter dans la nécessité présente, mais que la reyne avoit trouvé nostre procédure bien estrange, et qu'il nous croyoit si sages que chacun de nous la condamnoit et y avoit regret. Pourquoy nous adresser au conseil? Sont-ils juges de cette affaire? Pourquoy ne pas s'adresser à la reyne et à nous[3]? Que la reyne avoit mandé Catelan dans le conseil pour sçavoir s'il avoit publié cette proposition, et que, s'il eust avoué, on l'auroit fait pendre; qu'il reconnoissoit nostre corps pour le plus considérable du royaume; qu'il sçavoit mesme que nous estions chargés de l'envie de toutes les autres compagnies; que nous soutenions l'autorité du roy dans les provinces; qu'il nous serviroit. Sur ce qu'il luy fut répliqué :

... Paries cum proximus ardet[4];

[1] François Le Gras, seigneur de Luart; maître des requêtes depuis le 26 janvier.

[2] Jean Amelot, seigneur de Bisseuil, maître des requêtes depuis le 22 février 1642. Le *Portrait des maîtres des requêtes* en parle dans les termes suivants : « Difficultueux dans les affaires, mais assez bien intentionné pour la justice. »

[3] Ce mot ne présente pas, dans la phrase indirecte, le sens qu'il devait avoir dans le discours de Mazarin; il faudrait y substituer à *luy* ou *aux ministres*.

[4] Voy. Virgile, *Énéide*, II, 311 :

..... Jam proximus ardet
Ucalegon.

il dit : « Ouy, messieurs; mais, au lieu de prendre l'eau pour l'esteindre, vous y portez le souffre et l'huile. » Janvier 1648.

Pour M. le Prince, parceque l'on n'y avoit esté que ce matin, il avoit dit presque la mesme chose : que nous avions dit que l'on feroit parler Catelan (pour signifier une révolte); que, s'il eust esté dans le conseil, il eust esté obligé de nous faire rapporter, etc. M. le chancelier avoit tesmoigné un grand desplaisir de ce qui s'estoit passé; pourquoy cesser la justice? M. Poncet[1] a respondu que cette affaire nous estoit principale et nous avoit rendus incapables de penser à d'autres; que nous n'avions point l'intention de quitter le service; au contraire, s'il avoit agréable de donner demain conseil, que nous y servirions. Sur quoy il avoit respondu : *Je le ferai ainsy, et je l'entends.* Pour le parlement, nos députés, sur une appréhension que M. le premier président leur fit passer le barreau[2], n'avoient rien dit, dont messieurs du parlement s'estoient estonnés.

Sur toutes ces choses a esté délibéré que nos députés iroient demain au parlement, et diroient les avis que nous avons de la création, et qu'estant de leur corps nous espérons leur assistance.

Le samedy 11 janvier, il y eut conseil à l'ordinaire. Je pris la parole sur une requeste rapportée par M. de la Terrière contre un arrest donné par M. de Villarceaux, et demandai qu'elle fust mise ès mains d'un de messieurs les maistres des requestes; ce qui fut approuvé. M. le Prince estoit au conseil.

Nos députés furent au parlement, et M. de Laffemas fit le compliment, demandant l'union avec le parlement[3]. M. le premier président répliqua qu'il auroit esté à souhaiter que messieurs les maistres

[1] Pierre Poncet de la Rivière, baron de Presle, maître des requêtes depuis le 16 janvier 1642. Voici ce qu'en dit le *Portrait des maîtres des requêtes :* « Patelin, esprit souple et adroit, suivant aveuglément les volontés de M. le chancelier, dont la protection a fait sa fortune. » Ce jugement est confirmé par la conduite de Poncet dans le procès de Fouquet, comme l'atteste la seconde partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[2] Quand on présentait une requête, il fallait se rendre à la barre qui séparait les juges des plaideurs.

[3] Omer Talon place ces événements le vendredi 10 janvier 1648.

Digitized by Google

Janvier 1648. des requestes eussent tousjours esté dans ces sentimens, et que le parlement embrasseroit tousjours leurs intérests comme les siens propres.

J'ai oublié à escrire que le premier président fut mandé au Palais-Royal pour aviser à cette insolence faite à M. de Toré, et qu'il fut résolu de faire le procès à ceux qui s'estoient signalés; et M. le cardinal dit à M. le premier président : *Faites vostre métier, nous ferons le nostre.* Et, de fait, le parlement a ce jourd'hui décrété prise de corps contre un nommé Cadeau, marchand de la rue Saint-Denys, au Marteau d'or[1].

Le dimanche 12 janvier, je vis à la Mercy M. de Novion[2], et rentrai chez luy. Il me dit que la reyne, à Nostre-Dame, avoit esté abordée de quantité de femmes qui avoient fait grand bruit; que le régiment des gardes avoit esté toute la nuit sous les armes autour du Palais-Royal, de la maison de M. le surintendant et dans la rue Saint-Denys, où il sembloit que tout allast à sédition; les marchands s'estant armés, et de faict toute la nuit l'on avoit tiré des mousquets par toute la ville; chacun estoit en trouble[3].

[1] On voit dans les *Registres de l'Hôtel-de-ville pendant la Fronde*, t. II, p. 255, que ce Cadeau fut plus tard un des *mandés* du quartenier de la rue St-Denis. (Voy. ci-dessus, p. 410, note extraite du journal msc. 1238, *a* (*bis*).

[2] Nicolas Potier, seigneur de Novion, président au parlement depuis le 18 octobre 1645, premier président en 1678, mort le 1er septembre 1693. Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « Est homme de grande présomption et de peu de seureté, intéressé, timide lorsqu'il est poussé, assez habile dans le Palais, y ayant sa cabale, composée de ses parens et amis, etc. »

[3] L'*Histoire du temps* insiste sur les détails (p. 18 et 19) et rejette, selon son usage, toute la faute sur le ministre : « Chacun se prépare à la défense; l'on fait monter du monde dans les clochers des trois églises de la rue Saint-Denys pour sonner l'alarme; car les marchands qui avoient beaucoup à perdre songeoient à leur seureté et se mettoient en état d'empescher que leurs maisons ne fussent au pillage des soldats, qu'ils voyoient se saisir de tous les endroits de la rue. » Le journal ms. (Bibl. imp., 1238, *a* (*bis*), f°s 6 et suiv.) raconte ainsi ces événements : « Comme il n'estoit pas bien aisé d'exécuter l'arrest du parlement contre Cadeau qu'avec main forte, l'on tint conseil tout exprès en présence de la reyne, où il fut résolu que les régimens des gardes françoises et suisses, les chevau-légers et les



L'apresdisnée, j'appris que les gardes avoient esté levés à onze heures pour éviter la sédition, tous les soldats voulant se joindre avec les marchands; qu'il y avoit eu conseil dès le matin au Palais-Royal pour cela; enfin que tout cela n'estoit que pour venger l'injure faite à M. de Toré. La nuit suivante, j'ouys tirer plus de quatre mille coups de mousquet[1]. Janvier 1648.

gens d'armes du roy demeureroient sous les armes durant toute la nuit d'entre le 11 et le 12 de ce mois de janvier, et se tiendroient assez près de la rue St-Denys, afin de favoriser l'exécution de ce décret, remise au lendemain matin, qui estoit un dimanche, et d'empescher qu'aucun désordre n'arrivast dans cette capture. Peu s'en fallut que ce résultat si violent et précipité ne jetast la capitale du royaume, voire de tout le monde, dans la dernière désolation; car les bourgeois de la rue St-Denys, qui avoient eu vent de ce dessein, s'estoient tenus armés chez eux et avoient tiré, durant cette nuit-là et la précédente, tant de coups de mousquets, de fusils et de pistolets qu'ils avoient causé beaucoup d'estonnement et d'appréhension dans tous les autres quartiers de la ville, et obligé les ministres de faire redoubler les gardes devant et derrière le Palais-Cardinal, où Leurs Majestés estoient logées. » L'auteur de ce journal, qui est cependant favorable à Mazarin et adversaire déclaré de la Fronde, ne dissimule pas les abus qui avaient provoqué ces discordes. Il insiste sur les troubles de la rue que d'Ormesson néglige dans sa préoccupation de l'affaire des maîtres des requêtes. Je citerai encore un passage du même journal (f° 8 et suiv.) comme servant à compléter le *Journal d'Olivier d'Ormesson* : « Les esprits estoient ulcérés et remplis d'aigreur et de rage, non-seulement à cause de cette nouvelle imposition sur les maisons, mais déjà et bien encore davantage, par quantité d'autres précédentes, pour le paiement desquelles on avoit emprisonné un grand nombre de personnes de toutes conditions, non en vertu d'aucune condamnation juridique, mais d'un simple arrest du conseil et d'un rôle signé du surintendant, sans connoissance de cause, sans justice et mesme sans aucun prétexte; en sorte que, sur la foi et sur le rapport seulement de certains partisans (parmi lesquels le nommé Samuel Godon, sieur de la Rallière, paroissoit le plus insolent et dangereux), qui luy avoient fait entendre que tous les particuliers dénommés dans les rôles, par eux fabriqués selon leur caprice, leur haine ou leur avarice, estoient extrêmement *aisés* et en pouvoir de payer leurs taxes, sans en estre aucunement incommodés, l'on délivroit des contraintes par corps contre eux; on saisissoit tous leurs revenus, et envoyoit-on dix ou douze archers en garnison dans leurs maisons, où ils commettoient tous les désordres imaginables et y vivoient à discrétion, jusques à ce que ces *aisés* (qui bien souvent ne l'estoient point du tout) eussent entièrement satisfait à l'inexcusable façon de procéder de l'ordonnateur et à l'insatiable rapacité de ces sangsues, qui en prenoient le quart pour eux et en estoient quittes pour les trois autres. »

[1] « La nuit du dimanche il fut tiré un

Janvier 1648. Le lundy 13 janvier, j'allai le matin avec mon frère à l'Annonciade de Saint-Denys, où nous entrasmes par la porte. L'apresdisnée, au Palais, pour rapporter, où chacun travailloit à l'ordinaire.

Le mardy 14, point de conseil.

L'apresdisnée, estant assemblés, l'on nous vint dire que le roy alloit le lendemain au parlement et portoit un esdit de création de douze maistres des requestes. L'on délibéra si l'on iroit au parlement, et il fut arresté de n'y point aller, ni avec M. le chancelier, ni en robes rouges[1].

Le mercredy 15, je fus mandé d'aller avec M. le chancelier; je n'y fus point, ni MM. de Montmort, La Ferté, Briçonnet, Tallemant, qui estoient aussy mandés; nous passasmes la journée ensemble. J'appris à midy de mon père, qui y avoit esté, qu'il s'estoit trouvé chez M. le chancelier avec MM. de Léon, Talon et d'Aligre, et pas un maistre des requestes; que M. le chancelier s'estoit mis dans sa chaire et eux dans son carrosse pour aller au Palais; que les deux doyens l'estoient venus recevoir dans la salle; qu'il y avoit eu contestation pour la préséance entre M. de Schomberg, duc d'Halluyn, et le duc de Brissac[2]; que M. le duc de Retz les avoit accordés en tirant au sort, et que M. de Schomberg avoit précédé; que tous les présidens y estoient,

nombre infini de mousquetades. Le lundy et mardy cette émotion continua encore, chacun voulant tesmoigner par là la résolution qu'il avoit prise de se deffendre contre l'oppression du ministère, qui avoit dessein de faire porter à l'avenir toute la despense de la guerre à la ville de Paris, après avoir épuisé tout le sang et toutes les forces des provinces.» (*Histoire du temps*, p. 20.)

[1] Lorsque les maitres des requêtes accompagnaient le chancelier, ils portaient la robe de satin. Ils prenaient la robe rouge quand ils siégeaient comme membres du parlement. Le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, f° 2, donne quelques autres nouvelles à la même date: «Advis que nostre armée navale est arrivée à Naples sans combattre, et que la ville de Messine est révoltée. — La damoiselle de Pons, qui avoit dessein de s'en aller à Naples trouver M. de Guise, est, par le commandement de la reyne, qui fut avertie de son dessein, envoyée, sous la conduite de la duchesse d'Aiguillon, en la religion (couvent) aux filles Ste-Marie du fauxbourg St-Jacques. Et de ce chef est venue la réforme en la chambre des filles de la reyne, qui est fermée à dix heures du soir et où les hommes ne vont plus.»

[2] Louis de Cossé, duc de Brissac, mort en 1661.

Digitized by Google

excepté M. de Mesmes; que le roy y estoit venu accompagné de la reyne, de M. le duc d'Orléans, de M. le Prince et du prince de Conty; que M. le chancelier, sans que le roy eust parlé[1], avoit harangué sans parler d'esdits, et ensuite le premier président; que les sept esdits avoient esté lus ensuite; celuy des douze maistres des requestes le second, et que, pendant la lecture de celuy-là, la reyne avoit ri, tesmoignant une satisfaction d'estre vengée; que M. Talon avoit ensuite parlé fort hardiment et en telle sorte que la reyne et M. le cardinal en estoient tout interdits (j'escrirai ensuite sa harangue toute entière[2]); qu'ensuite M. le chancelier avoit prononcé à Janvier 1648.

[1] «Il avoit oublié ce qu'on luy avoit appris pour dire, et il en pleura de honte.» (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du mercredi 15 janvier 1648.)

[2] D'Ormesson n'a pas donné cette harangue; mais elle se trouve dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 15 janvier 1648. On voit par les papiers du cardinal Mazarin (*Archiv. des aff. étrangères*, France, t. 118, pièc. 14, 15 et 16) combien cette harangue fit d'impression en France et à l'étranger. A la suite de deux copies du discours de Talon, on en trouve une troisième qui porte pour titre: *Harangue de M. Talon, advocat général, au lit de justice du roy, tenu au parlement, à Paris, le 15 janvier 1648, comme elle a esté publiée en Hollande:* «Sire, les séances des roys en leurs parlemens n'estoient autresfois que des actions de grandeur, de majesté et de cérémonie. Elles n'ont commencé qu'en l'an 1369, lorsqu'il fut question de faire le procès à un Édouard, prince de Galles, fils d'un autre Édouard, roy d'Angleterre. Elles estoient en ce temps-là souhaitées, attendues et désirées par les peuples, parce que les roys n'y venoient que pour délibérer avec cette compagnie de quelques affaires importantes à leur Estat, soit qu'il fust question de déclarer la guerre aux ennemis de la couronne, soit qu'il fust à propos de conclure quelque paix pour le soulagement de leurs peuples. Mais aujourd'huy V. M. vient avec esclat, avec bruit et avec terreur. Autresfois, il estoit permis en ce parlement de contredire aux roys et de dire avec liberté: *Sire, cela n'est point juste.* Mais aujourd'huy, par un désordre dans la morale et une illusion dans la politique, l'on apporte des esdits tout dressés, dont l'on est bien assuré de la vérification qui doit ensuivre. Autresfois, cette cour a résisté au roy François Ier, âgé de trente ans, sur quelque levée qu'il vouloit faire sur son peuple, et à présent, l'on n'ose rien refuser à V. M., mesme pendant sa minorité.

«L'on nous dit qu'il n'est point facile de conclure la paix avec les ennemis et qu'il est plus aisé de les forcer par les armes que de les surmonter par la raison; qu'il est avantageux à l'Estat de ne pas manquer au progrès des victoires et conquestes du roy, qui ont augmenté nos frontières de nouvelles provinces et de royaumes entiers. Soit que ces proposi-

Janvier 1648. l'ordinaire, qu'il n'y avoit pas eu un seul maistre des requestes; que messieurs des enquestes murmuroient et disoient qu'ils reverroient tous ces esdits; que l'on avoit remarqué que personne en allant ni en revenant n'avoit crié *vive le roy*, non plus lorsque le roy alla entendre la messe à Nostre-Dame en action de grâces de sa santé. L'apresdisnée, nous nous assemblasmes et remismes nostre délibération au lendemain [1].

Le jeudy 16 janvier, le matin, point de conseil; mais l'on avertit tous messieurs les maistres des requestes de se trouver l'apresdisnée au Louvre, de la part de M. le chancelier. Je fus au Palais, où nous

tions soient vrayes ou simulées, tant est que nous pouvons dire à V. M. que ses victoires et ses conquestes ne diminuent rien de la misère de ses peuples; qu'il y a des provinces entières où l'on ne se nourrit que d'un peu de pain, d'avoine et de son; que les palmes et les lauriers, pour lesquels accroistre l'on travaille tant de peuples, ne sont point comptés parmi les bonnes plantes, puisqu'elles ne produisent aucun fruit qui soit bon pour la vie. En effet, toutes les provinces sont appauvries et épuisées pour fournir au luxe de Paris, ou plutost de quelques particuliers. L'on a mis imposition et fait des levées sur toutes les choses dont on s'est pu imaginer. Il ne reste plus, Sire, à vos sujets que leurs âmes, lesquelles, si elles eussent esté vénales, il y auroit longtemps qu'on les auroit mises à l'encan.

« Le gouvernement despotique et souverain, qui ne reçoit point des bornes et n'est tempéré d'aucune douceur, seroit bon parmi les Scythes, les barbares et ces peuples esloignés et septentrionaux qui n'ont que le visage d'homme; mais, en la France, qui a tousjours esté le pays le mieux policé du monde, les peuples ont tousjours fait estat d'estre nés libres et de vivre comme de véritables François. Cependant ils se voient traiter comme des esclaves et des forçats qui gémissent et prestent le dos sous le baston du comite de galère, dont ils voudroient avoir dévoré le cœur. Bien loin d'attirer les bénédictions du ciel sur l'Estat, il y en a beaucoup qui maudissent dans le cœur ce qu'ils sont obligés de respecter à l'extérieur. C'est à vous, madame, de penser à toutes ces choses, et de faire réflexion sur toutes les misères du temps, lorsque vous serez retirée dans vostre cabinet et vostre oratoire. Songez que, pour l'entretien de la guerre, il y a tant et tant d'âmes qui gémissent dans les provinces. Faites, madame, que la bonté, la douceur et l'humanité puissent désormais avoir des lettres de neutralité dans le Louvre.

« Toutesfois, considérées les urgentes nécessités de l'Estat que l'on nous vient de représenter, nous n'empeschons point pour le roy que les nouveaux esdits proposés ne soient registrés et vérifiés. »

[1] Comparez le journal ms. Bibl. imp., 1238 *a* (*bis*), f[os] 14-16; il confirme le récit d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google

résolusmes de l'escouter sans respondre un mot, croyant qu'il nous dust faire quelque correction. A deux heures, je fus au Louvre, où l'huissier nous dit qu'il s'estoit mespris et que nous estions mandés pour le Palais-Royal, où M. le chancelier estoit allé. Nous avisasmes de luy envoyer deux de nos confrères pour recevoir ses ordres. M. d'Herbelay y fut avec l'abbé de Gaillac, qui nous vint dire que nous allassions tous ensemble. Cependant il y eut un laquais de M. le chancelier qui nous vint avertir que la reyne nous attendoit, et ce *ad injuriam.* Janvier 1648

Sur la response de nos confrères, nous allasmes tous au Palais-Royal au nombre de cinquante, avec la robe et le chapeau; nous entrasmes dans le petit cabinet et puis dans le grand, où la reyne vint s'asseoir avec le roy. En passant dans la presse, M. le cardinal luy marcha sur la robe; elle se retourna avec furie; mais, voyant que c'estoit M. le cardinal, elle luy sourit. Auprès du roy estoient M. le duc d'Orléans et M. le cardinal debout et nue teste; de l'autre costé, M. le Prince et M. le chancelier, et nous tous en cercle autour. La reyne dit que M. le chancelier nous feroit connoistre son intention. Il prit après la parole, nous reprocha nos assemblées trop longues pour les résolutions que nous y avions prises, trop courtes pour bien examiner la conséquence des matières que nous y avions proposées; que nous avions arresté de donner mille escus à chaque veuve, comme pour contraindre le roy à nous donner le droit annuel ou luy monstrer que nous n'en avions que faire; que le droit annuel estoit une grâce qui cesseroit d'estre grâce si le roy y estoit contraint; que nous avions résolu de donner dix mille livres[1] par an à ceux qui seroient exilés, jugeant bien nos résolutions criminelles; que nous avions douté si le roy pouvoit créer des offices. Sur cela la reyne prit la parole avec un ton aigre et nous dit: *Vrayment vous estes de belles gens pour douter de mon autorité. Je l'apprendrai bien à quiconque en voudra parler; continuez, M. le chancelier.* Il acheva par la puissance des roys de créer des offices, sans parler de minorité, et nous dit

[1] L'*Histoire du temps* (p. 29) dit douze mille livres.

Digitized by Google

Janvier 1648. ensuite que le roy nous interdisoit tous de l'entrée de ses conseils jusques à ce qu'il en voulust ordonner autrement.

Sur cela, sans dire une seule parole, nous nous retirasmes. La reyne ayant dit à M. le chancelier qu'il oublioit le papier, il nous rappela et nous dit que le roy nous ordonnoit de rapporter la feuille que nous avions signée, et quelqu'un luy ayant fait signe de la teste qu'il n'y en avoit point, il ajousta : « Et comme par vos visages il paroist qu'il n'y en a point, le roy vous ordonne de luy apporter une déclaration qu'il n'y en a point, sur la perte de vos charges[1]. »

Sur quoy nous nous retirasmes de rechef sans ouvrir la bouche et allasmes tous au Palais. M. de Laffemas s'y trouva et fut remarqué. Là, sans aucun estonnement, nous délibérasmes de former le lendemain matin nostre opposition au parlement à l'exécution de l'esdit, les chambres assemblées, pour trois raisons : la première, que l'on nous avertissoit que d'Albertas[2], cy-devant conseiller au grand conseil, seroit le lendemain reçu dès six heures; ainsy qu'il falloit [le] prévenir; que ce jour-là les enquestes s'assembloient pour la réception de M. Amelot l'abbé[3], dont il ne falloit pas perdre le moment; que l'on nous inter-

[1] Cette scène importante, qui fut une des occasions de la lutte entre la cour et la magistrature, n'est racontée avec autant de détails par aucun des auteurs contemporains. Mme de Motteville en parle à la vérité, et rapporte les paroles de la reine avec de légères différences; mais l'ensemble de son récit est beaucoup moins complet. Omer Talon ne dit pas un mot de ces événements. L'*Histoire du temps* n'entre pas dans les détails donnés par le *Journal de d'Ormesson*. Il en est de même du Journal ms. (Bibl. imp., 1238 a (*bis*), f°s 16, 17 et 18.) L'auteur anonyme de ce journal reconnait cependant l'importance de cette discussion, f° 18 : « De ce différend funeste, dit-il, sont sortis tous nos désordres domestiques. »

[2] Pierre d'Albertas, dans le *Portrait des maîtres des requêtes*, est caractérisé en ces termes: « Hardi, entreprenant, l'esprit vif, juge dangereux et provençal. »

[3] L'abbé Amelot, conseiller de la cinquième chambre des enquêtes, a son article dans le *Tableau du parlement* : « Homme d'esprit, du monde plutost que du Palais, où il ne s'applique presque point, est dans les intrigues et voit beaucoup les gens de la cour; est fort ami de M. de Montresor; a tousjours esté dans les intérests du cardinal de Retz; est capable de servir, sans néantmoins qu'on attende de luy de l'injustice; est considéré dans le monde comme un homme sûr; a de grandes abbayes; est de la maison des Amelot, assez renommés dans les charges. »

diroit peut-estre l'entrée du parlement. Et, puisqu'il falloit monstrer du courage, les députés pour y aller furent pris suivant l'ordre du tableau, deux d'en haut, deux d'en bas, et l'on jugeoit les excuses. MM. de Villarceaux, de la Ferté[1], Gallard[2] et Lamoignon[3] furent nommés et reçurent cette commission très hasardeuse en gens d'honneur. L'assemblée fut continuée au lendemain. Janvier 1648.

Le soir, je fus voir le président de Mesmes, où estoit M. d'Irval, qui furent surpris extraordinairement de cette nouvelle. Je luy dis nostre résolution, qu'il approuva, mais il jugeoit qu'il la falloit différer, et que nous aurions tousjours le temps de l'exécuter et que nous serions avertis de tout ce qui se passeroit; qu'il falloit laisser faire messieurs des enquestes, et que le parlement prendroit nostre protection. Estant de retour, j'estois résolu de voir nos députés pour leur dire ce que j'avois appris; mon père m'en dissuada, disant que si les députés suivoient mon conseil j'en demeurerois garant vers la compagnie et de l'évènement.

Le vendredy 17 janvier, nous fusmes le matin au Palais, où nous remarquasmes que Bercy et Villayer[4] estoient absents et accusés d'a-

[1] Dans l'*Histoire du temps*, p. 30, on ne nomme pas M. de la Ferté, mais, pour compléter les quatre maitres des requêtes, on cite comme deux personnages distincts, M. Mangot et M. de Villarceaux, tandisque Mangot de Villarceaux est un seul individu. Le journal ms. (Bibl. imp., 1238 *a* (*bis*), f° 18) donne les mêmes noms qu'Olivier d'Ormesson.

[2] Claude Gallard avait été reçu maître des requêtes le 19 mars 1644.

[3] Guillaume de Lamoignon, né en 1617, successivement maître des requêtes, président au parlement de Paris, premier président en 1658, mort en 1677. Ce magistrat illustre est apprécié, comme plusieurs autres, avec peu de bienveillance dans le *Tableau du parlement* : «Sous l'affectation d'une grande probité et d'une grande intégrité cache une grande ambition, conservant à cet effet une grande liaison avec tout dévot, de quelque parti et cabale qu'il soit, tesmoignant vouloir une réformation que ne luy conseillent pas messieurs de la grand'chambre; a médiocres biens et n'en acquérera que par voies légitimes; a pour amis MM. de Fénelon, d'Albon et Le Pelletier; est tuteur honoraire de MM. de Bouillon, et cette tutelle luy donne une grande union avec M. le maréchal de Turenne; on en peut espérer tous les offices qui ne le commettent point trop.»

[4] Jean-Jacques Renouard, seigneur de Villayer, maître des requêtes depuis le 4 juillet 1636.

Digitized by Google

Janvier 1648. voir esté demander pardon des paroles qu'ils avoient dites et ne se trouvoient plus aux assemblées; nous les envoyasmes chercher pour après sévir à l'encontre d'eux. Nous apprismes par nos députés qu'ils estoient entrés dans la grand'chambre après M. le premier président; que, sur les huit heures, les chambres estant assemblées, M. de Villarceaux avoit dit qu'ils estoient députés de la part de messieurs les maistres des requestes pour former opposition à l'exécution de l'esdit de création de douze maistres des requestes et en demander acte. M. le premier président, après avoir dit : *Hé! bien, Messieurs*, avoit fait appeler M. Amelot, qui avoit esté reçu, personne n'ayant voulu disputer contre luy; qu'ensuite, parlant plus haut, M. de Villarceaux avoit renouvelé son opposition afin qu'elle fust entendue; que M. le premier président leur avoit dit : *Messieurs, vous me pressez bien; vous estes en vos places*[1]; que M. de Villarceaux avoit répliqué que, lorsque messieurs du parlement avoient esté assez malheureux pour souffrir une création, ils y avoient délibéré de leurs places; néantmoins qu'ils se retireroient, si la cour le jugeoit à propos, et sur cela s'estoient retirés; que beaucoup des enquestes insistoient disant qu'ils ne devoient pas se retirer, mais pouvoient former l'opposition de leurs places.

Néantmoins, parce que sur cette contestation la matinée se fust passée sans rien faire, ils passèrent le barreau et formèrent opposition à l'exécution de l'esdit[2], dont ils demandoient acte authentique. Sur quoy, on leur avoit donné acte de leur opposition, qui ne pouvoit estre levée que les chambres assemblées, et qu'ensuite l'assemblée avoit esté continuée au lendemain pour la lecture des esdits[3]. Sur cela ayant délibéré, nous remismes à nous assembler à mercredy prochain.

[1] Ceux qui adressaient une requête au parlement devaient comparaître à la barre qui séparait les juges des avocats et des plaideurs.

[2] Ils se fondaient sur ce que des offices ne pouvaient être créés pendant la minorité des rois.

[3] L'opposition des maîtres des requêtes est mentionnée dans l'*Histoire du temps* et dans les *Mémoires d'Omer Talon*, mais sans aucune des circonstances que relate le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Ce fut cependant là l'occasion de la lutte entre le parlement et la cour. Le journal ms., Bibl.

Le samedy 18 janvier, il y eut conseil de finances à l'ordinaire. M. le chancelier prit mon père pour l'entretenir, se plaignit de ce qui se passoit, dit qu'il considéroit les maistres des requestes comme ses enfans; mais il fut interrompu par un qui survint. M. de Laubardemont y rapporta une requeste en cassation d'un arrest souverain des requestes de l'hostel. M. de Machault[1] dit qu'il falloit attendre que messieurs les maistres des requestes y fussent pour en rendre raison. Janvier 1648.

Le matin, au parlement, les chambres s'assemblèrent, firent lecture des esdits, et puis M. le premier président leur dit qu'il donneroit des rapporteurs pour les examiner et en faire rapport mardy.

J'appris, l'apresdisnée, que la reyne avoit esté très en colère de nostre opposition et avoit opiné à nous exiler tous; les autres à mettre en Bastille les quatre députés; mais qu'enfin l'on les avoit considérés comme personnes d'honneur et de condition qui, sans passion particulière, agissoient par les ordres de leur compagnie; qu'il y en avoit eu quatre autres escrits sur le livre rouge, Gaulmin, Bercy, Foullé[2], Lamoignon; d'autres disoient Montchal. Le soir, je fus averti qu'il y en avoit douze de mandés chez M. le chancelier pour demain à dix heures.

Le dimanche 19 janvier, partie des députés fut chez M. Amelot, où j'estois. C'estoient les trois anciens de chaque quartier. Là fut résolu de ne rien répliquer. J'appris, l'apresdisnée, de M. de Montescot[3], qu'estant tous arrivés ensemble chez M. le chancelier, ils l'avoient fait avertir; qu'il estoit venu aussytost, l'huissier Le Gay marchant devant luy, et leur avoit dit que la reyne luy avoit commandé de nous dire qu'elle estoit extresmement offensée de l'opposition par

imp., 1238, *a* (*bis*), après l'avoir mentionnée comme la source des discordes, ne donne aucun détail sur l'opposition des maîtres des requêtes.

[1] Charles de Machault, seigneur d'Arnouville, conseiller d'État.

[2] Étienne Foullé, ou Foulé, avait été reçu maître des requêtes depuis le 5 août 1636. Il est ainsi caractérisé dans le *Portrait des maîtres des requêtes* : « A l'esprit dangereux et embarrassé, et sujet à tomber dans les piéges qu'il dresse aux autres. »

[3] François de Montescot avait été reçu maître des requêtes le 4 février 1622.

Digitized by Google

Janvier 1648. nous formée au parlement depuis nostre interdiction, qu'elle vouloit avoir lieu pour la connoissance souveraine des causes pendantes aux requestes de l'hostel, et qu'elle vouloit qu'au premier jour l'on luy portast la feuille ou la déclaration. Sur quoy, ils s'estoient retirés sans dire un mot.

Je jugeai que cette interdiction n'estoit qu'une petite chicane pour nous empescher de casser les instructions des conseillers d'Estat et nous faire croire qu'ils faisoient le dessein d'un long establissement. Les syndics des avocats furent aussy mandés, qui firent response que leurs parties vouloient attendre le restablissement des maistres des requestes; ainsy [qu'ils] ne pouvoient occuper devant les conseillers d'Estat.

Cette apresdisnée, je fus chez M. Du Gué; de là, chez M. de Lamoignon, qui me dit qu'il estoit escrit sur le livre rouge; que l'on avoit délibéré de l'envoyer à Toulon, Gaulmin, Bercy, Foullé d'un autre costé; de le mettre à la Bastille depuis son opposition, et qu'il n'avoit peine de tout cecy qu'à cause qu'il ne pourroit avoir l'agrément de ces ministres icy pour président de la cour, où il devoit entrer dans cinq ou six ans, ayant renouvelé son traité avec M. de Nesmond, et que la charge de M. de Bullion avoit esté supprimée et non la sienne.

De là, je fus chez M. de Mesmes, où estoit M. de Villarceaux; l'on parla fort de la corruption du siècle et qu'il n'y avoit presque personne du parlement à qui M. le surintendant ne donnast les quinze cents livres de conseiller d'Estat; que M. de Bullion luy avoit avoué qu'il tiroit du roy cent mille escus par an, dans une colère qu'il eut contre M. Le Jay[1], qui avoit donné des billets au roy. Il fut raconté que le feu roy avoit dit à M. de Marillac[2], parlant des officiers de la justice, que s'ils estoient tous dans la rivière, il ne

[1] Charles le Jay, baron de Thilly et de la Maison-Rouge, maître des requêtes depuis le 28 février 1642. Selon le *Portrait des maîtres des requêtes* : « homme d'agréable rencontre qui donne à la faveur. »

[2] Michel de Marillac, né en 1563, garde des sceaux en 1626, disgracié en 1630, mort en 1632.

Digitized by Google

retireroit que luy; que M. de Sillery[1] disoit du roi Henry IV que la bonne opinion qu'il avoit des gens de robe despendoit de luy absolument. M. de Mesmes me dit, estant seul, qu'il serviroit hautement les maistres des requestes et que nous évitassions la désunion. Janvier 1648.

De là chez M. de Novion, où estoit M. de Grémonville[2], retourné de Venise. Il me dit que M. le surintendant l'estoit venu voir le matin et, parlant des maistres des requestes, luy avoit dit qu'il devoit leur donner contentement, qu'il ne trouveroit point protection dans le parlement, que pour luy, il aimeroit mieux s'estre cassé la teste que d'avoir donné sa voix pour en recevoir un.

Lundy 20 janvier, j'appris le soir, chez M. d'Eaubonne, que la reyne avoit mandé le parlement avec les enquestes par députés; qu'il y avoit esté sur les cinq heures; que la reyne avoit demandé à Messieurs ce qui s'estoit passé en son parlement depuis sa venue; que M. le premier président luy avoit dit que, suivant la coustume, ils s'estoient assemblés pour la lecture des esdits; qu'il les avoit distribués à sept rapporteurs pour les examiner plus particulièrement et en faire rapport, pour voir s'il n'y avoit rien contre le service du roy; que sur ce, la reyne luy avoit respondu : « Continuez, mais je vous prie de ne rien faire dont j'aie sujet de me plaindre; » que sur ce, ils s'estoient retirés; qu'auprès de la reyne estoient M. le duc d'Orléans, M. le cardinal et M. le chancelier.

J'ai oublié à escrire le mariage de Mme Galland[3] avec M. Le Coigneux fils[4], auquel le père donne sa charge de président pour cinq

[1] Nicolas Brulart de Sillery, chancelier de France sous Henri IV et Louis XIII, mort en 1624.

[2] Nicolas Bretel, dont il a été question plus haut. (Voyez p. 274, note 1.)

[3] Veuve d'un traitant fort riche, dont il a été question plus haut. Conrart (*Mémoires*, 2e partie) place en 1649 le mariage de Mme Galland avec Saint-Évestre, fils aîné du président de Coigneux; mais ses souvenirs paraissent avoir été un peu confus.

[4] Jacques Le Coigneux, marquis de Montméliand, succéda au président Le Coigneux, son père, dans la charge dont il lui avait donné la survivance. C'est au fils que s'applique le passage suivant du *Tableau de Paris* : « Homme violent, fier, et affectant la justice pour s'acquérir du crédit, et néanmoins peu aimé du barreau

Digitized by Google

Janvier 1648. cent mille livres; on dit que Mme Galland a seize cent mille livres, dont elle en donne deux cent mille.

Le mardy 21 janvier, point de conseil. Au parlement, les chambres ont esté assemblées, lecture a esté faite d'un esdit du domaine; les enquestes ont voulu opiner sur iceluy; le premier président, au contraire, a voulu que tous les esdits fussent lus pour délibérer sur le tout ensemble, et ne pouvant céder, ils sont demeurés sans rien faire jusques à dix heures[1]. L'intention des enquestes est de pouvoir refuser les uns, passer les autres, faire remonstrance sur les autres; au contraire, celle du premier président est qu'ils ne puissent résoudre que des remonstrances sur le tout. L'assemblée est continuée à demain.

Les nouvelles qui courent sont celles de Naples, qui arrivent différentes et par différens moyens, sans aucun courrier. L'on dit que nostre armée est arrivée à Naples sans combattre; qu'elle a depuis combattu les ennemis, leur a enfoncé neuf gros vaisseaux et a obligé les autres à se retirer, mesme que don Jouan est pris[2] (mais cela ne se dit plus); et que nostre armée navale a demandé une place de retraite; que M. de Guise est autour de Capoue.

L'on dit que le parlement d'Aix a obligé l'intendant[3] et M. le gouverneur[4] à se retirer, pour résister à l'establissement du semestre; que mesme, ils ont jeté l'huissier Herbin dans de la chaux vive. M. d'Aligre m'a dit le contraire, que le parlement avoit envoyé demander d'estre subrogé au traitant et de souffrir le semestre, et

pour quelques mauvais traitemens qu'il a faits à des avocats, s'applique peu aux lettres, aime ses intérêts et ses divertissemens. »

[1] L'*Histoire du temps*, qui ne veut pas mentionner des faits peu honorables pour les frondeurs, ne dit rien des divisions du parlement. Elle ne parle que de la vérification des édits, comme si elle eût eu lieu immédiatement et d'un commun accord.

[2] D. Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, roi d'Espagne.

[3] Alexandre de Sève, seigneur de Châtignonville; il était maître des requêtes et devint dans la suite conseiller d'État.

[4] Le gouverneur de Provence était alors le comte d'Alais, depuis longtemps en lutte avec le parlement d'Aix. Le journal ms. (Bibl. imp., 1238, *a* (*bis*), f° 19) ne place qu'au 16 février 1648 l'établissement du semestre à Aix. « Le 16 février, le parlement d'Aix en Provence fut fait semestre par les commissaires ordonnés à cet effet par le roy. »


Digitized by Google

qu'on les a refusés à la cour, et l'on a ordonné qu'ils obéiroient, et dépesché un courrier pour cela. L'on dit que demain l'on doit faire perquisition dans la maison de Cadeau, mesme faire commandement de payer les taxes des maisons. Janvier 1648.

Comme l'affaire des maistres des requestes est le sujet de toutes les conversations, il faut que je mette icy les sentimens d'un chacun : l'on dit que nous ne nous sommes pas remués sans sujet, parce que l'esdit estoit fait de vingt-huit maistres des requestes, et devoit estre résolu le vendredy chez la reyne; mais que nous ne devions pas venir tous au conseil ni refuser de rapporter après le désaveu qui eust esté fait de l'esdit, ni mesme parler confusément, parce que chacun parle sans mesure et par colère, et ainsy que nous avons donné l'occasion de mordre sur nous; que tout ce que nous avons fait depuis a esté bien fait après nostre première démarche, et que nostre opposition au parlement estoit hardie, mais nécessaire.

Pour la cour, l'on dit que MM. le chancelier et surintendant ont mal commencé de nous attaquer, pouvant bien juger que nous résisterions, et que cela feroit éclat; qu'ayant vu dans le conseil nostre mouvement, ils ne devoient pas avoir pris leur place pour faire éclater nostre désobéissance, et lever aussytost le conseil; qu'ils auroient dû après, voyant la paix remise partout, nous laisser pour les derniers ou exiler ceux qui avoient parlé le plus haut; qu'ayant voulu nous pousser, ils auroient dû créer un quartier tout entier, l'establissement en estant plus facile, et non pas en créer douze, et nous interdire tous ensemble, faisant par ce moyen cesser la justice, et nous unissant par ce moyen au lieu de nous désunir, en chassant les uns et retenant les autres; qu'après l'opposition faite, ils devoient emprisonner les quatre députés; mais qu'ils sembloient avoir peur, et qu'ils en avoient trop fait ou trop peu; qu'ils faisoient une faute d'attaquer toutes les compagnies à la fois au lieu de les prendre l'une après l'autre.

Ce que je pense de cette affaire est que l'esdit estoit fait de vingt-huit, comme le prouvent les responses de M. le chancelier, de son

Digitized by Google

Janvier 1648. parent qu'il avoit destourné; que si la reyne lui commandoit, etc.; que le grand argent, la facilité de l'establissement, les maistres des requestes n'estant pas en réputation d'estre unis, l'avoient fait résoudre, ou que, s'ils résistoient, ils serviroient d'exemple pour les autres. Je crois, de plus, que le surintendant a eu intention de nous engager dans la résistance pour avoir occasion de nous pousser, ne se persuadant pas trouver tant d'union, et de fait, ceux qui paroissent ses amis ont pris les avis les plus violents, et il a relevé des paroles dites par quelques particuliers comme des résolutions de la compagnie pour aigrir l'esprit de la reyne, y engager son autorité, au lieu que l'affaire estoit aisée à accommoder d'abord; il a mesme tasché de faire passer l'esdit tout entier; il vouloit que le roy ne portast que celuy-là au parlement, et, sur la difficulté qu'il trouva dans les esprits, l'on prétend qu'il dit avoir parole que les maistres des requestes en accepteroient douze; et de fait les siens disoient l'affaire accommodée, et la raison pour laquelle il s'attaque à nous est que n'y ayant plus d'argent à tirer que des cours souveraines, il a voulu intimider les autres par nostre exemple et par le refus du droit annuel[1].

Le mercredy 22 janvier, il y eut conseil, où les nouvelles de la défaite complète de l'armée navale des Espagnols à Naples furent confirmées; que quatorze de leurs gros vaisseaux ont esté enfoncés; que M. de Guise avoit, autour de Capoue, défait le duc de Barcy; qu'à son retour à Naples, le peuple l'avoit déclaré duc et chef de la république de Naples, et qu'ils jetoient leurs manteaux à terre au devant de luy pour luy faire honneur.

L'on demanda à M. le surintendant s'il ne portoit pas le droit an-

[1] Dubuisson-Aubenay donne, dans son *Journal*, à la date du mardi 21 janvier 1648, le renseignement suivant, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire littéraire : « La comédie d'Orphée et Eurydice, jouée au Palais-Royal tout l'hyver passé avec machines, se fait françoise par le sieur Corneille, qui, pour cela, a reçu 2,400 livres d'avance, et Torrelli, conducteur des machines, plus de 13 à 14,000 livres pour les raccommoder. La maladie du roy survenant a rompu tout le dessein. Mais les petits comédiens du Marais ont joué la pièce d'Andromède et Persée, un mois ou plus, à présent expirant, avec machines imitées d'icelles d'Orphée des Italiens. »

Digitized by Google

nuel[1] au parlement demain; il dit qu'ouy, à l'exclusion de messieurs les maistres des requestes, qui se l'estoient donné à eux-mesmes. M. de Mauroy dit que nous devions demander nostre restablissement, et puis que l'on parleroit de l'esdit de création. Janvier 1648.

Au parlement, les chambres furent assemblées, où l'on continua la lecture des esdits, sans qu'il fust parlé d'opiner sur chacun séparément. M. Le Ferrand[2], rapporteur de l'esdit des maistres des requestes, commença à dire : « J'ai icy l'esdit de six maistres des requestes. » Chacun releva cette parole de six, et, après la lecture, il se trouva daté du mois de décembre dernier, ce qui justifie nostre procédé. La délibération fut continuée à vendredy.

Je vis des messieurs des enquestes qui estoient disposés à ne le point passer, et me dirent que l'on disoit sous main que nous estions d'accord, et que nous devions sollicitér pour tesmoigner le contraire. Nous nous assemblasmes, et nous résolusmes de supprimer les feuilles par nous signées, et en concerter une pour la sûreté de nos charges, en bons termes, pour la présenter à M. le chancelier, et puis à la reyne, selon son ordre. Ce qui fut fait, et les autres furent bruslées. Bercy et Villayer estoient si honteux qu'ils n'osèrent lever les yeux; Foullé, d'Orgeval et quelques autres vouloient commencer à proposer accommodement, mais ils ne furent pas écoutés.

L'apresdisnée, j'appris que les syndics des avocats du conseil avoient dit dans leur assemblée qu'ils promettoient pour leur corps toute obéissance, mais que chacun en particulier feroit ce qu'il voudroit, et avoient ensuite assuré M. le chancelier de leur obéissance; qu'il leur avoit dit que la reyne avoit impatience d'apprendre leur response, et qu'il estoit bien aise de les voir dans l'obéissance et de n'avoir pas esté obligé de les supprimer tous.

[1] On appelait *droit annuel* l'impôt que payaient les magistrats pour devenir propriétaires de leurs charges. On le nommait aussi *paulette*, du financier Paulet, qui l'avait le premier pris à ferme, lorsqu'il fut établi sous le règne de Henri IV. Ce droit était du soixantième du prix de la charge.

[2] Conseiller de la grand'chambre. On dit de lui dans le *Tableau du parlement* : « A de l'esprit, tendant toujours à ses amis, sûr, et en qui on se peut fier. »

Digitized by Google

Janvier 1648. Gaulmin nous dit que deux harangères se querellant, l'une avoit dit à l'autre : *Tu parles en pie grièche, comme la reyne fit aux maistres des requestes.* Au sortir de nostre assemblée, M. Le Gras s'échauffa, sur l'avis qu'il eut que M. le surintendant devoit estre reçu demain conseiller honoraire au parlement, mais chacun s'en alla, de sorte que je crois qu'il ne peut rien faire.

Le jeudy 23 janvier, il y eut conseil, où M. d'Aligre rapporta une affaire de la marine pour gagner le temps. Au surplus, peu d'affaires; disner chez M. de Montmort avec MM. de Laffemas et de Harlay[1].

Le vendredy 24 janvier, je fus au parlement avec MM. Ardier, Marescot et Tillier[2]. M. le premier président ne manda les chambres qu'après neuf heures. L'on continua la lecture des esdits. M. Gontier[3] lut celui de création des secrétaires et greffiers du conseil, et M. Meusnier[4] une jussion pour l'esdit des grands prévosts de France. Après, l'heure sonnant, la cour se leva et la délibération fut remise au lundy.

L'apresdisnée, M. d'Aligre me vint voir. Nous sçusmes que la feuille avoient esté donnée à M. le chancelier, qui l'avoit prise avec bonnes paroles, que la reyne seroit satisfaite de nostre obéissance.

Le samedy 25 janvier, nous fusmes au Palais, où l'on nomma des maistres des requestes pour aller au parlement et pour désabuser Messieurs du parlement du bruit que l'on publioit de nostre accommodement. L'on en députa deux pour aller à chaque chambre les assurer du contraire par manière de conférence; de là disner avec MM. Morant[5] et Montchal, et jouer chez M. Morant.

[1] Achille de Harlay, comte de Beaumont, maître des requêtes depuis le 17 décembre 1635.

[2] Jacques Le Tillier, seigneur de la Chapelle-en-Brie, maître des requêtes depuis le 4 août 1642.

[3] Conseiller de la troisième chambre des enquêtes, est très-mal traité dans le *Tableau du parlement* : « Esprit frelaté, débauché, d'humeur niaise et tacite. »

[4] Conseiller de la grand'chambre. Le *Tableau du parlement* le juge sévèrement : « Homme léger, de peu de confiance et de peu de créance dans sa compagnie, n'a que de petits intérêts. »

[5] Thomas Morant, baron du Mesnil-Garnier, maître des requêtes depuis le 1er août 1645. Il est apprécié en ces termes

Le lundy 27 janvier, je fus avec M. Boucherat[1] à la première des requestes, où nous trouvasmes les esprits très bien disposés. De là je fus avec M. Morant chez M. de Metz, ensuite chez M. le Prince, qui nous fit civilité grande. Allant sortir, M. le duc de Saint-Simon nous tesmoigna que tout le monde louoit nostre action; de là disner chez M. le chancelier, où vinrent Boucherat, Chomel[2], Périgny[3], et il ne fut parlé de nos affaires en façon quelconque; grande gaieté de part et d'autre. Le matin, aux Petits Augustins, je trouvai M. de Schomberg, qui me dit que nostre affaire estoit accommodée à six. Je luy respondis que je ne le pouvois croire, parce que, de nostre costé, nous ne consentirions jamais à une création d'un seul; seulement que nous n'empeschions pas que le roy n'en fist. Janvier 1648.

Le mardy 28 janvier, il y eut conseil des parties, où M. de Laubardemont rapporta une seule requeste qui fut refusée, et M. de la Poterie deux. M. le chancelier ne parla point de nous, dit seulement que personne ne luy demandoit justice et qu'il ne croyoit pas qu'il y eust des affaires pour vendredy.

J'avois oublié qu'il nous dit hier que M. le surintendant n'avoit point de lettres de conseiller honoraire, et, sur ce que chacun l'asseuroit qu'il sollicitoit sa réception, il nous dit qu'il ne se souvenoit

dans le *Portrait des maîtres des requêtes* : « Fort éclairé, subtil, et d'une expression aisée, sait donner tour aux choses, et en fait de bonnes en sa vie, normand et un peu dangereux. »

[1] Louis Boucherat devint dans la suite chancelier de France, et mourut en 1699. Il était maître des requêtes depuis le 9 décembre 1643. Voici ce qu'en dit le *Portrait des maîtres des requêtes* : « A l'expérience des affaires, et, sous une fausse probité, cache beaucoup d'ambition, pour laquelle il s'entretient avec la cabale dévote, comme un moyen de parvenir à ses fins. » Ce jugement semble partial, comme plusieurs de ces notes, rédigées pour Mazarin, et souvent hostiles à la magistrature.

[2] Antoine Chomel, maître des requêtes depuis le 16 novembre 1637.

[3] Ce magistrat devint plus tard président de la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris et précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV. Le *Tableau du parlement* fait son éloge : « Homme d'esprit solide, de grand raisonnement et de fermeté, sûr, et qui ne manque point à ses amis, estimé dans sa chambre, aimant les belles lettres et les belles connoissances, et s'y appliquant autant que son emploi luy peut permettre. »

Digitized by Google

Janvier 1648. pas de luy avoir scellé des lettres. Il n'y a point d'autre discours partout que celuy des maistres des requestes. A la cour, l'on dit que l'accommodement est fait à six, parce que l'on voudroit que nous en consentissions quatre seulement, et l'on ne parle point de nostre interdiction, parce que l'on veut par ce moyen nous obliger à venir à composition, et de fait, chez le surintendant, l'un des siens ayant demandé : *Que font messieurs les maistres des requestes?* Ayant esté dit : *Rien;* il respondit : *C'est de quoy l'on se fasche.*

Le matin, le président de Mesgrigny, du parlement de Rouen, me dit que l'on vouloit l'establissement du semestre au parlement d'Aix et que l'on ne vouloit point écouter à aucune offre du parlement, et que M. son frère refuseroit la commission pour l'establissement.

M. Amelot, premier président de la cour des aides, ayant dit à M. le chancelier que la compagnie avoit décrété contre Catelan, a esté désavoué par sa compagnie, n'y ayant eu aucun décret, en sorte que la compagnie fait instance au roy pour le faire sortir de sa charge. L'on m'a ajouté qu'à la cour on estoit aussy malcontent de luy.

Le mercredy 29 janvier, je fus au Palais, où MM. de Bercy et Villayer proposèrent de donner son avis par escrit afin d'éviter les rapports, mais, en effet, pour proposer des avis qu'ils n'oseroient dire de bouche.

Le jeudy 30 janvier, je fus l'apresdisnée chez M. de Mesmes, qui me dit que l'affaire de M. de Narmoustier[1] contre M. de Vitry estoit commencée; que M. le Prince sollicitoit pour le premier, et, à cause de ce, n'avoit pas pris sa place, mais estoit demeuré dans la lanterne. Me parlant ensuite de nos affaires, il me dit confidemment que M. Le Bailleul avoit proposé de se lever si quelqu'un proposoit de faire deffenses d'exécuter les esdits; qu'il luy avoit respondu qu'il ne le falloit pas faire, que ce seroit rendre criminel celuy qui le proposeroit; qu'il falloit le combattre par raisons, non pas par violence. Il me dit ensuite que l'on avoit coulé, avec les esdits, un pour Chas-

[1] Louis de la Trémouille, duc de Noirmoutiers, mort en 1666. On écrivait tantôt Narmoustier, tantôt Noirmoustier ou Noirmoutiers.

Digitized by Google

teauregnaud pour confirmer les aliénations faites du domaine : Chinon à M. le cardinal, Gien à M. le chancelier, Pons à M. Le Bouthilier, Chasteauneuf à M. d'Émery, etc.; qu'il avoit demandé si l'on pouvoit ajouster aux esdits lus en présence du roy; que pour luy il feroit faire le procès au greffier, s'il y ajoustoit quelque esdit; que sur cela, on l'avoit retiré et que depuis on luy avoit offert le domaine de Gonesse et de le retirer des mains de M. Du Tillet[1], qui l'avoit eu à son exclusion. Me disant cela, arrive M. Guérapin, qui le luy offrit encore, luy disant : « Quoy, monsieur, ni pour cinquante, ni pour vingt, ni pour dix mille livres? » et se retira. M. de Mesmes me dit ensuite qu'on venoit le luy offrir, mesme pour rien, et qu'il l'avoit refusé. Guérapin revint luy dire que M. de Brienne le viendroit voir de la part de la reyne. Après cela, je me retirai. Janvier 1648.

Le vendredy 31 janvier, l'on continua dans le parlement la lecture des esdits, et il fut remis à demain à opiner. L'apresdisnée, je travaillai pour les affaires de Sabathier[2] avec M. Tubeuf, qui ne voulut s'expliquer de rien sur nos affaires. Le matin, M. Troussez nous dit que M. le surintendant luy avoit dit que dans lundy ou mardy l'on donneroit le droit annuel au parlement. M. de Vilbertin dit à ma femme que nostre affaire estoit celle qui tourmentoit le plus au Palais-Royal[3].

Le samedy 1er février, le parlement commença à délibérer; M. Crespin[4] et M. de Bernay[5] furent d'avis d'ordonner des remons-

[1] Greffier en chef du parlement de Paris.

[2] Sabathier ou Sabattier, ancien trésorier des *parties casuelles*.

[3] Le journal ms. Bibl. imp. 1238, *a* (*bis*), ne donne aucun détail sur la fin du mois de janvier.

Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* ne parle, pour cette époque, que de bals, comédies et enlèvements protégés par les grands : « Le sieur de Charmois, dit-il à la date du 21 janvier, enleva la dame de Ste-Croix de basse Normandie à Grosbois, y pensant aussy enlever sa fille, qui est riche héritière et qu'il prétend espouser, soutenu du duc Damville, du sieur des Ouches et autres de la cour du duc d'Orléans; mais la demoiselle se jette dans le couvent des filles de la rue St-Denys, où elle est. »

[4] Doyen du parlement.

[5] Le *Tableau du parlement* fait mention

Digitized by Google

Janvier 1648. trances sur les esdits. M. de Broussel fut d'avis de délibérer sur les esdits en particulier; que ce n'estoit pas blesser l'autorité du roy; que, sous François Ier, l'on en avoit usé ainsy pour une création de quatre maistres des requestes; qu'il falloit examiner la cause de la nécessité alléguée par ces esdits. M. Coquelay fut de mesme avis. L'heure sonna; la délibération fut remise à lundy. MM. de Montmort, Boucherat et Paris[1] y furent présents, et sont continués pour lundy au Palais[2].

Parmy nous, Bercy, Foullé, firent grande instance pour nous faire assembler, mais cela fut empesché, leur dessein estant de faire des propositions extravagantes pour rendre la compagnie encore plus criminelle; ainsy nous obliger par contrainte de venir à composition. M. Morand nous dit que M. de la Mothe, pour son assignation[3], avoit esté chez M. Paget, conseiller au grand conseil, qui luy dit avoir des fonds et que son frère luy avoit envoyé vingt-quatre mille livres.

L'apresdisnée, je fus voir M. Du Bignon[4], qui n'approuva pas

de Feydeau de Bernay, conseiller de la deuxième chambre des enquêtes, dans les termes suivants : « d'ésprit infiniment inquiet, de peu de connoissance dans les affaires du Palais, s'intriguant fort à la cour dans le dessein qu'il a d'estre évesque, a la réputation d'estre du Port-Royal et se jette présentement (vers 1655) de l'autre parti, voit souvent M. le maréchal et Mme la maréchale de Villeroy, bon ami, est dans la société ordinaire de MM. d'Avaux et Barillon, et attaché au président Le Féron, son parent, s'est incommodé au jeu quoyqu'il ait de grands bénéfices, est officieux et sert ses amis quand il peut. »

[1] Guillaume Paris, maître des requêtes depuis le mois de février 1644. « Triste figure, faisant moins de bien quo de mal. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[2] Comme représentants des maîtres des requêtes, ils ne pouvaient siéger au parlement que quatre à la fois et prenaient place après les présidents.

[3] Ce mot avait un sens particulier dans l'ancienne organisation financière. Lorsqu'une somme était allouée sur les deniers de l'État, il fallait qu'elle fût assignée sur un fonds spécial, tel que les gabelles, les tailles, etc. Il arrivait quelquefois que ces fonds étaient épuisés, et on ne pouvait être payé qu'en obtenant une nouvelle assignation. Il en résultait des abus scandaleux. Les financiers en crédit achetaient à vil prix des assignations sans valeur et trouvaient moyen de se faire payer intégralement.

[4] Ce magistrat, qui était avocal général au parlement, est appelé tantôt Bignon,

Digitized by Google

Février 1648.

l'opposition comme estant un dernier moyen pour nous servir dans l'occasion; que nostre compliment et nostre remerciement avoient esté dits à propos; que les compagnies ne devoient jamais d'abord jeter tout leur feu. Il me dit qu'il appréhendoit pour le parlement, et qu'il croyoit que nous ferions nos affaires aux despens du parlement; que tout cecy c'estoit des comètes de mauvaise influence qui auroient leur effet; que tous ces conseils de violence agréoient présentement, mais perdroient ensuite leurs auteurs; que c'estoit faire de la matière susceptible de sa forme [1], lorsqu'un prince seroit mal content; que l'on n'entreprenoit jamais contre quelqu'un que l'on ne vist le mescontentement des compagnies; que nous serions battus; qu'il ne falloit jamais que l'autorité des compagnies vinst à la lutte contre celle du roy, parce que le plus fort bat tousjours l'autre, mais qu'il falloit faire peur de loin, sans venir aux mains.

Le dimanche 2 février, à la messe, M. Ancelot me fit souvenir de l'assemblée faite contre M. le chancelier, comme de la cause de nostre persécution. L'apresdisnée, au sermon du père Desmarres, qui fit merveilles à Saint-Médéric [2].

Le lundy 3 février, l'on continua au parlement la délibération du samedy, dont M. d'Eaubonne me dit le détail: que personne ne s'estoit ouvert, excepté M. Le Coigneux, qui avoit fort parlé contre tous ces esdits et contre la forme d'amener le roy au parlement si souvent, et que, si le roy apportoit aujourd'huy sept esdits, il en apporteroit vingt-cinq l'année qui vient; que les parlemens estoient pour faire connoistre l'importance des affaires aux roys, qui n'estoient entourés que de flatteurs qui ne leur disoient jamais la vérité [3].

tantôt Du Bignon, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[1] Expression empruntée à la langue scolastique et que l'on peut traduire, en style vulgaire, par *une matière qu'un prince façonneroit à son gré.*

[2] C'est l'église plus connue sous le nom de Saint-Merry.

[3] Le discours du président Le Coigneux fut alors remarqué. Le *Journal du Parlement*, ms. des Arch. imp. U 174, f[os] 26 et 27, l'analyse en ces termes : « M. Le Coigneux s'est rangé à l'avis de M. de Broussel après un fort beau discours dans lequel il a remonstré qu'il y avoit dans nos roys deux qualités : l'une d'homme,

Février 1648.

M. Percheron dit à mon père qu'il y avoit eu samedy à disner chez M. le chancelier cinq maistres des requestes qui avoient ri et raillé jusques à faire perdre contenance à M. le chancelier. Les pères Mérat et Castillon disnèrent au logis.

L'apresdisnée, j'appris chez Mme de Fourcy que Tabouret avoit offert à M. d'Espeisses[1] sa fille avec cent mille escus comptant et quatre cent mille francs pour changer de charge, et qu'il l'avoit refusé; que M. le surintendant l'avoit contraint de la bailler à M. de Chemeraut l'aisné; que Mme Desgranges avoit dit avoir ouy de M. Le Tellier, qu'estant dans le cabinet de la reyne avec M. le cardinal, la reyne lui ayant demandé son avis sur les esdits, après avoir refusé

l'autre de roy, lesquelles estoient tellement connexes que, sans préjudice à la dernière, nos roys avoient trouvé bon que l'on examinast ordinairement leurs actions dans le parlement; que cela se faisoit avec beaucoup de justice, puisque la cour estant establie par les roys pour l'autorisation de tous les contrats qui se passent dans leur royaume, leurs esdits et déclarations en font partie, dans laquelle autresfois le consentement des peuples estoit nécessaire, et maintenant celuy des officiers de justice, auxquels on a remis cette puissance de consentir la levée des impositions, comme à ceux qui, avec le plus de suffisance et de raison, sçavent mesnager la gloire du prince et la nécessité du pauvre peuple; que, néantmoins, cette loy, autorisée du consentement de tous nos roys, ne les empeschoit pas quelquefois d'user de leur puissance absolue, lorsque la nécessité présente les oblige de s'en servir, et que mesme ils ont l'approbation de leurs sujets en ces rencontres, mais qu'ils n'en doivent user qu'à l'extrémité, ainsy qu'a fait le roy Charles IX, en l'an 1563, pour l'aliénation des biens d'Église, et Henri IV, lequel, dans toute la durée de son règne, ne s'est servi qu'une seule fois de cette autorité royale, encore fut-ce avec beaucoup de desplaisir et dans une conjoncture d'affaires fort fascheuse. Il adjouta encore un beau mot pour monstrer que le parlement a droit d'examiner les actions des roys, disant qu'ils sont au milieu de leurs estats comme la terre au milieu de la sphère, autour de laquelle il y a une infinité d'étoiles pour l'éclairer; qu'ainsy, en France, il y a une très grande quantité d'officiers qui veillent continuellement sur les actions des roys pour en oster tout soupçon et toute crainte à leurs sujets, de manière que le parlement n'avoit point fait difficulté de les déclarer majeurs à l'âge de quatorze ans, parce que l'Estat n'avoit rien à craindre de son prince, dont les actions et la volonté ne sont autorisées du consentement des peuples qu'autant qu'elles sont avantageuses à sa conservation. »

[1] Charles Faye, seigneur d'Espeisses, avait été reçu maître des requêtes le 5 mai 1618.

d'en parler, néantmoins, commandé par la reyne, par l'avis de M. le cardinal, il avoit dit que d'attaquer les officiers c'estoit perdre l'autorité du roy; que les maistres des requestes estoient un tiers plus qu'il ne falloit, et que la création des présidiaux semestres estoit la ruine des provinces. Février 1648.

Le soir, on me dit que sur tous ces esdits M. le surintendant avoit esté maltraité du cardinal, et que le surintendant commençoit à saper le cardinal et qu'il falloit que l'un des deux périst dans peu; l'on ajouta que le maréchal d'Estrées avoit fait pièce du surintendant en présence du cardinal.

Le mardy 4 février, on délibéra au parlement sur l'esdit du domaine[1], par lequel, pour n'en pouvoir estre despossédé de trente ans, l'on passe le revenu d'une année en deux, sur lequel M. de Bernay, rapporteur, a esté d'avis de faire des remonstrances seulement. M. de Broussel a fait merveilles[2], a comparé la contradiction du parlement

[1] Voy. plus haut sur cet édit, 9 janvier 1648, p. 410, note 2.

[2] La délibération commença, en effet, le 4 février, mais elle continua le 5, et ce fut ce jour-là que Broussel prononça le discours analysé par Olivier d'Ormesson. Voici le récit d'un témoin oculaire (*Journal du parlement*, ms. des Arch. imp. U 174, f°s 29, 30 et 31) : « M. de Broussel, dans un docte, puissant et éloquent raisonnement, a confirmé la pensée de M. Meusnier touchant le terme ancien de parler aux roys par remonstrances, puis s'est estendu sur ces belles maximes de ne flatter point les roys et d'observer les formalités prescrites par nos ancestres, sur quoy il a rapporté cette notable délibération du parlement pendant la prison du roy François Ier, dans laquelle il s'agissoit de séparer le roy d'Angleterre d'avec l'Empereur par un traité, dans lequel il y avoit clause expresse qu'il seroit approuvé par la cour de parlement; ce que le roy désiroit expressément, ne voulant entendre à aucun traité, s'il n'estoit approuvé par cette grande compagnie sous ces mots : *lecta, publicata et approbata*. A quoy, néantmoins, le parlement apporta la dernière résistance, sous ce prétexte que ce n'estoit la manière ordinaire d'en user; qu'il estoit du devoir du parlement de s'opposer aux volontés injustes des princes, telles qu'elles ont ordinairement paru dans leurs licts de justice, ainsi qu'il se voit de ceux tenus par les roys François Ier, Louis XIII et autres, lesquels, dans ces occasions, ont fait ordinairement paroistre leur colère; que ce n'estoit point destruire leur autorité, mais au contraire la soustenir, ainsy que l'on voit dans les édifices où les arcs-boutans semblent leur résister, quoyque, néantmoins, ils les soutiennent; que cette autorité du parlement de s'opposer à la volonté des roys ne pouvoit pas

Digitized by Google

Fevrier 1648. à un étai qui semble s'opposer au bastiment, mais pour empescher qu'il ne tombe; que le parlement ressembloit à la lune, qui avoit le plus d'esclat lorsqu'elle estoit opposée au soleil, et, plus elle s'en approchoit, plus elle perdoit de lumière, et que lorsqu'elle estoit la plus soumise[1], le soleil en souffroit l'esclipse; qu'il falloit faire des remonstrances fortes, sérieuses, et non pas en taille-douce; que le désordre estoit cause de la nécessité; qu'estant osté, la nécessité cesseroit; il ajouste aux remonstrances que, ce pendant, le *registrata* ne seroit point mis sur les esdits. Dans la grand'chambre, l'on a suivi l'un et l'autre avis : M. de Monmort, l'avis de M. de Broussel; d'Orgeval en a pris un particulier, que les engagistes rapporteroient leurs titres pour voir à faire leurs taxes afférentes; Paris, l'avis du rapporteur; M. Boucherat, l'avis des remonstrances avec défenses. La délibération est continuée à demain.

Au conseil, peu d'affaires. M. le chancelier s'est plaint des conseillers d'Estat; qu'ils n'avançoient pas les affaires et croyoient faire plaisir aux maistres des requestes, et qu'au contraire, cela nuisoit à leurs affaires, maintenant que la reyne commençoit à s'adoucir. M. de Leżeau m'a dit que M. le chancelier luy avoit dit qu'un quart d'heure devant l'interdiction, il n'en sçavoit rien.

diminuer leur puissance, puisqu'elle estoit émanée d'aux-mesmes, ainsy qu'il paroist par les provisions de tous les officiers; que les flatteurs et courtisans, dans leurs maximes, ressembloient à des médecins empiriques qui, par leurs remèdes superficiels, n'apportoient aucun soulagement à l'Estat; que le parlement ressembloit à la lune, laquelle, bien qu'elle tire toute sa lumière du soleil, ne paroist jamais si resplendissante que lorsqu'elle luy est le plus opposée; qu'au contraire, on ne la voit seulement pas, lorsqu'elle en est le plus approchée; mais qu'il ne falloit jamais paroistre dans cette opposition, sinon lorsque les actions des roys estoient contraires au bien de l'Estat et aux commandemens de Dieu, comme estoient les esdits proposés, non-seulement pour contenir en soy des clauses préjudiciables à l'Estat, mais pour avoir esté apportés contre les formes et les ordres de cette compagnie, qui doit tousjours estre dans la liberté de ses suffrages. Concluant aux remonstrances de vive voix et par escrit, et ordonnant ce pendant qu'il seroit sursis à la délivrance du *lecta et publicata* »

[1] *Submissa*, la forme latine a été employée pour rendre le jeu de mots plus sensible.

L'apresdisnée, à l'acte en Sorbonne du fils de M. Laurier. L'on m'a dit que l'on a permis à quatre mille Suisses de se retirer, faute d'argent. Février 1648

Le mercredy 5 février, je fus le matin avec mon frère à Amboille, où MM. de Fourcy[1] vinrent le soir.

Le lendemain, à mon retour, j'appris que le mercredy, messieurs du parlement avoient achevé la délibération de l'esdit du domaine; que M. de Mesmes avoit fort bien opiné[2], ayant d'abord blasmé la

[1] Henri de Fourcy, seigneur de Chessy, était président à la cour des comptes. Un autre Fourcy est mentionné dans le *Tableau du parlement*, d'abord comme conseiller de la première chambre des enquêtes, et ensuite comme président dans la troisième chambre des enquêtes. Ce manuscrit en trace le portrait suivant : « A beaucoup d'humeur et d'esprit, s'appliquant tout à fait au Palais, prend les affaires du biais qu'elles doivent estre prises, est entier et sans intérêts. M. Boucherat, maître des requêtes, est son beau-père et a grand pouvoir sur luy. »

[2] D'après le *Journal du parlement* (Archiv. imp. U 174, f[os] 32, 33, 34, 35, 36), cette délibération eut lieu le 6 février. Le discours du président de Mesmes y est ainsi analysé : « M. de Mesmes a fait un fort discours, qu'il a divisé en trois points. Dans le premier, il a traité de la matière de l'esdit, laquelle il a improuvée par les raisons déduites avant luy. Dans le second, il a parlé de la forme avec laquelle cet esdit avoit esté rapporté, blasmant les ministres, lesquels avoient tellement précipité l'entrée du roy au parlement que cette action ressembloit plutost à une surprise de place ennemie qu'à une action de justice et digne de Sa Majesté; qu'ils avoient fait comme ces poëtes, dont l'invention stérile ne pouvant soustenir la grandeur d'un sujet, faisoient paroistre des machines sur le théâtre pour tromper le jugement des spectateurs; qu'ainsy l'on avoit avec surprise fait paroistre le roy, dans son lict de justice, plutost comme un dieu de théâtre que comme juste modérateur de la vie et des biens de ses sujets; que ce procédé estoit injurieux à la compagnie et contraire aux formes du royaume; qu'il est remarqué dans nos registres que le roy Henri III, désirant tenir son lict de justice, donna l'ordre, le jour précédent, à l'un des présidens de la cour, d'en avertir la compagnie, ce qu'il fit. Mais la cour, jugeant ce procédé extraordinaire, ne voulut ajouter foy à cet avis et députa les gens du roy pour sçavoir l'intention de Sa Majesté: que le roy, connoissant ce que vouloit dire son parlement, différa de deux ou trois jours son lict de justice; que cette coustume n'estoit pas seulement remarquable par la continuelle pratique de nos roys, lesquels l'ont religieusement observée, mais mesme par l'Écriture Sainte; que David, l'exemple des grands roys, le pratiquoit ainsi et ne se contentoit pas d'avertir un petit nombre de ses officiers, tels que messieurs du parlement, lorsqu'il tenoit son lict de justice, mais, quelques jours auparavant, il en avertissoit tout son

Digitized by Google

Février 1648. manière dont le roy estoit venu au parlement; que les chefs des compagnies devroient leur communiquer ce qu'ils doivent dire, parce

peuple : *Surrexit ergo rex et sedit in porta, et omni populo nunciatum est quod rex sederet in porta**. Partant, que soit sur la matière de l'esdit, soit sur la forme, il estimoit à propos de faire des remonstrances. Mais, que de passer outre ou d'en ordonner la surséance, ce seroit, à son avis, passer les bornes de la puissance de cette compagnie; que cette sienne pensée ne pouvoit estre soupçonnée d'aucun intérest, sçachant le dessein de sa retraite, et protestant que, dans son discours, il n'a autre dessein que de s'acquitter d'une partie des obligations qu'il a à la compagnie.

« Après cette protestation, il a repris son discours par cet enthymème** : ou l'action qui s'est passée, le roy séant en son lict de justice, est un arrest, ou bien une déclaration authentique de la volonté du prince. Au premier cas, on ne peut nier que ce soit un arrest de la compagnie, puisqu'il a esté donné en icelle, l'audience estant ouverte par le premier huissier, les esdits lus par le greffier et les suffrages de la compagnie recueillis par M. le chancelier; l'on doit donc demeurer d'accord qu'il ne se peut révoquer, sinon de l'avis de ceux qui l'ont autorisé de leurs suffrages, et, à ce sujot, il a rapporté une loi d'Athènes, qui ne permettoit pas aux juges mesmes de délibérer sur une loi qu'ils avoient déjà establie, mais seulement à ceux des juges qui n'avoient point assisté à son establissement. En quoy leur police sembloit céder à celle des Lacédémoniens, lesquels ne permettoient jamais de délibérer sur une chose déjà arrestée.

« Quant à la seconde partie de sa proposition, dans laquelle on considère l'esdit comme une déclaration authentique de la volonté du prince; qu'elle est plus que suffisante pour attirer à soy l'obéissance de la compagnie; que l'autorité de nos roys n'est, en façon quelconque, partagée avec leurs sujets, ainsy qu'il se remarque dans l'Empire et dans les royaumes de Danemark, de Pologne, Suède, Angleterre et autres gouvernemens, et qu'ainsy, suivant le passage de Salomon, leur volonté doit estre absolument exécutée, lors principalement qu'ils l'ont déclarée dans leur lict de justice; que c'est en ce lieu seul que réside le centre de l'autorité royale, sous laquelle les sujets, de quelque qualité qu'ils soient, fléchissent le col à sa volonté, ainsy qu'il se remarque par la coustume ordinaire des présidens de la cour de parler à genoux au roy dans son lict de justice, ce qui s'observe et s'est tousjours observé pour les princes du sang et tous les jours par M. le chancelier, lorsque, recueillant les voix, il est agenouillé pour recevoir la volonté du prince, ce qui ne se pratique ni par les uns, ni par les autres, soit au conseil, soit ailleurs, M. le chancelier et MM. les présidens ayant coustume de luy parler debout; que mesme, pour preuve de son discours, le roy ne recevoit au Louvre les députés de la compagnie qu'avec l'espée au costé et le manteau sur l'épaule, et que ce bon

* *Livre des Rois*, liv. II, ch. XIX, vers. 8. — ** *Le Journal du parlement* veut dire un *dilemme*.

Digitized by Google

que autrement ils parlent sans aveu et peuvent engager la compagnie; qu'il croyoit que M. le premier président avoit esté surpris. Il se servit de la comparaison de ces mauvais auteurs de tragédie, qui ne pouvant démesler l'embarras où ils se sont mis, font descendre un Dieu de la nue, afin de se servir de leur puissance pour sortir de leur peine; discuta après l'autorité souveraine, laquelle il establit puissamment, et conclut qu'il ne pouvoit estre d'avis que des remonstrances. Il passa néantmoins à vérifier l'esdit avec modification; que cette vérification seroit sans approbation des aliénations faites du domaine contre les formes. L'on ne sçait qui proposa cet avis et, néantmoins, à la fin, chacun s'y rangea, et il se trouva le plus fort. Février 1648.

J'appris que Mme de la Roche-Guyon[1] avoit esté enlevée par M. le comte de Lannoy, son père, avec cent chevaux, sur l'avis qu'il eut

prince Henri IV se trouvant en autre habit en fit excuse aux députés, leur déclarant que, puisqu'il n'estoit en estat de les recevoir comme roy, il les recevoit comme un bon père fait les enfans de sa maison; que, pour cette mesme raison, les autres princes se faisant dépeindre dans leurs sceaux, les uns à cheval, les autres sous les armes et les autres avec leur seule espée pour marque de leur puissance dans les armées, les seuls roys de France se font dépeindre dans leur lict de justice pour marquer que c'est le trosne de leur majesté et le lieu de leur puissance, d'où ils peuvent establir telles loix qu'il leur plaist, sans recevoir aucune contradiction; si bien que l'esdit proposé estant parti de ce tribunal et en ayant toutes les marques authentiques, il n'estime pas que le parlement en puisse arrester l'exécution, en refusant le *lecta, publicata;* vu d'ailleurs qu'il y a exemple, sur pareil refus, que le roy l'envoya mettre de puissance absolue par une personne laquelle n'estoit point du corps de la compagnie, et que mesme, en deux autres rencontres de pareils refus, la cour, sur les instantes jussions, ordonna dans l'une à ses députés de supplier le roy de faire mettre *lecta,* par son ordre particulier, et non de la compagnie, qui n'y pouvoit consentir, et dans l'autre, l'audience tenante, messieurs ayant esté aux opinions, le doyen seul dit au greffier : « Mettez sur les lettres *lecta, publicata,* » sans que l'arrest fust autrement prononcé par les présidens qui estoient en ce rencontre dans la compagnie. Après ce long et beau discours, les avis ayant esté lus et M. de Broussel ayant expliqué son intention, qui n'alloit pas à empescher l'exécution de l'esdit, mais en blasmoit la forme, toute la compagnie s'est rendue à l'avis de M. de Mesmes, en faisant quelques remonstrances sur les clauses contenues en l'arresté. »

[1] Voy. plus haut à la date du 6 novembre 1643, p. 122.

Digitized by Google

Février 1648. qu'elle vouloit espouser le marquis de Vardes[1], qu'elle voyoit souvent chez la maréchale de Guébriant[2]. L'on disoit qu'elle s'estoit déclarée hautement qu'elle n'en espouseroit point d'autre; qu'elle n'avoit jamais aimé son premier mari; que Mlle de Portes, aisnée de Mme la duchesse de Saint-Simon, estant recherchée par M. le marquis de Gesvres, s'estoit excusée sur un vœu de virginité à Mme de Saint-Simon[3], sa mère, lequel ayant esté jugé nul par nombre de docteurs et qu'elle se pouvoit marier, elle en avoit renouvelé un autre depuis la consultation, en meilleure forme; et néantmoins ne vouloit point entrer en religion.

Le vendredy 7 février, le parlement fit la lecture de l'esdit du tarif pour y délibérer lundy. L'apresdisnée, je fus voir M. de Lezeau sur la plainte que l'on faisoit au Palais de son rapport au conseil. Il me dit qu'ils croyoient ne devoir pas refuser de rapporter, pour ne pas affecter une désobéissance, mais qu'ils reculeroient les affaires tant qu'ils pourroient. Je travaillai avec M. d'Aligre aux affaires de Sabathier.

Le samedy 8 février, je fus le matin chez M. de Monglas, que je ne vis point; de là au Palais, où j'appris qu'à la cour l'on estoit fasché de la vérification de l'esdit avec modification, parce qu'il jugeoit l'affaire au fond et donnoit la liberté au parlement, à l'avenir, de corriger les esdits et y changer, quoyqu'ils eussent esté apportés par le roy, et que l'on vouloit envoyer une déclaration au parlement interprétative de l'esdit, conforme à la modification du parlement, pour

[1] François René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, mort en 1688.

[2] Dubuisson-Aubenay place l'enlèvement de la comtesse de la Roche-Guyon au 4 février : « Ce jour, la dame comtesse de la Roche-Guyon, jeune douairière, veuve depuis deux ans et n'ayant qu'une petite fille, fut enlevée par ordre de son propre père, le comte de Lannoy, et emmenée à Montreuil-sur-Mer, lieu de son gouvernement, par les chevau-légers de la garde du roy, commandés par M. de Schomberg, frère de sa belle-mère, Mme de Liancourt. On la soupçonnoit de la hantise de la mareschale de Guébriant, qui l'engageoit en l'amour du jeune marquis de Vardes. »

[3] Louise de Crussol, veuve d'Antoine de Budos, marquis de Portes, mariée en secondes noces à Louis de Saint-Simon.

Digitized by Google

rendre le roy auteur de ce changement, et non le parlement. Au retour, j'appris que M. le procureur général avoit esté trouver au conseil M. le chancelier, qui s'estoit aussytost pour luy parler dans la buvette, avoit envoyé quérir le chevalier du guet[1], et, ayant repris sa place, s'estoit levé après sans signer les arrests; que c'estoit un avis donné au Palais à M. le procureur général par Mme de Saint-Messant, d'un homme qui sçavoit une conspiration de conséquence; que sur ce le procureur général estoit allé au conseil et que l'on avoit pris prisonnier cet homme. Février 1648.

J'appris, l'apresdisnée, que le père Desmares[2] avoit eu ordre du roy d'aller à Quimper-Corentin pour l'empescher de prescher; que les Suisses demeuroient, leur congé ayant esté donné, jusques à avoir des routes pour leur retour, mais que l'on avoit reconnu la faute que l'on eust faite; que le traité de la Hollande avec l'Espagne estoit publié et la paix rompue à Munster; l'establissement du semestre à Aix par MM. de Hère et de Breteuil, maistres des requestes, et de Sève, intendant de justice, fait le 27 janvier. M. de Bruslon me dit que le parlement de Rennes avoit donné un arrest, par lequel deux conseillers ayant ordre, par arrest du conseil, de venir au conseil, il avoit cassé l'arrest avec deffenses aux conseillers de désemparer la ville de Rennes; le tout à cause que M. Mejusseaume, conseiller de la cour, ayant pris la commission d'intendance de justice dans la province, ils l'ont interdit de l'entrée du parlement avec deffenses de faire la fonction d'intendant.

Le lundy 10 février, le parlement continua la lecture des déclarations et arrests concernant le tarif. La délibération fut remise à vendredy. M. de Lezeau m'apprit, l'apresdisnée, que la comédie à machines avoit esté rompue par la jalousie de M. le cardinal, parce que M. le surintendant prenoit le soin des inventions que M. Incelin

[1] On appelait ainsi l'officier chargé de commander la troupe qui veillait à la sûreté de Paris.

[2] « Samedy 8, le P. Desmares, prédicateur insigne, est cherché à Saint-Cloud et dans Paris, par ordre de la reyne, pour estre arresté. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

Février 1648. donnoit; qu'il les avoit fait voir à la reyne, sans luy monstrer, et qu'il le sçavoit de M. Incelin.

Le mercredy 12 février, je fus au parlement avec MM. Foullé et Le Tillier, où l'on leva l'interdiction ordonnée au Chastelet contre Mme Sainctot; il lui est fait néantmoins deffense d'aliéner son fonds. Cette cause fut plaidée à huis clos par Langlois pour les fils, et par le fils de Joubert pour la mère interdite; il fit merveilles. A la sortie, je partis pour aller à Amboille, dont je revins le samedy[1].

Samedy 15 février, à mon retour d'Amboille, j'appris de M. d'Eaubonne que le vendredy, le parlement, délibérant sur le tarif, avoit arresté qu'il seroit examiné par des commissaires de la grand'chambre et des enquestes; que M. Tambonneau[2] avoit bien relevé l'avis du président de Mesmes sur l'autorité royale; qu'il avoit dit que les exemples allégués estoient singuliers et bien recherchés, mais qu'ils ne devoient point estre tirés à conséquence; qu'il y en avoit eu assez de mauvais du temps du cardinal de Richelieu, qui estoit en abomination; que ces exemples estoient bons en la houche d'un chancelier et non pas d'un de la compagnie[3]; et que, ce matin, délibérant sur l'esdit des francfiefs, M. Meusnier avoit esté d'avis de le réduire aux années échues et rejeter le surplus; que le premier président et le président de Mesmes, voulant tascher de le ramener et ceux de son

[1] « Jeudy 13, comédie du Cid au Palais-Royal par les grands comédiens. Les petits comédiens du Marais jouèrent aussy avec leurs machines leur pièce d'Orphée, qui est une belle chose, et ne prennent plus que vingt sols au parterre, et quelques escus aux loges, où premièrement ils prenoient demi-pistole. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du jeudi 13 février.)

[2] Il ne faut pas confondre ce personnage avec Jean Tambonneau, président à la chambre des comptes. Celui dont il s'agit ici était conseiller-clerc à la grand'-chambre du parlement. Le *Tableau du parlement* en parle en ces termes : « Très habile, très fin et intéressé, ayant reçu des bénéfices et des biens de la cour, est fort dans les délibérations et estimé dans le parlement. »

[3] D'après le ms. des archives de l'Empire U 174, f° 39, le conseiller Tambonneau opina à la séance du 15 février, et dit « que les maximes de toute-puissance establies par M. le président de Mesmes et autres, et non restreintes par le devoir, estoient de Turquie, et non pas d'un Estat légitime et d'une monarchie comme la France. »

avis aux remonstrances seulement, le président de Novion avoit dit que, selon les règles du parlement, M. Meusnier ne pouvoit plus rien changer à son avis, mais bien passer à l'avis contraire, et les avoit fait taire; et qu'il avoit passé à modifier l'esdit aux années échues seulement. Il me dit ensuite que ce seroit pour lundy l'esdit des maistres des requestes. Février 1648.

Les autres nouvelles estoient la prise de Capoue par M. de Guise, et que toute la noblesse fuyoit à Rome; que M. de Longueville estoit à Calais[1].

Le dimanche 16 février, l'apresdisnée, chez MM. Molé et de Petit-Marais[2], où j'appris que l'on avoit tenu un grand conseil au Palais-Royal, sur l'arresté du parlement de samedy.

Le lundy 17 février, au Palais, où j'appris qu'hier la reyne avoit mandé les gens du roy du parlement, leur avoit dit qu'elle avoit appris que le samedy le parlement avoit fait quelque arresté qui blessoit l'autorité du roy; qu'elle vouloit que le parlement lui envoyast la feuille de son arresté, et, jusques à ce, sursist à toute délibération; que le procureur général avoit fait ce matin ce rapport; que le premier président ensuite avoit tesmoigné par un long discours qu'il falloit donner satisfaction à la reyne, qui vouloit en effet la mesme chose que la compagnie, mais désiroit seulement une déférence pour conserver l'autorité du roy, et ainsi que l'on pouvoit ajouter à l'arresté : *sous le bon plaisir du roy;* que le président de Mesmes avoit ensuite insisté et apporté des exemples[3].

[1] Dubuisson-Aubenay écrit dans son journal, à la date du 8 février 1648 : « Députés de Naples icy arrivés font mauvais récit de la conduite de M. de Guise et nous demandent un autre chef. » A la même date : « On parle du retonr de M. de Longueville. »

[2] Jean-Édouard Molé, maître des requêtes depuis le 16 février 1643. — Godart de Petit-Marais, conseiller de la quatrième chambre des enquêtes. Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « Bel esprit, intelligent, a beau débit, prenant néanmoins des avis tout particuliers, fort intéressé, a médiocre pouvoir et peu de créance dans sa chambre. »

[3] Omer Talon, en parlant de ces événements, ne donne pas de détails sur les auteurs des diverses opinions. Il dit seulement : « Aucuns estoient d'avis d'ajouter

Digitized by Google

Février 1648. M. de Longueil avoit dit que l'on pouvoit se servir de ce tempérament d'ajouter à l'arrest que la reyne seroit suppliée d'envoyer une déclaration conforme. Enfin, l'affaire mise en délibération, M. de Thelis avoit esté d'avis d'envoyer l'arrest sans y rien changer; M. Meusnier, d'avis d'ajouter que les gens du roy prieroient de bouche la reyne d'envoyer une déclaration conforme à l'arresté; M. Coquelay, d'ajouter à l'arresté : *sous le bon plaisir du roy;* que l'on avoit dit merveilles, et enfin qu'il estoit passé à l'avis de M. Meusnier, après avoir délibéré jusques à midy et un quart; que M. le président de Novion estoit demeuré ferme et avoit fait merveilles; qu'il avoit acquis grande réputation dans toutes ces assemblées.

Chacun parloit sur cette occasion que l'on retireroit l'esdit des maistres des requestes pour arrester cette délibération; que M. Tubeuf l'avoit dit, mais que nous ne serions pas sytost restablis; que

à l'arresté du samedy ces mots: *Sous le bon plaisir du roy et de la reyne régente.* » L'*Histoire du temps* est encore plus rapide et plus vague. Le ms. des Archives impériales U 174, f°s 41 et 42, confirme le récit d'Olivier d'Ormesson : « M. le premier président a remonstré que ce qui venoit d'estre dit par les gens du roy estoit un effet de ce qu'il avoit appréhendé dans la dernière délibération de la compagnie, et que l'on n'aust pas agréable au Louvre son arresté; qu'il fut pris pour une entreprise contre l'autorité royale, ce qui estoit bien éloigné de l'esprit de la compagnie, qui ne pensoit qu'au soulagement du peuple; qu'il y avoit lieu d'éviter ce blasme sans préjudicier à la protection que l'on devoit au public, en ajoutant deux mots à l'arresté de samedy dernier: *sous le bon plaisir du roy,* et l'envoyant en cette forme par les gens du roy. M. le président Le Coigneux et le président de Mesmes appuyèrent fort la proposition de M. le premier président, mais ayant esté interrompus plusieurs fois par les enquestes, M. le premier président fut obligé de réduire la chose en délibération, en laquelle M. Coquelay, suivi de vingt-six voix seulement, approuva la proposition de M. le premier président. M. de Thelis, avec trente-deux voix qui le suivirent, soutint qu'il n'estoit pas permis de rien augmenter ou diminuer aux arrests de la compagnie, et en représenta les conséquences. M. Le Meusnier, avec le reste et la plus grand nombre de la compagnie, demeura d'accord de la maxime de M. de Thelis, et néanmoins, pour apaiser la colère de la reyne, il estima qu'en obéissant par les gens du roy à ses ordres et luy présentant l'arresté, ils déclareroient à sa majesté, de la part de la compagnie, qu'elle n'a entendu et n'entend contrevenir à sa volonté, et pour cet effet, qu'elle la supplia d'envoyer au parlement une déclaration conforme à son arresté. »

l'on avoit délibéré à la cour lequel seroit plus avantageux ou de retirer nostre esd t ou d'attendre le refus du parlement. Février 1648.

M. et Mme de Lezeau disnèrent avec mon père. L'apresdisnée chez M. de Montmort, qui m'apprit qu'en Provence M. le comte d'Alais avoit fait tout son possible pour le parlement; que les ordres estant venus néantmoins d'establir le semestre, et les ayant fait surseoir de quinze jours, M. le cardinal d'Aix estoit arrivé, qui, ayant demandé pareille surséance pour escrire en cour, et luy estant refusée, s'estoit piqué contre M. le comte d'Alais, et lui avoit dit : « Escrivez de vostre costé, j'escrirai du mien, et nous verrons qui aura plus de crédit; » qu'il avoit ensuite promis à messieurs du parlement de faire révoquer les semestres, et leur avoit fait surseoir un arrest, par lequel ils avoient fait deffenses d'exécuter l'esdit, et que, le 27 janvier, l'establissement avoit esté fait avec les conseillers des requestes, qui avoient tenu l'audience, où M. de Sève avoit présidé comme commissaire, le premier président s'estant trouvé malade.

Le soir, j'appris de M. Pichotel que M. Senamy luy avoit dit que le père de M. d'Émery estoit d'auprès de Lucques[1], et qu'il avoit pris le nom de son village, qui s'appelle Particelle, et que la république de Lucques l'avoit fait, depuis sa surintendance, gentilhomme lucquois; qu'il obligeroit M. le cardinal à faire la paix, et puis prendroit sa place, ayant plus de conduite que luy; que Chabenas avoit acheté Bonneuil quatre-vingt-dix mille escus, et offroit quarante-cinq mille escus d'une charge de conseiller au parlement avec une maison à Paris.

Le mardy 18 février, au Palais, j'appris que la reyne ayant reçu, par les mains des gens du roy, l'arresté du parlement, avoit dit qu'elle vouloit que messieurs du parlement eussent à déclarer s'ils prétendoient avoir le pouvoir de toucher et modifier les esdits vérifiés en présence du roy, et avoit donné cette proposition par escrit pour estre portée au parlement; que M. le duc d'Orléans avoit dit ensuite

[1] On fait naître ordinairement Émery aux environs de Sienne.

Digitized by Google

Février 1648. qu'il exposoit sa personne pour la grandeur de l'Estat, et que messieurs du parlement devoient aussy y contribuer par la vérification des esdits; que M. le Prince et M. le cardinal avoient parlé ensuite en mesme substance[1]; et que messieurs les gens du roy ayant porté au parlement des ordres de la reyne, la délibération avoit esté remise au lendemain, à cause de l'absence de M. de Mesmes.

La nouveauté et la conséquence de cette proposition me surprennent, voyant que du costé de la cour l'on veuille porter les choses aux extrémités, et pousser le parlement pour s'engager à faire d'estranges choses, si le parlement disoit pouvoir modifier les esdits vérifiés en présence du roy; mais ils croient que le parlement laschera le pied, et, ce faisant, pour nostre esdit ne pourra plus prendre d'autre avis que des remonstrances. Pour moy, je crois que le parlement ne doit point se déclarer, mais respondre par civilités, sans s'esclaircir de ses intentions, une résolution précise sur cette proposition estant périlleuse de tous costés[2]. L'on dit que la reyne va demain à Saint-Germain voir la reyne d'Angleterre, et que le roy d'Angleterre sera bientost emprisonné, estant entre les mains de ses ennemis, qui le veulent déclarer incapable et ses enfans de tenir la couronne d'Angleterre; que les Anglois donnent douze mille hommes contre nous aux Espagnols.

Le mercredy 19 février, le parlement délibéra sur la proposition[3].

[1] Omer Talon se borne à renvoyer sur cette conférence aux registres du parlement : « Et ce qui nous y fut dit se trouvera escrit dans le registre. »

[2] Le cardinal de Retz dit, à l'occasion de cette lutte de la cour et du parlement : « Elle levoit le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du Palais profana les mystères. »

[3] La demande adressée au parlement par la reine et exposée plus haut. Omer Talon place cette délibération le 18 février, et se borne à dire : « Messieurs se trouvèrent fort empeschés : les uns furent d'avis de voir les registres, etc. » Il n'entre dans aucun détail sur les auteurs des diverses opinions ni sur les discussions qu'elles soulevèrent. Le journal ms. des Archives impériales U 174, f° 44, prouve que la délibération eut lieu le 19 février, et entre dans les détails : « M. Coquelay a dit qu'il eust esté à souhaiter, pour le bien de la compagnie et pour l'utilité publique,

Digitized by Google

M. Coquelay, rapporteur, dit nettement que le parlement n'avoit que les remonstrances, lorsque le roy estoit venu au parlement; ainsi qu'il estoit d'avis d'ajouter à la délibération *sous le bon plaisir du roy*. M. Le Prévost[1] fut d'avis de voir les registres auparavant que de délibérer; M. de Thélis, de faire des remonstrances sur la conséquence de cette proposition. La délibération fut continuée au lendemain. Février 1648.

L'apresdisnée, je fus voir M. Marin sur la mort de madame sa femme; de là chez M. Morand. Le roy et la reyne estoient allés voir cette journée, à Saint-Germain, la reyne d'Angleterre. Les uns disoient que le roy d'Angleterre avoit esté mené à Londres, où le parlement luy faisoit son procès; les autres qu'ils luy avoient coupé le col, et déclaré sa race indigne de la couronne d'Angleterre. Les nouvelles de Naples sont bonnes, et la conduite de M. de Guise admirable[2].

de n'entrer point dans une question de si grande importance; qu'à la vérité, il n'estimoit pas que, dans les dernières délibérations, il se fust rien passé contre l'autorité royale; mais, puisque *Dîs aliter visum*, et que le roy désiroit que le parlement s'expliquast nettement sur la proposition présente, il ne pouvoit se départir des sentimens lesquels il avoit en quelque façon déclarés dans les assemblées précédentes; qu'il estimoit donc qu'il n'estoit pas en la puissance du parlement de modifier les esdits apportés par le roy dans son parlement; que son autorité estoit indépendante et absolue, et qu'il n'estoit pas permis d'y contrevenir, sinon par la voie des remonstrances; que l'exemple des Juifs, lesquels refusèrent d'obéir à Caligula, ne faisoit aucune force en ce rencontre, puisque celuy-là agissoit contre la loy de leur religion; que, dans toute monarchie bien establie, il doit y avoir une puissance sous laquelle toutes les autres inférieures obéissent; qu'autrement ce seroit apporter la division dans l'Estat et en venir à cette extrémité de mettre autel contre autel. M. Le Prévost crut qu'il estoit dangereux de s'étendre sur la matière en question, et fut d'avis d'éluder la proposition, en ordonnant qu'il seroit fait un extrait de tous les registres du parlement pour en tirer les exemples nécessaires, sur lesquels on peut former la response qui seroit facile à faire. M. de Thélis remonstra que nous n'estions présentement aux termes de la proposition générale, attendu la minorité du roy, lequel n'agissant que dans les sentimens de quelques ministres, donnoit moins de poids à ses volontés; que néantmoins, il y avoit lieu de faire des remonstrances sur icelle. »

[1] Conseiller-clerc de la grand'chambre, d'après le *Tableau du parlement*, qui le caractérise ainsi : « Très habile, très fier, foible quand il est contredit, aimant ses intérêts, n'a affection ni tendresse pour personne, etc. »

[2] « Mercredy 19, carrosses envoyés à

Digitized by Google

Février 1648. Le jeudy 20 février, la délibération au parlement s'est continuée dans les mesmes avis cy-dessus[1], ayant esté dit que cette proposition estoit criminelle; que l'autorité du roy n'estoit point différente de celle du parlement; que le parlement ne régleroit jamais l'autorité de son maistre, mais qu'ils croyoient pouvoir opiner avec liberté et selon leur conscience; qu'il y avoit des lois fondamentales du royaume que le roy ne pouvoit changer, quand mesme il viendroit au parlement, et que la résistance du parlement lui seroit avantageuse; ainsy qu'il n'estoit point nécessaire de s'esclaircir sur cette proposition, le parlement protestant obéissance.

M. d'Eaubonne et sa famille disnèrent au logis. Il me tesmoigna que le parlement ne vouloit point s'esclaircir sur cette proposition et

Beauvais pour rencontrer M. de Longueville et le mener à Trie, près Gisors.» (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 19 février 1648.)

[1] Le journal ms. des Archives U 174, f[os] 46 et suiv., est plus complet, et nomme les orateurs : « M. Le Meusnier a dit que la toute-puissance du roy estoit bornée, puisqu'il y avoit des loys auxquelles ils estoient sujets, entre lesquelles on pouvoit accepter celle qui regarde la vérification de leurs esdits dans le parlement, auquel ils en ont donné le pouvoir avec la liberté de suffrages; qu'il estimoit néantmoins plus à propos de ganchir à la proposition faite et de l'éviter comme un écueil dangereux, et pour response, dire à la reyne que tout ce qui avoit esté arresté estoit *sous le bon plaisir du roy*.

« M. de Broussel a remonstré l'importance de la proposition et taxé le conseil de ceux qui l'avoient dictée à la reyne; que c'estoit mettre le point de la souveraineté en compromis en demandant une response sur une question dont la résolution pouvoit estre préjudiciable à l'Estat: qu'ainsy Tibère se repentit et fut sans répartie, se trouvant pris au mot, lorsqu'après s'estre reconnu trop foible pour supporter le fardeau de l'empire, il feignit d'en demander au sénat le gouvernement de telle portion qu'il voudroit luy commettre; qu'il ne falloit donc point agiter telles questions, dont les seules propositions ébranlent l'autorité du roy et diminuent l'obéissance des peuples, puisqu'aussy bien nous ne sommes dans les termes de la thèse générale proposée, le roy estant mineur, et estant sans exemple qu'à cet âge les roys soient venus dans le parlement pour establir quelque loy sur leurs peuples. Ce qu'il a soutenu en réfutant l'exemple de 1563, dans lequel Charles IX estoit majeur lorsqu'il apporta un esdit pour estre vérifié en sa présence. M. Tambonneau suivit ce mesme avis, et, se plaignant des bruits que l'on divulguoit de la colère de la reyne, comme si elle eust improuvé la délibération, il proposa de députer vers elle, et sçavoir si l'on peut opiner en toute liberté sur la proposition qu'il luy a plu faire à la compagnie.»

Digitized by Google

qu'il respondoit par galimatias, jugeant bien que, s'il se lioit les mains, non-seulement nostre esdit passeroit, mais toutes les nouveautés que l'on voudroit faire. L'on nous dit qu'à Aix il s'estoit fait quelque mouvement contre le semestre, et que l'on avoit mis la potence sur la place publique, vis-à-vis la porte de M. l'intendant; que quelques cadets avoient marqué[1] M. le comte d'Alais, ayant des pistolets sous leurs manteaux. Février 1648

Le vendredy 21 février, je fus au service de Mme Marin, à Saint-Jean, où j'appris de M. Viole[2] que le parlement s'estoit assemblé fort tard, en sorte qu'il n'y avoit eu que M. Voisin de la Brissetière qui eust opiné[3], et que la délibération avoit esté remise à huitaine; qu'il croyoit qu'on la reculoit pour n'en plus parler, et que le parlement taschoit d'éviter de s'esclaircir sur cette proposition, et ce, très prudemment. Quelques-uns du parlement m'ont raconté que l'on disoit que l'on retireroit nostre esdit.

[1] *Marqué* dans le sens de *visé*.

[2] Président à la quatrième chambre des enquêtes du parlement de Paris. D'après le *Tableau du parlement* : « Esprit actif, entreprenant, fougueux, vindicatif, dévoué aux intérests de M. le Prince, s'est vu un des chefs de la Fronde et avec grand crédit dans le parlement. Le dépit d'avoir esté exclu de la charge de chancelier l'a emporté, dans l'espérance qu'il avoit d'arriver aux premières charges de l'Estat, et donnant tout à sa haute ambition ; s'explique bien, a de la fermeté dans ses résolutions et de grands biens »

[3] « M. Voisin dit que la proposition estoit immaturée et de celles que le docteur Navarrus réprouvoit, comme de demander à un avare s'il aime mieux Dieu que l'argent, et ainsy des autres; que Dieu mesme nous enseigne qu'il y avoit des questions qui ne se devoient proposer, lorsqu'à la question des Juifs, *s'il falloit payer le tribut à César?* il respondit : *Quid me tentatis, hypocritæ?* Qu'à qui voudroit approfondir la question de la toute-puissance des roys dans leur lict de justice, tant s'en faut que la remarque du sceau, où l'on représente le roi dans son lict de justice, servist à l'establir, qu'au contraire, il semble par là que nos roys ne peuvent rien qu'avec leur justice, et qu'en toutes leurs actions ils ne veulent user de l'autorité absolue qu'avec leur justice.

« Ce qui se remarquoit encore dans la signature de tous leurs esdits, qu'ils signent de leur nom propre, et non pas comme les roys d'Espagne, qui signent *el rey*, pour remarquer que, dans leurs vérifications, ils n'entendent apporter aucune force et contrainte, mais veulent seulement que leur suffrage soit admis avec celui de leurs autres sujets, auxquels ils ont donné le pouvoir de vérifier leurs esdits. » (Ms. Archives impériales U 174, f°s 47 et 48.)

Digitized by Google

Février 1648. Hier fut commencée au grand conseil la requeste civile de M. le cardinal de Lyon[1] pour le prieuré de la Charité contre M. Payen. Quelqu'un me dit hier que M. d'Émery estoit au désespoir, qu'il disoit aux siens qu'il falloit périr dans cette affaire, et que l'on luy avoit vu la larme à l'œil chez le procureur général; que quelqu'un de chez la reyne avoit dit que l'on voyoit visiblement les brigues qui s'y faisoient pour le perdre. Chacun s'estonnoit de la conduite de la cour dans toute cette affaire.

Le lundy gras 24 février, je jouai à la paume contre M. d'Eaubonne et mon frère, et le lendemain 25 février, déjeunai chez eux et disnai chez M. de Collanges. Pendant les jours gras, il se dansa un ballet au Palais-Royal, dont estoit M. de Guise[2]. L'on dit que le dimanche il y eut très grande confusion; que la reyne fit sortir du monde et gourmanda M. de Chandenier. L'on me dit que les nièces de M. le cardinal allant visiter Mme de Longueville, elles les avoit reçues comme de petites filles, avec mespris, pour se ressentir du traitement que recevoit M. de Longueville.

Le mercredy des Cendres, 26 février, M. de Longueville revint à Paris.

Le jeudy 27 février, je fus à Amboille avec mon père, et revins le vendredy matin.

Le vendredy 28 février, le parlement ne s'assembla point, à cause de l'indisposition de M. le premier président; on la croyoit feinte pour surprendre la compagnie.

[1] Frère du cardinal de Richelieu.

[2] « Dimanche 23 février, le grand ballet et bal de dix-neuf dames (autant qu'il y avoit d'hommes au ballet) parées, qui dansèrent chacune une courante avec les hommes du ballet après qu'ils eurent osté les masques et pris leurs chapeaux chacun, avec le cordon de pierreries. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 23 février 1648.) On y trouve aussi l'indication de plusieurs mariages, dont ne parle pas Olivier d'Ormesson : « Lundy 24 février se marie la damoiselle Goulas, nièce du secrétaire des commandemens de M. le duc d'Orléans, avec le sieur marquis de Villandry de Touraine, et Mlle de Cossé-Brissac avec M. de Biron. On parle aussy de Mlle de La Grange avec M. de Fronteuac, et de Mme de la Roche-Guyon la jeune avec le comte de Harcourt-Elbeuf. »

Le samedy 29 février, je fus voir M. Tubeuf, qui me parla de Messieurs du parlement, et me tesmoigna que la reyne ne souffriroit jamais que le parlement entreprist de diminuer l'autorité du roy[1]. Février 1648.

[1] Le journal ms. de la Bibl. imp. 1238 *a (bis)* ne donne presque aucun détail pour le mois de février 1648. On y trouve cependant, f° 19, quelques renseignements sur les négociations de la paix de Westphalie, dont ne parle pas Olivier d'Ormesson : « Ce fut en ce mesme temps que M. de Longueville, estant de retour de Munster, où il avoit laissé MM. d'Avaux et Servien, ses collègues, avec quelques autres plénipotentiaires de l'empire, d'Espagne et de Suède, nous apprit au vrai ce qui l'avoit empesché de donner la dernière main à ce grand ouvrage de la paix générale. Il disoit qu'il avoit laissé les affaires d'entre la France et l'Espagne en assez bons termes, supposé que les Espagnols voulussent reprendre et travailler de bonne foi sur leurs derniers erremens, qui estoient d'abandonner à la France, à perpétuité, la pleine et entière propriété de toutes les conquestes que nous avions faites sur eux ès Pays-Bas, en Franche-Comté et en Italie, et de consentir à la rétention de Pignerol et à une tresve de trente ans pour la Catalogne, moyennant une bonne et sûre paix entre les deux couronnes, et à condition que les estats-généraux des Provinces-Unies demeureroient arbitres des cinq articles qui estoient à régler entre elles. Ils sont par trop importans pour être omis parmi ces petites remarques. Le premier estoit de sçavoir de quelle façon et avec combien de forces il seroit loisible à la France d'assister le roy de Portugal, en cas que celui d'Espagne vinst à l'attaquer après les deux ans de suspension d'armes qui luy estoient accordés à l'instance de Sa Majesté Très Chrétienne. Le deuxième, s'il y auroit commerce et trafic entre les Catalans qui obéissoient à la France et ceux qui estoient demeurés dans la dépendance d'Espagne, et si les uns et les autres pourroient fortifier leurs places durant la tresve. Le troisième, en quelle forme le gouverneur de Casal feroit le serment de fidélité au duc de Mantoue, le roy ne voulant point consentir de remettre cette place entre ses mains, sinon sous cette condition expresse, que celuy qui en auroit le gouvernement fust aussy obligé de faire serment à sa majesté, de luy rendre et restituer de bonne foy ladite ville et la citadelle de Casal au mesme état qu'elle se trouveroit lorsque la garnison françoise en sortiroit, et ce, nonobstant le serment par luy presté à cette altesse de la garder pour luy et en son nom, et cela en cas seulement, et non autrement, que le roy d'Espagne vinst à rompre le traité de paix et porter la guerre en France. Le quatrième, en quel temps le prince Édouard de Portugal, prisonnier à Milan, seroit mis en liberté, ou incontinent après la signature du traité, ou après son entière exécution, et quelles sûretés on prendroit de luy pour la promesse qu'il seroit tenu de faire, avant que de sortir, de ne porter les armes contre le roy d'Espagne durant un certain temps. Le cinquième, jusqu'où s'étendoient les limites, droits, finages, et juridictions de toutes les villes et bailliages deslaissés à la France par les Espagnols. Mais, outre ces cinq articles laissés au jugement des Hollandois,

Digitized by Google

Mars 1648 Le dimanche 1er mars, le matin, aux Minimes. M. de Rohan vint voir mon père, auquel il dit que M. le Prince partoit demain pour la Bourgogne; que l'on tenoit conseil chez la reyne pour l'affaire du parlement, et que l'on acheveroit mardy la délibération de la proposition, que chacun trouvoit à la cour avoir esté faite bien inutilement.

Le lundy 2 mars, mon père me dit qu'il sçavoit du père Meran que la reyne avoit proposé de faire prescher le père Castillon devant

il y avoit encore celui de la Lorraine, dont on ne pouvoit convenir, le roy ne la voulant relascher pour quelque cause que ce fust. Sur quoy les députés des Estats nous avoient fait une ouverture à l'improviste et comme d'eux-mesmes, disoient-ils; à laquelle, si nous donnions les mains, ils assuroient d'y faire condescendre les Espagnols, et de leur faire signer le traité au mesme moment. Cette proposition estoit de faire céder à la France par M. le duc de Lorraine, pour tousjours et en pleine propriété, tout le duché de Bar et toutes les villes et bailliages qui despendoient ou avoient autrefois despendu des éveschés de Metz, Toul et Verdun, moyennant qu'il plust au roy de luy rendre l'ancienne Lorraine seulement, en l'estat qu'elle estoit alors. Mais, parce que les plénipotentiaires de France n'avoient pas cru que leur pouvoir s'estendist jusque là, ils avoient despesché un courrier exprès en toute diligence vers leurs majestés pour sçavoir leurs volontés sur cette dernière ouverture. Elle estoit assez importante pour estre discutée en conseil d'en haut, où enfin, pour beaucoup de puissantes raisons, il fut arresté de ne point consentir à la remise de Nancy entre les mains du duc Charles, prince léger et mal affectionné à l'Estat, « sinon et après que les nouvelles « fortifications auroient esté abattues, conformément au traité fait avec luy, lorsqu'il « vint à Paris. » Le courrier fut renvoyé avec cet ordre, qui, pour avoir esté mal expliqué, nous rejeta dans la guerre avec plus de fureur qu'auparavant. Si cette funeste rupture fut faite pour les intérests particuliers de M. le cardinal Mazarin, à dessein de se rendre plus considérable et plus nécessaire dans la continuation de nos désordres, et afin de s'enrichir, ainsy qu'on le disoit assez haut, aux despens de toute la chrestienté, il n'y a point de crimes dont il ne soit coupable. Mais il s'en défendoit assez bien, pensoit-il, et ne couvroit pas mal son jeu, quand il soutenoit hautement qu'il n'avoit tenu qu'à messieurs les plénipotentiaires que la paix n'eust esté conclue, puisque la reyne s'en estoit remise purement et entièrement à eux, et leur avoit envoyé, à cet effet, un plein pouvoir de la signer aux termes qu'ils jugeroient les plus avantageux à cette couronne, sans les avoir assujettis à quoy que ce fust, et ainsy que l'on avoit grand tort d'imputer cette rupture aux mauvais conseils de Son Ém., et moins encore à son ambition et avarice. Cela estoit véritable, et, en effet, la chose avoit esté si absolument en leur puissance, que M. de Longueville avoit plusieurs fois pris la plume pour signer le traité, sur la parole que M. d'Avaux luy donnoit d'en faire autant après luy. »

Digitized by Google

elle; mais M. le coadjuteur s'estoit excusé d'en parler à M. l'archevesque; qu'elle l'avoit ensuite proposé pour le faubourg Saint-Germain, et en avoit fait parler à M. de Metz, qui s'en estoit excusé, disant ne pas vouloir se brouiller avec M. l'archevesque, et qu'enfin dans le conseil, l'on avoit jugé plus à propos qu'il ne preschast point. Mars 1646.

Le mardy 3 mars, chez M. le doyen, pour sçavoir la cause pourquoy il m'avoit fait avertir d'aller chez luy. Il me dit que c'estoit pour sçavoir si nous irions au For-l'Évesque pour juger avec le grand prévost; que M. de Longueville avoit attendu trois heures devant que parler à M. le cardinal.

Au Palais, j'ai appris que les gens du roy avoient dit aux chambres assemblées que, dimanche, ils avoient esté mandés de la part de la reyne, qui leur avoit dit qu'elle vouloit que le parlement achevast la délibération; qu'auprès d'elle estoient M. le cardinal, M. de Longueville, M. le chancelier et M. le surintendant. Après quoy, la délibération ayant esté achevée, il y avoit eu trois avis : celuy de M. Coquelay, d'ajouster à la délibération *sous le bon plaisir du roy;* celuy de M. de Meusnier, de députer à la reyne pour luy tesmoigner que la compagnie n'a point eu l'intention de blesser l'autorité du roy, et que leur intention a esté tousjours *sous le bon plaisir du roy;* celuy de M. Prévost, de voir les registres[1]; que l'on avoit accolé les avis de MM. Coquelay et Meusnier, et estoient soixante-dix à cet avis, et soixante-dix à voir les registres; et qu'à la fin, après la troisième lecture, M. le premier président ayant fait des exhortations, MM. d'Haligre et de Machault estoient revenus; ainsy estoit passé à l'avis de M. Meusnier, qui estoit, comme cy-dessus, sans rien ajouter au premier arresté.

Sur la proposition d'aller au For-l'Évesque, nous résolusmes de

[1] Omer-Talon donne la requête des gens du roi, mais non la délibération du parlement. Voici le passage : « Sur quoy, la cour ayant délibéré, après une très longue contestation, il fut arresté, *multis contradicentibus*, que ce n'a point esté l'intention de la compagnie de contrevenir aux volontés du roy et de la reyne régente; ainsy, que l'esdit des francs-fiefs seroit exécuté pour les années échues seulement, etc. » L'*Histoire du temps* donne encore moins de détails. On trouvera les avis dans le ms. des Archives impériales U 174, f[os] 49 et suiv

Digitized by Google

Mars 1648. n'y point aller. Le bruit couroit que M. le premier président estoit fait ministre d'Estat, M. de Mesmes mis en sa place, et la charge de président donnée à M. de Champlastreux. M. d'Orgeval nous dit qu'il venoit du grand conseil, où Gaultier[1], plaidant la cause de M. Payen, en le justifiant de sa banqueroute et de sa condamnation, avoit ouvertement dit que M. le cardinal[2] avoit fait banqueroute; qu'il avoit eu Ruel pour rien, dont Mme la Comtesse[3] offroit quatre cent mille livres, et que la condamnation estoit fondée sur faux tesmoignage. Ce que M. de la Meilleraye tesmoignant ne pouvoir souffrir, s'estoit levé avec M. le comte d'Harcourt, et avoit dit : « Je ne puis entendre tant d'insolences. »

Le jeudy 5 mars, je fus disner chez M. le chancelier, où je trouvai MM. de Grimonville, du Thil[4], de Garibat[5] et Voisin[6]. J'appris que M. Aubry, conseiller d'Estat, estoit mort la nuit précédente, dont je fus touché, perdant un homme qui m'aimoit beaucoup.

Après le disner, M. le chancelier nous parla du roy d'Angleterre, auquel les parlementaires avoit osté ses domestiques, et qui n'estoit servi que par des soldats, estoit mal nourri, et avoit desjà mal à l'estomac, nous insinuant qu'il estoit empoisonné; qu'on l'accusoit d'avoir fait mourir son père par le moyen du duc de Buchinquan[7]. Il nous parla de la résolution du parlement, dont les voix avoient presque esté partagées; que, dans les affaires du roy, il n'y a jamais

[1] Gautier ou Gaultier, avocat célèbre de cette époque, était surtout renommé par sa violence. On se rappelle le vers de Boileau (*Sat.* IX, v. 17-18) :

. . . . . plus aigre ou plus mordant
Qu'une femme en furie ou Gautier en plaidant.

[2] Il s'agit ici du cardinal de Richelieu.

[3] Femme de Louis de Bourbon, comte de Soissons, qui fut tué à la bataille de la Marfée, en 1641.

[4] Jacques Jubert, seigneur du Thil, maître des requêtes depuis le 1er décembre 1637.

[5] Jean de Garibal ou de Garibal, baron de Saint-Sulpice, maître des requêtes depuis le 4 mars 1644. « Un des chefs de la cabale dévote, d'une humilité fastueuse et d'un esprit assez facile dans l'emploi de sa charge. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[6] Daniel Voisin, seigneur de la Cerisaye, maître des requêtes depuis le 20 avril 1646. « Est légal, faisant sa charge et ses emplois avec honneur. » (*Ibidem.*)

[7] Georges Villiers, duc de Buckingham, favori de Charles Ier, fut assassiné par Felton le 23 août 1628.

Digitized by Google

de partage, parce qu'il choisit l'un des deux avis; que M. Talon avoit porté cette délibération et avoit parlé un demi-quart d'heure, avoit attribué la longueur du parlement à la nouveauté de la proposition et à l'estonnement, et dit que le parlement ressembloit à Hercule, qui soustient sur ses espaules cette autorité souveraine, et qui a néantmoins un genou à terre pour monstrer sa soumission et son respect[1], dont la reyne avoit esté très satisfaite; que M. le premier président feroit les remonstrances pour dire les raisons de leur arresté pour envoyer la déclaration; autrement le parlement ressembleroit à Pantalon, qui demandoit la response à une lettre qu'il avoit portée auparavant qu'elle eust esté lue. Il parla ensuite de la conduite de l'Estat, de la création des offices; que le roy pouvoit toujours en créer; il parla ensuite du droit annuel et des finances, enfin, il s'expliqua beaucoup. Mars 1648.

De là, je vins jeter de l'eau bénite à M. Aubry, et visiter M. de Narmoustier[2], où je vis M. Du Gué-Bagnols, qui me dit que, M. le chancelier luy parlant du sermon de M. de Dol qui preschoit au Palais-Royal, il luy avoit respondu que les maistres des requestes en estoient interdits. A quoy M. le chancelier avoit répliqué qu'ils s'en interdisoient eux-mesmes sans sujet, comme ils avoient fait du sceau. De là chez Mme de Fourcy, où la maréchale d'Effiat vint solliciter M. de Fourcy contre le cardinal de Lyon, comme le frère de l'ennemy de sa maison, et que luy, estant de la famille, estoit obligé à s'en ressentir. Enfin, je fus estonné de la manière dont elle luy parla, et qu'elle appelast feu M. le cardinal son ennemy. Jamais affaire ne fut sollicitée avec tant de chaleur, toute la cour se partageant ou pour M. Payen, à cause de M. de Lionne[3], ou pour le cardinal de Lyon.

[1] Omer Talon a donné dans ses mémoires le discours qu'il a adressé à la reine; on n'y trouva pas la pensée qui est indiquée ici. Mais comme Omer Talon a revu et modifié ses discours avant de les publier, je ne crois pas qu'on puisse accuser d'Ormesson d'inexactitude. On trouvera, p. 458, une note qui prouve qu'Omer Talon modifiait ses discours.

[2] M. de Noirmoutiers était gendre du conseiller d'État Aubery ou Aubry.

[3] Le conseiller Payen était beau-père de Hugues de Lyonne, alors secrétaire du cardinal Mazarin.

Digitized by Google

Mars 1648. Le vendredy 6 mars, conseil des parties, où n'y a eu que MM. Laubardemont et La Poterie qui aient rapporté, et toutes méchantes requestes, et il n'y a eu que cinq ou six arrests signés. L'apresdisnée, avec M. d'Haligre, chez M. Boucherat, où, parlant de nos affaires, nous n'y voyons point d'issue, n'y ayant point d'apparence que le roy nous restablist sans qu'il nous en coustast, et sans que nous ne fissions des offres, ce qui estoit difficile, premièrement de souffrir la création, et de nous soumettre sytost, après ce que nous avions fait, et que, n'y ayant personne qui s'entremist pour nous, de parler les premiers, c'estoit nous soumettre à recevoir la loy telle que l'on voudroit; qu'il n'y avoit que M. le cardinal propre pour s'entremettre, et pour parler à luy, il n'y avoit que le surintendant, lequel prendroit sans doute à avantage nostre soumission; d'agir par un autre, c'estoit l'animer davantage; ainsy que tout estoit périlleux, et quant à présent il valoit mieux attendre l'effet du parlement.

Le samedy 7 mars, je fus au Palais, où j'appris que, le jour précédent, les gens du roy avoient fait leur rapport au parlement de la satisfaction que la reyne leur avoit tesmoignée de la response de la compagnie[1]; qu'elle vouloit qu'ils achevassent la délibération des autres esdits, mesme de celui des maistres des requestes; qu'elle

[1] Voyez ce rapport dans Omer Talon. Le journal ms. des Archives impériales U 174, f° 60, prouve qu'Omer Talon ne publia pas ce discours tel qu'il l'avait prononcé : « M. Omer-Talon a voulu omettre dans le discours qu'il a fait insérer dans le registre cet endroit de sa harangue où il a dit que le parlement estoit à la teste des peuples avec le caractère de souveraineté pour en mesnager les intérests et en représenter les nécessités, et qu'en cette qualité, il peut s'opposer aux volontés des roys, non pas en irritant leur colère par une opposition violente, mais en implorant leur justice par ses remonstrances, et leur bonté par ses prières; qu'en cette maniere, le grand-prestre de la loy s'estoit souvent opposé à la juste colère de Dieu et avoit empesché l'effet de ses menaces; que c'estoit par cette voie que le parlement entendoit se justifier à sa majesté, et qu'il espéroit de sa bonté que, si dans les termes de ses délibérations il y avoit quelque chose qui pust blesser les oreilles flatteuses des courtisans, elle l'interpréteroit en meilleure part, et les considéreroit comme les sentimens que chaque particulier de cette grande et auguste compagnie s'est trouvé obligé de déclarer en son honneur et conscience. »

recevroit tousjours leurs remonstrances en bonne part, mesme les expédiens qu'ils luy voudroient proposer; qu'ensuite l'on avoit délibéré sur l'esdit des prévosts des maréchaux, qui avoit esté l'année précédente vérifié avec des modifications; les uns estant d'avis de demeurer à la précédente vérification, les autres de faire des remonstrances et ce pendant défenses. Le premier président prit un avis de le communiquer au procureur général, et il passa par là. On me dit que, ce matin[1], il avoit esté délibéré sur l'esdit des secrétaires et greffiers du conseil; que les uns avoient esté d'avis de faire des remonstrances par escrit sur la création des offices qui concernoient la petite chancellerie et les secrétaires de la cour; les autres, remonstrances sur le tout, où il a passé.

L'apresdisnée, je fus chez M. de Mesmes, qui parloit à M. de la Berchère[2] de son avis sur la proposition. Il nous dit qu'il falloit chicaner sur nostre esdit, et nous tesmoigna qu'il nous serviroit.

Le lundy 9 mars, je fus à l'audience du parlement, où j'appris que le lendemain l'on parleroit du tarif[3].

Le mercredy 11 mars, estant de retour d'Ormesson, M. d'Eaubonne nous vint voir, et nous apprit que la délibération sur le tarif[4] avoit esté commencée mardy et achevée ce matin; que M. de Bruxelles, rapporteur, avoit fort bien discuté, et avoit esté d'avis que l'arrest cy-devant rendu sur le tarif seroit exécuté pour la levée des droits jusques à cent quatre-vingt-dix mille livres, et que la reyne seroit suppliée de retirer l'esdit; que l'avis contraire avoit esté de faire des

[1] Voyez la délibération du 7 mars dans le journal ms. des Archives U 174, f° 62-63.

[2] Denis le Goux, seigneur de la Berchere, maître des requêtes depuis le 14 novembre 1637.

[3] « Lundy 9 mars, mariage du comte d'Harcourt, fils aisné d'Elbeuf, avec la jeune et dernière douairière de la Roche-Guyon, fille et héritière du comte de Lanoi-la-Boissière. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[4] Par cet édit, enregistré en présence du roi, le 15 janvier 1648, on créait un grand nombre d'offices sur les quais de Paris, et on leur donnait les droits que la cour s'attribuait par l'édit du tarif, qui avait été refusé au mois de septembre 1647. De là, le nom d'*édit du tarif*, qui semble mal à propos appliqué à cette création d'offices.

Digitized by Google

Mars 1648. remonstrances sur l'esdit; que, nonobstant la peine du premier président, qui avoit voulu accorder les deux avis, mesme avoit fait quitter à M. de Bruxelles son avis pour prendre l'autre contraire, l'affaire avoit passé au premier avis[1]; qu'il s'y estoit dit de rudes paroles; que M. de Novion avoit parlé de l'interdiction de messieurs les maistres des requestes[2], et qu'il estoit de cette compagnie d'en sçavoir les causes; que cela n'avoit pas esté reçu comme estant hors de propos, et que c'estoit à vendredy la délibération de nostre esdit.

J'appris que le voyage de la reyne pour Chartres estoit pour le 22 de ce mois, afin d'accomplir son vœu pour la santé du roy; que l'on faisoit M. de la Ferté mareschal de France, pour donner à M. de la Tour son gouvernement de Nancy, dont l'on veut démolir les fortifications, parce que ç'a esté le fondement de la rupture du traité de paix, et que l'on donne le gouvernement d'Arras à M. de Villequier; que les complices du vol de M. de la Rivière estoient découverts; qu'un nommé Dufresne, maistre d'hostel de M. Goulas, estoit pris, qui confessoit que luy et le valet de chambre de M. de Franquetot estoient entrés comme les bons amis du valet de chambre de la Rivière, le valet de Franquetot, luy faisant la barbe par amitié, luy avoit coupé la teste et coupé ensuite les espaules pour le faire passer par le trou du privé, et qu'ils avoient volé douze cents pistoles, qu'ils avoient partagées; mais qu'ils croyoient trouver cent mille escus[3].

Le vendredy 13 mars, je fus au Palais, et j'entrai dans la quatrième chambre des enquestes, où j'appris que les chambres estoient assem-

[1] Cette discussion est à peine indiquée dans Omer Talon, et tout à fait omise dans l'*Histoire du temps*. La même observation s'applique aux délibérations suivantes. On peut comparer le journal ms. des Archives impériales U 174, f[os] 64-69. Ce que d'Ormesson dit de Broussel y est confirmé, f° 68

[2] Voyez le même ms., f° 65, séance du 11 mars.

[3] « Vendredy 13 mars, Champy, valet du sieur Franquetot, lieutenant des gens d'armes de la reyne, et chirurgien, a esté amené lié sur un cheval au grand Chastelet de Paris; sa femme aussy prise. Tous deux accusés de vol et meurtre commis en la chambre de l'abbé de la Rivière, au palais d'Orléans, et en la personne de son valet. Pour raison de quoy Dufresne, valet du sieur Goulas, est de longtemps prisonnier. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 13 mars 1648.)


Digitized by Google

blées, sur le rapport fait par les gens du roy[1]; qu'ils avoient esté mandés mercredy dernier au Palais-Royal, et que la reyne leur avoit dit qu'ayant appris que le parlement avoit fait un arresté injurieux à l'autorité du roy, elle demandoit que la feuille luy fust apportée, et qu'ils avoient reconnu une grande indignation dans son visage[2]; que M. le premier président avoit dit ensuite à la compagnie qu'il falloit tascher de prendre quelque expédient pour éviter la colère de la reyne, et changer les termes de l'arresté sans changer la substance; commencer par dire *que les remonstrances seroient faites à la reyne pour retirer l'esdit, et que l'arrest soit exécuté*[3]. L'affaire mise ensuite en délibération, M. Coquelay estoit de cet avis; le bonhomme de Thélis, de porter l'arresté sans y rien changer; d'autres, de commencer par les remonstrances, et ajouter *que l'arrest sera exécuté;* la délibération fut continuée au lendemain. Mars 1648.

L'apresdisnée, M. d'Aligre m'apprit que M. le chancelier avoit dit le matin que messieurs les maistres des requestes ne s'humilioient point; au contraire, que les esprits alloient s'aigrissant; que Mme de Laubardemont s'estoit plainte à la reyne qu'ils avoient menacé son mari, parce qu'il rapportoit; que l'affaire estoit en tel point que ni luy ni M. le surintendant n'y pouvoient plus rien, et que l'on donneroit un arrest pour faire remettre tous les sacs, et enjoindre aux conseillers d'Estat de rapporter les instances à peine d'interdiction.

Le samedy 14 mars, je fus au Palais, où la délibération fut achevée[4],

[1] Voyez ce rapport, ms. des Archives impériales U 174, f° 69 et suiv.

[2] Msc. U. 174, Archives impériales. « M. Talon ayant fini ces paroles, lesquelles ne furent pas bien reçues de toute la compagnie, plusieurs estimant qu'il devoit suffire de faire son rapport des ordres qui luy avoient esté donnés pour porter au parlement, sans s'estendre sur les passions qu'il croit avoir remarquées sur le visage de la reyne, etc. »

[3] « La compagnie ayant répliqué par voix confuses (à l'ouverture faite par le premier président) qu'il y avoit grande différence entre ces termes et ceux de l'arresté, ceux-ci portant *que l'arrest soit exécuté;* ce qui est relatif aux supplications marque une déférence absolue aux volontés de la reyne, là où ceux de l'arresté sont impératifs, etc. » (Journal ms. Archives impériales U 174, f° 71.)

[4] Voyez le procès-verbal dans le journal ms. Archives impériales U 174. f° 74 et suiv.

Digitized by Google

Mars 1658. et passa à envoyer l'arresté sans y rien changer, de soixante-deux voix à cinquante, quelque peine que prist au contraire le premier président, qui dit en se levant : « Messieurs, ce sera là nostre dernière délibération, et nous nous ostons le moyen de servir le public. » J'appris que M. de Grammont avoit dit au fils de M. de Bruxelles, enseigne aux gardes, que la dureté de son père, qui s'opposoit aux affaires du roy dans le parlement, obligeoit le roy de ne luy pas donner la lieutenance qui luy avoit esté promise, et qu'il en pleuveroit, que l'on ne luy en donneroit pas. Sur quoy, ayant demandé permission de se défaire de sa charge d'enseigne, il le luy avoit permis. Cette vengeance est très mal reçue par le monde.

Le dimanche 15 mars, M. de Lionne me vint voir au matin pour me remercier de la recommandation que j'avois faite à M. de Fourcy pour M. Payen. M. Bousselin, son commis, me revint voir ensuite sur un mot que j'avois dit que M. de Fourcy ne s'estoit pas déterminé[1].

Le lundy 16 mars, au Palais, où j'appris que le procureur général ayant porté l'arresté de la compagnie à M. le chancelier, celuy-cy l'avoit renvoyé à la reyne; que l'ayant attendue très longtemps, la reyne luy avoit dit qu'elle vouloit que le parlement la vinst trouver lundy matin; que ce matin, ayant fait son rapport, le premier président avoit dit, sans aucune délibération, qu'il falloit renvoyer le procureur général à M. le chancelier pour luy dire que la compagnie estoit très surprise d'entendre que la reyne estoit indignée de leur arresté, puisqu'ils

[1] « La nuit du dimanche 15, au lundy, le chevalier de Roquelaure, prisonnier pour crime d'impiété commis à Toulouse, se sauve de la Conciergerie du Palais de Paris, par le moyen d'une fausse clef. Le geolier et sa femme furent pour cela arrestés prisonniers. Ce que sçachant les autres prisonniers, le lundy 16 après-midy, s'attroupèrent, firent effort contre le geolier qui venoit d'estre installé en la place de l'ancien, arresté prisonnier, mirent le feu en divers endroits de la Conciergerie, et voulurent faire fracture aux portes d'icelle. Les marchands du Palais s'esmurent, fermèrent les boutiques et portes des galeries, salles et cours du Palais, et reprirent les prisonniers, qui ont esté mis prisonniers tous dans les cachots, excepté un ou deux, qui ce pendant se sont sauvés. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

Digitized by Google

luy avoient tesmoigné que toutes leurs délibérations estoient *sous le bon plaisir du roy*, et que la compagnie iroit le luy tesmoigner encore [1]. Ce qui ayant esté fait ainsy, et le parlement ayant attendu la response jusques à midy, il s'estoit retiré. Mars 1648

L'affaire de M. le cardinal de Lyon et de M. Payen avoit esté jugée au profit de Payen, ayant esté dix à appointer [2], et le président Pomereuil ayant fait passer à juger, estant le troisième des juges.

Le mardy 17 mars, au Palais, j'appris que le procureur général, suivant l'ordre du parlement, ayant esté à M. le chancelier, et avec luy au Palais-Royal, la reyne avoit assemblé son conseil, où le procureur général ayant fait son discours, le conseil y délibéra une heure et demie. Après quoy, le procureur général estant rentré, la reyne luy avoit dit qu'elle vouloit que le parlement, sans délibération, ou réformast son arresté en ces termes : *Que très humbles remonstrances seroient faites à la reyne pour la supplier de révoquer l'esdit*, et que l'arrest de la cour fust exécuté, ou bien qu'il vinst en corps apporter son arresté, et qu'elle l'attendroit sans desplacer. Le procureur général ayant trouvé la cour levée, et le premier président luy ayant dit qu'il estoit impossible de l'assembler, estant retourné le dire à la reyne, elle avoit tesmoigné une extresme colère, [et dit] qu'elle vouloit qu'il y vinst dans la journée. Sur quoy, le procureur général estant retourné au premier président, qui tesmoigna estre impossible de s'assembler, il retourna de rechef au Palais-Royal, où, enfin, l'affaire fut remise à ce matin, que messieurs du parlement ont, tout d'une voix, changé leur arresté, et député pour le porter à la reyne [3].

[1] Cf. le journal ms. des Archives impériales U 174, f° 80 et suiv.

[2] Quand on appointait un procès, on renvoyait les parties à une décision qui devait être prise ultérieurement sur le vu des pièces. C'était quelquefois un moyen d'ajourner indéfiniment un procès.

[3] Cf. journal ms. des Archives impériales, f° 84 88. On y voit que le nouvel arrêté ne fut pas pris sans opposition. « Cet avis, dit l'auteur, ne reçut d'abord grande difficulté jusqu'à ce que l'avis fust venu à M. Le Boultz; il parla avec véhémence sur le préjudice que la compagnie se faisoit en donnant des arrests contraires aux précédens; ce qui entraisnant une bonne partie de ceux qui opinèrent après luy, M. le premier président affecta par préci-

Digitized by Google

Mars 1648. Ce soir, l'on m'a dit que tout s'estoit bien passé au Palais-Royal, et que l'on y disoit que l'on manderoit demain les maistres des requestes; ce que je crois estre une raillerie.

Le jeudy 19 mars, au Palais, j'appris que la reyne avoit tesmoigné grande satisfaction de la soumission du parlement; qu'il y avoit eu un si grand concours de noblesse au Palais-Royal, lorsque messieurs du parlement y estoient allés, qu'ils avoient eu toutes les peines du monde d'entrer dans le grand cabinet[1]. L'apresdisnée, je fus voir M. du Bignon, qui me dit la mesme chose, et que, lorsqu'ils portèrent l'arresté, l'on avoit attendu le retour de Monsieur, de Saint-Germain; qu'ils ne l'avoient présenté qu'à huit heures au soir; que la reyne l'avoit reçu sans respondre un mot, et que dans le cabinet c'estoit un silence effroyable, et qu'il n'avoit jamais vu tant de colère qu'il en reconnut, et que, si le parlement n'eust obéi, ils eussent deschiré la feuille et pris prisonniers huit ou dix de la compagnie; qu'ils estoient très faschés d'estre obligés à en user ainsy, jugeant bien les fascheuses conséquences de leur action; car, en maltraitant le parlement, ils se condamnoient de tyrannie, parce que le parlement ne contestoit que pour le peuple, ce qui eust attiré partout une désobéissance générale. Aussy, ils avoient pris l'affaire d'un si haut ton, que de ne pas porter les choses à ces violences, c'eust esté foiblesse.

Le vendredy 20 mars, au Palais, où Demonts, greffier du conseil, nous apporte un arrest du conseil d'en haut, avec ordre de la part de M. le chancelier de nous en faire la lecture. Il fut reçu par ceux du quartier auprès de la cheminée et ne fut point lu. L'on voulut engager la compagnie à s'assembler pour y délibérer, mais cela fut empesché. Par cet arrest, il nous est enjoint de remettre les sacs,

pitation de laisser le dernier banc sans recueillir les suffrages qu'il avoit coustume de trouver opposés aux intentions du Palais-Royal, et mesme ne réduisit point les avis, ainsi que l'on a coustume de faire, crainte que la meilleure partie ne suivist l'avis de M. Le Boultz, ainsi qu'ils tesmoignoient le vouloir. »

[1] Les détails donnés par Olivier d'Ormesson sont pleinement confirmés par le journal ms. des Archives impériales U 174, f[os] 88, 89, 90.

Digitized by Google

aux avocats d'occuper dans les instances et aux conseillers d'Estat de la rapporter. L'on m'a dit qu'il s'estoit tenu un grand conseil sur nostre affaire, où M. le premier président fut appelé, qui leur dit qu'ils estoient sortis heureusement d'un très grand embarras, et que si l'on délibéroit sur nostre esdit, ce seroit se rengager, et qu'absolument il ne falloit parler présentement de nostre esdit, et qu'il fut arresté de n'en plus parler et tascher de nous amener à quelque composition. Mars 1648.

L'apresdisnée, M. Haligre me dit qu'il ne s'estoit point encore tenu un si misérable conseil que celuy de ce matin, et que M. le chancelier en estoit tout honteux, et avoit tesmoigné estre bien changé à nostre égard. J'en ai parlé avec Tubeuf, qui tesmoigne qu'il nous en coustera, et qu'il falloit nous accommoder.

Le lundy 23 mars, MM. de Lamoignon et de Marillac me menèrent l'apresdisnée chez M. de Villarceaux, où je trouvai MM. Le Gras, Poncet, Picart[1], Boucherat, du Gué, Garibat, Voisin, Forcoal, Amelot, Gournay[2]. Là j'appris que M. de Villarceaux, vendredy dernier, se plaignant à M. le chancelier de nostre interdiction, M. le chancelier, après quelques discours, avoit dit : « Aydez-vous; vous devriez voir M. le cardinal. » Sur quoy, M. de Villarceaux ayant dit que nous le verrions volontiers pour nostre restablissement, pourvu qu'il ne nous parlast point de nostre création[3]; mais que ce qu'il en disoit n'estoit que comme particulier et sans ordre. M. le chancelier dit qu'il en parleroit à M. le cardinal, et que nous ne devions pas appréhender qu'il nous parlast de création, parce qu'elle n'avoit rien de commun avec l'interdiction; que M. le chancelier en avoit parlé chez Monsieur à M. le cardinal, qui avoit dit que nous serions les bien venus, et avoit rendu, dès le soir mesme, response à M. de Vil-

[1] Jean-Baptiste Picart, seigneur du Plessis, maître des requêtes depuis le 6 février 1642.

[2] Charles Amelot, seigneur de Gournay, maître des requêtes depuis le 16 mars 1645. « Homme d'honneur, bienfaisant et bon juge. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[3] De la création de nouveaux maîtres des requêtes.

Digitized by Google

Mars 1648. larceaux, et que nous devions attendre que la reyne fust partie; que, ce matin, MM. Poncet, Lamoignon et Voisin, disnant chez M. le chancelier, il leur avoit dit qu'il estoit surpris d'entendre que les maistres des requestes voulussent opiner s'ils verroient M. le cardinal; qu'il s'estoit engagé.

Sur ce, luy ayant esté insisté que l'esprit de la compagnie estoit de le voir, mais que nous appréhendions qu'il ne voulust mesler la création, il leur avoit dit qu'il ne nous en parleroit point; que l'interdiction n'avoit rien de commun avec la création, et que la reyne avoit demandé à M. le cardinal si les maistres des requestes l'avoient vu. Sur quoy, ayant concerté ce que nous avions à faire, nous trouvasmes à propos que nous devions le voir au plus tost, l'affaire estant engagée avec M. le chancelier; que, sur la parole que l'on ne parleroit point de création, il n'y avoit rien à craindre; que nostre restablissement estoit plus aisé et nostre soumission de meilleure grâce, les choses estant entières avant la délibération du parlement, et qu'il falloit assembler[1]. Ce matin, le roy et la reyne sont partis pour Chartres.

Le mardy 24 mars, les maistres des requestes estant assemblés, M. de Villarceaux fit son rapport. Sur quoy, il prit avis de députer vers M. le cardinal huit de Messieurs, et ce avant que le parlement opinast sur nostre esdit, ce qui doit estre jeudy prochain. D'autres estoient d'avis de remettre la députation après la délibération du parlement, prétendant que nostre soumission passeroit dans l'esprit du parlement comme un commencement de traité et refroidiroit leur bonne volonté pour nous. Au contraire, l'on disoit qu'il falloit députer auparavant, nostre démarche estant de meilleure grâce, les choses estant entières; que la délibération du parlement aigriroit les esprits de la cour contre nous, et qu'après les paroles de M. le chancelier,

[1] Ces détails sur les maîtres des requêtes, leurs réunions, leurs démarches, leurs conférences, ne se trouvent que dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*; ni les mémoires imprimés, ni les journaux mss. ne fournissent des renseignements aussi complets. On a vu plus haut combien cette querelle fut importante.

ne se parlant que de restablissement, il n'y avoit rien à craindre; que l'affaire estoit à présent de nécessité et seroit bien reçue. F. et G.[1] firent ce qu'ils purent pour rompre la délibération, jusques à dire que l'on offensoit les princes de ne pas députer vers eux, donnant la préséance au cardinal. Mars 1648.

Le soir, M. de Villarceaux me vint voir, mal content de la response qu'ils avoient eue de M. le cardinal. Il me dit qu'ayant esté avec les députés chez M. le chancelier, il leur avoit dit que M. le cardinal luy avoit envoyé demander à quelle heure messieurs les maistres des requestes le viendroient trouver, et qu'ils n'avoient qu'à demander son heure (ce qui leur fut donné pour trois heures); que s'estant présentés chez M. le cardinal, ils avoient esté introduits avec grande civilité dans une salle où M. le cardinal les avoit abordés et menés ensuite dans une autre chambre, où il avoit fait son compliment. A quoy M. le cardinal avoit respondu, ayant blasmé toute la conduite des maistres des requestes lorsqu'ils furent au conseil, et ce qu'ils avoient fait au parlement, ayant tousjours pris les avis contraires à la cour; qu'il en estoit bien averti; que l'on luy apportoit la feuille tous les jours; qu'il y avoit des amis; qu'ainsy, il ne pouvoit estre persuadé des bons sentimens que l'on luy tesmoignoit, et qu'il falloit que l'on luy donnast moyen de pouvoir s'employer pour la compagnie auprès de la reyne; qu'ensuite chacun luy avoit répliqué, et qu'ils avoient eu une conférence d'une demie-heure, dont la conclusion avoit esté : « Messieurs, donnez-moi le moyen; » pour insinuer que l'on luy fist quelque proposition, dont M. de Villarceaux estoit fort indigné contre M. le chancelier d'avoir, sur sa parole, engagé la compagnie à faire une démarche pour n'en avoir rien d'avantageux, après luy avoir dit que M. le cardinal ne parleroit point de création.

Je fus ensuite chez M. de Mesmes, qui me dit que nostre affaire estoit réduite en négociation; que l'on nous avoit tendu un piége et

[1] Ces initiales désignent probablement Foullé et Gaulmin, maîtres des requêtes. Le second surtout avait montré beaucoup d'acharnement contre la cour, comme le prouvent les détails donnés plus haut par Olivier d'Ormesson.

Mars 1648. que nous y estions tombés; et, luy ayant dit la response de M. le cardinal, il me dit qu'il l'avoit cru devoir estre telle, et qu'on luy avoit fait le mesme tour deux fois: l'un à sa première femme, l'ayant fait aller à six lieues sans la vouloir voir[1]; l'autre à la seconde, M[me] d'Aiguillon l'ayant menée chez le cardinal; qu'il n'avoit jamais voulu sortir d'Issoudun pour parler à M. le Prince, qui le mandoit. Il me tesmoigna ensuite qu'il seroit pour nous au parlement dans nostre affaire, et que l'on ne pouvoit passer sur nostre opposition.

Le mercredy 25 mars, je fus voir M. d'Eaubonne; de là M. de Lamoignon, qui estoit plus satisfait de la députation que M. de Villarceaux, et ensuite aux Célestins, à la première messe du fils de M. Faure. L'apresdisnée, au sermon de M. du Hamel; de là chez M. de Fourcy avec M. de Tourneville[2].

Le jeudy 26 mars, le parlement s'assembla sur nostre esdit. Après la lecture faite, M. Foullé se leva avec les trois autres maistres des requestes, et, derrière le barreau, dit qu'ils se retiroient, comme ils avoient fait la première fois, pour suivre tousjours les sentimens de la compagnie; que, pour l'esdit, il avoit charge de messieurs les maistres des requestes de leur tesmoigner qu'ils n'y avoient autre intérest que celuy qui leur estoit commun avec la compagnie, à l'honneur de leurs charges et au bien de la justice; qu'ils avoient encore d'autres raisons qu'ils réservoient à dire, lorsque la compagnie le jugeroit à propos. Le parlement opina ensuite. Il n'y eut que deux avis, l'un de dire, avant de délibérer sur l'esdit, que la reyne seroit suppliée de le retirer et de vouloir restablir MM. les maistres des requestes en l'exercice de leurs charges; l'autre de ne point mettre *avant*, comme estant inutile, puisque cet arresté ne couvroit point l'opposition; et il passa par là. M. le premier président et M. de Mesmes firent ce qu'ils purent pour empescher que l'on ne parlast de nostre restablissement, estant plutost à souhaiter que nostre interdic-

[1] Le président de Mesmes épousa successivement Jeanne de Montluc, morte en 1639, et Marie des Fossés, morte en 1661.

[2] Conseiller au grand conseil. (Voy. sur sa mort le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 17 avril 1648.)

Digitized by Google

tion durast pour la juridiction du parlement. Nonobstant ce, il y passa. Mars 1648.

Après, l'on nous fit un rapport en nostre assemblée de la conférence de M. le cardinal, de laquelle, outre ce que dessus, il faut ajouter qu'il luy fut dit, après qu'il eut prétendu n'avoir point ouy parler de nostre création avant que nous allassions au conseil, que c'estoit le sujet de nostre colère, sçachant que l'esdit estoit scellé du mois de décembre, et que, néantmoins, on ne luy en eust point parlé; que feu M. le cardinal avoit dit à M. de Bullion, qui le pressoit de nous interdire, pour parvenir à la création, que c'estoit pour se venger d'eux et de ses querelles particulières; qu'il n'y avoit point d'exemple d'interdiction qui eust duré si longtemps que la nostre, et tout plein d'autres choses bien dites et bien généreuses. Nous n'arrestasmes rien sur ce rapport, estant tous très unis à ne point consentir de création. L'apresdisnée, je fus promener au bois de Vincennes avec le père d'Ormesson, MM. de Fourcy et de Tourneville.

Le vendredy 27 mars[1], je fus à Amboille, dont je revins le samedy. A mon retour, j'appris que le roy et la reyne estoient revenus; que l'on avoit à la cour tant d'impatience de nostre députation, qu'aussytost qu'elle fut faite, M. le cardinal dépescha un courrier pour l'aller dire à la reyne, qui en tesmoigna grande joie; que Dufresne et Champy[2] avoient esté rompus vifs dans la rue de Tournon, et la

[1] Le journal ms., Bibl. imp., suppl. fr. 1258 *a* (*bis*), f° 25, ne donne qu'une seule indication pour le mois de mars. Elle porte sur le 27, et est relative à un événement dont ne parle pas d'Ormesson. La voici : « Ce fut le 27 de ce mois que Christian IV, roy de Danemark, rendit enfin à la nature le tribut dont les plus grands princes de la terre ne sont pas exempts, mais avec cette satisfaction de voir son fils unique en estat de commander aux mesmes peuples qu'il avoit si heureusement gouvernés durant plus de cinquante ans. »

[2] Voyez plus haut, à la date du 11 mars (p. 460), le crime dont ils s'étaient rendus coupables. « Vendredy 27 mars, Dufresne et Champy, renvoyés de la Conciergerie, après l'arrest du parlement, au grand Chastelet, en furent tirés sur les quatre heures après-midy, et conduits par la Mégisserie et le Pont-Neuf dans une charrette avec la femme de Champy, et tous trois exécutés à mort au haut de la rue de Tournon, devant le palais d'Orléans, où ils firent l'amende honorable avec deux torches; et fut la femme, complice du meurtre et vol

Digitized by Google

Mars 1648 femme de Champy pendue par arrest du parlement; que la reyne et M. le duc d'Orléans vouloient que l'on fist justice publique de l'enlèvement que Charmoy et Saint-Ange avoient voulu faire d'une Mlle de Sainte-Croix dans les Filles-Dieu[1], dont je veux escrire toutes les circoustances, comme de l'action la plus abominable qui se puisse ouyr :

Mademoiselle de Sainte-Croix est fille unique; son père est un enragé dont le bien a esté confisqué et donné à sa femme. On le prétend de quarante mille livres de rente. Charmoy, gentilhomme de chez Monsieur, pour espouser cette fille, avoit fait un contrat de mariage avec le père, auquel il avoit donné dix mille escus. La fille y ayant grande aversion, sa mère et ses parents s'y estoient opposés et avoient fait un autre mariage avec M. de Plainbosc, premier président de la chambre des comptes[2]. Pour ce mariage, procès renvoyé au parlement de Paris, où, par arrest, est ordonné que la fille sera amenée et mise dans les Filles-Dieu pour déclarer sa volonté. Plainbosc l'escorte avec bon nombre de gentilshommes et la mettent dans ce couvent. Charmoy tasche dans Paris de tuer Plainbosc, et, dans ce dessein, il le cherche jusque dans la maison de M. de Colmoulins avec troupes d'hommes armés; il arreste le carrosse de Mme de Sainte-Croix, donne un coup d'espée à un homme, au fond, croyant que c'estoit Plainbosc, mène la mère à Grosbois pour la forcer à consentir le mariage. M. d'Angoulesme la fait revenir et la met en liberté. De tout ce l'on informe.

commis en la personne de Paris, valet de chambre de l'abbé de la Rivière, et de 900 pistoles et plus, audit abbé appartenant, la nuit de Noël dernier passé, pendue et estranglée, et les deux hommes rompus tout vifs de huit coups, puis leurs corps mis sur la roue. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[1] Le couvent des Filles-Dieu, situé primitivement hors de Paris, sur la route de Saint-Denis, avait été transféré, au xve siècle, dans les bâtiments d'un ancien hôpital, appelé la *Maison-Dieu*, dans la rue Saint-Denis. Ce couvent a été détruit, et sur l'emplacement on a construit le passage du Caire et ouvert la rue de ce nom. (Voy. sur l'enlèvement de Mme de Sainte-Croix la mère, page 433, note 3.)

[2] Antoine de Nicolaï, deuxième du nom, fut reçu premier président de la chambre des comptes le 15 juin 1624, et mourut le 1er mars 1656.

Digitized by Google

Charmoy, enragé, se résout d'enlever la fille. Pour cet effet, la nuit de la Nostre-Dame, à une heure, il vient avec Saint-Ange et cinq hommes; ils pétardent une première porte, passent sur une seconde muraille, le pétard ayant manqué à la deuxième porte, montent à la chambre de la demoiselle, qui s'en estoit fuie avec une religieuse dans un grenier à fagots. Ils l'y trouvent, l'en tirent de force, quoyqu'elle fust en chemise; elle, se tenant à une eschelle, ils l'entraisnent et luy font donner de la teste contre le plancher. Elle se jette à leurs jambes pour les empescher de l'enlever. Ils luy donnent cent coups de baston, d'éperons et des coups sur les bras pour luy faire quitter prise; ils la traisnent dans le jardin nue comme la main, taschent de la passer sur la muraille. Elle se prend à l'eschelle et à la muraille; ils la tirent par les cheveux; ils n'en peuvent venir à bout. Enfin, ils la lient sur le dos d'un homme, qui voulant monter à l'eschelle, deux eschelons rompirent. Mars 1648.

Cependant le tocsin sonne; le peuple s'amasse; l'on tire dessus; il y en a quatre ou cinq de blessés. La foule s'augmentant de plus en plus et avec armes, Charmoy est obligé de se retirer et de laisser la fille presque morte. Personne des complices n'a esté pris; ils estoient tous masqués, horsmis Charmoy et Saint-Ange. L'on dit qu'ils se sont sauvés en Flandres et que la fille est en danger de mort. Le parlement en a pris connoissance[1]. L'on dit que la fille fit un vœu à Nostre-Dame-de-Bon-Secours de Rouen[2], et que, par une assistance de la Vierge, elle estoit si lourde qu'un Suisse ne la pouvoit porter. C'est une merveille qu'une fille âgée de seize ans ait pu résister à sept hommes réunis pour l'enlever.

Le lundy 30 mars, je fus au Palais, où Gaulmin disoit que l'on avoit rapporté à M. le cardinal que nous estions mal satisfaits de luy et que nous voulions nous adresser à un autre pour obtenir nostre

[1] Le journal ms. des Arch. imp. U 174, f° 90, prouve que le rapport sur cette tentative d'enlèvement fut fait à la séance du 26 mars 1648.

[2] L'église de Notre-Dame de Bon-Secours est située dans le village de Blosseville-Bon-Secours, sur une des hauteurs qui dominent Rouen.

Avril 1648. restablissement. Il ne disoit cela que pour nous obliger à en user ainsy afin de nous brouiller davantage. L'on disoit que M. Tubeuf prenoit la charge de contrôleur général et abandonnoit son intendance et sa commission de l'espargne; que M. Payen seroit intendant; que Chabenas avoit refusé nettement cette charge, disant vouloir demeurer dans la robe; qu'il en estoit mal avec M. le surintendant; que Charron et Monherville vendoient leur intendance; que MM. Le Camus, Bordier, Galland, de Combes y prétendoient pour de l'argent.

Ce changement donnoit occasion de dire que c'estoit une invention au surintendant pour abaisser M. Tubeuf, luy ostant l'espargne et l'intendance et luy donnant une charge inutile sous un surintendant habile homme, pour mettre en mesme temps ses créatures auprès de luy; d'autres prétendoient que l'on élevoit M. Tubeuf pour perdre le surintendant et que l'on faisoit revenir M. d'Avaux pour faire sa charge.

Le jeudy 2 avril, feste de Saint-François-de-Paule, je fus aux Minimes, où M. l'évesque du Puy prescha; y disna M. de Moricq. La reyne vint au sermon et à vespres; l'on me dit que tout le changement annoncé ne se feroit point; que M. d'Avaux estoit contremandé; que M. le surintendant avoit esté à la veille d'estre perdu et que Monsieur seul l'avoit maintenu, mais qu'il estoit mieux; que la reyne avoit envoyé demander au parlement les remonstrances et que ce seroit pour lundy; que Mme la princesse de Guémené estoit à la mort et avoit pris du vin émétique, dont elle estoit un peu mieux [1]; que l'abbé d'Elbeuf estoit aussy à la mort d'une apostume dans la vessie.

Le soir, chez Mme de Fourcy, malade, où je signai une procuration pour l'accommodement entre M. de la Meilleraye et Mme la maréchale d'Effiat.

[1] « Grande et périlleuse maladie de la princesse de Guimené, avec fièvre continue. Elle prend de la poudre émétique de M. Vautier, premier médecin du roy, comme abandonnant les autres remèdes. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, 1er avril.)

J'ai oublié d'escrire qu'un conseiller de nouvelle création, en Provence, venant de Marseille à Aix pour se faire recevoir, avoit esté assassiné par quatre hommes masqués dans une hostellerie; que sur cela l'on avoit envoyé interdire le semestre ancien du Parlement. Avril 1648.

Le vendredy 3 avril, j'ai appris la mort de l'abbé d'Elbeuf[1].

Le samedy 4, assemblée pour les affaires du pont. Je sçus que Mme de Guémené estoit hors de danger.

Le lundy 6 avril, je fus l'apresdisnée chez M. Gedouin pour ma quittance, que je portai pour contrôler à M. Colbert; de là chez M. Tubeuf le remercier. Je luy parlay de nos affaires; il me dit qu'il nous conseilloit après Pasques, lorsque l'on auroit donné au parlement le droit annuel à nostre exception, de nous accommoder en offrant de l'argent. En sortant, je luy dis que je ne luy parlois point des bruits qui avoient couru de contrôle et que je sçavois que cela estoit rompu, dont je me resjouissois. Il me dit que cela ne seroit point; qu'il avoit obligation à M. le surintendant de luy avoir donné la préférence et de l'avoir prié de prendre cette charge. Je luy respondis qu'il y avoit des tesmoignages d'amitié suspects, et que l'on eslevoit quelquefois les hommes pour les perdre.

De là chez M. Chabenas, qui me dit qu'il avoit refusé l'intendance, et qu'il se retiroit à la Saint-Martin pour entrer au parlement; qu'il estoit assez bon courtisan pour voir où les choses alloient, et que ce n'estoit pas estre sage de ne pouvoir se retirer pour jouir de son travail; que M. Tubeuf ne seroit point contrôleur général, parce qu'il avoit appréhendé d'estre obligé de rembourser à M. le cardinal les trois quarts du revenu du contrôle dont il jouissoit; que M. Le Camus et M. Bordier estoient après; qu'il avoit acheté Bonneuil deux cent quinze mille livres. De là chez M. du Perreux.

Le mardy 7 avril, je reçus enfin mes appointemens du conseil après beaucoup de peine.

[1] Henri de Lorraine, abbé d'Hombliéres, mort dans sa vingt-sixième année.

Digitized by Google

Avril 1648. Le mercredy 8, je fus avec M. de Lamoignon aux pères Récolets[1] pour entendre Ténèbres; je vis leurs grands jardins.

Le vendredy saint 10 avril, je fus à la passion de M. de Merbe, docteur de Navarre, à Saint-Nicolas[2]; il fit merveilles. L'apresdisnée, aux Ténèbres des Minimes du bois de Vincennes avec MM. Du Gué, Ricouart[3], Villeneuve[4]. J'appris que M. Le Camus estoit contrôleur général, et que M. Fouquet avoit l'intendance de Paris. Au retour, mon père, qui avoit esté aux rémissions[5], me dit que M. le chancelier avoit tesmoigné avec douleur que MM. les maistres des requestes ne vouloient pas venir au sceau.

Le samedy saint, faire nos pasques à Saint-Nicolas; au retour, avec M. de Montmort, qui me tesmoigna qu'il me proposeroit pour estre marguillier après luy.

Le lundy 13 avril, je fus avec M. de Lamoignon à Basville avec le frère Ange, carme mitigé, et M. le prieur de Cinq-Mars. Le soir y vint M. Hermant, cy-devant prieur de Sorbonne et recteur de l'Université; je séjournai à Basville jusques au vendredy. Jamais je n'ay passé temps si agréablement; j'ai fait en ce voyage amitié très estroite avec M. de Lamoignon, que j'ai admiré de connoistre tout ce qu'il sçait[6].

Vendredy 17 avril[7], au retour, j'appris avec douleur la mort de

[1] Le couvent des Récollets était situé au coin de la rue Bichat et de la rue du Faubourg-Saint-Martin. C'est aujourd'hui l'hospice des Incurables.

[2] Saint-Nicolas-des-Champs, paroisse d'Olivier d'Ormesson.

[3] Antoine Ricouart, seigneur d'Hérouville, maître des requêtes depuis le 2 avril 1640.

[4] Claude Marcel, seigneur de Villeneuve.

[5] Le vendredi saint, le chancelier tenait, avec les conseillers d'État, une assemblée appelée les *rémissions*, où ils signaient les lettres de grâce.

[6] Guillaume de Lamoignon, dont parle Oliv. d'Ormesson, devint dans la suite premier président. Il est souvent question de lui dans la seconde partie de ce journal.

[7] Olivier d'Ormesson, tout occupé des affaires des maîtres des requêtes et du parlement, néglige la cour et l'armée. Dubuisson-Aubenay supplée à quelques-unes de ces omissions. On lit dans son journal, à la date du 15 avril : « Mercredy 15, M. le Prince part de Chantilly pour Amiens; le maréchal de Rantzau est à Dunkerque dès la mi-caresme; le maréchal de la Meilleraye s'est jeté dans Béthune et y a la goutte. » Et à la même date : « M. Le Ca-

M. de Tourneville arrivée mardy dernier. C'estoit le plus bel esprit et le plus sçavant de son âge, et le plus doux. C'est une perte très notable pour le grand conseil, où il avoit esté reçu depuis un mois avec grande réputation. J'appris que M. Le Camus estoit contrôleur général et que son frère, le maistre des comptes à Montpellier, estoit surintendant des bastimens du roy moyennant deux cent mille livres qu'il donnoit à M. le cardinal. Avril 1658.

Le samedy 18 avril, voir M. de la Ferté, où je trouvai M. Foullé, qui me parla dans l'hostel de Guise de nos affaires; qu'il nous en cousteroit; qu'il falloit créer des gardes du petit sceau et donner encore quelque chose. Je luy dis qu'il ne falloit pas perdre nostre sceau; mais qu'il valoit mieux prendre des gages et avoir les intendances des provinces. De là, complimenter M. Le Camus, qui me dit que la charge de contrôleur des finances luy coustoit six cent mille livres avec une chaisne; qu'il avoit cinquante-quatre mille livres d'appointemens et que M. le cardinal en avoit trente-cinq mille sur le revenu. Il me parla de nos affaires, qu'il n'estoit plus question de création, mais que l'on faisoit des propositions. Je luy dis que beaucoup de gens se faisoient peut-estre de feste qui n'estoient capables de rien faire résoudre dans la compagnie, et que, si l'on ne prenoit le biais, rien ne réussiroit; qu'il falloit que M. le surintendant se fist entendre à quelqu'un de ses amis de son intention pour la mesnager après avec adresse; autrement nous ne ferions jamais des offres sans sçavoir qu'elles seront reçues. Il me dit que M. d'Avaux revenoit et que M. le cardinal de Sainte-Cécile[1] alloit à Munster, dont on auguroit bien pour la paix; que M. Fouquet avoit l'intendance de Paris, et son frère[2], le maistre des comptes, la surintendance des bastimens.

Au retour, M. Pichotel me dit que M. d'Avaux avoit reçu ordre de partir de Munster, et que, par le chemin, il recevroit les ordres du

mus, intendant de la justice, police et finances à Paris, quitte sa place à M. Fouquet. » Oliv. d'Ormesson a parlé de ce fait à la date du 10 avril.

[1] Michel Mazarin, frère du ministre et archevêque d'Aix.

[2] Il s'agit du frère de Le Camus, comme on l'a vu à la date du 17 avril.

Digitized by Google

Avril 1648. roy; qu'il estoit disgracié et qu'on luy imputoit la cause que la paix n'estoit pas faite, et ce par le moyen de M. d'Émery, qui avoit demandé permission de se retirer si M. d'Avaux revenoit pour faire sa charge; que M. le mareschal de la Meilleraye estoit très malade de la goutte remontée.

Le dimanche 19 avril, je fus à la Sainte-Chapelle entendre le sermon de M. Hermant. De là chez M. de Lamoignon et M. de Marillac[1].

Le lundy 20 avril, je fus avec M. de Lamoignon à l'ouverture des audiences, où M. Bignon fit merveilles et M. le premier président aussy.

Le mardy 21 avril, je vis l'apresdisnée M. de la Ferté, qui me dit qu'il tascheroit de marier sa nièce à son beau-frère M. de Mareuil; que M. de Longueville luy en avoit parlé pour le fils de M. de Beuvron[2]. De là chez M[me] Bouthilier, où M. de la Grange me dit le mariage de sa fille, qui vouloit enfin de l'espée, et qu'il avoit inclination pour M. de Frontenac, et que M[me] Bouthilier vouloit l'obliger à la marier à M. de Gesvres et luy donner beaucoup.

Le mercredy 22 avril, le matin, mon père fut averti d'aller lundy avec M. le duc d'Orléans à la chambre des comptes. Je fus au Palais, où j'appris que MM. Amelot et Courtin avoient estés trouvés chez M. le chancelier, conférant de nos affaires; que M. le surintendant y estoit venu; que M. le chancelier luy avoit fait signe de l'œil de ne rien dire, parce qu'il y avoit trois ou quatre maistres des requestes, qui y estoient survenus, que l'on n'attendoit point. J'arrivai qu'ils

[1] Michel de Marillac, seigneur d'Olinville, maître des requêtes depuis le 16 avril 1643.

[2] François d'Harcourt, marquis d'Ectot, fils du marquis de Beuvron, gouverneur du Vieux-Palais de Rouen. — On lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 24 avril : « Accord fait au logis de M. Marc de la Ferté, maistre des requestes, du mariage entre le marquis d'Ectot, fils aisné du marquis de Beuvron, lieutenant général de roy en la haute Normandie et gouverneur de la ville et Vieux-Palais de Rouen, et M[lle] de Tourneville, fille du feu sieur le Tilier et héritière unique de M. Le Tilier-Tourneville, décédé en caresme dernier à l'âge de 22 ans environ, conseiller au grand conseil. » (Voyez le *Journal d'Olivier d'Ormesson* à la date du 17 avril.)

Digitized by Google

venoient d'en faire la relation eux-mesmes pour couvrir leur dessein, et proposoient ensuite d'assembler. Ce qui fut empesché. Avril 1648.

J'appris que ce matin M. le premier président avoit fait la relation de ses remonstrances.

Le jeudy 23 avril, je fus au parlement avec MM. Foullé et La Berchère. M. le premier président dit que M. de Guénégaud, secrétaire d'Estat, luy estoit venu donner l'heure pour aller ce soir au Palais-Royal à cinq heures avec les députés. M. de Mesmes dit que ce n'estoit pas la forme et qu'il falloit assembler la compagnie pour recevoir l'ordre du roy. Néantmoins, après quelques paroles, il donna les mains.

Au sortir du Palais, je fus disner chez M. le chancelier, où l'abbé de Coursan, MM. de la Pesselière père et fils, luy parlèrent et vinrent jusques à luy dire de mauvaises paroles; que la justice estoit faite autant pour luy que pour eux. Sur quoy, M. le chancelier leur ayant respondu qu'ils apprissent à luy parler avec respect, le fils dit qu'il ne se retireroit point qu'il ne leur eust rendu justice. M. le chancelier répliqua qu'il prist garde de ne pas faire d'insolence chez luy; qu'il s'en trouveroit mal. Sur quoy, ils se retirèrent.

Je disnai chez luy, où estoit M. de Grimonville[1]. Il nous dit que la reyne n'avoit qu'à dire à messieurs du parlement qu'ayant considéré leurs remonstrances dans son conseil, la nécessité présente de ses affaires ne luy permettoit pas d'y déférer; que l'on n'enverroit point de déclsration pour oster le moyen au parlement de s'assembler. J'appris que M. d'Avaux[2] revenoit absolument, mais que l'on ne sçavoit encores

[1] Nicolas Bretel de Grémonville. (Voy. plus haut, p. 274, note 1.)

[2] Le journal ms. Bibl. imp. suppl. fr. 1238 *a* (*bis*), f° 30, parle du rappel de d'Avaux en ces termes : « Ce fut encore sur la fin du mois d'avril que M. le comte d'Avaux, plénipotentiaire de France à Munster, tomba dans la disgrâce de la cour, sans que l'on en pust sçavoir le véritable sujet, en telle sorte, toutesfois, qu'il luy fut ordonné de se retirer promptement de Munster et deffendu par courrier exprès de se plus mesler des affaires de la paix générale. Tout ce que put faire dans cette fascheuse conjoncture M. le président de Mesmes, fut d'obtenir de M. le cardinal Mazarin, en faveur de son frère, la permission de revenir en l'une de ses maisons

Digitized by Google

Avril 1648. à quelle fin; que M. de la Meilleraye estoit assuré de sa charge pour son fils et que l'on luy en avoit envoyé les expéditions, et que le mariage se faisoit de son fils[1] avec l'une des nièces de M. le cardinal; que la paix d'Allemagne estoit fort avancée, et qu'il y avoit lieu d'appréhender pour nous si elle se faisoit sans faire celle d'Espagne. Après le disner, chez MM. d'Aligre et Fouquet avec MM. de Harlay, de Mesmes, la maréchale d'Effiat, Montmort et Villarceaux.

Le vendredy 24 avril, au Palais, M. d'Herbelay nous dit qu'il avoit vu M. le surintendant, qui luy avoit tesmoigné grande passion pour accommoder nos affaires; que nous devions considérer que nos charges dépérissoient chaque jour; que l'on s'accoustumoit à se passer de nous et que nous devions nous ayder. Après son rapport, tous les jeunes se levèrent. L'intention de M. Amelot et de M. d'Herbelay estant de persuader à la compagnie de députer pour conférer; ce que nous ne voulons pas faire, que nous ne soyons assurés auparavant par où nous en sortirons, sçachant que de cette démarche l'on prendroit grand avantage sur nous.

J'appris que M. le chancelier avoit respondu à messieurs du parlement, en présence de la reyne, qu'elle avoit reçu leurs remonstrances en bonne part; qu'elle les avoit fait examiner dans son conseil et que la nécessité présente des affaires ne luy permettoit pas de toucher aux esdits; qu'elle les prioit de continuer tousjours l'affection qu'ils avoient tesmoignée pour le service du roy, et que MM. les députés

près de Paris, et enfin en celle de cette ville, s'il le désiroit, mais sous cette condition expresse de ne se point entremettre d'aucune affaire publique, non pas mesme de voir leurs majestés ni aucuns de leurs ministres. L'on disoit avec apparence que M. d'Émery, surintendant des finances, avoit beaucoup contribué à cette deffense de revenir à la cour, à cause de la jalousie et de l'appréhension qu'il avoit que ledit sieur d'Avaux, qui estoit son ancien en la charge de surintendant, ne luy ostast la plus grande partie de l'autorité qu'il s'estoit arrogée dans le ministère et dans les finances durant son long séjour en Westphalie. »

[1] Armand-Charles de la Porte, fils du maréchal de la Meilleraye, épousa en effet dans la suite Hortense Mancini, nièce du cardinal, et fut désigné sous le titre de duc de Mazarin. Ce mariage ne se fit qu'en mars 1661.

en avoient fait rapport chacun en leurs chambres; l'intention de messieurs de la cour estant d'éviter l'assemblée des chambres[1]. Avril 1648.

Le samedy 25 avril, je fus à Amboille en carrosse, dont je ne revins que le lendemain à cause de la pluie. J'appris, à mon retour, que la révolte de Naples estoit dissipée; que Gennaro[2] ayant reçu le pardon de M. de Guise avoit fait son traité avec les Espagnols, les avoit introduits dans la ville, dont ils estoient les maistres; que M. de Guise s'estoit enfui, mais avoit esté pris près de Capoue. Les uns le disoient prisonnier[3]; les autres, qu'il avoit eu le cou coupé sur-le-

[1] Dubuisson-Aubenay donne quelques détails omis par Olivier d'Ormesson : «Le vendredy (24 avril), le sieur Le Coigneux, marié à la dame Galand, veuve d'un secrétaire du conseil, se vit, par l'entremise de M. le comte de Miossens, avec M. de Cossé, jadis prétendant à la veuve et offensé de son refus, chez M. le coadjuteur de Paris. Et le lendemain samedy ledit sieur Miossens mena ledit sieur Le Coigneux, reçu président au mortier, en survivance à M. son père, en l'Arsenal, voir ledit sieur de Cossé et le duc de Brissac son frère, lesquels vinrent le jour mesme, à l'issue du disner, visiter ledit sieur Le Coigneux, et demeurèrent bons amis.»

[2] Gennaro ou Janvier Anèse fut, après Thomas Aniello, un des chefs du peuple napolitain.

[3] Le journal ms. Bibl. imp. suppl. fr. 1238 *a* (*bis*), f° 26 sqq., parle de ces nouvelles sans donner de date précise : «Ce mois estoit déjà bien avancé quand les nouvelles de l'emprisonnement de M. de Guise arrivèrent à Paris et s'y débitèrent ainsi : Jenaro Anèse, que les Napolitains avoient eslu pour chef dès le commencement de leur révolte, ne pouvant plus souffrir le mespris de ce jeune prince, avoit enfin trouvé l'occasion de s'en venger et de le perdre sans ressource. Car, bien que ce duc luy fust redevable non-seulement du choix que le peuple avoit fait de sa personne pour l'opposer à toutes les puissances d'Espagne en faveur de la liberté, mais encore des honneurs incroyables et inouïs de sa réception dans la ville et du commandement des armes de la république, tel que celui du prince d'Orange parmy les Hollandois, sa méconnoissance estoit passée jusques à ce point que d'avoir osté le titre de généralissime à celuy qui l'avoit appelé, en le réduisant imprudemment dans le tourion des carmes avec fort peu d'autorité, tandis qu'il se laissoit proclamer publiquement pour premier doge ou duc de Naples, et s'emparoit prématurément de toute la puissance souveraine à son préjudice. A quoy l'on ajoutoit que ce jeune audacieux, se confiant par trop en sa propre conduite et à sa bonne fortune, n'agissoit en façon du monde de concert avec la France ni avec aucun de ses ministres de par delà; et, au contraire, qu'il faisoit toutes choses de son mouvement et de son pur caprice, et mesme qu'escrivant au roy, ce n'estoit plus dans le style ordinaire ni avec la soumis-

Digitized by Google

Avril 1648. champ; que les nouvelles venoient de Turin et de Gennes, mais que celles de Rome n'en disoient rien, quoyque estant du 9 avril. Les premières sont du 5 avril que cette action est arrivée.

L'apresdisnée, je fus chez M. de Lamoignon; de là, avec MM. Du Gué et Amelot, chez M. Voisin, sur un avis donné que M. le duc d'Orléans et M. le chancelier alloient au parlement le lendemain. Ce qui se trouva sans apparence.

Le lundy 27 avril[1], à Saint-Gervais, au service du bout de l'an

sion qu'il devoit à sa majesté, mais en termes pleins de vanité et de présomption. Ce qui n'estoit que trop apparent par la suscription de ses lettres, qui estoit ainsy : *Au Roy très chrestien*, au lieu de mettre seulement *Au Roy*, comme il avoit tousjours fait jusques alors. Ce mauvais procède et cet aveuglement inexcusable furent enfin causes de la perte de M. de Guise et de la résolution que prit Anèsa de se remettre bien avec les Espagnols en les rendant maistres de son tourion. Cela fut exécuté si heureusement, le 4 avril, que sans beaucoup de peine et avec douze cents hommes seulement, don Juan d'Autriche se saisit de cette petite forteresse et ensuite de tout le reste de la ville. Mais, bien que ce malheureux Anèse et ceux de sa faction eussent contribué de tout leur pouvoir à cette heureuse réduction, son crime ne demeura pas impuni; et, comme il avoit esté le chef de la rébellion, il ne le put expier que par sa teste, qu'il eut tranchée quelque temps après. Cependant M. de Guise, qui estoit à quatre lieues de Naples (l'on avoit fait naistre une occasion de l'en faire sortir, afin de ne pas manquer cette entreprise), en ayant esté promptement averti, en fut tellement surpris et touché de douleur qu'il ne put prendre aucun autre parti que celuy de la retraite vers les terres du pape et de gagner en toute diligence la petite ville de Bénévent, comme la plus proche, avec cinquante ou soixante chevaux qu'il avoit menés avec luy. Mais sa mauvaise destinée ayant traversé son chemin d'une petite rivière non guéable, il fut enveloppé de quatre ou cinq cents cavaliers qui le prirent sans grande résistance et le jetèrent incontinent dans Capoue, où d'abord il fut quelque temps en liberté. Mais les Espagnols, voyant approcher nostre armée de leurs costes, le resserrèrent dans le chasteau de Gaéte. » (Voy. plus bas à la date du 29 avril.)

[1] Dubuisson-Aubenay donne, à la date du 26 avril, des détails omis dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* : « Dimanche 26 avril, M. le duc d'Anjou, né le 25 septembre 1640, courant la septième année de son âge, est mis hors des mains de sa sous-gouvernante, la dame du Toc, femme de chambre de la reyne et jadis nourrice de la reyne d'Espagne, Madame Élisabeth de France, et on luy oste toutes les femmes. On ne luy donne point de gouverneur à part, ni sous-gouverneur, mais seulement un gentilhomme de la manche, comme le roy en a deux, qui est le sieur de Grave, frère d'un de mesme nom, jadis escuyer d'escurie du cardinal de Richelieu. Gaboury, tapissier porte-manteau de la

de M. de Fourcy. De là au Palais, où les nouvelles de Naples continuoient, néantmoins sans confirmation. L'on débitoit des propositions d'accommodement pour nous : les intendances en titre exercées ou par les maistres des requestes ou par d'autres de leur consentement, ou création avec modération ou augmentation de gages[1]. Avril 1648.

Le mardy 28 avril, M. le duc d'Orléans, accompagné de M. le maréchal de Villeroy, et de MM. d'Ormesson et d'Estampes, conseillers du roy, alla à la chambre des comptes pour les esdits[2], et M. le prince de Conty avec MM. d'Irval et l'abbé de Mesmes à la

reyne-régente, est son premier valet de garde-robe, et Blouin, apothicaire des cardinaux Mazarin et de Richelieu, son premier valet de chambre. On avoit donné des chausses et osté la jaquette à ce prince au voyage de Chartres pour la Nostre-Dame, au 25 mars dernier. »

[1] Le journal ms. Bibl. imp. suppl. fr. 1238 *a* (*bis*), f[os] 26-30, donne quelques détails omis par Oliv. d'Ormesson : « La reyne de Pologne avoit reçu de si grandes preuves des sincères affections de leurs majestés, avant que de partir de France, qu'il estoit malaisé que le roy son espoux ne prist part au ressentiment extresme qu'elle en avoit conservé. Aussy le voulut-il bien faire paroistre à toute l'Europe par le dessein qu'il prit d'estre associé à l'ordre du Saint-Esprit et par l'instance qu'il fit auprès de sa majesté de le luy vouloir envoyer au plus tost, afin de l'unir encore plus estroitement avec elle par un gage si précieux, de sorte que le vicomte d'Arpajon fut incontinent ordonné pour satisfaire au désir d'un si grand prince, et luy porter, de la part de sa majesté, ce qu'il souhaitoit avec tant de passion. Il partit de Paris le 27 avril avec un équipage convenable à cet employ. Mais le ciel en disposa tout autrement en retirant à luy ce bon et généreux Wladislaus VII[me] du nom, par l'effort d'une fièvre maligne dont il mourut le 19 du mois suivant, au grand regret de la reyne et de tous ses sujets. »

[2] Il s'agit des édits que le parlement venait d'examiner et de modifier. On trouvera dans l'*Histoire du temps*, p. 41 et suiv., la harangue énergique que prononça en cette occasion Antoine de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes. Il la termina par ces mots : « Qu'il nous soit permis, Monsieur, de jeter les yeux de ce costé-là (vers le ciel), et d'implorer son assistance, vous priant toutesfois de vous ressouvenir que nostre silence n'est point un aveu ni un consentement aux esdits qu'on vous fait apporter aujourd'huy, afin que tout le monde sçache que nous n'avons jamais favorisé les voleries et les déréglemens de l'Estat. » A la cour des aides, le premier président Jacques Amelot tenait le même langage, et concluait en disant : « Tout ce discours ne sera pas un consentement à la vérification des esdits, mais au contraire une protestation formelle que nous nous y opposerons tousjours avec vigueur, afin de faire voir qu'il y a encore dans le royaume de bons et fidèles sujets du roy » (*Histoire du temps*, p. 46.)

Digitized by Google

Avril 1648. cour des aydes. Au Palais, M. de Beljambe[1] nous a appris que M. le chancelier, sur la plainte au conseil de Mme la comtesse de Suze, qu'elle n'avoit trouvé aucun avocat du parlement qui se voulust charger de sa cause pendant l'interdiction de messieurs les maistres des requestes, avoit dit qu'il avoit envoyé quérir Martinet pour sçavoir la cause de son refus, et que celuy-cy luy avoit respondu nettement qu'il ne plaideroit point et qu'il ne seroit point assez infâme pour rompre la résolution de ses confrères; que M. le chancelier avoit dit qu'il falloit y pourvoir par requeste, et mesme n'avoit pas improuvé ce refus.

Le mercredy 29 avril se publia l'affaire de Naples[2]; mesme la reyne alla visiter Mme de Guise. Le 5 avril, dimanche des Rameaux, Gennaro Anèse, ayant fait son traité avec les Espagnols, reçut don Jouan et le comte d'Ognate dans son quartier, leur livra le tourion des Carmes. Don Jouan et le comte entrèrent dans la ville à la teste des troupes, criant la paix et pardon général. M. de Guise fut conseillé de s'enfuir; ce qu'il fit avec vingt chevaux; mais il trouva la garnison de Capoue, qui le prit au passage d'une rivière, et ils le menèrent à Gaëte. Le peuple, surpris de cette trahison, n'avoit pas eu le loisir de se mettre en défense. L'on blasme M. de Guise de mauvaise conduite, d'abord de s'estre mis mal avec Anèse, qui avoit grand crédit parmi le peuple; ensuite, se l'estant rendu ennemi, de ne luy avoir pas fait couper la teste, l'ayant pu.

Cette journée, la cour des aydes, sur le bruit que, par la déclaration du droit annuel, les trois compagnies estoient traitées séparément du parlement, le roy leur prenant quatre années de leurs gages[3], s'assembla, et députa à la chambre des comptes et au grand

[1] Louis Le Maistre de Beljambe, maître des requêtes depuis le 17 décembre 1626.

[2] La veille, la nouvelle était déjà bien connue. « La reyne, dit Dubuisson-Aubenay à la date du mardy 28 avril, la reyne fut voir Mme de Guise en son hostel, où elle estoit retournée de Montmartre de chez sa fille, la coadjutrice-abbesse. »

[3] On voit par ce passage que le retranchement des gages fut l'occasion de la célèbre union des trois compagnies qui étaient frappées. La cour des aides donna

Digitized by Google

conseil, pour demander l'union des compagnies et de députer. Ce qui fut accepté par la chambre des comptes[1]. Avril 1648.

Le jeudy 30 avril, la déclaration du droit annuel parut[2], qui alarma les trois compagnies, qui s'assemblèrent, se députerent entre elles,

le signal, la chambre des comptes suivit, et enfin le grand conseil s'unit aux deux autres. L'*Histoire du temps* assigne une tout autre cause à l'union des compagnies. Après avoir parlé de l'enregistrement des édits, le 28 avril, à la chambre des comptes et à la cour des aides, l'auteur continue ainsi : « Les choses s'estant passées avec honneur et courage dans les compagnies, elles crurent néantmoins que tous leurs efforts seroient encore inutiles si elles agissoient en particulier. Tellement qu'elles résolurent d'unir leurs forces et leur autorité, afin de travailler à une réformation générale de l'Estat et d'en faire connoistre les désordres, » p. 46. — Il n'est question du retranchement des quatre années de gages que plus loin, p. 51, et il semble, dans le récit de l'*Histoire du temps*, que la cour voulut par cet acte punir les trois compagnies de leur union. Ces faits, embrouillés à dessein, reprennent leur place et leur enchaînement véritable dans le journal d'Olivier d'Ormesson, dont les dates sont précises; son témoignage est confirmé par celui d'Omer Talon. — Le journal ms. Bibl. imp. 1238 a (*bis*), f° 32, parle aussi de cette affaire et rejette tous les torts sur le surintendant d'Émery : « Cet homme de néant, enivré de sa bonne fortune et de la faveur qu'il s'estoit acquise auprès de Son Ém. en lui fournissant, disoit-on, des sommes immenses, dont il remplissoit les banques d'Italie et d'Allemagne, achetoit de superbes palais dans Rome et quantité de diamans et de meubles précieux, entreprit mal à propos environ ce mesme temps une autre affaire bien plus hardie et de toute autre importance à la tranquillité et à la ville qu'il ne s'estoit persuadé. Son insolence ne trouvoit point d'obstacles, et n'avoit de retenue que pour le parlement, où il avoit placé son fils unique (appelé M. de Thoré) avec assez de difficulté, et, comme le droit annuel estoit près d'expirer, il en fit accorder la continuation à tous les officiers du royaume, mais différemment : au parlement de Paris, afin de se le rendre favorable, aux conditions favorables, et aux autres trois compagnies souveraines de la ville, en retenant entièrement leurs gages durant quatre années, pour les faire jouir de la mesme grâce du droit annuel accordé au parlement. Cet injurieux traitement offensa si fort messieurs du grand conseil, des comptes et des aydes, qu'ils députèrent aussytost douze ou quinze de leur corps vers le parlement, afin de l'exciter, par la conséquence de la chose qui le regardoit en quelque façon, de s'unir avec eux pour les garantir de cette oppression. »

[1] « Mercredy matin, le marquis d'Ectot-Beuvron est marié à la demoiselle de Tourneville-Tilier. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 29 avril.)

[2] Par cet édit, on retenait pour quatre ans les gages attribués à la chambre des comptes, à la cour des aides et au grand conseil. Le parlement était excepté de cette mesure. La cour espérait ainsi le gagner. (Voyez note 3, p. 482.)

Digitized by Google

Mai 1658. et continuèrent leurs assemblées à samedy. L'apresdisnée, je fus à Ormesson, dont je revins le lendemain au soir.

Le samedy 2 mai, la cour des aydes et la chambre des comptes députèrent chacune deux présidens et huit maistres et conseillers. Le grand conseil remit la députation à lundy. Le parlement n'entra point[1]. L'on dit que M. d'Avaux avoit reçu ordre d'aller à Montirandé. Je vis ce matin M. de la Grange; de là, disner chez M[me] de Fourcy.

Le dimanche, apresdisnée, chez M[me] Masparault[2], et ensuite chez M. Boucherat, qui me dit que deux maistres des requestes avoient proposé à M. le cardinal d'en esloigner huit ou dix de la compagnie, pour psr après l'obliger à venir à composition.

Le lundy 4 mai, je fus prendre M. de Lamoignon pour aller au Palais, où il y avoit assemblée des quartiers. L'intention de ceux qui avoient proposé l'assemblée estoit de faire résoudre une députation pour nostre restablissement, ou de nous joindre aux compagnies, afin de nous séparer nous mesmes du parlement. L'assemblée fut rompue sur ce que nous n'estions pas cinquante, mais quarante-huit seulement; il y eut une grande contestation sur cela. La délibération fut remise à l'apresdisnée, où nous manderions les absens afin d'estre cinquante[3].

Ce mesme matin, le grand conseil députa, et les compagnies resolurent de s'assembler l'apresdisnée. Je fus au Palais, où il fut résolu

[1] « Samedy 2 mai, feste de Saint-Gratien, que le parlement chosme, ainsy qu'il chosma à pareille feste à Tours, estant durant la Ligue transféré en cette ville. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] On trouve au commencement du XVII[e] siècle un Masparault parmi les présidents de la cour des aides de Paris. Il s'agit probablement de la veuve de ce magistrat.

[3] Les détails sur les démarches des maîtres des requêtes ne se trouvent ni dans les mémoires du temps ni dans les journaux mss. des Archives impériales et de la Bibliothèque impériale. Le fait principal dont ils s'occupent est l'union qui fut conclue le 4 mai. « Lundy 4 mai, les chambres des comptes, cour des aydes et grand conseil se joignent pour leurs intérests. Les enquestes et requestes du Palais et parlement leur envoyèrent jonction. C'est sur ce que le roy leur prend quatre années de leurs gages et mesme des espices de ladite chambre pour le payement de leur droit annuel restabli. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

que l'on ne pourroit prendre aucune résolution sur les affaires de la compagnie qu'au nombre de quarante et à la pluralité des voix, après que les huissiers, au nombre de deux, auront fait procès-verbal de leur semonce, et, quoyque M. Foulé dist qu'il falloit députer vers la reyne et les ministres, et tirer avantage de ce rencontre, comme d'avoir les intendances, opiner en tous conseils, et que l'argent que nous pourrions donner seroit plustost pour obtenir ces avantages que nostre restablissement, néantmoins, il fut arresté de faire seulement remonstrances au parlement, par ceux qui ont accoustumé d'y aller selon le tableau, lors de l'assemblée des chambres, de la conséquence de nostre désunion d'avec le parlement dans la déclaration du droit annuel, nous qui sommes autant de leur corps que les présidens et conseillers. Mai 1648.

MM. Le Lièvre et Briçonnet nous dirent qu'ils venoient de la cour des aydes, où les députés des trois compagnies s'estoient assemblés; qu'ils avoient esté reçus par les conseillers et président de la cour des aydes jusques dessus l'escalier et dans la salle avec grande civilité; qu'ils y avoient trouvé les autres députés de la chambre des comptes, et s'estoient complimentés avec grand tesmoignage d'union et d'amitié, et qu'ils ne considéreroient point leurs contestations pour leurs rangs dans ce rencontre, et s'estant tous mis en rond et debout, sans prendre garde comme ils se mettoient, ils avoient arresté de députer quatre de chaque compagnie pour aller à la grand'chambre et aux chambres des enquestes leur demander leur jonction, et que les députés iroient séparément à chaque chambre; qu'ainsy, il y auroit trois semonces.

Nous apprismes que MM. des enquestes avoient le matin demandé l'assemblée des chambres pour sçavoir ce qui s'estoit passé au Palais-Cardinal sur les esdits; que M. le premier président avoit remis à leur donner jour lorsque MM. les présidens seroient venus, dont il n'avoit pas parlé ensuite, et que les enquestes avoient ensuite arresté de ne pas accepter la déclaration du droit annuel[1], attendu l'exception de

[1] Comparez le journal ms. du parlement, Archives impériales U 174, f° 94. Il confirme le récit d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google

Mai 1648. messieurs les maistres des requestes, et de se joindre aux compagnies, s'ils en estoient requis.

Le mardy 5 mai, les compagnies, conformément à l'arresté de leurs députés, envoyèrent, chacune séparément, quatre maistres ou conseillers pour aller à la grand'chambre et aux chambres des enquestes faire appeler un de Messieurs, et luy dirent qu'ils estoient députés de leur compagnie pour demander leur jonction sur la déclaration du droit annuel. Les députés furent reçus avec grande civilité par les enquestes, qui leur promirent leur jonction.

A la grand'chambre, personne ne vouloit sortir pour recevoir ce compliment; enfin, M. Prévost y fut[1]. Le grand conseil ne députa que tard, ce qui empescha leurs députés de faire leur compliment. Le bruit de cette députation fit que l'on donna à la cour un arrest par lequel, en interprétant la déclaration, le roy vouloit que messieurs du parlement jouissent entièrement de leurs augmentations de gages, tant des nouveaux que des anciens, et ce, pour les désintéresser entièrement et leur faire abandonner les autres compagnies.

Le mercredy 6 mai, les députés des enquestes furent à la grand'-chambre pour demander des députés pour entendre les députés des autres compagnies. Là, M. d'Herbelay, dans sa place, remonstra que les maistres des requestes estoient exceptés par la déclaration, quoyqu'ils fussent du corps du parlement[2]. Sur ce, les trois chambres estant assemblées, il fut arresté de donner des députés pour aller à la chambre de Saint-Louis recevoir la proposition des autres compagnies, dont elles furent averties par le greffier de la cour. M. de Mesmes, opinant, dit un mot qui fut remarqué. Soutenant que l'intérest des maistres des requestes estoit plus considérable au parlement,

[1] Voyez le journal des Archiv. imp. U 174, f° 98. On y trouve les noms des députés de la chambre des comptes et de la cour des aides. Les maîtres des comptes étaient Boucherat et Almeras. Un des conseillers des aides est nommé, c'est Bragelonne. Enfin le conseiller du parlement, Claude Ménardeau, est adjoint au conseiller Prévôt. Du reste, ce journal ne parle pas des hésitations de la grand'chambre signalées par d'Ormesson.

[2] Le journal ms. du parlement, Archives impériales U 174, f°s 100, 101, 102, confirme ces détails.

Digitized by Google

estant du corps, que celuy des autres compagnies, il dit : « Je considère plus mon frère que mon ami, mon domestique que mon voisin ; » à cause de M. d'Avaux, lequel estoit très maltraité, estant sorti par ordre du roy de Munster et demeuré à trois lieues de là, attendant ses passe-ports. Les uns disoient qu'il alloit à Montirandé, les antres qu'il venoit à Paris ; que M. le cardinal avoit dit qu'il n'avoit que deux ennemis, M. de Beaufort pour avoir attenté à sa vie[1], et M. d'Avaux pour avoir attenté à son honneur. L'on racontoit que le sujet de cette disgrâce venoit de ce qu'il avoit dit que les François vouloient la paix, les Espagnols, les Allemands et les Suédois aussy, mais que les Italiens ne la vouloient pas. Mai 1648.

Chacun parloit diversement d'une autre nouvelle : Mademoiselle est accusée d'avoir voulu se marier avec l'archiduc Léopold[2]. Saujon, que l'on dit avoir fait les négociations, est à la Bastille. Elle a esté traitée par la reyne d'insolente en présence de Monsieur. On luy a donné ensuite des gardes chez elle ; elle desnie hardiment le fait, désavoue Saujon et ses lettres, et parle fort courageusement. Les uns disent qu'elle a véritablement mesnagé cette affaire, et qu'elle devoit se rendre sur la frontière ; les autres que c'est une pièce qu'on luy joue, parce qu'elle a demandé son bien et a maltraité et appelé coquin La Rivière, n'y ayant nulle apparence qu'elle eust entendu à ce mariage, qui ne luy peut estre avantageux.

Le jeudy 7, les députés se trouvèrent dans la chambre Saint-Louis, y ayant quatorze conseillers députés du parlement et quatre conseillers et maistres de chaque autre compagnie. M. de Bouqueval commença et demanda pour sa compagnie la jonction de messieurs du parlement pour aviser ensemble ce qui estoit à faire sur la déclaration du droit annuel. Les autres députés en firent autant : M. Ménardeau[3], pour

[1] On accusait Beaufort d'avoir formé le projet de faire assassiner le cardinal Mazarin. (Voyez plus haut, p. 100-101.)

[2] Comparez les *Mémoires de Mademoiselle* au commencement de l'année 1648. Elle raconte en grand détail ses entrevues avec la reine et Monsieur.

[3] Conseiller-clerc de la grand'chambre, ainsi caractérisé dans le *Tableau du parlement* : « Très capable, foible, opiniastre,

Digitized by Google

Mai 1648. les députés du parlement, leur dit qu'ils en feroient rapport au parlement, qui, dans cette occasion, feroit sans doute tout ce qu'ils pourroient souhaiter. M. Bouqueval dit ensuite, s'adressant aux députés des compagnies, qu'ils devoient déjà remercier messieurs des enquestes, qui leur avoient promis leur jonction. A quoy il fut répliqué par M. Gilbert[1] qu'ils la leur donneroient très assurément.

Ce matin, j'appris la mort de M. Talon, conseiller d'Estat, et fus luy donner de l'eau bénite, et vis MM. de Périgny et Pontchartrain, et, l'apresdisnée, M. de Saint-Gervais, où M. de Lenoncourt me dit que la cour ne se mettoit point en peine des compagnies, parce que le parlement estoit désintéressé.

Le vendredy 8 mai, M. le premier président assembla les chambres fort tard, et fit le rapport de ce qui s'estoit passé au Palais-Royal[2]. M. Ménardeau fit la relation de la conférence des députés, et dit qu'ils demandoient l'assistance et l'union du parlement. Le premier président prit sur cela la parole, dit qu'il falloit s'expliquer; que s'ils demandoient l'assistance du parlement, il croyoit qu'il falloit la leur

sûr, intéressé, et dévoué à la cour.» — Comparez le journal ms. des Archives impériales U 174, f° 104 et suiv.; il donne le rapport du conseiller Ménardeau conforme au récit d'Olivier d'Ormesson.

[1] Conseiller de la seconde chambre des enquêtes. D'après le *Tableau du parlement*, «tend assurément à quelque chose de grand, et, tout jeune qu'il est, entre dans la volée des habiles, et, pour ce sujet, est estimé dans sa chambre.»

[2] Voy. le rapport du premier président, registre ms., Archives impériales U 174, f° 103. En voici le début : «M. le premier président a dit que le jeudy 23 du mois passé, il fut avec messieurs les députés au Palais-Royal; ils trouvèrent la reyne ayant au costé droit M. le duc d'Orléans, M. de Longueville et M. le surintendant, et à sa gauche M. le cardinal Mazarin, M. de Chavigny, et beaucoup de monde qui s'estoient approchés. Il plut a ladite dame reyne leur dire que M. le chancelier feroit entendre son intention. M. le chancelier prit la parole et leur dit que la reyne avoit entendu favorablement les remonstrances du parlement, souhaitoit que le moment (intérêt) public luy pust permettre de suivre les bons avis que la compagnie luy avoit donnés; mais que cette année estant une crise qui peut estre avantageuse à la France si le ciel continue de favoriser ses desseins, et estant obligée de soustenir le plus puissamment que faire se pourra les efforts des ennemis, et ayant fait estat des deniers qui doivent provenir des esdits pour satisfaire aux despenses nécessaires, elle n'y peut rien changer, etc.»

Digitized by Google

accorder; mais que s'ils demandoient une union d'égalité, la compagnie ne le pouvoit faire sans sa diminution. Il fit lire ensuite la déclaration et l'arrest du conseil, et remit l'assemblée à lundy. De cette matinée, l'on croyoit que jamais le parlement ne s'uniroit aux autres compagnies. Je fus au service de M. Talon, à Saint-Cosme[1], où il y avoit grand monde, M. le surintendant et tout le conseil. Mai 1648.

Le lundy 11 mai, je fus avec M. de Lamoignon au parlement. La délibération commença[2]. M. de Broussel parla fort bien et longtemps,

[1] L'église Saint-Côme était située à l'angle formé par la rue de l'École de Médecine et la rue de la Harpe.

[2] Le journal ms. des Archives impériales U 174, f° 107, donne un récit complet de cette séance. Comme elle a préparé l'*édit d'union*, et par conséquent la Fronde, je crois nécessaire de la citer : « M. le premier président a dit, les chambres assemblées, que si Messieurs désiroient estre esclaircis de ce qui s'estoit passé jusqu'icy au parlement dans l'establissement du droit annuel et la continuation d'iceluy depuis 1604, il estoit facile d'y satisfaire, ayant fait mettre à ce dessein toutes les déclarations précédentes ès mains du greffier; qu'en 1604, Henry-le-Grand ayant voulu gratifier les officiers de cette déclaration, le parlement ne l'a voulu, à la vérité, autoriser de son suffrage, quoyque tacitement chaque particulier en ait joui jusqu'en 1614, auquel temps les estats en demandèrent la suppression; que néanmoins elle fut continuée jusqu'en 1617, auquel temps elle fut supprimée, à la requeste des notables, assemblés à Rouen; que néanmoins, trois ans après, le roy la restablit par sa déclaration, et que, depuis ce temps, elle avoit toujours esté continuée, sans intermission, sinon depuis peu de mois, et ce, moyennant un prest que sa majesté avoit coustume de demander, pour l'exemption duquel sa majesté avoit contrainte de souffrir la création de quelques offices par un exemple si pernicieux qu'il estoit expédient de l'oublier. Après ce, l'ancien président des enquestes a prié M. le premier président de mettre en délibération la proposition des trois compagnies souveraines et la matière de la déclaration du droit annuel, pour estre ensuite délibéré sur la response du roy aux remonstrances faites au sujet des esdits publiés le 15 janvier dernier. M. le doyen n'a pas esté d'avis de recevoir l'union proposée. M. de Broussel a remontré fortement et généreusement, à son ordinaire, qu'il luy avoit semblé préalable de délibérer sur la response de sa majesté avant de commencer aucune autre délibération; que néanmoins, puisqu'on avoit différé cette matière pour satisfaire aux prières des autres compagnies souveraines, il examineroit volontiers les termes de la déclaration pour le restablissement du droit annuel, sur laquelle ces officiers establissent et appuient le principal fondement de leurs plaintes, auxquelles il estime qu'il est de la dignité et autorité de la compagnie de se joindre pour moyenner leur soulagement, et de ne pas les abandonner dans cette oppression publique; qu'à la vérité, il semble que leurs prières

Digitized by Google

Mai 1648. conclut à assister et à faire des remonstrances sur la séparation des maistres des requestes. La délibération fut continuée au lendemain. Cette apresdisnée, je fus à Ormesson avec mon frère et M. Pichotel, et revins le lendemain matin à huit heures[1].

Le mardy 12 mai, la délibération fut continuée, où MM. Payen[2],

soient prématurées, et qu'ils devoient user de leur pouvoir avant de chercher l'assistance qu'ils demandent par l'union de la compagnie; que toutes les lettres et déclarations des roys ne font point de loy dans le royaume, si elles n'ont esté vérifiées ès cours souveraines; ceux de nos roys qui ont excellé en justice et sagesse l'ont ainsy ordonné, et jusqu'ici cette maxime n'a jamais esté combattue; que ces messieurs donc pouvoient user de leur pouvoir pour contraindre leurs receveurs au payement de leurs gages, avec deffense à peine de la vie de l'employer ailleurs, nonobstant toutes déclarations auxquelles on ne doit avoir égard avant leur vérification; que néanmoins, s'il en faut examiner la substance et les termes en cette compagnie, quoyqu'elle ne luy soit point adressée, mais dont on ne peut ignorer, puisque la lecture en a esté faite au barreau (au bureau?), il estime qu'elle est très injurieuse et préjudiciable à l'autorité de la compagnie contre l'intention de la reyne, qui luy est favorable, et ce, par les pernicieux conseils de quelques particuliers, etc.» A l'occasion des maîtres des requêtes, Broussel dit, f° 111, «que ces messieurs ayant l'honneur d'estre du corps du parlement, l'injure qui leur estoit faite se communiquoit à tout le corps, et qu'ainsy il y avoit lieu sur ce sujet de faire de très sérieuses remonstrances, joint que le sujet de leur persécution, loin de provoquer le courroux de sa majesté, méritoit rescompense dans une politique chrétienne. Car chacun sçavoit que leur disgrâce procédoit de la résolution qu'ils avoient prise entre eux de rescompenser les veuves de la perte des offices de leurs maris; que cette charité néanmoins estoit condamnée si bien, que l'on pouvoit dire de ce siècle ce qu'un historien romain avoit dit de celui de Néron : *Misericordia arcebatur.*»

[1] «Lundy 11 mai, à trois heures après midi, en la chapelle royale de la galerie du Palais-Cardinal, fut faite par M. Séguier, évesque de Meaux, premier aumosnier du roy, la cérémonie de donner le nom à M. le duc d'Anjou, frère unique du roy, vestu d'une moire d'argent blanc, rattachée de rubans blancs (*ut esset in albis*), par la reyne d'Angleterre, exprès venue de Saint-Germain-en-Laye, et qui le nomma Philippe, et par M. le duc d'Orléans. Le roy y assista et la reyne régente, M. le cardinal et force monde.» (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] Conseiller-clerc au parlement de Paris. D'après le *Tableau du parlement*, «homme cy-devant attaché à ses plaisirs, particulièrement à ceux de la table; s'est depuis peu mis à une très grande réforme, s'est donné entièrement à la dévotion, va peu au Palais, y rapporte peu, estant la plupart du temps à son prieuré de la Charité; a souvent promis sans effet; de peu d'assurance; il a esté attaché à M. le Prince,

Leclerc[1] et Laisné[2] parlèrent précisément de l'union avec les autres compagnies. MM. Boucherat et du Thiersaut[3] opinèrent fort bien, et conclurent à faire l'arrest de 1615; que pas un officier dépendant du parlement ne seroit reçu avant que la veuve et héritiers du défunt n'eussent déclaré, les chambres assemblées, estre contentés. La vigueur commença à paroistre pour l'union. La délibération fut remise. Mai 1648.

Le mercredy, la délibération fut achevée. M. de Mesmes conclut pour l'union. Le premier président fut d'avis de s'unir plutost avec les autres parlemens[4]. Reprenant les voix et faisant nommer, presque tout le monde [passa] à l'avis de M. de Broussel. M. Quatresols[5] se leva, dit que l'intention de tous Messieurs estoit de la jonction et de donner des députés et de renouveler l'arresté de 1615. Chacun luy applaudit. Ainsy, il passa, comme tout d'une voix, à l'union[6]. Ce jour là, j'estois allé à Amboille, où les tailleurs de pierre travailloient à ma tourelle.

et s'est chargé pendant nos mouvements de toutes les choses qui le concernoient, est gouverné de peu de personnes.»

[1] Conseillar de la seconde chambre des enquêtes, «contredisant et rompant en visière, jugeant volontiers, et d'une capacité de plus de bruit que de fond, ne refusant pas ses intérêts, capable de faire toutes ouvertures, affectant l'ordre et le bien de sa compagnie.» (*Tableau du parlement.*)

[2] Conseiller de la grand'chambre, «esprit confus, foible, opiniastre, ne faisant guère d'ouverture aux affaires, n'est point du tout intéressé, n'a de biens que ce qu'il luy en faut pour vivre avec honneur, s'applique aux lettres, et particulièrement à la langue grecque, qu'il affecte par-dessus toutes autres études et en fait curieusement un recueil de livres.» (*Tableau du parlement.*)

[3] Voyez le journal ms. U 174, Archives impériales, f°s 111, 112, 113, 114, 115 et 116. On y trouve les discours de Lainé et Boucherat. Il n'est pas question des trois autres personnages nommés par Olivier d'Ormesson. Le journal ms. cite au leur place le conseiller de Bernay et analyse son discours.

[4] Voyez cette délibération registre ms. U 174, Archives impériales, f°s 116-120. Le premier président dit, d'après ce journal ms., «que l'union regardoit aussy bien les autres parlemens que la compagnie, et qu'ainsy il falloit du temps, etc.» Mathieu Molé avait surtout pour but de traîner la délibération en longueur.

[5] Ce conseiller Quatresous était, d'après le cardinal de Retz, «un des plus jeunes des enquestes et le plus impétueux esprit qui fust dans le corps.» (Voyez aussi registre ms. U 174, f° 119.)

[6] L'arrêt d'union a été imprimé en tête du *Journal du parlement*. Quant aux délibérations qui précèdent l'arrêt d'union, elles ne se trouvent ni dans ce journal, ni

Digitized by Google

Mai 1648. Le jeudy 14 mai, j'appris que l'arresté du parlement de s'unir aux compagnies avoit extraordinairement estonné la cour; que M. le surintendant en avoit déchiré des papiers, parce qu'il s'estoit fait fort d'empescher cette union, M. le premier président luy ayant respondu de la grand'chambre et de douze de chaque chambre, outre vingt-cinq mille escus qui s'estoient distribués pour cet effet.

L'apresdisnée, je fus chez Mme Bouthilier me resjouir du mariage de Mlle de la Grange avec M. de Frontenac, où j'appris qu'il y avoit grand conseil chez la reyne sur l'union des compagnies, dont on jugeoit bien la conséquence, les autres parlemens députant de leur costé pour se joindre, ce qui menaçoit d'un soulèvement général. De là, chez M. le maréchal de la Meilleraye, qui estoit de retour et estoit au lit. L'on me dit que M. de Villequier avoit vendu sa maison cinquante-cinq mille escus; que M. de Roquelaure achetoit la charge de premier gentilhomme de la chambre cinq cent cinquante mille livres de M. de Liancourt. De là, chez M. de Lignières, où je vis M. de Droupe, et puis chez Mme de Périgny. De là, chez M. de Mesmes, qui paroissoit mal content du temps.

Le vendredy 15 mai, au Palais j'appris que M. le chancelier avoit mandé messieurs du grand conseil et de la chambre des comptes, leur avoit dit que la reyne estoit très malcontente des assemblées qu'ils avoient tenues au lieu d'avoir recours à sa bonté; qu'elle n'avoit point eu intention de leur oster leurs gages; mais, comme le droit annuel estoit une grâce qui despendoit d'elle, et que les compagnies avoient accoustumé à chaque renouvellement de *paulette* de faire quelque prest, s'ils la vouloient avoir, qu'ils vissent entre eux à faire des propositions dont elle pust, dans la nécessité présente, tirer quelque secours.

dans Omer Talon, ni dans l'*Histoire du temps*, ni dans le journal ms. Bibliothèque impér. 1238 *a* (*bis*). La principale source est encore inédite. C'est le registre ms. U 174 des Archives impériales, section judiciaire. J'aurais désiré citer toutes les délibérations, qui y sont reproduites avec fidélité; mais l'espace dont je dispose ne le permettant pas, je ne puis que renvoyer le lecteur à ce manuscrit. Il y trouvera presque toujours la confirmation du résumé d'Olivier d'Ormesson.

Chacun jugeoit que c'estoit un moyen pour tascher de diviser les compagnies, parce qu'en mesme temps l'on avoit fait deffense aux parties casuelles[1] de recevoir le droit annuel du parlement. Mai 1648.

Le samedy 16 mai, les compagnies arrestèrent de ne faire aucune proposition que toutes ensemble et avec les députés du parlement. Je fus à la grand'chambre avec MM. Fouquet, Foulé, Tilier; il ne s'y parla que d'affaires. L'on y plaida une provision pour le deuil des enfans de Mme de Villars. A la sortie, je vis des conseillers des enquestes qui me dirent leur résolution de demander lundy des députés à la grand'chambre.

Le dimanche 17 mai, je menai à Amboille MM. de Villarceaux, de Harlay, du Gué-Bagnols, Boucherat et Lamoignon, dont ils tesmoignèrent grande satisfaction, la journée ayant esté la plus belle qui se pouvoit souhaiter; nous revinsmes par Sucy. Quelqu'un nous dit sçavoir de bonne part que le surintendant avoit perdu la tramontane et vouloit accorder l'affaire des compagnies à quelque condition que ce fust; qu'il appréhendoit les députés des autres parlemens; que le parlement de Bretagne avoit pendu un maltôtier, nonobstant un arrest du conseil, signé La Poterie, portant deffense de passer outre, à cause, disent-ils, qu'il ne peut valoir, s'il n'est signé d'un maistre des requestes, les autres n'ayant point de caractère.

Le lundy 18 mai, j'appris au Palais que les députés des enquestes estoient allés à la grand'chambre. M. le premier président leur avoit dit que les choses estoient changées, ainsy qu'il ne falloit plus envoyer aux autres compagnies; que le procureur général s'informeroit de l'estat des affaires, et que demain ils verroient ce qui seroit à faire; que messieurs des enquestes avoient résolu d'aller prendre le lendemain leurs places dans la grand'chambre.

L'apresdisnée, M. de Collanges me dit que M. le président Perault[2] leur avoit dit qu'il avoit entretenu M. le surintendant; qu'il avoit

[1] Il y avait trois trésoriers des parties casuelles chargés de recevoir la paulette et le prix des offices de judicature.

[2] Jean Perault avait été reçu président à la chambre des comptes le 22 février 1647.

Digitized by Google

Mai 1648 reconnu son esprit troublé, et qu'il travailloit à faire que les compagnies des provinces députassent à la cour pour leurs affaires, mais qu'ils n'en feroient rien, et que Dijon députeroit plutost aux autres compagnies; que la chambre travailloit à de bons mémoires.

Je fus chez M. de Lamoignon et de là chez M. du Gué, qui nous dit que Perrachon luy avoit raconté que ce matin il avoit ouy dire au surintendant qu'il voudroit estre en lieu où il ne vist jamais personne, ny ne fust vu; qu'il ne pouvoit plus rien dans les affaires, et que M. le cardinal seul avoit résolu la révocation du droit annuel pour toutes les compagnies; qu'elle avoit esté publiée ce matin au sceau; que le parlement de Bordeaux avoit arresté que, vacation arrivant des offices, les parties se pourvoiroient vers le roy pour obtenir lettres de provision, et ce pendant l'arrest vaudroit provision et seroit procédé sur iceluy à la réception des officiers.

Les nouvelles de Flandres annoncent le siége d'Ypres. L'on me dit encores que tous les eslus avoient présenté requeste pour le restablissement de leurs gages, mesme fait deffenses de lever les nouveaux droits. Les trésoriers de France faisoient la mesme chose.

Le mardy 19 mai, au Palais, où j'ai appris que messieurs des enquestes avoient envoyé leurs députés à la grand'chambre demander l'assemblée pour ce matin; que M. le premier président les avoit remis à demain. Sur ce, s'estant retirés, ils estoient revenus dire que, si M. le premier président n'assembloit présentement, ils viendroient prendre leurs places. Sur ce, le premier président ayant dit qu'il falloit en délibérer, les députés se sont retirés dans le greffe, attendant la délibération. La délibération estant commencée, les présidens commençant à opiner, les enquestes sont entrés et ont pris leurs places. Le premier président ayant dit que ce n'estoit pas la forme, et que, puisqu'ils venoient de la sorte, il empescheroit la délibération, ils sont demeurés en présence sans rien dire jusques à dix heures, qu'ils se sont levés et l'assemblée a esté remise à demain[1].

[1] Cf. reg. ms. U 174, Arch. imp., f° 121-122.

Digitized by Google

Parmi nous, les quartiers estant assemblés, l'on a proposé s'il estoit à propos de députer aux compagnies dans la chambre St-Louis pour y déduire nos intérests. Il y a eu trois avis : l'un de députer de nostre chef sans en parler au parlement; les autres de députer, mais que nos députés, qui iroient à la grand'chambre après que le parlement auroit arresté de députer, demanderoient que les maistres des requestes pussent députer avec eux, suivant ce qui avoit esté pratiqué en 1612, et il a passé par là. Foulé et sa bande voyant cet arrest, se sont retirés pour empescher que l'on ne députast; et, nonobstant, l'on a député MM. Le Gras et du Gué, sous condition de la députation et agrément du parlement[1]. Mai 1648.

Le mercredy 20 mai, le premier président ayant assemblé les enquestes après neuf heures, dit que les affaires estoient changées de face; ainsy que l'on ne devoit plus exécuter l'arresté pour l'union, qui n'avoit esté faite que pour l'intérest commun des gages, et qu'il falloit délibérer de nouveau. Sur ce, les enquestes ayant soutenu qu'il falloit exécuter l'arresté et donner des députés, ils demeurèrent sans rien faire le reste de la matinée[2]. Néantmoins, les enquestes s'estant, sur la fin, relaschés à opiner de nouveau, la délibération fut remise à samedy.

Ce mesme matin, aux requestes de l'hostel, MM. Foulé, Gaulmin et Bordeaux firent grand bruit de la députation que nous avions faite, estant contre le règlement, n'estant restés que vingt-neuf. Pour apaiser cette division, nous offrismes de faire assembler de nouveau la compagnie au nombre de quarante, pour confirmer la députation, et, jusques à ce, que les députés demeureroient. Cela fut ainsy résolu pour éviter la conséquence et l'exemple que l'on pourroit prendre pour faire un autre arresté à petit nombre.

[1] « Ce jour (mardi, 19), avant la messe, Mlle d'Orléans a vu la reyne pour la première fois depuis son affaire. M. son père luy a fait encore en son particulier, dans sa bibliothèque, une grande réprimande. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] Voy. le reg. ms. U 174 des Archives impériales, f°s 122-123. D'après ce journal, le parlement tout entier aurait protesté contre la proposition du premier président de ne pas exécuter l'arrêt d'union.

Digitized by Google

Mai 1648 L'apresdisnée, je fus voir MM. de Montmort, de Forcoal et Briçonnet. J'appris qu'il y avoit eu quelque sédition à Palaiseau, où l'on envoyoit quatre compagnies du régiment des gardes.

Le jeudy 21 mai, jour de l'Ascension, M. de Harlay me vint voir. L'apresdisnée, je fus promener aux minimes du bois de Vincennes avec toute la famille.

Le vendredy 22 mai, il y eut assemblée des quartiers, où Foulé ne se trouva pas. Il passa tout d'une voix à nommer de nouveau les mesmes députés, MM. Le Gras et du Gué, et d'arrester qu'à l'avenir personne ne pourroit plus se retirer que les délibérations ne fussent achevées; et, si quelqu'un se retire, la délibération sera continuée et parachevée, nonobstant que l'on ne soit plus au nombre de quarante.

Le samedy 23 mai, j'appris au Palais que, ce matin, messieurs les gens du roy estoient entrés en la grand'chambre, ayant des lettres de cachet en main. M. Talon avoit dit qu'hier la reyne les avoit envoyés quérir[1]; que M. le chancelier leur avoit dit, de sa part, que la reyne les avoit mandés pour faire sçavoir, de sa part, au parlement, qu'elle les avoit tousjours affectionnés, leur avoit donné le droit annuel gratuitement et, pour marquer sa bonne volonté en leur endroit, elle ne l'avoit pas accordé aux autres compagnies à mesme condition, lesquelles, par jalousie, ne l'avoient pas voulu accepter, avoient fait des assemblées, avoient député vers eux pour l'union; et, quoyqu'ils n'y eussent point d'intérest, au lieu de reconnoistre sa grâce, ils avoient arresté de se joindre aux autres compagnies, dont elle avoit esté très estonnée, jugeant la conséquence de cet arresté; que c'estoit faire une cinquième compagnie des quatre, faire une république dans la monarchie; que pour faire cesser ces assemblées, dont les nouvelles avoient esté portées aux pays estrangers, elle en avoit fait révoquer la cause, et, néantmoins, elle apprenoit qu'ils

[1] Omer Talon a donné dans ses *Mémoires*, à la date du 23 mai, la harangue qu'il prononça en cette circonstance. On peut comparer le récit du reg. ms. U 174, Archives impériales, f[os] 123, 124, 125, 126.

Digitized by Google

continuoient de s'assembler, ce qui estoit très préjudiciable à l'autorité du roy; c'est pourquoy elle leur deffendoit de s'assembler davantage sur peine de désobéissance. Après quoy, l'avocat général mit sur le bureau les lettres de cachet. Mai 1648.

Les trois chambres furent aussytost assemblées, où lecture fut faite des lettres qui contenoient la mesme chose que le discours cy-dessus. L'affaire mise en délibération, la plus grande partie des voix alloit à assembler. M. le premier président, sans compter les voix, dit qu'il falloit assembler mercredy, [et] l'avoit envoyé dire aux enquestes par M. Laisné. Les enquestes estoient aussytost entrés tous, demandant à délibérer présentement et à entendre la lecture des lettres de cachet. Le premier président les avoit remis à mercredy. Enfin, ils ont obtenu l'assemblée pour lundy.

Du Palais, j'ay esté disner chez M. le chancelier, où M. de Priezac[1] m'a tesmoigné grande indignation de tout ce qui se faisoit; que toutes ces résolutions se prenoient contre M. le cardinal, le surintendant et le premier président, et que, si le parlement ne tenoit ferme, tout estoit perdu; que M. le cardinal seul avoit opiniastré la révocation du droit annuel et l'avoit dressée luy mesme. A la table de M. le chancelier, rien de particulier.

L'apresdisnée, chez Mme de Bernières, Mme de Toul et M. de la Grange. L'estat présent des affaires est le seul entretien de Paris. Le fils de M. de Mesmes est bien malade de la petite vérole. M. d'Avaux a permission de venir à Paris[2], à condition de ne voir ni le roy, ni la reyne et de ne pas entrer au conseil.

[1] Conseiller d'État.

[2] « Ce soir (samedi 23), arrive à Roissy le comte d'Avaux, retournant de son ambassade de Munster pour la paix. Son frère aisné, président de Mesmes, est en une grande affliction pour son fils âgé de cinq à six ans, et malade à la mort de la petite vairole. Personne ne voit le père, qui se fait dire malade. La nouvelle de la surprise de la ville de Courtray par l'archiduc, arrivée le soir, se confirme, le gouverneur Paluau en estant sorti avec deux mille hommes pour le siége d'Ypres, où il est. L'ingénieur Le Rasle se retire en la citadelle avec ce qui reste de la garnison françoise et mande qu'il tiendra quinze jours. Le prince de Condé mande qu'il prendra Ypres et puis ira dégager Courtray. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 23 mai.)

Mai 1648. Le dimanche 24 mai, je fus le matin à Amboille, où ma femme me vint trouver le mardy, et nous y demeurasmes jusques au vendredy. A mon retour, j'appris que messieurs des enquestes, suivant la parole du premier président, avoient esté assemblés le lundy 25 mai pour entendre la lecture des lettres de cachet que les gens du roy avoient apportées, et encore d'autres, par lesquelles le roy mandoit que la compagnie députast vers luy pour entendre sa volonté[1]. Les enquestes ayant voulu délibérer, le premier président l'empescha jusques à dix heures qu'ils députèrent pour l'apresdisnée. Sur les cinq heures, les députés furent au Palais-Royal. M. le chancelier leur parla en présence de la reyne et du roy, les traita de séditieux, et leur deffendit de s'assembler sur peine de désobéissance, et il ordonna que les députés feroient le rapport dans leurs chambres. Le grand conseil, la chambre des comptes et la cour des aydes furent introduits ensuite et reçurent les mesmes deffenses avec menaces très rudes.

Le mardy 26 mai, les députés des enquestes furent à la grand'-chambre pour demander l'assemblée et sçavoir ce qui s'estoit passé au Palais-Royal. M. Pithou[2] porta la parole. M. le premier président refusa l'assemblée à cause des deffenses et des menaces. Les députés insistèrent fort, et alléguèrent des exemples. Le premier président leur respondit que cela estoit bon en ce temps-là que le parlement estoit en pleine liberté, mais que présentement la liberté estoit opprimée. Après, ils se retirèrent. Ce mesme matin, chacune des autres compagnies estant assemblée, le grand conseil envoya MM. Turcan

[1] Cf. reg. ms. U 174, Archives impériales, f°s 127, 128, 129. On y trouve toute la discussion; d'Ormesson n'a indiqué que le résultat.

[2] Conseiller de la seconde chambre des enquêtes. « Bel esprit, savant, s'exprimant facilement, fantasque, alléguant souvent des autorités supposées, réputé dans sa chambre pour homme de lettres, n'est rien au-delà, ayant peu de suite, aime ses intérêts sans beaucoup d'excès ni de chaleur, a esté frondeur. » (*Tableau du parlement.*)

Le registre U 174 des Archives imp., f° 130, se borne, à la date du 26 mai, à cette phrase : « Mouvement intérieur des enquestes pour forcer l'assemblée des chambres. »

Digitized by Google

et du Tiluau à la cour des aydes pour leur dire ce qui leur avoit esté dit au Palais-Royal, et que cela ne les empeschoit point de demeurer fermes dans leurs premières résolutions, et les prier de le faire sçavoir à la chambre des comptes. La cour des aydes leur rendit le mesme compliment. Mai 1648.

Le mercredy 27 mai, l'audience de la grand'chambre estant ouverte à huis-clos, Martinet plaidant, messieurs des enquestes entrèrent, firent sortir les huissiers et procureurs, et demandèrent le rapport de ce qui s'estoit passé au Palais-Royal[1]. M. le premier président fut fort estonné de cette démarche et se deffendit de faire le rapport. Enfin, il leur promit l'assemblée pour le lendemain, messieurs des enquestes ayant protesté de venir prendre leurs places[2].

Le jeudy 28 mai, les chambres furent assemblées. M. le premier président fit le rapport. M. le président Perrot[3] le remercia et ajouta qu'on leur avoit rapporté des paroles si rudes dites par M. le chancelier, que pour l'honneur de la compagnie il falloit en délibérer. Le premier président leur dit qu'il ne falloit point presser cette délibération; que les affaires alloient estre accommodées; qu'il ne falloit point donner à la reyne nouveau sujet de plainte pour empescher les effets de sa bonne volonté. Sur cette parole chacun consentit à remettre l'assemblée au lundy d'après la Pentecoste. Tout le monde croyoit l'affaire accommodée[4].

[1] « Le mercredy matin 27 mai, l'audience tenant, les enquestes furent s'assembler en la grand'chambre, poussèrent et rudoyèrent les huissiers qui semblèrent ne pas favoriser assez promptement leur venue, et entrés, firent taire et sortir les avocats qui plaidoient, et retinrent par la robe le premier président qui s'en vouloit aller. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] Cf. Reg. ms. U 174, Archives impériales, f°s 130 et 131.

[3] Ce magistrat, qui paraît, d'après l'orthographe de son nom, distinct du président Perault, cité plus haut, était, si l'on s'en rapporte aux *Mémoires d'Omer Talon*, président de la quatrième chambre des enquêtes. Je ne trouve pas son nom dans le *Tableau du parlement*, où figurent deux conseillers du nom de Perrot, l'un dans la grand'chambre, l'autre dans la quatrième chambre des enquêtes. Mais ce manuscrit n'a été rédigé que vers 1655 ou 1660, et le président Perrot était peut-être mort à cette époque.

[4] Voy. le reg. ms. U 174, Achives impériales, f°s 132-136.

Digitized by Google

Mai 1648. Le vendredy 29 mai, l'on apprit que MM. Turcan et du Tiluau[1] avoient esté arrestés prisonniers à minuit par deux exempts; que M. du Tiluau estant à la campagne, à Bobigny, M. son père y avoit mené luy-mesme l'exempt, estoit revenu voir la reyne pour obtenir la liberté de son fils, mais qu'il l'avoit trouvée fort aigrie, et ce, à cause du compliment qu'ils avoient fait à la cour des aydes, et ce, comme députés du grand conseil, depuis les deffenses. Cette violence fit grand bruit. Messieurs des enquestes furent demander l'assemblée sur cet enlèvement. Le premier président fit l'estonné de cette nouvelle, dit qu'il falloit s'informer de ce que c'estoit; enfin, il ne put refuser l'assemblée pour le jeudy d'après la feste. Les enquestes tesmoignèrent grande chaleur et eussent fait davantage, si messieurs les députés du grand conseil fussent venus à eux. Mais, au grand conseil, ayant esté arresté d'envoyer au parlement et aux autres compagnies, M. Chouart, député pour le parlement, n'y voulut point aller. Enfin, la matinée se passa en contestations.

Les députés du grand conseil à la cour des aydes, qui estoient MM. Dreux, d'Estrelles[2] et .....[3], y furent tesmoigner l'injure faite à leur compagnie. La cour des aydes leur envoya M. le président Dorieux[4] et quatre conseillers pour leur tesmoigner que le déplaisir fait à leurs membres ils le réputoient fait à un de leur corps, et qu'ils avoient arresté de faire tout ce que le grand conseil jugeroit à propos. Le grand conseil envoya les remercier M. le président Lo-

[1] Le reg. ms. U 174, Arch. imp. f° 136, l'*Histoire du temps*, p. 54, et *Omer Talon*, nomment d'Argouges au lieu de du Tiluau. Mais il est probable que c'est le même personnage désigné tantôt par le nom de famille, tantôt par celui d'une terre. L'*Histoire du temps* donne sur son arrestation les mêmes détails que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Dubuisson-Aubenay appelle aussi *d'Argouges* le second conseiller du grand conseil arrêté le 29 mai.

[2] Simon Lefèvre d'Ormesson, seigneur d'Estrelles, était conseiller au grand conseil. C'était le frère puîné d'Olivier d'Ormesson.

[3] Le nom est resté en blanc dans le manuscrit. Je n'ai pas trouvé, dans les autres mémoires de cette époque, l'indication de ce personnage.

[4] Jean-Dorieux, ou Dorieu, avait été reçu, le 18 décembre 1636, président à la cour des aides.

Digitized by Google

tin[1] et quatre conseillers. La chambre des comptes leur fit pareil compliment par deux maistres des comptes. Mai 1658.

L'apresdisnée, messieurs du grand conseil dirent à M. Chouart qu'il iroit au parlement, ou qu'il sortiroit de la compagnie. Enfin, il y fut avec MM. Pussort[2] et Le Camus. Cette mesme apresdisnée, M. le chancelier ayant mandé messieurs du grand conseil, M. de Pommereuil y fut avec cinq conseillers, qui parlèrent tous à M. le chancelier fort résolument et comme députés d'une compagnie en colère. M. le chancelier leur parla foiblement. Cette mesme apresdisnée, il y eut assemblée de maistres des requestes qui fut remise à jeudy prochain. Ce soir, je revins d'Amboille, et je trouvai MM. Briçonnet, Amelot, Tallemant et Bordeaux, qui me dirent cette nouvelle.

Le samedy matin 30 mai, il n'y eut que le grand conseil qui s'assembla ; il remit la délibération à mercredy. L'apresdisnée, à Ormesson avec M. de Collanges et toute la famille. Les nouvelles de Flandres estoient le siége d'Ypres[3] par M. le Prince, et que le comte de Palluau[4] estant sorti de Courtray avec partie de sa garnison, les ennemis avoient surpris la place et assiégeoient la citadelle.

Le dimanche 31 mai, feste de la Pentecoste, M. Pichotel nous manda que l'on avoit arresté force conseillers du grand conseil et de la cour des aydes[5]. Cela nous obligea de revenir à Paris, mon frère et

[1] On a imprimé *Cottin* dans les *Mémoires d'Omer Talon;* mais le manuscrit d'Olivier d'Ormesson porte *Lotin*, et l'*Histoire du temps*, p. 58, écrit le nom de ce conseiller comme le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Henri Pussort, né en 1615 et mort en 1697. C'est le même personnage qui plus tard eut une part considérable aux travaux législatifs du règne de Louis XIV. Il fut un des juges de Fouquet, et figure en cette qualité dans la seconde partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[3] La place fut investie le 13 mai.

[4] Philippe, comte de Palluau, nommé maréchal en 1653, fut alors désigné sous le nom de maréchal de Clérambault; il mourut en 1665.

[5] « Samedy 30 mai, lettres de cachet signées de Guénégaud, portant que le président au grand conseil, Lotin, et les conseillers au grand conseil, Passart, Dreux le jeune, du Tuy-Hallé et Amelot-Chaillou le jeune, sont envoyés à Nancy : mais Chaillou le jeune est sauvé par l'adresse et résolution de son père, doyen de tous les maistres des requestes; du Tuy-Hallé,

Digitized by Google

Juin 1648. moy. D'abord, je fus chez M. de Lamoignon, qui estoit encore à Basville, M. de Marillac y estant tombé malade. Je vis M. du Gué, et j'appris que M. le président Lotin et M. Dreux, conseiller, avoient esté pris et menés à Bondy[1]; que MM. Pussort, Amelot, Chouart, Passart et du Thuy-Hallé, estoient en fuite; qu'on les avoit cherchés chez eux, mesme que les exempts avoient rompu les portes; que, de la cour des aydes, le bonhomme Chezelles et Guérin avoient aussy esté arrestés; que le président Dorieux s'estoit retiré; que M. le commandeur de Jars avoit obtenu la liberté pour luy; que l'on n'avoit rien dit aux députés de la chambre des comptes. Il ajouta que M. de Beaufort s'estoit sauvé du bois de Vincennes entre midy et une heure.

De là, je fus chez M. Amelot, nostre doyen, qui me dit que son fils estoit à la campagne; qu'un exempt l'estoit venu chercher; qu'il avoit vu M. le surintendant, qui luy avoit dit que son fils se tinst à la campagne; que l'exempt estoit venu faire perquisition à quatre heures du matin. Là, M. de Bernières me confirma la sortie de M. de Beaufort. Je vis ensuite M. de Charny. De là, souper chez Mme de Fourcy. L'on me dit qu'Ypres estoit pris[2], mais que la citadelle de Courtray s'estoit rendue.

Le lundy matin 1er juin, je fus à Ormesson avec mon frère et MM. de Fourcy. L'apresdisnée, à Eaubonne[3], jouer à la longue paume, où M. le président Perrot nous dit qu'il avoit vu à la Chevrette M. le surintendant, qui luy avoit dit qu'il n'avoit nulle part à ce qui se faisoit; qu'il y avoit douze jours qu'il n'avoit vu la reyne, et que c'estoit M. Le Tellier qui faisoit toutes les allées et venues[4].

par la révocation de l'ordre, envoyée en un billet de M. le cardinal à M. du Plessis de Guénégaud, secrétaire d'Estat. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*).

[1] *Bondy* est parfaitement écrit dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et *Nancy* dans celuy de Dubuisson-Aubenay. (Voy. p. 501, note 5.)

[2] Ypres se rendit le 29 mai.

[3] Cette terre, qui appartenait à un oncle d'Olivier d'Ormesson, est située à peu de distance de St-Denis.

[4] Dubuisson-Aubenay ajoute : « Lundy matin, 1er juin, gentilhomme arrivé de la part du maréchal de Turenne, apporte nouvelles comme nostre armée avec la

Le mardy 2 juin, toute la compagnie d'Eaubonne revint à Ormesson, d'où nous partismes le soir. Juin 1648.

Le mercredy 3 juin, messieurs du grand conseil s'assemblèrent, mais ne résolurent rien; les uns voulant attendre ce que le parlement auroit fait, les autres y aller en corps. M. Picot, exempt de M. le chancelier, me vint voir pour me demander des nouvelles de Pierre Marie. Il me dit les circonstances de la sortie de M. de Beaufort, conduite par un nommé Balloy, qui estoit l'un de ses gardes[1]. Ce Balloy estoit neveu de Balloy, exempt qui avoit gardé M. de Vendosme, et, quoyqu'il ne fust pas garde du corps, il avoit esté choisi par La Ramée l'exempt pour estre avec luy, et Balloy, ayant préparé toutes les cordes nécessaires, choisit l'heure de midy comme la plus propre, tous les gardes disnant et les portes estant fermées, outre que la nuit M. de Beaufort estoit en haut et les gardes redoublés. Le dimanche jour de la Pentecoste, M. de Beaufort ayant disné et La Ramée avec luy, il se retira le long d'une galerie pour laisser la table aux gardes. La Ramée le suivit, et Balloy après, qui ferma doucement la porte. Estant dans la chambre, il se saisit de La Ramée. M. de Beaufort, un poignard à la main, l'empescha de faire bruit et luy mit dans la bouche une poire d'angoisse[2]; ils le lièrent ensuite à une chaire et au pilier du lit. Balloy le vouloit tuer; mais M. de Beaufort ne voulut pas, disant n'avoir point sujet de se plaindre de luy. Ils descendirent ensuite dans le fossé, d'où ils remontèrent par le moyen de six hommes qu'ils trouvèrent sur le bord. M. de Beaufort voulut que Balloy montast le premier, sçachant que

suédoise a combattu, près Augsbourg, la bavaroise et l'impériale, tué son général Mélander avec quatre mille hommes sur le champ, qui nous est demeuré avec seize cents chariots de bagage et six pièces de canon. » — Ce combat fut livré le 17 mai à Sommershausen, près d'Ulm.

[1] Ce récit est pleinement confirmé par le journal ms. de la Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 37, 38 et 39. Voy. aussi le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du dimanche 31 mai.

[2] On appelait ainsi un morceau de bois qu'on introduisait de force dans la bouche et que le jeu d'un ressort intérieur dilatait au point de tenir la bouche béante et d'empêcher le patient de faire entendre aucun cri.

Digitized by Google

Juin 1648. le plus grand péril estoit pour luy, et qu'il seroit pendu s'il estoit pris. Il y eut une femme et puis un laquais qui firent du bruit les découvrant. Mais, les portes estant fermées, ils eurent le loisir de monter à cheval, sortir du parc et joindre quinze autres cavaliers qui l'attendoient. M. de Beaufort y perdit son chapeau, qui demeura dans le fossé et prit celuy d'un paysan dans Charenton, par où ils passèrent. M. le cardinal jouoit au piquet, lorsqu'il reçut cette nouvelle. Après la première surprise, il dit : « Il a eu raison; j'en aurois fait autant, si j'eusse esté à sa place, » et il redemanda des cartes pour continuer à jouer.

Le soir, je fus avec M. de Lamoignon chez M. Boucherat, qui estoit des députés du parlement. L'on nous dit que M. le duc d'Orléans et M. le chancelier devoient aller le lendemain au parlement, et qu'il y avoit arrest d'en haut qui cassoit l'arrest pour l'union des compagnies, et que l'on envoyoit le grand conseil à Monstreuil[1] et la cour des aydes à Yssoudun.

Le jeudy 4 juin[2], M. le premier président, pour éviter l'assemblée, alla de bonne heure à la buvette pour donner l'audience. Comme les conseillers de la grand'chambre revenoient pour prendre leurs places d'en haut en robes rouges, les enquestes suivirent et se mirent dans les bureaux demandant à délibérer suivant sa parole; il desnia le leur avoir promis, dit que la Tournelle et l'Esdit[3] n'estoient point entrés, et qu'ainsy il ne pouvoit donner l'assemblée. Après quelque contestation, sans rien dire ils demeurèrent jusques à dix heures. Je les vis en cet estat avec M. de Lamoignon.

Nous fusmes ensuite assemblés et nous résolusmes de prier messieurs les présidens du grand conseil de faire compliment de nostre part à messieurs du grand conseil sur l'éloignement de leurs confrères.

[1] « Mercredy 3, le grand conseil s'assemble, et on dit qu'il est envoyé se tenir à Monstreuil-sur-Mer; est vray; mais sursis. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] Cf. reg. ms. U 174, Arch. imp., f° 137.

[3] La chambre de l'Édit était chargée de juger les procès entre les protestants et les catholiques. Elle tirait son nom de l'édit de Nantes, en vertu duquel elle avait été établie.

Il y eut ensuite contestation entre MM. Thiersaut et Bercy à qui ne seroit pas député pour ce parlement. Le premier se mit fort en colère, dit qu'il quitteroit la compagnie, la perdroit et se rangeroit du costé des plus forts et nous feroit périr. Je jugeai de ce discours qu'il ne se faut jamais mettre en colère. Enfin, M. Thiersaut consentit d'y aller. Il fut ensuite décidé d'assister, suivant nostre arresté, M. Lotin, quoyqu'il ne fust pas esloigné pour nostre intérest. Je fus commis pour faire la recette de nostre quartier. Juin 1648.

Ce mesme matin, messieurs de la chambre des comptes, par une très grande générosité, députèrent à messieurs du grand conseil MM. Lescuyer et Falcony pour leur tesmoigner leur desplaisir de l'enlèvement de leurs confrères, et protester de nouveau ne se départir jamais de leurs sentimens et de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos, et autant à la cour des aydes. Cette générosité est d'autant plus estimée que le péril des députés estoit connu et très certain, et néantmoins cela fut résolu de l'avis mesme des députés[1].

Le vendredy 5 juin, je fis mes stations pour le jubilé[2]. De là, au Palais, où j'appris que messieurs des enquestes avoient envoyé dire à M. le président par Boileau[3] que, s'il ne les assembloit, ils viendroient prendre leurs places; que M. le premier président en avoit parlé dans la grand'chambre, s'excusant sur ce que l'Esdit n'entroit point. Il avoit envoyé quérir des députés des enquestes pour leur promettre l'assemblée pour lundy. Les députés s'estant retirés, les enquestes estoient entrés après demandant à délibérer. Sur quoy, le président de Mesmes s'estoit déclaré, disant que, quoyque messieurs

[1] « Le jeudy 4 juin, l'arrest contre la marechale d'Ancre, du 8 juillet 1617, et celuy donné contre le sieur Particelli, trouvés de nuit affichés en quelques endroits des rues et sur le pont neuf au Change, sous les figures du roy et de la reyne, un papier ainsy conçu : *Où est mon peuple? à la Vallée de Misère. — Où mes officiers? à l'hospital*, etc. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 4 juin.)

[2] « Vendredy 5, la reyne mène le roy par beaucoup de stations du jubilé, indict pour la paix générale et commencé à Paris, le lundy 1er juin, pour durer quinze jours. » (*Ibidem*.)

[3] Gilles Boileau, commis au greffe du parlement, père du célèbre poëte Boileau-Despréaux.

Digitized by Google

Juin 1648. des enquestes prissent leurs places contre les formes, néantmoins la délibération pressoit; que, tandis qu'ils retardoient, l'on alloit bien vite d'un autre costé, et que l'on donnoit loisir de préparer des fers pour leur mettre aux pieds; qu'il falloit renvoyer la délibération à jeudy et ce pendant faire quelque chose qui marquast le soin que le parlement prenoit des exilés[1]. Les enquestes contestèrent quelque temps pour le droit qu'ils avoient de venir prendre leurs places; enfin, ils passèrent la matinée sans rien faire. Le discours de M. de Mesmes réjouit tout le monde, et l'on disoit qu'à la cour l'on vouloit accommoder toutes choses.

Ce mesme matin, MM. de Machaud, président; Bouqueval et Masparault, firent rapport au grand conseil, que s'estant trouvés par hasard ensemble, M. l'abbé Mondain leur avoit dit de venir trouver M. le cardinal; qu'ils y avoient esté; que M. le cardinal leur avoit tesmoigné le sujet que la reyne avoit à se plaindre d'eux, reprenant l'ordre de tout ce qui s'estoit passé; qu'elle avoit esté contrainte d'user des voyes de rigueur envers leurs confrères; néantmoins que, s'ils vouloient les luy redemander seuls, il se faisoit fort qu'elle les leur accorderoit et davantage mesme; qu'il s'y employeroit, comme pour

[1] L'*Histoire du temps*, dont le récit est confus par le manque de dates, parle de l'intervention du président de Mesmes et lui prête un discours direct : « Il se tourna vers M. le premier président et luy dit que messieurs avoient sujet de presser la délibération. « Il est temps, luy dit-« il, monsieur, puisque nous voyons nos « robes déchirées et que les chemins sont « remplis d'officiers chargés de chaisnes et « de fers que l'on nous présente à nous-« mesmes aujourd'huy pour nous intimider; « ouy, monsieur, il est temps que nous déli-« bérions avec vigueur, et que nous cher-« chions tous les moyens imaginables pour « empescher le cours de ces violences et as-« surer nostre liberté, aussy bien que nos « biens et nos fortunes particulières. » (*Histoire du temps*, p. 57.) Omer Talon constate l'effet produit par ce discours, dont il donne une analyse; mais il ajoute : « Nota que M. le président de Mesmes étoit irrité contre les ministres à cause de la disgrace de M. d'Avaux, son frère; et d'ailleurs, il avoit le sang échauffé à cause de la perte d'un sien fils unique, décédé huit ou dix jours auparavant. » Le registre ms. U 175, Arch. impér., f° 138, analyse le discours du président de Mesmes presque dans les mêmes termes qu'emploie Olivier d'Ormesson. On n'y trouve ni l'emphase de l'*Histoire du temps*, ni la malveillance d'Omer Talon, mais la reproduction exacte d'une opinion ferme sans violence.

Digitized by Google

obtenir de Dieu quelque grâce, on avoit recours aux saints; que la cour estoit un paradis dont il estoit l'un des saints; mais que la reyne ne le leur accorderoit jamais par la voye d'union; qu'il ne falloit point alléguer les exemples passés, parce que la reyne leur deffendoit présentement toute assemblée; que la reyne pouvoit commander en son royaume; et, quoyque l'on eust porté jusques à présent des glands aux collets, néantmoins, si elle les avoit deffendus, l'on n'en pourroit plus porter[1]; et il conclut que, si le grand conseil seul vouloit demander ses confrères et la paulette, la reyne les leur accorderoit. Le conseil ne délibéra point sur ce rapport, jugeant bien que c'estoit un piége pour la désunion. Juin 1648.

L'apresdisnée, l'on me dit que M. le maréchal de la Meilleraye seroit surintendant et avec luy M. Ardier, le président; que l'on chassoit M. d'Émery; que ce n'estoit plus luy qui conduisoit toute cette affaire, mais M. Le Tellier; que l'on vouloit donner satisfaction aux compagnies; que l'on n'estoit empesché qu'à la forme. Cette apresdisnée, je fus à Amboille à cheval.

Le samedy 6 juin, je revins d'Amboille à huit heures; je fus au Palais, où j'appris que les enquestes estoient venus prendre leurs places, et, après les premières instances pour délibérer estoient demeurés jusque à dix heures à se regarder. Du Palais, j'allai voir M. de Marillac avec M. de Lamoignon, et j'y disnai.

L'apresdisnée, voir M. de St-Aoust; de là, achever mes stations. Le discours des compagnies entretient seul Paris, chacun attendant

[1] Le cardinal de Retz parla de cette bizarre comparaison employée par Mazarin. Voici le passage de ses Mémoires où il la tourne en ridicule : « Le cardinal avoit demandé à Bouqueval, député du grand conseil, s'il ne croiroit pas estre obligé d'obéir au roy, en cas que le roy lui commandast de ne point porter de glands à son collet, et il s'estoit servi de cette comparaison assez sottement, comme vous voyez, pour prouver l'obeissance aux députés d'une compagnie souveraine. Marigny paraphrasa ce mot en prose et en vers, un mois ou cinq semaines avant que le roy sortist de Paris, et l'effet que fit cette paraphrase est inconcevable. Je pris cet instant pour mettre l'abomination dans le ridicule, ce qui fait le plus dangereux et le plus irremédiable de tous les composés. »

Digitized by Google

Juin 1648. l'événement de la délibération du lundy. M. Gaulmin nous dit avoir parlé à M. le cardinal, qui luy avoit déclaré que la reyne donneroit aux compagnies tout ce qu'elles demanderoient, pourvu qu'elles le demandassent séparément. Pour messieurs du grand conseil, il disoit qu'il ne les avoit point envoyés quérir, mais qu'ils avoient fait grande instance pour luy parler, et, qu'après les avoir refusés trois fois, enfin il avoit trouvé bon de les recevoir. L'on me dit que Palluau estoit gouverneur d'Ypres par ordre exprès de la cour; que M. le Prince avoit pleuré la perte de Courtray, et qu'il n'y avoit point de sa faute, Palluau ayant reçu ses ordres immédiatement de la cour.

Le dimanche 7 juin, faire mon jubilé aux Minimes; l'apresdisnée, entendre vespres aux Chartreux[1], où estoit M. l'abbé de la Rivière. M. de Choisy dit à mon père que cet abbé recevoit les complimens du chapeau de cardinal que la reyne avoit demandé pour luy au pape.

Le lundy 8 juin, je fus au parlement, où j'appris que M. Talon estoit venu dire à la grand'chambre que la reyne leur avoit fait l'honneur de les mander pour entendre ce que M. le chancelier leur diroit de sa part et en faire rapport au parlement, les chambres assemblées. Sur quoy, s'estant retirés et estant rentrés, les chambres ayant esté assemblées, il rapporta[2] que M. le chancelier leur avoit dit que la reyne ne croyoit pas devoir estre obligée de tesmoigner au parlement son indignation pour la troisième fois, et avoit répété tout ce qui s'estoit fait dans cette affaire jusques à la révocation du droit annuel pour faire cesser tous les sujets de plaintes, et qu'au lieu d'avoir recours à la reyne par compagnies pour obtenir d'elle une grâce, ils avoient continué leurs assemblées comme pour l'obtenir par force; qu'elle ne

[1] L'entrée de ce couvent était rue d'Enfer. Les jardins des Chartreux étaient très-vastes; ils comprenaient une partie du jardin du Luxembourg et spécialement le lieu qu'on appelle *la Pépinière*. Ils se prolongeaient jusques aux boulevarts et étaient fermés par un mur qui s'étendait jusqu'à la rue de Vaugirard.

[2] Cf. le journal ms. U 174, Arch. imp., f° 139, qui confirme le récit d'Olivier d'Ormesson. On trouve dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 8 juin 1648, le rapport que fit au parlement cet avocat général.

Digitized by Google

pouvoit souffrir ces assemblées préjudiciables à l'autorité du roy; qu'elle avoit mandé les compagnies et leur avoit fait deffenses de s'assembler; qu'au lieu d'obéir, les compagnies, comme si elles estoient indépendantes, s'estoient assemblées dès le lendemain; que le grand conseil avoit député à la cour des aydes comme pour renouveler une alliance et une ligue offensive; qu'elle avoit esté obligée de venger le mespris fait de son autorité, et au lieu encore d'avoir recours à sa bonté, les mesmes compagnies, interprétant une action faite avec justice comme une violence, s'estoient entrecomplimentées par des députations, des ambassades, et s'estoient élevées plus fortement contre l'autorité du souverain, ce qui avoit obligé la reyne d'user des voies de rigueur contre ces députés; qu'elle estoit débitrice au public de l'autorité du roy qui luy estoit commise et qu'elle n'en pouvoit souffrir aucune diminution, ce qui arriveroit si cette union avoit lieu; que c'estoit opposer une autorité à la monarchie; que c'estoit faire une cinquième compagnie; qu'à leur exemple, le clergé voudroit faire un corps, ainsy que chaque province, chaque ville; que la reyne emploieroit les derniers remèdes plustost que de souffrir une chose dont il n'y avoit nul exemple. M. le chancelier allégua ce qui s'estoit passé depuis 1610[1] sur le fait de la paulette; il ajouta que la reyne trouveroit bon que chaque compagnie séparément luy vinst faire des remonstrances, des propositions; qu'elle les écouteroit volontiers; qu'elle avoit tant d'assurances de la fidélité et affection du parlement qu'elle se promettoit qu'il ne voudroit point autoriser une délibération dont les ennemis de l'Estat prenoient grand avantage; qu'ils en espéroient une sédition dans le royaume; et il finit par beaucoup de paroles tendant à mesme fin, et ce fort éloquemment. Juin 1648.

Après que les gens du roy se furent retirés, M. le premier président dit qu'il falloit lire les registres allégués; ce qui fut fait par M. Ménardeau. M. de Mesmes proposa de député pour voir les registres et en faire rapport, parce que sans cela l'on prendroit une

[1] Le rapport textuel d'Omer Talon porte 1612.

Digitized by Google

Juin 1648. pièce de l'un et une de l'autre, et ainsy l'on ne prendroit point l'affaire tout entière. Nonobstant cette proposition, l'on continua la lecture jusques à dix heures, et l'assemblée fut remise au lendemain.

L'apresdisnée, je fus voir M. de Longueil, où je trouvai M. le président son frère, qui tesmoignoit qu'il falloit accommoder cette affaire, parce que si le parlement prenoit l'union, il se perdroit et l'Estat aussy; que l'on interdiroit les enquestes et qu'après ils verroient leur foiblesse; que cette affaire avoit des mouvemens tout particuliers; qu'il l'attribuoit à la constellation, parce que les ministres estant dans un beau chemin avoient cherché un précipice fort esloigné pour s'y précipiter; que le premier président estoit le plus maladroit de tous les hommes et n'agissoit point de cervelle; qu'il falloit que les compagnies, pour s'accommoder, prissent des augmentations et que le roy les remettroit au parlement; que l'on donneroit le droit annuel aux maistres des requestes. A son discours, il paroissoit qu'à la cour ils estoient fort embarrassés et changeoient à chaque moment d'avis.

Le mardy 9 juin, les chambres ont esté assemblées; l'on a continué à lire quelques registres. M. le président de Blancmesnil[1] a apporté quelques registres qui ont esté lus, des années 1585, 1596 et 1597[2], par lesquels il paroissoit que le parlement s'estoit assemblé à la chambre St-Louis avec la chambre des comptes et la cour des

[1] René Potier de Blancménil, président de la première chambre des enquêtes au parlement de Paris. Le *Tableau du parlement* le juge avec sévérité : « Mélancolique, extravagant, bizarre, de très mauvaise humeur, foible, de très difficile accès, ne manque pas de sens, mais prend toujours les affaires à contrepied, peu sûr et de qui on ne se doit rien promettre, s'obstine quelquefois par boutade au parti qu'il prend, n'a point de crédit dans sa chambre, ne se gouverne par aucune personne de qualité, quoyqu'il soit beau-frère de M. le premier président (Guillaume de Lamoignon). »

[2] Omer Talon, parlant du même fait, dit que les registres étaient des années 1594, 1595 et 1597. Plus loin, dans son rapport au parlement, le 13 juin 1648, il cite des exemples qui paraissent bien se rapporter aux années 1594, 1595 et 1597. — Le registre ms. U 174, Arch. imp., f° 140, indique les mêmes années qu'Omer Talon. Il est donc très-probable que la date donnée par le *Journal d'Olivier d'Ormesson* n'est pas exacte.

Digitized by Google

aydes sur les gages, les rentes, les subsides et autres affaires importantes à l'Estat. Sur ce, M. de Mesmes a dit qu'il estoit bien aise d'avoir ouy ces registres; qu'il n'avoit point bien connu cette affaire jusques à présent, et que l'on pourroit fortifier son avis de raisons et d'exemples pour faire quelque chose digne de cette compagnie. M. le premier président voulant faire commencer la délibération, M. de Broussel a dit qu'il estoit bien tard pour commencer et que cette affaire méritoit bien de commencer de bonne heure pour la finir la mesme matinée. Sur ce, l'assemblée a esté remise à demain sept heures jusques à onze heures. Dix heures ont sonné qu'il n'en estoit que neuf à la ville. Juin 1648.

L'apresdisnée, j'ai appris que M. de Guise avoit esté condamné par la vicairie de Naples à avoir la teste tranchée, et qu'il avoit esté sursis à l'exécution jusques aux ordres d'Espagne. L'on dit que le duc de Lorraine s'est fait fort de luy sauver la teste. L'on raconte encore que les Espagnols ayant fait persuader à M. de Guise de se sauver en descendant d'une tour, avoient détaché la corde, en sorte qu'il s'estoit cassé la teste en tombant.

Le parlement de Bordeaux a refusé d'accepter le droit annuel et le restablissement du quartier des gages retranché, en députant à la cour pour l'obtenir, quoyque M. d'Épernon [1] y eust engagé sa parole. L'on parle d'une victoire gagnée par M. le Prince sur l'archiduc [2]. M. de Champlastreux est arrivé icy de ce matin; les uns disent pour demander de l'argent, les autres pour fortifier l'esprit du premier président, dont on est malcontent à la cour [3].

[1] Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, mort le 25 juillet 1661.

[2] « Ce jour (le lundi 8) vint bruit d'un grand combat de Flandres entre les deux armées, dont la nostre a perdu trois mille hommes et est restée maistresse du champ de bataille sur l'ennemi, qui en a perdu six mille. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*) Ce bruit, qui explique le passage du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, était sans fondement.

[3] « Mardy 9 juin, le sieur de Champlastreux-Molé, fils du premier président et intendant de justice en l'armée de M. le Prince, en Flandres, arrive en poste à Paris. On croit que c'est pour l'affaire du gouvernement d'Ypres, dans lequel le

Juin 1648. Le mercredy 10 juin, je fus avec M. de Lamoignon à la seconde chambre, où les chambres estoient assemblées. Le doyen avoit ouvert l'avis des remonstrances. M. de Broussel opina fort bien, fut d'avis d'exécuter l'arrest. M. Laisné s'estendit fort sur la dissipation des finances; dit que l'on vouloit empescher une union qui alloit au soulagement de tous, tandis qu'ils autorisoient tous les jours des assemblées de traitans, de coquins, pour ruiner tout le monde; que l'on ne vouloit pas l'assemblée des compagnies, parce que chacune sçavoit les désordres. La chambre des comptes parleroit des comptes; on leur demanderoit raison de cinquante-six millions de comptant[1] dans le dernier compte; et il fut d'avis d'exécuter l'arrest. Tout le reste de la grand'chambre fut aux remonstrances. M. Boucherat opina fort bien, fut d'avis d'avertir les compagnies d'envoyer leurs députés à la chambre St-Louis, de députer présentement de la compagnie et d'ajouter que les arrests de cette compagnie seroient exécutés sur le champ, sans pouvoir estre éludés. M. du Tiersaut opina ensuite en beaux termes, dit ce passage : *Vis consilii expers mole ruit sua*[2]. Il finit en disant qu'il en diroit encore davantage s'il n'avoit point peur que ses pensées, passant par des canaux infects, ne fussent corrompues[3], et fut du mesme avis. M. de Montmort, de l'avis de l'arrest.

sieur de Palluau, lieutenant général en cette armée-là, a esté mis et est de par la cour, en récompense de celuy de Courtray, qu'il a perdu. » (*Journal de Dubuisson Aubenay.*)

[1] Les *ordonnances de comptant* étaient celles sur lesquelles le roi ou la reine régente ecrivaient : *Je sais l'objet de cette despense.* Pour les autres ordonnances on devait spécifier l'emploi.

[2] Horace, *Odes*, liv. III, od. IV.

[3] Omer Talon, qui appelle ce maître des requêtes *Thiersan*, dit qu'il « opina aigrement, avec paroles offensives contre le ministère en quelque façon, mais quasi ouvertement contre la personne de M. le premier président. » Du reste, Omer Talon donne beaucoup moins de détails sur ces délibérations que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il y a peu de chose dans l'*Histoire du temps*; rien dans le *Journal du parlement*, ni dans le ms. de la Bibl. imp. 1238 *a (bis)*. Le ms. U 174, Arch. imp., f° 140, se borne à ces mots : « La délibération a esté continuée, et MM. de Broussel, Boucherat, de Tiersaut et autres ont conclu à l'exécution de l'arresté. » Dubuisson-Aubenay s'occupe de nouvelles de cour : « Mercredy 10, avis que le sieur Paluau est installé gouverneur dans Ypres, et que Le Rasle, ingénieur, demeuré pour commander dans Courtray, est mené dans

L'avis demeura au président La Barre, les autres présidens estant d'avis des remonstrances. Lorsque neuf heures sonnèrent, le premier président crut que c'estoit dix heures et voulut se lever. Néantmoins estant assuré que ce n'estoit que neuf, il demeura. Juin 1658.

Le soir, j'appris que M. le président de Mesmes avoit fait arrester un homme qui observoit ceux qui entroient chez luy depuis quatre jours, et en faisoit un rôle. Cet homme se disoit bien avoué; qu'il estoit au prévost de l'Isle[1] et qu'il y estoit venu par l'ordre de M. Le Tellier. Il fut mené en prison dans une chaire, après avoir esté interrogé par le commissaire Le Vacher. Chacun estoit indigné de cette injure faite à M. de Mesmes, et disoit que c'estoit déclarer un homme criminel et establir l'inquisition en France.

Le jeudy 11 juin, jour de la Feste-Dieu, je fus l'apresdisnée voir le reposoir du Palais-Royal, où il y avoit quantité de pierreries, et celuy de M. Tubeuf, qui estoit d'une architecture admirable[2]. Le roy,

Bruxelles prisonnier du duc Charles, qui dit que ce fut luy qui donna l'avis et le moyen de raser La Motte, en Lorraine, et qu'il le luy payera. Le cardinal de Ste-Cécile (Michel Mazarin) venant de Provence icy en cour, a esté rencontré par un courrier avec une lettre du roy en deçà Lyon, d'où, selon l'ordre, il devoit rebrousser chemin à Aix, où il n'a pas cy-devant esté bien reçu, à cause du semestre du parlement. Il ne laisse pas de poursuivre et arriver le jeudy soir à Paris. »

[1] Le *prévôt de l'Isle*, ou *de l'Isle-de-France*, avait juridiction dans toute l'Ile-de-France. Le siége de son tribunal était au Châtelet, où les jugements se rendaient en son nom, quoique lui-même ne prît pas part aux délibérations, étant juge d'épée. Le tribunal était présidé par ses lieutenants, qu'on appelait, suivant leurs attributions, *lieutenant civil*, *lieutenant criminel*, *lieutenant particulier*. Le prévôt de l'Ile se nommait alors du Petit-Puits. On voit par le journal ms. Bibl. imp. n° 1238 *a* (*bis*), f° 41, que l'hôtel du président de Mesmes était situé rue Ste-Avuye. — Cf. Dubuisson-Aubenay, à la date du 11 juin : « On envoye chercher le lieutenant criminel pour luy faire sortir du Chastelet le nommé François Le Normand, qui y avoit esté mis par un commissaire du Chastelet, à la requeste du président de Mesmes, devant la maison duquel celuy-cy fut trouvé tout le jour espiant et escrivant tous ceux qui y entroient et en sortoient. »

[2] « Vendredy 12, reposoir devant le logis de M. Tubeuf, l'un des quatre intendans des finances, plein de vases d'argent et vermeil doré empruntés de toutes parts, a cousté, en bois et ouvrages, trois mille francs à faire. Au palais Cardinal, dans la cour, autre reposoir, où il y avoit une couronne bastie des diamans de la couronne, estimée trois millions, plu-

Digitized by Google

Juin 1648. la reyne et M. le cardinal furent à la procession de Saint-Eustache. Le cardinal marchoit entre le Saint-Sacrement et le roy; ce qui fut trouvé mauvais, l'ordre estant qu'il marchast avant le Saint-Sacrement, après les ecclésiastiques.

Le vendredy 12 juin[1], les chambres furent assemblées. M. le premier président, au lieu de continuer la délibération commencée, dit que la reyne ne trouvoit à redire à cette union que parce qu'elle croyoit que c'estoit une nouveauté, mais que, si elle voyoit des exemples dans les registres, elle autoriseroit peut-estre l'assemblée des compagnies; qu'il ne falloit pas porter les choses aux extrémités, et qu'il croyoit qu'on pouvoit envoyer les gens du roy porter les registres. Cette proposition estoit plausible. Néantmoins, le premier président ayant perdu crédit dans sa compagnie, tous les enquestes y résistèrent. Le président Le Coigneux tascha de l'appuyer, mais inutilement. M. de Mesmes parla ensuite pour la cour; ce qui surprit tout le monde qui sçavoit l'injure nouvelle qui luy avoit esté faite, et que de plus, pour la combler, on luy avoit enlevé son prisonnier dans les prisons par ordre exprès du roy, pour monstrer qu'il estoit bien avoué, et ce la nuit dernière; et, au lieu d'en tesmoigner son ressentiment dans une cause juste, il servoit la cour. J'appris qu'il ne s'estoit point voulu déclarer partie; mais seulement qu'il avoit esté voir les présidens de la Tournelle, leur demander justice et leur avoit dit qu'il ne leur en parleroit plus[2].

Enfin toutes les propositions du premier président estant rebutées, il fit entrer les gens du roy[3]. M. Talon dit que ce matin M. de

sieurs autres joyaux et pierreries estimés plus d'un million. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[1] Le journal ms. Bibl. imp. n° 1238 a (*bis*), f° 40, place à cette date l'arrestation de six trésoriers de France, à l'occasion d'une requête qu'ils avaient présentée au parlement pour être payés au moins d'une partie de leurs gages, que le surintendant voulait saisir pour quatre années. A cette condition seulement, il consentait à leur accorder le droit annuel appelé aussi *paulette*.

[2] On trouvera la délibération de ce jour exposée avec beaucoup de détails dans le journal ms. Arch. imp. U 174, f°s 141-151.

[3] Ce fut le 13 juin que Talon fit son rapport, d'après le journal ms. U 174, f° 150. C'est aussi la date donnée par les *Mémoires d'Omer Talon*.

Guénégaud luy avoit apporté un arrest du conseil avec ordre de l'apporter à la cour, et il le mit sur le bureau; puis les gens du roy se retirèrent. Cet arrest fut lu par M. Salo[1]. Après avoir répété tout ce qui s'estoit fait dans cette affaire, et déclaré que l'union ordonnée par le parlement estoit une nouveauté contre tout ordre et sans exemple, le roy cassoit l'arrest, faisant défenses de l'exécuter, à peine de désobéissance. On lut ensuite la commission adressée au parlement pour enregistrer cet arrest et y obéir. Juin 1648.

Les enquestes demandèrent ensuite à continuer leur délibération. Le premier président demanda s'il y avoit des conclusions Comme il n'y en avoit point, il manda les gens du roy, lesquels estant rentrés dirent qu'ils demandoient l'arrest pour en conférer ensemble et se retirèrent. Outre ce, le premier président leur fit porter les registres pour leur donner plus de facilité de donner leurs conclusions. Sur ce, les gens du roy rentrèrent, et M. Talon dit qu'ayant lu les exemples qui leur avoient esté portés et vu que l'arrest du conseil n'estoit fondé que sur ce que la reyne croyoit que c'estoit une nouveauté sans exemple, cette affaire estant d'une grande importance, il demandoit à la cour qu'il pust auparavant que donner ses conclusions faire voir les registres à la reyne. Sur ce, après quelques murmures de voir que c'estoit un jeu joué pour empescher la délibération, néantmoins chacun se persuadant que c'estoit une couleur que l'on cherchoit à la cour pour accommoder l'affaire avec honneur, l'on se laissa aller, et les gens du roy se retirèrent.

Après, l'on dit à M. le premier président qu'il pouvoit faire continuer la délibération; qu'elle ne seroit pas achevée et que cela feroit connoistre que la compagnie ne changeoit point de pensée. Le premier président dit que cela ne se pouvoit; que l'arrest apportoit une

[1] Denis Salo ou Sallo, conseiller à la première chambre des enquêtes. D'après le *Tableau du parlement*, « A l'esprit ferme, entier dans ses opinions, s'attache au métier, fait en homme de bien et sans intérêts, aspire plus haut, aime l'étude et la bonne chère, a des bénéfices et est peu gouverné. » Denis Salo fonda le *Journal des savants*, qui commença à paraître le 5 janvier 1665.

Digitized by Google

Juin 1648. nouveauté dans l'affaire; qu'il falloit y opiner de nouveau. L'on fit grand bruit. M. Viole se déclara, disant qu'il estoit nouveau d'empescher une délibération commencée. Nonobstant, le premier président attendit sans dire mot jusques à dix heures qu'il se leva et la délibération fut remise à demain[1].

L'apresdisnée, je fus à Amboille sur les cinq heures avec ma femme, d'où je revins le mardy à cheval, sur ce qui me fut mandé de ce qui s'estoit passé, qui estoit que le samedy 13 juin, l'affaire ayant esté mise de nouveau en délibération[2], toute la grand'chambre avoit esté d'avis de faire des remonstrances. Les maistres des requestes, et M. Boucherat le premier, avoient esté d'avis d'exécuter l'arrest, nonobstant l'arrest du conseil, et la délibération n'ayant point esté achevée avoit esté remise au lundy.

Je vis le dimanche, à Chenevières[3], M. du Tiersaut, qui me dit que les gens du roy avoient rapporté qu'ayant porté les registres à la reyne, et ceux-cy ayant esté examinés, M. le chancelier leur avoit dit que ces exemples n'estoient point semblables; mais, quand ils le seroient, que le roy les avoit approuvés; que la reyne, au contraire, bien loin d'avoir approuvé cette union, l'avoit deffendue, et qu'ainsy elle ne pouvoit changer ses deffenses[4]; que les gens du roy avoient ensuite donné leurs conclusions qui alloient à remonstrances; que M. de Mesmes ne s'y estoit point trouvé et qu'il avoit envoyé s'excuser sur son indisposition, qui l'obligeoit d'aller à la campagne[5].

Le lundy 15 juin, la délibération estant continuée[6], il avoit passé

[1] Cf. reg. ms. Arch. imp. U 174, f°s 151, 152, 153, 154.

[2] *Ibidem.*

[3] Village près d'Amboille-Ormesson, dans le département de Seine-et Oise, sur la limite du département de la Seine.

[4] Le rapport d'Omer Talon se trouve tout au long dans ses *Mémoires*, à la date du 13 juin 1648.

[5] « Samedy 13, au soir, le président de Mesmes part pour s'en aller, luy et sa femme, à Épone, terre d'elle, à huit lieues de Paris vers Mantes. Tous ses amis vont voir M. d'Irval, son frère. M. d'Avaux est à Roissy. Ledit président retourne à Paris le dimanche soir. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[6] Voyez cette délibération dans le journal ms. Arch. imp. U 174, f°s 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160.

de quatre-vingt-dix-sept voix contre soixante-cinq à ordonner l'exécution de l'arrest d'union, suivant l'avis de M. Boucherat; et, parce que cet arrest est notable, je le veux escrire tout au long : Juin 1648.

« Du 15 juin 1648.

« Cejourd'huy, la cour, toutes les chambres assemblées, ayant délibéré sur ce qui a esté dit par les gens du roy, de la part dudit seigneur, au dernier jour, et sur l'arrest du conseil d'Estat, du 10 juin dernier, et vu ledit arrest et les conclusions du procureur général, a esté arresté et ordonné qu'exécutant l'arrest du 13 mai dernier, présentement l'un des secrétaires de ladite cour ira de la part d'icelle vers les aûtres compagnies souveraines de cette ville les avertir d'envoyer leurs députés demain, deux heures de relevée, en la chambre Saint-Louis, pour conférer avec les députés de ladite cour et chacune chambre, et ce pendant toutes les chambres demeureront assemblées, et a esté maistre René Radigue[1], secrétaire de ladite cour, chargé d'avertir lesdites compagnies. »

L'on fut estonné à la cour de cet arrest, s'estant persuadé que l'on ordonneroit seulement des remonstrances. Mais, outre l'affaire, l'injure faite à M. de Mesmes et l'emprisonnement de six trésoriers de France, mis à la Bastille pour avoir esté demander justice au surintendant le samedy au nombre de seize, où ils avoient esté très maltraités par le surintendant, mesme l'un d'eux avoit reçu un coup dans l'estomac, tout cela avoit aigri tellement les esprits, qu'il ne se faut pas estonner si l'on prit au parlement les avis vigoureux.

Le soir du lundy, M. de Guénégaud fut au Palais avec Carnavalet, lieutenant des gardes, pour prendre l'arrest du matin au greffe. Le greffier luy ayant dit qu'il ne l'avoit point, il voulut fermer[2] le greffe pour le chercher; mais les clercs, les procureurs et les huissiers s'assemblèrent et vinrent au greffe en tel nombre que s'il ne se fust retiré promptement et tous les exempts, il leur fust sans doute mésar-

[1] Radignes, d'après l'*Histoire du temps*, p. 67, 68, où le même arrêt est imprimé.

[2] On serait tenté de lire *forcer;* mais le manuscrit autographe porte *fermer*.


Digitized by Google

Juin 1648. rivé[1]. L'on signifia ensuite au greffier un commandement d'apporter l'arrest à peine d'interdiction; mais il en fut déchargé par le parlement.

Le mardy 16 juin[2], les chambres estant assemblées, ils reçurent des lettres de cachet portant commandement d'aller en corps, à pied et avec leurs robes, au Palais-Royal. L'on y délibéra. Il y eut des avis à n'y point aller; néantmoins il passa à y aller, et que M. le premier président répliqueroit. Ils partirent à dix heures du Palais, au nombre de cent, avec les robes et bonnets, et à pied. Les gardes estoient en haye dans la rue Saint-Honoré; les chevaux-légers estoient dans la cour du Palais-Royal, les cent-suisses sur l'escalier, les gardes du roy et de la reyne dans la salle, les officiers de la maison dans le grand cabinet. Le parlement estant arrivé, fut conduit dans une salle basse, où M. Le Tellier vint demander au greffier l'arrest, et puis au premier président; ils dirent qu'ils ne l'avoient point. Il remonta en haut, où l'on dit qu'il fut délibéré à retenir le parlement jusques à ce qu'il eust apporté l'arrest. MM. de Chavigny et d'Émery furent de cet avis. M. le chancelier, au contraire : il dit que retenir le parlement c'estoit vouloir mettre le feu partout, y estant encore cent conseillers au Palais, qui feroient rumeur, outre le nombre infini de peuple qui estoit dans les rues[3], et il fut d'avis de le faire monter et d'achever leur résolution. Son opinion l'emporta; de sorte que l'on fit monter le parlement, qui trouva la reyne et le roy sur un trosne élevé, M. le duc d'Orléans, le cardinal, le chancelier qui leur parla et dit qu'il y avoit des esprits brouillons et d'autres ignorants qui avoient emporté cet arrest; que la reyne leur tesmoigneroit indignation dont ils se ressentiroient toute leur vie; que les voix avoient esté comptées et non pesées; que le roy vouloit que leur arrest fust déchiré et tiré

[1] Ces détails ne se trouvent pas dans les *Mémoires d'Omer Talon*. Voy. l'*Histoire du temps*, p. 68-69; elle confirme le récit d'Olivier d'Ormesson.

[2] Comparez le registre manuscrit des Archives impériales U 174, f[os] 161-171.

[3] L'*Histoire du temps*, p. 71, dit que le parlement était suivi de plus de dix ou douze mille hommes.

Digitized by Google

des registres; et il fut lu un autre arrest du conseil qui casse celuy du parlement, fait deffense de l'exécuter à peine d'indignation, ordonne qu'il sera enregistré, et la minute de l'arrest du parlement portée dès le jour mesme au roy[1]. Juin 1648.

Le premier président répliqua, dit que la compagnie ne se divisoit point; que c'estoit toute la compagnie qui avoit donné cet arrest, et voulut s'estendre. Mais la reyne l'interrompit, disant qu'elle sçavoit bien qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour l'empescher, dont elle luy sçavoit gré; mais qu'elle connoissoit ceux qui estoient cause de tout cela; qu'elle sçauroit bien leur tesmoigner son indignation. Sur ce, le parlement se retira. L'on ne vit jamais tant de peuple dans les rues et au Palais.

Ce mesme matin, l'on envoya à toutes les autres compagnies souveraines des lettres de cachet faisant deffense de députer. Nonobstant lesquelles, elles députèrent chacune six officiers pour se trouver en la chambre Saint-Louis. L'apresdinée, le parlement s'assembla à deux heures. Les enquestes firent instance d'envoyer leurs députés en la chambre Saint-Louis. Le premier président dit que l'arrest du conseil empeschoit l'exécution de l'arrest d'union; qu'il y falloit opiner auparavant. Sur ce, l'on vint dire que les députés des autres compagnies estoient en la chambre Saint-Louis. Les enquestes dirent qu'il falloit au moins que leurs députés allassent leur faire des excuses, s'ils ne pouvoient encore conférer. Le premier président envoya Boileau voir si les députés des compagnies estoient à la chambre Saint-Louis. Ayant esté rapporté qu'ils y estoient tous, attendant ceux de la cour, le premier président voulut leur envoyer faire excuse par

[1] Voyez cet arrêt du conseil dans le *Journal du parlement*, p. 5 et 6. Cf. aussi le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 44, 45, 46. Il est loin d'être aussi complet que celui de d'Ormesson. Dubuisson-Aubenay, à la date du 16 juin, confirme le récit d'Olivier d'Ormesson, en insistant, suivant son usage, sur les détails du cérémonial : « La reyne avoit à son costé droit le roy magnifiquement vestu d'un habit chamarré d'or, assis tous deux sur une estrade de deux marches, les fauteuils pareils sous un dais, assistés des cardinaux Mazarin et de Sainte-Cécile son frère, des princes et grands, princesses et grandes dames de la cour, etc. »

Digitized by Google

Juin 1648. un greffier. Cela fut rejeté. Enfin, il consentit que les députés allassent faire les excuses; ce qui fut fait, de sorte que, nonobstant les deffenses du matin, tous les députés se virent ensemble et se rendirent tous les tesmoignages de civilité, d'honneur et d'affection, et ils se retirèrent, les députés du parlement ayant dit qu'ils estoient obligés de délibérer sur l'arrest, et puis que le parlement leur feroit sçavoir de ses nouvelles.

J'appris que M. Perrochel, maistre des comptes, ayant esté nommé député, s'estoit fait mander par M. le chancelier, où estant allé de la chambre des comptes, il avoit eu un exempt qui l'avoit mené chez luy, dont il envoya avertir la chambre des comptes et luy faire ses excuses. Ce qui fut reçu avec risée, et pour comble la chambre des comptes lui envoya un huissier pour sçavoir s'il ne désiroit point quelque office de la compagnie[1].

J'appris encore que le grand prévost[2] avoit informé contre les domestiques de M. de Mesmes, sur la plainte de ce valet du prévost de l'Isle d'avoir esté excédé et maltraité; que le parlement avoit évoqué toute cette procédure à la Tournelle, et que M. de Mesmes estoit revenu de la campagne pour arrester cette poursuite. A la cour, l'on fit contre luy davantage, parce que, pour le rendre plus odieux, l'on fit que la reyne voulust elle-mesme entendre la plainte de ce coquin, qui luy dit que M[me] de Mesmes avoit commandé qu'on le fist chasser. Personne ne plaint le président de Mesmes dans cette persécution, luy qui a servi la cour avec tant d'affection, mesme depuis cette dernière injure, et qui a abandonné tous ceux qui avoient grande espérance en luy, parce qu'il s'estoit déclaré.

Le mercredy 17 juin, je fus au matin voir M. Tubeuf. Nous parlasmes fort des affaires; il m'avoua qu'il y avoit eu beaucoup de fautes

[1] On ne trouve ces détails caractéristiques ni dans les journaux ms. de la Bibl. imp. et des Archives, ni dans les *Mémoires d'Omer Talon*, ni dans l'*Histoire du temps*.

[2] Le grand prévôt de l'hôtel, ou grand prévôt de France, avait juridiction dans la maison du roi et sur tous les officiers qui en dépendoient ou qui ressortissoient à un tribunal privilégié, appelé les requêtes de l'hôtel.

dans la conduite, et me dit que la reyne dissimuloit l'assemblée faite des quatre compagnies nonobstant ses deffenses; que tout despendoit de ce que feroit le parlement. La reyne vouloit l'accommodement, mais elle le vouloit en sa forme et non pas en celle du parlement; que les ennemis estoient sur la frontière, etc. De là, au Palais, où j'sppris que le parlement avoit commencé la délibération sur l'arrest du conseil d'Estat; que les gens du roy avoient apporté leurs conclusions; que M. Talon avoit parlé et voulu blasmer la compagnie; qu'il avoit comparé cecy au commencement de la Ligue, dont toutes les enquestes s'estant offensés, l'avoient interrompu avec mauvaises paroles, en sorte qu'à la troisième fois il avoit esté contraint de se retirer sans achever[1]; que M. de Bruxelles[2] avoit dit qu'il n'y avoit eu rien de prudent dans tout le discours de M. Talon, qu'en ce qu'il n'avoit pss conclu comme il avoit commencé[3], parcequ'il y auroit eu de quoy luy faire son procès. Parlant de l'arrest d'en haut, il dit qu'il falloit appliquer la loy d'Espagne *de retinenda bulla*, et le mettre en lieu où il ne fust jamais vu. Parlant ensuite de ls défaite de Varus, il dit que le seul enseigne qui en eschappa s'estoit mis son enseigne autour de luy, l'aigle sur sa poitrine, comme pour se fortifier; que nous devions mettre les fleurs de lys sur nostre cœur pour ne prendre d'autres sentimens que ceux qui tendroient à la conservation de l'Estat, que l'on vouloit perdre, et il conclut à exécuter l'arresté. Juin 1648

D'autres avis furent aux remonstrances. M. Laisné dit que Dieu ne s'estoit jamais mis en colère que pour chasser les maltostiers du

[1] Cf. les *Mémoires d'Omer Talon* à la date du 17 juin, et l'*Histoire du temps*, p. 75-76. — On lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la même date : « M. Talon, avocat général, voulut parler; mais, comme il s'estoit rendu suspect et comme du parti du ministère, il en fut empesché par sifflement, bruict et battement de mains, et s'en alla sans rien dire. »

[2] Olivier d'Ormesson, comme la plupart des contemporains, écrit indifféremment *de Bruxelles*, *Brussel*, *Broussel*.

[3] L'*Histoire du temps* cite les conclusions de Talon, qui étaient de supplier la reine de révoquer l'arrêt du conseil, et, en attendant, d'exécuter l'arrêt d'union. Du reste, ni cet ouvrage, ni les *Mémoires d'Omer Talon* ne font connaître la délibération qui suivit et que le *Journal d'Olivier d'Ormesson* a racontée dans tous ses détails.

Digitized by Google

Juin 1648. temple, parcequ'ils vendoient des colombes; que si dans cette rencontre ils abandonnoient le peuple et les pauvres, s'ils vendoient les colombes, ils méritoient que Dieu les chassast du temple. Il fut d'avis d'exécuter l'arrest, mais avec une surséance de trois jours, pendant lesquels M. le premier président s'emploieroit pour accommoder les affaires. MM. du Gué-Bagnols et Boulanger[1] furent de l'avis de M. de Bruxelles. MM. Broé[2] et de Harlay furent de celuy de M. Laisné. M. le président Violle dit qu'il sçavoit bien qu'à la cour il estoit condamné, et que l'on attribuoit ses avis à un ressentiment; mais que Dieu connoissoit si tous ses avis n'avoient pas esté fondés sur le bien de la compagnie et son honneur particulier; qu'aussy ces menaces ne luy feroient point changer de sentiment; ainsy qu'il estoit de l'avis de M. de Bruxelles, quoy qu'il en pust arriver. La délibération fut remise à samedy; ce qui fait espérer que pendant ce temps le premier président fera quelque accommodement.

Après avoir disné chez Mme de Fourcy, je fus chez M. de Lezeau, dont tout le monde parloit mal pour avoir esté avec M. de la Terrière interroger ces pauvres trésoriers de France. Il me dit que M. le chancelier l'avoit envoyé quérir; qu'il n'avoit osé s'en deffendre. Je jugeai qu'il avoit esté choisi, parceque depuis peu il s'attache à M. le surintendant. De là je m'en retournai à Amboille, d'où je revins le lendemain jeudy au soir.

Le vendredy 19 juin, l'on me dit que M. d'Émery rejetoit toute cette affaire sur M. Le Tellier; que M. Le Tellier s'en deffendoit, et que M. de Lyonne les perdroit tous deux, s'il le pouvoit, parcequ'ils s'estoient déclarés contre luy; que M. de Chasteauneuf[3] avoit entre-

[1] Jean Le Boulanger, seigneur de Fontenay, nommé maître des requêtes en septembre 1643. Le *Portrait des maîtres des requêtes* le caractérise ainsi : « Esprit rude, mais qui, à force de travail, a acquis l'intelligence des affaires de sa profession. »

[2] Bon-André de Broé, seigneur de la Guette, avait été nommé maître des requêtes le 26 janvier 1636.

[3] « Ce mesme jour vendredy 19, M. de Chasteauneuf (L'Aubespine) fut mandé, vint en cour, et dit à la reyne que ce n'estoit pas comme il falloit traiter les cours souveraines. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*.) — Châteauneuf avait été garde des sceaux sous Louis XIII.

tenu seul la reyne plus d'une heure; que l'on croyoit que c'estoit sur les affaires présentes. Juin 1648

L'apresdisnée, je fus chez M. de Lamoignon. De là, à l'acte du fils de M. du Pil aux jésuites. Là j'appris de M. de Roncières que les ennemis estoient sur la frontière[1]; qu'ils avoient envoyé sommer Péronne; que M. d'Hocquincourt estoit dedans avec des troupes, et qu'ils n'avoient fait aucun siége encore. Je fus ensuite chez M. de Champigny[2].

L'on dit que M. Talon est malade de ce qui s'est passé au parlement; les autres, qu'il a demandé l'évesché du Mans pour son frère. Tous ceux qui parlent de ces affaires blasment les ministres d'aveuglement dans toute leur conduite, ayant fait autant de fautes que de pas, et ils pensent qu'il y a quelque conduite extraordinaire de Dieu, n'estant pas croyable que les ministres dussent faire les fautes qu'ils ont faites et les compagnies prendre des résolutions si conformes avec tant de déférence les unes pour les autres dans des intérests si différents et avec la jalousie qui a toujours esté entre elles.

Le samedy 20 juin, le parlement estant assemblé, les présidens se parloient avec grande contention, et particulièrement le président Le Coigneux. L'impatience prenant à messieurs des enquestes, le président Violle prit la parole, dit qu'il ne sçavoit pas pourquoy sept ou huit vouloient se donner l'autorité de régler les intérests de la compagnie; que, s'il y avoit des propositions, il les falloit dire tout haut, parceque l'on ne pouvoit rien faire sans toute la compagnie. M. le premier président dit que ce n'estoit pas sans sujet qu'ils parloient pour tascher d'accommoder cette affaire, estant assez de conséquence des deux costés. L'on répliqua qu'il falloit continuer la délibération, ou, s'il y avoit des propositions, il falloit dire ce que c'estoit. Le premier président répliqua qu'il ne pouvoit encore rien

[1] « Vendredy 19, avis que l'entreprise faite par nos gens sur Ostende ayant esté trahie, il en est demeuré des nostres 1200 de prisonniers. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*) Cf. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 21 juin.

[2] Jean Bochart, seigneur de Champigny, maître des requêtes depuis le 27 mai 1645

Digitized by Google

Juin 1648. dire; mais qu'il y avoit de bonnes paroles, et qu'une journée de temps accommoderoit l'affaire, et qu'il croyoit qu'il falloit remettre la délibération à lundy. L'on insista au contraire; l'on opina si l'on remettroit la délibération, et elle fut remise.

Au retour du Palais, je passai chez M. du Gué pour le voir. Je trouvai M. de Lamoignon, qui en sortoit fort touché; il me dit que Mme du Gué estoit à la mort et qu'elle n'estoit malade que de mercredy; qu'elle avoit reçu ce matin l'extresme-onction. Je n'y entrai point.

L'apresdisnée, je fus voir M. de Caumartin-Saint-Port[1], puis M. du Gué, que je trouvai fort affligé et avec raison, perdant une femme très vertueuse. Il tesmoignoit dans son extresme douleur une vertu admirable, la voyant de temps en temps et luy parlant de Dieu; il l'avoit luy-mesme disposée à la mort. Je vis la malade, qui n'avoit plus de connoissance; tout dans cette maison estoit dans la douleur.

Je vis ensuite Mme de Montmort[2], et puis M. de Longueil, où j'appris que les affaires s'accommodoient; que l'on donnoit aux compagnies le droit annuel aux anciennes conditions; on rendoit les prisonniers; on restablissoit les maistres des requestes; que la difficulté restoit sur l'esdit de création, dont on demandoit la suppression, et à la cour l'on vouloit en remettre l'accommodement à un autre temps, pour avoir une occasion sans doute de les maltraiter, toute la colère tombant sur eux, comme s'ils estoient la cause de tout le mal.

L'on racontoit que M. le cardinal avoit dit qu'il falloit tout accorder présentement; mais que cet hiver ils seroient les plus forts. Ce qui donne occasion aux officiers de douter s'ils ne doivent pas insister à faire des remonstrances sur les désordres de l'Estat et pousser les ministres à bout, afin de ne pas abandonner le peuple pour leurs

[1] Jacques Lefèvre de Caumartin, seigneur de Saint-Port, reçu maître des requêtes le 7 janvier 1631, mort le 11 décembre 1667.

[2] Marie-Henriette de Buade de Frontenac, femme de Henri-Louis Habert, seigneur de Montmort, maître des requêtes.

intérests, outre que c'est laisser son ennemi en puissance de se venger lorsqu'il se sera fortifié. Juin 1648.

Chacun parle de la conférence de M. de Chasteauneuf, qui fut jeudy deux heures avec la reyne et M. le cardinal. L'on impute malicieusement à M. de Chavigny les avis de rigueur, quoyque l'on sçache qu'il a toujours esté des avis les plus doux. L'on dit que, lorsque le parlement fut mandé au Palais-Royal, la reyne ayant sçu qu'ils n'avoient pas apporté la feuille, il y en eut qui proposèrent d'enfermer le parlement dans le jardin jusques à ce qu'il eust fait apporter la feuille, et que, lorsque la reyne sçut que les députés, nonobstant sa défense, estoient dans la chambre Saint-Louis, elle vouloit que deux compagnies des gardes les allassent arrester prisonniers. On la destourna sur ce que c'estoit faire une sédition, et elle fut conseillée de le souffrir; elle se mit à pleurer.

La raillerie continue tellement contre M. Perrochel, mesme à la cour, qu'il n'oseroit se montrer ni rentrer à la chambre des comptes. L'on me dit que ce matin, à la Tournelle, l'on avoit donné contre l'espion de M. de Mesmes un arrest, par lequel l'on ordonne le recollement et la confrontation des tesmoins au prisonnier et sa translation du Grand-Chastelet[1] à la Conciergerie, comme s'il estoit encore au Grand-Chastelet et que la reyne ne l'eust pas avoué. Cet arrest a été rendu par M. de Bellièvre, président[2].

Le dimanche 21 juin, je vis M. de la Meilleraye le fils, qui me dit comme l'on avoit manqué la surprise d'Ostende, M. de Rantzau[3] estant arrivé une heure trop tard, et que l'on avoit fait douze cents prisonniers sans en tuer un seul, M. de Rantzau et les officiers s'es-

[1] Le grand Châtelet était construit sur le terrain qu'occupe aujourd'hui la place du Châtelet. Il remontait à une très-haute antiquité et avait été agrandi et réparé sous Louis IX. Il a été détruit en 1802.

[2] Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, président à mortier en novembre 1642, fut nommé premier président en 1651, et mourut le 13 mars 1657.

[3] Josias de Rantzau, maréchal en 1645, mort en 1650. Brave soldat et général malheureux, il avait été souvent blessé; il avoit perdu un œil, un bras et une jambe. On lui fit une épitaphe qui se terminait par ce vers :

Et Mars ne lui laissa rien d'entier que le cœur.

Digitized by Google

Juin 1648 tant seuls pu retirer dans les belandres[1]; que le duc de Bavière[2] avoit abandonné son pays aux Suédois; que Fribourg en Brisgau[3] estoit assiégé par d'Erlac[4]; que nostre armée nouvelle estoit à Naples, et que le peuple s'estoit soulevé une seconde fois, avoit pris le tourion des Carmes par la sollicitation de Gennaro, mais qu'il l'avoit rendu et presque toutes les armes faute de pain.

De là chez M. du Gué, madame sa femme estant morte à huit heures du soir, beaucoup de monde y abordoit, estant fort aimé et estimé. M. de Lezeau vint voir mon père et lui dit que les maistres des requestes iroient vendredy au conseil et que les affaires s'accommoderoient aux conditions cy-dessus[5].

Le lundy 22 juin, je fus au Palais, où j'appris que M. le premier président avoit dit que le jour précédent il avoit esté mandé par M. le duc d'Orléans, où il s'estoit trouvé avec MM. les présidens et M. le doyen. M. le duc d'Orléans estoit assis devant une table, M. le cardinal à l'opposite, M. le chancelier au dessous de Monsieur, et, après, MM. les présidens. Monsieur leur avoit dit que le rang qu'il tenoit dans le royaume et l'affection qu'il avoit pour le parlement l'obligeoient à s'entremettre pour accommoder les différends qui estoient entre eux et la reyne, qu'il croyoit aisés à terminer, les uns et les autres n'ayant autre pensée que le bien du royaume; qu'ensuite, estant entrés en conférence, M. le duc d'Orléans leur avoit

[1] Bateaux plats qui servent au transport des marchandises

[2] Maximilien Ier, né le 17 avril 1573, devenu electeur de Baviere en 1596 par l'abdication de son père, un des chefs du parti catholique dans la guerre de trente ans, mort le 27 septembre 1651, âgé de soixante et dix-huit ans, après avoir gouverné la Bavière pendant cinquante-cinq ans

[3] La Brisgau fait partie aujourd'hui du grand-duché de Bade.

Jean-Louis d'Erlach, lieutenant de Bernard de Saxe-Weimar, qui avait conquis l'Alsace pour la France. Après la mort de Bernard de Saxe-Waimar, il avait pris le commandement de l'armée weimarienne et l'avait vendue à la France. Il l'enleva, en 1649, à Turenne, qui s'était déclaré pour la Fronde; il mourut en 1652.

[5] Voy. le *Journal de Dubuisson-Aubenay* à la date du dimanche 21 juin : « Les députés du parlement se trouvèrent chez M. le duc d'Orléans, qui fait office d'interpositeur (médiateur). M. le cardinal s'y trouva, et il fut parlé d'accommodament. »

Digitized by Google

promis d'obtenir de la reyne qu'elle retireroit les arrests du conseil, accorderoit le retour des prisonniers, le droit annuel pour toutes les compagnies aux anciennes conditions; que les trésoriers de France prisonniers seroient renvoyés au parlement. Après ce rapport, le premier président ayant tasché de ne point délibérer, avoit néantmoins esté engagé par la compagnie de demander les avis, qui avoient esté, presque de toute la grand'chambre, de remercier Monsieur de son entremise, d'envoyer les députés en la chambre Saint-Louis pour travailler aux remonstrances sur les désordres des finances, les impositions, les tailles, pour y establir un meilleur ordre et prier Monsieur d'assurer la reyne qu'il ne s'y passeroit rien contre son service, tous ayant tesmoigné qu'il ne falloit point penser aux intérests particuliers, mais travailler au bien public. Juin 1648.

M. Hillerin[1] dit que la reyne estoit mal conseillée d'avoir cassé les arrests du parlement, parceque l'on pouvoit aussy aysément casser celuy de la régence. M. Prévost ajouta qu'il ne falloit pas seulement retirer les deux derniers arrests, mais aussy celuy du mois de septembre dernier, qui avoit cassé un arrest de la cour, par lequel deffenses estoient faites de lever aucuns deniers sans vérification de la cour.

La délibération fut continuée au lendemain; chacun estoit estonné de voir la force de messieurs de la grand'chambre pour maintenir l'intérest public[2], chacun croyant qu'ils embrasseroient les propositions faites sans songer aux autres. L'on y ajouta qu'il falloit le restablissement des maistres des requestes, dont l'intérest estoit commun avec la compagnie.

La rumeur estoit grande des ennemis sur la frontière; ils avoient

[1] Conseiller de la cinquième chambre des enquêtes au parlement de Paris. Le *Tableau du parlement* en parle en ces termes : « Ne manque pas de sens ni de connoissance des affaires du Palais, n'a aucun intérest injuste, est assez facile et bienfaisant, a quelque liaison avec Port-Royal. »

[2] L'admiration qu'Olivier d'Ormesson exprime, en termes modérés, pour la conduite du parlement, se manifeste avec beaucoup d'emphase dans l'*Histoire du parlement*, p. 81-82.

Digitized by Google

Juin 1648. ravagé le pays jusques auprès de Nostre-Dame-de-Liesse[1], avoient pris l'abbesse de Ribemont, mais l'avoient depuis renvoyée avec son carrosse, parcequ'elle payoit contribution. Je disnai chez M. de Lamoignon. L'apresdisnée nous fusmes voir M. Boucherat, dont la femme[2] estoit accouchée d'un garçon. De là, chez M. du Gué et à l'enterrement de madame sa femme, qui fut conduite à Saint-Jean et enterrée à Saint-Médéric.

Le mardy 23 juin, la délibération fut continuée au parlement avec la mesme vigueur, et il fut dit que le restablissement des maistres des requestes estoit inséparable des intérests de la compagnie. M. du Blancmesnil dit ce passage, parlant à M. le premier président : *Et si manus ad manum sit, non coit innocens*, faisant allusion à ses mains, dont il se sert en parlant[3].

Au service de Mme du Gué à Saint-Médéric, j'appris que le second fils de M. de Broé s'estoit tué au collége des Grassins[4], estant chû du haut d'une montée. L'on disoit aussy que M. le duc d'Orléans alloit au Palais. L'apresdisnée, je vis M. de Novion, qui me dit que chez M. le duc d'Orléans, M. le chancelier avoit esté très maltraité. Parlant de l'interdiction des maistres des requestes, il avoit dit que cela le regardoit, estant le chef du conseil. Il luy fut respondu qu'il estoit vray qu'il l'avoit dû faire; mais, puisqu'il ne le faisoit pas, le parlement estoit obligé d'en parler, n'y ayant point de justice au traitement qui leur avoit esté fait; que l'on luy avoit fait reproche des rudes paroles dites au parlement.

[1] Cette église, célèbre par un pèlerinage, était située dans le Laonnois (aujourd'hui département de l'Aisne).

[2] Françoise Marchant, première femme de Louis Boucherat; elle mourut le 28 octobre 1652.

[3] Ces détails sont omis par Omer Talon et par l'auteur de l'*Histoire du temps*, quoique ce dernier ouvrage donne un récit très-étendu des délibérations du parlement. Dubuisson-Aubenay se borne à dire, à la date du 23 juin : « M. de Blancmesnil (Potier) fait une grande harangue et dit qu'il ne faut point de droit annuel, ains monstrer que c'est le seul intérest public et la réformation de l'Estat qui les fait parler et agir. »

[4] Ce collége était situé rue des Amandiers Sainte-Geneviève, dans les bâtiments qui portent maintenant le n° 14.

Digitized by Google

Le soir, le roy, la reyne et M. le cardinal furent à l'hostel-de-ville pour voir le feu, qui fut allumé par le roy. Cela estoit pour gagner l'affection du peuple, et de fait l'on avoit envoyé quérir les six corps. La reyne leur tesmoigna grande amitié, leur promit de les faire payer des rentes pour les taxes d'aisés, et ensuite M. Tubeuf leur fit voir que le fonds en estoit fait. Chacun est satisfait de la générosité du parlement, et l'on y remarque une conduite de Dieu visible. Juin 1648.

Le mercredy 24 juin, jour de la Saint-Jean, nous fusmes promener à Ruel avec M. et Mme de Lamoignon, Mme de Nesmond, Mlle de Lamoignon et M. Boucherat. M. le président de Saint-Mars nous y donna la collation.

Le jeudy 25 juin[1], la délibération du parlement continua tousjours et ne put estre achevée. M. Fouquet nous proposa aux requestes de l'hostel de députer vers M. le chancelier pour nostre restablissement, estant assuré que l'on ne désiroit de nous que cette démarche pour nous restablir et n'en pas donner l'avantage au parlement. L'on se défia de cette proposition comme d'un moyen pour nous désunir du parlement et empescher qu'il n'en parle. Cette proposition fut éludée par M. Le Gras et M. Gaulmin particulièrement. M. Fouquet dit à M. Le Gras qu'il s'estonnoit de le voir de mesme avis que M. Gaulmin, et que nostre restablissement estoit la perte du surintendant, à laquelle il s'opposoit contre son intérest.

Je fus disner chez M. le chancelier, où estoient MM. La Berchère, Bordeaux et Tillier. M. le chancelier nous dit qu'il espéroit qu'au premier conseil il y auroit bonne compagnie; qu'il avoit donné peu de conseils. Après le disner, m'ayant demandé quand mon père reviendroit d'Ormesson, je luy dis que, s'il croyoit que nous dussions estre restablis demain, il seroit ce soir à Paris. Il me dit qu'il y avoit à faire quelque chose encore pour nous. Estant pressé de s'expliquer sur ce que nous devions faire, il dit que c'estoit luy donner la question; mais que nostre restablissement despendoit de l'avis que les

[1] Cf. dans le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 49 sqq. le rapport fait au parlement par le premier président.

Digitized by Google

Juin 1648. maistres des requestes prendroient au parlement, et il s'expliqua ensuite de l'avis qui estoit à prendre.

Après le disner, M. Boucherat le vint trouver; il me dit que M. le chancelier lui avoit offert l'intendance de Guienne et qu'il l'avoit refusée; qu'il luy avoit dit ensuite que l'on avoit éludé la proposition de M. Fouquet, et qu'il luy avoit fait connoistre que c'estoit du parlement que nous attendions nostre restablissement. De là chez M. de Harlay, chez M. Le Gras, l'archevesque de Tours et M. de Thou.

Le vendredy 26 juin, la délibération du parlement fut achevée et réduite à deux avis : l'un de M. Ménardeau, et l'autre de M. de Bruxelles. Il y eut cent une voix au premier, par où il passa de députer vers Monsieur pour le remercier, de députer vers la reyne pour justifier l'arrest d'union, d'avertir les compagnies du présent arrest, avec ce *retentum* d'exécuter l'arrest pour la chambre Saint-Louis, quelque response que l'on eust de la cour. Il y eut quatre-vingt-quinze voix pour l'autre avis, qui estoit de remercier Monsieur et continuer l'assemblée de la chambre Saint-Louis. Chacun parle différemment de cet arrest. Pour moy, je crois qu'il produira un bon effet, donnant le moyen à la reyne de consentir toutes choses en conservant son autorité[1].

Le samedy 27 juin, fut fait rapport au parlement par les gens du roy, que la reyne les écouteroit. L'apresdisnée le premier président y fut avec les députés et parla fort bien[2]. Cette mesme apresdisnée, je fus à Amboille, et mon père à Sucy.

Le mardy dernier juin, je revins seul d'Amboille. J'appris qu'après le rapport fait au parlement par M. le premier président de sa harangue à la reyne, qui fut trouvée fort généreuse, les gens du roy

[1] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* ajoute : « Vendredy 26, le roy fut au Louvre dire adieu dernier au prince de Galles qui s'en va en Escosse, appelé pour faire la guerre aux Anglois. »

[2] L'analyse du discours du premier président se trouve dans l'*Histoire du temps*, p. 85, 86, 87, 88. — Cf. ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 50 sqq. On y voit que « le premier président parla avec tant de véhémence contre les mauvais et pernicieux conseils que l'on donnoit, que S. M. et toute l'assistance en furent également estonnés. »

estoient entrés et avoient dit que la reyne leur ayant fait l'honneur de les mander la veille, leur avoit donné charge de dire à la cour qu'estant assurée de la bonne intention de la compagnie et de son affection au service du roy, elle trouvoit bon que les députés se vissent en la chambre Saint-Louis[1]. Je sçus aussy que M. de Harlay avoit proposé de députer pour cette assemblée deux maistres des requestes; que M. Le Gras avoit ajouté qu'il y avoit exemple et qu'ils avoient présidé. Ce mot gasta tout, de sorte que nostre proposition ne fut pas admise. Juillet 1648.

L'apresdisnée les députés des quatre compagnies se trouvèrent en la chambre Saint-Louis au nombre de trente-deux, sçavoir quatorze du parlement et six de chacune des autres compagnies[2]. Il y eut contestation entre le grand conseil et la chambre des comptes sur leurs rangs. Le parlement se mit au banc des présidens, le grand conseil au banc des maistres des requestes, la chambre des comptes au bureau vis-à-vis le parlement et la cour des aydes de l'autre costé.

Les propositions de cette journée (mardy 30 juin) furent : la révocation des intendances de justice et de toutes les commissions extraordinaires non vérifiées ès cours souveraines, la levée des deniers des tailles[3] faite par les officiers ordinaires avec la réduction du quart pour l'avenir et la remise entière des arrérages du passé. Ce faisant, les traités des tailles révoqués, les trésoriers de France et eslus restablis en la fonction de leurs charges, gages et droits vérifiés ès cours souveraines, les deniers des tailles portés à l'espargne pour estre employés à la guerre sans pouvoir estre divertis à autre usage, nonobstant toutes assignations, traités, prests et empeschemens, à peine de répétition contre les ordonnateurs[4].

Le mercredy 1er juillet, sur le rapport fait de cette proposition au

[1] Voy. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 52.

[2] Voy. dans le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 53, les noms des députés des différentes compagnies

[3] La *taille* était l'impôt direct levé sur les vilains. Il était à la fois personnel et territorial.

[4] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 54-55.

Digitized by Google

Juillet 1648. parlement, l'on délibéra si l'on opineroit sur toutes les propositions en général ou sur chacune en particulier; la délibération fut commencée et continuée au lendemain[1]. L'apresdisnée, les députés continuèrent; ceux de la chambre des comptes prirent la droite du parlement et le grand conseil le bureau. Les propositions furent qu'il ne seroit fait aucune imposition ni taxe qu'en vertu d'esdits dûment vérifiés ès cours souveraines, auxquelles la connoissance en appartient; que l'exécution en sera réservée aux compagnies; deffenses à toutes personnes de faire ni continuer aucune levée de deniers qu'en vertu d'esdits vérifiés, à peine de la vie; qu'il ne seroit fait aucun retranchement des domaines, gages ni autres droits accordés par lesdits esdits qu'en vertu d'esdits vérifiés ès compagnies; que toutes taxes faites en vertu d'arrests du conseil ou déclarations non vérifiées sont révoquées; qu'aucun rachat de rentes sur le roy, remboursement de finances d'office et de droits, ne sera fait qu'après la paix; qu'aucun des sujets du roy, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra estre détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans estre interrogé suivant l'ordonnance et rendu à son juge naturel, à peine d'en respondre par les geôliers, capitaines et tous autres qui les détiendront, et que ceux qui sont de présent détenus sans forme ni figure de procès seront mis en liberté et en l'exercice de leurs charges.

Le jeudy 2 juillet, le parlement acheva sa délibération et arresta de délibérer sur chaque proposition en particulier. Ce mesme jour, la Tournelle donna commission pour informer contre Picard[2] à l'occasion de paroles insolentes par luy dites contre le parlement. L'apresdisnée, les députés continuèrent de s'assembler à la chambre Saint-Louis; messieurs du grand conseil déclarèrent qu'ils demeureroient tousjours au bureau, comme estant une place neutre.

J'oubliois que M. Fouquet devant commencer la délibération du matin, n'y vint point, se fit excuser par M. Morant, à cause que l'on délibéroit contre les intendances, dont il avoit une; mais que le peu

[1] Voy. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a (bis)*, f° 55-56.

[2] Ce Picard était trésorier des parties casuelles.

de temps pendant lequel il l'avoit eue l'exemptoit des plaintes que l'on pourroit faire contre les intendans. Son absence fut approuvée de quelques-uns, mais non pas son excuse. Chacun est estonné de tout cecy; que du costé de la cour ils ne prennent aucune résolution d'empescher toutes ces propositions, qui vont bien loin, ou de les adoucir en accordant volontairement toutes les choses qu'ils peuvent demander; mais l'on attribue cela à l'ignorance de M. le cardinal de la conséquence de tout cecy, ne connoissant point le détail de la France; à la colère de M. d'Émery, qui ne peut prendre une résolution de douceur, et à la foiblesse de M. le chancelier, qui n'ose rien dire qui fasche M. d'Émery. Juillet 1648.

Le vendredy 3 juillet, je viens d'apprendre que M. le chancelier deffendit hier aux secrétaires du roy[1] de s'assembler et se mit en colère contre eux au sceau, menaçant de les perdre s'ils présentoient requeste au parlement, eux qui despendoient de luy, et ajouta qu'il travailloit à accommoder leurs affaires. La raison de sa colère venoit de l'appréhension qu'il avoit que dans la requeste l'on ne découvrist que c'estoit luy qui avoit fait le prest sur le retranchement des quatre années de leurs gages sous le nom de M. Sauger, son secrétaire.

L'on m'a dit que ceux du quartier de juillet ayant esté voir M. le duc d'Orléans, et luy ayant parlé du restablissement, il les auroit menés à la reyne, qui avoit respondu que nostre restablissement estoit juste et que l'on disoit que nous estions restablis.

Au Palais, M. Le Gras nous fit rapport que mercredy dernier ayant vu M. Le Tellier, il lui dit que nous estions bien délicats de ne vouloir pas demander nostre restablissement, estant assurés de l'obtenir, et que l'on avoit dit à la reyne que nous ne voulions le recevoir que du parlement. A quoy ayant respondu que ce n'estoit point nostre sentiment, il luy avoit promis d'en parler dès l'apresdisnée. Ce qu'ayant fait, il luy donna parole que nous serions restablis, si

[1] Les secrétaires du roi, dont les charges étaient vénales comme les offices de finances et de judicature, dépendaient de la chancellerie, et travaillaient à l'expédition des actes royaux, que scellait ensuite le chancelier.

Digitized by Google

Juillet 1648. nous le demandions à M. le duc d'Orléans, et que messieurs du quartier de juillet pourroient faire ce compliment. M. Courtin, ayant reçu la mesme parole, fut jeudy avec MM. de la Berchère, Chomel, du Gué, Voisin et Champigny, saluer M. le duc d'Orléans, auquel ayant fait son compliment comme entrant en quartier et demandé ensuite nostre restablissement, M. le duc d'Orléans avoit promis de le demander à la reyne. Ce qu'il avoit fait après le disner, et il l'avoit obtenu, selon ce que M. Le Tellier avoit mandé. Beaucoup murmurèrent contre cette démarche. Sur ce, M. le doyen reçut ordre par un gentilhomme, de la part de M. le duc d'Orléans, de l'aller trouver avec quatre maistres des requestes. Ce qu'il fit du consentement de la compagnie.

L'apresdisnée, la compagnie s'estant rassemblée, M. le doyen nous fit rapport que M. le duc d'Orléans leur avoit dit qu'il avoit obtenu nostre restablissement de la reyne, comme l'on luy avoit demandé. A quoy il avoit dit qu'il en feroit rapport à la compagnie, qui viendroit luy en tesmoigner sa reconnoissance. Sur ce l'affaire mise en délibération, M. Foulé fit son possible pour nous persuader que l'on nous vouloit tromper pour nous mettre mal avec le parlement, et il fut d'avis de remercier M. le duc d'Orléans et de luy dire que la compagnie ne pouvoit accepter nostre restablissement. Enfin tous ceux qui s'estoient déclarés pour le surintendant firent leur possible pour empescher nostre restablissement. Il passa à députer vers M. le duc d'Orléans pour le remercier; ce qui ne s'exécuteroit qu'après que l'on auroit rendu raison au parlement de tout ce qui s'estoit passé, avec de grands tesmoignages d'obligation. M. Foulé, qui estoit le député du parlement, fut chargé de la parole plus par nécessité que par inclination de la compagnie. Tous ceux qui avoient esté chez M. le duc d'Orléans furent fort mal traités, accusés d'impatience. Dès le soir, M. le doyen fut avec quatre maistres des requestes chez M. le chancelier; mais nous ne le vismes point, parce qu'il avoit pris médecine[1].

[1] On ne trouve aucun des détails relatifs aux maîtres des requêtes dans les mémoires

Le samedy 4 juillet, le parlement acheva la délibération sur la première proposition, et donna arrest par lequel il ordonne que la reyne sera priée de révoquer les intendans, et, conformément à l'ordonnance, deffense à tous porteurs de commissions extraordinaires de les exécuter avant de les avoir fait vérifier à la cour, à peine de concussion; deffense à tous de les reconnoistre; et il fut ordonné que le présent arresté sera lu et publié dans les provinces[1]. MM. Morant et de Berulle nous firent rapport que M. Foulé n'estoit arrivé au parlement qu'après la délibération commencée, de sorte que M. de Berulle, opinant, avoit esté obligé de faire le compliment dont M. Foulé estoit chargé, et M. Morant en avoit dit quelque chose en son avis, et [ajouté] que six de Messieurs, par impatience et sans aveu de la compagnie, avoient fait cette démarche. Ces deux mots firent grand bruit, chacun jugeant que c'estoit désavouer l'entreprise de M. le duc d'Orléans et l'offenser. La délibération fut remise à l'apresdisnée. M. Foulé s'excusa sur ce qu'il s'estoit trouvé fort mal et avoit esté saigné. Juillet 1648.

L'apresdisnée, nous assoupismes la contestation sur ces termes de désaveu, parcequ'on ne les avoit pas remarqués et que le parlement estoit content. Nous apprismes que M. le doyen estant allé voir M. le chancelier, luy avoit dit qu'il n'avoit point de parole, luy ayant esté interdite depuis six mois; que les maistres des requestes auroient eu de grandes richesses si, de mesme que Démosthènes, ils avoient vendu

ni dans les journaux imprimés ou manuscrits de l'époque, sauf dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, qui est beaucoup moins complet sur ces matières que celui d'Olivier d'Ormesson.

[1] Cf. ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 56-57. L'auteur anonyme, après avoir cité l'arrêt, ajoute : «Cet arrest causa beaucoup d'inquiétudes et d'appréhensions dans l'esprit des ministres, et par conséquent dans celui du surintendant, de sorte que, pour empescher l'exécution ou du moins la différer pour quelque temps, ils prièrent M. le duc d'Orléans de prendre sa place au parlement le lundy 6 juillet.» (Voy. le *Journal d'Oliv. d'Ormesson* à cette date.) — Dubuisson-Aubenay dit à la date du 4 juillet : «Lettres de cachet du roy, signées Guénégaud, et envoyées aux provinces comme, nonobstant l'arrest du parlement de révocation des intendans de justice, le roy entend qu'ils fassent leur charge et commande aux gouverneurs d'y tenir la main.»

Digitized by Google

Juillet 1648. six talens le silence de chaque jour; que Tibère avoit mis un voile devant le corps de son fils, *ut principis oculos a funere arceret;* que la prestresse de Pallas n'avoit jamais voulu maudire, quoyque le peuple le luy commandast, disant qu'elle estoit choisie pour prier en faveur des autres et non pas les maudire; et il acheva par ce qui s'estoit passé chez M. le duc d'Orléans; que M. le chancelier luy avoit respondu qu'il n'apprendroit point de luy à faire sa charge; qu'il ne mettroit jamais de voile lorsqu'il seroit question de servir son maistre; qu'il avoit bonne grâce de luy venir dire des injures, luy qui estoit son ennemi particulier; et il le quitta là. Ceux qui l'accompagnoient suivirent M. le chancelier et luy firent des excuses. Il sembloit que toutes choses voulussent troubler nos affaires. Enfin elles se terminèrent, ayant député seize maistres des requestes avec M. de Villarceaux pour remercier la reyne, douze avec M. le doyen pour M. le duc d'Orléans, et six avec M. d'Herbelay chez M. le cardinal. Ce soir je fus à Amboille, d'où je revins le dimanche au soir avec ma femme.

Le lundy 6 juillet, je fus chez M. de Lamoignon; de là au Palais, et j'entrai dans la grand'chambre, où estoit M. le duc d'Orléans. J'appris que M. le duc d'Orléans estant à la Sainte-Chapelle, l'on avoit envoyé audevant de luy deux présidens et deux conseillers; que les chambres estant assemblées, il estoit entré par le parquet seul avec les présidens; que les autres présidens s'estoient levés, mais à cause des présidens seulement; que les autres ducs et pairs estoient passés en leurs places par la lanterne pour ne pas croiser les présidens (c'estoient MM. de Joyeuse, d'Elbeuf, de Brissac et de Retz); qu'il avoit esté résolu que, s'ils venoient en plus grand nombre, un ou deux des maistres des requestes eussent quitté leurs places pour se mettre ailleurs, et que le doyen seroit demeuré sur le banc, parcequ'il ne peut estre déplacé par qui que ce soit.

Monsieur donc ayant pris sa place, dit que les gens du roy avoient ordre de parler à la compagnie de la part du roy. Sur ce les gens du roy ayant esté mandés, M. Talon dit que la reyne leur avoit com-

Digitized by Google

mandé de leur dire qu'elle avoit appris leur arresté du dernier jour; qu'elle le trouvoit bon et l'approuvoit; mais qu'elle prioit messieurs du parlement de considérer la nécessité pressante d'avoir de l'argent; il exagéra ensuite l'ordre de toutes les armées pour donner au parlement des ouvertures que la reyne embrasseroit volontiers. Les gens du roy s'estant retirés, Monsieur dit qu'il estoit venu pour leur proposer une conférence chez luy sur l'exécution de leur arrest, non point pour l'éluder; qu'il leur donnoit sa parole qu'il seroit exécuté; et il réitéra plusieurs fois cette promesse, et demanda en conséquence la surséance. L'affaire mise en délibération, M. de Bruxelles fut d'avis de la conférence, de ne point donner de surséance, mais aussy de ne point publier ni délivrer l'arrest. L'affaire fut continuée au lendemain[1]. Juillet 1648.

J'appris aux requestes de l'hostel que nos députés avoient esté le dimanche matin chez M. le cardinal, qui les avoit bien reçus, leur avoit tesmoigné qu'il avoit affection pour nostre compagnie; qu'il croyoit y estre aimé et n'estre pas dans la mésestimation de quelques-uns; qu'il n'en demeureroit pas là; qu'il sçavoit le surplus de nos intérests et que nous en verrions des effets dans peu.

L'on crioit par la ville un arrest de la cour des aydes donné contre M. Paget, intendant de Touraine, et fort injurieux. L'apresdisnée, je fus voir M[me] de Toisy, M. de Chaulnes, et je fus le soir sur l'eau. J'appris que Liony avoit appelé tous ses créanciers, leur avoit mis en main ses effets, y estant obligé, ne pouvant recevoir argent, et avoit quinze mille livres de dettes et pour plus de deux millions d'effets.

Le mardy 7 juillet, la délibération du parlement fut achevée en présence de Monsieur. Il obtint la conférence, sans surséance ordonnée, mais à condition de ne point expédier l'arrest encore, et il fut ajouté qu'il y seroit appelé des députés des autres compagnies, autres que ceux de la chambre Saint-Louis. Tout le monde eut une grande joie de cette résolution, comme d'une ouverture à un bon accommodement[2].

[1] Cf. le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 57-58.

[2] Cf. le ms. Bibl. imp. *ibid.* f[os] 56-57. « La séance fut telle : M. le duc d'Orléans

Digitized by Google

Juillet 1648. J'appris aux requestes de l'hostel que M. de Villarceaux avoit esté avec nos députés, le jour précédent, chez la reyne, où ils avoient esté reçus comme le parlement, ayant trouvé les gardes de la porte en haye, M. Sainctot[1] à la porte, qui les conduisit dans la salle des ambassadeurs, où M. de Guénégaud les estoit venu saluer; que sur l'escalier les Suisses estoient en haye, Sainctot marchant devant eux, les gardes de mesme dans la salle. M. de Guénégaud les estoit venu recevoir dans l'antichambre, les avoit introduits dans le grand cabinet, où estoit la reyne assise, le petit Monsieur à costé d'elle, M. le duc d'Orléans debout et nue teste à sa droite, M. de Chavigny au-dessous; de l'autre costé, M. le cardinal et M. le chancelier. On racontoit que M. de Villarceaux avoit fort bien parlé en beaux termes, selon les uns trop humblement. Après quoy, la reyne avoit dit qu'elle trouvoit bon le restablissement des maistres des requestes; qu'elle l'avoit accordé à la prière de Monsieur, et que, tandis qu'ils demeureroient dans leur devoir, elle leur tesmoigneroit des effets de sa bonté; qu'ils avoient esté reconduits avec le mesme ordre et accueillis de tout le monde avec joye.

s'assit au haut bout de la table; M. le cardinal Mazarin à la main droite, en retour, et M. le chancelier à la gauche; le premier président au-dessous du cardinal et le second [président] en suite du chancelier; et, après eux, tous les autres députés des quatre compagnies deçà et delà.

« L'intention des ministres estoit de faire surseoir l'exécution de l'arrest du parlement contre les intendans de la justice jusques à la fin de l'année, ou du moins pour un mois. A quoy les députés des compagnies ayant résisté fortement, S. A. R. se leva prestement et remit la conférence au 10 du mois à pareille heure, sinon que, dans ce temps-là, ils eussent une déclaration du roy sur le sujet dont il s'agissoit, qui pourvust à tout, selon leurs intentions. Mais, comme la pluspart des plaintes n'estoient fondées que sur la dissipation des finances et que cela regardoit directement celuy qui en avoit la surintendance, lequel en avoit usé avec tant d'injustice et de cruauté contre tous les officiers du roy par le retranchement de tous leurs gages, contre les habitans de Paris et des autres villes du royaume par taxes qu'il avoit faites sur eux, selon son caprice et sans connoissance de cause, et enfin contre tout le peuple par une infinité de subsides et d'impositions nouvelles et non vérifiées, la reyne et M. le cardinal se résolurent d'abandonner cet insigne voleur et de luy commander de se retirer dans l'une de ses maisons. A quoy il obéit le 9 dudit mois de juillet. »

[1] Introducteur des ambassadeurs.

Je fus ensuite disner chez M. le chancelier avec M. de Lamoignon; il s'y trouva dix maistres des requestes. M. le chancelier tesmoignoit grande joye; il parla fort des bonnes intentions de la reyne et de M. le cardinal, qu'il loua de candeur et d'estre sans intérests particuliers; il dit bas à deux ou trois hier qu'il n'avoit pas quarante livres pour sa maison, et qu'elle eust manqué sans le secours de ses amis. L'on disoit aussy bas que le parlement faisoit naistre toutes ces bonnes intentions. Juillet 1648

Je fus après le disner voir M. de Bellièvre, qui me confirma le discours qui couroit que nostre restablissement avoit esté résolu sans en parler à M. le chancelier ni à M. d'Émery, parce qu'ils l'auroient empesché. De là, je fus chez M. Bignon, où estoit M. Meusnier; il y fut parlé du mariage de Monsieur. L'on dit que M. de Saint-Cyran n'avoit esté persécuté du défunt cardinal que pour avoir dit et soutenu le mariage estre bon, et que ç'avoit esté la cause de la séparation de M. de Saint-Cyran et du père Gondrin[1].

Le mercredy 8 juillet, je fus au parlement avec MM. Monchal, Ardier[2] et Bernières. Les chambres assemblées, l'on dit qu'il falloit envoyer Radigues aux compagnies pour les avertir de députer chacune deux des leurs pour se trouver à la conférence; que s'ils avoient pensé de députer des présidens, ils seroient avertis que les députés du parlement tiendroient les deux costés de la table, et qu'ainsy leurs présidens ne pourroient estre assis qu'au-dessous des conseillers. La grand'chambre députa tous les présidens et quatre conseillers. Les enquestes dirent qu'ils députeroient dans les chambres, après avoir longtemps contesté, voulant que la députation se fist dans la grand'chambre. Après, l'on lut toutes les propositions faites en la chambre Saint-Louis, que je mettrai toutes ensemble[3].

[1] Le père Gondrin ou Gondren était général de l'ordre de l'Oratoire. On trouve dans l'*Histoire de Port-Royal*, par M. Sainte-Beuve (t. I, p. 348-349), une note sur l'opinion attribuée à M. de Saint-Cyran relativement au mariage du duc d'Orléans.

[2] Raimond Ardier, seigneur de Vaugelay, maître des requêtes depuis 1638.

[3] Olivier d'Ormesson n'a pas réuni,

Digitized by Google

Juillet 1648. La délibération fut remise au lendemain. Au retour, j'appris que MM. les maistres des requestes avoient esté au conseil; que M. d'Émery n'y estoit point, estant malade; que M. le duc d'Orléans y estoit venu exprès pour eux, et l'avoit dit.

L'apresdisnée, on me dit que M. d'Émery avoit dû recevoir son congé à midy, mais que son successeur n'estoit pas déclaré; que l'on avoit douté si on l'arresteroit, mais que la peur qu'il parlast trop avoit fait résoudre de l'envoyer en Bourgogne. Je sçus aussy que chacune des compagnies avoit député deux conseillers ou maistres et avoit pris à honneur d'estre admis à cette conférence, hors le grand conseil, qui y avoit fait difficulté, mais s'y estoit résolu, de peur de demeurer seul. MM. les conseillers d'Estat furent avertis pour s'y trouver; mais le parlement ayant dit qu'il tiendroit les deux costés de la table, M. le chancelier leur fit dire au palais d'Orléans[1] qu'ils s'en retournassent. L'on disoit que MM. les conseillers prisonniers estoient mis en liberté à la prière de leurs parens, auxquels on avoit dit de le venir demander.

Le jeudy 9 juillet, point de conseil. Je travaillai aux affaires de Sabathier, où estoit M. d'Aligre. Il dit à mon père que M. d'Émery avoit reçu son congé à midy par M. Le Tellier, avec ordre de se retirer en l'une de ses terres. Ce qu'il avoit fait une heure après, quoyqu'il eust la goutte. Il ajouta que M. de la Meilleraye estoit surintendant, M. de Morangis[2] et luy directeurs des finances[3]. Cette nouvelle fut publiée dès le soir. L'on disoit que M. d'Émery estoit sorti à deux chevaux et s'estoit caché; qu'il avoit descendu chez Petit, à Reuilly, d'où il estoit aller coucher à Émery avec son fils et sa fille, Chabenas, Petit et le contrôleur général[4].

comme il l'annonce ici, les propositions de la chambre Saint-Louis. Elles ont été imprimées dans plusieurs recueils, et entre autres dans les *Anciennes lois françaises* d'Isambert, t. XVII.

[1] Le palais habité par le duc d'Orléans était le Luxembourg.

[2] Antoine Barillon, seigneur de Morangis.

[3] Cf. le journal ms Bibl. imp. 1238 a (*bis*), f°s 60-61.

[4] Dubuisson-Aubenay, après avoir raconté, à la date du 9 juillet, la disgrâce du surintendant, ajoute : «Grand eston-

Le vendredy 10 juillet, je fus le matin chez M. d'Aligre, auquel je parlai dans la rue. De là chez M. Tubeuf, qui me confirma toutes les nouvelles et que toutes choses s'alloient accommoder; que l'on porteroit au parlement une déclaration pour révoquer les intendances, remettre les trésoriers de France et eslus dans la fonction de leurs charges. De là au conseil des parties, où l'on tesmoignoit une joye grande que M. d'Émery fust chassé; mais on disoit qu'il falloit luy faire son procès et à Chabenas et à Petit. De là au Palais, où l'on continuoit la délibération sur les propositions. Juillet 1648.

L'apresdisnée, je fus avec M. de Fourcy saluer M. de la Meilleraye, qui nous fit grand accueil. Tout le monde y abordoit. De là chez Mme d'Espeisses sur la mort de Mme de Fruges, causée par une saignée, qui luy avoit coupé l'artère, outre la douleur du mariage de Mme de Fresne, sa fille, dame d'honneur de la reyne d'Angleterre, qui avoit espousé un nommé des Chapelles, enseigne des gardes de la reyne d'Angleterre, fils de sa mère nourrice et d'un épicier de la place Maubert, appelé Garnier. De là chez Mme Bouteiller, et puis chez M. de Creil[1] et M. de Lezeau.

Le samedy 11 juillet, je fus chez M. d'Aligre, où estoit M. de Morangis. De là au conseil, où vint M. de la Meilleraye, qui prit la place du surintendant. MM. d'Aligre et de Morangis prirent les deux dernières chaises du costé de M. le chancelier pour s'y mettre tousjours. M. Le Camus garda sa place de contrôleur général, le reste à l'ordinaire. M. le duc d'Orléans estoit au parlement pour faire délibérer en sa présence la déclaration pour la révocation des intendances. J'appris que la veille M. de la Meilleraye s'estoit trouvé à la conférence au bout de la table, hors rang; que M. Tubeuf, assis auprès de luy, avoit rendu raison des finances avec un ordre et une connoissance admirables. Je sçaurai tout le détail. L'on dit dans le

nement en tous ceux qui ont fait des prests d'argent au roy et qui sont dans les partis des tailles et des imposts. Nonobstant quoy le mareschal d'Estrée fait un prest de trente mille escus contre le vouloir de sa femme. »

[1] Henri de Creil, maître des requêtes depuis le 22 décembre 1644.

Digitized by Google

Juillet 1648. conseil que le roy estoit endetté de cent cinquante-quatre millions et qu'il n'y avoit pas un sou à l'espargne[1].

Je disnai chez M. de Lamoignon avec le curé d'Hénouville[2]. L'on me dit que M. de la Meilleraye avoit arresté par sa présence une sédition qui commençoit à la maison de Tabouret, les officiers du roy y faisant destendre les tapisseries pour estre payés de leurs assignations[3].

Le lundy 13 juillet, M. le duc d'Orléans alla au parlement, où l'on continua la délibération sur la révocation des intendances, qui n'estoit que pour le ressort du parlement de Paris. Il passa à dire qu'elle seroit générale pour toute la France, à l'exception de Picardie, Champagne et Lyon[4], à la charge que les intendans ne connoistroient point des affaires de justice et de finances; que les trésoriers de France et eslus feroient leurs charges; que les restes des tailles seroient remis jusques en 1646 inclusivement, et la taille diminuée pour un quart. Je disnai chez M. de Lamoignon.

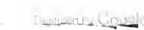
Le mardy 14 juillet, point de conseil. M. le duc d'Orléans alla au parlement porter une déclaration pour une chambre de justice composée des officiers des trois compagnies et de tous les parlemens nommés par le parlement. Il fut dit qu'elle seroit composée des offi-

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 60. Il y a une légère différence entre les deux journaux. D'après le ms. de la Bibl. imp., 158 millions avaient été dépensés par anticipation sur l'année courante et sur les deux années suivantes. Les financiers qui avaient fait des avances à l'État, craignant de tout perdre, consentirent à la réduction de l'intérêt au denier dix-huit (5 1/2 p. 0/0). D'après ce même journal, f° 61, d'Émery payait des intérêts qui s'élevaient jusqu'à 25 pour 0/0 par an. Au nombre de ces avides prêteurs étaient des grands seigneurs, des membres du conseil, du parlement et de la chambre des comptes.

[2] Hénouville est un village du département de la Seine-Inférieure. Une pièce de vers intitulée *Le Presbytère d'Hénouville* est attribuée à Pierre Corneille.

[3] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* ajoute le fait suivant : « Dimanche, 12 juillet, à cinq heures du soir, les prisonniers de la Conciergerie firent ouverture du costé du Pont-Neuf et sortirent au nombre de quatre-vingt-dix-huit, qui se sauvèrent. »

[4] « Trois en sont exceptés : à sçavoir ceux (les intendants) de Lyon (qui est Champigny), de Champagne (qui est Champlastreux, fils du premier président), et de Picardie (qui est Gamin.) » (*Ibid.*)


Digitized by Google

ciers des trois compagnies seulement, et à cette fin remonstrances. Juillet 1648.
Ce matin mourut M. Sallo, conseiller en la grand'chambre.

Le mercredy 15 juillet, je fus à Chilly avec Mme de Fourcy et sa famille. La maréchale d'Effiat nous y reçut fort bien. Au retour nous vismes Berny. Au parlement, M. le duc d'Orléans porta une déclaration qui deffendoit de lever à l'avenir aucuns deniers autrement qu'en vertu d'esdits vérifiés ès cours souveraines. Les conclusions des gens du roy estant à révoquer toutes les levées qui se faisoient sans esdits vérifiés, Monsieur empescha la délibération et demanda une conférence chez luy, qui luy fut accordée.

Le jeudy 16 juillet, M. le duc d'Orléans estant au parlement, où l'on opinoit, M. Boulanger, de la grand'chambre, opinant, se servit d'un passage de Cicéron : *Ornavit Italiam, mox domum*[1]. Il s'éleva un bruit sur ce mot *Italiam*, et voulant continuer son discours, il tomba à terre mort, sans pouvoir dire une seule parole[2]. Cet accident extraordinaire rompit la délibération. L'apresdisnée, il y eut conférence chez Monsieur. Ce jour je fus avec M. de Verdun à Ormesson, d'où je ramenai ma mère.

Le vendredy 17 juillet, M. le duc d'Orléans porta au parlement les déclarations des intendances et de la chambre de justice. Il eut assez de peine d'en obtenir la vérification et faire remettre après la publication d'icelles les remonstrances que le parlement ordonna estre faites pour obtenir la remise de tous les restes des tailles, mesme de 1646, et de diminuer les tailles d'un quart, la déclara-

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), fos 61-62.

[2] Le même journal ms. (*ibid.*, f° 62) indique nettement la nature de la rumeur qui s'éleva : « C'estoit sans doute pour cela, disoit-on, que l'on avoit transporté tant de louis en Italie. M. Boulanger fut tellement troublé de ce bruit, que, par l'appréhension qu'il eust d'avoir offensé M. le cardinal Mazarin (qui en effet avoit fait passer un très grand nombre de louis au delà des monts), taschant d'expliquer son passage et sa pensée et [de] surmonter le bruit et la risée qui s'en estoient espandus par toute la chambre, en élevant la voix, il fit un tel effort sur luy qu'après trois ou quatre périodes assez mal prononcées et peu écoutées, la crainte et la colère jointes à ses longues années luy ostèrent en mesme temps et la parole et la vie. »

Juillet 1648. tion ne portant qu'un huitième. Cette vérification donna grande joye, estant nécessaire de régler promptement les levées de la campagne, personne ne voulant plus rien payer[1].

L'apresdisnée, je vis MM. Sallo et d'Aligre. M. de Champlastreux me dit la nomination de M. le prince de Condé avec le prince Casimir et le duc de Lunebourg, pour l'un d'eux estre roy de Pologne; il ajouta que l'on parloit d'un voyage de M. le Prince icy. De là, chez MM. Gaudart[2] et Menant.

Le samedy 18 juillet, au conseil, où je vis une table ajoutée à la table ordinaire, en sorte que le contrôleur général estoit très éloigné et l'on disoit qu'il estoit reculé des affaires. Le parlement donna audience pour la publication seulement de la déclaration, où l'on fait mettre dans l'imprimé la délibération de faire des remonstrances sur la remise et sur le quart de diminution. M. Forcoal me dit que M. d'Émery ne pouvoit se résoudre, et qu'il vouloit venir au parlement se justifier de l'employ des deniers, qu'il prétendoit avoir donnés par commandement exprès de la reyne.

Le dimanche 19 juillet, je fus l'apresdisnée tout seul à Amboille, d'où j'allai, le lundy matin, à Livry, où estoient M. et Mme d'Ormesson. Nous en revinsmes l'apresdisnée. Nous apprismes que le parlement avoit, en présence de Monsieur, vérifié une déclaration portant deffense de faire aucune levée qu'en vertu d'esdits et déclarations vérifiées ès cours souveraines, et que toutes les nouvelles impositions vérifiées en présence du roy ou des princes seroient continuées pendant deux ans, si tant la guerre duroit, et qu'à cette fin seroit dressée une pancarte de tous les droits à lever aux portes pour empescher les exactions. MM. de Bruxelles et Ferrand furent commis. J'appris que M. le Prince estoit arrivé de dimanche au soir, mais que l'on ne sçavoit la cause de son voyage[3].

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 63-64.; il place à cette date l'établissement de la chambre de justice dont Olivier d'Ormesson a parlé, p. 542.

[2] Jacques Gaudart, nommé maître des requêtes le 26 avril 1618.

[3] « Avis que M. le prince de Condé arrive à Paris dimanche 19. En effet, il fut

Le mardy 21 juillet, le parlement ordonna des remonstrances sur l'article concernant le renouvellemement des baux des fermes. L'apresdisnée, je fus au Palais, où nous travaillasmes au règlement des quartiers. L'on avoit commencé le lundy; l'on arresta l'absence pendant le quartier. M. Gaulmin protesta de n'en rien observer et se retira. Juillet 1648.

Le mercredy 22 juillet, le parlement commença la délibération sur l'article du reculement des prests et qui ordonnoit que tous les deniers seroient portés à l'espargne, nonobstant toutes assignations, etc. La difficulté seule estoit si l'on procéderoit par arrest ou par remonstrances. M. du Blancmesnil dit qu'il falloit que tous ceux qui estoient dans les prests s'absentassent pendant la délibération; ce qui fut approuvé.

Cette apresdisnée, M. le Prince s'en retourna à l'armée. Ceux qui parloient de ce voyage disoient qu'on luy donnoit l'amirauté avec la souveraineté de Monbéliard; les autres que c'estoit pour donner jalousie à M. le duc d'Orléans; que l'on appréhende qu'il ne se fortifie du parlement, où il a acquis grande réputation, et pour monstrer que M. le cardinal dispose de M. le Prince absolument[1]. Les autres prétendent que c'est pour délibérer des desseins de l'armée. L'on disoit qu'il estoit bien d'accord avec l'archiduc Léopold, lequel estoit aussy parti de son armée pour aller à Bruxelles.

sur les neuf heures du soir voir le roy et la reyne au Palais-Cardinal, et, sur les dix à onze heures ensuite, à celuy d'Orléans voir Monsieur. On fut audevant de luy vers Chantilly pour le faire retourner vers l'armée; il ne voulut pas, M. le duc d'Orléans estant entré en jalousie de sa venue et s'en estant plaint, comme si la reyne se défioit de luy ou qu'il ne fust pas assez fort luy seul pour agir dans et contre le parlement. Il est logé chez le baigneur Prudhomme. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[1] « Il [M. le Prince] disne chez le cardinal, et à l'issue de là s'en reva à l'armée. On dit que le vray sujet de son voyage en cour estoit pour avoir le gouvernement de Brouage et l'amirauté qu'avoit son beau-frère le duc de Brezé. Il avoit amené de la cavalerie avec luy, laquelle a fait beaucoup de désordres et pilleries aux environs de Dammartin, etc., particulièrement en la maison du sieur Petit, beaupère de Chabenas et confident du sieur d'Émery. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 22 juillet.)

Digitized by Google

Juillet 1648. Le jeudy 23 juillet, jour de la Madeleine, l'apresdisnée, promener chez Vireau avec M. et Mme de Lamoignon et M. de Petit-Marets[1].

Le vendredy 24 juillet, le parlement continua sa délibération, où MM. Lallemant et Quatresols ayant fort parlé en faveur de messieurs des gabelles, qui n'avoient presté que cinq millions sur leur ferme, dont le bail estoit vérifié à cette condition, et ce à cause de M. de Merault, dont ils estoient présomptifs héritiers, M. Pithou, opinant, les maltraita fort et dit qu'il ne prétendoit offenser personne; qu'il parloit comme un bon Champenois, dont l'on disoit que trois moutons et un Troyen c'estoient quatre bestes. Il dit ensuite que le sieur d'Émery, cy-devant intendant des finances, avoit conduit les finances comme un marchand qui engageoit toute sa boutique dans la pensée de faire banqueroute six mois après; qu'il avoit agi comme un bon facteur de marchand de Lyon; il ajouta que, de deux cents livres, le roy ne tiroit que quarante et une livres; que, de vingt parts, le roy n'en avoit que trois. Estant interrompu par le premier président, il dit qu'il en voyoit dans la compagnie qui sçavoient qu'il disoit vray, puisqu'il en usoit ainsy, et il regardoit le premier président. La délibération fut continuée à mercredy[2].

L'apresdisnée, je travaillai avec MM. d'Aligre et Tubeuf à l'affaire de Moret.

Le samedy 25 juillet, j'appris que M. d'Émery ne s'attendoit point

[1] C'est probablement le personnage désigné dans le *Tableau du parlement* sous le nom de Godart Petit-Marais, avec la notice suivante : « Bel esprit, intelligent, a beau débit, prenant néantmoins des avis tout particuliers, fort intéressé, etc. » Le *Tableau du parlement* la place dans la quatrième chambre des enquêtes.

[2] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 23 juillet, ajoute aux détails donnés par Oliv. d'Ormesson les renseignements suivants : « Financiers mal traités. Le sieur de la Rallière, l'un d'eux, fit imprimer pour factum de leur affaire et debita un extrait de Cicéron *Pro lege Manilia*, où il monstre l'utilité et nécessité des publicains en une république, et un autre de Tacite, à la fin du livre XIII des *Annales*, où Néron, les voulant exterminer, le sénat les maintint. » — « Menaces de changement en la cour, maréchal de Villeroy, mal. L'Estrade tient près de M. le cardinal la place qu'y avoit le marquis de [la] Fare, et auparavant le comte de Noailles le jeune. » (*Dubuisson-Aubenay*, *ibidem*.)

à sa chute, mais que, lorsque M. Le Tellier l'aborda, il travailloit à rendre compte de son administration; que l'on avoit voulu mettre la main sur une cassette où il avoit toutes les descharges de l'argent envoyé en Italie; qu'elle estoit en sûreté; qu'il souhaitoit pouvoir se justifier au parlement; qu'il n'apprèhendoit point qu'on le voulust pousser, parce que l'on craignoit qu'il ne parlast, mais qu'il n'avoit qu'à se garder du poison. Ce mesme matin, arrivèrent les nouvelles de la prise de Tortose par M. de Schomberg, et que le marquis du Fay (La Trousse) y avoit esté tué, ce qui estoit une grande perte[1]. L'apresdisnée, j'allai à Ormesson. Juillet 1648

Le lundy 27 juillet, Mme et Mlle de Guise vinrent avec Mme de Béthune disner à Ormesson; elles virent l'apresdisnée la Chevrette. Nous revinsmes à Paris le mardy.

Le mercredy 29 juillet, au lieu de continuer la délibération au parlement, le roy fit chanter au matin le *Te Deum* à Nostre-Dame pour la prise de Tortose par force. L'apresdisnée, j'allai au Palais pour nostre règlement, où j'appris que les prests des tailles estoient réglés; que le roy iroit au parlement pour faire cesser toutes les délibérations.

Le jeudy 30 juillet, pour rompre encore la délibération du parlement, les gens du roy vinrent dire dès le matin que la reyne avoit donné jour pour les remonstrances à neuf heures. Sur ce, M. le premier président envoya M. Ferrand[2] aux chambres leur dire d'envoyer leurs députés à huit heures et demie; puis messieurs de la grand'-

[1] « Samedy 25, le matin, la dame maréchale de Schomberg (Marie de Hautefort) va de pied depuis son hostel jusques à Nostre-Dame pour rendre grâces à Dieu de la prise par assaut de la ville de Tortose, dernière de Catalogne, sur la rivière d'Èbre, par son mari. Trousse-Fay y a esté tué; son gouvernement de Roses a esté icy offert et donné au sieur de Launay, retourné de delà avec le cardinal de Ste-Cécile, la compagnie des gardes duquel il commandoit. Il s'en est plus d'une fois excusé et a prié qu'on le donnast au marquis de la Fare, qui est par delà servant actuellement et maréchal de camp; ce qui a esté fait. Celuy de Tortose est pour le sieur Marsin, lieutenant général en nostre armée. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[2] Conseiller de la grand'chambre, d'après le *Tableau du parlement de Paris*, qui le caractérise dans les termes suivants : « A de l'esprit, tendant tousjours à ses amis, sûr, et en qui on peut se fier, intéresse, etc. »

Digitized by Google

Juillet 1648. chambre se levèrent à la suscitation de M. Le Coigneux. Les enquestes sont alors venus prendre leurs places et ont envoyé à la buvette demander un président pour venir tenir le parlement. Sur ce, M. le premier président estant revenu de chez luy et rentré dans la grand'-chambre, les enquestes ont fait grand bruit pour achever leur délibération l'apresdisnée; luy, au contraire, s'est levé. Les enquestes ont fort crié qu'ils ne le suivroient pas; néantmoins il est parti. Quelques-uns des enquestes ont suivi; les autres se sont assemblés dans leurs chambres, ont envoyé à M. le premier président pour le prier de vouloir venir au parlement, à deux heures, faire le rapport et pour délibérer sur la venue du roy. Les enquestes se sont encore assemblés dans leurs chambres, l'apresdisnée, où ils n'ont rien résolu. M. le premier président a fait ses remonstrances. La reyne a respondu qu'elle mèneroit demain le roy faire sa response au parlement.

Le vendredy 31 juillet, le roy vint au parlement[1], où j'estois comme conseiller. Il estoit accompagné de la reyne, de M. le duc d'Orléans, de M. le prince de Conty, des ducs d'Elbeuf, de Montbazon, Brissac et Retz, des maréchaux de la Meilleraye et de l'Hospital; M. le cardinal y estoit seul de son rang. M. de Joyeuse y estoit comme chambellan; M. le maréchal de Villeroy[2], comme gouverneur. Les capitaines des gardes estoient Charrost, Gesvres et Chandenier. Les rangs s'y observèrent à l'ordinaire. M. le chancelier parla sur la différence de cette entrée d'avec la dernière, l'une pleine de rigueur et de sévérité, l'autre de douceur et de bonté; il parla ensuite de la déclaration, après laquelle il vouloit que la chambre Saint-Louis cessast et que l'on rendist la justice. Le premier président parla ensuite fort bien sur les désordres et contre les traitans. Ensuite la déclaration fut lue, et M. Talon parla fortement. Après quoy, M. le chancelier alla demander les avis au roy, aux princes du sang et au cardinal, ensuite aux présidens de la cour, puis aux ducs et maréchaux, ensuite aux

[1] Cf. le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 69-70.

[2] Nicolas de Neuville, maréchal de Villeroy, gouverneur de Louis XIV, mort en 1685.

conseillers d'Estat, conseillers de la cour et maistres des requestes, et enfin prononça l'enregistrement. Août 1648.

Après, M. le chancelier ayant esté une seconde fois demander l'avis au roy, l'on crut qu'il s'estoit passé quelque chose, et mesme quelques-uns des enquestes avoient dit à M. le chancelier qu'ils reverroient cette déclaration. Il reprit la parole et ajouta que le roy, après avoir tesmoigné sa bonté à ses sujets, vouloit aussy rendre tesmoignage de son affection aux officiers, et qu'il leur donnoit le droit annuel aux conditions anciennes pour les quatre compagnies seulement.

Après quoy, l'on se retira, les uns contens de la déclaration, les autres disant que ce n'estoit que fourberie pour éluder toutes les bonnes propositions. Comme la déclaration est grande, je ne répéterai point ce qu'elle contient, l'ayant imprimée[1]. Je dirai seulement qu'elle doit contenter les gens sages et qu'elle est telle que l'on ne l'avoit pu espérer pareille il y a un mois, et qu'elle sera tousjours glorieuse à la robe.

L'apresdisnée, je fus à Amboille, dont je revins le samedy. J'appris que le parlement s'estoit assemblé pour délibérer sur la déclaration, et que le premier président avoit remis la délibération à lundy[2].

Le lundy 3 aoust, je fus à Basville avec MM. Boucherat et Lamoignon, ainsy que nos femmes. Nous en revinsmes le jeudy 6 aoust. L'on nous y manda que MM. les commandeurs de Souvré, de Jars[3] et Bautru avoient esté chassés, et que, sur l'affaire du parlement, on menaçoit MM. de Bruxelles et de Blancmesnil. M. Boucherat me dit que

[1] Cette déclaration se trouve à la suite de l'ouvrage intitulé *Histoire du temps*.

[2] Dubuisson-Aubenay ajoute : « Samedy matin, 1er jour d'aoust, le parlement, assemblé dans la grand'chambre à son ordinaire, demanda la lecture de la déclaration vérifiée le jour précédent en la présence du roy séant en son lit de justice. Ce que le premier président ne trouvant pas à propos, il y eut contestation entre luy et Messieurs des enquestes avec grosses paroles jusqu'à ce que les dix heures sonnèrent et qu'on se leva. »

[3] François de Rochechouart, chevalier de Malte; il avait été persécuté sous le ministère de Richelieu

Digitized by Google

Août 1648. si l'on poussoit les choses aux extrémités, l'on proposeroit l'arrest contre les étrangers; que M. le maréchal de Villeroy estoit mal, parce qu'il avoit parlé fort avantageusement à M. le cardinal de M. d'Émery. J'appris que M. Chapelain[1] estoit à la Bastille et que M. de Beaufort estoit à Vendosme, où il chassoit en toute liberté.

Le vendredy 7 aoust, j'appris que messieurs du parlement s'estant assemblés le lundy pour délibérer, n'avoient point achevé, et que M. le duc d'Orléans y estant allé le mardy, ils avoient donné arrest[2]; que la reyne seroit remerciée du bien qu'elle avoit fait au général et au particulier; qu'elle seroit suppliée d'accorder aux officiers subalternes le droit annuel aux anciennes conditions; que quatre commissaires examineroient la déclaration, ensemble tous les articles de la chambre Saint-Louis, pour y délibérer le lendemain de la feste Nostre-Dame, et ce pendant que l'on rendroit justice; que M. le duc d'Orléans avoit esté à la chambre des comptes avec MM. d'Estampes et de Grimonville, et M. le prince de Conty à la cour des aydes avec MM. de Vertamont[3] et de la Fosse[4].

J'appris qu'à Saint-Sulpice l'on faisoit de grandes processions et dévotions, parce que l'on avoit desrobé le saint ciboire[5] et respandu les hosties dans un coin plein d'ordures. La reyne y fut trois fois. J'ap-

[1] « Dimanche 2 aoust, le nommé Chapelain, intendant de la maison de Vendosme, fut mis à la Bastille prisonnier. Aussytost il fit une requeste au parlement, qui a esté envoyée par luy chez le sieur de Brussel, ancien conseiller de la grand'-chambre, tendant à ce qu'il soit ouy en sa justification. Lequel Chapelain fut transféré dès le lendemain au donjon de Vincennes. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*.)

[2] Cf. le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 70-73. — « Conseil secret le soir chez la reyne, portant résolution d'emprisonner le lendemain ceux du parlement qui n'auroient pas donné contentement. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay* à la date du mardi 4 août.) — On ne doit pas oublier, en lisant ce passage, que l'auteur était particulièrement attaché à un des secrétaires d'État, Duplessis-Guénégaud, qui faisoit partie du conseil secret, qu'on appelait aussi *conseil d'en haut*.

[3] François de Vertamont, conseiller d'État.

[4] François du Fosse, sieur de la Fosse, conseiller d'État.

[5] Ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 76. L'auteur anonyme de ce journal parle, f° 77, d'un autre sacrilége commis dans le même temps à Saint-Jean-en-Grève.

pris les nouvelles de la prise de Furnes, en Flandres, dont l'on rejetoit la faute sur le maréchal de Rantzau. Le Bocquet, gouverneur, s'y estoit bien deffendu [1]. L'on parloit très mal des débauches de M. le Prince dans son armée. Août 1648

Le samedy 8 aoust, je fus au parlement, où il ne se parla que procès. M. de Mesmes dit l'enlèvement de Mme de Miramion [2], fait le vendredy à dix heures, laquelle, allant avec madame sa belle-mère à Saint-Cloud s'acquitter d'un vœu, avoit esté enlevée par le comte de Bussy-Rabutin [3], qui avoit fait mener son carrosse jusque dans la forest de Livry, où ils descendirent la belle-mère avec son homme, et emmenèrent la veuve avec une fille nommée Gabrielle. Jamais il n'y eut une résistance pareille à celle de cette veuve, qui dans la forest se jeta dans le taillis et pensa s'eschapper, et prit un espée dont elle blessa à la joue l'un de ces hommes. Il ajouta qu'on la menoit en Bourgogne [4]. Chacun fut indigné de cette violence. L'on me dit après que le père Clément, religieux de la Mercy, y estoit meslé. L'apresdisnée, je fus chez MM. Boucherat, Bignon, Saint-Aoust.

Le dimanche 9 aoust, je fus à Ormesson disner avec M. et Mme de Thou. J'appris que Mme de Miramion estoit en liberté dans le faubourg de Sens.

Le lundy 10 aoust, je fus parler de l'affaire de Moret chez MM. d'Aligre et Tubeuf. De là je fus voir le roy et M. le maréchal de Villeroy. De là chez M. le chancelier au sceau; le soir souper chez M. de Lamoignon.

Le mardy 11 aoust, l'apresdisnée, chez M. de la Meilleraye, où je parlai à M. d'Aligre. De là au Palais, où nous estions assemblés

[1] Cf. le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 73-74.

[2] Cette dame, célèbre par sa vertu, était veuve de Jacques de Beauharnais, seigneur de Miramion, conseiller au parlement de Paris. (Voy. à la date du 7 août le *Journal de Dubuisson-Aubenay*.) D'après ce dernier, Mme de Miramion allait d'Issy au mont Valérien lorsqu'elle fut enlevée entre Sèvres et Saint-Cloud.

[3] Roger, comte de Bussy-Rabutin, né en 1618, mort en 1693. Il a laissé des mémoires, des lettres et plusieurs autres ouvrages.

[4] Voyez sur cet enlèvement le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 74-75.

Digitized by Google

Aout 1648. pour sçavoir ce que l'on feroit sur le bruit qui couroit que l'on renvoyoit des conseillers d'Estat dans les provinces sous le nom de directeurs des finances; que M. de la Marguerie retournoit à Montauban, et que nous devions résoudre que personne des nostres n'iroit que le département général des provinces ne fust fait. L'on arresta que l'on verroit M. le chancelier pour sçavoir s'il avoit vu le règlement qui luy avoit esté mis entre les mains, et que l'on le prieroit de vouloir faire le département général des provinces. La délibération pour le règlement des requestes de l'hostel fut remise au jeudy[1].

Le vendredy 14 aoust, je fus avec mon frère à Amboille, où le père de Harlay me vint voir le dimanche lendemain de la Nostre-Dame.

Le lundy 17 aoust, le père d'Ormesson me vint voir avec Mrs d'Amours et Masparault, et s'en retourna le soir.

Le mardy 18 aoust, MM. Le Laboureur et de Verdun me vinrent voir pour l'estimation de la ferme d'Amboille. Vint aussy M. de Collanges et l'abbé son frère, qui s'en retournèrent le soir avec les pères Castillon, Le Breton, de Sesmaisons, jésuites.

Le mercredy 19 aoust, je revins seul à Paris, où j'appris que messieurs du parlement s'estoient assemblés le lundy, suivant leur arresté; qu'ils avoient ordonné l'exécution des ordonnances conformément à la délibération et remonstrances pour oster toute la souveraineté des requestes de l'hostel; que le mardy ils avoient ordonné que le tarif seroit fait par deux conseillers de la cour.

[1] Dubuisson-Aubenay ajoute : « Jeudy 13 aoust, apresdisnée, le conseil d'Estat se tenant en haut dans le cabinet de la reyne, les fermiers des aydes furent faits entrer, et le cardinal Mazarin comme aussy le mareschal surintendant parlèrent, et fut conclu que, sur les deniers de leur fermage, ils payeront cette année au roy 900,000 livres, et l'année qui vient 1,000,000 ou 1,200,000, retenant par devers eux 500,000 livres avec les intérests au denier 18 (5, 55 p. o/o). Apres eux vinrent les fermiers des cinq grosses fermes, avec lesquels on demeura d'accord qu'ils payeroient au roy seulement un million cette année, et l'année qui vient 1,200,000 livres, et retiendront partie et leurs interests comme ceux des aydes. »

J'appris l'affaire des capitaines des gardes, qui estoit que le 15 aoust le roy estant à la procession dans les Feuillans[1], les archers du grand prévost, qui n'ont droit que de tenir la porte de la rue, prirent la porte du cloistre, d'où ayant refusé de sortir au commandement de M. de Gesvres, il fit main basse sur eux, et deux furent tués de coups de hallebarde. Cela fit bruit. M. le cardinal, qui estoit auprès du roy, envoya M. Le Tellier demander le baston à M. de Gesvres, avec ordre de se retirer. M. de Gesvres refusa de luy donner le baston, disant avoir fait serment de ne le rendre qu'au roy. La reyne estant de retour du Val-de-Grâce, traita M. de Gesvres d'étourdi, luy redemanda le baston, lequel il rendit, et se retira. M. le comte de Charrost estant commandé de prendre le baston, refusa, disant qu'il estoit autant criminel que M. de Gesvres, qui n'avoit rien fait que dans l'ordre et par son avis. M. de Chandenier fut ensuite mandé et refusa de mesme. Août 1648.

M. de Tresmes vint se plaindre que son fils ayant fait une faute, l'on eust voulu donner le baston à un autre qu'à luy, à qui la charge appartenoit; que l'on ne despossédoit point ainsy les officiers en France. Il eut ordre de se retirer chez luy. Aussytost la reyne pourvut à la charge de M. de Charrost et mit en sa place Jarzey[2], qui

[1] Le principal couvent des Feuillants était situé rue Saint Honoré et a été détruit en 1804 pour le percement des rues de Rivoli et de Castiglione. Il y avait un second couvent des Feuillants rue d'Enfer. Il s'agit ici du premier, comme le prouve le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85. (Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 15 août.)

[2] René du Plessis, dont il a été question plus haut. Il était alors capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi. « Lundy soir 17, à l'issue du conseil d'en-haut, la reyne fit demeurer M. Duplessis de Guénégaud et appeler le marquis de Gerzey (Jarzey), à qui la reyne dit : « Je vous donne la charge de Charrost, « à cause de sa désobéissance, et vous fais « capitaine des gardes du corps du roy, à « condition que vous ne recevrez aucune « parole ni d'appel ni d'accommodement « avec qui ni par qui que ce soit. Et je veux « que vous en prestiez le serment présen« tement. » Ce qu'il fit entre les mains dudit sieur Duplessis-Guénégaud, secrétaire d'Estat, à 8 heures du soir; et le lendemain ledit secrétaire d'Estat en porta, sur les 6 heures du soir, les expéditions à la reyne. En mesme temps, le mardy 18,

Août 1648. presta le serment de capitaine des gardes, et en celle de M. de Chandenier, M. de Noailles. De Lisle, lieutenant en quartier, ayant refusé d'obéir à Jarzey, et la reyne luy ayant commandé d'obéir ou d'aller à la Bastille, il s'y en alla aussytost et obligea M. du Tremblay[1] d'aller au Palais-Royal pour prendre l'ordre de le recevoir.

Chacun estoit fort indigné de ce procédé. L'on disoit que M. le cardinal avoit pris cette occasion pour mettre de ses créatures près du roy et s'en rendre maistre; que la reyne, qui est très colère, l'avoit fait pour se venger, et disoit que si l'on luy eust laissé en user de mesme avec le parlement, elle en seroit présentement la maistresse. J'ay appris depuis que, par les provisions de Jarzey[2] et de Noailles, le roy se réserve la nomination aux places de gardes du corps, qui appartenoit aux capitaines, et les avoit desdommagés par une augmentation d'appointemens de huit mille livres.

Le jeudy 20 aoust, l'on me dit que M. le duc d'Orléans estoit allé au Palais. L'apresdisnée, j'allai à Amboille avec mon frère, d'où nous nous en allasmes le vendredy à Chessy. Le samedy l'on m'escrivit les nouvelles d'une bataille gagnée par M. le Prince en Flandres[3], quoyque son armée fust plus foible que celle des ennemis. Je passai à Chessy, où estoit l'abbé d'Erbault, jusques au jeudy que je revins à

autres expéditions furent tenues prestes, le nom en blanc, de la charge du marquis de Chandenier. C'est pour le comte de Noailles, qui en a esté saisi le soir mesme, et Chandenier envoyé en Auvergne avec toute sa famille. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*.)

[1] Gouverneur de la Bastille.

[2] Dubuisson-Aubenay donne, à la date du 17 août, quelques renseignements sur Jarzey : « Il signe *du Plessis*. Sa mère estoit Beaumanoir, fille du maréchal de Lavardin, qui n'avoit rien et espousa un homme fort riche, qu'on appela lors marquis de Gerzey, comme fils d'une Bourré, fille d'un secrétaire du roy, sieur de Gerzey. Le pere de luy n'est point connu. »

[3] Bataille de Lens gagnée le 20 août par le prince de Condé sur les Espagnols, que commandait l'archiduc Léopold. — Comparez le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 86-89. — « Lundy 24, le chevalier de Gramont arrive de l'armée en cour et y apporte tout le détail de la bataille et l'estat de nostre armée. M. le cardinal va faire visite à M[me] la Princesse. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*.) — « Mardy 25, ès jésuites de Saint Louis, rue Saint-Antoine, M. le coadjuteur fait l'office à la grand'messe et presche avec grand succès devant le roy, la reyne et M. le cardinal. — Le soir, feu d'artifice et de joye à la Place-Royale. » (*Ibidem*.)

Amboille sur les nouvelles d'un grand désordre dans Paris sur la prise de MM. de Bruxelles et de Blancmesnil. Août 1648.

Le vendredy 28 aoust, estant à Amboille, je reçus les particularités de la bataille de Lens, et voulant revenir à Paris, j'appris en chemin que les barricades estoient telles dans le quartier de la porte Saint-Antoine que je ne pouvois passer, de sorte que je retournai à Amboille, d'où je revins le leudemain matin à Paris, où tout estoit appaisé. Restoit seulement quelques coins des rues despavés et quelques tonneaux pleins de pierres. J'appris de plusieurs les particularités de tout ce qui estoit arrivé, sçavoir que le samedy 22 aoust, le parlement avoit donné arrest qu'il seroit informé contre Catelan, Tabouret, Lefebvre et autres, et à cette fin commissaires nommés. Cet arrest fit remuer tous les traitans, qui s'estant assemblés jugèrent qu'ils ne seroient jamais en repos qu'en ruinant le parlement, furent se plaindre de cet arrest à M. de la Meilleraye, luy promirent fournir tout l'argent qu'il désireroit, pourvu que l'on fist cesser le parlement.

Cela l'émut beaucoup pour résoudre de pousser le parlement à bout. Les nouvelles de la victoire luy firent prendre cette résolution, outre que la facilité seroit grande de prendre les prisonniers le jour du *Te Deum* que les gardes seroient en armes. Bautru, Senneterre, le commandeur de Jars, le maréchal d'Estrées, intéressés beaucoup dans les prests, l'y poussèrent encore et firent mettre la reyne en colère par le moyen de la Beauvais[1] sur le dernier arrest du parlement. Ils résolurent de faire arrester MM. de Bruxelles, quoyqu'il n'eust point esté d'avis du dernier arrest, de Blancmesnil, Charton, Laisné, La Nauve, Loisel, et de l'exécuter le jour du *Te Deum*.

La résolution dernière en fut prise le mardy au soir, et les ordres donnés.

Le mercredy matin 26 aoust, le *Te Deum* fut chanté; le roy y fut avec la reyne et M. le cardinal. Tout le peuple estoit en joie; les

[1] Mme de Beauvais était première femme de chambre de la reine Anne d'Autriche.

Digitized by Google

Aout 1648. gardes estoient par les rues sous les armes et y demeurèrent après le *Te Deum* chanté. Le matin, Cebret[1] fut porter à M. de Bruxelles des papiers de la part de M. le chancelier, et M. des Fontaines-Bouère y fut de la part de la reyne luy dire qu'à deux heures les traitans iroient chez luy pour travailler et qu'il mist papiers sur table. Ils ne sçavoient point le dessein de l'arrester.

A midy, Comminges, lieutenant des gardes de la reyne, alla chez M. de Bruxelles, le trouva sortant de table, le pressa de le suivre avec quelques paroles rudes, et l'emmena en pantoufles et en manteau, et ce parcequ'il craignoit la rumeur; il l'empescha de prendre aucun livre[2]. Le peuple courut après le carrosse, qui rompit près du

[1] Cebret ou Ceberet était un des secrétaires du chancelier.

[2] Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay* à la date du 26 août, et le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103. — J'ajoute ici en note le récit qu'a fait de la journée des barricades André d'Ormesson dans ses mémoires autographes, f° 289 et suiv.

« DISCOURS SUR LES BARRICADES DE PARIS (jeudy 27 du mois d'aoust 1648).

« Je veux en cet endroit me remettre en mémoire ce qui s'est passé de plus remarquable en cette année 1648 entre le conseil d'en haut et le parlement de Paris, et comme le parlement l'a enfin emporté sur le conseil d'en haut, ayant gagné et attiré les affections du peuple de Paris de son costé.

« Sur la fin de l'année 1647, M. d'Émery, surintendant des finances, qui donnoit luy seul le mouvement et les résolutions audit conseil d'en haut, se proposa, pour faire le fonds des finances pour l'année 1648, se servir des mesmes moyens dont le roy s'estoit servy par le passé*, faire des esdits, faire des créations nouvelles et retrancher les gages et les rentes, faire des semestres, augmenter les tailles, augmenter les conditions du droit annuel, et commencer par la création d'une vingtaine et puis de douse maistres des requestes**, et craignant d'y trouver de la résistance au parlement, il fit que le roy et la reyne y allèrent exprès, pour en faire vérifier les esdits avec quelques autres esdits en leur présence. Les maistres des requestes, indignés, ayant dit quelques paroles mal mesurées, comme le courroux n'a point de bride, le roy, par la bouche de M. le chancelier et en la présence de la reyne, leur fit refuser d'entrer dans les conseils du roy, au lieu d'interdire seulement ceux qui avoient indiscrétement parlé; mais le conseil d'en haut jugea qu'interdiction du corps les feroit

* « Ce M. d'Émery me dit un jour que les affaires d'Estat luy donnoient peine, non les finances, n'ayant point de peine à trouver les fonds. En quoy il s'est bien trompé. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

** « A cinquante mille escus la pièce. » (*Idem.*)

Digitized by Google

Palais[1]. Là on le menaça du poignard s'il parloit, en disant que l'on en avoit ordre. Comminges fit descendre une damoiselle qui passoit Août 1648.

plus tost venir à composition que celle de cinq ou six maistres des requestes*.

« Lesdits maistres des requestes, résolus de périr plutost que de souffrir cette création, s'opposèrent à ladite création en plein parlement, les chambres assemblées, le [15] janvier 1648.

« Le parlement, auquel l'on ne donnoit point le droit annuel, distribua tous les esdits pour en délibérer, et le conseil d'en haut ne l'en put empescher.

« Enfin le droit annuel est accordé aux quatre cours souveraines de Paris, le roy prenant quatre années de gages de la chambre des comptes, cour des aydes et grand conseil, et les nouveaux gages à tous lesdits officiers. Ce que ne pouvant souffrir, les quatre cours souveraines venoient prier le parlement qu'il se joignist à elles, et que l'assemblée s'en fist en la chambre de St-Louis ; ce que le parlement accorda. Le conseil d'en haut, craignant cette assemblée, envoya quérir toutes lesdites compagnies les unes apres les autres, et les menaça de faire une justice exemplaire de ceux qui s'y assembleroient. Nonobstant ces deffenses, les compagnies ne laissèrent pas de s'y assembler, dont le roy indigné envoya prisonniers en divers lieux quatre officiers du grand conseil, deux conseillers de la cour des aydes, et révoqua ledit droit annuel**.

« Lesdites compagnies assemblées, au lieu de redemander leurs prisonniers, ils proposèrent de supplier la reyne de remettre le reste des tailles, et à l'avenir de remettre le quart, de révoquer les intendans de justice qui maltraitoient le peuple et en exigeoient le dernier denier en faveur des traitans, révoquer l'esdit du toisé, celuy des maistres des requestes, restablir les trésoriers de France et les eslus en la fonction de leurs charges, pourvoir au payement des rentes, faire un nouveau tarif pour distinguer les impositions justes d'avec celles qui ne l'estoient pas, n'ayant pas esté vérifiées aux cours souveraines, et ne parlèrent ne près ne loin de leur droit ancien***, pour tesmoigner au roy et aux peuples qu'ils n'avoient autre pensée ni désir que celuy du bien public, et non leur intérest particulier.

« La reyne fit tout ce qu'elle put pour rompre cette assemblée, manda le parlement en corps et le menaça avec paroles fort rudes prononcées en sa présence par

[1] Broussel demeurait rue Saint-Landry, près Notre-Dame.

* « Sçavoir est MM. Mangot-Villarceau, de la Ferté, de Lamoignon, Bénard-Rezay, quatre maistres des requestes. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

** « Pour toutes les quatre cours souveraines, [droit] que sa majesté leur avoit accordé, et [le cardinal] préféra le téméraire et violent conseil concernant les maistres des requestes au juste et raisonnable ; qui luy réussit très mal et a causé tous les désordres qui sont arrivés depuis :

« Ex illo ruere ac retro sublapsa referri,
Spes Danaûm, fractæ vires, aversa Deæ mens. » [Virg., Æneid., liv. II, v. 169-170.]
(*Idem.*)

*** « Ni de la délivrance des prisonniers desdites cours » (*Idem.*)

Digitized by Google

Août 1648. en carrosse, fit monter M. de Bruxelles dedans sa voiture et l'emmena vers le Palais-Royal. Le peuple qui suivoit fut arresté par les

M. le chancelier, et néantmoins l'apres-disnée mesme l'assemblée des quatre cours souveraines se fit en la salle de St-Louis, et de plus le parlement ordonna qu'il délibereroit sur toutes les propositions l'une après l'autre, afin d'y apporter plus tost le remède convenable; ce qui ne se faisoit pas sans donner quelques traits fort piquans à messieurs les ministres de l'Estat et du gouvernement.

« Les présidens de la cour, qui portoient les intérests du conseil d'en haut, n'estoient pas exempts de beaucoup de mauvaises paroles, mesme d'estre sifflés; et M. l'avocat Talon, voulant remonstrer au parlement qu'il dressoit autel contre autel, fut sifflé et à luy silence imposé à sa grande confusion.

« Le principal murmure des officiers alloit contre M. d'Émery comme auteur et promoteur de toutes ces inventions et de ces violences, ayant dit maintefois que, pourvu qu'il sçust où il y avoit de l'argent, il trouveroit bien le moyen de l'avoir, et qu'il n'estoit pas empesché à trouver des fonds, mais seulement pour les affaires d'Estat, estant du conseil secret et d'en haut. M. le cardinal Mazarin, contre lequel on murmuroit, pensa que, pour contenter les officiers et les peuples, qu'il falloit renvoyer M. Émery chez luy à Tanlay. Ce qui fut fait le 9 juillet de cette année 1648 *; et, d'autre part, voyant le parlement fort animé et fort entier, et que les intendans de justice s'en alloient estre révoqués, il crut qu'il falloit restablir les maistres des requestes dans la fonction de leurs charges, afin de les pouvoir envoyer dans les provinces, estant de l'ordonnance, et de les pouvoir opposer au parlement, au cas que le parlement obligeast le roy de l'interdire pour arrester le cours de ses délibérations importunes.

« Ainsy en un instant les maistres des requestes furent restablis avec de bonnes paroles **, l'esdit de création des douze revoqué, et [ils furent] admis au payement du droit annuel, dont ils avoient tousjours esté exclus et exceptés, et ce contre toute espérance et apparence. Mais le parlement fut cause de leur bonheur; quatre maistres des requestes alloient aussy tous les jours les uns après les autres prendre leurs places dans ledit parlement pour l'intérest commun. Or, toutes ces délibérations du parlement ou l'on declamoit contre la profusion des finances, les excès des comptans les avances et les projets sur prests qui consommoient tous les deniers et revenus du roy, effarouchérent les gens d'affaires, les traitans, les partisans et les presteurs, principalement une chambre de justice ayant esté proposée et ordonnée pour la punition des abus et désordres qui s'estoient commis à l'administration des finances, de manière qu'ils protestoient que, reculant le remboursement de leurs avances, ils ne pouvoient plus secourir le roy ni luy prester de l'argent, leur crédit estant perdu et leurs créanciers retirant d'eux les deniers qui leur estoient dus

* « Qui luy fut un grand bonheur: car il eust esté déchiré du peuple le jour des barricades. » (Note d'André d'Ormesson.)

** « Restablis en juillet 1648; ils avoient esté interdits en janvier 1648. » (Idem.)

gardes. Au Palais-Royal, ils trouvèrent un autre carrosse, avec lequel ils le menèrent à Madrid[1], où ils le firent chausser, et de là à Saint- Août 1648

« Le parlement, néantmoins, ne rabatoit rien de ses premières résolutions, au contraire décrétoit contre les principaux traitans, comme Catelan, Tabouret, Le Févre et autres, et tout ce que put obtenir la reyne, ce fut que tout se passast par les déclarations du roy, qui seroient vérifiées au parlement, afin que, parmy les peuples et les estrangers, l'autorité du roy et de la reyne demeurast entière et afin de faire croire que tout se faisoit de leur mouvement et de leur consentement.

« M. le maréchal de la Meilleraye ayant esté fait surintendant des finances, MM. Halligre et Morangis, directeurs, se trouvèrent fort empeschés faute d'argent qui leur manquoit, et n'en pouvant trouver, les bourses des traitans et des partisans estant fermées, les peuples ne payant plus si promptement, ne craignant plus les intendans de justice et se promettant plus de soulagement. Or, la reyne, pour apaiser les cours souveraines, à la suite d'une déclaration célèbre qui prononçoit sur beaucoup de points qui avoient esté demandés, donna le droit annuel aux quatre cours souveraines[2], sans que lesdites cours l'eussent demandé, bien qu'elles l'eussent ardemment désiré dans leur cœur, et ne laissèrent pas de poursuivre leur pointe pour leur honneur, de peur que les peuples ne dissent qu'estant contens, ils abandonnoient les intérests publics: et d'ailleurs il y a tousjours dans les grandes compagnies des personnes jalouses et envieuses des prospérités et des dignités de ceux qui sont au gouvernement, et les traitans attiroient la haine publique sur eux par leurs despenses prodigieuses en festins, bastimens, meubles, gros mariages, dans la nécessité publique.

« Sytost que le maréchal de la Meilleraye fut mis dans sa charge (qui fut sur le 9 juillet), tous les gens d'affaires l'allèrent saluer, et luy dirent qu'il ne manqueroit point d'argent si la reyne pouvoit rabattre et réprimer l'autorité du parlement qui ruinoit toutes leurs affaires. Et les personnes d'importance qui avoient mis leur grand argent dans les avances et les prests, qui voient leurs payemens reculés si le parlement en estoit cru, mirent en la teste du conseil d'en haut qu'il falloit faire taire le parlement et que l'on ne pouvoit plus subsister autrement. Tout ce qui arrestoit cette entreprise estoit la crainte d'exciter quelque tumulte, nostre armée de Flandres estant en mauvais estat, et que ce tumulte n'avançast les affaires des Espagnols; mais M. le Prince ayant gagné cette mémorable bataille de Lens le 20 aoust, le conseil d'en haut crut qu'il estoit en sa puissance d'en gagner une autre sur ledit parlement pour triompher dans un mesme temps dedans le royaume et au dehors,

[1] Château bâti par François Ier, près du bois de Boulogne.

[2] « Pour neuf ans aux anciennes conditions, et non à celles que vouloit establir M. Émery, surintendant. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

Digitized by Google

Août 1648. Germain-en-Laye, d'où il partit le jeudy, et le ramenèrent par la France[1] pour le conduire à Sedan. Ils évitoient de passer dans les

triompher des Espagnols et dudit parlement rebelle au commandement de leurs majestés; et pour l'exécution de leur entreprise, qu'ils jugeoient très facile à leur jugement, ils proposèrent d'arrester ceux qui s'estoient le plus signalés dans les assemblées du parlement pour la deffense du bien public, avoir des forces dans et dehors Paris pour arrêster ceux qui voudroient remuer; que M. le chancelier iroit au parlement pour l'apaiser, et en cas qu'il se voulust opiniastrer pour ravoir ses prisonniers et à s'assembler, interdire le parlement entier de l'exercice de sa charge, et commettre des conseillers d'Estat et des maistres des requestes pour administrer la justice aux sujets du roy pendant son interdiction, et par ce moyen que le roy restabliroit son autorité absolue; que les traitans, assurés dans leurs avances, fourniroient les deniers nécessaires pour faire subsister l'Estat et les armes de France. Voilà quel estoit leur dessein et leur intention dans le conseil d'en haut.

« Le mercredy donc 26 aoust, après avoir chanté le *Te Deum* de la bataille de Lens dans Nostre-Dame en grande solemnité*, l'apresdisnée la reyne fit arrester prisonnier M. de Brussel, conseiller de la grand'chambre, et le président Blancmesnil (Potier). M. de Brussel fut mené au Mesnil-Madame-Rance, en intention de le mener plus loin; M. du Blancmesnil fut mené au bois de Vincennes. Au mesme instant de leur arrestation, le peuple de leurs quartiers s'esmut, et cria aux armes à cause de la réputation de probité de ces deux prisonniers. La nuit se passa toute en rumeur et en tumulte, redemandant ces deux prisonniers, et le jeudy 27, les bourgeois commencèrent à dresser des barricades et tendre leurs chaisnes, résolus de ne point laisser les armes que les deux prisonniers ne fussent de retour; et le chancelier allant au parlement pour exécuter les résolutions du conseil d'en haut, fut couru et injurié par les rues et contraint de se sauver dans l'hostel de Luynes, où il fut assiégé par le peuple, qui força la maison, et eust esté mis en pièces par ce peuple furieux s'ils l'eussent pu trouver; mais sa bonne fortune et celle de la France fit qu'il eschappa de leur fureur et fut délivré par deux compagnies des gardes et le maréchal de la Meilleraye qui vinrent à son secours, où il courut encores fortune**, les bourgeois ayant tiré sur luy, et se sauva dans le Palais-Royal. Le parlement assemblé sur ces prisonniers, averti de l'estat où se trouvoit M. le chancelier, mesprisa de le secourir et arresta d'aller tous en corps au Palais-Royal trouver la reyne pour la supplier de luy rendre ces deux prisonniers. La reyne le refusa d'a-

[1] L'Ile-de-France.

* « A l'issue duquel M. le chancelier et M. Le Tellier parlèrent ensemble dans Nostre-Dame. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

** « Et fut tué d'un coup d'arquebuse le sieur Picot, son exempt, qui marchoit tousjours devant luy. » (*Idem.*)

Digitized by Google

villages, de crainte d'esmotion; il estoit accompagné de gardes à cheval. Du Bois, exempt des gardes de la reyne, fut chez M. de Blanc- Aoust 1648.

bord, disant l'avoir fait par un bon conseil, qu'elle ne pouvoit changer; mais que le parlement cessast de s'assembler et fist retirer le peuple et poser les armes, et qu'elle y pourvoiroit par après. Le parlement, retournant en corps sur les trois heures sans avoir obtenu la délivrance des deux prisonniers, les peuples furieux, estant aux barricades, contraignirent M. le premier président Molé, luy tenant la main sur le collet, et les autres présidens et conseillers de retourner au Palais-Royal pour l'obtenir, autrement qu'ils ne les laisseroient pas passer. Ce qu'estant contraints de faire et de remonstrer à la reyne l'estat de la ville, et qu'il estoit de nécessité de céder aux volontés du peuple pour l'apaiser et empescher de faire pis, le parlement délibéra dans la grande galerie du Palais-Royal, et promit cesser toutes délibérations, fors celles des rentes et le tarif, et au mesme instant la reyne envoya le carrosse du roy requérir M. de Brussel qui estoit au Mesnil-Madame-Rance, et M. de Blancmesnil au bois de Vincennes, lequel revint le mesme jour coucher à Paris chez M. de Tresme son conseil, et enfin expédier à l'instant un arrest qui fut monstré aux peuples pour les contenter.

« Toute la nuit, barricades en attendant le retour de M. de Brussel, lequel rentra dans Paris sur les neuf heures du matin le vendredy 28 aoust; le peuple criant par où il passoit : *Vive le roy et M. de Brussel!* et firent, en signe de réjouissance, des salves qui donnèrent l'alarme bien chaude à ceux qui ne le sçavoient pas. Ledit sieur de Brussel fut envoyé quérir chez luy par des huissiers pour entrer au parlement, pour l'apaiser et les peuples aussy, lesquels ayant obtenu ce qu'ils avoient demandé, défirent les barricades et baissèrent les chaisnes. Les boutiques s'ouvrirent incontinent, et l'apresdisnée tous les carrosses marchèrent par la ville; et dans ce grand tumulte il n'y eut aucune maison pillée ni personne de tué que M. Picot, exempt*, et jamais n'a esté vue une chose semblable, personne ne s'estant meslé d'ordonner les barricades et n'y ayant aucun grand ni prince qui s'en soit meslé ni aucun de ceux qui avoient donné ces conseils violens, imprudens et téméraires ne s'en sont pas ventés, et voulant redresser l'autorité royale, ils l'ont tout à fait ruinée et abattue de manière que le parlement, ayant demandé la continuation de ses assemblées pour achever le tarif, la reyne l'a accordée, n'estant plus en pouvoir de luy rien refuser. M. le duc d'Angoulesme ayant esté mandé par la reyne, blasma fort cette violente entreprise, et dit que ceux qui l'avoient conseillée n'estoient point ses serviteurs fidèles ni de M. le cardinal Mazarin, et que les roys avoient travaillé depuis deux cents ans à se mettre hors de page, et que la reyne les y avoit remis en trois heures, et qu'il ne falloit pas attaquer le parlement qui avoit deffendu les droits, les biens et la liberté des officiers et des peuples, et que pour ce les peuples et les officiers prendroient son parti, comme de leur seul

* Le recit d'Olivier d'Ormesson prouve le contraire. (Voy. p. 564.)

Digitized by Google

Août 1648. mesnil, qui estoit avec Mme de Marillac. Après l'avoir cherché, ils le prirent et l'emmenèrent avec plus de civilité, mais fort prompte-

protecteur, contre la violence des traitans et des partisans.

« Toutes choses s'estant apaisées, le roy, la reyne et les principaux ministres sortirent de Paris en crainte et s'en allèrent, le 14 septembre, demeurer à Ruel, où M. le chancelier tint le sceau le mardy dernier et tenoit le conseil des parties le vendredy 18 septembre, à l'ordinaire. L'on imputoit ce conseil violent au maréchal de la Meilleraye, et on disoit qu'il y avoit esté induit par les traitans et les partisans, et encore par ceux qui avoient mis leur argent dans les prests et avances, sçavoir le maréchal d'Estrées, l'aisné Bautru, M. de Senneterre, le commandeur de Jars et autres. Le conseil d'en-haut estoit lors composé de la reyne régente, de M. le duc d'Orléans, de M. le duc de Longueville, de M. le chancelier, de M. le maréchal de la Meilleraye, de M. de Chavigny, des quatre secrétaires d'Estat, comte de Brienne, La Vrillière, de Guénégaud, et Le Tellier, qui avoit le secret et tout le crédit et la faveur du cardinal Mazarin et la charge de la guerre. J'oubliois de mettre dans le conseil d'en-haut le cardinal Mazarin, principal ministre, et le président Le Bailleul, qui y alloit quelquefois.

« Sçavoir ce qui arrivera à l'avenir, c'est chose réservée à Dieu seul. Mais il faut que je dise que la Providence divine a conservé l'Estat et la ville de Paris, et a fait encore pour la France ses miracles ordinaires; et il faut confesser que le conseil d'en-haut portoit tellement sa puissance aux extrémités, que les officiers et les peuples ne la pouvoient plus supporter (*summum imperium male imperando amittitur*), et nous sommes arrivés aux mesmes termes qu'estoit l'empire romain du temps de Tite-Live, que les remonstrances ne sont pas agréables aux ministres de l'Estat, bien qu'elles soient nécessaires, et que nostre Estat est si malade qu'il ne peut plus résister à la maladie ni porter le remède pour en guérir. Car les richesses ont amené l'avarice, et le luxe un désir de tout perdre pour y satisfaire; mais le bon Dieu, qui fait tousjours paroistre sa puissance lorsque les hommes ne peuvent rien, assistera encore la France, laquelle a toutes ses affections envers le roy, mais non envers le gouvernement et les ministres de l'Estat. La France a esté autrefois plus malade sans en mourir. Il n'y a jamais d'argent à l'espargne, et néantmoins il s'y en trouve tousjours dans la nécessité, qui est la mère d'invention.

« Fait et escrit ce que dessus à Ormesson, le vendredy 18 septembre 1648, pour m'en souvenir un jour, et tout ce discours estant de ma connoissance. Le conseil d'en-haut a esté si peu obéi, n'ayant pas bien mesuré ses forces, qu'aucune chose n'a esté exécutée de ce qu'il avoit ordonné; mais tout le contraire a eu lieu : l'esdit des maistres des requestes a esté révoqué, leur interdiction levée sans qu'il leur en ait rien cousté; le droit annuel donné aux anciennes conditions, contre la première tentative du conseil d'en-haut; la jonction et assemblée des quatre cours souveraines en la chambre St-Louis a eu lieu contre la deffense de la reyne; les prisonniers du grand conseil et cour des aydes ont esté

Digitized by Google

ment, au bois de Vincennes; MM. Charton et de la Nauve se sauvèrent. L'enlèvement de ces deux prisonniers fit grand bruit dans le peuple, qui commença à s'armer et à tendre les chaisnes. Août 1648.

Le jeudy matin 27 aoust, le parlement estant assemblé, M. le chancelier ayant ordre d'y aller pour luy deffendre de s'assembler et, en cas de désobéissance, les interdire, enfin faire ce qu'il jugeroit à propos sur l'heure, partit de chez luy avec M. de Meaux[1], Mme de Sully[2] et de Ligny dans son carrosse; ils ne s'estoient pu retirer la veille à cause des chaisnes. A la croix du Tiroir[3] il trouva une chaisne, que l'on ne voulut point baisser pour luy. Il alla par une autre rue sur le Pont-Neuf, où il trouva une chaisne au quay des Orfèvres, qu'on refusa encore de baisser avec de rudes paroles. Nonobstant ce qu'on luy pust dire il alla par le quay des Augustins. Estant averti que les carrosses ne passoient point sur le pont Saint-Michel à cause des chaisnes, il mit pied à terre pour passer sur ce pont. A la première, il fut reçu avec injures, et le petit peuple commença à l'appeler maltostier et à luy jeter des pierres; il fut obligé de fuir. Le maistre d'une hostellerie luy refusa sa maison. Il fut contraint d'aller jusques à l'hostel de M. de Luynes[4], où il trouva heureusement la porte ouverte. Il y entra, fit fermer la porte si vite qu'un de ses gardes fut laissé dehors. Le peuple lui osta sa hallebarde. Il se sauva chez M. de Bernières.

M. le chancelier demeura quelque temps sur la montée sans trou-

délivrés par force; MM. de Brussel et de Blancmesnil rendus, par la violence et affection du peuple, dès le lendemain de leur arrestation; et estant mal voulus de la reyne ils ont esté adorés par le peuple et ramenés avec honneur à Paris dans les carrosses du roy. Bref, tout est arrivé au contraire des intentions du conseil d'en-haut. »

[1] Dominique Séguier, frère du chancelier, mort en 1659.

[2] Charlotte Séguier, fille du chancelier, avait épousé Maximilien-François de Béthune, duc de Sully.

[3] La croix du Tiroir, du Tirouer ou du Trahoir était à l'angle des rues Saint-Honoré et de l'Arbre-Sec. Ce nom venait des supplices dont ce carrefour était le théâtre.

[4] Cet hôtel était situé sur le quai des Augustins, au coin de la rue Gît-le-Cœur. Il a été démoli en 1672.

Digitized by Google

Août 1648. ver qui luy pust ouvrir les portes. Tout le monde dormoit encore. Enfin il monta au galetas, où il se renferma dans une cloison de sapin avec M. de Meaux, Mme de Sully et de Ligny, et se confessa. Le peuple enfonce la porte de la rue, cherche par la maison. Au bruit, M. de Luynes[1] se réveille et madame. Il sort en chemise au devant du peuple, qui luy dit qu'on ne luy feroit point de tort; qu'il fist destourner ses meubles, de crainte des fripons; mais qu'ils vouloient avoir le chancelier, le chef des maltostiers. Il leur ouvrit toute sa maison. Ils cherchèrent partout, furent dix fois à la porte de la chambre où il estoit; mais ne s'avisèrent jamais d'y entrer. C'est un miracle visible. Ce pendant M. de Bernières y vint, fit avertir au Palais-Royal de ce qui se passoit et fut au parlement dire ce qu'il avoit vu. On luy respondit : *Nihil ad curiam;* que l'on avoit à délibérer d'affaires plus pressées, et beaucoup de particuliers dirent que c'estoit justice de l'assommer et que ce devroit estre déjà fait. Enfin la haine parut tout entière.

Les compagnies des gardes françoises et suisses y vinrent et firent retirer le peuple après quelque résistance, où un capitaine suisse fut tué et trois ou quatre soldats. M. de la Meilleraye monta à cheval avec les chevaux-légers et vint délivrer M. le chancelier, qui descendit et fut conduit à pied par deux hommes le tenant sous les bras jusque devant les Augustins, où il trouva le carrosse de M. le lieutenant civil, dans lequel il se jeta avec Mme de Sully et se sauva bien vite, la cavalerie faisant main basse sur le peuple. Ce fut ce qui l'anima davantage, et il se mit à tirer contre le carrosse; une balle frappa Mme de Sully à l'épaule et la luy meurtrit. Un archer qui estoit à la portière eut une balle amortie contre l'estomac et une autre effleura son costé. Le fils de Sanson le géographe[2] reçut tenant la portière un coup dans la cuisse, dont il est mort. Picot l'exempt, qui couroit après le carrosse, estant chû, fut percé de deux coups d'espée, dont il alla mourir chez M. de Montbazon. M. de la Meilleraye tua de sa main

[1] Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, mort en 1690.

[2] Nicolas Sanson, né à Abbeville en 1600, mort en 1667.

un marinier, ce qui aigrit extraordinairement tout le peuple contre luy; aussytost l'on tira contre luy, et il courut grand hasard. Il avoit esté suivi à cheval par La Rallière[1], Montauron et quelques autres partisans. Août 1648.

S'estant tous retirés au Palais-Royal, le peuple retourna à la maison de M. de Luynes, où il pilla quelque chose, et commença à se barricader avec tant de promptitude et d'industrie que ceux qui ont esté aux armées disent que les gens de guerre n'auroient pas si bien fait les barricades. Elles furent faites jusques auprès du Palais-Royal, et les sentinelles estoient proche celles du roy. Jamais rien ne parut plus furieux, toutes les boutiques fermées, tout le peuple en armes, aux fenestres et dedans les rues. Le parlement s'estant assemblé, alla en corps, à pied, au Palais-Royal, redemander leurs confrères. Le peuple les laissa passer, leur disant qu'ils ramenassent M. de Bruxelles. Le premier président ayant fait sa harangue, la reyne leur respondit qu'elle ne le rendroit point. Le premier président insista; elle demeura ferme. Le président de Mesmes prit la parole et dit qu'il croyoit qu'elle n'estoit pas avertie du péril où elle estoit; que présentement elle ne pouvoit plus dire : « Je ne veux pas, » et que de sa response despendoit ou la ruyne ou le bien de l'Estat. Nonobstant elle les refusa, et se retira dans son cabinet. Quelques-uns racontent qu'elle dit qu'elle feroit plutost pendre M. de Bruxelles que de le rendre.

Le parlement, fort estonné, sort pour retourner au Palais estant deux heures. Ils passèrent toutes les barricades jusques à la croix du Tirouer, que le premier président fut arresté, et un rostisseur luy porta un pistolet à la teste, disant : « C'est toy, bougre, qui es cause de tout « le mal; tu trahis ta compagnie; je te devrois tuer présentement. » Le premier président, fort estonné de cette résistance, demanda conseil à M. de Mesmes, qui luy dit qu'il falloit retourner au Palais-Royal faire connoistre le péril, et aussytost ils retournèrent. Mais

[1] La Rallière était fermier des aides. C'était, avec Montauron, un des plus riches financiers de l'époque.

Août 1648. tous les autres présidens se retirèrent chez eux et quelques conseillers fort éperdus. Viole-d'Osereau se déguisa en jacobin, un autre prit un manteau rouge et un chapeau gris. Le parlement retournant au Palais-Royal, le peuple cria qu'ils n'en sortiroient point s'ils ne ramenoient M. de Bruxelles. Estant entrés, la reyne leur dit qu'ils délibérassent. M. le cardinal entra en conférence, tesmoignant qu'ils fissent quelque chose pour obtenir leurs confrères et conserver l'honneur du roy. On les mit dans la galerie, où on leur apporta à manger. La difficulté fut s'ils pouvoient délibérer et donner arrest hors le parlement, la conséquence en estant très-grande; que l'on diroit qu'ils n'avoient pas esté libres, et que ce seroit un moyen d'obtenir à l'avenir tout ce que l'on voudroit d'eux.

Néantmoins, la nécessité les obligeant de prendre avis devant que de sortir, l'Estat estant perdu s'ils ressortoient sans obtenir leurs confrères, il falloit terminer toutes ces affaires; il passa à délibérer sur le champ. Ce qu'ils firent et donnèrent arrest que la reyne seroit très-humblement suppliée d'accorder le retour de leurs confrères; que ce qui avoit esté ordonné seroit exécuté; qu'ils continueroient à délibérer sur le fait des rentes et du tarif, et que le surplus des délibérations seroit remis au lendemain de la St-Martin. M. le duc d'Orléans délibéra avec eux, ainsy que M. le chancelier et M. d'Elbeuf; ils estoient six vingts délibérant. Il y eut un jeune conseiller, qu'on m'a nommé Martineau, qui dit en opinant que son avis estoit d'accorder au peuple ce qu'il demandoit, puisqu'il le demandoit de bonne grâce. Monsieur répliqua s'il appeloit demander de bonne grâce, les armes à la main. M. le chancelier parla très-bien, et ne parut rien à son discours de la frayeur qu'il avoit eue le matin. M. de Mesmes parla aussy très bien et fortement. Les siéges furent disposés comme dans le parlement. Aussytost la reyne leur accorda leurs prisonniers et les remercia.

L'on expédia incontinent les lettres de cachet et on les donna à M. Boucherat, le conseiller, pour porter à M. de Bruxelles, et à MM. de Thou et du Coudray, pour porter à M. de Blancmesnil. Les

carrosses du roy furent aussytost prests, et ils s'y mirent. Le peuple eut grand peine à les laisser passer, et chacun de ces messieurs courut grand hasard. Ils furent obligés de monstrer leurs lettres de cachet et furent cinq heures devant que sortir la porte St-Antoine; ils y furent avec leur robe et leur bonnet. M. de Lamoignon y fut avec sa femme et Mme de Marillac, ce qui facilita la sortie du carrosse du roy, dont le cocher fut bien battu. Pour M. de Blancmesuil, il rentra à minuit. M. de Bruxelles, qui estoit au Mesnil-Madame-Rance, ne put revenir que le lendemain matin. Aout 1648.

Cependant le parlement sortit du Palais-Royal à sept heures, leur arrest à la main, assurant le peuple que M. de Bruxelles leur estoit accordé; ce qu'ils avoient grand'peine à persuader. Enfin ils passèrent, et le peuple dit qu'il demeureroit sous les armes jusqu'à ce que M. de Bruxelles fust revenu. La nuit se passa ainsy jusques au lendemain matin; le peuple ne voulut pas oster les barricades avant le retour de M. de Bruxelles, qui arriva sur les neuf heures. Il entra par la rue St-Denys, et le peuple le reçut avec des acclamations de : *Vive le roy! Vive de Bruxelles!* telles qu'il ne se peut rien dire de pareil. C'estoit un triomphe, chacun luy baisant les mains et la robe. Il fallut, pour satisfaire le peuple, le mener par les quartiers les plus eschauffés, où il fut reçu avec salve de mousqueterie. Il passa par la rue St-Honoré et de là sur le Pont-Neuf, et fut à Nostre-Dame entendre la messe. Le peuple vouloit faire chanter le *Te Deum* et en pressa M. le coadjuteur. De là, M. de Bruxelles fut chez luy, et envoya s'excuser au parlement s'il n'y pouvoit aller. Le parlement luy manda qu'il falloit qu'il vinst et luy envoya des huissiers. Il pensa estre estouffé dans le Palais, où il fut reçu avec grand applaudissement.

Le parlement donna arrest aussytost pour faire oster toutes les barricades, ce qui fut exécuté, et en moins de deux heures tout fut apaisé, les boutiques ouvertes, le commerce restabli comme s'il n'y eust jamais eu de bruit. L'apresdisnée, le tumulte recommença au quartier de la porte St-Antoine, sur un faux avis qu'il entroit par là deux mille chevaux et sur ce que l'on sortit de l'arsenal deux tonnes

Digitized by Google

Août 1648. de poudre sur une charrette avec des balles et des mèches pour conduire, hors de la ville, au Palais-Royal. Le peuple s'en aperçut et pilla la poudre dans le faubourg. La rumeur se fit aussy dans l'isle[1] sur un faux bruit que M. de la Meilleraye faisoit mener du canon dans l'isle Louviers pour la battre et s'en rendre maistre; mais tout cela fut apaisé le soir, et le samedy matin il n'y eut plus de bruit. Ce qui fut un miracle visible, vu les meschans discours qui se firent parmy le peuple pour les pousser à faire pis. L'on disoit que M. de Bruxelles avoit esté tué, et que l'on ne rendroit point M. de Blancmesnil; que le cardinal se vouloit sauver et qu'il y avoit de la cavalerie dans le bois de Boulogne; ce qui estoit vray; mais c'estoit de la cavalerie qu'on avoit fait venir d'Estampes pour entrer dans Paris. Car ce dessein d'enlever M. de Bruxelles avoit esté concerté de longue main, et l'on avoit fait venir des troupes. On ajoutoit que l'on vouloit emmener le roy, et il est vray que tout fut prest pour cela pendant vingt-quatre heures; ce qui estoit le plus meschant conseil que l'on pust prendre dans cette occasion.

En quelques endroits l'on disoit tout haut qu'il falloit avoir le cardinal, les uns pour luy faire rendre les louis qu'il a pris, les autres pour le chastrer; qu'il falloit avoir le chancelier et le grand maistre. Mais Dieu destourna toutes ces meschantes pensées qui estoient proposées malicieusement par quelques-uns, dont si l'on eust exécuté la moindre tout estoit perdu; et je crois que Dieu a permis ce désordre pour faire connoistre à la reyne l'estat de toutes choses, dont on luy avoit caché la vérité. Car jusques à ce que le parlement retourna l'on luy disoit que ce n'estoit qu'une bagatelle et que trois gardes dissiperoient tout cela. Je crois que Dieu a conduit les pensées de tout le peuple; car c'est une merveille que sans chef, sans conseil prémédité, les bourgeois aient eu par tout Paris une mesme pensée de ravoir M. de Bruxelles seulement et qu'ils aient empesché le pillage des maisons; qu'ils n'aient point esté aux bureaux et que dans leur esmo-

[1] Ce mot designe sans doute l'ile Louviers

tion ils aient conservé un esprit d'ordre et d'obéissance. Il n'a esté fait tort à personne, hors chez M. de Luynes; mais on luy reporte tous les jours ce qui a esté pris. Par la douceur ils ont osté leurs barricades, lorsqu'ils estoient le plus animés. Il n'y a pas eu plus de vingt hommes de tués, dont la pluspart par malheur, et de tout ce feu il n'est resté qu'une hayne grande des bateliers contre M. de la Meilleraye, pour avoir tué un des leurs. Août 1648.

J'oubliois d'escrire que M. le coadjuteur, estant prié par les bourgeois d'aller remonstrer le désordre à la reyne, y fut, le mercredy apresdisnée, en rochet, camail et bonnet, à pied, sa croix devant luy, soustenu par deux gentilshommes. La reyne le reçut très-mal, luy dit qu'elle sçavoit ce qu'elle avoit à faire et qu'il se meslast de prier Dieu[1].

Le dimanche 30 aoust, je fus au Palais-Royal, où je vis M. le chancelier allant chez M. le cardinal. Le roy fut entendre la messe aux pères de l'Oratoire, les gardes en haye jusques à l'église. De là chez M. de Mesmes, où vint M. d'Elbeuf; puis chez Mme d'Espeisses, où j'appris la mort de M. de Salins à la Bassée.

Le lundy 31 aoust, le parlement manda le procureur général, luy ordonna de voir la reyne et de prendre son heure pour entendre

[1] Si l'on en croit les mémoires du cardinal de Retz, il eut un rôle occulte bien plus important que son rôle public. Mais on ne doit accorder qu'une confiance médiocre aux récits de ce prélat, qui s'efforce de ramener à lui tous les événements, et se peint comme l'âme de la Fronde. C'est un témoin trop intéressé pour qu'on le croie sur parole. Les autres documents contemporains ne lui donnent pas l'importance qu'il s'attribue à la journée des barricades. Paul de Gondi n'est nommé ni dans l'*Histoire du temps*, ni dans les *Mémoires d'Omer Talon*. Le *Journal du parlement* et les *Mémoires* de Mme de Motteville ne lui donnent qu'un rôle très-secondaire, comme le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 26 août, raconte que « M. l'archevesque de Corinthe, coadjuteur de Paris, fut de chez luy et petit archevesché, joignant le derrière de Nostre-Dame, à pied, en rochet et camail, soustenu des siens par dessous les bras, parlant tousjours au peuple jusqu'au Palais-Royal, où il n'impétra rien. Cette action renouvela la mémoire fraische de celle qu'il avoit faite le jour précédent (25 aoust), en l'église de Saint-Louis-des-Jésuites devant le roy, la reyne, M. le cardinal et toute la cour présente, où il exhorta sa majesté à aimer et gouverner par justice son peuple suivant l'exemple et le testament de ce saint roy son ayeul et prédécesseur, dont on faisoit ce jour-là la feste. »

Digitized by Google

Septemb. 1648. leurs remonstrances. On luy demanda quelles diligences il avoit faites contre Tabouret et Catelan; il dit qu'il avoit quelques mémoires et demanda permission de publier monitoire[1]. Ce qui luy fut accordé. Le fils du président Le Coigneux dit qu'il falloit luy demander pourquoy il refusoit des conclusions sur une requeste d'un nommé Chapelain, emprisonné au bois de Vincennes. M. le premier président dit qu'il ne sçavoit ce que c'estoit, et que, s'il avoit présenté sa requeste à la grand'chambre, on luy feroit justice. La reyne remercia cette apresdisnée tous les colonels et capitaines de Paris du service qu'ils avoient rendu au roy et leur promit amitié[2].

Le jeudy 3 septembre, messieurs du parlement furent par députés faire leurs remonstrances à la reyne, obtinrent le droit annuel pour tous les officiers du royaume sans aucun prest; ils demandèrent que les rentes fussent payées suivant les fonds laissés dans les estats et par l'ordre qu'ils avoient concerté; ils demandèrent la diminution d'un quart de la taille et que tous les officiers pussent jouir de la moitié de leurs gages.

Le vendredy 4 septembre, le parlement arresta l'ordre pour le payement des rentes. M. Coulon parla de la continuation du parlement, mais il ne fut pas suivi. L'on croit que le parlement la demandera pour achever le tarif. Je fus disner chez M. le chancelier, qui ne parla d'autre chose que du péril qu'il a couru, et semble qu'il se veuille faire valoir en l'augmentant, et dit qu'il l'a couru ayant esté averti et ayant connu le péril, et ce parceque l'on luy a commandé d'aller au parlement. Il semble n'estre pas content de M. et de Mme de Luynes, dit que Madame luy amena une damoiselle qui prétendoit avoir perdu mille francs[3]; qu'il luy avoit envoyé cinq cens escus, et

[1] Avertissement qui etait lu aux prônes des paroisses, pour enjoindre à ceux qui avaient connaissance d'un crime de le révéler, sous peine d'excommunication.

[2] Le ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 107, mentionne la mort de Michel Mazarin, frère du ministre, à la date du 31 août.

[3] Olivier d'Ormesson, comme la plupart des auteurs du dix-septième siècle, emploie indifféremment les mots *francs* et *livres*.

que tous les domestiques luy avoient apporté un estat de leurs pertes, qu'il les avoit renvoyés. Septemb. 1648.

Il ajouta que de bons bourgeois l'avoient poursuivi et que ce n'estoit pas la canaille; qu'il en reconnoissoit bien plusieurs; qu'il avoit aussy remarqué une fenestre sur le quay de la Cossonnerie[1], d'où on luy avoit tiré cinq coups de fusil. Il se plaignit de M. de la Guette-Broé[2], lequel estant capitaine de son quartier et estant averti du désordre, ne s'en estoit pas remué. Enfin il fit plusieurs discours qui tesmoignoient le ressentiment d'une chose dont il ne devroit, à mon sens, jamais parler. L'on parla d'une défaite de Sfondrate, Espagnol, avec douze cents hommes et deux pièces de canon, par M. de Rantzau[3].

Le samedy 5 septembre, le parlement envoya les gens du roy demander à la reyne la continuation pour travailler au tarif. Il y en eut plusieurs qui estoient d'avis de se continuer sans le demander.

Le dimanche 6 septembre, je fus à la messe du roy. La reyne estoit allée aux Cordeliers; c'estoit sa première sortie par la ville[4].

Le lundy 7 septembre, la reyne envoya au parlement des lettres pour la continuation et pour travailler au tarif. Elles furent enregistrées et la délibération du tarif fut remise au mardy 15 septembre. Ce mesme jour, nous fusmes avec mon père et M. de Collanges à Maisons, où nous trouvasmes M. de Maisons.

Le mardy 8 septembre, j'appris que M. d'Avaux avoit vu M. le cardinal. L'on dit que c'est pour retourner à Munster; que M. d'Avaux offre d'y retourner, mais qu'il demande à prendre place de surintendant devant que partir, et que M. de la Meilleraye ne veut point souffrir de compagnon.

[1] La rue de la Cossonnerie aboutissait d'un côté à la rue Saint-Denis et de l'autre aux piliers des halles. Le mot *Cossonnerie* était synonyme de Poulaillerie.

[2] Bon-André de Broé, seigneur de la Guette, reçu maître des requêtes le 26 janvier 1636.

[3] « Avis que le marquis Sfondrate est défait avec 3000 hommes, pensant secourir Furnes, par le maréchal Rantzau. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

[4] « Dimanche 6, conseil d'en-haut. Le parlement a eu permission de continuer quinze jours pour achever le tarif commencé, les gens du roy ayant esté ce soir au Palais-Royal pour ce sujet. » (*Idem.*)

Digitized by Google

Septemb. 1648. Le jeudy 10 septembre, conseil à l'ordinaire. L'on dit que le roy ira à Ruel mardy prochain pour qu'on puisse nettoyer le Palais-Royal.

Le dimanche 13 septembre, je fus pour aller à la messe du roy. J'appris de M. Rose[1] que le roy estoit parti dès six heures du matin avec M. le cardinal pour Ruel; que la reyne iroit l'apresdisnée; que M. de la Meilleraye estoit aussy parti. Chacun commençoit à parler comme d'une fuite de Paris. L'on me dit que le maréchal d'Estrées estoit disgracié et estoit parti ce matin; que Bautru et Senneterre s'en estoient allés aussy, et que M. Tubeuf s'estoit retiré à Issy, disgracié. Ce prompt changement surprit tout le monde.

Le soir, j'appris de mon frère que la disgrace de M. Tubeuf estoit un faux bruit; qu'il l'avoit vu à Issy, où beaucoup de ses amis l'estoient venus voir sur ce bruit, dont il avoit esté fort estonné. Le père Irénée nous dit que M. le chancelier donneroit sceau demain matin.

Le lundy 14 septembre, je fus chez M. le chancelier, où j'appris qu'il estoit parti dès cinq heures, et ses gens me dirent avec joye qu'il ne reviendroit qu'avec le roy. De là, chez M. Leroy, que je trouvai fort indigné de cette manière de sortir, comme si l'on s'en fust fui. Il ajouta que M. Le Tellier estoit parti sans luy rien dire; enfin que tous avoient tesmoigné avoir grand'peur; qu'il ne sçavoit quel estoit leur dessein.

L'apresdisnée, je fus chez M. Boucherat, qui me dit que le bruit de la disgrace de M. Tubeuf venoit de ce qu'ayant travaillé la nuit du samedy à l'Arsenal, M. le grand maistre l'avoit très mal traité, en sorte qu'il en estoit sorti mal content le dimauche à cinq heures du matin et estoit allé à Issy; que M. d'Estrées n'estoit point disgracié, mais qu'il s'estoit retiré, ne croyant pas estre en seureté à Paris, le roy en estant dehors; que Bautru et Senneterre avoient fait de mesme; que nous avions grand sujet d'appréhender qu'ils ne se voulussent venger de Paris, maintenant qu'ils croient estre en seureté; que le roy

[1] Toussaint Rose ou Roze, secrétaire du cabinet du roi, mort en 1701, à quatre-vingt-sept ans. (Voy. les *Mémoires de Saint-Simon* à cette date.)

estoit sorti n'ayant dans son carrosse que le cardinal, le maréchal de Villeroy et Jarzey avec huit valets de pied, sans chevaux-légers ni gens d'armes et sans tambour battant. Septemb. 1648.

L'apresdisnée, je fus chez M. d'Aligre; il tesmoignoit de grandes appréhensions de tout cecy et en blasmoit la conduite. Enfin il me dit qu'il voudroit n'estre que simple conseiller d'Estat; qu'il se retireroit à Chartres, et qu'il voudroit n'estre jamais entré dans la place qu'il tenoit; qu'il n'y avoit pas eu encore un quart d'heure de contentement. J'y vis M. de Mauroy, qui revenoit de Ruel; il me dit qu'on n'y tiendroit point de conseil des parties. M. Desfontaines me dit qu'ils tesmoignoient tous grande joie de n'estre plus à Paris, avoient néantmoins honte d'en estre sortis de la sorte. Il me dit que Furnes estoit pris[1], et que M. le Prince seroit à Ruel dans quatre jours.

Tout le monde blasme cette sortie comme marque d'une grande

[1] La ville de Furnes s'était rendue aux Français le 10 septembre. Voy. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 107 et 108. Le passage suivant de ce manuscrit complète les détails donnés par le *Journal d'Olivier d'Ormesson* : « Cependant le maréchal de Rantzau avoit commencé le siége de Furnes incontinent après la bataille de Lens, où M. le Prince estant arrivé le 7 ou 8 septembre, il ne fut pas possible aux 1200 hommes de guerre qui estoient dedans de la deffendre encore plus de trois jours devant S. A. ni d'en sortir, à moins que d'estre ses prisonniers. Le sieur du Bosquet, sur lequel les Espagnols avoient repris cette ville, il n'y avoit que cinq semaines, y fut glorieusement restabli en vertu de son ancienne commission, tesmoignage bien évident que l'on n'estoit pas mal satisfait de luy. Quant à nostre armée de mer commandée par le prince Thomas, elle parut bien aux costes de Naples et mesme y fit descente assez près de Salerne, pensant trouver les peuples de ces quartiers-là en estat et en volonté de nous recevoir et de se prévaloir de ce grand secours que la France leur envoyoit. Mais la mauvaise fortune de ce général ne le pouvant abandonner, il laissa deux pièces de canon aux ennemis avant mesme qu'ils parussent, tant il précipita son rembarquement et son retour en Provence, sans avoir rien fait de ce qu'il avoit promis, mais excité seulement la raillerie des Espagnols contre nos ministres d'avoir jeté les yeux sur sa personne pour l'exécution d'une entreprise de cette conséquence. Jamais victoire ne fut moins avantageuse à la France que celle de Lens; car, outre les prisonniers qui nous en restèrent, nous ne nous en prévalusmes que de cette funeste place et de celle de Furnes, après la prise de laquelle M. le Prince eut ordre de revenir à la cour, afin de la fortifier et par sa présence et par ses conseils. Elle estoit à Ruel lorsqu'il y arriva, etc. »

Digitized by Google

Septemb. 1648. peur et de foiblesse; mais l'on parle diversement de leurs desseins. Les uns disent qu'ils feront venir des troupes pour affamer Paris et s'en venger; qu'ils s'en iront à Orléans et de là à Tours, où ils manderont aux compagnies souveraines de venir, afin de les maltraiter. D'autres soutiennent qu'ils ne peuvent prendre ce dessein sans estre fous et avoir envie de perdre le royaume et faire une révolte générale partout contre eux; d'autres, enfin, que leur dessein est de se mettre en liberté et de pouvoir observer en seureté ce que le parlement fera sur le tarif, et tesmoigner avec plus de liberté son mécontentement. Quel que soit leur dessein, il est certain que toutes choses sont disposées à un grand désordre si de part et d'autre on ne s'adoucit pas, et nous sommes à la veille d'une très grande confusion si la reyne se veut venger. Il n'y a que Dieu qui puisse détourner tous ces orages qui nous menacent, en inspirant des conseils très sages et modérés. Le commerce de toutes choses est cessé, et chacun serre son argent pour la nécessité.

Le mardy 15 septembre, je fus avec mon père à Ormesson, où je vis le lendemain M. Chapelain chez M. du Pile, où il s'estoit retiré au sortir du bois de Vincennes, après six semaines de prison. M. de Bourges, son beau-frère, avoit mesnagé son accommodement, ayant d'abord présenté au parlement une requeste sur laquelle il eut le *soit monstré au procureur général,* lequel d'abord luy avoit promis des conclusions, mais ensuite les avoit refusées, disant en avoir eu deffense de la reyne; et après ce ayant agi par soumission auprès de M. le cardinal, il avoit obtenu l'eslargissement. C'estoit une marque de grande foiblesse au cardinal de relascher sytost un prisonnier, quoyque emprisonné sans cause. En ayant parlé à M. Amelot dans le parlement, il me dit que l'on avoit dessein de se venger de Paris et que les troupes d'Erlac estoient à Gournay proche le pont Saint-Maxence[1], et que le roy s'esloigneroit de Paris; que M. d'Amilly avoit amassé

[1] Petite ville du département de l'Oise. Gournay, en Picardie, dont il est ici question, a donné son nom à la famille de Mlle de Gournay, fille d'alliance de Montaigne.

des gentilshommes; mais ayant appris que c'estoit pour prendre M. de Beaufort, ils s'estoient tous retirés. L'apresdisnée, nous fusmes à Saint-Ouen chez M. de Mauroy, qui nous dit qu'il n'y avoit rien à craindre pour Paris et qu'on ne pensoit point à se venger; que c'estoient de méchans esprits qui vouloient alarmer Paris[1]. Septemb. 1648.

Le vendredy 18 septembre, l'on nous dit que le jour précédent, M. de Chavigny avoit esté arresté prisonnier dans le bois de Vincennes[2]; que M. de Rennes, lieutenant colonel du régiment des gardes, en ayant reçu l'ordre de la reyne, l'avoit donné à un capitaine, lequel, d'abord, avoit changé toute la garnison, et ensuite avoit arresté prisonnier M. de Chavigny, dans le chasteau où il estoit malade; l'avoit néantmoins laissé dans sa chambre; que l'on avoit fait sortir aussytost Mme de Chavigny avec toutes ses hardes pour aller à Villesavin; que M. de Chasteauneuf avoit reçu l'ordre en mesme temps de se retirer à Ruffec[3] en Auvergne, et M. Goulas de se retirer à Ferrières[4] en Brie.

Chacun estoit surpris de ces disgrâces, et l'on jugeoit qu'ils estoient arrestés à cause qu'ils estoient capables du ministériat. L'on accusoit M. de Chavigny d'avoir donné à la reyne et à M. le cardinal des conseils violens contre le parlement et d'en avoir averti quelques particuliers pour qu'ils tinssent ferme, et d'avoir ainsy porté le par-

[1] « Jeudy 6, billets séditieux se trouvent dans les rues de Paris, portant avis au peuple et parlement d'empescher que l'on emmène du Palais-Royal M. le duc d'Anjou, qui y est se guérissant et déjà levé de sa petite vairole, et que l'on veut oster de là sous ombre de l'envoyer à Saint-Ouen, près de Saint-Denys, prendre l'air en la maison du sieur de Mauroy, ni souffrir qu'on fasse sortir aucuns canons de l'arsenal. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*.)

[2] Chavigny était gouverneur du château de Vincennes, qui devint sa prison. Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 109, en racontant l'arrestation de Chavigny, l'attribue à ce qu'il n'avait pas gardé le secret sur les résolutions du conseil d'en haut. (Voy. à l'Appendice plusieurs pièces sur le rôle de Chavigny pendant la Fronde.)

[3] « La nuit du vendredy au samedy, ordre à M. de Chasteauneuf de partir de Montrouge et de s'en aller à Chasteauneuf en Berry; autres disent à Ruffec, maison de sa belle-sœur d'Hauterive, par delà Angoulesme. » (*Journ. de Dubuisson-Aubenay*.)

[4] Omer Talon et, après lui, les historiens modernes, ne placent l'exil de Goulas qu'au 19 septembre. Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 110, est d'accord avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson* sur la date de ces événements.

Digitized by Google

Septemb. 1648. lement à faire ce qu'il faisoit. Ce mesme jour, arrivèrent MM. d'Estrelles et Pichotel, qui nous confirmèrent ces nouvelles et nous dirent qu'on estoit à Paris en grande appréhension des troupes de d'Erlac[1].

Le lundy 21 septembre, je revins à Paris; j'allai, l'apresdisnée, chez M. de la Grange, où l'on ne parloit que des troupes de d'Erlac, des provisions que chacun faisoit de blé et viande salée, et de beaucoup qui faisoient porter leurs meubles aux champs.

Le mardy 22 septembre, je fus au Palais, où j'appris que, le matin, le parlement s'estant assemblé, les gens du roy avoient apporté des lettres de continuation pour huitaine, afin de travailler au tarif; qu'elles avoient esté enregistrées à la charge de continuer au delà, suivant la créance portée par les gens du roy; que M. de Mesmes avoit ensuite présenté sa commission pour la chambre de justice[2] avec deux autres, l'une pour deux conseillers du grand conseil, l'autre pour le président Dorieux de la cour des aydes. Il fit un compliment en disant qu'il ne vouloit point prendre cette commission sans les ordres du parlement, et, quoyque ce ne fust pas la coustume de faire registrer au parlement telles commissions, il l'apportoit néantmoins à la compagnie pour en ordonner. Dans la commission de cette chambre de justice estoient nommés MM. le président de Mesmes, et le président de Versigny[3], de la chambre des comptes; MM. Courtin, Le Lièvre, Poncet et du Gué, maistres des requestes du quartier de juillet; MM. Doujat, Le Boultz et de Croissy, conseillers de la cour; Boucherat et Almeras, de la chambre des comptes; Guérin et Sanguin, de la cour des aydes; et M. de Savepnières(?), procureur général, au lieu de M. Fouquet, qui y avoit esté mis; mais n'estant pas agréé

[1] «Grand bruit et soupçon parmi le peuple que les troupes du général Erlach, qui sont entre les rivières de Somme et d'Oise à se rafraischir, sont pour venir aux environs de Paris affamer la ville.» (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 20 septembre.)

[2] Cette chambre de justice venait d'être établie, sur la demande du parlement, pour poursuivre les traitants et les financiers. (Voy. p. 542.)

[3] Christophe-Hector de Marle, seigneur de Versigni, avait été reçu président à la cour des comptes en 1631.

Digitized by Google

dans le parlement, on l'avoit changé. Par une commission séparée estoient nommés MM. Chouart et Lesseville, du grand conseil, et par une autre, M. le président Dorieux. Septemb. 1648.

Ces commissions ayant esté données pour estre lues, M. le président Viole prit la parole, dit qu'il y avoit des affaires plus importantes à délibérer; que chacun sçavoit les appréhensions que l'absence du roy avoit données; qu'il estoit nécessaire d'y pourvoir; que les emprisonnemens et les esloignemens qui estoient arrivés depuis quelques jours faisoient assez connoistre l'intention que l'on avoit de persécuter les gens de bien; qu'il falloit pourvoir à leur seureté et à celle de Paris; qu'il y alloit du service du roy. Sur ce, s'estant fait un grand applaudissement, M. le premier président voulut faire connoistre l'importance de cette délibération; mais Coulon luy ayant dit que, s'il ne vouloit la faire, un autre la feroit, M. le premier président dit qu'il falloit mander les gens du roy pour avoir leurs conclusions.

Ceux-cy estant entrés, il leur fit la proposition en termes aussy forts qu'auroit pu faire l'esprit le plus animé. Les gens du roy s'estant retirés pour conférer, et estant rentrés, conclurent à députer vers la reyne pour la supplier de vouloir ramener le roy à Paris, pour dissiper, par sa présence, toutes ces appréhensions.

Eux retirés, l'affaire mise en délibération, tous furent d'avis des conclusions. Mais le président de Blancmesnil ayant dit qu'il falloit aller à la cause du mal; qu'on sçavoit qui donnoit les mauvais conseils; que c'estoit M. le cardinal Mazarin, il parla de l'emprisonnement de M. de Chavigny et de l'esloignement de M. de Chasteauneuf, dit qu'il falloit renouveler l'arrest de 1617[1] contre les estrangers, et fut d'avis qu'outre la députation on ordonnast que les princes du sang seroient conviés de venir le lendemain prendre leurs places dans la compagnie, pour délibérer sur les affaires qui y seroient pro-

[1] Cet arrêt, dirigé contre Concini, maréchal d'Ancre, interdisait aux étrangers l'administration du royaume.

Digitized by Google

Septemb. 1648. posées. Cet avis fut suivi presque de tous avec une déclamation épouvantable.

M. le président Viole dit que M. de Blancmesnil l'avoit prévenu, son intention ayant esté de faire la proposition, et, pour le monstrer, il tira de sa poche l'arrest de 1617, qu'il lut, et il ajouta que, si M. de Blancmesnil se départoit de sa proposition, il la faisoit. M. le président de Novion se déclara aussy, disant que le cardinal Mazarin estoit un méchant, qui ne se servoit que des conseils d'un Bautru et d'un Senneterre, gens sans religion et sans honneur, et auxquels l'on devoit faire le procès sur la notoriété publique; que le cardinal de Richelieu avoit fait de grandes violences, mais qu'on les avoit souffertes, parce qu'il estoit François et agissoit avec prudence et conduite.

Enfin il passa à cet avis[1], et M. le premier président fut obligé d'aller à Saint-Germain dès l'apresdisnée. M. le président de Longueil fut député avec deux conseillers pour aller convier les princes. Aux requestes de l'hostel, je fus nommé pour aller le lendemain au parlement avec MM. Broé, de Harlay et Morant; ce dernier estoit aux champs. L'apresdisnée, je fus voir M. Bignon, qui appréhendoit fort les suites de cette affaire.

Le mercredy 23 septembre, je fus au parlement, où M. le premier président fit la relation de ce qui s'estoit passé à Saint-Germain. Il dit qu'aussytost qu'ils furent arrivés, on les fit entrer dans le cabinet où estoient la reyne, M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le prince de Conty, M. de Longueville et M. le chancelier; qu'ayant tesmoigné à la reyne les appréhensions qu'avoit données la sortie du roy si extraordinaire et sans aucune marque de la majesté royale; que les meubles enlevés de toutes les personnes de la cour donnoient sujet de craindre que l'on ne voulust entreprendre quelque chose; que ces inquiétudes estoient une marque de la véritable affection que les habitans de Paris avoient pour leur roy; que le parle-

[1] On peut comparer, au récit d'Olivier d'Ormesson, le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 111, 112 et 113.


Google

ment en ayant connu la conséquence, les avoit députés pour la supplier de vouloir, par sa présence, dissiper toutes ces appréhensions que les ennemis du repos public alloient augmentant, et de faire retirer les troupes que l'on disoit s'approcher de Paris. Septemb. 1648.

Sur ce, la reyne luy avoit dit que les appréhensions de Paris estoient sans aucun fondement; qu'elle avoit donné aux colonels et capitaines toutes les assurances de son affection pour Paris; que la saison avoit convié le roy à sortir; que s'il estoit sorti le matin, c'estoit une marque de son impatience, quand il alloit aux champs; qu'elle n'estoit sortie que l'apresdisnée, avoit esté tout le matin par la ville fort peu accompagnée, pour marquer sa confiance; qu'elle n'avoit aucun ressentiment du passé et qu'elle retourneroit bientost à Paris.

M. le premier président ajouta que M. le duc d'Orléans leur avoit dit ensuite qu'il avoit esté convié par les députés du parlement de s'y trouver le lendemain, mais qu'il n'iroit pas, ayant appris que les propositions qui s'y faisoient estoient contre le service du roy et le bien de l'Estat; qu'il n'abandonneroit point la reyne; que M. le Prince avoit dit la mesme chose et M. le prince de Conty et M. de Longueville.

La relation finie, les gens du roy entrèrent et dirent qu'ils avoient reçu un arrest du conseil avec ordre de l'apporter à la compagnie. Le premier président tesmoigna en estre surpris, et dit bas qu'il n'en avoit point esté averti. L'arrest portoit que le roy, estant prévenu des propositions faites dans le parlement et qui alloient contre son service et celuy de son Estat, cassoit l'arrest donné pour convier les princes, faisoit deffenses de délibérer sur les propositions faites, à peine de désobéissance[1].

L'affaire mise en délibération, M. le doyen proposa des remonstrances sur cet arrest, pour justifier les intentions de la compagnie. M. Sevin, voulant ensuite appuyer cet avis, fut sifflé par les enquestes; M. de Broussel fut d'avis de faire des remonstrances, et ce

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 113. Il est beaucoup moins complet sur ces matières que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

Digitized by Google

Septemb. 1648. pendant de passer outre à la délibération; dit qu'il falloit penser à la seureté de la ville et ordonner que les bourgeois feroient garde aux portes; qu'il seroit enjoint aux gouverneurs et officiers des villes de laisser les passages libres pour faire venir les vivres à Paris, et au prévost des marchands d'y tenir la main; M. Laisné fut d'avis de faire des remonstrances par escrit dans le jour pour estre le lendemain présentées, et ensuite délibéré sur les propositions, et que ces remonstrances serviroient de manifeste pour justifier les intentions de la cour. Je fus de cet avis. M. Boucherat fut d'avis qu'il seroit incessamment passé outre à la délibération. MM. Charton, Viole, de Blancmesnil, Coulon, etc., furent de cet avis, auquel il passa de soixante-treize voix contre soixante-dix[1].

Je ne vis jamais telle chaleur pour attirer à son parti. On disoit des faussetés pour esmouvoir; qu'il y avoit des troupes à Saint-Denys pour empescher les vivres; qu'il n'y avoit point de seureté, et, sur ce que M. le premier président assuroit du contraire, M. Viole luy dit que, puisqu'il estoit si assuré, qu'il voulust l'assurer de sa vie. M. de Novion ajouta que, quand on voudroit l'assurer, il ne croiroit point l'estre pourtant, et qu'il ne bailleroit point sa vie pour une autre. A reprendre les voix, l'on disoit: Celuy-cy est de nostre avis, avec des chaleurs furieuses. Ce qui me fit juger que le bien public ne servoit plus que de prétexte pour venger les injures particulières[2].

L'apresdisnée, tout Paris estoit en alarme : l'on avoit enlevé dès la veille le petit Monsieur[3], dans une chaire, et on l'avoit mené à Rueil. Le jour mesme, le roy et la cour estoient allés à Saint-Germain; l'on

[1] Il y a une légère différence avec les chiffres donnés par Omer Talon. Il dit que l'avis qui prévalut eut soixante et onze voix et l'autre soixante-sept.

[2] Ni Omer Talon ni l'auteur de l'*Histoire du temps*, qui s'occupent surtout du parlement, ne donnent une idée exacte des scènes orageuses retracées par Olivier d'Ormesson.

[3] Philippe de France, alors duc d'Anjou, plus tard duc d'Orléans, né en 1640, mort en 1701. « Le masque estant ainsy levé, la reyne appréhendoit que le peuple, dans une juste crainte, ne se saisist de Monsieur le duc d'Anjou qu'on avoit laissé à Paris malade de la petite vérole, tellement qu'on le fit enlever sur les cinq heures du soir. » (Journal B. I. 1238 *a* (*bis.*)

Digitized by Google

disoit que c'estoit pour s'enfuir. Chacun voulut faire provision de pain et de blé, dont il y eut grand bruit aux halles. L'on pilla un demy-muid de blé aux jésuites. Force gens voulurent enlever leurs meubles, dont il y eut de pillés, un au marquis de Laigle, l'autre à Mme de Bretonvilliers, où on luy prit huit mille francs. On a dit depuis que celuy dont elle avoit reçu cet argent en avoit esté cause[1]. Septemb. 1648

Le jeudy 24 septembre, le parlement s'estant assemblé, l'on dit que M. de Choisy[2] et le chancelier de Rivière demandoient à entrer de la part de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince. On les fit entrer et seoir entre les conseillers vis-à-vis des présidens. Ils présentèrent chacun une lettre de la part de leur maistre, avec protestations de service pour la compagnie. Après lecture faite des deux lettres, par lesquelles les deux princes demandoient des députés pour entrer en conférence à Saint-Germain, les envoyés s'estant retirés, la conférence fut acceptée par tous, mais quelques-uns vouloient qu'elle se fist dans l'Hostel-de-ville; néantmoins il passa à aller à Saint-Germain. Cette conférence fut acceptée par tous les plus animés dans la crainte qu'ils eurent que, n'ayant passé à leur avis, le jour précédent, que de trois voix, ils ne se déclarassent inutilement; outre que c'estoit monstrer un dessein ennemy du bien public que de refuser un accommodement. J'ai copie de ces deux lettres[3]. Il fut dit qu'il n'y auroit que les princes à la conférence, pour en exclure M. le cardinal[4].

[1] Dubuisson-Aubenay ajoute : « La nuit d'entre le 22 et le 23 septembre, M. de Chavigny est enlevé du donjon du chasteau de Vincennes et conduit, par S'-Denys et Pontoise, au Havre, où il est demeuré dans la citadelle. »

[2] Jean de Choisy, seigneur de Balleroy, conseiller d'État. Il était attaché, comme l'abbé de la Rivière, à la maison du duc d'Orléans.

[3] Ces lettres sont imprimées dans l'*Histoire du temps*, p. 221 et 222.

[4] Il y a ici lacune dans le Journal d'Olivier d'Ormesson; on passe du 24 septembre au 9 décembre. Les conférences, qui s'ouvrirent à Saint-Germain dès le 25 septembre, préparèrent la célèbre déclaration du 22 octobre. Comme il importe de la faire connaître, j'ai extrait des Mémoires d'André d'Ormesson (f° 291 v°) un passage qui donne sur cette déclaration les détails essentiels :

« Par cette déclaration du 22 octobre 1648, l'on peut remarquer les abus et



Décemb. 1648 Le 9 décembre, messieurs des enquestes, sur la proposition faite par la première chambre, qu'il falloit s'assembler sur les contraven-

désordres qui avoient eu cours depuis vingt-cinq ou trente ans dans le gouvernement du royaume et comme les anciennes ordonnances de nos roys estoient mal observées. Par le premier article, on diminue le cinquieme de la taille aux sujets du roy pendant les années 1648 et 1649, au lieu qu'auparavant on la haussoit tousjours. Aussy les peuples n'en pouvoient plus et estoient réduits dans la mendicité et la révolte

« 1° L'on diminua un escu sur chaque muid de vin et autres droits;

« 2° Il ne se fera aucun retranchement de gages et droits aux officiers;

« 3° Les rentes de l'Hostel-de-Ville seront payées avant la partie du roy;

« 6° Il ne se fera aucun remboursement de rentes ni de domaine du roy;

« 7°. Il sera fait vérification de la finance du domaine aliéné pour en rejeter tout ce qu'on y a fait entrer, excepté l'argent comptant;

« 8° Les comptants, dont on abusoit, seront réglés à trois millions;

« 9° Nulle création d'offices pendant quatre années, et après [seulement] en vertu d'édicts bien et duement vérifiés;

« 10° Les offices et mariages donnés aux enfans de fermiers, de traitans et financiers, hypothéqués aux dettes du roy et de leurs créanciers, et les séparations de biens pour leurs femmes nulles;

« 11° Suppression d'offices de petits sceaux, notifications et autres petits offices dont les édicts et quittances seront rapportés au procureur général pour en donner avis;

« 12° Deffense et prohibition de toutes marchandises estrangères, afin de restablir les manufactures et empescher la sortie de l'argent de France;

« 13° Les estapes restablies et les deniers pris sur les fonds des tailles;

« 14° Tout procès remis aux parlemens; nulle cassation d'arrests desdits parlemens; nulle évocation du propre mouvement; toutes commissions extraordinaires révoquées; tous sujets remis à leurs juges naturels; toute souveraineté ostée aux maistres des requestes; les répits et lettres d'Estat traités au parlement en connoissance de cause; toutes rémissions et abolitions renvoyées aux juges du ressort, non au grand prévost, maistres des requestes et grand conseil;

« 15° Nul officier troublé en sa charge par lettres de cachet ou autrement, ni jugé par commissaires ou juges choisis.

« Voila les principaux articles de cette déclaration en peu de mots. Elle ramène et réduit l'autorité royale à ce qu'elle doit faire pour bien régner, et tous les hommes de bon jugement estimoient que c'estoit un ouvrage du bon Dieu pour la conservation de la France, et non un ouvrage des hommes. La prudence humaine du conseil d'en-haut a esté trompée et le parlement a fait ce qu'il n'avoit pas eu d'abord l'intention de faire; mais estant devenu supérieur du conseil d'en-haut par l'assistance des peuples en sa faveur le jour des barricades, il a entrepris de reprendre son autorité pendant la régence de la reyne et la minorité du roy, et il a dans les diverses conférences tiré et arraché du conseil d'en-

tions à la déclaration[1], députèrent à la grand'chambre pour demander l'assemblée. Le premier président les remit à samedy prochain Décemb. 1648.

haut tout ce qu'il a voulu, et M. Mathieu Molé, premier président, a pris le dessus de M. le chancelier Séguier, qui n'a osé résister voyant tous les peuples et tous les parlemens intéressés dans la deffense de celuy de Paris qui donne le mouvement à tout le royaume, et qui avoit entrepris le soulagement des peuples et de restablir un meilleur ordre dans le gouvernement. Dans une précédente déclaration on avoit révoqué les intendans de justice et trésoriers des provinces, et restabli les trésoriers de France et les eslus en la fonction de leurs charges*.

« En un mot, le conseil d'en-haut perdit la bataille contre le parlement le jour des barricades, et depuis ce jour-là le parlement a commandé et le conseil d'en-haut obéi au parlement, et cette déclaration a esté tirée et extorquée de la reyne par force et non de sa bonne volonté, et tout ce que dessus est provenu par le refus du droit annuel aux cours souveraines aux anciennes conditions. Ce qui leur a fait rechercher les abus et s'assembler des quatre cours en la chambre de Saint-Louis pour se venger du conseil d'en-haut, qui estoit trop hardy, trop violent et trop entreprenant sur les peuples.

« Fait à Paris, le vendredy 28 octobre 1648. » — Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 117-156.

De nombreuses intrigues compliquèrent les embarras du cardinal Mazarin et les difficultés de la situation pendant les mois d'octobre et de novembre 1648. Pour suppléer à la lacune du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, j'ai extrait de mémoires inédits sur la régence d'Anne d'Autriche** un passage où l'auteur paraît initié à tous les secrets de la politique tortueuse de cette époque. Plusieurs détails épars dans ces mémoires portent à croire que le maréchal d'Estrées, auquel on doit des Mémoires sur la régence de Marie de Médicis, a tracé également ce tableau rapide et impartial de la régence d'Anne d'Autriche. L'auteur, quel qu'il soit, est un ennemi déclaré de la Fronde. Après avoir parlé de la journée des barricades, il continue ainsi :

« La bonté dont le roy avoit use en remettant les prisonniers en liberté ne fit qu'augmenter l'insolence du peuple avec la témérité et l'audace du parlement, qui crut qu'il n'y avoit qu'à entreprendre et qu'il estoit pour régler toutes choses selon sa fantaisie. Ainsy, depuis le jour des barricades jusques au 13 de septembre que le roy fut contraint de se retirer de Paris, l'estat des affaires demeura fort incertain et agité.

« M. de Chasteauneuf, qui estoit retiré à Montrouge, n'ayant pu qu'avec peine faire la révérence au roy, fut accusé de fomenter et fortifier le parlement dans sa

[1] La déclaration du 22 octobre, vérifiée au parlement le 24 du même mois.

* Voy. plus haut, p. 548-549.

** Ces Mémoires sont conservés aux Archives impériales, sect. hist., sous le n° M 882.

Décemb. 1648. pour délibérer s'il assembleroit. Cette émotion donna telle alarme au Palais-Royal qu'il y fut proposé d'emmener le roy, mais les princes l'empeschèrent.

mauvaise conduite, ayant beaucoup d'amis et de creance parmy cette compagnie. Ce n'estoit pas qu'il ne blasmast au fond leur procédure et qu'il ne la jugeast très deraisonnable et injuste et ne prévist qu'à la fin le parlement auroit à y succomber. Mais sa fin principale estoit de rentrer dans les affaires et d'en esloigner le cardinal Mazarin, qu'il blasmoit avec tout le conseil du roy de peu d'expérience et de fermeté.

« M. de Chavigny, qui par tout ce que l'on aura pu voir dans ces mémoires touchant tout ce qui s'estoit passé à son égard, croyoit avoir grande occasion de mécontentement, s'imaginant que le temps fust venu de s'en ressentir et de s'en venger, n'en voulut pas perdre l'occasion, et fut trouver le président Pérault, intendant des affaires de M. le Prince, et que l'on croyoit avoir près de luy beaucoup de créance, pour luy représenter que M. le Prince pouvoit mériter beaucoup du public, si, sans s'arrester au prétexte et à l'esperance que maintenir le cardinal Mazarin c'estoit faire le service du roy, il prenoit une voie moyenne entre celle de se joindre avec le parlement et celle d'entreprendre la protection et conservation du cardinal Mazarin, demeurant neutre et comme arbitre entre les uns et les autres; que, par ce moyen, il s'establiroit une créance et un pouvoir par lequel il empescheroit que les choses ne se portassent en des extrémités dangereuses en fortifiant l'autorité que le parlement voudroit prendre, ou bien se rendant odieux au public en voulant conserver le cardinal Mazarin, il s'attireroit une partie de la haine publique qui estoit contre luy, et que, au lieu de luy en sçavoir gré quand le dessein de le conserver luy réussiroit, il ne le payeroit enfin que d'ingratitude et de méconnoissance. Le président Pérault luy dit qu'il feroit sçavoir à M. le Prince ce qu'il luy représentoit. Mais cette proposition ayant esté sçue de M. le Prince, il n'y voulut point entendre, soit qu'il jugeast bien que l'entreprise du parlement à l'encontre de l'autorité souveraine alloit à la destruction entière de la maison royale, soit qu'il considérast que M. le duc d'Orléans, ne se séparant point des intérests du roy et de ceux de M. le cardinal Mazarin, il ne pouvoit point demeurer dans un estat moyen et seroit forcé de se jeter dans le party du parlement, dans lequel il ne pouvoit rencontrer que du préjudice aydant à un dessein si contraire à ce qui estoit de sa grandeur propre. Mais MM. de Chavigny et de Chasteauneuf, considérant leur satisfaction particulière, leur vengeance contre le cardinal et leur restablissement dans les affaires, se servoient de ces prétextes et raisonnemens pour parvenir à leur dessein. Ce qui fut cause que le roy, se retirant de Paris, esloigna M. de Chasteauneuf et l'envoya en Berry, et fit arrester M. de Chavigny, qui fut conduit au Havre.

« M. le Prince arriva quelques jours après auprès du roy à Ruel, et ayant sçu l'emprisonnement de M. de Chavigny, en tesmoigna du desplaisir, soit parce que la

Ce mesme jour chacun murmuroit de ce que les tables du roy avoient manqué un soir et un disner[1], et, qu'au mesme temps, chez Décemb. 1648.

chose s'estoit faite sans luy en donner part avant l'exécution, soit aussy qu'encore qu'il n'eust pas voulu suivre ses sentimens il avoit eu de l'estime et de la bonne volonté pour luy. La cour estant donc à Ruel, l'on commença à mettre les affaires en négociation; mais, comme on vit qu'elles ne se pouvoient pas accommoder en peu de jours et que leurs majestés avec la cour estoient pressées et incommodées à Ruel, elles s'en allèrent à Saint-Germain-en-Laye, et, bien que les particularités de ces traités ayent esté récitées soit par ceux qui escrivent l'histoire générale, soit par le journal qui a esté imprimé de tout ce qui s'estoit passé depuis l'arrest d'union donné par le parlement, je ne lairai pas de remarquer quelques circonstances les plus considérables de ces négociations, qui ne s'achevèrent que vers la fin du mois d'octobre.

« Durant ces allées et venues, Mme de Longueville, qui estoit en quelque froideur avec M. le Prince, s'estant approchée a Noisy, toute la maison se réunit et elle disposa M. le prince de Conty à vouloir entièrement se mettre dans la profession ecclésiastique et à rechercher de se faire cardinal, chose toutefois qui fut cachée entre eux et qui ne parut point jusques à la fin du traité qui fut arresté et signé avec les députés du parlement.

« L'union et l'intelligence ayant paru jusque là tres fermes entre M. le duc d'Orléans et M. le Prince en ce qui regardoit l'autorité et le service du roy, les choses exorbitantes que le parlement avoit obligé le roy et son conseil de leur accorder faisoient bien juger que cet accommodement ne pouvoit estre de durée, parce que toutes les choses qu'on leur avoit déja accordées pour essayer de gagner du temps et la majorité du roy, au lieu de les contenir en des termes raisonnables et modérés, n'avoient servi qu'à augmenter leur insatiable désir de choses nouvelles. Le plus grand nombre de cette compagnie estant composé de jeunes gens peu expérimentés, entraisnoit les plus sages et ceux qui avoient plus d'expérience et de connoissance des affaires dans des pensées et desseins extraordinaires. De l'autre costé, ceux de la cour voyant une dépression si grande de l'autorité du roy et par conséquent un abaissement si grand dans les fonctions de leurs charges et du ministériat, ne pouvoient attendre la majorité et essayoient de trouver quelques moyens et remèdes pour arrester leur impétuosité. Aussytost donc que les choses furent accommodées, le parlement, soit pour conserver plus facilement cette autorité qu'il croyoit avoir establie pour soy dans le gouvernement des affaires, soit aussy pour donner au peuple cette satisfaction dans le commerce et pour son profit, fit ce

[1] « Le mercredy 9, les officiers commensaux de la maison du roy n'eurent point de table ni à manger, à cause de l'extraordinaire que les trésoriers de l'espargne avoient manqué de payer aux pourvoyeurs » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

Décemb. 1648. M. le cardinal, il s'estoit perdu trois et quatre mille pistoles. Des plaintes venoient de tous costés des gens de guerre, qu'on avoit mis

qu'il put pour faire retourner le roy à Paris. A quoy la cour se porta mesme avec impatience de retourner, bien que ce retour fust jugé non-seulement peu utile pour le bien des affaires du roy, mais aussy pour leur intérest propre, et à la vérité il semble qu'il eust esté mieux de retarder ce retour que non pas deux mois après, la veille des Roys de l'année 1649, en sortir avec la précipitation où le roy, la reyne et la cour se trouvèrent. Mais en attendant que nous soyons à cette journée-là, nous dirons ce qui se passa et obligea le roy à suivre la résolution qu'il prit, laquelle fut de grand esclat et parmy les estrangers qui ne connoissoient pas bien la France, comme aussy de grand échec et diminution à l'autorité royale.

« La première chose qui parut qui fit grand bruit et que l'on crut pouvoir apporter beaucoup de trouble entre M. le duc d'Orléans et la maison de M. le Prince, ce fut cette prétention du cardinalat par M. le prince de Conty, dont j'ai déjà fait quelque mention. Car, soit que M. le Prince en eust traité déjà avec M. le cardinal Mazarin, ou qu'il ne s'en fust déclaré qu'après que les choses avoient esté pacifiées, la reyne et le cardinal Mazarin se trouvèrent bien empeschés, n'ayant point de moyen de refuser à M. le Prince et à M. de Conty ce qu'ils demandoient. De l'autre costé, craignant bien l'humeur de l'abbé de la Rivière et son crédit près de son maistre, ils jugeoient qu'il seroit bien difficile de l'apaiser et de le rendre capable d'une chose qui toutesfois de soy estoit assez raisonnable, et d'autant plus que le cardinal Mazarin avoit tousjours prétendu avoir déclaré à l'abbé de la Rivière qu'en cas que le prince de Conty vinst à avoir cette pensée, il passeroit devant luy.

« Ces intrigues de cour estoient tres pénibles et tiroient avec soy des suites aussy dangereuses que les mouvemens et soulèvemens du parlement, et, comme la maison de Condé pressoit les expéditions pour la nomination de M. le prince de Conty et que le roy ne les pouvoit pas bailler secrètement, il fallut se résoudre à faire sçavoir à l'abbé de la Rivière ce qui se passoit. Pour cela, comme le maréchal d'Estrées et M. de Senneterre avoient eu grande part pour ce qui s'estoit fait en cette affaire-là pour le contentement et l'avantage de l'abbé de la Rivière, le cardinal Mazarin estima qu'ils seroient plus propres et plus capables de porter cette nouvelle audit abbé, que non pas luy-mesme de luy en parler le premier. Eux donc ne se pouvant excuser de cette commission, essayèrent d'y satisfaire et d'empescher, et pour le bien général et pour l'intérest particulier de leur ami, qu'il ne s'emportast dans les dernières extravagances et qu'il ne fist prendre à son maistre cette affaire comme une chose ruineuse pour sa réputation. Il est aisé à croire que, connoissant tous les intérests de ceux qui se trouvoient meslés dans cette affaire, ils n'oublièrent rien de ce qui pouvoit en effet, ou du moins en apparence, empescher le mécontentement et mesme la rupture entre M. le duc d'Orléans et la maison de M. le prince de Condé. Mais

Digitized by Google

en garnison dans toutes les meilleures provinces et mesme autour de Paris, sans aucun ordre pour leur subsistance ni argent. Décemb. 1648

au lieu de sçavoir gré, comme il devoit, à ses amis qui luy donnoient des avis salutaires pour sa conduite en cette affaire, l'abbé s'emporta contre eux avec des reproches, disant qu'il recevoit le coup de la mort de ceux de qui il s'estoit promis le plus d'assistance et d'amitié, et toutesfois ils ne laissèrent pas, dans la suite de cette négociation, de le servir dans une affaire où, avec trop de regret et de fureur, il s'estoit emporté au commencement. Ils luy dirent que, quand il auroit la pensée d'engager M. le duc d'Orléans comme dans son affaire propre et de la dernière réputation pour luy, il devoit en apparence montrer de la modération et non pas s'emporter aux discours que la douleur et la rage luy faisoient dire, et qu'il falloit plutost cacher ses ressentimens que de les faire paroistre à toute la cour, de laquelle il n'estoit pas mieux aimé que le cardinal; qu'il estoit à craindre que, faisant esclater son mescontentement, plusieurs personnes qui ne luy estoient pas affectionnées ne se meslassent en cette affaire et n'engageassent M. le duc d'Orléans à des extrémités dont il ne le pourroit pas retirer, et que les affaires générales et particulières du parlement estoient déjà assez brouillées, sans y apporter par la division d'entre M. le duc d'Orléans et M. le Prince la dernière confusion et ruine.

« La cour estant partie sur cela pour retourner à Paris, cela donna l'espace d'un mois bien de la peine et de l'exercice aux gens de bien et grande joie aux brouillons et amis des nouveautés. L'abbé de la Rivière s'aperçut de la vérité de ce qui luy avoit esté dit, et qu'en pensant se servir du mescontentement de son maistre pour satisfaire à sa passion plutost qu'à ses intérests, les choses se porteroient dans une si grande extrémité qu'il ne seroit pas en sa puissance de les arrester; ce qui luy seroit aussy préjudiciable que dangereux pour l'estat général des affaires. De fait, le parlement de nouveau se mut et tint des conférences particulières avec M. de Longueville, M. le coadjuteur de l'archevesque de Paris, le sieur président de Blancmesnil, de Broussel et autres, jusque là que M. de Beaufort croyant les choses brouillées en un point qu'il seroit malaisé de les raccommoder, vint à Paris, caché, pour s'offrir à M. le duc d'Orléans et profiter, comme beaucoup d'autres, de cette confusion.

« Le président de Nesmond, parlant avec M. le cardinal Mazarin, dit qu'il faudroit que le roy eust plus de trente ans avant que de restablir son autorité en l'estat qu'elle estoit auparavant. Mais enfin l'abbé de la Rivière, plus impatient que personne de dissiper ces nuages qu'il avoit amassés, se contenta de moins qu'on ne luy avoit offert dans le commencement, pouvant avoir, avec l'entrée du conseil d'en-haut, la coadjutorerie de l'archevesché de Reims; et il fallut qu'il se contentast de l'entrée du conseil. Il engagea son maistre de faire avoir le gouvernement de Montreuil au prince d'Harcourt, qui avoit espousé la fille de M. le comte de Lannoy, qui estoit dans une maladie dont il ne pouvoit eschapper et dont il mourut deux ou trois ans après. »

Decemb. 1648. Le vendredy 11 décembre, j'estois avec ma femme, M. et Mme de Sévigny dans la lanterne, pour entendre la cause de M. d'Elbeuf contre M. de Lesdiguières[1] sur le sujet d'une donation à luy faite par Mme de Créquy[2], sur le sujet de la terre de Villemareuil, que l'on contestoit, estant faite *ob turpem causam*, et y ayant une contre-lettre, contre laquelle M. d'Elbeuf s'inscrivoit en faux; nous vismes entrer les députés des enquestes, M. Benoise portant la parole pour demander l'assemblée et dire que les enquestes avoient résolu de venir prendre leurs places. Le premier président demeura ferme à dire que la grand'chambre en délibéreroit le lendemain. Il y avoit cinq propositions : la levée de l'étape, au préjudice de la déclaration; le désordre des gens de guerre; l'opposition des marchands à la déclaration sur le transport des étoffes étrangères; la proposition de prendre un jour certain de chaque semaine pour délibérer sur les affaires publiques et faire une assemblée des compagnies à la chambre Saint-Louis pour la police de la ville.

Le samedy 12 décembre, je fus avec mon père à Ormesson. Le soir, j'appris que l'affaire de M. d'Elbeuf avoit esté appointée[3], et la possession conservée à M. d'Elbeuf. M. de Neuville me dit que chez le roy les marmitons avoient voulu piller le disner de M. le cardinal; qu'à la table du roy on avoit dit que le roy n'avoit que deux petites soles et que M. le cardinal en avoit quarante. Il nous dit comme sa fille devoit estre mise aux religieuses Sainte-Marie-du-Faubourg, les difficultés qu'on luy avoit faites, l'entremise de Mademoiselle et de M. le premier président.

Le dimanche 13 décembre, chez Mme de Sévigny, où je disnai; je fus avec elle chez M. le lieutenant civil. L'apresdisnée, voir M. Boucherat, où l'on parloit des désordres des gens de guerre. L'on disoit

[1] François de Créqui, duc de Lesdiguières.

[2] Madeleine de Bonne, fille du connétable de Lesdiguières, mariée, en 1595, à Charles de Créqui, maréchal de France.

[3] L'appointement était souvent un moyen d'ajourner indéfiniment la solution d'un procès. L'arrêt déclarait que le procès serait jugé ultérieurement après un examen plus approfondi.

Digitized by Google

qu'à Moulins, à Auxerre, le bourgeois s'estoit armé contre la garnison et la tenoit en devoir. M. de Gressy nous dit que la reyne d'Angleterre avoit manqué de bois et de chandelle pour sa chambre; que l'armée d'Angleterre ne vouloit plus de roy, luy vouloit faire son procès et destruire tous les mylords pour se réduire en un Estat populaire. Je vis Mme d'Espoisses sur la mort de son fils le chevalier, qui avoit esté tué à une attaque dans Candie le mesme mois que son fils de Salins; elle me dit l'estat de ses prests, où elle estoit pour deux cent soixante mille livres. Décemb. 1648.

Le lundy 14 décembre, j'appris au Palais que les trois chambres avoient esté assemblées sur la demande des enquestes, et qu'il avoit passé à assembler mercredy; que les enquestes n'en ayant pas esté avertis selon l'ordre observé, avoient résolu de venir prendre le lendemain leurs places. L'apresdisnée, je fus chez M. Amelot, où j'appris que M. le chancelier estoit malade. Le soir, allant mener M. de Lamoignon chez M. de Blancmesnil, nous y demeurasmes à souper. Là je connus que l'intention estoit, outre les cinq propositions, de parler de 1617 et de pousser M. le cardinal. Nous y trouvions de grands inconvéniens et un mal général plus à craindre que le mal particulier.

Le mardy 15 décembre, la grand'chambre se disposant pour l'audience, les enquestes vinrent prendre leurs places et demeurèrent à se regarder jusques à dix heures. Je disnai avec M. de Lamoignon, et, l'apresdisnée, nous fusmes voir M. de Metz avec le curé d'Hénouville, [puis] M. le chancelier et M. de la Meilleraye, malades.

Le mercredy 16 décembre, M. le duc d'Orléans et M. le Prince furent au parlement, accompagnés des ducs de Joyeuse, d'Elbeuf, de Montbazon, de Brissac et de Saint-Simon. M. de Bonnelles y estoit comme conseiller d'honneur au-dessus des maistres des requestes; trois d'entre eux montèrent et il y eut contestation entre MM. Thiersaut et de Bonnelles, à qui sortiroit, estant de l'usage qu'un conseiller doit fermer le banc. Les enquestes dirent, ainsy que M. le président Charton, que M. de Bonnelles devoit sortir, y ayant

Décemb. 1648. opposition à sa réception par les enquestes, comme n'ayant pas esté faite dans les formes, et qu'ils ne délibéreroient point qu'il ne fust sorti; ce qu'il fut obligé de faire, et, se levant, il dit que n'estant pas raisonnable que son intérest empeschast les affaires publiques, il se retiroit, avec protestation, néantmoins, que c'estoit sans préjudicier à sa réception.

Ensuite les propositions mises en délibération, M. le duc d'Orléans dit qu'il estoit venu au parlement sur les plaintes qu'il avoit entendu qui s'y faisoient de l'inexécution de la déclaration, pour tesmoigner que l'intention du roy estoit qu'elle fust exécutée; que le roy luy avoit commandé d'en donner sa parole royale et qu'il en donnoit encore sa parole particulière. Il parla fort bien. M. le Prince dit ensuite qu'après la parole de M. le duc d'Orléans, il estoit inutile de donner la sienne; néantmoins qu'il croyoit encore devoir assurer la compagnie que l'intention de la reyne estoit d'exécuter la déclaration; qu'elle avoit commandé à M. le duc d'Orléans et à luy de les en assurer, et il répéta deux ou trois fois que la reyne l'avoit commandé. L'on remarqua que M. le duc d'Orléans ne parla que du roy et M. le Prince de la reyne.

M. le doyen ayant commencé la délibération, fut d'avis de donner des députés pour examiner les contraventions à la déclaration; M. Chevalier de mesme. M. de Broussel commença à exagérer les contraventions à la déclaration, les départemens des gens de guerre, les étapes que l'on vouloit lever. Il dit que le brevet de la taille de 1649 estoit de quarante et un millions. M. le duc d'Orléans l'interrompit et dit que le département des gens de guerre estoit de sa charge; que ce n'estoit point à luy à en prendre connoissance; que les étapes n'estoient qu'une avance. M. le Prince ajouta qu'elles se levoient en vertu d'un arrest précédant la déclaration, estant de septembre; que la déclaration ne régloit point la taille de 1649; ainsy que l'on n'y contrevenoit point.

Sur ce, M. le premier président prit la parole et dit à Monsieur: *Nous agissons de bonne foy; ça esté l'intention de cette compagnie.* M. le

Prince ayant répliqué que c'estoient eux-mesmes qui avoient dressé la déclaration et qu'ainsy ils ne devoient point se plaindre, M. le premier président reprit que, puisqu'ils l'avoient dressée, c'estoit à eux d'expliquer leur pensée, et qu'ils n'avoient pas cru obtenir moins par la seconde déclaration que par la première, qui donnoit remise d'un quart de la taille pour l'année 1649. Décemb. 1648.

Après, M. de Bruxelles, continuant d'opiner et estant encore interrompu, dit qu'il croyoit avoir la liberté d'opiner, et que si, avec l'autorité, il estoit interrompu, il ne pouvoit continuer. Sur quoy, M. le duc d'Orléans et M. le Prince luy firent excuse[1]. Il fut d'avis de donner des députés pour les contraventions, de faire informer des violences des gens de guerre pour, les informations rapportées, estre ordonné ce que de raison.

Après luy, les mesmes avis suivirent jusques à M. Laisné, qui parla des gens de guerre. Sur quoy, Monsieur l'interrompit. M. Laisné parla ensuite des capitaines des gardes[2], et dit que la table du roy avoit manqué. M. le Prince répliqua que les tables du roy estoient de sa charge[3]; que cela estoit venu par une négligence des officiers et

[1] Ni Omer Talon, ni le *Journal du parlement*, qui sont les principales sources pour cette partie de l'histoire, ne donnent les détails que fournit Olivier d'Ormesson sur cette délibération. Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*) omet également les détails des séances du parlement. En général, ce journal est très-incomplet pour le mois de décembre 1648.

Dubuisson-Aubenay (*Journal*, à la date du 16 décembre) insiste sur les attaques que l'on dirigea contre les pillages des troupes : « On a parlé aussy du désordre que les gens de guerre commettent, et comme on avoit promis qu'il n'y en auroit aucun logement plus près de Paris que de vingt lieues; et cependant il y en a présentement tout autour assez proche, à Melun, à Pontoise, etc. Le conseiller des Landes-Payen a aussy parlé et dit que c'estoit pitié des gens de guerre, et que cependant il ne falloit que six cent mille livres par mois pour payer à gogo une armée de 20,000 hommes. M. le prince de Condé, qui ce jour a esté fort verd, demanda s'il voudroit s'obliger à tel parti. Le conseiller dit qu'ouy et bailla caution. » (Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 597.)

[2] Il demandait, d'après Dubuisson-Aubenay, le rétablissement des capitaines des gardes qui avaient été cassés, comme on l'a vu plus haut, p. 553-554.

[3] Le prince de Condé était en effet grand maître de la maison du roi, et comme tel avait la surveillance de tout le service intérieur du palais.

Décemb. 1648. qu'il y avoit donné ordre ; que l'affaire des capitaines des gardes n'estoit point de la connoissance du parlement; que, s'il mettoit quelqu'un des siens dehors, il le pouvoit, sans en rendre raison, et, qu'à plus forte raison, le roy pouvoit esloigner de luy tels de ses officiers. Sur ce, M. Laisné, continuant d'opiner, dit que l'on avoit reçu, depuis le mois de septembre, quinze millions dont on ne voyoit point l'employ, personne n'estant payé. Sur quoy, M. le duc d'Orléans dit qu'il sçavoit tout le menu de cette despense, et qu'elle estoit bien faite.

Après plusieurs autres, M. Charton parla hardiment et puis M. Viole ; il dit que parler des contraventions à la déclaration, ce n'estoit rien faire, qu'il falloit mettre la cognée au pied de l'arbre; qu'il falloit aller au principe ; que c'estoit cela dont il falloit parler; mais que les choses n'estoient pas encore préparées et qu'il réservoit à en parler une autre fois. M. le duc d'Orléans luy ayant dit qu'il ne luy appartenoit point de régler l'Estat et que cela regardoit M. le Prince et luy, il répliqua que sa conscience l'obligeoit de parler ainsy; mais que ne voyant pas le temps favorable, il faisoit des vœux et des prières à Dieu pour qu'il les voulust inspirer eux qui y avoient le plus grand intérest. Sur quoy M. le duc d'Orléans luy dit qu'il le remercioit de ses prières, et qu'ils estoient inspirés de ce qu'ils avoient à faire. L'on prétend que M. le Prince le menaça du doigt; mais le vray est qu'il ne leva pas la main, mais poussa M. le duc d'Orléans pour relever ce que M. Viole disoit.

M. de Blancmesnil opina ensuite, réduisit les contraventions à trois points et dit qu'il ne parleroit que de deux, qui estoient l'étape et les gens de guerre; mais qu'il croyoit que le principal estoit de s'assembler, toutes les semaines, un jour certain pour délibérer sur les affaires publiques et les contraventions à la déclaration. La délibération finit aux présidens des enquestes, estant onze heures.

Ce qui fut remarqué dans cette délibération est que M. le duc d'Orléans avoit parlé sans aigreur, et M. le Prince, tout au contraire, ayant presque insulté à tout le monde, rendant ridicule ce qu'ils disoient. L'on prétendoit que cela aigriroit les esprits. Je crois que cette

manière d'agir les rendra plus timides, la pluspart n'entreprenant que parce qu'ils sçavent qu'on les craint. Aux requestes de l'hostel, l'on nous dit que l'on envoyoit M. de Bezons en Catalogne, dont l'on fit bruit. L'on résolut d'en parler à M. le chancelier pour l'empescher[1]. Décemb. 1648.

L'apresdisnée, chez M. Chaulnes, sur la mort du bonhomme, âgé de soixante-dix-neuf ans[2]. Chacun y parloit des affaires selon son affection : les uns blasmant la cour, les autres le parlement ; chacun craignant que toutes ces brouilleries ne nous apportent de grandes divisions et ne nous mettent en proie aux ennemis la campagne prochaine, la paix d'Allemagne estant faite et toutes les troupes prenant parti parmy nos ennemis, d'autant que nous n'avons point d'argent pour en prendre pour nous, et l'on craint fort le duc de Lorraine, qui a plus d'argent comptant que prince de l'Europe.

Le jeudy 17 décembre, les princes estant entrés au parlement, comme hier, la délibération a continué par M. de Cumont. Personne ne s'y est signalé, sinon M. Aubry-Brevane, qui, disant qu'il falloit aller à la source du mal et s'estant étendu, avoit dit que c'estoit la guerre ; qu'il falloit faire la paix, mais que l'on n'en avoit pas d'envie, puisque l'on avoit révoqué MM. de Longueville et d'Avaux, et qu'on n'avoit laissé qu'un homme seul[3]. Sur quoy M. le Prince l'a interrompu, disant qu'il estoit mal informé ; que M. de Longueville avoit demandé à revenir, et que le roy n'y avoit laissé qu'un plénipotentiaire, parce que le roy d'Espagne n'y avoit laissé que le seigneur Brun. Le surplus s'est passé doucement, mesme de la part des princes.

[1] « Le président de Bellièvre fut voir M. le cardinal et le prier de rappeler M. de Chasteauneuf. S. Ém. dit qu'il en parleroit à la reyne, et la nuit mesme fit partir un courrier avec lettre de cachet du roy signée LE TELLIER, pour dire audit Chasteauneuf qu'il revinst icy, à Montrouge. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 16 décembre 1648.)

[2] Le vieux duc de Chaulnes, dont il est ici question, se nommait Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, et était frère du connétable de Luynes. Il avait été créé maréchal de France en 1619, duc de Chaulnes et pair de France en 1621.

[3] Abel Servien, marquis de Sablé, qui fut dans la suite surintendant des finances et mourut en 1659.

Digitized by Google

Décemb. 1648. M. de Novion, parlant des contraventions à la déclaration, s'est servi de la comparaison d'un grand peintre qui auroit fait un beau tableau, qu'un ignorant et un maladroit viendroit à gaster y voulant toucher. M. le président Le Coigneux a exagéré la dissipation des finances, et dit que toutes les levées à la mort du feu roy Henry IV ne montoient qu'à dix-sept millions, et, depuis ce temps, les terres n'estoient pas meilleures, les paysans plus riches, et cependant on levoit des sommes excessives. Enfin il a passé à donner des députés, dans chaque chambre, pour examiner chez M. le premier président les contraventions à la déclaration, pour, après, y délibérer dans la compagnie. Sur ce, chacun s'est retiré.

Aux requestes de l'hostel, M. de Montmort s'est plaint d'un arrest injurieux à son honneur et à la compagnie sur une requeste présentée au conseil par M. Fouquet. J'en ay fait la lecture. M. Foulé s'y est fort signalé contre M. Fouquet. J'ai esté d'avis de communiquer l'arrest à M. Fouquet, pour venir en rendre raison à la compagnie, dans le dessein de les accommoder.

L'apresdisnée, chacun tesmoignoit grande satisfaction de l'affaire terminée doucement au parlement; ce qui est arrivé par la présence des princes, et je crois que l'aigreur de M. le Prince n'y a pas nui, et qu'à la cour ils ne doivent plus laisser délibérer le parlement qu'en présence des princes, et, de leur costé, exécuter la déclaration. L'on m'a dit que M. de la Meilleraye avoit complété les quinze millions dont on avoit parlé, et qu'on n'en distribueroit rien qu'au mois de janvier pour faire les recrues.

Ayant oublié cy-devant d'escrire l'affaire des faux sceaux, il faut en parler icy. M. le chancelier ayant esté averti, dès le mois de septembre, qu'il se débitoit de fausses lettres, fit arrester deux prisonniers. Après son retour aux festes de Tous-les-Saints, le père Dominique, jacobin réformé, lui rapporta deux faux sceaux, qui luy avoient esté remis ès mains par un pénitent, dont il fit sa déclaration par escrit et devant M. de Corberon[1], commis pour l'instruction.

[1] Nicolas de Corberon, maître des requêtes depuis le 28 février 1642.

M. le chancelier parlant à sa table de cette affaire, Machon, qui estoit à luy, perdit contenance, dont M. le chancelier s'aperçut, ayant esté averti qu'il en débitoit. Décemb. 1648.

Le soir, Machon luy vint faire une déclaration, laquelle il fit volontairement à M. de Corberon, par laquelle il forgeoit un roman pour couvrir la distribution d'une fausse lettre. Depuis quoy, il eut trois jours pour se retirer, après lesquels M. le chancelier le fit arrester, chacun disant hautement que toute cette affaire estoit une invention de M. le chancelier pour couvrir quantité de méchantes lettres qu'il avoit accordées. Machon, prisonnier, avoua tout son crime, qui estoit l'application d'un bon sceau sur une fausse lettre, dont le visa estoit faux, et après il se fit saigner, puis ouvrit sa veine, pour tascher à mourir; ce qu'il ne put, son sang s'estant arresté. Pour les faux sceaux, beaucoup de particuliers ont esté prisonniers, mais ils n'ont rien de commun avec Machon, qui n'a d'autre preuve contre luy que par sa propre déclaration conforme à la vérité des sceaux appliqués.

Le procès estoit près d'estre jugé souverainement aux requestes de l'hostel, en conséquence d'une commission à nous adressée, lorsque MM. de la Nauve et Gilbert, de la première des enquestes, furent à la Tournelle se plaindre que nous voulions juger un procès criminel souverainement au préjudice de la déclaration, et, le lendemain les enquestes, en ayant parlé à la mercuriale[1], les chambres assemblées, et en mesme temps du désordre de la nomination des juges de la chambre de l'esdit, ils députèrent pour aller dans la chambre de la Tournelle, l'apresdisnée, examiner les désordres de ladite chambre de l'esdit. Là, ayant esté parlé de l'affaire de Machon, l'on dit qu'il falloit avertir le doyen des maistres des requestes pour venir dans sa compagnie. Ce qui fut fait.

[1] On appelait *mercuriales* des séances particulières du parlement qui se tenaient ordinairement le premier mercredi après la Saint-Martin et après les vacances de Pâques, et où le premier président rappelait aux magistrats les règlements qu'ils devaient observer. Dans le principe, les *mercuriales* étaient beaucoup plus fréquentes.

Digitized by Google

Décemb. 1648. Le lendemain 18 décembre, je fus avec M. Foulé au parlement, où vint M. Amelot[1]. Il parla de l'affaire, dit que nous jugions souverainement avant l'establissement du parlement[2]; que nous avions continué depuis; il allégua deux exemples, l'un d'un conseiller de Toulouse, l'autre de Dosdat; il finit par dire que nous avions pris l'honneur en partage et laissé l'utile aux autres compagnies; que nous ne prenions quasy point de vacations; qu'il avoit jugé depuis peu un grand procès souverain où nous n'avions mis que seize vacations; qu'il y en auroit eu cinquante ailleurs. Le premier président lui répliqua qu'il croyoit que nous vivions dans nostre compagnie avec grand honneur; mais que le parlement donneroit tousjours l'exemple aux autres compagnies; et que, pour l'affaire particulière, il falloit venir à une conférence et ce pendant différer le jugement. Ce qui fut accepté par M. Amelot.

Après, l'on parla de la chambre de l'esdit, qui avoit esté registrée dans la grand'chambre. L'on dit qu'il falloit obtenir une déclaration portant qu'un conseiller n'y pourroit estre plus de deux ans de suite ni y rentrer que six ans après, et que l'on ne pourroit en prendre plus de trois dans chaque chambre des enquestes. Beaucoup vouloient la réformer dès cette année; néantmoins il passa à faire le règlement pour l'année prochaine.

Depuis, tous les exemples pour la fausseté du sceau ayant esté recueillis et M. Amelot ayant demandé à M. le premier président un jour pour la conférence, il dit qu'il la falloit faire dans la grand'-chambre, les chambres assemblées. Ce que nous n'avons pas estimé à propos de faire, ne voulant pas nous brouiller avec le parlement ni aussy remettre cette affaire à leur avis pour nous faire condamner en nostre présence. Ainsy le jugement de cette affaire est sursis. La plus-

[1] Doyen des maîtres des requêtes.

[2] Les maîtres des requêtes avaient en effet la prétention de remonter jusqu'aux magistrats qui accompagnaient les rois de France et rendaient la justice en leur nom avant l'institution du parlement. Du Cange, dans une dissertation sur Joinville, traite de la très-ancienne juridiction des *requêtes de la porte et des requêtes de l'hôtel*.

Digitized by Google

part des conseillers tesmoignent desplaisir d'avoir fait cette contestation, dans laquelle ils se reconnoissent mal fondés. Décemb. 1648.

Le samedy 19 décembre, les chambres s'estant assemblées pour entendre les contraventions à la déclaration examinée par les députés chez M. le premier président d'abord, M. le premier président leur dit que les principaux sujets de plainte estoient cessés, parce que, pour les tailles, il estoit vray que le brevet montoit à cinquante millions pour l'année 1649, mais que la reyne luy avoit mandé qu'il seroit réformé à quarante millions; que, pour les troupes, elle luy avoit mandé qu'elle les feroit retirer; que l'arrest contre les gens de guerre estoit ès mains du greffier. Il voulut éluder la délibération. Néantmoins chacun ayant dit qu'il falloit opiner, et les avis ayant esté demandés, il passa à députer vers la reyne pour faire retirer les troupes à vingt lieues de Paris. Quelques-uns vouloient ajouter : *sinon qu'il y seroit pourvu par la cour;* néantmoins cet avis ne passa pas. Il fut dit que, dans les villes où les troupes seroient mises en garnison, les bourgeois avanceroient aux soldats les deniers pour leur subsistance, et qu'ils leur seroient déduits sur la taille.

L'on raconta qu'il y avoit des troupes à Vitry qui rançonnoient tous les basteaux; l'on manda le procureur général pour s'en informer. Il prétendit que les troupes le pouvoient faire comme à Saint-Germain. Chacun se récria, y ayant grande différence à cause du séjour de la cour. L'on se plaignit qu'il ne faisoit point de poursuites contre Lefebvre et Tabouret, et qu'il n'avoit point fait publier le monitoire.

Le procureur général voulut justifier ses procédures, et dit qu'il n'avoit pas estimé un monitoire estre nécessaire. Sur ce il luy fut dit que c'estoit à luy d'exécuter les arrests de la cour et non pas de les interpréter. L'on se plaignit ensuite des menaces faites au receveur des amendes par Chemeraud pour l'empescher de poursuivre contre Tabouret le payement d'une amende. On luy enjoignit d'en informer et d'entendre le receveur des amendes comme tesmoin. L'on fit encore plainte de ce qu'un gentilhomme, nommé Beausoncle, estoit

Digitized by Google

Décemb. 1648. prisonnier depuis six mois dans le bois de Vincennes, sans avoir esté interrogé. Il fut dit que la reyne seroit suppliée de le remettre dans les prisons ordinaires pour luy faire son procès, sinon de l'eslargir, et on ajouta qu'il falloit députer deux présidens et deux conseillers pour aller à la Bastille et au bois de Vincennes interroger les prisonniers.

Le dimanche 20 décembre, chez M. d'Aligre, qui me dit que les quinze millions avoient bien esté assignés, mais non pas reçus, et qu'ils n'avoient pas un sol.

Je fus disner chez Mme de Sévigné, où estoit M. le chevalier de Sévigné qui revenoit d'Italie. Il nous dit que Casal seroit perdu dans trois mois y en ayant neuf que la garnison subsiste des magasins, sans les avoir pu renouveler faute d'argent, et qu'aussytost que nos troupes seroient repassées, les Espagnols viendroient l'assiéger, et, la circonvallation faite, c'estoit une place perdue. Chacun s'attend à voir pis que ce qui est arrivé, et à tomber dans de grands troubles.

Le lundy 21 décembre, feste; le mardy rien ne se passa. M. le grand-maistre estoit fort malade[1].

Le mercredy 23 décembre, les députés des enquestes vinrent demander à M. le premier président s'il avoit l'heure de la reyne, pour luy faire des remonstrances. Il dit que les gens du roy n'avoient point rendu de response. M. de Broussel dit qu'il y avoit une déclaration de conséquence envoyée à la chambre des comptes toute contraire à la déclaration; qu'il falloit voir ce que la cour feroit pour empescher la délibération, et qu'il falloit envoyer à la chambre pour la faire surseoir. M. le premier président remit l'assemblée au mardy ou mercredy d'après les festes. Chacun parloit d'une surprise qui de-

[1] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* donne quelques renseignements sur les théatins établis à Paris depuis peu de temps : « Mardy 22 décembre, la reyne fut sur les trois heures à l'église Sainte-Anne-la-Royale des pères théatins, que tout Paris va voir à cause des représentations qu'il y a en forme de théâtre avec perspective, au bout de laquelle est exposé le S'-Sacrement de l'autel, et à l'un des costés est l'empereur Auguste avec sa cour, à l'autre sont mathématiciens qui descrivent le monde jouxte l'Évangile : *Exiit edictum a Cæsare Augusto ut describeretur universus orbis.* (Luc, c. II.) » — La chapelle de Ste-Anne-la-Royale était située sur le quai Malaquais.

Digitized by Google

voit estre faite à Paris, pendant la messe de minuit, pour désarmer les bourgeois[1]. Ce qui est ridicule et ne sert qu'à alarmer les esprits. Décemb. 1648.

Le jeudy 24 décembre au soir, à la messe de minuit, à la Mercy.

Le mardy 29 décembre, les députés des enquestes ayant demandé l'assemblée des chambres, elle fut promise pour le lendemain. Cependant les députés s'assembloient, toutes les apresdisnées, chez M. le premier président, pour examiner les contraventions à la déclaration.

Le mercredy 30 décembre, les chambres assemblées sur le sujet de la déclaration envoyée à la chambre, il y eut cent neuf voix à renouveler la chambre Saint-Louis et à y mander les compagnies. Néantmoins chacun revint à envoyer un conseiller secrétaire de la cour les prier de députer un président et deux maistres de venir à la cour sur des affaires très importantes au service du roy. Radigues fut envoyé ausystost; il ne parla qu'au président Larcher[2].

Ce mesme matin, la chambre estant assemblée, avoit remis à délibérer sur la déclaration au lendemain du jour de l'an. Cette déclaration pour renouveler les prests à trois sols de remise et les intérests des avances au denier dix[3], divise tous les esprits : les uns disant que c'est renouveler tous les désordres; que l'on a touché quinze millions sans en justifier l'employ; que, consentir ces avances, c'est le moyen de tirer en un mois tout le revenu d'un an pour le dissiper ou s'en servir contre nous ; que, s'il falloit l'autoriser, ce ne devoit estre que pour une somme limitée. Les autres, au contraire, disoient que les désordres passés et la nécessité présente obligeoient de faire cette déclaration pour avoir de l'argent comptant, autrement qu'en attendant le courant, il n'y avoit pas moyen de mettre des troupes en campagne; qu'il falloit autoriser un désordre pour en éviter un plus

[1] « Il y eut à Saint-Nicolas-des-Champs, dans l'église, une terreur panique comme à Saint-Eustache, où la reyne estoit et le cardinal à la messe de paroisse, par des gueux qui estoient ès portes et entrées qui se battirent, et les plus foibles coururent dans l'église à travers le peuple, criant au secours. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 24 décembre.)

[2] Michel Larcher, président à la chambre des comptes depuis le 13 juin 1626.

[3] 10 p. o/o.

Digitized by Google

Décemb. 1648. grand, mais le limiter pour un temps, et que cet ordre si exact faisoit perdre l'Estat.

Le jeudy dernier décembre, conseil des finances, où je rapportai l'affaire des maçons du pont. La chambre des comptes s'estant assemblée, députa vers le parlement le président Aubry[1] et quatre maistres des comptes et envoya en avertir le parlement par Bourlon leur greffier, qui trouva Messieurs levés. Néantmoins ils prirent leurs places et envoyèrent deux huissiers au devant des députés jusques à la Sainte-Chapelle. M. Aubry, président, envoya demander place au-dessus des maistres des requestes; elle luy fut refusée, et M. de Mesmes dit qu'on luy donneroit la première place à l'opposite au-dessus du doyen, et que c'estoit la place que l'on donnoit aux premiers présidens des parlemens. Enfin, ayant accepté cette place, le président Aubry s'y mit, et les quatre maistres des comptes sur le banc vis-à-vis les présidens. Le président Aubry dit qu'il prenoit cette place comme la première place d'honneur, puisqu'on la donnoit aux premiers présidens des parlemens. M. Foulé, qui estoit l'ancien des maistres des requestes, dit qu'il gardoit sa place, estant la première et luy appartenant[2].

Après ce, M. le premier président dit que messieurs du parlement ayant esté avertis d'une déclaration adressée à la chambre des comptes, et qui sembloit contrevenir à la dernière déclaration, avoient jugé à propos, pour conserver l'union des compagnies, de prier la chambre des comptes de députer pour en conférer. Le président Aubry dit que la chambre des comptes les avoit députés pour sçavoir ce que le parlement désiroit d'elle. Le premier président luy respondit que c'estoit sur le sujet de la déclaration et qu'il en pouvoit parler à la compagnie. Le président Aubry répliqua qu'il n'en avoit connoissance que par le bruit qui couroit, mais qu'il n'en sçavoit pas davan-

[1] Robert Aubry, reçu le 18 mai 1619.

[2] Dubuisson-Aubenay, plus impartial sur ce point qu'Olivier d'Ormesson, dit (*Journal*, à la date du 30 décembre 1648) : « Le président Aubry fut assis après les présidens de la cour et en lieu plus honorable que les maistres des requestes, qui toutefois précèdent le doyen des conseillers. »

tage, et ne voulut point s'expliquer, quelque instance que lui fist le premier président, et ajouta qu'il n'y avoit d'apparence que quatre ou cinq de la chambre des comptes vinssent conférer avec deux cents, et que si le parlement vouloit entrer en conférence, il falloit que ce fust en nombre égal. Le premier président répliqua que le parlement avoit souhaité de conférer pour éviter un mal qui arriveroit si leurs sentimens n'estoient pas conformes, et qu'il seroit fascheux de voir arrest contre arrest. Le président Aubry ayant assuré que la chambre feroit considération sur ce qui leur avoit esté dit, finit par des civilités, et se retira avec les députés de la chambre des comptes. Dans cette occasion, le parlement parut suppliant et la chambre des comptes le traita de haut en bas[1]; ce qui faisoit croire qu'ils pourroient bien entrer en délibération sur la déclaration sans penser à conférence, la chambre se plaignant d'avoir esté mesprisée par le parlement lors de la grande déclaration[2]. Janvier 1649.

Le vendredy 1er janvier 1649, je fus voir M. d'Aligre, qui me tesmoigna prévoir de grands désordres; puis j'allai chez M. le chan-

[1] L'impression d'Olivier d'Ormesson est conforme à celle d'Omer Talon, qui raconte en grand détail toute cette séance, et termine ainsi : « Quoique dans ce discours M. le premier président ait usé de termes fort civils, fort obligeans, et, à mon sens, trop humbles pour la place qu'il tenait, le président Aubry, suivant en cela son humeur rude et altière, ne luy a fait aucune civilité, mais s'est tenu dans cette démarche qu'il en parleroit à sa compagnie, n'ayant rien ajouté de son particulier. De sorte qu'il se peut dire qu'il a fait ce que les députés du parlement auroient fait s'ils avoient esté à la chambre des comptes et ce que des supérieurs feroient à ceux qui leur tiendroient lieu d'inférieurs. »

[2] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 30 décembre 1648, ajoute : « Déclaration du roy, par laquelle il est licite à toutes personnes de pouvoir prester et faire avances au roy à 10 p. o/o d'intérest, envoyée à la chambre des comptes pour estre vérifiée. Sur quoy elle estoit mi-partie et preste à faire grand vacarme, ayant pour chefs les présidens Tambonneau pour la vérification en faveur du ministère, et de Chivry contre. En ce mesme temps, l'archevesque de Paris, à ce que l'on dit, assembla en Sorbonne, où les docteurs résolurent qu'il y avoit usure et péché mortel à prester au roy à 10 p. o/o ou à autre tel intérest différent de celui des rentes permises à constituer, selon les ordonnances des roys passées en loy et usage commun des peuples, et que partant le roy ne pouvoit establir tel prest ni ses subjects le faire et accepter, ni les parlemens l'autoriser ou tolérer. »

Digitized by Google

Janvier 1649. celier, à qui je parlai de ma conférence avec M. le premier président sur l'accommodement de la rue du Palais[1].

Le samedy 2 janvier, je fus à Amboille, d'où je revins le dimanche. Au retour, j'appris que la déclaration de la chambre des comptes estoit retirée sur l'appréhension qu'elle ne donnast lieu à renouveler la chambre Saint-Louis. M. Salo vint me voir et m'apprit que l'on disoit que mardy l'on devoit s'assembler tout de bon et parler au fond.

Le lundy 4 janvier, au Palais, où Messieurs du quartier d'octobre vinrent rapporter, suivant l'ordre des quartiers.

Le mardy 5, conseil des parties, où M. le chancelier dit que messieurs les maistres des requestes avoient esté se plaindre à M. le cardinal que l'on employoit d'autres que des maistres des requestes dans les provinces, Bezons en Catalogne, etc., et que, s'il ne leur en faisoit raison, ils seroient obligés d'en parler au parlement; que le rapport au conseil d'en haut leur appartenoit, et qu'ils luy avoient remis une déclaration en leur faveur sur ce sujet. Il ajouta qu'il en avoit blasmé la forme; qu'il n'en falloit pas user ainsy. L'on respondit qu'ils parloient sans en avoir reçu charge de la compagnie. Quelques-uns dirent qu'il les falloit avouer, tant la pluspart des esprits sont eschauffés et entreprenants! A la messe, M. le chancelier dit à mon père qu'il ne sçavoit plus que faire, et que la condition d'un particulier estoit maintenant bien heureuse.

Le soir, nous fismes les Roys fort gayement, la maison de Mme de

[1] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* donne les détails suivants : « Ce 1er jour de l'an, la reyne fut aux Jésuites de la rue Saint-Antoine à vespres pour la célébration du nom de Jésus, et au sermon de l'abbé de Chanvalon, neveu de l'archevesque de Rouen, qui prescha une heure et demie avec approbation et admiration de tout le monde. — Ce matin, M. Godefroy présenta à M. Duplessis, secrétaire d'Estat, les deux premiers tomes in-f° achevés du *Cérémonial de France*, faits de l'imprimerie du Louvre, en l'absence de son père le sieur Godefroy. » — La première édition du *Cérémonial de France* avait été publiée en 1619 (Paris, in-4°), par Théodore Godefroy. Ce fut son fils, Denis Godefroy, qui donna, en 1649, les deux volumes in-f° dont il est ici question. Cette seconde édition n'a pas été terminée.

Digitized by Google

Fourcy, celle de M. de Collanges et de M. de Sévigny, qui amena M. de Marigny, fort bon esprit[1], qui fut roy. M. de Gastines dit qu'à la cour ils avoient de mauvais desseins, et que le roy, la reyne et M. le cardinal estoient allés voir, cette apresdisnée, M. le duc d'Orléans, qui avoit la goutte depuis quelque temps. Janvier 1649

Le mercredy 6 janvier, feste des Roys; à sept heures, Mme de Sévigny m'envoya dire que le roy estoit parti la nuit[2]; jamais nouvelle ne me surprit tant. J'allai chez M. de Lamoignon, où la mesme chose me fut confirmée, et que la porte Saint-Honoré estoit gardée, et que le peuple avoit forcé le bagage du roy de rentrer dans le Palais-Royal. Je revins donner ordre pour avoir du pain pour huit jours. La pluspart de la cour se hastoient de partir; mais la pluspart des portes estoient fermées, et personne ne sortoit. L'on pilloit les chariots qui vouloient sortir. Jamais l'estonnement ne fut plus grand : le parlement s'assembla l'apresdisnée et donna arrest que les bourgeois se mettroient en armes pour la seureté de la ville; que l'on ne laisseroit sortir personne. Il enjoignit au prévost des marchands de tenir la

[1] J. Carpentier de Marigny, pamphlétaire célèbre de cette époque, mort en 1670.

[2] Cf. sur le départ du roi le journal ms. Bibl. imp. 1238 a (*bis*), f[os] 163-164, et le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 6 janvier 1649. Ce dernier fournit quelques renseignements particuliers : « Mercredy 6, jour des Roys, à 5 heures du matin, le comte de Miossens est venu chez M. Duplessis de Guénégaud l'avertir que, sur les trois heures, le roy estoit parti du Palais-Royal avec la reyne et le cardinal Mazarin, et estoit allé à Saint-Germain. MM. le duc d'Orléans et prince de Condé avoient suivi en mesme temps. Peu d'heures après, lesdits sieurs Duplessis, secrétaire d'Estat, et comte de Miossens, son beaufrere, se sont mis au carrosse du premier à six chevaux et ont esté en cour. Une heure après eux sont partis les enfans dudit sieur Duplessis pour aller à Fresne, et, au bout d'une heure, trois charrettes chargées de meubles, lits, tapisseries, linge, habits et vaisselle d'argent, qui ont esté hors la porte Saint-Antoine. Comme elles tournoient sur le fossé de la ville, à main gauche, [elles furent assaillies] de la populace du faubourg criant : *Pille! pille! c'est au cardinal!* Puis au bout de quelques heures, comme on a vu que le commissaire de ce quartier-là s'informoit du pillage, beaucoup de gens sont venus chez luy rapporter de la vaisselle d'argent, comme autres estoient venus chez ledit sieur de Guénégaud, rue des Francs-Bourgeois, en rapporter à luy et au comte de Miossens. »

Digitized by Google

Janvier 1649. main pour faire venir des vivres, avec deffense aux gouverneurs des villes de recevoir des garnisons.

Je vis, l'apresdisnée, M. de Petit-Marets, qui n'avoit point esté au Palais. Il me dit que le lundy auparavant, M. Le Coigneux, dans la conférence avec les députés chez M. le premier président, avoit dit que, sans s'amuser à toutes ces contraventions, il croyoit qu'il estoit à propos de s'assembler pour sçavoir *quid expediat reipublicæ;* qu'il avoit prié les députés de le proposer aux chambres, afin de sçavoir si ce projet seroit bien reçu, n'ayant plaisir d'estre contredit faisant la proposition. M. de Novion l'approuva beaucoup. M. de Broussel, au contraire. M. de Petit-Marets croyoit que cette proposition avoit fait haster le départ de la cour, parce que vendredy l'on devoit assembler les chambres. La délibération fut remise au lendemain, sur les lettres de cachet envoyées aux prévosts des marchands et eschevins de la part du roy et par eux apportées au parlement, par lesquelles le roy dit qu'il a esté obligé de partir, parce qu'aucuns du parlement avoient entrepris sur sa personne, ayant intelligence avec les ennemis déclarés de l'Estat[1]. On en retint les originaux au greffe. Ces lettres estoient accompagnées de lettres de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, qui disoient avoir conseillé au roy de sortir[2].

Le lundy 7 janvier, le parlement s'assembla. La délibération estant commencée, le greffier avertit Messieurs qu'il y avoit un gentilhomme à la porte, qui demandoit à entrer, pour présenter une lettre

[1] Cette lettre a été imprimée, p. 5, dans l'ouvrage intitulé : *Journal de ce qui s'est fait ès assemblées du parlement depuis le commencement de janvier 1649*. Paris, 1649.

[2] « Le soir, la duchesse de Luynes avec sa mère, marquise d'O, s'en allant de vespres du Port-Royal à Montrouge pour s'y retirer, furent volées de huit mille francs. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 6 janvier.)

Le même journal indique, avec des détails précis, d'autres actes de violence dont Olivier d'Ormesson ne parle que d'une manière générale : « La populace s'est amassée vers la friperie et les halles; et comme un chariot passoit chargé d'argent au sieur Bonneau, il a esté pillé vis-à-vis des piliers de ladite friperie et de la rue Tirechappe. On dit aussy qu'un autre chariot fut pillé à la rue Frementeau, et un carrosse du comte de Tillières, et celuy du maréchal d'Estrées, où il y avoit deux cassettes, l'une d'argent, l'autre de papiers. »

Digitized by Google

de cachet à M. le premier président et un paquet de la part du roy à la compagnie. L'on demanda qui c'estoit. L'on respondit que c'estoit le sieur de Lisle[1], lieutenant des gardes du corps. Devant que de le faire entrer et de s'engager, l'on manda les gens du roy pour sçavoir ce que c'estoit que ce paquet et s'ils avoient eu une lettre de cachet. D'abord ils se deffendirent de le dire. Enfin, estant pressés, ils dirent avoir reçu une lettre de cachet, par laquelle le roy leur mandoit qu'il transféroit le parlement à Montargis, et enjoignoit à tous officiers de sortir de Paris dans le jour, à peine de désobéissance. Janvier 1649.

Sur quoy, s'estant retirés, la compagnie, pour ne pas estre obligée de délibérer s'ils obéiroient ou non à la translation, dit qu'elle ne pouvoit recevoir le paquet porté par le sieur de Lisle, estant de l'ordre que des lettres patentes devoient estre présentées par les gens du roy; et le parlement luy ayant fait sçavoir cette response, il dit qu'il avoit reçu commandement de leur présenter son paquet; qu'il y alloit de sa teste, s'il n'obéissoit, et ainsy qu'il ne se retireroit point qu'il n'eust exécuté ses ordres. Il avoit en main son baston. Le parlement luy manda qu'il feroit ce qu'il voudroit, mais qu'il n'auroit point d'autre response.

Après l'on acheva la délibération, et il fut arresté d'envoyer à la reyne les gens du roy pour sçavoir ce qu'elle désiroit de la compagnie, et que, comme par lettres envoyées à l'Hostel-de-Ville elle marquoit qu'aucuns officiers du parlement avoient fait dessein de se saisir de la personne du roy, ayant intelligence avec les ennemis de l'Estat, le parlement la supplioit de leur vouloir nommer ceux dont elle entend parler, pour leur faire leur procès, et leur nommer aussy celuy qui les a dénoncés, afin que, s'ils se trouvent innocens, il soit condamné comme calomniateur. Chacun crut que cet avis donnoit l'ouverture d'accommoder toutes choses.

[1] Dans le *Journal* imprimé du parlement cité plus haut, ce lieutenant des gardes est appelé sieur de la Sourdière, p. 6. — Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 167, le désigne sous le même nom.

Digitized by Google

Janvier 1649. Ce mesme matin, le grand conseil reçut ordre, de la part du roy, de suivre le roy et aller à Mantes. Ils arrestèrent qu'ils iroient, et, à l'audience, publièrent cet ordre, congédièrent les procureurs et donnèrent jour à Mantes de lundy prochain en huit jours. Ce mesme matin, la chambre des comptes et la cour des aydes s'estant assemblées, députèrent, pour assurer le roy de leur obéissance, et envoyèrent, l'apresdisnée, leurs greffiers, pour sçavoir l'heure de la reyne. L'Hostel-de-Ville rêçut aussy une lettre de cachet, avec un *duplicata*, de la translation du parlement avec ordre de les faire sortir par force, et promesse que le parlement, sortant par une porte, le roy entreroit par l'autre avec toute sorte d'abondance[1].

L'Hostel-de-Ville députa, sans en parler au parlement, les sieurs Fournier et Hélyot, eschevins, et les sieurs Barthelemy d'Oinville et...[2], conseillers de ville, pour aller à Saint-Germain. Pour nous, maistres des requestes du quartier de janvier, nous envoyasmes Engrand, nostre huissier, pour recevoir les ordres de M. le chancelier et l'assurer que nous les exécuterions.

Cependant les portes estoient gardées très-exactement, en sorte que le bagage du roy ayant voulu sortir fut repoussé dans le Palais-Royal. L'estonnement estoit grand, chacun doutant à quoy se résoudre. J'oubliois qu'au parlement l'on avoit arresté d'establir la chambre de police, et, à cet effet, mandé aux compagnies d'y députer pour le lendemain après disner[3].

[1] Cette lettre a été publiée dans l'ouvrage intitulé : *Les registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris pendant la Fronde*, t. I, p. 76-82. Cet ouvrage fait partie des documents historiques publiés par la *Société de l'histoire de France*.

[2] Le nom est resté en blanc dans le manuscrit. *Les registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde* ne nomment pas ces deux conseillers. On y lit seulement, t. I, p. 76 « MM. Fournier et Hélyot, eschevins, avec deux conseillers de ville, furent députés, etc. » Fournier était président des élus de Paris, et Barthélemy d'Oinville maître des comptes.

[3] « Sur les neuf heures du soir, M. d'Elbeuf entra par la porte Saint-Antoine, luy vingtième. Les opinions là-dessus ont couru différentes, les uns disant qu'il vient s'offrir au parlement et se rendre chef du peuple; autres ne s'y fient pas. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

Le vendredy 8 janvier, ayant esté député des maistres des requestes, MM. Pinon[1], Chomel, Tillier et moy, pour assister au parlement, je m'y trouvai de très bonne heure et remarquai grande consternation. M. le premier président et M. Le Coigneux s'entretenant avec chaleur, le premier président luy disant qu'il avoit esté surpris à la nouvelle de la sortie du roy, et que sa proposition avoit fait prendre ce party, et qu'il ne sçavoit que penser de tout cecy. Janvier 1649.

La compagnie estant assemblée, chacun commença à se plaindre avec chaleur : les uns, que l'on donnoit des passe-ports à tout le monde; que le prévost des marchands estoit d'intelligence avec la cour. Le premier président respondit que l'on avoit refusé passe-port à Mme de Carignan pour aller en Savoie, et à MM. de Bréauté et de Fiesque pour aller auprès de Mademoiselle. L'on dit que le bagage du roy estoit arresté, et l'on ajouta qu'il falloit donner arrest pour le faire ressortir, et que ce respect pourroit servir au parlement[2]. Ce fut le président de Mesmes qui le dit.

Après, ayant esté annoncé que les gens du roy estoient de retour de Saint-Germain, ils furent mandés. M. Talon, suivi de M. le procureur général et de M. Bignon, dit que, suivant les ordres de la compagnie, ils s'estoient mis sur le chemin de Saint-Germain, et, passant par la rue Saint-Honoré, avoient rencontré une populace assemblée, armée et furieuse, sans ordre ni commandement, et avoient avec peine sorti la porte au péril de leurs personnes; qu'ayant passé le pont du Pec, estant au haut de la montagne, ils avoient esté arrestés de la part de la reyne par un gentilhomme, qui leur avoit dit qu'elle l'avoit envoyé vers eux pour sçavoir s'ils venoient comme particuliers ayant exécuté les volontés du roy; que, s'ils venoient de la part du

[1] Charles Pinon, vicomte de Quincy en Berry et seigneur de Villeneuve, avait été reçu maître des requêtes le 20 février 1637.

[2] Les bagages du roi avaient été arrêtés dès le 6 janvier, comme le prouve le *Journal de Dubuisson-Aubenay* à cette date : « Les meubles et bagages du roi demeurés au palais sous la conduite du sieur de Mons, sous-gouverneur de sa majesté, furent exposés à sortir sur des mulets; mais arrestés à la porte et renvoyés. Le roy coucha au lit du maréchal de Villeroy, et la reyne en celuy de M. le Prince, à Saint-Germain. »

Digitized by Google

Janvier 1649. parlement parti pour Montargis, ils estoient les bienvenus; mais que s'ils venoient de la part du parlement séant à Paris, ils n'avoient qu'à retourner et que la reyne leur deffendoit de passer outre.

Sur quoy luy ayant demandé son nom, pour sçavoir qui leur portoit ce commandement, après quelques refus, il leur avoit dit enfin qu'il s'appeloit Sanguin, maistre de l'hostel ordinaire du roy. Après quoy, luy ayant dit qu'ils ne recevoient de parole de la reyne que par la bouche de M. le chancelier, qu'ainsy ils ne pouvoient déférer à son commandement; qu'ils auroient bien souhaité parler à la reyne, mais qu'au moins ils demandoient à parler à M. le chancelier; qu'ils avoient enfin obtenu qu'il iroit en faire instance de leur part, mais à condition de ne partir de leur place, où ils avoient attendu un bon quart d'heure; que ce mesme gentilhomme estoit revenu leur dire que M. le chancelier ne pouvoit parler à eux, s'ils ne venoient de la part du parlement obéissant et parti pour Montargis, et qu'ils eussent à s'en retourner sans passer plus avant; qu'ils luy avoient encore demandé de pouvoir entrer dans le bourg pour y passer la nuit, n'estant pas heure de retourner, estant neuf heures; qu'il estoit retourné une seconde fois et leur estoit revenu dire qu'ils pouvoient entrer dans le bourg.

Ce qu'ayant fait, ils estoient descendus à la Conciergerie[1], où M. de Longueil les avoit bien reçus; que là ils avoient vu M. de Guénégaud, secrétaire d'Estat, M. son frère et M. Tubeuf; qu'ayant fait instance pour parler à M. le chancelier, et la reyne l'ayant enfin trouvé bon, ils avoient esté introduits dans son cabinet, où luy ayant voulu parler, il avoit d'abord pris la parole, pour leur dire qu'il ne pouvoit les entendre venant de la part du parlement séant à Paris et désobéissant; que la reyne estoit fort offensée du mespris qu'ils avoient fait de ses ordres; qu'ils avoient refusé d'entendre le sieur de Lisle et de recevoir son paquet; que la reyne vouloit qu'ils y obéissent; et il mit le paquet ès mains de M. le procureur général,

[1] Habitation du concierge du palais. La charge de concierge des palais royaux avait alors une certaine importance

pour le porter à la compagnie (et au mesme temps M. le procureur général le mit sur le bureau); que M. le chancelier leur avoit ensuite tesmoigné que la reyne n'avoit pu souffrir toutes ces assemblées, et qu'au préjudice de sa parole le parlement eust recommencé après la Saint-Martin; qu'elle vouloit estre obéie. Sur quoy, estant retirés, ils estoient partis la nuit pour estre à l'entrée de l'assemblée de Messieurs; qu'il pouvoit dire qu'il avoit reconnu une très grande consternation sur tous les visages des estranges desseins que l'on avoit pris contre le parlement, s'il n'obéissoit; que, pour cela, les troupes avançoient de tous costés, commandées par M. le duc d'Orléans et M. le Prince; qu'il pouvoit assurer qu'à l'heure qu'il parloit Paris estoit bloqué et tous les passages des vivres fermés[1]. Janvier 1649.

Après ce rapport, les gens du roy retirés, l'on dit que la Ville, ayant reçu une seconde lettre de cachet, avoit député vers la reyne sans en communiquer avec le parlement. Les avis demandés, le doyen fut d'avis d'attendre le retour des eschevins pour délibérer. M. de Broussel dit qu'il ne falloit plus perdre temps. Tandis qu'on délibère à Rome, Sagonte est pris; qu'il falloit songer à la deffense et lever des troupes pour faciliter les vivres; que ce n'estoit contre le roy; au contraire, c'estoit pour son service et pour nostre salut : *omnis honesta ratio expedienda salutis*[2]. Ainsy il fut d'avis de lever des troupes et songer à se deffendre. Chacun estoit de cet avis, mais ils ajoutoient quelque circonstance pour la garde de la ville, comme de commettre de Messieurs pour estre au conseil de la ville, le tout sans parler du cardinal. Je fus d'avis de renvoyer encore les gens du roy, de songer

[1] Ce rapport est entièrement conforme à celui qu'Omer Talon a donné dans ses *Mémoires*. Mais ce magistrat n'assista pas à la fin de la séance, et il s'est borné à en indiquer le résultat. Les attaques passionnées contre Mazarin, les plans de guerre des conseillers, en un mot la physionomie animée des discussions parlementaires ne se retrouvent ni dans le *Journal du parlement*, ni dans les journaux manuscrits, ni dans les mémoires contemporains. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* me paraît fournir sur cette séance des renseignements tout à fait nouveaux et du plus haut intérêt pour connaître les hommes de cette époque et les passions qui les agitaient.

[2] Cicéron, *Pro Milone*, c. I.

Digitized by Google

Janvier 1649. à la seureté de la ville, et pour les moyens les remettre au conseil de police. M. Viole dit : *ire iterum in lacrymas*[1], c'estoit se moquer; que l'on ne vouloit point de quartier; qu'il falloit songer à sa deffense. Il fut de tous les avis proposés, mais ajouta qu'il falloit faire des remonstrances par escrit pour faire connoistre et désigner l'auteur de tous ces désordres.

J'oubliois que M. Payen, opinant, dit que la deffense estoit légitime et très aisée; qu'ayant porté les armes, il sçavoit l'ordre qu'il y falloit tenir, et que, pour avoir des troupes, l'on en pouvoit avoir pour peu d'argent; que, dans Paris, il y avoit bien neuf cent mille ames; que de faire payer à chacun quatre escus, ce n'estoit pas trop; que cela faisoit trois millions six cent mille escus; qu'il entretiendroit avec cela dix mille hommes de pied et quatre mille chevaux; que, si cela ne suffisoit pas, on pouvoit joindre à une compagnie de cent hommes deux cents bourgeois, qui faisoient trente mille hommes de pied et douze mille chevaux, et, qu'en nécessité, faisant doubler la somme, c'estoit soixante mille hommes et vingt-quatre mille chevaux. Après quoy il n'y avoit plus rien à craindre, et qu'il feroit mieux qu'il ne disoit, si la compagnie le vouloit employer, et qu'il prendroit à honneur de perdre sa vie pour le service du roy et celuy du parlement. Il fut suivi d'une très grande acclamation, chacun se croyant en seureté après cela, et disant que c'estoit là parler, et qu'il ne falloit qu'un homme pour relever un Estat. Pour moy, je crus entendre les dix-sept cent mille clochers du *Catholicon*[2].

Tout le monde estoit si animé que les avis de conférences estoient rejetés comme lasches. Le président de Blancmesnil fut le premier qui nomma le cardinal Mazarin, pour le déclarer auteur des désordres

[1] Virgile, *Énéide*, IV, 413 :

Ire iterum in lacrymas, iterum tentare precando
Cogitur. ...

[2] « En France, il y a dix-sept cent mille clochers, dont Paris n'est compté que pour un: qu'on prenne de chacun clocher un homme catholique soldoyé aux despens de la paroisse, et que les deniers soient maniez par les docteurs en théologie ou pour le moins graduez nommez, nous ferons douze cens mille combattans et cinq cens mille pionniers, etc. » (*Satyre Ménippée*, édit. de Ch. Nodier, t. I, p. 25.)

et perturbateur du repos public; après luy, il fut condamné par tous, Janvier 1649. chacun enchérissant. Les uns estoient d'avis de déclarer ses biens acquis et confisqués au roy. M. de Machault, prieur de Saint-Pierre d'Amiens, ajouta qu'il falloit mettre sa teste à prix : ce qui fit rire, M. de Machault estant ecclésiastique. Les autres furent d'avis de déclarer ses bénéfices impétrables. Ce qui me surprit fut que les présidens de Novion, de Bellièvre, de Nesmond et Le Coigneux alloient enchérissant sur cet avis et avec chaleur, et proposoient en mesme temps toutes les facilités de se deffendre.

Le président de Mesmes réduisit tous les avis de Messieurs, disant qu'il y avoit un conseil de la ville pour donner tous les ordres particuliers; qu'on pouvoit commettre quatre de Messieurs pour y assister, et rejeta la proposition de nommer douze de Messieurs pour régler toutes choses; cela sentoit le conseil des seize de la Ligue. Il dit qu'il falloit que ce fust le parlement qui donnast tous les ordres généraux; que, pour maintenir l'ordre dans la ville, cela regardoit la chambre de la police, et qu'il valoit mieux que cela se fist par un concert de tous les corps; que, pour ce qui concerne le refus d'entendre les gens du roy, il seroit d'avis de les renvoyer, parce que, s'ils pouvoient accommoder les choses, ce seroit un grand bien; sinon cela justifieroit les intentions du parlement, et que le mot dit par les gens du roy, que la continuation des assemblées du parlement avoit donné lieu à cecy n'estoit pas à négliger et qu'il y renonceroit de bon cœur pour accommoder cette affaire; que, pour les remonstrances par escrit, il en estoit d'avis plustost que de donner arrest, parce que le parlement, ordonnant estre levé des troupes, devoit faire connoistre que c'estoit contre le ministre et non contre le roy, afin de ne pas tomber dans la rébellion, et qu'il estoit d'avis de le faire plustost par remonstrances que par arrest, parce qu'il falloit rendre raison de tout ce qui s'estoit passé; ce qui ne pouvoit se faire dans un arrest.

M. le premier président fut de mesme avis, et ajouta qu'il falloit voir sous quel nom on donneroit des commissaires; que ce ne pouvoit estre sous le nom du parlement, mais qu'il croyoit que ce de-

Digitized by Google

Janvier 1649. voit estre sous le nom du gouverneur et du prévost des marchands; mais qu'il falloit remettre cela au conseil de la ville; que nous avions grand intérest que tout se fist par ses ordres, afin de le lier à nous. Il fut d'avis des remonstrances.

Tout le monde s'écrioit : « Il faut arrest présentement; tout le peuple l'attend et le demande, et, si on ne le donne, c'est tesmoigner de la peur : en quoy il y a grand péril. » L'on tascha de l'empescher, en disant qu'il falloit le concerter, parce qu'il seroit vu de tous les royaumes de l'Europe, et qu'il falloit prendre garde à tous les mots. Nonobstant chacun crioit : « Arrest présentement! » Ainsy, sans reprendre les voix, on ne pensa plus qu'à former l'arrest, qui fut réduit en ces termes : « La cour, délibérant sur le récit fait par les gens du roy, qu'en exécution de l'arrest du jour d'hier, ils se seroient transportés à Saint-Germain, et du refus de les entendre, et qu'ils ont dit que la ville estoit bloquée; et d'autant que le cardinal Mazarin est l'auteur de tous les désordres, l'a déclaré et déclare ennemi du roy et de l'Estat, luy enjoint de sortir de la cour dans vingt-quatre heures, et de la France huitaine après, sinon permis à tous les sujets du roy de luy courir sus; et d'autant qu'il est nécessaire de pourvoir à la seureté de la ville et d'ouvrir les passages des vivres, a ordonné et ordonne qu'il sera levé des troupes en tel nombre suffisant pour la seureté, et que quatre conseillers seront nommés pour assister au conseil de la ville. »

Cette délibération dura jusques à deux heures, dont tout le peuple ayant esté averti dans la grande salle, fit une acclamation de *vive le roy!* très-grande, qui se répandit de rue en rue autour du Palais[1]. Je fis cette relation aux requestes de l'hostel.

[1] Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 168, 169, 170, cite l'arrêt et ajoute cette réflexion qui contredit, mais sans autorité suffisante, le témoignage d'Olivier d'Ormesson. On y voit, en effet, un parti pris de condamner les mouvemens de cette époque et de nier l'enthousiasme aveugle qui animait alors les frondeurs : « Comme la confusion et l'effroy estoient extresmes par toute la ville, et que le parlement estoit encore atteint de je ne sçais quelle crainte secrète et

MM. de Broussel, Le Nain, Ménardeau et Payen furent nommés pour le conseil de l'Hostel-de-Ville[1]. Janvier 1649.

Le samedy 9 janvier, je retournai au Palais, où M. le premier président fit rapport de ce qui s'estoit passé en la chambre de police, où toutes les compagnies avoient député et tesmoigné très-grande union. Il fut proposé par M. de Novion de faire le fonds pour lever des troupes, et dit après que, si le parlement ne commençoit puissamment, ce ne seroit pas le moyen de faire contribuer les autres compagnies, outre qu'il estoit nécessaire de faire d'abord un puissant effort pour faire finir bientost tout cecy; qu'il falloit que Messieurs vissent ce qu'il falloit chacun contribuer. La proposition fut approuvée, mais personne ne convenoit des moyens. Les taxes forcées estoient rejetées; les faire égales sur tous dans la différence des facultés estoit injuste; les faire inégales, c'estoit mettre la division. Les nouveaux[2] proposèrent de donner cent mille escus comptant pour estre agréés de la

violente de se voir ainsy à la discrétion du peuple qui n'en eut jamais, il ne faut pas s'estonner si cet arrest fut rendu avec tant de précipitation.» D'après l'auteur anonyme de ce journal, l'arrêt aurait été imposé par la violence; Olivier d'Ormesson, témoin oculaire, retrace l'entraînement général, qu'il ne partageait pas. Entre ces deux témoignages on ne peut hésiter.

[1] Ils se rendirent en effet à l'Hôtel-de-Ville, où ils montrèrent beaucoup d'aigreur et de violence. (*Registres de l'Hôtel-de-Ville*, I, 86-89). — Dubuisson-Aubenay donne, à la date du 8 janvier, quelques détails sur la fuite de plusieurs personnes attachées à la cour: «Mme de Guénégaud ayant, [avec] Mlle de Bellemare et sa suite, gagné le chasteau de Vincennes, où elle est reçue, Mme du Plessis, sa belle-fille, ayant la demoiselle de Beaumont, passe en basteau jusques à Charenton, et avec elle les dames de Guénégaud, trésorière, et de Miossens, couchent aux Trois-Roys à Charenton, et, le samedy 9, gagnent en carrosse Grosbois, envoient rendez-vous à Mme de Guénégaud au chasteau de Saint-Maur, où un autre carrosse l'ira prendre. Mme de Lesdiguières se sauve sur une charrette, travestie en paysanne. La reyne d'Angleterre, Mme de Longueville, la princesse de Carignan, la maréchale de Villeroy, sont dans la ville et n'en peuvent sortir. La duchesse de Chaulnes se sauva toute seule déguisée par la porte du Temple, qui depuis a esté bouchée, comme l'ont esté celles de Richelieu, de Bussy et de Saint-Bernard. Le maréchal d'Estrée estoit aussy sorti par la porte de Richelieu, après avoir donné de l'argent au portier, qui est en prison.»

[2] Il s'agit des conseillers de nouvelle création qui avaient été mal accueillis par le parlement.

Digitized by Google

Janvier 1649. compagnie. M. de Mesmes prit la parole et proposa de lever l'argent sur le pied des taxes de Corbie[1], auxquelles les compagnies s'estoient taxées volontairement; qu'elles s'estoient exécutées promptement et sans contestation, et que si les sommes n'estoient suffisantes, il ne falloit que les doubler, tripler et quadrupler selon la nécessité; mais que celà faisoit un effet bien plus considérable, en ce que c'estoit une règle pour toutes les compagnies et pour tous les corps des communautés, et c'en estoit la liaison. Cet expédient fut suivi et les avis furent de doubler la taxe de Corbie, d'agréer la proposition des cent mille escus des nouveaux et d'emprunter outre ce cent mille escus. M. de Mesmes, pour faciliter l'emprunt, dit qu'il falloit le partager entre les chambres; que chacune chambre empruntast cinquante mille livres, c'estoit trois cent cinquante mille livres pour le parlement; et Messieurs les maistres des requestes composant deux chambres emprunteroient cent mille livres. L'on voulut nous faire passer pour trois chambres; mais cet avis ne passa pas.

Après ce, la compagnie se voulant lever, l'on avertit que M. de Montbazon, avec des députés de l'Hostel-de-Ville, demandoit à entrer. M. de Montbazon se mit en sa place de duc, et les sieurs Fournier et Hélyot, eschevins, et Barthelemy, conseiller de Ville, se mirent derrière le barreau, vis-à-vis des bancs des ducs et pairs. M. de Montbazon présenta deux lettres de cachet. Par la première, le roy rendoit raison de sa sortie sur les mauvais desseins d'aucuns officiers du parlement, de la résolution prise de le transférer à Montargis, [et] luy enjoignoit de tenir la main à ce que le parlement eust à y obéir. La seconde lettre estoit plus injurieuse encore au parlement, l'accusant de désobéissance, d'insolence et de rébellion d'avoir refusé de recevoir un gentilhomme de sa part, portant un paquet; que les ennemis n'en usoient pas ainsy, recevant les paquets les uns des autres, enjoignant à la Ville de faire obéir le parlement de force, sinon que

[1] En 1636, les Espagnols pénétrerent en France et assiégèrent Corbie. La terreur fut grande à Paris, et c'est aux taxes levées en cette circonstance que le président de Mesmes fait allusion.

le roy exerceroit tous les actes d'hostilité contre sa ville de Paris. Au contraire, le parlement ayant obéi, il reviendroit le lendemain avec toute sorte d'abondance [1]. Ces lettres furent lues avec consternation. Janvier 1649.

M. Fournier dit ensuite qu'ayant esté député de l'Hostel-de-Ville, il estoit allé à Saint-Germain avec un eschevin et deux conseillers de Ville, et ayant esté introduits en suite des députés de la chambre des comptes et de la cour des aydes, ils s'estoient jetés aux pieds du roy et de la reyne, et qu'il leur avoit dit que la bonne ville de Paris les avoit députés pour venir tesmoigner son desplaisir d'avoir perdu la présence de son roy et de voir tous les préparatifs pour estre assiégée; que cette ville, qui avoit tousjours esté obéissante et fidèle, et qui conservoit par son exemple les autres villes du royaume, ne pouvoit s'imaginer pourquoy elle tomboit dans l'indignation de son roy dans un temps qu'elle ne respiroit que son service, et de voir ses mains armées pour la destruction d'une si belle ville; qu'ils le supplioient de ne pas vouloir ruiner et perdre une ville que le roy son grand-père Henry le Grand avoit conquise avec son sang, une ville que le roy Louys XIII avoit ornée et augmentée; qu'ils espéroient que la reyne, qui, ayant eu l'honneur de donner à la France son roy et Monsieur son frère, pouvoit estre appelée la mère de l'Estat, ne deschireroit pas ses propres entrailles et ne ruineroit pas le royaume de son fils; qu'elle auroit compassion du misérable estat de la ville, des hospitaux et des communautés de religieuses, qui sont dans une consternation épouvantable, et enfin auroit pitié de son pauvre peuple; et que ne pouvant mieux exprimer la douleur de Paris que par ses larmes, sa parole luy avoit manqué [2].

Le sieur Fournier ajouta que la reyne leur avoit respondu qu'elle aimoit la bonne ville de Paris, mais qu'elle vouloit estre obéie par le parlement; que c'estoit luy seul qui résistoit à ses volontés, et que, le

[1] Cette seconde lettre se trouve dans les *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde*, t. I, p. 89-91. — Cf. journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 171-173.

[2] Voyez le texte même de la harangue de l'échevin Fournier dans les *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde*, t. I, p. 92-96.

Digitized by Google

Janvier 1649. parlement sortant par une porte, elle rentreroit par l'autre avec toute sorte d'abondance; qu'ils s'estoient jetés aux pieds de tous les princes pour les prier d'intercéder pour eux, mais qu'ils n'avoient pu rien obtenir, et enfin avoient esté obligés de se retirer.

Chacun fut touché de sa harangue, qui avoit fait pleurer le roy et toute la cour, hors la reyne et M. le Prince. Le sieur Fournier dit qu'avant de délibérer à la Ville sur cette response, ils avoient cru devoir en rendre compte au parlement; et ils tesmoignoient estre bien empeschés à se résoudre. Ce fut là que je vis un grand estonnement que la Ville hésitast de prendre les intérests du parlement. M. de Novion dit qu'il falloit délibérer sur le champ avant que la Ville délibérast; M. de Blancmesnil qu'il falloit empescher la Ville de délibérer. Tous les chefs se déclarèrent fortement, y allant du salut. M. le président Le Coigneux ajouta qu'après les résolutions du parlement, il ne falloit pas que la Ville pust délibérer sur ce qui estoit du service du roy; que c'estoit au parlement à le décider et à la Ville à recevoir ses ordres. Le premier président dit que la compagnie s'assembleroit avant que la Ville pust parler sur ces lettres, et qu'elle ne pouvoit y travailler après disner, parce qu'il falloit aller à la police. M. Payen et M. Ménardeau ajoutèrent que cela estoit de conséquence, parce que les esprits des officiers de Ville balançoient[1]. M. Fournier dit qu'il estoit fils d'un conseiller de la cour, et qu'il périroit pour le parlement. L'on se plaignit que l'on n'eust délivré à la Ville aucune commission.

[1] Ces détails sur l'hésitation de l'Hôtel-de-Ville sont omis dans les mémoires contemporains et, par suite, dans les histoires modernes. Ils sont confirmés par les *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, t. I, p. 97-98. — Dubuisson-Aubenay, qui n'assistait pas aux séances du parlement, se borne à dire, à la date du 9 janvier : « Sur les dix heures, deux eschevins ou conseillers de Ville, avec leurs habits d'office, ont harangué, déclarant l'union de la Ville avec le parlement et la résolution de tous d'employer leurs biens et leurs vies jusques au bout pour la liberté publique. » On trouve dans le même journal, à cette date du 9 janvier : « Chez le sieur d'Aumont, évesque d'Avranches, proposition d'assembler chez l'archevesque de Paris les archevesques de Bordeaux, de Toulouse, évesque d'Aire et autres jusques à deux ou trois douzaines d'évesques qui se trouvent à Paris, pour aviser à s'entremettre de quelque accommodement entre les ministres et le parlement. »

Digitized by Google

M. de Montbazon promit de les signer. M. de Novion se chargea d'aller à la Ville. Ainsy chacun se sépara à deux heures. Janvier 1649.

L'apresdisnée, j'appris que les députés de la chambre des comptes et de la cour des aydes avoient esté bien reçus, à condition qu'ils ne parleroient point du parlement. M. Amelot ayant harangué, et la reyne luy ayant dit que le parlement estoit dans la désobéissance, il luy répliqua : « C'est luy néantmoins, Madame, qui a conservé la couronne à la maison de Bourbon et qui vous a déclaré régente. » La reyne luy repartit : « Vous dites cela sans ordre de vostre compagnie; elle vous désavouera pour une seconde fois. Vous estes un fat, et, si n'estoit la considération de ceux qui sont avec vous, je vous ferois mettre en prison. » M. le Prince ajouta : « Madame, vous luy faites tort; il faut l'envoyer aux Petites-Maisons : c'est un fol[1]. » Pour la chambre des comptes, la reyne leur offrit des logemens dans Saint-Germain. Ils respondirent qu'ils estoient obligés de retourner à Paris rendre compte à leur compagnie. Je vis M. d'Angoulesme, qui tesmoignoit vouloir estre arbitre et médiateur entre le roy et le parlement. M. d'Avaux se retira à Saint-Germain dans un carrosse des députés, habillé en maistre des comptes.

Le dimanche 10 janvier, je fus à huit heures au Palais. Tous Messieurs estoient debout dans la grand'chambre. M. d'Elbeuf y estoit et M. de Brissac. Chacun ayant pris sa place, l'on attendit longtemps M. de Novion. Enfin celui-cy estant venu, M. le premier président fit relation de la chambre de la police, où tous les députés des compagnies avoient promis l'union entière au parlement, dont ils suivroient l'exemple. M. de Novion dit ensuite que, sortant la veille du Palais pour aller à la Ville, il avoit trouvé le peuple abattu du discours d'un de Messieurs, conseiller des enquestes (dont il sçavoit le nom,

[1] Dans la suite, Jacques Amelot montra autant d'énergie contre les frondeurs qu'il en avoit d'abord déployé pour résister à Mazarin. Dans un discours adressé au prince de Condé, en lutte à cette époque avec la cour, il dit : « Qu'il s'estonnoit de voir sur les fleurs de lys un prince qui venoit de se liguer avec les ennemis des fleurs de lys, et qui, les mains encore teintes du sang des François, venoit faire trophée de ses victoires dans le sanctuaire de la justice. »

Digitized by Google

Janvier 1649. mais ne vouloit le citer), qui avoit dit, sortant, que tout estoit perdu; que la Ville abandonnoit le parlement[1], et qu'il avoit esté obligé de faire crier *vive le roy!* qu'estant dans son carrosse avec des archers de la Ville, on l'avoit voulu tuer, croyant que c'estoit le prévost des marchands; qu'il avoit esté obligé de mettre pied à terre; et [que], passant dans le Marché-Neuf, un homme et un petit garçon, le prenant pour le prévost des marchands, luy avoient porté, l'un un coup de hallebarde, et l'autre un pistolet; qu'il avoit couru le mesme hasard entrant dans l'Hostel-de-Ville, tant le prévost des marchands est haï! qu'il avoit trouvé tous messieurs de Ville très bien intentionnés pour périr avec le parlement[2]; qu'il avoit fait délivrer quantité de commissions pour lever des troupes; que de là il estoit allé à l'Arsenal, où il n'avoit trouvé aucune provision, y avoit fait mettre une compagnie en garde à cause du passage de la Bastille, où il avoit esté ensuite; qu'il avoit fait sortir M. du Tremblay de la Bastille, n'ayant pas jugé à propos d'y entrer; que M. du Tremblay luy avoit donné parole d'obéir aux ordres du parlement; qu'il estoit fils de conseiller et qu'il ne croyoit pas que le parlement luy voulust oster sa charge comme à un coquin. Sur quoy il s'estoit retiré.

MM. de Broussel et Ménardeau firent la relation de ce qui s'estoit passé à l'Hostel-de-Ville, où estant assemblés dans la nécessité de choisir un chef, ils avoient jeté les yeux sur M. le duc d'Elbeuf, trouvant en luy la naissance, la capacité et l'affection au service du roy et de l'Estat; qu'ils avoient député M. Ménardeau vers luy pour le prier d'accepter cette charge, laquelle ayant pris à honneur de recevoir, il estoit venu à l'Hostel-de-Ville, où il l'avoit acceptée, et qu'ils l'avoient prié d'en venir faire sa déclaration au parlement.

[1] Ces détails sont confirmés par le passage suivant des *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, t. I, p. 98 : « Quelqu'un sortit brusquement de la grand'chambre, qui dit tout haut dans la salle du Palais que tout estoit perdu et que la Ville trahissoit le parlement, etc. »

[2] D'après les *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, t. I, p. 98, le langage du président de Novion à l'Hôtel-de-Ville fut violent : « Il déclara à la compagnie qu'il falloit aller droit en besoigne dans les affaires présentes, et que le premier qui broncheroit seroit jeté par les fenestres. »

Digitized by Google

Sur ce, M. d'Elbeuf prit la parole, dit que ces Messieurs luy avoient fait l'honneur de le considérer pour estre capable de servir le roy et la ville en commandant les armes ; il estoit venu pour tesmoigner à messieurs du parlement le regret de n'avoir et plus de sang et plus de vie pour l'employer jusques à la dernière goutte pour le service du roy et du parlement et pour le bien de l'Estat. M. le premier président luy respondit que le parlement ayant esté obligé de songer à sa propre défense pour maintenir le service du roy, et lever des troupes pour donner du pain à Paris et s'ouvrir les passages des vivres, il louoit le choix que l'Hostel-de-Ville avoit fait de sa personne pour le commandement des armes, ne pouvant rencontrer personne plus capable ni plus affectionné pour le service du roy; qu'il se promettoit qu'en toutes les occasions il rendroit des preuves de sa fidélité, et que le parlement le prioit derechef de vouloir accepter la conduite de leurs troupes. M. d'Elbeuf repartit avec un compliment pareil au premier. Janvier 1649.

M. Prévost se plaignit ensuite du peu d'ordre de l'Hostel-de-Ville pour délivrer les commissions et faire donner de l'argent. L'on dit que M. d'Elbeuf régleroit cela avec la Ville. M. d'Elbeuf se levant ensuite pour aller à l'Hostel-de-Ville, offrit le service et l'espée de M. de Brissac, ce qui fut accepté avec civilité.

M. de Blancmesnil prit ensuite la parole, dit que ce matin, ayant esté averti que M. le prince de Conty et M. de Longueville estoient arrivés à la porte Saint-Honoré dès deux heures[1] et n'avoient pu entrer, il y estoit allé avec M. de Broussel pour les recevoir, et les ayant trouvés entrant avec M. le coadjuteur, il les avoit accompagnés chez eux, où M. le prince de Conty et M. de Longueville luy avoient fait leur déclaration qu'ils venoient pour embrasser les intérests de messieurs du parlement sans condition ni réserve, et l'avoient prié de le venir dire. Sur ce, il fut arresté de députer M. de Novion et deux

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a (bis)*, f° 177 sqq. Ce journal entre dans beaucoup moins de détails que celui d'Olivier d'Ormesson, mais il est d'accord avec lui sur toutes les circonstances importantes.

Digitized by Google

Janvier 1649. conseillers pour les aller prier, de la part du parlement, de venir l'apresdisnée faire leur déclaration dans la compagnie. Ce fut une grande joye de voir deux personnes de cette qualité se déclarer pour Paris; néantmoins ce n'estoit pas sans soupçon qu'ils ne vinssent pour nous tromper, estant trop proches de M. le Prince pour ne pas s'entendre avec luy.

L'apresdisnée je retournai au Palais, où estant, l'on dit que M. de Longueville ne vouloit point prendre la place audessus du doyen, comme on avoit résolu le matin; et Messieurs avoient trouvé bon de luy donner place audessous de M. le prince de Conty. Mais il se présenta une seconde difficulté par la venue de M. d'Elbeuf, auquel M. de Longueville ne veut point céder; ainsy ils ne pouvoient estre assis d'un mesme costé. MM. les présidens de Bellièvre, de Novion, Le Coigneux, firent les allées et venues. Enfin il fut accordé que M. de Longueville n'entreroit point avec M. le prince de Conty, et que M. d'Elbeuf prendroit sa place. Ce qui fut exécuté. M. d'Elbeuf et M. de Brissac prirent leurs places. M. le prince de Conty entra après par le coin du parquet, croisa les présidens, et pris sa place audessus de M. d'Elbeuf. J'oubliois que M. de Montbazon avoit pris auparavant sa place, et entrant dans le parquet avoit dansé les cinq pas pour monstrer sa disposition, et estoit allé parler aux présidens en leur place, dont chacun se mit à rire.

M. de Conty estant en sa place dit qu'il estoit venu pour embrasser les intérests de messieurs du parlement, sçachant n'avoir point de pensée que pour le service du roy et le bien du public, et qu'il venoit leur offrir sa vie, son bien et son honneur, et leur promettre d'employer pour eux jusques à la dernière goutte de son sang[1]. M. le premier président luy respondit que ce sang royal qui bouillonnoit dans ses veines avoit empesché de douter de la déclaration qu'il venoit de

[1] « En l'assemblée du parlement, après disner, le prince de Conty a fait son discours assez mal entendu, et a dit en somme que, voyant ce qui se passoit, il estoit venu s'offrir pour estre chef des armes du parlement et de la ville pour le service du roy. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 10 janvier.)

Digitized by Google

faire, et que connoissant les sentimens de cette compagnie, qui ne vont qu'à la conservation de l'autorité royale et au bien de l'Estat, il ne dust les embrasser et les venir autoriser par sa présence; que le parlement n'avoit pas besoin de justifier ses desseins, puisque depuis un an toutes ses instances n'avoient esté que pour le bien public et le soulagement des sujets du roy, et que, luy, ayant voulu prendre la peine de se trouver en leurs conférences, en estoit le véritable tesmoin, et que c'estoit une consolation grande au parlement qu'ayant esté obligé de prendre les armes pour la conservation de l'autorité du roy, et ne pas souffrir que cette belle ville de Paris, qui est l'ame du royaume, fust ruinée par de mauvais conseils, il voyoit qu'un prince de sa naissance et de son mérite en voulust prendre la conduite; qu'il auroit donc agréable la prière que le parlement luy en faisoit pour contribuer tous ensemble au repos de la ville. M. le prince de Conty luy répliqua qu'il acceptoit le commandement des armes, et qu'il leur promettoit encore d'employer pour leur intérest jusques à la dernière goutte de son sang. M. le premier président luy respondit qu'il espéroit qu'il ne seroit point nécessaire de respandre une seule goutte d'un sang si précieux, pourvu qu'il ne voulust point se laisser aller aux mouvemens trop grands de son courage[1]. Janvier 1649.

M. d'Elbeuf prit ensuite la parole, et dit que le respect qu'il devoit à la naissance de M. le prince de Conty et la passion qu'il avoit dans son cœur de l'honorer, faisoient qu'il remettoit volontiers entre ses mains le commandement des armes qui luy avoit esté donné et pren-

[1] Dubuisson-Aubenay, à la date du 10 janvier, parle des motifs qui portèrent les princes à se déclarer pour le parlement: « Il se dit que M. le prince de Conty est mal content de la cour, en ce qu'elle a fait entendre au duc d'Orléans, afin de l'attirer et emmener de Paris avec le roy, que luy, prince de Conty, renonceroit au chapeau de cardinal en faveur de l'abbé de la Rivière; à quoy ledit prince n'avoit pensé et ne désiroit en venir là; et que, de peur d'y estre forcé, il avoit quitté la cour. Quant à son beau-frère, M. de Longueville, il est bien vray qu'il n'est point satisfait de la cour pour son employ de Munster, et que luy tout de bon s'employeroit pour le party du parlement servant de conseil et directeur au jeune prince son beau-frère, auquel il pourroit estre adjoint, ou pour le moins lieutenant-général. Au fond, la princesse de Condé seroit bien ayse de voir ses deux enfans chefs dans les deux partis. »

Digitized by Google

Janvier 1649. droit à honneur de luy obéir, mais qu'il prioit Messieurs de considérer qu'autre que luy ne pouvoit avoir le commandement sous M. le prince de Conty; qu'il n'en pouvoit souffrir le partage. M. le premier président respondit qu'il n'y avoit point de contestation pour ce. et, après que l'on eut parlé à M. le prince de Conty des assurances données pour la Bastille, par honneur la cour se leva.

M. d'Elbeuf disoit hautement qu'il cédoit à M. le prince de Conty pour l'amour de messieurs du parlement; car il pourroit luy contester le commandement, ayant sa commission et pris possession de sa charge; mais que pour partager la lieutenance il ne le pouvoit; que son honneur y estoit engagé et que son espée estoit pointue; qu'il avoit le premier rompu la glace; qu'il avoit offert son service dans un temps périlleux.

Ce mesme soir, j'appris d'un laquais revenu d'Amboille qu'il y avoit des troupes à Charenton; qu'ils faisoient corps de garde de Caumentallene et avoient fait un retranchement dans la vallée de Fescamp, et qu'ils venoient piller jusques à la croix de Picpus; que sans M. du Belloy il n'eust pu passer; que M. le Prince estoit à Saint-Maur, et l'on craignoit qu'il ne vinst brusler le faubourg Saint-Antoine; qu'ils avoient pillé Bercy.

Le lundy 11 janvier, je vins au parlement comme particulier; M. le prince de Conty prit place à gauche audessus du doyen et M. de Longueville audessous de luy et M. de Bouillon[1] ensuite, M. d'Elbeuf du costé des pairs avec M. de Brissac. J'appris que M. de Longueville avoit fait sa déclaration, et que pour assurance de sa parole il vouloit que sa femme et ses enfans fussent logés dans l'Hostel-de-Ville[2]; que

[1] Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, né le 22 octobre 1605, mort le 9 août 1652. Il était frère aîné de Turenne. On a des Mémoires rédigés sous son nom par Aubertin.

[2] Le cardinal de Retz a parfaitement décrit l'effet de l'arrivée des duchesses de Longueville et de Bouillon à l'Hôtel-de-Ville : « Imaginez-vous, je vous prie, ces deux personnes sur le perron de l'Hostel-de-Ville, plus belles en ce qu'elles paroissoient négligées, quoyqu'elles ne le fussent pas. Elles tenoient chacune entre leurs bras un de leurs enfans beau comme leur mère. La Grève estoit pleine de peuple jusques au-dessus des toits; tous les hommes

Digitized by Google

M. d'Elbeuf avoit parlé ensuite et dit que Messieurs l'avoient fait ce qu'il estoit; qu'ils disposassent de son commandement. Il trouvoit très bon que M. de Bouillon demandast à commander la cavalerie dans une armée qu'il commandoit. Janvier 1649.

M. de Bouillon fit ensuite sa déclaration; dit que pour assurance de sa parole il avoit amené ses quatre enfans, pour estre mis avec sa femme dans l'Hostel-de-Ville; que pour luy il ne demandoit point de commandement; qu'il serviroit selon que Messieurs le luy ordonneroient et se contentoit d'une compagnie de chevaux-légers.

Ensuite, avant que le parlement parlast de l'ordre du commandement, l'on pria les princes de se retirer pour concerter les ordres. Eux retirés, arriva M. le maréchal de la Mothe[1], qui, ayant pris place au-dessus du doyen, fit sa déclaration. Après, il se retira avec M. le prince de Conty, M. de Longueville et M. de Bouillon dans la quatrième, et M. d'Elbeuf se retira dans le greffe. MM. de Novion, de Bellièvre, Le Coigneux, de Blancmesnil et Viole firent toutes les allées et venues. Le commandement des armes fut réglé aisément, en ce que M. de Longueville s'en départit. Ainsy il fut partagé entre M. d'Elbeuf, M. de Bouillon et M. de la Mothe, indépendamment l'un de l'autre. Pour la séance dans le conseil de guerre, M. de Longueville se réduisit à n'y point entrer pour oster toute contestation. Ainsy tout estant réglé, le parlement déclara M. le prince de Conty généralissime, et pour ses lieutenans MM. d'Elbeuf, de Bouillon et de la Mothe, et l'on ne parla point de M. de Longueville. L'on ajouta qu'à ce conseil de guerre assis-

jetoient des cris de joie; toutes les femmes pleuroient de tendresse. »

[1] Philippe de la Mothe-Houdancourt, maréchal depuis 1642. Il avait été enfermé au château de Pierre-Encise, près de Lyon, en 1644 (voy. plus haut, p. 241); il mourut en 1657. Ces apparitions successives de princes et de maréchaux qui venaient offrir leur épée au parlement étaient préparées, si l'on en croit le cardinal de Retz : « Nous donnasmes, dit-il en parlant de l'arrivée de la Mothe, nous donnasmes à cet instant le troisieme relais, qui fut l'apparition du maréchal de la Mothe. » Retz, d'après son témoignage, était l'âme de toutes ces intrigues pour enlever le commandement au duc d'Elbeuf. C'est dans ses Mémoires qu'il faut chercher, quoique avec défiance, le secret de toutes les cabales pour le commandement de l'armée parlementaire.

Digitized by Google

Janvier 1649. teroient quatre conseillers de la cour, qui furent MM. de Bruxelles, Le Nain, Ménardeau et Payen.

M. le prince de Conty, accompagné de tous ces Messieurs, alla prendre possession à l'Hostel-de-Ville.

Je vis toutes ces contestations estant dans la quatrième, où il y avoit quantité de conseillers. M. d'Elbeuf se tenant très ferme, M. de Novion luy dit qu'il sembloit qu'il vouloit tout perdre, et que, s'il ne se relaschoit, on luy osteroit tout commandement et on s'assureroit de sa personne. M. de Longueville disoit à tous Messieurs en particulier qu'ils devoient n'estre pas si prompts à donner d'abord; qu'il falloit considérer ses gens; qu'il avoit des gouvernemens; qu'il se fie à ceux qu'il y met, néantmoins de telle sorte qu'ils ne le peuvent tromper, quand ils voudroient; que quand un homme le servoit bien il augmentoit son employ; s'il se conduisoit mal, il le luy diminuoit, et qu'ils en devroient user de mesme et se mettre en estat de ne pouvoir estre trompés.

M. de Bouillon disoit que M. d'Elbeuf avoit grand tort de former toutes ces contestations; que pour luy il protestoit de souffrir toutes sortes d'injures, mesme des coups de baston, sans aucun ressentiment, jusques à ce que fust achevée cette affaire, qui ne se pouvoit bien faire sans union.

Je saluai là M. de Noirmoutier, qui estoit venu avec M. de Longueville, le comte de Maure[1], M. de Grecy et quantité de gentilshommes, qui disoient que M. le Prince estoit enragé, et qu'il traiteroit cruellement ceux qui tomberoient entre ses mains. M. de Noirmoutier me dit qu'il avoit renvoyé la commission de son régiment à la cour, et qu'il faisoit venir tous ses officiers pour en faire un. Je vis les quatre enfans de M. de Bouillon, qu'il avoit amenés avec luy[2].

[1] Louis de Rochechouart, comte de Maure, mort en 1669.

[2] « A Paris sont arrivés les sieurs de Troisvilles, jadis capitaine des cent mousquetaires du roy et cassé par le cardinal (voy. plus haut, p. 266); le sieur de Lambert, brave maréchal de camp, mal content; le marquis de la Force, de longtemps mis hors de service et disgracié, et celuy de Nermonstier (Noirmoutiers),

Dans cette affaire, chaque jour a eu ses raisonnemens tous différens. Le mercredy, l'estonnement fut grand, mais l'on croyoit que la sortie du roy n'estoit que pour faire cesser les assemblées du parlement, de sorte que l'envoy des gens du roy fit espérer un accommodement, le parlement estant résolu à renoncer à toutes assemblées pour faire revenir le roy. Le refus de la cour de les escouter, et la résolution du parlement, qui avoit donné l'arrest voyant qu'il n'y avoit plus de quartier pour eux, firent appréhender un grand désordre et une sédition, et que le peuple ne se déclarast contre le parlement. Lorsqu'on vit l'union y estre tout entière, l'on ne craignit plus la sédition, mais que, l'armement ordonné se faisant en désordre, à la première sortie les Parisiens fussent battus; ce qui apporteroit confusion. La venue de M. le prince de Conty et de M. de Longueville fut d'abord soupçonnée[1]; mais, après leur déclaration et celles de MM. de Bouillon et de la Mothe, l'on ne craignit plus ni la sédition, ni la famine, ni d'estre forcés, mais que ce ne fust le commencement de parti contre parti, pour durer longtemps et ruiner toute la campagne. C'est ce que nous avons encore à appréhender. Néantmoins le parlement est dans l'espoir de se conserver toute l'autorité audessus, afin d'estre toujours en estat de faire poser les armes.

Ce mesme jour, il fut donné arrest pour faire les communes[2].

nouvellement retiré de Saint-Germain, où la reyne, à la sortie du conseil, luy ayant dit qu'il avoit esté choisy pour commander au poste de Corbeil et empescher le passage des vivres et secours, [il] respondit que tout poste qui luy seroit donné par Sa Majesté à garder contre les ennemis du roy, fust-il le plus périlleux du monde et y fust-il asseuré d'y périr, il seroit par luy accepté et gardé avec toute la résolution qu'on peut attendre d'un homme sans peur; mais que d'estre en lieu pour empescher les vivres d'aller en une ville où il avoit sa femme, ses enfans et ses plus chers parens et amis, il n'avoit point assez de dureté pour cela, et supplioit Sa Majesté de l'excuser si en luy la nature estoit plus forte que le devoir, et qu'il la supplioit d'agréer qu'il luy remist son régiment. Ce qu'il fit et partit. (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 11 janvier.)

[1] Cette locution a vieilli; on dirait maintenant : *excita d'abord des soupçons*.

[2] Je pense que l'auteur veut parler des contributions dont il a été question plus haut. On lit en effet dans le *Journal du parlement*, à la date du 11 janvier : « Messieurs

Digitized by Google

Janvier 1649.

Le mardy 12 janvier, les trésoriers de France vinrent offrir trois cent cinquante mille livres[1]. L'on arresta que ceux qui avoient payé leurs taxes seroient déchargés de fournir un homme de cheval. M. de Novion proposa de donner séance à M. le coadjuteur. M. Viole se joignit à cette proposition, dit que M. le coadjuteur estoit l'auteur de tout cecy, avoit servi de lien entre tous les gens d'honneur, et avoit fait venir M. le prince de Conty et M. de Longueville. Chacun dit qu'il luy falloit faire cette grâce et luy donner séance. M. de Mesmes prit la parole, dit que, si à chaque proposition l'on prenoit cet usage de

les presidens et conseillers du grand conseil se sont cotisez à cinquante-deux mille livres toute la compagnie; la chambre des comptes s'est aussy taxée, etc. »

Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* donne, à la date du 11 janvier, des détails sur l'organisation militaire de Paris : « L'ordre de la milice est, suivant les commissions délivrées par le duc d'Elbeuf dès le jour précédent, que tous soldats qui se feront enrôler auront dix sols par jour et seront payés tous les samedys, outre l'avance qu'on leur donne en se faisant enrôler. Les gens de cheval auront quarante sols et leur avance, qui est deux pistoles. Chaque porte cochère de la ville et forsbourgs fournit un homme à cheval, ou page, pour une fois cinquante escus. Chaque petite porte fournit un homme de pied, pour chaque ménage, pour la garde du logis du colonel, où il y a corps de garde, et de la porte de la ville où par sort chaque compagnie est distribuée, et outre ce payera pour tous cinquante livres (depuis réduit à trente livres). Pour les fantassins de la milice, ils sont pris de tous ceux qui se viennent enrôler à l'Hostel-de-Ville.

« Lundy 11 se sont présentés cent cinquante soldats du régiment des gardes du roy, qui ont presté serment et assure que dans trois jours toutes les compagnies dudit régiment passeroient à Paris de la sorte. Les généraux des ministres font ce qu'ils peuvent à bien garder les passages pour empescher la désertion que font leurs gens. — Sur l'apresdisnée se sont présentés quinze cents clercs du Palais, garçons bien faits de vingt ans plus et moins, qui se sont enrôlés à solde de vingt sols par jour. On en fera un régiment que M. d'Elbeuf a promis de faire conduire par un de ses fils. — Dès le matin, trois compagnies de la cavallerie ont fait sortie par la porte Saint-Antoine et sont retournées avec quelques prisonniers allemands. Toute l'apresdisnée, cinq cens cavaliers ont esté en halte et revue dans la Place-Royale; puis on les a renvoyés chacun en leurs maisons. Sur les cinq heures, environ huit cens cavaliers sont passés par la rue de la Tixeranderie tirant au pont Nostre-Dame, et disoit-on qu'ils alloient faire sortie par quelque porte de la ville. »

[1] Omer Talon dit qu'ils offrirent trois cent mille livres. Le témoignage d'Olivier d'Ormesson est confirmé par le *Journal du parlement*.

crier *omnes*, ce n'estoit plus que confusion et l'on s'engageroit bien aisément; ce n'estoit pas que la proposition ne fust bonne, et pour une personne dont l'on ne pouvoit assez reconnoistre le mérite; mais qu'il le falloit faire dans les formes; qu'il falloit que M. l'archevesque tesmoignast à la compagnie le désirer, puisqu'il s'agissoit de donner sa place; que l'ordre de la compagnie estoit de ne donner jamais la place d'un homme vivant, sans envoyer sçavoir s'il le trouvoit bon; qu'il en avoit vu user ainsy à tous les officiers, quoyque l'on apportast leur procuration; que l'on en usoit ainsy à la réception de tous les gardes des sceaux; ainsy qu'il falloit sçavoir le sentiment de l'archevesque; que s'il ne le vouloit point, l'intention de la compagnie n'estoit pas de donner une seconde place, mais celle de M. l'archevesque en son absence. Ainsy, il arrêsta toute la chaleur de la compagnie, qui trouva qu'il avoit raison[1]. Janvier 1649.

J'oubliois que le dimanche M. de Novion avoit demandé pour M. Le Féron[2] d'estre déchargé des fonctions de prévost des marchands, le peuple ayant conçu une telle haine contre luy par les mauvais offices que l'on luy avoit rendus, qu'il ne pouvoit paroistre en public sans hasard de sa vie; ainsy il n'estoit plus en estat de servir. M. Hennequin y joignit ses prières et dit qu'il avoit pensé estre tué comme estant son

[1] Le cardinal de Retz, si prolixe sur les détails qui flattent sa vanité, ne dit pas un mot de cette discussion.

Dubuisson-Aubenay cite quelques détails omis par d'Ormesson : « La nuit de lundy au mardy 12, Roquetaillade et Eschevez et encore quelques autres, qui sont Pontac, fils du procureur général de Bourdeaux, et le jeune marquis de Jonsac, Saintongeois, qui auroit esté fort blessé, ont voulu forcer une barricade au forsbourg Saint-Germain, où ils ont tué de ceux qui la deffendoient et y ont aussy laissé des leurs; et le mardy matin ont esté pris de leurs licts et menés ès prisons de l'Abbaye, où Pontac et Roquetaillade sont morts de leurs blessures vers le 25 du mois cy-après. Le forsbourg Saint-Germain est partout barricadé ès avenues, carrefours et mesme au milieu des rues, au lieu que la ville n'a que des chaisnes qui sont lasches sur jour et se tendent à la nuit, lorsque les corps de garde se posent. » (*Journal*, à la date du mardi 12 janvier.)

[2] Les titres de ce magistrat, dans les *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, sont : « Messire Hiérosme le Féron, seigneur d'Orville et de Louvre en Parisis, conseiller du roy en ses conseils et cour de parlement, président ès enquestes de ladite cour. »

Digitized by Google

Janvier 1649. oncle. Toute la compagnie s'y accordoit, lorsque M. le premier président reprit que tout estoit perdu si l'on déposoit les magistrats à la fantaisie du peuple; qu'en cecy il ne falloit considérer la vie d'un homme; que c'estoit peu de chose, mais considérer le bien public; qu'il avoit le premier essuyé la furie du peuple, mais qu'il ne falloit pas s'arrester à cela; qu'il falloit suivre son chemin et tousjours agir avec force, et il fit changer d'avis à toute la compagnie. Jamais je n'ouys mieux parler. M. le premier président fut d'avis de donner arrest pour enjoindre à M. Le Féron de continuer sa charge et le mettre à la protection de la cour. Chacun y consentit. M. Bitault dit qu'il ne falloit point d'arrest, et se prit de paroles avec M. de Novion, qui me sembla le menacer du doigt. A quoy M. Bitault répartit qu'il ne le craignoit point. Enfin ils furent interrompus. L'arrest fut résolu et a esté publié depuis.

Ce mesme matin, M. Doujat[1] fit le rapport de la sortie du bagage du roy et de la reyne après avoir visité les coffres, et comme M. d'Elbeuf l'avoit escorté avec honneur, sans quoy le peuple l'eust fait rentrer. M. de Bercy demanda permission d'informer du pillage fait dans sa maison.

Le mercredy 13 janvier, M. le président Perrot proposa d'assister la reyne d'Angleterre de quelque argent, estant en grande extrémité[2]. Chacun l'approuva. Cependant l'affaire mise en délibération, quelques-uns dirent qu'il falloit n'estre pas si facile à donner de l'argent dans la nécessité présente. Il fut arresté d'envoyer sans faire éclat le greffier de la cour mettre ès mains de son trésorier vingt mille livres[3]

[1] Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « A de l'extérieur, et est très peu de chose au fond, timide, dévoué entièrement à la cour, intéressé. »

[2] « J'allai chez la reyne d'Angleterre, que je trouvai dans la chambre de Mademoiselle sa fille, depuis Madame d'Orléans. Elle me dit d'abord : « Vous voyez, « je viens tenir compagnie à Henriette; la « pauvre enfant n'a pu se lever aujour« d'huy, faute de feu... » La postérité aura peine à croire qu'une petite-fille de Henry le Grand ait manqué d'un fagot pour se lever au mois de janvier dans le Louvre, et sous les yeux d'une cour de France. » (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

[3] Le cardinal de Retz dit quarante mille livres. Mais le *Journal du parlement* est

pour un mois, et faire excuse si la compagnie n'avoit pu faire davantage. Janvier 1649

Après l'on propose de partager le travail de l'Hostel-de-Ville en plusieurs bureaux, et de commettre de Messieurs à chacun. L'on proposa de mettre un président de la cour au conseil de guerre et cela fut approuvé, et ce pour tenir la main que les résolutions importantes fussent remises au parlement à l'effet de se conserver toute l'autorité audessus des princes. Cela fut arresté; mais l'on ajouta que l'on concerteroit le rang du président de la cour avec M. le prince de Conty. M. Laisné fit le rapport des livres de Cantarini[1], trouvés et saisis chez l'abbé Mondain, pour découvrir l'argent envoyé par le cardinal en Italie.

L'apresdisnée, l'on me dit que les troupes s'estoient retirées de Charenton et estoient allées à Saint-Denys, où toutes les troupes estoient rassemblées et ne montoient qu'à cinq mille cinq cents hommes; que M. le Prince seul empeschoit la retraite du cardinal, et que le dimanche sçachant que M. le prince de Conty estoit à Paris, le cardinal estoit prest à s'en aller, et que si M. le Prince fust arrivé une heure plus tard il estoit parti, mais il le rassura et l'empescha de s'en aller; que M. le duc d'Orléans estant à table, et recevant la nouvelle, il renversa ce qui estoit sur la table, disant : « Mordieu du bougre qui nous a amenés icy »; que Mme la Princesse avoit dit des merveilles à la reyne, qui se déchira les cheveux, lorsqu'elle apprit le partement de MM. de Conty et de Longueville[2].

d'accord avec Olivier d'Ormesson. Dubuisson-Aubenay dit que la reine d'Angleterre refusa cette somme, qu'il fixe aussi à vingt mille livres : « Elle a depuis envoyé remercier le parlement, at n'a voulu prendre ladite somme, soit à cause de sa modieité, soit de crainte d'offenser la reyne. » (*Journal*, à la date du 13 janvier.)

[1] C'était un des banquiers du cardinal Mazarin. Le *Journal du parlement*, à la date du 12 janvier 1649, rapporte que les conseillers Laisné, Le Clerc de Courcelle et Loisel furent commis pour aller faire inventaire des deniers qui se trouveraient chez les banquiers du cardinal Mazarin, Vanelli, Cantarini et Serantoni, pour visiter leurs livres et en dresser procès-verbal. D'après le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 193, un arrêt du 13 janvier ordonna la saisie de tous les biens meubles et immeubles du cardinal Mazarin.

[2] Dubuisson-Aubenay donne, à la date du 13 janvier, le renseignement sui-

Digitized by Google

Janvier 1649. Le jeudy 14 janvier, le parlement estaut assemblé, où vinrent MM. de Conty et d'Elbeuf, M. de Mesmes fit le rapport de ce qui s'estoit passé au conseil de guerre, où M. le prince de Conty est au bout de la table. Luy avoit eu la main droite. Sur le retour de la table, audessous de luy, les quatre conseillers de la cour, et ensuite le prince de Marsillac[1]; de l'autre costé, MM. d'Elbeuf, le maréchal de la Mothe, Narmoutier, le prévost des marchands, M. le président Aubry et puis quelques conseillers de Ville. Derrière luy estoient les députés de la chambre des comptes et de la cour des aydes; que le nombre y avoit esté trouvé trop grand pour garder le secret; que l'on avoit réglé les commissions par quatorze mille hommes de pied et quatre mille chevaux partagés en quatorze régimens, dont tous les chefs en prenoient chacun un à faire; que l'on réservoit deux mille chevaux pour ceux qui viendroient; que l'on avoit voulu régler leur subsistance à quarante sous pour cavalier et douze sous pour soldat, mais que l'on la réduiroit, parceque cela montoit à cinquante mille livres par jour.

Après ce rapport, M. le prince de Conty dit que la Bastille estoit rendue, et qu'il venoit pour prier Messieurs de choisir un gouverneur, ne voulant rien faire que par leurs ordres. M. le premier président luy dit que c'estoit à luy d'en nommer un de la compagnie. Sur ce, M. le prince de Conty dit qu'il croyoit qu'il n'y avoit personne plus capable, plus affectionné ni plus agréable à la compagnie que M. de Bruxelles, et qu'il le nommoit si Messieurs l'agréoient. Ce qui fut approuvé. M. de Bruxelles l'accepta après quelques excuses, et dit qu'il avoit un fils[2] de la fidélité duquel il respondoit. On luy dit qu'il le prendroit pour son lieutenant. M. d'Elbeuf proposa ensuite M. du

vant : « La Bastille, qui fut battue de trois pièces de canon plantées au bout plus prochain et septentrional de l'allée en terrasse de l'arsenal dès le mardy apresdisnée, l'a esté derechef ce mercredy matin, et disoit-on que le gouverneur (Le Clerc du Tremblay) devoit sortir le soir par reddition de sa place, comme il a fait. »

[1] François de la Rochefoucauld, auteur du livre des *Maximes*, mort en 1680.

[2] Ce fils du conseiller Broussel s'appelait le sieur de Louviers et avait été lieutenant aux gardes.

Berné pour lieutenant de l'artillerie. M. le premier président dit qu'il n'en pouvoit parler, s'appelant Nicolaï. Janvier 1649.

On lut ensuite une requeste présentée par M. de Beaufort, tendant à ce que son procès fust jugé. L'on dit que M. Chevalier apporteroit le lendemain le procès en l'estat qu'il estoit pour le juger.

L'apresdisnée, je fus avec M. de Collanges voir la Bastille et voir d'en haut la grandeur de la rivière, dont les eaux sont plus hautes qu'elles n'ont jamais esté, le faubourg Saint-Antoine estant tout noyé. Dans la ville, l'eau passoit l'escalier des Jésuites, et l'on ne peut passer dans la rue Saint-Antoine qu'en basteau, de mesme vis-à-vis les religieuses de l'Annonciade. La rue du Temple, toute la rue des Lions et le quai de l'Arsenal sont couverts d'eau, ainsy que toute l'isle, tout le faubourg Saint-Germain, l'hostel de Liancourt[1].

L'on dit de Saint-Germain que la consternation y est très grande. L'on s'y retranche les vivres, qui sont plus chers qu'à Paris, toute la cour faisant remonstrance à la reyne de l'estat auquel elle réduit la France par son opiniastreté. L'on dit que M. le duc d'Orléans est observé, et que M. le Prince seul veut soustenir cette affaire et qu'il en est furieux; que hors les Allemands, toutes les troupes promettent de ne se point deffendre contre les Parisiens; que M. de Vitry est arrivé; que l'on a arresté à Saint-Germain Bussy-Lamet, et en contre-

[1] « Les vieilles gens de Paris disent qu'il y a soixante-douze ans qu'il y eut une pareille inondation. Cela iroit à l'année 1576. En un pilier de gré qui soutient une maisonnette en la Vallée de Misère, au coin de la Mégisserie, il y a gravé :

Mil quatre cent quatre-vingt seise,
Le septième jour de janvier,
Seyne fut icy à son ayse,
Battant le siège du pilier. »

(*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 13 janvier.)

La même journal donne à la même date quelques détails qui ne sont pas sans importance sur le prix du blé : « Le setier de blé ne vaut que 15 livres, le plus pur froment, qui est 90 livres le demi-muy; et le seigle 10. Il y a six setiers (*unde sextarii dicti*) au demi-muy, et douze par conséquent au muy. Chaque setier de blé net pèse 220 livres, sans le poids du sac, qui est à part. Il contient 2 mines, une mine 2 minots, un minot 3 boisseaux, et ainsy un setier contient 12 boisseaux (mesure de Paris), et un boisseau se partit en 4 quartes, et pèse 18 livres et plus. »

Digitized by Google

Janvier 1649. échange que M. le prince de Conty a fait arrester l'évesque de Dol[1], résolu de luy faire pareil traitement que l'on fera à Saint-Germain.

Le vendredy 15 janvier[2], le parlement, les trois chambres assemblées, a vu le procès de M. de Beaufort, qui avoit présenté requeste[3], par laquelle il demandoit à estre reçu appelant de la procédure faite par MM. de Montescot et Le Nain comme juges incompétens, et par M. . . . . .[4] pour n'avoir pas répété les tesmoins, mais simplement récolé[5]; le parlement, sans s'arrester à sa requeste et sans que M. de Beaufort ait esté interrogé, jugeant le procès au principal, l'a déclaré absous de l'accusation contre luy intentée, sauf à luy à se pourvoir pour ses despens, dommages et intérests ainsy et contre qui il verra estre à faire. M. de Conty y estoit présent. Après ce, messieurs des enquestes ayant pris leurs places, ont proposé de pourvoir aux deniers des fermes et des recettes générales, ensemble d'escrire aux autres parlemens; mais la délibération en a esté remise à cette apresdisnée.

J'oubliois de mettre la contestation de M. Lefebvre et de M. Portail pour entrer le premier dans la Bastille, l'un ayant fait la garde à la porte ordinaire, l'autre du costé de la brèche, et que M. d'Elbeuf y estoit entré les tenant par la main, le plus ancien à droite et l'autre à gauche. On estoit convenu que le plus ancien y feroit garde vingt-quatre heures et l'autre vingt-quatre heures après.

[1] Cet évêque était en correspondance suivie avec Mazarin, comme le prouvent ses lettres, qui se trouvent parmi les papiers du cardinal conservés aux Archives des affaires étrangères.

A la date du 14 janvier, on lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* : « Le marquis de Vitry arrive à Paris et assure Meaux, son gouvernement, à Paris. Il amène un régiment entier au service, qui est celuy de la reyne, qu'il a tousjours commandé depuis la régence. Il est mal content de ce qu'ayant un brevet de duc et pair on ne luy a pas permis les mesmes honneurs qu'on a permis à M. de Liancourt, maréchaux d'Estrées, de la Meilleraye, etc. par avance. »

[2] Cf. ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 195.

[3] Le duc de Beaufort était arrivé à Paris le 13 janvier au soir. (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à cette date.)

[4] Le nom est en blanc dans le ms.

[5] Le récolement des témoins consistait à leur lire leur déposition pour s'assurer s'ils y persistaient.

M. de la Thuilerie[1] vint voir mon père; il tesmoignoit avec douleur ne pouvoir comprendre l'aveuglement de la reyne de hasarder sa régence et l'Estat pour un coquin, au lieu que l'abandonnant et revenant à Paris elle trouveroit une très belle armée pour aller sur la frontière, tandis que, si elle tarde encore à revenir, on luy ostera la régence[2]. Janvier 1649.

Le samedy 16 janvier, au parlement, M. Prévost se plaignit qu'il ne recevoit plus d'argent et demanda d'estre déchargé de ses fonctions. On le pria de les continuer. L'on parla pour l'argent; on dit que beaucoup de membres du parlement n'avoient point encore payé. L'on pressa chacun de satisfaire à l'emprunt. M. de Novion dit que MM. les maistres des requestes avoient leur argent prest, mais qu'ils demandoient d'estre députés. M. le premier président dit que c'estoit contre l'usage. Chacun dit que c'estoit juste. L'on répliqua que dans le conseil de guerre le nombre estoit desjà trop grand. Enfin, après quelque contestation, l'on dit que nous serions députés dans

[1] Gaspard Coignet, seigneur de la Thuilerie et de Bizi, fut successivement maitre des requêtes, conseiller du roi en tous ses conseils, ambassadeur en Hollande.

[2] Dubuisson-Aubenay revient, à la date du 15 janvier, sur l'inondation de la Seine : « L'inondation de la rivière continue, refluant dans les fossés de la ville, et d'eux dans les égouts des rues, en sorte que celle du Parc-Royal, au bas de la Couture-Sainte-Catherine, la vieille [rue] du Temple jusques aux Blancs-Manteaux, celle de Saint-Antoine au carrefour Saint-Paul, ne se passent qu'à planches et basteaux. La vieille et la neuve [rues] Saint-Paul, celle des Lyons et le bas de celles de Beau-Treillis et des Célestins avec tout le quay et place desdits Célestins, et Arsenal, sont couvertes de l'eau, partie regorgeant de l'égout des Célestins, mais beaucoup plus refluée et débordée de l'abreuvoir Saint-Paul, en sorte que toute cette suite de maisons qui sont depuis le haut dudit abreuvoir et rues Saint-Paul jusques à ladite rue des Célestins sont assiégées et isolées dans l'eau de toutes parts.

« En la place Maubert, l'eau est jusques au premier estage des maisons. Le vieil pont de bois de la Tournelle, couvert d'eau; les jardins de l'archevesché, cloistre et port Saint-Landry, remplis d'eau; le pont des Tuileries, démembré; plusieurs piles de bois et arches emportées; les chantiers de bois rangés des deux costés de la rivière au dessus de la ville hors les portes Saint-Antoine et Saint-Bernard, et au dessous de la ville à la Grenouillère, ont esté emportés par l'eau. Dans l'isle Nostre-Dame, l'on ne passe ès rues ni l'on n'aborde les ponts que par basteaux. »

Digitized by Google

Janvier 1649. une assemblée qui avoit esté résolue estre faite de toutes les compagnies pour y proposer les affaires, les discuter et puis les résoudre dans chaque compagnie, et qu'elle se feroit chez M. le premier président pendant huit jours, et huitaine après au Palais, où chaque président présideroit à son tour. M. Tallemant fut député.

M. le président Charton lut un mémoire contenant plusieurs propositions qui furent rejetées. M. de Blancmesnil proposa de faire un conseil des finances. M. le premier président le rebuta, cela approchant fort du conseil des seize, et luy dit qu'ils en tenoient assez, sans en faire un en public sur le fait de l'argent. Deux conseillers dirent entre eux qu'ils avoient fait effort pour payer leur première taxe, et qu'il falloit plustost que ceux qui estoient cause de tout cecy pour leur intérest particulier y employassent la moitié de leur bien. M. le président de Mesmes dit que, comme un seul homme estoit cause de tout ce mal, qu'il avoit pensé qu'il estoit à propos que M. le premier président escrivist de la part de la compagnie aux deux présidens de la cour qui sont à Saint-Germain, de faire connoistre à la reyne que si l'on esloignoit cet homme le parlement luy rendroit toute sorte de soumission. Cette proposition fut rebutée, et il fut dit qu'il n'estoit pas encore temps[1].

J'appris le matin que M. d'Angoulesme et M. de Metz avoient demandé passe-port pour aller à la cour et négocier; que l'on leur avoit refusé, disant qu'il falloit encore attendre. Ce qui me fait juger que les princes qui prennent nostre protection veulent estre en campagne pour estre les maistres de la guerre et venger leurs querelles particulières, et lors le parlement ne sera plus le maistre pour faire poser les armes, et je vois que dans huit jours les propositions ne seront plus seulement de chasser le cardinal, mais d'oster ou partager la régence de la reyne, si M. le duc d'Orléans abandonne Saint-Germain.

[1] Cf. journal ms. Bibl. imp. 1238 a (*bis*), f°° 195-196. — « Dès le matin on a crié et vendu l'arrest imprimé de la saisie de tous les biens meubles et immeubles et bénéfices mesmes du cardinal Mazarin. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 15 janvier.)

Digitized by Google

Ce qui apportera la confusion entière dans l'Estat, si M. le Prince n'est pas assez fort pour défaire les troupes des princes; et c'est en quoy la reyne est mal conseillée de laisser si fort augmenter le parti et de ne pas le prévenir en revenant à Paris. Dieu conduira tout. Janvier 1649.

J'ai ouy dire à M. de Bouville qu'il y avoit huit mois que M. de Blancmesnil avoit arresté dans sa teste de faire chasser le cardinal; en quoy il ne s'est jamais relasché; et que M. de Novion, le samedy que les eschevins furent au parlement, estant allé à l'Hostel-de-Ville et y ayant trouvé les esprits fort balançant sur la jonction du parlement, avoit dit qu'il avoit ordre du parlement de faire pendre le premier qui douteroit de se joindre au parlement[1], et ensuite avoit fait publier au peuple l'union de l'Hostel-de-Ville avec le parlement, avoit fait signer aux eschevins des commissions, et ainsy avoit engagé l'affaire[2].

Le dimanche 17 janvier, le parlement s'assembla l'apresdisnée. M. le duc de Chevreuse vint faire sa déclaration, et, après luy, M. le duc de Luynes[3]. Il ne s'y proposa rien de considérable.

Le lundy 18 janvier, M. de Beaufort présenta des lettres pour le duché de Beaufort de 1587[4], avec la démission de M. son père en sa faveur, et fut reçu en cette qualité. Il y avoit une clause pour précéder tous les autres ducs, mais M. de Novion assura qu'il ne s'en vouloit pas servir. M. de Chevreuse présenta ensuite sa requeste pour le retour de madame sa femme. L'on ordonna le *soit montré*. Après il fut arresté d'envoyer des lettres circulaires à tous les parlemens et gouverneurs des provinces. M. le premier président fit ensuite rapport

[1] Voyez plus haut, p. 618, note 2, un extrait des *Registres de l'Hôtel-de-ville de Paris pendant la Fronde*.

[2] Dubuisson-Aubenay, à la date du 16 janvier, donne le renseignement suivant: « Le marquis de la Boulaye, mareschal de camp, qui estoit le soir précédent sorti avec sa cavallerie de 400 à 500 hommes par la porte Saint-Jacques et suivi d'autant d'infanterie pour le soustenir, est rentré ce matin avec 200 bœufs et 2000 à 3000 moutons venant de devers Bourg-la-Reyne. »

[3] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 196. Le duc de Chevreuse (Claude de Lorraine) avait pour beau-fils Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes.

[4] Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), donne avec raison la date de 1597.

Digitized by Google

Janvier 1649. de ce qui s'estoit passé en l'assemblée chez luy, en laquelle M. Tallemant s'estoit trouvé.

M. Tallemant nous dit que M. le premier président ayant pris la bonne place, il s'estoit mis audessous, et puis les députés de la grand'-chambre, et puis ceux des enquestes; que M. Aubry s'estoit mis à l'opposite du premier président, ensuite les maistres des comptes, qui eurent contestation avec les trésoriers de France qui vouloient s'asseoir audessus des conseillers de la cour des aydes. Il fut réglé que les conseillers de la cour des aydes se mettroient audessous de messieurs de la chambre des comptes, et les trésoriers de France au haut de la table, un peu esloignés; que M. le premier président avoit communiqué les propositions faites au parlement de saisir tous les deniers des receveurs des tailles et des fermes pour trouver les fonds nécessaires, et ajouta que le parlement n'avoit voulu rien ordonner avant d'en avoir communiqué avec les autres compagnies.

M. Aubry dit que messieurs de la chambre des comptes avoient esté chez tous les receveurs, où ils avoient trouvé peu d'argent, sinon aux gabelles, où il y avoit deux cent mille livres, mais que c'estoit le fonds des rentes; qu'il falloit pourvoir à l'argent, mais aussy qu'il falloit un ordre pour la despense, et que sur le détail de la despense la conférence s'estoit passée sans rien résoudre; que l'on donnoit quinze mille livres pour une compagnie de cinquante cavaliers, et que le roy n'en donnoit que douze mille; que M. d'Elbeuf avoit eu quatre-vingt-dix mille escus.

Le mardy 19 janvier[1], l'on dit qu'il y avoit trois millions de livres appartenant à M. le cardinal; l'on députa deux conseillers pour y aller. L'on ajouta qu'il y avoit ès mains de Le Brun cent mille livres appartenant à M. le chancelier. M. du Gué-Bagnols fut député avec deux conseillers pour aller les saisir. L'on dit qu'il falloit députer de Messieurs pour estre le lendemain dans les marchés et empescher le

[1] D'après le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 197, un arrêt, rendu à ceste date, ordonna la saisie de tous les deniers qui se trouveraient dans les recettes générales et entre les mains des receveurs des tailles.

Digitized by Google

désordre du pain. M. de Lamoignon fut député avec M. Tibeuf[1]. On lut les lettres circulaires pour envoyer aux autres parlemens. Janvier 1649.

Ce mesme matin nous résolusmes nostre emprunt et de le partager par quartiers, et commismes deux de Messieurs en chaque quartier pour trouver de l'argent. L'on proposa si ceux du quartier de janvier ne demanderoient pas un passe-port pour aller servir leur quartier. Ceux des autres quartiers n'y voulurent point opiner et nous laissèrent faire. J'estois d'avis de demander le passe-port, quoyque nous sçussions ne le pouvoir obtenir; d'autres, d'avis contraire. La délibération fut remise[2].

L'apresdisnée, je fus voir M. d'Angoulesme, qui me dit que le parlement avoit approuvé sa sortie, mais que M. d'Elbeuf luy avoit fait refuser son passe-port et l'avoit remis à un jour ou deux[3]. Ce retardement donnoit grand peine à tout le monde, qui espère que l'entremise de M. d'Angoulesme peut porter les affaires à l'accommodement; ce que M. d'Elbeuf taschoit d'empescher.

De là je fus chez M. Bignon, qui estoit dans le sentiment général de tous les bons François sur l'estat des affaires. Il me dit qu'ils avoient des paroles secrètes d'accommodement, mais que M. le chancelier ne voulut jamais les escouter, et que M. Payen avoit proposé M. d'Elbeuf pour chef des armes, estant amis de Bruxelles.

Le mercredy 20 janvier[4], le parlement assemblé, l'on fit plusieurs plaintes; que Meudon avoit esté pillé; qu'on laissoit prendre tous les postes; qu'il falloit songer à l'argent. M. de Lamoignon vint faire

[1] Tibeuf était un conseiller que le *Tableau du parlement* présente sous un aspect peu favorable, comme intéressé et dénué de capacité.

[2] On trouvera dans le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 199, un traité secret entre quelques parlementaires et les généraux de la Fronde. Au f° 201 du même journal est racontée la prise du château de Meudon par les troupes du roi.

[3] D'après le journal ms. Bibl. imp. 1338 *a* (*bis*), f° 204, le duc d'Angoulême sortit de Paris pour se rendre à Saint-Germain, le 26 janvier 1649.

[4] « Débordement de la petite rivière de Bièvre ou des Gobelins au forsbourg Saint-Marceau. Le Jardin-Royal (maintenant Jardin-des Plantes) est inoudé. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 20 janvier.)

Digitized by Google

Janvier 1649. rapport qu'aux halles il n'estoit venu que douze charretées de pain et point à tous les autres marchés; que le peuple crioit au pain; que les boulangers disoient qu'il y avoit du blé, mais peu de farines; qu'il falloit six vingts muids de blé par jour; qu'ainsy il falloit donner ordre aux moulins.

M. le prince de Conty vint au parlement dire que M. de Longueville estoit allé en Normandie pour le service de la compagnie. Je l'avois sçu de madame de Sévigné, qui me dit que M. de Longueville avoit reçu nouvelles que le parlement s'estoit déclaré pour le roy, et que M. d'Ectot, fils de M. de Beuvron, s'estoit déclaré de mesme dans le Vieux-Palais[1], et qu'il avoit résolu d'y aller aussytost; que M. de Sévigné estoit allé avec luy et qu'ils estoient partis à minuit à cheval. Toute cette matinée il ne fut rien résolu, et il sembloit que le premier président en usast ainsy adroitement pour réduire par la confusion le parlement à la soumission[2].

Le jeudy 21 janvier, au parlement, où estoient M. le prince de Conty, MM. d'Elbeuf et de Beaufort, M. le coadjuteur a esté reçu et a presté le serment sans information. Il s'est fait des propositions qu'il falloit donner du pain au peuple, sinon que tout estoit perdu. L'on a commis tous les députés d'hier pour y pourvoir. S'estant assemblés dans la quatrième avec M. de Bellièvre, ils ont arresté d'aller visiter les greniers; mais l'on disoit que ce n'estoit rien faire si l'on n'ouvroit les passages des vivres. Pour cet effet, l'on a dit qu'il falloit de l'argent comptant pour les troupes. L'on a proposé de prendre les deniers des consignations, les deniers des gabelles destinés pour les rentes, sauf à les remplacer, faire des taxes par capitation, renouveler la taxe de Corbie. Chaque proposition a esté contredite. Enfin, la résolution a esté remise à l'assemblée d'apresdisnée.

M. le coadjuteur a offert sa vaisselle d'argent et ainsy les plus zélés.

[1] Cf. sur ces événements le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 205-206. — Voyez plus haut, sur le Vieux-Palais de Rouen, p. 322, note 1.

[2] « Ceux de Troyes se sont saisis de leur garnison en partie et se sont déclarés pour Paris. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 20 janvier.)

Après l'on a lu les remonstrances[1], et puis l'on s'est levé. M. Briçonnet nous dit s'estre trouvé au conseil de guerre. Ainsy nous avons des députés partout. Janvier 1649.

L'apresdisnée, M. du Pil me vint voir, et me tesmoigna grande douleur de tout cecy et que M. de Beaufort y eust pris party; qu'il avoit fait l'accommodement de M. de Mercœur et que M. de Beaufort avoit déjà reçu une lettre de cachet, par laquelle le roy luy tesmoignoit estre satisfait de luy, et qu'il avoit parole que les charges et informations faites contre luy seroient retirées et que l'on se serviroit de luy, et cependant par cette démarche qui ne pouvoit réussir il retomboit plus mal qu'auparavant, et que madame de Vendosme en estoit très affligée, et il me monstra une lettre de M. de Mercœur, et, après avoir parlé de l'estat des affaires, nous conclusmes que le roy seroit le maistre à la fin, et qu'il estoit nécessaire qu'il le fust ou bien toute la France estoit perdue, et que cette affaire finiroit par une sédition du peuple faute de pain; ce qui obligeroit les frondeurs à s'enfuir et le parlement et la ville feroient ensuite les soumissions[2].

Le vendredy 22 janvier, nous délibérasmes au Palais sur les rapports à nous faits par Herbin: que M. le chancelier, le lendemain des Roys, à Saint-Germain, luy avoit donné charge de nous avertir d'aller à Saint-Germain quand nous pourrions; qu'il en avoit dit autant à M. de Léon[3], qui avoit dit que, quand M. le chancelier luy escriroit, il demanderoit un passe-port. Les uns estoient d'avis de ne rien dire; les autres, dont j'estois, de demander passe-port au parlement pour nostre descharge, sçachant bien qu'il nous seroit refusé. L'on voulut se lever sans rien conclure; ceux de mon avis dirent qu'ils vouloient que les avis fussent escrits et les noms, afin de les faire voir

[1] Il s'agit des remontrances rédigées en vertu de l'arrêt rendu contre le cardinal Mazarin, le 9 janvier 1649. Dubuisson-Aubenay les appelle «les remonstrances servant de manifeste contre le cardinal Mazarin.»

[2] Voy. dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 21 janvier, quelques faits omis par d'Ormesson: «Infanterie mutinée en la rue Saint-Antoine et devant l'hostel d'Elbeuf, faute d'estre payée; et s'en alloit au nombre de cinq ou six cens criant aux bourgeois que l'on les trahissoit.»

[3] Doyen du conseil d'État.

Digitized by Google

M. du Tiluau à la teste d'une compagnie de bons soldats volontaires; il me dit qu'ils alloient à Corbeil. Je sçus par une lettre d'Amboille qu'il y estoit passé cinq cents chevaux qui alloient à Corbeil; ce qui me fit mal augurer du dessein. Janvier 1649.

L'apresdisnée, je signai chez M. Amelot la procuration pour nos vingt-cinq mille livres. Là on me dit que M. d'Elbeuf ayant voulu faire faire monstre à son régiment, personne ne l'avoit suivi, les soldats criant *argent!* et qu'il ne leur avoit pas donné un sol, quoyqu'il eust touché cent cinq mille escus de la ville. J'allai chez M. de la Thuilerie, qui disoit que toutes choses se pouvoient encore terminer, mais que si les princes tenoient une fois la campagne ils seroient les maistres de la guerre. L'on parla des taxes faites sur toutes les personnes de condition, les uns à mille, les autres à deux mille livres, sans l'entretien, qui est de quatre et cinq cents livres par mois. Tout le monde est bien résolu de laisser vendre ses meubles plustost que de payer. Ce qui fait se plaindre encore plus haut, et c'est ce qui fera périr le parlement, parcequ'il ne peut faire effet sans argent. Celuy qu'il peut fournir est consommé et mal à propos. D'en prendre sur ceux qui ne sont du parlement ils ne le pourront, parcequ'ils n'oseroient faire vendre les meubles ny user d'aucunes contraintes sans se mettre au hasard du pillage. Cependant les troupes du roy grossissent tous les jours et tiennent tous les passages. Les chefs n'ont point d'infanterie et ne se pressent point d'en lever sans argent. L'on crie contre eux, comme s'ils trahissoient la ville, et en un mot ce n'est que confusion partout [1].

Le lundy 25 janvier, j'appris que nos troupes estoient revenues de Corbeil [2], et que les chefs l'ayant trouvé plein de troupes s'en estoient revenus et qu'ils n'avoient pas passé Juvisy. Le peuple croyoit que

[1] Dubuisson-Aubenay, qui a déjà parlé des taxes (voy. p. 640, note 2), ajoute, à la date du 24 janvier : « Le coadjuteur de Paris lève des deniers publics un régiment dit de son nom [régiment de Corinthe], et y a pour devise des flèches avec le mot : *In corda inimicorum regis.* Il doit faire aussy régiment d'infanterie. »

[2] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 203.

Digitized by Google

Janvier 1649. Corbeil estoit pris et les troupes qui revenoient le disoient. Cette mauvaise démarche abattoit bien le courage des plus zélés. J'ai sçu qu'il estoit sorti sept à huit mille hommes de pied et deux mille chevaux et cinq pièces de canon. Toute l'infanterie estoit prise dans les compagnies de bourgeois et conduite par les colonels; ils avoient couché à Juvisy et s'en estoient revenus sans aucun ordre. Je vis Mme de Fourcy, à qui on avoit signifié sa taxe de deux mille livres et trois cents livres par mois pour l'entretien; elle estoit décidée de bailler ses meubles à vendre plustost que de payer[1].

L'apresdisnée, M. le coadjuteur prescha à Saint-Paul[2], où tout Paris estoit, et ayant parlé de la pénitence il finit disant que celle qui se présentoit se devoit souffrir patiemment, estant pour la gloire de Dieu de ne souffrir qu'un estranger, un Italien, eust enlevé nostre roy, mis l'Estat tout en feu, etc. Chacun parloit diversement de cette action, les uns l'approuvant, les autres la condamnant.

Le mardy 26 janvier, j'appris que M. de Novion avoit fait rapport au parlement qu'ayant reçu avis par un homme de M. le maréchal de la Mothe qu'il y avoit deux cent quatre-vingt mille livres recelées au bureau des gabelles, il y estoit allé avec M. de Lamoignon, et après avoir fait vuider une cave de trente voies de bois il avoit trouvé deux cent soixante et dix mille livres; qu'il y avoit mis garnison pour la seureté; que M. de La Mothe demandoit sur cette somme quatre-vingt mille livres sur deux cent mille livres que le roy luy devoit par acquit patent, vérifié à la chambre des comptes. Sur quoy, l'af-

[1] Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 203, accuse le coadjuteur d'avoir proposé dans le parlement de confisquer la vaisselle d'argent des particuliers pour en faire de la monnaie, et ajoute que ce projet fut rejeté.

[2] « La foule y fut grande et l'édification fort petite. » (Journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 204.) — « M. le coadjuteur de Paris presche à vespres dans Saint-Paul : *Saulus erat spirans minarum* (Saül ne respirait que menaces), et nous exhorte à conversion en un temps que l'ire de Dieu s'estend sur nous par le ministère des estrangers, estant le roy enlevé de sa ville royale par un ministre estranger. Le prince de Conty, Mme et Mlle de Longueville y estoient, et l'église regorgeoit de monde. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 25 janvier.)

faire mise en délibération, le parlement arresta de prendre cette somme, n'estant point destinée pour les fonds des rentes, et ayant esté latitée[1], pour estre remplacée sur les sommes ordonnées estre levées. MM. Doujat et Loisel furent députés pour en dresser procès-verbal et faire porter cette somme chez Cramoisy et Forme, bourgeois députés pour la recette des deniers, sur laquelle il sera payé quatre-vingt mille livres à M. le maréchal de La Mothe. A l'enlevement de ces deniers, tous les créanciers s'opposèrent; nonobstant quoy ils furent enlevés[2]. Janvier 1649

Ce mesme jour, M. le comte de Bethune revint de Saint-Germain, et apporta des nouvelles que M. de Saint-Luc estoit revenu de Rouen, où M. de Longueville estoit entré par le Vieux-Palais et les avoit surpris disnant. Tous les zélés furent très réjouis de cette nouvelle, et ils commencèrent à bien espérer, estant depuis dimanche dans une telle consternation que les principaux songeoient déjà à la retraite. Le matin, au parlement, M. Prévost se plaignit d'avoir esté dépossédé de sa recette, et que M. Viole et M. de La Grange, maistres des comptes, eussent esté nommés pour ordonner du payement et les deniers mis ès mains de MM. Cramoisy et Forme, notables bourgeois. Ce mesme jour, M. d'Angoulesme partit pour Saint-Germain et alla par Corbeil.

Le mercredy 27 janvier, tous les marchés furent bien fournis de pain, ce qui donna grand courage. Le parlement, sur la remonstrance des députés du parlement d'Aix, ordonna très humbles remonstrances au roy, et ce pendant les pourvus de nouveaux offices furent déclarés personnes pures privées.

Le jeudy 28 janvier, l'on alla saisir chez Mme Galand, du conseil, sur l'avis donné par un maçon qu'il y avoit de l'argent caché. L'on y

[1] Cachée.

[2] Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay* à la date du mardi 26. Il confirme les détails donnés par Olivier d'Ormesson, et ajoute : « Avis de Troyes que le marquis de Praslin est dedans pour le roy et la régente, et que le maréchal de l'Hospital a fait déclarer Reims et Chaalons pour leurs majestés. De Rouen il n'y a nulles nouvelles. »

Digitized by Google

Janvier 1649. trouva vingt-cinq mille livres d'argent, de la vaisselle d'argent et des pierreries. Ce procédé commença à estonner tout le monde[1].

Le vendredy 29 janvier, le parlement opina sur ces vingt-cinq mille livres de Mme Galand. D'aucuns vouloient les luy rendre hors sa taxe de mille escus, d'autres les emprunter, en cas qu'elle voulust les prester, d'autres les prendre tout-à-fait, son mari ayant assez gagné dans les affaires et estant à Saint-Germain. Il passa par ce dernier avis et en fut donné arrest.

L'apresdisnée, je fus voir M. Voisin sur la mort de sa femme, morte après estre accouchée d'un garçon; de là chez M. Boucherat, luy dire des nouvelles de son fils, nourri à Espinay.

[1] Le journal ms. Bibl. imp 1238 *a* (*bis*), f° 209, s'indigne de ce que les frondeurs « avoient fait accorder aux dénonciateurs le dixieme denier de tout ce qu'ils découvriroient avoir esté caché, non seulement par ceux qui avoient suivi le roy, mais encore par tous ceux qui estoient restés dans Paris. » Le même ouvrage parle (f° 210) d'emprisonnements et principalement de celui de La Balliere, traitant célèbre. — « La nuit, le régiment du coadjuteur, qu'on appelle les *Corinthiens*, commandé par le chevalier de Sévigny, a esté rencontré au pont Antony, allant pour favoriser l'avance et passage des vivres pour Paris, et chargé par le parti contraire plus fort, a esté desfait; vingt hommes y ont esté tués; le reste est retourné à Paris à la débandade, le lendemain. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 28 janvier.) — « Vendredy 29 matin, le coadjuteur estant en sa séance au parlement, l'a ainsy raconté. Sévigny a esté jeté dans un fossé et passé pour mort, et on l'a esté querir en un carrosse de Paris. » (*Ibid.*) — « Ce mesme matin, on a sçu comme Mme de Longueville, pleine de joye de sçavoir M. son mary dans le Vieux-Palais de Rouen, maistre de la ville, a fait un gros fils sans grand travail, dès les onze heures du soir jeudy 28. On dit que ce sera la ville qui le tiendra au baptesme. » (*Ibid.*) Dubuisson-Aubenay a ajouté postérieurement : « [Baptesme] fait à St-Jean-en-Greve par M. le coadjuteur, où il eut nom CHARLES-PARIS, à cause de S. Charles festé le jour de sa naissance, et de messieurs de Paris ses parrains. La marraine est la duchesse de Bouillon. »

Dubuisson-Aubenay place au 29 janvier la saisie faite chez Mme Galand : « Ce jour mesme 29, le parlement eut avis que chez le sieur Galand, secrétaire du conseil, il y avoit une cache pleine d'argent et de richesses. Des conseillers du parlement y furent députés, et, sur la protestation de la dame Galand qu'elle n'avoit point d'argent, firent lever un plancher parqueté sous lequel la cache fut trouvée. Il y avoit 25,000 livres d'argent (dont le délateur attend le dixième, qui sont 2,500 livres pour sa part), force vaisselle d'argent, bagues et un fil de perles de 20,000 à 30,000 francs (*sic*). Ladite dame en est du tout demeurée dépositaire. »

Digitized by Google

Le samedy 30 janvier, les nouvelles se publièrent que les parlemens de Bordeaux, Toulouse et Aix s'estoient déclarés pour Paris, ainsy que Grenoble et Bretagne, mais que l'on n'avoit pas nouvelles de leurs arrests, parceque l'on interceptoit tous les courriers. L'on disoit de Provence que M. le comte d'Alais avoit pris l'occasion d'une procession générale, qui se fait le 17 janvier, où tout le peuple sort hors la ville, et avoit fait entrer douze cens hommes de pied et ses gardes pour se rendre maistre de la ville, dont le peuple, averti, avoit pris les armes et désarmé ces troupes et assiégé M. le comte d'Alais, et que sa composition avoit esté que les soldats sortiroient de la ville, les nouveaux officiers se retireroient, les anciens seroient restablis et M. le comte d'Alais demeureroit en ostage pour la sûreté de la ville [1].

Au parlement, l'on dit que les vingt-cinq mille livres de Mme Galand avoient esté destournées. L'on commit M. Brisard et un autre pour aller exécuter l'arrest. Eux se levant pour y aller, M. Le Coigneux fils dit tout haut que, puisqu'on ne luy faisoit pas justice, il alloit voir s'il empescheroit l'enlèvement par force, et il se leva [2]. Toute la compagnie s'esleva contre ce discours et dit qu'il falloit en opiner. Le président Le Coigneux père dit qu'il en respondoit en son nom. Cela n'apaisoit point le bruit. Enfin M. de Novion se leva, et ayant parlé à M. Le Coigneux le fils, qui estoit sorti, il revint dire qu'il en respondoit en son nom et fit cesser le bruit.

L'apresdisnée, l'on dit que nous avions esté battus à Longjumeau,

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 212. Ce manuscrit est, sur le point en question, beaucoup moins complet que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Dubuisson-Aubenay donne les mêmes détails à la date du 28 janvier.

[2] « L'on dit que la dame Galand avoit mis ses 25,000 livres en sûreté pour elle. Sur quoy se fit rumeur par les frondeurs, et le jeune président Le Coigneux, beau-frère du sieur Galand, se leva, disant que cet argent estoit à luy dû par son beau-frère et s'en alloit chez luy pour voir s'il y auroit gens assez hardis pour luy venir enlever son bien. [Il] sortit, mais revint et se mit près du feu. Son père voulut parler, et on luy contraria tant qu'il fut contraint de promettre ledit argent et s'y obliger, comme fit le président de Novion de la part du fils, auquel il parla sur ce sujet. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 30 janvier 1649.)

Digitized by Google

Février 1649. et que M. le chevalier de Sévigny avoit esté tué[1]. Je fus chez Mme de Sévigny, où j'appris que n'estant sorti qu'avec cent quatre-viogts chevaux, le chevalier de Sévigny avoit esté attaqué par cinq ceots chevaux et huit cents mousquetaires; qu'après la première charge tous ses gens s'en estoient fuis, et, son cheval s'estant abattu, toute la cavalerie luy avoit passé sur le corps, dont il estoit tout moulu et sans autre blessure. Je le vis chez luy.

Le dimanche 31 janvier, MM. Le Camus, La Bistrade[2] et de Petit-Maret me viorent voir. Je sçus que M. d'Angoulesme avoit esté obligé de passer par Corbeil et n'arrivoit que ce soir à Saint-Germaio Je sçus que l'on avoit trouvé chez Pavillon, fermier du convoy de Bordeaux[3], deux cent cinquante mille livres. J'appris que nos troupes avoient laissé garnison dans Brie-Comte-Robert[4]; que M. de Vitry avoit ramené sa femme de Coubert, et que revenant ils avoient rencontré des coureurs des bois de Vincennes dans la vallée de Fescamp[5]; qu'ils les avoient poussés jusque sous leurs murailles et s'y estoient battus; que Tancrède avoit reçu uo grand coup de pistolet et esté fait prisonoier[6].

Le lundy 1er février, le parlement ordonna que l'argent de Pavillon seroit pris comme deniers publics. L'on me dit que l'on avoit donné des gardes à Mme de Rohan la fille, pour luy faire pareil traitement que l'on feroit à Taocrède, lequel estoit reconou pour duc de Rohao, et que l'on luy avoit envoyé des chirurgiens du bois de Vincennes[7].

[1] Voy. plus haut, p. 644. note.

[2] Jacques de la Bistrade, maitre des requêtes depuis le 1er août 1647.

[3] Droit établi à Bordeaux sur le sel et autres denrées.

[4] Le cardinal de Retz place ce fait le 1er février.

[5] Cf. le journal ms. Bibl. imp 1238 a (bis), f° 211.

[6] Il fut tué, comme on le verra plus loin. Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 a (bis), f° 211-212. Il a été question plus haut de Tancrède de Rohan, p. 304 et suiv.

[7] « Lundy 1er jour de février à 7 heures du matin, mourut de sa blessure du jour précédent Tancrède de Rohan, dans le chasteau de Vincennes. La jeune duchesse de Rohan, qui le nioit pour son frère, en a modestement parlé. On parloit déjà de luy donner gardes à elle pour la seureté de luy et taut qu'il eust été prisonnier. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay.*)

L'apresdisnée, M. le chevalier de Sévigny nous vint voir, et nous dit qu'à Saint-Germain l'on estoit estonné de ne voir personne qui fist des propositions de la part de Paris. L'on me dit que M. de Joyeuse avoit fait appeler M. le Prince en duel par M. de Candale[1], auquel M. le Prince avoit menacé de donner de la canne, et que l'un et l'autre avoit pris la campagne; que M. le Prince avoit une enflure à la gorge; que l'on avoit mandé de la cour M. l'archevesque de Toulouse[2], dont on avoit bon augure pour un accommodement. Février 1649

L'estat de Paris est admirable. Le pain est beaucoup amendé de prix et n'augmentera pas. L'on tient libres les portes Saint-Antoine et Saint-Jacques. Il n'y a aucun bruit. Chacun va à ses affaires; les ouvriers travaillent, et, pourvu que l'on ne se présente point aux portes qui sont gardées, il n'y a aucune marque de siége. L'on a déjà levé plus de deux millions de livres, qui se sont respandus aussytost, toutes les levées y ayant esté faites. Le seul changement est dans les églises, où tout le monde prie Dieu fort dévotement et personne ne murmure[3].

Le mardy 2 février, feste de Nostre-Dame, l'on parloit d'un placard affiché en beaucoup d'endroits pour désabuser le peuple de se laisser conduire à sa ruyne, sous prétexte de bien public, quoyqu'en effet ce ne soit que l'intérest particulier des auteurs du mal, MM. de Novion et de Blancmesnil, pour le refus de la coadjutorerie de Beau-

[1] Louis-Charles-Gaston de Nogaret, de la Valette et de Foix, duc de Candale, mort en 1658.

[2] Charles de Montchal, né en 1589, archevêque de Toulouse depuis 1628, mort le 22 août 1651.

« L'archevesque de Tholoze sort de la ville avec passe-port et va en cour. Cela fait dire à beaucoup de gens qu'il y a espérance d'accommodement. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 1er février.) — On a publié des Mémoires de cet archevêque sous ce titre : *Mémoires contenant des particularités de la vie et du ministère du cardinal de Richelieu* (Rotterdam, 1718, in-12, 2 vol.).

[3] Dubuisson-Aubenay ajoute, à la date du 1er février : « L'inventaire des meubles du cardinal s'achève. On dit qu'il montera à 900,000 livres, et on le croit par la valeur des statues antiques. La bibliothèque n'y est point comprise, qui approche encore de 100,000 livres ou y arrive. Le bibliothécaire Naudé s'est retiré chez luy. On la réserve, dit-on, pour le roy ou le public. »

Digitized by Google

Février 1649. vais et la disgrace de leur oncle[1]; M. le président Viole, le refus de la charge de chancelier de la reyne; M. de Bruxelles, le refus d'une charge de capitaine aux gardes pour son fils; M. de Givry, le refus de la charge d'introducteur des ambassadeurs; M. Vialard, pour estre petit père du peuple; M. de Conty, persuadé par M. de Longueville, fasché du refus du Havre de Grâce; M. d'Elbeuf, pour le refus de Montreuil; M. de Bouillon, à cause de Sedan[2]; MM. de Beaufort et le maréchal de La Mothe, pour n'avoir reçu grâce de M. le cardinal. Je tascherai d'en avoir copie. L'on dit la mort du petit Tancrède, décédé de sa blessure le lundy matin.

Les mercredy et jeudy, 3 et 4 février[3], au parlement, rien de considérable, sinon pour des avis d'argent qui venoient de tous costés; et entre autres la vaisselle d'argent de M. d'Émery, ayant esté trouvée chez M. Rolland, des gabelles[4], nonobstant que M. Le Coigneux en réclamast une partie comme appartenant à son fils, fut prise et envoyée à la monnoye. M. le président Viole opinant favorablement pour M. d'Émery fut interrompu deux ou trois fois; s'estant adressé à M. Charpentier pour luy dire qu'il ne devoit pas l'interrompre, M. Charpentier après en opinant dit qu'il estoit bien estrange de voir des gens vouloir passer pour plus gens de bien que les autres, parce qu'ils crioient le plus haut, et cependant c'estoit eux qui avoient eu le plus de commerce avec les traitans, et ils ne seroient pas si riches sans cela. A quoy M. Viole ne répliqua rien[5].

[1] Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, mort en 1650. On avait cru, au commencement de la régence, qu'il deviendrait principal ministre. (Voyez plus haut, p. 105.)

[2] La principauté de Sedan avait été enlevée au duc de Bouillon, en 1642, pour le punir d'avoir trempé dans un complot.

[3] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 212 et 213.

[4] D'apres le même journal ms. (*ibid.*), la vaisselle d'argent de d'Émery fut trouvée chez une demoiselle Lignage, qui demeurait rue Saint-Merry. — Dubuisson Aubenay, à la date du 3 février, parle aussi de cette confiscation : « La nuit précédente a esté descouverte la vaisselle d'argent et vermeil doré du sieur d'Émery Particelli, en la rue Neuve Saint-Merry, chez le sieur Rolland, qui s'en est rendu dépositaire; selon la dire des plus modérés, elle a 55,000 escus de valeur. »

[5] Le *Journal du parlement*, qui mentionne la confiscation de l'argenterie de

Le vendredy 5 février, je sçus aux requestes de l'hostel que l'on avoit fait deffenses de la part de l'Hostel-de-Ville, aux colonels, de laisser entrer dans la ville, aucun archevesque, évesque, prince ou grand seigneur. Je jugeai aussytost que c'estoit pour empescher le retour de M. l'archevesque de Toulouse et de M. d'Angoulesme, qui travailloient pour l'accommodement, dont nos généraux ne vouloient point entendre parler. J'appris aussy que les Suisses demandoient à la cour leur congé. Février 1649.

Ensuite, M. de Bercy, l'ancien de nos députés, nous fit rapport qu'au parlement M. Méliand avoit dit que dans le bagage de Mademoiselle, il avoit trouvé deux malles appartenant à M. du Vigean, l'une pleine d'habits de guerre, l'autre de vaisselle d'argent; qu'il les

d'Émery et l'opposition du président Le Coigneux, ne dit rien des attaques dirigées contre les frondeurs. Mais le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f°s 212 et 213, confirme le récit d'Olivier d'Ormesson et l'explique par ces paroles : « Ce que M. Charpentier disoit, parce que M. Lambert, commis à l'espargne, avoit fait un legs en mourant audit sieur président Viole, de 300,000 à 400,000 livres. » — Dubuisson-Aubenay ajoute : « Au parlement, l'assemblée arreste que l'on ira fouiller par toutes les maisons, et qu'il sera commencé par celles de la compagnie, afin de faire perquisition de l'argent qu'il y aura. Elle arreste aussy que M. Gabriel Naudé est commis à la garde de la bibliothèque du cardinal Mazarin. » (*Journal*, à la date du mercredi 3 février.) — « Le jeudy 4, monstre générale du régiment de cavalerie de huit compagnies de cinquante hommes du prince de Conty, présent en personne, à cheval, en la place Royale. Sa compagnie de cent gardes à casaques d'escarlate, à galons et boutons d'argent, avec des croix de fleurs de lys d'or et des chiffres A et B (Armand de Bourbon) en broderie d'or, remplissant le vuide entre les croix. Le duc de Beaufort a cinquante gardes seulement avec casaques d'escarlate galonnées d'argent, avec croix d'argent, mais sans fleurs de lys couronnées. Le maréchal de la Mothe n'a que des croix de satin blanc en ses cinquante casaques d'escarlate. M. de Bouillon a ses cinquante casaques de blanc et noir, comme sa livrée. Il est tousjours fort malade depuis huit jours de goutte et de rhumatisme douloureux par tout le corps. Sa femme et sa famille sont près de luy en son logis vieille rue du Temple, en l'hostel Saint-Paul. Il n'a donc point assisté, comme les autres l'ont fait, fors le maréchal de la Mothe, à cette monstre, en laquelle un conseiller du parlement, nommé Fraguer, et un maistre des requestes, M. Thiersaut, ont fait faire à ces cinq cens cavaliers le serment, promettant à Dieu de servir le roy sous le commandement de M. le prince de Conty, généralissime. »

Digitized by Google

Février 1649. avoit mises en dépost. Sur quoy fut arresté que la vaisselle seroit prise comme à un traitant. Un autre avoit dit qu'il avoit esté chez M. de Combes sur l'avis d'une cache, laquelle ayant luy-mesme ouverte, il n'y avoit trouvé que de la vaisselle d'argent et des papiers. Sur quoy le parlement luy avoit fait donner main-levée; que M. Givry avoit trouvé la vaisselle d'argent de Catelan chez Mme d'Espeisses, dans le grenier au foin, n'y ayant trouvé d'abord que des tapisseries[1]. Il fut dit qu'elle seroit portée à la monnoye; que M. Payen avoit trouvé aux Bernardins une chapelle de vermeil doré de M. le cardinal Mazarin, sur laquelle estoient les armes du roy, et cette belle monstre de pierreries que la reyne luy avoit donnée[2]. Sur quoy l'on députa deux conseillers pour y aller.

Après, l'on fit entrer M. Miron, député du parlement de Rouen, qui présenta une lettre de ce parlement à messieurs du parlement de Paris. Il dit que ses confrères demandoient la jonction avec eux[3], et qu'ils voulussent donner un arrest semblable à celui qu'ils avoient donné pour le parlement de Provence, avec union d'intérests pour ne pouvoir faire aucun accommodement sans eux. Luy s'estant retiré, l'on dit que les députés du parlement de Provence demandoient à entrer, lesquels ayant pris leurs places au bureau, dirent qu'ils avoient reçu ordre de leurs confrères de venir rendre compte à la compagnie de ce qui s'estoit passé à Aix, qui estoit que le 17 janvier un garde de M. le comte d'Alais avoit donné un soufflet au valet d'un conseiller le suivant, ensuite un coup de carabine et l'avoit mis en prison;

[1] « L'assemblée se tenant, M. d'Elbeuf y est venu. On y a parlé d'une nouvelle descouverte faite au grenier du logis de Mme d'Espeisses, de quelque ballot (outre les sept cy-devant descouverts pleins de menus meubles) rempli de vaisselle d'argent. On parle de dix-huit ou vingt mille livres. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 5 février.)

[2] « On trouve une riche horloge du cardinal Mazarin, où il y a pour sept mille escus d'or pesant et des pierreries. » (*Idem.*)

[3] On trouvera la lettre du parlement de Rouen dans le *Journal de la Fronde*, p. 55. Ce parlement demandait, outre l'union, la révocation du semestre et la promesse du parlement de Paris de ne pas traiter sans s'occuper des intérêts du parlement de Rouen. Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), fos 214-215.

Digitized by Google

que le lendemain tous les habitans sortant hors la ville pour une cérémonie ordinaire, M. le comte d'Alais y avoit fait entrer quatre mille hommes d'infanterie et quantité de cavalerie, dont le peuple s'estant aperçu courut aussytost aux armes, et en un moment ils environnèrent toute cette infanterie, prirent M. le comte d'Alais et M. le duc de Richelieu prisonniers, et firent un traité, par lequel toutes les troupes désarmées seroient mises hors de la province, tous les nouveaux officiers se retireroient, le comte de Carces gouverneroit la province, et M. le comte d'Alais demeureroit prisonnier sur sa parole; que toute la province estoit en armes pour le service du parlement de Paris[1]. Février 1649.

Après quoy, les députés s'estant retirés, l'on délibéra sur la lettre de Rouen, et tout le monde estoit d'avis de leur accorder l'union, et que l'on ne pourroit faire aucun accommodement sans eux. M. de Mesmes opinant dit que la proposition de messieurs de Rouen estoit très avantageuse, mais qu'il ne croyoit pas que l'on pust parler d'union sans contrevenir à l'intention de la compagnie, qui estoit que, sytost que le cardinal se seroit retiré de la cour, l'on poseroit les armes pour rendre toute sorte de soumission à la reyne, et que s'engager avec les intérests d'autruy c'estoit se mettre hors d'estat de pouvoir exécuter cette intention, et sur ce fondement il opina très bien. Ce qui fit balancer la compagnie, et M. le coadjuteur, qui estoit présent, ayant voulu répliquer quelque chose, M. le premier président luy dit qu'il avoit opiné. Néantmoins il passa à donner l'union, et l'on adoucit cette communauté d'intérests en des termes embarrassés.

L'on dit encore que M. d'Elbeuf avoit proposé de mettre garnison dans Grosbois, où il prétendoit que les coureurs ennemis se retiroient et empeschoient les vivres d'arriver; ce qui estoit faux. Mais son intention estoit de donner jalousie à M. d'Angoulesme et de le rendre suspect pour l'empescher de faire l'accommodement[2].

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 214.

[2] Le même journal ms. (f° 215) place au 5 février la création du conseil des dépêches, présidé par Le Coigneux, et où siégeait un député de chaque chambre du

Digitized by Google

Février 1649.

Le samedy 6 février, ayant sçu que M. l'archevesque de Toulouse estoit revenu de Saint-Germain et avoit attendu cinq heures à la porte pour rentrer, je fus chez luy et vis M. de Montchal, qui me dit comme M. de Toulouse passant à Saint-Cloud y avoit salué M. le Prince et M. le cardinal, lequel luy ayant dit : *Eh bien! Monsieur, nous apportez-vous la paix?* Il luy avoit respondu : *Monsieur, elle est en vos mains, puisque si vous vous vouliez retirer, elle seroit bientost faite.* A quoy M. le cardinal avoit respondu que s'il ne tenoit qu'à cela pour conserver l'autorité du roy et donner la paix, il se retireroit très volontiers; qu'à Saint-Germain il avoit entretenu la reyne, qui avoit escouté favorablement tout ce qu'il luy avoit dit, avoit beaucoup pleuré et tesmoigné toutes les bonnes dispositions pour un bon accommodement, et dit que pourvu qu'elle pust conserver l'autorité du roy son fils elle aimeroit mieux la douceur que la violence; qu'il avoit aussy entretenu M. le Prince, qu'il avoit trouvé fort raisonnable, et que, dans tout Saint-Germain, la paix estoit souhaitée[1].

De là, je fus faire d'autres visites, et le soir par occasion j'allai chez M. de Mesmes, qui me tesmoigna souhaiter avec passion l'accommodement, et qu'il falloit que la première démarche vinst de nostre costé et que la cour faisoit la première soumission en tesmoignant qu'elle la désiroit; qu'il falloit se haster avant que les princes fussent en campagne, parceque lors ils seroient les maistres. Je luy dis que ce seroit un bon conseil pour la reyne si elle esloignoit de son mouvement le cardinal, parcequ'elle feroit cesser le prétexte des armes, et que je croyois que beaucoup de gens en seroient faschés. Il me dit qu'il estoit vray et que, si l'on tardoit encore, la retraite du cardinal ne

parlement. Ce conseil des dépêches devait s'occuper de l'administration intérieure du royaume.

[1] Ces négociations de l'archevêque de Toulouse ne sont mentionnées ni par Omer Talon, ni par le cardinal de Retz. Mme de Motteville en dit un mot, mais sans entrer dans les détails : « Ce radoucissement fit venir à la cour l'archevesque de Toulouse, de la part de quelques-uns du parlement, et il eut une grande conférence avec le ministre, qui lui tesmoigna désirer de pacifier toutes choses. »

Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*) ne parle pas des démarches de l'archevêque de Toulouse.

feroit pas poser les armes, et que l'on luy avoit dit opinant qu'il y avoit outre cela autre chose à faire; néantmoins que les frondeurs estoient à bas et que les gens de bien commençoient à se reconnoistre, et il me convia d'aller lundy au Palais. Février 1649.

Ce jour, les vivres venoient abondamment par la porte Saint-Antoine, les chemins estant libres, et le fermier amena de la farine qui se vendoit trente-cinq livres le setier[1]. Il faisoit une gelée fort rude. Ce mesme jour, on avoit parlé au parlement de déposer le procureur-général.

Le lundy 8 février, je fus au parlement dans la lanterne, où j'appris que les gens du roy avoient apporté une lettre escrite au procureur-général par son substitut à Orléans, qui luy mandoit comme, dès le 8 du mois passé, ils avoient reçu une lettre de cachet faisant deffenses de recevoir ni exécuter aucuns ordres du parlement, et qu'ensuite ayant reçu le paquet du parlement, il l'avoit porté au présidial, lequel l'ayant porté au gouverneur il avoit esté envoyé à Saint-Germain clos, et que depuis ils avoient reçu un arrest du conseil qui attribuoit au présidial juridiction souveraine de toutes leurs affaires; que la ville estoit en armes pour sa deffense. Sur quoy les gens du roy estimoient qu'il y avoit lieu d'enjoindre au présidial d'exécuter les ordres de la cour et deffense de juger souverainement, suivant les ordonnances, et qu'ayant appris qu'à Saint-Germain l'on avoit donné une déclaration portant suppression du parlement, il croyoit que la cour, pour prévenir ce coup, pouvoit faire des remonstrances à la reyne, et qu'elles serviroient de manifeste public pour maintenir les peuples dans l'union du parlement pour leur commune deffense[2].

[1] Le setier de Paris était de douze boisseaux.

[2] On peut voir dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 8 février, son discours, dont Olivier d'Ormesson donne la substance. L'avocat général concluait ainsi : « De sorte que, pour se justifier devant Dieu et devant les hommes, pour justifier les armées sur le point qu'elles sont de battre aux champs, auparavant que les drapeaux et cornettes sortent de la ville, nous avons estimé estre obligés de vous proposer de faire de secondes remonstrances à la reyne, luy faire entendre la

Digitized by Google

Février 1649. L'avis ayant esté demandé à M. le doyen, sans parler de la lettre, il fut d'avis des conclusions et de faire des remonstrances. Sur quoy, le président Charton se récria que c'estoit tout perdre; que faire des remonstrances n'estoit point de saison, et il fit un bruit épouvantable. M. le premier président luy dit qu'il ne falloit pas rompre une délibération; que chacun dans son avis jugeroit ce qui seroit à propos, mais qu'il ne pouvoit pas empescher d'opiner. Le président Charton insista encore. M. de Mesmes prit la parole, dit que ce n'estoit plus un parlement si chacun vouloit empescher une délibération qui ne luy plaisoit pas. Le président Charton, au contraire, continua son bruit et fut secondé de ceux des enquestes du mesme parti. Les autres ne disoient mot, et ils demeurèrent une heure dans cette contestation, pendant lequel temps l'on fit venir M. le prince de Conty, lequel ayant pris sa place, M. le premier président luy dit tout ce qui s'estoit passé. A quoy M. le prince de Conty répliqua qu'il seroit bien estrange de délibérer d'une affaire si importante sans les généraux et tandis mesme qu'ils estoient aux mains à Charenton, qui estoit assiégé. M. le premier président respondit qu'il falloit achever cette délibération pour ne pas demeurer divisés. L'on convint de délibérer sur la première partie des conclusions seulement.

Ainsy personne ne parla de la députation pour faire des remonstrances, sinon M. de Bernay, qui ayant dit qu'il falloit obéir au roy et à la reyne fut hué. Sur quoy il reprit qu'il ne croyoit pas que ce fust un crime de dire qu'il falloit obéir au roy; mais, puisque cela estoit, il falloit tout quitter; que pour luy il ne pouvoit opiner. Néantmoins, en estant prié et s'estant fait grand silence, il fut d'avis des conclusions. Enfin il fut arresté que par arrest il seroit ordonné au présidial d'Orléans d'obéir aux ordres du parlement et de ne juger

justice d'une deffense naturelle, luy faire connoistre que nos armées ne sont que sur la deffensive, que nous ne faisons la guerre que pour avoir la paix et du pain, etc. » — Du reste, les détails de cette séance et surtout la turbulence et les actes de violence des frondeurs ne sont pas retracés dans les *Mémoires d'Omer Talon* avec autant d'exactitude que dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

Digitized by Google

qu'aux termes de l'ordonnance, et il fut dit qu'il ne seroit rien délibéré de conséquence qu'avec les généraux. Février 1649.

L'on parloit du siége de Charenton[1], où toutes les troupes marchoient dès le matin[2]. Après le disner, allant sur le rempart avec M. de Collanges, nous apprismes que Charenton avoit esté forcé sur les neuf heures; que Clanleu, qui en estoit gouverneur, avoit esté tué, ayant refusé quartier, et que M. de Chastillon y avoit esté tué. Personne ne pouvoit croire cette nouvelle. Sur le boulevard de la porte Saint-Antoine, où estoit tout Paris, l'on voyoit rentrer des troupes d'infanterie, des bourgeois et de la cavalerie. Cette prise estonnoit tout le monde, parceque c'estoit le seul passage libre pour les vivres, et l'on accusoit nos généraux de trahison et principalement M. d'Elbeuf, qui avoit esté averti dès la veille sur les trois heures et avoit négligé cet avis. L'on disoit que M. le Prince avoit mis le feu à Charenton. Toute la ville estoit pleine des compagnies de bourgeois en armes et il y avoit plus de vingt mille hommes. M. le coadjuteur sortit à cheval avec deux pistolets et en habit gris, dont on parloit.

Le mardy 9 février, l'estonnement estoit grand parmy le peuple, qui disoit qu'il estoit trahi par les généraux, et M. d'Elbeuf estoit dans l'indignation générale. Le matin, je fus chez Mme de Sévigny, où une blanchisseuse nous dit que Clanleu avoit trahi, et qu'il avoit esté tué

[1] Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), qui ne donne presque pas de détails sur la situation intérieure, est prolixe dans le récit du siége de Charenton. Voy. f°s 216-224.

[2] Dubuisson-Aubenay, à la date du lundi 5 février, donne quelques détails sur les mouvements des troupes : « On a fait sortir, mesme dès la nuit du dimanche au lundy et de grand matin, force troupes de la ville en la campagne, et depuis le jour jusques à deux heures après midy il en a passé, tant de milice que de bourgeoisie, infanterie et cavalerie, au nombre de cent dix compagnies bourgeoises de divers nombres, quatre-vingts, cent, cent vingt et deux cens hommes. Celles de milice cinquante. On tient qu'il y avoit bien vingt mille hommes, dont douze mille pour le moins sont sortis de la ville et ont esté dans Picpuce, saisy le parc des pénitens Saint-François et autres postes pour leur infanterie en partie, tandis qu'en partie aussy elle paroissoit en bataille. Elle avoit fait halte en la place Royale, où le sieur de Champlastreux, comme colonel nouveau en place du sieur des Roches, [pour le] quartier du Palais, s'est fait voir avec de beaux chevaux et a reçu quelques paroles injurieuses par un bourgeois. »

Digitized by Google

Février 1649 par les siens. Tout le monde crioit contre les généraux. L'apres-disnée, chez M. du Perreux, où M. de Petits-Marets nous dit que M. d'Elbeuf estoit venu le matin au parlement rendre raison de ce qui s'estoit passé à Charenton, et avoit dit qu'il n'avoit que trois mille hommes de pied et deux mille chevaux et que M. le Prince avoit trois mille chevaux et cinq mille hommes d'infanterie, et qu'ainsy il n'avoit pas trouvé à propos de combattre; que les bourgeois n'estoient pas sortis assez tost, et qu'il n'avoit pas cru les devoir commettre à un combat. M. le premier président luy avoit respondu en termes dont il ne pouvoit s'offenser et néantmoins l'avoit maltraité extresmement, luy faisant reproche qu'il avoit promis d'ouvrir les passages des vivres et que cependant il laissoit fermer le seul qui restoit. De quoy M. d'Elbeuf se voulut excuser sur le peu de troupes et il en attribuoit la faute aux longueurs du payement, et ajouta que, si l'on n'y pourvoyoit autrement, il ne pouvoit mettre les troupes en campagne. M. de Nesmond prit la parole, et dit qu'il y avoit quinze jours qu'il estoit du conseil de guerre, et que lors les commissions estoient données d'onze mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, et qu'il en avoit les rôles. M. le premier président ajouta que toutes ces troupes estoient entièrement payées, et qu'il avoit vu les quittances des capitaines. Ainsy c'estoit sa faute si les capitaines ne faisoient pas leur devoir, et n'avoient que douze hommes au lieu de cinquante[1].

Je sçus ensuite le détail du siége de Charenton : que M. le duc d'Orléans, M. le Prince et tous les princes de la cour estant partis le dimanche de Saint-Denys estoient venus coucher avec l'armée au bois de Vincennes, d'où le lundy, sur les sept heures, elle estoit sortie en bataille par une brèche du parc que M. de Clanleu avoit faite à coups de canon pour voir ce qui s'y passoit, et que M. le Prince ayant disposé son armée pour faire face du costé de Paris, avoit fait tirer une volée de canon qui avoit donné dans la chambre du jardinier

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 224-225. Il confirme le récit d'Olivier d'Ormesson.

du pavillon; qu'estant entrés par le jardin et ayant abattu la muraille ils avoient trouvé deux barils de poudre, où ils avoient mis le feu et bruslé les ouvrages; qu'estant sortis du pavillon M. le Prince avoit fait attaquer la porte; que Clanleu avoit d'abord fait tirer son canon, qui avoit bien fait et opposé grande résistance à cette première attaque; mais que M. le Prince ayant fait monter par dedans les jardins, le combat s'estoit concentré dans la rue, où le carnage avoit esté grand. Néantmoins, la pluspart ayant songé à la retraite, M. le Prince en estoit demeuré le maistre; les maisons avoient esté pillées et tous les habitans s'estoient jetés dans des basteaux pour se sauver. M. le Prince avoit fait rompre le pont, brusler des moulins, et fait passer deux cents Allemands de l'autre costé de l'eau, chez M. Falcony, et s'estoit retiré ayant abandonné le bourg comme ne pouvant estre gardé. Février 1649.

L'on accusoit M. d'Elbeuf, ayant esté averti dès le dimanche du dessein de M. le Prince, ou de n'y avoir pas jeté bien des troupes pour réparer par le nombre des hommes le défaut de la place, ou, si la place ne pouvoit se deffendre, de n'en avoir pas retiré la garnison pour se mettre dès le matin en bataille, et à cet effet fait sortir toutes les troupes dès la nuit, y ayant plus de vingt mille bourgeois résolus à se bien battre, au lieu qu'il n'avoit commencé à les faire filer qu'à six heures du matin, et la moitié n'estoit pas sortie à midy. Après cela chacun disoit qu'il falloit songer à l'accommodement plustost que périr et avant d'estre réduits à l'extresmité.

Le mercredy 10 février, l'on dit au parlement qu'il falloit pourvoir à l'argent, et il fut résolu de renouveler la taxe de Corbie[1]; il fut dit que personne ne vouloit payer la taxe. Les perquisitions de l'argent caché se font tousjours, et, sur les moindres avis, les conseillers vont chercher dans toutes les maisons particulières, mesme chez les officiers, dans les églises et dans les sépultures (ce qui ne se croira pas à l'avenir); et dans les Blancs-Manteaux on est entré dans

[1] Taxe levée sur les Parisiens lorsque les Espagnols s'emparèrent de Corbie, en 1636.

Digitized by Google

Février 1649. la cave où Mme Marin est enterrée et on y a trouvé les papiers de M. Marin.

Le matin, je vis M. Forcoal, maistre des requestes, qui me monstra un billet de Saint-Germain, par lequel on mandoit que l'on avoit envoyé les carrosses du roy au comte de Pignaranda pour conclure la paix, qui seroit plus aisée à cause de la révolte de Gand et de Bruxelles, et parceque celle de Naples estoit plus forte que jamais; qûe le duc de Lorraine estoit l'arbitre de la paix.

L'apresdisnée estant près de Saint-Nicolas, je vis une esmotion épouvantable parmi le peuple, chacun courant aux armes sur le bruit que M. de Beaufort demandoit des secours et qu'il estoit entouré des ennemis. Les hommes couroient sans capitaine ni conduite. Les femmes crioient. Le soir, je sçus que, dès le lundy, M. de Beaufort estoit sorti avec M. de Noirmoustier et huit cents chevaux pour aller quérir le convoy d'Estampes, et qu'en le ramenant il avoit trouvé les troupes du roy qui s'y estoient opposées[1]; que l'on s'estoit battu et que néantmoins le convoy estoit arrivé.

L'on me dit que M. de Chastillon estoit mort le matin à midy, et qu'en disant adieu à M. le Prince il luy avoit dit qu'il le prioit de deux choses, l'une de changer de vie, et l'autre de changer son dessein contre Paris, et qu'il avoit fait une fin très chrestienne.

Le jeudy 11 février, je fus chez Mme de Sévigny, où je vis Marigny[2], qui me dit le détail du combat d'hier; que le maréchal de Grammont avec deux mille chevaux et deux mille hommes de pied leur avoit coupé le chemin, en sorte que M. de la Mothe estant arrivé au devant de M. de Beaufort s'estoit battu contre le maréchal de Grammont;

[1] Le marechal de Grammont tenta d'arrêter le convoi dans la plaine de Villejuif. Les Parisiens étaient sortis en grand nombre pour protéger le convoi. « Le convoi entra dans Paris, dit le cardinal de Retz, accompagné, je crois, de plus de cent mille hommes qui estoient sortis au bruit qui avoit couru que M. de Beaufort estoit engagé » — Cf. le journal ms. Bibl imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 226-227, et Dubuisson-Aubenay, à la date du 10 février.

[2] Jacques Carpentier de Marigny, un des pamphlétaires les plus célèbres de cette époque. Il s'était attaché au cardinal de Retz, qu'il servit de sa plume et qu'il amusa de son esprit. Marigny mourut en 1670.

Digitized by Google

que M. de Beaufort avoit poussé dans Vitry partie de la cavalerie, où il avoit combattu nue teste et sans armes, avoit failli d'estre tué par Nerlieu[1], que M. de Narmoustier avoit prévenu l'ayant tué d'un coup de pistolet, en sorte que les troupes du roy s'estant retirées, et eux ayant fait passer les bœufs et les porcs du convoy, ils n'avoient pas voulu les poursuivre, et qu'il n'estoit point entré de farines ni blé. Février 1649.

Ensuite j'appris de M. Malo que ce matin M. Brillac[2] avoit pris occasion de dire que jusques à présent la guerre n'avoit esté que deffensive, et que maintenant que l'on disoit que les troupes alloient en campagne elle deviendroit offensive; qu'il croyoit qu'avant de faire encore cette démarche l'on devoit tenter quelque accommodement et tascher de finir une guerre où nous voyons tous les braves hommes périr chaque jour, et qu'il ne feroit pas cette proposition s'il ne sçavoit bien qu'à la cour on désiroit l'accommodement.

Le président Charton s'éleva contre, dit qu'il devoit faire connoistre quelle assurance il avoit; que c'estoit une méchante proposition et que si l'on se donnoit la liberté de faire de telles propositions l'on verroit jouer beau jeu. M. le premier président prit la parole, dit que la proposition pouvoit estre bonne, pouvoit aussy n'estre pas bonne; qu'il la falloit examiner; mais que la manière dont M. Brillac avoit tousjours vécu faisoit croire qu'elle n'estoit pas faite témérairement.

[1] Charles de Beauvau, seigneur de Nerlieu ou Noirlieu.

[2] Ce conseiller est appelé Brassac dans les *Mémoires d'Omer Talon*. Mais le *Journal du parlement*, à la date du 11 février, est d'accord avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Le *Tableau du parlement* caractérise ainsi Brillac : « Très homme d'honneur, très particulier confident de M. le premier président (Guillaume de Lamoignon) et familier de M. le chancelier, s'estant rendu entremetteur des choses qui se traitent entre eux et de la grand'chambre, a crédit dans sa compagnie, etc. » — Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f[os] 227-228. Le conseiller y est également nommé Brillac. — Dubuisson-Aubenay, à la date du 11 février, s'exprime ainsi : « En cette assemblée [du parlement], M. de Brillac, de la quatrième chambre des enquestes, homme de condition, d'honneur et d'esprit, a représenté le malheur de cette guerre; qu'il n'y avoit déjà que trop de sang respandu et qu'il estoit assuré que l'on désiroit l'accommodement à S[t]-Germain. »

Digitized by Google

Février 1649. M. de Mesmes avoit pris ensuite la parole et fait de très grands reproches au président Charton des paroles qu'il avoit dites, et ajouté qu'il ne falloit point se désunir. M. Charton avoit expliqué ce qu'il avoit dit. La proposition de M. Brillac avoit esté embrassée ou rejetée selon les différentes passions, et l'on avoit remis à en délibérer demain.

Je vis ensuite M. Fayet, que j'entretins chez luy; de là chez M. Boucherat, qui me tesmoigna que l'on vouloit absolument l'accommodement, et qu'il estoit nécessaire n'y ayant plus moyen d'avoir des vivres que par convoys; qu'il tascheroit que M. de Bruxelles le proposast. Ensuite je vis M. de Mesmes, qui me tesmoigna grande joye de ce que je luy dis, et ajouta que sa passion pour l'accommodement n'estoit point pour intelligence qu'il eust à la cour, mais pour le bien de l'Estat et pour vivre en paix; que l'on ne parloit point à M. d'Avaux de la paix que l'on vouloit faire à Saint-Germain, et que l'on envoyoit quérir M. Servien pour la conclure, et que l'on laissoit à Munster M. de la Cour[1]. Luy ayant parlé de M. de Bruxelles, il me dit qu'il l'honoroit comme son père; qu'il le croyoit plus pur et plus net dans l'âme que le père Bernard, et que l'on avoit abusé de sa bonté; qu'il voudroit avoir donné de son sang pour le sauver, et que s'il pouvoit faire la proposition ou estre d'avis de mander les généraux pour opiner lundy sans remise, il se rendroit très considérable estant capable de ramener le parlement du précipice où on l'accuse de l'avoir jeté et que cela feroit connoistre une union dans la compagnie qui la rendroit plus considérable à la cour. Je retournai ensuite voir M. Boucherat, qui fut ravi de ma proposition et me promit d'y travailler[2].

[1] Henri Groulart, sieur de la Cour, représentait alors la Fance à Osnabrück. Il était fils de Claude Groulart, premier président du parlement de Rouen sous le regne de Henri IV.

[2] Ces détails sur les efforts du parti de la paix ne se trouvent ni dans les mémoires, ni dans les journaux manuscrits. Olivier d'Ormesson, qui appartient à ce parti ferme et modéré, commence à jouer un rôle important, et son journal, en conservant son caractère d'impartialité et de

Digitized by Google

Le vendredy 12 février, je fus au Palais, où M. Boucherat me dit dans la grand'chambre que M. de Bruxelles luy avoit promis d'embrasser la proposition si les princes estoient à la séance, ou, s'ils estoient absens, d'estre d'avis de les mander pour y opiner le lendemain sans remise. Tous Messieurs ayant pris leurs places, on fit entrer un nommé Michel, estant en garde à la porte Saint-Honoré, qui dit que sur les sept heures il s'estoit présenté à la porte un hérault, avec sa cotte de velours violet et son baston fleurdelysé, sa toque en teste, accompagné de deux trompettes; qu'il avoit demandé à entrer pour parler au parlement et à l'Hostel-de-Ville; qu'il luy avoit imposé aussytost silence et fermé la bouche jusqu'à ce qu'il eust fait sçavoir au parlement son arrivée et reçu ses ordres; qu'en attendant il l'avoit fait entrer dans une maison voisine, et donné ordre qu'il y fust reçu civilement. Chacun approuva sa conduite, et M. le premier président dit que l'on alloit en délibérer[1]. Février 1649.

L'affaire mise en délibération, les uns furent d'avis de le faire entrer et de mander les généraux, les autres, de mander simplement les généraux pour en délibérer après, disant qu'il ne falloit point engager l'affaire, parceque peut-estre l'on ne jugeroit pas à propos de le faire entrer, outre que ce seroit désobliger M. le prince de Conty. Il passa à faire avertir M. le prince de Conty et les généraux, et l'on députa un conseiller pour l'aller avertir. Cependant M. Le Coq dit que son homme avoit parlé à un nommé Petit qui accompagne le hérault, qui luy avoit dit qu'il désiroit parler à M. le président de la Barre. Quelques-uns proposèrent d'y envoyer M. de la Barre. M. le premier président ne le voulut pas.

Après, M. de Bruxelles rapporta la requeste de M. le maréchal de la Mothe, pour avoir voix délibérative dans la compagnie. Les uns furent d'avis de la luy donner pendant la guerre, les autres de luy accorder la grâce tout entière. M. le président de Mesmes dit qu'il

véracité, s'anime davantage et abonde en détails curieux que les auteurs contemporains ont ignorés ou négligés.

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 229 sqq. et le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 12 février.

Digitized by Google

Février 1649. falloit luy faire justice et non pas grâce, et, selon les formes, qu'il ne pouvoit avoir voix délibérative que comme conseiller; qu'il luy falloit des lettres, n'y ayant que les princes du sang qui eussent voix délibérative dans le parlement sans lettres, avec l'archevesque de Paris et l'abbé de Saint-Denys; mais qu'il falloit que ces derniers présentassent requeste, justifiassent de leurs bulles et prestassent le serment; que tous les autres avoient besoin de lettres; que, pour M. de la Mothe, on pouvoit dire que dans six mois il obtiendroit des lettres du roy, et ce pendant qu'il seroit reçu en qualité de conseiller en la cour; qu'il falloit faire information et luy faire prester le serment. Son avis fut suivi[1].

L'on dit ensuite que l'on avoit esté, sur des avis, chez M. Housset, où l'on n'avoit rien trouvé; chez M. du Plessis, secrétaire d'Estat[2]; son frère s'en plaignit; on luy dit que l'on alloit partout. Arrivèrent ensuite M. Fournier, eschevin, et un conseiller de Ville, qui dirent que le soir précédent avoit esté arresté le chevalier de la Valette dans son carrosse, jetant par les rues des libelles diffamatoires avec un homme déguisé en cordelier qui s'estoit sauvé; que le chevalier de la Valette avoit esté mené à la Ville, où il avoit esté interrogé; qu'il confessoit avoir jeté les placards dont il s'estoit trouvé saisi; qu'ils l'avoient fait ce matin conduire à la Conciergerie, et apportoient son interrogatoire et les placards pour en estre ordonné. Le premier président fit mettre le sac ès mains du greffier.

Après arrivèrent MM. le prince de Conty, duc de Beaufort, duc de Luynes et coadjuteur. L'on commença à délibérer sur l'affaire du hérault. Jamais je n'ai ouy une délibération plus sérieuse et plus

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 228.

[2] La perquisition eut lieu chez le trésorier de l'épargne et non chez le secrétaire d'État. Dubuisson-Aubenay donne quelques détails, à la date du 13 février, sur cet acte qui intéressait la famille de Guénégaud, à laquelle il était attaché : « Le président de Bragelonne et Saveuse, conseiller du parlement, avec quinze fusiliers, entrent sur les quatre heures au logis de M. de Guénégaud, trésorier de l'espargne, et y fouillent sous la conduite d'un dénonciateur qui disoit y avoir quatre millions cachés, et, n'y ayant rien trouvé, s'en vont. »

belle[1], y ayant quantité de raisons de part et d'autre. M. le doyen fut d'avis d'entendre le hérault. M. de Bruxelles, au contraire, de ne le pas entendre, mais députer vers la reyne les gens du roy pour luy faire entendre la raison du refus avec protestation de soumission et d'obéissance[2]. Il y eut un troisième avis de députer des présidens et conseillers au lieu des gens du roy. Jamais je n'ouys mieux opiner tous les conseillers de la grand'chambre. Les raisons d'entendre le hérault estoient que les héraults estoient entendus des ennemis mesmes, à plus forte raison les sujets ne devoient pas le refuser; que l'on avoit pris sujet de se plaindre hautement du parlement sur leur refus d'entendre le sieur de Lisle, lieutenant des gardes du corps, et de recevoir son paquet, quoyque en mesme temps l'on eust député les gens du roy vers la reyne, lesquels sur ce prétexte n'avoient point esté entendus; ainsy que le refus d'entendre le hérault aigriroit davantage les choses; qu'il n'y avoit aucun péril à l'entendre, parceque s'il apportoit de bonnes nouvelles on auroit eu regret de le refuser; s'il en apportoit de fascheuses, l'on y délibéreroit et l'on pourroit faire telles remonstrances ou telle députation que l'on jugeroit à propos, et cette obéissance adouciroit les esprits à la cour, outre que le refus pourroit altérer l'esprit du peuple, parmi lequel ayant esté desjà respandu qu'il apporte la paix, les ennemis prendront occasion de publier que le parlement ne veut point de la paix, et ainsy le mettront dans la hayne publique.

Février 1649.

Les raisons de ne point entendre le hérault estoient que les héraults ne s'envoyant que de souverain à souverain ou d'ennemi à ennemi, le parlement ne pouvoit adopter ce hérault sans prendre l'une de ces deux qualités, d'où l'on prendroit occasion d'interpréter mal les intentions du parlement et de luy faire la guerre, au lieu que le refus procédant de respect et les gens du roy allant faire toutes protestations de soumission, l'on ne pouvoit s'en fascher; au contraire,

[1] Cette délibération est à peine indiquée dans le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 229-231, ainsi que dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*. — [2] Le cardinal de Retz prétend que ce fut lui qui suggéra cet avis à Broussel.

Digitized by Google

Février 1649. c'estoit le moyen d'adoucir l'esprit de la reyne; qu'il n'y avoit pas lieu d'espérer par le hérault de bonnes nouvelles, n'estant porteur que de paroles de colère. Ainsy, par une soumission, il seroit meilleur de les prévenir; qu'il y avoit grand inconvénient à le faire entrer, parceque, par la ville, il publieroit peut-estre la paix, apporteroit la guerre au parlement, et, comme il avoit à parler au parlement et à l'Hostel-de-Ville, il y pourroit mettre la division, outre que si à Saint-Germain l'on vouloit accommodement la députation des gens du roy en donnoit l'ouverture. Si, au contraire, ils n'en vouloient point, la soumission du parlement et la députation estoient un bon manifeste pour la justice, de sa deffense et c'estoit la raison pourquoy quelques-uns vouloient députer du corps. Ce dernier avis fut suivi par les plus habiles et des frondeurs et de ceux qui travaillent à l'accommodement, les premiers évitant quelque chose de fascheux et de singulier à leur égard, dont le hérault pouvoit estre porteur, outre qu'il pouvoit mettre division entre le peuple et le parlement, promettant la paix et du pain en chassant le parlement. Les derniers y trouvoient leur compte, en ce que c'estoit exécuter la proposition de M. de Brillac et faire le premier pas que l'on vouloit à la cour que le parlement fist pour l'accommodement, et ils appréhendoient qu'il n'arrivast la mesme chose que par le rapport des gens du roy du refus de les entendre, qui réunist toute la compagnie et la jetast dans le désespoir; ainsy que sur la déclaration du hérault elle ne prist quelque résolution contraire à l'accommodement.

MM. les ducs de Luynes, de Beaufort et le prince de Conty opinant dirent qu'il falloit attendre les autres généraux; mais on leur répliqua qu'il falloit opiner. Ainsy ils prirent l'avis d'envoyer les gens du roy. M. le coadjuteur et M. le président de Bellièvre vouloient que ce fust sans faire aucune soumission, mais pour déclarer seulement que l'envoy d'un hérault au parlement estoit contre les formes. Coulon fut d'avis de ne rien entendre, de Saint-Germain, que le cardinal ne fust hors de la cour et le déclarer au hérault. D'abord il passoit à entendre le hérault; néantmoins, comme le refus et la dé-

putation des gens du roy estoient accompagnés de protestations de respect et d'obéissance, chacun s'y rangea. Après quoy l'on fit venir les gens du roy, auxquels le premier président dit la résolution de la compagnie. M. Talon demanda d'abord leur ordre par escrit et ensuite qu'ils pourroient prendre leurs seuretés. Ainsy finit cette délibération après deux heures. Cette résolution satisfit presque tout Paris, l'esprit de paix et de soumission paroissant encore dans le parlement. J'appris que l'on avoit restabli le pont de Charenton. Février 1649

Le samedy 13 février, le parlement arresta d'exercer les contraintes pour les taxes contre les personnes d'affaires ou de la cour. L'on parla de juger le chevalier de la Valette, mais l'affaire fut remise au lundy [1].

J'appris le matin que ma sœur Marie-Gabrielle, religieuse de l'Annonciade, estoit morte la nuit, à onze heures. J'envoyai à Amboille.

Le dimanche 14 février, je fus chez Mme de Sévigny, qui me dit comme Marigny ayant rencontré Boislève, conseiller d'église, s'estoit resjouy de la résolution du parlement, ayant appréhendé qu'ils ne délibérassent sans les généraux, et avoit dit qu'il y avoit de grands coquins dans cette compagnie. Sur quoy Boislève s'estant offensé et ayant répliqué qu'il estoit un coquin d'en parler ainsy, Marigny luy avoit donné un soufflet, et après quelques coups s'estoit sauvé; que M. le coadjuteur l'avoit abandonné entièrement; mais qu'il avoit trouvé assez d'amis pour empescher Boislève d'en parler le samedy au parlement; ainsy que l'affaire s'accommoderoit [2].

De là, chez M. Boucherat, qui estoit bien aise de l'ouverture à l'accommodement, et ajouta qu'il seroit bien aisé si le cardinal vou-

[1] Dubuisson-Aubenay ajoute quelques détails (*Journal*, à la date du samedi 13 février) : « Bruit secret d'une lettre venue de la part de l'abbé de la Rivière à quelqu'un d'autorité en la ville et peut-estre du parlement, l'assurant que M. le duc d'Orléans souhaite ardemment l'accommodement et y portera les intérests du parlement. » — « Sur l'advis donné au parlement qu'en certaine maison il y avoit des estrangers secrets, on y est allé et a-t-on trouvé que c'estoient Napolitains icy secrètement venus et demeurés pour prendre leur temps et solliciter un nouveau secours pour la nouvelle révolte et soulèvement. »

[2] Voy. la suite de cette affaire à la fin du mois de juin 1649.

Digitized by Google

Février 1649. loit aller conclure la paix à Munster, et ainsy s'esloigner de la cour sous un beau prétexte. J'appris ce qui s'estoit passé en la response du hérault[1].

L'apresdisnée, à l'Annonciade, au service et enterrement de ma sœur.

Le lundy 15 février, le parlement s'assembla pour l'affaire du chevalier de la Valette[2]. Je ne sçais encore leur résolution. Chacun estoit fort en peine de ce que la response ne venoit point de Saint-Germain pour le passe-port des gens du roy.

L'apresdisnée, je fus voir M. Bignon, qui me dit tout ce qu'avoit fait le hérault, lequel ils avoient esté trouver le vendredy apresdisner, sur les trois heures, hors la porte Saint-Honoré, et il avoit remarqué que depuis la Croix du Tiroir tout le peuple leur crioit : *Point d'accommodement! point de paix!* ce qui l'avoit estonné ; qu'estant entres chez un nommé Audineau, où le hérault avoit esté reçu, ils l'avoient trouvé debout, le dos tourné à la cheminée, revestu de sa cotte d'armes, son baston à la main, sa toque de velours ras couverte de plumes noires, ferme comme une statue; qu'ils l'avoient salué sans qu'il mist la main à la toque; qu'ils s'estoient recouverts, après avoir commencé à parler, sans qu'il le leur dist; que M. Talon luy avoit dit que le parlement les avoit envoyés vers luy pour luy dire qu'ils ne pouvoient l'entendre, et qu'ils avoient esté députés pour en rendre les raisons à la reyne, procédant d'un plus grand respect et soumission, et luy protester de toute obéissance et fidélité, et qu'ils le luy bailleroient par escrit s'il le désiroit; qu'un nommé Petit, qui estoit

[1] Comparez Omer Talon à la date du 12 février 1649. — Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 239, parle, à la date du 13 février, de l'arrivée du duc d'York à Paris, ou il venait voir la reine d'Angleterre, sa mère.

[2] Cf. le même Journal ms. (*ibidem.*) — « Trompette de la part de la cour de Saint-Germain, déclarant qu'on y avouoit tout ce qui fait avoit esté par le chevalier de la Valette surpris en semant des libelles de nuit. M. le Prince en a escrit en cette conformité à M. le duc de Bouillon, avec menace de traiter des officiers qu'il a du régiment de ce duc en la mesme sorte que ce chevalier sera traité de par deçà. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay,* à la date du dimanche 14 février.)

l'ame et l'organe du hérault, avoit tesmoigné estre bien fasché de ce refus, craignant qu'il n'aigrist les esprits, n'ayant apporté que des paroles d'amour et de douceur. A quoy ils avoient respondu qu'ils ne luy donnoient aussy que des paroles d'amour et de douceur[1]. Février 1619.

Après quoy, le hérault tirant de sa poche un paquet leur avoit voulu donner pour le présenter au parlement. A quoy ils avoient respondu que, s'il avoit ordre de le leur donner, ils n'avoient point d'ordre de le recevoir; qu'ainsy ils ne s'en pouvoient charger. Il avoit répliqué qu'il le mettroit sur la barrière, et ils luy avoient respondu qu'il feroit ce qu'il voudroit; qu'ils avoient prié le sieur Petit de se vouloir charger d'une lettre de leur part à M. le chancelier pour avoir audience de la reyne, et d'une à M. Le Tellier pour avoir passeport[2]; qu'ensuite le hérault estoit sorti à cheval avec ses deux trompettes, et ayant fait une chamade à la porte, il avoit demandé à parler à l'Hostel-de-Ville; dont la Ville ayant esté avertie s'estoit assemblée et avoit fait response que c'estoit avec un très-grand regret qu'elle ne pouvoit entendre le hérault et qu'elle rendroit raison de sa conduite au roy, lorsqu'il luy feroit l'honneur de la vouloir entendre.

M. Bignon ajouta qu'il avoit remarqué que le hérault sortant de cette maison, le peuple qui y estoit assemblé avoit crié *Vive le roy!* avec grande acclamation; que le samedy matin le hérault avoit voulu mettre ses trois paquets ès mains du capitaine de la porte, et que personne ne s'en estant voulu charger il les avoit laissés sur la barrière et s'estoit retiré. M. de Longueil le conseiller, capitaine en garde à la porte, en ayant donné avis au parlement et ayant mis une sentinelle pour les garder, il avoit esté arresté que le lieutenant s'en chargeroit; que le hérault n'estoit retourné à Saint-Germain qu'après neuf heures, après avoir esté magnifiquement traité et avoir bu abon-

[1] On peut comparer le procès-verbal dressé par le héraut et publié dans le recueil de pièces intitulé : *Mémoires de Mathieu Molé* (t. III, p. 343 et suiv.). Cet ouvrage fait partie des publications de la Société de l'histoire de France.

[2] Ces deux lettres se trouvent textuellement dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 12 février. Voy. aussi *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 348-349.

Digitized by Google

Février 1649. dainment; que l'on attribuoit le retardement de la response à l'absence de M. le Prince, que l'on disoit estre allé à Lagny, et qu'ils avoient escrit une seconde fois par un trompette.

M. Bignon me dit ensuite que samedy un trompette de M. le Prince avoit apporté une lettre à M. de Bouillon, laquelle il avoit envoyée avec le trompette à M. le prince de Conty, qui la luy avoit renvoyée; que M. de Bouillon l'avoit renvoyée une seconde fois à M. le prince de Conty avec son capitaine des gardes. M. le prince de Conty ayant refusé absolument de l'ouvrir, le capitaine des gardes l'avoit ouverte en sa présence et avoit lu la lettre, par laquelle M. le Prince luy mandoit qu'ayant eu avis que le chevalier de la Valette avoit esté arresté pour avoir jeté quelques imprimés il luy mandoit qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre de M. le duc d'Orléans; ainsy que, selon le traitement qu'on luy feroit, ils avoient des prisonniers, auxquels on feroit le mesme et encore pire[1]; que les prisonniers qu'ils tenoient n'avoient pas eu sujet de se plaindre du traitement qu'ils avoient reçu jusques à présent; que M. de Bouillon avoit envoyé cette lettre à M. le premier président, et ainsy qu'il croyoit que l'on devoit laisser le chevalier de la Valette en prison sans le juger, de crainte de représailles[2]. L'on disoit que M. le Prince ne pouvoit monter à cheval, à cause d'un mal qu'il avoit gagné chez la Durier, à Saint-Cloud.

L'on me dit que l'on avoit arresté le suisse du maréchal d'Estrée sur deux billets à luy adressés, trouvés dans deux noisettes, pour faire jeter des imprimés. M. Pichotel me dit le soir que M. de Saint-Ange avoit escrit à sa fille qu'elle prist courage, qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour Paris, ni par famine ni par force[3].

[1] Voy. plus haut, p. 666, note 2.

[2] Dubuisson-Aubenay ajoute : « On ne laisse pas d'instruire le procès du chevalier de la Valette, mais on en surseoira le jugement. Ce pendant on est allé à l'hostel de Languedoc, rue des Petits-Champs, logis dudit chevalier, où l'on a trouvé à luy et saisi huit cens marcs de vaisselle et pièces d'argent que l'on a sur-le-champ envoyé fondre en la Monnoye, et en outre des pierreries qu'une sienne sœur, abbesse à Metz, luy a données, que l'on a mises en séquestre. » (*Journal*, à la date du 14 février.)

[3] Il y a ici une lacune de trois jours dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Le

Le jeudy 18 février, sur le rapport fait d'une lettre interceptée imputée à M. l'évesque de Dol, le parlement ordonna que l'évesque de Dol et l'évesque d'Aire seroient ouys et interrogés, et que le nommé de Launes, conseiller au Chastelet, et intendant de M. de Chevreuse, seroit pris au corps, et MM. Le Nain et Laisné furent commis[1]. J'ai copie de cette lettre. Je sçus le soir que les gens du roy estoient de retour et rapportoient de bonnes nouvelles. Février 1649.

Le vendredy 19 février, je fus au Palais pour entendre le rapport des gens du roy. Dans la grand'chambre estoient M. d'Elbeuf et M. le prince de Conty, auprès de la cheminée. Je remarquai que les frondeurs agissoient beaucoup, ainsy que M. de Longueil. M. le premier président estant venu et chacun ayant pris sa place, M. le prince de Conty dit qu'il s'estoit présenté à luy un gentilhomme envoyé par Léopold, qui demandoit à présenter une lettre au parlement, et luy avoit dit que c'estoit pour luy demander la paix et l'en rendre arbitre, et qu'il estoit à la porte. M. le premier président, sans relever cette proposition, dit que les gens du roy estoient de retour de Saint-Germain, et qu'il les falloit faire entrer, mais avant envoyer quérir M. Potier.

Ce pendant MM. Le Nain et Laisné firent rapport qu'ils avoient esté chez M. l'évesque de Dol et l'avoient voulu interroger, mais qu'il n'avoit point voulu respondre; qu'ils avoient scellé son cabinet et commis à la garde le brigadier de la compagnie des gardes de M. le

journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 240 sqq. parle, à la date du 15 février, d'un engagement à Brie-Comte-Robert, et d'un arrêt du conseil séant à Saint-Germain pour taxer les officiers royaux. A la date du 16 février, le même journal mentionne un arrêt du parlement qui prescrit la vente des biens du cardinal Mazarin. On lut, le même jour, au parlement, des lettres qui donnaient avis à la cour de tout ce qui se passait dans la compagnie. Le 17 février, jour des Cendres, les gens du roi se rendirent de Paris à S'-Germain pour rendre compte à la cour des motifs qui avaient porté le parlement à refuser de recevoir le héraut du roi. Le même journal (*ibid.* f° 244 sqq.) mentionne plusieurs arrêts du parlement de Rouen, auxquels la cour répondit en le déclarant coupable de lèse-majesté.

[1] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 254. Ce journal nomme de Losne le conseiller au Châtelet. Il relate la permission de manger de la viande accordée par l'archevêque pour le carême de 1649.

Digitized by Google

Février 1649. prince de Conty, qui estoit chargé de veiller sur M. de Dol; qu'ils avoient esté ensuite chez M. l'évesque d'Aire, qui avoit respondu; qu'ils n'avoient point trouvé M. de Launes. Les trois procès-verbaux furent lus par Drouet, greffier criminel, et je remarquai que M. l'évesque d'Aire avoit levé la main, au lieu de la mettre *ad pectus*, et avoit dit que les évesques en usoient ainsy. Après quoy il fut dit que M. de Dol seroit tenu de respondre, nonobstant son déclinatoire, et seroit tenu reconnoistre la lettre à luy présentée.

Après arrivèrent MM. de Beaufort, de Luynes, de Brissac et le coadjuteur. Les gens du roy entrèrent ensuite et M. Talon dit que, suivant les ordres de la compagnie, ils avoient vendredy dernier rendu response au hérault, avoient escrit en mesme temps à M. le chancelier pour avoir audience de la reyne, et à M. Le Tellier pour avoir leur passe-port, leur route et l'escorte, et que le sieur Petit, qui accompagnoit le hérault, s'estoit chargé de les rendre; que le dimanche ils avoient escrit une seconde fois par un courrier; ce qui s'estoit trouvé nécessaire, parceque le sieur Petit n'avoit pas rendu leurs lettres; ainsy qu'ils n'avoient eu leur passe-port que le mardy au soir; qu'ils estoient sortis de la ville le mercredy à sept heures du matin, avoient trouvé un trompette du roy hors la porte, et au couvent des minimes de Nigeon[1] une brigade des gens d'armes de la reyne commandée par le maréchal des logis, et qu'à la dernière porte du bois de Boulogne M. le maréchal de Grammont les avoit abordés, s'estoit mis dans leur carrosse, les avoit fait descendre chez luy à Saint-Cloud, où s'estant réchauffés un moment, sa compagnie des gardes les avoit conduits jusqu'à Ruel, où ils avoient trouvé la compagnie des chevaux-légers du roy, qui les avoit escortés jusqu'à Saint-Germain. Ils estoient descendus suivant leur ordre chez M. Le Tellier, estoient

[1] Nigeon ou Nijon était le nom d'un ancien château qui fut donné, en 1493, aux minimes par un chambellan de Charles VIII. Dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 19 février, il est dit que les gens du roy « allèrent seuls au haut de la montagne de Chaillot, auquel lieu ils rencontrèrent, etc. » Ainsi le couvent des minimes de Nigeon touchait à la hauteur de Chaillot.

Digitized by Google

allés chez M. le chancelier le prier de demander audience pour eux à la reyne, qui les avoit remis apres disner; que la reyne ayant esté à vespres et au sermon ils n'avoient esté admis à l'audience que sur les sept heures, avoient esté conduits dans le chasteau et avoient passé par la chambre du roy, qui soupoit; que ses officiers s'estoient mis en haye pour empescher que le roy ne les vist et qu'ils ne fussent obligés à le saluer[1]; qu'ils estoient entrés dans la chambre où estoit la reyne avec son conseil; que l'ayant saluée ils luy avoient dit que vendredy dernier le parlement estant assemblé à son ordinaire, avoit esté averti qu'il y avoit un hérault à la porte Saint-Honoré qui demandoit à entrer dans la ville et à parler au parlement de la part du roy; que cette nouveauté l'avoit extresmement surpris; néantmoins que revenu de cet estonnement et ayant fait réflexion sur eux-mesmes et considéré que les héraults ne s'envoient qu'aux souverains ou à ceux qui le croient estre (à Dieu ne plaise, Madame, qu'ils aient jamais eu cette pensée), et au contraire qu'ils n'avoient autre autorité que celle du roy et autres sentimens que ceux de ses très humbles et très fidèles sujets, le parlement avoit cru ne pouvoir entendre ce hérault, mais par un sentiment de respect et de soumission, et en mesme temps les avoit envoyés devant sa majesté pour la supplier de ne les vouloir pas traiter autrement que comme ses très humbles sujets; ainsy qu'ayant refusé le hérault ils se présentoient devant elle sans autres armes que leur habit de magistrature et venoient comme ce grand prestre dont il est question dans l'Escriture, qui, pour fléchir l'ire de Dieu ne se servit d'autres armes que de la soumission dessus ses lèvres et de la confiance dans le cœur; que de cette manière ils espéroient fléchir la colère de sa majesté et réclamer sa bonté pour une compagnie qui n'avoit autres sentimens que de respect et de soumission et n'avoit autre qualité que de ses très humbles et très fidèles sujets[2]. Février 1649.

[1] Ce détail est omis dans la relation imprimée d'Omer Talon. On y attachait quelque importance, puisque le premier président en donna l'explication à la séance du 24 février 1649. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 686.) — [2] On trouve

Digitized by Google

Février 1649. Sur quoy, la reyne ayant dit à M. le chancelier de respondre, il leur avoit dit que la reyne estoit très satisfaite des paroles de soumission et de respect du parlement, mais qu'elle souhaitoit en voir des effets; qu'elle avoit tousjours eu bonté pour la compagnie et qu'elle les pouvoit assurer qu'elle ne vouloit de mal à aucun de la compagnie, et qu'elle donnoit seureté toute entière pour les personnes, pour les biens et pour les charges de qui que ce soit, tant en général qu'en particulier. Ensuite M. le duc d'Orléans et M. le Prince avoient donné les mesmes assurances, et la reyne leur avoit enjoint de luy faire sçavoir la response du parlement.

Les gens du roy s'estant ensuite retirés, M. le prince de Conty dit qu'il falloit délibérer sur l'envoyé de l'archiduc Léopold et luy faire response. Sur quoy l'on fit rentrer les gens du roy, auxquels M. le premier président répéta ce que M. le prince de Conty avoit dit à la compagnie, et leur demanda leurs conclusions si l'on devoit entendre cet envoyé venant de la part de l'ennemi déclaré de l'Estat ou si l'on ne devoit point différer de l'entendre. Les gens du roy s'estant retirés pour délibérer et estant incontinent rentrés, M. Talon dit qu'il avoit oublié de répéter à la cour que la reyne leur avoit réitéré la seureté tout entière pour les personnes, les charges et les biens de qui que ce fust de la compagnie, et qu'il avoit remarqué dans les discours et les visages de tous ceux qui les avoient visités, tels que les maréchaux de Schomberg, de Villeroy et autres, une très grande disposition à la paix et à un bon accommodement, et qu'ils croyoient que la compagnie pouvoit députer quelques-uns de Messieurs pour remercier la reyne de sa bonne volonté, et ils ne parlèrent point de l'envoyé [1].

la harangue textuelle d'Omer Talon dans ses *Mémoires* et dans le *Journal du parlement*. Du reste, l'analyse d'Olivier d'Ormesson en reproduit fidèlement les pensées et prouve avec quelle exactitude il rend compte des discours prononcés dans le parlement.

[1] D'après les *Mémoires d'Omer Talon*, les gens du roy dirent que, « pour tesmoigner à la reyne les bonnes intentions de la compagnie, ils estimoient que la cour luy devoit faire entendre l'envoi de ce gentilhomme. » Le cardinal de Retz exagère, suivant son habitude, pour pro-

Digitized by Google

Après, les gens du roy s'estant retirés, l'affaire fut mise en délibération. M. le doyen fut d'avis de députer vers la reyne pour la remercier de sa bonne volonté, et la prier de vouloir faire ouvrir les passages des vivres, et pour ce qui estoit de l'envoyé, ne le point entendre qu'après avoir esté à Saint-Germain. M. de Broussel fut d'avis de députer vers la reyne et d'entendre l'envoyé. M. de Longueil opina fort bien et appuya l'avis de M. de Broussel, avec cette modification de ne point respondre à l'envoyé avant d'avoir fait rapport à la reyne de ce qu'il aura dit. M. le coadjuteur fut de mesme avis, et ne vouloit qu'envoyer simplement les gens du roy. M. Charton dit que la compagnie avoit deux ennemis, l'un déclaré, l'autre couvert; l'un Espagnol, l'autre Italien; l'un estoit hautain et superbe, l'autre fin, dissimulé et fourbe; qu'il falloit plustost se défier du cardinal Mazarin que de l'archiduc. Chacun opina longuement. M. de Mesmes fit des merveilles pour empescher qu'on n'entendist l'envoyé[1]; néantmoins il passa à l'entendre y ayant cent quinze voix de cet avis et soixante et dix de l'autre.

Février 1649.

Les raisons d'entendre cet envoyé estoient que la proposition de la paix estoit si avantageuse qu'il falloit ne rien négliger pour la faire réussir, et, quoyqu'elle se fist au parlement contre les formes et que

duire plus d'effet : « Talon, qui estoit habile, en prit sujet de fortifier son opinion. Il marqua que la Providence faisoit naistre, ce lui sembloit, cette occasion pour avoir plus de lieu de tesmoigner encore la fidélité du parlement en ne donnant point d'audience à l'envoyé, etc. »

[1] Les détails de cette délibération ne sont racontés ni par Omer Talon, ni par l'auteur du *Journal du parlement*. Le cardinal de Retz parle de la discussion qui s'éleva, mais pour faire briller son esprit. Il donne cependant quelques renseignements sur le rôle du président de Mesmes : « Le president de Mesmes, homme de capacité, mais attaché à la cour jusques à la servitude, fit, au seul nom de l'envoyé de l'archiduc, une exclamation éloquente et pathétique au-dessus de tout ce que j'ai lu dans ce genre dans l'antiquité; et, se tournant vers M. le prince de Conty : « Est-il possible, dit-il, « monsieur, qu'un prince du sang de « France propose de donner séance sur « les fleurs de lys à un député du plus « cruel ennemi des fleurs de lys? » — Le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 255 sqq. passe très-rapidement sur cette séance. Il en est de même du *Journal de Dubuisson-Aubenay*.

Digitized by Google

Fevrier 1649. le parlement n'eust pas autorité d'en traiter, néantmoins, dans l'estat présent des affaires, ce n'estoit point entreprendre au delà de son pouvoir ni manquer au respect dû à la reyne que d'entendre un envoyé de l'ennemi de l'Estat; que chacun sçavoit que le cardinal Mazarin avoit empesché la paix lorsqu'elle nous estoit avantageuse, et que maintenant il la vouloit conclure pour nous perdre et nous ruiner, et vouloit abandonner toutes les conquestes; qu'il estoit important d'entendre l'envoyé pour avoir une preuve certaine de ces deux vérités et justifier à la reyne la vérité des plaintes faites par les remonstrances contre le cardinal Mazarin, et luy faire connoistre ce qu'elle n'a jamais sçu, que l'Espagnol demandoit la paix, et que le respect que l'on luy voudroit rendre en n'entendant point l'envoyé tourneroit au préjudice de la compagnie, en ce que l'on feroit croire à la reyne que cet envoyé et cette proposition ne seroient qu'une chimère, au lieu qu'en l'entendant on ne le pourroit pas desnier, et que c'estoit demeurer dans son devoir et dans le respect, lorsque l'on arrestoit de ne rendre aucune response à l'envoyé, mais au contraire de députer vers la reyne des membres de la compagnie pour luy porter la proposition faite par l'envoyé, afin d'en ordonner ce qu'elle jugeroit à propos. Quelques uns ajoutèrent que le parlement pouvoit faire la paix; ce qui fut rejeté par tous.

Les raisons, au contraire, de ne point entendre l'envoyé estoient que le parlement ne le pouvoit faire, et que la proposition faite au parlement estoit mauvaise et par la forme et par le fond, et que se persuader un bon effet de cette proposition c'estoit se tromper soymesme. Croire que le roy d'Espagne aime Paris, qu'il respecte le parlement et qu'il veuille procurer un bien à la France, c'est une illusion. Il est vray que cette proposition de paix estoit belle, avantageuse en apparence; mais c'est une proposition de guerre dans l'effet et de l'huile pour augmenter le feu qui s'allume en France et pour nourrir une division et la rendre irréconciliable. La paix en est le prétexte, comme autrefois la religion pendant la Ligue; et à quoy aboutit cette amitié? A demander la couronne pour le roy d'Espagne;

Digitized by Google

à la demander pour une princesse de leur maison[1] et pour un prince estranger; à en despouiller le légitime successeur, et après cela nous pourrions croire que l'archiduc ayt de l'amitié aujourd'huy pour nous et veuille procurer nostre bien? C'est une tromperie, son dessein estant de nous diviser et de profiter de nos discordes. Mais, quand sa proposition seroit bonne et que son intention seroit sincère, le parlement peut-il entendre une proposition de paix, puisqu'il ne la peut pas traiter ni la conclure? A-t-il connoissance des affaires d'Estat, des intérests des princes alliés? A-t-il correspondance avec eux? Peut-il rendre les places, ordonner aux gouverneurs d'en sortir et obliger les alliés à exécuter ce qu'il aura arresté? Ainsy, ne pouvant traiter, comment vouloir en entendre la proposition? Quel effet produira-t-elle, sinon de diviser le parlement d'avec le roy et la reyne et de rendre nos querelles irréconciliables? ce qui est le véritable dessein de l'Espagnol, au lieu que de cette occasion nous pouvons tirer un grand avantage, qui est que rendant le respect dû à la reyne, n'escoutant point cet envoyé et députant devers la reyne nous luy ferons connoistre la sincérité de nos intentions, nous luy donnerons des marques certaines de notre fidélité et nous assoupirons en un coup toutes nos divisions pour nous réunir plus forts contre l'ennemi commun, l'ennemi de l'Estat, et l'obliger à vouloir véritablement la paix. Au contraire, si nous entendons cet envoyé, n'est-ce pas donner lieu à nos ennemis de dire qu'aucuns de la compagnie ont intelligence avec l'ennemi de l'Estat et blesser la haute réputation de fidélité qui a tousjours esté dans la compagnie? Que dira la postérité, lorsqu'elle verra dans nos registres que le parlement a refusé d'ouvrir les lettres de M. le duc d'Orléans, de la reyne mère, et les a envoyées toutes fermées au roy, et qu'il reçoit celles de l'archiduc Léopold? Qu'il n'a point voulu entendre l'envoyé d'un frère de son roy, d'un prince du sang, d'une régente en France, de la mère de son roy

Février 1649.

[1] Philippe II fit demander aux états-généraux de la Ligue, tenus en 1593, la couronne de France pour sa fille l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, petite-fille de Henri II par sa mère, Élisabeth de France, première femme de Philippe II.

Février 1619. et qu'il entend aujourd'huy l'envoyé de l'ennemi de l'Estat, déclaré tel dans la compagnie? Qu'en deux jours l'on voit un hérault de son roy, une personne publique qui se fait passage partout, non seulement refusé d'estre entendu par son parlement, mais mesme d'entrer dans la ville capitale de son royaume, et un envoyé de l'archidue, de l'ennemi déclaré de la France, sans aucune marque de personne publique et avouée, non seulement estre reçu dans Paris, mais encore estre entendu dans le parlement et aceueilli comme un porteur de bonnes nouvelles? et que ce parlement, qui a remis la couronne sur la teste de son prince légitime, quoyque de religion différente et lors ennemi de l'Église, par l'arrest qu'il rendit au temps de la Ligue contre ceux de qui il tiroit toute assistance, que ce mesme parlement aujourd'huy donne, en faveur de celuy qui nous fait la guerre, un coup à l'autorité royale tel qu'il ébranle la couronne de son roy mineur et innocent[1]?

Ce furent là les raisons des deux avis. Celuy d'entendre ayant prévalu, l'on fit demander à l'envoyé s'il avoit une lettre pour le parlement; à quoy ayant respondu que ouy, après quelque contestation pour sçavoir quelle place on luy donneroit, on le fit entrer et seoir au bureau. C'estoit un homme de moyenne taille, âgé de trente-cinq ans, le poil blond, gris, frisé et court, le teint vermeil, d'assez bonne mine, vestu de noir, avec un manteau gris sans or ni façon. Ayant pris sa place, le premier président luy demanda ce qu'il avoit à dire. Il respondit qu'il avoit ordre de la part de monseigneur l'archiduc Léopold de présenter une lettre au parlement, et il voulut en mesme temps la porter à M. le premier président; mais il fut retenu, et l'ayant donnée à un conseiller elle fut lue. Elle portoit : « *A Messieurs, Messieurs les conseillers et gens tenant le parlement de Paris.* » J'en aurai

[1] Il est facile de reconnaître la trace du discours du président de Mesmes dans cette partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. La forme oratoire y est encore empreinte, et on voit que l'auteur a été vivement frappé des paroles de l'orateur, qui *fit merveilles*, comme il le dit lui-même, et dont l'éloquence toucha jusqu'aux frondeurs. — Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 257 sqq.

Digitized by Google

copie[1]. Ainsy je n'en escrirai rien ni de sa créance, laquelle il nous exposa après sa lettre. Février 1649.

L'accent du discours et la phrase estoient d'un estranger, mais il estoit si bien instruit de nos affaires que je crus que son instruction avoit esté donnée à Paris[2]. L'offre qu'il fit de troupes pour la conservation du parlement estonna beaucoup de gens, qui jugèrent aussytost véritable l'amitié du roy d'Espagne. Après qu'il eut achevé et eut fort bien parlé, M. le premier président luy dit qu'il falloit qu'il donnast sa créance par escrit consignée de luy, et que la cour verroit quelle response elle auroit à luy faire. Après quoy il se retira. J'ai oublié à dire que les gens du roy furent présens à son discours ayant esté mandés.

Il estoit trois heures lorsque la compagnie se leva. Chacun faisoit différent jugement sur cet envoyé. Les uns disoient que c'estoit une illusion, et que l'homme et la lettre estoient supposés et une invention des frondeurs, qui l'avoient fait paroistre le jour du rapport des gens du roy pour troubler la délibération; d'autres, que c'estoit une invention du cardinal pour justifier à la reyne comme aucuns du parlement avoient correspondance avec les ennemis de l'Estat; d'autres (et c'est, à mon avis, le plus vraisemblable), que l'envoyé vient effectivement de Flandres avec sa lettre, et qu'il ne s'est présenté si à propos que par la conduite d'aucuns de Paris qui luy ont donné partie de son instruction[3].

Le samedy 20 février, je fus l'apresdisnée voir M. de Mesmes, qui me dit comme, le matin au parlement, on avoit voulu rompre la députation du parlement et envoyer simplement les gens du roy.

[1] Cette lettre est imprimée dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 19 février 1649, et dans le *Journal du parlement*, à la même date.

[2] Les Mémoires de Retz prouvent que ce soupçon était fondé et que ce prétendu gentilhomme était un moine nommé Arnolfini. La faction des frondeurs s'en servait pour rompre les négociations avec la cour. Tous les détails de ces intrigues sont racontés par le cardinal de Retz avec sa vivacité et son esprit ordinaires.

[3] Dubuisson-Aubenay ajoute (*Journal*, à la date du 19 février) : « Avis de Saint-Germain qu'un courrier y a apporté l'exécution à mort du roy d'Angleterre. »

Digitized by Google

Février 1649. Néantmoins, l'affaire mise en délibération, la députation de la compagnie avoit esté confirmée, nonobstant que M. de Broussel eust fait son possible pour envoyer simplement les gens du roy; qu'il sçavoit que cet envoyé estoit arrivé il y a plus de quatre jours et avoit conféré à Paris, et que sa créance estoit en partie changée; que l'on se défioit icy de luy (de M. de Mesmes), et que pas un des généraux ni autres ne le venoient voir, dont il estoit ravi, et qu'il n'iroit point à Saint-Germain.

Les nouvelles estoient publiques qu'à Saint-Germain M. le Prince et M. le duc d'Orléans estoient brouillés sur le passe-port des gens du roy, le dernier voulant la paix; que le roy d'Angleterre avoit esté condamné à mort, despouillé de ses habits royaux publiquement et ensuite le col coupé devant le peuple par six bourreaux masqués[1]; que le peuple avoit crié aussytost : *Liberté!* et que l'on avoit jeté parmi la foule quantité de monnoye sur laquelle estoit escrit : *a die libertatis.* C'est un exemple épouvantable entre les roys et jusques à présent inouy, qu'un peuple ayt jugé et condamné son roy par les formes de la justice et ensuite exécuté. Tout le monde doit avoir horreur de cet attentat, et si les roys de France et d'Espagne estoient sages, ils devroient faire la paix entre eux et joindre leurs armes pour restablir cette maison royale dans son trosne.

[1] Charles Ier fut décapité le 9 février 1649 (nouv. st.). — Voy. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 265, sqq. qui entre dans beaucoup de détails sur les événements d'Angleterre. Ce passage et celui du *Journal d'Olivier d'Ormesson* prouvent qu'un historien moderne, renommé pour son exactitude, M. Bazin, a eu tort de dire, dans son *Histoire de la France sous le ministère de Mazarin* (t. IV, p. 21 de l'édition de 1846) : « Le roi d'Angleterre venait d'avoir la tête tranchée sur un échafaud par l'ordre d'une assemblée qui s'appelait aussi parlement. Quoiqu'il soit impossible de croire qu'aucune réflexion sérieuse ne soit née de ce rapprochement tout naturel, *on n'en trouve nulle part la trace.* » Les carnets autographes de Mazarin (ms. Bibl. impér.) prouvent, aussi bien que les deux journaux que je viens de citer, que ce ministre était frappé des événements d'Angleterre et de l'analogie des deux situations. Il dit, entre autres choses, à l'occasion des concessions que le parlement voulait arracher à la reine : « Quand le roy d'Angleterre signa la mort [probablement de Strafford], il crut avoir donné fin à tout, et ce ne fut que le commencement pour abolir la royauté. » (Carnet X, f° 76).

Digitized by Google

Le lundy 22 février, je fus au Palais, où j'appris que Lésigny[1] avoit esté pris après avoir esté battu du canon, et ce en suite du combat arrivé près de Brie, où M. le comte de Grancey[2] estant venu avec quatre cents chevaux et trois cents hommes de pied pour empescher le convoy, M. le prince de Marsillac, avec sept cents chevaux, les avoit chargés avant qu'il fust venu de l'infanterie de Brie et que quatre cents chevaux de la garnison se fussent joints à luy, et ayant trouvé de la résistance et ses gens l'ayant abandonné, il fut blessé au haut du cou et obligé de se retirer. Le convoy passa néantmoins et fut si grand, que le blé ramenda d'une pistole par setier et ne se vendit que trente-quatre livres[3]. Néantmoins, le comte de Grancey, maistre de la campagne, alla assiéger Lésigny, qu'il prit. Ce qui ferme le passage de Brie et luy donne retraite pour pouvoir traverser tous les chemins. Chacun estoit indigné de cela contre les généraux[4]. Février 1649.

Le parlement assemblé, y estant messieurs le prince de Conty, d'Elbeuf, de Beaufort, de Luynes, de Brissac, de la Mothe et le coadjuteur, M. de Nesmond fit son rapport de la résolution prise au conseil de guerre de mettre les troupes à la campagne; dit qu'il y avoit quatre mille trois cents hommes de pied effectifs sans les sept cents mis en garnison à Brie; que les régimens défaits à Charenton faisoient mille hommes; ce qui faisoit six mille hommes en tout d'infanterie levés; que la cavalerie estoit de trois mille deux cents chevaux, et que jeudy prochain on leur donneroit leurs quartiers hors la ville et on leur payeroit leur subsistance. Enfin, après sept semaines

[1] Ce château appartenait au duc de Luynes.

[2] Jacques Rouxel, comte de Grancey, devint maréchal de France en 1651.

[3] Dubuisson-Aubenay, à la date du 22 février, donne des renseignements précis sur le prix du blé : « Le setier de farine, qui ces jours passés estoit de 55 liv. venu à 35 ou 40, est remonté aux halles à son ancien prix et jusques à 60 livres. La livre de pain, qui estoit baissée à 3 sols, remonte à 6 sols. Il y en a eu de la délicate boulangerie qui est allée cydevant jusques à 10 sols la livre. »

[4] Cf. le journal ms. Bibl. imp. 1238 *a* (*bis*), f° 264. Ce fut le 22 février que l'on commença la vente des meubles du cardinal Mazarin, d'après le même journal, f° 270.

Digitized by Google

Février 1649. de temps, les forces de Paris n'ont pu faire que ces troupes, quoyqu'en effet l'on ayt payé la levée de onze mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, et l'on est réduit à faire un régiment de quinze cents hommes dans Paris aux despens des bourgeois, qui contribuent volontairement pour l'entretenir.

On lut ensuite la créance de l'envoyé qu'il avoit signée, et dans laquelle il avoit retranché quelque chose. Je le marquerai dans la copie que j'en ai. L'on fit plainte ensuite que M. Fouquet, maistre des requestes, donnoit des ordonnances comme intendant dans l'armée du roy pour faire contribuer les villages de blé et d'avoine à desduire sur leurs tailles. Puis l'on parla d'un rôle de taxes faites à Saint-Germain sur presque tous les bourgeois et officiers de Paris, à cause de leurs terres à la campagne. L'imprimé estant donné à lire, on lut d'abord un arrest du conseil d'en haut, par lequel le roy, pour la subsistance de son armée, ordonnoit que les maisons de la campagne appartenant aux bourgeois de Paris seroient taxées, au payement desquelles taxes les receveurs et fermiers des terres seroient contraints par vente des meubles estant esdites maisons, matériaux d'icelles et coupe des bois de haute futaie. A la suite de cet arrest estoit un rôle des maisons taxées, dont les deniers seroient reçus par Longuet. Le premier article estoit de la terre de Champlastreux et du Plessis appartenant au sieur Molé, cy-devant premier président du parlement transféré à Montargis, taxé à 8,000 livres; M. Nicolaï[1], à cause de Goussainville, taxé de mesme; M. de Montmort taxé 4,000 livres; les présidens de la cour ensuite taxés à 6,000 livres; les maistres des requestes taxés à 3 et 4,000; les conseillers à 2,000; on les appeloit cy-devant conseillers; ils estoient tous nommés sans ordre; tous les frondeurs y estoient et beaucoup d'autres. Il y avoit plus de deux cents articles, dont la somme totale se montoit à plus de 500,000 livres. Je n'y suis point nommé à cause d'Amboille. Ledit rôle, arresté au conseil d'en haut, estoit signé GUÉNÉGAUD.

[1] Antoine de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, reçu le 15 juin 1624, mort le 1er mars 1656.

Digitized by Google

L'on délibéra sur les deux plaintes à l'égard de M. Fouquet. L'on ordonna qu'il rapporteroit sa commission dans trois jours, et ce pendant deffenses furent faites de l'exécuter; quelques-uns estoient d'avis de l'interdire, et mesme des maistres des requestes en place. Pour l'autre, il fut donné arrest de deffenses, et en cas que l'on passast outre, l'on useroit de représailles sur les maisons des gens de la cour à Paris. M. le premier président voulant empescher cette délibération dit que cet imprimé n'avoit esté signifié à personne, et ainsy n'estoit point public; il demanda qui l'avoit donné. M. de Blancmesnil dit que c'estoit luy, et que l'on le luy avoit envoyé de St-Germain. Le premier président répéta : *de St-Germain, Monsieur?* le voulant taxer de correspondance. De quoy Blancmesnil s'offensa, et dit qu'il n'avoit point de correspondance à St-Germain. Le premier président répliqua qu'il ne l'avoit pas pensé. Tous Messieurs opinant dirent que ces deffenses estoient inutiles sans troupes; ainsy qu'il falloit songer aux levées et à trouver de l'argent, et il fut arresté que l'on discuteroit les propositions chez M. le premier président, et qu'elles seroient résolues au parlement. M. Le Coigneux dit qu'il falloit avancer la députation, afin que si à la cour ils ne vouloient point d'accommodement raisonnable on fist une grande délibération pour donner une nouvelle face au parti; la guerre n'avoit esté que deffensive; il falloit la rendre offensive; mais on devoit attendre le retour des députés de St-Germain. M. de Beaufort proposa de donner des commissions aux gentilshommes des provinces pour lever des troupes, mais cela fut remis après la députation. L'on arresta encore de députer vers la reyne d'Angleterre pour se condouloir de la mort du roy d'Angleterre. M. de Bellièvre fut député. Février 1649.

En opinant sur les taxes, M. de Machault ayant dit que M. Bonneau n'avoit esté taxé qu'à 1,000 livres, le fils de M. Bonneau répliqua. M. Bitault ayant continué et Bonneau luy ayant fait quelque menace, on luy fit grande insulte, et on dit qu'il falloit le chasser; que c'estoit un coquin; qu'il falloit le jeter par les fenestres dans la Conciergerie. Bitault passa le barreau, fit sa plainte et demanda justice contre

Digitized by Google

Février 1649. luy. Cela fit grand bruit. Enfin Bonneau ayant demandé pardon à la compagnie deux ou trois fois, l'on continua la délibération, et il n'en fut plus parlé. M. de Grecy me dit que M. de Longueville demandoit que M. le maréchal de la Mothe luy amenast six ou sept cents chevaux pour luy aider à ramasser ses troupes, à cause que M. le comte d'Harcourt, avec quinze cents chevaux, tenoit la campagne et l'incommodoit fort. L'apresdisnée, j'allai chez M. de Collanges, où, sur l'appréhension des troupes, nous résolusmes de faire venir nos meubles par basteau.

Le mardy 23 février, je fus au parlement en place, auprès du feu. Les plus zélés disoient qu'il falloit se haster de rendre response à l'envoyé de l'archiduc; qu'il falloit se servir de ses troupes, et qu'il valoit mieux luy abandonner deux ou trois places que souffrir que le cardinal Mazarin luy livrast la moitié de la France. Chacun estant en place, l'on vérifia les lettres de dispense d'age pour le fils de M. le président de Nesmond[1].

Chacun se mit à crier que les passe-ports n'estoient point venus, et cependant que le temps estoit contre nous; que cette longueur estoit affectée à St-Germain; que l'on avoit avis que l'on avoit envoyé M. de Vautorte pour négocier la paix avec l'archiduc, et qu'il falloit rendre response à l'envoyé. Les gens du roy ayant esté mandés et ayant dit qu'ils avoient fait partir le courrier dimanche, à huit heures du matin, mais qu'ils n'avoient pas envoyé les noms des députés, parce qu'ils ne les avoient pu avoir du greffier, chacun faisoit bruit sur ce retardement. Enfin il fut dit que les gens du roy renverroient un courrier pour sçavoir la cause du retardement de l'autre, et qu'il feroit sçavoir que, si les passe-ports n'arrivent ce soir, le parlement a arresté de délibérer demain sans les attendre davantage, et

[1] Dans le *Tableau du parlement de Paris*, on lit à l'article de ce magistrat : « D'humeur prompte, comme M. son père, d'assez bon esprit, étudiant à se former, bienfaisant, non intéressé, aimé dans sa chambre, faisant justice, n'a pas tout à fait l'air du monde, est reçu en survivance de M. son père, est fort gouverné du curé de Saint-Nicolas. »

qu'on enverroit le nom de Messieurs. Sur ce l'on nomma les députés. Février 1649
Ce furent d'abord MM. le premier président et le président de Mesmes. M. Le Nain accepta au refus de M. de Broussel. M. le premier président nomma pour conseiller d'église M. Payen. Chacun cria que celuy-cy ne devoit pas y aller. Néantmoins il accepta, et Messieurs taschant de l'empescher, M. le premier président leur dit qu'il ne l'auroit pas nommé si luy-mesme ne l'avoit pas désiré, et qu'il l'en estoit venu prier. Ainsy M. Payen demeura député supernuméraire, M. Viole ayant accepté d'y aller. Les autres furent MM. de Cumont, Le Coq, Catinat[1], Ménardeau, Palluau[2], Aubry et Lefebvre.

Ensuite M. Le Coigneux dit qu'il ne falloit pas porter à St-Germain les originaux de la lettre et de la créance, parceque, comme l'on sçavoit qu'à la cour on avoit envoyé M. de Vautorte vers l'archiduc, l'on retiendroit les originaux de la lettre et de la créance pour les envoyer à l'archiduc et luy faire connoistre que le parlement ne peut ni ne veut luy faire response. On lut l'arresté; il passa presque d'une voix à retenir les originaux et ne porter qu'un extrait du greffe. J'ouys M. de Bruxelles dire à M. le premier président qu'il avoit eu raison de contester pour n'envoyer que les gens du roy à St-Germain, parcequ'il ne croyoit pas que le peuple voulust laisser passer les députés. M. le premier président dit que les députés passeroient assurément, pourvu que l'on ne fomentast pas ce mouvement. M. de Bruxelles prenant cela pour luy, dit qu'il ne fomentoit point le désordre, et menaçant comme de la main dit assez bas que c'estoit luy qui fomentoit la division. Quelque temps auparavant le

[1] Conseiller de la grand'chambre. Le *Tableau du parlement de Paris* le caractérise ainsi : « Homme d'honneur, très capable, hors d'intérêts, a grande probité et grande créance en la grand'chambre, est l'un des piliers de M. le premier président (Guill. de Lamoignon), etc. »

[2] « Conseiller de la cinquième chambre des enquêtes. Voici ce qu'en dit le *Tableau du parlement* : « Assez sage et assez poli dans le monde, a de l'esprit et de la suffisance dans la justice, se préoccupe quelquefois, est facile dans les affaires, mesme dans les publiques, est sans intérest, n'est pas difficile à gouverner et a de la douceur pour ceux qui ont affaire à luy. »

Digitized by Google

Février 1649. premier président avoit dit à deux ou trois que l'on luy avoit jeté un billet chez luy, par lequel on le menaçoit du poignard s'il continuoit à tromper le parti.

Après on parla d'une cache de 45,000 livres trouvée chez un nommé Courtin, receveur des tailles[1].

Il en fut pris 40,000, dont la ville luy feroit rente en attendant qu'il eust rendu compte pour justifier si c'estoient deniers de sa recette. Je fus estonné de voir la pluspart opiner à confisquer cette somme sur des présomptions que c'estoient deniers du roy, et qu'asseurément il les devoit ou les devroit sur ses recettes à venir. Ensuite l'on parla de la vaisselle d'argent du prévost de l'Isle, trouvée chez un nommé La Plante, chez lequel on en trouva beaucoup d'autres qui estoient mises en gage. Il passa à prendre la vaisselle de Petit-Puis[2], par forme de taxe (il est prisonnier à la Bastille depuis un mois). L'on prit encore celle qui appartenoit à ce La Plante, comme estant un presteur sur gages. Enfin M. Payen rapporta qu'il avoit esté chez M. de Chavigny avec M. Givry, où il avoit trouvé deux caches, ayant fait démolir un mur. Dans l'une il avoit trouvé quantité de belle vaisselle et curiosités, dont l'inventaire avoit esté fait par le menu; dans l'autre estoient les tapisseries, et l'on disoit qu'il y avoit pour 4 à 500,000 livres de vaisselle. MM. de Mesmes, de Nesmond, de Novion dirent : « Pourquoy aller chez M. de Chavigny, qui n'est ni traitant, ni de la cour, au contraire est dans la persécution, et pour lequel le parlement s'est employé? » M. le prince de Conty parla aussy pour luy; plusieurs des enquestes parlèrent contre. Enfin la délibération estant remise au lendemain, M. Charpentier dit qu'il falloit y mettre garnison; mais cela fut empesché. J'appris que M. Le Coigneux estant levé dit qu'il demanderoit sur cela ce qui luy estoit dû par M. de Chavigny et qu'il consentiroit que cela fust pris.

L'apresdisnée, je fus chez M. de Villesavin, où je trouvai M. de

[1] Voy. *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde*, t. I, p. 250.

[2] Prévôt de l'Ile-de-France.

Digitized by Google

S[t]-Sauveur[1]. Il me dit que Bachaumont et Martineau y estoient avec les commissaires, et que M. de Vitry y avoit esté sept heures durant, estant assigné de 10,000 livres là dessus, et que l'on croyoit y trouver de l'argent. Février 1649.

Le mercredy 24 février, estant au parlement en ma place, je fus estonné d'entendre M. Le Coigneux, y présidant, proposer de s'enquérir si M. le premier président avoit reçu ses passe-ports et de les examiner pour voir s'ils ne portoient point de préjudice à la compagnie, et en mesme temps il nomma deux de Messieurs pour aller prier M. le premier président de venir prendre sa place et d'apporter les passe-ports. M. le premier président vint incontinent, ayant les passe-ports en main, avec ces deux Messieurs, et dit qu'il n'avoit garde de manquer à venir, la compagnie le désirant, puisque n'allant à S[t]-Germain que par ses ordres et pour ses intérests, il n'y vouloit porter que son esprit et agir tout ainsy que Messieurs le désireroient; que, s'il y avoit quelque chose à changer à la députation, il le feroit très-volontiers; que pour les passe-ports le courrier estoit arrivé hier à deux heures; que les passe-ports n'estant pas remplis des noms de Messieurs, il l'avoit renvoyé, et qu'il les avoit rapportés ce matin; que chacun de Messieurs avoit son passe-port en son nom sans autre qualité, mais qu'il n'y avoit pas comme dans la taxe, *cy-devant président ou conseiller;* qu'il ne falloit pas s'estonner qu'il n'y eust aucune qualité, parceque la cour agissoit selon son esprit, et qu'il ne falloit pas se persuader qu'ils se départissent de ce qu'ils avoient fait, cecy n'estant que la première démarche et non pas la conclusion de l'affaire; aussy qu'il y alloit avec l'esprit de la compagnie, et que, si l'on ne vouloit le souffrir parler au nom de la compagnie, il ne diroit mot et reviendroit sans parler; qu'il ne croyoit pas que les passe-ports fussent nécessaires, mais bien les escortes, et que les députés du parlement pouvoient aller à S[t]-Germain sans passe-ports. Les bien intentionnés pour la paix luy applaudirent.

[1] Jacques Dupuy, frère et collaborateur de Pierre Dupuy. On a cité plusieurs de ses lettres dans les notes du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

Digitized by Google

Février 1649. Néantmoins M. le président Le Coigneux ayant pris les passeports pour les lire, M. d'Elbeuf dit qu'il croyoit qu'il estoit de la prudence de la compagnie de ne les pas voir. Ce que M. le premier président fit valoir, et il dit que cela estoit mesme plus avantageux, la compagnie ne s'engageant pas en ne les voyant point; et il ajouta que si dans cette démarche la compagnie ne trouvoit point sa satisfaction, ce seroit lors qu'il faudroit prendre de fortes résolutions. Chacun luy applaudit. M. Bitault dit qu'il falloit arrester que l'on ne parleroit que devant le roy et non point en présence du cardinal. M. Le Coigneux répliqua qu'il falloit laisser agir M. le premier président. Sur quoy celui-cy ajouta que peut-estre Messieurs disoient cela sur ce qui fut rapporté par les gens du roy que l'on avoit fait haye entre le roy et eux, afin que le roy ne les vist passant dans sa chambre[1]; mais que c'estoit l'ordre, lorsque le roy ou la reyne mangeoient et qu'ils n'estoient pas en estat de recevoir un compliment ni de parler, et que l'on le luy avoit fait dix fois.

M. le premier président ayant ainsy dissipé toutes les mauvaises volontés demeura quelque temps, et après avoir fait un compliment à la compagnie il se retira; dont je fus ravi, ayant vu avec appréhension que la partie estoit faite pour rompre la députation, et comme M. le premier président, par sa discrétion et sa présence d'esprit, l'avoit sçu éluder parfaitement[2]. M. d'Elbeuf, qui, en cette rencontre, avoit pour la seconde fois aydé à la députation, s'en alla, avec M. de Luynes, pour exécuter un grand dessein, à ce que l'on disoit.

L'on voulut ensuite parler de l'affaire de M. de Chavigny. M. Le Coigneux dit qu'il ne pouvoit en estre juge, pour des raisons qu'il feroit connoistre. L'on insista fort et avec grande chaleur pour y délibérer, et il fallut pour l'empescher proposer d'y mettre garnison bourgeoise; ce qui fut ordonné.

J'oubliois que M. le premier président avoit dit qu'en entrant il

[1] Voy. plus haut, p. 671.

[2] La collection de pièces à laquelle on a donné le titre de *Mémoires de Mathieu Molé* ne fournit aucun renseignement sur cette séance du 24 février, où le premier président joua un rôle important.

avoit trouvé dix ou douze bourgeois qui l'avoient prié que M. Payen[1] n'allast point à St-Germain, et qu'il leur avoit dit qu'il louoit leur affection, mais qu'ils ne devoient point se mesler de cela. Sur quoy M. Payen s'estant aussy excusé, il fut deschargé de la députation avec l'estonnement d'un chacun de ce changement, y ayant eu de l'affectation pour désirer y aller. Février 1649.

L'on parla ensuite d'un fonds de 240,000 livres que M. de Brissac apportoit pour lever trois régimens de cavalerie. L'on contesta fort pour le droit d'avis, qui estoit du dixième. Le reste de la matinée se passa en plaintes contre nos troupes, qui faisoient dans les faubourgs de grands désordres, dont on ne pouvoit avoir raison.

L'apresdisnée, je fus chez Mme de Masparault, où j'appris de bonnes nouvelles d'Amboille. On annonçoit que nos généraux alloient assiéger St-Denys, sur ce que les troupes en estoient sorties pour aller assiéger Brie. Au retour de la ville, j'appris que M. Du Gué estoit venu en diligence prier mon père d'envoyer ses chevaux et son chariot pour aller quérir cinq ou six mille muids de blé[2], qui estoient à Aubervilliers, où nostre armée estoit en bataille; que c'estoit le plus grand effet que l'on pouvoit souhaiter[3].

[1] « Le conseiller en la grand'chambre, M. des Landes Payen, qui avoit proposé et fait instance d'y aller, en a esté empesché par le peuple, qui l'a retenu dans le Palais, disant qu'aussy bien on estoit averti ès portes et résolu de ne le pas laisser passer. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 24 février.)

[2] « Le setier de farine vaut 50 et 55 liv. Le pain comme de Gonesse, 6 sols la livre. La viande, permise les dimanche, lundy, mardy et jeudy de ce caresme par l'archevesque, a valu jusques icy jusques à 20 sols la livre. » (*Ibidem*.)

[3] « Sur les trois heures, la milice et bourgeoisie ayant achevé de sortir sous la conduite du maréchal de la Mothe-Houdancourt, et le prince de Conty s'y estant monstré en personne, on ramena à Paris cinquante Suisses et cavaliers pris vers Aubervilliers, qu'on despouilla tout nus et mit prisonniers en partie dans le Temple. C'estoit de la garnison de Saint-Denys, hors de laquelle ville ils furent pris à la petite guerre. Ce qui fit courre le bruit que, n'y ayant plus personne en cette ville-là, elle estoit ou alloit estre prise, et fut fait un ban (proclamation) par Paris, que tous ceux qui avoient chariots, charettes et chevaux eussent à sortir de ce costé-là pour aller au fourrage à Gonesse et villages de ce quartier-là. Sur quoy grande quantité sortit, mais revinrent à Paris le soir mesme. On renvoya

Digitized by Google

Février 1649.

Le jeudy 25 février, au parlement; il ne s'y fit rien de considérable, hors le rapport fait par M. Payen, d'avoir esté chez M. de la Vrillière[1] fouiller dans sa cave, sur un avis donné par un de ses domestiques, qu'il y avoit 200,000 pistoles enfoncées dans deux tonneaux. On se plaignoit du peu de pain aux halles, où la farine se vendoit 54 livres et plus. L'on nous dit l'effet de nos troupes, qui estoit quatre-vingts muids de blé trouvés à Aubervilliers, et que tous les chariots estoient revenus à vide.

L'apresdisnée, je fus chez M. Le Doux, qui m'apprit comme les députés du parlement estoient demeurés à Ruel par ordre; qu'ils n'auroient audience que vendredy, à cause que la sortie de nos troupes vers St-Denys en avoit fait croire le siége, dont l'estonnement avoit esté si grand à St-Germain que M. le duc d'Orléans et M. le Prince estoient venus aussytost à St-Denys et avoient fait retourner les troupes de Brie, et avoient ainsy abandonné le siége de Brie-Comte-Robert. L'on attribuoit le séjour des députés à Ruel au dessein d'empescher qu'ils ne conférassent avec personne et ne pussent faire sçavoir la vérité de ce qui se passe. D'autres disent que c'est pour la facilité du logement, et que toutes les personnes de condition les viennent visiter. Chacun raisonne sur l'événement de cette députation, d'où despend la paix ou la guerre.

Le vendredy 26 février, je fus au Palais, où il ne se passa rien de considérable, sinon que chacun se levant, Courcelles[2] vint se plaindre

les autres à vide avec ordre de retourner le lendemain matin dès cinq heures. Cela estourdit la rumeur élevée le matin pour le pain, dont la provision aux marchés se trouva très petite et quasy nulle, et consola Paris sur le siége ou attaque de Brie-Comte-Robert, où le comte de Grancey, qui s'est saisi de Lésigny (belle maison et forte à une ou deux lieues de là, appartenant au duc de Luynes, à qui par représailles le parlement a adjugé Médavy ou autre terre appartenant au comte de Grancey en Normandie), s'est présenté et a dit que le maréchal du Plessis-Praslin a mené de Saint-Denys deux mille hommes de renfort.» (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 24 février.)

[1] Louis Phelyppeaux, marquis de la Vrillière, secrétaire d'État, mort en 1681.

[2] Le Clerc de Courcelles, conseiller à la deuxième chambre des enquêtes du parlement de Paris. Il est jugé peu favorablement dans le *Tableau du parlement* : «Contredisant et rompant en visière, jugeant

que l'on ne songeoit point à secourir Brie-Comte-Robert; que c'estoit une honte de laisser ainsy perdre tous les passages des vivres et abandonner les gens de cœur. Cette réclamation donna lieu à une plainte générale, faite debout, à tous les généraux qu'ils ne faisoient rien. M. de Bercy et M. de Beaufort s'eschauffèrent, l'un disant qu'il auroit fallu hier forcer St-Denys, tandis que les troupes estoient occupées à Brie, ou bien aller avec cinquante mille hommes à St-Germain; que tout le bourgeois ne demandoit autre chose. M. de Beaufort luy dit: *Eh bien! il faut donner aux bourgeois le plaisir d'une bataille, et commander toutes les colonelles*[1] *pour demain.* Mais il ajouta qu'il falloit que M. de Bercy s'y trouvast à la teste, et qu'il luy offroit un cheval. Un autre disoit qu'il falloit aller à Melun, et sur la difficulté que M. de Beaufort faisoit qu'il falloit d'abord prendre Corbeil, ils répliquoient que ce n'estoit rien pour arrester un beau dessein. Février 1649.

Une autre troupe disoit encore pis à M. d'Elbeuf: que c'estoit une honte d'avoir payé quinze mille hommes et de n'en avoir pas sept mille; que l'on se moquoit d'eux, et que le peuple s'en prenoit à eux. M. d'Elbeuf respondoit qu'ils n'avoient pas assez de troupes pour tenter une entreprise; qu'il falloit attendre le secours de M. de Longueville, mander à M. de Lorraine de venir; que, s'il falloit faire pis, on devoit s'y résoudre, et ce pendant faire subsister Paris par petits convoys, tantost d'un costé, tantost d'un autre.

On luy répliquoit que l'on n'en pouvoit plus espérer après ce dernier-cy, qui n'avoit réussi que parce que toutes les troupes de St-Denys estoient occupées à prendre Brie. Enfin M. d'Elbeuf leur dit qu'il falloit tout quitter et les abandonner plustost que souffrir tous ces reproches; et ils se séparèrent comme cela fort mescontens les uns des autres. Je me resjouis de cette division, qui fera résoudre les uns et les autres à l'accommodement[2].

volontiers et d'une capacité de plus de bruit que de fond, ne refusant pas ses intérests, bizarre, peu sûr et glorieux. »

[1] Ce mot désignait d'ordinaire la première compagnie d'un régiment et quelquefois le régiment tout entier. On appelait la première compagnie *colonelle*, parce qu'elle n'avait point d'autre capitaine que le colonel même du régiment.

[2] Ces divisions sont dissimulées par les

Digitized by Google

Février 1649. Ce mesme matin il partit quantité de chariots et charrettes pour amener du blé du costé de la France.

Le samedy 27 février, je fus au Palais pour entendre devant le feu la relation de la députation du premier président. L'on dit que Brie estoit pris et que Bourgogne, gouverneur, s'estoit retiré dans le chasteau; que nostre convoy avoit bien réussi, et que l'on estoit allé quérir du blé jusques à sept lieues de Paris dans la France; qu'il en estoit arrivé beaucoup.

Le parlement estant assemblé, où estoient le prince de Conty, MM. d'Elbeuf, de Beaufort, de Luynes, de Brissac, de la Mothe et le coadjuteur, les gens du roy estant entrés, M. le premier président dit que, suivant les ordres de la compagnie, estant parti avec MM. les députés, il avoit trouvé l'escorte dans le cours de la Reyne, et qu'au-

historiens frondeurs, comme l'auteur du *Journal du parlement*. Omer Talon avait accompagné la députation du parlement à Ruel et à Saint-Germain; il ne s'occupe nullement de ce qui se passe à Paris pendant ce temps. Le cardinal de Retz n'expose que ses intrigues pour entraver les négociations avec la cour. Il ne dit qu'un mot de ces discussions : « La plupart des conseillers vouloient ridiculement que l'on s'exposast à une bataille pour secourir Brie-Comte-Robert. Messieurs les généraux eurent toutes les peines du monde à leur faire entendre raison. » — Dubuisson-Aubenay parle des interpellations adressées au duc de Beaufort par les bourgeois : « Vendredy matin 26, au Palais, M. de Beaufort a esté arraisonné par une troupe de bourgeois demandant pourquoy on ne les menoit au secours de Brie-Comte-Robert, et qu'ils iroient cent mille hommes. Il leur dit que le conseil de guerre n'avoit pas trouvé à propos de les envoyer si loin et leur faire faire une fatigue de huit lieues par le très mauvais chemin, tres mauvais temps et contre un ennemy très rude et rusé. Et sur l'instance qu'ils reitérèrent de les y mener, il leur dit qu'ils y advisassent bien et s'y résolussent tous ce jour, parce que les y menant, aussytost qu'ils seroient passés le pont de Charenton, il le feroit rompre et [il] n'y auroit plus de retour pour eux qu'après avoir défait les ennemis et forcé les passages qu'ils y tiennent. »

Dubuisson-Aubenay donne, à la même date, le détail suivant qui confirme un fait raconté plus haut par Olivier d'Ormesson (p. 657) : « La cave sépulcrale du sieur Bordier, ouverte deux jours auparavant par les conseillers du parlement qui y firent chercher de l'argent, est demeurée encore ouverte hors et dessous la porte de sa chapelle, où ses armes sont d'azur à la face d'or chargée d'un croissant montant de gueules et accompagnée de trois gerbes d'or, deux en chef, une en pointe. »

Digitized by Google

dessus de Chaillot ils avoient trouvé M. le maréchal de Grammont à la teste de deux escadrons de cavalerie; il s'estoit mis dans leur carrosse jusque dans S'-Cloud, où ils avoient trouvé une seconde escorte, qui les avoit conduits à Ruel, où ils avoient couché et où M. de Grammont estoit venu les visiter; que le jeudy ayant reçu l'ordre pour avoir l'audience à deux heures, ils s'estoient rendus à S'-Germain dans la conciergerie, où M. de Longueil les avoit reçus et traités très-bien, selon son affection et l'honneur qu'il porte à la compagnie[1]. Là ils avoient esté visités des maréchaux de Schomberg, de Villeroy, et de toutes les personnes de condition, sur le visage desquelles ils n'avoient rien remarqué d'ennemi; que le secrétaire d'Estat [de Guénégaud] les estant venus quérir pour l'audience, ils avoient passé par plusieurs chambres pleines de monde et avoient esté introduits dans le cabinet, où estoient la reyne, M. le duc d'Orléans, M. le Prince et autres du conseil (pour ne pas nommer le cardinal, qui y estoit); qu'il avoit dit à la reyne que le respect qui estoit dû aux roys estoit tellement imprimé dans le cœur du peuple françois, que la marque de l'autorité souveraine estoit imprimée si avant dans l'ame de tous ses officiers qu'ils aimeroient mieux, les uns et les autres, se reconnoistre coupables que de manquer au devoir et à l'obéissance qu'ils luy doivent, et luy donner juste sujet de plainte; aussy que ni les uns ni les autres n'avoient pas cru s'en départir, lorsqu'ils avoient pris les résolutions auxquelles la nécessité de leur propre conservation les avoit obligés, la deffense estant tousjours très légitime et très innocente, lorsque l'on ne songe qu'à conserver sa vie, et que si dans les résolutions qu'il avoit fallu prendre, il avoit esté fait quelque chose au préjudice de l'autorité royale, le prince, par un sage con- Février 1649.

[1] Voyez le récit du premier président dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 350 et suiv.

Dubuisson-Aubenay dit, à la date du 27 février : «Ils couchèrent, le premier président en la capitainerie chez le président de Maisons; le président de Mesmes chez M. d'Avaux son frère; M. Talon chez son parent M. Tubeuf; les autres advocats et procureur général chez M. le Tellier, et les autres chascun chez leurs amis.»

Digitized by Google

Février 1649. seil, approuvoit tout ce qui avoit esté fait, connoissant et l'innocence et la sincérité dans les intentions, et ressembloit à ce sage pilote, lorsque dans la tempeste il se fait quelque chose ou sans ses ordres ou contre ses ordres mesmes, que l'on a baissé les voiles, pris en main le gouvernail et mesme jeté une partie des marchandises les plus précieuses, tant s'en faut qu'il le trouve mauvais qu'au contraire il en sçait gré et l'approuve, sçachant que chascun n'a agi que pour sa propre conservation et tascher de garantir le vaisseau du naufrage, et après l'orage passé chacun reprend sa fonction et exécute les ordres qui luy sont prescrits; qu'avec cette pensée il estoit député de la part du parlement pour assurer Sa Majesté que si pendant cette tempeste ils avoient fait baisser ou lever les voiles sans ses ordres, et s'ils avoient mis la main sur le gouvernail, ils estoient prests à retourner à leurs fonctions sytost que Sa Majesté auroit fait cesser cette tempeste, qui estoit capable de faire périr ce grand vaisseau, dans lequel sa fortune estoit enfermée aussy bien que celle de ses sujets; que si cette mesme nécessité leur avoit fait recevoir un envoyé de l'archiduc, lire ses lettres et entendre sa créance, ç'avoit esté avec ce respect et cette soumission d'apporter à Sa Majesté la lettre et la créance pour en ordonner ce qu'elle jugeroit utile pour le bien du royaume, pouvant assurer Sa Majesté que le parlement, en cette rencontre, n'a point eu d'autres sentimens que de ses très humbles et très obéissans serviteurs et sujets[1].

A quoy la reyne avoit respondu de sa bouche, M. le chancelier n'y estant point à cause de son indisposition, qu'elle avoit tousjours eu bonne volonté pour la ville de Paris et leur compagnie, mais

[1] En comparant cette analyse avec la pièce en style direct publiée dans les *Mémoires de Mathieu Molé* (l. c.), on verra qu'Olivier d'Ormesson a reproduit partout l'esprit et souvent même les expressions du discours du premier président. Mme de Motteville dit, à l'occasion de cette harangue : « Le premier président avoit accoutumé de parler avec beaucoup de hardiesse sur les désordres de l'Estat. La harangue qu'il fit à cette occasion fut de la nature des autres..... Mais toutes ces contestations et ces hardiesses ne brouilloient point avec la cour ce respectable magistrat. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 212 et 213, édit. Petitot.)

Digitized by Google

qu'elle estoit obligée de conserver l'autorité du roy son fils et qu'elle feroit tout son possible pour la maintenir, et qu'elle feroit sçavoir son intention par escrit. Février 1649

Eux s'estant retirés et ayant jugé qu'il ne falloit pas se séparer en cet estat, ils avoient fait demander à la reyne si elle trouveroit bon qu'ils eussent l'honneur de parler à M. le duc d'Orléans et à M. le Prince. La reyne l'ayant permis, ils avoient eu conférence avec M. le duc d'Orléans et avec M. le Prince trois heures entières, où il s'estoit dit tout ce qui se pouvoit de part et d'autre; que le lendemain ils avoient conféré encore pendant deux heures, et avoient obtenu parole que, pourvu que le parlement voulust députer pour la conférence où les députés pourroient résoudre ce qu'ils estimeroient à propos, la reyne accorderoit aussytost un passage pour amener suffisamment de blés pour la subsistance de Paris; qu'avec cette assurance ils s'estoient séparés, et que l'on leur avoit donné un papier contenant la response de la reyne avec les originaux de deux lettres du comte Pigneranda, du 12 février, par lesquelles il se plaignoit que l'on n'avoit donné au sieur Friquet que des paroles générales; et ce pour monstrer que le dire de l'envoyé de l'archiduc estoit faux, par lequel il assuroit que le cardinal Mazarin offroit toutes choses pour avoir la paix[1]. Ayant pris ces deux papiers, ils estoient retournés avec la mesme escorte. M. le premier président ajouta qu'il pouvoit assurer la compagnie qu'il avoit trouvé tous les esprits très disposés à l'accommodement.

Lorsqu'il eut achevé, M. Le Coigneux l'ayant remercié au nom de la compagnie, on lut la response de la reyne, qui estoit un long discours servant de justification de tout ce qui avoit esté fait, où aucuns de la compagnie estoient accusés d'intelligence avec l'ennemi de l'Estat[2]. Les voyages faits en Flandres estoient cottés, et les négociations que Laigue[3] y avoit faites; on y disoit que l'envoyé estoit un

[1] Cette circonstance n'est pas mentionnée dans les *Mémoires de Mathieu Molé*.

[2] Voyez cette réponse de la reine dans les *Mémoires d'Omer Talon*.

[3] Le marquis de Laigues était attaché à la duchesse de Chevreuse et engagé comme elle dans le parti de la Fronde. On croit qu'il l'épousa secrètement dans la suite.

Digitized by Google

Février 1649. moine, qui estoit secrétaire du comte Garcias, gouverneur de Cambray; que son instruction estoit faite à Paris. La reyne faisoit connoistre la fausseté de sa créance et le peu d'apparence qu'il y avoit de s'y fier, et enfin elle déclaroit qu'elle ne vouloit point de mal au peuple de Paris ni à aucun de la compagnie, auxquels elle donnoit seureté entière pour la personne, pour les biens et pour la charge; mais qu'elle vouloit qu'ils se rendissent à St-Germain dans le sixième jour du mois prochain[1].

La lecture de ce papier estonna tout le monde, estant très-contraire à la parole donnée à M. le premier président[2]. Après quoy M. Aubry Brevane fit lecture de la lettre en espagnol du comte Pigneranda.

Les gens du roy parlèrent ensuite et confirmèrent tout ce qui avoit esté dit par M. le premier président. M. le président Le Coigneux prit la parole, exagéra fort ce papier, qui marquoit le véritable esprit de la cour, et dit que les bonnes volontés n'estoient qu'en paroles données, et que ce qui blessoit la compagnie demeuroit. M. de Mesmes respondit que la différence des paroles et de l'escrit estoit la différence qui avoit esté entre la première et la seconde journée. Dans la première, ils n'avoient reconnu que rigueur et colère; mais en la seconde les esprits avoient bien changé, et ils pouvoient assurer la compagnie que la disposition estoit entière pour l'accommodement. M. le premier président assura la mesme chose. M. Le Coigneux rebattit encore ce qu'il avoit dit, et prétendit qu'il falloit d'abord opiner sur l'escrit pour le faire supprimer, estant trop injurieux à la compagnie. M. de Beaufort ajouta quelque chose pour destruire ce qu'avoit dit M. de Mesmes[3].

[1] Voy. aussi, sur la réponse de la reine, les *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 215, édit. Petitot.

[2] Cf. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 358.

[3] Cette discussion n'est rapportée ni dans les *Mémoires de Talon*, ni dans le *Journal du parlement*, qui insistent spécialement sur la relation du premier président.

Les *Mémoires de Mathieu Molé* ne disent qu'un mot de ces débats. Le cardinal de Retz glisse sur des événements où il n'a joué aucun rôle.

Digitized by Google

Les choses estant en ce point, M. Tybeuf, conseiller, vint dire qu'il y avoit du bruit aux halles par ceux qui y avoient amené du blé qu'ils vouloient avoir; que de tout le convoy il n'y avoit que quatre-vingts muids de blé aux halles. Le capitaine qui le suivoit demanda du blé pour les pauvres, ou qu'on luy permist de les mettre dehors; qu'il y en avoit dix-sept cents que l'on ne pouvoit nourrir que jusques à lundy. Il fut dit qu'on luy donnast du blé, et à M. Tybeuf qu'il donnast du blé à ceux qui l'auroient apporté, ainsy qu'il jugeroit à propos. Cet incident estonna extresmement toute la compagnie. Février 1649.

Estant midy, M. le premier président remit la délibération à après midy. J'en fus fasché, voyant que c'estoit donner le temps aux frondeurs de conférer et d'aviser aux moyens d'éluder la proposition.

L'apresdisnée, je retournai au parlement. La compagnie estant presque assemblée, M. le coadjuteur dit que M. le prince de Conty l'avoit prié de demander à la compagnie la remise de la délibération à demain, estant las pour n'avoir point dormi la nuit de devant; mais le véritable sujet, comme je crois, estoit pour avoir plus de temps. Ainsy on se leva, et M. le premier président sortant fut menacé du peuple, qui crioit : *Point de conférence; qu'on nous mène à Saint-Germain*[1] *!* Cependant d'autres crioient : *Du pain ou la paix*[2] *!* Je crois que l'un et l'autre bruit estoit suscité.

Le dimanche 28 février, voulant retourner au Palais, on m'avertit

[1] Le cardinal de Retz, à la date du 27 février, affirme qu'il eut beaucoup de peine à contenir le peuple : « Nous eusmes de la peine, M. de Beaufort et moi, à retenir le peuple qui vouloit entrer dans la grand'chambre et qui menaçoit les députés de les jeter dans la rivière, en criant qu'ils les trehissoient et qu'ils avoient eu des conférences avec Mazarin. »

[2] Dubuisson-Aubenay, dans son *Journal* à la date du 27 février 1649, insiste sur le prix élevé du pain : « Mescontentement du menu peuple de ce que les derniers convoys n'ont point fait ramender le blé, et qu'ayent esté acheté é fort bon prix, comme de 18 à 20 livres, au plus 24 livres, le fin froment dans les villages, il a néantmoins esté vendu à la halle 40, 45 et jusqu'à 50 livres, et que le pain tout feit se vend par les rues et eux marchés, quand il est un peu blanc et de bonne grâce, comme façon de Gonesse, au prix de 7 et 8 sols la livre, et le délicat va jusqu'à 9 et 10 sols. »

Digitized by Google

Février 1649. qu'il y avoit grand bruit; que M. de Champlastreux avoit mis sa colonelle sous les armes pour empescher la sédition; dont le peuple s'estoit esmu. L'on me destourna d'y aller, n'y estant point nécessaire. Je vis à la Mercy M. Briçonnet, qui estoit de jour au parlement et que je trouvai en un estrange sentiment. Le parlement demeura assemblé jusques à quatre heures. Je vis M. d'Eaubonne, qui me dit que M. le premier président avoit réitéré ce qu'il avoit dit la veille, mesme s'estoit expliqué du détail de leur conférence et avoit dit que, s'ils n'avoient conféré que M. de Mesmes et luy, les autres députés l'avoient ainsy jugé à propos, et il leur avoit rendu compte de ce qui s'y estoit passé. Après quoy ayant demandé l'avis, il avoit passé tout d'une voix à nommer des députés pour la conférence avec plein pouvoir, et que l'on obtiendroit un passage ou deux pour les vivres; que messieurs nos généraux y pourroient députer; que l'on en donneroit avis à M. de Longueville et aux parlemens de Rouen et de Provence; que M. de Broussel avoit esté de cet avis, mais s'estoit fait entendre que les députés ne pourroient pas toucher à ce qui avoit esté fait par la compagnie (néantmoins le pouvoir leur estoit donné tout entier); que Briçonnet avoit esté d'avis de ne point députer; MM. Charton et Pelletier, de députer, à la charge que les députés ne pourroient agir que suivant les instructions de la compagnie, ni toucher à l'arrest contre le cardinal; qu'ensuite on avoit député MM. les quatre anciens présidens et MM. de Longueil et Ménardeau de la grand'chambre, des enquestes MM. de la Nauve, Le Coq, Bitault, Violle et Palluau, et M. Lefebvre des requestes.

Après, M. de Mesmes estant sorti, rentra et dit qu'on luy avoit donné avis que l'on devoit poignarder M. le premier président et luy à la sortie; qu'il ne craignoit pas pour sa personne, mais que le rang qu'il tenoit dans la compagnie l'obligeoit d'en parler au parlement, afin qu'il y donnast ordre. Sur ce, s'estant eslevé un bruit qu'il falloit que MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel, qui avoient créance parmi le peuple, sortissent pour les faire retirer, M. de Beaufort s'en excusa, disant qu'il n'avoit de créance que parmy les soldats.

Digitized by Google

et M. le coadjuteur ni M. de Broussel ne s'en remuèrent pas; en sorte que M. de Mesmes se leva, dit qu'il ne craignoit point et qu'il alloit sortir le premier. Mais il en fut empesché, et ces trois messieurs ayant esté pressés, sortirent[1]. Un autre me dit qu'il y avoit eu un coquin qui crioit tout haut qu'il falloit tuer le premier président, M. de Mesmes et le prévost des marchands; que M. de Beaufort le luy avoit confirmé. Mon laquais me dit avoir ouy la mesme chose. Mars 1649.

Cette nouvelle fut reçue avec grande joie de tout le monde comme le premier pas nécessaire pour l'accommodement, et encore plus de ce qu'il n'y avoit point eu de difficulté. Je crois que les frondeurs ne se crurent pas assez forts pour empescher la députation[2]. Ainsy ils ont jugé plus à propos de l'embrasser, mais de se faire députer pour, en exécution, traverser l'accommodement ou en tirer leur avantage.

Le lundy 1er mars, M. le premier président ne vint point au Palais, s'estant trouvé mal. L'on arresta de ne point discontinuer la recherche de l'argent. Le parlement a député M. Briçonnet pour la conférence, mais ne l'a escrit qu'après le conseiller des requestes. On a lu l'arresté d'hier pour l'envoyer par les gens du roy à Saint-Germain. M. de Broussel a dit qu'il falloit ajouter que les députés n'agiroient que suivant l'instruction de la compagnie. Contre quoy chacun s'est récrié, disant que leur pouvoir estoit entier. Après, l'on a chargé les gens du roy de le porter et de demander le passage des vivres.

Le sieur Miron a esté ouy ensuite, qui a présenté une lettre du parlement de Rouen[3], avec quatre arrests pour la vente du sel, la levée des troupes et un arrest du conseil et commission au bailly de Rouen pour se rendre aux Estats-généraux indiqués au 15 mars à

[1] Comparez le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 28 février.

[2] Le cardinal de Retz attribue sa conduite et celle des chefs de la Fronde à des motifs tout différents; mais on ne peut guère se fier à son témoignage. — Dubuisson Aubenay dit, à la date du 26 février : « Ces généraux, assemblés chez M. de Bouillon la nuit précédente, furent persuadés par le président Le Coigneux à consentir à la conférence. »

[3] La lettre du parlement de Rouen au parlement de Paris a été imprimée dans le *Journal du parlement*, p. 327, à la date du 1er mars. Les arrêts se trouvent à la suite; il y en a cinq.

Digitized by Google

Mars 1649. Orléans. [Il dit] que messieurs du parlement de Rouen avoient eu l'intention d'y députer, néantmoins qu'ils ne l'avoient point voulu faire sans l'avis du parlement de Paris. Sur quoy M. de Mesmes a dit qu'il en falloit délibérer, mais que les parlemens n'avoient jamais député aux Estats-généraux, estant composés des trois Estats; qu'ils tenoient un rang audessus des Estats-généraux, estant juges par la vérification de ce qui y estoit arresté; que les Estats-généraux n'agissoient que par prières et ne parloient qu'à genoux, comme les peuples et sujets; mais que les parlemens tenoient un rang audessus d'eux, estant comme médiateurs entre le peuple et le roy[1]; néantmoins que cela despendroit de l'avis de Messieurs.

L'on a parlé ensuite de cet homme arresté prisonnier qui menaçoit M. le premier président; qui s'estoit trouvé chargé de pistolets pour tirer sept coups; qu'il disoit avoir reçu du secrétaire de M. d'Elbeuf deux pistoles[2]; qu'il estoit valet de chambre de l'abbé Rous-

[1] Cette étrange opinion prouve toute l'infatuation des parlements à cette époque. Le témoignage d'Olivier d'Ormesson est confirmé par celui du *Journal du parlement*, qui est cependant moins explicite. Voici le passage de ce journal : « M. le président de Mesmes, qui lors présidoit, prenant la parole par un discours autant éloquent que judicieux, fit entendre audit député que jamais les parlemens n'alloient à ces convocations d'Estats, *comme estant audessous d'eux*; mais seulement ce qui estoit arresté leur estoit envoyé pour le vérifier aux modifications qu'ils jugeoient nécessaires, etc. » Le passage du *Journal d'Olivier d'Ormesson* est d'autant plus curieux, que les mémoires imprimés ne parlent pas de cette harangue. Le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 1er mars, confirme son récit : « Le président de Mesmes, en l'absence du premier président qui s'est retiré indisposé, a dit que le parlement ne députe et n'assiste jamais aux Estats-généraux, qui luy sont inférieurs, attendu que le parlement estant composé desdits trois Estats, conseillers-clercs, nobles et du tiers-Estat, c'est luy qui homologue les ordonnances faites par les roys du resultat des articles accordés auxdits trois Estats-généraux. » Dubuisson-Aubenay a ajouté en marge : *Parlement pardessus les trois Estats-généraux du royaume.*

[2] Le fait est raconté d'une manière un peu différente par Dubuisson-Aubenay, à la date du 28 février : « Un homme faisoit terrible bruit dans la foule de la cour du Palais, et disoit qu'il n'avoit point de pain pour sa famille, et que les généraux, aussy bien que le parlement, trahissoient le peuple. M. d'Elbeuf passant là luy fit donner deux pistoles. Luy les ayant, en fit bravade sur-le-champ et fut par les cabarets où gens comme luy buvoient par tout le quartier du Palais et de Nostre-

Digitized by Google

seau, frère de l'intendant de M. le coadjuteur; ce qui donne à penser. Mars 1649.
Le Palais estoit gardé. Le peuple est furieux, et ne demande autre chose sinon qu'on le mène à Saint-Germain, disant que les généraux se moquent d'eux, mais qu'ils sont résolus d'y aller tout seuls si, dans trois ou quatre jours, tous les passages des vivres ne sont ouverts; qu'ils ne veulent point souffrir pour les gros. Enfin, le peuple ne demande qu'à se battre.

Le mardy 2 mars, M. le premier président n'estant point venu au Palais par indisposition, on y lut deux lettres escrites par M. le duc d'Orléans et par M. le Prince, pour response à celles que M. le premier président leur avoit escrites, par lesquelles ils tesmoignoient satisfaction de la députation. Celle de M. le Prince ajoutoit qu'aussytost que la conférence seroit ouverte, l'on fourniroit du pain et des vivres à Paris, se promettant que le parlement donneroit tout contentement à la reyne. Cette lettre fit grand bruit, estant contre les termes de la parole donnée. M. de Mesmes voulut dire que la parole n'avoit esté que d'ouvrir les passages du jour de la conférence. On luy soustint le contraire, et M. de Champlastreux luy dit que M. le premier président avoit donné parole du jour que l'on seroit averti à Saint-Germain de la députation[1].

Sur quoy l'on députa M. de Longueil pour aller le sçavoir de M. le premier président, qui rapporta la mesme chose. Ce qui fit résoudre d'escrire cette difficulté aux gens du roy qui estoient partis porter à Saint-Germain le nom des députés. Cette lettre affligea tout le monde, voyant que cette négociation ne pourroit réussir si l'on manquoit de parole à la cour dès la première démarche; ce qui ostoit toute espé-

Dame, disant qu'il faisoit bon faire du bruit et qu'on avoit des pistoles par ce moyen-là. Il fut pris et est prisonnier en la Conciergerie. Le lendemain lundy et encore mardy, l'on l'eust jugé et pendu si son rapporteur se fust trouvé prest. On en a pris encore deux autres ces jours-là, criant parmi le peuple qu'on les trahissoit, et on dit que telles gens ont 30 sols par jour pour aller faire ce bruit par la ville. »

[1] Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du mardi 2 mars.

Digitized by Google

Mars 1649. rance d'y trouver de la bonne foy, outre que c'estoit faire perdre créance aux personnes qui travailloient à l'accommodement, et donner beau jeu pour les faire descrier par ceux qui n'en veulent point.

Le mercredy 3 mars, après le disner, je sçus de M. d'Eaubonne que les gens du roy estoient venus le matin de Saint-Germain et avoient apporté les passe-ports pour la conférence, qui devoit commencer à Ruel le lendemain jeudy à onze heures; que les ordres estoient donnés pour l'ouverture du passage de Corbeil pour cent muids de blé et plus par jour à raison de 12 livres 10 sous le setier[1], dont toute la compagnie avoit tesmoigné grande satisfaction. De là je fus chez M. de Collanges et après chez Mme de Fourcy, où j'appris que le village de Chessy avoit esté pillé par un régiment de cavalerie de Lorrains.

Le jeudy 4 mars, tous les députés du parlement, chambre des comptes, cour des aydes et Hostel-de-Ville, s'assemblèrent au Palais, d'où ils partirent tous ensemble pour aller à Ruel. Il arriva incontinent après un trompette du roy qui fut mené au parquet; chacun crut que c'estoit un contremandement. Néantmoins le paquet ayant esté ouvert, il se trouva que c'estoit un second ordre pour laisser passer du foin et de l'avoine, avec une confirmation du premier.

Le vendredy 5 mars, MM. de Nesmond et de Mesmes, fils de M. d'Irval[2], furent reçus. Ce mesme jour nos généraux sortirent en campagne du costé de Villejuif, où ils ont fait un camp avec un pont sur la rivière pour communiquer en Brie. Ce mesme jour arrivèrent les blés de Corbeil. L'on dit que nos généraux ne veulent point d'accommodement, ayant tous signé de ne poser les armes qu'après que le cardinal seroit esloigné de la cour. Ils traversent celuy qui est proposé autant qu'ils peuvent. On prétend que leur dessein est de se

[1] Dubuisson-Aubenay, qui confirme tous ces détails (*Journal*, à la date du 3 mars), dit, par erreur, que le prix du blé était fixé à 12 liv. 10 s. le muid. Il ajoute : « Dans la cour du Palais, encore rumeur de la populace assemblée criant : *Point de conférence! point de paix!* »

[2] Le jeune de Mesmes, dont il est ici question, était neveu du président de Mesmes.

Digitized by Google

joindre au maréchal de Turenne, que l'on dit qui vient, ou à M. de Longueville en Normandie. Mars 1649.

Le samedy 6 mars, au parlement; rien de considérable. Il arriva seulement un homme de M. le premier président, qui dit que tout alloit bien. L'on parloit de ce qui se passoit à Ruel fort incertainement, les uns disant que le cardinal s'y estoit présenté, et, ayant esté refusé, s'estoit retiré à Saint-Germain; que le roy et la reyne estoient venus voir les députés[1].

Le dimanche 7 mars, je fus avec M. de Lamoignon le soir aux Célestins, où l'on mettoit tous les blés qui arrivoient de Corbeil pour les distribuer aux boulangers. M. Hervé[2] nous apprit que le cardinal s'estoit présenté le jeudy pour entrer à la conférence.

Le lundy 8 mars, il arriva un courrier venant de Ruel, qui dit que la paix estoit faite; ce qui respandit une grande joie par toute la ville. Je fus au Palais, où cette nouvelle se trouva fausse, et je reconnus que l'intention de plusieurs estoit de l'empescher. Car ayant esté dit qu'il n'estoit arrivé que cent quatre-vingts muids de blé et qu'il en estoit dû quatre cents muids, il fut arresté que M. de Bellièvre escriroit aux députés que la compagnie estime à propos qu'ils ne continuent pas la conférence avant que tous les blés n'aient esté fournis[3]. La véritable pensée de plusieurs estoit de tirer la confé-

[1] Dubuisson-Aubenay donne, à la date du 6 mars, quelques renseignements sur le prix du pain : « Le pain amendé de la moitié ou au moins d'un tiers, en sorte que ce qui valoit 30 sols n'en vaut plus que 20. On fait aussy des pains de 1, 2 et 3 sols. La viande amende aussy de prix, en sorte que les bouchers bailleut la livre de mouton et de veau mesme à 8 sols, qui est ce qu'elle vaut les autres caresmes en pleine paix. Les poules grasses, 25 sols; les fort bons chapons, 32 sols. »

[2] Conseiller à la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris. Il en est question dans le *Tableau du parlement* : « A beaucoup de capacité et de crédit en sa chambre, est ferme en quelques occasions, peut n'estre pas tousjours sûr, est oncle de M. l'avocat général Talon (Denis Talon, fils d'Omer Talon), et a grande déférence pour luy, est homme de despense et de galanterie, etc. »

[3] Cette lettre du président de Bellièvre au premier président a été imprimée dans le *Journal du parlement*, p. 359. Voyez aussi *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 365-366.

Digitized by Google

Mars 1649. rence en longueur pour attendre le secours de M. de Turenne ou de M. de Longueville ou de l'archiduc, et ce pendant, par le moyen de cent muids de blé par jour, faire subsister Paris. Ce qui estoit impossible autrement.

M. le prince de Conty dit qu'il avoit reçu un envoyé de M. de Turenne, qui, ayant embrassé les intérests du parlement, venoit à son secours avec des troupes. M. le coadjuteur dit que M. de Bouillon n'ayant pu, par son indisposition, venir en la compagnie, l'avoit prié de luy dire que M. le maréchal de Turenne ayant eu l'intention de servir le roy par les ordres de cette compagnie, avoit rassemblé ses troupes; que le cardinal Mazarin, qui, pendant deux ans, ne luy avoit envoyé aucun argent pour son intérest particulier, avoit envoyé au colonel d'Erlac 800,000 livres pour desbaucher ses troupes et avoit fait déclarer M. de Turenne criminel de lèse-majesté; que cette déclaration avoit frappé l'esprit de quelques-uns des siens, qui n'avoient pas voulu passer le Rhin; néantmoins qu'il l'avoit passé avec cinq mille chevaux et quatre mille hommes de pied; qu'il ne demandoit point que l'on luy envoyast de l'argent, mais seulement que le parti le fist payer des arrérages qui estoient dus à ses troupes. Il demandoit aussy un arrest par lequel le parlement déclarast que le maréchal de Turenne marchoit pour le service du roy, afin de retenir ses troupes par cette déclaration.

Cet arrest fut jugé raisonnable; néantmoins on proposa de le différer jusques au lendemain, qu'on le concerteroit avec M. de Bouillon. C'estoit M. de Novion qui appuyoit cela. Néantmoins MM. Lallemant et Charpentier[1] dirent qu'il en falloit délibérer, et il y eut pique entre eux et M. de Novion. Enfin l'on opina et il passa à don-

[1] Conseiller à la premiere chambre des requêtes du parlement de Paris. Voici ce qu'en dit le *Tableau du parlement* : « Fort facile a gouverner, quoiqu'en apparence d'humeur critique, bizarre et mélancolique; est fort attaché a ses intérêts et au sac, sûr à ses amis, a servi M. le président de Maisons avec grande vigueur et a beau coup de déférence pour luy, ne manque pas de capacité. M. le président Miron, son voisin, est familier avec luy. »

ner l'arrest. Quelques-uns vouloient une lettre ou une déclaration plus particulière de M. de Turenne. Cette nouvelle resjouit fort les frondeurs. Les uns en doutoient, les autres la croyoient, et principalement sur ce que, à Ruel, la conférence ayant esté rompue, à ce que l'on disoit, le samedy au soir, elle avoit esté renouée le dimanche par la cour; ce que l'on imputoit à la venue du maréchal de Turenne, qui les pressoit[1]. L'on disoit que le cardinal, retournant de Ruel à Saint-Germain, avoit esté hué par le peuple[2]. Mars 1649.

Le mardy 9 mars, il ne se passa rien de considérable au parlement. L'apresdisnée, je fus avec M. de Collanges à la maison du cardinal Mazarin, où l'on vendoit ses meubles; il y avoit une très grande foule de monde. Les commissaires de la vente estoient MM. Doujat et Loysel. J'eus horreur de voir cette vente des meubles d'un premier ministre vivant se faire par les ordres du parlement. Il ne s'y vendoit que des meubles assez communs. Il y avoit deux ou trois belles tables de pierres fines rapportées. L'abbé le Normand y achetoit beaucoup; et un grand homme, manière d'estranger, nommé Lopès, y estoit présent, et c'estoient ses gens qui vendoient. Ces personnes m'estoient fort suspectes. L'animosité estoit espouvantable contre le cardinal; c'estoit le dernier affront qu'on luy pouvoit faire et sans réconciliation[3]. Le soir, M. de Collanges nous envoya un billet venant de Ruel et portant que la paix estoit faite. C'estoit un avis de M. Fromont.

Le mercredy 10 mars, je fus au Palais, où M. de Bellièvre reçut un courrier par lequel M. le premier président faisoit connoistre que tous les ordres avoient esté donnés pour les blés, et que l'on en faisoit remonter un convoy de Saint-Cloud[4]. Il fut dit que l'on luy escri-

[1] Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du lundi 8 mars. Il ajoute quelques détails relatifs à d'Erlach, qui enleva à Turenne la plus grande partie de son armée.

[2] Dubuisson-Aubenay confirme ce fait : « Le cardinal Mazarin, s'en allant de Ruel faire un tour à Saint-Germain, fut hué à son passage par les paysans et mesme par la valetaille suivant la cour. » (*Journal*, à la date du mercredi 10 mars.)

[3] Dubuisson-Aubenay, à la date du 8 février, parle de la vente des meubles du cardinal. Il ajoute : « On a aussy parlé de vendre en détail sa bibliothèque. »

[4] On trouvera, dans les *Mémoires de*

Digitized by Google

Mars 1649. roit pour luy dire qu'il cessast toute conférence jusques à ce que les blés eussent esté fournis, et cela pour empescher la conférence. A quoy M. de Bellièvre sembloit travailler.

L'on entendit après un gentilhomme de M. de la Trimouille[1], qui annonçoit que tout le Poitou s'estoit déclaré pour le parlement de Paris, et que, pourvu qu'on lui donnast des commissions et arrests pour prendre de l'argent dans les recettes générales, il mettroit sur pied huit mille hommes de pied et deux mille chevaux. Ses offres furent reçues et l'arrest résolu. L'apresdisnée, l'on fit revue générale de nos troupes campées à Villejuif et retranchées pour deffendre un pont de basteaux fait au Port-à-l'Anglois.

Le jendy 11 mars, je ne sortis point. Rien de considérable au Palais. Mme de Lansac me dit que la conférence avoit esté rompue, mais qu'elle s'estoit renouée du soir. La plainte estoit générale qu'aux marchés ni chez les boulangers il n'y avoit point de pain. Il est vray que celuy qui se vendoit avoit esté taxé à 2 sous la livre le meilleur; ce qui empeschoit les boulangers de cuire, parcequ'ils ne gagnoient pas assez[2]; que l'on avoit pillé deux basteaux de blé sur le port, et qu'un garde de M. de Conty avoit tiré un pistolet sur M. de Tiluau, qui donnoit l'ordre au pain chez un boulanger[3].

Mathieu Molé (t. III, p. 365 et suiv.), la correspondance du premier président avec le président de Bellièvre.

[1] Henri de la Trimouille (Trimoille, Trémoille ou Trémouille), mort en 1674. — Dubuisson-Aubenay, à la date du 11 mars, raconte le même fait et ajoute quelques détails : « Au parlement assemblé a comparu un gentilhomme de M. de la Trimoille, disant qu'il fait levées et que les sieurs d'Estissac et d'Aumont en font aussy en Poitou, et que la Touraine et l'Anjou s'estoient déclarés et faisoient des troupes pour le parlement; que Mme de la Trimoille estoit en la ville de Rennes, ou elle travailloit le parlement, la ville et la province pour le parti de Paris; et que luy et elle demandoient commissions du parlement de Paris pour leurs levées, etc. » On voit, d'après ce passage, que c'était la Bretagne que soulevait la Tremouille, et non le Poitou, comme le dit Olivier d'Ormesson.

[2] « Le pain ramendé chez les boulangers, dont plusieurs ferment leurs boutiques. D'autres ont esté attaqués par le peuple et ont eu peine à se garantir. Un s'est voulu pendre par désespoir. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 11 mars.)

[3] Dubuisson-Aubenay parle aussi de ce fait et avec plus de détails qu'Olivier d'Or-

Digitized by Google

L'apresdisner, chez M. Boucherat, où je fus averti qu'il y avoit des troupes à Sucy. Je revins aussytost pour y donner ordre. Mars 1649.

Le vendredy 12 mars, Mme de Fourcy nous envoya dire que la paix estoit faite[1]. Cette nouvelle nous fut confirmée de tous costés. On disoit que le courrier en estoit arrivé à l'Hostel-de-Ville. Chacun parloit différemment des conditions : les uns prétendoient que le cardinal se retiroit à Liége; d'autres qu'il alloit à Nevers; d'autres qu'il demeuroit plus puissant. Le soir, je sçus que les députés estoient de retour.

Le samedy 13 mars, je fus au Palais pour entendre la relation. Entrant, j'entendis quantité de coquins qui crioient : *Point de Mazarin; point de traité; il a esté signé dans la grand'chambre!* Je vis tous les généraux fort estonnés, conférant ensemble avec grande chaleur; et ils y furent longtemps. Enfin, ayant tous pris leurs places, M. de Bouillon audessus du doyen à gauche, M. le premier président commençant à parler, il s'esleva un bruit : *Point de rapport! le traité est nal, fait au préjudice des deffenses, les blés n'ayant pas esté fournis; M. de Longueville n'y est point compris, ni messieurs les généraux, ni le parlement de Rouen.* M. le premier président dit qu'il estoit aisé d'improuver une chose que l'on n'entendoit point, mais que, par la relation, chacun de Messieurs en jugeroit. Il se fit un second cri : *Point de relation!* M. d'Elbeuf commença à dire qu'il estoit bien estrange que l'on n'eust point compris leurs intérests dans le traité, puisqu'ils estoient venus pour le service du roy, du public et du parlement, et non seulement sans intérest de leur part, mais mesme contre leurs intérests, et qu'ils n'avoient agi que par l'esprit et le sentiment de la compagnie.

messon : « Le sieur de Tillerault (il est appelé de Tiluan dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*), conseiller au grand conseil, y estant en garde avec la compagnie colonnelle du régiment de ce quartier-là, qui est [le régiment] de Guénégaud, dont il est lieutenant, y a esté tiré d'un pistolet de poche par un garde du prince de Conty, qui a esté saisy avec son camarade et mené prisonnier au corps de garde. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 10 mars.)

[1] Le traité de Ruel avait été signé le 11 mars. (Voy. le texte de ce traité dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 370 et suiv.)

Digitized by Google

Mars 1649. M. le premier président s'esmut, et dit que la reyne se plaignoit que, pendant la conférence et pendant que l'on traitoit de paix, l'on négociast pour faire venir l'archiduc en France; que depuis deux jours le marquis de Noirmoustiers estoit allé vers l'archiduc pour le faire entrer; que c'estoit contre la bonne foy; qu'il y avoit plus : qu'un nommé Bréquigny[1], gentilhomme de M. le prince de Conty, avoit esté arresté et mené à Saint-Germain chargé des lettres de l'archiduc pour response à celles de M. le prince de Conty, par lequel il luy mandoit qu'il s'estonnoit que l'on parlast sy tost de conférence; que ce n'estoit pas l'estat où on luy avoit mandé les choses, et qu'il ne se mettroit point en campagne qu'il ne sçust les choses en autre estat; que le parlement n'avoit point sçu cet envoy, et ainsy que les intérests du parlement et des généraux n'estoient point si fort communs. Puisqu'il falloit tout dire, l'on sçavoit bien qui avoit fait venir l'envoyé de l'archiduc; chez qui il avoit logé; qui luy avoit donné ses instructions et combien il avoit demeuré à Paris caché avant de paroistre; que tout cela s'estoit fait sans le sçu du parlement.

Cela fit grande rumeur contre les généraux, qui ne répliquèrent pas un seul mot. M. de Bellièvre prit la parole et dit qu'il falloit trouver un milieu pour accommoder toutes choses sans se désunir. M. le premier président respondit qu'ils avoient compris dans le traité l'intérest de messieurs les généraux, autant qu'il leur estoit connu; que, par l'arresté, messieurs les généraux devoient députer pour la conférence; qu'avant de partir ils les en avoient priés; que de Ruel il avoit escrit sur cela à M. le prince de Conty, qui ne luy avoit respondu qu'avec beaucoup de civilité en général; qu'ayant sçu l'intérest de M. de Bouillon, qui estoit public, ils en avoient parlé; qu'ils avoient envoyé des passe-ports à M. de Longueville; qu'il y avoit un article pour messieurs du parlement de Rouen; que messieurs du parlement d'Aix estoient d'accord; qu'ils avoient vu le traité, et ainsy

[1] Dubuisson-Aubenay l'appelle Brétigny (*Journal*, à la date du 13 mars); mais les *Mémoires de Mathieu Molé* (t. III, p. 386) donnent à ce gentilhomme le même nom que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

Digitized by Google

qu'ils avoient pourvu à tout; mais que Messieurs ne le pouvoient sçavoir qu'en entendant la relation. M. de Mesmes dit que l'ordre de cette compagnie estoit d'entendre le rapport et puis chacun en dire son avis; que l'on refusoit aux députés (ce qui ne s'estoit jamais refusé à personne, mesme aux criminels) de les entendre. Mars 1649.

La contestation continuoit tousjours. Arriva le sieur Miron, conseiller au parlement de Rouen, qui se présenta au coin du parquet; et, sans s'asseoir, dit qu'il demandoit pour le parlement de Rouen à estre entendu, et jusques à ce empeschoit que la relation ne fust faite. Chacun fut surpris de cette irruption violente, et M. le premier président se mit en colère tout de bon, dit qu'il se présentoit contre tout ordre; qu'il ne devoit point entrer sans estre mandé; que c'estoit une violence insupportable, après laquelle il falloit tout abandonner. On fit retirer ce conseiller. M. de Bellièvre proposa un accommodement : que, si messieurs les généraux vouloient entrer à la conférence, l'on pouvoit, avant d'entendre la relation et les articles, prier MM. les députés de retourner pour traiter leurs intérests, et ainsy comprendre tout dans un mesme traité [1]. MM. les généraux furent quelque temps à contester; enfin ils déclarérent qu'ils vouloient entrer dans le traité, et remettoient tous leurs intérests entre les mains des députés du parlement seuls, et pour cet effet leur donneroient des mémoires concernant leurs intérests particuliers.

Pendant ce temps-là, l'on ouyt grand bruit à la porte, le peuple voulant l'enfoncer si on ne luy remettoit le traité entre les mains pour brusler la signature du cardinal. On pria M. de Beaufort d'y aller; il fit cesser le bruit. Estant revenu, on lut une lettre de M. Le Tellier à M. le premier président, pour response à celle de M. de Bellièvre, qui demandoit des passe-ports pour les députés des généraux, et ce pendant la surséance d'actes d'hostilité. Le roy accordoit la surséance d'armes pendant les quatre jours dans lesquels les généraux devoient entrer dans le traité, et, pour les passe-ports, la lettre

[1] Cette proposition fut faite, d'après le *Journal du parlement*, par le président Le Coigneux et reprise par le président de Bellièvre.

Digitized by Google

Mars 1649. disoit qu'il falloit sçavoir d'abord leur déclaration. Les généraux se plaignirent du peu de temps, mais on leur dit que ce n'estoit que pour opter; qu'il n'y en avoit point de limité pour la négociation. M. le premier président leur dit qu'il falloit qu'ils optassent, parce qu'eux voulant continuer la guerre et le parlement s'accordant avec le roy, il ne se pouvoit qu'ils ne devinssent ennemis. Enfin, après grande contestation sans délibération, l'on suivit la proposition de M. de Bellièvre. Coulon, Loysel, Machault, Bercy se signalèrent fort.

La cour estant levée, le bruit continuant avec violence à la porte, M. le premier président et le président de Mesmes se présentèrent pour sortir. Je ne le leur conseillai pas que les généraux n'eussent fait retirer la populace; ils attendirent, et les généraux se mirent à marcher les premiers. M. de Beaufort promit de revenir. Après quelque temps il revint, disant que le bruit estoit très grand et qu'il n'y avoit aucune seureté de sortir; qu'ils avoient de grands poignards et qu'ils vouloient avoir la signature du cardinal pour la brusler par la main du bourreau[1]; qu'ils avoient amené le bourreau et préparé un feu dans la cour du Palais, et qu'il ne voyoit point de moyen de les apaiser. Le marquis de Longas, qui commande le régiment de M. d'Elbeuf, disoit la mesme chose et proposoit de donner au peuple, pour le contenter, un papier où l'on contreferoit la signature du cardinal; ce qui fut rebuté.

Enfin, le premier président dit au coadjuteur qu'il allast parler au peuple, et qu'il pouvoit bien luy parler s'il le vouloit; ce qu'il fit[2].

[1] Voy. *Memoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 379.

[2] Le cardinal de Retz parle du courage du premier président avec d'autant plus d'autorité qu'il était son ennemi : « Vous m'avez quelquefois oui parler de l'intrépidité du premier président; elle ne parut jamais plus complète ni plus achevée qu'en ce rencontre. Il se voyoit l'objet de la fureur du peuple; il le voyoit armé ou plustost hérissé de toutes sortes d'armes et en résolution de l'assassiner. Il estoit persuadé que M. de Beaufort et moy avions esmu la sédition avec la mesme intention. Je l'observai et je l'admirai. Je ne luy vis jamais un mouvement dans le visage, je ne dis pas qui marquoit de la frayeur, mais je dis qui ne marquoit une fermeté inébranlable et une présence d'esprit presque surnaturelle qui est quelque chose de plus

L'on disoit tout haut que cette esmotion avoit esté suscitée par luy, par M. d'Elbeuf et par les généraux pour faire brusler la signature du cardinal, afin de rendre l'affaire inconciliable; et la proposition de Longas n'alloit qu'à ce dessein. Il fut proposé de sortir par une petite porte de derrière. M. le premier président en demeura d'accord, pourvu que toute la compagnie y consentist. Le président de Mesmes dit avoir esté averti de tous ces désordres et des conseils qui en avoient esté pris. Chacun se trouvoit estonné d'estre à la merci du peuple. Mars 1649.

L'on demeura en cet estat une grosse heure. Après, le premier président et le président de Mesmes reprirent leurs places, et je fus prendre la mienne. Il ne se trouva plus que trente personnes, tout le reste s'estant eschappé par des portes de derrière. L'on envoyoit mettre les colonelles sous les armes. Enfin M. de Novion dit qu'il y avoit un homme dans le parquet qui promettoit de faire apaiser le peuple, pourvu que l'on parlast à luy. Y estant allé, il demanda qu'on luy donnast la signature du cardinal. On luy dit que cela ne se pouvoit, estant avec celles de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince. Il demanda que l'on donnast un arrest par lequel il seroit dit que la signature seroit ostée du traité. Cela fut encore refusé. Enfin il demanda que les députés retournassent le mesme jour à Saint-Germain pour faire oster cette signature et que les députés eussent à revenir lundy, parcequ'ils s'ennuyoient de ces longueurs. M. de Novion luy promit cela. Au mesme temps il parla au peuple, qui cria : *Vive le*

grand que la fermeté..... On proposa à M. le premier président de sortir par les greffes, par lesquels il se pourroit retirer sans estre vu. A cela il respondit ces mots : *La cour ne se cache jamais. Si j'étois assuré de périr, je ne commettrois pas cette lascheté, qui de plus ne serviroit qu'à donner de la hardiesse aux séditieux. Ils me trouveroient bien dans ma maison, s'ils croyoient que je les eusse appréhendés icy.* Comme je le priois de ne se point exposer que je n'eusse fait mes efforts pour adoucir le peuple, il se tourna vers moy d'un air moqueur, et il me dit cette parole mémorable : *Hé! mon bon seigneur, dites le bon mot.* » — Le cardinal de Retz raconte, comme d'Ormesson, qu'il protégea, avec le duc de Beaufort, la sortie du premier président, et il ajoute, ce que ne dit pas d'Ormesson, qu'ils entendirent le cri de *République!*

Digitized by Google

Mars 1649. *roy! point de Mazarin!* avec un bruit espouvantable. Dans ce moment-là on sortit, M. de Beaufort et M. le coadjuteur marchant auprès de M. le premier président et de M. de Mesmes[1]. Je me mis à la suite et allai avec M. le premier président jusque chez luy par une foule et une presse de monde espouvantable. Cette violence avoit esté suscitée par M. le coadjuteur, M. de Beaufort et ceux du parti. Cela se disoit tout haut, et eux-mesmes nous rapportoient la fureur du peuple armé de poignards et de pistolets, afin d'augmenter la peur, et lorsqu'ils alloient pour l'apaiser, ils l'excitoient, à ce que l'on m'a dit. Enfin tout cela est concerté et le conseil en avoit esté pris la nuit. M. le premier président et M. de Mesmes en avoient esté avertis. Le dessein des factieux estoit de tascher d'avoir ce traité pour le faire brusler par la main du bourreau, afin de rendre les choses irréconciliables, et la proposition de leur donner un papier signé, quoyque faux, n'estoit que pour le mesme dessein aussy bien que celle de donner arrest pour faire oster la signature du cardinal. Enfin, c'est tousjours le dessein des factieux de porter les choses à telles extrémités qu'il n'y ait aucune espérance de réconciliation.

L'apresdisnée, l'on envoya à Saint-Germain dire l'arresté et demander les passe-ports. Je sçus que cet avocat qui avoit parlé le matin pour le peuple s'appeloit du Boile[2], avocat au Chastelet, homme misérable par sa débauche, qui friponnoit tout ce qu'il avoit; ayant esté plusieurs fois en prison, il estoit connu de tous les prisonniers et plaidoit leurs causes.

[1] D'après les *Mémoires d'Omer Talon*, le premier président « obligea M. de Beaufort et M. le coadjuteur de sortir avec luy tout au travers de la grand'salle par son chemin ordinaire; en quoy il tesmoigna avoir cœur et générosité tout entière. » Du reste, ni Omer Talon ni les autres auteurs de mémoires ne donnent sur cette scène orageuse des détails aussi complets que le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. On peut comparer le *Journal du parlement* et celui de Dubuisson-Aubenay, à la date du 13 mars.

[2] Le *Journal du parlement* l'appelle du Boille. Dubuisson-Aubenay ne sait pas bien son nom; il dit que c'était « un certain advocat du Chastelet, Goué, Coué ou Doué, qui avoit reçu deux cents escus pour distribuer aux factieux. Ce que le premier président a sçu et a dit hautement en pleine assemblée. » (Voyez le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 13 mars.)

Digitized by Google

Le dimanche 14 mars, je sçus que le parlement estoit assemblé Mars 1649.
et que les députés n'estoient point partis. Je fus le soir chez M. de Petit-Marets, qui me dit que M. le premier président, au lieu de recevoir des passe-ports, avoit reçu une lettre de cachet adressée au parlement, sur laquelle il l'avoit assemblé; que, par cette lettre, le roy disoit avoir exécuté le traité de son costé, et désiroit que le parlement l'exécutast du sien, et que les généraux ne pouvoient y avoir d'intérest particulier, sans faire connoistre que le bien public ne leur a servi que de prétexte; néantmoins qu'après l'exécution faite du traité par le parlement, il trouveroit bon que les députés vinssent luy représenter les intérests particuliers des généraux; que sur cette lettre on avoit délibéré, et il avoit passé que l'on entendroit la relation de la conférence et les articles pour y délibérer, et que cet avis avoit passé malgré les frondeurs, qui vouloient maintenir l'arresté du samedy et rompre par ce moyen toute la conférence; que le Palais avoit esté gardé, et que demain l'on feroit la relation. J'ai eu copie de cette lettre du roy[1].

A partir de ce soir, du costé de Saint-Germain, l'on referma les passages des vivres qui avoient esté ouverts dès le vendredy apresdisnée. Les boulangers depuis six jours ne cuisent plus, et l'on prétend que c'est une invention des frondeurs pour exciter une sédition, et par ce moyen couvrir quelque violence qu'ils veulent exécuter.

Le lundy 15 mars, je fus au Palais à huit heures pour entendre la relation. Les colonelles estoient aux portes[2]. Je vis les généraux fort alarmés et conférant puissamment. Le parlement estant assemblé, où estoient tous les généraux, M. le premier président, après avoir dit que cette relation ne se pouvoit pas faire à l'ordinaire, parce que la conférence ayant duré plusieurs jours et y ayant esté fait plusieurs

[1] Cette lettre est imprimée dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 382-383.

[2] Dubuisson-Aubenay confirme ces détails : « Le bourgeois est commandé sous les armes par tous les quartiers, chacun en son corps de garde et sous son drapeau. Les seize compagnies colonelles se saisissent du Palais et n'y laissent entrer aucuns que ceux qui en sont et y doivent entrer. » (*Journal*, à la date du 15 mars.)



Mars 1649. propositions, il en avoit fallu dresser procès-verbal, dans lequel les raisons estoient insérées qui les avoient obligés de passer quelques détails rudes, mais qu'ils avoient considéré l'estat misérable de Paris, le péril extresme d'une guerre civile qu'il avoit fallu assoupir par tous les moyens; que l'on feroit la lecture du procès-verbal; que ce qu'il pouvoit dire estoit que MM. les députés y avoient apporté toute la prudence, tout le zèle et toute la vigueur possibles pour y conserver le bien public et l'honneur de la compagnie.

Ce procès-verbal fut lu par le fils de Boileau[1]; je n'en parlerai pas, espérant en avoir une copie[2]. Lorsque l'on vint aux lettres de M. de Bellièvre escrites pour faire surseoir la conférence jusques à l'entière fourniture des blés promis, la dernière ne s'y trouva point, estant, comme je crois, trop précise. Machault dit qu'il falloit voir cette lettre, parce qu'elle rendoit le procès-verbal nul, estant l'exécution de l'arrest de la cour faisant deffenses de passer outre à la conférence. Sur quoy les frondeurs firent bruit. Après l'on continua la lecture et l'on finit par les articles, et par la signature du cardinal, et il paroissoit que M. le duc d'Orléans avoit offert de signer seul, mais avoit désiré, pour une réconciliation entière, que le cardinal signast le traité.

Après la lecture, M. le président Charton dit qu'il falloit voir les pièces de ce procès-verbal. L'on se moqua de luy. M. le prince de Conty dit qu'il n'estoit pas assez considérable pour avoir obligé MM. les députés de se souvenir de luy; qu'il y avoit eu beaucoup de précipitation, puisque, ayant envoyé demander des passe-ports pour députer à la conférence le jour mesme des articles arrestés, ils pouvoient bien en surseoir la signature. Il y eut beaucoup de contestations. L'on vint dire qu'il y avoit un capitaine qui demandoit à présenter à la cour un paquet qui venoit de Hollande; chacun s'en moqua, et M. le premier président dit qu'il en viendroit après un

[1] Le fils du greffier Gilles Boileau dont il est ici question doit être Jérôme Boileau, qui, en 1653, succéda à son père dans la charge de greffier.

[2] Ce procès-verbal a été publié dans le *Journal du parlement*.

Digitized by Google

d'Angleterre et puis un du Turc. Chacun cria : *C'est le vieux jeu!* Ainsy l'on rebuta le paquet[1]. Mars 1649.

M. de Broussel dit que cette délibération estoit très sérieuse; qu'il estoit midy et qu'il falloit la remettre après midy. M. le premier président respondit qu'il sçavoit que la délibération estoit très sérieuse; c'est pourquoy il falloit l'achever. M. de Mesmes et d'autres se levèrent pour leurs nécessités. Le président Charton et beaucoup des frondeurs, qui avoient dessein de s'en aller tout à fait, se levèrent également. M. de Beaufort sortit aussy, et fit appeler M. de la Mothe. M. le premier président dit que le sénat estoit bien assemblé, et se trouveroit qui voudroit à la délibération. Chacun rentra et prit sa place.

Avant de commencer d'opiner, les généraux dirent que beaucoup de Messieurs croyoient que la nécessité avoit contraint MM. les députés de passer beaucoup d'articles et de signer le traité; que ce fondement n'estoit pas vray, n'y ayant aucune nécessité, et qu'ils prioient que M. de Bouillon pust faire connoistre l'estat présent des affaires. M. de Bouillon dit que, si les commencemens de cette guerre n'avoient pas respondu aux espérances qu'on en avoit eues, il ne falloit pas s'en estonner; que les troupes avoient esté longtemps à estre levées; que le malheur de Charenton estoit arrivé, les armes estant journalières; que cet événement avoit fait connoistre qu'il ne falloit pas hasarder de nouvelles troupes sans ordre ni expérience contre de vieilles troupes aguerries; ainsy qu'il falloit les accoustumer à la discipline avant de les mener à la campagne; que, si les capitaines n'avoient pas fait les compagnies complètes, il falloit excuser des gens, lesquels avoient esté obligés d'en user ainsy pour faire leur équipage, et qui hasardoient leur vie sans espérance de rescompense; mais qu'à présent les troupes estoient considérables, estant de huit mille hommes de pied et de quatre mille chevaux[2] capables d'entreprendre;

[1] L'auteur du *Journal du parlement* ne parle pas de ces détails peu honorables pour les frondeurs. Il n'en est pas question davantage dans les *Mémoires d'Omer Talon*, ni dans ceux du cardinal de Retz.

[2] Le *Journal du parlement*, p. 391, dit seulement *trois mille chevaux*.

Digitized by Google

Mars 1649. que, si elles avoient fait quelques désordres, il falloit considérer que dans les commencemens on ne peut pas establir tout l'ordre possible, et que dans les républiques les mieux policées, dans la Hollande et à Venise, qui avoient la guerre depuis longtemps, ils avoient assez de peine à empescher le désordre; mais que maintenant ils pouvoient promettre de prendre dans peu de jours un passage sur la rivière et donner abondance de vivres à Paris; que, s'il y avoit eu des longueurs, elles venoient du peu de soin que l'on avoit pris des troupes pour leur fournir argent et vivres, et de ce qu'elles estoient réduites à demie ration par jour.

Après ce discours, M. le premier président dit qu'il avoit vu ce matin la revue; qu'elle n'estoit que de six mille hommes de pied et de trois mille chevaux; et M. de Mesmes ajouta que, par le discours de M. de Bouillon, nous aurions du pain par un seul passage et la guerre, et que, par les articles, nous avions du pain par tous les passages et la paix. Enfin, l'affaire fut mise en délibération.

M. Chevalier[1], après avoir dit toute l'histoire de la Ligue, et qu'il sçavoit les malheurs des guerres civiles, fut d'avis de prier le roy et la reyne de venir à Paris, au Louvre, pour examiner tous ces articles en sa présence. M. de Broussel, ayant argué le procès-verbal de nullité à cause des deffenses et de précipitation, dit qu'il falloit examiner tous les articles l'un après l'autre, n'y en ayant pas un qui fust raisonnable, ce lit de justice estant une peine et une injure au parlement, qui avoit la justice de son costé[2], bien loin d'estre criminel; que celuy de la cessation des assemblées estoit contre l'establissement du parlement et contre sa discipline, de laquelle les députés du parlement n'ont pu traiter; l'article des prests ne regardoit point ces affaires, et marquoit que cette guerre n'estoit que pour les partisans; que de rendre la Bastille et l'Arsenal, c'estoit donner le moyen de ruyner Paris; qu'il ne parloit pas pour son intérest, mais que la Bas-

[1] Le doyen du parlement, Crespin, était absent. Le sous-doyen était le conseiller Chevalier.

[2] Par les articles du traité, le parlement était mandé à Saint-Germain, où devait se tenir un lit de justice.

Digitized by Google

tille estoit une place à raser avec le bois de Vincennes; que c'estoit *urbis compedes;* que Broglio[1] estoit dans l'un, et que l'on mettroit quelque estranger dans l'autre pour ruyner la ville; que ce qu'il disoit n'estoit que pour monstrer qu'il n'y avoit aucun article qui ne reçust grande difficulté; ainsy, qu'il estoit d'avis d'examiner tous les articles l'un après l'autre. Mars 1649

Après luy, MM. Champron et Sevin opinèrent bien, et furent d'avis d'approuver les articles. Ils dirent que les députés négocieroient pour MM. les généraux. M. de Longueil, député, dit que ces articles avoient esté discutés avec tant de soin qu'il ne pouvoit y rien trouver à redire, mais qu'il ne pouvoit pas non plus les approuver avant que le traité de MM. les généraux ne fust fait, parceque, si ces articles estoient approuvés, le parlement ne deviendroit plus qu'intercesseur pour MM. les généraux, au lieu que ce n'estoit qu'une mesme cause; et, à la cour, si le parlement estoit content, ils ne se soucieroient plus de contenter les généraux, et il n'y avoit aucun inconvénient à surseoir la ratification des articles pour deux ou trois jours; ainsy il estoit d'avis qu'avant la ratification des articles, MM. les députés retournassent à Saint-Germain pour traiter des intérests des généraux, pour après le tout estre délibéré ensemble. Cet avis estoit plausible, mais rompoit le traité des députés; car remettant à conclure celuy de Paris après celuy des généraux, ils se rendroient si difficiles, que le premier demeureroit inutile, et ce pendant, la trève cessant, on recommenceroit les actes d'hostilité, et on porteroit toutes choses aux extresmités.

M. Le Febure[2] opina ensuite fort bien et conclut à ratifier le traité, faire néantmoins encore instances pour la modification des articles du lit de justice et de la cessation des chambres assemblées,

[1] Ce capitaine italien, que Mazarin avait connu dans les guerres de Piémont, était un des partisans les plus dévoués du cardinal. Il a été, en France, la tige de la famille de Broglie, qui est devenue illustre dans les guerres du XVIII[e] siècle.

[2] Conseiller de la seconde chambre des enquêtes. D'après le *Tableau du parlement*, « doux, gracieux, honnête homme, s'appliquant entièrement au métier. »

Digitized by Google

Mars 1649. et à cet effet que les députés retourneroient à Saint-Germain pour traiter en mesme temps de l'intérest des généraux, pour le tout estre compris dans la déclaration. Cet avis confirmoit la paix et obligeoit les généraux à se rendre raisonnables dans leur accommodement pour ne pas demeurer seuls, abandonnés du parlement; et tous ceux qui opinèrent après furent de cet avis jusques à M. le coadjuteur.

Il dit que tout le monde désiroit la paix, et luy en particulier plus que personne, sa naissance l'y obligeant pour conserver une fortune médiocre en effet, mais grande pour luy, et sa profession le luy commandant; mais qu'il falloit examiner si ces articles estoient une paix véritable; que la bonne paix estoit sûre et honorable; que celle-cy n'estoit ni sûre ni honorable; honorable, elle ne l'estoit ni au parlement ni aux généraux; que son dessein n'estoit pas néantmoins de blasmer messieurs les députés; mais qu'il croyoit pouvoir, sans les offenser, en dire son avis, puisque l'on en délibéroit; que cette paix n'estoit point honorable au parlement, puisque, par ces articles, il recevoit une injure très sensible en sa translation par le moyen du lict de justice tenu à Saint-Germain; en la deffense de s'assembler, perdant par cet article le nom de parlement, et le moyen de maintenir la justice envers le peuple et de le deffendre contre l'oppression; qu'elle n'estoit point honorable aux généraux, puisqu'ils n'y estoient point compris, et que leur dessein demeuroit sans effet de délivrer le public d'un homme déclaré ennemy de l'Estat; en quoy elle n'estoit point sûre, puisque celuy qui estoit l'ennemy et du parlement et des généraux demeuroit plus puissant qu'auparavant pour venger ses passions; que de nécessité, il n'en voyoit point, les bourgeois ne manquant ni de zèle ni d'affection pour le parti; que pour les forces, après la déclaration des généraux, il n'y avoit point lieu de craindre, et quand il y auroit mesme nécessité, il y a des occasions où il faut périr (sur ce mot, M. le premier président ayant haussé la teste, improuvant cette pensée), M. le coadjuteur continua : *Et il n'y a que les ames basses et sans courage qui ne peuvent s'y résoudre.* Il ajouta qu'il trouvoit, au contraire, que toutes choses estoient en

Digitized by Google

estat de nous faire obtenir une paix glorieuse, sùre et honorable. Mars 1649. Ainsy il n'estoit point d'avis d'accepter ces articles, mais de faire des remonstrances à la reyne pour la supplier de donner à ses sujets une paix digne de sa bonté et de sa justice [1].

Le maréchal de la Mothe fut de cet avis, ainsi que MM. de Montmort et de Bercy. Après, chacun prit ou l'avis de M. Lefebure ou celuy de M. de Longueil. Le président d'Hodic dit que le seul article des prests l'empeschoit de pouvoir approuver ce qui avoit esté fait, puisqu'il estoit contre sa conscience; qu'il aimeroit mieux estre obligé de se servir des armes de l'archiduc que de passer cet article, puisque si l'archiduc estoit l'ennemy de l'Estat, il en pouvoit devenir l'amy; et, quand il demeureroit l'ennemy, c'estoit un ennemy catholique et selon Dieu, au lieu que les prests estoient un mal contraire à Dieu, et qui seroit tousjours tel, et qu'il ne se pouvoit autoriser en conscience.

M. Pinon [2] fut d'avis de ratifier les articles, mais parcequ'il y avoit la crainte que la paix ne fust pas seure et que l'on y contrevinst, il estoit d'avis qu'un prince souverain fust le dépositaire des paroles pour les faire observer par les armes, si l'on y manquoit. Sur quoy M. le premier président s'estant récrié que cela ne se pouvoit ni ne se devoit dire, M. Pinon répliqua qu'il entendoit que ce fust un prince allié de la couronne. M. Ferrand [3] le fils dit que la force du parle-

[1] Le cardinal de Retz, qui parle dans ses Mémoires de l'arrêt du 15 mars, ne dit pas un mot du discours qu'il prononça dans cette séance. Il se contente de rappeler qu'elle « ne se passa pas sans beaucoup de chaleur et de picoteries. » Du reste, Omer Talon est aussi laconique que Retz sur cette importante délibération. Le *Journal du parlement* n'est guère plus complet. Dubuisson-Aubenay se borne à dire, en parlant du discours de Paul de Gondi à la date du 15 mars : « M. le coadjuteur a élégamment parlé et très subtilement voulu persuader de faire la guerre. »

[2] Pinon, de la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris : « Foible, sans application, sans intérests, vain sur ses biens et sur ses desseins, tesmoignant vouloir passer à des charges de la cour, sans pouvoir dans sa compagnie, est homme assez commode, voyant beaucoup de monde, a quelque liaison avec le cardinal de Retz. » (*Tableau du parlement de Paris.*)

[3] Conseiller de la quatrième chambre des enquêtes du parlement de Paris. D'a-

Digitized by Google

Mars 1689. ment estant dans le peuple, il falloit faire cette paix avec le peuple, et, pour cet effet, assembler dans la chambre Saint-Louis les principaux du peuple et les corps de métiers pour avec eux délibérer. M. Foucault[1] soutint que ce traité estoit nul, estant extorqué avec violence; que la force majeure y estoit visible en ce que le pain manquoit à Paris, et que l'on avoit deux ou trois fois offert des escortes aux députés pour s'en retourner, s'ils ne passoient les articles, ce qui leur avoit donné la crainte *quæ potest cadere in constantem virum*, et ainsy estoit de l'avis de M. de Longueil. M. Gilbert[2] se mit en colère sur ce que l'on voulut le faire taire, dit qu'il estoit fort homme de bien, qu'il ne le céderoit à personne, et que s'il ne disoit bien, on luy fist l'honneur de le reprendre. M. de Machault[3] opina comme un furieux. M. de Broussel, des requestes[4], dit qu'il croyoit que les députés avoient esté bien aises de mettre ces nullités dans le procès-verbal pour donner lieu à la compagnie de ne pas ratifier les articles. Le premier président se récria qu'ils n'avoient point eu cette pensée.

MM. de Novion, de Nesmond et Le Coigneux dirent que les deux avis estoient égaux; que les articles estoient bons, et que, dès à présent, ils les approuvoient; mais que, pour conserver l'union des géné-

pres le *Tableau du parlement* : « Raisonnablement pourvu de sens, peu appliqué, aimant ses plaisirs avec gens de peu. »

[1] Conseiller de la quatrième chambre des enquêtes du parlement de Paris. Le *Tableau du parlement* le traite avec une grande sévérité : « Sans crédit, de peu de capacité, quoyqu'il affecte d'avoir beaucoup d'affaires, grand parleur, intéressé, ferme quand il promet, grand débauché, gouverné par M. Monnerot, trésorier des parties casuelles; à vraiment parler, homme de table. »

[2] Gilbert des Voisins, conseiller à la grand'chambre. D'après le *Tableau du parlement*, « ne manque pas de connoissances, foible néanmoins, etc. »

[3] Machault, de la première chambre des enquêtes du parlement. Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « A grand sens, s'appliquent tout à fait au métier, très ferme; a grande suite, de la réputation et du crédit dans sa chambre; ses opinions y sont très considérées; est quelquefois emporté; quelques-uns le croient intéressé, et, s'il l'est, c'est en particulier; ménager, etc. »

[4] Broussel, fils du conseiller qui joua un rôle important dans la Fronde, « très habile, très savant, ferme, entier, sombre.

Digitized by Google

raux et de la compagnie, ils croyoient qu'il falloit négocier leurs intérests avant de ratifier les articles, et ils furent de l'avis de M. de Longueil. M. de Mesmes dit que ces deux avis estoient égaux à l'esgard de la compagnie; car, puisque ces articles ne pouvoient avoir lieu qu'après le traité fait pour les généraux et n'estoient qu'un point pour la déclaration, il estoit indifférent de les ratifier présentement ou de ne pas les ratifier, puisque ces articles estant ratifiés, cela ne les engageoit pas, si les généraux n'estoient contens; mais que, du costé de la cour, il estoit important de ratifier; la raison estoit qu'ils jugeoient par là de nostre dessein et de l'assurance qu'il y a de traiter avec nous. M. de Mesmes examina les articles contestés, et soutint que celuy des prests estoit avantageux, premièrement, limitant les intérests au denier douze[1]; secondement, les prests n'estant autorisés que pour vingt et un mois, il seroit après nécessaire de les faire vérifier dans le parlement; la cessation des assemblées n'estoit que sous condition de l'exécution des déclarations; le lict de justice estoit confirmé par plusieurs exemples. Enfin M. de Mesmes fut de l'avis de M. Lefebure, ainsy que M. le premier président. Mars 1649.

Les généraux voulurent ensuite raisonner; mais on leur imposa silence. L'avis de M. Lefebure fut lu, et il se trouva cent voix de cet avis. Lorsqu'on reprit celuy de M. de Broussel, il dit que son avis estoit que la cour, suivant la lettre du roy, acceptoit l'accommodement, et que les députés retourneroient à Saint-Germain pour faire instance et obtenir la révocation de quelques articles, et traiter les intérests de MM. les généraux. Chacun fut surpris de cet avis, estant tout contraire à son premier. Chacun suivit cet avis, et l'on y fit entrer tous ceux qui avoient esté de l'avis de M. Lefebure, en sorte que ceux de l'avis de M. de Longueil se trouvèrent abandonnés de tous ceux qui estoient d'avis singuliers, et qui se rangèrent à l'avis de M. de Broussel. M. de Longueil mesme quitta son avis. L'on voulut faire expliquer l'avis de M. de Broussel; mais M. le premier

particulier, n'est gouverné par personne, etc.» (*Tableau du parlement.*)

[1] 8,33 p. o/o.

Digitized by Google

Mars 1649 président l'empescha; car le bonhomme ne l'entendoit pas et ne croyoit pas approuver les articles par son avis. Ce fut un coup de Dieu, qui ne voulut pas que le bonhomme, qui n'agit mal que parcequ'il est prévenu, estant simple et sans malice, fust cause d'un si grand désordre qui fust arrivé d'un avis contraire au traité.

L'on ne sortit qu'à cinq heures. Les gardes avoient empesché le peuple d'entrer au Palais; mais les avenues en estoient pleines. Deux marchandes de la salle[1] ne me conseillèrent pas de sortir; car M. de Vitry et les enfans de M. d'Elbeuf estoient sortis pour exciter le peuple contre le parlement, disant qu'il abandonnoit les généraux et le bien public. Je ne laissai pas de sortir pour trouver mon carrosse à la *Vallée de Misère*, proche l'horloge. Le peuple, des femmes et des coquins me fermèrent le passage, me tirailloient par la robe et vouloient sçavoir tout ce qui s'estoit fait. Je n'osois m'expliquer de peur de me mesprendre. Je disois seulement que l'on suivoit l'avis de M. de Broussel, et que les généraux estoient contens[2]. Nonobstant cela, ils ne me vouloient pas laisser passer, et j'estois en hasard sans les marchands de ma connoissance, qui me firent entrer dans une boutique et me menèrent jusques à mon carrosse. J'appris le soir, chez M. de la Thuilerie, que M. de Toré avoit couru très grande fortune, le peuple l'ayant voulu jeter dans la rivière[3].

[1] Le mot *la salle* est bien écrit dans le journal autographe. Il s'agit probablement de la salle des Pas-Perdus, où des marchands privilégiés tenaient boutique.

[2] Le témoignage de d'Ormesson est confirmé par un écrivain frondeur, l'auteur du *Journal du parlement*, p. 392 : « Quand un de Messieurs du parlement sortoit dans la rue, il estoit arresté par des bourgeois mesmes et par des femmes demandant : *Eh bien, qu'a-t-on fait? a-t-on conclu la paix ou la guerre?* »

[3] Le *Journal du parlement* raconte le même fait, seulement le nom est altéré : il écrit *Coré* au lieu de *Toré* ou *Thoré*. Le président de Thoré était fils de l'ancien surintendant d'Émery; ce qui suffit pour expliquer la fureur du peuple. Dubuisson-Aubenay parle du danger que courut Thoré : « A la sortie, le président de Thoré fut saisi par des séditieux qui taschèrent à le pousser en quelque chambrette dessus le pont neuf au Change, pour de là le jeter en la rivière; et de là le menèrent sur le quay de la Mégisserie, afin de mieux exécuter leur dessein. Là, un avocat du Chastelet le tira du parapet prest à estre jeté, et le mena chez Bunicourt, clinquaillier, où l'ayant déguisé le fit sortir et sauver. » (*Journal*, à la date du 15 mars.)

Digitized by Google

Le mardy 16 mars, l'arresté du jour précédent fut lu. M. de Broussel fit ce qu'il put pour le faire changer, mais il n'y parvint pas. L'apresdisnée, les députés partirent pour aller à Saint-Germain. Mars 1649.

Le mercredy 17 mars, la surséance d'armes fut continuée jusques au vendredy, à condition que le parlement donneroit 80,000 livres pour l'armée. Au parlement, M. le coadjuteur dit que la surséance d'armes estoit une invention trouvée par la cour pour tirer leurs troupes d'autour de Paris, et aller accabler M. de Longueville. Ce qui estoit très faux; car les troupes estoient envoyées contre l'archiduc qui venoit.

J'appris cette apresdisnée les cabales espouvantables faites pour exciter la sédition et décréditer le parlement, et que, le lundy, la pluspart des soldats qui estoient sous les armes au Palais estoient contre le parlement, et qu'un des enfans de M. d'Elbeuf avoit prié l'un des colonels de laisser entrer trois ou quatre cens bourgeois, l'assurant qu'ils en estoient les maistres, et qu'ils feroient ce qu'ils voudroient; et qu'un des généraux avoit demandé à un conseiller s'il estoit temps de faire la sédition, et que tout estoit prest. Je sçus encore que plus de quarante des frondeurs avoient porté samedy au Palais des poignards sous leurs robes; que M. le premier président avoit dit qu'au commencement de cette guerre, on luy avoit apporté un traité de ligue entre les généraux et nombre de Messieurs du parlement pour ne point poser les armes que le cardinal ne fust chassé; et il luy fut proposé de le faire homologuer en parlement, et il avoit vu les signatures originales.

Le jeudy 18 mars, l'on apprit que les articles demandés par le parlement estoient accordés[1], et que l'on avoit envoyé des passe-ports aux députés de Rouen pour travailler aux intérests de leur compagnie; que MM. de Brissac, de Gressy et Barrière[2], estoient députés de la part des généraux; que leurs prétentions estoient grandes. M. le prince de Conty demandoit place dans le conseil d'en haut, une place

[1] Voyez les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 402 et suiv.

[2] Barrière commandait dans Paris le régiment du prince de Conti.

Mars 1649. de seureté dans son gouvernement, et un brevet de duc et pair pour M. de Noirmoustier. M. d'Elbeuf demandoit Montreuil et tout ce qui luy estoit dû de ses pensions; M. de Beaufort, la Bretagne ou l'amirauté; M. de Bouillon, l'exécution de son contrat sur le pied de 200,000 livres de rente pour Sedan; M. de la Mothe, le duché de Cardonne et toutes les jouissances de ce duché depuis sa prison; M. de la Trimouille, le comté de Roussillon et de Perpignan; M. le comte de Maure, la citadelle de Verdun, ou 200,000 escus de rescompense et la révision du procès de M. le maréchal de Marillac; M. de Marsillac, un brevet de duc et pair[1].

L'apresdisnée, je fus aux Carmes deschaussés avec M. de Lamoignon. Au retour, MM. de Beaufort, de la Mothe, coadjuteur, de Luynes et de Novion, se mirent dans mon carrosse, le leur s'estant rompu, et je les menai à l'Hostel-de-Ville.

Le vendredy 19 mars, la surséance d'armes fut continuée. L'apresdisnée, je fus au camp et je vis le pont de basteaux avec MM. de Lamoignon et Boucherat. Ce dernier se plaignit que les troupes de Villejuif avoient pillé sa maison d'Atys. Nous vismes les troupes du comte de Grancey, qui estoient à Maisons. Le matin, je fus chez M. Amelot, qui avoit reçu une lettre de M. le chancelier, par laquelle nous estions mandés à Saint-Germain.

Le samedy 20 mars, M. le prince de Conty fit au parlement une déclaration qu'il bailla par escrit en ces mots : « Le prince de Conty et MM. les généraux déclarent qu'ils ont esté obligés de donner leurs prétentions, dont leurs députés sont chargés, pour trouver leur seureté, en cas que le cardinal Mazarin demeurast dans le ministère, protestant qu'ils renoncent à leur intérest particulier dès le moment qu'il en sera exclus. Mais en cela, comme en toute autre chose, ils se soumettent au sentiment du parlement, duquel ils ne veulent se désunir en façon quelconque, déclarant qu'ils ne se sont

[1] On trouve dans les *Mémoires de Mme de Motteville* les conditions proposées par chacun des généraux. Voyez aussi les détails que donnent les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 420 et suiv.

Digitized by Google

joints à cette compagnie que pour la paix générale, le soulagement du peuple et la conservation de la ville de Paris. » Mars 1649.

Ils demandèrent acte de cette déclaration. Chacun raisonnoit sur cette déclaration. Les uns disoient que ce n'estoit point une rupture, mais que les généraux avoient voulu jeter toute l'envie de la conservation du cardinal sur le parlement et s'excuser des demandes extraordinaires qu'ils faisoient, qui marquoient que leur intérest particulier les avoit conduits et non le bien public. M. de Broussel proposa ensuite de faire deffenses aux maistres des requestes de désemparer Paris et d'aller à Saint-Germain. A quoy M. Boucherat répliqua que, si les deffenses estoient faites le matin, il iroit à Saint-Germain l'apresdisnée, le parlement ne pouvant leur faire telles deffenses. Je fus le matin à l'Hostel-de-Ville, où M. d'Estampes me dit que les généraux faisoient signer la nuit une ligue aux bourgeois.

Le dimanche 21 mars, je fus à Saint-Germain à cheval avec MM. Bénard-Rezé[1] et l'abbé du Tremblay. En passant par la porte Saint-Honoré, l'officier qui commandoit me dit avoir reçu ordre de M. de Beaufort d'arrester un chariot chargé de hardes, accompagné de quatre gardes de M. de Bouillon. Arrivant à Saint-Germain, je trouvai les esprits fort estonnés de la déclaration des généraux, faite le samedy et apportée par le comte de Maure, et de la nouvelle arrivée de l'approche de l'archiduc, qui estoit au Pont-à-Vere et venoit à la Ferté-Milon[2], et, outre ce, de ce que les députés de Rouen ne venoient point. L'on disoit que le roy s'en alloit. Je vis M. d'Avaux et M. le Roy, qui me dirent qu'il se faisoit une négociation secrète avec les généraux. Je vis encore M. le chancelier, M. Haligre, M. de la Meilleraye, et les députés du parlement, qui retournèrent à Ruel et remirent la conférence au lendemain, les députés de Rouen devant arriver, et, en effet, ils passèrent par Saint-Germain et allèrent coucher à Ruel; ce qui remit les esprits. L'approche de l'archiduc

[1] Cyprien Bénard, seigneur de Rezé, avait été nommé maître des requêtes le 19 novembre 1648. Il joua un rôle important dans le procès de Fouquet. — [2] Cf. le *Journal de Dubuisson-Aubenay* à la date du 21 mars.

Digitized by Google

Mars 1649 surprenoit de voir qu'il avançast sans estre assuré d'une place, et qu'il voulust passer deux rivières, parceque, l'affaire de Paris s'accommodant, son armée estoit ruynée devant que pouvoir se retirer, outre que le colonel d'Erlac s'avançoit avec dix mille hommes de l'armée de M. de Turenne, et en cinq jours de marche devoit estre derrière l'archiduc et luy empescher la retraite, cependant que le maréchal du Plessis[1] l'arrestoit en teste.

Le lundy 22 mars, le bruit augmentoit que le roy s'en alloit et partiroit la nuit. Ce qui m'obligea à revenir pendant que la trève continuoit, et qu'il estoit incertain si elle seroit renouvelée. Je vis M. Le Roy, qui me dit que tout iroit bien nonobstant le bruit commun. Je vis aussy les députés de Paris et de Rouen ensemble, qui s'en alloient à la conférence chez M. le chancelier, où estoient pour le roy MM. le chancelier, les mareschaux de la Meilleraye et de Villeroy, MM. d'Avaux, de la Vrillière, de Brienne et Le Tellier. Je vis ce matin, devant que partir, M. Le Tellier. Arrivé à Paris, j'appris que l'archiduc avoit offert à M. le prince de Conty de ne pas passer outre, si la reyne vouloit envoyer des plénipotentiaires pour la paix; de quoy M. le prince de Conty avoit donné avis au parlement, et l'un et l'autre à leurs députés. La reyne avoit accepté cette proposition.

Le mardy 23 mars, je vis chez M. de Lamoignon M. Besançon, qui nous dit que la conférence avoit continué l'apresdisnée, où Messieurs de Rouen avoient fait quantité de propositions; que les affaires paroissoient encore très brouillées, et ce qui estonnoit davantage la cour estoit la révolte des provinces de Normandie, Maine, Touraine, Anjou, Poitou et Bretagne, et que l'on insistast fort pour l'esloignement du cardinal. L'apresdisnée, j'appris que le parlement avoit donné un arrest, contre les maistres des requestes, d'interdiction du parlement jusques à ce qu'ils aient payé leur taxe solidairement. Les nouvelles de l'archiduc sont qu'il se retire.

Le jeudy 25 mars, feste de Nostre-Dame, chacun fut surpris que

[1] César, duc de Choiseul, comte de Plessis-Praslin, maréchal en 1645. Il eut la gloire de battre Turenne à Réthel, en 1650; il mourut en 1675.

Digitized by Google

l'on vinst dans les églises avertir Messieurs les conseillers de la cour de s'en aller au Palais. Cela mit tout Paris en rumeur. La cause et la résolution de cette assemblée estoient la continuation d'une surséance d'armes. Les généraux furent au Palais. M. de Bouillon représenta l'estat des troupes[1]. La continuation fut arrestée pour quatre jours, à la charge que MM. les députés termineroient la conférence en ce mesme temps. Mars 1649.

Cette mesme apresdisnée, je fus avec M. de Collanges à Piquepus voir M. le chevalier de Clerville[2], qui s'y rendit. C'est un miracle pour sa capacité dans les armes, sa civilité et son soin à rendre service à toutes personnes de condition.

Le samedy 27 mars, M. de Montmort me dit le soir que le parlement avoit donné un arrest pour chasser le cardinal. Cela me sur-

[1] On trouve dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* quelques détails sur cette séance du parlement : « Jeudy 25 mars, feste de Nostre-Dame, assemblée en parlement, où tous les généralissime et généraux assistent. On y lit la lettre du premier président pour avoir consentement de la compagnie à ce que la suspension d'armes, finissant avec la fin de ce jour à minuit, recommençast pour quatre jours, durant lesquels on promet la fin du traité à Saint-Germain. Car aujourd'huy mesme, après disner, on devoit faire un grand effort pour cela. Les généraux ont répugné à ladite suspension. Sur quoy M. Deslandes-Payen a pris la parole et a demandé ce que par les armes on avoit fait et ce qu'on espéroit faire. Ce qui a piqué les généraux ; et M. de Bouillon, qui, n'estant pair ni conseiller reçu, n'a pas voix délibérative, a fait signe au maréchal de la Mothe, assis à son opposite au banc des pairs et officiers de la couronne, et qui a esté cydevant reçu à voix délibérative, qu'il parlast. [Les généraux] ont parlé, disant qui estoient ceux qui les avoient engagés dans un party et puis après les descrioient, malmenoient et abandonnoient? et qui avoit le premier de tous délivré des commissions pour lever de gens de guerre? Or M. Deslandes fut celuy qui, avec M. Mesnardeau-Champré de la grand'chambre, donna des commissions en l'Hostel-de-Ville avant que lesdits généraux se fussent présentés. Le mesme sieur Deslandes, par le moyen de M. Payen qui est dans les finances et beau-père de M. de Lyonne, s'est accommodé en cour pour avoir, au conseil de conscience, le consentement du roy à la résignation que luy a faite l'abbé Le Normand de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, située ès confins de Cambrésis, et qui a tous ses revenus dans le Pays-Bas. » (*Journal*, à la date du 25 mars.)

[2] Louis-Nicolas, chevalier de Clerville, devint commissaire général des fortifications et réparations des villes de France. Il mourut en 1677. Il a laissé plusieurs ouvrages.

Digitized by Google

Mars 1649. prit comme estant un moyen de rupture trouvé par les frondeurs. Je sçus que M. le prince de Conty s'estoit plaint le matin au parlement qu'il recevoit tous les jours des avis des révoltes des provinces par la considération du cardinal, et que, pour esteindre ce feu qui alloit croissant, il estimoit important de le faire connoistre à la reyne, et que l'esloignement du cardinal le pouvoit faire cesser; qu'il croyoit que les députés devoient renouveler l'instance. La matière mise en délibération, il fut donné arrest par lequel les députés feroient instance pour faire esloigner le cardinal; mais chacun de Messieurs avoit dit que ce ne seroit point motif pour rompre le traité, quand on ne l'obtiendroit point. Les généraux, qui avoient trouvé cette invention pour rompre et rejeter toute l'envie sur le parlement, pour alarmer en mesme temps le peuple des mauvais desseins de la cour, envoyèrent par toutes les maisons pour avertir que l'on préparast deux muids d'eau, parceque l'on avoit avis que M. le Prince vouloit brusler Paris[1]. Chacun se moqua de cet ordre et reconnut que c'estoit une invention des généraux.

Le dimanche 28 mars, l'on publia l'arrest du jour précédent contre Mazarin, et ce qui est espouvantable, c'est que l'arrest estoit faux et contraire à celuy du parlement[2]. L'on crioit à mesme temps la prise d'Harfleur par les troupes de M. de Longueville, et j'ouys des femmes qui disoient que tout cela estoit des menteries pour alarmer le peuple. M. de Brillac me dit que tout le parlement vouloit la paix, et que l'arrest n'a esté donné que sur l'avis de l'un des députés qui mandoit que, faisant instance, on l'obtiendroit.

Le lundy 29 mars, M. de Champlastreux ayant apporté une continuation de la trève pour trois jours afin de tout conclure, les généraux ne vinrent point au parlement exprès, et firent dire par un pré-

[1] Dubuisson-Aubenay parle également de ce bruit répandu par les frondeurs. (*Journal*, à la date du 27 mars.)

[2] Dubuisson-Aubenay confirme le récit d'Olivier d'Ormesson : « Lundy matin 29, les colporteurs, publiant un arrest supposé du parlement portant que celuy du 8 janvier donné contre le cardinal Mazarin comme perturbateur du repos public seroit exécuté, ont esté envoyés querir et réprimandés et envoyés en prison. » (*Journal*, à la date du 28 mars.)

Digitized by Google

sident qu'ils ne pouvoient accepter la surséance d'armes. Le parlement délibéra, quoyque M. de Broussel se retirast, et il arresta la continuation de la trève pour vingt-quatre heures, et que MM. les généraux seroient priés de venir prendre le lendemain leurs places pour délibérer sur une plus longue continuation. Mars 1649.

Cette résolution et cette fermeté satisfirent extraordinairement ceux qui appréhendoient que le parlement ne se laissast tyranniser par les généraux, qui traversent la paix en tout. Dans la grande salle, on entendoit des coquins qui disoient : « On m'avoit promis un escu pour crier : *Point de Mazarin!* on ne m'a donné que trente sols; je ne veux plus crier. »

Ce mesme matin, le parlement arresta que les maistres des requestes payeroient leurs taxes par saisie de leurs gages. Ils firent venir Brice, qui déclara avoir 12,000 livres; ils ordonnèrent qu'il bailleroit cette somme. Mais M. du Gué-Bagnols offrit de payer toute la somme en son nom, sauf son recours. Ce qui fut accepté.

Le mardy 30 mars, les généraux se trouvèrent au Palais, où la trève fut continuée pour trois jours; mais il fallut leur promettre 12,000 escus pour leurs troupes, au payement desquels j'ai appris que M. du Gué s'estoit obligé. Les généraux, pour continuer leurs bonnes intentions, firent renouveler l'ordre pour apprester de l'eau, et feignirent une alarme au camp de Villejuif. Ils firent mettre tous les bourgeois en armes, disant que M. le Prince attaquoit le camp : ce qui se trouva le matin très faux, personne n'ayant paru. Les nouvelles arrivèrent que la paix estoit faite, et que les députés revenoient l'apresdisnée.

J'appris hier que l'origine de toute cette belle guerre venoit de ce que la reyne ayant prétendu faire faire la cérémonie du mariage de la reyne de Pologne dans Nostre-Dame par l'évesque de Varmie, qui estoit l'ambassadeur, M. le coadjuteur prétendit que cela luy appartenoit. Sur quoy s'estant pris de parole avec M. le cardinal, M. le cardinal luy dit : *Vous estes un joly mignon de prétendre l'empescher.* A quoy le coadjuteur respondit que c'estoit luy qui estoit bien joly

Digitized by Google

Avril 1649. de luy parler de la sorte, et qu'il empescheroit que la cérémonie ne se fist dans Nostre-Dame; que de ce moment il résolut de se venger du cardinal, et se joignit avec Mme de Longueville, qui estoit indignée du retour de M. de Longueville[1], et du peu de cas que le cardinal en avoit fait, et tous deux ensemble ont commencé cette belle ligue entre les généraux, et se sont servis du mescontentement du parlement, qu'ils ont allumé par leurs intrigues.

Le soir, les députés revinrent de Ruel, et je vis M. le président de Mesmes, qui me dit avoir opiniastré ce retour de crainte que les généraux ne formassent quelque nouvelle difficulté[2].

Le mercredy 31 mars, je ne fus point au Palais. J'appris l'apresdisnée de M. de Petit-Marets que l'on avoit fait la lecture du procès-verbal, après lequel M. le prince de Conty avoit dit qu'il se trouvoit mal, et ainsy avoit arresté la délibération pour avoir le loisir de prendre leurs résolutions ou rompre la négociation de paix. Le Palais estoit gardé par les bourgeois[3].

Le jeudy 1er avril, je fus au Palais, qui estoit bien gardé. M. de Lamoignon me dit que tout iroit bien; qu'il craignoit néantmoins quelque queue pour l'intérest des généraux. Dans la grand'chambre, je vis quelques esprits esloignés de la paix, et la proposition qui couroit parmy les frondeurs estoit de surseoir la vérification de la déclaration pour deux jours, et pendant ce temps arrester entièrement l'intérest des généraux, et qu'il estoit plus seur d'en user ainsy

[1] Le duc de Longueville avait été envoyé en ambassade à Munster et en était revenu au commencement de 1648.

[2] Dubuisson-Aubenay donne quelques détails sur le retour des députés : « L'apresdisnée, vers le soir, retournent de Ruel le premier président et autres députés, tant du parlement que des généraux, avec bruit public que tout ce qu'ils avoient demandé leur avoit esté accordé, fors le bannissement du cardinal de Mazarin, qui toutesfois doit estre par article secret, et qu'à cet effect il part et s'en va à Dunkerque. Ils estoient six ou sept carrosses à six chevaux et quelques autres à deux, et furent escortés jusques au cours de la Reyne et proche du forsbourg Saint-Honoré par le maréchal de Grammont et ses gardes, et de là par les archers de la ville jusques au Palais, les compagnies bourgeoises estant en haye dans la rue. » (*Journal*, à la date du 30 mars.)

[3] Voy. *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 31 mars.

Digitized by Google

que de les laisser malcontens. Les généraux entrèrent ensuite tous ensemble fort accompagnés. Le premier président entrant, surpris de ce grand monde, le fit sortir, disant qu'il falloit avoir les suffrages libres. M. de Bouillon en grondoit et disoit qu'il falloit aussy faire sortir ceux qui estoient dans le Palais, et que chez M. le premier président il y avoit plus de cent hommes armés. Les généraux furent longtemps à conférer avant de prendre leurs places. M. de Longueil agissoit fort parmy eux. Avril 1649.

Enfin, chacun ayant pris place, le premier président voulant donner à lire les responses du roy sur les demandes des généraux, le prince de Conty prit la parole et parla fort bas. Je jugeai par la response du premier président qu'il demandoit la communication des responses avant d'en délibérer, parceque le premier président dit qu'après qu'elles auroient esté lues, la cour en délibéreroit. M. de Bouillon dit qu'il ne croyoit pas que l'on eust discuté ses intérests. Le premier président luy dit qu'ils l'avoient esté, autant qu'ils en avoient eu connoissance; mais que leurs députés avoient esté muets, et n'avoient jamais voulu entrer en discours ni les ayder de leurs mémoires. M. de Brissac dit qu'ayant charge de faire instance pour l'esloignement du cardinal, ils n'avoient pas pu conférer des autres articles. Le président de Mesmes dit que MM. les députés des généraux demandoient la response du roy à leurs réclamations pour l'envoyer à Paris et en recevoir la response par escrit, et qu'il leur avoit dit que les députés du parlement n'estoient point des messagers pour porter des paquets sans sçavoir ce qu'il y avoit dedans, et qu'il falloit s'expliquer; ce qu'ils n'avoient jamais voulu faire. Ce discours servoit pour faire connoistre que les généraux repoussoient la paix. M. de Bouillon voulut s'expliquer au long de ses intérests. Le premier président luy dit que, lorsqu'on auroit lu les articles, il diroit ce qu'il voudroit.

Enfin on lut les articles. Après l'amnistie générale, le premier estoit pour M. d'Elbeuf, auquel le roy promettoit de payer tous ses appointemens, et qu'il donneroit 200,000 livres de rescompense au

Digitized by Google

Avril 1649. comte d'Harcourt pour le gouvernement de Montreuil. M. d'Elbeuf prit la parole, dit qu'il avoit renoncé à son intérest pour servir la compagnie et le public; ainsy que son intérest n'empescheroit jamais la paix; que pour son fils, M. de Lannoy, qui avoit refusé 100,000 escus de son gouvernement, il supplioit la compagnie de vouloir conserver son intérest.

L'article suivant estoit relatif à M. de Bouillon, qui se plaignit qu'on l'obligeast à une nouvelle évaluation[1] au parlement; qu'elle estoit déjà faite; que c'estoit esloigner son affaire plustost que l'avancer; qu'il y avoit sept ans qu'il estoit dépossédé, et qu'il ne jouissoit de rien; qu'il n'avoit jamais offert son service pour son intérest; qu'il ne demandoit point de rescompenses, mais seulement que l'on luy fist justice. Le premier président respondit que ses intérests avoient esté discutés; qu'il avoit esté arresté que le contrat d'eschange se feroit au plus tost; qu'on luy donneroit actuellement en domaine Chasteau-Thierry et autres des revenus jusques à 90,000 livres, quoyque son évaluation ne montast qu'à 70,000; que l'évaluation seroit renvoyée au parlement, et en cas qu'elle se montast davantage, on lui fourniroit du domaine; que s'il avoit esté dépossédé, il n'estoit pas demeuré sans jouissance, puisque, suivant ces articles, le roy lui avoit payé 10,000 par mois jusqu'au mois de novembre dernier. Il voulut répliquer, ne pouvant approuver son renvoy au parlement pour l'évaluation, disant qu'il y avoit des droits souverains que l'on ne considéreroit point; que ce n'estoit pas qu'il ne remist tous ses intérests au parlement, mais que.... Sur cela, le premier président s'eschauffa et luy dit : *Tous ces discours généraux ne concluent aucune affaire; dites précisément vostre intention; nous ne l'avons sçu apprendre de vos députés; vous ne nous l'avez point voulu dire; mais je vois bien qu'il faut tout dire.* Et il monstra un papier; le président de Mesmes l'arresta et fit connoistre à M. de Bouillon que son affaire ne se pouvoit faire plus seu-

[1] Il s'agissait des sommes à payer au duc de Bouillon, en compensation de la principauté de Sedan.

Digitized by Google

rement ni plus promptement. Enfin M. de Bouillon dit que son intérest particulier n'empescheroit jamais la paix ni le bien général. Avril 1649.

L'on lut ensuite l'article de M. de Turenne, par lequel le roy promettoit en général l'employer et reconnoistre ses services. Sur quoy M. de Bouillon se récria, disant pouvoir abandonner son intérest, mais non son honneur; que son frère avoit fait subsister depuis deux ans l'armée d'Allemagne à ses despens; qu'on luy avoit promis le gouvernement d'Alsace et plus de 40,000 livres de rentes dans le mesme pays. M. le premier président luy répliqua que l'on faisoit raison à M. de Turenne, et que, s'il n'estoit satisfait, c'estoit sa faute. Sur quoy M. de Champlastreux dit qu'il estoit revenu cette nuit de Saint-Germain, qu'un nommé de Bas et Aubertin négocioient pour MM. de Bouillon et de Turenne; que leur traité estoit fait à onze heures du soir; mais qu'Aubertin avoit fait de nouvelles demandes à minuit et avoit rompu, et qu'il avoit parole que, si M. de Bouillon vouloit tenir le traité fait à onze heures, le roy l'exécuteroit; que l'on donnoit 3,000,000 à M. de Turenne, et des domaines en eschange d'autres qu'il avoit rendus par le traité de paix d'Allemagne. C'estoit ce que le premier président avoit voulu dire. M. de Bouillon surpris dit qu'Aubertin n'avoit eu charge de faire aucune proposition. Le premier président répliqua que néantmoins, à sa prière, il luy avoit fait donner un passe-port pour négocier. Ainsy chacun connut que tous les généraux négocioient séparément.

L'on parla ensuite de M. de Vendosme, qui estoit restabli en toutes ses dignités et pensions. Le roy s'engageoit à faire les instances aux estats de Bretagne pour luy faire faire raison de quelques dégradations, etc. M. de Beaufort voulut parler de quelques autres prétentions. M. le premier président lui respondit que M. son frère aisné[1] estoit à la cour, et que l'on avoit jugé plus à propos de luy laisser négocier les affaires de M. son père qu'à luy, qui n'estoit que le puisné. M. de Beaufort dit qu'il avoit une procuration, et tesmoigna n'estre pas content.

[1] Le duc de Mercœur.

Avril 1649. M. de la Mothe, après la lecture de son article, tesmoigna estre content.

Ainsy, tous les obstacles de la vérification estant levés, M. Talon, après un petit discours, présenta la déclaration, qui fut lue avec une lettre de cachet de pareille substance à celles envoyées aux autres cours et à la ville qui sont imprimées. Après l'on lut les conclusions qui estoient pour la vérification de la déclaration, rendre grâces à Dieu et députer vers la reyne pour la remercier. M. le doyen fut de cet avis. M. de Bruxelles dit que, puisque MM. les généraux estoient contens, il n'y avoit plus de difficulté de vérifier la déclaration; qu'il souhaitoit néantmoins que l'on voulust réformer la clause de renonciation à toute ligue avec les estrangers. Le premier président luy dit que c'estoit une clause ordinaire, et que M. le prince de Conty l'avoit souhaitée. M. de Bruxelles vouloit aussy que l'on ostast l'article des prests. M. de Bouillon dit alors qu'il déclaroit n'estre point content pour ce qui concernoit M. de Turenne; que pour son intérest, il y renonçoit. Le premier président luy dit qu'il laissast la liberté des suffrages, et que luy, qui n'avoit point de voix délibérative, ne pouvoit interrompre les opinions. Après, les opinions continuèrent sans contrariété. M. Sevin demanda si M. le prince de Conty et M. de Longueville estoient contens, parce qu'il n'en estoit point parlé, et ce, parceque leurs demandes n'estoient point de justice, mais de grâce, et que la reyne ne les avoit point voulu rendre publiques de crainte de la conséquence. M. le premier président fut obligé de luy dire qu'ils estoient contens. M. Viole d'Osereau compara les généraux aux chiens de la bergerie que les loups taschoient de faire chasser par les moutons afin de les manger après, et il excita une risée très grande. Hors l'article des prests, que quelques uns voulurent faire oster ou réformer, il passa tout d'une voix à la vérification, mesme de la part des généraux, hors de M. de Beaufort, qui dit que la compagnie feroit ce qu'elle voudroit. Il fut dit qu'il falloit payer les troupes avant de les licencier, dont l'on demeura d'accord. Les généraux furent remerciés, et il fut dit que les députés

Digitized by Google

feroient toutes les instances pour l'exécution des articles relatifs à leurs intèrests. Avril 1649.

Ainsy finit cette guerre, après avoir duré douze semaines contre la pensée de la cour, qui ne l'avoit entreprise que dans la pensée qu'elle ne dureroit que huitaine. La cour l'avoit entreprise pour perdre le parlement, croyant que le peuple, après trois jours de marché sans pain de Gonesse, se jetteroit sur le parlement, et ainsy qu'en trois semaines le roy reviendroit à Paris après avoir destruit le parlement, qui empeschoit la continuation des prests et des taxes sur le peuple. Le parlement avoit pris les armes pour sa conservation, et quelques particuliers de la compagnie pour ne pas tomber dans la puissance de leur ennemy, et la ville de Paris pour avoir du pain et conserver sa liberté. Les généraux, sous prétexte du bien public, s'y sont joints, mais en effet pour venger leurs haynes particulières contre le cardinal et le chasser, et de fait pas un ne se voulut déclarer qu'après l'arrest donné contre le Mazarin. La cour, voyant les révoltes de toutes les provinces et l'approche de l'archiduc, résolut l'accommodement, mais croyant séparer les généraux du parlement et du peuple, elle fit l'accord avec le parlement et ne parla des généraux qu'en général, et donna, pour gagner le peuple, l'abondance des vivres. Ce qui ayant fait cesser la crainte de la famine, l'on ne voulut pas accepter la paix pour le parlement sans celle des généraux, de sorte que la cour, ayant esté trompée et perdant espérance de forcer Paris, a esté obligée de contenter les généraux; encore avoit-elle peur qu'ils ne se voulussent pas contenter, et il luy fallut jouer d'adresse et d'intelligence avec le parlement, qu'elle avoit voulu opprimer, pour réduire les généraux à vouloir l'accommodement; ainsy elle s'est mescomptée en tous ses desseins.

La pluspart des membres du parlement, qui avoient cru qu'après l'arrest le cardinal s'enfuiroit, voyant tout au contraire que leur résistance le rendoit plus fort et ne produisoit qu'une guerre civile, et leur ruyne tout entière, vouloient la paix; mais ils estoient traversés par les inventions continuelles des généraux et par leurs brigues, qui

Digitized by Google

Avril 1649. taschoient à continuer la guerre et à esloigner tous les accommodemens. Les généraux, qui n'ont considéré que leurs intérests, n'ont point pensé à finir la guerre, mais à se rendre les maistres pour donner la loi partout. Dans ce dessein, ils n'ont point voulu d'abord prendre Lagny et Corbeil, comme ils l'ont pu pendant quinze jours, n'y ayant point de garnison, de crainte que la cour, perdant espérance d'affamer Paris, se réduisist à l'accommodement. Ainsy, pour se rendre nécessaires et tirer de long, ils ont volontairement souffert le blocus entier de Paris, et n'ont pensé qu'à donner le temps aux troupes de Normandie et des autres provinces, mesme de l'archiduc, de s'assembler pour se joindre à eux et composer une armée qui les rendist maistres de la campagne et de Paris. En quoy ils ont esté trompés, M. de Longueville n'ayant pu assembler de troupes à cause de l'armée de M. le comte d'Harcourt, les provinces n'ayant rien envoyé, et l'entrée de l'armée de l'archiduc n'ayant servi qu'à faire crier contre eux. Ils ont accepté la conférence pour gagner du temps, et faire vivre Paris par les cent muids de blé par jour, espérant la rompre quand ils voudroient. Ils se sont fortifiés de la canaille contre le parlement pour s'en rendre les maistres, et ont tousjours demandé l'esloignement du cardinal, sçachant ne le pouvoir obtenir et avoir un beau prétexte parmi le peuple, qui avoit tourné toute sa rage contre le cardinal. Mais enfin la pluspart du peuple s'est destrompé, demandant la paix et le restablissement du commerce, la cessation duquel les ruynoit. Les frondeurs, après le traité du parlement conclu, ont commencé à se relascher, y trouvant leur seureté et craignant une plus longue guerre. Ainsy l'on peut conclure que Dieu seul n'a point esté trompé dans cette guerre, luy qui a voulu affliger Paris et en diminuer le luxe et l'abondance, et non pas le perdre. Ce qui fust arrivé si ou la cour ou les généraux fussent venus à bout de leurs mauvais desseins.

Le peuple reçut cette paix avec grande joye, mais on ne pouvoit souffrir le retour du cardinal et sa conservation. Il fallut beaucoup d'adresse au premier président pour faire réussir cette affaire, les

Digitized by Google

députés des généraux ayant donné leurs demandes, mais s'en estant despartis pour faire chasser le cardinal, ils ne voulurent point les discuter. Il fallut que les députés du parlement le fissent et que le roy donnast ses responses sans les faire connoistre, de crainte de rupture. Le premier président et M. de Mesmes résolurent de retourner à Paris contre l'avis de quelques députés, et surprirent ainsy les généraux. La response du roy à leurs demandes fut confiée au premier président. La délibération du mercredy fut rompue à cet effet par les généraux pour tascher d'avoir communication des articles; mais le premier président la leur refusa. Ainsy ils furent surpris et ne purent concerter à leur ordinaire les moyens de rupture. M. le coadjuteur ne se trouva point à la délibération, faisant le service à Nostre-Dame, et n'y arriva que sur la fin. Avril 1649

Le samedy saint 3 avril, les troupes du camp de Villejuif furent licenciées et payées jusqu'à ce jour, moyennant 100,000 francs que M. le premier président emprunta, sur sa parole, de Betault, qui luy dit que pour la guerre il luy avoit déclaré n'avoir pas un sol, mais que pour la paix il luy fourniroit 100,000 escus dans une heure.

Le lundy 5 avril, lendemain de Pasques, M. le Prince vint à Chaillot chez M. de Bassompierre[1], où arrivèrent après M. le prince de Conty et Mme de Longueville seuls. M. le Prince alla les recevoir dans la cour et les entretint deux heures en particulier. Après M. de Bouillon le salua. Il leur tesmoigna tout l'accueil possible, et ayant remis Mme de Longueville dans son carrosse, et, après l'avoir embrassée, il la revint reconduire à cheval, causant à la portière jusques au Cours; puis il retourna à Saint-Germain. L'on me dit qu'il vouloit venir coucher chez les Prudhommes[2], à Paris, et y traiter les géné-

[1] François de Bassompierre, né en 1599, colonel général des Suisses, maréchal en 1622, était mort en 1646, comme on l'a vu plus haut. Il s'agit probablement d'un parent du maréchal. Peut-être d'Ormesson veut-il seulement indiquer la maison que le maréchal de Bassompierre avait occupée à Chaillot.

[2] Les Prudhommes tenaient à Paris une maison de bains renommée, dans laquelle on trouvait tous les raffinements du luxe.

Digitized by Google

Avril 1649. raux, mais qu'il en fut destourné. De ce jour, toutes les troupes commencèrent à desloger; l'on chanta le *Te Deum* à Nostre-Dame.

Le mardy 6 avril, les députés du parlement furent à Saint-Germain avec ceux de la chambre des comptes, qui furent régalés magnifiquement.

Le mercredy 7 avril, la Ville y fut aussy avec les colonels, et puis les corps des marchands, l'université, le grand conseil.

Le jeudy 8 avril, je fus à Amboille avec MM. de Fourcy, qui allèrent à Chessy; je revins le vendredy 9 avril.

Le samedy 10 avril, je fus à Saint-Germain avec MM. de Lamoignon, Boucherat, Brillac, et le marquis de Crenan, lieutenant des chevaux légers de M. le prince de Conty. Là j'appris la disgrace de M. de Roquelaure, renvoyé chez luy pour avoir tesmoigné que, s'il n'eust esté attaché à la cour par sa charge, il eust suivi le parti des princes. L'on me raconta le détail de l'affaire de M. de la Meilleraye; que jeudy, chacun disant qu'il sortoit des finances, Mme d'Aiguillon luy en avoit parlé pour l'y disposer; que le lendemain ses amis l'estant venus voir, et M. de Saint-Chamont luy en ayant fait compliment plus ouvert, il avoit dit qu'il n'en avoit point ouy parler, et qu'il attendroit que le roy luy donnast l'ordre. M. le cardinal le vint voir ensuite, fut deux heures avec luy, et luy protesta qu'il feroit tout ce qu'il voudroit; qu'il garderoit sa charge, s'il vouloit; qu'il estoit le maistre; que M. de la Meilleraye, pour monstrer qu'il vouloit garder sa charge, avoit tenu l'apresdisnée direction[1]. Je sçus que l'on destinoit pour sa charge ou M. d'Avaux ou M. Servien, ou le président de Maisons. D'autres disoient que l'on n'y mettroit sytost personne, et que les directeurs continueroient. L'on me dit que M. Servien devoit arriver; qu'on luy avoit envoyé trois courriers. La cour paroissoit très embarrassée. M. le maréchal de Grammont demandoit permission d'aller en Béarn; M. le prince de Conty devoit venir lundy à Saint-Germain, et M. le Prince aller mardy voir M. de Longueville

[1] Conseil où l'on traitait des matières de finances. (Voy. l'Introduction.)

Digitized by Google

à Bouconvilliers, sur le chemin de Rouen. M. le Prince, changeant de méthode, caressoit extraordinairement tous les généraux de Paris[1]. Avril 1649.

Le 6 avril, les députés du parlement, au nombre de quarante, furent à Saint-Germain tesmoigner à leurs majestés avec quel profond respect et avec quels sentimens de joie et d'amour ils avoient reçu la paix qu'il avoit plu à leurs bontés de leur accorder, et les supplier très humblement de vouloir honorer au plus tost de leur présence la capitale du royaume; lesquels, après avoir été magnifiquement traités aux despens du roy, reçurent enfin cette agréable response de la bouche de la reyne : « qu'elle avoit une très grande passion d'aller à Paris et d'y mener le roy. Ce qu'elle feroit assurément, sytost que le bien de ses affaires le permettroit. »

Le jeudy 7 avril, Messieurs des comptes, des aydes et de la ville firent aussy une célèbre députation vers leurs majestés au mesme effet que le parlement, dont ils reçurent un pareil traitement et une semblable response. Messieurs du grand conseil, le Chastelet, l'université et le chapitre de Nostre-Dame s'y estant aussy rendus, et ayant donué de nouvelles assurances de leur fidélité à leurs majestés, en reçurent les mesmes faveurs, et s'en revinrent si comblés de joie et de satisfaction qu'ils la communiquèrent à tous leurs concitoyens.

Peu de temps après toutes ces démonstrations publiques d'une extresme félicité et d'une réconciliation toute sincère, MM. les princes de Condé et de Conty et Mme de Longueville, leur sœur, se virent au chasteau de Chaillot, et renouvelèrent leur bonne intelligence par mille protestations d'amitié et de services. Puis ils s'en retournèrent l'un à Saint-Germain et les deux autres à Paris. M. de Bouillon fut aussy de cette entrevue, afin d'assurer M. le Prince de ses respects et de ses obéissances.

[1] Il y a ici une lacune dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il saute du 10 avril au 11 décembre 1649. Il a omis toute l'époque intermédiaire où Condé rompt avec la cour, qu'il a fatiguée par sa hauteur et irritée par ses insultes. Il arrive immédiatement au moment de la crise, lorsque les *petits-maîtres* du prince de Condé sont aux prises avec les frondeurs du coadjuteur, et que ces derniers, en s'unissant à la cour, lui inspirent la hardiesse d'arrêter Condé, son frère et son beau-frère. Pour combler cette lacune, j'ai extrait du journal de la Biblioth. imp. 1238 *a* (*bis*) un fragment qui contient l'histoire de la Fronde, du mois d'avril au mois de décembre 1649. (Voy. dans l'Introduction quelques détails sur ce journal.)

Digitized by Google

Avril 1649. Le lendemain, S. A. le prince de Conty, accompagné des ducs d'Elbeuf et de Bouillon, fut rendre ses devoirs à leurs majestés et visiter M. le cardinal Mazarin; et en suite de ceux-cy tous les autres [envoyèrent] de leurs députés, excepté le duc de Beaufort et le coadjuteur de Paris, qui, par je ne sçais quelle mauvaise honte ou violence et persécution, ne furent point à Saint-Germain, ou, pour parler plus intelligiblement, aimèrent mieux manquer à ce qu'ils devoient au roy que de rendre ce qu'ils ne croyoient pas devoir à Son Éminence.

Le 15 avril, l'on recommença de remettre les droits d'entrée aux portes de cette ville, que l'on n'avoit point levés depuis que le roy en estoit sorti. En quoy il n'y eut pas de difficulté à cause de l'absence de Sa Majesté.

Le mesme jour, M. le duc d'Orléans revint à Paris et y fut complimenté le lendemain par le parlement et par toutes les autres compagnies de la ville. M. le maréchal de la Meilleraye estoit retourné à Paris le jour précédent, après avoir remis entre les mains de la reyne la charge de surintendant des finances de France, qu'il avoit exercée assez rudement et avec assez peu de satisfaction de ceux qui avoient eu besoin de son ministère, et moins encore de ceux de sa despendance, tout le monde demeurant d'accord qu'il estoit bien meilleur capitaine que financier.

Le 16 avril, M. le Prince revint aussy à Paris et y reçut, de la part du parlement et des autres corps, les mesmes honneurs qu'ils avoient rendus à S. A. R., dont quelques uns des habitans ne furent pas peu surpris, mesmement quand ils sçurent que M. le président de Novion avoit porté la parole, luy, disoit-on, qui avoit tesmoigné tant de générosité (c'estoit le terme du temps) dans toutes les délibérations de sa compagnie, et avoit tousjours esté à la teste des frondeurs, et avoit résisté le plus ouvertement au ministre et à tout ce qui partoit du conseil du roy.

Les députés de la chambre des comptes ne retournèrent pas si satisfaits de l'hostel de Condé que ceux du parlement, et n'en remportèrent que cette froide response de S. A. : *qu'elle les remercioit et les serviroit tousjours à l'ordinaire.*

Cependant Mme la duchesse de Chevreuse estant aussy retournée dans Paris dès le 12 du mesme mois, assez inopinément et sans la permission de la reyne, avoit cru en estre quitte pour un petit mot de lettre escrit de sa main à sa majesté. Mais la reyne ne la voulut pas recevoir, et tesmoigna

Digitized by Google

tout publiquement combien elle se sentoit offensée de ce manquement de respect envers elle. Il ne luy fut pas possible toutesfois, quelque ordre qu'elle pust donner, d'obliger cette princesse à sortir de cette ville, non pas mesme d'aller attendre les volontés de sa majesté en sa maison de Dampierre, qui n'en est qu'à six petites lieues; tant estoit diminuée son autorité depuis que elle en avoit emmené le roy! De sorte que, pour se remettre bien dans l'esprit des Parisiens, et mesme du menu peuple et gens de boutique, qui ne pouvoient s'empescher de s'en plaindre hautement, sa majesté fut conseillée de leur faire entendre sous main qu'ils seroient fort bien reçus à Saint-Germain, lorsqu'ils y viendroient voir le roy et luy rendre leurs devoirs, ainsy qu'avoient fait naguères les autres plus qualifiés de la ville, si bien que six personnes de chaque corps de mestier ayant esté choisies pour cela, elles furent introduites et présentées à leurs majestés par le procureur du roy au Chastelet, qui les reçurent si favorablement et avec tant de bénignité qu'elles en revinrent toutes comblées de joie et si satisfaites qu'elles ne pouvoient assez louer la bonté du roy, qui leur avoit fait l'honneur à toutes de leur présenter sa main à baiser, et avoit commandé qu'on leur fist la collation, afin qu'elles bussent à sa santé; ce qui advint le 19 avril. Avril 1649.

Le 20 avril, M. de Longueville se rendit aussy à Saint-Germain, où, nonobstant tout ce qui s'estoit passé, il fut parfaitement bien reçu de leurs majestés.

Dans le peu de séjour que fit M. le Prince à Paris, il y eut tout plein de femmes qui, le voyant passer dans son carrosse, luy dirent force paroles insolentes, et qui testmoignoient assez le ressentiment qu'elles avoient encore de la faim et autres misères que S. A. leur avoit fait souffrir pendant le blocus de la ville. Car c'estoit presque à elle seule à qui l'on s'en prenoit et à qui l'on ne pouvoit pardonner les ruynes horribles et les dégasts sans nécessité que ses troupes avoient faits six lieues à la ronde de cette grande ville, où l'on ne pouvoit encore oublier qu'elles eussent forcé nombre de femmes et de filles, bruslé et abattu quantité de maisons, coupé les arbres fruitiers et de haute futaye, et commis enfin tout ce que la guerre peut suggérer de barbare et d'inhumain.

Il y avoit près d'un mois cependant que le maréchal de Rantzau avoit esté conduit de Saint-Germain dans le chasteau de Vincennes, à cause de

Digitized by Google

Mai 1649. quelques soupçons que l'on avoit pris à la cour de ses intelligences trop fréquentes et particulières avec les Espagnols.

Le 28 avril, le roy escrivit au parlement et au corps de ville « qu'ayant résolu de s'approcher de la frontière de Picardie pour y donner plus commodément et plus à propos les ordres nécessaires contre les entreprises de ses ennemis, S. M. avoit bien voulu leur en donner avis, afin qu'ils eussent à maintenir le peuple de sa bonne ville de Paris dans l'obéissance qu'il luy devoit. » Et de fait, leurs majestés partirent de Saint-Germain le dernier de ce mois et allèrent coucher à Écouen, et tout le conseil en cette ville.

Ce voyage estoit d'autant plus nécessaire que les Espagnols s'estoient rendus maistres de Saint-Venant depuis quatre jours, après un siége de six jours, et avoient obligé le sieur de Pedamoux, vieux capitaine d'infanterie, qui en avoit la garde, de se retirer dans Hesdin avec deux cent cinquante hommes et peu de réputation.

La perte de cette petite place fut suivie d'une autre de bien plus grande importance. Car l'archiduc, prenant occasion de nos funestes divisions, avoit en mesme temps assiégé la ville d'Ypres, qu'il tenoit investie dès le 13 du mois passé, et avoit pris d'abord le fort de la Zarenocque (?), que nous avions fait construire entre la dite ville et celle de Furnes pour en faciliter la communication. Le comte de Palluau, qui en avoit obtenu le gouvernement, après avoir perdu la place de Courtray, en estoit sorti quelque temps auparavant pour aller en cour, comme s'il eust fait serment de ne se tronver jamais dans les places confiées à sa garde, lorsque sa présence y estoit le plus nécessaire; de façon que, l'onzième jour de ce mois de mai, cette grande et opulente ville d'Ypres retourna sous l'obéissance d'Espagne, et fut remise entre les mains de cette altesse par le sieur de Beaujeu, lieutenant du roy, après l'avoir deffendue très courageusement et au delà des règles de la guerre, tandis que le gouverneur en chef estoit à Dunkerque, et taschoit inutilement de se jeter dedans.

Dès le 6 mai, le maréchal du Plessis-Praslin avoit esté mis en possession de la charge de gouverneur de M. le duc d'Anjou, frère unique du roy, et en avoit presté le serment entre les mains de la reyne, estant pour lors à Compiègne, où M. le Prince et M. le cardinal s'estoient rendus le lendemain, 7 mai, après avoir conféré quelques jours à la Fère avec M. d'Erlac

sur ce que l'on pouvoit entreprendre dans le pays ennemi avec ses neuf ou dix mille hommes, tant de pied que de cheval, qu'il avoit amenés d'Allemagne, lesquels n'eussent pas esté inutiles pour faire lever le siége d'Ypres, si, au lieu de ravager toute la Champagne, ils eussent fait la diligence qu'ils devoient, et que l'on s'estoit promise de leur général; mais, bien loin de là, ce grand corps estranger demeura sans rien faire, aux environs de Guise, faute d'argent, et par la mauvaise intelligence des ministres avec le parlement de Paris, dont quelques uns, mais en petit nombre, avoient encore quelque reste de mescontentement et de défiance de la cour, que le duc de Beaufort, le coadjuteur et le maréchal de la Mothe fomentoient de tout leur pouvoir, sans se mettre beaucoup en peine d'aller rendre leurs devoirs à leurs majestés, sinon sur la fin de ce mois de mai, non plus que la duchesse de Chevreuse de sortir de Paris pour trois jours seulement, suivant les ordres et la volonté de la reyne. Mai 1649.

Tout cela, joint à la hayne incroyable que le menu peuple et beaucoup d'autres personnes de toute condition avoient encore contre le cardinal Mazarin, empeschoit leurs majestés de revenir à Paris, où S. Ém. ne pouvoit se persuader d'estre en seureté tandis que M. de Beaufort ne seroit pas de ses amis. En un mot, tous les esprits estoient si altérés et si fort en deffiance les uns des autres, que toute confiance en estoit bannie, en sorte que M. d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, qui commandoit un petit corps d'armée vers Arras, pour tenir en jalousie les ennemis qui assiégeoient Ypres, ne craignit point d'abandonner ce poste et le devoir de sa charge pour s'en venir jeter précipitamment et de nuit dans la dite ville de Péronne, sous prétexte que quelques compagnies des gardes avoient eu ordre d'y entrer pour s'opposer aux desseins des ennemis; ce dont Mme d'Hocquincourt avoit tellement pris l'alarme (et certes très mal à propos) qu'elle leur en avoit refusé les portes.

Environ le 22 mai, quelques munitions de guerre ayant été chargées, partie dans un basteau vers l'Arsenal et partie sur des charrettes pour estre conduites en Picardie, où l'armée du roy s'assembloit, il y eut des personnes si mal intentionnées et si insolentes que de s'opposer à l'envoy des dites munitions. En effet, elles se saisirent du basteau, arrestèrent les charrettes vers la Croix-du-Tiroir, prirent les mèches qui estoient dessus, jetèrent les boulets dans les rues, et dissipèrent enfin les charretiers et tout

Digitized by Google

Mai 1649. l'esquipage sans aucune contradiction de ceux qui les regardoient faire, et auxquels les plus apparens de ces estrangers disoient tout haut : « que c'estoit une chose bien estrange de laisser ainsy sortir de leur ville des verges pour les fouetter, et que, dans peu de temps, ils verroient que tous ces preparatifs de guerre que l'on faisoit estoient plustost destinés contre eux que contre les Espagnols, » et quantité d'autres paroles séditieuses et contraires à l'autorité et au service du roy. Ce qui donna sujet au parlement de « faire deffense à toutes sortes de personnes d'empescher la sortie des munitions de guerre de sa majesté, à peine de la vie. » En suite de quoy les munitions partirent et furent conduites en Picardie.

Les plus judicieux sçavoient fort bien que le menu peuple n'estoit point auteur ni coupable de ce dernier attentat, mais seulement quelques gens apostés et payés à cet effet par ceux de nos généraux qui n'estoient point encore contens, et qui n'obmettoient aucune sorte d'artifices et de suppositions pour empescher le retour de leurs majestés en cette ville et que le calme n'y fust parfaitement restabli; qui estoit la chose que les frondeurs appréhendoient le plus.

Enfin ce déréglement fut si grand partout qu'il s'estendit mesme jusques aux choses les plus saintes et sacrées. Le lendemain de la feste de la Pentecoste 24 mai, un grand laquais estant à la messe dans l'église du village de Sannois, fut tenté d'une curiosité bien horrible et criminelle. Lorsque le prestre eut remis l'hostie sur l'autel, après l'avoir eslevée et monstrée au peuple, ce malheureux, qui estoit derrière luy, se leva promptement et tout d'un coup le saisit, et prit entre ses mains profanes ce précieux gage de nostre salut. Ceux qui estoient les plus proches luy sautèrent incontinent au collet et le luy ostèrent sans aucune fraction, puis le remirent sur l'autel avec toute la révérence qu'ils purent, en sorte que le sacrifice n'en fut presque point interrompu; après lequel, comme l'on pressa ce sacrilége de dire ce qu'il prétendoit faire et quelle estoit son intention, il respondit froidement qu'il ne pensoit pas avoir commis un si grand crime, et qu'il vouloit voir seulement s'il y avoit quelque autre chose que du pain en ce qu'il avoit pris. Alors il fut mis entre les mains de la justice du lieu, et ensuite amené dans les prisons de la cour ecclésiastique de Paris, d'où ayant este renvoyé par devant le bailly de Montmorency pour luy estre fait et parfait son procès, il y fut condamné de faire amende honorable devant l'église

Digitized by Google

du dit Sannois et y avoir la main coupée, et estre pendu et estranglé et son corps jeté au feu. De quoy s'estant porté pour appelant au parlement, il en sortit enfin plus favorablement qu'il ne méritoit, sur le tesmoignage que le sieur Torillon, son maistre, rendit au rapporteur de l'affaire de la simplicité naturelle de son domestique, plus digne de compassion, disoit-il, que de chastiment. Juin 1649

Cet espouvantable attentat fut suivi d'un autre presque tout semblable dans l'église des pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré de cette ville, où un jeune homme de bonne famille d'Orléans et beau-frère d'un des plus sages conseillers du parlement, aydant à dire la messe, comme novice de la maison, fut atteint d'une si ardente frénésie et d'une aliénation d'esprit si subite que se jetant sur le célébrant au moment qu'il remettoit l'hostie sur l'autel, il le renversa par terre et luy donna quelques coups de poing et de pied. Mais s'estant promptement relevé et remis à l'autel, le prestre ne laissa pas d'achever son sacrifice avec la mesme dévotion, après toutesfois que l'on eut fait retirer ce dangereux fol et qu'on luy eut substitué un autre religieux.

Le 30 mai ayant esté choisi pour la célébration du mariage de Casimir, nouveau roi de Pologne, avec la princesse Marie de Gonzague, veuve du roy Ladislas IV, son frère aisné, décédé sur la fin de l'année précédente, il fut accompli en vertu d'une dispense de sa sainteté avec beaucoup de joie de tout le royaume, mais avec moins de cérémonie et de pompe que s'il n'eust point esté pressé de monter à cheval, pour s'aller opposer avec toutes ses forces à l'insolence des Cosaques qui ravageoient ses frontières.

A Bordeaux, non plus qu'en beaucoup d'autres endroits de la France, les choses n'estoient pas encore parfaitement bien calmées. M. d'Épernon, gouverneur de Guyenne et de la dite ville, avoit fait commencer un petit réduit dans la ville de Libourne, non tant à la vérité pour retenir les habitans d'icelle dans leur devoir, qu'afin d'empescher les Bordelois de retomber dans leurs mouvemens ordinaires et insupportables, en leur ostant, quand il luy plairoit, la communication et le commerce avantageux qu'ils ont dans tout le Quercy et le Périgord par le moyen des rivières de Dordogne et de l'Isle, sur lesquelles Libourne est assis. Mais comme ce peuple est tout naturellement porté à prendre l'essor et ne demeure pas volontiers en repos, il ne put souffrir que cette citadelle s'achevast et fust mise

Digitized by Google

Juin 1649. en bonne deffense au préjudice de leur liberté, disoient-ils, quoyque esloignée de Bordeaux de sept à huit lieues, de sorte que levant promptement quatre ou cinq mille hommes de guerre, ils furent aussytost envoyés par terre et par eau vers Libourne, sous la conduite d'un vieux cavalier gascon nommé Chambrette, afin que, s'en estant rendus les maistres ou par surprise ou par siége, ils se garantissent adroitement de cette entrave en ruynant pour jamais cette nouvelle fabrication.

Déjà le canon y avoit-il fait une brèche assez raisonnable et réduit les habitans en assez mauvais termes et à la veille d'un assaut, lorsque M. d'Épernon, s'estant approché de la place avec quinze cents hommes et à dessein seulement d'y jeter quelques secours, trouva cette soldatesque si mal campée et en si grand désordre qu'il n'eust pas grand'peine à les dissiper, ainsy qu'il fit entièrement en moins d'une heure de combat, le chef de ces rebelles ayant esté tué sur la place avec deux ou trois cents des siens, et les autres faits prisonniers ou mis en fuite.

Cet échec si funeste et imprévu causa beaucoup de trouble et de frayeur dans Bordeaux et grossit merveilleusement le cœur du victorieux, qui de son naturel estoit assez disposé à la fierté. Il fallut toutesfois en venir à quelque accommodement, ou, pour mieux dire, les Bordelois furent enfin contraints de recevoir la loy de leur gouverneur, qui, s'estant approché d'eux, commençoit à les presser de trop près.

M. de Béthune, leur archevesque, contribua de tous ses soins et avec beaucoup de peine au traité qui fut fait en sa présence, portant *que les Bordelois désarmeroient les premiers, abattroient les barricades, rendroient le chasteau du Ha, dont ils s'estoient emparés, et cesseroient leur conseil de guerre.* A quoy ayant satisfait, ce duc entra dans la ville avec deux cents chevaux seulement, fut harangué à la porte par un des jurats nommé Barrière, qui le traita d'Altesse, luy fit des excuses de la part de tout le peuple, et luy dit entre mille choses « qu'il ne s'estoit embarqué dans cette désobéissance et rébellion qu'après y avoir esté porté par le parlement de la dite ville à l'exemple de celuy de Paris. » Ensuite de quoy M. d'Épernon fut loger dans l'hostel de Puypaulin, où tous les corps, excepté le parlement, l'assurèrent de leur fidélité envers le roy, sous l'honneur de ses commandemens. Le premier président et le président de Pontac seulement l'allèrent visiter de leur chef et en particulier, tandis que la plus grande partie

Digitized by Google

des conseillers se retiroient par la porte Saint-Julien avec le marquis de Lusignan, leur nouveau général. Le lendemain, M. d'Espernon fut à l'Hostel-de-Ville, et y reçut tous les honneurs et les respects qu'il eust pu désirer, de tous les officiers et de tous les bourgeois, dont il sçut si bien mesnager les esprits que tous ceux qui s'y rencontrèrent déclarèrent volontairement et tout haut «qu'ils ne vouloient plus adhérer aux sentimens du parlement, mais vivre désormais en paix et en repos dans l'obéissance de sa majesté sous les ordres dudit sieur duc d'Espernon, leur gouverneur.» Juin 1649.

Quelque soin que prissent leurs majestés de contenter tous ceux qui avoient pris les armes contre leur autorité durant le blocus de Paris et s'estoient déclarés publiquement ennemis de M. le cardinal Mazarin, il ne leur fut pas possible de ramener l'esprit du duc de Beaufort ni de le faire consentir au mariage du duc de Mercœur, son frère aisné, avec Mlle de Mancini[1], nièce de S.-Ém., et bien que M. de Vendosme, leur père, s'y employast ouvertement et avec passion à cause des grands avantages qu'il espéroit de cette alliance pour toute sa maison, qui en avoit besoin, il y trouva tousjours beaucoup de résistance, parceque M. de Beaufort, qui suivoit aveuglément les conseils des plus opiniastres frondeurs, persistoit inconsidérément dans l'aversion qu'ils luy avoient fait prendre contre le cardinal et contre toute sa famille. Et c'estoit cela seul, en effet, qui retenoit la cour si longtemps hors de Paris, et qui donnoit beau jeu à ce mesme prince de gagner l'applaudissement du menu peuple, qui, le considérant sottement comme son libérateur, n'avoit de vœux et d'estime que pour luy. Dans cette pensée, et afin de faire éclater son courage et donner de la crainte à ses ennemis, il se résolut de faire un affront signalé au marquis de Jarzay et au commandeur de Souvray, sous prétexte, disoit-il, qu'ils l'avoient moqué dans les Thuilleries et s'estoient vantés de luy avoir fait quitter la grande allée, de sorte qu'ayant sçu, le 18 juin, que ce marquis donnoit à souper à quantité de ses amis dans le jardin Regnard, qui est au bout de celuy des Thuilleries, il prit le temps qu'ils se mettoient à table (laquelle ils avoient fait poser sur la terrasse afin de mieux prendre le frais), et il y entra brusquement, et avec si grande suite qu'ils en furent tout sur-

[1] Il s'agit de Laura Mancini, l'ainée des nièces du cardinal, qui devint en effet duchesse de Mercœur et mourut en 1657.

Digitized by Google

Juin 1649. pris. Mais ils le furent bien davantage, quand il leur dit « qu'il pensoit qu'ils eussent des violons, et qu'il estoit venu là tout exprès pour faire danser les deux coquins de Jarzay et de Souvray, auxquels il vouloit apprendre à n'estre plus si insolens. » Toute la compagnie se leva, et ceux qui avoient des espées les mirent à la main; ce que firent aussy en mesme temps ceux qui accompagnoient M. de Beaufort, qui, s'approchant de la table, la renversa par terre, et, par une fierté sans exemple et bien indigne d'un prince, obligea tous les conviés à la retraite, après avoir fait oster l'espée à deux ou trois seulement qui en avoient, et donné quelques coups sur les espaules de ces marquis. M. du Frestoy eut peine de rendre son espée et dit à celuy qui la luy prit « que M. de Beaufort devoit plustost tuer un gentilhomme que de luy faire un tel outrage; mais qu'il luy feroit l'honneur quelque jour de le mettre en estat de luy faire rendre son espée de meilleure grâce. »

Ceux qui participèrent à cette belle action, ou de concert ou inopinément, furent, entre autres, le duc de Brissac, le maréchal de la Mothe, le comte de Fiesque, et quantité de suivans, de pages et de laquais; et de l'autre costé, outre les trois que j'ai nommés, il n'y avoit que le duc de Candale, Bouteville, le commandeur de Jars, Ruvigny, Bautru l'aisné et deux autres. Cette pétulance ne fut louée d'aucun homme d'honneur. M. de Candale s'y tint le plus offensé, mais quelque peine qu'il pust prendre pour en avoir raison par les voies ordinaires, M. de Beaufort s'en moqua tousjours et ne voulut jamais sortir de Paris pour justifier son procédé.

Le 22 juin, le Chastelet rendit un jugement de grande conséquence et très nécessaire pour réprimer cette licence effrénée qu'un nombre infini de personnes de toutes sortes de conditions avoient prise impunément de faire imprimer et de vendre publiquement au Palais et dans toutes les rues de cette ville quantité de libelles diffamatoires et injurieux, non seulement contre ceux qu'ils appeloient *mazarins* (parce qu'ils n'estoient point séditieux, mais estroitement attachés au service du roy et de l'Estat), mais encore contre les magistrats, contre le parlement, les princes du sang et la reyne mesme. En effet, l'on pouvoit dire sans mentir et sans exagération qu'en moins de six mois on avoit mis au jour et distribué insolemment dans Paris plus de deux mille imprimés scandaleux et pleins de mesdisances atroces en vers, en prose, en françois et en latin, dont le plus modéré

Digitized by Google

n'estoit bon qu'à jeter au feu[1]. Par ce jugement, la veuve d'un libraire et deux de ses enfans ayant esté trouvés saisis de plusieurs exemplaires en vers burlesques, où l'honneur de la reyne estoit meschamment deschiré, avoient esté condamnés, à sçavoir ceux-cy à faire amende honorable devant le Chastelet et à estre pendus et estranglés en Grève après avoir esté appliqués à la question pour sçavoir l'auteur de cet infâme et détestable ouvrage, et celle-là seulement, parcequ'elle estoit fort vieille et ne sçavoit ni lire ni escrire, d'assister au supplice de ses deux enfans attachée au derrière de la charrette. Juin 1649.

Quatre jours après cette exécution, les longs services de M. Nicolaï, premier président des comptes à Paris, et ceux de ses pères, furent dignement recompensés, en la personne de son fils aisné, par leurs majestés, qui luy accordèrent la survivance de cette belle charge, en laquelle il fut reçu très favorablement, bien qu'il ne fust âgé que de dix-huit à dix-neuf ans. Il estoit desjà conseiller au grand conseil.

L'on eut avis en mesme temps à la cour d'un petit combat qui s'estoit fait en Provence, dont l'un et l'autre des deux partis se donnoit l'avantage. Tout ce que l'on en put juger de plus vraisemblable estoit que le lieutenant général de Draguignan, ayant eu ordre du parlement d'Aix de se transporter, avec quelques officiers de son siége, dans une petite ville voisine, afin de faire procéder en leur présence à l'élection de deux consuls, avoit esté meschamment tué et trois ou quatre personnes de sa suite par un conseiller de la dite cour dont l'office avoit esté supprimé depuis peu avec tout le nouveau semestre; et, parceque cette action estoit horrible et de très grande conséquence à l'intérest qu'avoit le parlement que les dits consuls fussent à sa dévotion et dans ses sentimens, M. le président d'Oppède et quelques conseillers furent commis pour se transporter sur les lieux, afin d'en informer, et, par mesme moyen, faire travailler à la nomination de ces consuls selon l'intention de la compagnie, avec pouvoir aux dits commissaires de se faire accompagner de tel nombre de personnes qu'ils jugeroient nécessaire pour leur seureté, de sorte qu'ils partirent d'Aix avec deux cents chevaux et autant d'hommes de pied.

[1] Voy. la *Bibliographie des Mazarinades*, par M. Moreau, 3 vol. in-8°, publication de la Société de l'histoire de France.


Digitized by Google

Juin 1649. De quoy le comte d'Alais, gouverneur de la province, qui avoit esté contraint de se retirer à Marseille, ayant pris quelque ombrage, manda promptement un régiment de cavalerie et [ordonna à] Montbrun de s'approcher promptement de la dite ville de Draguignan, afin de s'opposer aux desseins que ces députés si bien accompagnés pourroient prendre contre ceux de ces quartiers-là qui estoient demeurés dans l'obéissance du roy, sous ses ordres; mesme y envoya-t-il quelque infanterie qu'il avoit retenue auprès de sa personne. La marche de ces gens de guerre ayant aussy produit quelques soupçons dans le parlement et persuadé les plus eschauffés que l'on en vouloit à leurs députés, il pria le comte de Carces, lieutenant général pour S. M. dans cette province, de vouloir se mettre à la teste de toute la jeunesse de la ville, et d'aller audevant d'eux en toute diligence, de crainte qu'ils ne fussent maltraités. Il les joignit assez facilement dans une plaine qui n'est pas fort esloignée de Draguignan; mais ayant rencontré les troupes du comte d'Alais, sur son retour, et en résolution de charger les siennes, elles ne furent pas longtemps sans en venir aux mains, mais un peu, sans mentir, au désavantage de celles d'Aix.

Car le sieur d'Estienne, indigné que le comte de Carces ne luy eust pas donné la principale autorité après luy sur les trois petits corps qu'il avoit formés de ses troupes, s'estoit jeté d'abord parmi les enfans perdus, composés des plus mauvais garçons et des meilleurs fusiliers de la ville d'Aix, et les avoit engagés si mal à propos et fait avancer si précipitamment vers le régiment de Montbrun, qu'ils en avoient esté facilement enveloppés et entièrement rompus, avant que leur général fust en estat de les pouvoir soustenir. Ensuite de quoy l'avant-garde estant renversée sur les deux autres corps, elle les avoit mis en très grand désordre, sans toutesfois que le dit sieur de Montbrun les osast attaquer ni s'opposer plus longtemps à leur passage. Ainsy se séparèrent-ils et se retirèrent en bon ordre, les uns à Brignolles et les autres à Aix, après avoir laissé trois ou quatre cents hommes sur la place de part et d'autre.

Cependant, et nonobstant tous les libelles sanglans et diffamatoires et les mauvais bruits que les frondeurs faisoient incessamment courir dans Paris et par tout le royaume, afin de persuader aux peuples que ce grand nombre de gens de guerre qui s'assembloient en Picardie n'estoit à autre dessein que pour venir tous ensemble fondre sur cette grande ville, en

Digitized by Google

chasser le parlement, après en avoir fait pendre quelques-uns des principaux, et enfin se venger cruellement de l'injure que la reyne et le ministre prétendoient en avoir reçue durant ces mouvemens derniers, l'on fut extresmement surpris, les uns en joie, les autres de despit et d'appréhension, lorsqu'on sçut au vray que, dès le 23 de ce mois de juin, toutes les dites troupes s'estoient avancées vers Cambray et avoient investi deux jours après cette importante ville, que l'on peut dire estre la place d'armes des Espagnols contre Paris. Juin 1649.

Le roy eut la bonté de faire part de cette résolution au gouverneur de Paris et aux prévost des marchands et eschevins de cette ville par les lettres de cachet que sa majesté leur escrivit à cet effet et pour les exhorter, par mesme moyen, de tenir la main à ce que, durant le siége de cette place, dont la prise estoit de si grande conséquence au bien et au repos particulier de Paris, il ne s'y eslevast aucun trouble qui en pust empescher ou différer l'heureuse exécution. Cela fut cause que les bons bourgeois et les meilleurs marchands de la ville, ayant fait réflexion sur les avantages qu'ils pourroient recevoir de cette enqueste et sur le préjudice que l'absence du roy leur apportoit, commencèrent de parler un peu plus haut et plus hardiment qu'ils n'avoient fait jusques alors contre les frondeurs et les malintentionnés et à s'animer les uns les autres à tesmoigner enfin tout ouvertement à leurs majestés, par une célèbre députation de leur part vers elles, le zèle ardent qu'ils avoient tousjours conservé dans leur cœur pour leur service, et leur représenter respectueusement que leur retour dans Paris estoit le seul et infaillible moyen de faire cesser tous ces mauvais bruits et toutes ces noires invectives, dont il estoit rempli à leur très grand desplaisir, et à quoy il estoit malaisé de remédier autrement, tant l'audace et l'impunité des meschans avoit pris le dessus!

En effet, les esprits estoient encore si partagés et ulcérés les uns contre les autres que MM. Foucault et de Bermont, conseillers au parlement, ayant heurté ou par mesgarde ou à dessein M. de Bonnelles, greffier de l'ordre du Saint-Esprit et fils aisné de feu M. de Bullion, surintendant des finances, qui se promenoit dans les Tuilleries, il ne put s'empescher de dire assez haut : *Voilà des frondeurs bien mal appris.* De quoy ledit sieur de Foucault n'ayant fait aucune excuse, et, au contraire, ayant appelé M. de Bonnelles *mazarin*, il l'obligea de se retourner et de luy demander

Digitized by Google

Juin 1649. *s'il ne le connoissoit pas.* « Je connois fort bien, répartit-il en se moquant, votre pigeon blanc » (voulant parler de la croix du Saint-Esprit qu'il portoit sur son manteau); à quoy ayant ajouté quelques railleries plus piquantes, M. de Bonnelles ne les put souffrir et fit appeler quelques pages de la grande escurie du roy, dont l'un de ses frères estoit premier escuyer, qui firent insulte aux deux conseillers et leur firent quitter la place plus tost et plus vite qu'ils n'eussent voulu, et mesme disoit-on qu'il y avoit eu quelques coups de houssine donnés, dont toutesfois ces Messieurs ne demeuroient pas d'accord.

Peu de jours auparavant, tous les curieux et ceux qui aiment à rire aux despens d'autruy s'estoient rendus dans la chambre de la Tournelle, afin d'entendre plaider la cause de M. Boislève, sieur de Malnoe, aussy conseiller au parlement de Paris et chanoine de Nostre-Dame, contre le sieur de Marigny, lequel luy avoit donné un grand soufflet dans le cloistre en plein midy [1], et au sortir du Palais, au fort et dans la chaleur d'une grande contestation qui s'estoit esmue entre eux sur le sujet des affaires publiques et du gouvernement présent, dont ils ne convenoient pas ensemble. Marigny estoit d'assez médiocre famille de Nevers, se mesloit de faire des vers en faveur de la fronde et contre le cardinal, estoit fort agreable en compagnie, avoit le mot pour rire et beaucoup d'amis. Boislève, au contraire, en avoit fort peu, mesme dans Angers, où ses proches exerçoient les premières charges, de sorte que, pour empescher le jugement de l'affaire, qui ne pouvoit estre que désavantageux à l'agresseur, il fut conseillé de s'inscrire en faux contre l'exploit d'un sergent, parcequ'il avoit esté autresfois domestique de sa partie, qui, doutant de l'événement de cette chicane par le peu de crédit qu'il avoit dans sa compagnie, fut enfin réduit à cet accommodement honteux « que Marigny luy demanderoit pardon de l'injure qu'il en avoit reçue, et ensuite à Messieurs de la première chambre des enquestes, où il servoit, et encore à Messieurs du chapitre de Nostre-Dame, qui estoient intéressés avec luy, par la considération de son caractère et du lieu où il avoit esté frappé. » Ainsy la plaidoierie ne fut point achevée ni mesme l'accommodement exécuté, faute de cœur de la part de l'offensé.

[1] Voyez plus haut, p. 665.

Digitized by Google

L'archiduc cependant avoit jeté dans Cambray, par le quartier des Allemands, trois ou quatre mille hommes de guerre, disoit-on, quoyqu'en effet il n'y en eust pas entré la dixième partie, et avoit obligé le comte d'Harcourt (faute d'estre bien informé de cette vérité) de lever le piquet mal à propos, et de se retirer assez précipitamment dans Crèvecœur le 2 juillet. Le bruit qui courut que les officiers de ces mauvais batteurs d'estrade avoient reçu trente mille escus de cette Altesse pour laisser entrer ce petit secours dans la place, n'estoit pas sans apparence. En effet, ils le laissèrent passer sans tirer seulement un coup de pistolet, de sorte que ce grand et glorieux dessein, qui sembloit infaillible (tant il avoit esté bien concerté et heureusement commencé!), s'esvanouit en huit jours, et ne porta pas moins de préjudice à la réputation de ce prince, qu'il nous esloigna de la paix générale. Juillet 1649.

Le roy reçut cette fascheuse nouvelle à Compiègne, où enfin M. le coadjuteur de Paris se résolut de s'acheminer pour y rendre ses devoirs à leurs majestés, tandis que Mme de Chevreuse se disposoit d'aller en sa maison de Dampierre et d'y faire quelque séjour, suivant les ordres de la reyne, après lequel elle pourroit retourner en cette ville, et estre reçue à donner de nouvelles assurances de sa fidélité à leurs majestés partout où elles seroient.

Ce fut au commencement de juillet que M. le duc d'Orléans, voulant empescher, par sa présence, que toutes ces petites querelles particulières ne produisissent enfin quelque esmotion plus grande et dangereuse dans Paris, se résolut d'y revenir avec toute sa maison, où estant arrivé il fut incontinent complimenté par tous les corps de la ville. Il dit au prévost des marchands et aux eschevins, entre autres choses, «que leurs majestés avoient appris avec regret les mauvais bruits que l'on y faisoit courir, bien contraires à la sincère affection qu'elles avoient pour tous les habitans, qu'elles aimoient tendrement et d'un amour tout particulier; que, pour le leur tesmoigner ouvertement, elles se disposoient d'y retourner dans peu de temps, mais qu'il falloit auparavant réprimer et faire cesser ce nombre infini de libelles séditieux, qui avoient jusques alors retenti si impunément dans toutes les rues et scandalisé au dernier point tous les gens de bien; que c'estoit à eux, officiers de la ville, d'y apporter l'ordre nécessaire, en faisant chastier sévèrement les auteurs de ces dangereux ouvrages

Digitized by Google

Juillet 1649. et tous ceux qui les débitoient si effrontément, et que, cela estant, il leur promettoit toutes sortes de grâces et de faveurs de la part de leurs majestés, et nommément leur prochain retour dans Paris. »

En conséquence de ces agréables assurances, le prévost des marchands convoqua tous les colonels, capitaines, quarteniers et autres officiers ordinaires de la ville, pour leur en faire part, si bien qu'il fut résolu d'en faire de très humbles remerciemens à S. A. R. et enjoint à tous les bourgeois, chacun dans leur quartier, d'arrester et retenir prisonniers tous les colporteurs qui, désormais, seroient assez insolens de distribuer aucuns de ces imprimés, enfin d'estre punis selon la rigueur des ordonnances.

La licence et le mespris de toutes choses estoient parvenus à un si haut point d'effronterie que les personnes mesme les plus qualifiées ne craignoient point d'en donner des marques au public. Le duc de Brissac, le comte de Matha, Termes et Fontrailles, avoient disné chez M. Coulon, conseiller au parlement, avec M. Le Coigneux, sieur de Bachaumont, Viallart et avec leurs confrères, le 10 juillet, et y avoient fait une si grande débauche que la pluspart d'entre eux, notamment Matha, Termes et Fontrailles, en sortirent plus gaillards qu'ils n'y estoient entrés, et firent mille insolences à tous ceux qui passoient dans les rues, battant les uns à coups de plat d'espée et donnant des gourmades et des nasardes aux autres. Tout cela eust passé pour une fausse galanterie et pour un effet du vin et de leur pétulance ordinaire, s'ils se fussent abstenus d'outrager deux valets de pied du roy, qui, par mauvaise fortune, se rencontrèrent à la portée de leurs mains, ou du moins s'ils eussent cessé de les maltraiter par la considération de leur livrée et par le respect du maistre qu'ils réclamoient. Mais, au contraire, ils en furent excédés davantage et ne s'en purent garantir qu'après une infinité de coups, d'injures et de paroles honteuses et bien dignes d'une punition exemplaire. Aussy en fut-il informé par le lieutenant criminel, mais inutilement et sans vigueur.

Le 12 juillet, le nouveau roy d'Angleterre, estant descendu en France pour passer, disoit-il, plus seurement en Irlande, où son autorité estoit encore reconnue, vint jusques à Compiègne, où leurs majestés le reçurent avec toutes les civilités et démonstrations d'amitié possibles. Dans le festin dont le roy voulut le régaler, S. M. luy defféra la première place et s'assit après ce prince infortuné, et ensuite, et du mesme costé, la reyne régente

sa mère, tous les trois dans des fauteuils. MM. les ducs d'Anjou et d'Orléans, Madame et Mademoiselle n'eurent que des siéges pliants posés en parallèle des chaires, mais avec quelque distance. Mme la princesse de Carignan eut un sensible desplaisir de n'avoir pu estre admise à cette table, vu qu'elle avoit l'honneur d'estre une princesse du sang, sœur de feu M. le comte de Soissons, tué à la bataille de Sedan[1], en l'année 1641, le 6 juillet. A quoy l'on respondoit que n'ayant point pris de brevet du roy lorsqu'elle espousa le prince Thomas de Savoye, afin de conserver son rang en France, elle l'avoit perdu et en estoit deschue par le manquement de cette formalité, qui est essentielle et absolument nécessaire en cette matière, joint que toutes les autres princesses de la maison de Lorraine, appuyées de la faveur de Mme la duchesse d'Orléans, s'y estant opposées (sinon qu'elles eussent joüy de la mesme grâce), elles en furent toutes exclues, avec justice. Ce qui donna sujet à la princesse de Carignan de quitter la cour et de s'en venir à Paris. Juillet 1649.

Environ le 16 juillet, M. de Beaufort, qui jusques alors n'estoit point sorti de cette ville, résolut enfin de s'acheminer à Dammartin avec la pluspart de ceux qui l'avoient assisté dans cette belle action qu'il avoit faite au jardin Regnard, et cela par ordre exprès de S. A. R., qui luy avoit mandé de la venir trouver à Bourgfontaine, près de Villers-Coterests. Mais ayant appris que le comte de Matha, Fontrailles et autres, qui avoient si maltraité les valets de pied du roy dans le Marais, estoient avec ce duc, elle luy fit sçavoir par le maréchal d'Estrées, son grand oncle, qu'elle ne vouloit voir ni Matha ni Fontrailles, qu'ils ne se fussent purgés du crime dont ils estoient accusés, pour avoir offensé sa majesté en la personne de ses domestiques. Cet obstacle, quelque légitime qu'il fust, pensa rompre l'accommodement que S. A. R. avoit projeté; mais l'on trouva cet expédient qu'il se feroit, tant pour les présens que pour les absens, de sorte que M. de Beaufort se rendit aussytost dans cette belle Chartreuse avec le maréchal de la Mothe, le marquis de Fosseuse et quelques autres seulement, laissant à Dammartin le duc de Brissac, les comtes de Fiesque et de Matha, Fontrailles et peu d'autres.

[1] On appelle ordinairement cette bataille *journée de la Marfée*, nom d'une forêt près de Sedan.

Digitized by Google

Juillet 1649. Arrivés qu'ils furent auprès de S. A. R., accompagnée du duc de Candale, du marquis de Jarzay, de Bouteville, du Frestoy, des commandeurs de Jars et de Souvray, de Ruvigny et autres, elle fit lecture, elle-mesme, d'un assez long escrit par elle concerté avec aucuns de MM. les mareschaux de France pour la satisfaction de ceux qui avoient esté offensés. Il portoit, entre autres choses, «que le dit sieur duc de Beaufort ayant appris que le dit sieur marquis de Jarzay n'avoit point dit les paroles qui lui avoient esté rapportées, il estoit très marri de ce qui s'en estoit ensuivi; qu'il les prioit tous de vouloir oublier ce qui s'estoit passé et de luy pardonner.» A quoy ils s'embrassèrent tous les uns les autres, mais assez froidement et sans se dire une seule parole. Il n'y eut que M. le duc d'Orléans qui parla, et qui termina assez heureusement cette fascheuse querelle, qui partageoit toute la cour, en leur disant «que celuy qui contreviendroit à cet accord auroit affaire à luy.»

Le lendemain 19 juillet, le parlement rendit un arrest bien célèbre, quoyqu'entre particuliers. M[lle] de Sourdis, sous l'autorité de M. de Thou, président aux enquestes, son curateur, demandoit que les promesses de mariage faites entre le marquis de Gordes et elle, en vertu du consentement que le marquis de Sourdis, son père, luy en avoit donné par escrit, fussent exécutées, vu mesmement que les parens nommés d'office par M. le procureur général et assemblés chez M. Coquelay, rapporteur du procès, en avoient accordé et signé les articles. A quoy le dit sieur de Sourdis s'opposoit formellement et vouloit se résilier de ce qu'il avoit eu agréable, pour beaucoup de moyens assez foibles qu'il mettoit en avant. Mais enfin, après que les avocats eurent esté entendus dans la grand'chambre par diverses matinées et mesme le deffendeur, «il fut débouté de son opposition et de sa requeste civile, et il fut ordonné que l'affaire seroit jugée au fond sur ce qui estoit entre les mains du rapporteur.» D'où s'ensuivit incontinent après un autre arrest portant «qu'il seroit passé outre audit mariage;» ce qui fut fait deux jours après.

Le 20 juillet, un imprimeur de cette ville, nommé Marlot, âgé de soixante-dix ans, fut condamné par arrest du parlement, les trois chambres assemblées, «à estre pendu et estranglé en la place de Grève,» pour avoir imprimé un libelle diffamatoire contre l'honneur de la reyne et de M. le cardinal, dont il fut trouvé ssisi et en flagrant délit. Mais sytost qu'il fut

Digitized by Google

sorti de la Conciergerie pour estre conduit au supplice, quelques garçons imprimeurs et autres menus gens de l'université descendirent de la rue Saint-Jacques, et, accourant en foule à son secours, arrestèrent tout court la charrette et le criminel, et criant : *Sauve! Sauve!* effrayèrent si fort quinze ou vingt archers qui le conduisoient, que, sans faire aucune résistance, ils s'enfuirent aussytost, de sorte que ce meschant imposteur fut rescous et délivré par cette vile canaille, au grand desplaisir de tous les gens de bien, qui s'estoient promis, de ce chastiment public et tant nécessaire à nostre repos, la cessation de toutes ces noires mesdisances, que la licence effrénée du temps et la malice des factieux avoient rendues si fréquentes, et que dans peu de jours le roy retourneroit à Paris, où S. M. estoit tant désirée de tous les bons bourgeois. Ce malheureux vieillard estoit d'autant plus coupable qu'il avoit travaillé à ce détestable ouvrage, tandis que les mesmes juges qui l'avoient condamné estoient sur le procès de deux autres imprimeurs, appelant de la mort pour avoir mis sous leurs presses de semblables pièces contre la reyne (qui en furent quittes toutesfois, à cause de leur grande jeunesse, pour les galères). Le livre imprimé par ce vieux scélérat estoit en vers burlesques et intitulé : *La courtine de la reyne*[1]. Juillet 1649.

Le lendemain, il y eut arrest « portant deffenses à toutes personnes de retirer le dit Marlot à peine de la vie, avec commandement à tous archers de le reprendre en quelque lieu qu'il fust, » et commission délivrée à M. le procureur général « de faire faire recherche des auteurs de cette invasion et d'informer contre eux. » Peu s'en fallut que cet attentat impardonnable à l'autorité royale et à la justice souveraine de S. M., en plein jour, dans la ville capitale du royaume, à la vue du parlement, pour un homme de néant, par des gens de la lie du peuple et pour un sujet si peu favorable, ne nous rejetast dans de nouveaux troubles par la légitime appréhension que nous conçusmes que le roy n'en fust offensé au point qu'il le pouvoit estre raisonnablement, si sa bonté ne se fust deffendue en nostre faveur de toutes les sinistres conséquences qui s'en pouvoient tirer. Et comme le parlement, par son dernier arrest, avoit assez tesmoigné le sensible desplaisir qu'il en

[1] On ne trouve pas de mazarinade sous ce titre. Il s'agit très-probablement de la *Custode de la reyne.* (Voyez *Bibliographie des mazarinades*, I, 256-257. L'imprimeur se nommait Morlot, d'après le même ouvrage.)

Juillet 1649. avoit reçu, le prévost des marchands et les eschevins firent, de leur part, tout ce qu'on pouvoit attendre de leur prudence en cette occasion. Ils convoquèrent, dès le mesme jour, 21 juillet, tous les conseillers, colonels et quarteniers de la ville, auxquels ayant représenté avec chaleur de quelle importance estoit à la tranquillité de la ville le désordre arrivé le jour précédent, et la nécessité qu'il y avoit de faire connoistre à leurs majestés combien les honnestes gens détestoient ce qui s'estoit passé, et les assurer de nouveau qu'ils n'avoient autre pensée que de leur rendre tous les respects qui leur estoient dus, révérer leurs personnes sacrées et se rendre dignes de leur retour, il fut arresté « qu'il seroit à cet effet député vers elles pour les supplier très humblement de ne vouloir rien imputer au général de la ville de la violence commise par quelques particuliers de la populace, et de ne point douter de son immuable fidélité et obéissance. »

Sur la fin de ce mois de juillet, diverses lettres de Bretagne nous apprirent ce qui s'y estoit passé tout récemment, et comme le parlement de Rennes y avoit rendu un arrest bien solennel et remarquable contre deux dames de condition. La comtesse de Vignorix (ou Viguorix) et la marquise de Bussy d'Amboise, sa fille, y avoient eu les testes tranchées pour avoir fait mourir de sang froid le mari de cette dernière, nommé Palerne, fils d'un greffier de Lyon, par ce seul motif qu'elle en estoit dégoustée et que l'autre ne le jugeoit plus d'assez bonne maison ni digne de leur alliance pour le souffrir plus longtemps auprès d'elles en cette qualité; et qu'elles avoient en outre esté condamnées « en douze mille livres d'amende applicables au bastiment du Palais, et huit mille d'intérests civils envers les parens du défunt, et en quatre mille livres pour les pauvres. » La fureur, la hayne, le mespris et la vanité avoient inspiré d'abord à ces deux meschantes femmes le dessein de faire assassiner ce malheureux à coups de fusil par quelqu'un de leurs domestiques allant à la chasse avec luy dans un bois proche de leur chasteau, où, n'ayant esté blessé qu'à la cuisse, elles n'avoient omis aucunes prières ni aucunes promesses pour persuader le chirurgien qui le pansoit de les en délivrer tout à fait, en meslant quelque poison secret parmi les médicamens qu'il appliquoit sur sa playe. En quoy n'ayant pas réussi, elles s'estoient enfin résolues de l'estrangler elles-mesmes, dans son lit, malade, et de leurs propres mains. Ce qu'elles avoient fait si adroitement que personne ne s'en estoit aperçu, en sorte qu'il y avoit six mois qu'il

Digitized by Google

estoit enterré, lorsque la justice divine voulut estre satisfaite publiquement d'un crime si horrible par les violentes conjectures qu'elle fit naistre dans l'esprit de ses ministres contre ces deux enragées, et enfin par leur propre confession. Août 1649.

Au commencement du mois d'aoust, M. d'Espernon s'estant rendu à Bordeaux accompagné de deux cents chevaux et deux huissiers du conseil du roy, afin de faire exécuter les ordres dont il estoit chargé de la part de S. M., ou, pour mieux dire, de celle de ses ministres qui en usoient, sans mentir, d'une façon bien estrange, il envoya incontinent cinq ou six cents billets chez les principaux bourgeois, afin qu'ils se trouvassent le lendemain de bon matin à l'Hostel-de-Ville pour apprendre les volontés du roy. Six heures n'estoient pas encore sonnées qu'il y estoit déjà, mais n'y ayant trouvé que cinq ou six personnes de ce grand nombre qu'il avoit mandé, il fut luy-mesme solliciter les autres jusque dans leurs maisons, d'où estant revenu avec beaucoup d'empressement, il prit le chemin du Palais, et, entrant dans la grande salle avec toute sa suite, il s'y promena quelque temps, tandis que les deux huissiers demandoient d'estre admis dans la grand'chambre pour rendre au parlement les dépesches du roy dont ils estoient chargés (elles ne contenoient pas moins que l'interdiction de tout ce grand corps). Après que la lecture en eust esté faite, et les huissiers s'estant retirés, il fut arresté enfin, et après diverses contestations, que « très humbles remonstrances seroient faites au roy, et ce pendant que le parlement continueroit ses fonctions ordinaires sous le bon plaisir du roy. »

De quoy tout le peuple ayant esté averti par quelques conseillers sortis tout exprès pour cela, et qui disoient hautement par les rues « qu'après que l'on auroit ruyné leur compagnie l'on ne pardonneroit pas au reste de la ville, » il n'y eut aucun quartier qui n'en fust esmu ni aucun habitant qui n'en fust touché de douleur et de crainte. Mais elles augmentèrent beaucoup lorsque l'on vit sortir du chasteau Trompette deux petites pièces de canon que l'on traisnoit par les rues et que l'on pointa contre les portes du Palais, afin d'intimider ceux qui estoient dedans. Ce procédé extraordinaire ayant produit plus de hayne et de fureur que d'estonnement dans l'esprit des bourgeois, M. d'Espernon commença de s'apercevoir qu'il avoit mal pris ses mesures et qu'il jouoit un fort mauvais personnage; de sorte que, pour empescher que l'orage ne grossist davantage et ne crevast enfin sur sa teste,

Digitized by Google

Août 1649. qui n'estoit pas en grande vénération, il commanda tout aussytost aux huissiers de retourner au Palais et de rendre au parlement un autre paquet de sa majesté, dont ils estoient aussy porteurs, et, comme si l'on eust affecté de faire toutes les choses à contresens et de renier en un instant ce qui venoit d'estre estabh, en tesmoignant beaucoup de vigueur et de foiblesse en mesme temps, on restablit la mesme compagnie qui venoit d'estre interdite, à la réservation toutesfois de dix ou douze conseillers seulement. Sur quoy ayant délibéré tout de nouveau, il y eut un second arrest tout semblable au premier, lesdits conseillers demeurant encore dans l'exercice de leurs charges avec cette clause toutefois, plus offensante à mon avis que respectueuse, *sous le bon plaisir du roy*.

Pendant toute cette longue et bizarre procédure, les bourgeois avoient pris les armes et parloient insolemment, dont M. d'Espernon ayant esté averti, et qu'ils commençoient desjà de se saisir des portes de la ville, il ne pensa plus qu'à sa retraite et à gagner celle de Saint-Julien, comme la plus propre à son dessein. Ce qu'il ne put faire toutesfois si promptement qu'il ne la trouvast gardée par quelques habitans qui luy présentèrent le mousquet, en sorte qu'il fut obligé d'en aller chercher une autre où il n'y eust encore personne. Ainsy M. le gouverneur sortit-il de ce mauvais pas fort à propos et fort prestement, parceque autrement il eust couru fortune d'estre traité comme autrefois le fut M. de Monnins[1], un de ses prédécesseurs, en 1548, tant le peuple avoit esté animé contre luy! Mais enfin le sort ne tomba que sur quelques gentilshommes de ses amis, qui, voulant se rendre auprès de luy, estoient descendus par eau toute la nuit et mettoient pied à terre sur le quay de ladite ville, en mesme temps qu'il en sortoit. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous assommés par la populace, qui d'abord en jeta trois ou quatre dans la rivière. Sa fureur dura deux jours tout entiers et se porta dans tous les excès imaginables, pendant lesquels les deux huissiers se sauvèrent avec grand risque et s'en revinrent à Paris avec leurs procès-verbaux et tout ce que dessus.

En Provence, les choses n'estoient pas plus tranquilles. Le comte d'Alais, gouverneur de la province, tenoit le parlement et les habitans d'Aix si

[1] Tristan de Monneins ou Monnins fut assassiné le 25 août 1548, à Bordeaux, dans une sédition qui avait pour prétexte la gabelle ou impôt sur le sel.

Digitized by Google

estroitement reufermés dans l'enclos de leurs murailles, qu'encore qu'ils eussent levé trois ou quatre mille hommes pour leur deffense, ils n'osoient pas sortir des portes de la ville de cinquante pas. M. d'Estampes, ancien conseiller d'Estat, avoit esté envoyé sur les lieux de la part du roy pour y restablir son autorité et le repos public; mais tandis qu'il faisoit son possible afin de se bien acquitter de cette importante négociation, on présenta des lettres dudit parlement à celuy de Paris pour implorer sa protection et l'union de leurs compagnies. Ces lettres, qu'on appeloit circulaires, parce qu'il y en avoit de semblables adressées à tous les autres parlemens de France, estoient de si vieille date, que les députés de Provence, qui estoient icy depuis un long temps, ne s'en estoient pas voulu charger, tant elles venoient hors de propos et à contre-temps! Mais les frondeurs, c'est-à-dire les ennemis du ministre et du repos public, voyant que le roy estoit à la veille de retourner en cette ville, s'avisèrent, pour retarder d'autant cette résolution qui rompoit toutes leurs mesures, de les faire présenter à M. Loysel, conseiller en la première des enquestes, qui les reçut si facilement que l'on ne douta point qu'elles n'eussent esté concertées avec luy. Ainsy, retournant tout court sur ses pas, il fit part de cette dépesche à ceux de la chambre, dont il estoit sorti tout exprès, qui l'ayant aussytost communiquée aux quatre anciens, l'envoyèrent porter par leurs députés à la grand'-chambre. Août 1649.

M. le premier président ne fut pas peu surpris d'apprendre dudit sieur Loysel de quelle façon cette dépesche estoit tombée entre ses mains, qu'il assuroit luy avoir esté baillée à l'entrée de la chambre par un homme inconnu et habillé de rouge. « Vrayment, monsieur, luy dit-il, voilà d'estranges paquets que vous nous apportez (car il y en avoit deux, l'un pour la grand'-chambre et l'autre pour les enquestes); il y a si longtemps que vous estes dans la compagnie, que vous devriez mieux sçavoir les formes dont l'on use en pareilles occasions. C'estoit au procureur général que l'on devoit s'adresser, et non pas à vous, qui devriez au moins nous faire voir celuy qui vous a chargé de ces lettres. Nous avons vu depuis deux jours l'un des députés du parlement d'Aix, qui ne nous en a rien dit. » Et ainsy s'estant moqué de ce procédé, il se leva tout d'un coup et rompit cette tentative fort adroitement pour cette fois.

Mais le 11 du mois d'aoust, ledit sieur Loysel, suivi des députés des

Digitized by Google

Aout 1649. enquestes, estant retourné dans la grand'chambre, dit à M. le premier président « qu'ils avoient charge des leurs de luy présenter la résolution qu'ils avoient prise de se trouver chez luy sur les cinq heures du soir, afin de faire l'ouverture et la lecture des lettres du parlement de Provence. » A quoy ce grand homme, qui avoit tousjours l'esprit présent à tout ce qui arrivoit et qui ne s'estonnoit de rien, respondit en cette sorte : « Quoy donc! monsieur, les enquestes font des résolutions sans nous y appeler et veulent nous obliger à les suivre? cela n'est pas dans l'ordre et ne se peut faire, parce que les mouvemens de Provence estant assoupis et les affaires terminées, ainsy qu'il paroist par les lettres que j'en ai reçues de la reyne et de MM. ses ministres, il n'est plus besoin de s'assembler pour lire les dépesches dont vous parlez. » Il ajouta que l'on sçavoit très bien qu'elles avoient esté faites à Paris, et on n'ignoroit pas mesme le lieu où elles avoient esté fabriquées, ni les personnes qui y avoient esté employées. Et, en effet, tout cela estoit si véritable qu'aucun n'osa repartir un seul mot à M. le premier président, qui, se levant là-dessus promptement, dissipa de rechef ce gros et dangereux orage.

Le lendemain, M. de Sainctot, maistre des cérémonies, vint rendre au parlement et à l'Hostel-de-Ville des lettres de cachet du roy, par lesquelles sa majesté leur donnoit avis de la résolution qu'elle avoit prise de s'y rendre un des premiers jours de la semaine suivante; de quoy tous les gens de bien eurent une très grande joie, et les autres, au contraire, un très sensible desplaisir de voir par ce moyen toutes leurs funestes intrigues s'esvanouir.

Ce fut le mercredy 18 aoust que S. M. voulut choisir pour cela, et, partant de Senlis, elle vint disner au Bourget, tandis que l'on disposoit toutes choses dans Paris pour la bien recevoir. Ce qui se fit ainsy : le prévost des marchands et les eschevins, accompagnés de tous les conseillers de ville, des trente-deux quarteniers et de douze notables bourgeois de chacun quartier, furent audevant de leurs majestés jusques à la croix pavesée, my-chemin de Saint-Denys, où, ayant tous mis pied à terre, ils s'approchèrent le plus près qu'il leur fut possible de leur carrosse, qu'elles firent arrester à cet effet, et s'estant tous mis un genou en terre, protestèrent au roy, par la bouche de M. Le Féron[1], au nom de tous les habitans

[1] Prévôt des marchands.

Digitized by Google

de la ville de leur très humble obéissance et immuable fidélité envers sa majesté, et l'assurèrent « que c'estoit avec une extresme joie et avec des sentimens tout sincères et respectueux qu'ils recevoient l'honneur qu'elle avoit agréable de leur faire, par son heureux retour dans sa bonne ville de Paris, où depuis si longtemps elle estoit souhaitée si ardemment et attendue avec tant d'impatience, qu'ils n'estoient capables dans l'excès de leur bonheur de s'en pouvoir expliquer que très foiblement. » Août 1649.

Après que la reyne les eust assurés de la bonne volonté du roy et de la sienne particulière, M. le prévost des marchands et tous ceux qui l'avoient accompagné remontèrent à cheval, et s'estant mis à l'entour du carrosse de leurs majestés, tous vestus de leurs robes de cérémonie et en housse, ils les conduisirent jusque dans le Palais-Cardinal, où pour lors elles estoient logées.

Bien que la reyne eust tesmoigné qu'elle ne vouloit pas qu'on fist d'entrée au roy, et qu'en effet on n'eust pas eu le temps de s'y préparer et de faire faire des arcs de triomphe et des réjouissances publiques, ainsy qu'il est accoustumé aux entrées des roys, l'on peut dire, toutesfois, qu'il ne s'en vit de longtemps une plus belle ni une plus utile que celle-cy, non seulement par l'affluence incroyable de toutes sortes de personnes, mais encore par le restablissement absolu de l'autorité royale et de la tranquillité de tout le royaume, tout le peuple estant sorti audevant du roy avec une allégresse incroyable, et ceux des villages circonvoisins estant accourus en foule pour voir leurs majestés. Le nombre en fut si grand que la plaine de Saint-Denys et celle d'Aubervilliers en furent toutes couvertes, en sorte que les plus mal intentionnés furent obligés d'avouer que l'amour des Parisiens envers leur souverain estoit inconcevable et sans comparaison. Toutes les rues, toutes les boutiques et toutes les fenestres jusques aux toits estoient si remplies de monde, qu'à peine pouvoit-on voir les murailles des maisons, chacun ayant promptement fait dresser des échafauds devant sa porte et dans sa boutique, et couvert toutes ses fenestres et ses auvens des plus riches tapis qu'il eust. Enfin, la presse et l'affluence du peuple furent telles qu'il ne fallut pas moins de trois heures à leurs majestés, depuis les faubourgs, pour se rendre chez elles; tant elles estoient souvent arrestées par une infinité de personnes qui pressoient leur carrosse et empeschoient les chevaux d'avancer, et qui, sans intermission aucune, crioient de toutes leurs forces: *Vive le roy! vive le roy!* Cet agréable retardement fit allumer un nombre

Digitized by Google

Août 1649. infini de flambeaux et de chandelles dans la rue Saint-Denys et dans la rue Saint-Honoré, et ensuite dans toutes les autres de la ville et des faubourgs, où tous les habitans firent des feux véritablement de joye devant leurs portes et passèrent presque toute la nuit à boire à la santé de leurs majestés, ne pouvant se lasser de se réjouir les uns avec les autres et de se consoler ensemble de toutes les peincs et de toutes les pertes qu'ils avoient souffertes durant l'absence de leur prince.

Auprès du roy et à la mesme portière estoient MM. les ducs d'Anjou et d'Orléans; la reyne et Mademoiselle audevant du carrosse; Mme la princesse douairière de Condé et Mme de la Flotte, dame d'atour de S. M., sur le derrière du carrosse; M. le Prince et M. le cardinal Mazarin à l'autre portière. Quant à M. le prince de Conty, qui devoit estre auprès de son aisné, il fut privé de cet honneur par je ne sçais quelle petite indisposition qui luy survint. M. de Vendosme employa tout son crédit pour remplir cette place; mais il ne le put obtenir, quoyqu'appuyé de la faveur de S. Em., à cause des conséquences et de l'obstacle formel qu'y apportèrent les princes des maisons de Savoye et de Lorraine, qui luy contestent tousjours le pas après eeux de France.

Sur les onze heures du soir du mesme jour, M. de Beaufort (qui seul n'estoit point allé audevant du roy) fut admis à faire ses soumissions à la reyne, qui tenoit son cercle. Il luy fit de grandes excuses de n'avoir pas plus tost rendu à S. M. les très humbles devoirs de son obéissance et de sa fidélité. A quoy la reyne respondit assez froidement, *qu'elle seroit très aise de voir ses actions correspondre à ses paroles*. Puis [le duc de Beaufort] ayant tesmoigné la passion qu'il avoit de rendre aussy ses très humbles et très respectueuses soumissions au roy, la reyne commanda qu'on allast l'en avertir dans son appartement, d'où S. M. estant passée dans celuy de la reyne, ce duc luy fit une très profonde révérence et un petit compliment que personne n'entendit. Ensuite de quoy le roy s'en retourna se reposer, sans luy avoir respondu une seule parole.

Le lendemain 17 aoust, toutes les compagnies et tous les corps de cette ville allèrent assurer leurs majestés de leur immuable fidélité. Elles furent reçues avec beaucoup de tesmoignages de bonne volonté et de satisfaction de ce qui s'estoit passé le jour précédent. En effet, elle ne pouvoit estre ni plus grande, ni plus sincère de part et d'autre.

Digitized by Google

Le jour de St Louis 25 du mois d'aoust, le roy voulut signaler la feste par une pompeuse cavalcade qu'il fit du Palais-Cardinal aux Jésuites de la rue Saint-Antoine, et donner le contentement à tout le peuple de se faire voir plus à descouvert qu'à son entrée, ni mesme que le samedy précédent, que leurs majestés estoient allées en carrosse à Nostre-Dame pour entendre la messe, où la presse n'avoit pas esté moins grande, ni les rues moins parées, de sorte que la résolution de cette cavalcade ayant esté prise, ce fut à qui seroit le mieux monté, et le plus richement vestu pour y accompagner le roy. Toute la cour en voulut estre, excepté M. le duc d'Orléans, qui prétendoit que M. le Prince dust marcher un peu devant luy à sa main gauche, et non pas sur une mesme ligne. Ce que la reyne n'ayant pas trouvé raisonnable dans son conseil, S. A. R. prit occasion d'aller à la chasse, chez elle, à Limours, durant cette cérémonie, de laquelle M. de Vendosme et M. de Beaufort se dispensèrent aussy pour d'autres considérations presque semblables. Août 1649

En voici l'ordre : après que le cardinal Mazarin eut traversé, dans son carrosse, toute la ville et fut arrivé aux Jésuites sans aucune suite, et sans que personne luy eust dit un seul mot ni tesmoigné le moindre ressentiment du blocus de Paris, on commença de voir paroistre à cheval M. le grand prévost de l'hostel du roy, suivi de tous ses lieutenans de courte robe, exempts et archers à pied, deux à deux, puis les cent-suisses du corps, et M. Sainctot, maistre des cérémonies, force noblesse bien parée et bien montée, quantité de grands seigneurs, les officiers de la couronne, les ducs et pairs de France, les princes des maisons estrangères, et enfin MM. les princes de Condé et de Conty un peu devant sa majesté, après laquelle marchoient M. le maréchal de Villeroy, son gouverneur, et les autres grands officiers de sa maison.

Ceux qui parurent davantage en cette occasion furent, au jugement de tous, M. le Prince, M. de Mercœur, M. de Chevreuse, M. d'Albret, le duc de Richelieu et le comte de Saint-Aignan, dont les chevaux estoient couverts de grandes housses et de caparaçons traisnant jusques en terre, en broderie d'or et d'argent, et l'on peut dire, avec vérité, que le roy ne surpassoit pas moins en bonne grâce et en bonne mine tous ceux qui l'accompagnoient qu'en naissance et en dignité. Sa majesté estoit si remplie de joye parmi les continuelles acclamations de *vive le roy!* dont cette foule incroyable de peuple de toutes conditions faisoit retentir toutes les rues par


Digitized by Google

Septemb. 1649. où elle passoit, qu'elle la tesmoignoit à tous momens, ayant presque tousjours la main au chapeau, et saluant à droite et à gauche toutes les princesses, les dames et les autres personnes de condition qui paroissoient aux fenestres ou sur des échafauds dressés à cet effet dans les boutiques et le long des maisons.

Le carrosse de la reyne, où estoit M. le duc d'Anjou, ne fut pas longtemps à passer après le roy. Elle faisoit bien paroistre alors sur son visage l'extresme contentement de son ame, par les caresses et les paroles obligeantes dont elle honoroit toutes les princesses et les dames que ses yeux rencontroient de costé et d'autre. En effet, on disoit, et il estoit vray, que sa majesté avoit pleuré de joie d'estre retournée si heureusement dans Paris, et de s'y voir si bien reçue après les mauvais conseils qu'on luy avoit donnés d'en sortir, comme elle avoit fait, et qu'elle avoit dit tout haut, par plusieurs fois, que le roy n'en partiroit point de plus de deux ans que pour aller prendre l'air.

Parmy toutes ces réjouissances publiques, il y avoit encore quelques personnes dans le parlement qui pressoient l'assemblée des chambres, afin d'ouvrir les lettres que ceux d'Aix et de Bordeaux luy avoient escrites; et quelque soin que prist M. le premier président d'éluder ce dessein, messieurs des enquestes (excepté ceux de la quatrième chambre, qui n'adhéroient pas aux quatre autres, parce que les affaires de Provence et de Gascogne estant terminées au contentement des peuples, il estoit inutile, disoit-elle, de s'assembler encore pour leur envoyer un secours, dont ils n'avoient plus besoin), y persistèrent si opiniastrément qu'il ne fut pas en son pouvoir de s'en deffendre, comme il eust bien voulu.

Si bien que prenant l'occasion de l'assemblée qui se devoit faire le mercredy premier jour de ce mois pour affaire particulière, M. le premier président fit voir à toute la compagnie qu'il n'y avoit plus d'apparence et qu'il ne luy estoit plus permis de s'assembler sur les affaires générales; ce qu'il appuya de tant de sortes de considérations que la pluspart en fut entièrement convaincue, mesmement après que M. de Mesmes, avec la grâce de son éloquence ordinaire, l'eust assurée « qu'il se souvenoit fort bien que, dans la dernière assemblée, tenue à Saint-Germain avec M. le duc d'Orléans et les autres députés du roy, il avoit esté promis de la part du parlement qu'il ne s'assembleroit plus à l'avenir (du moins durant ce qui restoit

de l'année présente 1649), pour quelque occasion que ce fust, sinon seulement en cas de contravention à la déclaration du mois d'octobre 1648;» et cela estoit véritable. Mais M. Coulon[1], conseiller, par une pétulance inexcusable, interrompant ce grand président, dit tout haut *que ce qu'il avançoit n'estoit pas vray.* «Puisque l'on perd ainsy le respect dû à la compagnie, reprit doucement le président de Mesmes, j'aime mieux me retirer que d'y demeurer davantage.» Et de fait il se leva et sortit de la chambre: M. de Bailleul en fit autant, et peu s'en fallut que M. le premier président ne les suivist; mais estant demeuré ferme dans sa place, et, ce conseiller ayant esté blasmé de toute la compagnie, elle envoya prier les deux absens, qui estoient encore au Palais, de revenir prendre les leurs. Ce qu'ils firent de bonne façon et fort prudemment, en disant seulement *qu'ils ne le faisoient que pour obéir à ce qui avoit esté résolu par l'assemblée,* laquelle se termina enfin, sans rien conclure. Septemb. 1649.

[1] Ce fut probablement vers ce temps que l'on composa contre Coulon et autres Frondeurs une chanson qui se trouve dans le recueil de Maurepas (ms. Bibl. imp., t. II, p. 289). Elle a le caractère violent, grossier et presque sanguinaire des pamphlets de l'époque. Elle ne mérite d'être citée qu'à cause des allusions aux événements et aux hommes de la Fronde :

1.

COULON, je dis sans raillerie,
Que vous devez baiser les mains
Désormais à la fronderie;
Car, devant qu'il soit la Toussains,
Vous serez sec, et tout le monde
Dira sur le chant de la Fronde :
«Cy-gist de son long estendu,
«Coulon, frondeur, qui fut pendu.»

2.

Comme l'on a gardé BROUSSELLE
Et transféré le parlement,
Affamé ce peuple rebelle
Et pris Paris en un moment,
Réduit Bordeaux et la Provence,
Et mis en paix toute la France :
Ainsy de son long estendu,
Coulon, frondeur, sera pendu.

3.

Pour BACHAUMONT, sa jeune enfance
Le doit sauver de cette loy,
De gambiller sous la potence
Pour avoir irrité son roy.
Il se repent comme son père*,
Et promet un jour de mieux faire,
Tout prest de dresser un factum
Contre le président CHARTON.

4.

Frondeurs, vous n'estes que des grues;
Je vous vois tous en désarroy;
Le Mazarin court par les rues
Et mesme il y va sans le roy.
Les bateliers et ceux des halles
Sont maintenant de ses caballes,
Et l'on voit ce grand cardinal
Exempt de peur comme de mal.

5.

Amis, il est temps de reprendre
Le métier de franc Mazarin,
Car celuy de se faire pendre
Est tousjours celuy d'un faquin.
Si désormais on fronde en France,
Tout aussytost belle potence,
La torche au poing, la fronde au cou,
Et le pauvre frondeur au bout.

* Le président Le Coigneux.


Digitized by Google

Septemb. 1649. Le lendemain, la reyne manda le parlement et luy ordonna de se rendre par députés sur les onze heures du matin au Palais-Cardinal pour affaires importantes au service du roy. M. le chancelier leur dit : « que sa majesté ayant appris le dessein qu'ils avoient de s'assembler encore pour faire l'ouverture de certaines lettres qui leur avoient esté envoyées par les parlemens d'Aix et de Bordeaux, elle les avoit mandés pour leur faire entendre qu'encore que sa majesté fust asseurée qu'ils n'eussent tous que de bonnes intentions et ne recherchassent en cette occasion que le bien du service du roy, elle estoit neantmoins obligée de leur dire et de leur faire connoistre le notable préjudice que leurs assemblées apportoient à l'avancement de la paix générale, en ce que les ennemis n'en voudroient jamais ouyr parler tant qu'ils verroient les affaires de France en estat de se brouiller, comme elles avoient fait depuis peu de temps en suite de pareilles assemblées; que mesme dans les provinces la continuation en seroit dangereuse et porteroit aisément les peuples, qui ne demandoient qu'un prétexte de désobéissance, à ne plus payer de taille ni de subsides pour les gens de guerre; et qu'ainsy sa majesté désiroit que l'on ne parlast plus d'assembler les chambres; ce qu'elle espéroit de leur affection au bien de l'Estat, non seulement par les considérations qu'elle leur avoit fait répresenter, mais encore par la promesse que leurs députés luy en avoient faite si solennellement depuis peu à Saint-Germain. » En suite de quoy, et après que M. le premier président eust fait un petit compliment à la reyne au nom du parlement, ils se retirèrent.

Le 3 septembre, M. de Mercœur ayant esté reçu à prester le serment de duc et pair de France et ayant pris sa place dans la grand'chambre, M. le président fit apporter et ouvrir les deux dépesches des parlemens d'Aix et de Bordeaux, dont la lecture ayant esté faite, il les envoya dans toutes les chambres des enquestes et des requestes du Palais par MM. de Sainctot et Ménardeau, conseillers, afin qu'elles en prissent communication et sçussent ce qu'elles contenoient, mais il n'y eut que la quatrième chambre des enquestes qui reçut favorablement lesdits députés et les lettres dont ils estoient porteurs, toutes les autres ayant extresmement trouvé à redire au procédé de M. le premirr président, « qui ne devoit ouvrir, disoient-elles, ces dépesches qu'en pleine assemblée du parlement. »

Cependant nostre armée de Picardie estant entrée dans le pays ennemi dès le mois passé, avoit pillé Saint-Amand sur la Scarpe au sortir d'Arleux.

Digitized by Google

et obligé Condé de se rendre à discrétion après douze volées de canon et de luy payer six vingt mille livres comptant pour se garantir d'un pareil traitement. Elle s'estoit ensuite avancée jusques à trois ou quatre lieues de Bruxelles, et avoit contraint toutes les petites villes et grosses bourgades qui s'estoient rencontrées sur sa marche de luy fournir toutes sortes de vivres pour sa subsistance, et cela accompagné de tant d'autres ravages, de ruines, d'incendies et de désolation, que tous les habitans du plat pays avoient eu grand sujet de se plaindre, et de blasmer la conduite de l'archidue et des autres ministres d'Espagne, qui avoient si mal à propos refusé d'entendre tout récemment au traité de paix que la France leur avoit envoyé présenter dans Valenciennes par M. de Lyonne, secrétaire des commandemens de la reyne, et auquel pour toute response il avoit esté dit insolemment par le comte de Pignerande que, « tant que le roy de France n'oseroit retourner dans Paris, et qu'il y auroit quatre provinces révoltées dans ses Estats (dont l'une demandoit protection à son maistre), qu'ils ne pouvoient écouter aucune proposition d'accommodement avec nous. » Ce que ledit sieur de Lyonne ayant rapporté à leurs majestés, qui estoient encore à Compiègne, elles avoient hasté leur retour en cette ville, et commandé en mesme temps au comte d'Harcourt de lever son camp et d'entrer le plus avant qu'il pourroit dans le Brabant avec toutes ses forces, afin d'apprendre aux Espagnols qu'elles n'estoient pas encore à mespriser, ni la paix, que nous leur venions d'offrir, si fort à refuser, comme ils avoient fait. Septemb. 1649.

Le dimanche 5 septembre fut encore employé en une réjouissance publique par la ville de Paris, qui ne pouvant se lasser de tesmoigner au roy l'excès de sa joie et de son amour, ne voulut pas voir écouler l'heureuse journée de la naissance de sa majesté, sans luy en donner de nouvelles marques. Dans ce dessein, cette capitale fit dresser un grand feu d'artifice dans la Grève et fut prier très humblement sa majesté d'en venir prendre le divertissement dans l'Hostel-de-Ville, où toute la cour s'estant rendue, le roy, qui dansoit à merveille, voulut donner le premier branle à Mademoiselle. M. le duc d'Anjou prit la petite de Montbazon, et les autres princes et grands du royaume, les autres princesses et dames de la cour parées à cet effet, et, bien que les pierreries brillassent de tous costés et que tout ce qu'il y avoit de plus beau dans la ville fust exposé à nos yeux, la bonne grâce, le port majestueux et l'adresse du roy occupoient, sans mentir, toute

Digitized by Google

Septemb. 1649. l'admiration de la compagnie. Après le branle, sa majesté dansa une courante avec Mme Le Feron, femme du prévost des marchands, qui faisoit l'honneur de l'assemblée, et cela de concert avec la reyne, qui se vouloit bien remettre dans l'esprit des Parisiens et leur donner sujet d'oublier tout ce qui s'estoit passé, comme de sa part elle en avoit entièrement perdu le ressentiment et le souvenir. Mlle de Manchini[1], nièce de S. Em., eut aussy l'honneur de danser avec le roy, et quelques autres filles de la reyne. En suite de quoy la collation fut très abondante et magnifique en toutes sortes de confitures et d'excellens fruits, et le feu d'artifice le plus beau que l'on eust vu de longtemps.

Le 7 septembre, le roy commença d'entrer dans son conseil d'en haut et de prendre connoissance de ce qui s'y passoit, bien qu'à peine sa majesté fust-elle entrée dans sa douzième année.

L'archevesque de Cologne, cependant, avoit contraint les habitans de Liége de le recevoir enfin comme leur prince souverain, en qualité d'évesque de ladite ville et de tout le pays qui en porte le nom, et s'estoit prévalu si à propos de quelques troupes estrangères qui n'en estoient pas fort esloignées, qu'il avoit entièrement abattu la faction contraire à ses intérests, révoqué tous ses priviléges, fait trancher la teste au bourgmestre Bartel, et jeté les fondemens de deux grandes citadelles pour retenir d'autant plus facilement ce peuple tousjours farouche et rebelle dans le juste devoir d'une légitime subjection.

Toutes choses estoient si tranquilles à la cour et dans Paris, qu'il estoit impossible qu'elles demeurassent longtemps dans cette heureuse constitution, tant l'ambition des grands est incapable de repos et peu accoustumée à la justice! M. le Prince, touché plus que personne du monde de cette noble et dangereuse passion, résistoit tousjours opiniastrément au mariage proposé et presque résolu de M. de Mercœur avec Mlle de Manchini, et s'en formoit un sujet de mescontentement contre M. le cardinal, son oncle, non pour aucun intérest qu'il y eust, mais afin d'obliger S. Em. de porter la reyne à donner le gouvernement de Pont-de-l'Arche à M. de Longueville, conformément aux promesses verbales qui luy en avoient esté faites par le dernier traité de Saint-Germain. De quoy ce premier ministre ne demeuroit aucunement d'accord et soutenoit au contraire, avec fermeté, que cela n'es-

[1] Laura Mancini, qui devint duchesse de Mercœur.

Digitized by Google

toit pas seulement sans apparence, mais tout à fait contraire aux lois d'une bonne politique, qui ne permettent pas de mettre entre les mains d'un grand prince, tel qu'estôit ce duc, toutes les places fortes d'une province dont il estoit gouverneur, et qu'il luy devoit suffire que, de huit, il en eust cinq à sa dévotion, sans y ajouter cette sixième, par le moyen de laquelle il tiendroit en bride les deux principales villes du royaume : Paris et Rouen. Septemb. 1649.

En effet, M. de Longueville disposoit absolument du Vieux-Palais de Rouen, qui commande au port, par le moyen du marquis d'Ectot, qui luy estoit obligé de son mariage avec la plus riche héritière de Normandie, fille du feu sieur Le Tellier, commis général des gabelles dans cette province. Il avoit les gouvernemens particuliers de Caen et de Dieppe, et M. de Matignon, son cousin germain, ceux de Granville et de Cherbourg, en sorte qu'il n'y estoit de places considérables que le Havre, Honfleur et le Pont-de-l'Arche, qui ne fussent point en sa disposition.

Nonobstant toutes ces fortes considérations, M. le Prince ne laissoit point de persister en sa demande, et il en vint si avant qu'il fit entendre ou dit luy-mesme à M. le cardinal, qu'il ne seroit jamais son ami si la reyne continuoit plus longtemps dans son refus, et ensuite se laissa emporter en beaucoup de paroles de mespris et injurieuses contre luy, de façon qu'en un moment toute la cour se vit partagée, mais fort inégalement; car, excepté M. de Vendosme, M. de Mercœur, les maréchaux d'Estrée, de Schomberg, du Plessis, de Villeroy et peu d'autres, tout le reste fut à l'hostel de Condé s'offrir au prince, et mesme jusques au marquis de Jarzay, quoyque créature de S. Em., en sorte qu'il n'y eut presque personne qui ne se déclarast pour le prince de Cŏndé, sur la croyance qu'on avoit qu'il fust piqué tout de bon et incapable de revenir jamais avec le cardinal, quelque chose qui en pust arriver. Mais on fut fort estonné deux jours après, lorsque l'on sçut qu'ils estoient d'accord, et que S. Em. estant entrée le 17 de ce mois de septembre dans le petit cabinet de la reyne, où M. d'Orléans et M. le Prince entretenoient sa majesté en l'attendant, elle en avoit esté quitte pour deux révérences, après lesquelles elle estoit entrée en conférence avec eux sur les affaires publiques, et avoit parlé au prince comme auparavant, et qu'au sortir de là elle avoit esté souper à l'hostel de Condé avec S. A. R. [1].

[1] Voy. sur ce souper les Mémoires de Lenet, témoin oculaire. « Je trouvai, dit-il, tous les conviés fort mélancoliques, et le cardinal Mazarin plus qu'aucun autre »

Septemb. 1649. Quelques jours auparavant, l'abbaye de Saint-Laurent, de la ville d'Eu, estant venue à vacquer, le chevalier de Guise l'avoit demandée à la reyne et l'en pressoit d'autant plus opiniastrément, que sa majesté, disoit-il, la luy avoit accordée il y avoit deux ans passés, lorsque le titulaire, par une convalescence inespérée, avoit seulement différé l'effet de cette grâce jusques à présent. Elle s'en excusoit toutesfois sur le deffaut de sa mémoire et sur ce qu'elle en avoit déjà disposé en faveur de l'un des enfans de M. Le Tellier; de quoy ce chevalier s'estant plaint à M. le cardinal, qui luy avoit respondu la mesme chose, il s'emporta contre S. Em., de telle sorte qu'elle en fut toute surprise, et mesmement quand il luy dit avec beaucoup de fierté : « qu'il auroit ladite abbaye malgré qu'elle en eust, et luy apprendroit bien la différence qu'il y avoit entre un prince et un homme élevé par la fortune comme luy. » Après ce discours si peu raisonnable, il fut trouver M. Le Tellier, et luy dit enfin, après plusieurs contestations : « que, si quelqu'un des siens estoit assez hardy pour aller prendre possession de cette abbaye, il le feroit jeter par les fenestres dans la rivière. » Ce qu'il eust exécuté d'autant plus aisément que le comté d'Eu est un ancien domaine de sa maison.

Cette façon de procéder avec autant de mespris et d'insolence contre un premier ministre fit bien connoistre aux moins clairvoyans que son autorité ne seroit pas encore de longue durée, et qu'enfin, il seroit contraint ou d'abandonner la place et de se retirer hors du royaume, ou de faire généralement tout ce que M. le Prince et ceux de sa cabale désireroient de luy. En effet, M. le Prince fut incontinent assuré du Pont-de-l'Arche pour son beau-frère, et le chevalier de Guise, de l'abbaye de Saint-Laurent pour luy-mesme.

Sur quoy je ne puis omettre de remarquer, en faisant réflexion sur l'humeur de M. le Prince, qu'en ce rencontre il perdit beaucoup de cette haute estime qu'il avoit acquise jusques alors, parce que tous ceux qui avoient quitté M. le cardinal pour ses intérests s'en repentirent assez tost, et, en le blasmant de précipitation et de peu de fermeté, protestèrent en sa présence d'estre une autre fois plus retenus et de ne pas s'abandonner si aveuglément aux premiers mouvemens de la passion. « Mais que pouvois-je refuser, leur disoit-il, aux instantes prières de la reyne? »

Les Bordelois cependant se mettoient en estat de se rendre maistres du

Digitized by Google

Chasteau-Trompette et le pressoient si fort, que M. d'Espernon, désespérant de le pouvoir secourir, s'estoit retiré chez luy, à Cadillac, de sorte que la rébellion, s'augmentant de jour en juur dans Bordeaux, commençoit à se communiquer dans quelques autres endroits de la Guyenne, à mesure que le gouverneur se trouvoit impuissant pour la réprimer. MM. les ministres eussent bien désiré de fortifier l'autorité de ce duc, où celle du roy se voyoit attachée, et de ranger ces insolens dans les termes de leur devoir. Mais il n'y avoit point de troupes qui n'en fussent fort esloignées, outre que M. le Prince n'estoit pas marri que l'on sçust que M. d'Espernon n'estoit pas de ses amis. Aussy résolut-on d'y envoyer seulement le mareschal du Plessis, non en qualité de général d'armée, mais comme un médiateur prudent et affectionné, avec ordre exprès d'accommoder les affaires et de restablir la paix dans cette province, à quelque prix que ce fust. Septemb. 1649.

Estant arrivé à Lormont, il ne jugea pas qu'il fust à propos de passer plus avant, sans donner avis aux Bordelois du sujet de son envoy et de la violente passion qu'il avoit de les servir en cette occasion auprès du roy. Le parlement et les jurats de la ville députèrent incontinent quelques uns de leur corps vers luy, afin de l'assurer de leur humble obéissance et de leur fidélité éternelle envers le roy, et [aussy] de l'estime toute particulière qu'ils faisoient de sa personne. Mais, bien loin de ces belles protestations, le mareschal leur ayant proposé d'abord de mettre les armes bas, afin de parvenir plus facilement à quelque accommodement qui pust estre agréable et avantageux aux uns et aux autres, ces Gascons dirent tout net qu'ils ne pouvoient écouter aucune proposition que le Chasteau-Trompette ne fust entre leurs mains, à condition, toutesfois, de le remettre en celles de sa majesté sytost que le duc d'Espernon seroit sorti de la province, et ce pendant qu'ils ne discontinueroient point leurs travaux, ni l'avancement de leurs mines pour l'emporter et en chasser la garnison qu'il y avoit establie.

Or, comme la fidélité de ceux qui, pour des considérations particulières, se sont jetés parmy des peuples rebelles et qui ont pris l'essor est tousjours suspecte et douteuse, le peuple de Bordeaux se porta avec tant de rage et fureur contre un capitaine de ses vaisseaux, nommé Thibaut, que, sur de simples soupçons et fort légers, il fut mis en pièces et jeté dans la rivière. Le député du parlement de la mesme province n'avoit pas laissé ce pendant de présenter à celuy de Paris, des lettres de créance pour luy de sa compa-


Digitized by Google

Septemb. 1649. gnie; mais, parce que l'on estoit dans les vacations, quelques uns des enquestes restés en petit nombre dans la ville, et qui adhéroient tousjours au mouvement de Bordeaux, se trouvèrent bien empeschés dans cette conjoncture. Ils firent tout ce qu'ils purent pour persuader leurs anciens ou d'entendre seuls la créance de ce député, ou de leur donner entrée et séance parmy eux pour l'écouter tous ensemble, afin de résoudre de concert ce qui seroit à faire pour la satisfaction de leurs confrères; mais d'autant que cette chambre des vacations n'est composée que de quelques conseillers de la grand'chambre qui s'attachent plus estroitement aux formes du Palais et n'ont pas le sang si chaud que les autres, ils n'en purent obtenir ce qu'ils désiroient, « parce que, disoient-ils, n'agissant durant les vacations qu'en vertu d'une commission particulière du roy, qui limitoit leur pouvoir à de certaines affaires pressées, comme sont les criminelles, et de petite conséquence, ne pouvant juger au dessus de douze cents livres, ils n'avoient pas l'autorité d'assembler le parlement, dont l'exercice et les fonctions estoient suspendues jusques à la Saint-Martin prochain, sans un ordre tout exprès de sa majesté. »

Presqu'en mesme temps il s'esmut encore une autre grande contestation à la cour, sur ce que la reyne avoit accordé le tabouret à cinq ou six dames qui jusques alors ne l'avoient point eu, ni aucune autre de leur condition, cet honneur estant réservé aux princesses et aux duchesses seulement par leur dignité, et aux filles de la maison de Rohan par un privilége particulier, comme issues de la maison de Navarre par les femmes. Ces dames estoient les marquises de Noirmoutier, de Vitry et de Beuvron, la princesse de Marsillac et la comtesse de Matignon, en faveur desquelles MM. les princes de Condé et de Conty, et le duc de Longueville, avoient obtenu cette grâce de la bouche de sa majesté. Mais soit que M. le cardinal voulust troubler sous main les desseins de ces trois princes qui ne l'aimoient pas, ou qu'en effet, les autres princes et grands seigneurs qui estoient en cour se sentissent offensés et mesprisés par le choix que l'on avoit fait de ces cinq dames au préjudice de toutes les autres qui ne s'estimoient pas de moindre naissance qu'elles, l'on en vint à de très grandes plaintes et enfin aux requestes par escrit. Elles estoient signées d'un grand nombre de gentilshommes, et mesme de quelques princes, ducs, pairs, mareschaux de France et officiers de la couronne, qui faisoient voir, mais avec un peu

Digitized by Google

trop de chaleur, sans mentir, le tort qu'on leur vouloit faire par cette injurieuse préférence et nouveauté insupportable. Septemb. 1649.

M. de Vendosme se chargea de porter la parole pour les princes; M. de Retz, pour les ducs et pairs; le mareschal d'Estrées, pour son corps, et le mareschal de l'Hospital, pour celui de la noblesse. C'estoit chez le marquis de Sourdis que tant d'illustres personnes s'assembloient presque tous les jours; qu'elles y formoient leurs délibérations et en signoient les actes, qui demeuroient entre les mains de deux gentilshommes choisis à cet effet. Enfin, après beaucoup de peines et de sollicitations, elles obtinrent de la reyne la surséance de cette fascheuse affaire jusques à la majorité du roy; à quoy la reyne se porta d'autant plus volontiers, qu'elle se garantit fort adroitement par ce moyen de l'importunité qu'elle recevoit incessamment et de la haine de toute la noblesse du royaume, qu'elle eust sans doute excitée contre sa majesté, si elle eust persisté plus longtemps à vouloir complaire aux désirs de M. le Prince, qu'il n'estoit pas aisé de satisfaire entièrement.

Parmy tous ces désordres qui n'avoient aucun fondement solide, les lois commençoient à reprendre leur vigueur ancienne et tant nécessaire au repos public. Un certain homme de néant avoit esté exécuté pour avoir fait plusieurs libelles contre l'honneur de la reyne durant le blocus de Paris, mais cela ne continua pas longtemps, et leur autorité fut bientost violée par quantité de canailles qui ostèrent d'entre les mains de l'exécuteur un jeune tireur d'or qu'il alloit pendre à la porte de Montmartre, pour divers assassinats qu'il avoit commis. Il y eut mesme quelques archers tués sur la place, et beaucoup de blessés.

Les rentes sur l'Hostel-de-Ville, ce pendant, estant un peu demeurées en arrière, les adjudicataires des gabelles y avoient esté constitués prisonniers, faute de payer les quatre-vingt-neuf mille et tant de livres qu'ils estoient obligés de fournir par chacune semaine, et de là avoient esté transférés dans la Conciergerie du Palais, en vertu d'un arrest de la chambre des vacations donné au rapport de M. Ménardeau, et ensuite par elle eslargis en payant seulement la moitié de ce qu'ils devoient si légitimement, d'où s'ensuivit encore beaucoup de plaintes et de bruit, d'autant que, par leur bail et par deux arrests mesme du conseil, enregistrés dans la chambre des comptes et en la cour des aydes, les adjudicataires estoient tenus de fournir

septemb. 1649. lesdites quatre-vingt-neuf mille livres par semaine, pour le payement de deux quartiers et demy desdites rentes sur les gabelles.

M. de Bouillon avoit aussy beaucoup contribué au mescontentement de la noblesse et des grands seigneurs du royaume, particulièrement par l'instance extraordinaire qu'il faisoit, appuyé du crédit de M. le Prince, afin qu'il plust au roy luy accorder des lettres patentes, par vertu desquelles il fust à l'avenir reconnu et traité en France avec les mesmes honneurs, avantages et préséances dont jouissent de tout temps les princes estrangers, en considération de ce que sa Majesté l'obligeoit de prendre rescompense de sa souveraineté de Sedan; mais il se trouva bien esloigné de son compte, lorsqu'il se vit remis à la majorité du roy par le mesme motif ou prétexte des tabourets. On ne pouvoit assez s'estonner qu'il fust tombé dans la pensée de ce duc de se vouloir faire déclarer et reconnoistre pour un prince estranger en France, en mesme temps qu'on luy ostoit la seule terre qui luy pouvoit acquérir cette qualité dans la suite des années, vu mesmement que, durant la paisible jouissance que le feu mareschal de Bouillon, son père, et luy-mesme en avoient eue, ils n'avoient tenu autre rang dans le royaume que celuy de la maison de la Tour et des vicomtes de Turenne, joint que la propriété de Sedan et de Bouillon leur estoit légitimement contestée, non seulement par les comtes de la Mark, issus des anciens et vrais seigneurs de Sedan, mais encore par M[lle] d'Orléans, comme unique héritière de feu M. le duc de Montpensier, son ayeul, dont les droits de substitution faite en sa faveur par Guillaume de la Mark, frère de Charlotte, qui n'eut point d'enfans dudit mareschal de Bouillon, son mari, n'estoient pas sans apparence, et de fait, il y en avoit un grand procès au parlement de Paris, dont lesdits premiers ducs de Bouillon, père et fils, avoient tousjours empesché le jugement.

Or, dans cette assemblée de noblesse, tous ceux qui se croyoient gentilshommes et prétendoient passer pour tels, ne furent pas admis indifléremment. On en refusa l'entrée à quelques uns et en fit-on sortir quelques autres qui s'y estoient glissés sans estre bien examinés : M. le marquis de Jarzay, qui rencontroit obstacle partout, eut assez de peine à se démesler de l'objection qu'on luy faisoit sous main, qu'il n'estoit issu de l'ancienne maison de Jarzay que par les femmes, mais seulement de celle du Plessis-Bourré, assez nouvelle dans l'Anjou, et dont son ayeul portoit encore le nom. Un

Digitized by Google

autre eut besoin de la faveur de tous ses amis pour s'y conserver, « parce que, disoient ceux qui ne l'estoient pas, que la charge de premier valet de chambre de sa majesté n'a pas la faculté de faire un gentilhomme. » Un autre, quoyque mareschal de camp et gouverneur d'une place assez considérable en Piémont, n'y fut qu'une seule fois, s'estant ressouvenu qu'il estoit petit-fils d'un médecin de Paris. Un autre ne fut pas conseillé de s'y présenter, bien qu'il eust commandé les armées vénitiennes, à cause des taches de sa naissance, non plus que le marquis de[1]..... pour le mesme deffaut. Enfin, M. du Plessis-Besançon, mareschal de camp, fut contraint de rechercher tous les vieux titres de sa maison, pour faire voir qu'il descendoit directement de cinq ou six conseillers au parlement de Paris, autrement il eust eu assez de difficulté à se maintenir dans cette grande assemblée de noblesse. Octobre 1649.

La contestation d'entre la chambre des vacations et les députés des enquestes touchant la forme d'entendre la créance de celuy de Bordeaux continuoit tousjours, les uns ni les autres ne voulant relascher aucune chose de leurs prétentions, d'autant, disoient ceux qui estoient en service, « que la fonction des autres estant entièrement sursise et suspendue jusques au lendemain de la Saint-Martin prochain, ils ne pouvoient assister valablement à aucune délibération, ni rendre aucun jugement, estant certain que, s'ils y avoient opiné, ce seroit un moyen indubitable de requeste civile contre l'arrest qui interviendroit; » et de cet avis estoient mesme MM. de Broussel et Laisné, et s'y opiniastrèrent plus fortement que tous les autres; de quoy l'on estoit d'autant plus estonné qu'ils avoient tousjours appuyé les sentimens des enquestes, pour lesquelles ils s'estoient déclarés ouvertement dans toutes les rencontres précédentes.

Sur cette maxime véritable, messieurs des vacations ayant arresté d'entendre seuls le député de Bordeaux le 13 de ce mois, ceux des enquestes qui estoient en cette ville, l'empeschèrent hautement par l'irruption tumultueuse qu'ils firent dans la chambre, lorsque la porte en fut ouverte à ce député, en sorte qu'ils firent remettre son audience à quelques jours de là, et, parce qu'ils n'estoient que deux conseillers de chacune chambre des enquestes préposés à cet effet par leurs confrères, ils firent avertir la plus

[1] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

Octobre 1649. grande partie des autres par leurs huissiers, de se trouver au Palais le mardy suivant 19 dudit mois, afin d'aviser tous ensemble à ce qu'il falloit faire en cette occurrence.

Et, bien que le sujet n'eu fust pas fort important, il y eut toutesfois tant de chaleur de part et d'autre en cette dernière séance, que M. Quelin en sortit si fort en colère, que rencontrant un gentilhomme dans la grande salle qui ne se retiroit pas assez tost devant luy pour le laisser passer, il luy donna un grand soufflet et l'appela coquin, dont le gentilhomme, qui ne le voyoit pas et ne songeoit à rien moins, se sentit tellement offensé, qu'en se retournant promptement, il dit au conseiller qu'il en avoit menti, et luy donna de ses gants à travers le visage. Ensuite de quoy, il fut incontinent mené à la Conciergerie de l'ordonnance verbale de l'agresseur, auquel il fut encore obligé de faire de grandes satisfactions pour en sortir.

Les députés des enquestes se voyant fortifiés de trente ou quarante des leurs, retournés tout exprès de la campagne, obligèrent enfin messieurs des vacations à cet accommodement, que, le 20e dudit mois, le député de Bordeaux et un autre du parlement d'Aix, chargé de semblables dépesches, seroient ouys par eux seuls, mais que tout à l'instant ils feroient part à MM. des enquestes assemblés dans la chambre Saint-Louis de la créance des députés, ce qui fut ainsy exécuté ledit jour, et arresté par toute la compagnie «que l'on escriroit de sa part aux deux autres parlemens des lettres de civilité sur leurs députations vers elle, et que l'on feroit de très humbles remonstrances à la reyne sur leurs plaintes, rapportées par M. Guyonnet, conseiller à Bordeaux, et Gallifet, président à Aix,» tous deux également frondeurs.

Le premier se plaignoit de l'inexécution et infraction de la déclaration du roy du mois d'octobre 1648[1] en divers chefs, qu'il justifioit assez mal, mais il insistoit fortement sur la dépossession du duc d'Espernon, gouverneur de la province, et sur le rasement du Chasteau-Trompette et des nouvelles fortifications de Libourne, sans quoy ils ne pouvoient entrer en aucun accommodement ni poser les armes; chose horrible et de très dangereuse conséquence à l'autorité royale de vouloir obliger sa majesté, non seulement à destituer les anciens gouverneurs establis sur les peuples, mais en-

[1] Voy. plus haut, p. 581, note 4.

Digitized by Google

core à démolir et ruiner les forteresses qui les retiennent dans leur devoir Octobre 1649. et les empeschent de prendre l'essor.

Les plaintes des Provençaux estoient presque semblables, mais ils ajoutoient que les troupes du roy n'avoient point esté licenciées par le comte d'Alais, ainsy qu'on l'avoit promis; qu'il levoit des sommes immenses sur les communautés de la province de son autorité privée, et enfin, qu'il faisoit accorder tant d'évocations à ceux qui avoient suivi son parti que le parlement en demeuroit désert et presque sans fonction.

M. le président de Novion s'estant chargé de demander audience à la reyne pour faire lesdites remonstrances à sa majesté, s'en acquitta dignement quelques jours après, bien que la chose fust, d'elle-mesme, peu favorable, et sans aucune apparence de vérité ni de justice.

Cependant les nouvelles estoient arrivées en cette cour de la consommation du mariage du roy d'Espagne avec la princesse Marie-Anne d'Autriche, sa nièce, fille unique de l'empereur Ferdinand III et de la sœur de sa majesté catholique, bien qu'elle eust esté fiancée avec l'infant d'Espagne, dernier mort, son fils unique.

Le mesme jour 20 octobre, comme si l'on eust affecté d'entretenir les esprits dans une continuelle agitation, lesdits premiers députés des enquestes se rendirent dans le cabinet de la première chambre pour s'entendre et concerter avec ceux qui s'estoient chargés de la sollicitation du payement des rentes sur l'Hostel-de-Ville, et, parce que cette matière estoit merveilleusement propre à leur dessein, ils eurent cette booté de leur dire d'abord « qu'estant tous intéressés dans la mesme affaire et tous bourgeois de Paris, ils ne fissent point de difficulté de prendre place parmy eux, sans distinction de personnes ni de qualité. » Ainsy, s'estant assis les uns et les autres, on fit lecture de la requeste à présenter à messieurs des vacations par les propriétaires desdites rentes, afin d'estre reçus opposans à l'exécution de leur arrest du premier de ce mois, par lequel les adjudicataires des gabelles avoient esté deschargés de la moitié de ce qu'ils avoient accoustumé de fournir par chacune semaine aux payeurs d'icelles. Cette requeste fut trouvée si raisonnable qu'elle fut signée sur-le-champ par toute la compagnie et ensuite par plusieurs autres conseillers, présidens, maistres des requestes et autres personnes de toutes sortes de conditions, de manière que l'audience leur ayant esté promise au 26 dudit mois, Bataille la plaida avec

Digitized by Google

Novemb. 1649. grand apparat et concours; mais d'autant qu'il s'agissoit de faire casser un arrest par les mesmes juges qui l'avoient rendu tout recemment, il fut impossible aux rentiers de faire prononcer au fond, et, tout ce qu'ils purent obtenir fut seulement d'estre renvoyés après la Saint-Martin, d'où s'en suivit un très grand bruit et la levée de la cour contre messieurs des vacations.

Tandis que toutes ces choses se passoient ainsy [illegible] la Motte-aux-Bois, petite place à la verite, mais des meilleures [illegible] eussions sur la Lys, avoit esté prise par les ennemis en moins de trois jours. Celuy qui commandoit dedans, nommé Bouillon, colonel estranger, fut [illegible] à la Bastille par ordre de leurs majestes en suite de cette [illegible] mais il en sortit aussytost sans autre chastiment, parce que desja [illegible] plus sous un ministère où les laschetés fussent punies. [illegible] des bois et assez près de Saint-Venant.

Le 3o octobre, M. le duc de Chaulnes, frère puisné [illegible] feu M. le connestable de Luynes, estant mort en cette ville, le vidame d'Amiens, son fils aisné, ne fut pas assez considéré pour se conserver le gouvernement d'Auvergne, que l'on avoit donné à son père, par forme de resconpense de celuy de Picardie, qu'il avoit esté obligé de rendre à M. d'Elbeuf, après la mort du feu roy; en haine de quoy, ce nouveau duc de Chaulnes eut bien l'audace de mander à M. le cardinal par un gentilhomme [illegible] qu'il n'estoit plus son serviteur.

Le sieur Osmont, qui commandoit dans le Chasteau Trompette en l'absence de M. d'Espernon, l'avoit cependant rendu aux bourgeois de Bordeaux le 18 de ce mois d'octobre, après un siege de deux mois tout entiers et la signature de ces articles : « Que toute la garnison en sortiroit vie sauve et avec autant de bagage que chaque homme et que chaque femme en pourroient emporter sur eux, et qu'elle seroit conduite seurement jusques à Reon, près Cadillac. » Ce qui fut executé de bonne foy. En cette perte si importante au service du roy, M. le gouverneur de la province fit bien paroistre son peu de crédit et d'adresse de n'avoir pu secourir cette place si mal attaquée et si bien deffendue, et en la conservation de laquelle consistoit la sienne propre dans le pays, son honneur et sa réputation.

Le 3 du mois de novembre, le duc de Joyeuse, grand chambellan de France, espousa dans la ville de Toulon, en Provence, la [illegible] unique et seule heritière présomptive du comte [illegible]

[illegible] esté remis par la reyne dans la surintendance des finances de France, conjointement avec M. d'Avaux, que S. M. y voulut aussy restablir, bien qu'il en eust reçu une très notable rescompense quelque temps auparavant que d'en avoir esté dépossédé par la promotion du mareschal de la Meilleraye en cette importante charge, qui n'y pouvoit souffrir de collègue, tout le monde ne pouvant assez s'estonner que la reyne eust remis la direction souveraine des finances et le maniement des affaires principales [illegible] les mains d'une personne si généralement haye [illegible] les officiers du royaume, comme estoit celle dudit sieur d'É[illegible] Novemb. 1649

Ce [illegible] donné lieu au sieur de Montmor[1], fameux pedant [illegible] nostre ville, de produire ces deux belles devises en leur faveur [illegible] d'Avaux representoit un peson (qui est une espèce de balance pour [illegible] la main quelque chose de bien lourd), et avoit pour [illegible], voulant dire que son esloignement de la cour à cause de ses diverses ambassades durant douze ou quinze années, avoit extresmement ajouté de suffisance et de belles lumières à celles que desjà il avoit acquises avant que d'en sortir, et, parce que M. d'Émery, dès le lendemain de son retour à Paris, avoit augmenté le payement des rentes sur les gabelles de vingt-quatre mille livres par chacune semaine, afin de se remettre mieux qu'il n'estoit dans l'esprit des Parisiens, ce sçavant homme luy presenta [illegible] mots au lieu de devise : *Ex reditu reditus*[2].

[illegible] presque [illegible] temps que les trois nièces du cardinal Mazarin[3] furent menées [illegible] Cardinal, où elles estoient logées près de l'appartement de la reyne [illegible] le monastère du Val-de-Grace, et que sa majesté leur fit l'honneur [illegible] les aller voir dès le lendemain, pour leur faire en-

[1] Pierre de Mo[illegible] Montmor, [illegible] en [illegible] La *Biographie universelle* le fait mourir en 1648, [illegible], d'après notre journal anonyme redigé par un contemporain. Montmaur est surtout célèbre par les pieces satiriques que provoquèrent son pedantisme et son caractère de parasite. Sallengre a réuni toutes ces satires dans un recueil intitulé : *Histoire de Pierre de Montmaur* (la Haye, 1715, 2 vol. in-8°). Ménage, Sarrazin, la Mothe-le-Vayer, Balzac, ont composé la plupart des pieces de ce recueil.

[2] On ne peut traduire en français ce jeu de mots, qui signifie que le retour des rentes suivait le retour du ministre.

[3] Laure et Olympe Mancini, et Anne-Marie Martinozzi. (Voy. l'ouvrage de M. Am. Renée, intitulé les *Nièces de Mazarin*.)

Novemb. 1649. tendre que ce changement s'estoit fait pour des raisons particulières qu'elles sçauroient quelque jour. M. le Charron, intendant des finances de France et procureur général de la reyne, laissa vers le mesme temps ces deux belles charges vacantes par sa mort.

Le 23 novembre, Mme de Beauvais, première femme de chambre de la reyne, qui estoit fort avancée dans la confidence de sa majesté, eut ordre de se retirer de la cour et d'emmener sa fille avec elle[1].

Quelques jours après, le marquis de Jarzay fut aussy fort maltraité de la reyne, qui, l'ayant aperçu parmy ceux de sa suite au sortir de la messe, luy dit tout en colère « qu'elle s'estonnoit extresmement de le voir encore chez elle après tous les bruits qu'il avoit fait courir; qu'il estoit vraiment un joli galant; qu'elle excusoit sa folie, dont elle auroit esté plus offensée, n'estoit la croyance où il estoit dans toute la ville, d'estre un fol accompli et n'estre pas le premier de sa race. » Ces dernières paroles de la reyne expliquèrent bien nettement sa pensée et le sujet de son légitime ressentiment, parce que l'on n'avoit pas encore oublié que le deffunt maréchal de Lavardin[2], ayeul maternel de ce marquis, avoit fait l'amoureux de la feue reyne, Marie de Médicis, et donné sujet à beaucoup de railleries. Les plus sensés n'approuvèrent pas cette réprimande si publique et crurent que sa majesté eust mieux fait de dissimuler l'extravagance de cet insolent[3].

[1] Dubuisson-Aubenay, dans son *Journal*, à la date du 24 novembre, fait connaître la cause de la disgrâce de Mme de Beauvais : « La plus véritable opinion est qu'elle a esté chassée pour une lettre qui fut trouvée sur la toilette de la reyne, pleine de transports et emportemens d'amour, laquelle on dit estre du marquis de Jarzé, et que c'estoit la dame de Beauvais, bonne amie dudit marquis, qui l'y avoit mise. Cette lettre estoit datée de Fresnes-sur-Marne, où Jarzé fut le dernier mois avec M. Duplessis-Guénégaud. »

[2] Né en 1551, mort en 1614.

[3] Cette scène a été racontée en grand détail par Mme de Motteville. (*Mémoires*, t. XXXV, p. 405-406, 2e série, de la collection Petitot.) Ce que Mme de Motteville n'a pu savoir, c'est que Mazarin avait tout préparé. On trouve dans ses *Carnets* (n° XIII, p. 95) les conseils qu'il donna en cette circonstance à Anne d'Autriche : « La reyne pourroit dire devant beaucoup de princesses et autres personnes : « J'aurai grand tort à présent de me « plaindre plus de rien, ayant un galant « si bien fait que Jarzé. Je crains seule- « ment de le perdre un de ces jours que « je ne pourrai empescher qu'on ne le « mène aux Petites-Maisons, et je n'aurai « pas l'avantage que l'on dise qu'il est de- « venu fou pour amour de moi, parce

Digitized by Google

Cependant, quelque soin particulier que prist la reyne d'adoucir les esprits, autant qu'il luy estoit possible, par le bon traitement qu'elle faisoit à tous ceux dont mesme elle avoit esté le plus offensée, et quelque désir violent qu'eust sa majesté de restablir l'union et la tranquillité dans tout le royaume, en oubliant prudemment tout ce qui s'estoit passé en diverses provinces contre l'autorité du roy, il se trouvoit pourtant dans Paris je ne sçais quelle faction contre ses bonnes intentions. Car les frondeurs continuant opiniastrément dans le dessein d'y esmouvoir quelque sédition qui les rendist plus considérables qu'ils n'estoient, en recherchoient continuellement les moyens et l'occasion : les uns, afin d'obtenir quelque charge, quelque gouvernement, quelque office, quelque employ ou quelque bénéfice, dont ils avoient esté refusés, les autres par un pur caprice et par une propension naturelle et maligne à la nouveauté et au désordre, et quelques autres encore par simplicité et par une sotte complaisance à leurs amis plustost qu'à leur devoir et à leur propre intérest, de sorte qu'après avoir longtemps concerté et discuté toutes les choses proposées pour l'exécution de leur détestable projet, ils n'en trouvèrent point qui fust plus au gré de tous les conjurés que celle-cy : Décemb. 1649.

Sur les neuf heures du matin du samedy 11 décembre, un conseiller du Chastelet de Paris, nommé Joly [1], qui depuis peu de temps s'estoit fait eslire syndic des rentiers de l'Hostel-de-Ville, avec quatre ou cinq autres de son humeur, s'estant fait tirer un coup de pistolet chargé à balle à travers la portière de son carrosse, au sortir du logis du président Charton, proche les Bernardins, sans toutesfois en avoir esté blessé en aucune façon, en fit un si grand bruit et en esmut un tel vacarme dans tout le voisinage, qu'il n'y

« qu'on sçait qu'il y a longtemps qu'il est « affligé de cette maladie. » Après quoi, la première fois que Jarzé entrera dans le lieu que la reyne sera, s'il a l'effronterie, après ce que dessus, de s'y présenter, elle luy pourroit dire en riant : « Eh bien ! « M. de Jarzé, me trouvez-vous à votre « gré ? Je ne pensai jamais avoir une si « bonne fortune. Il faut que cela vous « vienne de race ; car le bonhomme Lavardin estoit aussy galant de la reyne mère « avec la mesme joye de toute la cour « qu'elle tesmoigne à présent de vostre « amour. » — Le récit de Mme de Motteville, témoin oculaire, prouve que la mémoire d'Anne d'Autriche fut fidèle, et qu'elle reproduisit presque mot pour mot les paroles que lui avait dictées son ministre.

[1] Guy Joly, conseiller au Châtelet, a laissé des Mémoires sur la Fronde qui font partie de toutes les collections de Mémoires relatifs à l'histoire de France.



Digitized by Google

eut personne qui ne le crust et ne le plaignist, comme si la chose eust esté veritable et non apostée. Il prit tous les passans à tesmoin de cet assassinat en demanda justice à tous les gens de bien, et n'omit aucun artifice pour couvrir sa fourbe et porter le peuple à prendre les armes pour sa deffense[1].

J'ai discontinué d'escrire ce qui s'est passé pendant une partie de cette année et j'ai fait une faute notable ayant perdu la suite des affaires.

Le samedy 11 décembre, je fus au Palais, où M. de la Ferté me dit tout estonné que nous allions voir plus de désordre que jamais; que les barricades alloient recommencer; que l'on disoit que l'on avoit fait assassiner Joly du costé de la cour; qu'il avoit reçu un coup de pistolet au sortir de chez le président Charton et qu'il avoit le bras cassé; que le président Charton avoit fait assembler les chambres; que le peuple s'amassoit, et que la Boulaye[2] alloit par les rues faisant fermer les boutiques; que l'on avoit depuis deux jours fait renouveler les gardes au Palais-Royal, et que l'on en vouloit faire assassiner bien d'autres.

Cette nouvelle fut confirmée par nos confrères qui avoient esté au parquet, qui nous dirent que, la petite audience estant entrée, quantité de peuple estoit venu du costé de la porte des huissiers et plusieurs des enquestes par la porte de la quatrième [chambre], M. Charton à la teste, criant: *On nous assassine; on en veut aux gens de bien; il n'y a plus de seureté.* Ils avoient demandé l'assemblée des chambres, lesquelles ayant esté mandées, le peuple s'estoit retiré.

Les chambres estant assemblées, M. Charton avoit fait sa plainte; dit que quatre hommes avoient tourné autour de la maison pour l'assassiner, et que le sieur Joly, conseiller au Chastelet, sortant de chez luy en carrosse, avoit esté attaqué par ces hommes, qui croyoient le

[1] Nous abandonnons en cet endroit le Journal anonyme qui nous a servi à combler la lacune du mois d'avril au mois de décembre, pour reprendre la suite du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Maximilien Eschalart, marquis de la Boulaye, né en 1610, mort en 1668. C'était un des frondeurs les plus ardents.

trouver, et qu'il avoit le bras cassé d'un coup de pistolet, et il demandoit permission d'en informer. M. de Nesmond avoit dit que pendant l'audience de la Tournelle, plusieurs individus estoient venus faire la mesme plainte, et qu'il avoit commis MM. Champrond et Doujat. Sur quoy ces Messieurs avoient esté commis. M. de Broussel avoit esté d'avis de faire fermer les portes de la ville et d'y faire garde; mais il n'avoit esté suivi que de cinq ou six, et il avoit passé à informer simplement. Décemb. 1649

Les sentimens furent différens sur cette affaire : les uns croyoient que c'estoit un coup de la cour pour estonner les frondeurs et les syndics des rentiers[1], dont Joly estoit un, et que c'estoit un commencement de quelque plus grand coup; d'autres que c'estoit une pièce des frondeurs pour faire sédition et chasser le roy de Paris; qu'il y avoit peu d'apparence que pour faire un coup de cette qualité on se fust adressé à Joly; que cela ne servoit qu'à animer le parti et non pas à le dissiper; que c'estoit une fourbe concertée et que, de fait, Joly n'estoit pas blessé; que Charton estoit venu aussytost faire assembler les chambres; que M. de Broussel avoit ouvert l'avis de faire fermer les portes de la ville; que la Boulaye estoit venu en mesme temps pour exciter le peuple.

D'autres disoient que le coup estoit véritable; qu'il ne venoit pas du Palais-Royal, mais que Champlastreux l'avoit fait faire pour se venger des mauvaises paroles que Joly avoit dites à M. le premier président à la teste des rentiers. Ainsy chacun en parloit. Je sortis du Palais, où tout estoit très calme, ainsy que par toutes les rues, quoyque l'on dist que la Boulaye y eust passé. J'appris que la revue avoit esté à son ordinaire à Nostre-Dame, dont beaucoup furent consolés, parce que l'on craignoit que la cour ne prist alarme de cette sottise et ne sortist de la ville. Il n'y eut autre discours le reste de la jour-

[1] Les rentiers, qui n'étaient pas exactement payés, avaient tenu des assemblées et nommé des syndics pour défendre leurs intérests. Ces assemblées, sur lesquelles insistent les mémoires du temps, avaient donné lieu à de graves désordres. (Voyez plus haut, p. 7[illegible], et surtout les *Mémoires de Guy Joly*.)

Décemb. 1649. née, et il fut impossible de sçavoir au vray si Joly estoit blessé ou non.

Le dimanche 12 décembre, il se respandit un bruit par la ville que le soir précédent il y avoit eu des hommes assemblés pour assassiner M. le Prince sur le Pont-Neuf; qu'il en avoit esté averti, et pour descouvrir la vérité, avoit envoyé son carrosse y passer; qu'il avoit esté attaqué; mais qu'ils s'estoient retirés ayant vu qu'il n'y avoit personne. D'autres disoient que c'estoit une imagination; que c'estoit une troupe de filous, sur laquelle le bourgeois estoit sorti et qu'il avoit fait retirer.

Le lundy 13 décembre, le parlement fut assemblé, où M. le duc d'Orléans et M. le Prince se trouvèrent. On lut les informations faites à la requeste de Joly, par lesquelles deux tesmoins, administrés par le procureur général, disoient avoir ouy dire sur l'heure au cocher du sieur Joly que, si son maistre avoit voulu, il auroit bien arresté ce coquin, qui estoit tout seul. Par le procès-verbal des commissaires, il estoit dit qu'ils avoient visité maistre Guy Joly; qu'ils avoient trouvé l'appareil de sa blessure mis; avoient fait deffenses de le relever qu'en leur présence; que, néantmoins, y estant retournés l'apresdisnée, ils l'avoient trouvé levé et que l'ayant fait relever ils n'avoient trouvé qu'une contusion grande comme un double; que le pourpoint estoit percé au bras par le drap seulement, sans toucher au taffetas. Enfin, par leur rapport, chacun crut que c'estoit une fourbe. Il fut décrété contre un manteau rouge qui avoit tiré le coup de pistolet; mais le procureur général, ayant apporté une lettre de cachet, a demandé permission d'informer de la sédition; il luy fut permis, et les mesmes commissaires donnés.

Le mardy 14 décembre, je fus au Palais et j'entrai dans la grand'-chambre, où on lut les informations de la sédition. Y estoient M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le prince de Conty, les ducs de Vendosme, d'Elbeuf, de Mercœur, de Luynes, de Brissac, de Retz, de Saint-Simon et le mareschal de la Mothe. J'appris que MM. de Vendosme et d'Elbeuf avoient contesté leur séance, mais

Digitized by Google

que M. le duc d'Orléans les avoit fait tirer au doigt mouillé et que M. de Vendosme avoit gagné, sans préjudice de leurs droits. On lut les dépositions de quantité de tesmoins, qui tous disoient avoir vu M. de la Boulaye excitant la sédition, criant qu'il falloit prendre les armes; que, quand les mâtins seroient à bas, l'on viendroit aisément à bout des moutons; que l'on en vouloit aux gens de bien. Les tesmoins déposoient que le samedy au soir il y avoit eu assemblée d'hommes d'armes dans la place Dauphine, mais trois hommes principalement parloient sur ce sujet, dont l'un, nommé Penisar, disoit qu'ayant rencontré deux hommes de sa connoissance, l'un marchand de vin devant Saint-Médéric, ils l'avoient prié de se trouver le soir en la place Dauphine, où il avoit vu donner les ordres pour assassiner M. le Prince; que le mot de ralliement estoit *Bordeaux;* qu'il avoit couru en donner avis à M. le Prince, par le moyen de son neveu, lieutenant des mineurs. Un soldat de la Bastille disoit y avoir esté avec un nommé Laneau et y avoir vu arriver M. de la Boulaye, et entre autres un nommé Germain, avocat. Le portier du cloistre Nostre-Dame disoit qu'à dix heures, sept ou huit hommes armés estoient venus chercher M. de la Boulaye chez M. le coadjuteur, où ils ne l'avoient point trouvé, pour luy dire qu'ils avoient quitté à cause du bourgeois la place Dauphine, où il les avoit placés, attendant son ordre. Décemb. 1649.

Lecture faite de ces dépositions, M. le premier président voulut faire surseoir la délibération, disant qu'il seroit peut-estre bon d'attendre une plus grande lumière du dessein et des conseils dont cette action n'estoit que l'effet. Car il y avoit eu d'estranges conseils, dont l'ennemi attendoit l'événement à Saint-Omer, et que peut-estre l'on en auroit connoissance jour par jour et en détail. Tout le monde ayant dit que l'on continueroit les informations et ce pendant que l'on pouvoit décréter, les conclusions lues, on décréta tout d'une voix prise de corps contre la Boulaye, Germain, Laneau, contre le marchand de vin, et contre deux hommes, l'un vestu de gris et l'autre vestu de noir. Tous les esprits estoient tellement animés cette matinée que si l'on eust compris dans ces informations ceux que l'on a nommés

Digitized by Google

Décemb. 1649. depuis, l'on auroit sans doute décrété contre eux, parce que les frondeurs estoient surpris et très éperdus.

Le lundy 20 décembre, je fus au parlement qui fut assemblé et où les princes se trouvèrent. Tous les frondeurs s'estant reconnus, s'y trouvèrent aussy en grande foule, M. de Beaufort, M. le coadjuteur, MM. de Broussel et Charton en leurs places. On voulut lire les informations; mais cela fut empesché. Ils dirent qu'il falloit faire droit sur la requeste de Joly, qui demandoit le renvoy à la Tournelle, et qu'il luy fust permis de faire informer. Il y eut une grande contestation. M. le premier président dit qu'il falloit que M. Charton se retirast; il en fit difficulté. Les frondeurs crioient qu'il ne devoit point sortir. Enfin, l'affaire mise en délibération, il passa qu'il se retireroit; ce qu'il fit. L'assemblée fut continuée au mercredy lendemain de Saint-Thomas.

Le mercredy 22 décembre, j'arrivai dans la grand'chambre au moment où l'on visoit les informations, nonobstant la requeste de Joly, parceque les gens du roy estant entrés, l'avoient demandé. Il y avoit plusieurs tesmoins de la sédition, dont les dépositions nommoient la Boulaye et Charton. Mais après on lut les dépositions de trois tesmoins de l'assassinat prétendu : le premier estoit un nommé Quanton Biernois, âgé de trente-cinq ans, logé chez un procureur. La déposition estoit très longue et pleine de l'histoire de la cour; il avoit eu ordre de connoistre la cabale des frondeurs et avoit sa descharge signée Le Tellier. Il avoit fréquenté particulièrement un nommé Descoutures, avec lequel il va et sçait tout ce qui se passe. Il dit, par la bouche de Descoutures, les vérités de tout le monde; que M. de Beaufort ne s'amusoit qu'à faire l'amour et ne se soucioit plus du bien public; qu'il n'estoit entouré que de *Mazarins;* que M. le Prince et M. le premier président estoient deux testes en un bonnet; qu'il mesprisoit le cardinal, disoit qu'il estoit son serf et son esclave; que le cardinal avoit fait empoisonner d'Émery, de peur qu'il ne descouvrist ses larcins; qu'il falloit que le bourgeois prist les armes et ne point se donner de princes pour chefs; qu'ils en avoient

Digitized by Google

esté trahis; que les princes ne se servoient du peuple que pour leurs intérests et n'affectionnoient point le bien public; que ces coquins de princes ne valoient tous rien; que Guyonnet, député de Bordeaux, ne bongeoit du bordel; que Lavie, l'avocat général, estoit un traistre; et pour le fait il disoit nettement les assemblées chez M. Charton, sous prétexte de parler des rentes; que le syndicat n'avoit esté inventé que pour couvrir leurs négociations; que l'on devoit prendre dans le carrosse du roy passant sur le Pont-Neuf le cardinal Mazarin; qu'il falloit tuer M. le Prince et M. le premier président; qu'il estoit aisé d'attaquer M. le Prince allant à Saint-Maur. Décemb. 1649.

Les deux autres tesmoins, l'un nommé Pichon, sieur de Charbonières, lieutenant au régiment de Duras, et l'autre, nommé Sostiendo[1], avocat de Bordeaux, avoient pareillement leurs descharges de la cour et parloient comme le premier. Ils ajoutoient que Joly leur avoit dit qu'il falloit tuer le premier président. M. Ribier, le second, estoit aussy nommé dans les assemblées avec M. Charton, un nommé Portail, Belot, des Martineaux. On lut encore l'interrogatoire d'un prisonnier, mareschal des logis de la compagnie de M. de la Boulaye, accusé d'estre de la troupe de la place Dauphine; il parloit de quelques assemblées faites chez M. de Broussel, mesme le jour de la sédition, où s'estoient trouvés des capitaines de quelques quartiers et la Boulaye avec des conseillers, et que, s'estant séparés de M. de Broussel, il leur avoit dit : *Mes enfans, vous allez trop viste*. Et sur ce qu'on l'interrogeoit s'il n'avoit point connoissance des résolutions de ces conseils, il respondoit qu'il n'estoit pas de condition pour se mesler avec MM. les généraux des frondeurs.

Toutes ces lectures achevées, quoyqu'il fust midy, l'on manda le procureur général pour donner ses conclusions, lequel, après s'estre fait attendre, vint et donna ses conclusions sans dire mot. Lesquelles estant lues, il requéroit décret de prise de corps contre Descoutures,

[1] Ce nom est ainsi écrit dans le journal autographe d'Olivier d'Ormesson. D'autres documents de cette époque portent *Sasiendo*. (Voy. la *Déposition de Pichon, Sasiendo*, etc., dans le tome 733 de la collection Dupuy, ms. de la Bibl. imp.)

Décemb. 1649. sa femme, Belot, Portail, des Martineaux, la Jurrière, et ajournement personnel contre Charton et Joly et les sieurs duc de Beaufort, coadjuteur et Broussel, assignés pour estre ouys par leur bouche.

L'estonnement fut grand d'entendre de telles conclusions. M. le coadjuteur et M. de Beaufort se levèrent et se retirèrent pour laisser opiner. Pour M. de Broussel, il dit qu'il ne sortiroit point. Alors tous les frondeurs se mutinèrent et firent un bruit espouvantable. Enfin, l'on dit qu'il falloit opiner pour sçavoir s'il se retireroit et si l'on n'opineroit point en sa présence. Aussytost M. le coadjuteur et M. de Beaufort reprirent leurs places, et dirent que malicieusement on les avoit compris dans les informations. Après beaucoup de bruit, on mit en délibération s'ils se retireroient. M. de Broussel opina fort bien et fortement, avoua que la Boulaye avoit esté chez luy, mais qu'il avoit condamné son action, dit que M. le premier président estoit son ennemy déclaré; qu'il sçavoit en conscience qu'il ne pouvoit estre son juge, et qu'il sortiroit pourvu que ses ennemis sortissent en mesme temps.

M. le coadjuteur opina aussy, et dit que, si l'on luy eust permis de parler, il auroit esclairci aisément son innocence; que la Boulaye estoit venu le matin chez luy; qu'il l'avoit gourmandé en présence de plusieurs personnes de la cour; que M. de Beaufort l'avoit ramené l'apresdisnée et qu'il ne l'avoit pas voulu voir; qu'il prouveroit qu'il n'est compris dans ces informations que par la malice de ses ennemis, dont il feroit voir une subornation de tesmoins abominable; qu'il se retireroit, pourvu qu'ils se retirassent. M. de Beaufort opina de mesme. M. d'Elbeuf ne voulut point opiner. Après longue contestation à reprendre les avis, il passa à dire qu'ils se retireroient, mais que leurs récusations seroient jugées préalablement. L'on ne sortit de l'assemblée qu'à quatre heures, et il fut dit que l'on avertiroit Monsieur quand on s'assembleroit.

L'on fit faute, dans cette occasion, des deux costés : la cour, d'avoir fait comprendre dans les conclusions MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel, parceque, si l'on n'eust point parlé, elles au-

Digitized by Google

roient esté suivies à l'égard des autres tout d'une voix, et l'on eust plus fortement enveloppé ces trois messieurs lorsqu'il y eust eu de plus grandes preuves; qu'il n'y avoit pas assez de charges contre eux pour tant se haster. Aussy le procureur général eut à lutter contre les deux avocats généraux [1], qui ne furent point d'avis de ces conclusions. Il l'emporta sur eux, disant que la plume luy appartenoit à luy seul, et de fait il apporta les conclusions tout seul. Cette précipitation fait douter de la foi des tesmoins et de la preuve. Ces messieurs aussy firent une grande faute; car si, au lieu de faire délibérer s'ils sortiroient, ils eussent passé franchement le barreau et monstré leur innocence, la compagnie les auroit deschargés de l'accusation et ils fussent demeurés juges de la suite du procès, chacun estant persuadé qu'il valoit mieux terminer cette affaire au plus tost que de la laisser s'aigrir davantage. Décemb. 1649.

Le jeudy 23 décembre, je fus au Palais dans la grand'chambre, où M. le premier président estoit seul des présidens. MM. de Beaufort, ducs de Luynes, de Brissac, de Retz, et coadjuteur, estoient en leurs places et tous les frondeurs des enquestes dans les bancs. Ils firent cent reproches au premier président; que l'on s'estoit fort hasté pour les accuser et que l'on reculoit pour les descharger. M. de Beaufort dit qu'il luy avoit sauvé trois fois la vie et que pour rescompense il luy vouloit faire perdre la sienne. Un conseiller luy dit qu'on le feroit bien sortir de sa place; qu'il ne disoit pas un mot de vérité; qu'il avoit eu connoissance des informations. Ils demandoient l'assemblée présentement et disoient que si l'on avoit fouillé la Boulaye, on auroit trouvé un ordre de faire ce qu'il avoit fait. Enfin, après grand bruit, M. le premier président leur promit d'assembler le lendemain la compagnie. Quatresous et Foucault se prirent de paroles et se traitèrent de frondeur et contre-frondeur.

Le vendredy 24 décembre, les chambres furent assemblées. MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel y estoient. M. le duc

[1] Talon et Bignon, qui ont souvent été cités. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon* sur le refus que les deux avocats généraux opposèrent au procureur général.

Digitized by Google

Décemb. 1649. d'Orléans fit reproche de ce qui s'estoit passé la veille; que c'estoit contre toutes les formes que des particuliers, sans l'avis des chambres des enquestes, fussent venus prendre leurs places; que c'estoit une confusion espouvantable; que chacun et les plus jeunes parloient plus haut que les anciens. M. le premier président rappela ce qu'on luy avoit dit la veille. M. de Beaufort se mit snr les excuses. M. de Mesmes dit que si quelqu'un parloit hors de son rang on quitteroit la délibération pour ordonner quelque chose contre luy. Pendant tout ce discours, les frondeurs se turent et chacun ayant consenti à observer exactement l'ordre, MM. de Beaufort, le coadjuteur, de Broussel et Charton quittèrent leurs places et vinrent passer le barreau pour parler. M. de Broussel parut fort incertain de ce qu'il avoit à dire, et parla de récuser M. le premier président. On luy dit qu'on ne récusoit point son juge en face, mais par requeste. Enfin, MM. le coadjuteur et de Beaufort ayant dit qu'ils ne récusoient personne et qu'ils demandoient qu'on les tirast d'affaires promptement, ils se retirèrent. M. Loysel donna une requeste de récusation ponr Joly contre M. le premier président, ès mains du rapporteur. MM. de Broussel, le coadjuteur et de Beaufort estant revenus prier que, sans s'arrester à cette requeste, on les jugeast, M. le premier président dit qu'il falloit donc retirer la requeste. Chacun leur disant de faire retirer cette requeste, M. Loysel se présenta pour la retirer. Mais le premier président et le président de Mesmes ayant changé d'avis et jugé qu'il falloit embrasser cet incident pour empescher le jugement du fond, dirent qu'il falloit que Joly la vinst retirer en personne. Comme l'on parloit à Joly pour la retirer, M. le premier président quitta sa place et vint passer le barreau, et avec luy M. de Champlastreux.

Cette soumission du chef de la compagnie esmnt tous Messieurs, et chacun eust voulu que cette affaire ne se fust point engagée. M. de Mesmes fit lire la requeste de récusation de Joly, qui ne contonoit autre chose, sinon qu'estant accusé d'avoir voulu faire assassiner le premier président, il ne pouvoit l'avoir pour juge, outre qu'il avoit signé une requeste contre luy pour les rentes, et qu'il avoit eu de

Digitized by Google

grosses paroles avec M. de Champlastreux. Après que M. le premier président eut respondu à la récusation et dit que c'estoit un crime public, et après luy M. de Champlastreux, ils se retirèrent au greffe. On lut ensuite une récusation du nommé Portail contre M. Hennequin, comme oncle du prévost des marchands, à cause de la requeste des rentiers qu'il avoit signée contre luy. Décemb. 1649.

Pendant qu'on parloit de cette requeste, MM. de Broussel, le coadjuteur et de Beaufort revinrent et dirent qu'ils avoient déclaré ne récuser personne, espérant qu'on les jugeroit aujourd'huy; mais, comme ils voyoient la délibération reculée, ils déclaroient qu'ils récusoient M. le premier président; que pour M. le Prince ils ne donnoient point de requeste, estant assurés de sa générosité, et qu'il ne voudroit point estre juge de ceux qui estoient accusés de l'avoir voulu faire assassiner; qu'ils ne doutoient point de sa justice dans ses propres intérests; qu'il commandoit à ses passions, mais qu'il estoit homme, et ainsy qu'ils ne bailloient point de requeste de récusation contre luy, et ils se retirèrent.

Cette requeste ayant esté envoyée par un conseiller à M. le premier président, il revint une seconde fois derrière le barreau, respondit fort bien et entra dans les considérations que Messieurs devoient faire sur cette requeste et se retira. L'affaire mise en délibération, de quarante qui opinèrent plus des trois quarts estoient d'avis de mettre *néant* sur la requeste et les autres *abstineat.* Onze heures estant sonnées, Monsieur dit qu'il falloit doresnavant se lever à cette heure, en quelque estat que fussent les affaires. Chacun opina fort bien sans bruit ni interruption. Les raisons du premier avis estoient que c'estoit un crime public; que l'on n'avoit voulu assassiner M. le premier président qu'à cause de sa charge sans haine précédente; que, si la récusation avoit lieu, les meschans auroient un grand avantage; que M. le premier président n'avoit rien fait que par le devoir de sa charge. Les raisons de l'avis contraire estoient qu'il ne pouvoit estre juge de ses assassins; qu'il ne pouvoit en les voyant conserver l'égalité d'un juge; qu'il restoit grand nombre de juges;

Digitized by Google

Decemb. 1649. que cette affaire luy estoit plus importante que celle d'un arpent de terre, dont il ne pouvoit estre juge, s'il y estoit intéressé.

Le samedy 25 décembre, jour de Noël, M. le coadjuteur prescha à Saint-Germain-l'Auxerrois, où il fit des merveilles[1]. Il y avoit une foule espouvantable. Les uns disent qu'il ne parla que de son sujet; les autres qu'il parla de ses affaires fort adroitement.

Le lundy 27 décembre, je fus voir quelques conseillers de la cour des aydes pour M. Vallat.

Le mardy 28 décembre, l'on parla du mariage de M. le duc de Richelieu[2] avec Mme de Pons[3], fait à Trie, par M. le Prince et Mme de Longueville, et que deux heures après avoir couché avec sa femme il estoit allé au Havre pour s'en rendre maistre. Ce qui donnoit peine à la cour, parce que c'est pour joindre cette place au gouvernement de Normandie. L'on disoit que Mme d'Aiguillon estoit au désespoir de ce mariage. L'on parloit de celuy du duc de Villars avec Mlle de Marolles, et de celuy du fils de M. Sevin, conseiller, avec Mme l'Escossois.

Le mercredy 29 décembre, les chambres estant assemblées[4], M. le

[1] Relativement à ce sermon, on peut voir, dans les éditions récentes et complètes des Mémoires de Retz, des détails qu'ignorait Olivier d'Ormesson, et que très-probablement, dans le cas où il les eût connus, il n'aurait pas insérés dans son journal. (*Mémoires de Retz,* collect. Michaud et Poujoulat, p. 131.)

[2] Armand-Jean de Wignerod, duc de Richelieu.

[3] Anne Poussard du Vigean, célèbre par sa beauté, avait épousé en premières noces François-Alexandre d'Albret, sire de Pons.

[4] Olivier d'Ormesson continue de raconter ce qui s'est passé au parlement. Il ne connaît pas les intrigues secrètes qui avaient séparé les nouveaux frondeurs ou *petits maîtres* de la vieille Fronde. Celle-ci se réconcilia avec la cour et donna à Mazarin la hardiesse nécessaire pour frapper un coup décisif en faisant arrêter Condé, Conti et Longueville. Des mémoires inédits de cette époque exposent les intrigues compliquées de ce temps avec des détails très-précis. Voici un passage qui pourra suppléer au silence d'Olivier d'Ormesson :

« Les articles du mariage de M. de Mercœur avec la nièce du cardinal de Mazarin ayant esté concertés et arrestés à Compiègne, furent repris alors* avec plus de chaleur de part et d'autre et avec résolution d'assurer le mariage. M. de Beaufort, ayant vu le retour du roy reussir si avan-

* C'est-à-dire, après le retour du roi à Paris (18 août 1649).

premier président s'en retire pour laisser juger sa récusation. Après, sont rentrés ces trois Messieurs, lesquels ont dit qu'ils ajoutoient une Décemb 1649.

tageusement et si heureusement, fut fort marry de n'avoir pas esté à Compiègne rendre ses devoirs à leurs majestés et d'avoir esté si contraire à cette alliance; et, dans la crainte de quelque mauvais événement, il voulut faire sçavoir au cardinal qu'il n'avoit esté esloigné de donner son consentement au mariage que par les moyens qu'on avoit tenus avec luy, et il luy fit connoistre qu'il seroit en disposition de se réunir avec toute sa maison et de consentir au mariage. Mais, soit que le cardinal crust que, s'estant passé tant d'occasions de meffiance entre eux, il ne pouvoit jamais prendre assurance en luy, ou bien que le mariage, estant fait, il seroit obligé par nécessité de se réunir à la volonté des siens, le cardinal Mazarin, sans refuser ni accepter ses offres, tinst la chose en suspens.

« Comme dans les esmotions qui s'estoient élevées à Paris, les femmes du menu peuple avoient fait autant de bruit que les hommes, on les ramena, et mesme elles furent par troupes chez le cardinal Mazarin. Les basteliers, qui est une espèce de gens fort séditieux, vinrent aussy jusques au logis du cardinal, qui leur fit jeter et distribuer quelque argent par les fenestres.

« Si ces choses estoient fascheuses et desplaisantes à la faction du coadjuteur, les courtisans n'estoient pas peu aises de voir que l'autorité du cardinal se raffermissoit. Mais M. le Prince, qui avoit, incontinent après la conclusion de la paix, trouvé du changement en l'humeur et en la conduite du cardinal, souffroit avec impatience et desplaisir la disposition où les choses se portoient en faveur du cardinal, voyant que le mariage dont nous venons de parler, et qu'il avoit jusque là considéré avec indifférence, s'alloit faire. Il commença lors à faire réflexion sur les choses qui luy avoient esté dites, et, songeant aux moyens qu'il avoit de l'empescher, il se trouvoit en peine sur le consentement qu'il avoit donné; et, sur ce qu'il sçavoit que M. le duc d'Orléans y estoit encore engagé plus avant que luy et qu'il ne l'en pouvoit pas faire retirer, il essaya de se réunir plus estroitement avec M. le duc d'Orléans par le moyen de M. l'abbé de la Rivière, qui, pour l'intérest particulier de son chapeau de cardinal, crut que cette union serviroit à son dessein et que le cardinal n'oseroit pas l'empescher d'avoir cette dignité, ayant tousjours soupçonné que, quoyqu'il luy eust promis, au fond il ne luy souhaitoit pas cet establissement si grand, et dans lequel le cardinal ne se pouvoit plus promettre rien de luy, ne le tenant pas dans la nécessité de ne pouvoir obtenir des grâces que par ce moyen, de sorte que l'accord se fit entre M. le prince de Condé et l'abbé de la Rivière, moyennant la parole que donna M. le Prince à l'abbé que M. le prince de Conty se départiroit de sa prétention du cardinalat.

« Dans l'accommodement des affaires à Saint-Germain-en-Laye, M. de Longueville ayant demandé pour sa part d'avoir le gouvernement du Pont-de-l'Arche, le cardinal, à ce qu'il disoit, ne luy avoit pas donné parole expresse, mais seulement de simples espérances de le servir et de le

Digitized by Google

Décemb. 1649. seconde requeste à la récusation qu'ils avoient donnée contre M. le premier président, et donnoient récusation par escrit contre M. le

luy faire obtenir de leurs majestés. M. le Prince, soit pour contenter M. le prince de Conty et Mme de Longueville, soit pour rattacher fortement M. de Longueville à luy, voyant l'alliance que le cardinal alloit faire avec la maison de Vendosme, se résolut ou d'obtenir la chose pour M. de Longueville, ou de faire une rupture de grand éclat avec le cardinal Mazarin. La demande de M. de Longueville avoit esté diverses fois sur le tapis, et le cardinal avec adresse l'avoit éludée, n'ayant pas esté faite avec chaleur.

« Les articles du mariage de M. de Mercœur et de Mlle de Mancini ayant esté signés par les parties, le contrat devoit ensuite estre dressé pour estre présenté à leurs majestés et à M. le duc d'Orléans, afin d'estre signé. Ce qui hasta encore la poursuite de M. le Prince pour le gouvernement du Pont-de-l'Arche, de sorte qu'ayant fait parler à M. le cardinal Mazarin sur cela par M. Le Tellier et par d'autres, et voyant peu de disposition pour obtenir ce qu'il vouloit, il envoya dire au cardinal que, luy ayant promis ce gouvernement pour M. de Longueville par les traités qui s'estoient faits à Saint-Germain, et l'ayant rendu comme dépositaire des paroles qui s'estoient passées de sa part et de celle de M. de Longueville, s'il ne luy donnoit satisfaction, il se plaindroit partout de luy et ne seroit jamais son ami. Le cardinal Mazarin, au lieu de s'ébranler par cette parole si extraordinaire et par ces menaces, se résolut plustost d'en venir à toute extremité, disant qu'il valoit mieux s'opposer avec vigueur et courage dès le commencement, parcequ'aussy bien, quand on accorderoit à M. le Prince ce qu'il demandoit, il tenteroit dès le lendemain une autre chose pour l'obtenir par les mesmes voyes, croyant aussy que M. le duc d'Orléans voudroit appuyer dans un sujet si légitime l'autorité du roy, à laquelle la seureté du cardinal se trouvoit attachée; mais l'ayant fait sonder, il trouva beaucoup à dire en ce qu'il s'estoit promis de luy, parcequ'au lieu d'aller franchement s'offrir à leurs majestés, l'abbé de la Riviere, ainsy que vous l'avez déjà vu, monstra qu'il estoit expédient de rechercher des moyens, sans blesser l'autorité du roy, de donner satisfaction à M. le Prince. Sur quoy estant aisé à reconnoistre que, de la manière qu'il y procédoit, il n'y avoit rien à espérer de luy, le cardinal Mazarin estima plus à propos d'entrer en quelque négociation en cette affaire que, par un refus plus opiniastre, porter Monsieur à une déclaration et union entière avec M. le Prince. Ainsy il commença d'entrer en pourparler, et diverses propositions furent faites; M. de Longueville mesme, sçachant ce qui se passoit, envoya un courrier pour prier que sa considération ne fust point cause de quelque mauvaise intelligence ni d'aucune chose qui pust desplaire à la reyne.

« Le coadjuteur et M. de Beaufort voyant cette mauvaise intelligence, crurent qu'ils s'en devoient prévaloir, de sorte que leurs amis firent connoistre à M. le Prince qu'ils seroient pour s'attacher à luy et le servir en cette occasion. Ce que M. le Prince

Prince et M. le prince de Conty, et ont mis leurs requestes ès mains du rapporteur. M. Charton a aussy donné une requeste conforme, et Décemb. 1649.

écouta, et crut qu'il s'en pouvoit servir plustost pour la satisfaction qu'il demandoit que pour vouloir pousser le cardinal jusques au bout, le roy et le cardinal ne s'estant pas déclarés, bien qu'ils eussent résolu de relascher le Pont-de-l'Arche. M. de Rohan venant chez le cardinal un peu avant qu'il allast au conseil, l'avertit de ce qui se passoit entre M. le Prince et ces messieurs desjà nommés. Il le dit au mareschal d'Estrées, lequel, sçachant la résolution qui avoit esté prise de contenter M. le Prince, demanda au cardinal s'il trouvoit bon qu'il le fist sçavoir à M. de Beaufort*, pour rompre cette union qu'il vouloit faire avec M. le prince de Condé.

« Le cardinal Mazarin l'ayant agréé, le mareschal d'Estrées fut chez Mme de Nemours pour luy dire comme le roy estoit averti que M. de Beaufort et M. le coadjuteur vouloient faire union avec M. le Prince, mais qu'ils n'y devoient point songer, parceque la résolution estoit prise de donner le Pont-de-l'Arche à M. de Longueville, et que tout ce qu'ils feroient ne serviroit qu'à avancer l'exécution et donner sujet très juste de plainte contre M. de Beaufort. Ce qui fut dit avec assurance, et qu'au cas qu'ils trouvassent que cela ne fust pas et que M. de Beaufort n'ajoutast point de foy à tout ce que luy disoit le mareschal d'Estrées, qu'il luy en fist toute sorte de reproches. Elle envoya chercher M. de Beaufort, auquel le mareschal représenta tout ce qu'il crut possible pour le divertir de passer plus avant à cet accommodement avec M. le Prince, par lequel il ne pouvoit attirer que du mal sur luy et monstrer estre mal informé et peu esclairé des choses qui se passoient à la cour, dont il pouvoit mériter et tirer profit, sans laisser à M. le Prince tous les avantages. M. de Beaufort fut ébranlé, et il devoit bien se résoudre à ce qu'on luy conseilloit, puisqu'il voyoit bien qu'il ne pouvoit pas empescher que M. le Prince ne s'accommodast avec la cour. Mais, nonobstant tous ces bons avis, l'esprit de brouillerie et la mauvaise volonté contre le cardinal, avec les persuasions de Mme de Montbazon envers M. de Beaufort, prévalurent, de sorte que M. le coadjuteur et luy firent leur liaison avec M. le Prince, qui leur promit de ne se point accommoder avec la cour, mais tous ensemble de poursuivre la ruine du cardinal Mazarin; de quoy M. le coadjuteur et M. de Beaufort s'estant flattés, ils firent beaucoup de propositions extravagantes non seulement contre le cardinal, mais aussy contre la reyne et contre l'autorité royale.

« M. le Prince s'excusa de n'avoir rien fait de ce qu'il leur avoit dit, parceque secrètement l'accommodement s'estoit fait entre la cour et luy, et seulement on différa deux ou trois jours à le rendre public et le faire sçavoir à tout le monde. Sur quoy il est aisé de juger que ces messieurs, qui s'estoient précipités sans vouloir croire les avis qui leur avoient esté donnés, ressentirent avec douleur d'avoir esté trompés. M. le Prince voulut faire croire que,

* Le maréchal d'Estrées était grand-oncle du duc de Beaufort.

Décemb. 1649. Joly en avoit mis une autre contre M. le premier président ès mains du rapporteur et une contre M. Doujat, l'un des commissaires, et

ne pouvant faire moins que d'accepter ce qui luy estoit offert de la part du roy et par l'entremise du duc d'Orléans, à laquelle il avoit dû déférer pour ne l'aigrir point contre luy et contre eux, il conservoit contre le cardinal Mazarin les sentimens qu'il leur avoit tesmoignés dans le concert qu'ils avoient fait ensemble pour le faire paroistre en un temps plus à propos que n'estoit la conjoncture où il se trouvoit. Soit qu'ils crussent ce que M. le Prince leur disoit ou qu'ils en fissent semblant, pour n'attirer pas sur eux la risée et la moquerie de toute la cour, ils n'éclatèrent pas d'abord.

« M. le cardinal Mazarin, la chose estant accommodée, pour la marque d'une pure et sincère réconciliation, fut souper chez M. le Prince, lequel, pour laisser croire à ces messieurs qui s'estoient accommodés avec luy, et à tous ceux qui en despendoient, monstroit, par des discours où il se laissoit emporter, beaucoup de mespris pour la personne du cardinal Mazarin, cependant qu'il luy faisoit sçavoir toutes ces belles propositions que le coadjuteur avoit faites.

« Ayant descouvert qu'il n'y avoit plus rien à se promettre de M. le Prince et qu'il falloit qu'ils se tinssent bien sur leurs gardes, et connoissant en leur conscience les sujets qu'ils avoient donné de mescontentement contre eux, ils* crurent qu'ils ne devoient songer à autre chose qu'à chercher en eux-mesmes, en leurs amis et en ceux de leur faction, les moyens de subsister et de ne se pas laisser opprimer. Le cardinal Mazarin, de l'autre costé, voyant une conduite si incertaine et si peu réglée en son endroit de la part de M. le Prince, n'estoit pas sans grande inquiétude et perplexité.

« Il arriva deux choses, l'une de très grande conséquence et l'autre qui d'abord et en apparence sembloit n'estre que bagatelle, qui estoit la prétention qu'eut M[me] de Montbazon que sa fille fust assise et eust le tabouret au cercle de la reyne. A quoy elle croyoit estre traversée par M[me] la Princesse et M[me] de Longueville. Sur quoy ayant cherché l'appuy de M. le duc d'Orléans pour venir à bout de sa prétention, et croyant que l'abbé de la Rivière, pour complaire à M. le Prince et à M[me] la Princesse, luy seroit contraire, mesme M. de Beaufort ayant usé de menaces contre l'abbé; s'estant, elle et M[me] de Chevreuse, adressées directement à M. le duc d'Orléans, il n'y eust sorte de mauvais offices qu'elles n'essayèrent de rendre à l'abbé de la Rivière pour vouloir faire connoistre à Monsieur qu'il estoit infidèlement servi de luy par la dernière union qu'il avoit faite avec M. le Prince, sur ce que M. le Prince s'estoit relasché de la prétention du cardinalat pour M. le prince de Conty en sa faveur.

« M. le duc d'Orléans, qui, de son naturel, est assez caché et dissimulé, concevoit depuis plus de huit mois du mescontentement contre l'abbé de la Rivière, cette élévation au cardinalat ne luy ayant

* Les frondeurs.

son fils. M. de Mesmes a proposé d'examiner si l'on continueroit la première délibération sans s'arrester aux requestes. Son avis a esté Décemb. 1649.

jamais plu, quoyqu'il eust tesmoigné l'avoir pour agréable et de l'y favoriser. Il fit paroistre à Mme de Chevreuse quelque froideur et mescontentement contre l'abbé de la Rivière, dont elle fut bien ayse, et fut résolue d'en profiter en des occasions plus relevées et de plus grande conséquence que le tabouret pour Mlle de Montbazon, estant fort habile et adroite dans les cabales et brouilleries de la cour, luy en estant tant passé par les mains. Elle se résolut de s'en servir contre la personne et fortune de M. le Prince, et fit promettre à M. le duc d'Orléans que, de toutes les choses qu'il avoit à luy communiquer, il n'en parleroit à personne, mais qu'il se deffieroit absolument de l'abbé de la Rivière; et il a esté remarqué qu'il a esté fort exact à tenir cette parole qu'il donnoit fort précise.

« Au mesme temps que l'esmotion qu'on vouloit susciter ou qui arriva accidentellement après la blessure de Joly, le carrosse de M. le Prince fut arresté sur le Pont-Neuf, où il y eut un homme de tué, et cette action fut crue estre un dessein formé d'assassiner M. le Prince, dont le cardinal luy avoit donné quelques avis auparavant, et il fut aysé de persuader à l'esprit vif et violent de M. le Prince que le dessein en estoit entièrement formé contre luy. Sur quoy ayant voulu y procéder par les voyes de la justice et l'emporter au parlement, il crut qu'il seroit aysé de faire tomber M. de Beaufort et le coadjuteur dans le crime.

« Il est aysé à juger avec combien d'animosité les uns et les autres s'engagèrent dans la poursuite de cette affaire-là, le Prince pour les convaincre, et eux pour s'en justifier. Beaucoup de gens bien sensés ont dit que M. le Prince devoit, au lieu de se rendre partie, monstrer de mespriser ce qui le regardoit; mais prenant le fait du roy sur ce qui s'estoit passé et sur l'esmotion qui s'estoit faite* pour en poursuivre les coupables, qui eussent pu donner quelque lumière de ce qui le regardoit plus particulièrement, il les pouvoit mieux perdre que par ce qui ne regardoit que sa personne. Il fut, du commencement, eschauffé dans cette poursuite par l'assurance que l'autorité du roy et la faveur de la cour l'assisteroient jusques au bout. Mais le cardinal, voyant ces deux factions si animées l'une contre l'autre et sans apparence qu'ils pussent se réconcilier et se réunir, crut qu'il devoit s'en prévaloir pour la ruine des uns et des autres. Ainsy, fomentant avec grande industrie l'altération qui estoit entre ces partis, il ne fut qu'à penser à choisir avec lesquels il s'uniroit, puis par lesquels il commenceroit pour se deffaire des autres, et, comme il craignoit plus pour sa personne le mespris avec lequel en toutes occasions M. le Prince usoit envers luy, et que de là, estant d'un naturel bouillant et impétueux, il pouvoit passer à entreprendre contre sa personne, il préféra ce qui estoit de sa seureté particulière à celle qui regardoit le repos de Paris et la perte des chefs

* A l'occasion du coup de pistolet tiré sur Joly.

Digitized by Google

Décemb. 1649. de communiquer toutes les requestes pour en délibérer après. C'estoit par ce moyen exclure M. le Prince et tous les récusés d'estre

de la faction populaire, en se deffaisant de M. le coadjuteur et de M. de Beaufort.

« Il se résolut, sur ce que Mme de Chevreuse luy avoit desjà dit de M. le duc d'Orléans sur le sujet de la Rivière, à essayer de s'assurer jusqu'où M. le duc d'Orléans se pourroit porter à ce qu'on voudroit entreprendre contre M. le Prince. Mais comme ces grandes affaires ne se peuvent pas négocier en peu de temps, il continua dans les espérances de vouloir faire recevoir l'avantage à M. le Prince de ce procès criminel qu'il avoit intenté, et non seulement cela, mais encore il bailla à M. le Prince une promesse, dont M. le premier président fut dépositaire, par où il l'assuroit de la charge de connétable avec toute la disposition des grâces, soit de la guerre ou autres, de ne rien faire sans sa participation et de concert, et peut-estre pourra-t-on trouver acte de la promesse pour l'insérer en ces Mémoires*.

« Le cardinal Mazarin ayant eu toutes les espérances qu'il pouvoit attendre de M. le duc d'Orléans touchant ce qu'on pourroit attenter contre M. le prince de Condé, se résolut de le faire arrester prisonnier et d'empescher sous main que M. le duc d'Orléans ne continuast à porter les intérests de M. le Prince dans le parlement. Ainsy il se passa plusieurs particularités qui se peuvent voir ailleurs dans les contestations qu'ils eurent, et M. le duc d'Orléans ayant feint de se trouver mal, manqua trois ou quatre fois à se trouver au parlement. Ce qui desplut fort à M. le Prince et luy donna grande peine, sans toutesfois entrer dans le soupçon que M. le duc d'Orléans l'eust abandonné ni promis se porter aux dernières extrémités contre luy. Car la Rivière, qui estoit en de si grands intérests avec M. le Prince, et lequel le prince de Condé croyoit estre tousjours dans le crédit et dans la puissance entière sur l'esprit et les volontés de son maistre, estoit un nuage épais qui ne pouvoit pas estre pénétré par les justes meffiances qu'il avoit d'ailleurs et quoyqu'on luy donnast des avis qu'on avoit dessein de l'arrester. Le jour mesme que la chose s'exécuta, on conseilla à M. le Prince de n'aller point au Louvre. Mais, comme tout le raisonnement et nostre prévoyance ne servent qu'à nous garantir des accidens qui ne doivent point arriver, il tomba dans le piége, ainsy que beaucoup d'autres en divers temps ont esté attrapés.

« Quatre ou cinq jours auparavant, la reyne feignant d'estre malade, l'on tenoit l'entrée du Palais-Royal fort resserrée. Ce qui se faisoit pour le mieux assurer et ne le faillir point et luy laisser croire que la vue de la reyne estoit une faveur particulière. Cependant M. le duc d'Orléans, qui estoit dans le secret et le dernier engagement de cette affaire, le jour qu'elle fut exécutée, la voulut retarder encore de quelques jours. M. Le Tellier fut le trouver de la part de la reyne pour l'y résoudre assurément et pour essayer de le faire

* La promesse faite par Mazarin à Condé a été publiée dans les *Mémoires de Lenet*, édition Michaud et Poujoulat, p. 204-205.

Digitized by Google

juges de la récusation du premier président. L'autre avis, par où il a passé de trente voix, a esté de communiquer les requestes qui concernent M. le premier président et d'y délibérer de nouveau, et puis successivement communiquer les autres et en délibérer. Ainsy, M. le Prince et les autres demeurent juges jusques à ce que l'on parle de leurs récusations. Après quoy l'on a envoyé les requestes par M. Doujat, commissaire, à M. le premier président, lequel est venu y respondre derrière le barreau. Décemb. 1649.

Ces récusations estoient qu'il ne pouvoit estre juge de ceux qui estoient accusés de l'avoir voulu assassiner; qu'il s'estoit souvent plaint qu'on avoit ce dessein mesme avant les troubles; qu'il s'estoit déclaré l'ennemi de ces Messieurs, les avoit désignés dans sa harangue à la St-Martin, l'avoit dit en sa place, avoit eu communication des informations et l'avoit fait paroistre, ayant dit, après la lecture du premier tesmoin, que l'on en verroit bien d'autres; qu'il avoit maltraité de paroles M. le coadjuteur sur l'affaire qu'il avoit avec M. l'évesque

venir au Louvre. Pour ce dernier point, toute l'éloquence du monde n'auroit pas pu le luy persuader, et, pour le reste, on peut dire qu'il laissa plustost aller la chose que d'y consentir par un consentement franc et entier. M. le prince de Condé fut donc arresté dans la salle auprès de la chambre de la reyne où le conseil se tenoit, ensemble M. le prince de Conty et M. de Longueville, par Guitaut, capitaine des gardes de la reyne, et ils furent menés par un petit degré dans le jardin; et à la porte de derrière du jardin, il fut mis dans un carrosse et mené par la porte de Richelieu, où M. d'Albret, avec vingt ou vingt-cinq gens d'armes de la compagnie du roy, les mena au bois de Vincennes.

« Il est à remarquer que, ce matin-là ou le jour précédent, le cardinal, par grande confidence, luy dit que le nommé * . . . . . seroit amené à la Bastille, et que de cet homme-là on sçauroit assurément tous les desseins que le coadjuteur et M. de Beaufort avoient eus contre luy, et qu'on envoyeroit une partie de la compagnie des gens d'armes du roy pour le recevoir et le conduire plus seurement en prison. Ce qui fut dit à M. le Prince pour luy oster le soupçon de cette cavalerie, laquelle avoit esté presque toute l'apresdisnée derrière le jardin de l'hostel de Vendosme, et M. de Vendosme en ayant esté averti, en eut autant de desplaisir que M. le Prince en eust pu avoir. »

* Nom en blanc. Il s'agit probablement de l'avocat Martineau ou Martineaux, que l'on venait d'arrêter à Coutances. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 1er et du 17 janvier 1650.)


Digitized by Google

Janvier 1650. de Bayeux; que, sur une affaire particulière que l'on proposoit de renvoyer par devant ledit sieur coadjuteur, il avoit dit que c'estoit la renvoyer par devant la Fronde. La requeste de Joly n'avoit rien de particulier, sinon son démeslé avec Champlastreux.

A toutes ces récusations M. le premier président a bien respondu, disant que tous Messieurs estoient tesmoins des paroles qu'il avoit prononcées en sa place, et expliquant fort nettement l'affaire de M. de Bayeux, dont M. le coadjuteur l'avoit fait juge. Il s'est ensuite retiré.

Après quoy l'heure estant proche, l'on a remis la délibération à demain. Quelques uns croient que cette affaire s'accommodera et qu'il y a quelques dispositions.

Le jeudy 30 décembre, je fus au parlement, où l'on délibéra snr la récusation de M. le premier président. Chacun de la grand'chambre opina longuement. Les rapporteurs furent d'avis qu'il demeureroit juge. M. Le Clerc-Saint-Martin fut le premier d'avis qu'il s'abstiendroit; MM. Meusnier, de Montmort, de Refuge[1], Laisné, Lefebvre, Longueil et Mélisnd, du mesme avis. La délibération ne s'acheva pas et demeura à M. Lallemand. Il semble que la cour veuille esloigner la décision de cette affaire pour arriver à un accommodement, et l'on dit que M. le Prince commence à en estre capable. A quoy il se trouvera plus disposé voyant les esprits bien changés sur la récusation du premier président. Car la première fois il y avoit peu de voix à le récuser, mais à présent il semble qu'il passeroit à le récuser. Ce mesme matin, MM. les mareschaux de Grammont et de l'Hospital furent reçus conseillers honoraires. Il y eut contestation entre eux pour la préséance; mais la provision fut donnée à M. de Grammont. M. de l'Hospital est gouverneur de Paris, au lieu de M. de Montbazon, moyennant quarante mille escus.

Le samedy 1er jour de l'année 1650, je fus à Basville avec MM. de

[1] Conseiller de la grand'chambre, d'après le *Tableau du parlement*, qui le caractérise ainsi : « Bon homme, innocent, sans intérest, d'assez de connoissance, mais foible et de peu de seureté, se prévient, est tout à la dévotion et gouverné par madame sa sœur. »

Digitized by Google

Lamoignon, de Villeneuve, de Nesmond, abbé d'Estrelles, et j'en revins le lundy. J'appris que des Martineaux, avocat desnommé dans les informations et dans les dernières conclusions, avoit esté pris en Normandie, et que l'on espéroit de son interrogatoire de grandes lumières. Ce qui avoit empesché tout accommodement. Janvier 1650.

Le mardy 4 janvier, je fus au conseil des parties et à la petite direction chez M. d'Avaux. Au retour, j'appris que M. le premier président estoit demeuré juge; qu'il avoit passé de quatre-vingt-sept [contre] soixante et deux; que beaucoup de conseillers s'estoient absentés pour ne pas opiner; que M. Godard ayant dit dans son avis qu'il estoit estrange que le parlement, ayant tousjours esté la terreur des ennemis de l'Estat, fust aujourd'huy le lieu duquel ils tiroient leur protection, il fut interrompu avec grand bruit, beaucoup criant qu'il falloit qu'il passast le barreau pour estre blasmé; qu'après le bruit cessé il avoit achevé d'opiner; que M. le président de Bellièvre avoit esté seul des présidens à récuser, et que M. de Novion avoit condamné toutes ces récusations, disant qu'il estoit d'avis de terminer les affaires par le fond, et s'estoit estendu sur la qualité des tesmoins et de la procédure; que M. le président de Mesmes avoit opiné admirablement contre la récusation. Après cette récusation refusée, l'on croit que l'on retirera les autres, et que MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel tascheront à faire juger l'affaire au fond.

Le mardy 5 janvier, j'appris que MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel avoient retiré leurs requestes de récusation contre M. le Prince, et que l'on avoit arresté de juger l'affaire au fond[1]. L'apresdisnée, je fus voir M. d'Émery sur le sujet de ma nomination pour aller dans la généralité de Paris avec M. Fouquet. Il me tesmoigna qu'il falloit partir bientost; je le trouvai très jaune et très

[1] Les Mémoires de Retz prouvent que toutes ces procédures, qui se poursuivaient si lentement, masquaient des projets plus sérieux. La cour avait réussi à rompre l'union de Condé et de Beaufort, et négociait secrètement une réconciliation avec le coadjuteur et la Fronde pour s'en faire un appui contre les princes. (Voyez plus haut, p. 798, les détails donnés dans la note : « Le cardinal Mazarin, etc. »)

Digitized by Google

Janvier 1650. foible, ayant deux hommes pour le soutenir debout. M. le prince de Conty estoit dans sa chambre[1].

Le jeudy 6 janvier, je fus chez le roy, où je vis M. le mareschal de Villeroy, et fis ma cour fort heureusement. M. le comte de Saint-Aignan estoit en fonction de premier gentilhomme de la chambre. L'apresdisnée, je fus chez M. d'Avaux, où je m'expliquai à luy sur le dessein de faire mon quartier avant de partir. Il me promit de m'y servir. De là, je fus chez M. de Mesmes, qui me dit comme, après la récusation jugée de M. le premier président, MM. les rapporteurs estoient venus luy demander, et à M. le premier président, comment ils donneroient la requeste de récusation à M. le Prince; qu'ils leur avoient dit de la luy donner en main, puisqu'il estoit présent (ce qui avoit esté fait), et M. le Prince l'avoit emportée; que le lendemain il l'avoit rendue aux rapporteurs; mais qu'ayant esté retirée, il avoit dit que, si elle ne l'eust point esté, il eust observé exactement les ordres et la discipline de la compagnie.

Le vendredy 7 janvier, je fus au conseil et disner chez M. le chancelier avec M. de Lamoignon. M. de Priessac me dit que, sur la récusation de M. le Prince, il avoit esté arresté qu'il se lèveroit comme pour se retirer et passer le barreau, mais que M. le duc d'Orléans devoit l'arrester par le manteau et luy dire qu'il parleroit de sa place. M. de Hère nous dit qu'au parlement MM. de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel avoient présenté requeste et remonstré le peu de charges qu'il y avoit contre eux par les informations; que les conclusions avoient esté données extraordinairement, les avocats généraux n'en ayant point esté d'avis et n'ayant point voulu accompagner le procureur général; qu'ils demandoient que l'on jugeast les informations à leur esgard séparément d'avec les autres. Sur quoy, il avoit esté dit qu'en jugeant il seroit fait droit, et que l'on avoit commencé la lecture des informations. J'appris que la paix avoit esté reçue avec

[1] Cette mission d'Olivier d'Ormesson dans la généralité de Paris a été probablement la cause de l'interruption de son Journal, qu'il n'a repris qu'en 1661. (Voyez, dans l'Introduction, la biographie d'Olivier d'Ormesson.)

grande joye à Bordeaux, et que les commissaires du parlement estoient à Blaye pour l'exécution des articles et congédier les troupes. Après, j'allai voir Mme de Chavigny[1]. Janvier 1650.

Il ne s'est rien passé de considérable en l'affaire du parlement jusques au lundy 17, sinon des retardemens affectés[2], soit par indisposition de M. le duc d'Orléans, ou pour nouvelle lecture des informations, pour attendre l'arrivée de des Martineaux, l'un des accusés par les informations, qui avoit esté arresté à Coutances. Chacun disoit que l'on auroit par luy de grandes lumières. Enfin ce des Martineaux estant arrivé le dimanche, le procureur général demanda qu'avant de délibérer des Martineaux fust interrogé. Cette réquisition fut délibérée, et il fut arresté qu'il seroit interrogé incessamment. Le lendemain il fut délibéré sur le fond.

Le mardy 18 janvier, la délibération fut encore arrestée par l'indisposition de M. le duc d'Orléans.

Le mercredy 19 janvier, j'appris en me levant que M. le Prince, le prince de Conty et le duc de Longueville avoient esté arrestés au Palais-Royal, la veille à six heures, et conduits prisonniers au bois de Vincennes. Je fus aussytost faire quelques visites et de là au Palais, où l'on lisoit l'interrogatoire de des Martineaux, qui ne descouvroit rien. L'allégresse estoit grande parmy les frondeurs, et la face des affaires estoit bien changée. L'on me dit qu'il y avoit quinze jours que l'accommodement des frondeurs avec la cour estoit fait, que cinq personnes avoient sçu ce dessein, la reyne, M. le duc d'Orléans, Mme de Chevreuse, le cardinal et Mme d'Aiguillon, et point la Rivière. La joye de ce coup paroissoit sur le visage de tout le peuple.

Je fus disner chez Mme de Fourcy, avec le chevalier de Clerville, qui nous dit l'ordre de cette action, comme les trois princes estoient venus au conseil; que M. de Longueville avoit esté mandé, à Chaillot, pour délibérer une affaire de la paix; qu'estant tous trois dans la

[1] Anne Phélypeaux, fille unique de Jean Phélypeaux, seigneur de Villesavin, qui avait été secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis.

[2] Ces retards étaient le résultat des négociations entre la cour et la Fronde.

Digitized by Google

Janvier 1650. galerie avec M. le chancelier et M. de Brienne, le cardinal s'estant retiré sous prétexte d'aller quérir un papier, Guitaut[1], capitaine des gardes de la reyne, avoit dit à l'oreille de M. le Prince qu'il avoit ordre de l'arrester prisonnier; que M. le Prince l'estoit venu dire à M. le chancelier, qui n'en savoit rien, et qu'il l'avoit prié de demander à la reyne qu'il pust parler à elle; ce que M. le chancelier avoit fait; que la reyne luy avoit dit qu'il eust à obéir; que ce n'estoit pas pour longtemps; que Guitaut, ayant fait le mesme discours à MM. de Conty et de Longueville, les avoit fait descendre par le petit escalier et conduits par dedans le jardin et mis dans un carrosse à six chevaux qui attendoit à la porte de derrière; que l'escorte estoit commandée par Miossens[2], auquel M. le Prince avoit dit, *Miossens, si tu voulois;* que Miossens avoit respondu, *Je suis serviteur du roy,* et M. le Prince répliqué, *Je ne vous prie de rien;* qu'ils estoient sortis par la porte de Richelieu[3], et, par les faubourgs, avoient gagné le bois de Vincennes; qu'auprès de Saint-Antoine-des-Champs[4], le carrosse estoit versé, et M. le Prince, estant sorti, avoit dit aux gens d'armes, *Voici une journée bien différente de la bataille de Lens;* qu'il estoit rentré dans le carrosse, et enfin qu'ils avoient esté mis dans une mesme chambre au bois de Vincennes; que ce coup avoit esté conduit si heureusement, que M. le Prince estoit dans le donjon avant que qui ce soit le sçust dans le Palais-Royal. Après quoy, la nouvelle s'estoit débitée au grand estonnement de tous, mais principalement de ceux de leur suite qui les attendoient dans le grand cabinet.

L'on alla aussytost pour prendre la Moussaye et Marsillac, qui se sauvèrent. Pour M. Pérault, il fut pris sur le Pont-Neuf par le chevalier du guet. Mme de Longueville fut mandée par la reyne de venir au Palais-Royal; elle dit qu'elle s'y en alloit; mais elle se retira à

[1] François de Comminges, mort en 1663.

[2] César-Phébus d'Albret, maréchal de France en 1653, mort en 1676.

[3] La porte Richelieu se trouvait à l'endroit où la rue Saint-Marc coupe la rue de Richelieu; bâtie en 1640, elle fut détruite en 1701.

[4] C'est aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine, dans le faubourg de ce nom.

Digitized by Google

l'hostel de Condé[1], d'où elle partit pour la Normandie. Ce coup estoit approuvé de tous, chacun connoissant bien que la puissance de M. le Prince et de M. de Longueville estoit trop grande pour pouvoir demeurer dans les bornes de simples sujets et qu'ils se rendroient aisément souverains, l'un en Bourgogne, l'autre en Normandie. Le Havre, le Pont-de-l'Arche, Caen et Dieppe, que M. de Longueville alloit fortifier, marquoient assez son dessein. Le bonheur de cette exécution estoit admiré de les avoir pu arrester tous trois ensemble (parce que, manquant l'un d'eux, l'on tomboit dans une guerre civile), et que le secret eust esté gardé. L'on peut dire avec vérité que ce coup est de Dieu. Depuis la prise du Havre par M. de Richelieu, on avoit jugé que ce coup estoit le seul remède au mal qui nous menaçoit, mais personne ne pouvoit se persuader que la cour eust la résolution de l'entreprendre, ni le secret pour le bien faire réussir. Le soir, en beaucoup de quartiers de la ville, le peuple fit des feux de joye. L'apresdisnée, les députés du parlement furent au Palais-Royal. Janvier 1650.

Le jeudy 20 janvier, le roy envoya au parlement une lettre de cachet pour déclarer le sujet de l'arrestation de M. le Prince. L'on opina ensuite sur l'affaire de M. de Beaufort et de M. le coadjuteur.

Le vendredy 21 janvier, l'on continua la délibération. L'on dit au conseil que M. l'abbé de la Rivière avoit esté arresté; ce qui s'est trouvé faux.

Le samedy 22 janvier, point de conseil. L'on dit que le roy va en Normandie; que M[me] de Longueville a passé par Rouen, et que messieurs du parlement l'ont priée de ne s'y pas arrester et qu'ils ont député vers le roy. J'ay esté au Palais, où enfin l'affaire a esté terminée à l'esgard de ces Messieurs et a passé, après une heure et demye de contestation, à former l'avis. La cour a déclaré n'y avoir aucunes charges à l'encontre des sieurs duc de Beaufort, coadjuteur, de Broussel et

[1] L'hôtel de Condé occupait un vaste terrain où s'élèvent maintenant l'Odéon et tout un quartier de Paris. Les rues de Condé, de l'Odéon, de Monsieur-le-Prince, etc. ont été ouvertes sur ce terrain. Cet hôtel avait été acheté en 1612 par Henri de Bourbon, prince de Condé, père du grand Condé.

Digitized by Google

Janvier 1650. Charton, et, en conséquence, elle les a deschargés de l'accusation contre eux intentée. La diversité des avis n'estoit qu'en la manière de prononcer, estant contre les formes d'absoudre d'un crime sans connoissance de cause. M. Dorat a fort bien opiné[1].

[1] La première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* s'arrête à la fin de janvier 1650. La seconde ne commence qu'en décembre 1661. Il était impossible de combler une lacune de dix ans sans dépasser les limites assignées à cette publication. Je me suis borné, suivant le vœu exprimé par le comité chargé de diriger la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*, à ajouter les extraits les plus importants des Mémoires inédits d'André d'Ormesson, père d'Olivier, et un fragment de journal d'Olivier d'Ormesson sur la crise ministérielle d'avril 1651. On trouvera ces morceaux à la fin du second volume.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I[er] DU JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON.

FÉVRIER 1643.

Digitized by Google

MARS 1643.

AVRIL 1643.

Digitized by Google



JUIN 1643.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JANVIER 1644.

FÉVRIER 1644.

Digitized by Google

MARS 1644

AVRIL 1644.

MAI 1644.

JUIN 1644.

Digitized by Google

JUILLET 1644.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOVEMBRE 1644.

DÉCEMBRE 1644.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVRIL 1645.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FÉVRIER 1646.

MARS 1646.

Digitized by Google

JUIN 1646.

JUILLET 1646.

AOÛT 1646.

Digitized by Google

Digitized by Google

OCTOBRE 1646.

NOVEMBRE 1646.

DÉCEMBRE 1646.


Digitized by Google

Digitized by Google

[1] On a mis à tort *Dimanche* dans le texte.

Digitized by Google

AOÛT 1647.

SEPTEMBRE 1647.

OCTOBRE 1647.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAI 1648.

Digitized by Google

JUIN 1648.

Digitized by Google

Digitized by Google

AOÛT 1648.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAI 1649.

JUIN 1649.

JUILLET 1649.

Digitized by Google

AOÛT 1649.

SEPTEMBRE 1649.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



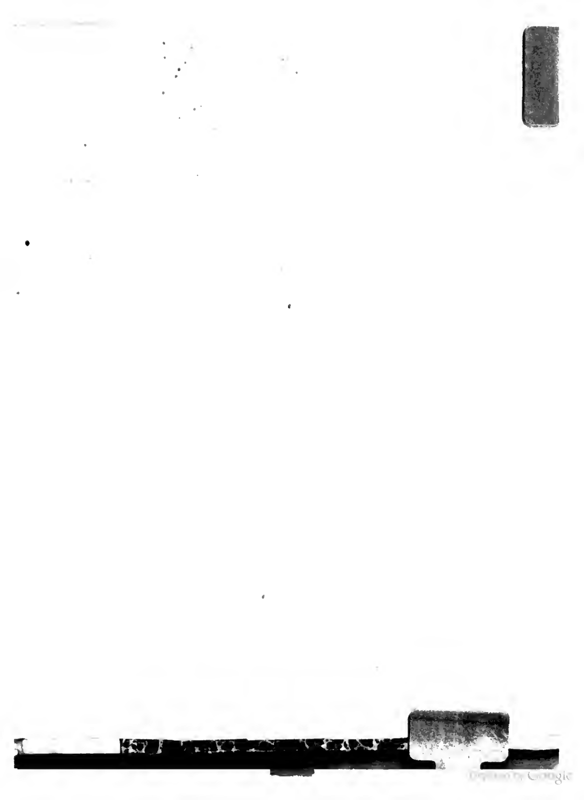
FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME Ier.

N. G. 2... 316

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google